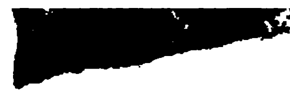



600097046W



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.

PAR feu le R. P. M. J. Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Théologie, Prieur de l'Abbaye d'Étival.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR, Frere du Roi, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



INTRODUCTION.

L'HISTOIRE que j'entreprends eſt celle d'un Ordre Militaire que la charité fit naître, que la néceſſité & le beſoin agrandirent; d'un Ordre puiſſant par ſes richeſſes, célebre par ſa valeur, qui fut heureux dans ſes commencemens, conſidéré dans ſon progrès, opprimé enfin par la calomnie, & anéanti par l'autorité de deux Puiſſances.

Son origine ſainte, ſes exploits, ſes Hommes illuſtres, ſes Grands-Maîtres, la part qu'il eut aux événemens des douzieme & treizieme ſiécles méritent autant d'être connus que les annales d'aucune autre Chevalerie. Il n'eſt point de peuple en Aſie, en Europe, où le nom & les faits d'armes des Templiers n'aient été connus; il n'eſt pas d'Hiſtoriens qui, pendant que cet Ordre a ſubſiſté, n'aient parlé de lui : les uns l'ont tantôt loué, tantôt blâmé, ſelon leurs préventions, mais aucuns ne l'ont flatté par ces fades éloges qui défigurent à force d'embellir. Depuis ſon extinction on s'eſt cru autoriſé à le noircir juſqu'à rendre l'original méconnoiſſable; & ce que l'on en trouve dans la plupart de nos Ecrivains paroît ſi peu meſuré, ſi deſtitué de critique & de vraiſemblance, que ces Chevaliers ſemblent n'avoir figuré ſur le théâtre du monde pendant cent quatre-vingt-quatre ans que pour être un écueil perpétuel à l'Hiſtoire.

Si nos modernes, ceux même qui ſe piquent d'exactitude, n'avoient fait que les confondre, tantôt avec les Hoſpitaliers & les Teutoniques, tantôt avec les Porte-Croix & ceux de Saint-Lazare ; ſi on s'étoit contenté de dire que S. Bernard fut leur premier Grand-Maître, qu'ils prirent leur origine des Hoſpitaliers, qu'il y eut des Chevalieres du Temple, on négligeroit ces mépriſes, comme choſes de peu de conſéquence : on pourroit même ne conſidérer que comme des exagérations outrées ces fauſſes imputations, qu'ils furent les plus méchans de tous les Orientaux (1) ; qu'ils ſe battirent auſſi ſouvent avec les Hoſpitaliers qu'avec les Muſulmans (2) ; qu'ils ſe livrerent totalement aux plaiſirs de la table, de la chaſſe & de la galanterie (3) ; que pluſieurs abjurerent leur religion pour embraſſer le Mahométiſme (4) : mais avancer hautement que toutes les Hiſtoires ſont pleines des trahiſons qu'ils faiſoient aux Princes Chrétiens, de concert avec les Infideles, des brigandages qu'ils exerçoient contre les peuples qu'ils devoient protéger par leur inſtitut (5) ; mais les accuſer d'intelligence avec Saladin contre les Francs, d'avoir cauſé la captivité de S. Louis, livré la Paleſtine à l'ennemi du nom

(1) Le P. Daniel, Hiſt. de France.

(2) M. de Voltaire, Annales de l'Empire.

(3) David Hume, Hiſtoire d'Angleterre ſur l'an 1327.

(4) Hermant, Hiſtoire des Conciles, tom. 3, pag. 336.

(5) L'Abbé Vely, Hiſtoire de France.

Chrétien en 1291, & de s'être enfin ligués pour empêcher qu'on ne la restituât aux Occidentaux (6); imaginer qu'ils ont croupi pendant près de cent ans dans une corruption générale, qu'ils furent auteurs de toutes les pertes que firent les Chrétiens en Orient, qu'ils furent convaincus par une infinité de témoins (7), feindre qu'un certain Roger, prétendu Grand-Maître de l'Ordre, après avoir été chassé de Syrie, ravagea Athenes, toute la Thrace & l'Hellespont (8), enfin, que les pieces du procès qu'on leurs fit sont supposées (9), c'est en imposer aux lecteurs, se jouer de la crédulité des hommes, & faire voir jusqu'où peut aller l'impudence du mensonge. Il est vrai qu'ils ont failli; hé! qui sont ceux qui n'ont point commis de fautes? Pour qu'une société n'eût jamais manqué, il faudroit, comme on l'a dit tant de fois, qu'elle fût composée d'hommes qui ne fussent pas sujets à l'humanité. Mais comment voir d'un œil indifférent ces couleurs affreuses si souvent rassemblées pour faire de cet Ordre des portraits infamans, où l'on ne rougit pas de franchir les bornes de la vraisemblance?

« Les Templiers, dit-on, ainsi nommés parce qu'ils » fréquentoient souvent les Eglises, étoient des Héré- » tiques, dont la secte se forma, vers 1030, à Jérusa-

(6) Chroniques de S. Denis.

(7) Dupuy, Condamnation des Templiers. Gaufridi, Histoire de Provence, liv. 5, pag. 195. *Item*, le P. Daniel.

(8) *Joan. Heroldus, cont. Tyrii, lib.* 5, *cap.* 13.

(9) Histoire du Droit Public Ecclésiastique François, tom. 2, pa 46.

» lem, après la mort de Philippe-Auguste (*). Ils
» avoient pour simulacre une Statue de main de maître,
» qu'ils avoient revêtue d'une peau humaine, & qui
» avoit, à la place des yeux, deux escarboucles d'un
» éclat merveilleux : c'est à cette Idole qu'ils sacrifioient.
» Avec les cendres des corps qu'ils brûloient, ils com-
» posoient un breuvage qui avoit la vertu de rendre
» ceux qui en usoient, d'autant plus fermes dans l'er-
» reur. Les enfans provenus d'un Templier marié avec
» une vierge, étoient destinés à être rôtis, afin que la
» graisse qui en découloit servît à oindre le simulacre,
» & c'étoit là le culte le plus religieux qu'on pouvoit
» lui rendre (10). »

On ne sait s'il en faut croire à ses yeux quand on rencontre de semblables peintures; les exposer c'est en montrer le vice & l'absurde : j'y vois autant d'erreurs grossieres qu'il y a de traits injurieux; mais ma surprise est extrême, & je ne puis en revenir, quand je retrouve ces portraits affreux chez ceux qui ont traité les premiers cette matiere que nous essayons, je veux dire chez Dupuy & Gurtler, Ecrivains trop crédules, l'un par préjugé contre l'Eglise Romaine, l'autre par envie de défendre une mauvaise cause.

(*) Double Anachronisme, qui fait les Templiers plus anciens qu'ils ne sont de quatre-ving-huit ans, & qui met la mort de Philippe-Auguste plus de cinquante ans avant sa naissance.

(10) *Hofmanni Lexicon, littera* T, *post LLoidium.* Item, *Crinitus de honestâ Disciplinâ, lib.* 24, *cap.* 13.

« Non-ſeulement j'eſtime probable, dit Gurtler, » mais je regarde comme certain que l'Ordre en géné- » ral, depuis ſon accroiſſement, s'abandonna au luxe, » à l'intempérance, à l'ivreſſe, à l'impudicité & à tous » les excès qui ſont les ſuites ordinaires des richeſſes. » Et la preuve qu'il en donne eſt ſinguliere. « C'eſt qu'alors » il n'y avoit ni Moines, ni Clercs, ni Chanoines, ni » Evêques, ni Cardinaux, ni Papes, qui ne fuſſent dans » le même cas, & que quand ces Chevaliers auroient » eu la volonté de vivre autrement & en continence, » ils ne l'auroient pu ſans miracle (11). »

A ces traits on reconnoît le Peintre, c'eſt-à-dire, un Proteſtant intéreſſé à défigurer les objets, en exagérant les déſordres des douzieme & treizieme ſiecles, & en mettant ſur le compte de tous les Corps Eccléſiaſtiques ce dont il s'imagine les Templiers coupables. Son ouvrage parut, pour la premiere fois, à Amſterdam, en 1691, &, pour la ſeconde, en 1703; il a été réimprimé depuis à la ſuite de l'Hiſtoire de la condamnation des Templiers, en 1712. Ce traité eſt rempli de digreſſions ſur l'inſtitution des Chanoines Réguliers, ſur les Vœux Monaſtiques, ſur les Vêpres Siciliennes, & pluſieurs autres matieres qui n'ont aucun rapport à ſon ſujet. Malgré ſes préventions contre les Templiers, Gurtler n'a pu ſe perſuader qu'ils fuſſent tous coupables, ni

(11) *Nicol. Gurtleri Hiſtoria Templar.* § *mihi* 136, & *pag.* 296.

s'assurer que les deux puissances qui conspirerent à leur ruine n'y fussent poussées par aucun motif d'intérêt ni de vengeance (12).

Quant à Pierre Dupuy, Garde de la Bibliotheque du Roi, mort à Paris en 1651, & connu par son zele pour les intérêts de sa Patrie, s'il est vrai qu'il fut un de ces hommes rares à qui le public sera toujours redevable, ce n'est assurément pas pour avoir pris la défense de Philippe-le-Bel contre ceux qui blâment la conduite du Monarque envers les Templiers : cette entreprise du Bibliothécaire lui a trop mal réussi. Plus avide du personnage d'Avocat qui n'a garde de rien produire contre les intérêts de sa partie, que de celui d'Historien impartial à qui tous les hommes sont égaux, il adopte sans discernement tout ce qui a été dit de plus absurde contre cette Chevalerie depuis sa diffamation ; ce qui a fait révoquer en doute s'il étoit Auteur de cet essai qu'on lui attribue, & qui ne parut que trois ou quatre ans après sa mort. Ne l'ayant considéré que comme une ébauche informe, il l'avoit apparemment condamné à l'oubli ; cette production ne méritoit pas en effet un meilleur sort. Les fautes que nous y remarquons dans le cours de cette Histoire prouvent évidemment combien l'idée que nous en donnons est fondée, & que les parens de l'Auteur auroient beaucoup mieux fait de supprimer cette

(12) Journal des Savans, année 1693, pag. 226.

œuvre ou de la laiſſer manuſcrite dans l'obſcurité du cabinet, que de l'expoſer au grand jour.

On en connoît quatre éditions, la premiere, in-4., de 1654, qui fut traduite en Allemand dix ans après; la ſeconde, in-8., à Paris, de 1685, & une troiſieme, à Bruxelles, de 1713, chez François Foppens; la derniere, in-4., de 1751, encore à Bruxelles, chez Pierre Foppens, par feu M. Godefroi, Garde des Archives de la Chambre des Comptes à Lille, lequel entrant dans les vues de M. Dupuy, ne craint pas d'avancer que ſon édition contribuera beaucoup plus que les précédentes à juſtifier la conduite de ceux qui ont prononcé contre les Templiers, quoiqu'en effet il n'ait rien de plus fort à produire contre cet Ordre que ce qui ſe trouve dans la procédure donnée par Dupuy.

Dès l'Avant-Propos, M. Godefroi, devenu le jouet de ſon imagination, aſſure que la chute des Chevaliers ne ſuivit que de trop près leur élévation; qu'ils employerent à des uſages profanes les biens que les Fideles avoient prétendu conſacrer à la piété en les leur donnant; qu'on ſe crut obligé de les abolir, parce qu'ils étoient odieux à tout le monde; tout autant d'aſſertions jettées au haſard ſur le papier par un Editeur qui s'eſt imaginé qu'on n'y prendroit pas garde de ſi près. Cette négligence l'a fait tomber en contradiction ſur quantité d'articles. Après avoir avancé dès l'Avant-Propos que perſonne ne prit la défenſe des Chevaliers, il rapporte dans ſon recueil

plusieurs pieces qui prouvent le contraire (*); après avoir dit qu'ils furent poursuivis en Angleterre & en Allemagne de même façon qu'en France (13), il dit ailleurs de l'Allemagne qu'on ne les y traita pas avec autant de rigueur qu'en France (14); de la Baviere & de l'Autriche, qu'on ne pensoit pas à inquiéter le peu de Chevaliers qu'il y avoit (15); de l'Angleterre, qu'on n'y fut pas de même sentiment touchant les crimes de l'Ordre (16). A la page 50, il veut que Monçon, qu'il appelle en Latin *Monsgaudii*, ait été donné aux Templiers en 1143, & à la page 111, il fait dire à Jongelinus que Monçon étoit chef-lieu d'une ancienne Chevalerie distinguée des autres Ordres Militaires, & réunie dans la suite à celui de Calatrava; à la page 59, il fait dire à Villani qu'il y avoit cent quatorze Evêques au Concile de Vienne, & plus bas, page 431, qu'il y en avoit trois cents. C'est encore par une suite de ses inadvertances que M. Godefroi a défiguré les noms de familles (17), confondu les noms de villes (18), & avancé des faits dont on ne retrouve aucune preuve :

(*) M. Smolett, tom. 5 de son Histoire d'Angleterre, pag. 450 & 451, est tombé dans une contradiction à peu-près semblable.

(13) Avant-Propos, pag. 3.

(14) page 66.

(15) *Ibidem.*

(16) page 307, 52.

(17) Torroge pour Tourouge, Credon pour Craon, Montbarré pour Monbard, Montedon pour Monredon, de Barris pour des Barres, &c.

(18) Montgausi pour Monçon, Accone pour Acre, Naples pour Naplouse, Coverin pour Cobern, &c.

ſavoir, que le Patriarche Foulcher entreprit le voyage de Rome contre les Templiers ; que Jacques de Molai fut fait Grand-Maître par brigue ; que Marshal, Comte de Pembrok, fut Chevalier du Temple, &c. Avec tout cela, M. Godefroi prétend que ſon édition eſt de beaucoup ſupérieure aux précédentes, &, pour en convaincre le public, il en annonce ainſi les avantages :

1°. dit-il : *Elle eſt diviſée en chapitres.* Plaiſante idée ! Le texte de Dupuy ne contenant pas plus de ſoixante-quatorze pages in-douze, il eſt très-indifférent au public de les avoir par chapitres ou autrement. S'il étoit vrai que cette diſtribution mît les faits & les preuves dans une évidence plus grande, & procurât au lecteur plus de goût & de facilité, nos célebres Hiſtoriens, les Fleuri, les d'Orléans, les Choiſi n'auroient pas manqué de la ſuivre.

2°. *On en a retranché tout ce qui étoit étranger à l'Hiſtoire des Templiers, comme le Schiſme d'Avignon, &c.* Nous en ſaurions gré à l'Editeur, ſi à la place de ces retranchemens il nous eût fait part de quelques nouvelles découvertes ſur la diſcipline réguliere & militaire de cet Ordre, ſur ſon gouvernement, ſur le bien ou le mal qu'on en a dit. Loin de là, M. Godefroi nous fait acheter bien cher de longs paſſages, extraits des Hiſtoires les plus communes, telles que ſont celles de l'Abbé Fleuri, de Nangis, de M. Baluze, qu'il ſuffiſoit d'indiquer, comme des ſources auxquelles il eſt libre à chacun de

recourir. Le premier de ces extraits eſt tiré de l'Hiſtoire des Ordres Religieux, en dix-neuf colonnes, où l'on ne trouve qu'une ennuyeuſe répétition de ce qui eſt dans Dupuy, avec quelques faits contraires à la narration de cet Hiſtorien & aux preuves de ſon Editeur.

3°. *En donnant le texte de M. Dupuy, on a cru qu'il demandoit des explications en quelques endroits, & on les a données en forme de notes.* A la bonne heure, ſi la plupart de ces notes n'étoient pas inutiles & défectueuſes. Qu'importe à l'Hiſtoire des Templiers & à la juſtification de Philippe-le-Bel, qu'il y ait eu deux Berenger Fredoli; qu'un Evêque de Paleſtriné ait été nommé Taillefer; que Noſtradamus ſoit Auteur d'une Hiſtoire de Provence; que Chinon ſoit une jolie ville de Touraine; que tels & tels Evêques ſoient d'un tel pays ou morts en telle année? D'ailleurs, où M. Godefroi a-t-il trouvé que Roncelin ait jamais été Grand-Maître; que Thomas de Montaigu & Thomas Berault ſoient la même perſonne; que Hugues-des-Payens étoit iſſu du Royaume de Naples, tandis qu'il dit ailleurs qu'il étoit des environs de Troyes en Champagne; qu'Amauri fut établi Gouverneur de Chipre par le Roi Henri, ſon frere? Il faudroit du tems & de la patience plus que nous n'en avons, pour examiner toutes les notes de M. Godefroi, & pour vérifier ſes citations, que nous voulons bien ſuppoſer plus exactes que celle qui ſe trouve à la page 72. *On pourroit*, dit-il, *ajouter ici le jugement des ſavans Auteurs des*

actes de Leipsick, lequel est tout-à-fait conforme à celui de M. Dupuy ; leur témoignage se trouve dans leurs actes du mois de Février 1700, page 57, où ils rapportent en raccourci tout ce que les Historiens ont allégué pour & contre la condamnation des Templiers. Il n'y a pas un seul mot à l'endroit des Journaux indiqués, qui donne à entendre qu'on y pense d'une maniere conforme au jugement de Dupuy : on y rapporte encore moins tout ce que les Historiens ont allégué pour ou contre les Chevaliers. Les Journalistes y exposent simplement le contenu d'une dissertation de M. Dupin sur cette matiere, où ce Critique rapporte, non le sentiment d'autrui, mais le sien uniquement.

4°. *On y a inséré*, continue l'Editeur, *la regle qui fut donnée aux Templiers, par les soins de S. Bernard, au Concile de Troyes.* On ne prouvera jamais que S. Bernard ait donné une regle aux Templiers ni durant ni après le Concile de Troyes : on dit bien qu'il en fut chargé par cette assemblée en 1128, & par le Roi de Jérusalem deux ans auparavant, mais on doute avec raison si le saint Abbé s'acquitta de la commission, & si la regle dont il s'agit est de lui. Nous verrons ailleurs qu'elle n'en peut pas venir, & qu'étant bien postérieure au Concile de Troyes, elle n'en peut être considérée comme un acte. Cette piece, réimprimée tant de fois depuis l'édition d'Aubert le Mire, demandoit des éclaircissemens sur plusieurs endroits ; toutefois M. Godefroi,

si fécond en notes inutiles, n'en donne ici qu'une seule, par laquelle il s'imagine prouver que S. Bernard composa cette regle, par cela seul qu'il en avoit reçu la commission du Roi Baudouin. Il n'eût pas été inutile d'expliquer ce que la regle entend par *greunones*, *oblatio*, *carpeta*, *&c.*; ce que signifient ces mots du vingt-neuvieme chapitre : *De rostris & laqueis manifestum est esse gentile & cum abominabile hoc agnoscatur, prohibemus*; de même que ces autres du quarante-quatrieme; *Nullus Frater facere præsumat manducaria linea vel lanea idcircò prius principaliter facta, nec habeat ulla excepto cosinello, aliàs profinello.* Ducange a expliqué ces termes obscurs : on pouvoit adopter ses gloses & les mettre en marge par forme de notes, alors il y auroit eu quelque apparence d'utilité dans le service qu'on prétend nous rendre en faisant réimprimer la regle des Templiers.

5°. *On a jugé à propos d'ajouter plusieurs pieces qui pourront servir un jour à celui qui voudra faire une Histoire plus détaillée du Concile de Vienne.* S'il est vrai que les actes de cette assemblée ont péri par le feu, il y auroit de la témérité à en entreprendre une Histoire plus exacte que celle de l'Abbé Fleuri. M. Godefroi pouvoit même se dispenser de nous la copier en près de vingt colonnes : on auroit su où la trouver sans cela. Toutes les pieces qu'il ajoute à cet extrait ne renfermant aucune nouvelle découverte, on ne conçoit pas comment il a pu s'imaginer qu'on lui seroit redevable de nous avoir

ſurchargés de pieces tant de fois répétées dans les collections des Conciles, dans Dupuy, dans les Bullaires, dans Rymer & ailleurs. Si jamais il prend envie à quelque ſavant de faire une Hiſtoire particuliere du Concile de Vienne, il ſe gardera bien de puiſer dans d'autres ſources: ainſi, tous les ſoins que s'eſt donné à cet égard M. Godefroi ſont en pure perte, & d'autant plus inutiles que ſes pieces ont beaucoup moins de rapport au Concile de Vienne qu'aux Ordres Militaires du Temple, de l'Hôpital, de Chriſt & de Montéza.

6°. *On ajoute plus de deux cents pieces juſtificatives dans cette édition, qui manquent dans les autres.... & qui nous ont fourni abondamment ce qu'il falloit pour parvenir à nos fins.* M. Godefroi a raiſon, ſi ſa fin n'a été que de rendre ſon édition volumineuſe; mais ſi ſon but a été, comme il le déclare, le même que celui de Dupuy, c'eſt-à-dire, de juſtifier Philippe-le-Bel contre les manes d'un Ordre opprimé, je poſe en fait que de toutes ces pieces, dont la derniere eſt cotée cxlj, il n'y en a pas le demi-quart qui puiſſe ſervir aux Apologiſtes de Philippe-le-Bel. D'abord il en faut ſouſtraire toutes celles qui ſont à la louange des Chevaliers, qui parlent de leurs commencemens, de leurs exploits, des donations qui leur ont été faites, des privilèges qui leur ont été accordés; il en faut excepter celles qui regardent la convocation du Concile de Vienne, la mémoire de Boniface VIII, l'uſurpation des biens du Temple par différens particu-

liers, celles enfin qui concernent leur juſtification; les actes des Conciles où ils furent abſous, les accords faits entre les Hoſpitaliers & les Gens du Roi à l'occaſion des biens des accuſés. Les autres pieces rapportées comme défavorables aux Templiers, renferment tant d'abſurdités, qu'on pourroit dire de cette collection de M. Godefroi ce que Thomaſius a dit de celle de Dupuy : ôtez-en le prologue & l'épilogue, tout le reſte ſemble moins avoir été compilé pour la condamnation que pour la juſtification des Templiers.

7°. *Nous donnons auſſi une ſuite des Grands-Maîtres de l'Ordre.... que nous avons tirée du Gloſſaire de Ducange, & c'eſt encore un avantage que cette édition a ſur les autres.* Foible avantage que celui d'avoir une piece dans laquelle on trouve de nouvelles fautes ajoutées aux anciennes. Il s'en faut bien que la liſte des Grands-Maîtres du Temple donnée par Ducange ſoit exacte; celle de M. Godefroi l'eſt encore moins. Nous avons vu comment il confond dans ſes notes Berard avec Montaigu; ailleurs il confond encore de Berſey avec Dupleſſis, Herman de Peïragros avec Armand de Perrigort, & Guillaume de Chartres avec Guillaume de Monrédon. On ne voit pas ſur quel fondement il a pu établir le Magiſtere d'un certain Hugues en 1151, non plus que celui d'André de Monbard, & celui de Guillaume de Monrédon. M. Godefroi eſt le premier qui ſe ſoit aviſé de compter Amauri de Rup ou de la Roche au nombre

des Grands-Maîtres. Impatient de voir la preuve qu'il en donne, je recours à l'endroit indiqué, & tout ce que j'y trouve, c'eſt qu'Amauri étoit Maître particulier ou Précepteur de France en 1267.

Tels ſont les avantages de la nouvelle édition de Dupuy par M. Godefroi. Après les avoir annoncés au public à la tête de ſa collection, il eſpere qu'on ſera convaincu: 1°. *Que la conduite qu'on a tenue à l'égard des Templiers a été très-réguliere & très-équitable ;* 2°. *Que ces Chevaliers étoient véritablement coupables des affreux excès & des impiétés dont on les accuſoit ;* 3°. *Que ces excès étoient non-ſeulement des crimes échappés à la foibleſſe des particuliers, mais adoptés par le Corps &, pour ainſi dire, jurés de profeſſion ; enfin, qu'il étoit tems d'arracher cette ivraie du champ du Seigneur.* Je m'étonne que M. Godefroi ne nous ait pas encore vanté la peine qu'il a priſe de mettre des ſommaires François à la tête des pieces latines de ſa collection; mais comment lui ſavoir gré de cette bigarrure, où l'on retrouve le même défaut d'attention que dans ſes notes? A la page 404 il met pour titre à douze ou treize pieces : *Suite des actes du Concile Provincial de Londres, contenant l'aveu de preſque tous les Templiers Anglois, des crimes dont ils avoient été convaincus.*

Nous verrons en ſon lieu combien cet énoncé eſt peu vrai : en attendant, on prie le lecteur de conſulter la note de l'Editeur qui eſt à la page 307, & les actes du

Concile en queſtion; il y trouvera le contraire de ce que le ſommaire annonce : de ſoixante Chevaliers qui conſentirent à être relevés des cenſures comme s'ils en euſſent été liés, il n'y en eut que trois qui, conſidérés comme fugitifs, & plus vexés que les autres, confeſſerent à la fin quelques-uns des chefs dont on les chargeoit; les autres refuſerent tellement de ſe reconnoître coupables, & furent ſi peu convaincus, que pluſieurs Prélats, trouvant mauvais qu'on prononçât ſur eux une formule abſolue de réconciliation, repréſenterent qu'il falloit la changer en conditionnelle. En conſéquence il fut réglé que l'abſolution ſeroit exprimée en ces termes : *Et au cas que vous ayiez encouru quelques excommunications, de l'autorité du Concile nous vous en abſolvons à cautele;* ce qui ſeul, quand on n'en auroit pas d'autres preuves, démontre que les Chevaliers Anglois ne furent aucunement convaincus d'Apoſtaſie, d'Héréſie, ni des autres chefs ſur leſquels on les avoit diffamés.

S'il eſt triſte pour un Pape & pour un Roi d'avoir beſoin d'Apologiſtes en fait d'avarice & d'inhumanité, il ne l'eſt pas moins d'en avoir trouvé du caractere de M. Godefroi, qui, au lieu de ſuivre ſon deſſein, & de nous donner une édition corrigée de l'Hiſtoire de M. Dupuy, ſemble n'avoir voulu qu'adopter ce qu'elle a de défectueux. L'ouvrage du Bibliothécaire ne pouvoit être corrigé qu'en ſupprimant tout ce qu'il renferme d'extrait de Robert Gaguin, du paſſage d'outre-mer, de

Guillaume

Guillaume Paradin, & d'un mauvais continuateur de Guillaume de Tyr, nommé Jean Herold, Médecin d'Ochstet. Loin de les désavouer, à l'exemple du P. Alexandre, ces traits absurdes & révoltans, M. Godefroi est si content de les avoir reproduits, qu'il espere qu'on lui en aura obligation; que son *in-quarto* sera bien reçu du public, & mis à côté de l'Histoire de Malte, pour lui servir de supplément, comme si l'Histoire d'un Ordre supprimé en 1312 pouvoit *supplémenter* celle d'une Chevalerie qui se soutient encore avec honneur. Pour moi, qui sens la différence de mes productions d'avec celles de l'Abbé de Vertot, loin d'en désirer le parallele, j'ai tout lieu de le craindre, comme ne pouvant être qu'à mon désavantage: son style est pur & noble, le mien inégal, sans goût, négligé, & souvent diffus; ses idées éclairent & réveillent, tandis que les miennes sont simples, communes, & peut-être quelquefois triviales.

Tout ce que j'ai à dire de l'Ouvrage que je livre au public, c'est que j'ai pris soin de l'arranger du mieux qu'il m'a été possible, sans faire tort ni grace à personne, sans dissimuler les fautes, & sans exténuer les vertus des Templiers. L'Historien qui se pique le plus d'impartialité n'en est pas toujours le plus exempt; on est entraîné par une secrete séduction dans le tems qu'on croit être le plus en garde contre elle. Peut-être moi-même, malgré mes précautions, n'ai-je pu me garantir de ce piége

imperceptible. Les grandes qualités des guerriers inſpirent de l'eſtime & de l'attachement ; leurs diſgraces nous font éprouver des ſentimens de commiſération ; on ſe trouve ému de pitié & d'indignation contre les auteurs de leur infortune ; & ſans avoir deſſein de s'affectionner à leurs biens & à leurs maux, on prend parti, même à ſon inſu, pour des infortunés dignes d'un meilleur ſort. L'Hiſtoire des Templiers ſemble être faite exprès pour exciter en nous ces impreſſions : on y découvre ces vertus, ce zele, cette bravoure qui forment le caractere des Héros ; on y remarque ces éclatantes diſgraces qui arrachent la pitié, & qui remuent l'indignation ; on y lit des traits de la foibleſſe humaine qui demandent notre indulgence. Il eſt difficile, au milieu de ces objets touchans, de conſerver l'eſprit neutre & le cœur indifférent.

Quelles qu'aient été mes diſpoſitions à la vue de ces aſpects divers de la conduite des Templiers, j'oſe aſſurer qu'elles n'ont pu m'entraîner à de lâches complaiſances, ni me porter à des déguiſemens artificieux, ni m'engager à juſtifier des foibleſſes condamnables. J'ai repréſenté ces Chevaliers tels qu'ils étoient : ſi je ne me ſuis pas toujours élevé contre leurs défauts, je ne me ſuis pas pour cela diſpenſé de les faire ſentir avec la même liberté que leurs vertus.

Les Rois & les Pontifes qui ont eu part à cette Hiſtoire y paroîtront bien ou mal traités, ſuivant que leur conduite m'a paru digne de louange ou de blâme.

Au reste, si j'ai passé les bornes de la modération sur cet article, ce n'est pas la faute de mes amis. Souvent ils m'ont sommé d'y faire attention, & autant de fois j'ai repliqué : Qu'importe à Louis le Bien-Aimé d'avoir au nombre de ses prédécesseurs un Prince haï de ses sujets? qu'importe à Clément XIII d'avoir été précédé par un personnage indigne de la Chaire de S. Pierre ? qu'importe aux Inquisiteurs modernes d'avoir eu pour ancêtres gens qui s'embarrassoient peu des premiers principes du droit naturel ? J'avoue qu'on doit tirer le rideau sur les fautes de ces personnes respectables, tant qu'elles sont sur la terre les images de la Divinité ; mais dès qu'une fois elles viennent à être dégradées par les mains de la mort, & que leurs cendres sont mêlées avec celles du commun des hommes, il est permis de dire ce qu'on trouve de répréhensible dans leur conduite : en cela j'use des droits de l'Histoire, qui ne doit ménager personne, & qui craint de flatter, autant qu'elle craint peu d'offenser & de déplaire. Le risque est tout entier pour l'Historien, mais il lui est glorieux de risquer pour l'intérêt de la vérité, qui est l'ame de l'Histoire : peut-être que le public, à qui j'abandonne celle-ci, me saura gré de ma franchise ; mais comme je lui suis comptable des faits que j'y avance, je dois lui indiquer les sources où je les ai puisés.

Ce sont les Ecrivains compris dans le *Gesta Dei per Francos*, sur-tout Jacques de Vitri, Marin Sanut & Guillaume de Tyr : ce dernier m'a paru en général parler

des choses & des personnes de son tems, avec plus de prévention que d'exactitude ; ce qui me l'a souvent fait abandonner. Celui de ses continuateurs qui m'a le plus servi, c'est Hugues Plagon, mis au jour par les PP. Martenne & Durand, & préférable en tout à Jean Herold Allemand, dont l'Ouvrage est rempli de fautes ; ce sont les collections de MM. Muratori, Baluze, Dupuy, Rymer, Grœvius ; des Conciles d'Angleterre, d'Espagne ; ce sont quantité d'Historiens Allemands, Espagnols, Hongrois, Orientaux & Anglois, sur-tout Roger de Hoveden & Matthieu Paris ; celui-ci s'est montré trop crédule & trop mordant pour être suivi en tout. Nous devons aussi beaucoup à l'Histoire des Huns, par M. de Guignes, & à l'Histoire Universelle, par une Société de Savans Anglois.

Nous n'avons eu garde de suivre en tout l'Historien de Malte, d'autant qu'on l'accuse d'avoir adopté les fautes de Bosio & de Pentaléon, & de s'être moins occupé à enrichir son Ouvrage de recherches utiles qu'à l'embellir par les grâces du discours.

Quant à cette foule d'Ecrivains qui ne nous ont parlé de la condamnation des Templiers que d'après M. Dupuy, nous confessons ne les avoir point lus sans beaucoup de défiance, ainsi que ceux qui nous ont semblé trop prévenus contre ces infortunés, tel qu'est entr'autres le Chevalier Dominique Jauna, dont l'Histoire de Jérusalem nous auroit été d'un grand secours, si nous y avions rencontré moins de fautes : on y fait Paul Emile contemporain

de Guillaume de Tyr; on y fait dire à celui-ci des choſes qu'il ne pouvoit ſavoir, étant mort pluſieurs années avant qu'elles arrivaſſent; on y adopte des fables injurieuſes à tout l'Ordre du Temple; on y trouve mauvais que la qualité de Grand-Maître ſe donne aux Chefs des trois Ordres Militaires, & on y prétend que ceux des Templiers & des Teutoniques ne l'ont jamais eue; enfin, que ce ne fut qu'en 1437 qu'on commença à la donner aux Chefs des Hoſpitaliers, ce qui eſt abſolument faux & contraire à ce que nous liſons dans Jacques de Vitri (19), dans un acte d'aſſemblée tenue à Beziers en 1271 (20), dans Roger de Hoveden, où un nommé Riderfort eſt qualifié *Summus Magiſter Templi*, & Gilbert Aſſalit *Summus Magiſter Hoſpitalis* : nous verrons un Maître du Temple, nommé Frere Terric ou Thierri, prendre le titre de *Summus Præceptor* (21). S'il eſt certain que les trois premiers Chefs des Teutoniques ſe contenterent du titre de Maître, il n'eſt pas moins vrai que le quatrieme, Herman de Saltze, prit, vers 1236 ou 1238, & ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, la qualité de Maître général, dès qu'ils eurent ſubjugué la Pruſſe & la Livonie (22).

(19) *Hiſtoria Jeroſolimit.*, cap. 65.

(20) Hiſtoire générale du Languedoc, tom. 3, pag. 606 : *Reportent bonas litteras teſtimoniales cum ſigillis Majoris Magiſtri Templi, & Majoris Magiſtri Hoſpitalis, &c.*

(21) Pag. 660 & 662, Rog. Hoveden.

(22) *De Scriptorum Poloniæ & Pruſſiæ virtutibus & vitiis Catalogus & judicium*, *pag.* 238 & 239.

Vide Henneberg in Hermanno & Hartknoch novæ & Veter. Pruſſiæ part. 2, *cap.* 8, §. 3.

Si nous rappellons ici des faits, des combats, des siéges souvent rapportés dans nos Historiens des Croisades, c'est pour suppléer à la négligence des uns, qui n'ont pas toujours montré fidélement la part que les Templiers ont eue à ces expéditions, & pour relever l'imprudence des autres qui, fondés sur de faux bruits, ou conduits par des préjugés plus que par amour du vrai, ont défiguré les faits presque toujours au désavantage de ces Chevaliers. Nos Ecrivains d'Histoires générales sont tombés, pour la plupart, dans ce défaut, & semblent ne parler des Templiers, lorsque l'occasion s'en présente, que pour préparer les esprits à considérer avec moins d'étonnement la conduite qu'on tint à leur égard en 1307. Aussi, combien de fois ne m'a-t-il pas fallu combattre en conversation les fausses idées de ceux que l'Abbé Fleuri, le P. Daniel & tant d'autres avoient trompés? L'amour de Pigmalion pour une statue, les excès d'Hylas & d'Hécube, les extravagances attribuées à Héliogabale par Aurele Victor, Lampride & Spartian; la barbarie de cette Reine qui assista au meurtre de ceux qui lui avoient donné le jour, & qui but, avec l'assassin, dans le crâne de son pere; quelques autres faits de cette nature, tous personnels, exagérés ou fabuleux, sont des exemples par lesquels on m'a souvent prétendu prouver la vraisemblance des crimes dont tout l'Ordre du Temple fut chargé: j'ai cru ne devoir pas répondre sérieusement à ces objections.

Quant à celles qui ſe tirent des coutumes bizarres de certains peuples, je demande ſi ce qui eſt poſſible & commun à des hordes de ruſtres ſans chefs & ſans loix, peut l'être dans un Corps Religieux policé & ſoumis à des regles ? Strabon, il eſt vrai, dit que les Perſes épouſoient leurs meres; mais, quels ſont ſes garans? des ouï-dire, des bruits vagues. Sextus Empyricus prétend que chez ces mêmes peuples la pédéraſtie étoit d'uſage; elle eſt au contraire expreſſément défendue dans le livre du Zend, où il eſt dit qu'il n'y a point de plus grand péché. Tout ce qui eſt rapporté dans le ſecond livre d'Hérodote des infamies qui ſe commettoient publiquement au milieu des Temples chez pluſieurs Nations, ne ſe peut concilier avec les mœurs ordinaires d'aucun peuple. Ce qui n'eſt pas dans la nature ne peut être vrai, & c'eſt avec raiſon qu'on ſoupçonne le texte de cet Hiſtorien d'avoir été corrompu en cet endroit. A tout ce qu'on m'a objecté de la conduite des Manichéens en différens ſiecles, j'ai répondu en renvoyant à l'Hiſtoire qu'en a donné M. de Beauſobre. Mais voici quelque choſe de plus analogue à la matiere préſente, & qui ſemble prouver efficacement combien furent poſſibles les crimes attribués aux Templiers; c'eſt un paſſage de l'Hiſtoire ſecrette d'Angleterre qu'on m'a quelquefois mis ſous les yeux. Henri VIII ayant envie de ſupprimer les Monaſteres de ſes Etats, *non par zele pour la Religion*, dit un Proteſtant, *mais*

pour s'emparer de leurs revenus & de leurs trésors, nomma pour chef de cette expédition celui qui en étoit le premier Auteur, c'eſt-à-dire, le fameux Thomas Cromwel; auſſi, bientôt on publia *que tous les Couvens Anglois n'étoient que des pépinieres de ſcélérats, & des cellules de ſodomites. Le nombre infini de crânes d'enfans qu'on trouva dans la plupart des Maiſons de Religieuſes fut une preuve inconteſtable de la vie débordée qu'elles menoient.*

Un nombre infini de crânes d'enfans trouvé dans des Cloîtres de Veſtales Chrétiennes! Juſte Ciel, quel horrible excès d'impoſture! que d'abſurdités d'un ſeul trait de plume! c'eſt à des Hurons, ſans doute, ou à des Talapoins, qu'on s'imagine parler. Si quelqu'un écrivoit aujourd'hui de telles noirceurs, s'en prendre la précaution d'avertir qu'il n'exige d'autre créance que celle qu'on donne à des contes de Fées, que ne penſeroit-on pas de lui? C'eſt la réponſe que je donnois à mes antagoniſtes. En effet, que prouve ce paſſage, ſinon l'avarice d'Henri VIII & l'acharnement de ſes Satellites contre les Corps réguliers? Il y a des calomnies ſi outrées, ſi hors de toute apparence, qu'elles ne peuvent être qu'avantageuſes à ceux contre qui on les emploie, parce qu'elles découvrent tellement la paſſion des accuſateurs, qu'elles les rendent indignes de toute créance. De ce nombre furent les atrocités impertinentes dont tout l'Ordre du Temple fut noirci.

La

La ſuite de ſes Grands-Maîtres que nous donnons n'eſt pas ce qui nous a le moins embarraſſés : aucun de ceux qui l'avoient entrepriſe avant nous n'ayant rencontré juſte, il a fallu confronter, éclaircir, réfuter, & c'eſt au lecteur à voir ſi nous y avons réuſſi, ſi notre liſte eſt plus certaine, ou ſeulement moins défectueuſe que les autres. Nous en ſavions une manuſcrite en Angleterre(23); mais n'appercevant aucun moyen de nous la procurer, nous déſeſpérions de pouvoir en profiter, lorſqu'un curieux d'antiquité l'ayant apportée de Londres à Paris, elle nous a été communiquée au moment où nous mettions la derniere main à cet Eſſai. Cette découverte nous a fait d'autant plus de plaiſir qu'elle nous autoriſe à retrancher dix Grands-Maîtres de la liſte de Ducange, & à corriger quantité d'Hiſtoriens : elle eſt à la fin d'un Terrier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, fait en 1342, ſelon M. Brequigny ; elle n'eſt pas exempte de fautes, & celui qui en eſt l'Auteur n'étoit pas trop au fait de ſa matiere, ce qu'il fait aſſez voir en défigurant les noms, en mettant le commencement de l'Ordre en 1123, & en omettant trois Grands-Maîtres, Terric, Armand, & celui de tous qui devoit lui être connu, ſavoir, Jacques de Molay. On ne voit pas ſur quel fondement il met dans ſa liſte deux Anglois, André Brooke & Richard de Bures, ſi ce n'eſt que trompé par le terme équivoque de *Magiſter* qui leur eſt affecté dans quelques chartres, il a

(23) *Catalogus librorum Bibliothecæ Cotonianæ, pag.* 60.

cru pouvoir en conclure qu'ils avoient été Maîtres généraux ; conséquence qui a occasionné quantité d'autres erreurs de cette nature, ainsi que nous le verrons ailleurs. Voici cette liste telle qu'elle a été tirée de la Bibliotheque Cotonienne avec les différences de la nôtre.

Mag. Hugo de Paens	Autrement de Pahens, des Payens, & quelquefois de Pagano & de Paganis.
Mag. Burgundus	Ce terme désigne Robert de Craon, surnommé le Bourguignon.
Mag. Ebardus	Ajoutez *de Barris*, Everard des Barres.
Mag. Bern. de Tremelai	Bernard de Tremelai, qui ne peut avoir eu André Brooke pour successeur, puisqu'aucune Histoire n'en parle : si Tremelai avoit été succédé par un André, ce seroit plutôt par André de Monbard, que nous avons retranché avec fondement de la liste de Ducange.
Mag. Bertrandus	Ajoutez de Blanquefort ou Blancafort.
Mag. Philippus de Neapoli	Philippe de Naplouse en Syrie.
Mag. Odo de S. Amando	Eudes ou Odon de Saint-Amand.
Mag. Alanus de Turrirubrâ	Ce ne peut être qu'Arnold de Torroge ; de Turrerubrâ, de Tarroja, de Torrojio, ne désignent qu'une même famille, qui est celle de Torroge ou Tourrouge. Celui-ci a eu pour successeur immédiat :
Mag. Terricus	Omis dans la liste d'Angleterre, mais dont l'existence & le Magistere sont suffisamment prouvés d'ailleurs.
Mag. Girardus de Ridfort	Gérard de Ridfort ou Riderfort.
Mag. Robertus de Sembal	Robert de Sabloïl ou Sablé : Sembal est un nom défiguré.
Mag. Gilbertus Erail	Gilbert Eral, quelquefois Horal.
Mag. Gilbertus de Plesseto	Lisez de Plesseio, Gilbert du Plessié.
Mag. Willelm. de Carnoto	Guillaume de Chartres.

Mag. Petrus de Monteacuto...	Pierre de Montaigu, qui eut pour ſucceſſeur immédiat un Provençal nommé
Mag. Armandus de Petragroſſâ.	Armand de Peïragros, & non Herman de Perrigort; la reſſemblance de ces noms m'a ſouvent fait douter s'ils ne déſignoient pas une ſeule & même perſonne.
Mag. Hermannus Petragorius..	Herman de Perrigort, qui fut tué en 1244, ſelon quelques-uns, &, ſelon d'autres, fait priſonnier par les Infideles. Depuis ſa défaite, l'Ordre fut gouverné, juſqu'à l'élection de Sonnac, par un Vicegérent ou Sous-Maître, que l'Hiſtoire nomme Guillaume de Roquefort, & non Richard de Bures, qui ne peut avoir été qu'un Maître particulier; ainſi on a dû mettre pour ſucceſſeur de Herman, non ce de Bures, mais
Mag. Will. de Sonnevey......	Guillaume de Sonnac, Senay ou Sonnevey.
Mag. Reginald. de Vicheres....	Renauld de Vichier ou Vichieres.
Mag. Thomas Berard........	Thomas Berard ou Berault.
Mag. Will. de Bellojoco......	Guillaume de Beaujeu ou Belgiou.
Mag. Theobald Guydin.......	Thiébaud Guydin, que nos Hiſtoriens nomment le Moine Gaudini, *Monachus Gaudini*. Gaudin eſt le nom d'une famille de Bretagne. Le dernier Grand-Maître du Temple, omis dans la liſte d'Angleterre, eſt,
Mag. Jacob de Molaïo........	Jacques de Molai, & non pas de Nolai, comme on le prétend dans le Gloſſaire de Ducange, & dans le Dictionnaire Encyclopédique.

Comme il n'eſt pas de mon ſujet d'examiner ce qu'il peut y avoir de louable & d'illégitime dans les Croiſades, j'en abandonne volontiers le jugement à mes lecteurs, en les renvoyant à ceux qui ont traité de cette matiere, pour & contre, & en les priant de ne pas ſe laiſſer prévenir par les déclamations qu'on a faites contre ces expéditions. Si le peu d'union des Princes Chrétiens n'en eût pas empêché le ſuccès, loin de les conſidérer comme abſurdes & romaneſques, nos beaux eſprits n'auroient pas trouvé de termes aſſez pompeux pour en exalter le projet; loin d'en conſidérer les premiers auteurs comme enthouſiaſtes & fanatiques, on les auroit loués comme perſonnages pleins de zele, & dignes de vénération; maintenant qu'on ne veut juger de ces entrepriſes que par l'événement, elles ne ſont plus que *des accès d'étourdiſſement & de vertige qui, paſſés de la tête échauffée d'un Pélerin dans celle d'un Pontife ambitieux, & de celle-ci dans toutes les autres, entraînerent toute l'Europe à venger un Hermite Picard des affronts qu'il avoit aſſuyés en Aſie.* Mais voici quelque choſe de plus ſolide & de moins outré ſur ces émigrations.

« Tranſporter au-delà des mers des vaſſaux rebelles & » factieux, & par-là rendre le calme à l'Etat; tourner » contre les Barbares la fureur de ces lions indomp- » tables qui déchiroient la Patrie, & par-là laiſſer reſ-

» pirer les peuples; occuper leurs armes contre un en-
» nemi éloigné, afin qu'ils ne les tournaſſent pas contre
» leur Roi, & par-là raffermir le trône, & par les
» guerres étrangeres étouffer les domeſtiques, en voilà
» la politique. Combattre un peuple féroce qui avoit
» pour article de ſa foi d'exterminer les Chrétiens, qui
» avoit porté ſes ravages en Eſpagne, en Portugal, en
» Italie, en Allemagne & juſque dans la France, qui
» préparoit des fers à toute la Chrétienté, ſi la Religion
» n'eût réuni les Princes Chrétiens contre ces rapides
» conquérans, &, par les Croiſades, délivrer l'Aſie &
» raſſurer l'Europe, en voilà la juſtice. Oſons donc une
» fois braver le préjugé, & nous repréſenter ces Guerres
» Saintes auſſi heureuſes qu'elles auroient pu l'être, l'Aſie
» ne ſeroit pas la proie des Barbares.... La loi de l'Evan-
» gile auroit fait des mœurs & des hommes là où la loi
» d'un impoſteur n'a produit que des mœurs honteuſes
» pour l'humanité. L'Europe, l'Aſie, l'Afrique ne ſe-
» roient, pour ainſi dire, qu'un Peuple & une Religion;
» la mer ſeroit ſans Pirates, le commerce ſans obſtacles,
» le nom Chrétien ſans ennemi, des milliers de mal-
» heureux, nos freres & nos compatriotes, ne gémiroient
» point, à la honte des Nations, dans les fers des Infi-
» deles; & en voyant le monde affranchi de la tyrannie
» Ottomane, au lieu de dire : Quelle folie que les
» Croiſades! on s'écrieroit : Quel malheur pour l'huma-

de six mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beau caractere, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége: qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis, dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur BARENTIN, qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le sieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur BARENTIN. Le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le dix-septieme jour du mois de Décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-huit, & de notre Regne le quinzieme. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, LEBEGUE.

Registré sur le Registre XXIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.° 1980, fol. 143, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires prescrits par l'Arrêt du 16 Avril 1785. A Paris, ce treize Mars 1789. KNAPEN, Syndic.

DISSERTATION

Sur le témoignage désavantageux que JEAN VILLANI *rend à la mémoire de* CLÉMENT V.

ON connoît cinq auteurs italiens sous le nom de Villani ; Nicolas, Jacques, Jean, Matthieu & Philippe ; le premier, de Pistoie ; le second, de Rimini ; les trois autres, de Florence, & issus d'une famille au-dessus du commun. Jean, dont il s'agit, étoit, en 1317, un des principaux Magistrats de Florence, & de la faction des Guelphes, attaché par conséquent aux intérêts du Saint-Siége : il tient un rang distingué parmi les historiens du quatorzieme siecle. Son ouvrage, qui finit en 1348, a été continué par Matthieu, son frere, & celui de Matthieu par Philippe, son fils. L'histoire de Jean est restée ensévelie dans la poussiere des bibliotheques près de deux cents ans, & n'a été imprimée qu'en 1537, à Venise, pour la premiere fois, ce qui fait qu'elle n'a été connue en France que fort tard.

Le caractere de cet auteur est d'écrire avec un air de simplicité & de droiture qui le rend estimable, & qui l'a fait suivre par quantité d'historiens de tout pays & de toute religion, par S. Antonin même, le Prélat de son tems le plus dévoué au Saint-Siége, lequel ne fait aucune difficulté de l'abréger en plusieurs endroits, sans craindre de paroître peu favorable aux Souverains Pontifes. Malgré l'estime générale des savans pour Jean Villani, le P. Berthier, jésuite, troisieme continuateur de l'Histoire de l'Eglise Gallicane, & louangeur perpétuel, ne trouvant pas son compte dans cet historien, s'est mis en tête de répandre des nuages sur ce qu'il rapporte de Clément V, & sur ce que le P. Brumoi en a emprunté pour décrire la maniere dont cet Archevêque est entré dans le pontificat (1).

(1) Discours sur le pontificat de Clément V, à la tête du treizieme tome de l'Histoire de l'Eglise Gallicane.

Si la narration de l'auteur Florentin eſt exempte de tout reproche, celle des auteurs qui l'ont ſuivi le ſera de la même maniere; & s'il eſt une fois prouvé que Jean Villani fut homme de bien, hiſtorien exact, fidele, impartial, autrement fondé que ſur des bruits vagues & incertains, il s'enſuivra que les PP. Alexandre, Pagi, Daniel, qui l'ont adopté, que S. Antonin, Paul Emile, Nauclere, Felix Oſius, Amat de Graveſon, Ciaconius, Papire Maſſon, Rainaldi, Bzovius, Meſſieurs Sponde, Fleuri, Dupin, & quantité d'autres, forment un tribunal que le P. Berthier devoit reſpecter, & auquel il n'auroit pas dû ſe ſouſtraire ſi légérement.

1. On ne peut refuſer à Jean Villani la qualité d'homme de bien: ſon éducation, la régularité de ſes mœurs, cette conduite ſage & prudente qui le fit élever aux premieres charges par ſes concitoyens, forment un tel préjugé en ſa faveur, que ceux mêmes qui n'ont pas voulu le ſuivre en tout ce qu'il raconte de Clément V, comme Sponde & Rainaldi, lui rendent ce témoignage, qu'il fut homme de probité. D'ailleurs, ſa narration & les ſentimens de religion qu'on y trouve répandus démontrent aſſez quel fut ſon caractere (2). Comment auroit-il été ſuivi par tant de grands hommes & de fameux hiſtoriens, s'il y eût eu quelque ſujet de le ſoupçonner de prévention?

2. Il eſt exact & fidele; car, tout ce que la critique la plus ſévere peut lui reprocher avec fondement, c'eſt d'avoir été un peu trop crédule ſur quelques faits qui ſe ſont paſſés long-tems avant lui, comme ſur l'origine & la fondation de quelques villes; mais ce défaut, qui lui eſt commun avec grand nombre des auteurs qui l'ont précédé, ſe trouve bien compenſé par l'exactitude & la fidélité qui regnent dans ce qu'il nous raconte des événemens qui approchent de ſon tems, & ſur-tout de celui dans lequel il vivoit (3). « *Ma quanto al* » *hiſtorie di ſuoi tempi, ei ne ragiona tanto fidatamente, e con tanta* » *verità, ch'ei ſi può preſtargli fede, come a un vero hiſtorico, per*

(2) *Muratorii præfatio in hiſtoriam Joh. Villanii. rerum Italicar. Scrip. t.* 13.

(3) Journal des ſavans de 1733, page 596.

» *non dire come a uno oracolo* (4), » Quel est l'auteur qui, dans le siecle le plus éclairé, ait écrit une histoire générale, à qui il ne soit arrivé de rapporter bien des choses qu'on pourroit retrancher de son ouvrage, sans en diminuer le prix? Nos habiles critiques ne s'accordent point entre eux sur plusieurs faits particuliers; les uns en défendent encore plusieurs que les autres croient devoir rejetter.

3. On conviendra que la partialité & la prévention n'ont jamais tant paru que dans les historiens qui ont écrit sur les différens des Guelphes & des Gibelins: si donc Villani, quoique des premiers, & attaché par intérêt au parti du Saint-Siége, n'a pas laissé de louer & de blâmer les SS. PP. de son tems, selon qu'il les a trouvés dignes de louange ou de blâme, c'est une marque que ses portraits n'ont été tracés ni par la passion ni par esprit de parti. En vain, diroit-on qu'il étoit Florentin, & que les Italiens n'ont jamais été portés pour les Papes d'Avignon. A cela il est aisé de répondre que si Villani n'eût suivi que les préjugés de sa nation, il n'auroit pas plus épargné Jean XXII que Clément V, n'ayant pas plus reçu de mécontentement de l'un que de l'autre. S'il est vrai, selon M. Baluze, qu'il étoit également indisposé contre ces deux Papes (5), pourquoi donc a-t-il raconté tant de bien de l'un & tant de mal de l'autre? La raison en est claire; c'est qu'il n'étoit pas homme à sacrifier à son ressentiment des vérités connues & notoires. Le P. Berthier, qui reproche aux Italiens de n'avoir pas été portés pour les Papes d'Avignon, pourroit bien un jour être mis au nombre des François qui les ont trop flattés.

4. Villani n'a pas écrit l'histoire de son tems sur des bruits vagues & incertains; il ne peut être accusé, sans injustice, d'avoir puisé dans les fictions poétiques de Dante: selon Muratori, il lisoit les nouvelles publiques, il écrivoit à ses amis, il avoit des correspondances en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas; & tout ce qu'il ra-

(4) *Remigio Nannini Fiorentino in Villianium, loco citato apud rerum Italicar. Scriptores.*

(5) *Nota in Papar. Avenionens. vitas.*

conte de bien & de mal de Clément V, comme de Jean XXII, il le savoit de bonne part, & l'apprenoit par le canal de son frere Matthieu, qui vivoit sous ces Pontifes, & résidoit à la cour d'Avignon, ainsi que nous l'apprend le P. Berthier lui-même (6). Or, « du côté de » la sincérité, de l'exactitude & du discernement, Matthieu Villani » ne le cede en rien à Jean son frere: tous ceux qui ont non-seule- » ment écrit l'Histoire d'Italie, mais encore celle de France & des » pays voisins, ont toujours fait honneur à la fidélité de Matthieu, » & l'en ont cru, sans hésiter, sur son témoignage (7). » Son frere, qui le connoissoit mieux que personne, pouvoit donc bien s'en rapporter à lui.

Voyons maintenant par quels endroits le P. Berthier tâche d'entamer l'autorité de Jean Villani: « C'étoit, dit-il, un Italien fort prévenu » contre les Papes d'Avignon ; c'est un historien quelquefois trop » crédule, qui met sur le compte de Clément V un trait qui a paru » puéril & fabuleux à tous nos historiens. » Voilà trois chefs d'accusation : nous venons de répondre aux deux premiers, passons au troisieme; il s'agit d'une imputation dont on peut disculper le Pape sans compromettre l'historien.

« On raconte, dit Villani, que, pendant la vie de Clément, un » Cardinal, son neveu, qu'il aimoit éperdument, étant mort, il » engagea un maître de Nécromancie à chercher, par le moyen de » son art, quelle pouvoit être la situation de son neveu dans l'autre » monde; que le magicien vint à bout, par ses enchantemens, de » faire porter en enfer, par les démons, un Chapelain du Pape, » homme intrépide & résolu, qui fut introduit dans un palais, où » il vit l'ame du Cardinal-Neveu, couché sur un lit de flammes, » & tourmenté à cause du crime de Simonie; que vis-à-vis ce palais, » le Chapelain en vit un autre destiné pour le Pape; enfin, que le » récit de cette vision jetta le Pontife dans un tel abattement, que,

(6) Histoire de l'Eglise Gallicane, tome 13, page 208.

(7) *Præfatio Muratorii in historiam Matthæi Villanii. Item*, Journal des Savans de l'année 1733, page 620.

» depuis ce moment, il ne fit plus que traîner une vie languis-
» sante (8). »

Voilà le fait tel qu'il est raconté par l'auteur Florentin : avancer qu'il a paru puéril & fabuleux à tous nos historiens, c'est trop dire; la plupart ne l'ont pas même connu. J'avoue qu'un Pontife, dans le poste où se trouvoit Clément, ne doit pas être légérement accusé, ni même soupçonné d'avoir eu recours à un nécromancien; mais on peut dire le faux, sans cesser d'être sincere, quand on ne le connoît pas pour tel. Un historien qui rapporte un fait dont il connoît la fausseté, manque à son devoir; mais s'il se contente de réciter nuement ce qu'en disent les autres, on ne peut le blâmer, il remplit son emploi; c'est au lecteur à juger si les hommes se sont trompés : on doit, en ce cas, regarder l'historien comme le rapporteur d'un procès, & le philosophe comme le juge. En racontant une fausseté d'après des bruits communs, on n'est en faute & on ne doit être taxé de crédulité puérile, que quand ces rumeurs sont sans fondement, que quand on assure comme certain ce qu'on ne doit avancer que comme douteux. Or, Villani ne rapporte que comme douteuse cette démarche de Clément; d'ailleurs elle avoit quelque apparence de fondement. Il n'étoit pas rare, dans le quatorzieme siecle, de trouver gens qui passoient pour évoquer les démons par je ne sais quelles potions, plantes & figures, par certaines libations faites dans un trou, par certains anneaux, cercles & miroirs. Quelques-uns furent convaincus d'avoir tenté ces évocations avec des statues de cire présentées devant le feu, & piquées avec des poinçons de fer : de ce nombre furent plusieurs Clercs de la cour d'Avignon, entre autres Hugues Geraldi, ce Chapelain même dont parle Villani, & dont nous avons rapporté ailleurs la fin tragique. Sous Jean XXII on fit le procès à ces imposteurs, on les appliqua à la question. Qui sait si, par haine, par désespoir, ou par espérance d'échapper, ou par le desir d'appaiser leurs juges, ils n'en vinrent pas jusqu'à charger Clément de ce qu'on leur imputoit,

(8) *Giovanni Villani, lib. 9, cap. 58.*

& cela à cause de ses liaisons avec Geraldi, qui étoit son référendaire, son confident, son chapelain? Qui sait si Geraldi, voyant son maître inquiet & rêveur sur le sort de son neveu, ne se vanta pas trop hautement qu'il pouvoit lui en donner des nouvelles, & qu'il consulteroit là-dessus le fameux d'Amant, ou quelqu'autre de ces vrais ou prétendus magiciens d'Avignon?

Matthieu Villani, qui étoit sur les lieux, témoin de toutes ces scenes, & du bruit de toutes ces procédures, ne manquoit pas apparemment d'en parler dans ses lettres à son frere; & pourroit bien y avoir inséré que la réputation de Clément étoit impliquée dans tout cela. En ce cas, notre historien doit-il être tourné en ridicule pour avoir, par un *on dit* incertain, rappellé des rumeurs auxquelles le Pontife n'avoit que trop donné matiere en accablant l'impie Geraldi de graces & de bénéfices, en l'employant dans ses négociations, en le recommandant au Roi Philippe, en le faisant Evêque de Cahors? (9) Ainsi, c'est sur le compte de l'imposteur, plutôt que sur celui du narrateur, qu'il faut faire retomber tout le comique & le faux de cette prétendue vision que le P. Berthier appelle un voyage en enfer. Si raconter qu'à la cour d'Avignon il y eut un magicien consulté par le Pape, c'est perdre toute croyance, que penser du P. Berthier, qui assure qu'à la Cour de France on employa plusieurs fois les efforts de la magie pour guérir le Roi Charles VI; qu'on appella de Languedoc à cette même fin, gens que la Reine & ceux qui approchoient de plus près de la personne du Roi, écoutoient, & paroissoient croire en quelque chose, & qui ajoute que, malgré le scandale de ces opérations magiques, le Maréchal de Sancerre y eut encore recours, quelques années après, en appellant de Guienne deux Augustins, sorciers, pour traiter le Roi, lesquels furent commodément logés au château de la Bastille, où l'on eut soin que rien ne leur manquât (10)?

(9) *Vitæ Paparum Avenion.*, *tom.* 1, *pag.* 153, 634, 737, 1418; *& tom.* 2, *pag.* 60, 141, 175 *&* 1166.

(10) Histoire de l'Eglise Gallicane, tom. 14, pag. 433 & 538.

Pourquoi feroit-il plus permis au P. Berthier d'affurer ces faits, qu'à Villani d'en rapporter un femblable qu'il n'affure pas?

Quelle fimplicité, dira-t-on encore! admettre dans un fourbe le pouvoir de commander au démon, lui faire porter en enfer un Chapelain curieux de favoir ce qui s'y paffe, fe peut-il rien de plus indigne de la gravité de l'hiftoire? Encore un coup, Villani n'admet & ne décide rien; il ne fait que narrer fimplement : loin d'avoir reconnu du réel dans ce prétendu voyage en enfer, il fe fert du terme de *vifion* en rapportant l'impofture fur le témoignage d'autrui.

Il étoit à propos de nous étendre fur cette objection, parce que c'eft la plus forte batterie qu'on ait oppofée à l'autorité de Villani, & parce que fon antagonifte la répete fouvent avec complaifance, comme le plus folide fondement de fon triomphe imaginaire.

Le fecond reproche que le P. Berthier fait à l'auteur Florentin, eft « qu'il n'étoit pas affez inftruit de ce qui regarde la perfonne de » Clément V, puifqu'il l'appelle Raimond au lieu de Bertrand. » Je ne vois rien de férieux dans cette remarque : comme fi on ne pouvoit pas connoître les traits principaux de la vie d'un Pape fans favoir tous fes noms. Combien connoiffent les particularités de la vie d'Adrien IV & de Sixte V, fans favoir que le premier s'appelloit Brifelance, & le fecond Peretti? Ciaconius, Victorelli & quelques autres font tombés dans la méprife qu'on reproche à Villani, fans qu'on les ait crus pour cela moins au fait des matieres qu'ils traitoient. Clément V avoit un neveu Cardinal, qui s'appelloit Raimond Got ou Dagout; c'eft ce qui a donné occafion à la méprife. « On fe défie fur-tout, ajoute » le P. Berthier, du prétendu compromis dont parle l'auteur Florentin, » & qui confiftoit, felon lui, en ce qu'une des deux factions qui » partageoient le collége des Cardinaux, nommeroit trois Prélats » François, & que l'autre en prendroit un pour le faire Pape, » ce qui paroît à notre critique un fyftême fait à plaifir; & la raifon qu'il en donne, c'eft que l'acte d'élection envoyé d'Anagni à Bertrand Got, dit expreffément qu'on l'avoit élu par voie de fcrutin, d'où l'on croit pouvoir conclure : donc le procédé que Villani fait tenir aux Car-

dinaux avant cette élection doit être considéré comme suspect & inventé à plaisir. Quelle conséquence ! Où trouve-t-on que dans les actes d'élections on ait coutume d'insérer tout ce qui les a précédées ?

Le raisonnement du P. Berthier se réduit à cet enthymême : Clément fut choisi par voie de scrutin, donc Villani se trompe en disant qu'il le fut par voie de compromis. La premiere assertion est vraie, mais il ne s'ensuit pas que notre Florentin se trompe, parce qu'il y eut dans cette élection voie de scrutin & voie de compromis ; voie de compromis, en ce qu'on s'en rapporta à la faction Italienne sur le choix de trois Prélats François papables ; voie de scrutin, en ce que l'un des trois, savoir, l'Archevêque de Bordeaux, fut choisi & reconnu Pape du consentement unanime, ou presque unanime, de tous les vocaux. C'est ce que Villani semble insinuer en disant que le Roi de France ayant appris l'accord des deux factions, & qu'il étoit en son pouvoir d'avoir un Pape François, récrivit au Cardinal Duprat & à ceux de son parti qu'ils étoient libres de choisir l'Archevêque de Bordeaux, & que ceux-ci ayant averti la faction Italienne qu'ils étoient près de procéder à une élection, on s'assembla à cette fin. A la vérité Villani ajoute que Duprat proclama l'Archevêque, Souverain Pontife au nom des autres Cardinaux ; mais ce ne fut qu'après s'être assuré de toutes les voix, ainsi qu'il est expliqué dans l'acte d'élection qui fut envoyé à l'Archevêque. L'effet du compromis fut qu'on jetta les yeux sur trois François, à l'un desquels on seroit obligé de donner sa voix ; l'effet du scrutin fut l'élection de Clément V, deux circonstances qui ont paru compatibles à Rainaldi, à Ciaconius & à bien d'autres écrivains. Villani n'est pas le seul contemporain qui distingue entre l'élection de Clément, & les intrigues qui la précéderent ; un autre Italien que le P. Berthier tâche d'attirer à son sentiment, dit, en termes formels : « Qu'après plusieurs conférences, les Cardinaux ne » pouvant s'accorder, Pierre Colonne, qui s'étoit rendu de Poitiers » à Pérouse, écrivit au Roi de France, protecteur de sa famille, que » cette affaire devant traîner en longueur, elle méritoit bien que la » France y fît quelque attention ; que de son côté il s'engageoit à ne » rien

» rien omettre, & à employer tout son crédit à ce qu'elle réussît au » gré de Sa Majesté. Selon cet écrivain, qui est Ferret de Vicence, » cette nouvelle engagea le Roi à envoyer à Pérouse des sommes » considérables, & à faire de grandes promesses à ce Cardinal pour » l'induire à solliciter en faveur de la France, & à ne se désister de » l'entreprise que quand elle seroit parvenue au point où lui, Philippe, » la désiroit. En conséquence le Cardinal se mit à tenter les uns par » présens & les autres par promesses, sans que lui toutefois, ni » ceux de sa famille, pussent parvenir à leur but.... Ce fut dans » ces conjonctures que les deux factions ne pouvant se réunir sur aucun » d'entr'elles, elles aimerent mieux voir le Pontificat transféré à des » étrangers, du nombre desquels étoit un Gascon, Archevêque de » Bordeaux, qui fut désigné Pape, tant par les menées & vives » instances de Pierre Colonne, que par l'or & les riches présens » qu'il fut répandre pour avoir le consentement du plus grand nombre. » Il l'obtint enfin, & il n'en fut pas plutôt averti en secret par ceux » qu'il avoit gagnés, qu'impatient d'annoncer au Roi de France que » son désir étoit rempli, il fut le premier à lui en écrire, & à » mander à l'Archevêque cette agréable nouvelle, avant même que » l'élection se fit, & qu'on l'eût annoncée d'une maniere solem- » nelle (11). »

Il y eut donc, avant cette élection, des pratiques & secretes manœuvres entre Philippe & les Cardinaux ; il fut donc résolu entre ceux-ci d'offrir le Souverain Pontificat à des Prélats d'en-deçà des monts, & notamment à Bertrand Gôt, avant que de procéder à son élection.

« L'histoire des Conclaves, ajoute le P. Berthier, tant l'Italienne » que la Françoise, paroît avoir suivi Ferret de Vicence sur l'élection » de Clément V ; par conséquent elle ne dit rien du récit de Villani. » Cette conséquence est peu juste. L'histoire des Conclaves dit beaucoup, si elle parle d'après cet Annaliste, parce qu'il rapporte le fond

(11) *Rerum Italicarum Scriptores, tom. 9, pag. 942.*

de tout ce que Villani nous a particularisé. La seule différence qu'il y a entre ces deux contemporains, c'est que Villani paroît mieux informé que Ferret; le premier ne fait que suppléer ce qui manque au récit du second, c'est-à-dire, des faits arrivés en-deçà des monts, que Ferret avoit ignorés & n'étoit pas à portée de savoir comme l'auteur Florentin, qui avoit ses correspondances à la cour d'Avignon. Cependant, dira-t-on, selon Ferret de Vicence & l'histoire des Conclaves, Bertrand ne fut préféré que parce qu'il étoit intime ami du Roi de France; &, selon Villani, ce fut par une raison contraire; selon Ferret, Pierre & Jacques Colonne furent les premiers mobiles de toute l'intrigue; selon Villani & S. Antonin, ce fut le Cardinal Duprat... Il est aisé de voir que ces contradictions ne sont qu'apparentes; elles se peuvent aisément concilier, en disant: 1°. que Bertrand étoit réellement ennemi du Roi, quand on désigna les trois sujets François; mais ami & réconcilié, quand on s'assembla pour le choisir. 2°. Que les Colonne & le Cardinal Duprat, ayant également à cœur de favoriser la France, contribuerent, chacun de leur côté, à l'élévation de Clément V. Il n'y a rien en tout cela de contraire à l'auteur Florentin.

L'histoire Italienne des Conclaves qu'on oppose, fut imprimée en 1667, sans nom d'auteur, ni de ville, ni d'imprimeur (12). Le P. Papebroch fait si peu de cas de ce qu'elle rapporte sur l'élection de Clément V, qu'il n'a pas jugé à propos de le traduire, ni d'en faire usage; & par cela seul qu'elle paroît opposée en quelque chose à Villani, il prétend qu'on doit en considérer la narration comme suspecte, quoiqu'il eût été facile à ce critique de concilier ces deux historiens, comme nous venons de le faire.

Le Moine de Saint-Denis, celui de Liége, Jean de Saint-Victor, Ptolomée de Lucques, Amauri Auger, Martin le Fratricelle qu'on nous objecte encore, étoient tous religieux, écrivant dans l'obscurité du cloître, & peu à portée de connoître des anecdotes découvertes

(12) *Conatus Cronico-historicus ad Catalogum Romanorum PP. part. 2, pag. 71.*

à l'auteur Florentin; il ne faut donc pas s'étonner s'ils n'entrent pas dans le détail des intrigues dont parlent Villani, Ferret & S. Antonin. Ce n'est pas dans toutes les circonstances des faits qu'on doit attendre d'un écrivain la plus exacte vérité; ce seroit souvent lui demander l'impossible.

Il n'y a rien de plus favorable à l'opinion du P. Berthier dans Tristano Calchi; cet Italien dit précisément: « Qu'après la mort du » Pape Benoît, le Saint-Siége vaqua près d'un an, par la faute des » Cardinaux assemblés à Pérouse, lesquels, ne mettant ni fin à leurs » débats, ni frein à leurs passions, étoient tellement animés les uns » contre les autres, qu'ils aimerent mieux faire tomber le sort sur » un étranger absent que sur un d'entre eux (13). » Si Tristano ne dit rien de la conduite du Roi envers Clément, ni des promesses de Clément faites au Roi, c'est qu'il n'en n'étoit pas instruit: j'en dis autant des autres que nous venons de rappeler, s'ils affirment que l'Archevêque fut choisi *prout consuetum est*, d'un consentement unanime, ou presque unanime; c'est qu'ils ne parlent que de l'élection seulement, & non de tout ce qui l'avoit précédée. Ils pouvoient donc ces écrivains, sans être courtisans ou flatteurs, ne pas rapporter tout l'extraordinaire qui accompagna l'élévation de Clément V: 1°. parce que ces fragmens d'histoire qu'on nous en objecte, sont moins la vie de ce Pontife, qu'une chronique abrégée de quelques événemens arrivés en Europe sous son pontificat: 2°. parce que, ne faisant qu'un précis de la vie de ce Pape, ils ne doivent parler de son élévation qu'en passant: 3°. parce que les conventions de Clément avec Philippe ayant été secretes dans le tems, il ne doit pas être surprenant, si elles ont été ignorées de ceux qui, écrivant alors, n'étoient pas à même de les apprendre comme les Villani.

On ne doute pas qu'une chronique telle que celle de Nangis, écrite par ordre, &, pour ainsi dire, sous les yeux du Prince régnant, pour être consultée comme un monument public, ne soit une source pure en ce qui regarde les noms, les dates, les

(13) *Thesaurus Antiquitatum & Historiarum Italiæ*, *tom.* 2, *part.* 1, *pag.* 404.

époques & les principaux événemens ; mais on ne persuadera jamais que le chroniste ait été assez hardi & assez sincere pour ne point omettre bien des circonstances peu honorables à la mémoire de personnes en place. J'en dis autant de Bernard Guidonis ou de la Guionie, créature de Clément V, & son Inquisiteur général. Semblables écrivains sont estimables en ce qu'ils rapportent, mais de nulle autorité en ce qu'ils omettent : c'est pour cela que les portraits des Rois & des premieres têtes ne sont que trop souvent dans un faux jour pendant leur vie ; c'est pour cela qu'un fameux critique craint qu'il n'y ait de la flatterie & de la calomnie dans Bernard Guidonis, & ne veut pas qu'on l'en croie sur ce qu'il rapporte des chevaliers du Temple (14).

Pour nos anciens écrivains de l'histoire de France, Paul Emile, Gaguin, Nicole Gilles, du Haillan, de Serres, s'ils racontent aussi l'élection de Clément V comme une opération toute simple, & faite *par le commun avis des Cardinaux*, c'est qu'ils n'en savoient pas davantage. Le P. Berthier semble en convenir, puisqu'il ajoute : « Apparemment on ne lisoit guere alors Villani. » Eh ! comment l'auroit-on lu ? Il n'a jamais été traduit que par lambeaux, & n'a été imprimé pour la premiere fois qu'en 1537. Or, ces historiens françois étoient morts auparavant ; Gaguin en 1501, Nicole Gilles en 1503, Paul Emile en 1526. Pour de Serres, qui, en zélé Huguenot, déclame à tort & à travers contre les Papes, s'il n'a rien dit des faits en question, c'est une forte preuve qu'il n'a jamais lu Villani. J'en dis autant de du Haillan, qui n'a eu de vogue qu'à cause de la liberté qu'il se donne de parler sans ménagement des ecclésiastiques, & dont on sait que l'histoire n'est qu'une traduction de celle de Paul Emile, mort plusieurs années avant l'édition de l'auteur Florentin.

Le P. Berthier insiste : « Mais leurs devanciers ne le lisoient donc » pas non plus ? » A plus forte raison ; puisqu'en Italie même, il ne fut tiré de la poussiere qu'après deux cents ans, comme nous l'avons dit,

(14) *Conatus Chronico-historicus*, *loco citato*.

& que le célebre Muratori n'en a connu que quatre exemplaires, deux de Florence, un de Venise & celui de Milan.

« Mais, dans le cas dont il s'agit, reprend encore le P. Berthier, » cet auteur se trouve donc isolé de toutes parts? » Point du tout; on peut lui joindre Ferret de Vicence, comme on a vu, & Rainaldi, qui, rapportant les intrigues en question, cite en marge les manuscrits de Baronius, dont il étoit dépositaire (15). Isolé tant qu'on voudra, Villani n'en seroit pas moins véridique. A la vérité, le premier qui détaille un fait dont lui seul a connoissance, ne fait pas encore une certitude morale, mais il n'en accuse pas moins vrai pour cela.

Après ce que nous venons d'alléguer, il n'est pas extraordinaire que les écrivains françois cités par le P. Berthier, n'aient rien dit des intrigues dont a parlé Villani : on ne doit pas non plus s'étonner de ce que Platine n'en parle point; il étoit mort plus de cinquante ans avant l'édition de l'auteur Florentin. Platine, devenu garde de la bibliotheque du Vatican, composa son histoire des Papes dans les dernieres années de sa vie, ne songeant guere sans doute à puiser dans d'autres sources que celles qu'il avoit en abondance & à sa discrétion. Nous avouerons cependant, qu'à cause du poste qu'il occupoit, il a pu avoir connoissance du manuscrit dont nous parlons; mais c'est deviner que de supposer, comme on fait, que l'ayant connu, il n'en a pas voulu extraire tout ce qui regarde Clément V. Pour assurer que Platine a vu ou n'a pas vu l'endroit en question dans Villani, & qu'on ne l'a pas retranché des œuvres historiques de ce bibliothécaire, il faudroit en avoir la premiere édition de 1479, qui est devenue très-rare, & qui contient bien des faits analogues à celui dont il s'agit, faits qui ne se retrouvent plus dans les éditions postérieures.

C'en est assez sur les preuves négatives du P. Berthier; il est tems de passer aux positives, si on peut appeller preuves positives des récits qui, en rapportant les choses autrement que Villani, annoncent des absurdités auxquelles M. Baluze n'a pas cru devoir répondre autrement

(15) *Ad annum* 1305, *n.* 2.

qu'en les traitant de ridicules. Ces prétendues preuves sont au nombre de quatre, tirées d'une chronique de Boulogne, de Bernardin Corio, des annales de Barthelemi de Ferrare, & de celles de la ville de Forli. Comme elles ne disent toutes que la même chose, nous pouvons bien, à l'imitation du P. Berthier, ne les considérer que comme des ruisseaux d'une même source, & les branches d'une même tige, c'est-à-dire, comme ne faisant qu'une seule & même autorité.

Voici comment s'exprime l'Annaliste de Forli : « Clément V parvint, » à ce qu'on dit, à la papauté par une frauduleuse manœuvre, car » il fut élu par les Cardinaux enfermés, & persuadés tous, excepté » le complice de la supercherie, que celui qu'ils élisoient étoit mort, » quoiqu'il fût actuellement Archevêque de Bordeaux (16). » De-là le P. Berthier conclut : on élut donc Bertrand ; ce que personne ne lui conteste. Quant aux circonstances dont on dit ici que l'élection fut accompagnée, l'Annaliste n'ose les assurer : en effet, est-il croyable qu'un seul des Cardinaux persuada ces deux factions, que pour se délivrer de la captivité dans laquelle on les tenoit, elles ne risquoient rien de choisir Bertrand, parce qu'il étoit mort ; & qu'on choisit effectivement pour Pape un Prélat qu'on savoit n'être plus vivant? Cette circonstance est une absurdité qui ne mérite d'autre réfutation que le mépris qu'en a fait M. Baluze. Villani se feroit félicité d'être, sur ce point, contraire à la chronique de Boulogne, & à ceux qui l'ont copiée. Les deux factions étoient trop en garde l'une contre l'autre, pour se laisser ainsi duper : les supposer assez aveugles pour ajouter foi à un seul homme, qu'elles devoient suspecter dans une conjoncture aussi importante, c'est faire injure à leur politique. Toutefois, le P. Berthier trouve mauvais que M. Baluze se moque à cette occasion de Bernardin Corio, & il ajoute : « Mais il faudroit donc envelopper » dans la même satire les trois autres Annalistes, & l'on doute que » M. Baluze s'y fût déterminé s'il les eût connus. » Et moi, je n'en doute aucunement, fondé sur ce qu'une absurdité quatre fois répétée,

(16) *Apud rerum Italicarum Scriptores. tom.* 22, *pag.* 177.

n'en devient pas plus vraisemblable. Le célebre Baluze étoit plus en droit de se moquer de quatre auteurs obscurs, que le P. Berthier de se soustraire à l'autorité de tant de graves historiens, qui ont trouvé dans Villani un homme de probité & sans fiel, un magistrat judicieux, dont la narration décele un historien instruit, & plus éclairé que beaucoup d'autres sur les événemens de son siecle.

Entr'autres méprises que le P. Berthier reproche à Villani pour le décrier, il l'accuse d'avoir dit « que le concile de Vienne fut célébré » au mois de Novembre, quoiqu'il soit constant qu'on l'ouvrit le » 16 d'octobre. » Les termes de Villani, à les bien prendre, ne sont pas contraires à cela : *in calen di novembre*, doit s'entendre ici comme s'il y avoit *infra calendas novembris*, ce qui ne signifie pas nécessairement le premier jour du mois de Novembre, mais encore tous les autres du mois précédent, en rétrogradant jusqu'au 16 inclusivement (17). D'ailleurs, s'il est constant que la premiere session de ce concile se tint le 16 d'octobre, il n'est pas moins vrai qu'il s'en falloit beaucoup que tous les Prélats attendus fussent présens : le Pape fut obligé, selon Rainaldi (18), d'écrire à plusieurs Evêques de France, les plus lents, de ne pas tarder à paroître. Ce ne fut que plusieurs mois après cette premiere session, qu'ils arriverent à la suite de Philippe-le-Bel. Un Evêque d'Angleterre, dont on avoit besoin, fut invité de se trouver à Vienne au moins pour le mois de novembre. Par conséquent, avoir dit que le concile fut célébré dans les calendes de novembre, ce n'étoit pas une faute à relever, & ce prétendu anachronisme de quelques jours, reproché à Villani, prouve bien moins son infidélité, que la mauvaise humeur de son critique.

Elle paroît encore, en ce qu'il l'accuse d'avoir placé la canonisation de St. Louis, Evêque de Toulouse, au tems du concile de Vienne, quoiqu'elle n'eût été consommée que par Jean XXII... On sait que cette affaire fut commencée par Boniface VIII, continuée sous Benoît XI,

(17) Dictionnaire Encyclopédique. Manuel Lexique.
Glossarium Cangii, *verbo* Calendæ.

(18) *Ad annum* 1311, *n.* 52, *N. Alexand.*, *tom.* 7, *pag.* 500.

& reprise par Clément V, qui enjoignit à deux Prélats françois de poursuivre les informations. Mais il faut ici distinguer entre les cérémonies & les procédures de la canonisation : nous avouons que Jean XXII en fit la cérémonie ; mais il n'est pas moins certain que la procédure fut agitée & examinée durant le concile (19). Ainsi, pour que Villani se fût trompé, il faudroit qu'il assurât que l'affaire fut consommée au concile, ce qu'il ne fait pas.

« Enfin, dit le P. Berthier, Villani rapporte la conclusion des pro- » cédures contre Boniface VIII au même concile général, & l'on sait » qu'elles avoient été terminées quelque tems auparavant, lorsque » Philippe-le-Bel en eut remis la décision au jugement du Saint-Siége. » Cela n'empêcha pas que la même affaire ne fût rappelée & agitée de nouveau dans le concile de Vienne : c'étoit même une des raisons pour lesquelles cette assemblée avoit été convoquée selon Rainaldi, qui prouve par un manuscrit du Vatican, que Clément V avoit entrepris l'année précédente de terminer cette affaire, & de la porter au concile général, tant à cause de son importance, que pour se laver lui-même de tout soupçon (20). *Demùm in Viennensi concilio controversia definita est magno rei christianæ bono.* Ce sont les termes de Rainaldi, auxquels on peut ajouter Ciaconius, & le P. Alexandre qui s'exprime ainsi : *In hâc etiam synodo Bonifacii VIII memoria vindicata est, declaratumque ipsum fuisse catholicum & legitimum Pontificem* (21). Si cela ne paroît pas suffisant au P. Berthier, il peut encore consulter Martinus Polonus, la chronique de François Pepin, rapportée dans la collection de Muratori : il y trouvera que les agens de Philippe demanderent au concile, de la part de leur Maître, qu'on fit déterrer & brûler les os de Boniface, comme ceux d'un hérétique, & que cette demande ne fut pas écoutée. C'en est plus qu'il ne faut pour faire voir lequel des deux est en faute de Villani ou du P. Berthier ; que tous ses traits lancés contre l'auteur Florentin donnent à faux ;

(19) Idem. *Ad annum*, 1312.
(20) Idem. *Ad annum* 1311, *n.* 10, 11 & 12.
(21) Tome 7, pag. 501.

que

que la relation de celui-ci sur l'élection de Clément V est exacte ; qu'il y eut d'autres intrigues dans cette élection, que le désir d'obliger le Roi Philippe ; enfin que le P. Berthier a soupçonné, sans fondement, la convention de Saint-Jean-d'Angely d'avoir été imaginée après coup, par envie de décrier Clément V. Cet attachement excessif, dont le Pape donna dans la suite tant de marques au Roi de France, laisse à penser, dit Rainaldi, qu'il y avoit eu entre eux quelque pacte illicite (22). Dans la conférence de Poitiers, tenue au mois de juin 1307, Philippe, voulant engager Clément à faire vuider incessamment le procès commencé contre la mémoire de Boniface, pria Sa Sainteté de ne pas oublier le serment solemnel qu'elle avoit fait à Saint-Jean-d'Angely. Ce n'est pas de Villani seul qu'on tient cette remarque, c'est encore de Conradus Vecerius, de M. Baillet, de Pierre Dupuy, & de Felix Osius, qui, après avoir cité Villani sur ce fait, ajoute : *Placuitque in illius ire sententiam Æmilio, Bzovio, Ciaconio & Massono* (23), auxquels il faut ajouter S. Antonin. On sait que des modernes parlent désavantageusement de la Somme Historique de ce saint Prélat, mais on doute si ce sont ceux qui l'ont lue avec le plus d'attention. Selon M. Dupin, ce n'est qu'une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix ; mais ce critique, qui dit que S. Antonin étoit Archevêque de Naples, connoissoit peut-être aussi peu l'ouvrage que son auteur. Le continuateur de M. Fleuri a copié les paroles de M. Dupin. Il en coûte moins d'abréger ainsi le travail, que d'examiner avec soin un ouvrage sur lequel on veut prononcer. M. Sponde ne s'est point expliqué de même : l'engagement où se trouvoit ce savant Annaliste de lire les anciens auteurs & de les confronter ensemble, lui avoit donné occasion de remarquer plus d'une fois l'exactitude de S. Antonin, & le choix qu'il avoit fait ordinairement pour discerner le vrai d'avec le faux, & ne pas mêler le certain avec le douteux (24).

(22) *Ad annum* 1305, *n.* 5.

(23) *Italiæ Antiquitates*, *tom.* 6, *part.* 2, *colum.* 633.

(24) Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.

L'autorité ſeule de Napoléon des Urſins, un de ceux qui avoient le plus contribué à l'élévation de Clément V, auroit dû arrêter la plume du P. Berthier, & modérer ſon zele indiſcret & mal entendu; mais il eſt certains eſprits qui, une fois pliés à un ſentiment, ne s'en départent jamais. Napoléon, dans une lettre écrite au roi de France après la mort de Clément, rappelle une bonne partie de ce que les auteurs italiens racontent de déſavantageux à la mémoire du Pontife. Notre critique, ſe doutant bien qu'on lui en feroit une difficulté, a cru devoir la prévenir : mais comment s'en débarraſſe-t-il ? En attribuant les plaintes que Napoléon fait ſur la conduite de Clément, au dépit ſenſible que ce Cardinal reſſentoit de n'avoir point eu aſſez de part au gouvernement des affaires. Voilà ce qui s'appelle eſquiver la force d'une objeᴄtion par une réponſe haſardée. La vérité & la juſtice ne déſapprouvent jamais les reproches diᴄtés par le mécontentement, quand ils ſe trouvent fondés : ceux de Napoléon contre Clément ne l'étoient que trop; il les fait au nom de tous les Cardinaux Italiens, dont il eſt ici l'organe (25). On en remarque les fondemens dans d'autres contemporains que Villani; dans Martinus Minorita, dans Ventura, continuateur de la Chronique d'Aſti, dans Dino Compagni, Florentin, dans Pipini, Dominicain de Boulogne, dans Albertino Muſſati, de Padoue, dont voici les termes : *Neceſſarios ſuos ferventi amore dilexit ac ditavit : contra ejus pudicitiam fama laboravit; raros conventus cum confratribus habens, locis abditis abſtraᴄtus ſolitarius* (26). « Il n'eſt preſque pas reſté de cathédrale ou de prébende un peu con» ſidérable, dit Napoléon au roi Philippe, qui ne ſoit vendue à prix » d'argent, ou diſtribuée ſuivant l'inclination de la chair & du ſang. » Ce Pape nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui » l'avions choiſi. Souvent, après avoir caſſé, ſans forme de droit, des » éleᴄtions unanimes de perſonnes de mérite, il nous appelloit quand » il vouloit publier ſa ſentence, comme pour nous faire dépit : toutefois,

(25) *Vitæ Paparum Avenionenſium*, tom. 1, *columnâ* 290, & *ſequentib.*

(26) *Tom.* 6, *part.* 2, *colum.* 116, *Italiæ Antiquit.*, *ſicut* & *tom.* 9, *colum.* 752.

» j'aime encore mieux qu'il ait fait ces injustices sans notre participation.
» De quels chagrins mortels n'avons-nous pas été pénétrés à la vue de
» cette conduite, moi principalement à qui mes amis reprochoient sans
» cesse d'avoir été cause de ce mal? La seule chose capable de calmer
» les remords de ma conscience, c'est qu'en le choisissant, je n'avois
» d'autre intention que de contribuer à l'honneur de Dieu, du Roi
» & de la France, ce qui me fait espérer de la miséricorde divine
» qu'elle me pardonnera, & qu'elle aura compassion de nous (27). »

Si ce langage est celui de l'indignation, c'est d'une indignation légitime & permise à des électeurs qui se repentent d'avoir travaillé à l'élévation d'un sujet indigne du trône pontifical, & qui font entendre au Roi, qu'ils ne craignent rien tant que de retomber encore une fois dans la même faute.

Après ces témoignages, auxquels il seroit aisé d'ajouter, il est étonnant qu'on ose nous représenter Clément V comme un Pasteur zélé, & un Pontife comparable aux plus grands Papes. On pardonne cette hyperbole à Rainaldi, qui ne pouvoit avoir vu le monument que nous alléguons, non plus que la plupart des historiens cités; mais comment la passer au P. Berthier, qui a travaillé sur la collection de Muratori, & qui a consulté les auteurs que nous citons? Le Jésuite se plaint de ce qu'on s'accoutume à condamner les premiers Pasteurs, sur des preuves qui ne paroîtroient pas concluantes contre des particuliers. Rien de plus sage que cette remarque; mais à ce qu'il ajoute, qu'un auteur qui écriroit l'histoire générale de l'Eglise, devroit s'appliquer à redresser là-dessus les idées communes, on lui répond que s'il n'est pas content de la conduite qu'ont tenue à cet égard les Baronius, les Rainaldi, les Bzovius & bien d'autres, il n'est guere possible de répondre à ses vœux. Il ne peut donc mieux faire que d'employer lui-même son zele & son talent à continuer les *vindiciæ Romanorum Pontificum* de l'Italien Cavalcanti ou du Cordelier Allemand Heissius. Mais il faut qu'en se tenant en garde contre les idées communes, il

(27) *Vita Paparum Avenionens. loco citato.* L'Abbé Fleuri, sur l'an 1314, n. 12.

faſſe voir que le reſpect n'exclut pas l'amour du vrai ; qu'en rendant hommage à la grandeur de la dignité ou du caractere, il eſt incapable d'une lâche réticence, & qu'il a aſſez de force pour blâmer les défauts de la perſonne. Les peuples, accoutumés à ne voir aucun défaut dans les portraits des grands, qu'ils ſavent être fragiles comme eux, s'accoutument à croire que tout le bien qu'on en dit n'eſt que flatterie. « Par une ſilencieuſe politique, dit un auteur auſſi judicieux qu'élégant, » quel tort ne fait-on pas à la vérité ? Timide & muette dans les » palais des grands, rebutée du reſte des mortels, elle n'a pour unique » reſſource que la voix fiere & éclatante de l'hiſtoire. Si cette voix » eſt étouffée par de honteux ménagemens, quelle bouche s'ouvrira » pour l'inſtruction de l'univers ? Ce n'eſt pas aſſez de montrer la vertu » ſous des couleurs favorables qui la perſuadent & la font aimer, il » faut encore, dit le P. Arcere, avoir aſſez de courage pour démaſquer » le vice (28) »

(28) Préface ſur l'Hiſtoire de la ville de la Rochelle, pag. xvj



HISTOIRE



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE PREMIER.

De tout tems les Chrétiens eurent une vénération particuliere pour cette contrée de l'Asie que le Sauveur du monde a honorée de sa présence & arrosée de son sang; ceux qui furent contraints de s'en éloigner pendant le siége de Jérusalem, ne manquerent pas d'y retourner dès que cette ville fut soumise aux Romains. On voit, par l'histoire du martyr Alexandre, qu'au commencement du second siecle, de Saints Prélats quittoient leurs églises pour venir, des pays lointains, adorer le Seigneur à Jérusalem.

En 138, l'Empereur Adrien en interdit l'entrée à la nation Juive; mais la piété des Chrétiens, dont la plupart étoient alors Gentils

d'origine, & qui, par conſéquent, pouvoient habiter une ville dont les ſeuls Juifs étoient exclus, conſerva précieuſement la mémoire des lieux où Jéſus-Chriſt avoit ſouffert, & d'où il étoit reſſuſcité, juſqu'à ce que ce même Empereur s'efforça d'en écarter les Chrétiens mêmes, en élevant ſur le ſépulcre & la croix de Jéſus-Chriſt une haute terraſſe, ſur laquelle il fit bâtir le temple, ou plutôt l'infâme grotte de Vénus, ce qui ralentit ſans doute le zele des Chrétiens, & rendit plus rare leur aſſiduité auprès des lieux ſaints; mais cela ne put empêcher qu'on ne montrât encore, dans le troiſieme ſiecle, la caverne de Bethléem, où Jéſus-chriſt étoit né, & dans cette caverne, la crêche où il avoit repoſé : c'étoit une choſe fort connue parmi les Païens mêmes, que c'étoit là où avoit pris naiſſance ce Jéſus admiré & adoré des Chrétiens (1).

En 326, la mere de Conſtantin ayant fait abattre le Temple & les Idoles qui occupoient le Calvaire, les Chrétiens abonderent en Syrie de toutes les parties du monde, y bâtirent des Laures & des Monaſteres. S. Grégoire de Nyſſe, quelque oppoſé qu'il paroiſſe aux voyages de dévotion, dit avoir reſſenti une joie ſinguliere en viſitant, ſur la fin du quatrieme ſiecle, ces endroits qui conſervoient les marques de la miſéricorde de Jéſus-Chriſt envers nous (2).

L'Impératrice Eudoxie, épouſe de Théodoſe-le-Jeune, viſita pluſieurs fois la Paleſtine, & y mourut, de même que ſa fille, après y avoir fait de magnifiques largeſſes aux Couvens & aux Egliſes (3). Grégoire de Tours fait mention des pélerinages qu'on y faiſoit de ſon tems, c'eſt-à-dire, au ſixieme ſiecle (4). L'invaſion des lieux ſaints par les Perſes en 614, & celle par les Muſulmans en 636, ne firent que diminuer cette ardeur pour les voyages à la Terre ſainte. Au huitieme ſiecle on commença à les impoſer aux pénitens pour ſatisfaction, quoiqu'il y eût plus à perdre qu'à gagner pour la diſcipline.

(1) *Origenes, lib.* 1, *contra Celſum.* Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 315.
Le Tombeau de J. C., 2ᵉ. part., ch. 2 & 3.
(2) Tillemont, tom. 9, pag. 581.

(3) *Baronius, ad annum* 438, 439.
(4) *Lib.* 1, *Hiſt. Francorum, cap.* 59, & *lib.* 1, *de gloria Martyrum, cap.* 19.

En 729, S. Jean Damaſcene, & pluſieurs autres célebres perſonnages, embraſſerent la vie monaſtique dans la Laure de S. Sabas.

Au neuvieme ſiecle, les fideles jouiſſoient dans la Syrie du libre exercice de la Religion, & y bâtiſſoient des Egliſes (5). On trouve dans les capitulaires de Charlemagne un article touchant les aumônes deſtinées à la réparation de ces édifices (6). Au dixieme ſiecle, nos Rois de la ſeconde race envoyoient des préſens au Saint Sépulcre à la fête de Noël (7).

Mais ce fut dans l'onzieme ſur-tout, que ces voyages devinrent fréquens : on y mettoit une partie de ſa religion, & il ſembloit qu'on ne fût pas Chrétien, ſi l'on n'étoit allé à Jéruſalem (8). Malgré les fatigues & les dangers d'une longue route, malgré les mauvais traitemens des infideles, il arrivoit aux portes de cette ville des milliers de pélerins de tout ſexe & de toute nation, à qui il falloit, pour droit d'entrée, chacun un écu d'or, ou reſter aux pieds des murs, expoſés aux inſultes des infideles, & à une diſette générale des choſes néceſſaires à la vie. La priſe de Jéruſalem par les premiers croiſés, en 1099, apporta quelque remede à ces inconvéniens ; mais elle n'empêcha pas les naturels du pays, animés contre les Chrétiens, de s'attrouper, de s'emparer des hauteurs, & de ſe retrancher le long des chemins, afin de tomber plus impunément ſur des voyageurs étrangers, qu'ils ne conſidéroient plus que comme ennemis jurés de Mahomet & de ſa religion.

A la vue de ces inſultes, & ſur le récit de ces brigandages, quelques Chevaliers, émus de compaſſion, touchés d'ailleurs du déſir d'une vie plus parfaite, formerent le deſſein de ſe conſacrer ſpécialement à la défenſe des voyageurs, à la ſûreté des chemins, & à la garde du Saint Sépulcre : ils étoient neuf du nombre de ceux qui avoient ſuivi Godefroi de Bouillon. Le premier étoit Hugues des Payens, d'une famille alliée à celle des Comtes de Champagne, & qui tire

(5) *Baronius, ad annum* 869.
(6) *Libro quarto Capitularium.*
(7) Dupeyrat, liv. 2, chap. 34.
(8) Fleuri, Hiſt. Eccléſ., liv. 61.

ſon nom d'un endroit ſitué à deux ou trois lieues au-deſſous de Troyes, ſur la Seine (9). Le ſecond, nommé Geoffroi de Saint-Omer, n'étoit ni Toulouſain, ni de la famille de S. Adhémar, ainſi qu'on l'aſſure dans le Dictionnaire Héraldique, mais de celle des Châtelains de Saint-Omer en Flandre, qui a fleuri juſqu'en 1617.

A ces deux premiers ſe joignirent ſept autres François, auſſi recommandables par leur naiſſance que diſtingués par le courage & la valeur. Une chronique de Cîteaux nous a conſervé les noms de quatre, qui ſont : Roſſal, Geoffroi Biſol, Payen de Montdidier, & Archambaud de Saint-Agnan. Une lettre du Roi Baudoin nous en fait connoître deux autres ſous les noms d'André & de Gondemare; André étoit de la famille de Montbard, & oncle maternel de S. Bernard (10). Le neuvieme fut, ſelon toute apparence, Hugues Ier., ſeptieme Comte de Champagne, & fondateur de Clairvaux, [illegible] joignit aux autres en 1125, ce qui lui attira, de la part du ſaint Abbé, une lettre, dans laquelle on le félicite d'être devenu pauvre ſoldat, de Comte & de riche qu'il étoit. Ce Hugues mourut en Paleſtine, vers 1126 (11).

HUGUES DES PAYENS.

1118 juſqu'en 1128.

Ce fut en 1118, ſous Baudoin II, troiſieme Roi de Jéruſalem, que ces Gentilshommes exécuterent le deſſein qu'ils avoient conçu d'embraſſer un état où ils puſſent vivre en commun, ſuivant l'inſtitut des Chanoines réguliers, ſous la regle de S. Auguſtin (12). Ils prononcerent les trois vœux ordinaires entre les mains du Patriarche Gormond, & s'engagerent, par un quatrieme, à la ſûreté des chemins, & à défendre les pélerins des embûches de ceux qui en vouloient à leur vie & à leurs dépouilles, ce qui a rendu cet Ordre originairement régulier & militaire, différent en cela de celui des Hoſpitaliers, que le

(9) *Chronic. Ciſterc. apud Miræum, de origine Ordinum Equeſtrium.*

Quelques autres, mais moins fondés, font Hugues originaire de la Maiſon de Pagan, en Languedoc, laquelle porte d'azur à quatre barres d'argent, deux lions paſſans de ſable l'un ſur l'autre brochans ſur le tout.

(10) *Regula, conſtitut. & privilegia Ordin. Ciſterc.*, *pag.* 477; *necnon Manrique, tom.* 1, *pag.* 375. *Ciſtercienſ. Annalium.*

(11) *Chronicon Alberici ad annum* 1125.

Baugier, tom. 1, pag. 129 de ſes Mémoires.

(12) *Jacob. de Vitriaco, Hiſt. Jerol., c.* 64.

B. Gerard, leur fondateur, n'avoit destinés qu'à servir les étrangers pauvres ou malades dans les Hôpitaux, & qui ne prirent les armes que sous Raimond Dupui, à l'imitation de la Chevalerie du Temple (13). Celle-ci ne fut donc jamais fille de l'Hôpital, quoi qu'en disent les Historiens de Malte, d'après Brompton: un d'entre eux se plaint de la négligence & du silence des écrivains orientaux sur les exploits de ses confreres jusqu'en 1130, parce qu'en cette année le Pape Innocent II, dans une bulle, assure qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des services importans qu'ils rendoient au Roi de Jérusalem contre les infideles, ce qui suppose, ajoute-t-il, qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armés, & en conséquence il présume qu'ils prirent les armes la même année que les Templiers (14).

Cette induction me paroît peu juste; voici ce que la bulle porte: « C'est par eux que Dieu purge l'Eglise orientale de la corruption des » Païens, & qu'il force les ennemis du nom Chrétien. (Mais com- » ment?) En ce que les membres de cette maison ne craignant pas » d'exposer leur vie pour le prochain, entretiennent, à leurs frais, » des cavaliers & des chevaux destinés à défendre les fideles des » insultes des barbares, en les accompagnant, tant à leur retour » qu'à leur arrivée (15). » Ces termes n'annoncent assurément aucun exploit militaire, mais seulement que les Freres Hospitaliers, trente ans après leur fondation, avoient gens à leur solde, & faisoient par autrui ce que les Templiers faisoient par eux-mêmes dès leur institution. Si, avant 1130, l'histoire (comme on est obligé d'en convenir,) ne dit rien de ces importans services rendus au Roi de Jérusalem, dont parle l'historien de Malte, où a-t-il trouvé que ses confreres commencerent en 1118 à prendre les armes, & à forcer, en

(13) *Jacob. de Vitriaco, Hist. Jerol. Prædicti enim Hospitales Fratres, ad imitationem Fratrum Militiæ Templi, armis materialibus utentes, Milites cum Servientibus in suo Collegio, receperunt.*

Item, *Epitome bellorum sacrorum, apud H. Canisium, tom. 5, pag.* 431.

Aussi trouve-t-on des Chronistes, tels que Udalric Onsorg, *Chron. Bavariæ*, pag. 360, qui ne placent le commencement des Hospitaliers qu'en 1128, parce qu'ils ne les considerent que comme Militaires.

(14) Histoire de Malte, in-4., pag. 61, 62.

(15) Là même, tom. 1, pag. 586.

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 11.8.

1119 (16), les Turcs, en bataille rangée, à la suite de Baudoin, sous les ordres de Raimond Dupui? Il seroit aisé de faire voir que Raimond, dans les premieres années de sa supériorité, qui commença en 1118, ne songeoit guere à rendre ses sujets militaires. Son principal objet fut de leur dresser des statuts concernant l'office divin & les trois vœux ordinaires seulement, & de leur donner des regles de conduite à observer, lorsqu'ils seroient occupés à recueillir les aumônes; mais dans tous ces réglemens il n'y a pas un seul terme dont on puisse inférer que Raimond avoit eu le dessein de métamorphoser ses confreres en guerriers: il n'y prend même d'autre qualité que celle de Gardien de l'Hôpital, & de Serviteur des Pauvres. Dans un monument de 1125 (17), où Hugues des Payens se donne la qualité de Maître du Temple, Raimond Dupui n'y en prend aucune, si ce n'est celle de Procureur de l'Hôpital de Jérusalem: c'est donc à tort que l'on accuse M. Fleuri de s'être trompé en faisant l'Ordre du Temple, le premier de tous les Ordres Militaires; car, quand celui de Saint-Jean auroit été approuvé quinze ans avant celui du Temple, & quand le premier auroit eu des habitations en France avant le second, il s'ensuivroit seulement que les sujets de l'Hôpital sont plus anciens religieux que ceux du Temple; mais on en concluroit fort mal qu'ils sont plus anciens militaires. Ce n'est donc pas l'Abbé Fleuri, mais le P. Longueval lui-même qui se trompe, en confondant l'érection des Hospitaliers en Ordre Militaire avec leur institution premiere en Société d'Hospitaliers (18).

Ceux qui prétendent qu'Hugues & ses compagnons firent profession de l'ordre de S. Benoît entre les mains du Patriarche Etienne, & qu'ils en reçurent l'habit blanc, avec une croix patriarchale par-dessus (19), n'ont pas consulté les histoires orientales: ils y auroient vu que durant les neuf premieres années de leur engagement, ceux du Temple ne

(16) Hist. de Malte, in-4., tom. 1, p. 64.

(17) *Rerum Italicarum Scriptores*, *tom.* 12, *column.* 276.

(18) Hist. de l'Eglise Gallicane, t. 8, p. 497.

(19) André Favyn, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, tom. 2, liv. 9, pag. 1627. *Item*, Mennenius, pag. 76.

porterent d'autre habit que celui des clercs féculiers, fans aucune croix, ni fimple, ni double (20). Celle qui leur fut accordée en 1145 étoit fimple, rouge, & femblable en tout, excepté la couleur, à celle des Hofpitaliers, qui n'étoit pas à huit pointes, telle que fe le font imaginé l'abbé de Vertot & fon graveur (21). Il eft vrai que le Pape Honorius & le Patriarche Gormond confeillerent à Hugues de prendre une regle particuliere, & lui défignerent la couleur de l'habit qui devoit diftinguer fon inftitut; mais le tout ne s'exécuta qu'au concile de Troyes en 1128.

La fin de cette fociété naiffante étant, comme on l'a dit, de délivrer les chrétiens occidentaux des mains de leurs ennemis, il n'eft pas douteux que l'Auteur de tout bien n'ait infpiré à ces pieux gentilshommes le deffein dont ils étoient occupés : il n'appartient qu'à Dieu de fe former une fociété où l'on fe fait un devoir de facrifier à l'utilité du prochain, biens, talens, repos & la vie même. D'ailleurs, quoi de plus utile aux Chrétiens orientaux qu'un Ordre militaire qui dans peu alloit être en état de les défendre au-dehors par la force, & de les édifier au-dedans par une vie exemplaire? Tel fut l'objet principal d'Hugues & de fes compagnons ; telle a été l'origine de cette Chevalerie qui, pendant cent quatre-vingt-quatre ans, a fait tant de bruit dans le monde, & qui a eu tant de part aux affaires d'outre-mer.

Une preuve que la vaine gloire n'entra pour rien dans leur projet, c'eft qu'ils ne cherchoient ni à s'agrandir ni à fe multiplier. Jufqu'au moment que l'Ordre fut approuvé, ils fe bornerent à leur nombre de neuf, vivant dans une édifiante fimplicité, & confacrant au foulagement des étrangers les biens qu'ils avoient apportés en commun, ou qu'ils recevoient de la libéralité du Prince. Perfuadés que la force, l'intrépidité, la patience dans les travaux, & le fang-froid dans les périls, ne font que des vertus païennes, & que fi elles ne font liées

(20) *Jacob. Vitriacus, ad ann.* 1128. Item, *Epitome bellorum facrorum, loco citato.*

(21) Hiftoire de Malte, pag. 48. Bofio lui-même convient que la croix moderne eft fort différente de l'ancienne. Voyez *Acta Sanctorum*, 28 *Maii*; & un ancien fceau des Hofpitaliers, rapporté par Paulus M. Paciaudius, pag. 312.

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

à la religion, elles dégénerent en fougue, en dureté, en fureur, ils se firent bientôt remarquer, & se distinguerent des militaires séculiers par la douceur, la modestie, la compassion, la sensibilité. L'amour fraternel, le premier mobile de leur conduite, ne les laissoit jouir d'aucun repos : toujours inquiets sur les dangers & les insultes auxquels les pélerins de l'un & de l'autre sexe étoient exposés, ils étoient sur pied jour & nuit pour leur servir d'escorte; ils alloient les attendre sur le port, & ne les quittoient qu'après les avoir mis hors de danger, les prenant & les reconduisant jusqu'au-delà des défilés & des passages les plus à craindre.

Sept à huit ans s'écoulerent dans ce louable exercice d'humanité, qui leur concilia l'estime & la considération des Orientaux. Ceux-ci ne tarderent pas à prévoir les grands avantages que l'Eglise orientale pourroit un jour retirer du zele de ces pieux gentilshommes, s'il leur prenoit envie de se multiplier. Le Roi Baudouin leur en fit naître l'idée, & leur en procura les moyens. Voyant qu'ils n'avoient encore ni chapelle ni domicile fixe, il leur accorda, pour un tems, la permission de se loger dans le quartier méridional de son palais, contigu à ce qu'on appelloit alors le Temple de Salomon (22), d'où leur est venu le nom de Templiers, selon que tous les historiens en conviennent, excepté le P. Hardouin, qui, toujours singulier dans ses opinions, soutient que c'est de l'emplacement qu'ils ont occupé à Paris, qu'ils furent ainsi nommés (23).

A l'exemple de Baudouin, chacun se fit un devoir d'encourager cette nouvelle milice par ses libéralités & par mille autres marques d'attachement. Les Chanoines réguliers du S. Sépulcre leur céderent, à certaines conditions, une place attenante au Palais-Royal, où ils bâtirent dans la suite une église & des lieux réguliers. Le Roi, plus intéressé que personne à cultiver cette nouvelle plantation, envoya deux de ces Chevaliers à S. Bernard, & les chargea d'une lettre

(22) *Jacobus Vitriacus, Historia Jerosolimit.*

(23) *Joh. Harduini, Societatis Jesus, Opera varia, pag. 641.*

conçue

conçue en ces termes : « Baudouin, par la miséricorde de J. C., Roi » de Jérusalem & Prince d'Antioche, au vénérable Pere Bernard, » Abbé de Clairvaux, salut & déférence : Les Freres du Temple, que » le Seigneur a daigné susciter, & qu'il conserve par une providence » spéciale pour la défense de cette province, désirant obtenir du » Saint-Siége la confirmation de leur institut, & une regle de conduite » particuliere, nous avons pris la résolution de vous envoyer les » deux Chevaliers André & Gondemare, non moins connus par » leurs exploits militaires, que par l'éclat de leur naissance, pour » obtenir du Pape l'approbation de leur Ordre, & disposer Sa Sainteté » à nous envoyer du secours & des subsides contre les ennemis de » la foi, réunis dans le dessein de nous perdre & d'envahir nos Etats ; » & parce que nous connoissons de quel poids est votre médiation » auprès de Dieu & de son Vicaire, de même qu'auprès des Princes » de l'Europe, nous avons cru agir avec prudence, en vous confiant » les deux choses importantes dont la réussite ne peut que nous être » très-agréable. Au reste, il convient que les statuts que nous vous de- » mandons, soient tellement réglés & dirigés, qu'on puisse les concilier » avec le tumulte des armes & les exercices militaires, afin qu'ils soient » de nature à procurer l'avantage des Princes chrétiens. Faites donc » en sorte que nous ayions de vos jours le bonheur de voir cette » affaire réussir, & adressez pour nous au ciel l'encens de vos » prieres (24). »

Le S. Abbé prit cette affaire à cœur, & négocia tellement auprès du Pape, de son Légat, & des Evêques de France, qu'il en obtint la convocation d'un Concile à Troyes. Hugues & ses compagnons y furent invités. Baudouin, qui comptoit beaucoup sur leur zele & leur activité, leur conseilla de s'embarquer, & les chargea de solliciter du secours auprès du Pape, des Princes occidentaux, & d'inviter ces derniers au siége de Damas, qu'il méditoit depuis quelque tems (25).

(24) *Regula constit. & privilegia ordinis Cisterc.*, *pag.* 477.

(25) *Hieron. Rubeus*, *Historia Ravennatum*, *lib.* 6, *ad annum* 1307.

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

Tandis que Hugues se disposoit à partir, son premier disciple, Geoffroi de Saint-Omer, libre possesseur d'un riche patrimoine situé dans Ypres & aux environs, ayant conçu le dessein de s'en défaire, & de l'abandonner en faveur du nouvel Ordre qu'il embrassoit, chargea Hugues de notifier à ses héritiers la disposition que lui Geoffroi, venoit de faire de tous ses fonds; & pour qu'elle ne fût ni querellée ni suspectée, il lui confia son sceau, avec une lettre à Guillaume, Châtelain de Saint-Omer, son parent, par laquelle il lui enjoint de transférer tous ses héritages au nouvel Ordre qu'on alloit approuver, & de changer en maison religieuse les bâtimens qu'il avoit dans Ypres. L'histoire dit que le Chevalier chargé de la commission fut d'autant mieux reçu de l'Evêque & du Châtelain, qu'ils remarquerent en lui de grandes qualités, beaucoup de vertu, d'habileté & d'expérience, ce qui ne contribua pas peu à les faire entrer dans les vues de Geoffroi. Charmés d'être les premiers à contribuer au nouvel établissement, ils s'adresserent au Comte Thierri d'Alsace, qui favorisa tellement la donation, que dans peu les bâtimens de Geoffroi furent changés en Eglise & en lieux réguliers. D'autres seigneurs de Flandres ne tarderent pas à en faire autant ailleurs, tant l'exemple des grands est puissant & fait d'impression (26). Hugues, accompagné de cinq de ses compagnons, mit à la voile, & arriva heureusement sur les côtes d'Italie. Après s'être acquitté de ses commissions auprès du Pape, il lui présenta ses disciples, l'entretint de leur zele & des services qu'ils étoient en état de rendre à l'Église d'Orient, & lui demanda la confirmation du dessein qu'il avoit d'en former un Ordre militaire. Honoré II, que S. Bernard avoit prévenu en leur faveur, les ayant reçus & écoutés avec bonté, approuva leur projet, & les renvoya en France aux Peres du Concile qui devoit se tenir à leur occasion.

1128 jusqu'en 1136.

L'assemblée s'ouvrit le 13 janvier 1127, c'est-à-dire, 1128, avant Pâques. Matthieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint-Siége, y présida, assisté des Archevêques de Rheims & de Sens. Dix autres Prélats s'y

(26) *De Morinis*, *lib.* 9, *pag.* 150.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

trouverent; savoir : Rankede de Chartres, Gosselin de Soissons, les Evêques de Paris, de Troyes, d'Orléans, de Meaux, ceux d'Auxerre, de Châlons, de Laon, de Beauvais, avec les Abbés de Cîteaux, de Pontigni, de Molême, & quelques autres, du nombre desquels étoit S. Bernard. Nos gentilshommes, arrivés à Troyes, se présenterent au Concile en habit clérical. Hugues, portant la parole au nom de tous, exposa de son mieux à l'assemblée la fin de son institut, & ce qui devoit le distinguer des autres sociétés religieuses ; mais ce qu'il proposa ayant souffert quelque difficulté, on le renvoya, sur plusieurs articles, au jugement du Pape & du Patriarche, après avoir approuvé l'institut, & leur avoir permis de porter le manteau blanc. Comme la regle de S. Augustin, qu'ils avoient adoptée le jour de leur engagement, n'étoit pas assez détaillée pour les instruire à fond sur les moyens d'allier, avec le tumulte des armes, les vertus paisibles de la Religion, le Concile décida qu'il leur en seroit donné une particuliere par écrit, laquelle, pour être plus fixe & plus durable, seroit revêtue de l'autorité du Saint-Siége & du Patriarche de Jérusalem. Je trouve dans quantité d'Historiens, & c'est une tradition dans l'Ordre de Cîteaux, que S. Bernard eut commission de la dresser ; mais on doute avec fondement qu'il s'en soit acquitté ; car celle qui paroît sous son nom dans la collection des Conciles & ailleurs (27), ne peut être qu'un extrait de la premiere, auquel on a joint quelques réglemens de Chapitres généraux : on n'y retrouve ni le style, ni l'onction, ni la force qu'on remarque en général dans les écrits de S. Bernard ; il y a même des expressions barbares, tout-à-fait étrangeres à la pureté de son élocution (28). Dom Mabillon pense que celle qui nous reste n'a été dressée que long-tems après le Concile de Troyes, & les preuves qu'il en donne sont tirées de la regle même. Il est ordonné qu'on

(27) *Collectio Conciliorum, ad annum* 1128. Corps universel de Diplomatique, t. 1, pag. 68. *Aub. Miræus de Origine Ordinum Equest.* André Favyn, tom. 2. pag. 1626.

(28) *Garrulare* pour *Inclamare*, *Furellus* pour *Vagina*, *Mala* pour *Malle*, *Largitas* pour *Latitudo*, *Velusum* pour *Tegmen lineum*, &c.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

ne recevra plus de sœurs (29). On y parle de certains faux-freres qui se faisoient passer pour Templiers sans en avoir fait les vœux (30). On y condamne, comme un abus très-dangereux introduit contre l'intention du Chapitre général, la conduite de quelques Chevaliers qui autorisent leurs écuyers à porter le manteau blanc. Cela suppose incontestablement un Ordre déja répandu, & ne peut convenir au tems du Concile de Troyes, auquel Hugues n'avoit encore que huit compagnons.

Cette remarque détruit l'opinion des Historiens littéraires de France, qui, fondés sur un texte obscur, prétendent que S. Bernard se déchargea de la commission qu'il avoit de donner une regle aux Templiers, sur un certain Jean de Saint-Michel; mais l'endroit qu'ils apportent en preuve ne dit rien, sinon que le saint Abbé ayant reçu des Evêques assemblés à Troyes, la qualité de Secrétaire du Concile, il s'en déchargea sur ce Jean de Saint-Michel (ou plutôt Saint-Mihiel), qui en effet ne se donne d'autre qualité que celle de scribe, & non d'auteur: *Ego Joannes Michaëlensis, præsentis paginæ, jussu Concilii ac venerabilis Abbatis Claravallensis cui creditum ac debitum hoc erat, humilis scriba, divinâ gratiâ esse merui.* Selon ces termes, Jean de Saint-Mihiel n'eut de S. Bernard d'autre commission que celle dont le saint Abbé avoit été lui-même chargé par le Concile: or, il est évident qu'il n'en reçut que la qualité de scribe; comment donc peut-on assurer que Jean ne fut pas simplement Secrétaire, mais qu'il composa lui-même la regle du Temple? Deux manuscrits, dit-on, portent qu'il l'écrivit & la dressa par ordre du Concile & de S. Bernard. Si ces deux manuscrits eussent eu d'autres fondemens que le texte que je viens de rapporter, on n'auroit pas manqué d'en avertir; mais quels que soient ces manuscrits anciens ou modernes, Anglois ou François, ils ne peuvent en savoir plus que Jean lui-même, qui, se croyant déja trop honoré de la qualité de scribe, ne se

(29) *Admonitio in opusculum sextum S. Bernardi, tom. 2, pag. 541.*

(30) Chapitres de la regle 21 & 56.

défigne auteur de la regle ni de loin ni de près (*). On trouve dans la chronique de Jean Staïndelius & quelques autres, que ce fut le Légat du Pape qui, durant le Concile de Troyes, donna une regle aux Chevaliers. Parce que celle que nous avons eft divifée en foixante-douze chapitres, comme celle de S. Benoît, & qu'elle en conferve quelques expreffions, le P. Hardouin, non content d'accufer certains prétendus fripons d'avoir fait Jéfus-Chrift premier Grand-Maître des Templiers, demande encore fort férieufement fi cette regle dont il s'agit, n'auroit pas été fabriquée pour donner quelque air d'antiquité à celles des Moines d'Occident (31); mais il faudroit quelque chofe de plus que l'autorité & les foupçons de cet écrivain pour nous décider fur les auteurs de cette piece.

Au refte, mortification, filence, retraite, oraifon, tout y eft réglé avec affez de prudence : les premiers chapitres parlent de la diftribution des offices divins; enfuite on y diftingue trois fortes de fujets : les Chevaliers, les Chapelains & les Servans (**). Les Chapelains ne doivent retirer de la manfe commune que le vivre & le vêtir; aux Chevaliers il eft permis d'avoir jufqu'à trois chevaux de monture, avec un écuyer, & pour concilier cet équipage avec la fimplicité religieufe, il y eft rigoureufement défendu de fouffrir aucune dorure ni autre ornement fuperflu qui fe reffente de la vanité du fiecle.

Un autre ftatut porte qu'on ne mangera de la chair que trois jours de la femaine, & que dans les jours d'abftinence, on pourra fervir jufqu'à trois mets. Quant à l'obligation d'affifter à matines & aux heures du jour, il n'y a aucune diftinction entre les Chevaliers & les Chapelains. Les voyageurs feulement, & ceux qui ne peuvent fe trouver au chœur, font obligés de réciter, pour matines, treize fois l'oraifon dominicale, neuf fois pour vêpres, & fept fois pour

(*) Hiftoire littéraire de France, tome 11, pages 67 & 68.

(31) *Animadverfiones in librum tertium Odarum Horatii, pag.* 348. *Vide ejufdem Opera varia, pag.* 641.

(**) M. Mosheim, dans fes Inftitutions fur l'Hiftoire Eccléfiaftique, page 389, affure trop hardiment que l'Ordre du Temple n'étoit compofé que de Chevaliers, & non de Prêtres.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

les autres heures. Les prieres pour les morts sont fixées au nombre de cent *pater* pour chaque Confrere, lesquels il falloit avoir récités pour le septieme jour du décès (32).

Je ne dis rien des défenses expresses de sortir & de recevoir des lettres sans permission, de tirer sur aucune bête, si ce n'est sur des lions, de frapper les Servans qui s'engageoient à servir *gratis*, non plus que du soin des malades, de la simplicité dans les habits, de la lecture continuelle pendant les repas, de l'abstinence quadragésimale tous les vendredis, des peines décernées contre les murmurateurs & les médisans, ni de plusieurs autres réglemens capables de conduire à la perfection par la pratique des conseils évangéliques : mais un article que je ne crois pas devoir omettre, c'est le soin du Législateur à prévoir, comme fautes de conséquence, & à défendre, comme contraires à la modestie, des marques d'amitié très-innocentes en elles-mêmes. Voici comment il s'énonce au commencement du dernier chapitre : *Et ideò... nec matrem, nec sororem, nec amitam, nec ullam aliam feminam, aliquis Frater osculari præsumat.* Il est en outre ordonné par la regle, que tous les Chevaliers, pour marque de pureté, porteront l'habit blanc : Hugues & ses compagnons l'avoient reçu à Troyes des mains du Légat, selon quelques historiens.

Après avoir obtenu la confirmation de leur Ordre, ils prirent différentes routes, pour s'acquitter, auprès des Souverains, de la commission dont Baudoin les avoit chargés. Par-tout ils s'arrêtoient dans les villages & les bourgades, exposant aux peuples l'état de l'Eglise d'Orient, & la nécessité d'une nouvelle croisade, exhortant un chacun à ne pas laisser imparfait un ouvrage qui avoit eu de si heureux commencemens. Durant le séjour qu'ils firent en Europe, leur nombre s'accrut considérablement ; une foule de gentilshommes des meilleures familles de France, d'Italie, d'Espagne, se joignirent à

(32) Selon Guillaume Dupeyrat, Histoire Ecclésiastique de la Cour, pag. 609, à bon droit les Chevaliers de Malte se sont obligés, par leurs Statuts, de dire chacun cent cinquante fois le chapelet par jour, au lieu des heures canoniales, & l'auteur veut que cela soit marqué dans un livre manuscrit contenant la regle de ces Messieurs.

eux, & demanderent d'être agrégés à cette nouvelle milice. Hugues ayant parcouru une partie de la France, passa en Angleterre, d'où il emmena bon nombre de Seigneurs qui s'attacherent à sa personne, entr'autres le frere du Comte d'Anjou, nommé Foulques, qui fut couronné Roi de Jérusalem en 1131 (33). Après avoir donné l'habit à la plupart de ces Seigneurs, Hugues reprit le chemin de la Palestine, suivi de cette florissante recrue. La facilité qu'il avoit eue d'enrôler, sur de légeres apparences de bonne volonté, ne laissa pas de produire un grand bien, qui fut de délivrer le public de plusieurs petits tyrans qui l'opprimoient impunément. Avant que de les engager, on commençoit par les obliger à la réparation de tous les dommages qu'ils avoient causés aux Eglises & aux particuliers. Nous en avons un exemple dans Hugues d'Amboise, qui ayant vexé les sujets de Marmoutier par ses exactions, sans vouloir se rendre aux avertissemens du Comte d'Anjou, fut obligé par Hugues des Payens, son maître, de s'humilier avant de partir, & de renoncer à ses prétentions (34).

Par ce que nous avons rapporté jusqu'ici, d'après les Histoires originales, il est évident qu'avant 1128, les Templiers n'avoient encore en Occident aucune habitation, & qu'ils n'étoient pas alors en nombre suffisant pour assiéger ou défendre des villes; cependant, on veut qu'en 1120, ils se soient chargés en Espagne de défendre Montréal contre les Maures, & qu'en 1122, ils aient assiégé & pris la forteresse de Monçon (35). L'erreur vient de ce qu'on a confondu les Chevaliers du Temple avec ceux de S. Sauveur, institués à Montréal par Alphonse VII, Roi de Castille, la même année que ceux dont il s'agit. Toutefois, il est certain qu'avant de quitter l'Europe, ils y accepterent des établissemens, & qu'il fallut y laisser des sujets pour administrateurs, puisqu'en 1129 au plus tard, il y avoit déja des Templiers en Flandre: cela suit de ce que nous avons dit plus haut, & de ce qu'on pourroit prouver

(33) *Henricus Huntindoniensis Historiarum, lib.* 7, *pag.* 384. Item. *Rog. de Hoveden, pag.* 479.

(34) *Annales Benedictini, tom.* 6, *pag.* 166.

(35) *Mariana, tom.* 3, *pag.* 39. *tom.* 2, *lib* 10, *cap.* 10, Item. *Chronicon. Barcinon. in Marcâ Hispan.*, *pag.* 754.

Hugues des Payens.

1118 jusqu'en 1136.

d'ailleurs (36). En Espagne, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, connu par sa vertu & sa valeur, s'engagea dans la nouvelle Chevalerie en 1130, & prononça ses vœux cette année-là même entre les mains de Fr. Hugues de Rigauld, dans leur maison de Barcelone, où il mourut quelques mois après (37).

Le Roi de Jérusalem, inquiet sur le succès de sa députation auprès des Princes occidentaux, fut agréablement surpris de revoir Hugues des Payens accompagné d'une nombreuse noblesse qui, s'augmentant tous les jours, soutenoit merveilleusement le courage des Croisés; mais ce qui leur causa le plus de joie, ce fut de voir cette jeunesse de la premiere distinction, contente d'un ordinaire simple, réserver la magnificence pour l'ornement des autels, trouver, après ses actes de régularité, assez de tems & de force pour vaquer aux exercices militaires, pour donner la chasse aux voleurs qui infestoient les chemins. A quelque heure du jour ou de la nuit qu'on les appellât, ils se trouvoient sous les armes, soit pour aller à la découverte, soit pour accompagner les voyageurs. Avant qu'ils fussent en état de former seuls un corps respectable, ils s'attroupoient avec les Hospitaliers sur les frontieres du royaume, pour harceler les Turcomans, éclairer leurs démarches, éventer leurs projets: parce qu'ils s'étoient fait une loi de ne jamais reculer, déja tout commençoit à fuir devant eux; & lorsqu'il s'agissoit de courir à l'ennemi, on ne les entendoit pas, dit l'histoire, demander combien sont-ils? mais seulement où sont-ils (38)?

Les étrangers qui avoient été témoins de leur zele, & l'objet de leurs soins & de leurs libéralités, s'en retournoient pénétrés de reconnoissance, & ne pouvoient, de retour dans leur pays, se lasser de raconter le genre de vie de ces nouveaux Religieux, & les services qu'ils en avoient reçus. De-là ces aumônes fréquentes, ces donations magnifiques qui leur arrivoient de tous côtés: il ne se faisoit aucune disposition testamentaire où ils n'eussent bonne part; il ne mouroit presque

(36) Histoire de la Maison de Gand, page 74 des preuves du liv. 2.

(37) Hist. gén. de Languedoc, l. 17, p. 407.

(38) *J. Vitriacus, Hist. Jerosol. l.* 64.

point

point de Seigneur qui ne leur donnât au moins son cheval & ses armures, ou qui n'ordonnât à quelqu'un de ses fils de s'enrôler parmi eux.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

La libéralité alla si loin, qu'Alphonse I, Roi d'Aragon & de Navarre, se voyant sans espérance de postérité, déclara, par un testament solemnel, en 1131, les Templiers, les Chanoines du S. Sépulchre & les Hospitaliers, ses successeurs aux couronnes de Navarre & d'Aragon, & cela, parce qu'il ne connoissoit personne plus en état de conserver & de continuer ses conquêtes sur les Maures. Si son intention fut de procurer par-là le bien de la Religion & la tranquillité de ses Etats, je ne vois pas que cette disposition ait été aussi bizarre & aussi peu sensée qu'on l'a prétendu (39): du moins elle ne parut pas telle à la plupart des grands du royaume qui y souscrivirent, ni à ce Prince, qui eut soin de la renouveller en 1133, quelques jours avant sa mort, avec les plus terribles imprécations contre ceux qui s'y opposeroient; ce qui n'empêcha cependant pas les Navarrois & les Aragonois de se choisir d'autres Souverains.

En un mot, cet Ordre, né dans la premiere ferveur des Croisades, & réunissant en lui les deux qualités les plus agréables alors au peuple, la dévotion & la valeur, à force d'exercer l'une & l'autre dans l'expédition la plus vulgairement applaudie, parvint rapidement au plus haut degré de puissance; & de ces vastes possessions que les Chevaliers acquirent à la faveur de la piété des fideles, ils fonderent par-tout, en Orient, en Occident, grand nombre de Maisons, qui, étant comme des filles de celle de Jérusalem, servoient à recueillir les pélerins qui se dévouoient au voyage de la Terre-Sainte. C'étoient des asiles assurés, où la noblesse du premier comme du second ordre (40) alloit se mettre à couvert de la contagion du siecle. On vit souvent des Seigneurs d'un âge avancé, & dégagés des liens du mariage, préférer cet Ordre a celui des Hospitaliers, & y faire profession pour se disposer à la mort (41). De-là on envoyoit tous les ans, dans la Palestine, de nouveaux

(39) Annales d'Espagne, tom. 1, pag. 41.
(40) *Jacob. Vitriacus, loco citato.*
(41) Hist. de la Maison de Gand, pag. 310.
Hist. de la Maison de Dreux, pag. 86.

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

secours tant en hommes qu'en argent (42). L'hospitalité y étoit scrupuleusement observée; on y donnoit tous les jours aux pauvres la desserte du réfectoire: l'aumône y étoit d'autant moins négligée, que, par un décret général, il étoit ordonné de la faire dans tout l'Ordre trois fois la semaine, & pour cela on avoit soin de distribuer aux aumôniers le dixieme de tous les pains qui se cuisoient. (43).

Ces Maisons étoient, ou prieurales, ou simples Commanderies; celles-ci n'étoient que des administrations confiées à quelques Chevaliers ou Servans, qui avoient pour aumônier un Prêtre de l'Ordre, chargé de leur instruction & de leur administrer les sacremens dans une chapelle indépendante. Les Maisons prieurales ou préceptoriales étoient plus considérables & bien plus nombreuses en Chevaliers, Servans & Chapelains; on y recevoit des Novices; on y faisoit exactement l'office du jour & de la nuit; les Clercs y étoient soumis à un ancien Prêtre quelquefois appellé Prieur, & tout ce Clergé, à un Chevalier que l'on nommoit Précepteur ou Maître, qui présidoit au Chapitre, veilloit à la régularité, imposoit des pénitences tant pour les grandes que pour les petites fautes, & renvoyoit aux Prêtres pour l'absolution.

Les Chapelains étoient chargés des cures de l'Ordre: ils n'étoient obligés à aucunes preuves de noblesse; ils avoient leurs pouvoirs immédiatement du Saint-Siége (44), & au cas qu'ils fussent nobles, ils pouvoient devenir Précepteurs, au lieu qu'un Servant ne devenoit jamais Chevalier ni Supérieur.

Les sujets de l'Ordre, envoyés dans les Provinces par le Pape, de même que les Supérieurs, avoient droit de recevoir des postulans, à condition de les conduire devant l'Ordinaire pour être examinés sur les motifs de leur vocation. La plupart de ceux que l'on admettoit ainsi, s'embarquoient pour l'Orient, afin d'y accomplir leur tems de probation, dont le terme dépendoit là, comme ailleurs, du Précepteur

(42) *Robertus Altissiodorensis in Chronico manuscripto ad annum* 1131.

(43) *Regula Templariorum, cap.* 15.

(44) *Tom.* 2, *Concilior. Mag. Britanniæ, pag.* 383.

& de son Conseil (45). A Clugny, les Novices devoient être éprouvés au moins pendant un mois.

Dans peu on compta dans la maison chef-d'ordre plus de trois cents Chevaliers (46), avec un nombre de Servans d'autant plus considérable, qu'on n'exigeoit d'eux aucune preuve de noblesse (47). On ne souffroit à ceux-ci d'autres habillemens que d'une seule couleur, laquelle devoit être noire ou tannée (48); & comme la plupart ne s'engageoient que pour un tems, on leur faisoit prêter serment pour s'assurer de leur parole & de leur fidélité. Il y avoit de deux sortes de Servans; les Servans d'armes, & les Servans d'office : ceux-ci n'étoient occupés qu'à l'intérieur de la maison; les premiers, que l'on nommoit *Armigeri*, avoient pour fonctions d'être assidus auprès des Chevaliers, de leur rendre certains services, sur-tout à l'armée. Ils tenoient le cheval de bataille jusqu'à ce qu'il fallût le monter pour combattre; ils gardoient & lioient les prisonniers; ils portoient les armes du maître jusqu'à ce qu'il s'en servît, & ils étoient à pied ou à cheval, selon que les Chevaliers alloient eux-mêmes. Hugues, les voyant s'augmenter tous les jours, ne tarda pas à les faire marcher en corps, & bientôt il s'apperçut qu'il en pourroit tirer les mêmes services que de ses sujets de la premiere classe.

Par ce qui nous reste des usages & de la regle de ces Religieux, on voit bien qu'il étoit défendu à tout autre qu'aux Chevaliers de porter l'habit blanc; mais on ne trouve pas quelle en fut la forme. Si les figures que nous a données le P. Héliot sont exactes, ils portoient à la maison une longue robe sans ceinture, & par-dessus une chape ou un manteau auquel étoit attaché un capuce, ce qui, à la couleur près, paroît assez conforme à l'ancien habillement des Hospitaliers. Dans la figure que Dugdale nous a donnée de leur habit militaire (49), on remarque d'abord le haubert, c'est-à-dire un tissu de mailles de fer

(45) *Regula Templariorum*, *cap.* 58 & 64.
(46) *Jacob. Vitriacus*, *loco citato.*
(47) *Cangii Glossarium verbo* Servientes.
(48) *Regula Templariorum*, *cap.* 20.
(49) *Monasticum Anglicanum*, *pag.* 517.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

doubles qui couvre les habits intérieurs & tout le corps, les bras même jusqu'aux poignets, & les jambes jusqu'aux talons: sur le haubert on voit la cotte d'armes qui tenoit lieu de paludament des anciens capitaines Romains; elle ressemble assez à une dalmatique sans manches, & descend jusqu'aux genoux; aux talons du Chevalier on remarque les éperons à large molette; par-dessus la cotte d'armes on distingue le baudrier, auquel est attaché un de ces sabres longs & pesans, que Joinville appelle épée d'Allemagne, & dont on prétend que Godefroi de Bouillon & l'Empereur Conrad fendoient un cavalier cuirassé depuis le sommet de la tête jusqu'à la ceinture (50). On voit que cette armure n'avoit rien que de commun avec celle des autres militaires; mais ce qui distinguoit le Templier d'avec la milice séculiere, c'etoient des cheveux coupés fort courts, & un long manteau blanc avec la croix de l'Ordre. C'est ainsi qu'est représenté Jean de Dreux sur la tombe de Marie de Bourbon, sa mere, dans l'Eglise de S. Yved de Braine, avec cette inscription en lettres d'or: *F. Jean li Templiers fuis au Comte Jean de Dreux* (51).

La discipline militaire, sur-tout en Palestine, ne s'observoit pas avec moins de rigueur que la régularité claustrale : pour la moindre lâcheté dans le combat, pour le moindre murmure, un Chevalier se voyoit sur-le-champ dépouillé de son baudrier ou de son manteau, & condamné à manger à terre pendant plusieurs jours, en présence d'une nombreuse communauté, sans avoir même la liberté de chasser les animaux domestiques qui seroient venus rôder autour de lui (52). A la guerre, & dans les cérémonies publiques, sur-tout lorsqu'on portoit le bois de la vraie Croix, les Chevaliers du Temple avoient le pas sur ceux de l'Hôpital, ceux-ci marchant à gauche, & les premiers à droite (53). Sur leur étendard, que les Historiens nomment le *bauséant*, ils portoient parti d'argent & de sable, avec ces paroles : *Non nobis*

(50) *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 912.

(51) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 86 & 276. *Item*, tom. 2 des Monumens de la Monarchie Françoise, pag. 185.

(52) *Jacob. Vitriacus*, *Hist. Jerosol.*, *c.* 65.

(53) *Idem ibid. Templarii à dextris*, *Hospitalarii à sinistris.*

Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam. Dans la suite on y ajouta une croix de gueule brochant sur le tout. Les jours de marche ne devoient pas être pour ces escadrons religieux des jours de dissipation, puisqu'ils ne se mettoient guere en campagne qu'après avoir assisté ou participé aux saints Mysteres (54). Précédés du bauséant, ils s'avançoient en silence & sans tumulte, quelquefois même en récitant les prieres ordonnées par la regle à ceux qui n'assistoient pas au chœur. Afin d'être plus agiles à se tirer d'un mauvais pas, à faire des marches forcées & à poursuivre les fuyards, ils s'étudioient à être montés à l'avantage & armés à la légere, évitant de se charger de tout ce qui pouvoit excéder le cheval & embarrasser le cavalier. Ils sentirent bientôt l'inconvénient de cette armure complette de fer dont les Chevaliers se couvroient ordinairement, & qui les rendoit à la vérité invulnérables, mais non pas invincibles, puisqu'étant une fois terrassés, il ne leur étoit pas aisé de se relever. C'est par cet endroit, je veux dire par cette agilité, qu'un poëte du douzieme siecle distingue les Templiers d'avec la milice séculiere (55).

Pour symbole de cette obligation qu'ils s'étoient imposée de courir sus aux infideles de toutes leurs forces, ils firent graver sur leur sceau un cheval de bataille monté par deux Chevaliers, la pique en main & le casque en tête, avec cette inscription : *Sigillum militum Christi*, le sceau des soldats de J. C. (56). Aucun des croisés ne s'arrogea ce titre avec plus de fondement que ces braves champions, puisque, au jugement du Cardinal de Vitri, ils étoient des lions à la guerre, & des agneaux à la maison; Religieux graves & modestes au chœur, actifs & tout de feu les armes à la main; terribles aux infideles, & pleins d'humanité envers les Chrétiens (57). Par cette conduite, ils mériterent d'être donnés pour modeles aux autres guerriers (58); & parce qu'ils avoient plus de confiance dans le

(54) *Regula Templariorum, cap.* 1.

(55) *Martenne, veterum Scriptorum Collectio, tom.* 6, *pag.* 3.

(56) Perard, sur l'Histoire de Bourgogne, pag. 263.

(57) *Vitriacus & Petrus Venerab., lib.* 6, *epist.* 26.

(58) *Penè soli inter homines legitima gerunt bella, inquit Joh. Sarisberiens. in Policratico, lib.* 7, *cap.* 21.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

bras du Tout-Puiſſant que dans leur propre courage, le Ciel ſembla ſouvent ſe mettre de leur parti, & combattre en leur faveur. On ne peut pas dire que cet éloge, par Jacques de Vitri, ne convienne qu'aux Templiers des premiers tems, puiſque c'eſt en 1230, c'eſt-à-dire plus de cent ans après leur inſtitution, que cet hiſtorien écrivoit.

Baudouin II, qui les avoit vus naître, fut ſouvent témoin de leur attachement à ſon ſervice : ils l'accompagnerent dans ſes dernieres expéditions, & ce Prince mourut dans l'eſpérance qu'un jour cette Chevalerie ſeroit un des plus forts appuis de ſon royaume. De ſon tems on commença à ſe ſervir de leur conſeil comme de leur épée, à ne rien entreprendre d'important ſans les avoir conſultés, & ils eurent dans la ſuite tant de part aux affaires d'outre-mer, que l'hiſtoire des Croiſades n'eſt, à la bien conſidérer, que l'hiſtoire des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital.

A peine ſept ou huit ans s'étoient écoulés depuis la confirmation de l'Ordre, qu'on le vit s'étendre prodigieuſement en Eſpagne ſur-tout & en France (59). Les donations qu'on leur fit, n'étoient pas de terreins incultes & à défricher, comme ceux que recevoient les diſciples de S. Norbert & de S. Bernard, c'étoient des châteaux, des fiefs, des forts, des bourgades avec leurs appartenances. Nous rapporterons ici & ailleurs ce qui en eſt venu à notre connoiſſance.

En 1130, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, en s'engageant à l'Ordre, lui donna, du conſentement de ſon fils, un château très-fort & toute la garniſon & le peuple qui y étoit renfermé, avec tous ſes droits, uſages & dépendances, le tout à charge de défendre ſes limites contre les incurſions des Sarraſins. Cette place eſt appellée *Granena* dans l'acte de donation (60).

Si nous en croyons l'Hiſtoire de l'Egliſe de Gandersheim, l'Empereur Lothaire changea en Egliſe & Couvent militaire un château de ſon do-

(59) *Robertus de Monte, apud Baron., ad annum*, 1131.

(60) *Martenne, veter. Script. Collectio, col.* 705.

maine particulier, nommé Supplingebourg, où il appella de ces nouveaux Chevaliers vers 1131.

En 1132, le Roi d'Aragon leur confia le gouvernement d'une colonie de Chrétiens qu'il venoit de conduire dans la forteresse de Mallon ou Mallen, d'où il avoit chassé les Maures. Cette donation fut changée dans la suite avec les Hospitaliers contre le bourg de Novillos (61).

En 1133, Lotherre, Seigneur de Baudiment en Champagne, leur fit donation de tout ce qu'il possédoit en ce lieu, & de tout ce qu'il avoit du fief du Sénéchal André, son parent, depuis Chant-de-Merle jusqu'à Baudiment (62).

En 1134, nos Chevaliers s'étant présentés pour recueillir ce qui leur avenoit de la succession d'Alphonse, on leur répondit que le testament ne pouvant avoir lieu pour le tout, on ne laisseroit d'y respecter les intentions du testateur, & de le rendre avantageux aux légataires autant qu'il seroit possible; mais ce ne fut qu'après une négociation de plusieurs années, que l'affaire se termina aux conditions que nous rapporterons ailleurs.

En 1135, Pierre, Evêque de Nice, les combla de ses libéralités, & leur fit de très-grands avantages dans sa ville & aux environs. On voit encore, dans le territoire de Nice, des débris & des restes de voûtes dans un lieu nommé la Fontaine du Temple, & l'on tient pour assuré que cet endroit tire son nom d'un ancien monastere de ces Chevaliers, & d'une Eglise que l'on nommoit Sainte-Marie du Temple (63).

Cette même année, le 3 janvier, S. Oldegaire, Evêque de Barcelone, qui avoit porté Raimond III à se faire Templier, engagea Raimond IV, son fils, à s'attacher à cet Ordre, comme à un corps dont il pourroit tirer de grands secours contre les Maures.

(61) *Hispania illustrata*, *tom.* 3, *pag.* 42.

(62) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 233.

(63) *Gallia Christ. nova*, *tom.* 3, *col.* 1279. *Petri Goffredi Niciensis urbis Notitia*, *in tom.* 9 *Italiæ Antiquitatum*, *part.* 6, *cap.* 11, *col.* 29.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

Raimond, en conséquence, leur fit bâtir un couvent pour dix Religieux au moins, qu'il demanda à Hugues, & non, comme dit Bollandus, à Robert le Bourguignon, qui n'étoit pas encore à la tête des Chevaliers. Le Comte leur donna, le troisieme de décembre, entre les mains d'Arnauld Bedos & de Hugues de Rigauld, le Mas de Barberan, château éloigné de Tortose de trois ou quatre lieues. Deux ans auparavant, Hermengaud, Comte d'Urgel, avoit déja cédé à l'Ordre toutes ses prétentions sur cette place, voisine des infideles.

Le 5 avril suivant, S. Oldegaire fit une constitution en faveur de ceux qui, renonçant au monde & à leur patrimoine, se consacreroient dans cette milice à la défense & à la propagation de la foi, menaçant des censures les plus terribles tous ceux qui oseroient les molester. L'acte est signé par le Prélat, & ensuite par le Comte, qui, dès-lors, s'engagea à leur donner tous les ans une certaine somme, & à sa mort tout son appareil militaire. Tels furent les commencemens du Temple en Aragon & en Catalogne (64).

En 1136, Roger III, comte de Foix, signala sa piété par la fondation d'une maison prieurale, près de Pamiers, dans un endroit nommé la Nogarede, qu'il abandonna aux Chevaliers en franc-alleu, du consentement de Ximene son épouse, & qu'il voulut qu'on appellât désormais la Villedieu, distinguée d'une autre Villedieu appartenant aussi à l'Ordre, entre le Tarn & la Garonne. Les Freres Arnauld de Bedos & Raimond de Gaure reçurent, au nom de tout le Corps, cette donation, qui fut faite entre les mains d'Amelius, Evêque de Toulouse. C'est la plus ancienne maison du Temple que nous trouvions fondée dans le Languedoc (65), sans en excepter même celle de Montpellier, dont Gariel rapporte, sans fondement, la fondation à l'an 1118 (66).

C'est encore à ce tems-ci qu'il faut rapporter l'origine du Temple de

(64) *Bollandus, tom. 3, 6. Mart., p. 492.*

(65) Histoire générale de Languedoc, liv. 17, pag. 427.

(66) *Gallia Christiana nova, tom. 6, column.* 727.

de la Rochelle. Guillaume X, Duc d'Aquitaine, mort en 1137, en fut, à ce qu'on croit, le fondateur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Louis le Jeune, Roi de France, ſon épouſe Eléonore, Richard, Roi d'Angleterre, fils d'Eléonore, & Othon, petit-fils de cette Reine, doivent être conſidérés comme principaux bienfaiteurs de cette maiſon. Le domaine de Bernay, dépendant du Temple de la Rochelle, fut aliéné en 1570 pour la ſomme de 2500 livres (67).

En Allemagne les Templiers ne furent fondés, comme on l'a dit, que vers 1131; & ſi l'on trouve dans Bruſchius qu'en 1080, c'eſt-à-dire, 38 ans avant leur inſtitution, ils céderent une égliſe aux Chanoines réguliers de S. Hyppolite en Autriche, c'eſt une faute trop palpable pour en impoſer à perſonne (68).

Nous pouvons auſſi compter le bienheureux Guigue, cinquieme Prieur de la grande Chartreuſe, au nombre de ceux qui honorerent le nouvel inſtitut de leur approbation : il demande à Hugues, dans une de ſes lettres, que n'ayant pas eu le bonheur de le voir, ni à ſon paſſage, ni à ſon retour du Concile de Troyes, il lui ſoit permis de s'en dédommager en s'entretenant avec lui par lettres, & en converſant, non ſur la maniere de combattre les Infideles, mais les ennemis du ſalut, qui ne ſont pas moins à craindre. Cette lettre, qui fut envoyée par deux différentes perſonnes, renferme une inſtruction très-ſolide ſur les devoirs de cette nouvelle milice, conſidérée comme ſociété religieuſe (69).

S. Bernard contribua plus que tout autre à ſon agrandiſſement; il en conſidéra les premiers membres comme ſes éleves, & il n'eſt pas douteux, dit l'Annaliſte de Cîteaux, qu'il ne leur ait rendu des ſervices très-importans auprès des Souverains, non-ſeulement en Eſpagne, mais encore en France, en Italie, en Flandre, & dans les autres pays du monde chrétien (70). Il les recommanda ſouvent aux Princes

(67) Hiſtoire de la Rochelle, tom. 2, pag. 501, & tom. 1, pag. 636.

(68) *Raim. Duellii Miſcell.*, *tom.* 1, *pag.* 313.

(69) *S. Bernard.*, *vol.* 2, *col.* 1052, *edit. Mabilloniana. Item*, Hiſt. littéraire de France, tom. 11, pag. 644.

(70) *Annales Ciſterc.*, *tom.* 1, *pag.* 187. *S. Bernardi epiſt.* 175, 289, *apud Manrique*, *necnon* 288 & 392.

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

orientaux, aux Patriarches de Jérusalem & d'Antioche ; il étoit en relation avec ceux de la Palestine, sur-tout avec Hugues & André de Montbard : ce fut à leur sollicitation qu'il composa son traité de la nouvelle milice, qu'il dédia à Hugues qui en étoit le chef. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la haute idée qu'il s'étoit formée de ces Chevaliers. L'ouvrage est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de ce nouveau genre de vie, « où l'on fait, dit-il, » allier l'exercice des armes spirituelles avec celui des armes matérielles, » où l'on apprend à combattre avec les armes de la foi, autant qu'avec » la lance & l'épée. Allez donc, intrépides & vaillans soldats de » J. C., continue le saint Abbé, marchez en assurance ; & animés de » cette force que le Ciel vous inspire, dissipez, mettez en fuite les » ennemis de la Croix, certains que ni la vie ni la mort ne pourront » vous séparer de l'amour de J. C. Ne perdez jamais de vue cet oracle : » soit que nous vivions soit que nous mourions, nous appartenons au » Seigneur. Quelle gloire pour vous de ne sortir jamais du combat que » couverts de lauriers ! mais quel plus grand bonheur de gagner sur le » champ de bataille une couronne immortelle ! Si des biens infinis sont » accordés à ceux qui meurent tranquillement au Seigneur, que ne » doivent pas attendre ceux qui versent leur sang pour lui ? Qu'avez- » vous à craindre de la vie ou de la mort, si J. C. est le principe de » votre vie, & la mort la cause de votre bonheur ? O l'heureux & » fortuné genre de vie dans lequel on peut attendre la mort sans » crainte, la désirer avec joie, & la recevoir avec assurance ! »

Le second chapitre de cet opuscule est une critique de la vanité & du faste de la Chevalerie séculiere : il est surprenant que des écrivains, gens d'esprit d'ailleurs, aient cru que S. Bernard y en vouloit aux Templiers, & qu'on se soit servi de cet endroit pour prouver que le déréglement s'étoit glissé parmi eux presque aussi-tôt qu'ils avoient paru. Saisir le faux pour le vrai, le douteux pour le certain, sera toujours le sort de ceux qui ne lisent qu'avec un esprit préoccupé (71).

(71) *S. Antoninus*, *titulo* 15, *cap.* 20. Item, *Nic. Gurtleri Hist. Templarior.* §. 108. *Hospinianus*, *de origine Monach.*, *l.* 5, *pag.* 338. Item, *Centuriatores Magdeburgenses.*

Dans son troisieme chapitre, le saint Abbé montre que l'état de ces nouveaux Chevaliers est d'autant plus assuré, que celui des séculiers, dont il vient de condamner le luxe, est rempli de périls & d'occasions de chûtes; il prouve qu'il est permis aux Chrétiens de porter les armes, & les exhorte à les tourner sur-tout contre les infideles.

Le quatrieme chapitre est une espece de tableau vivant de la conduite de ces Religieux militaires. « Ils vivent, continue le saint Abbé, dans » une société agréable, mais frugale, sans femme, sans enfans, & sans » avoir rien en propre, pas même leur volonté. Ils ne sont jamais » oisifs ni répandus au-dehors; & quand ils ne sont pas en campagne » à la poursuite des infideles, ou ils raccommodent leurs armes & » les harnois de leurs chevaux, ou ils sont occupés à de pieux exercices » par les ordres du chef. Une parole insolente, un ris immodéré, » le moindre murmure, ne demeurent jamais impunis. Ils détestent » les échecs & les jeux de hasard; ils ne se permettent ni la chasse » ni les visites inutiles; ils rejettent avec horreur les spectacles, les » bouffons, les discours & les chansons trop libres; ils se baignent » rarement; ils sont pour l'ordinaire négligés, couverts de poussiere; » ils ont le visage brûlé des ardeurs du soleil, le regard fier & sévere; » à l'approche du combat, ils s'arment de foi au-dedans & de fer » au-dehors, sans ornement sur leurs habits ni sur les harnois de leurs » chevaux. Leurs armes sont leur unique parure; ils s'en servent avec » courage dans les plus grands périls, sans craindre ni le nombre » ni la force des barbares : toute leur confiance est dans le Dieu » des armées, & en combattant pour sa cause, ils cherchent une » victoire certaine, ou une mort sainte & honorable (72). »

Il n'y a rien de trop flatté dans ce portrait: tout ce que S. Bernard y a rassemblé se trouve conforme à ce que nous lisons dans une quantité de chroniques & dans plusieurs contemporains (73). La suite de cette exhortation renferme des avis salutaires aux Templiers, & des

(72) *D. Bernard. exhortatio ad Milites Templi.*

(73) *Jacob. Vitriacus. Johan. Sarysberiensis. Petrus Venerabilis, epistola 26.*

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

regles de conduite qu'il feroit trop long d'analyfer. Cette piece eft de 1135 au plus tard : parce que le faint Abbé n'y fait aucune mention de la regle dont il avoit été chargé, on a cru avoir quelque fondement de douter s'il en avoit jamais donné d'autre que celle-ci.

Il faut avouer que dans la fuite des tems les Templiers furent obligés de rabattre beaucoup de la févérité de cette difcipline, mais il faut convenir auffi que ce déchet fut compenfé par d'autres avantages. Dès que l'Ordre fut en état de prendre des troupes à fa folde, il fallut placer quantité de fujets en différens poftes, où il auroit été indécent qu'ils s'occupaffent à raccommoder leurs équipages : il convenoit que l'officier fût diftingué du foldat par quelque endroit; qu'il fût moins fédentaire qu'auparavant, plus répandu au dehors, foit pour exercer fa troupe, foit pour vaquer aux autres devoirs de fa charge. J'avoue que c'étoit quitter Rachel pour Lia, & Marie pour Marthe; que c'étoit s'armer de deux glaives à la fois; que, dans cet ufage des armes fpirituelles & matérielles, il étoit difficile que le religieux ne difparût, pour faire place au militaire, mais, après tout, cette alternative étoit l'efprit de l'Ordre, le but & l'intention du fondateur, qui trouvoit par-là moyen de fe rendre utile & néceffaire au public.

On pourroit ajouter au portrait que S. Bernard nous a laiffé des Templiers de fon tems, qu'ils faifoient maigre en campagne, les jours qu'ils y étoient obligés à la maifon; qu'ils couchoient fur la dure; qu'ils ne portoient point de linge; que cependant, en confidération des grandes chaleurs de l'Orient, on leur accordoit chaque été, par grace, une feule chemife de toile (74).

L'Ordre n'étant parvenu que par degrés à cette forme de gouvernement que nous y remarquerons dans la fuite, il fera plus à propos de traiter ailleurs de fes hauts officiers & de leurs fonctions, d'autant qu'ils ne furent défignés d'abord, dans la regle, que fous le terme équivoque de Procureurs. La premiere faute que l'on reproche à cette Chevalerie, eft d'avoir décliné la jurifdiction du Patriarche, fon

(74) *Regula Templariorum*, c. 64, 69, 70.

protecteur, & de s'être soustraite à son obéissance. Mais, s'agit-il d'examiner quand & comment la chose est arrivée, on ne trouve que fausseté, contradiction, & sentimens hasardés. L'un prétend que c'est sous Gelase II, en 1119, & ose apporter en preuve un texte de Matthieu Paris qui ne se trouve plus (75), & qui est contraire au sentiment de l'Historien Anglois; car il dit en termes formels, après Guillaume de Tyr, que les Templiers persisterent long-tems dans leur louable dessein (76). Un autre veut que ce soit sous Calixte II, dans un Concile tenu à Reims cette même année 1119, ce qui n'est pas moins destitué de fondement (77). Personne n'a rapporté plus au long l'Histoire de ce Concile qu'Orderic Vital : qu'on prenne la peine de le consulter (78), je suis bien trompé si on y voit un seul mot de ce que Volfius y a trouvé, à moins qu'on n'y prenne l'Evêque de Mâcon pour le Patriarche de Jérusalem, & pour Templiers les Clugnistes, qui défendoient là leurs exemptions. Il seroit fort étrange que Hugues & ses premiers disciples, quelques mois après avoir prononcé leurs voeux, eussent dédaigné de reconnoître l'autorité de celui qui les avoit reçus si favorablement, & qu'ils eussent mendié des priviléges qui leur étoient très-inutiles alors. Il est plus naturel de penser que le Saint-Siége les leur accorda, du moins en partie, par la bulle de confirmation en 1128, ainsi qu'on pourroit l'inférer des paroles de Ferdinand Ughelli (79).

Ce fut vers 1136 que Hugues-des-Payens, qualifié de premier Maître du Temple, passa à une meilleure vie, regretté de tout ce qu'il y avoit de Chrétiens zélés dans la Palestine, de ses Chevaliers sur-tout, qui furent témoins, pendant dix-huit ans, de sa tendre piété, de son zele & de sa charité envers les pauvres & les pélerins. Le Comte de

---

(75) *Gurtleri Hist. Templariorum, loco citato. Balæus in Gelasium* II.

(76) *Matthæus Parisius, ad annum* 1118.

(77) *Volfius in Memorabilibus.* Item, *Hospinianus, de origine Monachatus, lib.* 5, *p.* 338.

(78) *Eccles. Hist., l.* 12, *p.* 857, *ad an.* 1119.

(79) *Italia Sacra, tom.* I, *col.* 253. *Matthæus Albanensis sub Honorio* II, *in Galliis legatione functus, in Trecensi Concilio Militare Templariorum institutum favorabilibus diplomatibus indultis confirmavit.*

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

Pagan le met au nombre de ses ancêtres. Hugues avoit été marié, & Thiebauld, un de ses fils, fut fait Abbé de Sainte-Colombe à Sens en 1139 (80). C'est ce Thiebauld qui a écrit & enseigné que l'Extrême-Onction ne pouvoit pas plus se réitérer que le Baptême, & qui est réfuté par Pierre le Vénérable, dans une lettre que cet Abbé de Clugni lui adressa (81). Hugues eut en mourant la consolation de voir ses éleves universellement aimés des grands & du peuple, & devenus aussi chers à toute la chrétienté, qu'ils étoient redoutables aux Infideles. Il eut pour successeur Robert, surnommé le Bourguignon, qu'il ne faut pas confondre avec son aïeul de même nom. Guillaume de Tyr le qualifie grand capitaine, habile dans l'art militaire, & aussi illustre par la pureté de ses mœurs que par l'éclat de sa naissance. Il étoit troisieme fils de Renaud II, Seigneur de Craon, fondateur de l'Abbaye de la Rue en Anjou. « On prétend que Wulgrin II, » Comte d'Angoulême, son parent, le fiança à la fille de Jourdain II, » Seigneur de Chabanois & de Confolens; que Wulgrin investit » Robert de ces deux seigneuries qui lui appartenoient, mais que » le Duc de Guienne, de qui ces biens relevoient, trouva moyen » de s'en emparer, ce qui fâcha tellement Robert, que de dépit il s'en » alla en Terre-Sainte, & y prit l'habit de Templier (82). »

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1145.

Dans ce peu de mots il y a beaucoup à rectifier: Robert fut non-seulement fiancé, mais engagé par un mariage légitime avec Richeze, sœur unique de S. Anselme, Archevêque de Cantorbéry. Il eut de son épouse plusieurs enfans, qui moururent tous en bas âge, & dont il ne lui resta que l'aîné, nommé Anselme, qu'il consacra au service des saints autels dans l'Eglise de Cantorbéry, & dont l'Archevêque prit un soin particulier. Le jeune Anselme, devenu religieux, fut fait Abbé de Saint-Edme, & demeura assez long-tems en Angleterre. Il fit le voyage

(80) *Chronicon Senonense, apud Dom. Martenne, Thes. anecdot., tom. 3, columnâ 1452. Roscelino successit Theobaldus de Pahens, filius Hugonis, primi Magistri Templi Jerusalem.*

(81) *Lib. 5, epistolâ 7.*

(82) Histoire de Bourgogne, tom. 1, liv. 4, pag. 578.

Histoire généalogique de plusieurs Maisons de Bretagne, par Aug. Dupaz, pag. 748.

de Rome, & fut très-considéré du Pape Pascal, qui le fit Abbé de Saint-Sabbas, & lui conféra l'Evêché de Londres. Il a mérité, par ses écrits, d'être compté au nombre des Auteurs ecclésiastiques (83).

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

« Il aime Dieu, dit le saint Prélat écrivant à Robert, & tout ce que » l'on doit aimer; c'est pourquoi vous ne sauriez trop affectionner » ceux qui lui ont inspiré cet amour de Dieu & de son état: c'est » sans doute parce que vous avez donné à Dieu votre premier né, » que le ciel vous a ravi vos autres enfans, avant qu'ils fussent en » état de contracter aucunes souillures: rendez-en graces à Dieu; & » vous, ma chere sœur, je vous conjure de n'être pas insensible à » cette grâce, dont vous avez été prévenue sans l'avoir méritée. » Considérez que Dieu ne vous a privée de cette consolation, que » pour vous rendre plus libre de vous attacher à lui seul, & pour » vous ôter toute occasion d'aimer le monde. Rappellez-vous souvent » à l'esprit l'un & l'autre le terme de vos espérances; faites-en l'objet » de vos entretiens du jour & de la nuit; dites-vous à vous-mêmes: que » faisons-nous? que tardons-nous? à quoi se passent nos jours? quelles » satisfactions offrons-nous à Dieu pour nos péchés? Nous sommes à la » veille de paroître devant le Souverain Juge, qu'avons-nous fait pour » nous le rendre propice? Tels doivent être les pensées de votre » esprit & les sentimens de votre cœur (84). »

Cette semence ne tomba pas sur une terre ingrate: les deux époux, dociles aux instructions réitérées du saint Archevêque, couloient tranquillement leurs jours dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, lorsqu'il vint en pensée à Robert de faire le voyage de la Terre-Sainte. Il s'en ouvrit au saint Prélat, qui lui répondit en ces termes: « S'il est vrai que vous ayiez conçu le dessein de faire le voyage de » Jérusalem pour l'honneur de Dieu & le salut de votre ame, & » que vous n'ayiez pas voulu vous mettre en route sans m'avoir con- » sulté & votre fils Anselme, je loue vos dispositions, & vous conseille

(83) Histoire littéraire de France, tom. 9, pag. 416.

(84) *S. Anselmus, lib.* 3 *Epistolarum, epist.* 43, 63, 66 & 67.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» de ne pas traîner après vous le fardeau de vos péchés, mais de vous » affermir dans la résolution de vivre en bon Chrétien, conformément » aux obligations de votre état : commencez par une bonne confession » générale de toute votre vie, & que votre absence n'occasionne » aucun tort à votre épouse, dont le caractere bienfaisant vous est » mieux connu qu'à personne; faites en sorte de ne pas l'abandonner » sans secours ni conseils, & que, si la Providence vient à disposer de » vous, elle ne soit pas obligée de sortir de votre maison contre son » gré, mais qu'il lui soit libre d'y servir Dieu tant qu'elle vivra, & d'y » prier pour votre conservation & le salut de votre ame. Mettez » donc ordre à vos affaires, comme s'il s'agissoit de paroître à ce » moment devant Dieu. Quant à ma bénédiction que vous demandez, » je prie le Seigneur de vous accorder lui-même la sienne, de vous » combler de ses graces, & de vous seconder dans toutes vos » entreprises. »

Ce ne fut donc qu'après avoir bien consulté, & non par dépit, que Robert de Craon partit pour la Terre-Sainte; ce fut encore moins pour se faire Templier, puisque, quand il quitta son épouse, c'est-à-dire, vers 1107, avant la mort de S. Anselme, il n'étoit pas encore question de cette Chevalerie : ce ne fut que vers 1130, après la mort de Richeze, que Robert prononça ses vœux.

Il ne fut pas plutôt mis à la tête de ses confreres, qu'il trouva l'occasion de justifier le choix qu'on venoit de faire de sa personne. Une troupe de brigands, retranchés au-delà du Jourdain, dans les cavernes d'une montagne escarpée, faisoient de fréquentes irruptions sur les frontieres de la province. Le Roi Foulques, résolu de leur donner la chasse, se mit à la tête de l'armée chrétienne; les Infideles, de leur côté, profitant de l'absence du Roi, passerent le Jourdain par un autre endroit, dans le dessein de ravager cette contrée de la Palestine qui échut en partage à la Tribu de Juda. Robert, qui étoit resté à Jérusalem, rassembla ce qu'il put des siens & de quelques autres qui n'avoient pas suivi l'armée, & sans perdre de tems courut à l'ennemi, accompagné d'un bon nombre de bourgeois qu'il

avoit

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

avoit armés à la hâte. Les Sarrasins, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à une vigoureuse résistance, prirent la fuite, & se répandirent dans la plaine d'Ascalon. La prudence demandoit qu'on s'en tînt à cet avantage, & c'étoit l'intention de Robert; mais l'insatiable avidité du butin, qui a rendu si souvent douteux le sort des armes, rendit la suite de cette journée fatale aux Chrétiens. Après avoir poursuivi quelque tems les fuyards, n'observant plus aucun ordre, ils se débanderent pour courir au pillage, & l'ennemi, qui s'en apperçut, se ralliant, vint fondre sur cette multitude en confusion. Robert fit tous ses efforts pour arrêter les progrès des Sarrasins, mais ce fut sans succès: à mesure que les siens accouroient par pelotons pour le seconder, ils étoient repoussés & accablés par le grand nombre. On perdit à cette affaire quelques gentilshommes & quelques Chevaliers de marque; mais celui qui mérita le plus d'être regretté, fut le brave Templier Eudes de Montfaucon, qui s'étoit déja fait remarquer dans plusieurs autres rencontres par sa valeur & son courage (85). On ne voit pas sur quel fondement le Chevalier Jauna & l'Historien de l'Eglise de Paris ont prétendu que Robert périt à cette journée. Matthieu Paris & Gurtler après lui se sont trompés en rapportant cette action à l'an 1133, & en disant que tous les Templiers y furent tués: le plus grand nombre de ceux-ci étoient à la suite du Roi, au-delà du Jourdain.

La nouvelle de cet échec parvint dans peu jusqu'à l'armée: loin de décourager les chefs, elle ne fit que les animer à resserrer de plus près les paysans dans leurs rochers, de façon qu'au bout de quelques jours, on se vit maître de la montagne, & consolé de la perte que Robert venoit d'essuyer.

Cependant l'Ordre se multiplioit sensiblement dans les contrées occidentales; déja les Templiers existoient en Italie, puisque, en 1138, S. Bernard, se trouvant à Rome, alla leur demander le suffrage de leurs prieres, & leur accorder sa bénédiction paternelle. On dit que le saint Abbé logea une nuit chez eux, & qu'il y oublia, ou voulut

(85) *Willel. Tyrius, lib. 15, cap. 6.*

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

bien y oublier, par condescendance, une tunique de laine qui avoit été à son usage, & dont le seul attouchement guérit un prêtre de la maison, détenu à l'infirmerie (86).

Dans la Province d'Arles, Hugues de Mont-Ségur leur accorda, en 1138, des fonds considérables à Richaranches. Ce fut Ponce de Grillon, Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui signa, comme témoin, l'acte de donation, ce qui prouve évidemment qu'Aimare doit être rayé du nombre des Evêques de Saint-Paul. On trouve aussi que nos Chevaliers ont possédé dans cette ville l'Eglise de Saint-Jean; mais la charte qui en fait foi est sans note chronologique (87).

En 1139, le Roi Louis VII permet à tous ses sujets de faire aux Templiers telles donations qu'ils voudront, à l'exception des villes & châteaux, & à condition lui-même de ne rien perdre des droits attachés à la couronne (88).

Cette année-là même, Pierre, Abbé de Saint-Gilles dans le Languedoc, leur accorda un endroit appellé le Settelage. Bertrand, son successeur, y ajouta dans la suite un jardin, & leur permit quelques autres acquisitions (89). C'est aussi vers ce tems-là qu'ils s'établirent dans le Périgord, & qu'on leur céda l'Eglise de Sainte-Marie d'Andrival, que des Religieuses avoient abandonnée par incontinence & libertinage (90).

Peu après, en 1141, Conon, fils d'Alain Fergan, Duc de Bretagne, fonda ceux de Nantes, & leur donna l'isle de Lamna. La charte se trouve dans l'Histoire de Bretagne (91): elle est signée par Ubon, Foulques & deux autres Chevaliers. Cette donation fut confirmée dans la suite par une Duchesse de Bretagne, nommée Constance.

En 1142 nous les trouvons fondés dans les diocèses d'Amiens, de Rouen & dans l'Artois. Dans les Pays-Bas Godefroi I, Duc de Lorraine & Comte de Brabant, leur fait part dans tout ce qui lui

(86) *Annales Cisterc.*, *tom.* 1, *pag.* 338.

(87) *Animadversiones in tom. prim. Gallia Christiana.*

(88) *Ducange Glossarii*, *tom.* 2, *pag.* 294.

(89) Histoire générale de Languedoc, liv. 16, pag. 362.

(90) *Gallia Christ.*, *tom.* 2, *col.* 1466.

(91) Tome 2, page 378.

revient du droit de relief (*). C'est encore au tems de Robert de Craon qu'il faut rapporter leur établissement dans la Sicile : on voit dans la notice du prieuré de Messine, qu'ils y étoient en crédit du tems du Roi Roger, qu'ils y avoient des terres considérables, qui leur furent confirmées & augmentées en 1151, à la priere du Précepteur Geoffroi de Cognac (92). ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

Les altercations que le testament d'Alphonse, en faveur des Chevaliers, avoit occasionnées, n'étant pas encore terminées, après sept ou huit ans de négociations, les deux Maîtres, Robert & Raimond Dupui, désireux de voir à quoi aboutiroit enfin cette grande affaire, résolurent d'envoyer une députation à ceux qui gouvernoient les États d'Alphonse, c'est-à-dire à Garcie-Ramirez qui étoit à la tête des Navarrois, & à Raimond, Comte de Barcelone, Prince d'Aragon. Les Députés étoient le Maître de l'Hôpital, avec quelques-uns de ses principaux sujets, & de la part des Templiers, les freres Ostan ou Otton de Saint-Ordogno, Everard des Barres, Hugues Borraïo, Bernard Reginol & Pedro Anticho (93). Arrivés en Espagne, ils trouverent les obstacles plus difficiles à surmonter qu'ils ne se l'étoient d'abord imaginé, sur-tout de la part du Navarrois, qui ne voulut entendre à aucun accommodement. Le Comte de Barcelone, plus équitable, voulut bien traiter avec les Députés, en demandant la jouissance du Royaume d'Aragon pour toute sa vie, à condition qu'après sa mort, ses États passeroient sous la domination des deux Ordres, au cas qu'il vînt à mourir sans postérité; que cependant il seroit accordé aux Chevaliers, dans la plaine de Jacca & ailleurs, des emplacemens pour y élever des lieux réguliers; qu'on leur fourniroit, en fonds ou en argent, de quoi entretenir autant de sujets

(*) *Aub. Miræi Opera Diplomat.*, *tom.* 2, *pag.* 1164.

(92) *Gallia Christ.*, *tom.* 3, *col.* 118, *probat.* Ibid. *Tom.* 9, *col.* 1067. Ibid. *Tom.* 10, *col.* 1292. Ibid. *Tom.* 11, *col.* 46.

Aub. Miræi Opera Diplomatica, *tom.* 2, *pag.* 1164.

Rocchus Pyrrhus, *Siciliæ Antiquitatum vol.* 3, *col.* 1093.

(93) Turquet, Histoire générale d'Espagne, tom. 1, pag. 359.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

qu'ils jugeroient à propos; que toutes les familles chrétiennes, juives & maurefques des villes de Saragoce, Calataïud, Huefca, Barbaftro, Daroca & de tous autres lieux qu'on viendroit déformais à prendre fur les Maures, feroient foumifes aux Chevaliers; qu'ils pourroient y lever des troupes, les commander, & les conduire contre les Maures (94).

Ce traité fut figné & ratifié à Jérufalem par le Patriarche & les Chevaliers le 29 d'août: le Roi Foulques y donna fon confentement quelque tems avant fa mort, qui arriva fur la fin de cette année 1142, peu après la dédicace de l'Eglife des Templiers, faite par le Légat Albéric. Foulques laiffa deux fils, Baudoin, âgé de treize ans, & Amauri, âgé de fept. La Reine Melizende, chargée de la régence, fut couronnée avec Baudoin fon fils (95). Il arriva, fous ce Prince, ce qui arrive d'ordinaire fous la minorité des Rois; la difcorde des Barons & des Grands troubla le gouvernement, & favorifa les progrès des Sarrafins; le Sultan d'Alep entra dans le Comté d'Edreffe, & le foumit à fa domination; Noradin fon fils s'empara de quelques places, comme Artefie, Mamoulas, Bafarfout, Kafarlatha, & menaça le Royaume de Jérufalem. Plus cette fituation des affaires étoit affligeante pour les Templiers Syriens, plus leur état devenoit floriffant en Efpagne: tout y fembloit contribuer à leur agrandiffement, la faveur du Prince, la protection des Evêques, & fur-tout la profpérité de leurs armes contre les Maures. Le Gouverneur d'Aragon, non content de les avoir gratifiés au point que nous avons vu, cherchoit encore tous les moyens poffibles de les multiplier dans fes États. Témoin de leur zele à garder, contre les Infideles, les places qu'on leur confioit, il auroit volontiers confenti que toute fa nobleffe embraffât leur inftitut, afin de les oppofer d'autant plus efficacement aux incurfions des Barbares. Ayant communiqué fes vues au Maître Robert, par lettres & par députation, celui-ci, obligé par reconnoiffance autant que par fon état à la défenfe des Chrétiens, promit à Raimond de

(94) *Mariana, de rebus Hifpania, lib.* 10, *cap.* 18.

(95) L'Art de vérifier les dates, pag. 433.

le seconder en tout ce qui dépendroit de lui, à condition cependant que cette milice, destinée à combattre les Maures, suivroit en tout les statuts des Templiers orientaux, & seroit soumise au Grand-Maître. ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

En conséquence, Raimond convoque à Gironne, le 27 novembre 1143, une célebre assemblée d'Evêques, Abbés & autres Grands du Royaume, qui consent à ce que l'on fasse aux Templiers de nouvelles donations, par un acte authentique où le Gouverneur explique ainsi ses intentions: « En vue de contribuer à la gloire de Dieu, à l'exaltation » de la foi & à la défense de l'Eglise occidentale, en rémission de » mes péchés & de ceux de mon pere, qui est mort sous l'habit de » Templier, moi, Raimond Bérenger, Comte de Barcelone, Maître » souverain d'Aragon, je vous donne, en franc-alleu & pour toujours, » à vous, Robert, très-vénérable Maître du Temple, à tous vos Freres » & Successeurs, les forteresses de Monçon & de Montgausi, avec » toutes leurs franchises, dépendances & immunités, quelles qu'elles » puissent être: je vous abandonne aussi, sans aucune charge ni res- » triction, les châteaux nommés Chalomere & Barbaran, celui de » Remolins avec son territoire, & tout ce que j'ai à prétendre sur » celui de Corbins, lorsqu'il aura plu à la Providence d'en chasser » les Maures; je vous fais en outre donation de la dixieme partie » de tout le revenu de mes États, de mille sols à lever tous les ans sur » la ville d'Huesca, & d'autant sur la ville de Saragoce; & s'il arrive » que je sois obligé de vendre ou d'engager quelques-unes de mes » terres, le tout se fera sans toucher au dixieme que je vous accorde. » Je vous cede aussi, à perpétuité, non-seulement la cinquieme partie » de toutes les conquêtes que vos Chevaliers feront sur les Maures, » mais encore la dixieme généralement de toutes celles que le ciel » voudra bien m'accorder à moi-même. Outre cela je m'engage à » vous prêter secours toutes les fois que vous aurez à bâtir quelques » forteresses contre les Infideles, & à ne faire désormais aucune » paix ni treve avec eux que de votre avis & consentement. C'est » avec inclination, avec une pleine & entiere liberté, que je vous

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» transfere le domaine de toutes ces choses, prétendant que vous » jouissiez, dans mes États, de toutes sortes d'immunités & de fran» chises, rendant graces à Dieu de vous avoir inspiré de condescendre » à mes désirs, & de vous avoir suscités pour être le soutien de son » Eglise (96). » Cette donation se fit entre les mains de sept Templiers présens à cette assemblée : c'étoient Everard des Barres, Précepteur de France, Pierre de la Rovere, Précepteur de Provence & d'une partie d'Espagne, Otton de Saint-Ordogno, Hugues de Lezuns, Pierre d'Arzacho, Bérenger d'Eguignoles & Arnauld de Sorcia.

Cet acte, que M. de Marca a tiré des archives de Barcelone, est signé par sept Evêques, huit autres Prélats, & quinze tant Comtes que Barons : il fut confirmé dix-neuf ans après par Alphonse II, Roi d'Aragon, fils & successeur de Raimond Bérenger, & approuvé une seconde fois par les Grands du Royaume. Si nous étions assez simples pour croire le P. Hardouin sur sa parole, loin de faire usage de cette piece, nous la rejetterions comme fabriquée au quatorzieme siecle seulement, par gens intéressés à prouver par diplomes, quels furent autrefois les biens des Templiers (97) ; mais comme c'est moins à l'autorité de cet écrivain qu'à ses raisons & à ses preuves qu'on doit se rendre, jusqu'à ce que nous les ayions trouvées, nous pouvons bien compter ce jugement du P. H. au nombre de ses autres méprises. A l'exemple du Gouverneur d'Aragon, plusieurs autres seigneurs Espagnols, voulant se prémunir contre les Maures, tâcherent d'attirer ces Chevaliers dans leurs territoires. C'est dans cette vue que Bertrand & Guigues, Comtes de Forcalquier, donnerent vers ce même temps à l'Ordre, une de leurs plus belles terres, dite Leporianum ou le Permoné, maintenant la Brillane, selon quelques-uns ; donation qui fut confirmée six ans après, & cédée en échange à Pierre de Sabran, Evêque de Sisteron, pour l'Eglise de Sainte-Marie d'Olone (98). C'est dans cette vue que Ferdinand Mendez, Duc de Bragance, leur fit don, en 1145 ;

(96) *Appendix Marca Hispanica*, *col.* 1291.

(97) *Joh. Harduini Opera varia*, *pag.* 642.

(98) Hist. de l'Eglise Gallic., tom. 9, p. 569. *Gallia Christ.*, *tom.* 1, *colum.* 480.

de la citadelle de Langroïva, après l'avoir peuplée & exemptée de tout impôt. Langroïva est un bourg de Portugal, dans la Province de Beïra, situé dans un fond entouré de quatre collines, sur le bord de Riopisco (99).

On trouve dans l'Histoire de Cîteaux la formule du serment qu'on exigeoit en Portugal de celui qui avoit été choisi pour Précepteur dans ce Royaume; elle est conçue en ces termes: « Je N. Chevalier » de l'Ordre du Temple, & nouvellement élu Maître des Chevaliers » qui sont en Portugal, promets à J. C. mon Seigneur, & à son » Vicaire N., Souverain Pontife, & à ses successeurs, obéissance » & fidélité perpétuelle; je jure que je ne défendrai pas seulement » de bouche, mais encore par les armes & de toutes mes forces, » les mysteres de la foi, les sept sacremens, les quatorze articles de » foi, le symbole des Apôtres & celui de S. Athanase, les livres » tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec les commentaires » des SS. Peres, qui ont été reçus par l'Eglise, l'unité d'un Dieu, la » pluralité des personnes de la Sainte Trinité; que Marie, fille de » Joachim & d'Anne, de la tribu de Juda & de la race de David, » est toujours demeurée vierge avant l'enfantement, pendant & après » l'enfantement; je promets aussi d'être soumis & obéissant au Maître » général de l'Ordre, selon les statuts qui ont été prescrits par notre » Pere S. Bernard; que toutes les fois qu'il en sera besoin, je passerai » les mers pour aller combattre; que je donnerai secours contre » les Rois & Princes Infideles, & qu'en présence de trois ennemis, » je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils sont Infideles; que » je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne consentirai qu'ils » soient vendus ou aliénés; que je garderai perpétuellement la chasteté, » & que je serai fidele au Roi de Portugal; que je ne livrerai » point aux ennemis les villes & places appartenant à l'Ordre, & que » je ne refuserai aux personnes religieuses aucun des secours dont » je suis capable; que je les défendrai par paroles, par les armes,

(99) Raph. Bulteau, *Vocabulo* Portugal.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» & par toutes sortes de bons services, sur-tout les Cisterciens & » leurs Abbés, qui sont nos freres & nos compagnons; en foi de » quoi je jure, de ma propre volonté, que j'observerai toutes ces » choses (100). »

Par cette piece, qui n'est peut-être pas aussi ancienne que nous la faisons, on voit en quelle considération étoit un Précepteur du Temple dans le Portugal, la liaison intime qu'il y avoit entre les Cisterciens & les Templiers, & combien ceux-ci étoient persuadés que S. Bernard leur avoit dressé des statuts.

Malgré cette union des deux Ordres, il étoit convenu entr'eux qu'un Templier ne pourroit être agrégé parmi les Cisterciens, sans une permission expresse : ceux-ci, amateurs d'un certain sujet qu'on ne vouloit pas leur accorder, s'aviserent d'un stratagême pour l'enrôler: ils lui firent donner clandestinement l'habit de Bénédictin dans l'Abbaye de Saint-Urbain, afin de pouvoir dire qu'ils ne l'avoient pas enrôlé comme Templier : les supérieurs du Chevalier, mécontens de cette fraude, s'en plaignirent au Pape & à S. Bernard; ils obtinrent du Saint-Siége un interdit contre l'Abbé de Saint-Urbain, & le présenterent à l'Evêque de Châlons : l'Abbé de Clairvaux, de son côté, porta l'affaire au Chapitre général, fit renvoyer le Chevalier, & fut chargé d'écrire au Pape pour demander l'absolution des censures qu'avoit encourues l'Abbé de Saint-Urbain (101).

C'est aux dernieres années de Louis-le-Gros, que nous croyons devoir rapporter la fondation des Templiers de Paris : on s'est trompé en la reculant jusqu'en 1150, puisqu'avant Pâques de 1147, ils avoient déja près de cette ville des bâtimens assez spacieux pour la tenue d'un Chapitre général (102). On leur avoit assigné, hors des murs, dans un terrein fangeux, un endroit pour y bâtir une Eglise & une Maison, qui, dans la suite, se sont trouvées renfermées dans l'enceinte de la ville. On appelle ce quartier, le Marais du Temple. Cette Maison a

(100) *Chrisost. Henriques*, pag. 479.
(101) *S. Bernard.*, *epistolâ* 261.
(102) *Monasticum Anglicanum*, *vol. alter.*, *pag.* 523.

été

ROBERT DE CRAON.

1136 jufqu'en 1146.

été long-tems le lieu où étoient mis en dépôt des deniers publics, & les revenus du Souverain. Il paroît, par un teftament de Philippe-Augufte, fait dans le temps qu'il fe difpofoit au voyage d'outre-mer, qu'elle étoit dès-lors deftinée à cet ufage : il y eft fait mention d'un Contrôleur, de plufieurs officiers que ce Prince y avoit commis, pendant fon abfence, à la garde de fon tréfor ; chacun d'eux, ainfi que le Maître du Temple, devoit avoir une clef des coffres où il étoit renfermé (103). On appelle la coulture du Temple, tout le terrein que les Chevaliers avoient près de Paris, c'eft-à-dire tout ce grand efpace couvert de rues & de maifons qui font entre la rue du Temple, depuis la rue Sainte-Croix & les environs de celle de la Verrerie, jufqu'au-delà des murs & des foffés de la porte du Temple. Lorfque Charles V entreprit les murailles du côté du Temple, ce terrein fut partagé en trois ; les deux tiers de cette coulture furent couverts de maifons & de rues fur la fin du quatorzieme fiecle, & le refte s'eft toujours appellé le Marais du Temple (104).

Cette maifon eft célebre dans l'hiftoire de France du douze & du treizieme fiecle, parce que Matthieu Pâris l'a nommée le vieux Temple, par oppofition à celle de Londres, qui fe nommoit le nouveau Temple. Le P. Hardouin, fouvent malheureux en conjectures, s'eft imaginé qu'il y avoit eu apparemment un temple de Jupiter dans ce terrein boueux, ce qui l'a fait, dit-il, nommer le Marais du Temple ; &, malgré l'évidence, il foutient feul contre tous, que c'eft delà, & non d'ailleurs, que les Templiers ont tiré leur dénomination (105). Il eft vrai que quand Clovis choifit Lutece pour fon féjour, on voyoit encore en mafure le temple de Cérès, ceux de Mars & de Mercure dans les environs de cette ville, mais dans des endroits bien différens & bien éloignés de celui où les Templiers commencerent à bâtir (106).

On s'eft auffi trompé dans le Théâtre des Antiquités de Paris, en

(103) Traité de la majorité de nos Rois, pag. 127.

(104) Hiftoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 174.

(105) *Harduini Opera varia, pag. 641.*

(106) Defcription de Paris en huit plans : fecond plan.

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

disant que ces Chevaliers ne resterent pas long-tems dans l'endroit de leur premiere fondation. Parce que le Temple fut autrefois hors des murs de la ville, & qu'il est maintenant dans l'enceinte, le P. du Breul en a conclu trop légérement qu'à Paris ils changerent d'habitation peu après leur établissement (107). On sait au contraire que le Temple a toujours été le lieu où se sont assemblés en chapitre les Chevaliers de France & d'Angleterre : il leur étoit même défendu de loger ailleurs, afin d'être plus à portée de se trouver le matin, qui étoit le temps de leurs congrégations capitulaires. Le 27 avril, octave de Pâques de l'an 1147, ils s'y trouverent au nombre de cent trente Capitulans, le Pape Eugene III à leur tête. Tout ce que nous savons de cette assemblée, c'est que le Roi Louis le Jeune l'honora de sa présence ; que plusieurs Prélats & Seigneurs s'y trouverent, pour y traiter, sans doute, du secours de la Terre-Sainte ; que Bernard de Bailleul, gentilhomme Normand, y donna aux Chevaliers, du consentement d'Ingelram son fils, le revenu de quinze arpens de terre à percevoir sur ses métairies de la Grande-Bretagne (108). Ce fut durant la tenue de ce chapitre, ou pendant son séjour en France, qu'Eugene, plus attentif au succès de la guerre sainte qu'au maintien de l'ancienne discipline, fit expédier une bulle par laquelle il remet aux Pénitens qui font part de leurs aumônes aux Templiers, la septieme partie des œuvres satisfactoires qui leur sont enjointes. Par la même bulle il accorde à l'Ordre une partie de ces priviléges qui ont fait tant de bruit, & qui furent tant de fois confirmés par ses successeurs. Nous en remettons le détail à une autre occasion, pour éviter les redites, & parce que ceux qui ont vu la bulle dans les archives de Portugal, ne nous en ont donné qu'un précis (109).

(107) Le Théâtre des Antiquités de Paris, page 873.

(108) *Monast. Anglican.*, *vol. altero.*, *p.* 523.

(109) *Regula, Constitutiones & Privilegia Ord. Cisterciens.*, *pag.* 479.

Fin du Livre premier.



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE SECOND.

Everard des Barres. 1147.

DEPUIS 1143, il n'eſt plus queſtion du Grand-Maître Robert: ſa Maîtriſe ne peut guere avoir duré plus de neuf ou dix ans, puiſque nous lui trouvons en 1147, pour ſucceſſeur, Everard des Barres, que nous avons vu Précepteur de France en 1143. Nous ne pouvons pas aſſurer ſi Everard fut choiſi préſent ou abſent; ce que nous ſavons de certain, c'eſt qu'Odon de Dueil le conſidere comme Chevalier recommandable par ſa religion, digne d'être propoſé pour exemple de probité à tous les militaires, & qu'il ſe trouva, avec bon nombre des ſiens, réuni aux François devant C. P. avant la S. Denis de 1147, que ceux-ci célébrerent avec les Grecs (1).

L'Europe, alarmée des conquêtes rapides de Noradin, avoit cru

(1) *Odo de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem, pag. 33, 39, 67.*

EVERARD DES BARRES. ne pouvoir en arrêter les progrès que par une seconde croisade: le Pape avoit donné commission de la prêcher à Saint-Bernard, qui parcourut à cette fin toute la France & l'Allemagne en 1146.

1147. L'Empereur Conrad & le Roi de France, embarqués sur le Danube, le premier au mois de mai, & le second au mois de juin de l'année suivante, étoient arrivés heureusement, l'un après l'autre, jusqu'au détroit des Dardanelles; & après avoir beaucoup souffert de la perfidie des Grecs, ils s'étoient réunis auprès de Nicée, & avoient continué le voyage ensemble, jusqu'à ce qu'après avoir eu quelque avantage sur les Turcs au passage du Méandre, il fallut se séparer. La route que prirent les François étoit la plus difficile; ils y furent maltraités & mis en déroute par l'imprudence d'un Commandant. On sait à quel

1148. péril Louis VII fut exposé sur la montagne de Laodicée; comment il fut obligé de s'enfuir, à la faveur de la nuit, par des chemins inconnus: mais ce que nous ne devons pas omettre, c'est la confiance qu'il témoigna, dans cette rencontre, au Grand-Maître des Barres. Voyant qu'il n'y avoit qu'un Capitaine aussi expérimenté qui pût le sauver de l'embarras où les siens l'avoient engagé, il lui confia le commandement de son arriere-garde toute en désordre, donna celui de l'avant-garde à un vieil officier, & se plaça entre ces deux corps. De cette maniere on continua de marcher vers la Pamphilie en si bon ordre, que l'ennemi, qui côtoyoit les croisés, & qui les attaqua jusqu'à quatre fois, en fut toujours repoussé: un jour même, qu'on le vit engagé entre deux rivieres, on le chargea si à propos, que n'ayant plus osé reparoître, on acheva cette dangereuse marche, pendant laquelle les Templiers, sous les yeux de leur chef, firent des prodiges de valeur, se trouvant par-tout, & ne cessant de montrer aux Infideles un front terrible. Le roi aimoit, dit l'Abbé de Dueil, à voir leur frugalité, à l'imiter, & à la proposer à ses soldats pour modele, de même que leur union & leur désintéressement: il admiroit surtout l'attention qu'ils avoient à ménager & à conserver les munitions du Soldat comme les leurs propres: aussi fut-il ordonné, dans le conseil de guerre, que tous Officiers & Soldats se lieroient de

confraternité avec eux; qu'on obéiroit à leurs Commandans, & qu'on marcheroit à leur ordre (2). EVERARD DES BARRES.

Arrivé fur les côtes de Pamphilie, le Roi fe difpofa à prendre la route d'Antioche : on y arriva le 19 mars, après avoir beaucoup fouffert de la faim. L'armée demeura quelque tems campée fous les murs de cette ville, pour fe délaffer & prendre des rafraîchiffemens. Durant le féjour du Roi à Antioche, Everard s'étant apperçu que la caiffe militaire alloit être épuifée, offrit aux François tous les fecours qui dépendoient de lui, & partit incontinent pour Acre, où étoit le tréfor de l'Ordre. Le Roi, pénétré de reconnoiffance, en écrivit aux Régens de fes États en ces termes : « Louis, par la grace de Dieu, Roi » de France & d'Aquitaine, à l'Archevêque de Rheims, Samfon, au » très-célebre Suger, Abbé de Saint-Denis, & au Comte de Péronne, » notre cher coufin & ami, falut : nous vous enjoignons d'ajouter » foi à tout ce que le Maître Everard vous écrira de notre part : » nous l'avons effectivement envoyé d'Antioche à Saint-Jean-d'Acre » le 6 des ides de mai, pour qu'il nous en apportât l'argent dont » nous avions befoin, c'eft pourquoi nous vous mandons, de la part » de Dieu & de la nôtre, de lui envoyer fans délai la fomme qu'il » nous a prêtée, auffi-tôt que vous en ferez avertis par les préfentes. » Nous avons encore la réponfe que Suger fit au Roi, par laquelle il déclare avoir rendu la fomme avancée (3). 1148.

Quelque temps après, le Roi écrivit encore à fon miniftre, pour lui notifier combien il avoit à fe louer, lui & les fiens, des importans fervices qu'ils avoient reçus des Templiers depuis leur arrivée en Orient. « Je ne vois pas, dit Louis, comment nous aurions pu fubfifter » un moment dans le pays, fans le fecours dont ils ont continué de » nous prévenir jufqu'à préfent; c'eft pourquoi je vous prie de leur » donner de nouveaux témoignages de reconnoiffance, & de leur » faire fentir combien je leur fuis attaché. J'ai cru néceffaire de vous

(2) *Odo de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem*; ibidem, *teftis oculatus*.

(3) *Hiftoria Francor.*, *tom.* 4, *pag.* 510. *Inter Epiftolas Sugerii. Ibidem*, *pag.* 512. Hiftoire de l'Abbaye de Saint-Denis, pag. 108 des Preuves.

EVERARD DES BARRES.

1148.

» avertir qu'ils viennent encore d'emprunter pour moi une ſomme » très-conſidérable, qu'il convient de leur rendre au plutôt, tant » pour dégager ma parole, que pour empêcher qu'ils n'en ſouffrent. » Vous aurez donc ſoin de leur faire délivrer, ſans délai, deux mille » marcs d'argent ſur la ſomme empruntée : pour ce qui eſt du ſurplus, » qui ſe monte à trente mille ſous, monnoie de Poitiers, j'ai chargé » le Comte Geoffroi de Rancon de les leur remettre inceſſamment, » ce qu'il m'a promis de bonne grace; s'il refuſe de tenir parole, » je vous ordonne de l'en ſommer de ma part, & de lui rappeller » les ordres qu'il en a reçus. »

D'Antioche, Louis VII ſe rendit à Acre avec les débris de ſon armée, puis à Jéruſalem, où il fut reçu avec toute la joie & les honneurs poſſibles. Conrad y étoit arrivé peu auparavant, & avoit été conduit en cortége dans la maiſon du Temple, préparée pour y recevoir le chef de l'Empire (4). Après qu'on eut viſité les ſaints Lieux, & que chacun eut ſatisfait à ſa dévotion, les Princes & les Prélats convoquerent, pour le 20 mai, une aſſemblée générale, qui ſe trouva compoſée de tout ce què l'Orient & l'Occident avoient de plus illuſtre dans l'Egliſe & dans l'État, & à laquelle les deux Grands-Maîtres furent admis. On y traita des opérations les plus avantageuſes au bien de la Chrétienté; le ſiége de Damas y fut réſolu, & les troupes des Princes chrétiens raſſemblées; on marcha contre la ville en cet ordre : Baudouin, ſuivi des Orientaux, faiſoit l'avant-garde; les François avec les Templiers le corps de bataille, & l'Empereur avec les Allemands l'arriere-garde. On attaqua Damas du côté des jardins qui la couvroient à l'occident & au ſeptentrion : la priſe de cette place étoit infaillible, ſi la trahiſon ne s'en fût pas mêlée. Les Infideles voyant qu'ils alloient être emportés, ſi l'on continuoit l'attaque par où elle avoit été commencée, firent tenter ſecrétement quelques Barons Syriens, en leur promettant de groſſes ſommes, s'ils venoient à bout de perſuader aux Croiſés de changer l'attaque du côté des

(4) Hiſtoire d'Allemagne, par le P. Barre, ſur l'an 1148.

jardins, pour en faire une autre vers l'orient : ils trouverent des traîtres disposés à tout faire pour de l'argent (5). Les Princes donnerent dans le piége, permirent qu'on changeât l'attaque, formerent un autre siége du côté de l'orient, qui étoit le mieux fortifié, & où les vivres ne pouvoient aborder qu'avec beaucoup de danger, de sorte que la famine s'y étant bientôt fait sentir, on ne s'apperçut que trop tard de la fraude, & il fallut lever le siége, pour ne pas ruiner entiérement le peu de soldats qui restoient aux Princes croisés.

Tandis que la France & l'Allemagne se dépeuploient pour porter la guerre en Asie, les Espagnols, occupés chez eux à des expéditions plus utiles, remportoient de grands avantages sur les Maures : le Roi de Portugal s'empara cette année de Lisbonne, avec le secours d'une flotte composée d'Anglois, de Flamands, & de quelques habitans des environs du Weser. Alphonse Raimond, Roi de Castille & de Léon, secondé par les Templiers, se signala aussi par la prise d'Almerie & de Calatrava. Cette derniere place fut confiée à la garde des Chevaliers. Alphonse ne crut pas pouvoir l'abandonner à des gardiens plus sûrs qu'à ceux qui avoient contribué à la prendre. Ils la défendirent l'espace de huit ans contre les irruptions des Maures, jusqu'à ce que se voyant dans l'impuissance de s'y maintenir contre les efforts supérieurs des Infideles, ils la remirent entre les mains de Dom Sanche, successeur d'Alphonse (6).

Le gouverneur d'Aragon s'apperçut bientôt qu'en comblant les Templiers de ses bienfaits, il n'avoit pas obligé des ingrats : l'Ordre lui fut d'un très-grand secours dans toutes ses entreprises contre les Maures ; on l'aida, vers la fin de cette année, à reprendre sur eux la ville de Tortose, place située dans un pays fertile en grains & en fruits, fécond en carrieres & en mines de divers métaux. Zurita, François Diago & d'autres assurent que les Génois & ceux du Temple

(5) *Guillelmus Tyrius*, & *Rogerus de Hoveden*, *ad annum* 1148.

(6) *Rodericus Toletanus de reb. Hisp.*, *l.* 7, *c.* 14. Histoire des Ordres Religieux, tome 6, page 34.

EVERARD DES BARRES.

1148.

rendirent en cette occafion des fervices très-importans (7). C'eft pourquoi Raimond, en conféquence du traité fait avec les Chevaliers en 1143, leur céda non-feulement la cinquieme partie de cette ville, mais encore de toutes fes dépendances en bois, étangs, falines, endroits de chaffe, de pêche, de navigation; & lorfqu'il s'agit de la repeupler, on leur accorda, comme à fes autres nouveaux habitans, toutes les immunités & franchifes capables de les encourager à de

1149. nouvelles conquêtes (8). L'acte de cette conceffion eft de 1149; on voit au bas la promeffe de fidélité que les Chevaliers & autres nouveaux Bourgeois de Tortofe firent au Comte Raimond : le tout eft figné de plufieurs Evêques & Seigneurs, de trois Chevaliers, qui font Frere Bérenger d'Avignon, Précepteur de Provence, d'Aragon & de Catalogne, Frere Raimond Cubelles, Commandeur de Miraut, & Frere Jean de Corbaria, Commandeur de Monçon. Les Maures tenterent de reprendre Tortofe; mais les Templiers, fecondés par les Bourgeois & leurs femmes, la défendirent fi bien, que l'ennemi fut contraint d'en lever le fiége.

Les Templiers Orientaux eurent cette année le chagrin de voir expirer toutes ces belles efpérances que l'arrivée des Germains & des François leur avoit fait naître : les reftes malheureux de ces deux armées, qui fembloient devoir conquérir toute l'Afie, n'ayant ofé entreprendre le fiége d'Afcalon, de crainte de s'expofer à de nouveaux déplaifirs, fe rembarquerent fans avoir pris une feule ville fur les Infideles, & après avoir perdu dans cette expédition plus de cent mille hommes. Nous avons déja obfervé combien Louis VII avoit eu lieu de fe louer des Templiers durant fon féjour en Orient; comment ils fe firent un devoir de l'honorer & de le prévenir en tout : ce que nous allons rapporter en eft une nouvelle preuve. C'eft le Roi lui-même qu'il faut entendre : « Il n'eft pas poffible, dit-il à fon miniftre Suger, » de vous exprimer les démonftrations de fidélité & d'attachement

(7) Hiftoire de Béarn, liv. 6, pag. 479. *Italiæ Scriptores*, tom. 6, colum. 288. *Uberti Folietæ Hift. Genuenfium*, lib. 1.

(8) *Appendix Marcæ Hifpanicæ*, col. 1292 & 1304.

» que

EVERARD DES BARRES.

1149.

» que je reçois des Templiers orientaux en toute occasion; aussi les » injustices qu'on leur fait souffrir, je les tiens faites à moi-même; » elles me font trop sensibles, pour ne pas m'employer tout entier » à les poursuivre, mais celles-là sur-tout qu'ils souffrent dans mes » états ne resteront pas impunies; l'affront en réjailliroit sur moi- » même. C'est pourquoi je vous enjoins & vous conjure d'en tirer » châtiment, & de punir, d'une maniere exemplaire, tant dans leurs » biens que dans leurs corps, ceux qui ont osé mutiler le Clerc » Templier qui alloit au chapitre général (9). »

Everard, accompagné de quelques-uns de ses Religieux, suivit le Roi de France dans son retour de la Terre-Sainte; & lorsqu'on fut arrivé à Fort-Nove, dans le duché de Parme, le Frere Galeran, Maître du Temple de Paris, se détacha pour annoncer, dans la toute, le passage du Roi. Le Grand-Maître ne le quitta qu'à Paris, & de-là prit, peu de tems après, la route de Clairvaux. Il confirma cette année les accords faits entre ses Chevaliers & l'Abbé de Saint-Jean-d'Angely (10). Il accepta les donations d'Arnauld, Archevêque de Narbonne (11), & apprit avec joie les marques de confiance que les Orientaux donnerent à son Ordre, en lui cédant en propre, & d'un consentement unanime la ville de Gaza, dont les ruines faisoient encore regretter l'ancienne grandeur, & qu'on avoit commencé à rebâtir pour la mettre en état de défense. Ce poste étoit important, & d'autant plus difficile à conserver, qu'on y étoit continuellement exposé aux insultes des Ascalonites. Les Templiers s'y maintinrent long-tems, & s'y firent tellement respecter, que, devenus maîtres des environs, ils répandirent la terreur dans tout le voisinage, & le nettoyerent de partis ennemis. Mais ce qui occupa le plus Everard à son arrivée en France, ce fut ce qui concernoit Humbert, Sire de Beaujeu, troisieme du nom.

(9) *Hist. Francorum Scriptores*, *tom.* 4, *pag.* 513.

(10) *Gallia Christiana nova*, *t.* 2, *c.* 1101.

(11) Ibidem, *tom.* 6, *pag.* 39, *instrumentorum*.

EVERARD DES BARRES.

1149.

Ce Seigneur, lié au monde par l'opulence & la jeunesse, vécut quelque tems dans une grande licence; mais enfin il se convertit; & ayant fait vœu de servir en Terre-Sainte contre les Infideles pendant un certain tems, il étoit parti contre le gré d'Alize, son épouse, & s'étoit retiré chez les Templiers: après quelques années de services, il reparut dans sa terre, sans avoir abandonné le dessein de retourner pour l'entier accomplissement de son vœu. Alize, connoissant les dispositions de son époux, s'en plaignit à l'Archevêque de Lyon & à l'Abbé de Clugny, Pierre-le-Vénérable; celui-ci, intéressé d'ailleurs à conserver Humbert dans le voisinage de son Monastere, comme un protecteur des personnes & des biens ecclésiastiques, se chargea de conduire cette affaire, & en écrivit à Everard en ces termes:

« Le Ciel m'est témoin de l'estime & de la vénération singuliere » dont j'ai toujours été pénétré pour vous & pour votre Ordre » depuis son institution; vous n'ignorez pas vous-même, & tout » le monde sait, que je vous ai témoigné plus d'attachement qu'à » aucune autre société religieuse; & si la satisfaction que j'ai res- » sentie en voyant vos sujets & leur réputation se répandre au loin, » a paru des plus vives & des plus sinceres, on n'en doit pas » être surpris; car, qui pourroit se refuser à des sentimens de » joie & d'admiration en vous voyant marcher à un double combat, » où vous savez confondre les puissances invisibles par les disposi- » tions du cœur, & braver des ennemis corporels par la force des » armes? Là, vous réunissez tout ce qui peut contribuer à la per- » fection du solitaire; ici, vous ajoutez même aux obligations » communes des autres Religieux. Ceux-ci combattent, à la vérité, » sous l'étendard de la Croix, en réduisant leurs corps en servitude, » mais ils ont cet avantage, d'être à l'abri du danger & du tumulte » des armes; pour vous, non contens d'avoir vaincu le fort armé par » la pratique de la mortification, vous êtes encore en état de faire » face aux forces qu'il oppose aux membres de Jésus-Christ. Vous » n'êtes pas moins guerriers fameux par la grandeur de vos exploits,

» que religieux intérieurs par la priere & l'onction de la grace ; EVERARD DES BARRES.
» exposés sans cesse pour le salut de vos freres, vous participez
» plus que personne à cette admirable charité dont le Sauveur a 1149.
» dit qu'elle ne pouvoit être portée à un plus haut degré que de
» se sacrifier pour ses amis. Voilà pourquoi je vous ai tant aimé
» jusqu'à présent, & ne cesserai de vous porter dans mon cœur
» jusqu'à la fin de mes jours. Mais oserois-je me flatter, qu'en ami
» de confiance, vous aurez quelque égard à ma sincérité ? Oui, je
» compte sur votre caractere bienfaisant, & j'espere que vous
» acquiescerez à mes justes desirs. »

Après toutes ces démonstrations d'attachement, le saint Abbé raconte au Grand-Maître comment le retour du Sire de Beaujeu ayant répandu dans le public une joie inexprimable, un chacun s'est empressé à la lui témoigner, & à le reconnoître comme son libérateur ; comment, au contraire, les ravisseurs du bien d'autrui, les déprédateurs des Eglises, ceux qui oppriment la veuve & l'orphelin, ont été surpris & confus à l'arrivée de celui dont ils redoutoient la probité, & qui alloit commencer par réprimer leurs brigandages. En effet, à peine Humbert eut-il paru, que le Vicomte de Mâcon, ennemi juré de Clugny, & quelques autres Seigneurs des environs de la Loire, furent obligés de se contenir. La terre de Clugny, plus exposée que toute autre aux persécutions de ces petits tyrans, ne pouvoit se passer de son Seigneur, & ne craignoit rien tant que son absence, & c'est ce qui engageoit sur-tout Pierre-le-Vénérable à s'intéresser en faveur de Humbert. « Si vous avez, dit-il à Everard,
» quelques inquiétudes sur son séjour dans le Beaujolois, je vous
» supplie, en ami, de les déposer. Humbert est un Seigneur sage
» & discret que vous pouvez, sans risque, abandonner à sa conscience
» ; vous gagnerez plus avec lui par la douceur & la patience
» que par voie d'autorité ; je connois son naturel, je me suis
» apperçu, en conversant avec lui, qu'il aimeroit mieux tout perdre
» que d'agir contre son vœu ; accordez-le-nous donc encore pour
» quelque tems, & ne l'enlevez pas sitôt à un pays infortuné

EVERARD DES BARRES.

1149.

» qui a tant souffert de son absence : après tout, quelle est la fin » de votre Institut, si ce n'est de défendre l'Eglise, & de vous » opposer, comme un mur d'airain, contre ses ennemis ? Je vous » entends, vous dites que c'est contre les Païens que vous avez » pris les armes, & non contre des Chrétiens ; & moi, je vous soutiens » qu'un Infidele qui ne connoît pas Dieu, doit moins être l'objet de » votre zele, qu'un Chrétien qui le confesse, & qui le déshonore par » ses actions. Lequel des deux est le plus coupable, d'un blasphé- » mateur ignorant, ou d'un Chrétien persécuteur ? Or, n'est-ce » pas persécuter l'Eglise, que de faire main-basse sur ses membres, » les piller, les frapper & les mettre à mort sans aucune distinction » de rang & de dignité ? Oui, je le répete, un Chrétien qui souffre » violence de la part de ses freres est autant digne de compassion » que celui qui est en danger de tomber entre les mains des Musul- » mans. De grace, rendez-vous à nos instances, & laissez-nous » jouir en paix de celui qui seul peut faire toute notre consola- » tion (12). »

Loin de se laisser prendre à ces belles paroles, Everard représenta à l'Abbé Pierre que le Sire de Beaujeu avoit quitté son Ordre & repris l'habit séculier sans la permission ni du Pape ni de ses supérieurs légitimes ; que n'ayant pas entiérement accompli son vœu, il falloit qu'il en obtînt dispense, s'il vouloit n'être pas inquiété. L'Abbé, qui avoit cette affaire à cœur, en écrivit au Pape une longue lettre, à son ordinaire, où il n'omet rien de ce qui pouvoit entraîner Eugene III dans son sentiment : « S'il étoit sorti, dit-il, de quelque » Ordre ancien, on pourroit le contraindre à y retourner par » censure ecclésiastique ; mais comme il ne s'agit que de passer » d'une milice en une autre, & de tourner contre de mauvais » Chrétiens l'épée qu'il avoit prise contre les Infideles, c'est au » Saint-Siége à décider s'il ne seroit pas plus à propos de tolérer sa » conduite que de la blâmer ouvertement ; mais voici quelque chose

(12) *Bibliotheca Cluniacensis*, *pag.* 924.
Les Généalogies historiques de Bourgogne, pag. 434.

» de plus, s'il est vrai, comme je l'ai appris de plusieurs personnes » dignes de foi, qu'il a fait vœu sans le consentement de son épouse, » n'est-il pas de cette prudence qui préside à toutes vos décisions, » d'examiner si ces premiers engagemens ne sont pas plus forts » que les seconds, & si des époux, qui ne sont plus, à la lettre, » qu'une même chair, peuvent se séparer de façon que l'un reste » dans le cloître & l'autre dans le monde, que l'un vive dans la » chasteté & l'autre exposé à l'incontinence? Personne ne peut assurer positivement que l'épouse de Humbert ait prononcé des » vœux; mais supposons qu'elle en ait fait, si ce n'est que par complaisance, par légéreté, par dépit, ou seulement à l'extérieur, qu'en » faudra-t-il penser? Pour moi, sans vouloir conseiller celui que je » regarde comme mon maître, il me semble que si leurs vœux sont » valides, il faut les contraindre l'un & l'autre à vivre séparément » en religion, & que si, après avoir bien examiné leurs engagemens, » on les trouve nuls, on doit réunir ces époux, & les obliger à » la vie conjugale (13). »

Le Pape, touché de ces raisons, se mit au fait de l'affaire, obligea ce Seigneur de retourner avec sa femme, & le dispensa de son vœu, à condition de faire quelques fondations; en conséquence Humbert fonda l'Abbaye de Belleville-sur-Saone, Ordre de Saint-Augustin, en 1159. Après la mort d'Alize il prit l'habit de religion à Clugny, où il mourut en 1174 (14).

Quant au Grand-Maître, les liaisons qu'il eut avec S. Bernard (15), avec les Religieux de Clairvaux & ceux de Clugny, lui inspirerent une telle ardeur pour la solitude, qu'il conçut le dessein de renoncer à sa dignité: le mauvais succès de la seconde Croisade, qui avoit relevé le courage des Infideles, ne contribua pas peu à l'affermir dans cette résolution. Il apprit avec douleur que Noradin, nouveau Sultan d'Alep, profitant du départ des François & des Allemands, étoit

(13) *Petri Venerabilis Epistola 27, in Bibliotheca Cluniac., pag. 927.*

(14) Généalog. Hist. de Bourgogne, p. 434.

(15) *S. Bernardi Epistola 380, editionis Mabillon.*

ÉVERARD DES BARRES. entré dans la Principauté d'Antioche avec une puissante armée, y avoit défait & tué le Prince Raimond : depuis ce moment les affaires
1149. des Francs commencerent à décliner. Voici ce qu'en dit le Sénéchal ou Trésorier du Temple dans une lettre qu'il écrivit en France, vers 1150, au Maître des Barres.

1150. « Depuis que nous sommes privés de votre chere présence, » nous avons eu le malheur de perdre, dans un combat, le Prince » d'Antioche avec toute sa noblesse. A cet accident en a succédé » un second : les Parthes viennent de faire une invasion dans le » pays d'Antioche, & sans que personne osât leur résister, ils en » ont fortifié les places, y tiennent garnison, & ne paroissent pas » devoir s'en dessaisir de long-tems, si Dieu n'y met la main. A la » premiere nouvelle de ce désastre, nous nous sommes assemblés; » & de concert avec le Roi de Jérusalem, nous avons résolu d'aller » au secours de cette Province désolée. Nous n'avons pu fournir, » pour cette expédition, que cent vingt Chevaliers, & mille tant » Servans que Soudoyés; encore nous a-t-il fallu emprunter, pour » leur équipage, sept mille bésans à Acre, & mille à Jérusalem. » Votre paternité sait à quelle condition nous avons consenti à son » départ; elle connoît le besoin extrême dans lequel nous sommes » d'argent, de Chevaliers & de Servans; nous la supplions avec » instance de nous rejoindre au plutôt avec tous les secours néces- » saires à l'Eglise orientale, notre mere commune......

» A peine fûmes-nous arrivés dans le voisinage d'Antioche, » que le Sultan d'Alep d'un côté, & les Parthes de l'autre, nous » ayant investis & resserrés dans l'enceinte de la ville, ravagerent » impunément nos vignes & nos moissons. Pénétrés & accablés » de la plus vive douleur à la vue de l'état pitoyable auquel » nous sommes réduits, nous vous conjurons de tout quitter pour » vous embarquer sans délai : jamais votre présence ne fut plus » nécessaire à vos Freres; nulle autre conjoncture ne peut rendre » votre retour plus agréable à Dieu. De quelque maniere que la » Providence dispose de nous, ne laissez pas que de vous mettre

» en route. Nous savons qu'il est aussi facile à Dieu de nous délivrer » de la puissance de nos ennemis, que d'un idolâtre en faire un » adorateur du vrai Dieu; aussi mettons-nous toute notre confiance » en celui qui nous a lavés de son sang. Si ceux de nos Freres que » nous vous envoyons sont en si petit nombre, n'en soyez pas » surpris; nous voudrions au contraire rassembler & retenir ici, » sous vos ordres, tous ceux des nôtres qui sont au-delà des » mers. La plupart de ceux que nous avions conduits au secours » d'Antioche sont morts, & c'est une des raisons pour lesquelles » nous ne craignons pas de vous lasser, en vous conjurant encore » une fois d'amener avec vous tout ce que vous pourrez de Cheva- » liers & de Servans les plus capables de porter les armes. Peut-être » qu'avec toute la diligence que vous ferez, vous ne nous trouverez » plus en vie. Usez donc de toute la célérité possible, &, de grace, » n'oubliez pas les nécessités de notre Maison : elles sont telles, que » nous n'avons ni couleurs pour les peindre, ni termes pour les ex- » primer. Il est aussi de la derniere importance d'annoncer la prochaine » désolation de la Terre-Sainte au Pape, au Roi de France, aux » Princes & aux Ecclésiastiques, afin de les engager à nous secourir » en personne, ou à nous envoyer des subsides. Quelques obstacles » qu'on oppose à votre départ, nous espérons de votre zele qu'il » les surmontera, puisque c'est ici l'occasion d'accomplir parfaite- » ment nos vœux, en nous sacrifiant pour nos Freres, pour la défense » de l'Eglise orientale & du Saint-Sépulcre. Pour vous, nos très- » chers Freres, que les mêmes liens & les mêmes vœux doivent » rendre sensibles à nos calamités, joignez-vous à votre chef, entrez » dans ses vues, secondez ses intentions; & fallût-il vendre tout » ce que vous pourrez, venez nous retirer du péril: c'est de vous » que nous attendons la liberté & la vie (16).

Cette lettre arriva en France lorsque tout y étoit en mouvement sur le mauvais succès des derniers secours, & sur les moyens d'en

(16) *W. Tyrius*, *lib.* 17, *cap.* 9. Item, *Spicilegii Dacheriani*, *tom.* 2, *pag.* 511.

EVERARD DES BARRES. 1150.

procurer de nouveaux; elle ne fit cependant que peu d'impression sur l'esprit du Grand-Maître. Les Cisterciens en furent la cause en partie : outrés de voir S. Bernard en butte aux murmures d'une infinité de mécontens, & craignant de le voir exposé derechef par le Pape, qui vouloit le faire passer en Orient, ces Religieux, loin d'encourager les peuples à secourir les Orientaux, tâchoient au contraire de les en détourner. C'est une des raisons pourquoi Everard ne se rendit point aux instances de ses Chevaliers. Dégoûté du monde & des embarras attachés à son magistere, il s'en démit, abdiqua entre les mains de ceux qu'on lui avoit députés, & demanda à S. Bernard d'être admis au nombre de ses disciples. Clairvaux fut témoin, pendant plus de vingt-quatre ans, de la vie exemplaire d'Everard. Son caractere fut l'esprit de pénitence & de mortification, qui, joint à une vive appréhension des jugemens de Dieu, lui faisoit embrasser avec joie les travaux les plus pénibles de la discipline monastique qui se pratiquoit à Clairvaux. Il étoit François, d'une famille distinguée qui donna un Maréchal à la France en 1311, & à l'Anjou ce vaillant Sénéchal qui, à la bataille de Bouvines, saisit l'Empereur par le milieu du corps pour le tirer de dessus son cheval, & qui l'eût fait prisonnier sans un prompt secours. Cette famille porte d'or à la croix ancrée de sinople. Everard assista, en 1174, à la consécration de la chapelle du château de Montmorenci; & parmi ceux qui sont rappelés dans l'acte de cette dédicace, on lui donne la qualité de Moine de Clairvaux (17). Il fut enterré dans cette Abbaye, & se trouve placé, le 25 novembre, dans le Ménologe de Cîteaux, au nombre de ceux qui ont illustré cet Ordre par l'éclat de leur sainteté & de leur religion (18).

BERNARD DE TRAMELAI. 1151.

Les Chevaliers députés à Everard ne furent pas plutôt de retour en Palestine, que le Chapitre s'assembla pour donner un Chef à l'Ordre. Ce ne fut point ce Hugues dont ont parlé Baudouin (19)

(17) Histoire de la Maison de Montmorenci, pag. 115.

(18) *Menologium Cisterc.*, *pag.* 382.

Item, *Rob. Rusca & Cistercium bistertium*, *pag.* 492.

(19) Priviléges des Hospitaliers, pag. 10.

&

& le Président Boissieu, (20) puisqu'il ne vécut, comme nous verrons, qu'en 1252, mais un Seigneur de la premiere noblesse de Bourgogne, dont il est fait mention dans un acte de 1135 (21), & qui se nommoit François Bernard de Tramelai. Tramelai ou Dramelai est le château de la baronnie d'Arinthoz. Bernard étoit le troisieme fils de Humbert, Sire de Tramelai, rappellé dans la charte de 1131 avec Guerie de Coligni, son épouse (22). Cette maison porte d'or au chef de gueule. BERNARD DE TRAMELAI. 1151.

Le nouveau Grand-Maître, déja connu par son expérience, & qui sembloit né pour le commandement, se montra d'abord tel que les conjonctures & la nécessité le demandoient. Son coup d'essai fut d'arrêter les progrès de Noradin & du Sultan d'Icone, & de les mettre, pour un tems, hors d'état de nuire. Après avoir été, durant la campagne de 1151, aux prises avec ces deux Généraux, sous les yeux & la conduite du Roi, il se retira à Naplouse avec le gros de l'armée, pour la remettre de ses fatigues. Baudoin, qui s'étoit rendu à Tripoli pour traiter des affaires du Royaume avec le Comte Raimond, eut le chagrin d'y voir ce Seigneur, avec deux ou trois autres, poignardé à la porte de la ville par les Bathéniens, fameux assassins dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois (23).

Pendant l'absence du Roi & du Grand-Maître, on pensa perdre la Ville sainte: deux freres, surnommés les Jarroquins, Satrapes & descendans du Calife à qui on avoit enlevé Jérusalem, croyant 1152. avoir trouvé le moment de rentrer dans leurs possessions, pressés d'ailleurs par les reproches de lâcheté dont ils étoient continuellement assaillis, ayant levé un corps de troupes assez considérable, s'avancerent à grandes journées vers les bords du Jourdain, & vinrent camper sur le mont Olivet, dans le dessein de surprendre la ville, après qu'ils auroient pris quelques rafraîchissemens. Dès qu'ils pa-

(20) A la fin de ses Miscellan.

(21) Recueil de Pieces pour l'Histoire de Bourgogne, par Etienne Perard, pag. 109.

(22) Nobiliaire de Franche-Comté, par Dunod, page 140.

(23) *W. Tyrius*, *lib.* 17, *cap.* 19.

BERNARD DE TRAMELAI.

1152.

rurent; la frayeur s'empara des esprits, d'autant qu'on se voyoit sans défense & sans garnison. Les Chevaliers cependant, qui étoient restés dans les maisons du Temple & de l'Hôpital, revenus de leur consternation, & se souvenant d'avoir déja une fois sauvé la ville pendant l'absence du Roi, coururent aux armes, &, suivis de la bourgeoisie, marcherent à l'ennemi par des chemins détournés & durant la nuit, afin de l'attaquer au moment que la fatigue du voyage le tiendroit enseveli dans un profond sommeil. Ils donnerent si à propos sur les Jarroquins à la faveur des ténebres, que ceux-ci, n'ayant pas eu le tems de se reconnoître, furent contraints de s'enfuir en désordre par des routes inconnues. On les poursuivit sans relâche à travers les rochers, où s'étant embarrassés avec leurs chevaux & leurs bagages, on acheva de les dissiper, en précipitant dans les fondrieres ceux qui avoient échappé au premier choc. Près de cinq mille furent tués, précipités ou noyés en repassant le Jourdain (24). Un succès si peu attendu releva l'espérance des Chevaliers, & fit naître au Roi le dessein de se venger des Ascalonites, dont on avoit, depuis quelque tems, beaucoup à souffrir. Baudoin, qui d'abord n'avoit en vue que de les mortifier, en ravageant leurs vergers & en pillant leurs maisons de plaisance, voyant que personne ne se mettoit en devoir de lui résister, proposa à son conseil & aux Chevaliers d'entreprendre le siége d'Ascalon. Tous y consentirent avec joie, comme à une résolution inspirée du ciel, & s'engagerent par serment à ne pas abandonner la place qu'elle ne se fût rendue. On n'épargna, pour cette entreprise, ni travaux ni dépenses, & l'on contraignit grand nombre de pélerins à quitter le bourdon, pour prendre la lance & l'épée.

La figure d'Ascalon étoit un demi-cercle, dont l'arc s'étendoit vers l'orient, & dont le diametre étoit baigné, à l'occident, par les eaux de la Méditerranée. Parce qu'aucun des Princes Chrétiens, depuis qu'ils étoient en possession de la Palestine, n'avoit osé l'attaquer, elle se considéroit comme seule capable de soutenir & de rendre

(24) *Willel. Tyrius, lib. 17, cap. 20.*

inutiles toutes leurs forces réunies. Les Infideles, dont elle étoit un des principaux boulevards, n'avoient rien omis de ce qui pouvoit la faire respecter. Ses maisons étoient couvertes de voûtes au lieu de toits ; elle étoit puissamment fortifiée de terrasses, de fossés profonds, d'avant-murs & de tours, dont le nombre étoit de cent cinquante.

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

Gerard de Sidon fut chargé par Baudoin de garder la mer, à la tête d'une flotte de quinze voiles ; pour le côté oriental, on le distribua en différens postes, d'où chacun à l'envi devoit battre la ville. L'artillerie, qu'on y employa, consistoit en béliers, tarieres, balistes & catapultes : la portée de ces deux dernieres machines étoit presque égale à celle de nos bouches à feu. Les catapultes étoient capables de lancer des roches entieres, & les balistes chassoient des traits armés de fer de quatre pouces de diametre au moins, & de six à sept pieds de longueur. Depuis le commencement jusqu'à la fin du siége, la garnison surpassa du double le nombre des assiégeans, & pendant les deux premiers mois, c'est-à-dire jusqu'au commencement d'avril, il ne se passa presque aucun jour sans sortie de la part des assiégés, ou sans attaque du côté des Croisés. Mais le tems du premier passage arrivé, les choses changerent de face : à la vue des réjouissances que les nouveaux venus avoient occasionnées dans le camp, l'ennemi commença à se défier de ses forces, à se ralentir, & à solliciter du secours auprès des Egyptiens. Tandis que ceux-ci se disposoient à équiper une flotte, les assiégeans, encouragés à de nouveaux efforts, acheterent à grand prix plusieurs vaisseaux, dans le dessein d'en employer la charpente, tant à augmenter le nombre de leurs tortues & machines de jet, qu'à construire une de ces tours mobiles, que l'on faisoit anciennement avancer contre les villes ennemies à force de moufles, de cordes & de vindas. Celle dont il s'agit surpassoit en hauteur les murs d'Ascalon. Pour la garantir des feux & des coups lancés de la ville, on la revêtit, à l'extérieur, de mantelets faits d'osier ou de gros cables, qu'on avoit eu soin de couvrir de peaux crûes, & qu'on n'avoit garde d'appliquer immédiate-

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

ment contre la tour, mais qu'on laissoit librement suspendus, en maniere de rideaux, à certaine distance. Les mantelets, autrement disposés, n'auroient jamais pu résister aux traits lancés par les machines, au lieu qu'étant suspendus à deux pieds de la charpente, ils rompoient & amortissoient la force des coups les plus terribles (25).

Tandis que les uns applanissoient la route par où l'on devoit pousser cette lourde machine ambulante, d'autres travailloient à des tortues de comblement. C'étoient des assemblages de grosses poutres, en forme de quarré long, dont toutes les pieces, sur-tout les poteaux & les sablieres, étoient à l'épreuve des plus grands efforts : leur principale force étoit au comble & dans les poutres qui les soutenoient, pour n'être pas écrasés par les corps jettés d'en-haut. Le Soldat, à couvert dans ces maisons de bois, comme la tortue sous son écaille, s'avançoit en assurance jusqu'à la contrescarpe, & travailloit à combler le fossé.

On n'eut pas plutôt mis la derniere main à tout cet appareil d'artillerie, qu'on fit avancer la tour au milieu des acclamations du Soldat. Elle appuyoit sur une plate-forme de madriers, de peur que les rouleaux, qui la rendoient mobile, n'enfonçassent dans les terres à mesure qu'on approchoit. Une nuée de pierres, lancée des catapultes dont le rempart étoit bordé, ne cessa de pleuvoir sur la machine jusqu'à ce qu'on fût arrivé sur le comblement du fossé. Alors un nombre d'excellens archers découvrant, du haut de la tour, le rempart & les terrasses, n'eurent pas de peine d'en écarter, à force de traits, ceux qui oserent se montrer. Par-là on se vit en état d'attaquer, de près comme de loin, de plonger sur les tours des assiégés, & de seconder ceux qui faisoient agir le bélier. Cependant les balistes lançoient contre les murs des poutres armées de fer, & les catapultes des blocs énormes dans l'intérieur de la ville, pour en écraser les bâtimens.

Malgré cette ardeur du Soldat chrétien, on ne se trouvoit guere plus

(25) Traité de l'attaque des Places, par le Chevalier Folard, pag. 339, tom. 2.

avancé après cinq mois de siége, que le premier jour : les murs paroissoient à l'épreuve du bélier, & la résistance des Ascalonites insurmontable. D'ailleurs les Egyptiens, devenus maîtres de la mer par la fuite de Gerard de Sidon, venoient d'introduire dans la place une grande provision d'armes & de vivres à la vue des assiégeans, qui n'en furent pas peu déconcertés. Toutefois leurs batteries ne discontinuoient pas d'un moment, celles sur-tout qui se trouvoient placées derriere la tour de bois. L'ennemi, plus molesté de ce côté-là seul que d'aucun autre, crut n'avoir point de meilleur parti à prendre, que de mettre le feu au château mobile, se doutant que tôt ou tard il ne pourroit manquer de lui être fatal.

Ayant donc choisi pour cela une nuit fort obscure, sans craindre de s'exposer à toute la fureur du Soldat chrétien, il remplit de bois sec & de matieres combustibles tout l'espace qui restoit entre le mur & la tour, parvint à y mettre le feu, & à répandre pardessus quantité de poix & de résine ; mais avant que l'incendie fût assez fort pour prendre à la tour, il s'éleva un grand vent, qui, pendant la nuit, portoit les flammes & toute l'activité du feu contre le mur. Il en fut, dit-on, calciné, & tomba le matin avec un horrible fracas au pied de la tour. Il falloit qu'il eût été endommagé auparavant par la sappe ou le bélier, car, sans cela, il n'est pas concevable comment une maçonnerie, en talus & aussi forte, se seroit si tôt éboulée. Les Templiers, postés près de là, étant accourus au bruit, virent avec étonnement le château sur pied, & une ouverture considérable à la muraille ; & sans s'embarrasser s'ils seroient secourus à tems ou non, ils franchissent tout obstacle, montent à la breche au nombre de cinquante, le Grand-Maître à la tête, & portent l'alarme jusque dans la ville. L'ennemi cependant, non moins actif, parvient à s'emparer aussi-tôt de l'ouverture, travaille à la réparer, la traverse de longues poutres, d'antennes de vaisseaux & d'autres pieces destinées à cet usage, empêchant, par ce moyen, les uns d'entrer & les autres de sortir. Les Chevaliers, enfermés & saisis, furent bientôt sacrifiés au ressentiment des Ascalonites.

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

On fait, fur le rapport d'un témoin oculaire (26) qui avoit tenu la campagne depuis le commencement jufqu'à la fin du fiége, que pas un feul n'échappa, & qu'ils eurent tous la tête tranchée, fans en excepter le Grand-Maître, dont le corps fut expofé en fpectacle avec tous les autres aux yeux des affiégeans, qui ne recueillirent de cette belle occafion que le regret d'avoir manqué leur coup. « On ne peut exprimer, dit l'Hiftorien de Malte, l'indignation du » Roi & la colere du Soldat, lorfqu'on apprit que l'avarice feule des » Templiers avoit fait manquer une conquête fi difficile & fi glo- » rieufe. » Guillaume de Tyr ne dit pas cela, quelque prévenu qu'il foit contre ces Chevaliers; voici comment il s'énonce : « Maîtres » de la breche, ils en éloignerent, à ce qu'on dit, le Soldat, afin, » qu'entrés les premiers dans la ville, ils euffent meilleure part au » pillage. » On n'étoit donc fondé, pour attribuer cette mauvaife fin aux Templiers, que fur un bruit vague & incertain, tel qu'il s'en répand d'ordinaire, en pareils cas, où l'on a coutume de re- jetter malicieufement le mauvais fuccès d'une entreprife fur l'avarice ou la préfomption des Officiers généraux. Mais comment Guillaume de Tyr pouvoit-il ajouter foi à cette accufation, lui qui avoue qu'il n'étoit entré dans la place qu'environ cinquante Chevaliers? Pouvoit-il fuppofer dans Tramelai affez peu de bon fens, pour croire qu'avec cinquante hommes il feroit en état de prendre & de piller une ville défendue par une fi forte garnifon? D'ailleurs, étoit-il de convention entre les chefs de l'armée que les premiers montés à l'affaut & entrés dans une ville auroient la meilleure part au butin? S'il eft vrai que Tramelai, maître de la breche, empêcha les Soldats d'aborder, il eft bien plus naturel de croire que les voyant accourir fans ordre & fans Commandans, il lui vint en penfée que cette multitude confufe, avide de pillage, alloit s'expofer à un maffacre évident, comme on peut l'inférer de Guillaume de Tyr même : les Soldats, felon cet Hiftorien, ayant entendu le fracas caufé par la

(26) *Anfelmi Gemblacenfis Chronicon, ad annum* 1153.

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

chute du mur, coururent aux armes : *arma corripiunt, ad loca illa convolant, quasi patefacto diviniùs aditu* (27). Ils accouroient donc en confusion : or, est-ce ainsi qu'un Commandant doit permettre qu'on entre dans une ville qui se défend dans les regles ? De ce que Tramelai ne fit entrer que cinquante hommes dans la place, ne devoit-on pas plutôt présumer que ce fut pour occuper quelque poste important, ou pour s'établir sur la breche, en attendant qu'on eût averti le Roi, ou de venir en personne, ou d'envoyer qui bon lui sembleroit ; mais que la garnison, trop forte & trop tôt revenue de sa premiere frayeur, ne donna pas le tems d'exécuter le dessein du Grand-Maître (28)?

Le mauvais succès de cette journée, la mort de Tramelai, le Soldat découragé par la longueur du siége, tant de dépenses prodiguées inutilement, firent enfin prendre au Roi la résolution d'abandonner Ascalon. Ayant assemblé son Conseil pour en délibérer, les Seigneurs laïques se trouverent de même avis ; mais les Chevaliers avec les Ecclésiastiques, le Patriarche à leur tête, représenterent au Roi qu'on ne pouvoit se dispenser de tenter un nouvel effort, que son honneur y étoit intéressé comme celui de la Religion, que la ville pouvoit être imprenable sans que l'ennemi fût invincible, qu'il n'y avoit qu'à le défier au combat, & l'attirer en plaine, que bientôt on verroit les affaires changer de face.

Ce dernier avis l'emporta ; le Roi s'y rendit, & fit annoncer par tout le camp qu'on eût à se tenir prêt à marcher à l'ennemi dans trois jours ; le Soldat reçut cet ordre avec joie, se disposa à tout événement par la priere, le jeûne & la confession. Le moment arrivé, l'armée Chrétienne sortie de ses lignes, se range en bataille, s'avance, au son des instrumens, jusque sous les murs d'Ascalon, & défie à grands cris les Ascalonites au combat. Ceux-ci, comprenant le signal, y répondent de leur côté ; & tandis que les Chrétiens

---

(27) *W. Tyrius, lib.* 17, *cap.* 27.

(28) Dunod, Nobiliaire de Franche-Comté, pag. 143.

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

ſe répandent dans la plaine, l'ennemi vient à eux avec d'autant plus d'aſſurance qu'il ſe voit ſupérieur en nombre : dans peu l'eſpace qui les ſépare diſparoît, les bataillons ſe joignent, les eſcadrons ſe mêlent, les deux armées ſe confondent, & on ſe bat avec toute l'ardeur imaginable. La victoire paroiſſant enſuite ſe déclarer tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, cette alternative porta les combattans à des efforts qui firent de cette action non plus une bataille, mais une cruelle boucherie. Le Sarraſin, étonné de trouver dans les Francs une réſiſtance à laquelle il ne s'attendoit pas, & déſeſpérant de tenir contre de ſi furieux aſſaillans, penſoit à la retraite, & commençoit à plier, lorſque Baudoin, reprenant de nouvelles forces, & s'abandonnant, avec les Chevaliers, au gré de ſa bonne fortune, revint à la charge, répandit par-tout le déſordre, & repouſſa juſque dans la ville ceux qui avoient échappé à la valeur du Soldat Chrétien. Tout l'avantage de cette action fut d'encourager le vainqueur à rentrer dans ſes lignes, & d'obliger les vaincus à demander une ſuſpenſion d'armes, pour avoir le tems d'enterrer leurs morts. Le nombre & la qualité de ceux qu'ils trouverent étendus ſur le champ de bataille, ne leur fit que trop comprendre la faute qu'ils avoient faite de s'expoſer aux ſuites d'une action générale, eux qui étoient invincibles, s'ils ſe fuſſent contentés de ſe défendre dans l'enceinte de leurs murs.

Selon toute apparence, les aſſiégés ne pouvoient tenir long-tems après un tel échec; cependant ils ne ſe rendirent qu'à la derniere extrémité : il fallut pour les réduire, que l'aſſiégeant redoublât ſes efforts, qu'il fît jouer ſes batteries jour & nuit, & qu'il continuât à lancer ſur la ville une grêle de ces roches énormes, dont une ſeule écraſa quarante hommes du même coup. Les Bourgeois enfin déſeſpérés à la vue de cette conſtance opiniâtre du Chrétien, députerent les principaux d'entre eux vers le Roi, pour implorer ſa clémence en lui livrant la ville.

Baudoin leur accorda tout ce qu'ils demanderent, c'eſt-à-dire trois jours pour évacuer la place, la permiſſion de charger leurs meubles

meubles, & une ſauve-garde pour les conduire jusqu'en lieu de ſûreté. Ainſi, après plus de ſix mois de ſiége, les Croiſés entrerent dans la ville en triomphe, ou, pour mieux dire, en proceſſion, au chant des Hymnes & des Cantiques : le Patriarche, à la tête des Eccléſiaſtiques, ouvroit la marche, portant cette portion de la vraie croix que l'Impératrice Hélene avoit donnée à l'Egliſe de Jéruſalem; marchoient enſuite les Chevaliers des deux Ordres, les Templiers à droite & les Hoſpitaliers à gauche, ſuivis d'un grand nombre de Seigneurs, juſqu'à ce qu'on fut arrivé à un Oratoire magnifique qu'on avoit préparé pour y dépoſer la croix, & pour y rendre grâces au Dieu des armées. Cette entrée mémorable ſe fit un mercredi, 12 d'Août de l'année 1153, & non pas 54, ainſi que l'a cru M. Deguignes d'après Guillaume de Tyr (29).

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

Quelques jours après la priſe d'Aſcalon, les Croiſés & Chevaliers d'Eſpagne enleverent aux Maures la ville de Miravel, qui avoit réſiſté aux efforts des Chrétiens pendant pluſieurs ſiecles. Cette forterеſſe de l'Eſtramadure eſt bâtie ſur le penchant d'une colline, & défendue par un château bien fortifié : on la donna à Pierre de la Rovere, Grand Précepteur du Temple en Eſpagne, qui en prit poſſeſſion au nom de tout l'Ordre (30). L'Hiſtorien d'Aragon raconte que vers ce même tems Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce royaume, donna aux Chevaliers des deux Ordres la cité de Boria avec ſes dépendances, qu'ils échangerent depuis avec Raimond Bérenger, Prince d'Aragon, contre Dumbel, le Château d'Alberci & celui de Cabanos (31).

La joie qu'avoient occaſionnée ces heureux ſuccès, fut interrompue par la nouvelle de la mort de S. Bernard : les Orientaux, qui avoient eu ſouvent recours à lui pour obtenir des ſubſides, mais ſur-tout les Templiers, perdirent en ſa perſonne un de leurs plus puiſſans protecteurs. Quelque tems avant ſa mort, le ſaint Abbé écrivit trois

(29) Pagi, tom. 4, pag. 576.
(30) *Hiſpania illuſtrata, tom. 3, pag. 49.*
(31) Hiſt. de Malte, tom. 1, pag. 122.

BERNARD DE TRAMELAI.

1153.

lettres en Orient; l'une au Patriarche d'Antioche, l'autre à la Reine Mélisende, & la derniere à ſon Oncle, le Frere André de Montbard. Dans la premiere, il exhorte le Prélat à l'humilité & à la ferveur, & finit par ces mots : « Si j'ai, comme on ſe l'imagine, quelque aſcendant ſur » votre eſprit, j'oſe vous prier de donner, en ma conſidération, » quelques marques d'attachement & de protection aux Chevaliers » du Temple ; vous n'en ſerez par-là que plus agréable à Dieu & » aux hommes. » Dans la ſeconde il loue Méliſende de ce que, parmi les gens de bien qu'elle affectionne, les Templiers tiennent un rang diſtingué, & de ce qu'elle les conſidere comme ſes Conſeillers & Confidens. Dans la troiſieme il déplore les mauvais ſuccès de la derniere Croiſade, prédit ſa mort prochaine, & charge ſon Oncle de ſaluer le Grand-Maître, tous ceux du Temple & de l'Hôpital, ſe recommandant à leurs prieres pour la derniere fois (32). Le Grand-Maître, dont il eſt ici fait mention, ne peut être que Bernard de Tramelai, dont on n'avoit pas encore appris la mort en Occident, & qui cependant étoit déja remplacé, non par Arnaud de Monteſcot, ainſi qu'on le ſuppoſe dans l'Hiſtoire de Languedoc (33); mais par le Frere Bertrand de Blancafort ou Blanquefort. Ce Chevalier, cinquieme Grand-Maître, dont Guillaume de Tyr releve la probité & la ſageſſe (34), étoit fils de Godefroi Seigneur de Blancafort, iſſu d'une célebre famille de Guienne connue dès l'onzieme ſiecle, & qui tire ſon nom d'un ancien château ſitué dans le Bordelois. C'eſt à cette Maiſon que la Commanderie du Freſne eſt redevable, ſinon de ſa premiere fondation, du moins de la plus grande partie de ſes biens. Godefroi légua aux Templiers de ce lieu, ſon cheval, ſon armure, le droit d'uſage en toutes ſes terres, prés, bois & pacages, du conſentement de ſes héritiers & de Billichilde, ſon épouſe.

Cette donation fut confirmée & augmentée par les deſcendans de Godefroi, en préſence de Guérin, Archevêque de Bourges, &

(32) *S. Bernardi Epiſtola* 288, 289 & 392, *editionis Mabillonianæ*.

(33) Tom. 2, pag. 500.

(34) *W. Tyrius*, *lib.* 18, *cap.* 14.

de Thiebauld, Comte de Troyes, qui prit cette Commanderie sous sa protection (35).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1154.

Les commencemens de Blanquefort sont remarquables par cette fameuse querelle qui s'éleva entre les Evêques Orientaux & les Hospitaliers, à l'occasion des immunités dont ceux-ci avoient été gratifiés par les Souverains Pontifes. Le Clergé voyoit de mauvais œil les Chevaliers, soumis immédiatement au Saint-Siége, exempts de payer la dîme, exceptés des interdits généraux, & dans l'usage d'instituer & de destituer des Prêtres dans les bénéfices unis à leur Ordre. Le Patriarche, fondé sur le droit commun, se plaignoit de ce que les Chevaliers multiplioient les Chapelles & les Cimetieres dans les terres de leur dépendance; de ce qu'ils y enterroient non-seulement leurs Sujets & Oblats, mais encore tous ceux qui, à l'article de la mort, se lioient de confraternité avec l'Ordre; de ce que, dans le cours des voyages qu'ils faisoient pour quêtes & autrement, leurs Chapelains pouvoient se faire ouvrir, une fois l'année, chaque Eglise des lieux par où ils passoient, afin d'y célébrer le Service divin, & d'y recevoir les offrandes des Fideles, & cela, dans les tems mêmes d'interdit. Ce qui tenoit le plus à cœur aux Bénéficiers, c'étoit de voir une bonne partie des offrandes auxquelles ils avoient droit, passer entre les mains des Chevaliers, sans pouvoir y mettre opposition, d'autant que le Pape Anastase venoit encore de confirmer tout récemment ces priviléges (*).

Les Chevaliers, de leur côté, considérant leurs exemptions comme un dédommagement des dépenses qu'ils faisoient pour rendre service à la religion & à l'État, soutenoient qu'elles n'avoient rien d'odieux, parce qu'en s'écartant, à certains égards, de la regle générale, elles rentroient par d'autres voies dans le bien commun; qu'après tout,

(35) Histoire de Berri, liv. 10, pag. 809, par Thomas de la Thaumasiere, qui, sans fondement, fait de Blanchefort & de Blancafort deux Maisons différentes. Blanquafort, Blanquefort, Blancesfort, Blanqueffort, Blanchefort, ne désignent qu'une seule & même famille, selon le P. Anselme, tom. 9 pag. 45 de la Table générale, & le nouveau *Gallia Christiana*, tom. 2, *in indice generali.*

(*) La plupart de ces priviléges sont discutés dans le cinquieme livre des Décrétales, titre 33.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1154.

l'usage qu'ils faisoient de leurs biens, soit en combattant les Infideles, soit en soulageant les pauvres dans les Hôpitaux, valoit bien les services rendus à l'État par la Noblesse séculiere, à qui, cependant, personne n'envioit ses immunités. L'un & l'autre parti, également obstiné à se défendre, ne cessoit de récriminer tantôt en public, tantôt en particulier : delà les injures, les détractions, les voies de fait. Il fallut porter l'affaire à Rome. Le Patriarche, comptant que le successeur d'Anastase se rendroit à ses remontrances, se mit en route accompagné de sept Evêques, quoiqu'il fût âgé de près de cent ans. Il se plaignit que les Hospitaliers, abusant de leurs priviléges, donnoient la sépulture ecclésiastique à des excommuniés; que, dans une ville interdite, ils ne laissoient pas, contre la teneur de leurs exemptions, de faire sonner leurs cloches; qu'ils affectoient même de les sonner continuellement pendant qu'il annonçoit à son peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refusoient de payer la dîme dans tous les Dioceses de l'Eglise orientale.

On ne trouve pas ce que les Hospitaliers répondirent à ces plaintes; mais on sait que leurs Députés ayant devancé le Patriarche, prévinrent & disposerent le Pape en leur faveur. Foulcher s'en apperçut par le peu d'accueil qu'on lui fit. Toutefois les parties eurent audience, & la cause fut plaidée pendant plusieurs jours sans être jugée. Les Evêques, se doutant que l'affaire tireroit en longueur, & pourroit bien ne pas tourner à leur avantage, prirent congé de la Cour de Rome, & s'en retournerent chargés de confusion (36).

Celui de qui nous tenons ces circonstances, étoit Archevêque de Tyr, intéressé par conséquent dans cette affaire, & par-là devenu suspect dans le récit qu'il en donne. Si nous l'en croyons, la Cour de Rome se laissa gagner par les présens des Chevaliers, &, de tous les Cardinaux, à peine s'en trouva-t-il deux assez équitables pour prendre le parti de la vérité. Il assure que les autres, sans en excepter

(36) *W. Tyrius, lib.* 18, *cap.* 6, 7, 8. *Item*, Histoire de Malte, liv. premier.

même le Souverain Pontife, s'aveuglerent jusqu'à suivre les traces de Balaam, fils de Bozor, qui courut après la récompense de son iniquité. A ces traits, échappés à Guillaume de Tyr, il est aisé de voir combien peu il mérite de créance sur ce qu'il rapporte de contraire à l'honneur des Hospitaliers. Cette réflexion nous est commune avec plusieurs autres Écrivains ecclésiastiques (37). Il suffisoit, selon Bosio, qu'Adrien n'eût point abrogé les priviléges en question, pour être en butte à cet Historien partial, & d'autant moins croyable, qu'il accuse d'avarice un des Papes les plus désintéressés qui aient occupé le Saint-Siége.

Il est assez surprenant qu'il ne soit fait aucune mention des Templiers dans toute la suite de cette affaire : ce silence est un préjugé en leur faveur, & fait voir qu'ils n'abusoient pas de leurs priviléges. C'est donc à tort que l'Auteur protestant de l'Histoire des Papes, & quelques autres, les ont confondus avec ceux de l'Hôpital (38) dans la querelle de ceux-ci avec le Clergé d'Orient : s'ils y avoient eu la moindre part, l'Historien du Patriarche Guillaume de Tyr, qui semble ne les avoir présentés sur la scene que pour les décrier, ne les auroit pas plus épargnés dans cette occasion que les Hospitaliers.

Il est néanmoins très-constant que les Templiers étoient privilégiés avant la bulle d'Anastase, puisqu'en 1152, ils choisirent l'Evêque d'Avignon, avec son Métropolitain, pour arbitres d'un accord fait avec le Chapitre d'Arles, à l'occasion du droit de cimetiere qu'avoit le Temple de cette ville (39). Mais jusqu'ici nous n'avons trouvé aucunes plaintes formelles contre eux de la part des Ordinaires. Il est vrai qu'en 1157, un Concile de Rheims défendit à tous Religieux, même Templiers & Hospitaliers, d'accorder la sépulture ecclésiastique à ceux qui mourroient des coups reçus dans les tournois, quand bien

(37) *Baronius, ad annum* 1155, *Pagi. tom.* 4. *Amat. de Graveson, tom.* 4, *pag.* 174. *Hist. Eccles. Pauli M. Paciaudii, de cultu S. Johan. Baptistæ, pag.* 284.

(38) Tom. 3, pag. 16.

(39) *Gallia Christiana, tomus primus, columna* 813.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1155.

même les bleſſés ſe feroient faits Oblats chez ces Chevaliers (40); mais ce réglement prouve plutôt l'exiſtence des priviléges accordés aux Templiers, que l'abus qu'ils en avoient fait.

La Paleſtine jouiſſoit alors d'une paix aſſez tranquille, tandis que ſes voiſins étoient agités par le feu de la diſcorde. L'Hiſtoire des Arabes parle de pluſieurs révolutions arrivées en ce tems parmi ces Peuples. Guillaume de Tyr, qui ne pouvoit en être informé que par des bruits vagues, raconte qu'un certain Habeïs, Sultan d'Egypte, preſſé d'un violent déſir d'élever ſon fils au Califat, fit aſſaſſiner le Calife dans ſon palais, mais qu'ayant été obligé de s'enfuir vers Damas avec ſon fils & les tréſors qu'il avoit enlevés, ils furent rencontrés par les Chrétiens, qui tuerent le Sultan, & s'emparerent de toutes ſes dépouilles; que les Templiers, comme ayant le plus contribué à cette action, eurent en partage la meilleure part du butin & Noſereddin, fils du Sultan, qu'ils retinrent quelque tems dans les fers, & qu'ils vendirent aux Egyptiens pour la ſomme de ſoixante mille écus. Afin de rendre ici les Templiers d'autant plus odieux, notre Hiſtorien ajoute que Noſereddin étoit un jeune homme de grande eſpérance, à la fleur de ſon âge, d'un air martial, & très-eſtimé des Egyptiens pour ſon intrépidité dans le péril & ſes connoiſſances dans l'art militaire; qu'après avoir appris les lettres romaines, & s'être inſtruit des dogmes de notre Religion, il avoit inſtamment demandé le Baptême; que ſans égard à ſes heureuſes diſpoſitions, les Templiers l'avoient étroitement lié dans une cage de fer, & livré, dans cet état, aux Egyptiens ſes ennemis, qui le mirent en pieces, pour ſe venger ſur le fils de la perfidie & de l'ambition du pere (41).

Il n'eſt guere poſſible de concilier cette conduite des Templiers avec le témoignage que Guillaume de Tyr rend lui-même à la probité & à la religion de Blanquefort: on ne pourroit même l'excuſer d'inhumanité, non plus que ſes Chevaliers, s'il étoit vrai que Noſe-

(40) *Martenne, tom. 7, ampliſſimæ Collect. col. 76.*

(41) *W. Tyrius, lib. 18, cap. 9.*

reddin eût eu le tems & la volonté de ſe faire inſtruire pour recevoir le Baptême. Voici le fait, tel qu'il eſt rapporté par les Auteurs Arabes (42). Dhafer, douzieme Calife Fatimite, jeune homme entiérement livré à ſes plaiſirs, avoit conçu une ſi forte paſſion pour Nazer ou Noſereddin, fils du Viſir Al Abbas, qu'il ne pouvoit ſe paſſer de lui un ſeul moment, ni jour ni nuit. Un attachement ſi exceſſif fit croire que Nazer étoit l'objet d'une paſſion criminelle, ce qui le rendit, auſſi bien que le Calife, infame aux yeux du Public. Al Abbas, jaloux de la réputation de ſon fils, & mécontent d'ailleurs de Dhafer, l'invita, avec deux de ſes courtiſans, à un repas qui devoit être continué bien avant dans la nuit. Le Viſir & ſon fils, profitant de l'occaſion, les tuerent tous trois, & jetterent leurs corps dans un puits. Le lendemain Al Abbas s'étant rendu au Palais, demanda le Calife; & comme il ne paroiſſoit point, il fit maſſacrer la plupart des Courtiſans, comme coupables du crime qu'il venoit de commettre lui-même. Ces cruautés ne reſterent pas impunies; car le bruit s'étant auſſi-tôt répandu qu'Al Abbas & ſon fils étoient les véritables auteurs de l'aſſaſſinat, ils prirent le parti de s'enfuir, après s'être emparés des pierreries & de l'argent qu'Al Abbas avoit amaſſés pendant le cours de ſon miniſtere. La ſœur de Dhafer, informée qu'ils avoient pris la route de Syrie, écrivit ſur-le-champ aux Généraux des Francs à Aſcalon, & leur promit une groſſe récompenſe pour courir ſus à ces deux traîtres, & s'en aſſurer ſi bien, qu'on pût leur faire ſubir la peine qu'ils avoient méritée. Un détachement, ſorti d'Aſcalon pour les intercepter, les rencontra & attaqua leur eſcorte. Al Abbas fut tué dans le combat, & ſon fils fait priſonnier: leurs richeſſes tomberent entre les mains des Francs, & Nazer fut envoyé au Caire, & remis entre les mains des Dames du Sérail, qui lui firent ſubir une mort des plus cruelles.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

C'eſt tout ce qu'on ſait des Arabes ſur cet événement: quant

(42) Hiſt. des Arabes, liv. 1, ch. 2, dans le tom. 16 de l'Hiſt. Univerſelle par une Société de Gens de Lettres, pag. 472.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

aux circonſtances du long tems que Nazer ou Noſereddin demeura entre les mains des Templiers, des ſoins qu'il prit de ſe faire inſtruire des lettres romaines, des progrès qu'il avoit faits dans la connoiſſance de nos dogmes, du zele qu'il témoigna pour recevoir le Baptême, & de ſes autres éminentes qualités, ce ſont des faits imaginés, & ſuggérés à Guillaume de Tyr par les ennemis des Chevaliers, afin de les rendre d'autant plus odieux ; car comment cet Hiſtorien, qui étoit encore étudiant à Paris en 1162, auroit-il pu ſavoir au juſte ce qui ſe paſſoit entre les Francs & les Egyptiens en 1154 ? Ce ne pouvoit être par des mémoires hiſtoriques, puiſqu'il avoue (43) qu'il n'en a conſulté aucun, ni Grec ni Arabe, & que toute ſon hiſtoire n'eſt fondée que ſur des traditions & des ouï-dire, à l'exception de quelques faits dont il a été témoin. Or, il eſt conſtant qu'il ne peut l'avoir été de celui-ci ; ſi donc il l'a revêtu de circonſtances injurieuſes à la mémoire des Templiers, ce ne peut être que ſur des bruits incertains, & d'autant plus ſuſpects, qu'ayant obtenu, en 1167, un rang diſtingué dans le Clergé d'Orient, il eſt cenſé en avoir épouſé les intérêts & adopté les préjugés contre les Chevaliers ; par cela ſeul il devient peu croyable dans tout le mal qu'il en dit. Telle eſt cependant la ſource dans laquelle ont puiſé les Dupuy, les Gurtler & bien d'autres qui ont cru pouvoir ternir impunément la réputation des Templiers. Après cela il ne faut plus s'étonner ſi Jacques de Vitri ſemble n'avoir parlé d'eux que pour effacer les mauvaiſes impreſſions que Guillaume de Tyr nous en a laiſſées. Le premier, ſans aucune diſtinction de tems ni de lieu, aſſure cent ans après leur approbation, qu'ils s'attiroient l'eſtime d'un chacun par leur religion & leur ſimplicité, rendant au Patriarche toute la ſoumiſſion qu'ils lui devoient, à Dieu tout ce qui eſt à Dieu, & à Ceſar tout ce qui eſt à Céſar ; que toute la Maiſon du Seigneur étoit remplie de la bonne odeur de

(43) *Nullam, aut Græcam, aut Arabicam, habentes præducem Scripturam, ſolis traditionibus inſtructi, exceptis paucis quæ ipſi oculatâ fide conſpeximus. Ita. W. Tyrius in ſuo prologo.*

leur

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

leur vertu, & qu'un jour la postérité racontera avec étonnement leurs combats & leurs victoires (44). Le second, moins équitable, nous les représente comme des rebelles, qui, s'étant soustraits à l'obéissance du Patriarche leur bienfaiteur, se rendirent insupportables à un chacun, en s'appropriant les dîmes & les revenus des Eglises. Il est aisé de voir que c'est aux exemptions des Templiers que l'on en veut ici. La suite de l'Histoire mettra le lecteur en état de juger si ces imputations sont vraies ou calomnieuses, & si ces Chevaliers furent en effet des loups ravissans, ainsi que l'ont cru ceux que Guillaume de Tyr a trompés. 1155.

Depuis la prise d'Ascalon, Noradin avoit remporté des avantages considérables sur les Francs & les Grecs : devenu par-là le plus redoutable voisin de la Syrie, il tourna ses armes contre Panéas, par cette raison que le dernier traité fait avec les Francs n'étoit pas religieusement observé. Au premier bruit de cette entreprise, le Roi se mit en campagne, & courut au secours de la ville. Le Sultan, averti de cette marche, surprit les Hospitaliers dans une embuscade, & en tua le plus grand nombre. Encouragé par ce nouveau succès, il attaque Panéas & l'emporte ; mais averti que Baudoin & les Templiers accouroient en diligence, il mit le feu à la ville, & y causa tout le désordre qu'il put, puis il alla se cacher dans une forêt voisine, pour éclairer les démarches de Baudoin, & tendre aux Chevaliers de nouvelles embûches. Ce projet ne lui réussit que trop heureusement, car le Roi étant entré dans Panéas pour y réparer le mal que Noradin y avoit fait, & ayant repris, sans la moindre défiance, le chemin de Tybériade, le Sultan, qui le voyoit séparé de son infanterie, l'attendit près d'un détroit, le surprit & le chargea si vivement, qu'on se vit en désordre & contraint de fuir avant que d'avoir eu le tems de se reconnoître : la plupart des Seigneurs dont le Roi étoit accompagné furent faits prisonniers ; Baudoin lui-même n'échappa du danger qu'en se faisant jour à travers la mêlée par la force de son bras & la vigueur de son cheval. 1156.

(44) *J. de Vitriaco, Hist. Jerosol. l. 1, cap. 65.*

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1156.

Cette déroute arriva un mardi, 19 de juin, de la quatorzieme année de Baudoin : les Templiers y furent encore plus maltraités que n'avoient été les Hospitaliers quelques jours auparavant. Blanquefort, enveloppé, tomba entre les mains des ennemis, & fut conduit à Alep avec quatre-vingt-sept de ses sujets, du nombre desquels étoit le Frere Odon, Maréchal du Royaume : trois cents autres Chevaliers y périrent, & la perte, tant en chevaux qu'en bagages, fut des plus considérables.

Le Pape Adrien n'en eut pas plutôt la nouvelle, qu'il l'annonça à l'Archevêque de Rheims, son Légat en France : après lui avoir représenté les Templiers comme les Machabées de la loi de grace, dont le zele & les services continuels sont connus de l'Orient à l'Occident, il l'exhorte à leur procurer tous les secours qu'il pourra tant en hommes qu'en chevaux, & à s'intéresser en leur faveur auprès de ses suffragans (45). Noradin, fier de ses avantages, retourna devant Panéas, croyant que les Francs ne seroient plus en état de la secourir ; mais il fut trompé : le Roi Baudoin, Renauld de Chatillon, les Ordres militaires & le Comte de Flandre, nouvellement débarqué, l'ayant surpris dans ses lignes, l'obligerent à décamper avec perte, & ce qui restoit de Templiers, au nombre de trente, fut assez heureux pour défaire une troupe de deux cents Sarrasins.

1157.

L'année suivante, tous les Francs réunis aux forces des deux Ordres & du Comte de Flandre, entreprirent le siége de Saroudge ; mais ils furent forcés de s'éloigner, & de se retirer dans la Principauté d'Antioche : ils y apprirent que Noradin étoit tombé dangereusement malade ; & dans le dessein de profiter de cette conjoncture, ils marcherent droit à Césarée pour en faire le siége. Les habitans, plus accoutumés au négoce qu'au métier de la guerre, laisserent prendre leur ville, & se retirerent dans le château, situé sur une éminence. Baudoin, qui connoissoit le Comte de Flandre assez puissant pour garder cette place & la défendre, avoit proposé de la lui céder ;

(45) *Martenne amplissima Collection., tom. 2, pag. 642.*

1157.

mais Renauld de Chatillon, en qualité de Prince d'Antioche, la réclama, comme étant située dans ses États. Cette contestation fut cause que les Croisés se séparerent sans avoir pris le château. Ils n'eurent pas plutôt reconnu leur faute, qu'ils se rassemblerent pour attaquer le Fort de Harem, dont la garnison incommodoit beaucoup Antioche; on investit la place, & pour profiter de la maladie du Sultan, on pressa le siége, on multiplia les batteries de balistes, on sappa les murailles, de façon qu'après deux mois de travaux, la place se rendit, & fut cédée au Prince d'Antioche, qui la conserva malgré les efforts que le Musulman fit pour la reprendre (46).

Noradin ne fut pas plutôt en état de faire la campagne, qu'il rassembla ses forces; & pendant que les Francs étoient retirés chacun dans leurs pays, il entra sur leurs terres, & commença par assiéger le fort des Kurdes, dans la contrée d'Hemesse. C'étoit une caverne située sur le penchant d'une montagne élevée, où l'on ne pouvoit parvenir que par un sentier étroit & fort dangereux, à cause des précipices dont il étoit environné; l'intérieur de la caverne étoit fort commode, & très-facile à défendre. Déja la garnison s'étoit engagée à remettre la place au Sultan, si elle n'étoit pas secourue dans l'espace de dix jours. Baudoin, qui en fut informé, s'avançoit à grands pas: Noradin, par le conseil d'un de ses Généraux, leva aussi-tôt le siége, pour aller, avec toutes ses forces, au-devant des Chrétiens: il les rencontra proche du Lac de Genezareth. Le Roi ne lui laissa pas le tems de se mettre en ordre de Bataille; il tomba si subitement sur lui, qu'après quelques efforts, son armée fut dissipée; on pénétra jusqu'à sa tente, & Noradin n'eut que le tems de sauter sur un cheval pour se sauver.

L'Empereur de Constantinople étoit alors à la tête d'une armée nombreuse dans la principauté d'Antioche, pour tirer vengeance des mauvais traitemens que Renauld avoit fait souffrir à ceux de l'Isle de Chypre. Manuel ayant fait la paix avec ce Prince, se proposa 1158.

(46) Histoire générale des Huns, liv. 13, pag. 181 & 182.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1158.

d'aller, de concert avec les Francs, assiéger le Sultan dans Alep, sa résidence. Noradin vint à bout de l'en détourner, en l'amusant de belles promesses qu'il ne tint pas, & en rendant la liberté à six mille Allemands qu'il retenoit de l'armée de Conrad, au Grand-Maître du Temple, à ses Chevaliers & à toute la Noblesse qu'il tenoit dans les fers (47).

Blanquefort, rendu à ses Freres, leur fut encore près de dix ans un modele achevé du zele & de la religion dont un homme en place doit éclairer ses sujets. Il est visible, par tout ce que nous avons rapporté depuis 1153, que c'est véritablement Blanquefort qui fut emmené prisonnier par Noradin, & non pas de Tramelay par Saladin, ainsi que le prétend M. Ducange dans son glossaire, & dans ses notes sur Cinnamus (48).

Adrien IV, qui gémissoit alors sous le poids du Souverain Pontificat, considérant les abus de certains priviléges accordés aux Réguliers par ses prédécesseurs, se crut obligé d'en révoquer cette année la plupart. Pour ceux des Templiers, on sait que non-seulement ils furent exceptés de cette révocation, mais encore spécialement confirmés par ce Pape, tant on les croyoit nécessaires dans les conjonctures présentes (49).

Je ne m'engagerai point à raconter toutes les donations qui ont rapport au tems où nous sommes; cela nous meneroit trop loin : il suffira d'en toucher, en passant, quelques-unes des principales.

En 1150, Roger, Vicomte de Carcassone, se donne à l'Ordre par son testament, & par un autre acte lui accorde plusieurs fonds, serfs & familles situées dans le Diocese de Narbonne, au lieu nommé Falgaïras (50). Vers ce tems-là, Richard, Seigneur de Renneville, Fils de Robert, Sire d'Harcourt, se fit aussi Chevalier, après avoir fondé la Commanderie de Renneville.

En 1151, Gaufride Olivier confirme & augmente les donations

(47) *Cinnamus, lib. 4, num. 22.*

(48) *Verbo* TEMPLARII. Notes sur *Cinnamus*, pag. 465.

(49) *Regula & constitut. Ord. Cisterc., pag. 479. Manriques, ad hunc annum.*

(50) Hist. de Languedoc, t. 2, p. 523, probat.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1158.

faites aux Templiers de Sicile par son beau-pere. Ces fonds sont nommés dans les titres, Pentargus & Scurdia (51).

Dans les Annales de Baviere, il est fait mention de deux endroits considérables, Tissia & Altmulmunster, où les Templiers furent fondés en 1155 par les Comtes de Rittemberg Othon & Henri, à trois ou quatre milles de Ratisbonne, vers les embouchures de l'Altmul (52).

En 1157, Henri II, Roi d'Angleterre, fonda, dans le pays de Galles, une Maison prieurale entre le château de Rodelent & celui de Basingverc, après la bataille qu'il eut à soutenir contre les Gallois, où sa personne avoit été exposée à un péril éminent (53).

Vers ce même tems l'Archevêque d'Arles, du consentement de son Chapitre, donne à l'Ordre l'Eglise de Saint-Martin d'Almanare, au Diocese de Toulon : Pierre de la Rovere, Commandeur, s'obligea, en l'acceptant, à une redevance de quinze sous melgoriens envers l'Archevêque (54).

Sur la fin de 1158, Raimond, Comte de Barcelone & Roi d'Aragon, cede en aumône, pour ses péchés & pour le repos de son pere défunt qui avoit été Templier, un terrein dans le Rouergue, nommé la contrée d'Arsat. Cette donation fut acceptée par le Frere Hélie de Montbrun, Précepteur dans le Pays. C'est en ce tems-là que fut bâti le Temple appellé depuis Sainte-Eulalie d'Arsat, comme il se voit dans les regiftres de la Maison-de-ville de Milhau (55). Ce Raimond fut un des plus insignes bienfaiteurs du Temple ; c'est lui qui avoit consenti que les Chevaliers demeurassent possesseurs de ses Etats, au cas qu'il vînt à mourir sans enfans. Il décéda en 1162, laissant de Pétronille son épouse trois Princes & une Princesse : par-là les Chevaliers se virent déchus de leurs prétentions.

Cette même année, Jean, Evêque de Cannes en Sicile, reconnut le droit qu'avoient les Chevaliers sur l'Eglise & le territoire de Sainte-Marie des Salines, droit qui leur avoit été long-tems dis-

(51) *Siciliæ Antiquitat.*, *vol.* 3, *col.* 1094.
(52) *Aventinus*, *lib.* 7, *cap.* 1, *n.* 7.
(53) *Chronica Normanniæ*, *pag.* 993.
Item, *Chronicon Triveti*, *ad hunc annum.*
(54) *Gallia-Christ. nova*, *tom.* 1, *col.* 561.
(55) Ibidem, *tom.* 1, *colum.* 195.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

puté, & qui fut encore reconnu par Boniface, successeur de Jean, en 1185, à condition qu'on lui paieroit trois livres d'encens.

1158. Sous Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, nous trouvons deux Maisons fondées dans son Diocese, l'une à Tréport vers 1141, l'autre à Rouen même en 1160, dans l'endroit où l'on a depuis bâti la Maison consulaire. Long-tems après on en fonda une seconde dans la même ville, vers la rue des Hermites (56).

Sous le magistere de Blanquefort, les Templiers de Saint-Gilles firent une acquisition de soixante muits de terre dans le pays d'Argence, le long du Rhône, pour la somme de cent cinquante marcs d'argent fin. Ce fut Raimond, Comte de Toulouse, qui fit cette vente à Ugon de Barcelone, Procureur-Général des Chevaliers en Espagne & en Provence, à Hugues de Veirieres, & à Bernard Catalan, Procureur de Saint-Gilles. L'acte est souscrit par Bermond d'Usez, Eléazar son fils, & d'autres Seigneurs. A ces soixante muits achetés, Raimond en ajouta dix par aumône : la Comtesse son épouse reçut des acheteurs trois cents sous melgoriens pour avoir donné son consentement à ces ventes & donations (57). Ces biens étoient attenans aux terres des Hospitaliers de Saint-Gilles, & sont maintenant réunis à une même mense, qui appartient à un des grands Prieurs de Malte. On ne doit pas s'étonner si les Chevaliers de cette ville sont devenus si opulens ; la commodité de son port sur le Rhône en avoit fait un asile & lieu de réfuge pour les pélerins qui alloient à Jérusalem ou qui en revenoient. C'est ce qui engagea les Grands & le Peuple à enrichir les Templiers & les Hospitaliers de Saint-Gilles.

1159. Cependant Noradin, délivré de l'orage dont il avoit été menacé de la part de l'Empereur Grec, se mit à la tête de ses troupes, & alla porter la guerre dans les Etats du Sultan d'Icone. Baudoin profita de cette absence, pour entrer dans le territoire de Damas

(56) *Gallia Christ. nova, tom.* 11, *col.* 46, 47 & 72.

(57) Histoire générale de Languedoc, liv. 18, pag 486.

& le ravager. Le Gouverneur de cette ville ne pouvant s'oppofer à fes armes, lui fit offrir la liberté de quelques prifonniers avec la fomme de quatre-vingt mille pieces d'or, & lui demanda une treve de trois mois : on la lui accorda; mais auffi-tôt qu'elle fut expirée, & tandis que Noradin étoit encore occupé à pourfuivre le Sultan d'Icone, Baudouin rentra fur le territoire de Damas, & y mit tout à feu & à fang (58). Il n'eft pas certain fi les Soudoyés du Temple eurent part à cette expédition, ni s'ils accompagnerent le Prince d'Antioche dans le Comté d'Edeffe. Ce pays fe trouvant auffi fans défenfe, Renauld y fit une irruption, emmenant les troupeaux & tout ce qu'il trouvoit à fa bienféance; mais, dans le tems qu'il s'en retournoit tranquillement dans fes États, le Gouverneur d'Alep vint à fa rencontre. Renauld, contre l'avis de fes Officiers, voulut fe battre & conferver en même tems fon butin, ce qui n'étoit guere poffible; auffi fut-il battu, fes troupes défaites, tout fon butin repris, & lui conduit captif à Alep (59).

1159.

Il arriva fur ces entrefaites un Légat de la part d'Alexandre III, qui venoit d'être mis fur le Saint-Siége. Ce pape, qui avoit un puiffant Compétiteur, défiroit d'être reconnu pour légitime Pontife par l'Eglife orientale. Les fentimens y étoient partagés : à la Cour, on prétendoit qu'il ne falloit fe foumettre à aucune des deux obédiences avant la décifion d'un Concile général; parmi les Evêques, ceux qui n'avoient pas encore oublié que le Compétiteur d'Alexandre les avoit foutenus dans l'affaire des immunités, fe déclarerent ouvertement en fa faveur. Les Chevaliers, par reconnoiffance pour Alexandre, qui les avoit favorifés contre les entreprifes du Patriarche Foulcher, ne vouloient point d'autre Pape que celui qui avoit eu la pluralité des voix. Il fallut s'affembler à cette occafion : le lieu du Concile fut Nazareth. Le Roi, avec fon Confeil & les deux Grands-Maîtres, y fut invité. L'opinion de ceux qui tenoient 1160.

(58) Hiftoire générale des Huns, tom. 2, part. 2, pag. 184.
(59) La même.

pour Alexandre y prévalut ; & tous, à la fin, pleinement convaincus de la canonicité de son élection, se soumirent à son obéissance (60).

1160.

Alexandre députa aussi vers les Rois de France & d'Angleterre, tant pour se concilier leur protection, que pour les disposer à la paix entr'eux. Le Légat n'eut pas de peine à y réussir ; il les conduisit à un accommodement, où l'on stipula le mariage de la fille de Louis avec le fils de Henri, & pour la dot de la Princesse, on lui assigna Gisors, avec deux autres places du Vexin François ; mais parce que les Parties n'étoient pas en âge de se marier, on convint que les places seroient déposées entre les mains des Templiers, pour les délivrer après l'accomplissement du mariage. Telle étoit alors, dit de Larrey, la réputation de ces Chevaliers (61).

Ce ne fut point au Grand-Maître que ces places furent confiées, selon que l'écrit cet Historien, mais aux trois Commandeurs Robert de Pirou, Tostes de Saint-Omer, & Richard de Hastings (62). Le traité de paix signé, la célébration du mariage se fit, quoique le fils de Henri n'eût que sept ans, & la fille de Louis seulement trois. Il y avoit déja deux ans que le Chancelier Thomas Becquet l'avoit été prendre à Paris, selon la coutume d'alors, qui vouloit que les filles fussent élevées dans la cour du Prince qu'elles devoient épouser. D'autres veulent que, pour surprendre Gisors, le Roi Henri se déguisa sous l'habit de Templier, & que, sous prétexte de vouloir changer le Gouverneur & la garnison de cette ville, de la part de ceux qui l'avoient en garde, il y introduisit un Commandant à ses ordres, & une garnison d'Anglois. Le Roi de France, indigné, ne laissa pas de s'en prendre aux trois Chevaliers, qu'il obligea de sortir de son Royaume. Ils se réfugierent auprès de Henri, qui sut les dédommager de cette disgrace, en les comblant d'honneurs. Tostes de Saint-Omer & Richard de Hastings furent employés dans la suite en différentes

(60) *W. Tyrius, ad hunc annum.*

(61) Histoire d'Angleterre, t. 1, p. 376.

(62) *Roger de Hoveden, & Chron. Triveti, ad hunc annum.*

négociations,

négociations, sur-tout dant les démêlés du Roi avec l'Archevêque de Cantorbéry.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

Dans les Pays-Bas, Godefroi le jeune, Duc de Lorraine & de Brabant, suivant les traces de son pere & de son aïeul, qui avoient reçu & agrandi les Templiers dans leurs États, les prend cette année sous sa protection & sauve-garde avec toutes leurs terres & Commanderies, & les déclare exempts, pour toujours, des impôts qui se levent sur les frontieres de la province (63). 1160.

En 1161, la captivité du Prince d'Antioche ayant répandu l'alarme dans son pays, Baudoin y accourut & y séjourna pendant l'été, afin d'y rétablir quelques places des plus importantes. Sur la fin de la campagne, voulant prendre, selon sa coutume, quelques remedes purgatifs, il se mit entre les mains d'un médecin étranger, qui, par le moyen d'un poison lent, le fit, dit-on, languir pendant tout l'hiver. Il mourut au commencement de 1162, à l'âge de trente-trois ans, après vingt ans de regne, & regretté des Infideles mêmes. Noradin, sollicité de pénétrer dans la Palestine dans le tems qu'on seroit occupé à rendre les derniers devoirs à ce Prince, fit voir, par sa réponse, qu'il n'étoit pas homme à profiter des malheurs d'autrui, & dit qu'un Héros tel que Baudoin méritoit bien qu'on permît à ses sujets de s'abandonner quelque tems à leur juste douleur. Il étoit en effet le plus grand Prince de l'Orient; lui & Noradin étoient alors, en Asie, les seuls dignes de régner. Le sceptre passa dans les mains d'Amauri, frere de Baudoin qui ne laissa point d'enfans. 1161. 1162.

Amauri étoit un jeune prince âgé de vingt-sept ans, d'un caractere tout autre que celui de son Frere : son peu de bonnes qualités

(63) *Diplomatum Belgicorum nova collectio, sive supplementum ad Opera Diplomatica Aub. Mirai. tom. 3, pag. 51.*

Ceux qui rapportent à 1160 la mort de Raimond Dupui, second Maître des Hospitaliers, disent qu'il mourut octogénaire, entre les bras de ses sujets, couvert de blessures, après s'être signalé dans bon nombre de combats, & après 42 ans de Maîtrise, tandis qu'ils en donnent à peine huit à ses trois successeurs; cela demandoit quelques preuves & des éclaircissemens : on espere des Historiens de l'Ordre qu'ils voudront bien les donner un jour.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1162.

étoit effacé par de grands défauts : il étoit avare, d'une humeur sombre, peu affable, beaucoup moins prudent que Baudoin, & adonné à ce genre de volupté qu'on appelle le vice des Grands. C'est ainsi qu'en parle Guillaume de Tyr, qui entreprit son histoire à sa sollicitation (64). Le nouveau Roi voyant les affaires en assez mauvais état, songea d'abord au moyen ordinaire de les rétablir, qui étoit d'avoir recours aux Occidentaux. Il se joignit, à cette fin, au Grand-Maître du Temple; on écrivit de concert au Roi de France. Amauri lui députa l'Evêque de Mamistra en Cilicie, & Blanquefort deux ou trois de ses Chevaliers les plus entendus, dont nous ne connoissons que le Frere Heustercane, François, ami particulier du Roi Louis VII, & attaché autrefois à son service. Dans les lettres dont ils furent chargés, on rappelle au Roi son premier zele pour l'honneur des Saints-Lieux; on lui dépeint le pays d'Antioche ouvert à l'ennemi de tous côtés, la plupart de ses places ruinées par un tremblement de terre, & l'insolence des Musulmans, que la captivité de Renauld rendoit de jour en jour plus audacieux; mais ce qui fait une perte irréparable pour nous, ajoute Blanquefort en parlant de Baudoin, c'est la mort de ce jeune & vaillant Prince qui employa tous les momens de son regne à s'opposer, comme un mur d'airain, aux ennemis de la foi & de la vérité (65).

1163.

Dès qu'Amauri, reconnu & couronné Roi de Jérusalem, eut reçu le serment de fidélité des Chevaliers & Barons, il rassembla toutes ses forces & celles des deux Ordres, pour se faire payer le tribut annuel que les Egyptiens s'étoient engagés de donner à son prédécesseur, & qu'ils refusoient alors de payer. Dès le mois de septembre il partit accompagné des Chevaliers & de leurs Soudoyés. On en vint aux mains avec Dargam, Visir du Caire; on le battit, & on l'obligea de se renfermer dans Peluse ou Bilbeïs.

Après cette victoire, les Francs se retirerent en Palestine, &

(64) *W. Tyrius, lib. 19, pag. 957.*

(65) *Historia Francor. Scriptores, tom. 4, pag. 692, 693.*

Dargam resta maître absolu dans l'Egypte; mais peu après, ce Visir, qui étoit un usurpateur, & qui avoit tout à craindre de Schaour, son rival, se vit contraint de recourir aux Chrétiens, & de leur promettre le double de ce qu'on leur payoit auparavant, s'ils vouloient le secourir. Schaour, de son côté, eut recours à Noradin, qui lui envoya son Général Schirkouh, à la tête d'une nombreuse milice. Tandis qu'Amauri & les Chevaliers s'avançoient à grandes journées au secours de Dargam, celui-ci, sans l'attendre, osa livrer bataille, fut vaincu & tué dans la mêlée. Après cela le victorieux Schaour s'empara du Caire, & fut rétabli dans ses dignités, mais Schirkouh lui étant devenu suspect, il le renvoya avec dureté, & refusa même de payer ce dont il étoit convenu avec Noradin. Schirkouh irrité environna le Caire, & y attaqua le Visir; Schaour, dans cette extrémité, implora le secours des Francs, qui, peu auparavant, s'étoient ligués contre lui, & l'on envoya à sa défense les même troupes qui s'étoient mises en marche pour le perdre : ainsi le Roi ayant joint ses troupes à celles du Visir, on attaqua Schirkouh dans Bilbeïs (*66*).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1163.

Pendant les trois mois que dura le siége, Noradin, profitant de l'absence des Francs, entra sur leurs terres, & s'arrêta dans le Comté de Tripoli: ses Soldats, abandonnés à la joie & aux divertissemens, ne gardant aucune discipline, se comportoient comme n'ayant aucune défiance de personne. Quelques Seigneurs & Chevalieurs s'en apperçurent, & s'imaginant avoir trouvé l'occasion de faire un coup de main, tirerent des garnisons voisines ce qu'ils purent de Soldats, & vinrent fondre pendant la nuit sur le camp de Noradin; la déroute fut entiere : on emmena prisonniers bon nombre de Musulmans; le reste demeura sur le champ de bataille, ou fut dissipé; le Sultan lui-même, obligé de s'enfuir sans armes & à demi nud, n'échappa qu'avec peine à ceux qui le poursuivirent. Les

1164.

(66) Histoire générale des Huns, tom. 2, liv. 13. Histoire générale de Jérusalem, livre 4, chap. 3.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1164.

principaux chefs de cette expédition furent un Anglois nommé Robert Manſel, & le frere Gilbert de Laci, Précepteur du Temple dans le Comté de Tripoli, qualifié dans l'Hiſtoire de perſonnage illuſtre & conſommé dans le métier de la guerre (67).

Noradin, outré de l'affront qu'il venoit d'eſſuyer, n'oublia rien pour s'en venger; ſans perdre de tems, il raſſemble tout ce qu'il peut de ſon monde, & partie par argent, partie par prieres, il obtient de ſes voiſins les Arabes de quoi remettre une armée ſur pied: avec ce nouveau ſecours il fit ſentir aux Francs la folie qu'ils avoient faite de dégarnir leurs petits Etats pour porter la guerre en Egypte; il inveſtit le château de Harem, & s'en fût rendu maître, ſi Toros, Prince d'Arménie, Raimond, Comte de Tripoli, & le nouveau Prince d'Antioche, Boëmond III, avec les Templiers, ne ſe fuſſent préſentés à tems pour lui faire lever le ſiége de cette place. A leur approche Noradin ſe retira vers Arteſie. Ceux-ci, n'écoutant que leur courage, attaquerent l'aile droite du Sultan: elle feignit de prendre la fuite, & dans le tems qu'ils étoient le plus occupés à la pourſuivre, le reſte des Muſulmans fondit ſur eux le ſabre à la main, & en fit un affreux carnage (68).

Les Soudoyés du Temple, de même que ſes Turcoples ou Chevau-Légers, furent entiérement défaits dans cette action, & des ſoixante Chevaliers qui les commandoient il n'en échappa que ſept. On ſe battit en déſeſpéré; dix mille Chrétiens reſterent ſur le champ de bataille. Le nombre des priſonniers fut encore plus grand. Raimond, Boëmond, Joſſelin, Hugues de Luſignan, furent conduits captifs dans Alep. Noradin, qui ſavoit uſer de la victoire, retourna ſur ſes pas, & ſe fit ouvrir les portes de Harem. Ces deux derniers événemens que Guillaume de Tyr place l'un à l'an 1165 & l'autre à 1167, ſont de la ſeconde année d'Amauri, par conſéquent de 1164. On a cru, ſans fondement, que Blanquefort ſe trouva à la journée

(67) *W. Tyrius, lib.* 19, *cap.* 8.
(68) *Idem ibid., cap.* 9. Hiſtoire de Saladin, liv. I.

de Harem (69); il étoit alors en Egypte, à la suite d'Amauri avec une partie de ses gens (70). Ils étoient, l'un & l'autre, occupés à presser le siége de Peluse, lorsque informés des succès de Noradin, ils firent un traité de paix avec le Visir, pour avoir lieu de secourir Panéas, assiégée par le Musulman, mais, avec toute leur diligence, ils ne purent empêcher que Noradin n'eût tout le tems nécessaire pour sapper les murs de cette ville & s'en rendre maître.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1164.

D'un autre côté, Schirkouh pénétra sur le territoire de Sidon, & s'empara d'un château très-fort, que nos Historiens nomment *Cavea de Tyrum*; on prétend qu'il fut livré par la trahison des Soldats, qui passerent aussi-tôt chez les Infideles. Après avoir ravagé les environs de cette place, Schirkouh prit encore une nouvelle forteresse; c'étoit une espece de caverne située au-delà du Jourdain, dont nous avons parlé plus haut : les Chevaliers du Temple en avoient la garde. Amauri, arrivé trop tard pour la secourir, accusa les Templiers de lâcheté, & se vengea sur douze de ces malheureux, qui furent, dit-on, pendus à la tête du camp : quelque sensible que dût être à Blanquefort ce coup d'autorité, nous ne lisons pas qu'il s'en soit plaint; il semble, au contraire, que ces Chevaliers aient voulu rendre au Roi le bien pour le mal, en le délivrant d'un danger auquel il se trouva exposé. Amauri étant un jour embarrassé avec son cheval dans une fondriere, assez près de l'ennemi pour en être apperçu, quinze Templiers des plus déterminés, joints à quelques autres Chevaliers, remarquant de loin son embarras & le danger où il étoit d'être reconnu, s'aviserent d'un stratagême, qui fut de donner tête baissée sur l'ennemi, dans le dessein de l'éloigner & de l'attirer ailleurs, ce qui ne manqua pas de réussir. Par ce moyen le Roi fut mis en sûreté & tiré d'embarras; c'est dans cette occasion qu'il fit vœu que, s'il échappoit à l'ennemi, il enverroit à Clairvaux cette portion de la vraie Croix qu'il portoit à son cou; mais il n'accomplit

1165.

(69) *Glossarium*, *verbo* Templarii.

(70) *Historia Francor. Scriptores*, *tom.* 4, *pag.* 695.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1165.

sa promesse qu'en mourant. Un Templier, nommé le Frere None Artaud, se chargea, en 1173, du sacré dépôt & de quelques autres reliques pour les porter à Clairvaux, où elles sont encore : ce Chevalier, touché de la vie qu'on menoit alors parmi les Disciples de S. Bernard, demanda d'y être agrégé, & devint ensuite Cellerier du Monastere (71).

Les Chevaliers que Blanquefort avoit députés en France étoient de retour depuis quelque tems, sans qu'il parût aucun renfort; cependant les affaires alloient de mal en pis, & on parloit de faire une nouvelle députation. Le Frere Heustercane s'en excusa sur ses infirmités; le Frere Gaultier fut choisi à sa place pour porter les lettres d'Amauri, du Grand-Maître & du Procureur-Général. Gaultier étoit un Chevalier considéré par ses mœurs & ses qualités personnelles autant que par la noblesse de ses ancêtres (72). « Je vous » l'envoie, dit Blanquefort au Roi Louis, comme une personne » de confiance qui vous est attachée; il vous fera voir, par un » plus long séjour, combien il mérite l'honneur de votre pro- » tection. »

Les commissions, dont Gaultier étoit chargé de la part du Grand-Maître ; portoient en substance qu'Amauri, malgré toute son activité, ne pourroit pas long-tems faire face à tant d'ennemis; qu'étant obligé de partager ses forces en plusieurs corps pour la sûreté de ses États, pour la défense du pays d'Antioche & du Comté de Tripoli, il ne seroit pas difficile à Noradin de les battre l'un après l'autre. Quant au Procureur-Général, Géofroi de Foulcher, après avoir exposé au Monarque François la désolation que la captivité des Princes Orientaux & les derniers avantages de Noradin causoient aux Fideles, & sur-tout à ceux de la Principauté d'Antioche, il se met aux pieds de Sa Majesté pour l'exciter à compassion, & lui dit en finissant : « Si c'est abuser de votre libéralité & nous rendre

(71) *Manrique, tom. 2, pag. 548.*
(72) *Hist. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 695.*

» importuns, que de revenir si souvent à la charge, c'est à notre » malheureux sort qu'il faut s'en prendre : tout ce qui reste à des » infortunés dans une situation aussi affligeante que la nôtre, c'est » d'implorer l'assistance de ceux à qui le Ciel a inspiré la volonté » & donné le pouvoir de nous secourir (73). »

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1165.

Sur ces remontrances, que le Frere Gaultier ne manqua pas d'appuyer, Alexandre III, qui étoit encore en France, convoqua à Rheims une assemblée de quelques Evêques, & obtint du Roi l'imposition d'un vingtieme sur le Clergé & la Noblesse pendant quatre ans : à la sollicitation de Louis & à son exemple, le Roi d'Angleterre ordonna qu'on leveroit, pour la même fin, dans ses États, deux deniers par livre à commencer en 1166, & un denier seulement les quatre années suivantes (74).

La quatrieme année d'Amauri, les Francs, sur le point de porter la guerre en Egypte, s'assemblerent à Naplouse, arrêterent qu'un chacun, sans exception, payeroit le dixieme de ses biens, & qu'on iroit au devant de Schirkouh, qui en vouloit toujours au Visir, & qui s'approchoit du Caire. Schaour, voyant son ennemi si près de la Capitale, se hâta d'opposer une digue au torrent qui le menaçoit, en renouvellant avec les Chrétiens les anciens traités, & en augmentant le tribut qu'il leur payoit tous les ans. Amauri se contenta de quatre cent mille écus d'or, c'est-à-dire d'environ quatre millions, dont on lui paya la moitié sur-le-champ, à condition qu'il ne quitteroit point l'Egypte qu'il n'en eût chassé Schirkouh. Parce que le Roi & les Chevaliers avoient exigé que ce nouvel accord seroit ratifié par le Calife, ils envoyerent au Caire deux Ambassadeurs, Hugues de Césarée & le Procureur-Général du Temple, qui furent introduits dans le Palais du Prince contre l'usage, par lequel il étoit défendu aux Étrangers, sur-tout aux Chrétiens, d'approcher de sa personne sacrée.

1166.

(73) *Hist. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 695.*

(74) *Pagi, tom. 4, pag. 616.*

Bertrand de Blanquefort.

1166.

Cependant Schirkouh eut tout le tems de se loger dans une Isle du Delta, d'où le Roi & les Chevaliers vinrent à bout de le chasser. Cet avantage leur ayant facilité le passage du Nil, ils poursuivirent l'ennemi pendant trois jours : l'ayant atteint le quatrieme, ils oserent l'attaquer malgré sa position avantageuse, mais ils furent repoussés avec grande perte : Schirkouh demeura maître du champ de bataille, du camp des Chrétiens & de leurs bagages. Si nous en croyons les Francs, ils ne perdirent à cette journée que cent hommes, & l'ennemi quinze cents. Il est certain cependant que la victoire fut du côté de Schirkouh. Les Arabes mêmes la regardent comme une des plus signalées qu'ils aient jamais remportées (75).

Tandis qu'Amauri, les Chevaliers & Schaour, retournés au Caire, réparoient leurs pertes, Schirkouh alla se présenter devant Alexandrie, & s'en fit ouvrir les portes. Les Chrétiens, persuadés qu'il ne tiendroit pas long-tems dans une place où les vivres seroient bientôt épuisés, la bloquerent & la tinrent investie. Après un mois de blocus, Schirkouh, craignant d'y être forcé, prit le parti de s'évader la nuit, pour sauver son armée, & la fit passer à côté des Francs endormis : ceux-ci l'ayant inutilement poursuivie pendant quelques jours, tinrent un Conseil où il fut arrêté qu'on reprendroit le chemin d'Alexandrie, & qu'on l'assiégeroit dans les regles.

Grand nombre d'ouvriers furent d'abord employés à construire des batteries de machines à jet, à élever une grosse tour de bois carrée & mobile, assez haute pour dominer sur le rempart. Les machines dressées, on les approcha des murailles, & on les fit agir : de la part des Chrétiens les assauts étoient presque continuels ; la garnison, quoiqu'en petit nombre, repoussoit ces attaques, & renversa plusieurs fois les machines des assiégeans. Les Alexandrins, gens de commerce, s'embarrassant peu à qui ils devoient appartenir, se dégoûterent enfin des fatigues du siége, & bientôt ils parlerent de chasser Saladin, leur Commandant, & le forcerent

(75) *W. Tyrius. Deguignes*, Histoire des Huns. Histoire de Saladin, liv. 1.

de

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1166.

de dépêcher vers ſon oncle, pour l'avertir de la ſituation des affaires. Schirkouh, qui étoit dans la Haute-Egypte, accourut en diligence au ſecours de ſon neveu; mais informé, dans ſa route, que les Francs recevoient des renforts par la mer, il leur offrit la paix à ces conditions : qu'on rendroit les priſonniers de part & d'autre; que la ville ſeroit livrée aux aſſiégeans; qu'on lui laiſſeroit le paſſage libre pour retourner à Damas; qu'il reſteroit maître de toutes les richeſſes dont il s'étoit emparé, & qu'on lui payeroit en outre cinquante mille pieces d'or. Le traité ſigné, les Francs entrerent dans Alexandrie, & Schaour en prit poſſeſſion (76). Avant de quitter l'Egypte, Amauri fit un nouveau traité avec Schaour, par lequel ils convinrent qu'il y auroit dans le Caire une garniſon de Chrétiens, & que le Viſir payeroit au Roi cent mille béſans chaque année, par forme de tribut, après quoi Amauri & les Chevaliers prirent la route d'Aſcalon, comblés de largeſſes pour leurs Officiers & leurs Soldats.

Vers ce tems-là Geoffroi de Foulcher, de Procureur-Général devint Grand-Précepteur de Paleſtine, & fut envoyé en Occident auprès des Rois de France & d'Angleterre. Amauri le chargea, pour Louis le Jeune, d'une lettre de recommandation, où il lui parle en ces termes : « C'eſt de votre Royaume ſur-tout, mais plus encore » de votre bonté paternelle, que l'Egliſe Orientale eſpere du ſoulagement à ſes maux. Fondé ſur votre naturel bienfaiſant, nous » recommandons à votre Majeſté tous ceux à qui il reſte quelque » zele pour l'honneur des Lieux Saints, mais ſpécialement les Chevaliers du Temple, que nous voyons ſe ſacrifier tous les jours, » à qui nous ſommes redevables, après Dieu, du peu que nous » pouvons, & de tout ce qu'il y a d'heureux dans nos entrepriſes: » tout le bien qu'ils reçoivent de votre main libérale, ſoyez perſuadé que nous le conſidérons comme fait à nous-mêmes (77). »

(76) Hiſtoire générale des Huns, tom. 2, pag. 193, &c.
Hiſtoire de Saladin, liv. 1.

(77) *Geſta Dei per Francos, inter regum & principum Epiſtolas*, pag. 1181.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1166.

Geoffroi fut reçu avec distinction par les Rois Louis VII & Henri II: durant le séjour qu'il fit en Angleterre, on l'employa en différentes négociations ; c'est lui qui fut envoyé à Sens avec l'Evêque d'Auxerre & l'Abbé de Cîteaux, pour travailler à la réconciliation du Roi Henri avec l'Archevêque Thomas Becquet (78).

(78) *John. Saresb. Epistola, pag. 472.*

Fin du Livre second.





HISTOIRE CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE TROISIEME.

IL y avoit deux ans que l'Archevêque de Césarée & Odon de Saint-Amand, Maréchal du Royaume, depuis Grand-Maître du Temple, négocioient à Constantinople le mariage d'Amauri avec la niece de l'Empereur Manuel, lorsqu'ils aborderent heureusement au port de Tyr avec la future épouse vers la mi-septembre de 1167. L'alliance qu'Amauri contractoit avec les Grecs par ce mariage, réveilla son ambition, & lui fit naître le dessein de tourner encore une fois ses armes contre l'Egypte. Ce fut pour s'en ouvrir à l'Empereur, & lui demander du secours, qu'il lui députa Guillaume l'Historien, depuis peu Archidiacre de Tyr : ce n'étoit pas assez, il falloit encore s'assurer des deux Grands-Maîtres; celui de l'Hôpital donna aveuglément dans les vues d'Amauri, & gagné par l'espérance d'avoir en propriété la premiere ville dont on se rendroit maître, il rassembla toutes ses forces & les mit en campagne, sans que la honte de violer un traité des plus solemnels pût l'arrêter.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1167.

1168.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

Il n'en fut pas ainsi des Templiers : ils refuserent constamment de suivre le Roi dans cette occasion. Blanquefort lui représenta qu'au jour de leur engagement, on ne leur avoit pas mis les armes en main pour en faire un si mauvais usage ; qu'il ne pourroit, sans agir contre sa conscience, prendre parti dans cette expédition ; qu'il étoit contre toutes les regles de l'équité de tomber sur l'Egypte, tandis qu'elle se reposoit sur la probité des Chrétiens, & qu'on devoit considérer comme inviolable la foi d'un traité dont le Procureur-Général de son Ordre avoit été un des principaux entremetteurs au nom de tous les Francs. Si nous en croyons le Chevalier Jauna, ce fut moins par délicatesse de conscience que par animosité, que ceux du Temple blâmerent la conduite du Maître de l'Hôpital. « A l'égard des » Templiers, dit cet Historien prévenu, quoique également avides & » aussi peu scrupuleux que les Hospitaliers, soit que l'émulation qui » régna depuis avec tant de fureur entre ces deux Ordres eût déja » commencé, ou qu'ils ne voulussent point se mêler dans une af- » faire à laquelle leurs rivaux avoient tant de part, ou qu'enfin » ils n'eussent pas bonne opinion de cette entreprise, ils ne vou- » lurent jamais s'y engager (1). » Prêter ainsi de mauvaises fins à une action louable, c'est dévoiler l'injustice de ses préventions ; c'est, pour un écrivain, manifester trop d'inclination à détracter, & par conséquent se rendre suspect.

Amauri, peu touché des remontrances de ceux du Temple, & impatient de se mettre en campagne, n'attendit pas même le retour de son Ambassadeur : au mois d'octobre de 1168, il traversa rapidement les déserts qui séparent la Syrie de l'Egypte, & se rendit dans dix jours devant Peluse. La place fut assiégée, prise d'assaut, & tout y fut massacré, sans distinction d'âge ni de sexe, comme si on eût voulu le disputer en barbarie aux Infideles. Les Hospitaliers, mis en possession de la ville, selon qu'ils en étoient convenus avec le Roi, l'armée prit la route du Caire. Schaour, informé de

(1) Histoire générale de Jérusalem, tom. 1, pag. 198.

cette rupture, envoya demander du fecours à Noradin : ce Prince, qui obfervoit les Templiers voifins de fes États en Syrie, fe contenta d'envoyer fon Général Schirkouh. Tandis que cet Émir s'avançoit, Amauri vint camper devant le Caire. Schaour, craignant que cette place ne fût traitée comme Pelufe, tâcha d'amufer les Francs, en leur proteftant qu'il fouhaitoit d'être leur ami, & en offrant au Roi cent mille dinars ou pieces d'or, avec promeffe de lui en fournir encore neuf cent mille, s'il vouloit, en fe retirant, lui laiffer le tems de les amaffer. Amauri, plus avide d'argent que de gloire, ne balança pas un inftant : il leva le fiége, & fe retira vers Pelufe, où il attendoit fans inquiétude l'argent qu'on lui avoit promis.

Cependant Schirkouh, qui s'avançoit à la tête d'une puiffante armée, trouva le moyen de fe joindre aux Egyptiens; & devenu par-là plus fort que les Francs, il les contraignit de fe retirer, avec le chagrin d'avoir augmenté le nombre de leurs ennemis, & celui de fe voir privés de la rançon qu'ils recevoient annuellement des Egyptiens (2).

Le féjour que Geoffroi de Foulcher fit en Occident, ne fut pas inutile aux Orientaux : il leur procura cette année une collecte confidérable, provenant des épargnes de l'Ordre, des aumônes des Fideles, mais fur-tout des largeffes de Louis VII, comme il paroît par le remercîment que Blanquefort en fit à ce prince en ces termes : « Les bienfaits fans nombre que nous & nos prédéceffeurs avons » reçus de votre munificence royale, font au-deffus de toute ex» preffion; & ce feroit peu dire, que dès vos tendres années, vous » nous avez fait reffentir les effets les plus magnifiques de votre » libéralité : ce que vous venez de faire encore tout récemment en » notre faveur, nous fait croire que la fource de vos largeffes eft » inépuifable; le paffé nous en avoit déja convaincus, puifque votre » grand cœur n'a manqué aucune occafion de nous aider, foit en

(2) Hiftoire de Saladin, Hiftoire générale des Huns, tom. 2, fur cette année, d'après Guillaume de Tyr & les Hiftoriens Arabes.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

» nous prodiguant ses aumônes, soit en nous procurant celles d'au-» trui. En reconnoissance de tous ces bienfaits, & de l'accueil » favorable dont le Frere Geoffroi a été honoré à la Cour, nous » conjurons le Tout-Puissant de vous récompenser au centuple » dans le Ciel, n'étant pas en état, par nous-mêmes, de reconnoître » tant de graces, quelque soumis & dévoués que nous soyons à » vos ordres (3). »

Geoffroi, de son côté, ne fut pas moins reconnoissant envers son bienfaiteur : après le lui avoir témoigné en termes à-peu-près semblables, il continue ainsi : « Je me suis rappellé avec soin la com-» mission que vous m'aviez donnée en partant; j'ai visité de votre » part tous les lieux saints; j'y ai fait par-tout mémoire de votre » personne sacrée dans mes prieres, selon que vous l'aviez désiré. » Cet anneau, que je vous envoie, a touché à tout ce qu'il y a » de plus digne de respect & de vénération dans la Palestine; je » vous supplie de ne pas refuser cette foible marque de mon sou-» venir & de ma reconnoissance. »

Cette année, qui fut la derniere de Blanquefort, on renouvella l'ancienne union qui étoit entre les Templiers & les Cisterciens, à condition qu'aucun d'eux ne pourroit passer dans l'Ordre auquel ils étoient unis (4). Ce fut aussi cette année qu'Alexandre III termina le différend survenu entre les Chanoines réguliers de Saint-Etienne de Dijon & les Templiers de cette ville. Ceux-ci ayant entrepris de bâtir un oratoire suivant la teneur de leurs privilèges, & d'ériger un cimetiere sur leur terrein situé où est maintenant la Magdeleine, l'Abbé de Saint-Etienne s'y opposa, sous prétexte que, par un privilège particulier accordé à son Eglise, personne ne pouvoit bâtir de chapelle, ni ériger d'autel dans l'étendue de ses paroisses sans son consentement. L'affaire fut portée à Rome : les Parties ouïes, & les privilèges discutés de part & d'autre, le Pape donna gain

(3) *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 1181, 1183.

(4) Journal des Savans, *1698*, pag. 16.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

de cause aux Chevaliers, & confirma leur droit, sans les autoriser cependant dans l'abus qu'ils en pourroient faire, soit en enterrant librement dans leur cimetiere, au préjudice des Curés, soit en attirant les offrandes du peuple, ou en l'éloignant de sa paroisse les jours de dimanches & de fêtes solemnelles (5).

Durant ce magistere, qui fut de quatorze ans, l'Ordre continuoit à s'agrandir : outre les donations & transactions que nous avons rapportées ailleurs, en 1163 Ferdinand II, Roi de Léon, dans une entrevue qu'il eut avec Alphonse, Roi de Castille son neveu, donna aux Templiers, avec le consentement de ce Prince, le bourg d'Uclès, pour assurer le Royaume de Tolede contre les incursions des Maures (6).

En 1165 Baudoin, Abbé de Saint-Quentin en l'Isle, donna aux Chevaliers la terre de Perence sur la Lys, avec toutes ses dépendances, à charge d'un cens annuel d'une demi-besse d'argent, c'est-à-dire, de la quatrieme partie d'un sou (7).

En 1167, les Commandeurs Arnaud de Tourrouge, Begon de Verperies, Elie de Montbrun & Déodat de Corbeyre céderent, à certaines conditions, le territoire de Felquieres, avec tous les droits que pouvoit y prétendre le Temple de Spelé, à Aldemare, premier Abbé de Bonnevaux, de l'Ordre de Cîteaux, au Diocese de Rhodès (8).

Quelques années auparavant il se fit un accord entre les Chevaliers du Temple de Marbode en Lorraine, & les Bénédictins de Saint-Mihiel, dont l'Abbé prétendoit qu'un certain moulin, bâti sur le terrein de l'Abbaye, lui appartenoit, de même qu'une autre terre que les Templiers possédoient à Meserins. La contestation fut terminée, à condition que les Chevaliers payeroient tous les ans à l'Abbaye six sous de cens, & dix lorsqu'ils seroient en retard. Cet accommodement fut depuis confirmé par le Précepteur de France (9).

(5) Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne, pag. 300 des Preuves.

(6) L'Art de vérifier les dates, pag. 680.

(7) *Gallia Christiana nova*, *t. 9*, *col.* 1088.

(8) Ibid. *Tom. 1*, *col. 258*.

(9) Hist. de Saint-Mihiel, pag. 120.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1168.

Quant à quelques autres transactions passées entre les Bourgeois d'Arles & le Temple de cette ville, entre celui de Laon & l'Abbaye de Saint-Jean, entre l'Abbé de Pont-Levoi, & le Temple qu'il avoit fondé à Valentiac, Diocese de Blois, entre les Religieux de Bonnefont & les Chevaliers du Diocese de Couserans, nous ne ferons que les indiquer, de crainte que le détail n'en soit trop ennuyeux (10). Remarquons cependant encore ici en passant, qu'en 1169 l'Ordre avoit un établissement à Brunswick avec droit de Chapelle (11).

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Nous nous éloignons de l'opinion commune, en donnant pour successeur à Blanquefort le Chevalier Philippe de Naplouse, au lieu d'André de Montbard, oncle maternel de Saint-Bernard. Ceux qui, pour trouver place à ce prétendu magistere, finissent en 1165 celui de Blanquefort, n'ont pas fait attention que ce dernier prend encore en 1168 la qualité de Maître dans une lettre au Roi de France, que nous venons de rapporter. Pour preuve qu'André succéda à Blanquefort, M. Ducange n'a d'autres témoignages à citer que deux endroits de la vie de Saint-Bernard, écrite par le Moine Geoffroi : dans le premier il est dit que quand le saint Abbé écrivit à son oncle (en 1153), ce Chevalier étoit un des plus fermes appuis de sa religion ; dans le second, qu'il étoit alors Ministre, & qu'il est encore maintenant (en 1155 ou 56, que Geoffroi parle), Maître de la milice du Temple (12). Si ces termes, dont l'équivoque a souvent trompé les Historiens, s'entendent ici de la grande Maîtrise, ce n'est pas en 1165, mais en 1155, qu'André a joui de cette dignité ; c'est donc à Tramelai plutôt qu'à Blanquefort qu'il doit avoir succédé, suivant les preuves de Ducange ; mais parce que cet Ecrivain, dans ses notes sur Cinnamus (13), prolonge la

(10) *Cartularium S. Ægidii Arelatensis.*
Gallia Christ., *tom.* 9, *colum.* 595.
Ibid. *Tom.* 8, *col.* 1382.
Ibid. *Tom.* 1, *col.* 1129.
(11) *Chron. Riddagshusense apud Meibomium, tom.* 3, *pag.* 347.

(12) *Lib.* 3, *alias* 5, *cap.* 1, *lib.* 1, *alias* 3, *cap.* 4.
Angelus Manrique, *ad annum* 1153, *cap.* 11.
(13) *Paginâ* 465.

vie

vie de Tramelai jusqu'en 1158 ; il a fallu trouver place ailleurs au prétendu magistere de Montbard, & le mettre après celui de Blanquefort, ce qui n'est pas possible, puisque nous trouvons Blanquefort Grand-Maître en 1168, & Philippe de Naplouse en 1169. Il feroit fort étrange que l'Histoire eût parlé plusieurs fois de Philippe & du magistere qu'il occupa pendant quelques mois seulement, sans dire un seul mot de celui de Montbard, qui doit cependant avoir duré au moins cinq ans, depuis 1155 jusqu'en 1160, s'il est vrai qu'il ait jamais eu lieu.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Philippe étoit de l'ancienne famille de Milly, originaire de Picardie, fils aîné de Gui de Milly & de Stéphanie, Dame Flamande: il fut d'abord Seigneur de Naplouse en Syrie, autrefois Sichem, qu'il abandonna au Roi en échange du Krak de Mont-Royal & de Saint-Abraham. Il se trouva au siége d'Edesse en 1144. Avant sa conversion il avoit été marié, & avoit eu deux filles, dont l'aînée épousa Onfroi de Toron, Connétable du royaume (14). Après la mort de Stéphanie, Philippe se fit Religieux du Temple, & mérita, par sa conduite, d'être élevé à la premiere dignité de l'Ordre, qu'il ne conserva que très-peu de tems, puisqu'il avoit déja abdiqué, avant Pâques de 1171 (15). Il y a deux familles du nom de Milly, l'une de Picardie, l'autre de Gâtinois : la premiere a pour armes de gueule au chef d'argent. Au mois de septembre de 1169, Philippe souscrivit, comme Grand-Maître du Temple, avec celui de l'Hôpital, à une donation faite par Amauri à la commune des Pisans Orientaux (16). Au mois d'octobre il se trouva près d'Ascalon, au rendez-vous qu'Amauri venoit d'assigner à ses troupes pour faire une nouvelle descente en Egypte.

Ce Prince, qui n'avoit pu rien obtenir des Occidentaux cette année, fit tant auprès des Grecs, qu'ils lui équiperent une flotte de deux cents vingt bateaux plats chargés d'hommes & de munitions.

(14) Assises de Jérusalem, pag. 229 & 281.
(15) *W. Tyrius, lib. 22, cap. 5.*
(16) *Italia Sacra, tom. 3, pag. 406.*

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Avec ce renfort on alla ſe préſenter devant Damiette, & on ſe campa, ſans le ſavoir, du côté de la ville le plus fort. Les Francs, qui comptoient emporter la ville d'emblée, ſe virent contraints d'en former le ſiége en regle. Il dura cinquante jours : pendant ce tems-là la flotte manqua de vivres, & les aſſiégés ayant trouvé moyen d'y mettre le feu, y cauſerent un ſi grand déſordre, que les maladies & le gros tems, joints à la diſette, acheverent de la ruiner. Cependant Amauri, qui avoit grand nombre de machines, pouſſoit le ſiége vigoureuſement; mais il avoit affaire à une forte & nombreuſe garniſon, qui rendit tous ſes efforts inutiles, en repouſſant ſes attaques avec avantage, en brûlant ſes baliſtes & en coupant ſes galeries; d'autre part, il avoit à dos les Egyptiens, qui attaquoient les Soldats dans leurs lignes, & ſur les bras Noradin, qui, pendant ce tems-là, ravageoit impunément la Paleſtine. Hors d'état de faire face à tant d'ennemis, Amauri ſe retira, après avoir fait une eſpece de treve avec les aſſiégés. Ces mauvais ſuccès, ménagés ſans doute par la Providence pour punir l'avarice du Roi, furent mis ſur le compte de l'Empereur Grec, pour n'avoir pas accompli la parole qu'il avoit donnée, d'envoyer tout ce qui ſeroit néceſſaire pour la ſubſiſtance de l'armée (17).

1170.

Nous avons vu ailleurs, dans une lettre d'Alexandre III à l'Archevêque de Reims, la haute eſtime que le Saint-Siége avoit alors pour les Templiers : nous en trouverons de nouvelles marques, ſous Philippe de Naplouſe, dans pluſieurs lettres du même Pape, datées de Veroli, par conſéquent de cette année 1170 (18). Alexandre y exhorte ſon légat à défendre de toute ſon autorité ces Religieux contre ceux qui en veulent à leurs terres & autres poſſeſſions; il enjoint aux Prélats d'employer la voie des cenſures contre tous ces raviſſeurs qui, après les monitions ordinaires, refuſeront de réparer leurs injuſtices ; il veut qu'on déclare publiquement excommunié

(17) *Tyrius, lib.* 20. Hiſtoire générale des Huns, tom. 2, pag. 208.

(18) *Veter. Scriptor. ampliſſ. Collectio, t.* 2, *col.* 846, 847, 883.

Raoul de Couci entre autres, qui, après avoir commis des violences dans une de leurs Chapelles, avoit osé la renverser. Enfin, sur les remontrances des Chevaliers, il prétend qu'on rendra la sépulture ecclésiastique à un particulier exhumé mal-à-propos de leur cimetiere, par crainte de l'Ordinaire, à qui on s'étoit plaint injustement que le mort avoit été excommunié, & enterré sans réconciliation.

Il est à remarquer dans ces lettres d'Alexandre, que le Frere Eustache, alors Maître du Temple près de Paris, étoit dépositaire de l'argent destiné pour Rome ; que les Templiers avoient des prébendes dans les Cathédrales (19) ; que le Saint-Siége étoit leur refuge ordinaire dans les affaires qu'on leur suscitoit, & que s'ils méritoient la protection des Evêques, ce n'étoit pas moins pour leur mérite personnel que pour les services qu'ils continuoient de rendre à l'Eglise d'Orient.

Il ne fut question cette campagne d'aucune expédition militaire, la Syrie ayant essuyé de si violens tremblemens, que plusieurs villes, tant des Chrétiens que des Mahométans, furent, les unes entiérement détruites, les autres à moitié renversées, & grand nombre d'habitans ensevelis sous leurs ruines : les plus endommagées furent, du côté des Francs, Tyr, Antioche & Tripoli ; du côté des Infideles, Hama, Baalbek, Hemesse, Schizour & Barin : dans Alep & Tripoli il ne resta pas une maison sur pied. Le désastre fut affreux : par-tout on ne rencontroit qu'habitans alarmés, familles errantes ; par-tout on ne voyoit que tours & murs renversés, que châteaux à demi ruinés & ouverts à l'ennemi. La Chronique de Pise fait monter à près de six mille le nombre des Francs & Sarrasins écrasés sous les ruines des bâtimens (20).

Pendant les quatre mois que dura cette calamité, on ressentit des secousses jusqu'à quatre & cinq fois dans vingt-quatre heures. Alors les deux nations, également frappées de terreur, & logées sous des

(19) *Veter. Scriptor. ampliss. Collec. tom.* 2, *col.* 647.

(20) *Chronica Pisana, ad annum* 1171.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1170.

tentes, ſongeoient moins à ſe battre qu'à fléchir le Ciel irrité & à réparer leurs pertes (21). Toutefois le bruit s'étant répandu, vers la mi-décembre, que Saladin aſſiégeoit le château de Daroun, Amauri partit d'Aſcalon à la hâte, ayant à peine deux cents cinquante chevaux & deux mille hommes de pied, avec quelques Chevaliers de l'Hôpital. Pour augmenter ſes forces, il dirigea ſa route vers Gaza, d'où il tira, en paſſant, une partie de la garniſon qui étoit à la ſolde du Temple, auquel cette ville appartenoit. Avec cette poignée de monde, le Roi ſut tellement régler ſa marche, qu'il ſe fit jour à travers l'ennemi, & parvint à introduire une partie de ſes gens dans le château, tandis que l'autre ſe logeoit dans les faubourgs & chaſſoit les Turcomans.

L'ennemi déconcerté décampa la nuit; & comme il ſentoit Gaza dépourvue, il marcha contre cette place, éloignée de Daroun de quatre milles ſeulement, & la ſurprit au point du jour. Bientôt il s'apperçut que tous les Templiers n'étoient pas en campagne; ce ne fut qu'après avoir eſſuyé une forte réſiſtance, & perdu bien du monde, qu'il vint à bout de s'emparer de la ville : pour la citadelle, elle tint ferme contre Saladin, qui l'abandonna pour retourner vers Daroun, d'où, après avoir refuſé la bataille que les Francs lui préſenterent, il reprit le chemin d'Egypte (22).

Saladin ou Sélah-Eddin étoit neveu de Schirkouh, & ſon éleve dans le métier de la guerre : après la mort de ſon pere, il lui ſuccéda en qualité d'Emir, ou Généraliſſime des armées d'Egypte. Ce fut le Calife Adhed qui honora cet Officier d'un grade auquel il ne devoit pas apparemment aſpirer. Auſſi-tôt après ſon élévation, l'ingrat Saladin entreprit d'enlever à ſon bienfaiteur & à la Maiſon des Fatimites l'autorité califale, pour la reporter dans la Dynaſtie des Abaſſides, où elle avoit ſubſiſté plus de deux cent cinquante ans auparavant. Le Calife en mourut de chagrin, & c'eſt à tort que Guillaume de Tyr accuſe Saladin de l'avoir tué. Adhed n'eut pas

(21) *Willel. Tyrius, lib.* 20, *cap.* 19. | (22) Ibidem, *cap.* 20 & 21.

plutôt les yeux fermés, que le nouvel Emir prit possession du palais impérial & des richesses immenses qui s'y trouverent. Ainsi parvenu à pouvoir se soutenir par lui-même, il conçut le dessein de s'emparer de la souveraineté d'Egypte, & l'exécuta en moins de quatre ans. On voit, par l'Histoire de ce héros (23), que plus il eut d'ambition, d'avarice & de fourberie dans le tems qu'il n'étoit que Général, plus il devint grand, libéral & magnifique lorsqu'il fut reconnu pour Sultan. C'est avec ce Prince, ou plutôt cet homme de fortune, que nous allons voir désormais les Francs se mesurer.

PHILIPPE DE NAPLOUSE. 1170.

Après le siége de Daroun, Amauri, persuadé que loin de pouvoir exécuter aucune entreprise, il n'étoit pas même en état de résister aux forces supérieures de ses ennemis, assembla ses Barons, pour leur déclarer que la derniere députation faite en Europe ne devant pas avoir grand succès selon toute apparence, il avoit résolu d'aller lui-même en personne implorer le secours de l'Empereur de Constantinople, puisqu'il n'y avoit plus que ce Prince sur lequel on pût fonder quelque espérance. Malgré l'avis de ses Généraux, il s'embarqua en effet pour Constantinople au mois de mars 1171, après avoir fait prendre les devans, par terre, à Philippe de Naplouse, qui venoit de faire abdication de la grande maîtrise. 1171.

ODON DE S. AMAND. 1171.

Philippe fut remplacé par Eudes ou Odon de Saint-Amand, Seigneur François, né d'un pere & d'une mere connus dans l'Histoire par la pureté de leurs mœurs, encore plus que par la noblesse de leur sang, & qui, d'un commun consentement, firent profession de l'état religieux, après avoir eu, en mariage légitime, trois enfans : Eudes dont il s'agit, avec deux filles, Flandrine & Mathée, qu'on dit avoir été mises au nombre des Saintes. Avec un peu plus d'attention, le Chevalier de l'Hermite-Souliers auroit vu que Mathée, qu'il appelle Marthe, ne fut point fille d'Eudes, mais sa sœur (24).

(23) Par M. Marin, à Paris, en 1758.
(24) Inventaire de l'Histoire généalogique de la Noblesse de Touraine, pag. 82.

ODON DE S. AMAND.

1171.

Mathée épousa le frere de Saint - Guillaume, Archevêque de Bourges, nommé Gerault de Berruyer, dont elle eut Saint-Philippe, soixante - onzieme Prélat de la même Eglise. Flandrine fut aussi mariée, & avoit une fille unique, qui est reconnue pour Sainte dans l'Ordre de Cîteaux, dont elle embrassa l'Institut. L'Historien que nous suivons, plus porté à nous transmettre la vertu & les exemples du pere d'Odon que son nom & ses qualités, nous dit seulement qu'après s'être fait honneur dans la milice séculiere, il s'engagea dans celle du Temple, où il se distingua par sa religion, son zele & sa valeur contre les ennemis de la foi, & qu'à sa persuasion, son épouse, Dame d'un rare mérite & d'une piété exemplaire, fit profession de la regle de Saint-Benoît dans le Monastere de Beaumont, situé au midi de la ville de Clermont en Auvergne (25).

C'est dans cette famille de Saints, & au milieu de ces exemples domestiques, qu'Odon de Saint-Amand fut élevé & formé à la vertu. Il étoit beau & bien fait de sa personne, & par-dessus tout cela, fidele imitateur de la religion & de la vie édifiante de ses parens. Ce fut par la pratique de ce qu'il avoit appris à cette école, qu'étant passé en Orient, il se fit connoître des Templiers, dont il fut Grand-Maître, & du Roi Amauri, qui l'établit d'abord Maréchal du royaume, puis son échanson, & qui l'employa, comme on a vu, dans des affaires importantes.

Tout le tems qu'Amauri passa chez l'Empereur Grec, ce ne fut à Constantinople que fêtes, jeux & réjouissances, qui n'empêcherent pas cependant qu'on ne s'entretînt sur l'état de la Palestine, & sur les moyens d'en éloigner les Infideles. Après un traité conclu entre les deux Puissances, Amauri se remit en mer sur dix galeres, espece de gros bateaux, allant à la voile & à la rame, bien différens de ces édifices immenses qui flottent aujourd'hui sur nos mers. A son retour, le Roi eut le chagrin d'apprendre que, pendant son absence, Noradin s'étoit emparé de trois places, & avoit ravagé

(25) *Patriarchium Bituricense*, tom. 2. *Bibliotheca Labbeana*, pag. 110.

les environs de Tripoli; que l'Archevêque de Tyr, parti deux ans auparavant pour mendier des secours en Europe, en étoit revenu sans secours ni espérance; qu'un Chevalier apostat dévastoit la Cilicie, à la tête d'un corps de troupes qu'il avoit demandé aux Musulmans, en vue de s'ouvrir, par la force, un chemin au trône d'Arménie, qu'il prétendoit lui appartenir par la mort du dernier Prince Thoros, dont il étoit frere. C'est ce Thoros qui avoit établi des Eglises latines dans ses États, & qui fut un insigne protecteur des Templiers, auxquels il conféra de grands biens. Le Religieux apostat, surnommé Melik ou Melier, étoit membre de la Chevalerie du Temple, & oncle de Thomas, qui avoit pris possession de la principauté par le moyen des Grands d'Arménie. L'histoire ne dit pas si Melier fut chassé de son Ordre, ou s'il ne déserta que pour faire valoir ses prétentions; mais on sait qu'il dépossédа Thomas, son neveu, & que, pour envahir un héritage auquel il avoit renoncé par sa profession, il fut le premier Chrétien qui fit alliance avec les Infideles. Ses anciens Confreres furent les premiers contre lesquels il tourna ses armes; il les chassa de son pays, confisqua leurs biens, & leur fit tout le mal qu'il put, jusqu'à persécuter le Prince d'Antioche qui les soutenoit. Les Francs, intéressés à tirer vengeance de ce déserteur, accoururent en Cilicie; mais heureusement pour lui ils furent obligés de s'en retourner aussi-tôt pour défendre les limites de la Palestine contre Saladin. Cependant Melier ne jouit pas long-tems en paix des fruits de son ambition; il fut tué par Rupin de la Montagne, son parent, qui lui succéda (26).

Sur ces entrefaites il arriva aux Templiers une bulle d'Alexandre III, dans laquelle il commence par les féliciter de ce que leur institut est en vénération par tout le monde chrétien; de ce que, dociles à la grace de leur vocation, ils marchent avec courage & persévérance dans la voie étroite, en renonçant aux pompes & voluptés du siecle; de ce qu'en vrais Israélites & soldats du Seigneur, ils

(26) Description de l'isle de Chypre, par le P. Lusignan.

ODON DE S. AMAND.

1172.

sont toujours animés de cette charité qui sacrifie tout à l'utilité du prochain.

Après ce préambule, le Pape continue ainsi : « Quoique votre » zele ne se soit jamais ralenti, nous vous exhortons néanmoins & » vous enjoignons, tant à vous qu'à vos Servans, de vous appliquer » tout entiers à la défense de cette portion de l'Eglise catholique » qui gémit sous la tyrannie des Païens; de vous opposer de toutes » vos forces aux ennemis de la Croix; &, en vue de vous seconder, » nous vous accordons de pouvoir convertir, à votre usage & profit, » tout ce que vous pourrez enlever de dépouilles sur eux, sans que » personne puisse en rien partager avec vous, si ce n'est de votre » consentement.

» Nous statuons que le Temple où vous vous êtes réunis, pour » la gloire de Dieu, la défense de ses serviteurs & la délivrance de » l'Eglise, soit maintenant, & désormais à perpétuité sous la pro- » tection du Saint-Siége, avec tous les biens & possessions dont il » jouit, & qu'il obtiendra dans la suite, tant de la libéralité des » Princes, que des aumônes des Fideles.

» Nous décernons par ces présentes, que la discipline réguliere » qui est en vigueur dans votre Maison, y soit inviolablement obser- » vée par chacun de ses membres; qu'on y vive dans la chasteté » & pauvreté conformes à sa profession, & dans une obéissance » parfaite au Grand-Maître & à ceux que celui-ci désignera; & » parce que cette Maison est l'origine de toutes celles de votre » saint Institut, nous voulons qu'elle en soit aussi considérée désor- » mais comme le chef & la maîtresse.

» Nous statuons en outre qu'à la mort du Grand-Maître Odon, » notre cher fils, & à celle de ses successeurs, personne ne soit » reconnu pour votre Supérieur général, qu'il n'ait été engagé par » la même profession, tiré du rang des Chevaliers, & choisi par » tous les Freres unanimement, ou du moins par la plus saine partie » du Chapitre. Quant aux usages établis par le Grand-Maître & les » Freres pour le maintien de la discipline claustrale & militaire, il

ODON DE S. AMAND.

1171.

» il ne ſera permis à aucune perſonne eccléſiaſtique ou ſéculiere » d'y déroger ou de les enfreindre : le ſeul Grand-Maître, du » conſentement de la plus ſaine partie du Chapitre, pourra les » changer lorſqu'ils auront été en vigueur, & qu'ils ſe trouveront » couchés par écrit.

» Nous défendons auſſi à toutes perſonnes eccléſiaſtiques & ſé- » culieres d'exiger, du Maître & des membres de cette Maiſon, » aucuns de ces hommages, ſauves-gardes & ſermens de fidélité » qui ſont en uſage parmi les Séculiers.

» Faites attention ſur-tout que votre ſaint Inſtitut ayant été ſuſ- » cité de Dieu par une Providence ſpéciale, il ne convient pas que » vous paſſiez à un autre Ordre ſous prétexte de plus grande régu- » larité. Celui dont la nature eſt d'être immuable & éternel, ne peut » approuver cette inconſtance ; il n'inſpire les bons deſſeins qu'afin » qu'on perſévere dans leur exécution. Combien des vôtres ſe ſont » rendus agréables au Seigneur, & ſe ſont acquis un nom immortel » ſous le caſque & la cuiraſſe ? Combien n'en connoît-on pas d'entre » vous qui ſont parvenus à une gloire éternelle, en ſe fortifiant par » les pénibles travaux de la guerre? Ayez donc ſoin, qui que vous » ſoyez, Chevaliers ou Servans, de concevoir une haute eſtime » de votre état, & que chacun de vous perſiſte dans ſa premiere » vocation. C'eſt pourquoi on vous déclare qu'une fois admis par » la profeſſion religieuſe, il ne vous eſt plus libre de retourner dans » le ſiecle, ni d'y renvoyer aucun de ceux qui ont fait & prononcé » leurs vœux, ni de paſſer à un autre monaſtere, dans le deſſein » d'y mener une vie plus ou moins ſtricte, à moins qu'au préalable » vous n'ayiez conſulté le Grand-Maître ou les Freres, & n'en ayiez » obtenu la permiſſion : ſans cette démarche, perſonne ne ſera reçu » dans aucun corps eccléſiaſtique ou ſéculier ; & parce qu'il eſt juſte » que ceux qui ſont, par état, les défenſeurs de l'Egliſe, vivent » des biens eccléſiaſtiques, nous défendons à qui que ce ſoit d'exiger » la dîme de ce qui appartient à votre vénérable Maiſon, ſi ce n'eſt » de votre conſentement. De même, afin que rien ne vous manque

ODON DE S. AMAND.

1172.

» de ce qui peut contribuer à votre salut & au soin des ames, afin » que vous puissiez plus commodément recevoir les Sacremens & » assister aux Offices divins dans votre sacré Collége, nous vous » permettons d'y admettre des Prêtres & autres Clercs d'une probité » reconnue, de les recevoir de quelque part qu'ils viennent, après » vous être assurés qu'ils sont bien & validement ordonnés. Non-» seulement on vous permet d'en agréger à la Maison chef-d'Ordre, » mais encore à toutes les Commanderies & autres lieux qui en » dépendent, à condition cependant qu'ils ne seront membres d'aucun » autre Institut, & que s'ils ne viennent pas de loin, on les de-» mandera aux Ordinaires. Si, après cette démarche, on vous les » refuse, vous ne laisserez pas de les recevoir & de les retenir par » l'autorité du Saint-Siége.

» Si ces Clercs, après leur réception, viennent à se rendre inu-» tiles ou incommodes, en semant la discorde parmi les Freres, le » Chapitre pourra les congédier, leur permettre de s'enrôler dans » tel autre Ordre qu'ils voudront, & les remplacer par d'autres » sujets plus capables, qui, après une année d'épreuve, feront » reçus à profession, feront vœu de vie réguliere & d'obéissance » au Grand-Maître. Si leur conduite a donné lieu d'espérer qu'ils » se rendront nécessaires, dans ce cas, ils auront droit au même » coucher, même vivre & vêtir que vous, si ce n'est qu'ils porte-» ront leurs habits fermés par-devant.

» Ils n'auront aucune part aux affaires de Chapitre, ni au gou-» vernement de la Maison, que quand on voudra bien le leur per-» mettre. Pour ce qui est du soin des ames, ils ne s'y ingéreront » qu'autant que vous voudrez les en charger ; ils n'auront d'autres » Supérieurs que votre Chapitre ; ils feront soumis en tout & par-» tout à vous, Odon, notre cher fils, & à vos successeurs, comme » à leur Maître & Prélat ordinaire. Nous voulons en outre que lorsqu'il » s'agira d'élever ces Clercs aux Ordres Sacrés, vous ayiez pouvoir » de les envoyer à quel Prélat catholique vous voudrez, lequel, » revêtu de nos pouvoirs, leur accordera ce qu'ils demanderont.

» Nous leur faisons défenses de prêcher pour amasser de l'argent, » ni pour aucun autre intérêt temporel, de même qu'à vous de les » envoyer à cette fin. Vous n'en recevrez aucun qui ne fasse vœu » de stabilité, & qui ne promette de travailler le reste de sa vie » à la conversion de ses mœurs, sous l'obéissance du Grand-Maître. » Ces promesses seront couchées par écrit, & laissées sur l'autel.

» Sans rien déroger au droit des Evêques sur les décimes, les » enterremens & les oblations des Fideles, nous vous accordons » pouvoir de construire des oratoires dans les lieux dont on vous » fait donation, & qui sont habités par vos Familiers, afin que » vous puissiez, vous & eux, assister aux Offices divins, & y re- » cevoir la sépulture ; car il seroit indécent & même dangereux à » des personnes religieuses, de se trouver dans des assemblées de » femmes, & confondus avec les Séculiers, toutes les fois qu'il » s'agiroit d'assister à l'Eglise. Au reste, nous vous autorisons dans » la jouissance de toutes les dîmes que vous pourrez acquérir ou » retirer des mains de Clercs & Laïcs, avec le consentement des » Prélats.

» Afin que rien ne vous manque de ce qui concerne la parti- » cipation aux biens spirituels, nous statuons & ordonnons qu'en » quelque lieu que vous arriviez, il vous soit libre d'y recevoir la » pénitence, l'extrême-onction & autres sacremens de tout Prêtre » Catholique : & parce que nous ne faisons tous qu'un même corps » en Jésus-Christ, & qu'il n'y a point en Dieu acception de per- » sonnes, nous étendons à vos Familiers & Freres servans toutes les » graces & faveurs, la rémission des péchés & les bénédictions » apostoliques qui vous ont été accordées ; & lorsque ceux des » vôtres, qui sont envoyés pour recueillir les aumônes des Fideles, » arriveront en quelque bourg, ville, château ou village, on aura » soin, quand bien même ce lieu seroit en interdit, de leur en » ouvrir l'Eglise une fois l'année, & d'y célébrer les Saints Mys- » teres, sans cependant y admettre aucun excommunié, le tout en

Odon de S. Amand.

1172.

» considération de la Milice du Temple, par respect pour ses » Chevaliers, & en signe de joie de leur bonne arrivée.

» Que personne n'ait donc la témérité de molester votre Maison, » ni d'y causer aucun trouble, en ravissant, retenant ou diminuant » ses possessions; que chacun, au contraire, s'intéresse à les lui » conserver, puisqu'elles doivent tourner non-seulement à votre » usage, mais encore à celui des Fideles en général. »

Jusqu'à présent nous n'avons rien trouvé de plus exprès ni de plus détaillé sur les priviléges de nos Chevaliers que cette piece; elle est sans date, & rapportée dans les Actes de Rimer, à la dix-huitieme année de Henri II, Roi d'Angleterre; elle est par conséquent de 1172 (27).

Elle me paroît moins une nouvelle concession qu'un renouvellement & une extension de priviléges autrefois accordés. Il est clair que les Templiers y sont soumis immédiatement au Saint-Siége, quant au spirituel & au temporel; qu'ils y reçoivent le pouvoir d'instituer & de destituer des Prêtres; que c'est le Saint-Siége qui les a soustraits à la jurisdiction du Patriarche, & que la plupart de nos Historiens se sont trompés en rapportant cette soustraction, les uns au Pontificat de Calixte II, les autres au Magistere de Montaigu; enfin que l'Historien Gaufrédi n'est point à suivre en ce qu'il donne aux Templiers pour Grand-Maître, en ce tems-ci, un certain Hugues Geoffroi, Précepteur de Provence, qui fut choisi pour arbitre d'un différend entre le Roi d'Aragon & le Comte de Toulouse (28).

Durant l'été de 1172, Saladin, au lieu d'agir fortement contre les Chrétiens, selon les ordres qu'il en avoit reçus, s'amusa pendant trois mois, sur les frontieres de la Syrie, à piller les environs de Krak & de Mont-Royal. Noradin, qui éclairoit toutes ses démarches, s'appercevant qu'il ne tendoit qu'à se rendre indépendant,

(27) Tom. 1, pag. 10.

(28) Hist. de Provence, tom. 1, pag. 111.

jugea, par toutes ses lenteurs, qu'il n'en feroit que peu ou point secondé dans ses expéditions contre les Francs; en conséquence, il résolut de tourner ses armes contre cet Emir, & de le dépouiller, s'il étoit possible, de son Gouvernement; & dans cette vue, il fit une trêve avec Amauri, afin de n'en être point traversé dans son entreprise (29).

ODON DE S. AMAND.

1171.

Ce fut dans ces conjonctures que le Duc de Saxe Henri-le-Lion, arriva en Orient, suivi de quelques Chevaliers Saxons qui, trouvant les Chrétiens en paix, & n'ayant pas d'ailleurs assez de monde pour attaquer l'ennemi, se contenterent de porter des offrandes aux Lieux Saints, & de relever les murs de quelques places : le Duc, avant son départ, laissa entre les mains des Templiers plus de mille marcs d'argent, pour entier accomplissement de son vœu (30).

Il y avoit alors, suivant l'Itinéraire du Juif Benjamin, deux Hôpitaux à Jérusalem, de chacun desquels sortoient tous les jours quatre cents Chevaliers pour aller à la guerre, outre ceux qui venoient de France & des autres pays Chrétiens; il est évident que c'est des Maisons du Temple & de l'Hôpital que cela doit s'entendre (31).

Dans un testament de cette année, Guillaume, Seigneur de Montpellier, qui avoit trois fils, abandonne & confie l'éducation du plus jeune aux Templiers, en les priant de s'en charger pendant le cours de six ans, à la fin duquel, si les deux premiers sont encore vivans, le troisieme se fera Templier, &, pour sa dot, se contentera de mille sous Melgoriens; c'est ainsi que dans ces tems barbares un pere mourant dispofoit de la liberté d'un cadet pour avantager des aînés (32).

On travailloit alors à disculper le Roi d'Angleterre du massacre de l'Archevêque de Cantorbéry, arrivé l'année précédente : il y avoit un Chevalier du Temple, parmi ceux qui furent envoyés au

(29) Hist. de Saladin, tom. 1, pag. 217.
(30) *Rerum Brunsvicensium*, *t.* 3, *p.* 723.
(31) L'Abbé Fleuri, Hist. Ecclésiastique.
(32) Duchesne, Hist. des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 173.

ODON DE S. AMAND.

1172.

Pape à cette fin. En recevant l'absolution, Henri jura & promit à l'assemblée d'Avranches, d'envoyer aux Templiers Orientaux tout l'argent que ceux-ci jugeroient nécessaire à l'entretien de deux cents Chevaliers par an, jusqu'à ce qu'il allât lui-même en personne en Palestine, ce qu'il promettoit d'exécuter dans trois ans (33).

1173.

Parmi les donations faites à l'Ordre l'année suivante 1173, nous comptons : 1°. Le Temple de Reims, fondé par Henri de France, Archevêque de cette Métropole : il donna aux Chevaliers une chapelle qu'on dit être de la fondation de S. Remi, & qui avoit été augmentée, par un Doyen de la Cathédrale, de quelques prébendes pour l'entretien de plusieurs Chanoines; cette Commanderie rapporte maintenant huit à dix mille livres (34).

2°. La Terre de Prugnanas avec ses dépendances, qu'un riche Seigneur de Languedoc, nommé Arnaud de Fenouillet, laisse par testament au deux Ordres Militaires, à charge de payer à ses créancier trois cents sous (35).

3°. Le Parc ou la Maison de Sainte-Vaubourg, à deux lieues plus bas que Rouen, sur la rive droite de la Seine : ce lieu appartient encore aux Hospitaliers, dont le Commandeur présente à plusieurs bénéfices (36). C'est dans cette Maison que se fit, entre les Chanoines réguliers de Saint-Victor & le Frere Aimon des Hayes, Procureur-Général, une transaction portant que les Templiers, qui avoient dans les Eglises de Poissy & d'Etampes une Prébende & demie, en abandonneroient le revenu d'un an aux Victorins à chaque mutation de Grand-Maître, selon que ceux-ci l'avoient obtenu à chaque mutation de Chanoines séculiers, avant que ces prébendes eussent passé aux Chevaliers (37).

4°. Guignard, Comte de Roussillon, abandonne à l'Ordre, par disposition testamentaire, tous les acquêts qu'il possede dans un lieu

(33) *Concilia Magna Britannia*, *tom.* 4, *pag.* 788.

(34) La Martiniere, Dictionn. géograph.

(35) *Thesaurus Anecdot.*, *tom.* 1, *col.* 575.

(36) La Martiniere, Dictionn. géograph.

(37) *Martenne*, *amplissima Collect.*, *tom.* 6, *colum.* 226.

nommé Pugols, à charge de payer au Monaſtere de Font-Froide onze cents marabotins, piece d'or valant à-peu-près neuf livres : il cede en outre aux Chevaliers ſon château de Palatio avec toutes ſes avenues & dépendances, tous les fours banaux & la plupart des moulins de Perpignan, avec les droits qu'il a ſur chaque hémine de bled qui ſe vend en cette ville, à condition que la moitié du produit de cette ſeconde donation & de quelques autres, faites aux Hoſpitaliers, ſera employée à acquitter une dette de trois mille cinq cents ſous Melgoriens (38). Nous omettons ici quelques conceſſions & accords de moindre conſéquence (39), pour paſſer à des faits plus notables.

Juſqu'ici les Chevaliers n'avoient encore eu aucun chef plus zélé pour la conſervation de leurs privilèges que Saint-Amand; auſſi eſt-ce ſa fermeté qui l'a fait qualifier de perſonnage fier & hautain par Guillaume de Tyr & ſes copiſtes : voici à quelle occaſion.

Il y avoit aux extrémités de la Syrie une ſecte de Mahométans, nommée Bathéniens par les Arabes, & Aſſaſſins par les Francs; ſortis du fond de la Perſe, ils habitoient les hauteurs du Mont Liban, ſous un chef qui n'étoit que Lieutenant de leur Souverain de Perſe. Cette horde, auſſi ennemie des Muſulmans que des Chrétiens, admettoit la métempſycoſe, l'inceſte, & ſur-tout la deſcente de l'Eſprit-Saint dans leurs Imans. Une vive perſuaſion de ce dernier point, leur inſpiroit une obéiſſance aveugle, qui leur faiſoit affronter la mort avec une intrépidité qui n'avoit d'exemple que parmi eux (40), & qui ſe faiſoit ſur-tout remarquer lorſqu'il s'agiſſoit de détruire ceux dont leur chef étoit mécontent. Plus d'une fois l'Étranger fut témoin de leur fanatiſme, & les vit ſe précipiter dans l'eau, dans le feu & ſur la pointe des armes, au moindre ſignal qu'on leur en donnoit; ils exerçoient leur fureur ſur les Chrétiens & ſur les Mahométans indifféremment. On trouve dans l'Hiſtoire un Roi de

(38) *Marca Hiſpanica*, *col.* 1360.

(39) Ibid, *colum.* 1364. *Gallia Chriſtiana nova*, *t.* 5, *col.* 243, *& t.* 2, *col.* 1006.

(40) Diſſertation ſur les Aſſaſſins, dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, tom. 17, pag. 127.

ODON DE S. AMAND.

1173.

Mossul, un Sultan de Khorassan, deux Califes, l'un de Bagdad, l'autre d'Egypte, massacrés par leurs émissaires, sans compter le fameux Visir Nezam, plusieurs Princes Seljoucides, & quantité d'autres (41). Saladin lui-même en fut attaqué plusieurs fois; le fils du Roi d'Angleterre en fut blessé, & n'échappa qu'avec peine à leurs coups. Quelquefois ils se faisoient baptiser, pour mieux cacher leurs complots, & pour avoir plus facilement accès auprès de ceux à qui ils en vouloient. Ainsi fut poignardé le Prince de Tyr avec d'autres, par deux de ces scélérats qui s'étoient mis à sa suite, & qui l'accompagnoient ordinairement. Ils étoient tellement décriés par leurs attentats, qu'à peine accordoit-on le droit des gens à leurs Députés : dans plusieurs conjonctures, on les menaça de les jetter dans la mer.

Le premier des Croisés qui périt par leurs mains, fut Raimond II, fils du Comte de Tripoli, qu'ils tuerent au pied d'un autel à Tortose en 1148. Les Templiers, qui avoient des places voisines de ces fanatiques, furent les seuls qui oserent venger la mort de Raimond. Après en avoir cherché les moyens, on découvrit enfin quelques avenues par où on pouvoit les attaquer : on leur donna la chasse, & on les réduisit à la nécessité de se rendre tributaires, & de payer à l'Ordre une somme annuelle de deux mille besans, qui font près de vingt mille livres de notre monnoie. Leur Chef craignoit tellement les Templiers, qu'il n'osa jamais attenter à la vie d'aucun Grand-Maître, quoiqu'il eût pu le faire : en quoi, dit Mezerai, ces Chevaliers étoient glorieux d'être formidables à celui qui l'étoit à tout le monde (42).

Ces Barbares, las enfin d'une servitude qui duroit depuis vingt-quatre ans, s'imaginerent que le vrai moyen de s'en délivrer, étoit de parler de conversion & de baptême aux Chrétiens. En consé-

(41) Hist. des Huns, table gén., au mot *Assassin*... Hist. Univ., par une Société de G. de L., t. 17, p. 119, 128, 129, 132, 199.

(42) Histoire de France, premiere édition in-fol., liv. 43.

quence

1173.

quence leur Commandant députa au Roi un courtisan fin & rusé, nommé Boaldelle, qui fit entendre que son maître, homme d'esprit, après une étude sérieuse de l'Evangile, en avoit goûté les maximes, adopté les mysteres, admiré les prodiges, & les avoit enseignés à ses peuples; que résolu de renoncer aux impostures de Mahomet, ils avoient abattu leurs mosquées, introduit l'usage du vin & de manger du jambon, en un mot qu'ils recevroient volontiers le baptême, si on vouloit les laisser jouir de la même liberté que les autres Chrétiens, & les délivrer du tribut qu'ils payoient aux Templiers (43). Amauri n'appercevant rien de captieux dans cette proposition, l'accepta, & en témoigna beaucoup de joie. Quant aux Chevaliers, il n'est pas dit s'ils refuserent de payer, à si haut prix, une conversion simulée, ou tout au moins suspecte; mais on sait que le Roi promit de les dédommager de ses propres deniers; qu'il traita honorablement l'Assassin, & le fit reconduire jusque sur les frontieres de ses États. Boaldelle ayant dépassé Tripoli, un Templier vint à sa rencontre, & lui fit apparemment quelque reproche; on se prit de dispute; des paroles on en vint aux coups, & le Chevalier tua l'Envoyé. Au premier bruit de ce meurtre, Amauri, outré de colere, demanda au Grand-Maître prompte satisfaction, & le somma de lui livrer Gaultier du Mesnil (c'étoit le Chevalier coupable). Saint-Amand, fondé sur les immunités de son Ordre, qui venoient d'être renouvellées, refusa d'abandonner son sujet aux Officiers Royaux, soutenant qu'il ne leur étoit pas soumis; que c'étoit à lui, Grand-Maître, à le punir; que déja il lui avoit imposé une pénitence, & que dans peu il l'enverroit au Pape pour en être jugé; qu'en attendant il défendoit, de la part du Saint-Siége, à qui que ce fût de s'en saisir. On n'eut aucun égard à ses remontrances; du Mesnil fut enlevé de Sidon par force, & renfermé dans les prisons de Tyr.

Voilà ce qui autorise l'Historien d'Amauri à noircir la réputation

(43) *W. Tyrius Hist., lib. 20, cap. 31.*

ODON DE S. AMAND.

1173.

du Grand-Maître; voilà ce qui a donné lieu à d'autres (44) de dire que Saint-Amand, aussi coupable que du Mesnil, fut emprisonné avec lui & quelques autres complices, plus scélérats & plus méchans eux-mêmes que n'étoient les Assassins, pour n'avoir eu aucun égard aux suites funestes d'une action aussi criminelle que celle qu'ils avoient méditée. Telles sont les circonstances fausses dont le Chevalier Jauna a revêtu l'action de du Mesnil : elles sont trop odieuses, trop injurieuses à la mémoire de Saint-Amand & de ses Sujets Orientaux, pour n'être point remarquées. La fermeté du Roi à fronder les immunités des Chevaliers, pensa révolter tous les Religieux Syriens, non-seulement du Temple & de l'Hôpital, mais aussi des autres Ordres, qui, jaloux de leurs priviléges, craignoieent que cet exemple ne tirât à conséquence; mais la mort d'Amauri empêcha que cette affaire n'eût des suites fâcheuses : elle en auroit eu sans doute, puisque le Roi s'étoit proposé de la faire terminer par les Puissances étrangeres, & que d'ailleurs les Réguliers n'auroient pas manqué de recourir au Saint-Siége, qui auroit infailliblement soutenu son ouvrage.

Parce que les ennemis du Temple débitoient sourdement que du Mesnil n'avoit rien fait qu'à l'instigation de ses autres Confreres, Guillaume de Tyr n'a pas craint de rapporter cette violence comme un guet-apens, prémédité par gens à qui la conversion des Assassins devenoit préjudiciable, mais cette raison tombe d'elle-même; les Chevaliers ne perdoient rien à cette convention, puisque le Roi s'étoit chargé de les dédommager. Nous trouvons, dans la maniere dont ce fait est raconté, des marques d'incertitude qui donnent à penser que l'Historien d'Amauri n'étoit pas trop au fait de ce qu'il avance; il répete ici jusqu'à quatre fois ces mots : comme on dit, comme on disoit; ce qui me rappelle la remarque d'un critique sur Guillaume de Tyr, savoir, qu'il se trompe non-seulement dans ce qu'il rapporte sur le témoignage d'autrui, mais encore sur ce

(44) *Pentaleo, de Ordinis Johannitarum rebus gestis, lib. 2, pag. 45.* Histoire générale de Jérusalem, livre. 5, chap. 2.

qui s'eſt paſſé de ſon tems & ſous ſes yeux (45). Eſt-il croyable, par exemple, en ce qu'il aſſure touchant la converſion des Aſſaſſins? On n'a pas de peine à concevoir comment & pourquoi le Mahométiſme a fait tant & de ſi rapides progrès en Aſie; mais qu'une Nation compoſée de ſoixante mille ſujets au moins, tous à demi Juifs, & les plus zélés partiſans d'une loi faite pour flatter les ſens, ſe ſoit tout-à-coup dépouillée de ſes préventions, ait dit anathême à Mahomet, ait renoncé à une vie ſenſuelle, renverſé ſes moſquées, & détruit tout l'extérieur de ſon culte, à la ſeule prédication du vieux de la Montagne, c'eſt-à-dire d'un chef électif, & dépendant d'un Souverain qui pouvoit le traverſer dans ſes projets, & diſſiper ſes proſélytes, cela tient trop du merveilleux, pour être cru ſur la parole de Guillaume de Tyr. Le Bathénien étoit ſi peu Chrétien dans l'ame, que l'année ſuivante, il entreprit encore d'aſſaſſiner Saladin devant Alep (46). Il n'y avoit pas plus de réalité dans le projet de converſion de ces fanatiques, que de vérité dans la deſcription qu'on nous fait des lieux enchantés où ils élevoient leurs Émiſſaires. C'étoit, dit-on (47), des palais magnifiques, tout brillans d'or, & revêtus de marbres précieux, ornés, enrichis de tout ce que l'art & la nature ont de plus rare & de plus merveilleux; là on avoit aſſemblé, de toutes les montagnes voiſines, des filles d'une beauté éblouiſſante, que l'on inſtruiſoit de jeuneſſe dans l'art d'inſpirer la volupté par tous les ſens, & dans celui de plaire par la danſe, la muſique & les ſpectacles. Dans l'enceinte de ces châteaux, rien ne manquoit de tout ce qui peut rendre la vie heureuſe; il y avoit des jardins délicieux, où l'on voyoit couler des ruiſſeaux d'huile & de vin, des fontaines de miel & de lait, &c. *Credat Judæus Apella, non ego.*

ODON DE S. AMAND.

1173.

L'Abbé Fleuri, après avoir raconté l'action de du Meſnil, com-

(45) Pagi, tom. 4, pag. 339, n. 18. *Item*, pag. 666, n. 10 & 11.

(46) Hiſtoire de Saladin, par M. Marin, liv. 4, pag. 263.

(47) *M. Pauli Veneti, de Regionib. Orientalibus*, *lib.* 1, *c.* 28. Item, *Chronicon Franciſci Pippini*, *cap.* 39.

ODON DE S. AMAND.

1173.

mence par l'attribuer au corps des Chevaliers, & finit en disant que les Templiers & les Hospitaliers avoient déja tellement dégénéré, que les Écrivains Chrétiens & Mahométans s'accordent à les dépeindre comme les plus méchans de tous les hommes, qui, dans leurs brigandages, n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Je ne vois rien de moins fondé que cette invective : le Pape Alexandre III, qui étoit alors sur le Saint-Siége, mieux informé que nos Modernes, tient un langage bien différent dans ses lettres (48), & dans la bulle que nous avons rapportée : il est aisé d'y recourir; on y trouvera autre chose que des reproches de brigandages.

D'ailleurs, assurer indéfiniment que les Chevaliers n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, c'est détracter d'une maniere révoltante, & tout-à-fait contraire à la conduite que les deux Ordres ont tenue jusqu'à ce tems. Si l'Historien ecclésiastique fait ici allusion au sac de Peluse, où plusieurs Chrétiens périrent dans la foule, on sait que les Templiers refuserent de se trouver à cette expédition, & que ces accidens doivent être moins attribués à l'avarice des Hospitaliers, qu'à la fureur du Soldat. Mais, à quelle fin maltraiter les Hospitaliers à l'occasion d'un meurtre qui ne doit être mis que sur le compte d'un seul Templier? Je dis d'un seul, ainsi qu'on peut le voir dans Matthieu Pâris (49), dans Jacques de Vitri (50) & dans le Chroniste Pipin (51). Ces deux derniers ne disent pas même si le meurtrier de Boaldelle étoit Chevalier ou non.

Un Auteur aussi grave que l'Abbé Fleuri, fondé, à ce qu'il prétend, sur le concours unanime des Ecrivains Chrétiens & Arabes pour décrier les deux Ordres, devoit au moins nous citer en marge quelques-uns de ses garans. Toutefois on n'y trouve qu'une vie de Saladin manuscrite, qui n'a pas encore vu le jour, & qui, pro-

(48) *Veterum Scriptor. amplissim. Collect.*, *tom.* 2, *col.* 642, 647, 846, 847 & 883.

(49) *Ad annum* 1149.

(50) *Jacob. Vitriacus, Hist. Jerosol.*, *c.* 14.

(51) *Fr. Pippinus in Chronico, cap.* 40.

bablement ; ne le verra pas de ſi tôt, puiſque celle de M. Marin eſt au-deſſus de tout ce qu'on peut donner ſur cette matiere. Cet habile Hiſtorien, dont l'ouvrage eſt autant & peut-être plus fondé ſur l'Hiſtoire Arabe & Chrétienne que le manuſcrit cité, ne dit nulle part qu'en ce tems les Chevaliers avoient déja dégénéré, au point d'être les plus méchans de tous les hommes, quoiqu'il ſe fût propoſé de n'épargner perſonne, en nous traçant le portrait le plus fidele de la corruption des Orientaux. Les ſources où il a puiſé, ſont Jacques de Vitri (52) & Marinſanut (53). Loin d'y appercevoir ce que l'Abbé Fleuri oſe avancer, on n'y trouve aucune mention des Chevaliers, pas même ſous le terme général de Réguliers, par lequel ces auteurs entendent les Moines, les Religieuſes & leurs Chapelains. Quant à ce qu'on ajoute en général, qu'ils ne gardoient ni traité ni parole avec les Infideles, cette accuſation n'eſt pas moins haſardée que les précédentes : pour peu qu'on ſoit verſé dans l'Hiſtoire des Croiſades, on ſait que les ruptures & manques de foi des Chrétiens venoient ordinairement de la part des nouveaux débarqués, qui, peu inquiets ſi les Francs étoient en paix ou non, avoient honte de s'en retourner ſans avoir guerroyé. C'eſt ainſi que les Siciliens engagerent l'année ſuivante les Francs au ſiége d'Alexandrie, durant la paix faite avec les Muſulmans. Les Prêtres, dit un Auteur moderne (54), croyoient pouvoir diſpenſer des ſermens faits aux Infideles, & regardoient comme une action ſainte de tromper les ennemis du Chriſtianiſme. C'eſt donc en vain qu'on voudroit prouver, par l'infraction des traités, que les Chevaliers étoient les plus méchans de tous les hommes, puiſque ce vice étoit celui des Prêtres & de la Nation. Je ne m'attendois guere que l'hiſtoire du Bathénien aſſaſſiné nous conduiroit ſi loin : au reſte, tout ce que j'avance à cette occaſion, n'eſt pas pour diſculper du Meſnil ; ſon action eſt inexcuſable, & il ſeroit indigne de l'Hiſtoire d'en vouloir effacer la noirceur

(52) *Cap.* 69, 70, 71, 72, 87, 88.
(53) *Lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5, 6.
(54) Hiſtoire de Saladin, liv. 3, pag. 241.

aux dépens de la vérité. La faute eſt perſonnelle, & le refus que fit Saint-Amand d'en livrer l'auteur, ne prouve pas qu'il l'ait conſeillée ou autoriſée, mais ſeulement qu'il avoit des priviléges à maintenir, des eſprits à raſſurer contre la crainte de ſe voir condamner à une mort infamante pour des cauſes légeres, ainſi que l'avoient été depuis peu ces douze infortunés qu'Amauri fit pendre ſans forme de procès, pour avoir livré un fort qui ne leur ſembloit plus tenable.

1173. Cette année, la mort enleva aux Muſulmans le Sultan Noradin, dans le cours du mois de mai, & aux Francs, le Roi Amauri le 11 juillet. Le premier eut pour ſucceſſeur ſon fils Saleh, âgé de onze ans, & le ſecond, ſon fils Baudoin, âgé de treize. Amauri avoit peu de vertus & grand nombre de vices; Noradin n'avoit, dit l'Hiſtoire, aucun vice & beaucoup d'excellentes qualités. Le Roi accabloit ſes ſujets d'impôts, & ſoutenoit qu'il falloit qu'un Souverain fût riche; le Sultan ſe diſoit tréſorier des Muſulmans, & ne ſe comportoit en effet que comme dépoſitaire du tréſor public. La dévotion de l'un conſiſtoit à aller ſouvent à l'Egliſe, & à porter des reliques à ſon cou; celle de l'autre étoit de ſe relever la nuit pour prier, & de ne porter ſur lui ni ſoie, ni or, ni argent. Le premier négligeoit l'adminiſtration des finances, & ne vouloit écouter aucun avis ſur cet article; le ſecond chaſſoit de ſes états les uſuriers, les concuſſionnaires, & établit une chambre de juſtice, pour réprimer les vexations que ſes Emirs exerçoient ſur le Peuple. L'un faiſoit bâtir des hôpitaux, des moſquées, & des monaſteres pour les Religieux Mahométans; l'autre en vouloit aux immunités du Clergé, & réduiſit les Egliſes à l'indigence, en exigeant d'elles plus que ne portoient leurs facultés. Noradin, animé par les ſiens à profiter de la mort de Baudoin III pour tomber ſur les Francs, répondit qu'il n'étoit pas homme à profiter du malheur des autres; Amauri, moins généreux, n'eut pas plutôt appris la mort de Noradin, qu'il attaqua les Muſulmans, parce qu'il les croyoit ſans défenſe, mais il fut trompé; la Sultane veuve l'arrêta devant Panéas

pendant quinze jours, le contraignit de lever le siége, & d'accepter des propositions de paix. Ce fut à cette expédition qu'Amauri contracta la maladie dont il mourut. ODON DE S. AMAND.

Ce fut en 1174 que commença cette longue suite de donations faites à Bernard Catalan, Précepteur de la Maison de Saint-Gilles, par Pierre, Bernard, Guillaume, Galburge & Azalaïde, de la famille des Porcellets, dont il est fait mention dans les archives du Temple d'Arles; on y voit aussi que Guillaume des Porcellets & Jeanne son épouse firent vœu, d'un commun consentement, de se donner à cette Maison de Saint-Gilles, & de lui consacrer tout ce qu'ils possédoient en terres, cens & meubles, à condition qu'ils en seroient dès-lors considérés comme membres, qu'ils y seroient enterrés, & qu'à la mort de l'un des deux époux, l'autre vivroit en continence sous la direction du Supérieur de ce Temple; ce qui fut accepté par le Frere Bernard Catalan quelques années après (*). 1174.

L'année suivante ne nous offre que des événemens fâcheux pour les Orientaux, des dissentions parmi les Grands au sujet de la régence, & de fréquens avantages remportés par Saladin, qui, en habile politique, sut profiter de la minorité de Baudoin IV & du Sultan Saleh, pour avancer ses propres affaires. 1175.

Vers ce tems-là le Pape Alexandre approuva le nouvel Ordre militaire de S. Jacques en Espagne, Ordre dont le but étoit de se joindre aux Templiers & aux Hospitaliers contre les Sarrasins, tant pour garantir les Chrétiens de leurs incursions, que pour défendre ceux qui entreprenoient le pélerinage de Saint-Jacques.

En 1176, Philippe, Comte de Flandre, aborda au port d'Acre avec un renfort considérable, dans le dessein de visiter les Saints Lieux, & de se mesurer avec Saladin. A son arrivée, les deux Grands-Maîtres, à la tête de la Noblesse, lui offrirent le gouvernement du Royaume, parce qu'ils étoient mécontens de Raimond, 1176.

(*) Généalogie de la Maison des Porcellets, manuscrit de la Bibliotheque de Saint-Joseph de Nanci.

ODON DE S. AMAND.

1176.

Comte de Tripoli, qui s'étoit emparé de la Régence. Philippe répondit qu'il n'étoit pas venu pour accepter des honneurs ni exercer aucune autorité, mais pour s'en retourner dès qu'il auroit accompli son vœu. Aussi se mit-il, sans perdre de tems, à la tête de ses troupes; & sans s'embarrasser si les Infideles gardoient ou non les traités conclus avec les Francs, il recommença les hostilités, & ravagea les environs de Damas & d'Alep, soutenu d'une bonne partie des Orientaux.

Saladin, poussé à bout par ces infractions réitérées, partit d'Egypte avec une armée de vingt-six mille chevaux, qui s'étant avancés vers les côtes maritimes de la Palestine, se camperent entre Ascalon & Ramla. Baudoin, déconcerté aux approches du Sultan, put à peine rassembler trois mille hommes de pied & quatre cents chevaux, auxquels se joignit Saint-Amand avec quatre-vingt de ses Chevaliers commandans la garnison qu'il avoit retirée de Gaza, les principales forces du Royaume étant alors occupées à battre les murs du château de Hama, sous la conduite du Comte de Flandre, du Régent & des Hospitaliers. Le Roi, cependant, malgré ses infirmités continuelles, & l'inégalité du nombre, ne put s'empêcher de courir à

1177. la défense de ses frontieres. Saladin présenta la bataille, mais on sut l'éviter adroitement, en se renfermant dans Ascalon, pour amuser l'ennemi. Cette démarche fut cause que Saladin, méprisant la foiblesse de son rival, négligea de l'assiéger, espérant en avoir bon marché quand il voudroit. Dans cette persuasion, il partagea son armée en plusieurs détachemens, qu'il envoya porter le fer & le feu dans les contrées voisines. Saint-Amand, Joscelin, Baléan & les autres Seigneurs composant le conseil du jeune Roi, avertis de ces dispositions du Sultan, & voyant l'ennemi considérablement affoibli & diminué, crurent avoir trouvé le moment de l'attaquer avec avantage. Ils sortirent d'Ascalon à la faveur d'une nuit obscure, & par des chemins détournés s'avancerent en bon ordre contre les lignes du Musulman. Saladin s'apperçut, mais trop tard, de la double faute qu'il avoit faite. Les Francs, tombés sur lui avec furie

essuyerent

essuyerent à la vérité une résistance qui les fit plier ; mais revenus à la charge, ils rompirent le corps des Mamelus, en tuerent le Commandant, & pénétrerent jusqu'à l'endroit où le Sultan étoit retranché, ce qui lui causa une telle frayeur, qu'il abandonna tout aux Francs, & s'enfuit avec précipitation sur un dromadaire. La déroute fut générale ; ceux des Egyptiens qui s'échapperent du champ de bataille, moururent, les uns de soif & de disette, en traversant les déserts de l'Arabie ; les autres, désarmés & accablés de lassitude, périrent par la main des Paysans qui, descendus des montagnes, les assommoient à coups de pierres & de bâtons, comme des bêtes féroces (55). Quant aux détachemens que Saladin avoit envoyés pour piller & fourrager, ils furent ou taillés en pieces ou faits prisonniers. Baudoin n'eut à partager la gloire de cette action qu'avec Saint-Amand, Raimond de Châtillon, délivré depuis peu de sa captivité, & quelques autres Seigneurs. Pour le Comte de Flandre & le Comte de Tripoli, ils étoient pour lors devant Hama, qu'ils furent contraints d'abandonner : delà ils marcherent vers Harem, place forte, située entre Alep & Antioche. Baudoin s'y rendit avec sa troupe victorieuse, tint la ville assiégée pendant quatre mois, & réduisit la garnison à l'extrémité : elle étoit à la veille de se rendre, lorsque Saleh, connoissant combien l'avidité des Francs les rendoit traitables, gagna d'abord par présens le Comte de Tripoli, qui se retira le premier, puis le reste des Barons, & enfin le Roi, qui, aussi facile à tenter que les autres, reçut lui-même de l'argent & décampa (56). L'Historien de Malte appelle cette convention un commerce infame, comme s'il n'eût pas été bien permis aux Francs, fatigués par un siége de quatre mois, de transiger avec l'ennemi sans se déshonorer. Que sait-on si la somme qu'ils reçurent, ne valoit pas la place qu'ils abandonnoient ? Il est à croire que les Templiers n'eurent aucune part à cet accommodement, puisque

(55) Histoire Universelle, traduite de l'Anglois, tom. 16, pag. 517.
W. Tyrius, lib. 21, cap. 23.
Histoire de Saladin, livre 4.

(56) La même.

ODON DE S. AMAND.

1177.

Guillaume de Tyr ne leur en fait aucun reproche. Si Roger de Hoveden insinue que c'eſt ſur leur avis qu'on accepta les offres de Saleh, il n'eſt, en cela, pas plus digne de foi, qu'en ce qu'il ajoute que le ſiége ne dura qu'un mois; que l'or & l'argent délivrés ſe trouverent changés le lendemain en cuivre; que dans la derniere bataille, il étoit deſcendu une armée du Ciel, pour combattre les cinq cent mille hommes de Saladin, ce qui eſt pure imagination (57).

1178.

Nonobſtant les ravages que la peſte & la famine faiſoient en Syrie, l'an 1178, les Templiers demanderent au Roi la permiſſion de bâtir un fort au-delà du Jourdain, près de l'endroit nommé le Gué de Jacob, en vue d'oppoſer un obſtacle aux courſes des Arabes. Le Roi y conſentit, & s'étant campé dans la plaine voiſine pour couvrir les travailleurs, on commença l'ouvrage au mois d'octobre. Saladin, à qui cette entrepriſe faiſoit ombrage, ſe mit en devoir d'en empêcher l'exécution, en envoyant une partie de ſes Officiers généraux de ce côté-là, avec ordre de harceler les Francs & de les inquiéter tant qu'on pourroit. Malgré ces précautions, l'ouvrage fut achevé en ſix mois, & cédé aux Templiers, qui en avoient fait preſque toute la dépenſe. C'étoit un quarré défendu par des murs fort épais, hauts à proportion, & flanqués de groſſes tours.

Les Chevaliers n'eurent pas la ſatisfaction d'en jouir long-tems, car Saladin s'étant mis lui-même à la pourſuite des Croiſés, les rencontra à trois lieues du fort, & les attira d'abord dans une embuſcade où ils perdirent beaucoup de monde. Delà Baudoin s'étant allé retrancher ſur une montagne, ſes Barons, impatiens de réparer la perte qu'ils venoient d'eſſuyer, lui conſeillerent d'aller à l'ennemi, & vinrent ſe poſter entre le Jourdain & le camp des Muſulmans. Le Sultan, qui ne s'attendoit guere à une pareille réſolution, en fut d'autant plus ſurpris, que cette poſition empêchoit le retour de ſes fourrageurs & la jonction de ſes Mamelus. On étoit ſur le point d'engager le combat, lorſque ces derniers, paroiſſant ſur l'autre rive

(57) *Roger de Hoveden, ad annum* 1177.

du fleuve, se jetterent à la nage, résolus de s'ouvrir un chemin à travers l'Armée Chrétienne à quelque prix que ce fût. Les Francs, spectateurs de cette bravade, donnent sur ces téméraires, en défont le plus grand nombre, s'emparent de leurs dépouilles, & poursuivent le reste à toute bride. L'escarmouche causa parmi les Francs un désordre qui fut cause de leur perte : Saladin, arrivé à propos, s'en apperçut, arrêta les fuyards, & tomba tout-à-coup sur Baudoin avec toutes ses forces réunies. L'action dura peu; il n'y eut que les Chevaliers qui tinrent ferme. Saint-Amand, qui avoit appuyé ses derrieres contre une colline, se trouva seul, avec les Hospitaliers & le Comte de Tripoli, en état de soutenir quelque tems les terribles efforts du Sarrasin; mais il fallut enfin céder à la force. Le Roi fut à peine sauvé; le Comte de Tripoli s'enfuit à Tyr; le Grand-Maître de l'Hôpital, percé de coups, se réfugia dans Beaufort. Quant au brave Saint-Amand, il se défendit jusqu'à la derniere extrémité, & se feroit fait tuer à la tête de son escadron, si les Sarrasins ne l'eussent épargné pour l'avoir prisonnier. Saladin, voyant le champ de bataille jonché de morts, & le nombre de ses prisonniers considérable, s'avance incontinent contre la nouvelle forteresse, qui, après une vigoureuse résistance, fut prise d'assaut presque sous les yeux de Baudoin, qui n'osa s'avancer pour la secourir. Le premier soin du vainqueur fut de la réduire en un monceau de pierres : tous les Templiers qu'on y trouva, après avoir été exposés aux insultes d'une soldatesque insolente, furent sciés par le milieu du corps avec une cruauté inouie, qu'on a peine à concilier avec le caractere de Saladin. Le Ménologe de Cîteaux fait mémoire de ces Chevaliers le quatorzieme de juin, comme de disciples de Saint-Bernard massacrés en haine de la religion (58). On en épargna quelques-uns des plus notables, qui furent envoyés chargés de chaines à Damas (59) : ils y trouverent leur Grand-Maître, qui

1178.

1179.

(58) *Menologium Cisterciense, pag* 194.

(59) *Bernardus Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 139.

ODON DE S. AMAND.

1179.

avoit choisi de plutôt mourir captif, que d'accepter un échange dont il craignoit que l'exemple n'eût des suites dangereuses. Après la derniere bataille, Saladin se l'étant fait amener, lui offrit la liberté, à condition qu'on la rendroit à un Émir, son neveu, prisonnier de l'Ordre. « A » Dieu ne plaise, répondit Saint-Amand, que je donne à mes sujets » un exemple aussi pernicieux; par-là je les autoriserois à se laisser » prendre, dans l'espérance d'être échangés : un Templier ne doit » donner au plus, pour sa rançon, que sa ceinture ou son coutelas : » vaincre ou mourir c'est ma devise, c'est l'esprit du corps (60). » Ainsi pensoit cette grande ame, que Guillaume de Tyr nous dépeint comme un génie tout pétri de méchanceté, de superbe & d'arrogance, comme un brutal, qui n'avoit ni crainte de Dieu, ni égards pour personne (61); à quoi l'Abbé Fleuri ajoute, pour achever le portrait : « Tant cet Ordre avoit déja dégénéré (62). » C'est au lecteur équitable à décider lequel des deux est le plus répréhensible, de l'Abbé Fleuri qui conclut du particulier au général en matiere de mœurs, ou de Guillaume de Tyr, qui manifeste, d'une maniere aussi indécente, son aversion pour Saint-Amand. Après des termes si peu ménagés, on ne doit plus être surpris si les anciens, qui copient (63) ordinairement cet Historien sur toute autre matiere, l'ont abandonné en ce qu'il avance contre les Chevaliers. En effet on ne trouve rien dans la conduite de ce Général, qui ait dû lui attirer un pareil traitement : sa fermeté dans l'affaire de du Mesnil, l'attachement qu'il fit paroître pour les immunités de son Ordre, c'est tout ce qu'on peut lui reprocher. On s'est trop avancé dans l'Histoire de Malte, & on y a promis plus qu'on ne pouvoit tenir, en disant qu'on feroit voir qu'Odon se retira des mains des Arabes, & qu'il revint à Jérusalem; nous avons des preuves du contraire dans la Chronique de Trivet & ailleurs (64). Il mourut dans les

(60) *Robertus de Monte*, *pag.* 666. Item, *Trivetti Chronicon*, *ad ann.* 1180.

(61) *W. Tyrius*, *lib.* 21, *cap.* 29.

(62) Hist. Ecclés., tom. 15, pag. 493.

(63) *Jac. Vitriacus*, *cap.* 69, 70, 71, *&c.* *Marin. Sanutus*, *lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5 & 6. *Bernardus Thesaurarius*, *cap.* 143.

(64) *Robertus de Monte*, *loco citato*.

fers à Damas, après quelques mois de captivité; son zele ne s'étoit pas borné à résister aux ennemis du nom Chrétien, il eut aussi pour objet de terminer plusieurs différends jusqu'alors indécis, & qui étoient nés entre les Procureurs des deux Chevaleries, à l'occasion de quelques sommes à partager & de plusieurs terres dont ils se disputoient la possession: les deux Ordres devenoient rivaux à proportion du besoin qu'on avoit d'eux, mais cette rivalité n'avoit pas encore occasionné de rupture éclatante; loin de là, toutes les fois que les Templiers avoient fait passer en Orient des renforts considérables, les Hospitaliers s'étoient fait un point d'honneur de les imiter, & même de les surpasser, & il ne leur étoit pas encore arrivé d'en venir aux mains, quoi qu'en dise l'Abbé de Vertot (65). Ce ne fut que long-tems après, que les Hospitaliers assiégerent ceux du Temple dans un château, comme nous le verrons en son lieu. 1179.

Saint-Amand, résolu de terminer enfin ses différends avec ceux de l'Hôpital, fit un traité conçu en ces termes: Au nom du Pere, &c.

« Nous, Odon de Saint-Amand, humble Maître de la Milice » du Temple, & nous, Roger des Moulins, Maître de la Maison » de l'Hôpital, savoir faisons à tous, présens & à venir, que, » pour obéir à la volonté de Dieu & aux ordres de notre Seigneur » Pape Alexandre, à qui seul nous devons obéir après Dieu, nous » avons terminé, du consentement de nos Chapitres, volontaire- » ment & d'une maniere irrévocable, tous les débats nés entre les » deux Ordres, tant au-delà qu'au-deçà de la mer, à l'occasion » de nos terres, sommes & possessions quelconques, à ces clauses » & conditions:

» Nous voulons & statuons qu'en vertu de cet accord, qui est » un renouvellement d'union fraternelle entre nous, & comme la » fin de toutes nos querelles, chacun des deux Ordres jouisse dé- » sormais paisiblement de tout ce dont il est reconnu être en actuelle » possession, tant au-deçà qu'au-delà de la mer: Que s'il vient à

(65) Livre second, pag. 182.

Odon de S. Amand.

1179.

» naître dans la ſuite quelque nouveau ſujet de conteſtation entre nos » Freres, entre nous & nos ſucceſſeurs, nous ordonnons que, » conformément à l'intention du Souverain Pontife, l'affaire ſoit » terminée par des Chevaliers choiſis pour cela de part & d'autre; » c'eſt-à-dire, que les Précepteurs des Provinces ou Maiſons, ayant » débats entre eux, pourront en décider abſolument, en appellant » pour arbitres, chacun de ſon côté, ceux de ſon Ordre qu'il » croira les plus experts & les plus en état de contribuer au réta- » bliſſement de la paix, & de rendre à chacun ce qui lui eſt dû: » Que ſi ces arbitres ne peuvent convenir entre eux, ils s'en » remettront à des amis communs, au jugement deſquels il faudra » s'en tenir; & toutes les fois que la pluralité des voix, tant des » Chevaliers que des amis communs, l'emportera, l'affaire ſera cenſée » jugée, & la paix rétablie. S'il n'eſt pas poſſible d'obtenir un juge- » ment déciſif par cette voie, l'affaire ſera renvoyée par écrit à » notre Tribunal; & juſqu'à ce que nous l'ayions terminée, les ſujets » des deux Ordres vivront en paix & bonne intelligence; & ſi » quelques-uns d'entre eux donnent la moindre atteinte à cette » union, qu'ils ſachent que c'eſt contre l'intention de leurs Chefs, » contre les ſtatuts de leurs Chapitres, & qu'ils ne peuvent expier » cette faute qu'en venant ſe préſenter à nous & à notre Conſeil. »

Cet accord fut ſigné, envoyé au Pape, & confirmé en ces termes: « Alexandre, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos chers » fils, le Maître & les Freres de la Milice du Temple, ſalut & » bénédiction apoſtolique: Plus votre Maiſon & celle des Hoſpi- » taliers ſe rendent agréables à Dieu & aux hommes, & néceſſaires » à l'Egliſe d'Orient, plus nous devons nous réjouir de l'union qui » eſt entre elles, & travailler à ce qu'elles ne ſe déſuniſſent plus » dorénavant; c'eſt pourquoi nous ratifions & confirmons le traité » que vous venez de conclure touchant les conteſtations qui s'étoient » élevées entre vous depuis long-tems, & nous prétendons qu'il » aura lieu pour toujours. » Le Pape finit en exhortant les Chevaliers des deux Ordres à ſaiſir toutes les occaſions de ſe prévenir par des

ſervices mutuels, à concourir unanimement à l'avantage des deux Maiſons, & à faire voir par leur conduite qu'ils ſont moins de différens Inſtituts que d'une ſeule & même profeſſion, par la charité (66).

Cette Bulle, qui eſt datée de Ségni, ne peut être du tems auquel on la rapporte, c'eſt-à-dire, de 1182, puiſque avant cette année Saint-Amand étoit mort, de même qu'Alexandre III. Ce Pape tint, en 1179, le troiſieme Concile de Latran, auquel les Prélats Orientaux s'étoient rendus au nombre de quatre Evêques, un Abbé, un Prieur, & deux Archevêques, celui de Céſarée, & Guillaume de Tyr qui fut chargé de rédiger les actes de cette aſſemblée. On s'y plaignit amérement de l'abus que certains Réguliers, ceux du Temple ſur-tout, & ceux de l'Hôpital, faiſoient de leurs priviléges; on les accuſoit de recevoir des Egliſes des mains des laïques ſans le conſentement de l'Ordinaire; d'admettre aux ſacremens & à la ſépulture eccléſiaſtique des excommuniés & des interdits, d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans leurs Egliſes ſans la participation de l'Evêque Diocéſain; de célébrer les Saints Myſteres dans une Egliſe interdite pluſieurs fois l'année, contre l'intention du Saint-Siége, qui ne leur avoit donné cette permiſſion que pour une fois l'année ſeulement; enfin, d'enterrer les morts dans ces Egliſes interdites, & de communiquer leurs priviléges à certains confreres ou aſſociés qui n'étoient pas Religieux. Sur ces plaintes, qui ne regardoient pas plus les Chevaliers que bien d'autres, les Peres du Concile, après avoir averti que ces abus venoient moins de la connivence des Supérieurs que de l'indiſcrétion des Particuliers, firent un réglement qui portoit défenſe à tous Religieux de communiquer avec les excommuniés & interdits, nommément de recevoir des laïques aucunes dîmes ou Egliſes ſans le conſentement des Evêques, avec ordre d'abandonner celles dont ils étoient depuis peu en poſſeſſion.

---

(66) *Rimeri Pacta, Conventiones, &c., tom.* 1, *ad annum* 1182.

ODON DE S. AMAND.

1179.

« Ils auront soin, dit le Concile, de présenter aux Ordinaires » les Prêtres qu'ils destinent à desservir les Eglises qui ne leur ap» partiennent pas de plein droit, & ne pourront se réserver que la » connoissance du temporel de ces Eglises; quant à ceux du Temple » & de l'Hôpital, qui sont envoyés pour quêter dans des lieux » interdits, ils ne pourront se faire ouvrir les Eglises qu'une seule » fois l'année; ils n'y donneront la sépulture ecclésiastique à qui » que ce soit, & personne ne sera censé participer à leurs priviléges, » s'il n'a tout abandonné pour embrasser leur Institut. »

C'est tout ce qui fut réglé sur les plaintes formées contre les Chevaliers: pour leurs immunités, on les laissa telles qu'elles étoient avant le Concile. Par ces Eglises qu'on suppose leur appartenir *de plein droit*, il faut entendre celles qui étoient de leur fondation, & qu'ils faisoient desservir par des Chapelains de l'Ordre; le Concile leur permet d'en instituer ou destituer les Prêtres sans permission des Evêques. Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les laïques établissoient des Prêtres dans leurs Eglises, & les chassoient sans le consentement des Ordinaires.

ARNAULD DE TORROGE.

1180.

La mort de Saint-Amand ne fut pas plutôt constatée, qu'on pensa à lui donner un successeur: les Chevaliers assemblés élurent le Frere Arnauld, Aragonnois, surnommé de Tor roge ou de Tourrouge, *de Tarrojâ*, *de Turrerubeâ*, *de Terrârubrâ*, qui avoit occupé les premieres charges de l'Ordre en-deçà de la mer, comme il se voit dans plusieurs actes passés en 1167, 1176 & 1177 (67). Par conséquent ce Frere Herminde, qu'une chronique Espagnole désigne pour premier Maître du Temple en cette année, & qui eut quelques différends avec Ferdinand Escasa, Grand-Maître de Calatrava, ne peut être qu'un Précepteur ou Maître subordonné d'Espagne. Nous en avons dit autant du Frere Hugues Geoffroi ou Gaufrede de Cognac, que les Historiens de Provence & de Languedoc font

(67) *Gallia Christiana*, *tom.* 1, *col.* 258. Ibid, *pag.* 172, *Instrumentorum*. Histoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541.

Grand-Maître

Grand-Maître en 1176 (68). Ce Gaufrede, qui étoit de la Maison des Vicomtes de Marseille, & en faveur auprès d'Alphonse, Roi d'Aragon, suivit ce Prince dans son expédition contre la ville de Nice, & fut le principal arbitre d'une paix conclue entre Alphonse & le Comte de Toulouse, mais il ne posséda jamais la grande maîtrise; & c'est sans fondement qu'on lui donne Arnauld de Torroge pour successeur en cette dignité vers 1176 : l'un & l'autre n'étoient pour lors que Maîtres particuliers; c'est le terme de *Magister Templi* qui a trompé nos Historiens. L'équivoque n'en étoit pas difficile à lever, puisque, dans un acte rapporté à l'an 1176 par Dom Vaissette lui-même, & passé entre Vital, Abbé de Font-Froide, & le Frere Raimond de Canet, ce dernier, quoique simple Commandeur du Mas de Janes, en est appellé Maître, ce qui prouve que cette expression n'est pas affectée au Grand-Maître seulement, mais encore à tout autre Chevalier constitué en dignité.

ARNAULD DE TORROGE.

1180.

Les commencemens d'Arnauld ne furent pas plus heureux que les dernieres années de son prédécesseur : les Francs, humiliés par des pertes continuelles, ne voyant pas de parti à prendre plus sûr que celui de la négociation, acheterent à grands frais une treve de deux ans, qui parut trop honteuse aux deux Grands-Maîtres pour y accéder volontairement : mais en vain ils tâcherent d'obtenir des conditions moins déshonorantes; ils avoient à faire à un ennemi qui sut les mettre à la raison. Saladin ravagea leurs campagnes, mit le feu à leurs magasins, & les contraignit d'en passer par tout ce qu'il voulut.

Cependant la libéralité des Occidentaux dédommageoit abondamment les Templiers des pertes qu'ils souffroient en Orient. En 1171, Philippe d'Alsace, Comte de Flandre, leur donne les paroisses de Slipes, de Lefhingue, de Steenen, & la Chapelle de Sainte-Marie, près de Mannechin - Overve. Ces Eglises sont encore unies à la

(68) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 540, 541. | *Item*, Bouche, tom. 2.

ARNAULD. DE TORROGE. 1180.

Commanderie de Slipes, près de Bruges, & les Chevaliers en possédoient déja la dîme long-tems auparavant. Cette donation fut faite entre les mains de Geoffroi de Foulcher, Précepteur de France, & d'un Commandeur de Flandre, nommé Baudoin de Lidenghem.

En 1175, un Seigneur Artésien, nommé Sagalon Kukeden, accorde à ceux d'Arras le droit de percevoir la moitié dans sa part des dîmes de Meuricourt, ce qui fut confirmé par l'Evêque diocésain, & accepté par le Frere Eustache, Procureur-Général de l'Ordre à Paris, & par Baudoin de Gand, Précepteur de Flandre (69). En 1176, le Comte de Rhodez fait un legs pieux de six cents sous. Bernard, Abbé de Saint-Eusebe au Diocese d'Apt, leur accorde l'Eglise de Saint-Maurice dans le territoire de Saint-Saturnin, à charge d'un cens annuel (70).

En 1177, Gaufrede de Monchon, Seigneur François, étend, jusque sur les Chevaliers Orientaux, les libéralités & aumônes dont on trouve le détail dans le Cartulaire de Champagne (71).

En 1180, Bernard, Evêque de Béziers, donne, avec le consentement de ses Chanoines, aux Chevaliers de la Maison de Sainte-Eulalie de Béziers, & au Frere Bernard d'Escafré, Procureur, l'Eglise paroissiale de Saint-Martin d'Ubertas, en présence de Guiraut de Salivo, Commandeur de Pézénas, d'Artaud de l'Espinace, Commandeur de Peïriès, Diocese de Narbonne; de Pierre de Firac; d'Etienne de Rhodez, & de quelques autres (72).

En ce tems florissoit Dom Galdim Paez, natif de Brague, Grand Précepteur du Temple en Portugal, qui s'étoit fait une haute réputation dans la Palestine, pendant l'espace de cinq ans qu'il y avoit séjourné. C'est sur lui que roule le Roman intitulé *Palmerin d'Angleterre*. Ce Chevalier obtint, en 1180, la permission de fonder Tomar dans

(69) *Aub. Miræi Opera Diplom.*, *tom.* 2, *pag.* 1316.
Gallia Christ., *t.* 3, *col.* 81, *instrumentor.*
(70) *Veterum Scriptor. Collectio*, *col.* 899.
Gallia Christ. tom. 1, *col.* 379.
(71) *Folio* 164.
(72) Histoire générale de Languedoc, tom. 3 pag. 25.

l'Eſtramadoure, ſur la riviere Naboan. Cette forteresse, à laquelle on donne quelquefois le titre de ville, eſt ſituée au milieu d'une forêt d'oliviers, & a droit de ſuffrage dans l'aſſemblée des Etats. Galdim Paez la commença par ce château que l'on voit encore ſur une montagne au-deſſus du bourg, & qui appartient aux Chevaliers de l'Ordre de Chriſt. Cette Maiſon eſt à préſent une des plus grandes & des plus riches qu'ils aient : on y voit douze cloîtres, dont le principal eſt d'une fort belle architecture, & enrichi d'une magnifique bibliotheque (73).

ARNAULD DE TORROGE.

1180.

On doit auſſi mettre au nombre des bienfaiteurs du Temple les plus connus en ce tems, Godefroi, Duc de Lorraine & de Brabant, les Seigneurs de Breſſe, Renald III & Ulric III. Godefroi, non content de prendre en ſa ſauve-garde les meubles, effets & troupeaux des Chevaliers, déclare en outre exempt de tonlieu tout ce qu'ils pourront dans la ſuite vendre & acheter dans toute l'étendue de ſes États, & conſent que quiconque aura à paſſer avec eux des contrats de vente ou d'achat dans leurs Maiſons, jouiſſe du même privilége (74). Les Maiſons du Temple ſur leſquelles les Seigneurs de Breſſe ont répandu leurs libéralités, ſont celle de la Muſſe & celle des Feuillées ; la ſeconde eſt ſituée dans la Paroiſſe de Villette, proche le Château du Vernay, ſur les limites de Dombes : elle fut accordée aux Hoſpitaliers par le Comte de Savoie. Il y a une Commanderie, qui en dépend, qu'on appelle le Temple de Moliſſole. La Muſſe eſt ſituée entre Baugé & Mâcon ; on l'appeloit anciennement l'Hôpital des Freres du Temple ; elle avoit moyenne & baſſe juſtice, dans laquelle les Commandeurs furent maintenus par pluſieurs Lettres-Patentes & Déclarations des Princes de Savoie. De cette Maiſon dépendoient autrefois trois Commanderies ſituées en Breſſe ; ſavoir : le Temple de Saint-Martin-le-Chaſtel, Eſpeſſes & Teſſonges, près de Bourg. C'eſt dans l'Egliſe de la Muſſe que

(73) Deſcription & Délices d'Eſpagne, t. 3, pag. 259. Hiſt. de Portugal, par La Clede, t. 1, p. 202.

(74) *Aubertus Miræus*, *tom.* 3, *pag.* 61.

ARNAULD DE TORROGE. fut enterré Renald III en 1180. Le Frere Jean de Chastelus fut le dernier Recteur de cet Hôpital (75).

1180. Les deux Grands-Maîtres n'eurent pas plutôt souscrit au dernier traité conclu avec Saladin, qu'ils députerent de leurs Chevaliers au Pape, pour l'informer de leur conduite, & du danger où ils étoient de subir long-tems la loi du plus fort, s'ils n'étoient promptement secourus. Sur leur rapport, Alexandre adressa deux lettres, l'une à tous les Princes Chrétiens, l'autre à tous les Prélats, pour leur représenter l'état déplorable où se trouvoit le Royaume de Jérusalem; il y promet, à ceux qui feront le voyage, les indulgences accordées autrefois par ses prédécesseurs, & n'omet rien de ce qui peut encourager les Occidentaux à se croiser. Les porteurs de ces lettres furent les mêmes Chevaliers qui avoient été envoyés à Rome; de-là ils passerent en Normandie, & vinrent présenter leurs commissions aux Rois de France & d'Angleterre, qui étoient en conférence à Chinon le 27 d'avril 1181.

1181. Les deux Princes, vivement touchés de la désolation de la Palestine, sur le portrait qu'on leur en fit, promirent d'y envoyer des secours incessamment (76).

Le Roi d'Angleterre, en conséquence, & pour satisfaire à la pénitence qui lui avoit été imposée par les Evêques, légua, par testament aux Chevaliers des deux Ordres, quinze mille marcs d'argent, pour être employés à la défense des Lieux Saints, sans compter cinq mille que les Grands-Maîtres devoient distribuer aux Léproseries & Maisons religieuses (77).

Cette année enleva aux Templiers trois de leurs plus puissans protecteurs, le Pape Alexandre, l'Empereur Manuel Comnene, & Louis VII, dit le Jeune. A Louis succéda Philippe-Auguste, à Manuel, son fils Alexis II, & au Pape Alexandre, Lucius III, qui,

(75) Histoire de Bresse, tom. 1, premiere part., pag 52, 55 & 84.

(76) Roger de Hoveden, pag. 611.

(77) Corps universel de Diplomatique, tom. 1, col. 107.

par une longue bulle adressée au Grand-Maître Arnauld, lui confirme tous les priviléges accordés par son prédécesseur (78).

La mort de ces trois zélateurs ne fut pas le seul contretems qui contribua à la ruine des affaires Orientales : outre que la mollesse & la corruption des mœurs rendoient le Soldat moins capable des exercices militaires, toutes ces petites Provinces, qu'on avoit subjuguées l'une après l'autre au commencement des Croisades, se trouvoient réunies sous un même chef, sous un Saladin, Général infatigable, puissant & expérimenté dans le métier de la guerre; d'autre part, l'incontinence du Prince d'Antioche, qui avoit quitté son épouse légitime pour s'attacher à une concubine, causoit entre les Laïques & les Ecclésiastiques des scandales & des troubles qui auroient dégénéré en guerre civile, si les deux Grands-Maîtres ne se fussent jettés à la traverse. Il ne manquoit plus aux gens de bien, pour comble d'affliction, que de voir le feu de la discorde allumé entre les Princes Orientaux, ou la derniere treve violée par les brigandages de quelque aventurier : l'un & l'autre arriverent malheureusement vers 1182. Baudoin se défiant de Boemond, Prince d'Antioche, & de Raimond, Comte de Tripoli, qu'il soupçonnoit d'en vouloir à sa couronne, maria sa sœur Sybille à Gui de Lusignan, qu'il établit Régent du Royaume & Comte de Jaffa, au grand mécontentement des Barons, qui le jugeoient indigne de cet honneur : de-là plusieurs dissentions & des ruptures éclatantes.

1181.

1182.

Pour le violement de la treve, les uns en rejettent la faute sur le Comte de Tripoli; d'autres sur Renauld de Châtillon, & quelques-uns sur Saladin, qui affecta, dit-on, de faire lâcher du bétail dans les moissons des Francs, pour leur donner sujet de rompre la treve, sans qu'il parût y avoir de sa faute. Ce qu'il y a de certain, c'est que Renauld, durant la treve, enleva des troupeaux aux

(78) *Rymeri pacta, Conventiones, &c., t. 1, pag.* 18. Item, *Regulæ, constitutiones & privilegia Ordinis Cisterc., pag.* 479.

ARNAULD DE TORROGE.

1182.

Musulmans, & les conduisit dans la terre de Krak, dont il étoit Seigneur. Ce gentilhomme avoit été fait prisonnier de Noradin en 1163, & il ne fut remis en liberté que vers 1176. Depuis ce tems-là, sans respecter ni traité ni accord, il ne cessa de molester ses anciens ennemis, en faisant sur leurs terres des courses continuelles, & en enlevant des caravanes de pélerins qui alloient à la Mecque. Les Musulmans, l'ayant sommé de renvoyer les troupeaux & les pélerins, n'en reçurent que des outrages. Mais ils trouverent bientôt occasion de représailles : quelques bâtimens, chargés de quinze cents Chrétiens, ayant fait naufrage sur les côtes de Damiette, Saladin fit mettre aux fers ceux qui en étoient échappés, confisqua leurs marchandises, puis envoya demander à Baudoin la restitution des torts que Renauld lui avoit faits au préjudice de la treve, protestant que si on ne lui faisoit prompte satisfaction, il sauroit bien se faire justice, en traitant les Chrétiens qu'il retenoit, comme on en agiroit à l'égard des animaux qu'on lui avoit enlevés. Baudoin aima mieux avouer sa foiblesse, que de pallier une injustice, & répondit qu'après avoir en vain tenté de réduire son sujet rebelle, il ne lui avoit pas été possible de dompter son obstination. Il n'en fallut pas davantage pour attirer Saladin en campagne. M. Fleuri & l'Abbé de Vertot, fondés, le premier sur un manuscrit moderne qui n'a pas encore vu le jour, le second sur l'autorité d'une Histoire remplie de fautes & d'erreurs (79), supposent que les Templiers contribuerent à cette rupture, en refusant de relâcher le butin qu'ils avoient fait sur les Infideles. Un fait de cette nature auroit dû être appuyé sur l'Histoire Orientale ; cependant on n'en trouve aucun vestige dans Jacques de Vitri (80), ni dans Marin-Sanut (81), ni dans l'Auteur incertain de l'Histoire de Jérusalem (82), qui n'accusent que le seul Renauld de Châtillon, ni dans l'Histoire des guerres saintes (83), ni dans la Chronique

(79) Hist. Ecclésiast., tom. 15, pag. 515. Hist. de l'Ordre de Malte, liv. 2.

(80) Page 1117.

(81) Page 191.

(82) Page 1152.

(83) *Rerum Italicar. Scriptor.*, *t.* 7, *col.* 664.

de Nangis, ni dans Dupuy, pas même dans Guillaume de Tyr, qui s'en prend à la mauvaise foi du Sultan & de son Envoyé (84). Quoi qu'il en soit de cette infraction, qu'aucun des Anciens, soit Chrétiens, soit Arabes (85), n'a mise sur le compte des Templiers, Saladin reprit les armes, & pénétra par deux endroits sur les terres des Francs. Au bruit de ses mouvemens, les Chevaliers & Barons formerent un corps de seize mille hommes, qui se mit en campagne sous la conduite de Lusignan, & vint se camper à Sephouri, près de Tybériade. Saladin, qui s'étoit avancé à petites journées jusque sur le territoire de Faba, château appartenant aux Templiers, attendoit là les Chrétiens de pied ferme : ceux-ci, quoique de beaucoup inférieurs en nombre, oserent l'approcher jusqu'à la distance d'une lieue. C'étoit un vendredi : le lendemain, après s'être disposés au combat par la confession & la communion, ils attaquerent le Sultan, & parvinrent à déloger son avant-garde du poste avantageux qu'elle occupoit; mais on n'osa le poursuivre, de peur d'engager une action générale : c'étoit le dessein du Sultan, qui n'ayant pu l'exécuter, quelque stratagême qu'il mît en œuvre, leur tua beaucoup de monde, fit des prisonniers dans deux ou trois rencontres assez vives, leur démantela trois places fortes, & employa le reste de la campagne à leur dévaster une grande étendue de pays. Il en vouloit sur-tout à Renauld de Châtillon, son implacable ennemi : confus de n'avoir pu le réduire cette année, il vint une seconde fois l'assiéger dans la forteresse de Krak, bien résolu de l'en déloger à quelque prix que ce fût. Il désigna pour chef de cette entreprise Nour-Eddin, un de ses Généraux les plus accrédités : mais la contenance des Chevaliers, & la bonne conduite de Lusignan, qui trouva moyen

ARNAULD DE TORROGE.

1182.

1183.

(84) *Libro* 22, *cap.* 14.

(85) Voyez ceux qui ont rapporté ce fait d'après les Historiens Arabes, comme l'Abbé Renaudot. *Historia Patriarchar. Alexand.*, *ad ann.* 1182, *p.* 543, *& ad ann.* 1186, *p.* 544.

Histoire des Arabes, pag. 529 du tome 16 de l'Histoire Universelle, trad. de l'Anglois.

Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 417.

ARNAULD DE TORROGE. 1183.

de jetter de nouvelles troupes dans cette place, rendirent inutiles les efforts du Musulman, obligé de lever le siége, & d'abandonner la ville basse, qui avoit été prise. Il retourna à Damas après avoir harcelé l'arriere-garde des Francs, ravagé tous les environs de Naplouse, & fait passer quantité d'Habitans au fil de l'épée.

Fin du Livre troisieme.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE QUATRIEME.

ARNAULD DE TORROGE.

1184.

DEPUIS que Baudoin IV, incapable de régner par lui-même, eut chargé de la Régence Lusignan son beau-frere, les Grands & le Peuple n'avoient cessé de crier contre le Gouvernement, au point que le Roi, fatigué de plaintes & de remontrances contre un Ministre généralement mésestimé, lui ôta le maniement des affaires, pour le donner à Raimond, Comte de Tripoli, personnage ambitieux, qui avoit tout remué pour parvenir à ses fins. Lusignan, trop sensible à cette préférence pour ne pas éclater en ressentiment, prit les armes, & alla se renfermer dans Ascalon, d'où il ravageoit la campagne de Daroun. Les deux Grand-Maîtres, alarmés à la vue de ces troubles, se mirent en devoir d'en arrêter le progrès par la voie de la négociation. Ils allerent se jetter aux pieds du Roi, & lui proposer des moyens d'accommodement; mais ils en furent

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

d'abord si mal reçus, qu'ils s'éloignerent de la Cour fort mécontens. Le Roi, cependant, s'étant laissé fléchir, fit appeller Lusignan pour se réconcilier à certaines conditions, & les deux entremetteurs eurent enfin la satisfaction d'avoir rétabli la paix (1).

Raimond, de son côté, s'imaginant être seul capable de figurer à la tête des affaires, affectoit de la répugnance à s'en charger, & ne voulut accepter la Régence qu'à condition que les Templiers & les Hospitaliers s'obligeroient à tenir garnison dans les places fortes, & qu'on donneroit à d'autres qu'à lui la tutelle du jeune Baudoin, neveu du Roi. C'étoit un enfant âgé de cinq ans, né du mariage de Sybille avec le marquis de Montferrat, que son oncle destinoit à lui succéder, & qui avoit été couronné solemnellement, pour ôter à Gui de Lusignan toute espérance de parvenir au trône. Le nouveau Régent, voyant la Palestine épuisée de forces, affligée par la sécheresse & la famine, proposa aux Barons d'envoyer une ambassade au Sultan, dans le dessein d'en obtenir une suspension d'armes: Saladin la leur accorda volontiers pour quatre ans; & tandis qu'il leur faisoit passer des vivres de Damas, des fruits & toute sorte de rafraîchissemens, ceux-ci se précautionnoient contre leur bienfaiteur, & se disposoient à envoyer une autre Ambassade en Occident, qu'ils s'étudierent à rendre des plus célebres. Ils y auroient réussi, si le Patriarche n'eût eu assez de crédit pour s'en rendre le chef. C'étoit Héraclius, Prélat de vie scandaleuse, &, de tout l'Orient, le moins digne de la confiance des Princes Chrétiens. Il s'embarqua au port de Jaffa avec les deux Grands-Maîtres, Arnauld & Roger, connus en Occident par leur naissance & les services qu'ils avoient rendus à la Religion. En parcourant l'Europe, ils excitoient les Peuples à la commisération, tâchant d'en obtenir du secours contre les armes du Musulman, que ses conquêtes rendoient de jour en jour plus formidable. Ayant appris que le Pape & l'Empereur étoient

(1) *W. Tyrii continuata Historia ab Hugone Plagon, apud Edmund. Martenne, in Veterum Scriptorum amplissimâ collectione, tom. 5, columnâ 584.*

en conférence à Vérone, ils s'y rendirent sans délai, & y exposerent le sujet de leur députation. Tout ce qu'ils en obtinrent, ce furent de belles promesses de la part de Frédéric I, & des indulgences de la part du Pape, avec des lettres de recommandation pour les Rois de France & d'Angleterre.

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

Ce ne fut pas à Paris, ainsi que l'a cru Vassebourg, mais à Vérone, que le Grand-Maître du Temple fut attaqué d'une violente maladie qui l'emporta en peu de jours. A la nouvelle de cette mort, les Chevaliers affligés procéderent à une élection; le sort tomba non sur Gerard de Riderfort, selon que M. Marin, les Abbés Fleuri & de Vertot semblent l'insinuer (2), mais sur un autre Chevalier nommé Terric ou Thierry, dont nous ne connoissons ni le pays ni la famille (3).

TERRIC. 1185.

Le Patriarche, Roger Desmoulins & leurs Compagnons, ayant fait rendre au Maître du Temple tous les honneurs funebres dus à son rang, passerent en France, & arriverent à Paris au commencement de 1185. Philippe-Auguste les reçut avec toutes les marques de considération qu'ils avoient lieu d'en attendre : non content d'ordonner qu'ils seroient défrayés par-tout sur ses terres, & qu'on y prêcheroit la Croisade, il eut encore la complaisance de leur exposer les raisons qui l'empêchoient de marcher lui-même en personne, & s'engagea d'envoyer incessamment des chevaux avec bon nombre de gens de pied. Les deux Ambassadeurs, partis de France pour Londres, furent reçus à Rhedingue par le Roi Henri, à qui ils présenterent les lettres du Pape, avec les clefs du Saint-Sépulcre, de la Tour de David, & la banniere royale. Pendant son séjour en Angleterre, Héraclius fut invité par les Templiers de Londres à consacrer leur Eglise. Il remua ciel & terre, & s'oublia jusqu'à employer insolemment les reproches & les outrages en parlant au Roi, pour

(2) Hist. Ecclésiastique, livre 74.
Histoire de Malte, livre 2.
Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 456.
(3) *Italia Sacra tom. 3, pag. 417.*
Chronicon Reicherspergense, ad ann. 1187.
Godefridi Monachi Annales, ad annum 1187.

TERRIC.

1185.

l'engager à se croiser ou à lui accorder un de ses fils, le menaçant de la colere du Ciel, s'il ne satisfaisoit à ses engagemens. Ce n'est pas l'argent qui nous manque, disoit le fier Prélat, nous en recevons de tous côtés ; c'est un homme, c'est un Chef qu'il nous faut. Henri ne laissa pas, malgré cette hauteur du Patriarche, de le faire monter sur son vaisseau pour le conduire en Normandie, où ils conférerent avec le Roi de France sur les moyens de secourir la Palestine. Les deux Rois renouvellerent, à cette occasion, les promesses déja faites d'envoyer au plûtôt des subsides tant en hommes qu'en argent ; puis ayant comblé de présens les Ambassadeurs, ils les congédierent.

Tel fut le succès de cette fameuse députation, dont le Chef s'étoit flatté de ne reparoître qu'à la tête d'un puissant secours. A son arrivée, il trouva le Roi abandonné des médecins, le Peuple plongé dans la tristesse, & les Chevaliers dans le découragement. Roger de Hoveden assure que cette situation des affaires porta un Templier Anglois, nommé Robert de Saint-Alban, à se retirer auprès de Saladin, parce que s'imaginant que tout étoit perdu pour les Chrétiens, il n'y avoit plus pour lui de fortune à faire parmi eux; qu'en offrant ses services au Sultan, il lui avoit promis de lui livrer dans peu la Ville Sainte, & d'anéantir l'Eglise Orientale; que pour assurance de sa parole, il étoit prêt à abjurer la Religion Chrétienne, & à se faire Mahométan ; enfin que ses offres ayant été acceptées, Saladin lui donna sa niece en mariage, le constitua Commandant général de ses troupes, & lui en confia la conduite. Si nous en croyons le même Historien, le Chevalier Apostat, à la tête des Musulmans, alla se former dans la plaine de Saint-George, & partagea son armée en trois corps, dont deux furent employés à désoler la campagne, depuis Sébaste ou Samarie jusqu'à Jéricho, & l'autre sous ses ordres alla se présenter devant Jérusalem, dans le dessein de la surprendre. Il ajoute que le peu de militaires qui gardoient la ville étant sortis à propos par les poternes avec les Bourgeois, ils surprirent le traître lui-même au moment qu'il s'y attendoit le

moins, le chargerent vigoureusement, & le contraignirent de prendre la fuite, pour éviter le juste châtiment de sa perfidie (4).

TERRIC. 1185.

Ce Chevalier fut-il Apostat ou non ? c'est chose peu importante à discuter : les Sociétés les plus régulieres se purgent de tems en tems par de semblables éruptions ; mais on sait très-certainement que Robert ne se trouve point au nombre des Généraux qu'avoit alors Saladin ; qu'aucun de ceux qui ont traité des Guerres Saintes, n'a dit que Jérusalem fut assiégée ou bloquée en 1185. On sait qu'au commencement de cette année, Saladin eut affaire avec plusieurs Rois d'Orient, jaloux de ses succès ; qu'il attaqua plusieurs fois Mosul & quelques autres de leurs places ; que les chaleurs excessives lui ayant causé une dangereuse maladie, il se retira à Harran pour y prendre l'air, & qu'après son rétablissement, il passa le Jourdain au commencement de juillet, pilla Naplouse, Janin, Sébaste, le château de Beauvoir, dépendant de l'Hôpital, le grand & le petit Gérin, dont le dernier appartenoit à la Maison du Temple, enfin qu'il ravagea lui-même tous ces cantons, sans le secours d'aucun autre Commandant que de son frere Al-Malec & de Nour-Eddin (5). Matthieu Pâris, qui ne parut jamais porté pour les Chevaliers, est entré dans le détail de ces opérations, sans dire un seul mot de ce prétendu Apostat. Dans quelle source Roger de Hoveden a-t-il donc puisé tout ce qu'il met sur le compte de Saint-Alban ? Ce ne peut être que dans celle où il a trouvé que le Diable faisant cette année les fonctions de sage-femme dans une bergine, déclara à l'accouchée que depuis la résurrection de Jésus-Christ, jamais on n'avoit remarqué en Enfer telle désolation que ces jours derniers, auxquels on avoit vu plusieurs Evêques & Prélats, & presque tous les Barons Anglois se croiser ; mais que ce deuil seroit bientôt changé en joie, d'autant que la plupart de ces Croisés passeroient aux Infideles, & alloient se livrer à des désordres qui les feroient

(4) *Rogeri de Hoveden Annalium pars posterior, pag.* 631.

(5) Histoire des Arabes, sur l'an 1184 & 1185, dans le 16e. tome de l'Histoire Universelle.
Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 440.

cer du livre de vie (6). Comme c'est pour vérifier la prédiction
l'accoucheur que Roger raconte l'Histoire de Saint-Alban, on de-
mande s'il est plus croyable sur l'un de ces articles que sur l'autre.

Baudoin IV n'eut pas plutôt les yeux fermés, que son neveu &
successeur fut conduit à Saint-Jean d'Acre, pour y être confié à la
garde du Comte Joscelin. Au bout de sept mois ce jeune Prince
fut trouvé mort, sans qu'on pût savoir comment ni de quelle ma-
ladie. Nouveaux sujets de trouble & de divisions. Aucun des Barons,
pas même le Tuteur du Pupille, ne vint lui rendre les derniers
devoirs, de peur sans doute qu'on ne les sommât de tenir la parole
qu'ils avoient donnée, de reconnoître pour héritiere de la Couronne
l'une ou l'autre des deux sœurs de Baudoin IV, Isabelle & Sybille,
au cas que le jeune Roi vînt à mourir dans l'espace de dix ans.
En conséquence, il fallut que les Templiers se chargeassent de con-
duire à Jérusalem le corps de Baudoin V, pour l'inhumer dans leur
Eglise, où étoit le tombeau du Marquis de Montferrat, son pere (7).

Après la cérémonie des obseques, auxquelles assista Terric, avec
le Patriarche & Roger Desmoulins, la Comtesse Sybille, épouse
de Lusignan, sœur de Baudoin IV, mere du dernier Roi, & héri-
tiere de la Couronne, comme fille aînée d'Amauri, fit appeller
Héraclius & les deux Grands-Maîtres, pour les consulter dans l'em-
barras où elle se trouvoit, & aviser aux moyens de rendre inutiles
les oppositions qu'on pourroit faire à son couronnement : elle n'igno-
roit pas que le Comte Raimond s'étoit formé un parti nombreux
dont il briguoit les suffrages, & dont elle avoit tout à craindre.
Son Conseil la rassura, en lui répondant qu'elle seroit couronnée &
reconnue pour seule héritiere du royaume, malgré ses compétiteurs ;
& sans perdre de tems, après avoir assemblé quelques Seigneurs d...
parti, on fit savoir à ceux qui tenoient pour Raimond de se trouve...
sans délai, à Jérusalem pour la cérémonie du couronnement. ...

(6) *Rogeri de Hoveden, pag. 629.*
(7) *Bernard Thesaurarius, cap. 147.*

*Historia Montisferrati à Beneven...
Sancto Georgio.*

effacer du livre de vie (6). Comme c'eſt pour vérifier la prédiction de l'accoucheur que Roger raconte l'Hiſtoire de Saint-Alban, on demande s'il eſt plus croyable ſur l'un de ces articles que ſur l'autre.

TERRIC.

1185.

Baudoin IV n'eut pas plutôt les yeux fermés, que ſon neveu & ſucceſſeur fut conduit à Saint-Jean d'Acre, pour y être confié à la garde du Comte Joſcelin. Au bout de ſept mois ce jeune Prince fut trouvé mort, ſans qu'on pût ſavoir comment ni de quelle maladie. Nouveaux ſujets de trouble & de diviſions. Aucun des Barons, pas même le Tuteur du Pupille, ne vint lui rendre les derniers devoirs, de peur ſans doute qu'on ne les ſommât de tenir la parole qu'ils avoient donnée, de reconnoître pour héritiere de la Couronne l'une ou l'autre des deux ſœurs de Baudoin IV, Iſabelle & Sybille, au cas que le jeune Roi vînt à mourir dans l'eſpace de dix ans. En conſéquence, il fallut que les Templiers ſe chargeaſſent de conduire à Jéruſalem le corps de Baudoin V, pour l'inhumer dans leur Egliſe, où étoit le tombeau du Marquis de Montferrat, ſon pere (7).

1186.

Après la cérémonie des obſeques, auxquelles aſſiſta Terric, avec le Patriarche & Roger Deſmoulins, la Comteſſe Sybille, épouſe de Luſignan, ſœur de Baudoin IV, mere du dernier Roi, & héritiere de la Couronne, comme fille aînée d'Amauri, fit appeller Héraclius & les deux Grands-Maîtres, pour les conſulter dans l'embarras où elle ſe trouvoit, & aviſer aux moyens de rendre inutiles les oppoſitions qu'on pourroit faire à ſon couronnement : elle n'ignoroit pas que le Comte Raimond s'étoit formé un parti nombreux dont il briguoit les ſuffrages, & dont elle avoit tout à craindre. Son Conſeil la raſſura, en lui répondant qu'elle ſeroit couronnée & reconnue pour ſeule héritiere du royaume, malgré ſes compétiteurs ; & ſans perdre de tems, après avoir aſſemblé quelques Seigneurs du parti, on fit ſavoir à ceux qui tenoient pour Raimond de ſe trouver, ſans délai, à Jéruſalem pour la cérémonie du couronnement. Au

(6) *Rogeri de Hoveden, pag. 629.*
(7) *Bernard Theſaurarius, cap. 147.* *Hiſtoria Montisferrati à Benevenuto de Sancto Georgio.*

lieu de comparoître, ceux-ci firent une députation au parti contraire, pour lui défendre de passer outre, & lui déclarer que la Comtesse ne seroit jamais reconnue pour héritiere de la Couronne, à moins que son mariage avec Gui de Lusignan ne fût déclaré nul. Sybille, en femme adroite, feignit d'y consentir, à condition qu'on s'engageroit, par serment, à couronner le même jour celui qu'elle se choisiroit pour mari : cette convention ratifiée de part & d'autre, le Patriarche, homme capable de tout, cassa le mariage, & ayant obtenu des deux Grands-Maîtres les clefs du trésor royal, dont ils étoient dépositaires, il en tira deux couronnes, une pour la Comtesse & l'autre pour celui qu'elle prendroit pour son époux. Le jour du couronnement, les portes de la ville étant fermées de crainte de surprise, Terric & Renauld de Châtillon allerent prendre Sybille, & la conduisirent à l'Eglise du Saint-Sépulcre. Là, Héraclius l'ayant couronnée, lui montra une seconde couronne qui étoit sur l'autel, & lui dit : Madame, c'est à vous maintenant de vous associer un sujet digne du trône, & de disposer de cette couronne en sa faveur : elle la prit, & ayant fait approcher Lusignan, son mari, elle la lui mit sur la tête, en disant : Je ne connois, Sire, personne plus digne que vous de porter ce diadême; c'est en vain que les hommes ont prétendu séparer ceux que Dieu avoit unis (8).

Après le service & les cérémonies accoutumées, le Roi & la Reine descendirent chez les Templiers, où suivant un ancien usage, la Ville étoit obligée de leur servir à dîner (9). Ceux des assistans qui s'étoient mêlés de cette intrigue, ne furent pas surpris d'en voir le dénouement; mais ceux du parti opposé ne pouvoient assez admirer la façon dont ils avoient été dupés. Raimond, qui considéroit tout ceci comme l'ouvrage des Templiers, jura dès-lors leur perte & celle de Lusignan : non content de lui refuser hommage, il porta le ressentiment jusqu'à proposer de choisir un autre Roi, & de faire tomber la couronne sur Onfroi de Thoron, mari d'Isabelle, sœur

(8) *Tyrii continuata Historia*, col. 594. | (9) Assises de Jérusalem, chap. 288.

TERRIC. 1185.

de la Reine. N'ayant pu réussir dans ce projet de rébellion, il en imagina un autre, qui fut de recourir à Saladin, & de contracter alliance avec les Infideles, qui surent profiter de ces divisions pour tendre au Chrétiens les piéges dans lesquels nous les allons voir tomber (10).

Tandis que, pour s'affermir sur le trône, Lusignan levoit des troupes contre son rival, ses amis, plus sensés, lui conseillerent de commencer plutôt par les voies de douceur, & d'envoyer à Tybériade sonder les dispositions des mécontens : on ne trouva personne plus en état de ramener le Comte à son devoir que les deux Grands-Maîtres, qui partirent incontinent avec deux Prélats. A peine étoient-ils arrivés à Nazareth, après une journée de chemin, qu'à la pointe du jour un grand bruit de gens qui crioient aux armes les éveilla, & leur fit demander la cause de cette alerte : on leur répondit que l'ennemi, répandu dans la Galilée, pilloit & emmenoit impunément tout ce qu'il rencontroit, & s'étoit emparé du chemin qui conduit à Tybériade (11).

C'est que Raimond, n'osant rien refuser à ceux dont il avoit imploré la protection, avoit permis à un des fils de Saladin de faire une course dans la Galilée, à condition cependant qu'il n'attaqueroit personne, & qu'il ne feroit aucun dégât ni dommage dans la campagne. Le jeune Prince, impatient de se signaler par quelque coup d'éclat, & s'embarrassant peu des promesses qu'on avoit exigées de lui, passa le Jourdain à la tête de sept mille hommes, insulta les Chrétiens, les accusant de lâcheté, & maltraitant ceux qu'il rencontroit, pour attirer les autres au combat (12).

1187. Terric & Roger, à qui cette irruption parut un violement de la treve, rassemblerent au plutôt des places voisines ceux qu'ils purent de leurs Sujets, se mirent à la tête de cent trente Chevaliers & de quatre cents tant Soldats que Servans d'armes. Mais

(10) *W. Tyrii continuata Hist.*, *col.* 597, *n.* 4.

(11) *Chronicon Terræ Sanctæ Radulphi Coggeshale*, *ad annum* 1187.

(12) Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 456.

avant

avant que de marcher à l'ennemi avec cette poignée de monde, chacun des Grands-Maîtres, en vrais Mathathias, commença par animer les siens au combat, cherchant à leur inspirer les sentimens de zele & d'honneur dont il étoit pénétré. « Chers amis, crioit Terric à sa » troupe, fléaux du Musulman, toujours intrépides, vous qui » n'avez jamais su reculer ni trembler à la vue de ces impies, » c'est ici le moment de vous rappeller votre ancienne valeur, & » de ranimer votre courage : c'est ici le combat du Seigneur ; » vous y tenez la place des illustres Machabées ; il s'agit d'en imiter » la bravoure, & d'exposer en ce moment ce que vous avez de plus » cher, pour la foi, pour l'Eglise, & pour l'honneur des Saints » Lieux. Soutenus par la force d'un bras tout-puissant, nos Ancêtres » ne compterent jamais leurs ennemis ; pour moi, qui fais plus » de fond sur l'ardeur de votre zele que sur ces armes fragiles, » j'attends tout de vos efforts & de votre magnanimité (13). » Ces paroles, proférées avec feu, furent accueillies d'une acclamation générale : tous, d'une voix, y répondirent par ces mots : « Vaincre ou mourir pour celui qui nous a rachetés : marchons, » qu'attendons-nous? la victoire nous est aussi assurée dans la mort » que dans la vie. » Pleins de cette ardeur qu'inspire la présence & l'exemple du Chef, ils courent à l'ennemi, ils l'atteignent ; & sans égard à la supériorité du nombre, ils pressent, ils enfoncent, tuant, frappant à droite & à gauche, jusqu'à ébranler & mettre en désordre ce corps redoutable. L'ennemi, revenu de son épouvante, & ranimé à la vue du petit nombre des Chevaliers, essaya, par la fuite, de les attirer en plaine, afin de les séparer des Servans, & de les empêcher de se prêter secours les uns aux autres. Malheureusement on donna dans le piége, & ce petit corps ainsi divisé, fut bientôt défait ; les Soldats & Servans furent d'abord sabrés & foulés aux pieds des chevaux : pour le Corps des Chevaliers, rien ne tenoit contre sa fermeté ; il ne fallut rien moins,

TERRIC.

1187.

(13) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 549, apud Edm. Martenne, tom. 5 veterum Scriptorum.*

TERRIC.

1187.

pour la vaincre, que tous les efforts des ſept mille Muſulmans ; encore n'en vinrent-ils à bout qu'en les mettant dans l'impoſſibilité de ſe battre : on les ſerra de ſi près, que n'ayant plus la liberté de manier la lance, ni celle d'avancer ou de reculer, ils ſe firent hacher & cribler de traits plutôt que de ſe rendre. Le Maître des Hoſpitaliers tomba mort, percé de part en part d'un coup de lance; celui des Templiers, preſque aſſommé à coups de maſſue, voyant qu'il n'y avoit plus lieu de combattre, ſe fit jour à travers la mêlée, & s'enfuit comme il put avec quelques-uns des ſiens. Il ne reſtoit plus ſur le champ de bataille que deux Chevaliers vivans, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital : le premier étoit un François, Maréchal ou Porte-Enſeigne de l'Ordre, qu'un Auteur contemporain a nommé Jacquelin de Mailly, grand Capitaine, & d'une force peu commune (14). Semblable à une lionne en furie, qui, à la vue de ſes petits enlevés, déchire à belles dents & arrache de ſes ongles tout ce qui eſt aux environs de ſa caverne, ainſi le brave Templier, voyant ſon compagnon terraſſé, s'anime d'un nouveau courage, tient ferme lui ſeul contre tous, abat, renverſe à ſes pieds tous ceux qui oſent ſe meſurer avec lui. A la vue de ce prodige, le Muſulman étonné en croit à peine ſes yeux ; & ſoit que perſonne n'osât plus l'aborder, ſoit qu'on le conſidérât comme un de ces héros qu'il eſt plus glorieux de voir en ſa puiſſance que ſous celle de la mort, on ceſſe de l'aſſaillir, & pour l'engager à ſe rendre, on lui tend la main, on lui promet la vie, mais inutilement; cette grande ame, incapable de ſurvivre à la défaite de ſa troupe, ferme l'oreille à tout, continue à ſe battre, & préférant une mort glorieuſe à des jours ennuyeux, ſuccombe enfin, non pas tant vaincu, qu'étouffé & enſeveli ſous un tas de lances & de traits.

Comme il étoit monté ſur un cheval blanc, & qu'il s'étoit fait remarquer de loin par l'éclat de ſes armes, les Sarraſins le voyant

(14) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 551, apud Edm. Martenne, tom. 5 veterum Scriptorum. Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris in geſtis Dei per Francos, pag. 1151.*
V. l'Hiſt. de Saladin par M. Marin, t. 1, p. 460.

tomber, jetterent un grand cri, comptant avoir enfin saisi le Saint George des Francs. C'étoit une opinion commune en ce tems-là, & qui s'étoit répandue jusque parmi les Infideles, qu'on avoit souvent vu à la tête des Croisés S. George monté sur un cheval blanc, & combattant en faveur des Chrétiens. Bientôt le corps du Chevalier fut environné de curieux, dont les uns se disputoient la moindre partie de ses dépouilles; d'autres se frottoient la tête & le visage de la poussiere teinte de son sang, comme si cette superstition eût pu les rendre héritiers de sa bravoure (15).

Terric. 1187.

Cette déroute, arrivée le premier de mai, & qui obligea Terric de retourner à Nazareth, n'empêcha pas les autres Députés de poursuivre leur route vers Tibériade; ils y trouverent le Comte Raimond fort affligé de la mort du Grand-Maître Desmoulins & de toute cette malheureuse aventure, qu'il auroit dû pressentir, & dont ses plus zélés Apologistes ne pourront jamais le disculper (16). On profita de sa consternation, pour lui faire des remontrances sur les suites funestes de ses engagemens avec Saladin, sur le tort qu'il se faisoit, & à sa réputation, & sur les avantages qu'il retireroit de sa réconciliation avec Lusignan. Raimond se laissa toucher, renonça dès-lors à son alliance avec le Sultan, renvoya les Sarrasins qu'il avoit à sa solde (17), & partit avec les Députés, après avoir fait avertir le Roi de ses dispositions. La nouvelle de son départ fit renaître le calme dans les esprits : le Roi, accompagné d'un nombreux cortége d'Evêques, de Templiers & de Barons, vint au-devant de lui. Du plus loin qu'ils s'apperçurent, ils descendirent de cheval : le Comte, en abordant le Roi, se jetta à ses genoux, & le reconnut pour son Souverain; le Roi l'ayant relevé, l'embrassa tendrement, & l'accueillit, jusqu'à Napelouse, avec toutes les démonstrations possibles de bonté & d'affection. Delà ils reprirent

(15) Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 460.

(16) Les Bénédictins, Auteurs de l'Histoire de Languedoc, tom. 2, pag. 646. Hist. de Saladin, tom. 1, pag. 26.

(17) *W. Tyrii continuata Historia belli Sacri*, colum. 600.

THIBALD.

1187.

le chemin de Jérusalem, où Raimond fit hommage suivant les cérémonies accoutumées.

Les Francs n'étoient pas les seuls qui eussent à se plaindre du peu de respect qu'on avoit eu pour la derniere treve. Saladin pouvoit bien leur reprocher d'avoir été les premiers à l'enfreindre, puisque, peu avant l'affaire du premier mai, le Seigneur de Krak avoit encore fait une course jusqu'en Arabie, où il avoit enlevé une caravane de Musulmans qui alloient à la Mecque. Un de nos Historiens rapportant ce fait, ajoute que Châtillon, dans sa colere, s'emporta jusqu'à dire mille indignités contre Mahomet, & refusa de rendre les passagers, suivant la coutume des Templiers, dont sa ville étoit pleine. Je ne trouve les Templiers coupables de cette prétendue coutume que dans l'Abbé Fleuri : il falloit qu'il fût bien stérile en preuves contre ces Chevaliers, pour n'avoir à nous citer qu'une vie de Saladin manuscrite, à laquelle on ne peut avoir recours. Si ce manuscrit est celui de l'Abbé Renaudot, on peut lui opposer un autre ouvrage du même Écrivain (18), où parlant du même fait, il ne dit pas un seul mot des Templiers. Si cette circonstance se trouvoit chez les Historiens Arabes, par quel hasard auroit-elle échappé à nos modernes, qui les traduisent si scrupuleusement (19)? On ne trouve pas que le fort de Krak, tant de fois attaqué, ait jamais été défendu par une garnison de Templiers. Où donc a-t-on trouvé que cette ville en étoit pleine (20)? En vain chercheroit-on ailleurs que dans les divisions & le mauvais gouvernement des Francs, la vraie source des malheurs où nous les allons voir plongés. C'est à Raimond sur-tout & à Châtillon qu'en vouloit le Sultan : outré de la rupture du premier, & de la perfidie du second, il résolut de les exterminer l'un & l'autre. Tandis

(18) *Historia Patriarcharum Alexandrin. ad annum* 1186, *pag.* 544.

(19) Histoire des Arabes, in-4., tom. 16 de l'Histoire Universelle des Anglois, pag. 542. Hist. de Saladin sur l'an 1186, t. 1, p. 452. Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 267.

(20) Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 214, 436, tom. 2, pag. 119.

que ſon armée ſe formoit dans les plaines de Damas, il marcha d'abord, avec un gros détachement, contre Renauld, dans le deſſein d'en tirer la plus cruelle vengeance. A la vue du château de Krak, la colere du Sultan s'enflamma contre ſon redoutable rival : il le tint quelque tems bloqué dans ſa retraite, lui inſultant & le défiant au combat ; & comme perſonne ne paroiſſoit, il fit ſerment de lui abattre la tête de ſa propre main, ſi jamais il pouvoit l'avoir en ſa puiſſance. Enfin, content d'avoir pillé ſes fauxbourgs, & ravagé le territoire de cette place, il l'abandonna pour porter le fer & le feu dans les États de Raimond.

TERRIC.

1187.

Au bruit de ſes dégâts & du ſiége de Tibériade qu'il avoit entrepris, les Francs alarmés ſe mirent en devoir de lui oppoſer force égale. En comptant les Soudoyés du Temple & de l'Hôpital, qu'on avoit raſſemblés des fortereſſes, il y avoit dans l'Armée Chrétienne près de douze cents chevaux & de vingt mille fantaſſins, commandés chacun par ſon Souverain particulier, les uns par Renaud de Châtillon, d'autres par Renaud de Sidon, les Galiléens par le Comte de Tripoli, & ceux de Naplouſe par Baliſan. Depuis la conquête des Lieux Saints, les Francs n'avoient pas encore mis ſur pied une armée ſi nombreuſe : tout ce qui ſe trouva en âge de manier l'arc & la lance, à la ville & à la campagne, fut contraint de s'enrôler. Pour l'entretien de cet armement, où l'on pouvoit compter beaucoup plus d'hommes que de ſoldats, on obligea les Templiers d'ouvrir le tréſor du Roi d'Angleterre qu'ils avoient en dépôt. Nous avons vu que, tous les ans, Henri devoit envoyer aux Chevaliers des ſommes conſidérables, pour pénitence de la mort de l'Archevêque de Cantorbéry.

Les Francs étoient campés dans la plaine de Sephouri, lorſque la Comteſſe de Tripoli, que Raimond ſon époux avoit chargée de défendre Tibériade, leur fit ſavoir que, ſans un prompt ſecours, cette place, dont il ne reſtoit plus que le château à prendre, ne pourroit tenir que peu de jours. La nouvelle arrivée, on s'aſſemble, on délibere : le plus grand nombre s'écrie qu'il faut marcher à l'en-

TERRIC.

1187.

nemi ; Raimond soutint qu'il étoit plus à propos de l'attendre dans un poste aussi avantageux que celui qu'on occupoit ; il appuya son avis par des raisons dont la plupart furent ébranlés, & qui étoient capables d'entraîner tous les esprits, s'ils eussent été moins prévenus. C'est un malheur pour ceux qui cherchent la vérité, quand elle ne s'annonce que par la bouche d'un homme suspect. Le Grand-Maître du Temple, pensant mieux connoître que personne le caractere de Raimond, lui résista en face, tâcha de dissuader ceux que son discours avoit ébranlés, & parla au Roi en ces termes, lorsque chacun se fut retiré dans sa tente : « Pensez-vous, Sire, » qu'il y auroit de la prudence à faire fond sur les avis qu'on vous » donne ? êtes-vous bien sûr qu'on ne cherche pas à vous trahir ? » Quelle tache à votre réputation, de laisser prendre presque à vos » yeux une place de cette importance, ayant à commander une » armée aussi florissante ! J'ose vous assurer, Sire, que les Templiers » quitteront plutôt la croix & le manteau blanc, qu'ils vendront » plutôt tout ce qu'ils possedent, que de ne pas venger l'affront » qu'ils ont reçu en ma personne ; il n'y a pas à balancer, c'est » au plus pressant qu'il faut courir : si le Comte n'est pas de cet avis, » n'en soyons pas étonnés, c'est un ennemi dont la réconciliation » n'est peut-être que simulée, & à qui la prudence ne permet pas » qu'on se livre aveuglément ; il y a du danger au retard : nous » n'avons que le tems de faire venir le bois de la croix, & d'avertir » le Patriarche qu'il se tienne prêt à marcher (21). »

Lusignan, gagné par ces raisons, & entraîné par trop de confiance au Grand-maître, employa le reste de la nuit à régler sa marche, & à donner des ordres qui furent très-mal reçus. Le lendemain, un vendredi, troisieme de juillet, l'armée sortit de son camp, Raimond à la tête, comme celui qui devoit mieux connoître le pays, le Roi au centre avec la vraie croix, & les Templiers à l'arriere-garde, comme à l'endroit le plus exposé. L'ennemi, informé à tems

(21) *Chronicon Terræ Sanctæ.*

de ces dispositions, suspendit son entreprise sur Tibériade, fit défiler ses troupes légeres à droite & à gauche, en vue de fatiguer les Francs dans leur marche, ou de les engager dans quelque poste désavantageux; l'arriere-garde, sur-tout, eut fort à souffrir des Archers Sarrasins qui la harceloient sans cesse, & lui fermoient les avenues par où elle pouvoit aller à l'eau ou recevoir des secours. A mesure qu'on avançoit, il se rencontroit de nouveaux partis à écarter, de nouveaux passages à disputer, de sorte qu'après un jour & & une nuit de marche pénible, les Francs se virent engagés insensiblement dans des détroits d'un terrein rude & coupé par des ravins, où il ne fut pas possible de trouver un filet d'eau. C'est tout ce qu'avoit désiré le Sultan.

Dans cet embarras, le Roi ayant consulté Raimond sur le parti qu'il y avoit à prendre, le Comte fut d'avis de s'arrêter dans cet endroit-là même. On étoit au fort de l'été; les Francs, accablés de lassitude, avoient encore à se défendre contre la soif, la chaleur & les rayons du soleil qui les éblouissoient: on auroit dit que toute la nature s'étoit armée contre eux. Ce fut là, c'est-à-dire, à une lieue de Tibériade, que Saladin les rencontra. Les deux armées en présence furent quelque tems à s'observer sans que personne parût vouloir entamer l'action. Le lendemain, comme le Sultan s'apperçut qu'on se disposoit à lui présenter la bataille, il se replia pour l'éviter, & s'étendit dans la plaine, où il avoit en sa disposition les eaux & le fourrage en abondance. Ç'eût été le moment de le poursuivre avec avantage, si l'Infanterie Chrétienne, brûlée par la chaleur, & à demi morte de soif, ne se fût séparée de la Cavalerie pour se loger sur une éminence, d'où il ne fut pas possible de la faire descendre, ni de gré ni de force (22).

Alors les Templiers, que la vue du danger & la nécessité de combattre n'avoient rendus que plus intrépides, s'étant offerts d'ouvrir

(22) *Tyrii continuata Historia.*
Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 272.
Histoire des Arabes, par une Société d'Anglois, sur l'an 1187.

TERRIC.

1187.

un passage aux Francs à travers les bataillons ennemis, à condition qu'on les suivroit, le Roi y consentit, & le signal donné, on vit ces valeureux champions, semblables à un torrent qui entraîne les arbres & les rochers, fondre sur les Musulmans, à la suite de leur chef, percer les premiers escadrons & les renverser sur les suivans. Jamais attaque ne fut commencée avec plus de succès, & pour peu que le Roi eût été obéi, & les Chevaliers secondés, on seroit du moins parvenu à se loger plus avantageusement. Raimond fut le seul qui, avec sa troupe, osât suivre l'exemple de Terric; mais il fut repoussé si vivement, qu'ayant été contraint de tourner le dos, les siens se débanderent, & furent taillés en pieces. Les Templiers ainsi abandonnés & investis de toutes parts, furent bientôt accablés par la multitude, sans qu'il en échappât un seul; ils resterent tous sur le champ de bataille, tués ou faits prisonniers. Le troisieme jour, Saladin voyant que que personne n'osoit plus s'avancer, informé d'ailleurs par les transfuges de l'état pitoyable où se trouvoient les Francs, s'avisa, pour achever de les réduire, de mettre le feu dans les broussailles dont ils étoient environnés. Ce fut pendant le désordre de cet embrasement qu'il attaqua l'Infanterie; elle avoit à peine la force de se traîner; il la précipita de l'éminence où elle sétoit logée, & la renversa sur la Cavalerie, qui, en ayant été ébranlée, ne résista que peu de tems contre les terribles efforts des Sarrasins vigoureux & préparés au combat. L'action fut sanglante & meurtriere; elle ne se termina que par un affreux carnage de ceux qui s'étoient rassemblés confusément à l'entour de la croix. Jusqu'alors aucun de ceux qui l'avoient portée dans les batailles n'avoit reçu la moindre blessure: celui qui, en cette malheureuse journée, la portoit au défaut du Patriarche, la perdit avec la vie; c'étoit Rufin le Moine, Evêque d'Acre, un des fils d'Héraclius. La Sainte Relique fut présentée au Sultan comme le plus glorieux trophée de sa victoire. La terreur fut si grande parmi les Francs, qu'un Soldat Sarrasin fit lui seul trente prisonniers, qu'il menoit à sa suite attachés les uns aux autres avec les cordes de sa tente: il n'échappa que très-peu de Chrétiens à la fureur du Musulman; tous

TERRIC.

1187.

de l'Hôpital s'échappa de la mêlée, & nous verrons que celui du Temple vivoit encore à Rome en 1199 (25). Après cette cruelle exécution, Saladin donna ordre à ses Émirs de se répandre dans la Palestine, & de faire main-basse sur tout ce qui leur résisteroit. En moins de trois mois ils s'emparerent de plus de quinze, tant châteaux que forteresses, sans compter la Cave & Marle du Temple, la Citerne rouge, Faba, Sidon, Assur, & quelques autres forts appartenans aux Templiers, & cela avec d'autant plus de facilité, que dans la plupart de ces places il n'étoit resté que des femmes & des vieillards. Acre se rendit sans coup férir; Césarée fut prise d'assaut, pillée & saccagée. Le peu de Templiers qui étoient restés dans Gaza refusant de se rendre, le Sultan leur fit dire: « Vous » ne pouvez pas douter que Dieu ne vous ait livrés entre nos mains; » cependant on veut bien vous laisser les maîtres de votre fort: » si vous résistez, vous avez tout à craindre; si vous vous rendez » volontairement, on s'engage à vous laisser vie sauve, & à vous » conduire, vous & les vôtres, en lieu de sûreté. » Les Chevaliers, comptant sur les forces d'Ascalon, que Saladin battoit alors, répondirent que quand cette ville se seroit rendue, ils sauroient à quoi se résoudre. Les Ascalonites ayant en effet montré assez de résistance, pour obliger l'ennemi à porter ailleurs ses armes victorieuses, Gaza tint encore quelques semaines, & ne se rendit qu'aux mêmes conditions que les Ascalonites; savoir, que le Roi, le Grand-Maître du Temple & quelques autres prisonniers seroient mis en liberté dans six mois (26).

Après quelques jours de captivité, Balizan ou Baléan, Seigneur d'Ibelim, demanda & obtint la permission d'aller à Jérusalem pour en faire sortir sa famille. Ce fut apparemment par ce moyen que Terric, témoin oculaire de l'affreux état auquel les Francs étoient réduits, après tant de sang répandu & de villes prises, adressa une

(25) *Baluzius, Epist. Innocentii III, tom.* 1, *pag.* 324.

(26) *Chronicon Terræ Sanctæ, col.* 564.

Item, *Historia Montisferrati à Benevenuto de Sancto Georgio, ad hunc annum.*

Terric. 1187.

lettre circulaire à tous ses Sujets, pour les engager à courir promptement au secours de la Palestine. Cette piece, qui est dans Baronius, commence ainsi :

« Frere Terric, Grand-Maître de la pauvre Maison du Temple, » presque anéantie, à tous les Précepteurs, à tous nos Freres & » Sujets, Salut en celui qui seul mérite nos soupirs, à qui le soleil » & la lune obéissent : la main du Seigneur s'est appesantie sur » nous, nos très-chers Freres, & les maux dont le Ciel justement » irrité nous afflige, sont à un point, que nous n'avons ni termes » assez forts pour les exprimer, ni larmes assez cuisantes pour les » déplorer. Un corps formidable de Turcomans, campé devant » Tibériade, en avoit déja pris la ville, & alloit s'emparer du » château, lorsque nous étant mis en marche pour arrêter les pro- » grès de Saladin, il sortit de son camp, nous prévint, & nous » engagea dans des détroits où l'Armée Chrétienne a été entiére- » ment défaite. Nous avons perdu, à cette malheureuse affaire, » deux cent trente de nos Chevaliers, qui ont eu la tête tranchée, » sans compter ceux qui ont péri dans une autre action, au nombre » de soixante. A peine le Roi, quelques Barons & moi, avons- » nous pu échapper à la fureur du Soldat Turc. Toujours plus » altéré de sang chrétien, il vient de prendre Acre, il bat actuel- » lement Tyr, en sorte qu'il ne nous reste plus que Jérusalem, » Baruth, avec deux ou trois autres places sans garnison. Ils sont » en si grand nombre, que depuis Tyr jusqu'à Jérusalem & Gaza, » ils ont comme inondé & couvert la surface du pays. C'en est » fait, tout est perdu; si le Ciel ne nous aide, & si vous tardez » à nous secourir, il est impossible de nous maintenir ici plus long- » tems (27). »

La contenance des Hospitaliers dans Ascalon, & celle des Templiers dans Gaza, fut au Sultan un sujet de mortification qui l'irrita, & le porta à tourner ses armes contre la capitale. Un nombre

(27) *Baronius, tom. 12, pag. 981.*

TERRIC. 1187.

prodigieux de Francs, désolés de se voir sans chef & sans défense, s'étoient réfugiés dans cette grande ville. Le Conquérant commença par les engager à se rendre, en leur proposant l'exemple d'Acre & des autres villes, qui s'étoient bien trouvées d'avoir pris ce parti. La Reine Sybille au contraire, Balizan & quelques autres Chevaliers des deux Ordres qui étoient demeurés à la garde de leurs Maisons, animerent les Habitans à se bien défendre, & à se comporter en généreux défenseurs de la Sainte Cité. Ce fut un samedi, dix-neuf de septembre, que Saladin se présenta devant Jérusalem. Parce qu'elle ne renfermoit dans son enceinte que peu de militaires, les Prêtres, les Moines, les femmes, les Chanoines, prirent les armes, & ne servirent pas peu en ce fameux siége. Le commencement en fut très-heureux pour les Francs; ils repoussoient souvent l'ennemi dans ses lignes jusqu'à trois fois dans un jour, de sorte qu'après la premiere semaine, les assiégeans n'étoient pas plus avancés qu'en arrivant, & n'avoient encore pu parvenir à dresser une seule batterie (28).

C'est ce qui détermina le Sultan à changer, le 26, le lieu de l'attaque, & à passer de l'occident au nord de la ville, d'où l'on avoit prévu que les sorties seroient plus rares & plus difficiles. Ce jour-là même, une batterie de catapultes insulta la ville jusqu'à sept fois; le lendemain on en compta douze en état d'en faire autant; en deux jours il y eut quinze toises de murs sappés & renversés. Un témoin oculaire raconte qu'il n'y avoit pas assez de Chirurgiens dans les Hôpitaux pour retirer les traits des corps des blessés, & que des nuées de fleches tomboient en si grande quantité sur la ville, qu'il étoit impossible d'approcher des murs sans être exposé à une mort inévitable. A la vue du nombre excessif d'assiégeans, & des terribles effets de l'artillerie musulmane, les Francs s'abandonnerent bientôt au découragement, & ne penserent plus qu'à déplorer la cause de leurs malheurs : les vicieux les plus

(28) *Tyrii continuata Historia*, colum. 613.

1187.

insensibles aux leçons de la sagesse, cessent d'être indociles au fort de leurs calamités. Pour appaiser la colere du Ciel, les dames coupoient les cheveux à leurs filles, & les tenoient plongées jusqu'au cou dans des cuves d'eau vive; les enfans, les vieillards faisoient retentir les Eglises & les places publiques de cris lamentables; les Ecclésiastiques, le casque en tête, la pique à la main, faisoient, pieds nuds, pendant la nuit, la procession avec le Saint-Sacrement sur les remparts; mais ils s'étoient rendus tous indignes d'être exaucés; la vapeur de leur corruption avoit formé entre eux & le Ciel un nuage épais, qui empêcha leurs prieres d'aller jusqu'à Dieu. Ils étoient tellement livrés au trouble & à la frayeur, que le Patriarche ayant fait promettre, par un crieur public, cinq mille besans à quiconque pourroit lui assembler cinquante hommes pour défendre, pendant une nuit seulement, la brêche faite à la muraille, il ne fut pas possible de les trouver, quoiqu'on promît de leur mettre en main des armes à leur choix (29). Dans cette extrémité, le conseil de guerre décida qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre, que d'implorer la clémence du Sultan, & d'abandonner la ville aux conditions les moins onéreuses qu'on pourroit; mais le fier Musulman ne voulut point entendre parler de capitulation, & répondit à Balizan, qui portoit la parole : « Je veux que Jérusalem » soit prise d'assaut; il y va de mon honneur : elle ne peut être » purifiée que par le sang des Chrétiens; je l'ai ouï dire aux Sages » de ma nation, il convient de les consulter (30).

Dans une seconde députation, en offrant les clefs de la ville, on proposa cent mille besans pour se racheter de l'esclavage : cette offre fut encore rejettée avec mépris. « Si c'est là votre résolution, » repartit Balizan à Saladin, sachez, redoutable vainqueur, que » nous sommes en assez grand nombre pour vous faire éprouver » les terribles effets du désespoir; vous aurez à soutenir l'affreux

(29) *Chron. Terræ Sanctæ, col.* 570. *Tyrii continuata Historia, col.* 615.

(30) Ibidem, *in Veterum Scriptorum Collectione amplissim., tom.* 5, *col.* 570.

TERRIC.

1187.

» spectacle d'un embrasement général; nous allons réduire tout en » cendres, nos effets, nos maisons, nos métaux, sans épargner le roc » sacré, & ce Temple pour lequel vous avez tant de vénération: » par-tout vous n'allez rencontrer sous vos pas que des objets » d'horreur. Nous commencerons par massacrer cinq mille Musul- » mans que nous tenons prisonniers; le dessein en est pris, au cas » qu'on nous refuse la liberté: après cela nous sortirons en corps, » les armes à la main, déterminés à vaincre, & à vous faire sentir » combien sont formidables les Francs, lorsqu'il s'agit de se souf- » traire à une honteuse servitude (31). »

Frappé de cette résolution, & disposé à ménager le sang de ses soldats, Saladin renvoya Balizan, avec injonction de se représenter. Le lendemain le vainqueur, devenu plus traitable, signa une capitulation qui portoit que les assiégés auroient quarante jours pour évacuer la place; que, dans cet intervalle, ils auroient la liberté de vendre leurs effets, si mieux n'aimoient les emporter avec eux; mais qu'en sortant, chacun paieroit par tête une certaine somme, savoir, les hommes dix écus d'or, les femmes cinq, & les enfans deux, & que tous ceux qui ne seroient pas en état de payer, resteroient esclaves du Musulman.

Ces articles ayant été proposés aux principaux habitans, à ceux du Temple & de l'Hôpital, on y souscrivit, on les fit publier, & sur-le-champ on envoya les clefs de la ville à Saladin. C'étoit le second d'octobre, quatorzieme jour du siége, quatre-vingt-huit ans après que Godefroi de Bouillon l'eut conquise. Le nouveau maître de la Ville Sainte commença par faire fondre les cloches, abattre les autels, briser les images, & défigurer tous les vestiges du Christianisme qu'il y trouva: un des plus remarquables, étoit une grande Croix de cuivre doré, élevée sur le dôme des Templiers. En la voyant tomber, les Francs jetterent un cri épouvantable, & peu s'en fallut qu'ils ne reprissent les armes. Le trésor du Roi d'An-

(31) Histoire Universelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 547.

gleterre fut employé au rachat de sept mille pauvres, sans compter ceux que les Chevaliers racheterent de leur propre argent, & ceux qui furent accordés libéralement aux prieres du Patriarche & de Balizan. Il restoit encore dans la ville quatorze mille captifs, dont Saladin renvoya le plus grand nombre *gratis*, pour montrer aux Chrétiens qu'il ne le cédoit à personne en générosité. Non content de veiller à ce qu'il ne fût fait aucune injure aux Bourgeois, il fit encore des présens magnifiques aux dames & aux filles de condition, rendant aux unes leurs époux, & à d'autres leurs parens. C'est ainsi que le grand Saladin, qui n'avoit rien de barbare que la naissance, vengeoit le sang de soixante-dix mille Turcs massacrés sans pitié par les premiers Croisés (32).

TERRIC. 1187.

Les Templiers, qui n'avoient été établis dans Jérusalem que pour y exercer la charité fraternelle, ne voulurent en sortir qu'en la pratiquant; outre la rançon d'un très-grand nombre de pauvres qu'ils payerent, ils se chargerent encore de mettre ces malheureux en lieu de sûreté : on les partagea en trois bandes, dont le Temple conduisit la premiere, l'Hôpital la seconde, & le Patriarche la troisieme. Ceux qui prirent le chemin d'Antioche & de Tripoli, eurent à souffrir des Chrétiens, leurs freres, des traitemens qu'on ne peut lire sans indignation; les autres ayant passé l'hiver près d'Alexandrie, éprouverent, de la part des Infideles, tout ce que l'humanité peut inspirer de compassion envers les misérables (33).

Par une suite de cette aveugle prévention dont certaines gens se rendent esclaves, l'Historien des Ordres militaires (34) écrit que ce fut à l'instigation des Templiers que la Ville Sainte retomba entre les mains des Infideles; mais cette accusation est trop visiblement fausse, pour qu'on s'arrête à la réfuter. S'il étoit vrai que Jérusalem eût été rendue par trahison, on ne pourroit, avec justice, en accuser d'autres que les Grecs, qui faisoient le plus grand nombre

(32) *Chronicon Terræ Sanctæ.*
Tyrii continuata Historia.
Bernard Thesaurarius, *cap.* 164.

(33) Histoire de Saladin, tom. 2.
Tyrii continuata Historia.
(34) Tom. 2, pag. 86.

TERRIC.

1187.

des Habitans, & qui, las de porter le joug des Latins, cherchoient à s'en délivrer, animés par les discours d'un riche Marchand connu dans l'Histoire sous le nom de Joseph Elbatith (35).

A peine les murs de Jérusalem furent-ils réparés à la hâte, que le Musulman se remit en campagne, & marcha contre Tripoli : ayant échoué devant cette place, il alla faire une seconde tentative sur Ascalon, qui se rendit enfin aux conditions que nous avons dites. Mais la conquête qu'il avoit le plus à cœur, étoit celle des Tyriens : déja il leur avoit député un Officier pour les sommer de se rendre, & ils n'en étoient pas éloignés, lorsque le jeune Conrad, Marquis de Montferrat, arrivé de Constantinople au secours des Francs, s'étant apperçu, en abordant au port d'Acre, que cette ville avoit changé de maître, vira de bord, & cingla vers Tyr, où il fut reçu comme envoyé du Ciel pour sauver le reste des Chrétiens. Avant que de se mettre à leur tête, il leur proposa de le reconnoître pour Maître & Seigneur de leur ville : les Tyriens y consentirent ; & sans s'embarrasser s'ils étoient libres de se choisir un autre Souverain que Lusignan, ils prêterent à Conrad serment de fidélité & d'obéissance.

Le jeune Marquis, soutenu par les Chevaliers des deux Ordres qui de Gaza & d'Ascalon s'étoient réfugiés à Tyr, commença par rétablir les fortifications & creuser les fossés de cette ville, encourageant les uns par son exemple, les autres par des libéralités & des exemptions. Dans un acte que nous avons encore, il confirme à la commune des Pisans tous ses anciens priviléges, & lui en accorde de nouveaux, du consentement des Prélats & Barons, au nombre desquels se trouve Terric, avec sa qualité de Grand-Précepteur ou Grand-Maître. Cette piece est du mois d'octobre, signée de dix-sept Bourgeois & de six Templiers, le Précepteur de Tyr à la tête (36). Selon toute apparence, ce fut dans

(35) *Renaudot, Hist. Patriar. Alex.*, *p.* 545. Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 278.

(36) *Italia Sacra*, *tom.* 3, *column.* 415.

ces

tous ceux qu'on trouva les armes à la main furent tués ou mis aux fers : l'Histoire place au nombre de ces derniers le Roi, le Marquis de Montferrat, Renauld de Châtillon & le Maître du Temple (23); quant à celui de l'Hôpital, il eût assez de bonheur pour percer la foule, & se réfugier dans Ascalon, où il mourut de ses blessures. Le vainqueur rendit graces à Dieu des avantages qu'il venoit de remporter, protestant qu'ils étoient moins l'effet de sa valeur, que la punition des crimes des Chrétiens; puis, s'étant fait amener les prisonniers les plus notables, il fit à Châtillon, Prince de Krak de sanglans reproches sur ses invectives contre Mahomet, sur son manquement de foi aux traités, & sur ses courses fréquentes contre les Pélerins de la Mecque. Le moindre de ces forfaits, lui ajouta-t-il, t'a rendu digne de mort, & tu n'as qu'un moyen de l'éviter, qui est de renoncer à Jésus-Christ. Renauld ne témoigna que du mépris pour ces menaces, & répondit hardiment qu'il lui étoit aussi honorable qu'avantageux de mourir Chrétien : à l'instant Saladin le prit par les cheveux, &, d'un coup de cimeterre, lui fit sauter la tête, sans craindre de se déshonorer par cette action. Comme il s'attendoit qu'en exterminant les Chevaliers des deux Ordres il priveroit les Francs de leur plus fort appui, il fit annoncer à ceux qu'il avoit mis aux fers qu'ils n'avoient que le tems de choisir ou la mort ou le Mahométisme; pas un de ces braves Religieux n'hésita de donner plutôt mille vies que de changer de religion : il y eut même dispute entre eux, à qui passeroit le premier sous le tranchant de l'épée; un Templier, sur-tout, dont l'Histoire nous a conservé le nom, se distingua dans cette édifiante querelle, & parvint, selon ses désirs, à l'honneur de mourir le premier (24).

Ceux de nos Modernes qui ont écrit que les deux Grand-Maîtres subirent le même sort, se sont trompés : nous avons vu que celui

(23) *Comes Tripolitanus... & Frater Terricus Magister Domûs Templi, vix evaserunt. Ita Chron. Reicherspergense. Matthæus Paris, ad annum* 1187. *Godefridi Monachi Annales, & Henricus Bangertus in notis super Chronicam Slavorum, pag.* 349.

(24) *Historia Jerosol. incerti auctoris in gestis Dei per Francos, pag.* 1153.

GERARD DE RIDERFORT.

1187.

réserve de quelques galeres qui s'arénerent volontairement, afin d'éviter le sort de ceux qui avoient été noyés ou massacrés. Ceci se passa sous les yeux mêmes du Sultan, désespéré de ne pouvoir prêter secours à ses gens, qu'il voyoit périr de dessus le rivage (38).

Cet échec, qui ouvroit aux Francs un passage pour donner secours aux Tyriens, découragea le Musulman; & comme la saison étoit avancée, il leva le siége, mit ses troupes en quartier d'hiver, & se retira dans Acre.

1188.

La campagne suivante ne fut pas moins fatale aux Chrétiens: sitôt que le tems le permit, Saladin reprit la suite de ses opérations; en moins de trois mois il se rendit Maître de vingt-cinq forts dans la Principauté d'Antioche, après avoir emporté Tortose ou Antarade en Syrie, Laodicée, qui avoit une Maison du Temple bâtie sur son port (39), & Sehyun, qu'on croit être le château de Beaufort, fameux par sa situation, ses trois enceintes, & son fossé creusé dans le roc à la hauteur de soixante coudées (40).

Le Saint-Siége, informé de toutes ces pertes, ne manqua pas d'en faire part aux Puissances de l'Europe. Le Chevalier Terric, connu du Roi d'Angleterre, lui en écrivit aussi en ces termes: « A mon » très-cher Seigneur Henri, illustre Roi des Anglois, Duc de Nor- » mandie, d'Aquitaine, & Comte d'Anjou, Salut en celui de qui » dépend la vie des Rois, Frere Terric, jadis Grand-Précepteur » de la Maison du Temple de Jérusalem. On ne doit pas, Sire, » vous laisser ignorer que Jérusalem & la Tour de David se sont » rendues au Sultan; que les Syriens n'ont à rester à la garde du » Saint-Sépulcre que jusqu'au quatrieme d'octobre. On a permis » aux Hospitaliers de rester dans leur Maison, au nombre de dix » seulement, afin de soigner les blessés & les malades. Ceux de cet » Ordre qui défendent le château de Beauvoir, s'y comportent en » braves; ils ont enlevé aux Sarrasins deux Caravanes, dans l'une

(38) Histoire générale de Jérusalem, liv. 6.
(39) La même, liv. 6, chap. 3.
Italia Sacra, tom. 3, pag. 407.

(40) Cette Place fut vendue aux Templiers avec Sidon, en 1260, Sanut pag. 221.

GERARD DE RIDEFORT.

1188.

» desquelles ils ont trouvé les armes, effets & victuailles que l'en- » nemi transportoit de Faba, après avoir démoli ce fort; les » environs de Tripoli & d'Antioche sont en état de se défendre. » Quelques forts, entr'autres, Margat, Saphet-du-Temple, Mont- » Royal, Castelblanc, l'un & l'autre Krak ont méprisé jusqu'à pré- » sent les menaces de Saladin. Non content d'avoir abattu la croix du » haut de l'Eglise qui est près de l'ancien Temple, il l'a fait exposer » pendant deux jours à la risée & aux insultes d'une soldatesque » effrénée; il a fait laver d'eau rose le haut & le bas, l'intérieur & » l'extérieur de la principale Eglise, & y a fait proclamer, en » grande solemnité, la loi de Mahomet; il a tenu Tyr blo- » quée depuis la Saint-Martin jusqu'à la Circoncision, sans cesser » de la battre jour & nuit par le moyen de ses balistes & catapultes. » La veille de S. Sylvestre, le jeune Marquis de Montferrat, après » avoir posté son infanterie sur les murs de cette ville, & lui en » avoir confié la garde, sortit du port avec dix-sept galeres & dix » autres petits bâtimens, attaqua l'escadre Musulmane, lui enleva » onze galeres, se saisit du Grand-Amiral, de huit autres Emirs, » & soutenu par l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, rougit » les eaux de la mer du sang des Infideles; le reste des vaisseaux » ennemis ayant échoué sur la côte, Saladin aima mieux les voir » réduits en cendres par ses ordres, que de souffrir que les Chrétiens » en retirassent aucune utilité, & pour faire retomber sur les siens » la honte de sa défaite, il affecta de paroître devant eux en équi- » page ridicule, monté sur un cheval de bataille qui avoit la queue » & les oreilles coupées (41). »

La nouvelle de tant de malheurs arrivés aux Francs coup sur coup, mit toute l'Europe en alarme. Joric, Archevêque de Tyr, confondu mal-à-propos avec Guillaume l'Historien (42), étoit passé d'Orient en Italie, puis en France & en Allemagne, faisant par-tout la peinture la plus touchante des désastres dont il avoit été témoin;

(41) *Roger de Hoveden, lib. 2, pag. 645.* | (42) *Oriens Christianus, tom. 3, col.* 1316.

GERARD DE RIDERFORT.

1188.

le haut & bas Clergé, les Souverains & leurs Vassaux, les Abbés & les Moines, enfin tous s'encourageoient à ne pas abandonner les Orientaux; les uns partirent plutôt, les autres plutard. On obligea ceux qui ne se croisoient pas, à payer une forte contribution, qui fut appellée la dîme Saladine. Les collecteurs en pareil cas étoient, entr'autres, des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, députés par leurs supérieurs pour accompagner ou conduire ces sortes de subsides & d'armemens. Les Pisans & les Vénitiens, joints à Geoffroi de Lusignan, frere du Roi Gui, furent les premiers à se mettre en mer; bientôt ils furent suivis d'un bon nombre de Hollandois & de Flamands, sous la conduite de Jacques d'Avêne.

Ce ne fut pas, comme on le dit, par appréhension de tous ces mouvemens que Saladin rendit à Lusignan sa liberté, mais en conséquence du traité fait avec les Ascalonites six mois auparavant. Cet infortuné Prince, ayant rassemblé dans Tripoli tout ce qu'il put de Croisés, se mit à leur tête, & vint, accompagné de Riderfort, se présenter avec assurance devant Tyr, espérant y être reçu & secondé par le Marquis, dans le dessein où il étoit de recouvrer quelques-unes de ses places; mais loin de l'accueillir & de lui donner retraite, Conrad osa lui fermer les portes : cette avanie pensa causer une sédition dans la ville; les Pisans qui en occupoient une bonne partie, crioient à l'injustice; les Templiers, & le Grand-Maître sur-tout qui étoit le Conseil du Roi, & qui l'avoit accompagné dans l'une & l'autre fortune, prirent parti dans cette affaire, traitant la conduite de Conrad d'usurpation & d'inhumanité : c'étoit avec fondement, puisque le jeune Marquis n'avoit été reconnu Souverain dans Tyr qu'à condition de remettre la ville au Roi ou aux héritiers de la Couronne, ainsi que nous l'assure un Anglois contemporain qui étoit sur les lieux (43).

Conrad, outré de voir les Templiers blâmer sa conduite, se plaint amérement d'eux dans une lettre à l'Archevêque de Cantorbéry :

(43) *Historia Hierosolimitana incerti auctoris, pag. 1163, in gestis Dei per Francos.*

« Vous savez, lui dit-il, ce qu'il m'en coûte pour avoir défendu les » Chrétiens dans Tyr, & parce que je tâche de les y maintenir, je » suis en butte à Lusignan, jadis Roi, à ses Barons & au Maître du » Temple : non contens de me décrier & d'attaquer mon honneur, » ils interceptent les secours qui me sont nécessaires, & ce qu'il y » a de pis, c'est que Riderfort s'est emparé des aumônes du Roi » d'Angleterre, & me les a refusées, &c. (44) »

GERARD DE RIDERFORT.

1188.

Plaintes injurieuses & frivoles : tout dépôt est chose sacrée dont on ne se désaisit pas légérement ; puisque Henri n'envoyoit ses aumônes aux Chrétiens que pour qu'ils s'en défendissent contre l'ennemi commun, le Marquis n'étoit pas plus en droit de les employer à cet usage, que Lusignan lui-même, & ceux à qui on les adressoit directement.

Le Roi, contraint de camper sous les murs d'une ville qui lui appartenoit, sans pouvoir avoir de communication avec ses Sujets, se proposa de les assiéger : il l'auroit fait, si le Maître du Temple ne lui eût représenté combien imprudente étoit sa résolution, eu égard au peu de monde qu'il avoit, & à l'état où il alloit réduire la cause commune, en poursuivant ses intérêts particuliers. Touché de ces remontrances, il alla chercher fortune ailleurs, & quoiqu'il n'eût pas plus de sept cents chevaux, y compris les Chevaliers des deux Ordres, joints à huit mille hommes de pied dont son frere lui avoit amené le plus grand nombre, il s'amusa à la petite guerre, à poursuivre & harceler des partis Musulmans. Encouragé par quelques petits avantages, & par l'arrivée des Occidentaux, qui, de tems à autre, venoient joindre leurs armes aux siennes, il osa, l'année suivante, se présenter devant Acre pour en former le siége. Saladin, qui battoit alors une place voisine de Panéade, étonné de cette entreprise, en rendit grâce à Dieu, comptant que la Providence lui fournissoit l'occasion d'exterminer enfin les restes malheureux de la Chrétienté, en les lui rassemblant tous dans un

1189.

(44) *Radulphus de Diceto, lib. 2, pag. 642.*

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

même endroit; mais il fallut en rabattre, lorſque s'étant préſenté avec un corps formidable pour attaquer cette poignée de Francs, qu'il avoit d'abord mépriſés, il les trouva ſi fort augmentés & ſi bien retranchés, qu'il lui fut impoſſible de les forcer dans leur camp, malgré les terribles aſſauts qu'il ne ceſſoit de leur donner jour & nuit. Il fut encore bien plus ſurpris en voyant arriver, au bout de quelques jours, deux nombreuſes flottes, l'une de cinquante bâtimens, montés par douze mille tant Friſons que Danois; l'autre, ſous la conduite du Landgrave de Thuringe, qui, en abordant au port de Tyr, détermina Conrad à ſe joindre aux autres Croiſés, ce qui les rendoit forts d'environ quatre-vingt mille hommes. Ce corps d'armée s'étendit depuis Thoron juſqu'aux portes d'Acre : l'ennemi, de beaucoup ſupérieur en nombre, s'étoit campé dans la même plaine à l'oppoſite. Après quelques eſcarmouches, il y eut une vigoureuſe action, renouvellée & continuée avec furie pendant deux jours, & qui ne fut cependant déciſive ni pour l'un ni pour l'autre parti.

Sur la fin d'août, les Francs, convaincus que la place ſeroit imprenable, tant qu'ils auroient à dos un ſi puiſſant ennemi, réſolurent de lui livrer bataille, ou de le forcer dans ſes lignes; & ſans perdre de tems, ils ſe forment dans la plaine, & marchent à Saladin, Luſignan à l'aile droite, le Marquis Conrad à la gauche, le Landgrave de Thuringe commandant le corps de bataille; le Grand-Maître du Temple, ſuivi de ſes Chevaliers & des Soudoyés de l'Ordre, conduiſoit le corps de réſerve. Bon nombre de Catalans, de Friſons & d'Italiens, voulant combattre ſous ſes ordres, ſe rangerent ſous le Beauſéant. Saladin, de ſon côté, ſorti de ſes lignes à la tête de plus de cent mille combattans, attendit les Chrétiens de pied ferme, & leur laiſſa commencer l'action. La Cavalerie Chrétienne, abandonnée à ſa premiere ardeur, donna ſur l'aile droite du Muſulman avec un ſuccès ineſpéré, & fut ſoutenue aſſez à propos, pour faire ſentir à Saladin qu'il n'avoit plus à faire à des Syriens accoutumés à fuir. Déja les Francs avoient entamé le centre de l'ennemi; déja une partie de ſon aile droite étoit en dé-

route, quand, au lieu de poursuivre la victoire, & de profiter de leur avantage, l'avarice les fit courir au butin, & les entraîna vers le camp ennemi, qu'ils voyoient abandonné. Le Comte de Bar perça jusqu'à la tente du Sultan; mais tandis qu'on se chargeoit de dépouilles, Saladin rassura ses gens, se remit à leur tête, & revint à la charge. Sans la résistance du Grand-Maître du Temple, qui soutint pendant plus d'une heure toute l'impétuosité des Musulmans, ceux-ci auroient fait des Chrétiens une horrible boucherie, & auroient peut-être anéanti toute leur florissante armée; mais la valeur & l'intrépidité de Riderfort & de ses Chevaliers, donnerent le tems à ceux qui étoient restés à la garde du camp de venir à leur secours.

Cette fermeté des Templiers leur devint funeste; il en resta bon nombre sur le champ de bataille, entr'autres le Sénéchal de l'Ordre & le Grand-Maître, trop heureux, dit un contemporain, de terminer tant de belles actions par une mort aussi glorieuse (45); ce qui prouve que Riderfort s'étoit signalé dans d'autres occasions. Le combat s'étant donc ranimé, les Francs, honteux de leur faute, s'opposent, comme un mur d'airain, aux progrès du Sultan. On attaque, on se défend encore pendant quelques heures, avec un succès égal de part & d'autre; & s'il est vrai que le Musulman, à demi vaincu, fut assez heureux pour repousser les Chrétiens dans leurs lignes, il n'est pas moins sûr qu'il ne leur causa pas grande perte, puisqu'il ne put les empêcher de continuer le siége avec la même vigueur. Au fort de l'action, Lusignan s'étant apperçu que le Marquis, son rival, pour s'être trop avancé, alloit être investi & accablé par la multitude, courut à son secours, se fit jour à travers la mêlée, & l'arracha des mains de l'ennemi, comme s'il eût été le plus cher de ses confidens. Conrad n'en fut ni plus touché, ni

(45) *Militia Templi quâ nullâ insignior jam cuneos hostiles, cædi devota, perruperat; quòd si cæteri, pari voto, persequendis institissent hostibus, dies illa felicem tam urbis quam belli victoriam reportasset: cumque longius fortunam secuti & nimium Templarii processissent, in eos subito irruunt Oppidani... Ibi Magister Militiæ Gerardus de Bidesfordia... cæsus occumbit: felix cui tantam Dominus gloriam contulit, ut lauream quam tot bellis meruerat, martyrum collegio sociandus haberet. Historia Jerosol. incerti auctoris, pag.* 1165.

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

moins ambitieux : non content de se comporter comme Seigneur de Tyr, il voulut encore se faire Roi de Jérusalem ; voici à quelle occasion. La peste, qui ravageoit le camp des Chrétiens, ayant enlevé au Roi deux Princesses, quatre Princes ses enfans, & la Reine Sybille son épouse, Isabelle, sœur de la feue Reine, devenoit par-là héritiere présomptive de la couronne. Le jeune Marquis, enivré d'ambition, ne voyant d'autre moyen de parvenir au trône que d'épouser Isabelle, se mit en tête de faire déclarer nul son mariage avec Onfroi de Toron. En rusé politique, il commença par se concilier l'amitié & la protection des Grands ; puis les ayant entraînés dans ses vues par son humeur enjouée, ses promesses & ses présens, il fit entendre à Onfroi qu'il étoit de la bienséance de présenter au Public la Reine son épouse. Elle ne fut pas plutôt montrée, que Conrad la ravit aux yeux même de son mari, & s'insinua si adroitement dans son cœur, qu'elle consentit à l'épouser, & déclara que bien loin d'avoir été enlevée de force, elle n'avoit fait que suivre son inclination en se livrant à Conrad ; qu'enfin ayant été accordée à Onfroi avant l'âge de puberté, elle n'avoit jamais consenti à cette union. Comme il ne s'agissoit plus que de prononcer contre la validité de son mariage, il se trouva un Evêque assez hardi pour cela, & pour célébrer, dès le lendemain, le mariage du Marquis avec Isabelle, malgré les réclamations du légitime époux, & sans faire attention que Conrad avoit son épouse vivante à Constantinople, aventure scandaleuse, dont tous les gens de bien furent indignés. Les Templiers, à qui l'ambition du Marquis avoit toujours déplu, en plaignant la destinée de Lusignan & d'Onfroi détestoient au fond de l'ame une action dont ils prévoyoient les suites funestes ; mais parce que Conrad s'étoit rendu nécessaire, fallut dissimuler, & laisser les choses dans l'état où elles étoien jusqu'à l'arrivée des Rois de France & d'Angleterre. En attendan on eut à se défendre contre la famine, la contagion, & sur-t contre la vigueur des assiégés, qui ne donnoient pas un mom de relâche : tantôt c'étoient des sorties imprévues, & presque touj

avantage

avantageuses à l'ennemi ; tantôt c'étoient des machines démontées, des ouvrages détruits, ou des tours brûlées. Sans cesse on étoit aux prises. Un jour que les Hospitaliers étoient de garde, & postés de maniere qu'ils empêchoient la communication de la ville avec le camp de Saladin, ils furent tellement enveloppés, qu'il fallut tout le courage & la bravoure des Templiers voisins pour les dégager (46).

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

On prétend que dans une situation aussi embarrassante pour les Chevaliers, le gouvernement de l'Ordre, & le commandement de ses troupes passerent des mains de Riderfort, en celles d'un Chevalier François, connu sous le nom de Gaultier, personnage distingué & célebre dans l'Histoire, dont on a l'éloge dans une lettre de Blanquefort au Roi de France. Il est vrai que Gaultier avoit mérité cet honneur, en s'attirant l'estime & la confiance des Orientaux : il est vrai que, par le succès de ses négociations auprès du Roi Louis-le-Jeune, il s'étoit acquis un attachement d'affection universelle parmi ses Confreres, mais on n'a donné jusqu'à présent, & je pense qu'on ne peut donner aucune preuve positive qu'il ait été Grand-Maître (47).

Avant que de continuer le récit des faits auxquels Riderfort eut part, nous allons reprendre la suite des donations faites à l'Ordre. D'abord on voit, dans les titres de Tempelhuis, près de Gand, que cette Maison & sa Chapelle furent fondées avant 1180 (48).

Vers ce tems-là les Seigneurs de Bréda, Henri & Gerard, donnerent aux Templiers de Braëckel ou la Bracque plusieurs héritages avec la chapelle de Saint-Jean de Bréda, qui existoit encore sur la fin du dernier siecle (49). Les mêmes fondateurs ont aussi doté, dans Alphen, une Commanderie qui a rendu cet endroit célebre (50).

(46) *Historia Jerosol.*, *pag.* 1164.

(47) *In gestis Dei per Francos ad calcem*, *pag.* 1179 & 1184.

(48) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Flandriæ Gandavum*, *pag.* 24.

(49) Ibidem, *Antiquitates Bredanæ*, *p.* 12.

(50) Ibidem, *pag.* 23.

GERARD DE RIDEFORT.

1189.

En 1181 Gilbert de Nivelle accorde trois cents mesures de terre entre Isendik & Ostbroëk, anciennes villes de Flandre (51).

Près d'Ostende, dans le Francq de Bruges, on voit encore la Maison de Slipes, fondée, à ce qu'on prétend, par les Comtes de Flandre. Le monument le plus ancien où il en soit fait mention, est de 1182 : on y lit que Villaume Govela fait aux Chevaliers de Slipes une donation de trente-cinq mesures de terre sur le bord de la mer, près de l'écluse de Bertulfe (52). Dans une autre charte qui concerne cet hospice, on voit qu'Amian d'Ans, Maître du Temple au-deçà de la mer, fit un échange des revenus de Slipes avec la terre de Hulst qui lui appartenoit (53).

Philippe, Comte de Flandre, dans ses lettres de 1182, parle d'une Maison de Templiers nommée Caëstre, près de Mont-Cassel, commencée par les aumônes des Fideles, & achevée par les Seigneurs du pays (54). Ses biens sont situés à Ypres, à Lille & à Cassel.

On connoît encore dans les Pays-Bas plusieurs autres Maisons du Temple dont l'année de fondation est incertaine; savoir Villers-le-Temple en Condros, entre Liége & Huy; Vaillenpont ou Walsberge & Chantraine au Vallon Brabant; Loison, près de Hesdin en Artois; Haut-Avenes, près d'Arras (55); Temploux, près de Fléru, dans le Comté de Namur (56); Piéton & Vernoi dans le Hainaut, dont il est parlé plusieurs fois dans la Chronique de Bonne-Espérance (57); à Louvain, la Commanderie de Saint-Jean l'Evangéliste; à Douai, le Temple-Dieu (Les Trinitaires de cette ville, fort modiquement fondés & dotés en 1199, ont été mis dans la suite à leur aise par une distraction des biens (58) de cette Maison);

(51) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Austroburgus*, *pag.* 115.

(52) Ibidem, *Ostenda*, *pag.* 120.

(53) Ibidem, *apud eumdem Gramaye.*

(54) Ibidem, *Belgiolum*, *pag.* 195.

(55) *Aub. Miræi Opera Diplom.*, *tom.* 2, *pag.* 1165.

(56) *Gramaye*, ibid., *præfectura floridi ruris.*

(57) *Chronicon Bonæspei, ad annos* 1176, 1181, 1252 *&* 1277.

(58) *Gramaye Antiquitates Flandriæ Duacum*, *pag.* 207.

toutes les dîmes qu'il avoit droit de lever sur la même Paroisse (65).

GERARD DE RIDERFORT. 1187. En 1187 Dom Sanche, Roi de Portugal, en vue d'attacher de plus en plus ces Chevaliers à son service, leur donna la ville d'Idanha sur le Ponsul, qu'il venoit de conquérir sur l'ennemi du nom chrétien conjointement avec eux (66).

Peu auparavant il s'éleva une querelle entre les Bouchers de Paris, & les Templiers de cette ville. Ceux-ci, voyant que Paris s'augmentoit de jour en jour, & que la grande boucherie ne pouvoit fournir aux besoins de tous les Habitans, firent dresser une boucherie, sur le terrein où ils exerçoient haute, moyenne & basse justice : le corps des Bouchers s'y opposa, & prétendit que personne ne pouvoit tenir boucherie sans leur consentement. Le différend se termina à condition que la boucherie du Temple n'auroit que deux étaux, larges chacun de douze pieds. Les lettres expédiées là-dessus se trouvent aux archives du Temple (67).

1190. Revenons maintenant aux Orientaux : ils attendoient l'Empereur d'Allemagne avec impatience ; le bruit de son départ n'avoit pas peu contribué à relever leur courage abattu ; toutefois ils n'eurent pas la satisfaction de le voir en vie. Après avoir surmonté tous les obstacles que les Grecs avoient opposés à son passage, il mourut au-delà du mont Taurus, sur le bord d'une riviere où il s'étoit baigné. Après sa mort, les Allemands, arrivés devant Acre au nombre de sept à huit mille, de plus de cinquante mille qu'ils étoient en partant, élurent pour Chef de la Nation Frédéric de Suabe, second fils de l'Empereur. Grand nombre de Seigneurs Allemands, qui avoient suivi ce Prince en qualité de volontaires, les uns par un sentiment de piété, d'autres par un désir de gloire, s'enrôloient dans la milice du Temple & de l'Hôpital, ou s'occupoient à panser dans le camp les blessés & à soigner les malades

(65) Hist. génér. de Languedoc, t. 3, pag. 45.
(66) La Clede, Histoire de Portugal, t. 1, pag. 200.
(67) Histoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 105.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

Tirol, Coblence, Franconie, Aldebiessen, Lorraine & Westphalie. En tems de guerre, l'Ordre est obligé de fournir à l'Empire, pour son contingent, dix-neuf Cavaliers montés, & cinquante-cinq Fantassins, évalués en argent à quarante-quatre mille huit cents livres de notre monnoie, outre cent cinquante livres de taxe pour l'entretien de la Chambre impériale. Les plus anciens statuts qu'on ait de cet illustre Corps, ont été mis au jour en 1724 (69). Ils sont en trois distinctions : la premiere renferme ce que cette Chevalerie a de commun avec tout autre Ordre renté ; la seconde, tout ce qui regarde l'hospitalerie & le soin des malades ; la troisieme rassemble, en trente-trois chapitres, tout le contenu de la regle des Templiers, à peu de chose près, ainsi qu'on le peut voir en confrontant les chapitres de l'une & l'autre regle, selon que nous les avons disposés en marge.

Regulæ Teuton. Capita.	*Regulæ Templ. Capita.*	*Regulæ Teuton. Capita.*	*Regulæ Templ. Capita.*
I.	1. 2. 3.	XVI.	46. 47. 48.
II.		XVII.	52. 53.
III.	3.	XVIII.	63.
IV.	20. 23. 24. 25. 26. 27. 70.	XIX.	71.
V.	28.	XX.	59.
VI.	9. 10. 11. 12. 13. 14. 19.	XXI.	72. 57. 64. 18.
VII.	15.	XXII.	58.
VIII.	10. 12. 13.	XXIII.	62.
IX.	16.	XXIV.	56.
X.	70.	XXV.	55.
XI.	17.	XXVI.	32.
XII.	41.	XXVII.	68.
XIII.	43. 45.	XXVIII.	71.
XIV.	40.	XXIX.	67.
XV.	36. 37. 38. 39.	XXX.	50.

(69) *Raimundus Duellius Miscellaneorum tom. 2, pag. 12.*

GERARD DE RIDEFORT.

1190.

Comme il y avoit parmi ceux du Temple une forme de gouvernement monarchique mêlé d'ariſtocratie, dont le Grand-Maître étoit le Chef, dont le Maréchal, le Drapier & le Sénéchal étoient les principaux membres avec les Maîtres Provinciaux, les Teutoniques adopterent ce régime, en y ajoutant l'office de Grand Hoſpitalier, qu'ils emprunterent des Johannites, & dans la ſuite celui de Grand Commandeur. Le Chef de l'Ordre eſt Prince d'Empire; ſa réſidence ordinaire eſt Marienthal. Le dernier élu eſt ſon Alteſſe le Prince Charles de Lorraine, oncle de l'Empereur régnant, qui, par l'éclat de ſes vertus & de ſa naiſſance, fait autant d'honneur à cette Chevalerie qu'il en a reçu d'elle.

Autrefois le Grand-Maître, ſentant approcher ſa fin, confioit les ſceaux & l'anneau à un Chevalier, qui, par cela ſeul, étoit reconnu pour ſon Lieutenant, mais à la mort du Grand-Maître il pouvoit être deſtitué ou continué; dans ce dernier cas, tous étoient obligés de lui obéir : c'étoit à lui de convoquer le Chapitre, de fixer le jour de l'élection, & de déſigner, de concert avec les capitulans, le Préſident des Électeurs; celui-ci en demandoit un ſecond, ces deux premiers un troiſieme, ces trois un quatrieme, ces quatre un cinquieme, & ainſi, juſqu'au nombre de treize, parmi leſquels il devoit y avoir un Prêtre, huit Chevaliers, & quatre autres Freres, tous de différentes Provinces, quand la choſe étoit poſſible. Celui ſur lequel tomboit la pluralité des voix, étoit conduit devant le grand Autel, & préſenté à l'aſſemblée par le Sous-Maître, qui, en lui remettant les ſceaux & l'anneau, l'avertiſſoit de ſes obligations (70). C'étoit au Grand-Maître, avec le Chapitre, d'inſtituer & de deſtituer les grands Officiers, de même que les Précepteurs provinciaux. Il ne pouvoit faire aucune aliénation de biens-fonds ſans l'agrément de ſon Chapitre; mais il pouvoit donner ou prêter, ſans permiſſion, la valeur de mille livres à un ami de l'Ordre. Il avoit une des trois clefs du tréſor, & devoit en tirer tout l'argent

(70) *Diſſertationes Hiſtoricæ de variis rebus Pruſſicis. Chriſtop. Hartknoch, pag.* 415.

A

GÉRARD DE RIDERFORT.

1190.

néceſſaire pour ſa dépenſe. Lorſqu'il paroiſſoit en public, on portoit devant lui ſa lance & ſon bouclier; quand il mangeoit au réfectiore, on lui ſervoit par honneur quatre portions, afin d'en pouvoir faire paſſer à ceux qui étoient en pénitence. Son ſceau repréſentoit jadis la fuite du Sauveur en Egypte, c'eſt-à-dire la Vierge avec l'enfant Jéſus entre ſes bras, montés ſur un âne, & conduits par S. Joſeph (71).

Sa Maiſon conſiſtoit en un Prêtre, deux Chevaliers, un Frere Servant, un Secrétaire, un Écrivain Turc, deux Économes, deux Valets pour les commiſſions, quatre Turcoples (72), dont l'un étoit Courrier, le ſecond Camérier, le troiſieme Cuiſinier de campagne, & le quatrieme pour porter la lance & l'écu. Outre les montures deſtinées à tous ceux de ſa ſuite, on lui fourniſſoit encore deux chevaux de bagage, trois de monture, avec un palefroi & un deſtrier ou cheval de bataille; c'eſt-à-dire que quand il étoit en marche, il avoit à ſa ſuite quatorze perſonnes & vingt-un chevaux.

Les Evêques qui, dans la ſuite des tems, tinrent le premier rang après le Grand-Maître, ne lui étoient pas ſoumis d'abord; ils n'en devinrent dépendans que quand il commença à croître en autorité & en puiſſance (73). Après les Evêques ſuivoient les maîtres Provinciaux : ce n'étoient au commencement que de ſimples Adminiſtrateurs, qui devinrent enſuite les Vicaires du Supérieur général. Ceux du Temple avoienent toute autorité dans leurs départemens (74); les Teutoniques n'en avoient pas moins, puiſqu'ils pouvoient dépoſer leur Grand-Maître, & qu'ils en ont en effet dépoſé quatre. Ils ſe conſtituoient des Officiers ſubalternes, & même un Maréchal pour commander leurs troupes, lorſqu'ils étoient occupés ailleurs. Ils préſidoient aux Chapitres provinciaux, & veilloient à ce que les réglemens du Grand-Maître fuſſent obſervés, de même que ceux des

(71) *J. Mich. Heineccii de veteribus Germanorum Sigillis*, *pag.* 155.

(72) C'étoient gens élevés chez les Turcs, ou nés d'un pere Turc & d'une mere Chrétienne.

(73) *Hartknoch*, *loco citato*, *pag.* 416.

(74) *Cangii Gloſſarium*, *verbo* præceptor.

des Chapitres généraux, qui se tenoient tous les ans le quatorze de septembre. Les autres Officiers ou Précepteurs étoient au nombre de cinq; sçavoir, le Grand Commandeur, le Maréchal, le Grand Hospitalier, le Drapier, le Sénéchal ou Tréforier. On a dit (75) que ces dignités ne furent introduites que sous l'onzieme Grand-Maître, mais c'est sans fondement : on sait qu'ils avoient un Maréchal, lorsqu'ils vinrent s'établir en Prusse, vers 1230, sous Herman de Saltze (76), quatrieme Grand-Maître.

GIRARD DE RIDIRFORT.

1190.

Le Grand Commandeur ne fut institué que sur la fin du treizieme siecle; dès-lors il fut premier Conseiller ou Assesseur du Grand-Maître : il avoit inspection sur la navigation, les vivres & le trésor, dont il avoit la seconde clef. Tous les Freres, tant Prêtres que Laïques restans à la Maison, lui étoient immédiatement soumis : c'étoit à lui de fournir les Chirurgiens, Médecins, & tout le nécessaire à l'infirmerie. Comme il étoit censé être le plus au fait des affaires, le Grand-Maître le chargeoit souvent de gouverner en son absence. En tems de paix, il avoit le pas sur le Maréchal, & convoquoit le Chapitre, quand le Maître & le Sous-Maître étoient absens.

Le Maréchal alloit de pair avec le Grand Commandeur; il avoit le département de la guerre. Après le Grand-Maître, c'étoit à lui que les Chevaliers étoient soumis : en campagne il leur commandoit militairement, & leur fournissoit tout l'attirail de guerre, armes, tentes, balistes, couvertures, & sur-tout les chevaux & les mulets, qu'il ne pouvoit cependant acheter sans la permission du Grand-Maître, hors les cas imprévus. En tems de guerre, il avoit le pas sur le Drapier, le Sénéchal, l'Hospitalier & les autres hauts Officiers, sans en excepter le Grand Commandeur, qui étoit obligé de faire conduire & transporter ses tentes, sa chapelle, & tout son équipage. En campagne, c'étoit au Maréchal d'assembler le Conseil

(75) *Simon Grunavius & David Braun, pag.* 239 *de Scriptorum Poloniæ & Prussiæ, &c. virtutibus & vitiis.*

(76) *Hartknoch, de Scriptorum Poloniæ & Prussiæ, &c. virtutibus & vitiis, pag.* 416.

GIRARD DE RIDERFORT.

1190.

de guerre, au défaut du Maître & du Sous-Maître. Outre ſon Lieutenant, il avoit à ſa ſuite un Frere Servant, deux Turcoples pour porter l'étendard, & des domeſtiques autant qu'il en falloit pour avoir ſoin des mulets & des chevaux. Il ne pourra, diſent les ſtatuts, faire ſonner la charge ſans l'agrément du Chef, s'il eſt préſent, à moins qu'il n'y ait du danger au retard. Il lui ſera libre d'inviter à la table de l'infirmerie quelques-uns de ſes amis, & de leur donner compagnie, pourvu que cela n'arrive pas trop ſouvent. Il ne pourra, ſans permiſſion, prêter des chevaux à aucun ſéculier, que pour un jour ou deux ſeulement. Comme le Maréchal & le Précepteur, ou Grand Commandeur, devoient ſouvent ſuppléer l'un pour l'autre, il leur eſt ordonné de veiller ſoigneuſement à ce qu'on ne s'apperçoive de l'abſence ni de l'un ni de l'autre (77).

Quant au Grand Hoſpitalier, ſon office étoit le ſoin des pauvres & l'adminiſtration des Hôpitaux : il avoit inſpection ſur les Hoſpitaliers inférieurs prépoſés aux maladreries ; il leur preſcrivoit la meilleure maniere d'employer les revenus conſacrés au ſoulagement des malades, & quand ces fonds étoient épuiſés, c'étoit au Grand Commandeur à y pourvoir : quand il y en avoit au-delà du néceſſaire, on le mettoit en réſerve dans le tréſor commun.

Le quatrieme des Officiers généraux étoit le Drapier, qui avoit ſoin du veſtiaire, & qui fourniſſoit aux Chevaliers non-ſeulement les habits journaliers, mais encore les militaires, tels que ſont les baudriers, les épaulieres, les cottes d'armes & autres (78).

Comme les habits, rendus à la ſortie de l'hiver, appartenoient au Grand Commandeur & au Maréchal, le Drapier les leur donnoit, pour être enſuite diſtribués à ceux qui s'engageoient à ſervir *gratis* ; il pouvoit cependant donner lui-même aux pauvres ce qui étoit de moindre valeur. C'étoit encore à lui de donner le viatique aux Freres qui paſſoient d'une maiſon à l'autre. Sa permiſſion étoit

(77) *Raimundi Duellii lib.* 2 *Miſcellaneorum, pag.* 58 *& ſequentibus.*

(78) Ibidem, *pag.* 59, *Traperarius tenetur dare Fatribus ad arma deputatis, ſpallariæ wappenrock, kilinge, phavones, wappenkerſuun, wappenhauben & cingulos.*

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

deur Frere Conrad Keſſelhut; pour Maréchal, Dietrich, Seigneur d'Aldenborg; pour Commandeur de la Province, Frere Jean de Vildenberg; pour Hoſpitalier, Frere Sifride d'Hoyneg ; pour Drapier, Frere Gunter de Schwartsborg, & pour Tréſorier, Frere Ludolphe Konig (*).

Il y avoit encore anciennement, dans les Ordres militaires, les Châtelains ou Gouverneurs de places fortes, le Turcopolier & le Capellaire.

Le Turcopolier étoit le Commandant de la Cavalerie légere : chez les Teutoniques, il dépendoit du Maréchal d'en établir un, lorſqu'il le jugeoit à propos. Le Capellaire étoit un Chevalier chargé du ſoin de la Chapelle & des ornemens : tant qu'on étoit ſous les tentes, c'étoit à lui de faire ſonner l'office à tems convenable. Ordinairement le Prêtre Chapelain commençoit l'office à une heure réglée, à l'exception de None & de Vêpres, qu'on ne commençoit que quand le Maréchal jugeoit tout le monde arrivé. En route, perſonne ne devoit prendre logement que la Chapelle ne fût dreſſée, que le Maréchal & le Maître ne fuſſent logés ; & dans le camp, on avoit ſoin de ſe diſpoſer à l'entour de la Chapelle, de façon que chacun des Religieux pût voir & entendre l'office (83).

Ceux qu'on mettoit en pénitence hors du cloître, étoient obligés de la faire dans la tente du Maître, & en cas d'abſence, dans celle du Sous-Maître ou du Maréchal. Aucun Clerc ni Laïque ne pouvoit, ſans en avoir reçu la permiſſion, ſe confeſſer à d'autres qu'aux Chapelains de l'Ordre. Quand les Clercs étoient dans une de ces fautes, pour leſquelles un Chevalier auroit été obligé de prendre la diſcipline à l'Egliſe un jour de Dimanche devant le Peuple, par déférence pour l'Ordre Clérical, on leur laiſſoit la liberté de ſe diſcipliner en particulier trois fois la ſemaine. S'ils avoient encouru

(*) *Hiſtoria Pruſſiæ*, *Joh. Leonci lib.* 3, *pag.* 141.

(83) *Raimundi Duellii lib.* 1 *Miſcellaneorum, pag.* 63 & 64.

une irrégularité réservée, autrement que pour crime, le Supérieur, avec son Chapitre, pouvoit les en relever (84).

Il y avoit chez ces Militaires trois crimes irrémissibles; la pédérastie, l'apostasie, quand même on n'auroit pas abjuré la foi, & l'infamie encourue par ceux à qui la peur faisoit prendre la fuite & tourner le dos à l'ennemi : pour ces trois cas, il n'y avoit ni pardon ni pénitence; on étoit chassé du corps avec ignominie, sans espérance d'y rentrer jamais.

Quoique ces statuts, dont nous ne donnons qu'un sommaire, ne soient pas tous de la même antiquité, il est certain qu'il y en a du douzieme siecle, & qui précedent le tems auquel les Teutoniques se répandirent en Allemagne, puisqu'on y retrouve les termes de besans, de Turcoples & autres, qui n'étoient pas d'usage en Prusse au treizieme siecle. C'est vers la fin du douzieme que les Précepteurs ou Administrateurs des biens d'un certain département, nommés *Ballivia* & *Bajulatio*, commencerent à être appellés baillis dans les trois Ordres (85).

Cette digression, qu'on ne manquera pas de trouver trop longue, m'a paru nécessaire pour montrer, par ce que les Teutoniques ont emprunté des Templiers, quelle étoit la discipline de ceux-ci sur la fin du douzieme siecle.

Quoique le défaut de Mémoires ne nous permette pas de rapporter exactement les Supérieurs les plus connus dans les tems que nous avons à parcourir, nous ne laisserons pas de suivre la méthode que nous nous sommes proposé de rappeller, dans chaque livre,

---

(84) *Raimundi Duellii lib. 2 Miscellaneorum, pag.* 48 & 49.

(85) *Actum publicè apud Sanctum Stephanum in tempore Fratris Roberti Parvi, qui tunc temporis Praceptor erat domorum Templi in Normannia, assensu omnium Fratrum ejusdem Bajulationis.*

Charta anni 1200, *ex bibl. regia, n.* 19.

Le terme *Usaggerius* a été mal-à-propos entendu d'un office ou dignité chez les Templiers par Dom Carpentier. Cette phrase : *Serviens Templi usaggerius Conventus Montispessulani*, signifie Frere servant du Temple, attaché à la Maison de Montpellier.

Cambrerius est la même chose que *Draperius*, & *Grangerius* le même que Commandeur ou Précepteur particulier.

GERARD DE RIDERFORT.

1190.

ceux qui sont parvenus à notre connoissance. L'Histoire de ces tems-ci fait mention de treize, qui sont :

Pierre de Moresag & Raimond d'Elne, Provençaux; Raoult & Odon de Grancey, Bourguignons (86).

François Védékinde, Précepteur de Hamelen sur le Veser, nommé à la tête des Bourgeois de cette ville, dans un diplôme d'Albert, Duc de Brunswick (87).

Gui de Bazainville, Précepteur de Palestine, dont on a une lettre à l'Evêque d'Orléans, sur les progrès des Sarrasins Orientaux (88).

Elie Folcaldi, Précepteur de Peïriés en 1171, rappellé dans une donation faite à l'Abbaye de Font-Froide par une Vicomtesse de Narbonne (89).

Ermengauld de Ville-Flairan, autre Précepteur de Peïriés en 1194 (90).

Pierre de Toulouse, nommé Prieur & Maître de la Maison du Temple de Limoges (91).

Pierre de Cobrespine, dont il est fait mention dans un acte passé à Montpellier, devant la porte de l'Eglise du Temple de cette ville (92).

Imbert, petit-fils d'Archambaud VI de Bourbon, Précepteur de la Maison de Paulhac, Bourg de France en Auvergne (93).

Amion, nommé Maître du Temple en-deçà des mers, dans le Cartulaire de Guillaume, Abbé de Saint-Germain-des-Prés (94).

Robert, petit Précepteur de Normandie vers l'année 1200 (95).

(86) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541 des Preuves.
Item, *S. Bernardi genus assertum*, *pag.* 541, & 614.

(87) *Reliquiæ Manuscriptor. omnis ævi Diplomatum*, *tom.* 10, *pag.* 25.

(88) *Hist. Francorum*, *tom.* 5, *pag.* 272.

(89) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 543.

(90) *Ibidem*, tom. 3, pag. 89.

(91) *Ibidem*, pag. 33.

(92) *Ibidem*, pag. 218 des Preuves.

(93) *Balusius*, *notæ ad vitas Paparum Avenionensium*, *col.* 1426.

(94) *Glossarium novum ad Scriptores mediævi. verbo* Templarii.

(95) Ibidem, *verbo* Bajulatio.

Fin du Livre quatrieme.



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE CINQUIEME.

CEPENDANT le ſiége d'Acre traînoit en longueur, l'arrivée des Allemands ne l'ayant que peu ou point avancé. La gloire de le terminer enfin, ſembloit réſervée aux Rois de France & d'Angleterre. Le premier, avant ſon départ, avoit ordonné, par teſtament, que pendant ſon abſence, les revenus de ſon domaine ſeroient portés à la Maiſon du Temple de Paris, & dépoſés dans un coffre à pluſieurs clefs, dont chaque tréſorier & le Temple en auroient une. C'eſt de-là, dit ce Prince, que ſeront tirés tous les deniers dont j'aurai beſoin, & qu'on m'enverra toutes les fois que je l'exigerai (1).

GERARD DE RIDEFORT.

1190.

Richard, qui avoit équipé, à frais immenſes, une flotte de ſoixante-treize vaiſſeaux, la ſoumit à la conduite de quelques Evêques & Seigneurs : de ce nombre étoit Robert, troiſieme du

(1) *Rigordus in geſtis Philippi Auguſti.*

GIRARD DE RIDERFORT.

1190.

nom, Sire de Sabloïl ou Sablé en Anjou, qui se fit Templier en arrivant au camp des Chrétiens, & qui, peu après, fut choisi Grand-Maître (2). Tandis que, sous sa conduite, la flotte Angloise rangeoit les côtes de Portugal, le Miremolin d'Afrique se présenta devant Tomar, & l'investit avec une armée de plus de cinquante mille hommes. Le célebre Dom Galdim Paez, qui avoit fondé cette place dix ans auparavant, y commandoit, & la défendit, secondé des Templiers ses confreres, avec tant de bravoure, qu'il obligea les Sarrasins à se retirer devant Santaren. Heureusement pour le Roi Dom sanche, qui s'y étoit renfermé, la flotte Angloise, étant sur le point de passer le détroit, fut repoussée par une bourrasque jusqu'aux embouchures du Tage; Robert, débarqué avec cinq cents Anglois, se jetta dans cette place, & en fit lever honteusement le siége aux Infideles (3).

Les deux Rois, arrivés enfin à Messine, & obligés d'y passer l'hiver, n'y furent pas long-tems en paix : ils étoient de caractere & d'humeur trop contraires, pour ne pas donner bientôt lieu à quelque mésintelligence. Richard se brouilla d'abord avec les François, puis avec les Messinois, jusqu'au point d'assiéger ceux-ci, & d'abandonner leur ville au pillage.

Ces incidens alloient faire échouer le projet de la croisade, si les Chevaliers & Seigneurs des deux Nations n'eussent engagé les parties intéressées à terminer leurs différends à l'amiable. Richard consentit que Messine demeurât sous la garde des Templiers & des Hospitaliers, jusqu'à ce qu'il se fût accommodé avec le Roi de Sicile, à qui il avoit des répétitions à faire. Tancrede se prêta volontiers aux avis des médiateurs, & Philippe, qui avoit un fond de bonté naturelle qui le portoit à modérer ses ressentimens, voulut bien aussi se réconcilier avec Richard. Ils renouvellerent l'alliance qu'ils avoient jurée en se croisant, & convinrent en outre que l'argent

(2) Histoire de la Maison de Sablé, liv. 6, chap. 5, pag. 174, 175.

(3) Hist. de Portugal, par Laclede, p. 202. Histoire d'Angleterre, par de Larrey, tom. 1, pag. 413.

&

& les meubles de tous ceux qui viendroient à mourir en chemin, seroient partagés en deux parts; que de l'une, chacun disposeroit à sa volonté, à condition cependant de n'en rien renvoyer à sa famille, & que l'autre moitié seroit mise entre les mains des chefs de l'escadre, sur-tout de Robert de Sablé, de l'Archevêque de Rouen, des Templiers & des Hospitaliers. Il fallut que chacun, sans en excepter les Chevaliers, se soumît à ce réglement & à quelques autres rapportés par l'Annaliste Anglois (4).

La rigueur de l'hiver passée, Philippe mit à la voile vers le milieu de mars, & arriva en vingt-deux jours devant Acre : les Anglois ne suivirent que trois semaines après. A peine Richard étoit-il en mer, qu'une furieuse tempête dispersa une partie de sa flotte, & lui valut la conquête de l'Isle de Chypre, de la maniere qui est racontée dans la Chronique de Trevet (5).

Richard confia d'abord à quelques-uns de ses favoris le gouvernement de cette nouvelle acquisition; puis il l'abandonna aux Templiers, pour une somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, qui font trois cent mille livres de notre monnoie (6). C'est moins dans l'inconduite des Chevaliers, que dans la mutinerie des Grecs, & dans leur antipathie pour les Latins, qu'il faut chercher la raison pourquoi l'Ordre ne fut que très-peu de tems en possession de cette Isle. Les Chypriots, qui n'ont jamais passé pour guerriers, ne laisserent pas de se révolter contre leurs nouveaux maîtres, & les réduisirent à se renfermer dans un fort, en vue de les y affamer. Les Chevaliers, aimant mieux périr les armes à la main, que de se rendre à discrétion, sortirent en bon ordre, & en vinrent à une action où les Grecs furent battus. D'autres racontent la chose de cette maniere : les Templiers voulant, malgré les Insulaires, prendre possession du château de Nicosie, ceux-ci s'en emparerent, dans la résolution de s'y défendre; mais voyant qu'on se disposoit à les

(4) *Rogeri de Hoveden Annal. pag.* 674, 675.

(5) *Trivetti Chronicon, ad annum* 1191.

(6) *Scriptores Italici, tom.* 7, *pag.* 809.

GERARD DE RIDIRFORT. forcer, & qu'ils n'étoient pas en état de soutenir un siége, ils sortirent de la place en fureur, & firent main-basse sur les Chevaliers.
1190. Le P. de Lusignan ajoute qu'il y eut du sang répandu en cette occasion, & en telle quantité, qu'on le vit ruisseler du château dans la plaine. Les Chevaliers cependant, devenus maîtres de la place, la ruinerent, & bâtirent en cet endroit une petite Eglise qu'ils appellerent Châtillonnette.

1191. Riderfort, informé par les siens qu'il leur seroit impossible de se maintenir dans cette acquisition, engagea le Roi d'Angleterre à la reprendre : Richard, qui venoit de l'ériger en royaume, la revendit, pour la même somme, à Gui de Lusignan. Les Princes de cette maison l'ont possédée pendant plus de deux siecles (7).

Il y avoit deux ans & plus que le siége d'Acre étoit formé, lorsque les Occidentaux y arriverent : les soixante-dix mille hommes qu'ils débarquerent rendoient l'Armée Chrétienne forte de trois cent mille hommes. C'eût été plus qu'il n'en falloit pour enlever cette place en peu de jours, si la discorde n'y eût mis obstacle. La jalousie fut portée à un point, qu'on se vit à la veille d'en venir aux mains, pour décider par un combat, à qui appartiendroit le Royaume de Jérusalem. La présence des deux Rois ne fit qu'augmenter le trouble : ils prirent parti dans la querelle, Philippe contre Lusignan, dont il n'aimoit pas la famille, Richard contre Conrad, qu'il regardoit comme un Usurpateur. D'ailleurs, l'ancienne jalousie des Anglois contre les François s'étant ranimée, elle passa des Chefs aux Officiers, & des Officiers aux Soldats, de sorte que tout étoit perdu, si les Chevaliers & les Prélats n'eussent enfin ramené les esprits à un accommodement. Ceux du Temple & de Saint-Jean avoient assez mérité la confiance des deux Nations, pour être choisis médiateurs entre leurs Souverains; ils furent donc chargés de percevoir & distribuer équitablement les acquisitions qui faisoient

(7) *Itinerarium Regis Anglorum, in tom. 2. Historia Anglorum, lib. 2, cap. 37.* | *Tyrii continuata Historia.* Hist. du Roy[illegible] de Chypre, pag. 122.

principal objet de leur animosité ; & comme il s'élevoit tous les jours de nouveaux débats entre les deux contendans au Royaume de Jérusalem, au sujet des droits de douane sur ce qui se vendoit dans le camp, & sur cequi abordoit au port, les mêmes Chevaliers furent établis pour les lever, à charge d'en rendre compte à qui il appartiendroit (8). Enfin il fut arrêté que Lusignan garderoit toute sa vie le titre de Roi de Jérusalem, sans que ses enfans, s'il venoit à se remarier, eussent aucun droit à cette succession, laquelle appartiendroit à Conrad & aux enfans qu'il auroit d'Isabelle. Pour Onfroi de Thoron, qui, du chef de cette Princesse qu'on lui avoit ravie, avoit en effet plus de droit que personne à cette royauté titulaire, il fut contraint de subir la loi du plus fort. Le Ciel ne permit pas que Conrad jouît long-tems des fruits de son ambition ; il fut assassiné quelque mois après par deux Émissaires Bathéniens, & la Reine Isabelle se remaria, au bout de trois jours, à Henri, Comte de Champagne.

GIRARD DE RIDERFORT.

1191.

La paix ainsi conclue entre les Princes, on ne pensa plus qu'à presser fortement le siége. La résistance qu'on essuya fut tout autre qu'on ne pensoit, parce que les tems orageux ayant obligé les assiégeans de conduire leur flotte dans le port de Tyr, comme plus sûr & plus commode que celui d'Acre, le Sultan eut tout lieu de ravitailler la place & d'en renouveller la garnison. Depuis ce moment, les Francs donnerent en vain plusieurs assauts; ils furent autant de fois repoussés avec perte. Par surcroît d'infortune, une maladie épidémique leur enlevoit jusqu'à deux cents soldats par jour, & presque toutes leurs machines étoient écrasées ou brûlées : une seule tour ambulante avoit coûté quinze cents dinars au Comte de Champagne (9). Toutefois, rien ne ralentissoit l'activité des nouveaux venus : dans le cours du mois de mai, ils eurent sept batteries dressées & en état d'agir continuellement.

(8) *Rogeri de Hoveden Annal.*, *pag.* 693.

(9) Hist. des Arabes, liv. 1, chap. 2, dans le 16e. tome de l'Hist. Univ. des Anglois. Les Dinars étoient de même poids que les Besans des Grecs; or, un Besant valoit près d'une pistole.

GERARD DE RIDEFORT.

1191.

La place étoit baignée du sud au nord par les eaux de la mer ; & défendue par des rochers escarpés : du côté du continent, elle avoit deux enceintes de murs, flanqués de fortes tours, dont la principale, qui étoit à la pointe d'un angle saillant, se nommoit la Tour maudite (10). Ce fut de ce côté-là que les Templiers, joints aux François & aux Pisans, formerent leur attaque ; dans peu ils ébranlerent la tour, & firent à côté une brêche assez considérable pour pénétrer jusqu'au second mur, mais une grêle de traits & une pluie de naphte & de sable brûlant les en eurent bientôt éloignés (11). Il en arriva autant aux Anglois, qui ailleurs avoient renversé un grand pan de mur.

Comme Saladin se trouvoit posté de façon à favoriser les sorties des assiégés, & à fatiguer les Francs par de continuelles alarmes, aussi il ne manquoit pas de les attaquer par derriere toutes les fois qu'ils alloient à l'assaut, ce qui leur fit présumer qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire la place sans une horrible effusion de sang. On essaya donc encore d'approcher des murs un de ces châteaux de bois, au bas duquel étoit suspendu le bélier. Cette machine fut bientôt réduite en un feu de joie : c'étoit la dixieme, pour le moins, qu'ils brûlerent par le moyen des traits enflammés qu'ils lançoient contre, & du naphte qu'ils jettoient au pied (12).

Ces tours avoient souvent jusqu'à soixante coudées de haut, & débordoient de beaucoup les murs de la ville : elles pouvoient contenir cinq à six cents hommes, avec les armes & machines nécessaires. Nous avons vu ailleurs qu'on les faisoit avancer sur des plates-formes avec des rouleaux : on avoit soin de les couvrir de peaux de bœufs marinées dans du vinaigre, pour les rendre impénétrables au feu. Un jeune chaudronier de Damas trouva, dit-on, le secret de préparer le naphte de maniere qu'en en jettant, avec des pots de fonte, une quantité suffisante au bas des tours, le feu y prenoit

(10) Il faut voir la figure ancienne de cette ville dans Marin Sanut, à la fin ; & dans l'Hist. générale de Jérusalem, tom. 1, pag. 296.

(11) Roger de Hoveden, pag. 694.

(12) Hist. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au tom. 16 de l'Hist. Univ. des Anglois.

infailliblement, & réduisoit dans peu toute la machine en cendres (13).

GERARD DE RIDERFORT.

1191.

Ce fut dans une de ces attaques meurtrieres que les Templiers perdirent leur Grand-Maître, à ce que prétend l'Abbé de Vertot (14). Parce qu'un siége aussi opiniâtre avoit enlevé à l'Ordre grand nombre de ses Sujets les plus distingués & les plus méritans, on ne fut pas peu embarrassé de trouver un successeur à Riderfort. Cependant les conjonctures présentes demandoient un Chef expérimenté, assez bon politique pour ménager la protection des deux Rois, & assez brave pour soutenir la haute réputation que ses prédécesseurs s'étoient acquise. Ces deux qualités paroissant réunies dans Robert de Sablé, quoiqu'il eût à peine prononcé ses vœux, on ne laissa pas de l'élire. La conduite qu'il avoit tenue à la tête de la flotte Angloise tant à Lisbonne qu'à Santaren & à Messine, lui tint lieu d'année de probation, dont on pouvoit dispenser anciennement dans les Ordres militaires. Après la mort de Clémence son épouse, & sur le point de partir pour l'Orient, Robert fonda, pour les deux tiers, une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, appellée le Boisrenou, qui, dans la suite, fut transférée au Perrai-Neuf. Sa qualité de Maître du Temple se trouve constatée dans un acte par lequel son fils Geoffroi de Cornillé fait donation de plusieurs terres aux mêmes Religieux Chanoines de Boisrenou en Normandie, ainsi qu'on peut le voir dans les Annales de l'Ordre de Prémontré (15).

ROBERT DE SABLÉ.

1191.

Les désavantages qu'avoient reçus les Francs dans leurs derniers assauts, loin de les décourager, n'avoient fait que les animer d'une nouvelle ardeur. Pendant tout le mois de juin, ils ne cesserent de saper, de battre les murs & de ruiner les édifices; les blocs de pierre, lancés des balistes sur la ville, tenoient les Bourgeois en alarme jour & nuit; enfin, réduits à l'extrémité, & désespérant de tenir contre tant de forces combinées, ils écrivoient à Saladin lettres

(13) Hist. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au t. 16 de l'Hist. Univ. des Anglois, pag. 559.

(14) Histoire de Malte, liv. 2, pag. 246.

(15) *Tom. 2, pag. 545, & probat.* 353. Hist. de Sablé, liv. 6, cap. 5.

ROBERT DE SABLÉ

1191.

fur lettres, pour l'informer de leur état déplorable : Richard même lui députa une Ambaffade pour fonder fes intentions ; rien ne fut capable d'ébranler la conftance du Sultan.

Au commencement de juillet, les Francs, non moins opiniâtres, & réfolus d'emporter la place à quelque prix que ce fût, redoublerent leurs efforts, au point qu'à chaque inftant la garnifon couroit rifque d'être paffée au fil de l'épée. Déja la muraille extérieure étoit abattue & les Francs maîtres d'une ouverture confidérable, lorfque deux Emirs fe préfenterent pour traiter avec les affiégeans. D'abord on refufa de leur accorder aucune condition, parce que la veille ils avoient inhumainement maffacré fix Officiers Chrétiens. Cependant, comme on les voyoit fortement retranchés derriere la brêche, & déterminés à s'enfevelir plutôt fous les ruines de la ville, que de fe rendre fans capituler, on leur fit favoir qu'ils feroient reçus à compofition. Le jour donné, les deux Rois, avec les Chefs de l'Armée Chrétienne, affemblés dans la principale tente des Templiers, convinrent avec les affiégés, qu'ils auroient liberté de fe retirer où bon leur fembleroit, avec leur argent, effets, femmes & enfans, à condition, 1°. qu'ils relâcheroient quinze cents prifonniers Chrétiens, & cent autres des plus diftingués, au choix des vainqueurs.

2°. Qu'ils payeroient en deux termes deux cent mille dinars, c'eft-à-dire près de deux millions.

3°. Qu'ils remettroient aux Francs la vraie Croix, & leur abandonneroient armes, vaiffeaux, machines de guerre, & tous les magafins.

La capitulation fignée de part & d'autre, les Francs prirent poffeffion de la place le 12 de juillet, & la vie des vaincus demeura caution du Traité.

Le Roi d'Angleterre, affez préfomptueux pour s'imaginer qu'il devoit avoir plus de part que perfonne à l'honneur du triomphe, fit arborer fon étendard fur les endroits de la ville les plus éminens ; & comme il s'apperçut que celui du Duc d'Autriche étoit flottant fur une tour dont Léopold s'étoit emparé, Richard, par un trait

de hauteur qui lui coûta cher dans la ſuite, le fit abattre, déchirer & jetter dans les foſſés. Le contre-coup de cet affront rejaillit ſur la Nation Allemande; elle voulut en avoir raiſon les armes à la main, & ſans les Templiers, qui ſe jetterent à la traverſe, cette journée, ſi glorieuſe aux Croiſés, ſeroit devenue une époque honteuſe au Nom Chrétien (16).

Selon l'ancien plan d'Acre qu'on nous a conſervé, les Templiers y avoient trois places conſidérables; la premiere du côté de la mer, où étoit l'habitation des Chevaliers & le palais du Grand-Maître; la ſeconde ſe nommoit le Bourg du Temple, & la troiſieme le marché aux bœufs. Le Roi de France s'étant logé dans le château de la ville, & Richard dans la Maiſon du Temple, ils aſſignerent aux Italiens, aux Danois, aux Flamands & à tous ceux qui voulurent s'établir dans la ville, les quartiers qu'ils devoient y occuper, & les priviléges dont ils y jouiroient dans la ſuite. On leur partagea les dépouilles & les proviſions qui ſe trouvoient dans la ville, à la réſerve des priſonniers & ôtages, qui reſterent au pouvoir des deux Rois. Saladin ayant refuſé d'approuver les articles que la garniſon avoit ſignés, il y eut grand débat, lorſqu'au terme convenu on ſomma le Muſulman de tenir parole; à force de remiſes, il n'y eut ni croix rendue, ni argent délivré, ni priſonniers échangés. Cette perfidie porta Richard à un autre excès bien plus atroce: ce Prince violent & impétueux, ne ſe réſervant que ceux des priſonniers qui pouvoient ſe racheter, fit égorger les autres ſans pitié, au nombre de trois mille, & ne rougit pas de préſider à cette exécution barbare. Philippe-Auguſte, plus humain, donna ſes captifs au Marquis Conrad; & après avoir cédé au Grand-Maître du Temple & aux Chevaliers de Saint-Jean la meilleure partie des dépouilles qui lui avenoient, & leur avoir promis l'argent néceſſaire pour l'entretien de cinq cents Chevaliers pendant trois ans (17),

(16) *Chronicon Ottonis à S. Blazio*, c. 36, *apud Scriptores Italicos*, col 892, tom. 6.

(17) *Chronicon Sicardi*, tom. 7, *Scriptorum Italicorum*, volum. 615.

ROBERT DE SABLE.

1191.

il remit à la voile, donnant pour Chef, aux Croisés François, le Duc de Bourgogne, & laissant le Roi d'Angleterre maître du champ d'honneur.

Richard continua de s'y distinguer: sa principale attention fut de relever les murs d'Acre, pour marcher ensuite contre Ascalon, & se mesurer avec Saladin, si l'occasion s'en présentoit. Elle ne tarda pas : à peine étoit-il arrivé entre Jaffa & Césarée, que les Arabes tomberent sur son arriere-garde, qui étoit composée des Templiers & des François; bientôt la mêlée devint générale, & le combat des plus acharnés (18). Les Ordres militaires, accoutumés à la maniere de combattre des Infideles, donnerent en cette occasion aux Croisés des exemples à imiter, & des leçons à retenir. Quoique le nombre des Chrétiens fût diminué des deux tiers, l'ennemi fut mis en déroute, & perdit à cette affaire près de quarante mille hommes. La suite de cette victoire fut la prise de Jaffa, de Gaza & d'Ascalon Le dessein des Francs sur cette derniere forteresse ayant transpiré, Saladin la fit démanteler & ruiner. Les Templiers ne laisserent pas d'y entrer, quelque délabrée qu'elle fût, pour la garder à tout événement.

Ceux qui accusent les Francs de n'avoir pas su profiter de ces derniers avantages pour aller droit à la Ville Sainte en former le siége, n'ont pas fait attention que la saison étoit trop avancée, que Saladin amusoit alors Richard par des propositions de paix, que les sentimens étoient partagés sur la suite des opérations, enfin que l'Armée Chrétienne diminuoit tous les jours sensiblement, par la retraite des Croisés qui se rembarquoient chacun par différens motifs. Cela n'empêcha pas cependant qu'on n'employât le reste de la campagne à subjuguer une bonne partie de la Palestine & à répandre la terreur dans le Voisinage. Les François passerent l'hiver à Tyr les Anglois à Ascalon, les Templiers à Gaza, & les Hospitaliers dans Acre. De peur que l'oisiveté n'engourdit les Anglois, Richar-

les occupa, pendant l'hiver, à relever les murs d'Afcalon, ville importante, qui fe trouva d'autant plutôt réparée, que le Grand-Maître Robert agiffant en tout de concert avec fon Roi, n'épargnoit ni foin ni dépenfe pour fignaler fon Magiftere. Ce fut auffi au zele des Templiers que l'on dut le rétabliffement des fortifications de Gaza. C'étoit une des Clefs de la Paleftine, que l'ennemi avoit ruinée, dans la crainte qu'elle ne fervît encore un jour à conferver Jérufalem, au cas qu'on vînt à la reprendre.

Pendant ce tems-là Saladin s'occupoit à mettre la Ville Sainte en état de réfifter aux efforts des Chrétiens. Ceux-ci, de leur côté, commencerent la campagne par le fiége de Daroun, qui fut prife d'affaut en quatre jours. Après quelques autres petits avantages, Richard, fuivi de toutes les forces des deux Ordres, partit pour Betonople, qui étoit le rendez-vous général des troupes. En chemin faifant il apprit qu'une riche caravane fortie d'Egypte, & chargée de provifions de bouche, de tentes, d'habits & d'armes, étoit en route pour Jérufalem : on fut affez heureux pour l'atteindre; on la battit, on diffipa l'efcorte, & le butin fut immenfe; on prit, entr'autres chofes, trois mille chameaux, cinq cents chevaux, & l'on fit cinq cents prifonniers, qui furent diftribués, avec tout le refte, aux Chevaliers & Soldats, à proportion du fervice que chacun avoit rendu en cette rencontre (19).

Richard ayant enfuite fait un mouvement, comme s'il eût eu deffein d'inveftir la Sainte Cité, s'apperçut que bien des gens, furtout les François, ne donneroient pas dans fes vues; c'eft pourquoi, afin de ne rien entreprendre contre le confentement des autres nations, il leur confeilla de s'en remettre, fur le plan de la campagne, au jugement de perfonnes prudentes qui, après ferment prêté de n'envifager dans leur avis que le bien commun, détermineroient irrévocablement le parti qu'on auroit à prendre; en conféquence on choifit vingt arbitres, cinq parmi les Orientaux,

(19) *Chronicon Trivetti, ad hunc annum.*

Robert de Sablé.

1192.

autant parmi les Occidentaux, qui, joints à cinq Chevaliers du Temple & à cinq Hospitaliers, déciderent, après une mûre délibération, que le plus à propos étoit de remettre le siége de Jérusalem à la campagne suivante, & de s'appliquer, en attendant, à rétablir les villes ruinées.

Sur ces entrefaites on vint annoncer à Richard que son frere Jean fomentoit une conspiration en Angleterre. Le Monarque, qui d'ailleurs voyoit ses forces diminuer, sa santé dépérir, & ses finances presque épuisées, se rappella les propositions qui lui avoient été faites de la part du Sultan, & il lui fit entendre qu'il ne seroit pas éloigné de se prêter à un accommodement. Saladin, qui, de son côté, craignoit ce Prince, & pensoit donner du repos à ses sujets après tant de sang répandu, répondit qu'il n'avoit pas changé, & on recommença à parler d'accord.

Ils convinrent d'une treve pour trois ans, tant sur terre que sur mer, à condition qu'Ascalon, dont le rétablissement avoit tant coûté aux Templiers, seroit absolument démantelée, que sept villes, entr'autres Jaffa, Césarée, Caïphas, Assur & Acre, avec leurs territoires, seroient cédées aux Francs, que Lidde & Remla seroient partagées entre les deux Puissances; que toutes les villes dont il n'est point parlé dans l'accord, & sur-tout Jérusalem, demeureroient au Sultan; que cependant les Chrétiens auroient la liberté d'y visiter les Lieux Saints, & qu'en ce cas ils seroient exempts de péages & de tributs. C'est tout ce que purent gagner trois cent mille hommes dont la derniere croisade étoit composée (20).

Tandis qu'on traitoit de ces articles, les Officiers & Soldats d[es] deux Nations passoient tous les jours d'un camp à l'autre, & [se] régaloient réciproquement : on les vit même s'amuser à différe[ns] jeux; tantôt c'étoient des courses de bagues & de têtes (21), tan[tôt]

(20) Histoire des Arabes, au tom. 16 de l'Hist. Univ., par une Société d'Anglois.

(21) Courir les têtes, sorte d'exercice à cheval, qui se fait en quatre courses à toute bride; la premiere, pour enlever avec la l[ance] une tête de carton posée pour cet effet su[r un] poteau; la seconde, pour lancer un dard co[ntre] une autre tête semblable; la troisieme, [...]

des combats de barrieres, qui étoient suivis de repas somptueux. Au milieu de ces réjouissances, Richard fit appeller le Grand-Maître Robert, pour lui confier le dessein qu'il avoit de s'en retourner: « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, combien je suis peu » aimé ici, & quel est le nombre de mes envieux; j'ai tout à » craindre de leur mauvaise volonté; ils n'auront pas plutôt appris » la nouvelle de mon départ, qu'il s'en trouvera d'assez vindicatifs » pour attenter à ma vie ou à ma liberté; je ne vois qu'un moyen » de leur échapper, qui est de me déguiser sous l'habit de Templier, & de mettre à la voile dans un bâtiment monté par quelques-» uns des vôtres, qui me conduiront comme un des leurs jusqu'au-» delà des mers (22), & de-là, par terre, jusque dans mes Etats; » c'est un service que j'attends de votre fidélité & de votre atta-» chement à ma personne (23). »

Robert approuva son dessein, & disposa lui-même sans bruit & sans éclat tout le nécessaire de l'embarquement. Richard ayant fait ses adieux aux Templiers, & désigné à la Reine, comme à toute sa suite, la route qu'elle devoit prendre, partit sur une galere, accompagné de Baudoin de Bétun, d'un Chapelain, d'un secrétaire, de quelques domestiques & de quatre Templiers. Pendant plusieurs jours, ils furent battus d'une tempête, qui les jetta sur les côtes d'Istrie, où la galere se brisa contre un rocher. Afin d'éviter la route de la Pouille, où l'Empereur avoit des troupes, ils prirent celle de Dalmatie, & passerent sur les terres du Duc d'Autriche, où Richard, malgré toutes ses précautions, fut découvert par l'indiscrétion de ses gens, & livré à Léopold, qu'il avoit si indignement outragé en Syrie. Le Duc le fit conduire à l'Empereur comme un ennemi qu'on auroit pris en guerre, & il ne fut remis en liberté qu'après quinze

lancer un dard contre une tête de Méduse, peinte sur un rond de bois; & la quatrieme, pour relever de terre une troisieme tête avec la pointe de l'épée.

(22) *Imperiale solum cultu Templarius intrat privato ut tectus habitu securior iret. Ita W. Brito, lib. 4, Philipp.*

(23) *Tyrii continuata Historia.*

Tolnerus, Hist. Palatina, pag. 368.

ROBERT DE SABLÉ. mois de prison, en payant, pour son rachat, une somme de cent cinquante mille marcs d'argent (24).

1192. Aventure humiliante pour un Prince qui venoit de disposer du Royaume de Jérusalem en faveur de son neveu, le Comte de Champagne, & de celui de Chypre en faveur de Lusignan; mais aventure nécessaire pour mortifier ce cœur de lion, qui joignoit à la force & au courage tant & de si grands défauts, que l'Histoire en fait un des plus mauvais Rois d'Angleterre. A peine eut-il quitté la Palestine, que le Duc de Bourgogne paya le tribut, & fut enterré chez les Templiers d'Acre. Le Comte de Champagne, que les Barons & Chevaliers avoient couronné Roi, & sur qui devoit naturellement tomber tout le poids des affaires, refusant de s'en charger, soit par indolence, soit par trop d'attachement à ses plaisirs, les Ordres Militaires se virent obligés de contenir cette multitude d'Occidentaux qui restoient aussi peu unis entr'eux que l'avoient été les Chefs qui les avoient amenés.

1193. L'année suivante, la mort délivra les Chevaliers, de Saladin, leur plus terrible fléau. Il étoit fils d'un Gouverneur de Tecrit: l'ingratitude envers ses bienfaiteurs, la fraude & la perfidie, furent les moyens par lesquels il parvint au Califat. Une ambition démesurée l'ayant élevé jusqu'au degré de Sultan, il sut s'y maintenir par la force, & l'illustrer cependant par des exemples de frugalité, de modération & de désintéressement, bien plus dignes d'être transmis à la postérité que la fable du drap mis au bout d'une pique, & porté par les rues de Damas, pour montrer aux hommes que la mort ne met aucune différence entr'eux.

1194. En Occident, un autre Saladin, j'entends le Miramolin d'Afrique, faisoit trembler les Espagnols: il remporta sur eux, en 1194, une victoire signalée, prés d'Alarcos, où le Roi de Castille fut battu, de même que les Ordres militaires, qui faisoient le fort de son

(24) Ce qui feroit sept millions cinq cent mille livres de notre monnoie, à cinquante liv. le marc, & quarante millions d'écus, suivant le calcul de ceux qui prennent le marc marca pour demi livre, méprise assez ordinaire.

armée. Il n'a pas été possible d'exposer la part que ceux du Temple ROBERT DE
en particulier eurent à cette fameuse déroute, d'autant que l'His- SABLÉ.
toire ne les distingue pas assez des autres Chevaliers Espagnols. On 1194.
sait néanmoins que Lopès Ferdinand, Grand Précepteur de Portugal, fut tué pendant cette guerre devant Ciutad-Rodrigo (25).

La mort de Saladin ayant réveillé l'attention de la Cour de Rome, le Pape Célestin écrivit & envoya par-tout, en vue de former une nouvelle croisade, mais il ne put rien obtenir de l'Empereur Henri; la France & l'Angleterre étoient épuisées, & leurs Souverains trop animés l'un contre l'autre, pour se réunir une seconde fois. Les Allemands, partagés en trois corps, prirent différentes routes, & arriverent heureusement au port d'Acre. La troisieme division parut
le 22 de septembre 1196, sous la conduite de Conrad, Evêque
de Virsbourg, & Chancelier de l'Empire. Ce Prélat s'étoit arrêté 1195.
dans l'Isle de Chypre pour le couronnement du nouveau Roi, qui ne voulant pas dépendre de l'Empereur de Constantinople, avoit demandé à celui d'Allemagne de lui envoyer la couronne. Lusignan mourut peu après la cérémonie, & fut inhumé à Liméfol, dans une magnifique Eglise que les Templiers avoient commencée en prenant possession de l'Isle, & que le peu de séjour qu'ils y firent ne leur avoit pas permis d'achever. Malgré sa prudence & sa douceur, ce Prince bienfaisant n'eut pas moins à souffrir que les Chevaliers du mauvais caractere des Grecs; il eut pour successeur son Frere Almeric, qui fut aussi couronné par Conrad avant de quitter l'Isle. En arrivant en Palestine, il y trouva la treve rompue, d'abord par une Dame de Tripoli à qui le fort de Gibelet avoit appartenu, & qui fut en déloger la garnison; ensuite par ceux des Allemands qui étoient arrivés les premiers. Les Ordres Militaires voyoient de mauvais œil ces infractions, que certaines gens se croyoient permises par la mort de Saladin. Elles coûterent cher aux Chrétiens: l'ennemi, pour s'en venger, fit massacrer tous les Francs dont il

(25) Histoire de Portugal, par Laclede, pag. 204.

ROBERT DE SABLÉ.

1196.

pouvoit dispofer ; & prévenant les nouveaux venus par sa diligence, il alla mettre le siége devant Jaffa. Le Comte de Champagne, en qui résidoit l'autorité souveraine depuis son mariage avec Isabelle, courut, à la vérité, au secours de cette place, mais s'étant arrêté dans Caïphas pour y faire la revue de sa troupe, il tomba du haut de son palais en la regardant défiler, & se cassa la tête. Cet accident ayant empêché que Jaffa ne fût secourue à tems, l'ennemi l'emporta de vive force, passa la garnison au fil de l'épée, & en fit raser les murailles jusqu'aux fondemens.

Dès qu'on eut rendu les derniers devoirs au feu Roi, les Chevaliers & Barons penserent à lui donner un successeur, ce qui n'étoit possible qu'en remariant Isabelle, héritiere de la couronne. Le Comte de Tybériade vouloit qu'on lui donnât Raoul, son frere, & la plupart y consentirent; mais ceux du Temple & de l'Hôpital s'y opposerent. — « Que pouvons-nous, disoient-ils, attendre d'un » gentilhomme qui n'a rien, si le Comte de Champagne, avec » tous les secours qu'il tiroit de ses États, n'a pu rétablir les af- » faires ? qu'on nous laisse maîtres de choisir un époux à la Reine, » nous nous flattons de réussir à sa satisfaction & à celle des » Croisés (26). » Il fallut donc, moitié de gré, moitié de force, s'en tenir au choix des Chevaliers, qui, après s'être consultés, & en avoir conféré avec le Chancelier de l'Empire, donnerent à la Reine, en quatriemes noces, Almeric de Lusignan, qui joignoit ainsi la couronne de Jérusalem à celle de Chypre.

C'est le dernier fait important auquel nous pensons que Robert ait eu part : on ne doit pas être surpris si nous n'avons rien de plus à dire sur son gouvernement, sur sa mort ou son abdication nous sommes réduits à cette indigence par l'éloignement des fai[ts] par le silence des Historiens, & par l'ignorance des Chevaliers [de] ces tems-là, gens, pour la plus grande partie, sans lettres qui n'auroient même osé s'y appliquer sans une permission

(26) *Tyrii continuata Historia.*

GILBERT HORAL.

1197.

pas la vie dereglée des Templiers & des Levantins qui fut cause de cette séparation, ainsi que l'a cru l'Abbé Fleuri, fondé sur un chapitre ajouté à la Chronique d'Otton de Saint-Blaise (31).

Au reste, sans trop s'embarrasser des Ordres Militaires ni de leurs refus affectés, le Duc de Saxe s'empara de Sidon, emporta d'assaut Baruth, & alla se présenter devant le château de Thoron, place respectable, & située sur des rochers inaccessibles, auxquels nulle machine ne pouvoit atteindre. Là, les Allemands s'étant amusés sans succès pendant trois mois entiers, donnerent à Saphadin, chef des Infideles, tout le tems nécessaire pour se renforcer, pour surprendre la garnison de Baruth, & marcher ensuite contre le camp des Chrétiens. Ces contre-tems joints à la nouvelle de la mort de l'Empereur, arrivée le 28 de septembre, découragerent tellement les Croisés, qu'après quelques petits avantages qui coûterent la vie au Duc de Saxe, ils se rembarquerent, laissant le Roi Almeric dans la nécessité de renouveller la treve qu'ils avoient cru pouvoir violer impunément.

Ceux qui aiment à faire passer les Templiers pour des avares & des perfides, se sont imaginés qu'ils étoient, devant Thoron, du nombre des assiégeans, & que s'étant laissés corrompre par Saphadin, ils s'accorderent avec le Chancelier de l'Empire pour abandonner cette place à l'ennemi commun (32) moyennant une grande somme d'or, qui se trouva enfin n'être que du cuivre. Malheureusement cette fable ne se lit dans aucun auteur contemporain, & la Chronique d'Otton de Saint-Blaise ne prouve rien, puisque le quarante-deuxieme chapitre que l'on nous en cite ne se trouve pas dans le manuscrit, selon le célebre Muratori, qui en a fait la confrontation (33). D'ailleurs, celui qui s'est avisé d'insérer ce fait dans

(31) Histoire Ecclésiastique, tome 15, pag. 666.
Scriptores Italici, tom. 6, col. 899.

(32) Hist. Ecclésiastique, tom 15.
Histoire des Croisades, Histoire d'Allemagne, par le P. Barre, tome 5, p 490.

(33) *Scriptores Italici, loco citato, in* [...]*nuscripto codice desideratur integrum cap.*

Chroni-

GILBERT HORAL.

1198.

occasion en Normandie de parler à Richard, il lui dit, d'un ton assuré : Je viens, Sire, vous annoncer, de la part de Dieu, que vous ayiez à mettre ordre à votre conscience, & à marier au plutôt trois filles dangereuses que vous avez, & qui ne manqueront pas de causer un jour votre malheur. Tu en as menti, hypocrite, répondit le Roi ; je n'ai point de filles à marier. Vous en avez, Sire, trois des plus méchantes, répliqua Foulque, qui sont, l'Arrogance, l'Avarice & la Luxure. Eh bien, puisqu'il faut les marier, je donne ma Superbe, dit Richard, aux Templiers & aux Hospitaliers, mon Avarice aux Moines de Cîteaux, & ma Luxure aux Prélats de l'Eglise (35). Tout ce qu'on peut inférer de cette burlesque réponse, c'est que Richard, poussé à bout, emploie la récrimination à tort & à travers, à l'exemple de ces méchans convaincus par l'évidence, qui, d'ordinaire, font retomber sur ceux qu'ils n'aiment pas les fautes qu'on leur reproche. C'est la pensée de Matthieu de Westminster, qui, après avoir raconté ce dialogue, ajoute : Ainsi montroit-il, ce Prince déréglé, par une injurieuse plaisanterie, combien il avoit les Ecclésiastiques en aversion. Voilà de quelle maniere on s'y prend pour prouver que les Templiers étoient gens perdus de réputation. Je ne serois pas plus embarrassé de les disculper d'avarice, si c'étoit ici le lieu : avouons plutôt que parmi eux, comme dans toute autre société, les disputes, les embarras, les soucis se sont multipliés en raison directe de la quantité des biens qu'ils acquéroient ; plus ils recevoient de donations, plus ils avoient de charges à supporter, d'affaires à terminer & d'envieux à ménager ; de-là, cette nécessité de recourir si souvent aux Souverains Pontifes.

Sous le Pape Célestin III, les Evêques d'Antivari, de Nona & de Spalatro, assemblés dans l'Eglise cathédrale de Tin, sur les confins de la Bosnie & de la Dalmatie, ayant terminé les contestations qui s'étoient élevées entre les Chevaliers de Tin & les Religieux de Saint-Côme & Saint-Damien, au sujet des eaux & limites

(35) Histoire véritable & secrete des Rois d'Angleterre, tom. 1, pag. 90.

de leurs territoires respectifs, l'accord fut confirmé par Innocent III, & souscrit par Gaultier, Précepteur d'Esclavonie, par le Frere Aczo, Commandeur, & par tous les Templiers de Tin (36), GILBERT HORAL. 1198.

La même année, c'est-à-dire, la premiere de son Pontificat, Innocent fut encore sollicité d'approuver un accommodement fait entre les Templiers de Montpellier & le Chapitre de Maguelone. Voici le fait. Les Chanoines ayant vendu au Temple de Montpellier les terres de Granolet & de l'étang de Cucule, s'opposerent à ce qu'on y érigeât des Chapelles avec droit de cimetiere, & prétendirent non-seulement lever la dîme sur ces terres, mais encore partager avec les Chapelains du Temple, ce qu'ils recevoient pour les services & enterremens qui se faisoient dans leur Eglise.

L'affaire fut portée au Pape Céléstin, qui nomma des arbitres dont l'Archevêque d'Arles étoit le Chef. On s'en tint à leur jugement, à condition qu'il seroit confirmé par le Saint-Siége (37). Cet accord porte, 1°. que dorénavant les Chanoines percevront la troisieme partie de toutes les offrandes en argent, luminaire, pain, vin & autres denrées qui se feront dans l'Eglise du Temple; que les jours de fêtes solemnelles, ils auront droit sur la moitié de ces mêmes offrandes, soit qu'elles soient présentées sur l'autel, ou données de main à main.

2°. Que sans avoir rien à prétendre sur le luminaire pour les morts, ils tireront aussi la troisieme partie des droits d'enterremens, des legs pieux, des donations, de tous les meubles & immeubles abandonnés aux Chevaliers par ceux qui choisissent leur sépulture dans leur Eglise, à l'exception cependant des équipages, des armes & chevaux, qui resteront sans partage à la Maison du Temple.

3°. Que si un mourant vient à léguer aux Chevaliers de l'argent, une terre ou quelque autre chose, pour acheter des armes ou des montures, le Chapitre en percevra la troisieme partie, comme de toute

(36) *Epistolarum Innocentis III, lib.* 1. *epist.* 281.

(37) Ibidem, *lib.* 1, *epist.* 507, *pag.* 291.

GILBERT HORAL.

1198.

autre donation faite par les malades à qui les Chevaliers donnent l'habit de leur Ordre, c'est-à-dire le manteau blanc & la croix rouge, à moins que ces moribonds ne se soient engagés par vœux solemnels à demeurer toute leur vie dans l'Ordre, comme membres de cette Chevalerie, & ne se soient rendus à la Maison du Temple sans aide ni secours de personne. En ce cas, les Chanoines n'auront rien à prétendre de ce qui viendra de ces infirmes, quand bien même ils ne releveroient pas de leurs maladies, non plus que sur ce qu'ils auront légué aux Templiers du lieu où ils meurent.

4°. Pour ce qui est de la dîme, les Chanoines la percevront sur les vins, grains & légumes de toute espece, & les Chevaliers sur les novales, sur les fruits des jardins, des arbres, des prés, & sur la pâture des animaux de quelque nature qu'ils soient. En outre, il fut arrêté que les Templiers ne construiroient aucune Eglise ni Chapelle, n'ouvriroient aucun cimetiere dans le Diocese de Maguelone, sans le consentement de l'Evêque, & que l'Oratoire qu'ils avoient commencé à Lunel seroit démoli; qu'ils demeureroient néanmoins paisibles possesseurs des terres de Granolet & de l'étang de Cucule, & de tout ce qu'ils avoient autrefois acheté de Fulcrand, Prévôt du Chapitre; enfin qu'ils n'accorderoient ni la sépulture ni l'entrée dans leur Eglise à aucun des excommuniés ou interdits par l'Ordinaire; que les jours auxquels l'Evêque ou le Prieur-Curé de la Paroisse jugeront à propos d'assembler leurs ouailles, les Templiers n'admettront personne à leur office, qu'il n'ait eu lieu de satisfaire à son devoir de Paroissien; & comme, durant ces débats, les sujets du Chapitre & du Temple s'étoient causé plusieurs dommages, par invasions, saisies & reprises d'animaux, les Juges-Arbitres conseillent aux parties de se les remettre & pardonner mutuellement, ce qui fut accepté & ratifié de part & d'autre, avec promesse de faire agréer le tout par le Saint-Siége, par le Chapitre général des Templiers, & par une Assemblée capitulaire des Chanoines de Maguelone. Cet acte fut passé dans le Palais épiscopal d'Arles, en présence d'un grand nombre de témoins. Du côté des Chanoines,

furent présens Gui de Ventadour Prévôt de Maguelone, Pierre d'Aigrefeuille Archidiacre, Guillaume d'Autigniac, & un quatrieme, tous députés par le Chapitre, dont les membres étoient alors Chanoines réguliers. Du côté des Templiers, furent présens de la part du Grand-Maître, Frere Déodat de Berzé Précepteur dans les Provinces d'Arles, de Narbonne & autres, Frere Pierre de Cabrefpine Commandeur de Montpellier, & Frere Guillaume de Solers Commandeur d'Arles, qui se soumirent à tous ces articles, quoiqu'on y dérogeât, en plusieurs points, aux priviléges accordés à l'Ordre par Urbain III & ses prédécesseurs (38).

Dans une affaire à-peu-près semblable, les Templiers Portugais n'eurent pas la même docilité : ayant à faire consacrer plusieurs Eglises (39) sur des terres nouvellement reconquises, & sur lesquelles plusieurs Prélats prétendoient les droits épiscopaux, ils inviterent à cette consécration les Evêques de Lamego, de Lisbonne & de Viseo, sans consulter celui de Conimbre, qui avoit aussi des prétentions sur ces Eglises. Après tous les ravages que ces Dioceses avoient essuyés depuis long-tems, il n'étoit pas aisé d'en reconnoître les bornes : toutefois la conduite des Templiers & des trois Evêques avoit paru assez irréguliere, pour être déférée au Saint-Siége. Le Pape Luce avoit renvoyé l'affaire à l'Archevêque de Brague & à l'Evêque de Porto, pour la terminer définitivement & sans appel. Les Chevaliers, à qui il importoit peu par qui fût faite la consécration de leurs Eglises, refuserent de comparoître, & ne laisserent pas d'en appeller. Cités une seconde fois, & persistant dans leur refus, l'Archevêque de Brague adjugea au complaignant les droits épiscopaux sur les Eglises en question, les soumit à l'interdit & tous ceux qui en dépendoient. En conséquence, les Chevaliers députerent vers le Saint-Siége, & en obtinrent la permission de faire lever l'interdit, avec ordre aux parties de se pré-

(38) *Regula & Constit. Ord. Cisterc.*, *p.* 479.

(39) *Epist. Inn. III*, *lib.* 2, *pag.* 462. *Ecclesia de Palumbario*, *Rodinâ & Egâ de Thomar & de Larenâ.*

Gilbert Horal.

1198.

senter à Rome avec les pieces du procès. Mais parce que ces ordres ne furent pas communiqués, l'interdit continua, sans qu'il parût que les Chevaliers s'en soient beaucoup inquiétés. Quelque tems après un Légat, arrivé en Portugal, commit à d'autres Juges, ou de faire observer la premiere décision, ou d'examiner de nouveau cette affaire. Les Templiers, qui faisoient cause commune avec les trois Evêques, refuserent encore de comparoître. Le premier jugement fut confirmé, & les Eglises déclarées interdites : on défendit, sous peine d'excommunication, d'y célébrer l'office, d'y enterrer les morts, de payer même aux Chevaliers aucune dîme, prémice ou droit d'enterrement.

L'Evêque de Conimbre, qui étoit à Rome pour d'autres affaires, informé que ses parties persévéroient dans leur contumace, se plaignit amérement des uns & des autres, mais sur-tout des trois Evêques. Le Pape, fatigué par les clameurs du complaignant, enjoignit à l'Archevêque de Brague & à deux autres Ecclésiastiques de revoir encore une fois le procès; & au cas que les Templiers fussent trouvés réfractaires, de les condamner à tous dépens, de les y contraindre par censure, de lever cependant l'interdit après avoir reçu caution des Chevaliers qu'ils se soumettroient enfin à terminer cette affaire définivement & sans appel. « Que si les Chevaliers, dit Innocent, refusent de donner caution, nonobstant leur appel, vous ne laisserez pas de mettre l'Archevêque de Conimbre en possession des Eglises dont il s'agit, & de l'y maintenir par la voie des censures; pour ce qui est des Prêtres & autres Clercs que vous saurez avoir célébré dans ces Eglises interdites, vous les déclarerez frappés d'excommunication jusqu'à ce qu'ils se soient présentés à nous avec des lettres testimoniales de votre part; & s'il se trouve que les Eglises aient été consacrées par les trois Evêques, vous les déclarerez suspens de tout office pontifical. »

Nous ne trouvons pas quelle fut l'issue de cette affaire, ni comment ni jusqu'à quel point les Templiers y furent repréhensibles,

tout ce récit n'étant fondé que sur le rapport de leurs adversaires : mais on sait que cela n'empêcha pas Innocent III de confirmer leurs anciens priviléges, & d'y en ajouter de nouveaux.

GILBERT HORAL.

1198.

1°. Il exempte de portage & de tout autre impôt les denrées & marchandises destinées à leur usage, déclarant qu'ils ne sont tenus à aucune collecte, subvention ou levée d'argent, de quelque part qu'elles soient commandées, à moins que l'autorité du Saint-Siége n'y intervienne.

2°. il leur accorde de ne pouvoir être interdits ni excommuniés par les Ordinaires ; & par cette raison, que leurs Eglises dépendent immédiatement du Saint-Siége, à l'exclusion des Evêques, ceux-ci ne pourront les soumettre à l'interdit ; ce qui fut confirmé dans la suite par Honoré III, Clément IV & Innocent IV.

3°. Par la même raison, il défend aux Ordinaires d'exiger aucun serment de fidélité, ni d'obéissance des Templiers ou Chapelains attachés aux Eglises de l'Ordre, mais seulement de ceux qui desservent des Eglises qui ne sont pas soumises à l'Ordre de plein droit. Cet article fut confirmé par Honoré III, Urbain IV & Clément IV.

4°. Il accorda aussi dans la suite aux Evêques de pouvoir excommunier les Sujets de l'Ordre qui quitteroient leur état sans la permission du grand-Maître & du Chapitre-Général, & sur-tout les Chapelains qui seroient trouvés administrans les Sacremens dans les paroisses des Séculiers.

5°. Il défend aux Ordinaires de rien entreprendre sur les Priviléges accordés aux Templiers, & d'interdire aux Chapelains la célébration des Divins Mysteres, sous prétexte d'exactions illicites.

6°. Les Chevaliers ne seront tenus de répondre à aucunes Lettres ou Concessions contraires à leurs Priviléges, & toutes celles qui seront accordées au préjudice des susdits priviléges, seront regardées comme nulles, à moins qu'il n'y soit fait expresse mention des Templiers. (40)

(40) *Regula & Constitut. Ord. Cisterc., loco citato. Inn. III, in Cartulario Camp., fol. 166. sub interminatione anathematis prohibere Curetis ne à præfatis Fratribus vel eorum hominibus*

GILBERT HORAL.

1199.

Hospitaliers outrés, & prenant ces voies de fait pour une injure atroce, courent aux armes, tombent sur les Templiers, & font main basse sur tout ce qu'ils rencontrent. Il y eut du sang répandu; & les Templiers à leur tour obligés de céder à la force, prirent le parti de se retirer.

Le Pape, informé du scandale, en écrivit aux Hospitaliers une lettre fort vive, dans laquelle il se plaint également des uns & des autres, où, après leur avoir reproché le tort qu'ils se font à eux-mêmes, à la Religion & au Saint-Siége, qui veut bien les honorer de sa protection, il ordonne que cette affaire soit terminée par une amiable composition, & qu'on s'en tiendra à l'accommodement suggéré par les Prélats Orientaux. Le projet en avoit été porté à Rome par quatre Chevaliers, deux de l'Hôpital, & deux du Temple; savoir, le Frere Ponce de Villeplane & le Frere Terric, que nous avons vu Grand-Maître en 1186. Il portoit, qu'avant toute chose les Templiers seroient remis en possession du terrein disputé; qu'après en avoir joui paisiblement pendant un mois, on choisiroit de part & d'autre des Magistrats non suspects, au jugement desquels on seroit obligé de s'en tenir; que ces arbitres seroient choisis dans le Comté de Tripoli, & dans la Principauté d'Antioche...... « Mais s'il arrive, ajoute le Pape, que l'un ou l'autre » parti vienne à en appeller de la sentence, & à poursuivre » prétentions, nous renverrons l'affaire à des Juges choisis sur » lieux, pour en décider absolument & sans appel. » C'est ce qu'on fait de ce coup d'éclat; il n'est même pas possible savoir davantage, puisque, de tous les Ecrivains du tems, un n'en a parlé qu'Innocent, dans la lettre que nous citons (Ainsi tout ce que nos modernes y ajoutent: « que la caus » Templiers fut déclarée injuste; que bientôt, d'une affaire » ticuliere, il s'en fit une générale entre les deux Ordres » ne se rencontroient plus sans se charger (45); que de ces

(44) *Epistolar. Innocentis, lib. 1, epist. 567.*
(45) Histoire de Malte, liv. 3, pag. 263 & 264.

GILBERT HORAL.

1199.

à vaquer par mort ou autrement. Les Chanoines ne voulant plus en payer qu'une partie, obligerent les Chevaliers de se pourvoir à Rome. Le Pape Luce commit cette affaire à l'Evêque d'Arras, le chargea d'examiner les titres des Chevaliers, & au cas que le Chapitre fût en faute, de l'obliger à restitution, & à payer désormais en entier ce qu'on lui répétoit. Les Chanoines, convaincus de retenir aux Templiers le quarantieme des Prébendes vacantes, de même que ce qu'ils appelloient le pain, le vinet, les chapons, se disoient fondés sur une transaction passée entre le Chapitre & un Chevalier, en présence de Samson, Archevêque de Rheims; mais n'ayant pu prouver que celui avec lequel ils avoient transigé, fût autorisé de ses Supérieurs, ni que la transaction en eût jamais été ratifiée, le Commissaire reçut à serment trois Chevaliers des plus notables, qui, ayant juré sur l'Evangile que leur Confrere n'avoit eu aucune procuration pour transiger, ni dans la suite aucune lettre de ratification, tout ce que l'Ordre répétoit lui fut adjugé. Le Chapitre en appella sous Urbain III, mais inutilement; la premiere sentence fut confirmée par autorité apostolique, & de peur que l'esprit de chicane ne vînt à renouveller cette querelle, le Grand-Maître Horal s'adressa à Innocent III, pour lui demander ratification de ces deux jugemens, ce qu'il obtint cette année 1199. (43)

Une autre contestation plus sérieuse s'étoit élevée en Palestine, entre les Chevaliers des deux Ordres, qui, non contens de se défendre de vive-voix & par écrit, porterent la violence à un point que, sans les Barons & les Evêques, ils en seroient venus à une guerre ouverte, tristes nuages qui obscurcirent pour quelque tems la gloire de ces deux corps, & dont ils n'eurent pas peu de peine à se débarrasser. Les Hospitaliers ayant mis un de leurs vassaux en possession de quelques terres, sur lesquelles ceux du Temple avoient des prétentions, ceux-ci délogerent le vassal, & s'emparerent du terrein comme d'un bien qui leur auroit appartenu. Les

(43) *Epistolarum Innocentis III, lib. 2, epist. 94.*

GILBERT HORAL.

1199.

pourquoi l'Historien Anglois l'a fait monter si haut, & de combien il s'est trompé en faisant les Hospitaliers deux fois plus riches que les Templiers.

L'unique & vraie cause de ces voies de fait dont nous parlons, vient de ce que les places de la Palestine, sur-tout les moins importantes, étoient sujettes à changer souvent de maître: au bruit d'un nouveau débarquement, à l'arrivée de quelque renfort pour les Chrétiens, les Infideles abandonnoient la campagne, pour se retirer dans les villes fortes; par-là les châteaux devenoient à la bienséance du premier qui les trouvoit abandonnés.

C'est ainsi que le Fort Gaston étoit depuis peu tombé en la puissance du Roi d'Arménie, qui fut ensuite obligé de le restituer aux Templiers, à qui il avoit appartenu (49)

Depuis le départ des Allemands, l'assistance des deux Ordres étoit devenue d'autant plus nécessaire au nouveau Roi Almeric, qu'il avoit à garder non-seulement les restes de la Palestine contre les Infideles, mais encore le royaume de Chypre contre les prétentions de l'Empereur de Constantinople, & contre les animosités qui divisoient tantôt le Clergé Grec & Latin, tantôt les Seigneurs & les Paysans de cette isle; c'est ce qui engagea le Pape Innocent d'écrire au Grand-Maître du Temple & à ses sujets, pour les encourager à seconder les vues d'Almeric, & à prendre sa défense avec zele, de quelque part qu'on vint l'attaquer. A l'exemple de son prédécesseur, Innocent mandoit à tous les Evêques de prêcher la Croisade, & leur enjoignoit de s'associer un Templier & un Hospitalier, afin, disoit-il, que le tout réussit à la satisfaction générale; il s'adressa aussi aux Princes & aux Chevaliers Espagnols pour la défense des Lieux Saints. Le Roi de Portugal s'en défendit, sous prétexte des guerres qu'il avoit à soutenir contre les Maures; cependant, afin de ne pas paroître abandonner la cause commune, il fournit de l'argent aux Croisés, & fit des présens considérables aux Templiers de ses Etats

(49) *Lib. 2, Epistolarum Innocent. III, epist. 259.*

pour les engager à partir au premier paſſage. Ils lui céderent, cette année, les deux forts de Mugatorio & de Petrasroïas, ſitués dans l'Archevêché de Brague, en échange de quelques-autres Seigneuries (50).

Comme on ſe plaignoit hautement que la Cour de Rome faiſoit conſiſter tout ſon zele pour la Terre-Sainte à ſurcharger le monde d'impôts & de fardeaux auxquels elle ne daignoit pas toucher, Innocent, preſſé d'ailleurs par les inſtances des Chevaliers & du Patriarche, donna la croix à deux Cardinaux, & les envoya, l'un en Allemagne & l'autre en France, pour diſpoſer les eſprits à répondre à ſes intentions. Il ne tarda pas à les manifeſter, en ordonnant une collecte ſur tous les Eccléſiaſtiques du premier & du ſecond ordre; & pour faire ceſſer les murmures contre la Cour de Rome, il taxa les Cardinaux au dixieme de leur revenu, & tous les autres Clercs au quarantieme, exceptant néanmoins de cette taxe les Hermites de Grammont, les Moines de Cîteaux & les Chanoines de Prémontré, auxquels il avoit des ordres particuliers à intimer. Quant à lui, il fit conſtruire un vaiſſeau, dont la fabrique & les agrès lui coûterent treize cents livres: après l'avoir chargé de bled, de légumes, de biſcuit & de viandes ſeches, il en donna la conduite aux Templiers & aux Hoſpitaliers, qui le conduiſirent au port de Meſſine.

Ces proviſions, arrivées en Orient, furent diſtribuées aux Soldats, aux Pauvres & aux Ouvriers qui travailloient aux murs de Tyr, qu'un tremblement de terre avoit renverſés; quant au bâtiment, il demeura aux Templiers, ſelon l'intention du Pape, pour en faire uſage dans le tems (51).

Peu s'en fallut, cette année, qu'ils n'abandonnaſſent la Paleſtine, pour avoir été pouſſés à bout par l'Evêque de Sidon, dans une affaire que nous allons raconter, & qui fera voir juſqu'où l'on pouſſoit alors l'indiſcrétion dans l'uſage des cenſures. L'Evêque de Tibériade

(50) *Lib. 2, Epiſtol. Inn. III, epiſt.* 138. *Item*, Hiſtoire de Portugal, par Laclede, tom. 1, pag. 206.

(51) *Geſta Inn. III, pag.* 19. Item, *Ejuſdem Epiſtolarum, lib. 2, epiſt.* 189.

GILBERT HORAL.

1199.

ayant porté ses plaintes à Rome de ce que le Grand-Maître & les Chevaliers du Temple faisoient difficulté de rendre à son Eglise treize cents besans & quelques autres meubles que son prédécesseur avoit mis en dépôt dans une de leurs Maisons, le Pape en écrivit aux Chevaliers, & leur ordonna de rendre le dépôt, enjoignant en outre à l'Evêque de Biblos & à celui de Sidon, de les y contraindre par censure, supposé la réalité du fait. Dès que les Chevaliers, qui étoient pour lors en campagne, engagés dans une affaire entre le Sultan d'Alep & le Prince d'Antioche, furent de retour, & arrivés au port de Tyr, l'Evêque de Sidon, peu attentif aux termes de sa commission, somma les Chevaliers de comparoir, deux jours après, en sa présence & devant l'Evêque de Tibériade, pour rendre compte du dépôt en question. Le Grand-Maître, occupé dans Acre avec le Patriarche à des affaires plus urgentes, députa deux Chevaliers des plus intelligens, qui comparurent au jour nommé, & déclarerent à l'Evêque de Tibériade que, s'il avoit quelque chose à leur répéter, ils étoient dans la disposition de le satisfaire, conformément aux ordres du Pape, & de se soumettre en tout au jugement de l'Evêque de Sidon, malgré l'absence de son Commissaire, à condition cependant qu'ils auroient la liberté d'exposer leurs raisons.

A ces mots le Prélat, oubliant la modération due à sa qualité de Juge & d'Evêque, sans s'embarrasser ni de l'absence de son adjoint, ni des raisons que les parties avoient à proposer, s'écria dans l'assemblée, tout en colere : Si le dépôt n'est pas rendu dimanche prochain, je fulmine sentence d'excommunication contre tous les Templiers, leur Grand-Maître, leurs amis, protecteurs & adhérens. Les Chevaliers députés, partis de Tyr en diligence, prennent le chemin d'Acre, & vont annoncer au Grand-Maître les dispositions du Commissaire. Le Patriarche, instruit de la chose à fond par les Chevaliers, leur proposa des articles d'accommodement, qui, pour le bien de la paix furent acceptés & signés, le lendemain, vendredi, de part & d'autre. Malgré cet accord, dont les conditions nous sont inconnues, l'Evêque de Sidon persista dans son dessein; & le dimanche

GILBERT HORAL. 1199.

ſuivant, après une proceſſion générale, ce Prélat, abandonné à toute l'amertume d'un zele aveugle, monte en chaire dans l'Egliſe de Tyr, & en préſence de tout le Clergé & d'un peuple nombreux, prononce, les cierges éteints, ſentence d'excommunication contre le Grand-Maître nommément, puis contre tous les membres de l'Ordre en général, contre tous leurs amis & défenſeurs, ſans exception. Cet attentat fut un coup de foudre pour les Chevaliers, & fit ſur leurs eſprits telle impreſſion, que la plupart auroient pris le parti de quitter l'Ordre, ou de ſe retirer dans leurs Maiſons, ſans les avis de perſonnes prudentes qui les conſolerent, en les exhortant à mettre toute leur confiance en celui au ſervice duquel ils avoient conſacré leur vie & leur liberté.

Le bruit de cette avanie parvint dans peu aux oreilles du Pape; il en écrivit au Patriarche, à l'Archevêque de Tyr & à l'Evêque d'Acre une longue lettre, dans laquelle il ſe plaint avec juſtice de la conduite violente de l'Evéque de Sidon, « qui n'avoit, dit-il, » aucun droit de procéder ſeul en cette affaire, puiſque ce n'étoit » pas à lui ſeul qu'elle avoit été commiſe; puiſque nous lui avions » déſigné un collegue, ſans exprimer que l'un pourroit, ſans l'autre, » exécuter la commiſſion. Quand bien même, ajoute Innocent, » ſon adjoint lui auroit cédé en ce cas tous ſes pouvoirs, quand » même les parties auroient expoſé leurs raiſons devant l'Evêque de » Biblos, abſent, & auroient volontairement ſubi l'examen de- » vant lui, cela ne pouvoit autoriſer l'Evêque de Sidon à procéder, » comme il a fait, ſans connoiſſance de cauſe, puiſqu'il y avoit, » dans ſa commiſſion, qu'il ne pourroit uſer de cenſure que ſup- » poſé la vérité du fait, & que, d'autre part, les Députés du » Grand-Maître avoient promis de s'en tenir à ſon jugement, à » condition qu'il voudroit bien écouter les raiſons des parties.

» D'un autre côté, continue le Pape, cet anathême ne peut être » conſidéré que comme une ſuite d'emportement & de zele indiſ- » cret, puiſqu'il comprend tous les Templiers en général, tant » Orientaux qu'Occidentaux, dont le plus grand nombre n'a jamais

GILBERT HORAL.

1199.

» eu connoiffance de cette affaire, & qu'il femble même s'étendre
» fur le Saint-Siége, fur notre perfonne & celle de nos Freres
» les Cardinaux, puifque nous fommes du nombre de ceux qui
» font amis & protecteurs de cette Chevalerie. Bien plus, il falloit
» que l'Evêque de Sidon fe fût étrangement enchevêtré & aveuglé,
» pour fulminer anathême contre les Chevaliers, fachant qu'ils
» s'étoient accommodés avec leur adverfaire, & que l'Evêque de
» Tibériade lui avoit défendu de paffer outre. Voilà ce qui s'ap-
» pelle, non pas terminer un procès, mais fomenter les divifions,
» ce qui ne fut jamais le caractere d'un juge équitable.

» Enfin, quand même le Grand-Maître & quelques Comman-
» deurs auroient été coupables & convaincus, ne falloit-il pas
» avoir égard aux travaux qu'ils foutiennent, aux efforts qu'ils font,
» aux dangers qu'ils encourent fans ceffe pour le fervice de la
» Terre Sainte, avant que de les renfermer tous aveuglément dans
» la même fentence? Si les chofes font telles qu'on nous les a ra-
» contées, l'Evêque de Sidon eft coupable d'une ignorance craffe,
» ou d'une malice la plus noire, par conféquent digne de punition.
» C'eft pourquoi nous vous ordonnons de donner à cette affaire
» toute l'attention poffible; & s'il fe trouve que la cenfure en
» queftion ait été réellement portée, nous vous enjoignons d'ufer
» de notre autorité pour fufpendre le Prélat de toutes fes fonctions
» pontificales, jufqu'à ce que nous l'ayons nous-mêmes abfous.
» S'il n'a procédé que fuivant les regles de droit, vous relevere[illegible]
» inceffamment de l'excommunication tous ceux qui en auront ét[illegible]
» frappés; puis vous reprendrez vous-même cette affaire, pour [illegible]
» terminer d'une maniere plus légitime & plus canonique (52).

Nous ignorons la fuite de ce procès, dont l'exiftence même n[illegible]
auroit été inconnue fans la lettre d'Innocent. Ce ne fut pas feu[illegible]
ment contre l'Evêque de Sidon que ce Pape prit la défenfe [illegible]
Templiers, il s'intéreffa auffi en leur faveur auprès du Roi d'[illegible]

(52) *Inn. III, lib. 2, Epiftolar.; epift. 257.*

mé[illegible]nie

ménie, qui refusoit de leur rendre le fort Gaston, dont il s'étoit emparé depuis que les Sarrasins l'avoient abandonné. Le Grand-Maître, réuni aux députés du Patriarche, du Prince d'Antioche & du Comte de Tripoli, étant allé supplier le Roi de remettre à ses Chevaliers une place qui leur appartenoit inconteſtablement, ce Prince convoqua une aſſemblée à laquelle il invita le Patriarche & le Prince d'Antioche, promettant de s'en rapporter à leur décision; mais loin de tenir parole, il fit réponse qu'il avoit besoin de cette place pour humilier les bourgeois d'Antioche, & il prit le parti de porter l'affaire à Rome, faisant entendre au Pape que le fort Gaston avoit appartenu à son oncle Milon (*), qui l'avoit enlevé aux Infideles; & toutes les fois que les Templiers se plaignoient de cette usurpation, la seule réponse qu'on leur donnoit, c'est qu'on leur rendroit justice à Rome: on la leur rendit en effet, & le Pape, sur les raisons des Chevaliers, écrivit au Roi Léon de les laiſſer paisibles poſſeſſeurs du château; que s'il avoit des plaintes à faire contre eux, ses Légats, qui devoient bientôt paſſer en Orient, lui rendroient bonne justice (53). 1199.

Cette lettre fit peu d'impreſſion sur l'esprit d'un Prince qui ne cherchoit qu'à mortifier les Templiers, parce qu'ils n'entroient pas dans ses vues sur la Principauté d'Antioche. Pour être au fait d'une querelle qui divisoit alors les Chrétiens Orientaux, il est à remarquer que le Prince d'Antioche avoit deux fils, dont le cadet, savoir Boëmond, fut fait Comte de Tripoli: Raimond, l'aîné, comme héritier présomptif de la Principauté d'Antioche, épousa une Princeſſe niece du Roi d'Arménie, nommée Alize, dont il eut un Prince appellé Rupin. Raimond, à la fleur de son âge, se voyant aux portes de la mort, & sans espérance de poſſéder jamais les États de son pere, qui étoit plein de vigueur & de santé, l'engagea à déclarer le petit Rupin son succeſſeur. Boëmond, outré de cette

(*) C'est ce Melik ou Melier dont il a été question sur l'an 1171.

(53) *Inn. III, lib. 2 Epistolâ 259.*

GILBERT HORAL.

1199.

préférence, prétendit qu'elle lui étoit injurieuſe, qu'elle dérogeoit à ſon droit, & que la repréſentation ne pouvoit avoir lieu en pareil cas. En conſéquence, il mit dans ſes intérêts les deux Grands-Maîtres, & avec le ſecours qu'il en tira, il ſe rendit maître d'Antioche, ſe fit prêter ſerment de fidélité & reconnoître pour légitime héritier.

C'eſt en partie à cet attachement au parti du Comte Boëmond, qu'il faut attribuer les indiſpoſitions de Léon, Roi d'Arménie, contre ceux du Temple, & le refus qu'il faiſoit de leur rendre le fort Gaſton; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il y alloit de ſon intérêt de les ménager, car ayant eu, peu après, beſoin de leur ſecours dans une expédition contre les Arabes, & preſſentant qu'ils ne marcheroient pas volontiers ſous ſes ordres, il fallut leur promettre vingt mille beſans pour les avoir en campagne. Arrivés au rendez-vous, ils trouverent Léon qui les attendoit; mais avant que de recevoir ſes ordres, le Grand-Maître lui préſenta une lettre du Pape, dans laquelle il s'agiſſoit de reſtituer le fort Gaſton. Il y eut à ce ſujet un pour-parler des plus ſérieux, où, après bien des diſcuſſions de part & d'autre, le Roi conſentit à rendre ce fort, mais à des conditions auſſi onéreuſes que s'il eût eu à vendre un bien de ſon domaine; il exigeoit des Chevaliers qu'on ſe chargeât de la tutelle & de l'éducation de ſon neveu, qu'on le nourrît & qu'on l'entretînt dans ce château ſelon ſon état & condition; enfin qu'on s'engageât à lui prêter tous les ſecours néceſſaires pour ſe défendre contre Boëmond, ſon oncle. A ces conditions, le Roi vouloit bien entrer, lui & ſon neveu, en confraternité & communion de biens ſpirituels avec toutes les Maiſons de l'Ordre, & promettoit d fournir aux Chevaliers tous les moyens de rentrer en poſſeſſion d château de Trapeſach qui leur avoit autrefois appartenu, proteſta au reſte que s'il leur faiſoit des conditions ſi avantageuſes, ce n'ét que par conſidération pour le Saint-Siége. Traiter ainſi avec g qu'on appelle à ſon ſecours, & à qui on a des reſtitutions à fai c'eſt aſſez mal entendre ſes intérêts. Auſſi Horal, rebuté de

accueil, donna ordre à ses troupes de retourner sur leurs pas. En vain le Roi usa de prieres pour les engager à garder au moins ses États pendant son absence; il ne put rien obtenir; il les avoit rendus inflexibles. Dès ce moment les Chevaliers, qui venoient d'abandonner le Comte Boëmond, se réunirent à son parti, & l'affaire du fort Gaston demeura indécise jusqu'à l'arrivée des Légats qui devoient en prendre connoissance (54).

GILBERT HORAL.

1199.

L'année suivante, les Templiers d'Allemagne jettent les fondemens de Mongberg, dans la Marche de Brandebourg (55). 1200.

Ceux de Nivelle en Brabant reçoivent de nouvelles marques de protection du Duc Henri, qui regle que toutes leurs affaires ressortiront immédiatement de son tribunal (56).

Ceux d'Aragon sont compris, non-seulement quant à leurs personnes, mais aussi quant à leurs biens & immunités, dans la treve de Dieu promise & jurée entre le Roi Pierre, le Clergé & la Noblesse de ses États (57).

Ceux d'Angleterre sont maintenus par le Pape dans le droit d'asile, dont ils avoient joui jusqu'alors. Sur les plaintes faites par les Chevaliers, que ceux, qui se réfugioient dans leurs Maisons, étoient souvent exposés à se voir enlever avec tous leurs effets, & contraints de se racheter, Innocent enjoignit aux Prélats Anglois de s'opposer de cet abus, & d'user de censures contre quiconque oseroit mettre la main sur ceux que leurs malheurs obligeoient de se réfugier dans l'enceinte des Maisons du Temple (58). Les Chevaliers Anglois ont joui de ce privilége jusqu'à leur abolition, & long-tems après leurs successeurs en jouissoient encore. Quand un coupable se réfugioit dans ces lieux privilégiés, on commençoit par inscrire dans un registre, son nom la faute pour laquelle il étoit poursuivi, si c'étoit pour crime, ou pour dettes seulement; puis

(54) *Gesta Innocentii III, pag.* 72.

(55) *Scrip. de rebus Marchiæ Brandeburg., pag.* 13.

(56) *Aub. Miræi Opera Diplomat., & Historica, tom.* 3, *pag.* 71.

(57) *Marca Hispanica, column.* 1391.

(58) *Monasticum Anglicanum, pag.* 522.

Gilbert Horal.

1200.

on lui faisoit prêter serment de ne causer aucun scandale ni dommage à la Communauté, de s'y comporter en homme d'honneur, d'en épouser les intérêts, d'observer ponctuellement les regles qu'il y trouvoit établies, & de ne sortir jamais de la maison sans permission, sous peine d'être privé des avantages qu'il y cherchoit.

Si c'étoit pour crime de félonie qu'il se fût réfugié, on le faisoit garder pendant la nuit, à moins que quelqu'un ne voulût répondre de sa personne, ou rendre témoignage à sa probité. Quand il lui arrivoit de frapper quelqu'un, ou d'occasionner des querelles dans la maison, on le tenoit aux arrêts jusqu'à ce qu'il eût payé une amende proportionnée à sa faute. S'il venoit à tomber dans une seconde félonie, c'est-à-dire dans un manquement de foi à son Seigneur, il perdoit tous les avantages du droit d'asile, & on l'abandonnoit aux Officiers royaux.

Hors le cas de félonie, tous ceux qui avoient été une fois reçus dans ces lieux privilégiés, & qui en étoient sortis conformément aux usages, pouvoient encore y être admis une seconde & troisieme fois, en payant l'amende, qui étoit de quatre deniers.

Si un fermier ou domestique de ces maisons eût été convaincu d'y avoir introduit une femme publique, & d'y avoir autorisé le crime, outre l'amende qu'on lui faisoit payer, il étoit, par cela seul, privé du droit d'asile. On n'accordoit cette grace à aucun voleur, qu'à condition qu'il commenceroit par restituer la chose enlevée, s'il étoit possible. Cet ancien droit, accordé aux Eglises n'avoit rien que de louable dans sa premiere institution. Eutrope qui fut le premier à le vouloir supprimer, ne tarda pas à s'en repentir, & fut très-heureux, un an après, de trouver cet asile qu'il avoit voulu fermer aux autres.

Nous ne devons pas omettre ici que, dans un Concile de cette année, il fut défendu aux Chevaliers des deux Ordres de recevoir aucune Eglise de la main des Laïques, sans la permission des Evêques, sans doute à l'occasion de quelques atteintes données à la défense qui en avoit été déja faite par le troisieme Concile de Latran.

GILBERT HORAL.

1200.

En terminant le douzieme siecle, nous allons reprendre la suite des bienfaiteurs du Temple. Les premiers qui se présentent sont Raoul, Seigneur de Couci (59), & la Comtesse de Montferrand, femme du Dauphin, Comte de Clermont, qui, dans leurs dispositions testamentaires, témoignent l'estime qu'ils faisoient de nos Chevaliers (60).

En 1195, Alienore, Comtesse de Saint-Quentin & Dame du Valois, confere à l'Ordre dix livres parisis à percevoir tous les ans à perpétuité sur le péage de Crepi, à charge de faire tous les ans un service pour le repos de son ame (61).

Selon un extrait des archives de la Commanderie de Soors, Diocese de Chartres, Regnault, Seigneur d'Aluie, accorde, en 1199, aux Chevaliers d'Arideville, du consentement de Hervé, Comte de Nevers, la permission d'enlever tous les jours deux voitures de bois de la Forêt de Montmirel : il confirme en outre à ceux de la Maison de Melleraie les donations qu'ils avoient reçues de son prédécesseur, c'est-à-dire qu'il les exempte de tout péage & coutume dans son fief d'Aluie (62).

Cette année-là même les Templiers de la Rochelle, qui étoient en pleine possession de la Chaussée du Perroc, de ses moulins & de ses quais, jusqu'au terrein des Hospitaliers, furent confirmés dans leur droit par Eléonore, Duchesse de Normandie, qui avoit fait le voyage d'outre-mer, & que Louis VII avoit répudiée, pour avoir donné lieu à quelque soupçon d'infidélité. Matthieu Pâris dit qu'en Orient elle eut affaire à un Infidele qui étoit de la race du Diable. Le Duc de Normandie, moins crédule & plus politique que Louis, l'épousa parce qu'elle lui apportoit en dot trois belles provinces, la Guienne, le Poitou & la Saintonge (63).

L'Ordre compte aussi au nombre de ses bienfaiteurs Siger, Châ-

(59) Histoire de la Maison de Gand, &c pag. 353 des preuves.

(60) Hist. de la Maison d'Auvergne, t. 2, p. 257.

(61) *Martenne veterum Scriptorum Collect.*, *tom.* 1, *colum.* 1010.

(62) Preuves du livre 2 de l'Histoire de la Maison de Vergi, pag. 93.

(63) Arcere, Hist. de la ville de la Rochelle, tom. 2, pag. 503.

GILBERT HORAL. 1200.

telain de Gand, célebre dans l'Hiſtoire de cette Maiſon par ſa vertu & ſes libéralités. Non content de faire du bien aux Templiers, il ſe donna lui-même à eux à l'exemple de Gerard de Landaſt & de quantité d'autres qui avoient été mariés. Il avoit eu de Pétronille de Courtrai pluſieurs enfans, dont une fille fut premiere Abbeſſe de Fôrêt, comme il ſe voit dans un acte où elle ſe dit fille de M. Siger, Templier, jadis Châtelain de Gand (64).

PHILIPPE DUPLESSIES. 1201.

Après cinq années de maîtriſe, Horal fut remplacé, non par Ponce de Rigault, ainſi qu'il eſt marqué dans Ducange, mais par Philippe Dupleſſies, ſelon une tranſaction paſſée en Orient en 1201, & conſervée dans les archives d'Arles. Horal, quelquefois Herac, Eracle, Heraclius, Eraïlius, étoit de la famille des Vicomtes de Polignac (65). Rigault étoit d'une ancienne famille de Lyon, qui ſubſiſte encore dans les deux Branches de Cereſin & de Raïat, répandues dans le Viennois. Dupleſſies étoit originaire d'Anjou, d'une Maiſon déja illuſtre en 1062, & célebre dans l'hiſtoire de Bretagne.

Pour ne point paroître abandonner les droits de ſon Ordre ſur le fort Gaſton, le nouveau Grand-Maître prit, à l'exemple de ſon prédéceſſeur, les intérêts de Boëmond contre le Roi d'Arménie; car, après la mort du Prince d'Antioche & de ſon fils aîné, Léon ayant entrepris de mettre ſon neveu Rupin en poſſeſſion de la Principauté, les Templiers, joints aux Bourgeois d'Antioche, lui réſiſterent, refuſant de reconnoître d'autre Souverain que le Comte de Tripoli. Le Roi, contraint de ſe retirer avec ſon neveu juſqu'à l'arrivée de ſes troupes, adreſſa au Pape une longue lettre, dont le premier objet eſt de ſe plaindre des Templiers, & de juſtifier ſa conduite contre Boëmond; le ſecond étoit de demander à Innocent, comme grace ſpéciale, que déſormais l'Arménie ne dépendît plus d'aucun Evêque Latin, ſi ce n'eſt de celui de Rome ou de ſon

(64) Hiſt. de la Maiſon de Gand, de Guines & de Couci, pag. 310.

(65) Table du tom. 2 de l'Hiſtoire génér. de Languedoc, au mot *Heracle*. Item, *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 2, *colum.* 134, *inſtrumentorum*.

Légat, & que le Saint-Siége jouît seul du droit de porter censure contre les Arméniens (66).

Le Pape, instruit à fond de tous ces débats, répondit au Roi, en date du premier juin 1202, sans lui toucher un seul mot de ses plaintes contre les Chevaliers; toutefois, pour ne pas désobliger tout-à-fait un Prince qui venoit de quitter le schisme, il lui accorda le privilége qu'il demandoit. Tandis que les deux Légats, envoyés par le Pape pour examiner cette affaire, étoient en route, Léon, impatient de voir son neveu en possession de la Principauté d'Antioche, se mit à la tête de ses troupes, força, pendant la nuit, une des portes de la ville du côté du Château, s'empara d'une partie de la place, & prévenant la décision des Légats, travailloit à faire reconnoître son neveu pour Souverain; mais au bout de trois jours ils furent contraints l'un & l'autre de se retirer. Les Templiers, oubliant en ce cas un des points essentiels de leur regle, déployerent le Beauséant contre les Arméniens, les chasserent de la ville, & les obligerent d'attendre, malgré eux, l'arrivée des Légats. Dans cet intervalle, le Roi chassa à son tour tous les Templiers de ses États, & fit saisir tous les biens que l'Ordre y possédoit. 1202.

Cependant les Légats arriverent en Palestine: Pierre de Capoue, Cardinal du titre de Saint-Marcel, parut le premier. Après s'être mis au fait de ces contestations, il fit entendre au Roi Léon qu'il en agissoit mal envers les Templiers; qu'avant d'entrer en accommodement avec eux, il falloit se résoudre à leur rendre tout ce qui venoit de leur être enlevé. Léon, pressé fortement sur cet article, tantôt de vive voix par le Cardinal, tantôt par lettres & personnes interposées, répondit qu'il consentoit à rendre aux Chevaliers ce qui leur avoit été récemment enlevé, mais à condition qu'ils se détacheroient du Comte de Tripoli, qu'ils ne s'opposeroient plus à ce que Rupin fît valoir son droit, & que gardant en cette affaire une parfaite neutralité, ils se retireroient dans leurs Maisons (67). 1203.

(66) *Lib.* 2 *Epistolar. Inn. III, epist.* 42. | (67) *Gesta Innocentii III, pag.* 74, *&c.*

PHILIPPE DUPLESSIS.

1203.

Quelque raisonnable que parût cette offre, les Chevaliers refuserent de l'accepter, à moins qu'on ne commençât par restituer le fort Gaston. Peut-on, disoient-ils, trouver mauvais que nous nous tenions sur la défensive dans Antioche? Nous sommes d'autant plus intéressés à garder cette ville, que ses environs, pour la plus grande partie, nous appartiennent. Enfin, après bien des négociations inutiles, le Cardinal, trouvant Léon toujours aussi inflexible, assembla quelques Evêques, & de leur avis, il excommunia le Roi, mit tous ses États en interdit, & envoya la sentence au Patriarche pour la fulminer incessamment. Le Clergé Arménien, informé de cette entreprise, déclara nulles ces censures, comme ayant été portées sur ses sujets sans son consentement, & défendit qu'on y eût aucun égard. Le Roi, de son côté, fit au Pape des plaintes très-ameres contre son Légat, demandant qu'il fût rappellé, comme lui étant suspect, & que la cause de son neveu ne restât pas plus long-tems entre les mains d'un Juge livré au parti du Comte & des Templiers. « Est-ce donc là, dit ce Prince dans sa lettre, le lait » que nous devions attendre d'une mere qui venoit de nous réunir » à son sein? devions-nous en être si-tôt abreuvés de fiel & de » vinaigre? Au lieu de la paix & du calme que nous avions lieu » d'en espérer, nous voilà malheureusement battus de l'orage & » de la tempête (68). »

Malgré cette précipitation du Légat, la censure ne laissa pas de produire un bon effet : Léon se réconcilia, du moins en apparence, avec les Chevaliers, sans que nous puissions dire à quelle condition. Pour l'affaire de Rupin, il ne fut pas possible au Légat de la terminer, le Comte prétendant qu'elle n'étoit pas du ressort des Juges Ecclésiastiques, & Léon demandant qu'avant toute chose, Boëmond sortît d'Antioche, & se dessaisit de la Principauté; qu'après cela on examineroit le droit des parties. Les Juges représenterent au Roi que cette façon de procéder étoit inouie; que le Comte ne

(68) *Gesta Innocentii III*, pag. 75, &c.

pouvoir

pouvoit être dépossédé que par une sentence, & qu'il n'eût, au préalable, exposé ses raisons. Ainsi Boëmond, d'une part, refusant de comparoître, & les Légats, de l'autre, étant obligés de partir pour Constantinople, l'affaire demeura indécise; mais comme Léon ne cessoit de fatiguer le Pape au sujet de cette succession, Innocent lui désigna d'autres Commissaires, distingués cependant de ceux qu'il demandoit. Tandis que ces derniers travailloient à un accommodement, le Patriarche d'Antioche & les Bourgeois, mécontens de Boëmond, attirerent sourdement le Roi jusqu'aux pieds de leurs murs, dans le dessein de lui livrer la ville. Le Comte, qui n'étoit pas sur ses gardes, fut surpris; & obligé à son tour de céder à la force, il se retira dans son Comté de Tripoli (69).

Léon, annonçant avec complaisance ses succès au Pape, lui fait une ample description de la maniere dont son neveu fut accueilli au son des trompettes, au milieu des acclamations du peuple, & comment Rupin, à genou devant le Patriarche, lui fit hommage & lui prêta serment de fidélité; comment il en fut investi de la Principauté, en recevant de sa main l'étendard de la ville. Il avertit ensuite Innocent que les Chevaliers & Barons à qui l'on avoit saisi leurs terres, y furent rappellés & rétablis; & nous sommes enfin, dit-il, devenus grands amis des Chevaliers du Temple, à qui nous avons rendu le fort Gaston, que nous n'avions retenu jusqu'à présent qu'à cause de la guerre. Cet événement, que le Continuateur de Guillaume de Tyr appelle une trahison, coûta la vie au Patriarche, comme on le verra dans la suite. Au reste, on ne dira pas que nous avons ménagé les Templiers en détaillant ces débats, puisque tout ce que nous en rapportons n'est tiré que des lettres du Roi d'Arménie, leur adversaire.

Les soins que le Pape s'étoit donnés pour la levée d'une nouvelle croisade ne furent pas sans succès; trente mille hommes de pied, joints à quatre mille cinq cents chevaux, s'étoient rassemblés dans le port de Venise. Ils en partirent sur la fin de 1202, dirigeant

(69) *Tyrii continuata Historia, col. 649.*

Philippe Duplessies.

1204.

leur route vers Zara, qu'ils s'étoient engagés de faire rentrer sous la domination de la république. Zara rendue, & la belle saison commencée, la flotte se remit en mer, & arriva à la vue de Constantinople la veille de la Saint-Jean. L'usurpateur Alexis, au lieu de ménager ces puissans hôtes, les traita avec hauteur, & leur fournit occasion d'exécuter, en l'assiégeant, le dessein qu'ils avoient formé de mettre le jeune Alexis sur le trône de Constantinople. Ils attaquerent la ville, la prirent d'assaut; l'Empereur s'enfuit, & le jeune Alexis fut couronné dans Sainte-Sophie le premier d'août. Bientôt un ambitieux changea l'état des choses; le nouvel Empereur eut la foiblesse de s'abandonner aux avis & à la conduite du scélérat Moursoufle, qui, après lui avoir attiré la haine des Grecs & des Latins, porta sa fureur jusqu'à l'étrangler, & l'audace jusqu'à s'emparer de la dignité impériale. Les Croisés, pour empêcher le meurtrier de tirer avantage de son crime, assiégerent une seconde fois la ville, dans le dessein de s'en rendre les maîtres absolus. Ils n'y furent pas plutôt établis, qu'ils s'assemblerent pour faire tomber la couronne impériale sur un d'entre eux. Baudoin, Comte de Flandre, fut celui qu'ils élurent. Dès qu'il eut reçu hommage des Seigneurs Croisés, il envoya la nouvelle de son couronnement à Rome, se choisissant pour Ambassadeur le Frere Baroche, Chevalier du Temple, qu'on chargea de riches présens pour le Pape, tant en or, qu'en pierreries, tapisseries, reliques, argenteries, tirés du palais de Bucoléon. Malheureusement le trésor fut pillé sur mer par des Forbans Gênois vers le port de Modon dans la Morée (70).

Cette révolution, arrivée dans l'Empire Grec, y attira beaucoup de Latins : outre les Chevaliers des deux Ordres qui s'y étoient rendus sur la Flotte Vénitienne, il y en vint aussi de Palestine à la suite des Légats que Baudoin y avoit appellés. Ce fut en ce tems que ceux du Temple obtinrent, des Barons qui s'étoient partagé

(70) Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 15.

la Romanie, bon nombre de terres & d'habitations dont nous aurons lieu de parler dans la suite (71). PHILIPPE DUPLESSIES. 1104.

Les Sarrasins, de leur côté, instruits de tous ces mouvemens, s'attendoient à une nouvelle incursion, s'occupoient à ravitailler leurs places fortes, & respectoient peu les traités. Un Emir Egyptien, qui aimoit à pirater, ayant enlevé sur les côtes de Chypre deux nacelles & cinq hommes, le Roi de Jérusalem, Alméric de Lusignan, s'en plaignit à Saphadin comme d'une infraction dont il prétendoit avoir justice : le Sultan l'ordonna ; mais n'ayant pas été obéi, Alméric trouva l'occasion d'user de représailles, & surprit à l'Emir une caravane de vingt bateaux, chargée de munitions de guerre, & conduite par deux cents hommes, qui furent mis aux fers. On estima, dit-on, cette prise soixante mille besans ; à peine fut-elle déchargée, qu'Almeric fit avertir tous les Chevaliers & Gendarmes de se tenir prêts à partir aux premiers ordres. Sur le minuit, il fit sonner la marche, au son des nacaires (c'étoit une sorte de hautbois), & se mit à la tête d'un petit corps dont les Chevaliers des deux Ordres faisoient toute la force. Avec ce peu de monde, il se répandit sur les terres que l'Emir possédoit dans le voisinage de Sidon, y fit tout le mal qu'il put, puis s'en retourna chargé de butin. Le Sultan, informé de ces dégâts, répondit à ceux qui lui en porterent leurs plaintes à Damas, qu'ils n'avoient souffert que ce qu'ils méritoient, qu'il n'avoit point de secours à leur donner, & qu'ils en cherchassent ailleurs (72).

A la faveur de cette indifférence, Almeric, toujours accompagné des Chevaliers, continuoit ses courses quelquefois jusqu'au-delà du Jourdain ; & afin d'avertir aussi-tôt ceux de la ville de ses bons ou mauvais succès, il faisoit prendre des coulons en partant, c'est-à-dire, des pigeons qui avoient leurs nids, & qui une fois rendus à eux-mêmes, ne manquoient pas de retourner au colombier.

(71) Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 10.

(72) *Tyrii continuata Historia*, *pag.* 660, *Marin Sanutus*, *pag.* 204.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1204. Il arriva un jour qu'un de ces meſſagers volans parut dans Acre; ayant au cou un ruban rouge, qui fut pris pour ſigne de défaite & de ſang répandu; c'en fut aſſez pour répandre une alarme générale, qui ne ceſſa que quand on apprit le lendemain par un autre pigeon, qui avoit une lettre pendue au cou, qu'ils étoient hors de danger, & en lieu de ſûreté (73).

Toradin, fils du Sultan, ne voyoit pas du même œil que ſon pere les petits avantages des Chevaliers; ſouvent il leur donnoit la chaſſe, & les pourſuivoit juſqu'aux portes d'Acre. S'étant une fois avancé juſques ſous les murs d'une place appartenante aux Templiers, nommée le fort Doc, éloignée d'une lieue de la ville, Almeric, réſolu de les attaquer, les approcha juſqu'à la portée du trait; mais craignant qu'on ne lui eût coupé la retraite, ou tendu quelque piége, il envoya, pour s'en aſſurer, à la découverte; & malgré l'empreſſement que les Chevaliers avoient de tomber ſur l'ennemi, il fallut attendre: depuis midi juſqu'au ſoir on fut en préſence ſans que perſonne oſât ſe mouvoir que deux Chevaliers, qui, ſortis des rangs, s'élancerent ſur deux Sarraſins, les abattirent, & les abandonnerent aux Ecuyers pour les achever. Le roi enfin, raſſuré par ſes eſpions, fit ſonner la charge, mais inutilement; perſonne ne voulut donner, pas même ceux qui avoient d'abord témoigné le plus d'ardeur. Telle étoit l'autorité du roi de Jéruſalem; pour ſes forces, elles diminuoient de jour en jour, & furent dans peu réduites à cinq cents hommes, tant à cauſe des maladies, que par l'inconſtance des Occidentaux, qui ſe remirent en mer au paſſage de ſeptembre, les uns pour leur pays, les autres pour Conſtantinople, où ils eſpéroient obtenir des établiſſemens; c'eſt ce qui obligea les Barons à négocier une treve avec l'ennemi, qui la leur accorda pour ſix ans (74).

On rapporte à cette année l'inſtitution d'une nouvelle Chevalerie, ſeconde fille du Temple: Albert, troiſieme Evêque de Riga, en

(73) *Tyrii continuata Hiſtoria, pag. 661.* | (74) Ibidem. *Marin Sanutus, pag. 204.*

fut le fondateur en Livonie. Il lui accorda la troisieme partie des revenus de son Diocese, à charge de défendre, contre les Païens du pays, ses nouveaux convertis, qui étoient encore en petit nombre, & leur donna la regle & l'habit des Templiers, à cela près qu'à la Croix rouge il ajouta sur leur manteau une épée de même couleur, pour marque, dit le Pape Innocent, qu'ils ne dépendroient pas des Templiers, mais qu'ils seroient absolument soumis à l'Evêque. Frere Winere en fut reconnu premier Maître en 1206. Frere Wolkevin lui succéda, non en 1223, comme l'a cru Funcius, mais près de treize ans plutôt, puisque parmi les lettres d'Innocent, nous en trouvons une, adressée à Wolkevin en 1210, où il est qualifié Maître de cet Ordre. On appella ces Chevaliers Porte-glaives. Ils demanderent d'être incorporés à l'Ordre Teutonique, du tems de Wolkevin, & le Pape y consentit d'autant plus volontiers, qu'ayant été battus par les Livoniens Idolâtres, ils étoient réduits à un très-petit nombre (75). 1204.

Deux événemens rendirent l'année suivante remarquable; la prise de Baudoin, Empereur de Constantinople, qui mourut en prison la premiere année de son regne; la mort du Roi de Jérusalem, qui mit les deux Grands-Maîtres dans un embarras d'autant plus critique, qu'ils voyoient la Palestine presque déserte, & ses forces tellement affoiblies, que l'ennemi auroit facilement chassé le reste des Chrétiens, s'il l'eût entrepris. Alméric mourut pour avoir trop mangé d'un poisson appellé Dorade, très-indigeste, mais d'un goût exquis en Orient (76). 1205.

Ce Prince avoit eu d'Isabelle un fils à qui les couronnes de Jérusalem & de Chypre étoient destinées; mais le fils & la mere étant aussi morts peu après, Marie, l'aînée des filles qu'Isabelle avoit eues du Marquis de Montferrat, fut déclarée légitime héri-

(75) *Centuriatores Magdeb., centuriâ* 13, *colum.* 1148 & 1140.
Inn. III, tom. 1, *Epist., pag.* 479.
P. de Dusburg, Chronicon Prussiæ, c. 28.

(76) *Chronicon Sigeberti, ad hunc annum.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1205.

tiere. Cette jeune Princesse avoit été particuliérement recommandée à ceux du Temple & de l'Hôpital, afin de les engager à défendre ses Etats, avec plus de zele, pendant qu'ils seroient sans Chef. Les Chevaliers lui rendirent tous les services possibles, & s'acquitterent envers elle de toutes les fonctions de Curateurs. (77) Ils craignoient que, si, avant qu'elle ne fût placée, il arrivoit quelque désordre, on ne leur en attribuât la faute; c'est pourquoi, la voyant nubile, ils s'assemblerent pour délibérer sur le choix du mari qu'on pourroit lui donner. Tandis que l'on en conféroit, un Chevalier se leva du milieu de l'assemblée, disant qu'il connoissoit en France un brave Seigneur plus capable que personne de faire honneur dans les conjonctures présentes, & désigna le Comte de Vienne en Dauphiné, nommé Jean de Brienne, connu de la plupart de ceux qui étoient présens, par sa religion & ses vertus guerrieres. Les Barons & Prélats consentirent qu'on lui fit une députation, & qu'on le demandât au Pape & au Roi de France. Philippe détermina le Comte à accepter cette offre, mais l'affaire ne fut consommée qu'en 1209.

Les Chevaliers François en 1206 consentirent, pour le bien de la paix, à une brêche faite à leurs exemptions: l'Abbaye de Saint-Denis étant depuis peu en contestation avec les Templiers du Diocese de Chartres, avoit demandé au Saint-Siége des Commissaires pour les terminer; Innocent lui accorda l'Abbé & le Prieur de Sainte-Genevieve, qui, ayant examiné le Procès, ordonnerent que les Templiers, nonobstant les priviléges dont ils se prévaloient, payeroient à l'Abbaye la dîme des terres qu'ils faisoient valoir par leurs mains ou à leurs dépens, dans l'étendue du territoire de Trappes & d'Erancour. La même sentence leur accorde le droit d'usage pour leur maison de Villedieu & de Maurepas, dans les bois de Trappes, à condition d'en payer une redevance à l'Abbaye. Ce jugement fut

(77) *Centuriatores Magdeburg.*, *centuria* 13, *col.* 1557.

accepté par Frere André de Coloors, Précepteur de France : les mêmes Juges firent aussi reçonnoître au Frere Adam de Clasei qu'il n'avoit nul droit à Bezons sur les dîmes de Prunet & de Perrosel (78). PHILIPPE DUPLESSIES. 1205.

L'Evêque de Chartres, Rainauld de Bar, accorda aussi, vers ce tems-là, les Chevaliers de Campobugle & le Seigneur Agalon, qui se disputoient des prérentions sur la forêt de Prunet (79).

(78) Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis, pag. 216.

(79) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 8, *col.* 1155.

Fin du Livre cinquieme.





HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE SIXIEME.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

JUSQU'A présent nous avons déterminé, autant qu'il a été possible, le commencement & la fin des Grands-Maîtres dont nous avons eu à parler : quant à Duplessies, nous ne pouvons nous résoudre à lui donner pour successeur, cette année ni en aucun tems, ce Déodat *de Bersiaco*, de Bersey ou de Breïsac, dont il est fait mention dans la liste de Ducange (1). On ne trouve aucun Templier de ce nom dans les Historiens du pays dont ces familles sont originaires, & nous ne voyons pas sur quel fondement ce Seigneur a été mis au nombre des Grand-Maîtres du Temple. Il n'est pas moins difficile de deviner pourquoi le nouvel Éditeur de Dupuy a confondu ce Déodat de Breïsac ou de Bersey avec Philippe Duplessies, ces

(1) *In Glossario*, *verbo* Templarii.

trois

trois familles ayant toujours été très-distinctes ; la premiere est de Languedoc, la seconde du Duché de Bourgogne, & la troisieme d'Anjou. Si l'on m'objecte l'autorité de Ducange, je répondrai qu'il s'est laissé tromper par ceux qu'il a suivis. Sur un fait qui n'est fondé sur rien, l'autorité de celui qui nie est égale à l'autorité de celui qui allegue.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

Dans notre supposition, c'est à Duplessies qu'est adressée la lettre qu'Innocent III écrivit au Grand-Maître de l'Ordre, pour se plaindre de ce que ses sujets ne respectoient pas autant qu'ils devoient les Légats du Saint-Siége, & sur-tout de ce qu'ils n'étoient pas exacts à observer les interdits. Cette lettre, remplie d'expressions outrées, est datée de Viterbe, au mois de septembre. Avant que d'en donner le précis, il est à remarquer qu'au commencement du treizieme siecle, tous les peuples de France, d'Angleterre, de Flandre, de Bohême & de Portugal, furent soumis successivement à un interdit général, « durant lequel on interrompoit toute fonction ecclésiastique, excepté le Baptême des enfans, le Viatique & la Confession, encore manquoit-on souvent d'hosties pour le Viatique, puisque alors on ne disoit point de messes; on emportoit les cadavres hors des villes & des villages, & on les enterroit, comme des chiens, sur les chemins & dans les fossés, sans prieres, sans ministere de Prêtres. Dans les premiers siecles de l'Eglise, on toléroit les fautes de la multitude, & l'on n'employoit les peines que contre les particuliers : dans celui-ci, souvent tout un royaume souffroit pour un seul coupable. Maintenant on reconnoît que les interdits généraux sont moins utiles que pernicieux à la Religion : pendant ce tems-là les Ministres sont méprisés, le pécheur s'endurcit, l'ignorance s'accroît, & les devoirs s'oublient. Les Laïques, dit un Evêque de ces tems, nous insultent, nous menacent, &, dans leurs discours publics & en particulier, ne parlent que de chasser les Prêtres & de piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour les péchés d'un autre, & de leur refuser les Sacremens, puisqu'ils sont Catholiques & soumis à l'Eglise. »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

Ainsi pensoient le Peuple & l'Evêque, las de souffrir pour les crimes de leur Prince ou de leur Seigneur (2).

Delà ces démonstrations publiques de joie que les Habitans des Paroisses interdites faisoient paroître à l'arrivée d'un Chapelain du Temple, qui avoit droit de se faire ouvrir la porte de l'Eglise pour y célébrer les Saints Mysteres; delà cet empressement d'entrer en confraternité avec les Templiers, dont on étoit voisin, afin de n'être pas privé de la sépulture ecclésiastique, car l'Ordre avoit droit de communiquer ce privilége à tous ses confreres séculiers, qui n'étoient pas d'ailleurs nommément interdits ou excommuniés, mais parce qu'alors il n'étoit pas aisé de distinguer ceux-ci d'avec les autres, sur-tout dans les grandes villes, & quand ils venoient de loin, les Chapelains étoient, en ce cas, souvent trompés, & il n'est pas étonnant s'ils donnoient quelquefois, à l'article de la mort, la sépulture ecclésiastique & communication de leurs priviléges à gens, ou qui les avoient surpris, ou qu'ils ne connoissoient pas assez. Premier sujet de plaintes.

De plus, lorsqu'un Prélat mettoit en interdit quelque lieu de son Diocese où il y avoit de ces Chevaliers (& où n'y en avoit-il point alors ?), ceux-ci, en vertu de leurs priviléges, se comportoient à l'ordinaire; le Saint-Siége les y avoit autorisés plus d'une fois. Autre sujet de murmures. Les Evêques regardoient cette conduite comme une plaie faite à la discipline; grand nombre de Prêtres qui, hors les tems d'interdit, auroient pu vivre de l'autel, se trouvoient réduits à la mendicité, & crioient tout haut, en voyant porter les offrandes aux Chapelles du Temple. Delà ces plaintes portées de toutes parts au Saint-Siége contre les Chevaliers. En conséquence, Innocent fait au Grand-Maître de sanglans reproches sur le mauvais usage que ses Sujets font de leurs immunités, & lui enjoint, comme au premier zélateur de la gloire de son Ordre, d'user de prudence & de toute son autorité pour réprimer ces abus,

(2) Hist. Ecclés. tom. 16, pag. 133.

qu'il appelle énormes & ſcandaleux; il lui ordonne de ſévir contre les réfractaires, & contre tous ceux que l'amour de Dieu & le reſpect pour le Saint-Siége ne peuvent contenir; « & ſi vous y manquez, » dit le Pape, vous ne pourrez imputer qu'à vous-mêmes tous les » maux que vous attirera cette déſobéiſſance... A la honte de l'Egliſe » Romaine, leur bonne mere, qui ne ceſſe de les combler de fa» veurs, ils oſent, ajoute Innocent, prêcher en public qu'à leur » entrée dans une ville interdite, ils ont pouvoir de s'en faire » ouvrir ſucceſſivement toutes les Egliſes, pour y célébrer aujourd'hui » dans l'une, & demain dans l'autre, à leur volonté; & s'il arrive » qu'ils aient une Egliſe dans ces lieux, ils ne font aucune diffi» culté d'y célébrer tous les jours l'office à porte ouverte & au ſon » des cloches, ne faiſant pas attention que c'eſt énerver la diſci» pline, & rendre inutiles les interdits. »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1107.

Innocent lui-même ne fait pas attention que, ſur ce dernier article, il avoit ſouſtrait les Templiers à la juriſdiction des Evêques. Toutefois il ne laiſſe pas de condamner leur conduite en général, tant on l'avoit aigri, tant on lui avoit groſſi les objets. Il porte l'aigreur juſqu'à dire que mener une telle conduite, c'eſt apoſtaſier, c'eſt ſuivre une doctrine de démons, & mériter la peine due à ceux qui ſcandaliſent les foibles, c'eſt-à-dire, d'être précipités au fond de la mer (3).

Etrange apoſtaſie, que d'ouvrir les Egliſes à des innocens qui ſe les croient injuſtement fermées! nouveau genre de ſcandale, que d'uſer de priviléges ſouvent renouvellés, & toujours utiles, pour parer du moins aux inconvéniens des interdits généraux! Que des Chapelains du Temple, arrivés ſucceſſivement dans un lieu interdit, s'en ſoient fait ouvrir l'Egliſe pluſieurs fois dans un an, au lieu d'une ſeule, ſoit par complaiſance pour les peuples, ſoit par ignorance ou en vue des offrandes, ſans s'embarraſſer ſi d'autres de leurs confreres n'avoient pas déja conſommé leur droit, c'eſt abus,

(3) *Lib.* 10 *Epiſtolar. Inn. III, epiſt.* 121.

c'est désobéissance, c'est mépris encore si l'on veut; mais & l'atrocité de cette conduite commencent à disparoître, quand on fait que les Evêques mêmes, que bien d'autres Religieux s'embarrassoient peu des interdits généraux, & cessoient de les observer, les uns de leur propre autorité, les autres par le commandement de leurs Supérieurs. Dans un Chapitre général, tenu à Cîteaux en 1208, tous les Abbés Anglois qui avoient observé l'interdit, furent mis en pénitence pendant trois jours, dont le premier au pain & à l'eau, comme infracteurs des immunités de l'Ordre (4). Pour ceux qui avoient refusé de s'y soumettre, le Pape s'en plaint à la vérité à l'Evêque de Londres, mais en se plaignant, il semble les excuser sur ce qu'ils avoient, du Saint-Siége, le privilége de n'être soumis à aucun rescrit de Rome, à moins qu'ils n'y fussent expressément nommés (5). Or, les Templiers avoient reçu le même privilége, nous l'avons vu sur l'année 1198. Comment est-ce donc que, pour la même faute, les uns ne sont que téméraires, & les autres apostats ?

L'année suivante, Conrad, Evêque d'Halberstad, ayant proposé aux Templiers de Saint-Jacques de cette ville, de céder leur emplacement aux Religieux de Cîteaux, qui occupoient l'Abbaye de Saint-Thomas hors des murs, où elles se trouvoient trop exposées, les Chevaliers y consentirent à certaines conditions, entr'autres, que le Frere Bruno, Procureur de leur Bailliage, seroit envoyé en France de la part de l'Ordinaire, pour solliciter cet échange auprès du grand Précepteur, & que le Frere Corvin, Supérieur de la Maison de Saint-Jacques deviendroit Supérieur de celle de Saint-Thomas. Nous avons la réponse du Précepteur de France; elle est conçue en ces termes: « A son R. P. le très-respectable Conrad, Evêque d'Hal-
» berstad, Frere W. Œil de Bœuf, humble Ministre de la pauvre
» Milice du Temple, salut & amour en Jésus-Christ : Votre dilec-
» tion saura qu'après avoir connu & parfaitement compris vos in

(4) *Thesaurus anecdot.*, *tom.* 4, *col.* 1306.
(5) *Inn. III*, *lib.* 2 *Epistolarum*, *epist.* 141.

» tentions, je me suis fait un devoir, non-seulement d'y acquiescer, » mais encore de vous rendre mille actions de graces de ce qu'en » toute occasion, vous donnez des marques de bienveillance à nos » sujets & confreres, ainsi qu'il nous a été raconté par le Frere » Bruno; en reconnoissance notre Chapitre s'est cru obligé de vous » admettre à la participation de toutes nos bonnes œuvres, & de » demander pour nous la même grace à votre charité, selon qu'il » est écrit : Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez » sauvés. Pour ce qui est de l'échange que vous demandez, nous » commettons le Frere Bruno pour agir de notre part, & pro- » mettons de nous en tenir à tout ce qui sera réglé de votre con- » sentement & du sien. »

Le Commissaire ne fut pas plutôt de retour, qu'après certains arrangemens, les Religieuses de Saint-Jacques passerent à Saint-Thomas, & les Templiers de Saint-Thomas en l'Abbaye de Saint-Jacques. L'acte de cet accommodement fut lu & approuvé en plein Synode; Conrad s'y exprime en ces termes : « Et nous, au nom & » de l'autorité du légitime Supérieur, nous recommandons aux Che- » valiers du Temple notre cher fils le Frere Corvin, comme person- » nage digne, par sa sagesse & sa prudence, d'être reconnu pour » premier Supérieur à Saint-Thomas; l'opinion que nous avons » de ses talens nous faisant espérer que sous sa conduite tout y » prospérera, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : de notre côté, nous » nous engageons à le seconder, autant qu'il sera en nous, dans » tout ce qu'il entreprendra pour le bien de cette Communauté, » & supplions très-instamment tous nos successeurs de la prendre, » en vue de Dieu, sous leur protection & sauve-garde (*). »

Il n'étoit pas rare de rencontrer alors des Chevaliers envoyés d'Orient par les deux Grands-Maîtres, pour exposer aux Occidentaux l'état des Lieux Saints. Quelques-uns d'entre eux ayant appris que l'Empereur Philippe avoit convoqué une diete à Northausen en

(*) *Concilia Germaniæ, tom. 3, pag. 484.*

Thuringe, s'y transporterent avec d'autant plus de confiance, qu'ils
PHILIPPE DUPLESSIES. étoient très-connus de ce Prince. Après lui avoir exposé de bouche
& par écrit l'objet de leur délégation, ils en obtinrent qu'on feroit,
1207. pendant cinq années consécutives, une collecte en faveur de l'Eglise Orientale. « Nous sommes convenus, dit l'Empereur, avec les » Princes assemblés, que dans toutes les Provinces d'Empire on » levera six deniers par charrue, deux deniers sur chaque Mar» chand & sur quiconque se trouvera propriétaire d'une maison à la » ville ou à la campagne; six deniers sur tous les Nobles & Clercs » bénéficiers. Pour les Princes, Comtes & Barons, soit Laïcs » soit Ecclésiastiques, nous n'exigeons d'eux que ce que leur gé» nérosité leur inspirera. » Ce réglement fait dans une autre assemblée à Quedlinbourg, fut exécuté, par ordre des Ordinaires, dans chaque Diocese (6).

1208. Il est parlé de cette collecte dans une lettre d'Innocent, où il exhorte les deux Grands-Maîtres à procurer, à son exemple, tous les secours possibles aux Orientaux. « Jusqu'à présent, dit-il, nous » n'avons cessé de solliciter des subsides de toutes parts : dans peu » nous aurons sur pied une armée de François & d'Allemands prêts » à partir; nous avons obtenu de ces derniers l'agrément nécessaire » pour une collecte générale, mais comme nous ne sentons que » trop le besoin que vous avez d'argent, nous consentons que vous » vous chargiez des aumônes des Cisterciens, & du quarantieme » mis en dépôt dans la Maison du Temple de Paris, pour être » employés aux nécessités de la Palestine les plus urgentes. Nous » allons aussi vous envoyer dans peu mille livres en or, qui pro» viennent des offrandes de Saint-Pierre; nous vous enjoignons en » outre & prions très-instamment d'employer avec prudence le peu » de forces qui vous restent à la défense non-seulement de vos » frontieres, mais encore de celles du pays d'Antioche & de

(6) *Aub. Miræi Opera Diplomatica & Historica*, tom. 3, pag. 372.

» Comté de Tripoli, jusqu'à ce que les secours que nous vous » préparons soient à portée de vous seconder (7). »

Depuis quatre ans que Rupin, neveu du Roi d'Arménie, jouissoit de la Principauté d'Antioche, les Chevaliers du Temple vivoient en paix avec Léon, mais le Comte de Tripoli étant rentré dans la capitale, le feu de la discorde se ralluma. Le Patriarche d'Antioche, qui, en 1204, avoit introduit Rupin dans cette ville, & qui l'avoit investi de la Principauté, mécontent de sa façon de gouverner, souleva contre lui une partie de la populace en 1208. Durant cette émeute, le Comte, auquel les Templiers s'étoient attachés, comme au plus légitime prétendant, trouva moyen de rentrer dans ses droits, & de se faire reconnoître Souverain dans la Capitale. Le Patriarche fut des premiers à se ressentir de son indignation; Boëmond le chargea de chaînes, & l'emprisonna avec deux de ses neveux.

Le pape se plaignit de ces vôies de fait au Patriarche de Jérusalem, & le chargea de travailler de tout son pouvoir à la délivrance des prisonniers, & à terminer les différends renouvellés entre Léon, les Templiers & le Comte de Tripoli. Cette commission fut sans effet : le Patriarche d'Antioche mourut quelques mois après dans sa prison, & Boëmond fut excommunié en conséquence. Le Pape, craignant que cette affaire n'eût des suites encore plus fâcheuses, en écrivit au Roi d'Arménie en ces termes : « A la vue des troubles qui vous divisent, nous nous sentons pressés » de la plus vive douleur, & nous n'avons que trop lieu de craindre » que ces débats ne causent, à plusieurs de vos Sujets la perte » de l'ame comme celle du corps, & qu'Antioche, cette place » importante, ne retombe entre les mains des Infideles, à la honte » & à la confusion du Christianisme. Malgré tous les moyens que » vous apportez pour faire valoir vos prétentions, bien des per» sonnes prudentes & versées dans la connoissance des loix divines

(7) *Lib. 2, Epistolarum Inn. III, epist. 109.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1208.

» & humaines, pensent que vous n'êtes pas fondé à demander » qu'avant toute discussion & jugement, la ville d'Antioche soit » restituée à Rupin, ou qu'elle soit mise en séquestre, car, s'il » en faut venir à l'un ou à l'autre, ce ne doit être qu'après une » sentence, & avec connoissance de cause. Boëmond est en posses- » sion de la ville; or, suivant les loix & coutumes, il n'en doit être » dépossédé que par un jugement. Il ne paroît pas que vous agissiez » en cette affaire avec droiture, puisqu'en même tems que vous de- » mandez justice, vous continuez d'employer la violence, comme » s'il étoit permis de plaider sa cause les armes d'une main, & les loix » de l'autre. Au reste, ce que nous en disons n'est pas pour vous con- » damner absolument, mais pour vous faire connoître ce que d'autres » pensent, & combien nous vous traitons avec bonté & douceur, » puisque, malgré vos hostilités continuelles contre la ville d'Antioche, » nous n'avons pas laissé de condescendre à vos désirs, en com- » mettant cette affaire, pour la troisieme fois, à d'autres juges, » qui se sont toujours inutilement offerts à vous rendre justice: » aussi Boëmond se plaint-il de ce que nous n'opposons pas à votre » conduite violente des armes spirituelles, d'autant qu'il est disposé » à subir un jugement, & que vous le refusez. Loin de là, nous » avons employé les prieres & les avertissemens auprès du Comte, » pour l'engager à remettre le château d'Antioche au nouveau Pa- » triarche, dont la fidélité ne doit vous être suspecte ni à l'un ni à » l'autre, jusqu'à ce que l'affaire étant décidée, il mette en posses- » sion celui en faveur duquel elle sera jugée, à condition cependant » que les parties fourniront aux dépenses nécessaires pour la garde » de la place, & que les deux Grands-Maîtres promettront, avec » serment, de la défendre de tout leur pouvoir. Nous avons ré- » solu, en conséquence, de députer un de nos Légats pour s'ins- » truire à fond de cette affaire, la juger sans acception de personnes, » & la terminer définitivement.

» C'est pourquoi nous vous prions & vous enjoignons, pour pé- » nitence de vos péchés, de faire avec le Comte une paix sincere

&

PHILIPPE DUPLESSIES.

1208.

» & durable, afin d'obvier à tous les dangers que cette dispute
» peut entraîner après elle : après cela, les Templiers, dont vous
» vous plaignez tant, cesseront de vous molester quand vous ces-
» serez de les attaquer, & quand, au sujet du fort Gaston, vous
» leur aurez rendu la justice qu'ils vous ont si souvent demandée ;
» car la seule & vraie cause de leur indisposition contre vous, vient
» de ce que vous ne voulez pas restituer cette place, malgré les
» avertissemens que nous vous avons faits de leur rendre justice.
» Ainsi, puisqu'il est permis de repousser la force par la force,
» & sur-tout à ceux des Chevaliers qui, n'étant pas Clercs, le
» peuvent sans encourir aucune irrégularité, bien des gens sont
» d'avis qu'ils peuvent se défendre contre vous, & résister aux
» violences que vous leur faites, avec d'autant plus de justice,
» que vous leur enlevez par force, ce qu'ils sont obligés d'op-
» poser aux ennemis de la religion. Par conséquent, tant que
» vous retiendrez le fort Gaston & que vous vous y défendrez,
» vous ne devez pas trouver mauvais s'ils se maintiennent dans An-
» tioche, & s'ils s'y défendent contre vous, parce qu'une partie
» de cette ville leur appartient, & qu'il y a grande différence entre
» attaquer & se tenir sur la défensive. Je dis plus, ces Chevaliers
» assurent qu'ils ont obtenu d'Alexandre, un de nos prédécesseurs,
» la permission de se défendre en pareil cas de nécessité, & pro-
» testent que si nous ne leur accordons le même droit, ils aban-
» donneront la Palestine pour la plupart. Ce que nous pouvons
» faire, c'est de les consoler par l'espérance de voir bientôt la
» paix rétablie entre vous & eux. Vous savez qu'ils sont braves,
» puissans, & capables de vous faire beaucoup de bien ou beau-
» coup de mal; recevez donc en bonne part, haut & puissant
» Prince, les avertissemens charitables que nous vous donnons :
» ils n'ont d'autre motif que l'amour sincere dont nous sommes
» pénétrés pour votre personne. N'allez pas vous imaginer que nous
» cherchons à favoriser Boëmond ou les Templiers : le premier
» s'est rendu indigne de nos faveurs, par l'attentat qu'il a commis

PHILIPPE DUPLESSIES.

1208.

» contre son Seigneur & pere spirituel; les seconds ne méri-» ront nos bonnes graces qu'autant qu'ils suivront leur regle » dans toute sa pureté, & qu'ils cesseront de vous traiter en en-» nemi. Le bien public, les nécessités urgentes, c'est tout ce que » nous avons en vue, & ce qui nous a déterminés à nous présenter » à vous comme supplians. Si donc il arrive que le Comte ne » veuille pas consentir au séquestre du château d'Antioche, comme » il n'est pas clair qu'on puisse l'y contraindre par les loix, » il feroit de la derniere importance de faire une treve avec lui, » & de l'observer inviolablement jusqu'à ce que vos débats fussent » appaisés par voie de justice : nous allons, à cette fin, vous » envoyer une personne éclairée pour entendre les témoins, & » qui saura faire parler ceux à qui la haine, la crainte ou la fa-» veur ont fermé la bouche; & si vous refusez, l'un ou l'autre, » d'acquiescer à ce jugement, on saura vous y contraindre non-seu-» lement par voies de censures, mais encore par d'autres moyens » que nous fourniront les étrangers & les naturels du pays (8). »

1209.

C'est par ce monument qu'il faut juger de la conduite de Duplessies & des siens envers le Roi d'Arménie : il convenoit de le rapporter en entier, pour montrer de quel côté étoit la justice, & pour faire voir que la restitution tant de fois demandée par les Templiers, étoit encore à faire, quoique Léon l'eût précédemment annoncée comme faite : pour le château d'Antioche, on sait d'ailleurs qu'il demeura jusqu'en 1216 séquestré entre les mains des Hospitaliers, qui, pour avoir refusé de le remettre à Boëmond, furent dépouillés des biens qu'ils avoient dans ses États (9).

L'année suivante, Innocent III, toujours attentif au succès des affaires d'Orient, envoya aux deux Grands-Maîtres, par le canal de leurs Chevaliers, plusieurs sommes qui se montoient à deux mille sept cents livres, monnoie de Provins, outre quatorze cents marcs

(8) *Innocentius*, *lib.* 12 *Epistolarum*, *epist.* 45.

(9) Histoire générale de Jérusalem, t. 1, pag. 509.

d'argent que vous emploierez, leur dit-il, selon votre prudence, & de concert avec le très-noble Comte Jean de Brienne, qu'il sera à propos de consulter dès qu'il sera arrivé (10). Le Comte, avant son départ pour la Palestine, étoit allé trouver le Pape pour lui demander des subsides; mais tout ce qu'il en obtint, fut qu'on obligeroit les Romains à lui prêter quarante mille livres tournois sur son Comté de Brienne, qu'il fallut engager pour cette somme. En quittant la France, il en reçut autant du Roi Philippe, mais par présent. Quantité de Seigneurs & Chevaliers partirent avec le Comte, & l'accompagnerent au nombre de trois cents. Pendant ce tems-là, Saphadin, voyant que la derniere treve alloit expirer, en demanda la prolongation jusqu'au tems qu'il plairoit au Comte de déterminer en arrivant, & s'offroit de délivrer aux Francs, pour cela, les dix châteaux qui se trouveroient sur leurs frontieres le plus à leur bienséance. Le Maître de l'Hôpital & celui des Teutoniques, avec les Barons, étoient d'avis qu'on acceptât ces offres; mais les Evêques & le Maître du Temple s'y opposerent assez mal-à-propos, si nous en croyons Marin Sanut (11). Ainsi le tems de la treve écoulé, on se mit à poursuivre l'ennemi, sans aucun avantage, parce qu'il avoit repassé le Jourdain sur la nouvelle que le Comte de Brienne alloit arriver à la tête d'une nombreuse Croisade. Il arriva en effet le 13 septembre : dès le lendemain on célébra son mariage avec l'héritiere du royaume, & les deux époux furent couronnés à Tyr le 30 du même mois. L'Abbé Fleuri veut qu'alors Alméric de Lusignan quitta le titre de Roi de Jérusalem; mais ce célebre Historien a oublié qu'Alméric étoit mort dès l'an 1205, comme il l'a marqué lui-même (12).

Le présence du nouveau Roi étoit d'autant plus nécessaire, que les deux Grands-Maîtres, Duplessies & Montaigu, lui avoient écrit que l'Egyptien faisoit des préparatifs extraordinaires, qui, selon

(10) *Innocentius*, *lib.* 12 *Epistolarum*, *epist.* 28.

(11) *Lib.* 3, *pag.* 206.

(12) Histoire Ecclésiastique, tome 16, pag. 189 & 278.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1207.

toute apparence, étoient destinés contre eux. En effet, Coradin, comptant surprendre les Francs occupés des réjouissances du mariage & du couronnement de leur Souverain, avoit mis sur pied un corps respectable de troupes, à la tête duquel il s'avançoit contre la ville d'Acre. Au premier bruit de ses mouvemens, le Roi se mit en campagne avec toutes ses forces & celles des Ordres Militaires, qui, selon les Historiens Arabes, étoient de beaucoup supérieures à celles de Coradin, &, selon les Francs, de beaucoup inférieures. Quelque brave & courageux que fût Coradin, il n'osa ni entreprendre le siége, ni accepter la bataille qu'on lui présenta : la contenance des Chevaliers & des nouveaux débarqués l'intimida au point qu'il rebroussa chemin & se retira sur ses terres ; on le suivit jusqu'à la vue du grand Caire, où il se tint enfermé, n'osant faire tête à ceux qu'il avoit attaqués le premier. De-là les Francs passerent devant Damiete, dont ils firent le siége, mais n'ayant pu s'en rendre maîtres, ils s'en retournerent en Palestine chargés de butin : entre autres ravages qu'ils firent, ils pillerent, avant de se retirer, le Monastere des Melchites, dans le voisinage du Caire. Coradin cependant en sortit, & comme s'il eût eu honte de sa retraite, il se mit à dévaster à son tour les campagnes d'Acre & de Tyr, sans qu'on pût y remédier, à cause de l'asile que ses détachemens trouvoient dans la forteresse du mont Thabor, d'où ils ne cessoient de harceler les Croisés, ce qui obligea les uns à se tenir enfermés dans les châteaux, & les autres à repasser la mer, de façon qu'il ne resta presque plus au Roi que les Chevaliers des deux Ordres avec leurs soudoyés (13).

Nous avons vu comment & pourquoi, durant les interdits généraux, chacun s'empressoit à devenir confrere des Templiers ; cette qualité s'accordoit indifféremment aux roturiers & aux nobles, mais pour celle d'Oblat ou de Donné, on n'en gratifioit que les personnes de distinction, parce que ces Oblats avoient droit de

(13) Hist. générale de Jérusalem, liv. 9, chap. 2. Hist. Universelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 618.

s'enrôler dans l'Ordre comme Chevaliers quand bon leur sembloit. Pour ne rien omettre de ce qui peut donner connoissance de la discipline de ces tems-là, nous allons rapporter un acte où se trouve la maniere dont les Chevaliers recevoient leurs Oblats; il est tiré du trésor des chartes de Provence (14).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1209.

« Sachent toutes personnes présentes & futures, que l'an de » l'incarnation 1209, au mois de décembre, moi Villaume, par » la grace de Dieu, Comte de Forcalquier, & fils de feu Gérauld » Dami, de ma pleine & libre volonté, par amour pour Dieu, » je lui donne mon corps & mon ame, de même qu'à la bienheu- » reuse Vierge Marie & à l'Ordre du Temple, & promets que si » je prends le parti d'entrer un jour en religion, je n'en choisirai » d'autre que celle du Temple, que je ne l'embrasserai que libre- » ment & sans contrainte; que s'il m'arrive de finir mes jours dans » le monde, je veux être enterré dans le cimetiere de ces Religieux; » pour cela je m'engage à donner à la Maison, pour l'amour de » Dieu, pour le repos de mon ame, de celles de mes parens & » de tous les trépassés, mon cheval avec deux autres montures, » tous mes équipages & armures complettes, tant en fer qu'en » bois, nécessaires à un Chevalier, en outre, cent marcs d'argent, » &, pour gage de ma parole, je promets de donner à la même » Maison, tant que je vivrai, cent sols guillems, tous les ans à » la Nativité de Notre Seigneur; & je prends sous ma protection » & sauve-garde tous les biens de la susdite Maison, en quelque » lieu qu'ils soient situés, pour les défendre, selon droit & raison, » envers & contre tous. »

Cette donation fut faite entre les mains de Frere Pierre de Montaigu, Précepteur d'Espagne, de Frere Cadelli, Précepteur de Provence, & de plusieurs autres Chevaliers. L'acte continue ainsi: « Et nous, Frere Pierre de Montaigu, de l'avis & du consente- » ment de Frere W. de Cadelli, nous vous recevons en qualité de

(14) *Cangii Glossarium ad Scriptores, &c. verbo* Oblati.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1209.

» Donné & Confrere, vous Seigneur Villaume, Comte de Forcalquier, & vous accordons d'entrer en participation de tous les biens ſpirituels & bonnes œuvres qui ſe feront déſormais par tout l'Ordre, tant au-deçà qu'au delà des mers. »

L'acte étoit ſigné de pluſieurs gentilshommes ſéculiers & de quelques Chevaliers; ſavoir: de Frere W. de Cadelli, Précepteur de Provence, de Frere Bermond, Précepteur de Rue, de Frere Chofoardi, Précepteur de Barle, de Frere Jourdain de Miſon, Précepteur d'Embrun, & de Frere de la Tour, Précepteur de Limaiſe.

Nous pourrions rappeller ici bon nombre de grands hommes qui faiſoient alors l'honneur du Temple en différens royaumes; mais nous nous contenterons de nommer entr'autres:

Le Frere Aimeri, Précepteur d'Angleterre, & Tréſorier du Roi Jean, qui ſouſcrivit à l'acte par lequel ce Prince convient d'une dote en faveur de la Reine Iſabelle (15).

Le Frere Gilon de Tours, Tréſorier du Roi à Paris, qui ſouſcrivit, avec ſon Clerc, au contrat de mariage entre Hugues, Roi de Chipre, & Alix, fille de Henri II, Comte de Champagne (16).

Raimond de Gurbi, Précepteur d'Aragon, qui travailla avec ſuccès à la réconciliation du Roi Dom Pedre avec la Reine mere, de concert avec le Précepteur d'Empoſte, Simon Labata & quelques autres Seigneurs (17).

Atorella, Souverain de Quintana en Eſtramadoure, qui après s'être ſignalé au ſiége d'Adamuz, ſe fit Templier le jour même que cette ville ſe rendit, & fut enrôlé par Pierre de Montaigu, en préſence du Roi & de l'Evêque de Sarragoſſe (18).

Frere Pierre, Procureur de la Maiſon de Turenne, dans le Limouſin.

Guillaume de Monrédon, l'un des plus grands perſonnages

(15) *Pacta conventiones, &c. Rimeri, tom.* 1, *pag.* 43 & 56.

(16) *Theſaurus Anecdot, t.* 1, *col.* 807.

(17) *Hiſpania illuſtrata, tom.* 3, *pag.*

(18) Ibidem, *pag.* 64.

son tems, à qui le Roi d'Aragon confia l'éducation de son fils l'Infant Dom Jacques, & celle de son neveu Raimond Bérenger, quatorzieme Comte de Provence (19). PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

Gui de Montpellier, petit-fils de S. Guillaume (*).

Girault de Villers, Précepteur de France & d'Auvergne, devant lequel la Maison de Fouillouse & son Supérieur Frere Jean Schaldi reconnurent devoir à l'Eglise de Clermont une obole d'or à chaque changement d'Evêque (20).

Ce fut en 1209 que les Templiers furent appellés en Poméranie, & fondés dans les fiefs de Rorich, Pausin & Wildenheuh, dont on leur fit donation, comme de quelques autres terres, pour lesquelles ils firent hommage & prêterent serment de fidélité aux Ducs de cette Province : ils accompagnerent Casimir dans son voyage d'outre-mer, & lui servirent dans la suite de Conseillers à sa Cour (21).

Henri, Duc de la basse Lorraine, donna cette même année aux Chevaliers de Vaillenpont, près de Nivelle, le droit de posséder, en franc-alleu, plusieurs fonds qu'un de ses vassaux, nommé Francon d'Archenne, avoit détachés du fief de Thienes, pour en transférer le domaine aux Chevaliers, & qu'il leur transféra en effet libre de toutes charges & redevances (22).

Frédéric, Roi de Sicile, voyant l'usage qu'ils faisoient de leurs revenus, & par considération pour le Précepteur de Sicile, Guillaume d'Oréja, leur fit aussi don, vers ce tems-là, de la maison qu'ils ont habitée à Messine, & d'une terre appellée *Murrum*, dans le territoire de Saint-Philippe, le tout à la recommandation d'un François nommé le Comte Payen, de Paris, très-considéré à la Cour de Frédéric (23). L'acte en fut passé à Panorme, par Gaultier de

(19) Gaufridi, Hist. de Provence, tom. 1, pag 118.

(*) *Chr. Henriques Genealogia B. Guill.*

(20) *Gallia Christiana nova*, tom. 2, pag. 85, *instrumentorum.*

(21) *Historia Episcopatûs Caminensis inter Scriptores rerum Germanicarum, à Leudevig editos*, tom. 2, col. 584.

(22) *Aub. Mirai Opera Diplom.*, tom. 2, pag. 1209.

(23) *Siciliæ Antiquitates*, vol. 3, col. 1095.

Philippe Duplessies.

1209. Paléna, Evêque de Catane, & Chancelier du Royaume. Peu après, le même Frédéric confirma toutes les donations faites à l'Ordre par le Comte Rainauld de Modica, entr'autres celle du lieu dit *Pantanum Salsum* & de toutes ses dépendances, situé sur le territoire de l'Entini, dans la vallée de Noto : c'est encore aujourd'hui une célebre Commanderie (24).

Le Comte de Toulouse, sur le point de faire un long voyage, fit, avant son départ, un testament par lequel il legue aux Chevaliers des deux Ordres, au cas qu'il vienne à mourir en route, tout le bled & le vin qu'on aura recueillis cette année dans ses terres, & tout le bétail qui se trouvera pour lors dans ses écuries, destinant sur-tout à ceux du Temple son cheval de bataille, ses armes, sa cuirasse & toutes ses armures (25).

A Constantinople, on les avoit placés dans le quartier de Sainte-Homonée, où il y avoit un oratoire dédié aux Saints Martyrs Marin & Pentaléon : cet endroit fut appellé Sainte-Homonée ou Concorde, parce qu'on y avoit tenu le second Concile général, qui, après avoir condamné les Hérétiques du tems, fit le symbole que l'Eglise chante à la messe (26)

L'année suivante, le Roi d'Aragon donna à Pierre de Montaigu,
1210. Précepteur d'Espagne, en reconnoissance des derniers services rendus à l'État, le fort d'Azuda, avec toutes ses fortifications, & la ville de Tortose en Catalogne, que les Chevaliers avoient si vaillamment défendue en 1149 (27).

Dans la distribution que les Croisés se firent de l'Empire Grec après la prise de Constantinople, la Thessalie étant échue à Boniface, Marquis de Montferrat, il y introduisit les Templiers, & leur donna une forteresse appellée Ravennique, avec toutes ses exemptions &

dépendances ; dans le voisinage de cette place, ils fortifierent à grands frais un lieu nommé Siton, que le Marquis Pallavicin & le Connétable de Boniface leur avoient donné pour servir de boulevard contre les Arabes. Après trois ou quatre ans de paisible possession, l'Ordre se vit enlever par force ces deux places par le successeur de Baudouin, sous prétexte qu'elles lui étoient nécessaires pour se défendre contre les Lombards, car tous ces Chefs de la derniere Croisade ne vécurent pas long-tems en paix dans leurs nouveaux établissemens. Les Chevaliers, s'étant plaints au Pape de ces injustices, Innocent manda aux Archevêques de Patras & d'Athenes de solliciter, auprès de l'Empereur, la restitution de ces places, dont il avoit investi un Seigneur de Citros, qui s'appuyoit de l'autorité impériale pour les retenir. « Seroit-il convenable, dit le Pape, d'abandonner les intérêts de ces Religieux, » qui essuient tant de travaux pour la cause commune ? C'est pour- » quoi nous vous enjoignons d'avertir l'injuste détenteur, de l'obliger » à restitution, & de l'y forcer même, s'il est nécessaire, par voie » d'interdit & d'excommunication (28). »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1210.

Le même jour, c'est-à-dire, le 17 de septembre, le Pape fit expédier aux Chevaliers plusieurs lettres confirmatives de donations qui leur avoient été faites en Grece, entr'autres d'une maison appellée Philocali, située dans la ville de Thessalonique, d'une Eglise de Sainte-Lucie, hors des murs de Thebes, donnée en reconnoissance par le Cardinal de Sainte-Susanne ; de tout ce qu'ils avoient reçu, dans le Negrepont, des libéralités de Jacques d'Avennes & de quelques autres Seigneurs de cette Isle, c'est-à-dire, du Palais de Lageran, du château d'Oïsparis, enfin de toutes les terres & possessions dont Hugues de Coligni, Rolandin & Albertin de Canuse les avoient rendus propriétaires (29).

Ceux de Romanie ayant aussi demandé au Saint-Siége confirma-

(28) *Innocentius, Epistolar. lib.* 13, *pag.* 477, *epist.* 136 & 137.

(29) Ibidem, *epistola* 143, 144, 145, 146.

tion de ce qu'on leur avoit depuis peu conféré, en vue des services qu'ils rendoient à la Palestine, Innocent leur répondit le 18 du même mois, & les autorisa dans la possession de trois places fortes, dont la premiere, nommée Pasalan, avoit été cédée en propre par le Seigneur Guillaume de Rési, François, & par Geoffroi de Villehardouin, Prince d'Achaïe; la seconde, savoir Paliopoli, venoit du même Geoffroi & de Hugues de Besançon; la troisieme, qu'on appelloit l'Affustan, venoit de Guillaume de Champlite, surnommé le Champenois (30).

Les Chevaliers ne furent pas long-tems sans être molestés, tant de la part des Laïques que des Ecclésiastiques, dans ces nouvelles acquisitions. La Marquise de Montferrat, qui avoit formellement consenti aux donations que son mari Boniface leur avoit faites, leur suscita dans la suite tant de chicanes, que le Pape, non content de l'en réprimander lui-même, crut aussi devoir charger les Archevêques de Larisse & de Patras de prendre leur défense contre elle, par cette raison que, parmi les personnes qu'il convient de protéger, les Templiers le méritent d'autant plus, que les dangers auxquels ils s'exposent sont très-fréquens & dignes de l'attention du Saint-siége (31).

Il fallut encore s'opposer, en même tems, aux injustices de deux autres puissans ravisseurs, l'un Seigneur de Negrepont, qui avoit envahi les donations de Jacques d'Avennes; l'autre, gentilhomme des environs de Thebes, qui en vouloit à celles des deux freres Rolandin & Albertin de Canuse (32).

Les immunités, dont les Prêtres du Temple jouissoient en Romanie comme ailleurs, ne pouvoient manquer de leur attirer du chagrin de la part des Evêques Grecs : celui de Citonia, ayant un jour rencontré un Chapelain qui portoit le Saint Viatique à un de ses confreres, fit main-basse sur le ministre, & lui ayant arraché de

(30) *Innocentius, Epistolar. lib.* 13, *epist.* 147, 148, 149, 150.

(31) Ibidem, *epist.* 152.

(32) Ibidem, *epist.* 153, 154.

mains le ciboire, sans crainte de profaner les redoutables Mysteres, le frappa rudement, & le fit enfermer dans un cachot, à la honte de l'Ordre Clérical. Un autre chef d'accusation, porté à Rome contre le même Prélat, fut qu'il avoit été cause qu'un domestique des Chevaliers étoit mort sans les derniers Sacremens, pour avoir empêché, par vengeance, qu'on ne les lui administrât. En vue de remédier à ces excès, le Pape enjoignit à l'Evêque de Thermopile & à deux autres Commissaires d'assembler les parties, d'informer contre les coupables, & de leur imposer une pénitence canonique (33).

L'Archevêque de Patras ayant fait saisir, sur les Chevaliers, une maison avec plusieurs meubles de la valeur de deux mille six cent dix-huit perpres, monnoie de Constantinople, qui font près de onze cent quarante-cinq livres tournois, l'affaire fut portée à Rome, & renvoyée aux Évêques de Thermopile & d'Athenes, qui condamnerent le Prélat; & autoriserent les complaignans à rentrer en possession de leurs effets : mais le ravisseur les en ayant empêchés, l'affaire traîna en longueur, & ne fut terminée que l'année suivante. L'Archevêque, trouvé coupable une seconde fois, fut condamné aux dépens par d'autres Commissaires, qui, sans faire droit sur l'article de la propriété, adjugerent les biens en question à ceux qui en avoient été injustement dépouillés. En conséquence, Innocent chargea l'Archevêque de Thebes de poursuivre cette restitution, & de mettre à exécution les censures portées contre les réfractaires, jusqu'à ce que les Templiers fussent entiérement satisfaits (34).

Le même Prélat suscita encore cette année une autre mauvaise affaire à l'Ordre, à l'occasion d'une Abbaye nommée Provata, qu'on avoit reçue des mains du Souverain. Des Juges-Arbitres, chargés d'examiner le droit des parties, condamnerent, sur je ne sais quel fondement, les Templiers à se dessaisir du bénéfice : ceux-ci en ayant appellé au Saint-Siége, leur réfuge ordinaire, le Pape décida,

(33) *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 13, *epist.* 151.

(34) Ibidem, *epist.* 155, *necnon lib.* 14, *epist.* 111.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1210.

après avoir examiné les raisons de part & d'autre, que l'Archevêque resteroit en possession de l'Abbaye, jusqu'à ce que les Chevaliers eussent prouvé, comme ils le promettoient, que Provata leur avoit été donnée par le Souverain, & que l'Archevêque même avoit consenti depuis à cette donation. « C'est pourquoi nous vous enjoignons, dit le Pape aux Commissaires, de maintenir l'Archevêque en possession de Provata, & de recevoir les preuves des Chevaliers : s'ils démontrent ce qu'ils ont avancé, vous obligerez le Prélat à restituer à l'Ordre le bénéfice, avec tous les fruits qu'il en a perçus; que si l'Archevêque refuse de comparoître dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signification des présentes, vous procéderez, nonobstant tout appel, & contraindrez par censures ceux qui refuseront d'acquiescer à votre jugement (35). » Comme on ne voit nulle part si les Chevaliers donnerent les preuves qu'on exigeoit d'eux, on ne peut pas assurer si ce procès fut terminé à leur avantage, comme les précédens. Peu auparavant, ceux de Palestine s'étant plaints au Pape de ce qu'après avoir reçu du Saint-Siége le manteau blanc pour distinctif de leur Ordre, les Teutoniques, sur-tout ceux de Saint-Jean d'Acre, s'ingéroient de le porter. Innocent en écrivit à ces derniers & à leur Grand-Maître, qui étoit pour lors Herman Bart, gentilhomme du Holstein, & leur manda qu'afin d'éviter toute occasion de jalousie & de querelle, ils devoient se contenter de leur habit ordinaire, & laisser aux Templiers la couleur blanche : en même tems il ordonne au Patriarche de Jérusalem de veiller à ce que les Teutoniques suivent leur premier usage, & veut qu'on les y contraigne par censures, s'il est nécessaire (36).

Ce réglement prouve que Pierre de Duisbourg, dans sa Chronique de Prusse, Marin Sanut & Funccius, suivis d'une foule de Modernes, se sont trompés en avançant que les Teutoniques reçurent, à leur

(35) *Innocentius, Epistolarum lib.* 14, *epist.* 156.

(36) Ibidem, *epist.* 125, 126.

institution, le manteau blanc du Saint-Siége. Il eſt vrai qu'ils s'embarraſſerent peu de la défenſe du Pape, qu'ils reprirent dans la ſuite le manteau blanc, & qu'ils s'en ſervent encore maintenant, comme nous l'avons vu ſur quelques peintures; mais on ne peut pas dire qu'il fut leur habit primitif.

Ceux qui ont révoqué en doute que les Templiers aient jamais eu d'établiſſemens en Hongrie, n'avoient pas lu les ouvrages d'Innocent III : ils y auroient trouvé deux lettres adreſſées aux Précepteur & Chevaliers de ce Royaume ſur la fin de cette année 1210. Dans la premiere, le Pape confirme un échange qu'ils firent avec l'Evêque de Zagrab; dans la ſeconde, il s'agit des terres & bienfaits qu'ils reçurent du Roi André ſecond, ſur-tout d'un lieu dit Saint-Martin, dont ils demandoient au Pape de leur confirmer la poſſeſſion (37).

Sur d'anciennes traditions, que M. Bel a trop légérement ſuſpectées, on ſait qu'ils ont habité le château nommé Bujax, où l'on voit encore des veſtiges de leur Chapelle, le fort Keſmark, dans le Comté de Szepes-Var. On prétend même que Szetſenium leur doit ſa fondation, & qu'ils ont autrefois exploité les mines du mont Kupfferſchacht, dans le tems qu'ils habitoient la maiſon de Stole. « Avec tout cela il ſeroit à ſouhaiter, dit l'Auteur de » la notice de Hongrie, que quelqu'un nous démontrât, par di- » plômes ou par auteurs dignes de foi, s'il y eût jamais des Tem- » pliers dans ce Royaume (38). » Nous ne pouvions répondre au vœu de M. Bel d'une maniere plus ſatisfaiſante, qu'en lui apportant l'autorité d'Innocent III & celle des Hiſtoriens cités en notes (39). Fondé ſur une opinion commune dans le pays, le le même Auteur préſume que l'Ordre a eu pluſieurs autres habitations en Hongrie : deux dans le Comté de Liptow, deux dans

(37) *Innocentius*, *Epiſtolarum lib.* 14, *epiſt.* 198 & 199.

(38) *Notitia Hungariæ*, *tom.* 2, *pag.* 519; *tom.* 4, *pag.* 106 & 112.

(39) *Scriptores rerum Auſtriacarum*, *tom.* 2, *pag.* 782.

Item, *Hiſtoria Ordinis Teutonicorum*, *part.* 2, *pag.* 8.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1210.

celui de Thurocz, & une dans celui de Pilicz; celle-ci eſt Sainte-Marie-la-Blanche, dans une plaine proche de l'ancienne Bude, où l'on voit la premiere Chapelle qui fut érigée, en ce Royaume, en l'honneur de la Mere de Dieu en 1303. C'eſt encore un des plus célebres pélerinages du pays, ſelon Bonfinius.

Celles du Comté de Thurocz, ſont Blatnicza & Béléhrad : la premiere, qui eſt paſſée aux Rois de Hongrie depuis la ſuppreſſion de l'Ordre, eſt un fort ſitué ſur une roche eſcarpée & inacceſſible du côté de l'Orient, de laquelle on ne peut approcher que par un ſentier embarraſſé de gros blocs de pierre. Béléhrad n'étoit pas un château; on voit encore des ruines & veſtiges de maiſon réguliere dans la colline où ce Couvent étoit ſitué.

Les deux endroits que l'Ordre a poſſédés dans le Comté de Liptow, ſont ſitués l'un ſur le mont Mnich, l'autre au-deſſus d'un village nommé Sainte-Marie : le premier eſt un lieu autrefois célebre, & connu ſous le nom de Saint-Martin, dont il eſt fait mention dans les lettres d'Innocent III; le ſecond eſt un château ſitué ſur le penchant d'une colline, lequel fut raſé par les Thaborites en 1425 (40).

Les incurſions fréquentes des Infideles voiſins de la Hongrie, rendoient les Templiers néceſſaires dans ce Royaume : ils s'y firent connoître toutes les fois qu'ils eurent à y paſſer pour aller en Orient, & ils s'y ſont apparemment répandus de la baſſe Autriche, où ils avoient pluſieurs habitations, entr'autres Dieſterſtorff, autrefois Dietrichersdorff, à préſent ruiné; le château d'un bourg nommé Sizendorff, la petite ville d'Ebenfurth, à ſix milles de Vienne, à l'orient, qui doit à l'Ordre ſon origine, & une maiſon dans Aſparn, bourgade défendue par une citadelle, au-delà d[u] mont Ménard (41).

1211. L'année 1211 ne nous offre rien de plus, qu'une ſuite de démêl[és]

(40) *Notitia Hungariæ*, *tom.* 2, *pag.* 336, 363, 579, 581; & *tom.* 3, *pag.* 173 & 179.

(41) *Auſtria ex Archivis Mellicenſibus il[lus]trata*, *pag.* 237, 241, 242 & 277.

entre les Chevaliers & ceux qui en vouloient à leurs biens & à leurs exemptions. Quelque minutieux qu'en paroisse le récit, nous ne laisserons pas de le continuer; il servira du moins à montrer que l'Ordre ne fut presque jamais sans ennemis puissans.

En Italie, l'Evêque d'Osimo ayant à faire, aux Chevaliers de Saint-Philippe de Plane, des répétitions auxquelles ceux-ci ne vouloient entendre, l'affaire fut commise aux Evêques de Fano, de Jési & d'Ancône, qui assignerent les parties à comparoître. L'Evêque d'Osimo exigeoit des Templiers : 1°. qu'ils lui payassent le tiers des mortuaires qu'ils percevoient dans son Diocese; 2°. le sixieme des revenus de l'Eglise de Saint-Philippe; 3°. la dîme des Eglises de Sainte-Marie, de Sainte-Marine & autres terres; 4°. le droit de cathédratique, qu'on les accusoit de n'avoir pas payé en entier jusqu'alors; 5°. qu'ils renonçassent au droit d'instituer & de destituer des Prêtres dans l'église de Saint-Philippe, de même qu'à celui d'y admettre des excommuniés aux offices & à la sépulture ecclésiastique; 6°. enfin qu'on payât quarante perpres de dommages & intérêts, tant pour avoir engagé plusieurs de ses fermiers & châtelains, que pour avoir négligé la culture des terres qu'on avoit de lui en emphytéose.

Les Chevaliers, de leur côté, ayant fait l'énumération des terres, dîmes & prés, & pâturages dont l'Evêque les avoit dépouillés, les Commissaires entendirent les témoins de part & d'autre, & envoyerent leurs dépositions au Pape, qui après les avoir examinées, & avoi entendu les Procureurs des parties, décida :

1°. qu'au lieu du tiers des mortuaires que l'Evêque d'Osimo répétoit, il n'en percevroit que le quart, dont il seroit libre aux Chevaliers de distraire le prix des chevaux & de l'armure des mourans, que le Saint-Siége leur avoit accordé en faveur de la Terre Sainte.

2° Que pour le sixieme de l'Eglise de Saint-Philippe, le Prélat, convaincu d'en avoir fait donation, n'étoit plus en droit de le répéter.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

3°. Qu'au lieu du quart des dîmes de Sainte-Marie & de Sainte-Marine, on lui accorderoit feulement un quart de bled & un quart de méteil.

4°. Que pour droit Cathédratique on ne lui devoit pas plus de deux fous, monnoie courante.

5°. Que les Chevaliers jouiroient, comme auparavant, du droit d'inftituer & de deftituer des Prêtres dans leurs Eglifes, felon le privilége qui leur en avoit été accordé par les Souverains Pontifes (42); qu'ils n'admettroient cependant aucun excommunié aux offices & à la fépulture, que conformément à la permiffion qu'ils en avoient du Saint-Siége.

« Enfin, dit le Pape, nous avons condamné l'Evêque d'Ofimo » à vous reftituer les prés & les champs dont vous faites répéti- » tion, fans lui ôter néanmoins le droit d'en revendiquer la pro- » priété, & parce que, à notre follicitation, fon Agent vous tient » quittes des quatre cents perpres, à charge de renvoyer les fer- » miers que vous aviez engagés, & parce que, de fon côté, » votre Procureur a renoncé à fes prétentions fur les dîmes dont » vous avez été fruftrés, à condition qu'il vous fera libre de les » percevoir dorénavant : nous, en conféquence, vous déchargeons » des torts & dommages que vous vous étiez caufés réciproque- » ment, & vous défendons, à vous, de ne plus engager à votre » fervice les fermiers de l'Evêque contre fon gré, & à l'Evêque » de ne plus vous troubler dans la jouiffance des dîmes en » queftion (43). »

Il s'étoit encore élevé un différend de même nature en Italie entre les Chevaliers d'Aventin & les Moines de Grotta-Ferrata, au fujet de l'Eglife de Sainte-Marie de Sorrefco; fur le rapport des témoins & l'autorité des monumens produits de part & d'autre Innocent le termina, décidant que cette Eglife, avec toutes fes

(42) Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les Laïques établiffoient des Prêtres dans leurs Eglifes, ou les chaffoient fans le confentement des Evêques.

(43) *Innocentius*, *Epiftolarum lib.* 14, p. 518 & 519.

dépendance

dépendances appartiendroit aux Templiers; que les Moines renonceroient à toutes leurs prétentions & au droit qu'ils sembloient avoir sur les fonds, à condition que les Chevaliers leur payeroient tous les ans, à Rome, trente sous de cens, à la fête de l'Assomption (44).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

Malgré toutes les voies de douceur employées jusqu'alors par le Pape & les Orientaux, pour engager le Roi d'Arménie à rendre justice aux Templiers, les choses n'en étoient pas plus avancées. Le Patriarche de Jérusalem, voulant enfin essayer encore une fois de les réconcilier, détermina le Grand-Maître à envoyer de ses Chevaliers au Roi pour entendre ses raisons & répondre à ses griefs. Quoique les députés fussent munis de toute l'autorité nécessaire pour terminer ces vieilles querelles, loin d'acquiescer à leurs propositions, Léon ne voulut pas même irrévocablement promettre de s'en tenir au jugement que Duplessies demandoit; & non content de s'être emparé du port Bonel & de quelques autres fonds, dont les Chevaliers tiroient leur principale subsistance, il mit des Soldats dans leurs Commanderies, pour y vivre à discrétion, & empêcher qu'on n'en transportât rien. Le Pape eut beau réitérer ses plaintes & ses menaces, tout devint inutile; il fallut que le Patriarche usât de toute l'autorité qu'il avoit du Saint-Siége pour sommer le Roi de donner à l'Ordre main-levée de ce qu'on lui avoit saisi; puis, après lui avoir notifié qu'on étoit disposé à recevoir ses plaintes & à lui rendre bonne justice, on lui fixa un terme, après lequel on menaçoit de l'excommunier, s'il persistoit dans son obstination. Le tems expiré, le Patriarche porta la censure, & défendit, sous la même peine, à tous les étrangers & naturels du pays de lui prêter aucun secours dans les violences qu'il faisoit aux Templiers.

Cette sentence ne fit qu'animer davantage le Roi contre eux: il leur enleva tout ce qu'ils possédoient dans ses Etats, à l'exception de deux places, dont il ne put s'emparer; & tandis qu'ils étoient occupés à faire passer des vivres dans leurs châteaux de la Principauté

(44) *Innocentius, Epistolar. lib. 14, epist. 91 & 92.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

d'Antioche, il renversa tout ce qui leur restoit d'habitations en Arménie, après en avoir chassé tous leurs sujets, fermiers & vassaux. Un jour que les Chevaliers s'étoient mis en marche, Duplessies à la tête, pour ravitailler un de leurs forts, les gens du Roi allerent les attendre dans un défilé, se jetterent sur le Grand-Maître, le blesserent avec plusieurs de sa suite, lui tuerent un Chevalier & dépouillerent les autres de tout ce qu'ils purent. Le Pape, informé de ces excès par le Patriarche, lui répondit en ces termes: « Il n'est pas » possible de souffrir plus long-tems ces injustices & ces violences, » puisque les Templiers se sont toujours offerts à donner au Roi » entiere satisfaction, & que, contre toute justice, il s'est emparé, » par voie de fait, des biens destinés à la défense des Lieux Saints: » nous avons pris le parti d'écrire au Patriarche d'Antioche, à l'Ar- » chevêque de Tyr, aux Evêques de Tripoli, de Sidon, de Nicosie » & de Famagouste, pour leur enjoindre de publier solemnellement » la sentence d'excommunication que vous avez portée contre lui, » & de la faire inviolablement observer jusqu'à une pleine & entiere » restitution; nous avons aussi exhorté, par lettres, notre très-cher » fils le Roi de Jérusalem, & ordonnons à tous ses sujets de prêter » secours aux Templiers, comme à gens dont les services vous sont » très-importans, de les aider à rentrer dans leurs droits & pos- » sessions, & vous mandons de travailler auprès du Roi & des » Croisés à ce que l'on exécute ponctuellement nos ordres (45).

Le Pape ne trouva pas plus de docilité dans l'Empereur de Constantinople que chez le Roi d'Arménie; obligé d'avertir une seconde fois Henri du tort qu'il faisoit aux Chevaliers du Temple, il lui écrivit en ces termes: « Il nous paroît fort étrange que vous, qui » devriez avoir employé au secours des Lieux Saints les fruits de » vos conquêtes en Romanie, non-seulement ne leur ayez encore été » d'aucun avantage, mais que vous ne craigniez pas de molester » ceux qui s'occupent à repousser les Infideles, & que vous leur

(45) *Rainaldus ad hunc ann.*, *pag.* 207. *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 14, *epist.* 64, *&c.*

» reteniez le fort Siton, par cela seul qu'il est à votre bienséance : » malgré nos instances réitérées, vous avez fait jusqu'à présent la sourde oreille, oubliant toutes les faveurs & preuves de bonté que » vous avez reçues du Saint-Siége. Craignez que, si votre obstination » nous oblige d'en arrêter le cours, l'expérience ne vous apprenne » combien vous vous faites de tort à vous-même en négligeant de » restituer : ainsi, nous vous exhortons à remettre de bonne grace » le susdit fort à ceux auxquels il appartient, & de les en laisser » jouir en paix ; autrement, nous qui sommes comptables envers » tous, & qui ne sommes pas d'humeur à souffrir cette injustice, » pourrions bien ne pas tarder à exécuter ce qui est de notre » devoir (46). »

PHILIPPE DUPLESSIES.

1211.

Cette avarice des Princes Orientaux, & cette licence à s'emparer des biens Ecclésiastiques, a fait dire à Renaldi qu'il ne faut pas s'étonner si les affaires des Chrétiens alloient tous les jours de mal en pis, l'expérience faisant assez voir que plus les Princes Chrétiens pillent l'Eglise, plus ils diminuent en puissance.

L'année suivante, 1212, fut fatale au Roi de Jérusalem : il perdit la jeune Reine, son épouse, dont il avoit une fille nommée Isabelle. Le Pape, craignant que cette mort n'occasionnât de nouveaux troubles en Palestine, ordonna au Grand-Maître du Temple & à tous ses sujets de s'opposer vigoureusement à quiconque oseroit donner la moindre atteinte à la paix & à l'union. Il leur enjoint en même tems d'embrasser les intérêts du Roi Jean de Brienne, de défendre ses droits & ses Etats, comme si c'étoient les leurs propres ; & pour s'assurer davantage de leur secours & de leur protection, il mande à son Légat de les y exhorter efficacement, de les y contraindre même par voie de censures s'il est nécessaire (47). Ces dernieres expressions étoient si ordinaires à Innocent III, & lui étoient tellement passées en formule, qu'à peine y a-t-il quelques-unes de ses lettres où elles ne se trouvent.

1212.

(46) *Inn. Epistolar. lib.* 14, *epist.* 109. | (47) Idem, *lib.* 15, *epist.* 209.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

Ayant envoyé depuis peu un Sous-Diacre en France pour recueillir ce qu'on appelloit le Cens de l'Eglise Romaine, il eut soin de recommander beaucoup ce Collecteur aux Précepteurs de Provence, à ceux d'Arles, de Montpellier & de Saint-Gilles (48), auxquels il ordonnoit de se charger, toutes les fois qu'ils en seroient requis, des sommes amassées pour les faire passer, à Paris, au Frere Aimare; c'étoit un des Trésoriers du Temple distingué du Précepteur, qui étoit alors le Frere Holdom, connu dans l'Histoire de Paris (49). Aimare est ce Chevalier qui avoit reçu de Rome le pouvoir de composer pour une somme, telle que bon lui sembloit, avec ceux des Croisés qui ne pouvoient accomplir leurs vœux ; c'est le même qui, constitué exécuteur des dernieres volontés du Comte de Saint-Paul avec Philippe de Nanteuil & l'Abbé d'Igni, fit rendre à l'Abbaye de Saint-Remi de Reims le Vicomté de Rislé, dont le susdit Comte avoit injustement dépossédé les Religieux (50).

Plus les Chevaliers devenoient puissans, plus les Ordinaires avoient attention à ce qu'ils s'en tinssent aux termes de leurs priviléges. « Nous ordonnons, dit un Concile tenu à Paris cette année, » aux Chanoines du Temple & de l'Hôpital, non-seulement d'instituer dans leurs Eglises des Chapelains capables & dignes d'être » chargés du soin des ames, mais nous leur défendons en outre, » sous peine d'excommunication, de passer les bornes de leurs » priviléges (51). »

Tandis que les Templiers Orientaux, dans l'attente de quelque nouveau renfort, se tenoient comme enfermés dans leurs châteaux, ceux d'Occident étoient aux prises avec les Albigeois & le Miramolin d'Afrique. Le 13 juillet, toutes les forces d'Espagne, rassemblées dans l'Andalousie au pied d'une montagne qui les séparoit des Maures, ne trouvant de route, pour aller à l'ennemi, qu'un défilé impénétrable,

(48) *Innocentius, Epistolarum lib.* 15, *epist.* 172.

(49) Histoire de la ville de Paris, tom. 3, Preuves de l'Histoire de Châtillon, pag. 37.

(50) *Hist. Francorum, tom.* 5, *pag.* 722.

(51) *Martenne veterum Scriptorum Collect., tom.* 7, *colum.* 105.

un inconnu du pays se présenta, & s'offrit de les conduire par un chemin qui, sans embarras, les meneroit au haut de la montagne, d'où ils descendroient dans la plaine avec la même facilité. On suivit le guide, & le lendemain, qui étoit un samedi, les Chrétiens, arrivés sur le soir dans un terrein assez égal, eurent à soutenir quelques attaques de l'ennemi, qui vouloit les engager au combat avant qu'ils se fussent remis de leurs fatigues; mais on sut l'éviter ce jour-là, & le dimanche tout entier fut employé à s'y disposer par la priere & les Sacremens. Le nombre des Ecclésiastiques présens n'ayant pas suffi pour donner lieu à chacun de satisfaire sa dévotion, on vit la plupart des Soldats se confesser les uns les autres. L'armée des Infideles étoit, dit-on, forte de trois cent mille hommes de pied & de cent vingt mille chevaux: le nombre des Chrétiens n'étoit pas, à beaucoup près, si grand, & ne montoit pas à deux cent mille. Le Roi de Navarre en commandoit l'aile droite, & celui d'Aragon la gauche; le reste des combattans étoit rangé sur trois lignes, dont Lopès de Haro commandoit la premiere, ceux du Temple & les autres Chevaliers composoient la seconde, sous les ordres de Gonsalve Nugnès; dans la troisieme étoit Alphonse, Roi de Castille, avec les Evêques & leurs vassaux. Le lundi, au lever du soleil, les Chevaliers, soutenus des Rois d'Aragon & de Navarre, commencerent l'action; ils furent repoussés, & revinrent à la charge jusqu'à trois fois, sans aucune apparence de succès. Les Sarrasins, campés sur une éminence, avoient l'avantage du terrein, ce qui n'empêcha pas les Croisés, combattant chacun sous les yeux de son Roi, de faire au-delà du possible. Comme la plaine étoit vaste, le combat devint général, & si opiniâtre, que la victoire demeura incertaine pendant plusieurs heures. Elle alloit se déclarer en faveur du grand nombre, & les Maures commençoient à gagner du terrein, lorsqu'à la vue du danger, l'intrépide Alphonse courut au secours de ceux qui se débandoient, & les encouragea, par son exemple, à de nouveaux efforts. A l'instant, un Clerc, qui portoit la croix à la

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

tête des Ecclésiastiques, se jetta au milieu des escadrons ennemis, & ne contribua pas peu à ranimer l'ardeur du Soldat Chrétien. D'autre part le Navarrois, après bien des assauts, ayant enfin percé jusqu'au retranchement du Miramolin, le força, & y répandit un tel effroi, que la fuite du chef entraîna bientôt celle de la multitude. La déroute fut entiere : près de cent mille Maures resterent sur le champ de bataille ; cent quatre-vingt-cinq mille furent faits prisonniers, sans qu'il en coutât aux Chrétiens plus de cent & quelques Soldats, ce qui paroît impossible, & ne peut être vrai que dans la supposition des Espagnols, qui ont toujours considéré cet événement comme miraculeux, & qui en font encore tous les ans une fête, qu'ils appellent le triomphe de la Croix (52).

Cette bataille est désignée dans l'Histoire sous le nom de Muradal & d'Ubéda. Parmi les Templiers qui s'y distinguerent, on compte plusieurs Commandeurs, entr'autres Gomez Ramire, Grand Précepteur de Castille, qui s'étoit déja signalé dans l'expédition pour le recouvrement de Calatrava sur les Maures : ce grand Capitaine mourut quelque tems après. C'est sans fondement que l'Historien des Ordres Militaires & la Chronique de Calatrava le mettent au nombre des Grands-Maîtres de son Ordre (53).

Ceux de Languedoc, attachés au parti de Simon de Montfort, n'eurent pas peu de part à ses fameuses conquêtes sur les Albigeois ; on peut même dire qu'ils en avoient beaucoup à ses conseils, puisque Montfort, ayant à dresser des statuts pour le gouvernement du pays qu'il venoit de conquérir, tint une assemblée où ceux de l'Hôpital & du Temple furent admis : il en choisit même un de chaque Ordre, avec les Evêques de Couserans & de Toulouse, pour rédiger ces réglemens que le tems nous a conservés (54).

(52) *Mariana, de rebus Hispan.*, *lib.* 2, *cap.* 24.
Hist. des Révolutions d'Espagne, tom. 1.
Chronicon S. Ferdinandi regis Castell., *& leg. cap.* 7, *Fratres quoque Militarium Ordinum grandem Maurorum fecerunt stragem*, *&c.*

(53) Turquet, liv. 10, pag. 423.

(54) *Martenne Anecdotorum*, *tom.* 1, *col.* 831, *& sequentibus.*
Histoire générale de Languedoc, liv. 2[illegible], tom. 3, pag. 233.

Amauri, fils de ce Comte, fut cause que cette année les Templiers de Narbonne se virent assiégés dans leur Maison. Ce Chevalier & Gui de Montfort, son oncle, faisant voyage, étoient entrés dans Narbonne, & s'étoient logés, Gui dans l'Archevêché, & Amauri dans la Maison du Temple : ce dernier, qui étoit encore fort jeune, étant allé voir par curiosité le Palais du Vicomte, voulut ouvrir une fenêtre de ce bâtiment, qui étoit extrêmement vieux, & la fit tomber dans la rue avec fracas. Aussi-tôt la populace de Narbonne s'attroupe, & accuse publiquement le jeune Montfort d'avoir voulu forcer le Palais Vicomtal. Amauri, contraint de fuir, se réfugie dans la Maison du Temple; le peuple ameuté l'y poursuit, l'y assiége, & l'oblige de se retirer dans une tour, jusqu'à ce qu'un citoyen, qui avoit quelque ascendant sur le peuple, trouva moyen d'appaiser le tumulte, durant lequel deux Ecuyers du Comte Simon furent tués (55).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1212.

Le Roi d'Aragon ne survécut pas long-temps à la journée de Muradal : il perdit la vie l'année suivante au siége de Muret. Don Jacques son fils, âgé de quatre ans, étant pour lors en la disposition de ce Montfort dont nous venons de parler, les Grands d'Aragon le redemanderent; mais le Comte refusa de s'en dessaisir, parce que Don Sanche & Don Fernand, passionnés pour le trône, & tous deux oncles du jeune Prince, tâchoient de le faire passer pour né d'un mariage défectueux. Ces raisons de refus firent peu d'impression sur les Aragonois, qui se croyant en état de soutenir le légitime héritier contre ses concurrens, envoyerent à Rome solliciter sa délivrance auprès du Pape, & choisirent, pour Chef de leur députation, le Frere Guillaume de Monrédon, personnage d'une fidélité & d'une sagesse à l'épreuve, connu d'Innocent III, & que son mérite avoit élevé au Préceptorat de Castille & d'Aragon. Nous avons encore la harangue que ce Chevalier fit au Pape, où

1213.

(55) Histoire générale de Languedoc, liv. 22, tom. 3, pag. 226.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1213.

l'on voit son attachement à son Souverain, & quel fut son ze pour sa patrie (56).

Montfort, entiérement dévoué au Saint-Siége, se rendit at instances du Pape, & remit Don Jacques entre les mains du Légat qui le conduisit à Narbonne, où les Grands du Royaume l'atter doient. Arrivé dans ses États, il reçut & prêta serment de fidé lité, & fut couronné à Monçon; mais comme on avoit à craind de ceux qui s'étoient emparés de la régence, on constitua le Templiers tuteurs du jeune Roi : le Frere de Monrédon, conjoin tement avec Raimond de Pégnafort, furent chargés de sa personne & la forteresse de Monçon lui fut assignée pour asile, jusqu'à c qu'il n'eût plus rien à craindre de ses compétiteurs.

Parmi les lettres d'Innocent III sur l'année 1213, il n'y en que trois qui sont à notre sujet : dans l'une le Grand Trésorier d Temple en Orient, rend compte au pape de la commission qu'i en avoit reçue de s'opposer à un mariage illégitime. Ce Chevalier nommé Gaufride, est un des premiers de ceux qui ont été revêtu de cet emploi, qui soit venu à notre connoissance. Dans la se conde, on trouve que les Chevaliers eurent enfin la satisfactio de voir terminer la querelle qui duroit depuis quinze ans entre et & le Roi d'Arménie. Ce Prince adressa au Patriarche de Jérusale une lettre pleine de soumission & de respect, dans laquelle il t moigne son repentir, & le chagrin où il est de se voir excommu depuis si long-tems, & demande l'absolution des censures por contre sa personne, d'autant qu'il s'est réconcilié avec les Che liers, & qu'il a pleinement satisfait à tout ce qu'ils ont exig lui. Le Pape, informé de ce changement, ordonna aussi-tô Patriarche, son Légat, d'absoudre Léon, au cas qu'il n'eût poir couru d'autres censures.

Dans la troisieme, Innocent répond à son Légat, sur la co

(56) *Hispaniæ illustratæ tom.* 3, *pag.* 68.
Ibid. *Bernardini Gomesii lib.* 1, *pag.* 399 & 400.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1213.

cent mille livres ſterlings, ſomme exceſſive pour le tems, ſans compter ce qu'il avoit extorqué des Maiſons Religieuſes. Le Pape, ſe croyant obligé de réprimer l'avidité de ce Prince & les violences faites à pluſieurs Prêtres bannis, lui envoya deux perſonnages adroits, Pandolfe, Sous-Diacre, & le Frere Durand, Templier, qui trouverent moyen de l'intimider. Sur leurs remontrances, il accorda volontiers que les Prélats & les Religieux bannis rentreroient dans ſes États, mais il ne voulut pas conſentir à leur rendre les biens confiſqués, moins encore les dommages qu'ils avoient ſoufferts; ainſi les deux Envoyés ſe retirerent en France, en attendant de nouveaux ordres du Pape.

Innocent, inſtruit des diſpoſitions du Roi Jean, déclara tous ſes Sujets abſous du ferment de fidélité, & porta le Roi de France à lui déclarer la guerre, ce qui mit l'Anglois dans un embarras d'autant plus critique, qu'il ſe voyoit haï & déteſté de ſes meilleurs Sujets. Mais tandis qu'il ſe préparoit à tout événement, arriverent à Douvres deux Chevaliers du Temple, pour lui demander une conférence de la part de Pandolfe, afin de traiter des moyens de le réconcilier à l'Egliſe, & de rétablir, s'il étoit poſſible, la tranquillité dans ſes États. Le Roi, que la crainte avoit rendu plus traitable, chargea les Chevaliers d'aller querir Pandolfe, & de le lui amener inceſſamment. A leur retour, ils ſurent tellement le ménager & le retourner, qu'il leur promit tout ce qu'ils voulurent Bien plus, dans une ſeconde entrevue près de Douvres, ce Prince en préſence des Barons & Prélats aſſemblés dans une Maiſon Temple, prit la couronne de deſſus ſa tête, & la remit entre mains de Pandolfe, avec proteſtation que ni lui ni ſes ſucceſſe ne la prendroient déſormais que de celles du Souverain Pontife

Innocent, touché de cette ſoumiſſion, leva l'interdit dont l' gleterre étoit affligée depuis plus de ſix ans, mais il s'en fallut que Jean ne réparât tous les torts qu'il avoit cauſés à l'Egliſe reſtitutions du Souverain envers ſes Sujets ſont encore plus que celles des Sujets envers leur Souverain. Vainement les C

PHILIPPE DUPLESSIES.

1214. Nous avons vu que les Templiers François étoient liés d'intérêts avec Simon de Montfort, pour le maintien de la foi & de la discipline : cette année 1214 nous en fournit une nouvelle preuve, car nous trouvons les Grands Précepteurs de Provence & d'Aragon, dans l'acte d'abjuration que firent les Consuls de Toulouse (61), & dans la soumission à l'Eglise des Comtes de Foix & de Comminges. On continuoit à les consulter dans les conférences & assemblées d'Etat (62). Sur la fin de 1214 on tint à Montpellier un Concile, où il s'agissoit sur-tout de décider à qui appartiendroient les terres conquises par les Croisés sur le Comte de Toulouse. Montfort, n'osant entrer dans la place, parce qu'il étoit odieux aux habitans, se rendoit tous les jours à une maison du Temple hors des murs de la ville : les Evêques s'y assembloient quelquefois, & venoient y conférer avec le Comte quand il étoit nécessaire. Ce Concile obtint du Saint-Siége pour Montfort le pays qu'il avoit conquis à la tête des Croisés (63). Les Etats d'Aragon, assemblés à Villefranche, donnerent encore cette année aux Chevaliers des marques d'attachement, de concert avec le jeune Roi, qui leur confirma tous les droits & priviléges dont son pere leur avoit permis la jouissance en 1200, à condition cependant qu'ils n'en accepteroient dans la suite aucun autre que du consentement du Régent & de l'Evêque diocésain (64).

1215. L'année suivante, on vit les Evêques arriver de toutes parts à Rome, pour le Concile général, qui fut très-nombreux : le Pape y représenta avec des couleurs si vives l'état pitoyable de la Syrie, que grand nombre de personnes en furent touchées jusqu'aux larmes, & prirent la résolution de contribuer de tout leur pouvoir à la délivrance des Lieux Saints. Les Grands y convinrent de prendre la croix, & les Prélats, de retour en leurs Dioceses, la firent prêcher, tandis qu'ils exhortoient eux-mêmes les Souverains à fournir aux frais de la Guerre Sainte.

(61) Hist. génér. de Languedoc, tom. 3, pag. 240, & des Preuves 243.

(62) *Conciliorum Labbei*, tom. 11, pag. 80.

(63) L'Abbé Fleuri, Hist. Ecclésiast., t. 16, pag. 365.

(64) *Marca Hispan.*, col. 1391 & 1402.

Nous ne trouvons dans les actes de ce Concile que deux endroits où il soit fait mention des Templiers : dans le décret formé au sujet de la Palestine, il est dit que le Pape avoit confié aux Grands-Maîtres des deux Ordres de quoi subvenir aux nécessités des Orientaux les plus pressantes : l'Histoire de Ravenne ajoute qu'on y chargea les Commandeurs de cette province de lever le vingtieme que le Concile avoit imposé sur tous les Ecclésiastiques (65).

Il est clair que dans le cinquante-septieme chapitre des actes, les Chevaliers sont désignés sous le terme général de Réguliers ; en voici les paroles : « Le Saint-Siége ayant accordé à certains Réguliers, que » ceux avec lesquels ils sont en confraternité venant à mourir dans la » dépendance d'une Eglise interdite, n'en seroient pas pour cela privés » de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils ne fussent nommément » interdits ou excommuniés, mais qu'ils pourroient être portés dans » l'Eglise de ces Religieux pour y être inhumés ; le Concile dé- » clare que cela ne doit s'entendre que de ceux qui, demeurant » dans le siecle, se sont donnés à l'Ordre en en prenant l'habit, & » de ceux qui, lui ayant cédé la propriété de leurs biens, en ont » retenu seulement l'usufruit pendant leur vie, & cela de peur qu'en » étendant trop ce privilége de confraternité, la somme de trois ou » quatre deniers donnés par an, ne contribue au mépris de la discipline » ecclésiastique. Quant à ce qui regarde un autre indult, ajoute-t-on, » accordé aux mêmes Réguliers, par lequel ceux qu'ils envoient » pour enrôler des confreres ou faire des collectes, peuvent en » quelque château, ville ou village interdits qu'ils arrivent, s'en faire » ouvrir les Eglises, une fois l'année, pour y célébrer les offices » divins, nous prétendons que cela ne doit s'entendre que d'une » seule Eglise en chaque château, ville ou village, quoiqu'il soit » exprimé au pluriel qu'à leur bonne arrivée on ouvrira les Eglises, » de peur que cette visite de toutes les Eglises, sans exception, ne » fasse mépriser les interdits (66). »

(65) *Historia Ravennatum Hieronimi Rubei, lib. 6, ad annum* 1217.

(66) *Concilia Labbei, tom.* 11, *parte* 1, *colum.* 209.

PHILIPPE DUPLESSIES.

1116.

De tous ceux qui prêchoient alors la croisade, celui qui le fit avec le plus de succès fut Jacques de Vitri, Curé d'Argenteuil, que ses talens & sa réputation firent bientôt connoître des Orientaux. Le siége Episcopal d'Acre étant venu à vaquer, les Chanoines le demanderent pour Pasteur au Pape Honoré III, qui venoit de succéder à Innocent (67). Nous avons de cet Ecrivain une Histoire Orientale en trois livres, dont le dernier est une relation présentée à Innocent III, où l'Auteur rend compte de l'état où se trouvoit la Terre-Sainte au commencement du treizieme siecle; il y répete l'éloge qu'il avoit fait des Templiers sur l'année 1128, dans son premier livre; il enchérit même sur le portrait avantageux qu'il avoit donné de leur conduite, en disant qu'ils sont rigides observateurs de leur regle, obéissans avec humilité, ne possédant rien en propre, toujours exposés sous des tentes, & vivant sans aucune distinction entre eux sur la nourriture & le vêtement (68).

Il y avoit environ trois ans que Monrédon s'étoit chargé de l'éducation du jeune Roi d'Aragon, Don Jacques, & du Comte de Provence, les accoutumant peu à peu à une vie frugale & laborieuse, les occupant aux exercices de l'esprit & du corps les plus convenables à leur naissance, lorsque le dernier, qui se nommoit Raimond, las de se voir enfermé, s'échappa la nuit à l'aide de deux confidens, & s'embarqua pour Marseille, où il fut reçu au milieu des acclamations de ses Sujets, qui ne respiroient qu'après son retour. Le Régent d'Aragon, craignant que le jeune Roi son neveu ne vînt à être enlevé de cette maniere pour être mis à la tête de la Noblesse, mécontente du gouvernement, fit approcher des troupes de Monçon, pour en observer les avenues; mais il ne put empêcher que les Nobles, impatiens d'avoir le Roi en leur disposition, ne lui envoyassent faire offre de service contre son compétiteur. Il y avoit parmi ces députés trois Chevaliers de l'Hôpit-

(67) *Tyrii continuata Historia*, *columnâ* 681.

(68) *Martenne Thesaur. Anecdotor.*, *tom.* *column.* 168, *&c.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1217.

jusqu'à Venise, avec les Ducs d'Autriche & de Baviere, les Evêques de Maïence, de Munster, d'Utrecht, & grand nombre de Chevaliers Allemands.

D'autres, sous la conduite des Marquis de Moravie, de Bade, des Evêques de Passau & de Bamberg, s'embarquerent à Gênes, à Brinde & à Messine.

En même tems une flotte de cent voiles, montée par les Saxons, les Westphales & ceux du pays de Cologne, sortie par l'embouchure de l'Elbe, alla se joindre à celle des Frisons, des Flamands & des Brabançons, qui tous ensemble firent voile par le détroit de Cadix, sous la conduite des Comtes de Berg, de Wide & de Hollande. Arrivés sur les côtes d'Espagne, ils furent accueillis d'orages & d'ouragans tels, qu'après avoir perdu plusieurs vaisseaux, ils eurent mille peines à se rassembler près de Lisbonne. Ils s'occupoient à radouber leurs bâtimens, quand Alphonse, Roi de Portugal, connoissant les services que ses prédécesseurs avoient reçus des Croisés en pareil cas, fit à ceux-ci une députation, pour les conjurer, par le zele religieux dont ils étoient animés, de le seconder dans le dessein où il étoit de reprendre sur les Maures la ville d'Alcazar qui venoit de lui être enlevée. Le Chef de la députation étoit l'Evêque de Lisbonne, accompagné des Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, & de quelques autres Seigneurs. Tous, excepté les Frisons, se joignirent aux Portugais, & ne croyant pas pouvoir servir la Religion plus utilement, allerent se présenter devant Alcazar. Après un mois de siége, le bruit s'étant répandu que quatre Rois Maures venoient au secours de la place, & s'avançoient à grandes journées, on se détermina à les prévenir & à les attaquer. Quoiqu'on eût le soleil au visage lorsqu'on les rencontra, on ne laissa pas de donner tête baissée sur leurs bataillons; on les chargea si brusquement, qu'on les ouvrit à coups de sabre, jusqu'à leur faire tomber les armes. Quatorze mille resterent sur le champ de bataille, avec deux des Rois qui les commandoient (71).

(71) Le Quien de la Neuville, Hist. génér. de Portugal, pag. 111.

C

Ceux qui parlent de cette déroute, ont remarqué qu'on en fut redevable en partie à la diligence & à la valeur des Templiers & des Hospitaliers, qui, la nuit précédente, s'étoient venus joindre aux Portugais avec toutes leurs forces (72). PHILIPPE DUPLESSIES. 1217.

Après qu'on eut poursuivi quelque tems les fuyards, on se remit à battre la ville, qui se défendit encore plus d'un mois : enfin elle se rendit, & fut remise aux Chevaliers de Palmele, à qui elle avoit appartenu. La relation de ces avantages se trouve dans Renaldi : elle fut envoyée à Rome par deux Evêques & deux Précepteurs, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital (73).

Cependant les Croisés arrivoient en foule au rendez-vous général, c'est-à-dire en l'Isle de Chipre : les deux Grands-Maîtres s'y rendirent aussi, suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu du Pape, tant pour accompagner le Roi de Hongrie & les autres Chefs jusqu'en Palestine, que pour les prévenir sur la maniere de faire la guerre aux Musulmans, & pour proposer les entreprises qui leur paroissoient les plus avantageuses. Après quelques semaines de séjour en Chipre, les Croisés aborderent heureusement au port d'Acre, avec abondance de provisions. Ils ne furent pas plutôt campés dans la plaine, que, sans perdre de tems, les Chefs s'assemblerent pour déterminer par où commenceroient les opérations. Comme le tems des treves conclues entre les Egyptiens & Jean de Brienne étoit écoulé, les Francs se joignirent aux nouveaux venus, lesquels étant encore augmentés des troupes du Temple & de l'Hôpital, & des Teutoniques, formoient une armée des plus puissantes, qui ne respiroit qu'après l'occasion de se mesurer avec Coradin.

Le Musulman, qui ne manquoit ni d'esprit ni d'expérience, se voyant de beaucoup inférieur en nombre, s'étudioit à fatiguer les Chrétiens, en reculant à mesure qu'ils avançoient, persuadé qu'il

---

(72) *Mariana, lib. 12, cap. 6, Templarii Hospitalariique Milites multùm in eo bello juverunt.*

Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 190... Saracenorum multitudo maxima contra quam viriliter pugnaverunt Templarii, &c.

(73) *Ad annum 1217, n. 32 & 33.*

PHILIPPE DUPLESSIES.

1217.

en feroit de cette éruption, comme de quelques autres, que les maladies, la difcorde & les manquemens de vivres avoient réduites à rien. Il aima mieux perdre une ou deux places de peu de conféquence, que d'en venir à une action générale & décifive. C'eft ce qui détermina les Croifés à faire le fiége du Mont Thabor, dont la garnifon incommodoit fort les environs d'Acre. Déja les Chevaliers des deux Ordres, conduits par Jean de Brienne, étoient parvenus au fommet, & avoient, par leurs efforts redoublés, contraint l'ennemi à fe renfermer dans le château, lorfque le Roi lui-même & quelques-uns des fiens s'aviferent de mettre en délibération s'ils pafferoient la nuit dans l'endroit qu'ils occupoient, ou s'ils defcendroient fur le champ pour confulter les autres Chefs fur la maniere d'affiéger le fort.

Les Chevaliers, étonnés de cette propofition, répondirent : « Qu'ils » fe garderoient bien d'abandonner un pofte qui leur avoit coûté » tant de peine & de fang répandu; que tout le parti qu'il y avoit » à prendre étoit de faire avancer promptement du fecours & des » machines pour battre la place; que fi le Roi jugeoit à propos » de defcendre, afin de confulter & de régler la marche de fes » troupes pour le lendemain, ils s'offroient à garder feuls, pendant » la nuit, le terrain dont on étoit maître, ajoutant qu'outre la » note de lâcheté qu'ils encourroient en fe retirant fans avoir fait » aucune tentative contre la place, l'ennemi ne manqueroit pas d'attribuer leur retraite à la crainte & à la défiance, & pourroit » enfin fe mettre tellement fur fes gardes, qu'il leur feroit enfuite » impoffible de le réduire. Quelque plaufibles que paruffent ces » raifons des Chevaliers, le Comte de Tripoli s'y oppofa, alléguant » que le fiége d'une place auffi forte que celle-ci, par fa garnifon, » fon enceinte & fa fituation avantageufe, ne pouvoit être que » très-difficile & difpendieux; que fi, par fautes de machines, il » venoit à traîner en longueur, l'ennemi ne manqueroit pas de leur » couper les vivres & toute communication avec la ville d'Acre; enfin, » que ce feroit trop rifquer que de refter fur la montagne, féparés

» des nouveaux venus, que Coradin pourroit bien attaquer au » premier bruit du siége (74). » PHILIPPE DUPLESSIES. 1217.

Cet avis l'emporta, & on descendit incontinent. Les Chevaliers eurent à souffrir dans leur retraite, & sur-tout ceux du Temple, dont la coutume étoit de couvrir la marche dans ces sortes de rencontres. Nos Histoires Orientales blâment les Francs d'avoir abandonné cette entreprise, & remarquent que le Maître du Temple ne s'y trouva pas, étant resté dans Acre, attaqué de la maladie dont il mourut.

Le Chapitre assemblé lui substitua un Chevalier François appellé Guillaume de Chartres, & non pas Guillaume de Montédon, ainsi qu'il est rapporté par le Président Boissieu (75) & par bien d'autres qui se sont trompés après lui, non-seulement en lisant Montédon pour Monrédon, mais encore en donnant à ce Chevalier une dignité qu'il ne peut avoir remplie, puisqu'en 1216 Monrédon étoit encore à Monçon, Gouverneur du jeune Roi Don Jacques, comme nous l'avons vu, & qu'en 1217 Guillaume de Chartres écrit au Pape en qualité de Grand-Maître, comme nous l'allons voir. Une seconde méprise moins excusable encore, est d'avoir imaginé que Guillaume de Monrédon & Guillaume de Chartres ne sont qu'une même personne, appellée de Chartres à cause de son lieu natal, ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance. La famille de Monrédon ou Montrond, *de Monterotundo* étant du Diocese de Nîmes, & celle des Comtes de Chartres du Beauvoisis, connue dès le dixieme siecle, & éteinte dans le quinzieme; ses armes sont d'argent, à deux fasces de gueule (76). GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Après la descente du mont Thabor, arriva ce que les Sarrasins avoient prévu : les Croisés, en trop grand nombre pour subsister

(74) *Bernard Thesaurarius*, *cap.* 187, *t.* 7, *Scriptorum Italicorum*.
Tyrii continuata Historia, *column.* 682.
Histoire générale de Jérusalem, livre 9, chap. 3.

(75) *Cangii Glossarium*, *verbo* Templarii. Histoire des Templiers, édition de 1751, pag. 534.

(76) Histoire de la Maison de Montmorenci, pag. 60.
Histoire générale de Languedoc, tom. 2, pag. 290 & 406.

Guillaume de Chartres.

1217.

long-tems en un même endroit, se partagerent en plusieurs corps, trop mécontens les uns des autres pour se réunir de si-tôt; les uns resterent dans Acre, abandonnés à l'oisiveté & à ses suites funestes, en attendant la saison propre à se remettre en mer; d'autres continuant, malgré la rigueur de l'hiver, leurs irruptions sur les terres ennemies, eurent tant à souffrir du gros tems, des maladies & de la disette, que l'armée, qui étoit d'abord forte de vingt mille Cavaliers & de cent mille Fantassins, se trouva dans peu diminuée prodigieusement. A la fin de la campagne, un petit pain se vendoit douze deniers, c'est-à-dire, cinq livres au moins de notre monnoie; on fut donc obligé de renvoyer quantité de bouches inutiles, sans compter soixante-six bâtimens chargés de pauvres qui avoient déja été remis en mer au passage de septembre (77).

Ce fut à l'occasion de ces contre-tems que le nouveau Maître du Temple, Guillaume de Chartres, écrivit au Pape en ces termes: « Au Très-Révérend Pere & Seigneur Honoré, Pontife de l'Eglise » Romaine, son très-humble client Guillaume de Chartres, Maître » de la pauvre Milice du Temple : nous avons cru, Très-Saint » Pere, qu'en nous prosternant à vos pieds, & en vous faisant » protestation de toute obéissance & soumission, il seroit à propos » de vous informer en même tems de l'état où se trouve cette contrée » que le Sauveur a empourprée de son sang. Sachez donc qu'au » départ des présentes, une multitude innombrable de Croisés, tant » d'Allemagne que d'autres pays, étant abordée au port d'Acre, » Saphadin, Sultan de Babylone, en a été tellement effrayé, qu'il » n'a pas osé sortir, ne sachant à quoi se résoudre. L'arrivée du » Roi de Hongrie, sur-tout des Ducs d'Autriche & de Moravie, ne » l'ont pas peu consterné; & la nouvelle qui se répand de l'arrivée » prochaine des Frisons ne manquera pas d'augmenter ses alarmes. » Il est certain que les troupes Musulmanes, répandues sur nos fron- » tieres sous la conduite de Coradin, fils du Sultan, sont en plus

(77) *Chronicon Fossæ novæ, ad hunc annum.*

GUILLAUME DE CHARTRES.

1217.

Il y a près du mont Carmel un promontoire haut & spacieux, escarpé de toutes parts, excepté à l'orient, qu'on appelloit anciennement le détroit, à cause d'un petit sentier pratiqué près de-là sur le bord de la mer, par où les Pélerins étoient obligés de passer, & où les Sarrasins alloient ordinairement les attendre. En vue d'écarter ces voleurs, & de procurer aux Fideles la liberté du chemin, les anciens Templiers s'étoient emparés de cette hauteur, & en avoient toujours été maîtres en tems de guerre comme en tems de paix. Ayant entrepris cette année, de concert avec les Teutoniques, de la rendre imprenable, ils éleverent, du côté par où elle étoit accessible, deux énormes tours de pierres quarrées, d'une telle grosseur, qu'à peine deux chevaux pouvoient en traîner une. Entre ces deux tours, ils bâtirent une haute & forte muraille avec ses créneaux, soutenue par-derriere d'une terrasse en pente, sur laquelle les Chevaliers armés pouvoient aisément monter & descendre : en-dedans, à quelque distance des tours, ils éleverent un second mur parallele au premier, & qui, s'étendant d'un bord à l'autre du cap, leur faisoit une enceinte fort spacieuse, au milieu de laquelle on trouva moyen de creuser un puits. La hauteur des tours étoit de cent pieds, la circonférence de soixante-quatorze, & l'épaisseur assez forte pour soutenir deux larges voûtes. Il paroît que dans les tems reculés, il y avoit eu une forteresse sur cette hauteur, puisqu'on y trouva les fondemens de deux anciens murs dont l'un avoit traversé le cap du nord au sud, & qu'on y trouva un trésor considérable d'ancienne monnoie en especes d'or, renfermé dans des vaisseaux d'argent, qui fut employé au paiement des ouvriers. Ce fort, ensuite appellé le château des Pélerins, avoit un port très-commode & naturellement fortifié, qui servit plus d'une fois d'asile aux vaisseaux Chrétiens, tandis que, du haut de le rocher, les Templiers insultoient impunément ceux des ennemis qui osoient en approcher. Les environs du cap fournissoient abondamment toutes les choses nécessaires à la vie ; bois, étangs, salines

pâturages, arbres fruitiers & terres arables; & comme les Musulmans n'avoient, depuis Acre jusqu'à Jérusalem, aucune place forte sur les côtes de la mer, les Chevaliers, par leur situation, se trouvant maîtres de la campagne jusqu'au pied du Thabor, obligerent tous les villageois à déserter. Par-là les Infideles, réduits à manquer de tout sur la cime de cette montagne, l'abandonnerent après en avoir démoli les fortifications. La fin que les Chevaliers du Temple se proposerent dans cette entreprise, ne fut pas tant de se retrancher contre l'ennemi, que de se procurer une retraite & un lieu de sûreté contre le débordement & la corruption des mœurs dont la ville d'Acre étoit alors inondée (80).

GUILLAUME DE CHARTRES.

1217.

Cependant la flotte d'Italie, qui avoit hiverné sur les côtes d'Espagne & d'Italie, s'avançoit à force de voiles; elle arriva, au commencement de 1218, fort à propos pour réparer le tort que le Roi de Hongrie faisoit aux Croisés, en s'en retournant, & en emmenant avec lui grand nombre de soldats, de chevaux & de galeres. Les Frisons & les Saxons parurent les premiers; les Hollandois & les Westphales aborderent bientôt après. On reprendra la suite de leurs opérations, quand on aura rapporté quelques établissemens, dont on n'a pas eu occasion de parler ailleurs.

1218.

Au commencement de ce siecle, on trouve les Templiers fondés à Gastira ou Gastria près du Cap Grec dans l'Isle de Chipre (81); à Pavie, à Nuits près de Cologne, à Caroleï au Royaume de Naples. A Venise, la République leur fit bâtir, à ses dépens, cette Eglise qui est maintenant possédée par la Confrairie de l'Ascension;

(80) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 188, *apud rerum Italicarum Scriptores, tom.* 7, *colum.* 823. *Hujus ædificii prima utilitas quòd conventus Templariorum eductus de peccatrice & omni spurcitia plena civitate Accon, in hujus castri præsidio residebat usque ad reparationem murorum Jerusalem.* Idem. *Statuit Oliverius Historia Damiat., cap.* 4.

(81) Histoire générale de Jérusalem, liv. 9, chap. 2.

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

ils y jouissoient encore d'un autre endroit nommé Saint-Jean-du-Temple, qui est entre les mains des Hospitaliers (82).

Ils avoient à Wick, dans l'Evêché d'Utrecht, une habitation au lieu dit la Cour des Moines, dont il reste encore quelques vestiges, entr'autres une grande & magnifique entrée, par où l'on passoit dans un long portique qui conduisoit au logement des Chevaliers (83).

En Zélande, leurs principales Maisons étoient à Zericzée, à Middelbourg & près de la Veere. Dans la suite des tems, ces deux dernieres passerent des mains du Seigneur de Borsale en celles des Religieuses de Saint-François, & la premiere en celles des Dominicains, qui en jouirent jusqu'au changement de religion. On voyoit encore, il n'y a guere, de somptueux restes de ces habitations à Middelbourg sur la place Saint-Jean, & à Zericzée, dans un endroit nommé l'Écurie du Temple (84).

Nous les trouvons aussi fondés vers ce tems-ci dans le Diocese de Bois-le-Duc, entre Aerlen & Rixtel, près de Bordeaux, à Toulouse, à Clichi, à Yvri près de Pontoise, & à Troyes en Champagne, selon des titres de 1214, dont les sceaux représentent deux Templiers armés & montés sur le même cheval. A Sarragosse, ils possédoient l'Eglise de Sainte-Ubaldesque, dont la principale muraille est, dit on, ouverte du haut en bas, depuis le moment de leur désastre.

A Viviers dans le Valois, il se formoit aussi, au commencement de ce siecle, une nombreuse Communauté de Chevaliers, dont on ne découvre pas les fondateurs. Ce qu'il y a d'extraordinaire, dit le nouvel Historien du Valois, c'est que de toutes les Maisons de cet Ordre qui ont été fondées dans ce pays, il n'en est pas une seule dont on connoisse l'origine par les titres. Nous n'avons d'autres renseignemens touchant cette Communauté du Viviers, que

(82) *Italiæ Antiquitates, tom. 5, pag. 14, part. 2, & pag. 110.*

(83) *Hist. Episcop. Ultraject., t. 1, p. 261.*

(84) Ibidem, *tom. 2, pag. 11.*

les

les bâtimens qui subsistent encore en grande partie : ce qui en reste est construit dans un goût noble & délicat, & porte tous les caracteres de la belle architecture du treizieme siecle (*).

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

En 1214, le Comte d'Auxerre ayant fait bâtir une chapelle dans la maison de plaisance que les Comtes avoient au lieu dit Sainte-Nitasse, près d'Auxerre, il en fit donation aux Chevaliers, qui la possséderent jusqu'à leur abolition (85). Cette même année Ulric, troisieme du nom, & treizieme Seigneur de Baugé, donne, du consentement de son fils, à la Maison de la Musse, la moitié de la pêche de son étang de Loise, proche de Baugé (86).

En 1215, Simon, Vicomte de Beziers & de Carcassonne, accorde une ferme appellée Monrédon, dans le voisinage de la Grasse, à ceux du Temple de Monrédon. Il y a plusieurs endroits ainsi nommés dans le Diocese de Narbonne (87).

En 1217, Philippe, Evêque de Beauvais, legue à la Terre-Sainte par testament cent marcs d'or, pour être employés par les Templiers à l'entretien des Croisés, de concert avec son exécuteur testamentaire (88).

La même année, Thiebaud, Duc de la Lorraine supérieure, donne, pour marque d'attachement, aux Templiers de ses Etats, l'usuaire de ses bois, la glandée & la pâture pour leurs animaux; & au cas que leurs gens eussent causé des dommages, il ordonne qu'ils les restitueront, mais sans amende; & que quand le Précepteur viendroit en cour, il y seroit défrayé avec quatre hommes & quatre chevaux (89).

André, second Roi de Hongrie, commit cette année à la garde

(*) Hist. du Duché de Valois, t. 2, p. 112.

(85) Mémoires concernant l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Auxerre, par l'Abbé le Bœuf, tom. 2, pag. 138.

(86) Histoire de Bresse, tom. 1, premiere part. pag 52.

(87) *Gallia Christiana nova*, *tom. 6*, *col.* 139.

(88) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 244.

(89) Hist. de Lorraine, tom. 2, pag. 219.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

de Frere Ponce, précepteur du Royaume, le château de Cliffa, situé sur la crête d'une colline en Dalmatie, à condition qu'il y introduiroit des Chevaliers de son Ordre. Ils possédoient encore en Dalmatie la forteresse d'Urana, où le Roi André avoit son trésor en dépôt (90).

Dans la contrée de Gallura en Sardaigne, l'Evêque de Saluces consacra vers ce tems-ci le grand autel d'une Eglise du Temple, en l'honneur de Saint Pierre, de Saint Nicolas, & de Saint Trane Martyr. C'est maintenant une Eglise collégiale (91).

(90) *Scriptores rerum Hungaricarum, tom.* 3, *pag.* 571, 572, 574, 576.

(91) *Annalium Sardiniæ, tom.* 2, *col.* 247, *in Siciliæ Antiquitatum tom.* 15.

Fin du Livre sixieme.





HISTOIRE CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE SEPTIEME.

LE Roi Jean de Brienne, voyant les Croisés aborder en foule au port d'Acre, assembla son Conseil, c'est-à-dire les principaux du Temple & de l'Hôpital, pour délibérer s'ils attaqueroient l'ennemi sur les frontieres, ou s'ils n'iroient pas plutôt porter la guerre en Egypte, selon qu'il avoit été déterminé au Concile de Latran. Il fut arrêté & conclu qu'on iroit droit à Damiete pour en former le siége, parce que cette ville, la plus forte d'Egypte, une fois forcée & rendue, on ne tarderoit pas à se voir maître de tout le pays d'où les Musulmans tiroient leurs provisions & leurs principales forces. Cette résolution, communiquée aux Prélats & au Duc d'Autriche fut universellement applaudie, & dans peu chacun d'eux se trouva au rendez-vous général, qui étoit la rade & le château des Pélerins (1).

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

(1) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 190. *Apud Scriptores rerum Italicarum, tom.* 7.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

Une partie de la flotte mit à la voile sur la fin de mai, &, à la faveur d'un vent de nord, arriva dans trois jours à l'embouchure du Nil la plus orientale. Après y avoir inutilement attendu pendant deux jours le Roi, le Duc d'Autriche & les trois Grands-Maîtres, qui s'étoient arrêtés au château des Pélerins, on se trouva fort embarrassé en se voyant sans chef & dans l'inaction. Déja quelques-uns proposoient de s'en retourner, lorsque les Prélats & les Chevaliers s'assemblerent dans la Chalandre du Temple (sorte de vaisseau), pour se choisir un Chef, en attendant le Roi. Le Comte de Saarbruk, chargé du commandement, fit incessamment débarquer les troupes, & se logea dans une Isle du Delta, située à l'occident de Damiete, & qui n'en étoit séparée que par un bras du Nil. Les Généraux enfin arrivés, & fort surpris de voir les leurs postés si avantageusement, se mirent en devoir de remonter le fleuve avec les bâtimens, & machines destinées au siége. Une grosse chaîne de cinquante-cinq pieds, tendue sur leur passage, & qu'il fallut absolument rompre, les arrêta d'abord; mais ce qui pensa les déconcerter, ce fut la tour de Taphnis, située dans la riviere, vers la rive gauche, forteresse qui sembloit imprenable, & dont il falloit s'emparer, pour battre la ville par le côté le plus foible. Cette tour étoit d'une hauteur à rendre inutile le tellenon des anciens, d'un massif à résister aux traits des catapultes. Elle ne pouvoit ni être sappée, parce qu'elle étoit au milieu des eaux, ni être réduite par famine, parce qu'elle communiquoit à la ville par un pont bien défendu. On auroit pu, malgré cet obstacle, traverser le bras du Nil; mais il eût été trop dangereux de laisser derriere, un fort non moins dangereux par sa situation, que par le nombre & les munitions de ceux qui le défendoient; il fallut donc, avant que de l'approcher, inventer & dresse des machines. Le Duc d'Autriche & les Hospitaliers attacherent d'abord de longues échelles aux mâts de deux grands navires, & les conduisirent au pied de la tour, mais l'ardeur & l'empressemen y firent monter tant de monde, que les mâts n'en pouvant support le poids, se rompirent, & les assaillans, tombés pêle-mêle, furent l

uns noyés, les autres tués, enferrés, étouffés, ou au moins fracassés (2).

Cet accident anima les Infideles, & leur fit jetter de grands cris de joie, qui retentirent jusque sur la ville & dans le camp des Chrétiens. Ceux-ci, loin de se décourager, s'avancerent entre la tour & la ville, avec un autre bâtiment, sur lequel ils avoient élevé une tour de bois garnie d'Archers, d'Arbalêtriers, & de gens à faire jouer des balistes, qui causerent grands dommages au pont, & écarterent ceux qui le défendoient; mais comme cette machine se trouva exposée aux batteries de la ville, aux traits de ceux qui restoient encore sur le pont, & au feu qui tomboit du haut de la tour, elle fut bientôt enflammée, & les Allemands, qui la montoient, furent obligés de lever l'ancre, pour ne pas la voir entiérement consumée. Durant cette attaque, les Templiers s'étoient coulés au pied du fort sur un autre navire armé de machines, qui ne sont désignées que par un terme générique, assez mal rendu par celui de cavalier chez le Pere Maimbourg. C'étoient apparemment des tortues à béliers, & autres instrumens de sappe, qui après avoir achevé de rompre le pont & endommagé la tour, essuyerent le même sort que les autres machines. 1218.

Enfin, après plusieurs assauts réitérés, les Croisés désespérant d'emporter cette énorme tour par les moyens qu'ils avoient tentés jusqu'alors, un Ecclésiastique, Chanoine de Cologne, qui avoit fait attention aux défauts de la premiere tour de bois, proposa d'en construire une plus forte, & assez haute pour plonger sur celle de Taphnis. L'embarras étoit de trouver un navire assez large, pour donner à celle-ci une base proportionnée à sa hauteur : on en vint à bout, en choisissant deux cogones ou bâtimens plats & des plus grands, qui, liés l'un près de l'autre avec de gros cables, & unis fortement avec de longues poutres, donnerent, en la couvrant de madriers, une plate-forme telle qu'on l'avoit desirée. Sur ce mobile

(2) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 191.*

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

fondement, on éleva un assemblage de charpente, dont les poteaux étoient quatre des plus grands mâts qu'on put trouver, lesquels penchant insensiblement l'un vers l'autre, donnoient à la tour des proportions convenables. Après avoir pratiqué dans l'intérieur tous les étages, escaliers & ouvertures nécessaires, on fit au haut de la machine une seconde plate-forme, capable de soutenir une autre tourelle, dont le sommet surpassoit en hauteur celui de la tour ennemie. Au pied de la tourelle, ils attacherent un pont-levis, qui pouvoit s'abattre & se lever à volonté, & qu'on pouvoit tenir suspendu horizontalement par le moyen de deux chaînes ou cordages attachés aux extrémités. Ces ponts avoient ordinairement leurs garde-fous, & des griffes de fer pour s'accrocher aux murs. Tout ce que nous savons de celui-ci, c'est qu'il étoit long de trente coudées. La moindre hauteur de ces tours de bois étoit de quatre-vingt dix pieds; celle-ci devoit en avoir plus de cent : rien ne fut épargné pour la rendre solide. On employa près de trois mois à la construire, & elle coûta deux mille marcs, c'est-à-dire soixante-dix mille livres (3). Lors qu'on l'eut revêtue de peaux fraîches, de mantelets, & de tout ce qui étoit nécessaire pour la défendre contre le feu & les traits des balistes, on la fit examiner par les principaux du camp, qui confesserent n'avoir jamais vu sur l'eau pareille machine.

Le jour désigné pour une nouvelle attaque, fut le 24 d'août : après en avoir passé la veille en jeûnes, processions & prieres publiques, les Allemands & Frisons, qui s'étoient chargés de l'entreprise, quoique très-capables de la bien conduire seuls, inviterent tous les braves de chaque nation à les seconder, afin de n'être à personne occasion de jalousie. Le moment arrivé, la machine flottante partit de l'endroit où elle avoit été fabriquée, remontant le bras du Nil à grand'peine, & précédée d'un autre petit bâtiment

(1) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 191; *& Jacob Vitriacus, Historia Orientalis lib.* 3, *ad annum* 1218. *In gestis Dei per Francos, colum.* 1131.

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

quelque tems en désespéré, demanda quartier, & se rendit au Duc d'Autriche. Pendant vingt-quatre heures que dura l'assaut, la machine étoit restée immobile, non toutefois sans avoir été beaucoup endommagée à l'extérieur, & percée en plusieurs endroits, malgré la charpente forte & solide dont elle étoit composée (4).

Ce premier avantage des Chrétiens n'étoit pas à négliger; cependant ils s'abandonnerent, pour la plupart, au repos & à l'inaction : les Frisons même & les Allemands, qui avoient le plus témoigné d'ardeur, comme s'ils n'eussent passé les mers que pour emporter une tour, remirent à la voile au passage de septembre. Le vuide qu'ils laisserent fut aussi-tôt rempli par l'arrivée des Génois, Pisans, François, Vénitiens, des Italiens même, ayant à leur tête un Légat, qui causa des brouilleries, en s'arrogeant le droit de commander. Pendant ce tems-là, la Palestine étoit en proie aux armes de Coradin, qui s'empara du château de Césarée, tout récemment rebâti par les Hospitaliers : il osa même insulter le château des Pélerins, mais il fut si bien accueilli par la garnison des Templiers, qu'il se retira, avec dessein toutefois de revenir devant cette place pour la serrer de plus près.

Les Egyptiens, alarmés de la perte de leur tour, & résolus de s'en venger, formerent sur la branche du Nil un pont de bateaux, d'où ils faisoient de fréquentes, mais inutiles incursions sur le camp des Chrétiens. Le 9 octobre ils furent repoussés par le Roi Jean de Brienne, avec perte de quinze cents des leurs, dont une partie fut tuée, l'autre noyée. Quelques jours après, étant venus de grand matin fondre sur le quartier du Temple, les Chevaliers, qu'on ne surprenoit pas aisément, les attendirent de pied ferme, leur firent face, & les poursuivirent jusqu'à la tête de leur pont, où ils en défirent cinq cents au rapport des transfuges (5).

Sur la fin de l'automne, on éprouva combien le défaut d'activité peut

(4) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 192; *& Jacob Vitriacus Historiæ Orientalis lib.* 3; *apud Edmundum Martenne, tom.* 3; *Thesauri Anecdot., colum.* 294, 295, *&c.*

(5) Ibidem, *cap.* 194.

peut nuire dans les expéditions importantes : il s'éleva des vents furieux qui soufflerent pendant trois jours & trois nuits avec tant de violence, que la mer agitée sortit de ses bornes, & empêchant le cours du Nil, en répandit les eaux sur tout le camp. Provisions, armes & bagages, tout fut perdu ou gâté dans la vase : on prenoit à la main les poissons de la mer & du Nil jusque dans les tentes; plusieurs bâtimens coulerent à fond ; quatre des plus grands, entraînés vers la ville par la force des eaux, furent brûlés sous les yeux des Chrétiens.

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

Cette inondation fut suivie d'une maladie épidémique, qui enleva quelques-uns des Chefs, entr'autres Guillaume de Chartres (*), qui s'étoit signalé dans plus d'une occasion, pour le peu de tems qu'il fut Grand-Maître. On appella, pour remplir sa place, le Grand Précepteur d'Espagne, Pierre de Montaigu, dont il a été parlé plus haut. Il y avoit plusieurs familles de ce nom répandues en Bourgogne, en Languedoc, en Flandre & en Bretagne; celle du nouveau Grand-Maître étoit d'Auvergne, & célebre par les grands hommes que l'Eglise & l'Etat en tiroient alors (**). Pierre étoit oncle de Bernard, Evêque du Puy, & frere d'Eustorge, Archevêque de Nicosie, de Guerin, Grand-Maître de l'Hôpital, & d'un autre Guerin, qui fut fait Evêque de Senlis & Chancelier de France, après avoir été Hospitalier, selon le Moine Rigord, ou Templier, suivant le Nécrologe de l'Eglise de Noyon (6).

PIERRE DE MONTAIGU.

1218.

Les Croisés, ayant passé une partie de l'hiver à soigner leurs malades & à construire des machines pour battre la ville, penserent enfin à s'en approcher de plus près, & à se loger de l'autre côté du fleuve; avant que de pouvoir parvenir à l'endroit où l'on avoit résolu de tenter le passage, on eut à se défendre non-seulement

(*) *Jacob de Vitriaco, ad annum* 1218.

(**) Cette Maison subsiste encore dans la personne des Marquis de Bouzols & des Vicomtes de Beaune : ses armes sont de gueule à la tour d'argent donjonnée, écartelée d'un flanqué d'argent & de gueule.

(6) *Gallia Christiana nova, tom.* 2, *col.* 714.

Item, *tom.* 7, *col.* 229.

Item, *tom.* 10, *col.* 1409, &c.

Pierre de Montaigu.

1218.

contre la rapidité de l'eau, mais ſur-tout contre une nuée de dards meurtriers, & contre une pluie continue de feu grégeois que l'ennemi faiſoit voler par le moyen de longs tuyaux de cuivre. Déjà pluſieurs bâtimens avoient dépaſſé l'endroit le plus dangereux, lorſqu'un de ceux que les Templiers montoient fut démâté, & entraîné par le torrent juſque dans les foſſés de la ville : auſſi-tôt il fut accroché, & on en vint à l'abordage ; les Chevaliers, au nombre de trente ſeulement, ſe défendirent en braves, juſqu'à ce que ſe voyant aſſaillis de toutes parts, & leur cogone chargée de Muſulmans, ils la firent couler bas, pour ôter à l'ennemi, par ce moyen, la ſatisfaction & l'avantage qu'il eſpéroit de cette capture. Quel que fût le nombre des ſubmergés, que l'on exagere ſans doute en le faiſant monter à cinq cents, il eſt certain que cette perte fut ſenſible aux Egyptiens, & qu'ils la pleurerent pendant pluſieurs jours (7).

Les autres bâtimens & machines arrivés au lieu de leur deſtination, & les Chefs, réſolus d'attaquer l'ennemi campé ſous ſes murs, fixerent le jour du paſſage au cinquieme de février. Chacun parut s'y diſpoſer avec empreſſement, & à la vue de ces diſpoſitions, Mélédin effrayé s'évada pendant la nuit avec ſes principaux Emirs. Les Egyptiens, ſans chef, & ſoupçonnant quelque trahiſon, le ſuivirent, & abandonnerent leurs retranchemens. A peine ſe fut-on apperçu de ce déſordre parmi les Croiſés, que les Templiers, ſans perdre de tems, coururent aux armes, ſe jetterent dans le bras du Nil, & pourſuivirent l'ennemi juſqu'aux portes de la ville : là, ils ſoutinrent les efforts de la garniſon, & firent face tout le tems qu'il fallut au reſte de l'armée pour les joindre (8).

Ce paſſage ne coûta pas un ſeul homme aux Croiſés. D'abord

(7) *Jacobi de Vitriacò Hiſt. Orientalis, lib. 3, apud Edm. Martenne in Theſ. Anecdot., tom. 3, colum. 296.*

(8) *Bernard Theſaur. de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Templarii præduces in aſcenſu equorum, erectis ſignis, propero curſu ad civitatem feſtinaverunt, ſternentes perfidos qui audacter de portis egreſſi venientibus occurrerunt.*

ils s'emparerent du camp ennemi, où ils trouverent assez de provisions, pour se dédommager de celles qu'ils avoient perdues dans les eaux, & ayant ensuite pris leurs quartiers aux environs de la ville, ils construisirent deux ponts de bateaux, pour communiquer du camp qu'ils occupoient, à celui d'où ils étoient sortis, & qu'ils ne vouloient pas abandonner. Cette précaution ne fut pas inutile : on prévoyoit que le siége, négligé depuis la prise de la tour, ne manqueroit pas de traîner en longueur, tant à cause des nouvelles fortifications ajoutées aux anciennes, que parce qu'on étoit au fort de l'hiver, & que la ville étoit défendue par près de quarante mille hommes, déterminés à périr plutôt que de se rendre. Ces obstacles n'étoient pas ignorés de Coradin; aussi prit-il le tems de raser les murs de Jérusalem avant que de venir au secours de Damiete. Il étoit campé devant le château des Pélerins, quand il apprit, par Mélédin son frere, qu'il étoit tems de secourir les assiégés : il s'avança donc à la tête d'une puissante armée, & ayant forcé les Chrétiens qui défendoient le premier camp, il attaqua celui des deux ponts, qui étoit gardé par les Templiers & le Duc d'Autriche : l'action fut vive & sanglante; elle dura depuis le lever du soleil jusqu'à midi. Coradin, victorieux & logé à la tête du pont des Templiers, n'osa cependant passer outre : il tâcha en vain de mettre le feu à l'autre pont; les brûlots, lancés à cette fin, furent toujours arrêtés & détournés à propos. Cette attaque se donna le 31 de mars, Dimanche des Rameaux. Comme le passage du printems approchoit, le Duc d'Autriche voyant son vœu accompli, reprit la mer avec bon nombre de Croisés : outre les sommes immenses qu'il avoit employées en faveur de la Croisade pendant dix-huit mois, il laissa encore en partant aux Chevaliers Teutoniques, six mille marcs d'argent pour l'achat d'un fonds de terre, & aux Templiers cinquante marcs d'or, pour l'entretien du château des Pélerins. Son frere, le Comte d'Autriche, en considération des efforts que l'Ordre avoit faits pour mettre cette place dans

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

PIERRE DE MONTAIGU.

l'état où elle se trouvoit, fit encore à ces derniers donation de cinq cents marcs d'argent (9).

1119. Coradin ne jouit pas long-tems de ses premiers avantages : ayant appris que le Roi d'Arménie & le Sultan d'Icone faisoient irruption sur les environs d'Alep & de Damas, il se retira avec une bonne partie de ses forces, & donna lieu aux Croisés, par cette diversion, de rentrer dans leur premier camp, & d'y introduire les renforts qui leur arrivoient de toutes parts, en hommes, chevaux & munitions de bouche. On employa le tems de cette absence à pousser le siége avec toute la vigueur possible; on présenta l'escalade à différentes reprises ; on approcha des murs & tours de bois & tortues bélieres : l'ennemi sut mettre tout en feu & rendre les attaques inutiles. Dans la vue de sapper une tour par le pied, on avoit ouvert, à grands frais, une route souterraine qui passoit du camp jusque sous les fossés, mais parce qu'ils étoient profonds & pleins d'eau, la galerie fut aussi-tôt remplie, & les sapeurs obligés de reculer (10).

En Général expéditif, Coradin ne manqua pas de reparoître au bout de quelques mois; Mélédin lui-même, revenu de sa premiere frayeur, se réunit à son frere, pour être en état d'opposer aux Croisés des forces supérieures. S'étant avancés, le 31 juillet, en ordre de bataille contre le quartier du Temple, & l'ayant insulté pendant quelque tems, ils l'attaquerent avec une telle furie, & revinrent si souvent à la charge, qu'ils le forcerent : malgré la résistance opiniâtre des Chevaliers, ils entrerent dans le camp, & s'y logerent, après en avoir chassé l'Infanterie. La Cavalerie Françoise tenta en vain jusqu'à trois fois de les en déloger, cette gloire étoit réservée au Maître du Temple : le même esprit dont fut autrefois animé Gédéon inspira Montaigu & ses Chevaliers ; par un dernier effort de ce courage, dont ils avoient tant de fois donné des marques,

(9) *Jacob de Vitriaco... Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Nec non W. Tyrii continuata Historia.*

(10) *Ibidem. Necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Scriptores rerum Italicarum, tom. 8, colum. 1093, &c.*

ils tomberent sur l'ennemi par l'endroit qui lui paroissoit le moins dangereux, & semblables à un torrent impétueux qui ébranle ce qu'il ne peut entraîner, ils le chargerent si brusquement, que du premier choc ils le mirent en désordre : les Teutoniques, accourus à tems, & secondés par d'autres Chevaliers, poursuivirent la déroute avec le même succès ; l'Infanterie ennemie fut partie hachée, partie foulée aux pieds des chevaux, de façon que Coradin, voyant le reste des Croisés s'avancer en bon ordre, abandonna le camp, pour les recevoir en rase campagne. Les armées furent en présence jusqu'à ce que le Sultan, s'étant apperçu de la perte qu'il venoit de faire, jugea à propos de se replier pour retourner dans ses lignes. C'est ainsi, dit l'Histoire, qu'il plut à Dieu d'employer la bravoure des Templiers & de ceux qui oserent les seconder, pour sauver les siens du danger où ils se trouvoient (11). On a dit, & le Chevalier Jauna l'assure, mais sans fondement, que les deux Grands-Maîtres, Pierre & Guerin de Montaigu, perdirent la vie en cette action. Les assiégés n'en furent pas spectateurs oisifs ; tant qu'elle dura ils se hâterent de mettre le feu aux machines des assiégeans, qui furent presque toutes consumées. Depuis ce tems-là jusqu'à la fin d'Août, les Pisans, Génois & Vénitiens, qui s'étoient vantés d'emporter la ville pour peu qu'on les aidât, essayerent plusieurs fois, & toujours en vain, d'en escalader les murs.

Le 29 d'août, une partie des Croisés, sous la conduite des Chevaliers & de Jean de Brienne, se détacha pour marcher à l'ennemi, & l'attaquer dans l'isle où il étoit campé : l'eau douce y manquoit, les chaleurs étoient excessives, & les Chrétiens presque tous gens de pied. Coradin crut que c'étoit l'occasion de les surprendre par une fuite simulée ; à leur approche, il fit plier ses tentes, abandonna son camp de façon à les attirer jusque dans ses lignes, où il avoit laissé toute sorte de rafraîchissemens. Tandis que les uns en profitoient,

(11) *Bernard Thesaurarius de acquisitione Terra Sancta, col. 934. Sic salvavit Dominus in Die illa sperantes in se per virtutem Templariorum & eorum qui, imprimis cooperati, discrimini se commiserunt.*

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

& que les autres se chargeoient de dépouilles, il retourna soudain sur ses pas, les assaillit avec sa Cavalerie, & en eut d'autant meilleur marché, que l'excès de chaleur, joint au poids des armes & du butin les empêchoit de fuir. Sans compter les prisonniers, cinq mille périrent à cette journée, & peut-être n'en seroit-il pas échappé un seul, si les Templiers, ceux de l'Hôpital & les Teutoniques ne se fussent exposés, comme un mur impénétrable, aux coups du Musulman; ils se battirent en retraite tout le tems nécessaire au reste des Croisés pour défiler : deux cents Chevaliers, au nombre desquels on compta cinquante Templiers, demeurerent sur la place (12).

Les fuyards, menés battant jusqu'à leurs lignes, alloient y entrer, & l'ennemi après eux, lorsque ceux du Temple se ralliant, firent face, & seuls tinrent ferme contre l'impétuosité du victorieux, jusqu'à ce que les vaincus fussent en sûreté (13).

Depuis ce moment, Coradin ne cessa d'agir contre les retranchemens des Croisés, tantôt en essayant de les combler, tantôt en les attaquant à force ouverte : souvent il faisoit remonter des brûlots sur le fleuve, pour embraser les ponts; d'autres fois, pour gagner du tems, il envoyoit faire des propositions de paix illusoires. Ayant ainsi tenu les Chrétiens en haleine durant la belle saison, les ravages affreux que la peste & la famine causoient dans la ville, l'obligerent à députer deux Émirs au Légat, pour traiter sérieusement, sinon de la paix, du moins d'une treve de quelques années. Les Émirs furent admis & reçus, le premier novembre, dans la tente du Prélat, qui, après les avoir traités splendidement, écouta leurs propositions. Elles lui parurent avantageuses, de même qu'au Roi & à son Conseil; mais il fut arrêté qu'avant d'y répondre,

(12) *Oliverius Scolasticus de captione Damietæ. Tyrii continuata Historia, necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Script. Italicos, tom. 8, col. 1098. In illo die, si non adesset Rex Johannes & Hospitalarii, & Templarii, & Alamanni omnes Christiani essent decollati & ducti in captivitatem.*

(13) *Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 198. Militia Templi quæ prima solùm in congressu, ultima fuit in regressu, cùm ad fossatum Christianorum rediret, substitit foris, ut interiores intra mœnia, quantum possibile fuit, reduceret.*

on sonderoit les dispositions des assiégés. Le lendemain, deux Chevaliers du Temple & deux de l'Hôpital, accompagnés des Emirs, entrerent dans Damiete pour parler d'accommodement. Sur leur rapport, les avis se partagerent : les uns vouloient qu'on abandonnât le siége; d'autres, sur-tout les Chevaliers, qui étoient le plus au fait des artifices de l'ennemi, & qui connoissoient l'état de la place, refuserent les offres de Mélédin & de Coradin, prétendant que sous le spécieux prétexte d'une paix simulée, on ne cherchoit qu'à dissiper les forces actuelles des Chrétiens; qu'en s'offrant à rendre la vraie Croix, l'ennemi promettoit plus qu'il ne pouvoit tenir; que la Palestine, qu'il vouloit rendre en échange, étoit presque entiérement dévastée; enfin qu'il n'étoit ni avantageux ni honorable de transiger avant la reddition de Damiete (14).

Cette résolution n'empêcha pas les Musulmans de tenter sur-le-champ un nouvel effort : la nuit du trois novembre, six cents des plus résolus s'étant avancés par un endroit marécageux, pour se jetter dans la ville, furent découverts par une Lavandiere, qui, criant aux armes de toutes ses forces, avertit ceux du Temple & de l'Hôpital, qui étoient près de là occupés à réciter leurs matines. Accourus en diligence, ils arriverent à tems : on en vint aux mains; deux cents des ennemis resterent dans les marais, & près de cent furent faits prisonniers.

Cet avantage affermit les Chevaliers dans le dessein où ils étoient de ne pas abandonner le siége : le Légat pensoit de même, & la désunion des Chefs sur ce point lui faisant tout appréhender, il exhorta les plus braves de ses Italiens à faire un dernier effort pour emporter la ville d'emblée. S'étant munis le lendemain de tout le nécessaire pour une attaque opiniâtre, ils établirent sur le fossé, à la faveur d'une nuit obscure, un pont assez solide pour soutenir leurs échelles, s'attendant à essuyer, en montant, une nuée de traits & de feux. Parvenus au haut du mur, & surpris de n'avoir éprouvé presque au-

(14) *Jacob de Vitriaco. Bernard Thesaur. de acquisitione Terra Sancta*, *cap.* 198.

Pierre de Montaigu.

1219.

cune résistance, ils s'emparerent d'une tour voisine, du haut de laquelle ayant crié victoire, & invité leurs compagnons à les suivre, dans peu il y eut une porte enfoncée, une autre brûlée, & la ville fut prise avant que les Sultans fussent informés de l'assaut, après neuf mois de siége en forme, le cinquieme novembre, sans combat, sans désordre, car à peine y avoit-il cent hommes en état de se défendre, de quarante mille dont on prétend que la garnison étoit composée.

Cette ville, qui étoit alors mouillée des eaux de la mer, en est aujourd'hui à plusieurs milles de distance, soit qu'elle ait été rebâtie plus haut, soit que la mer s'en soit éloignée. On y entroit par vingt-deux portes; elle étoit défendue par une enceinte double d'un côté & triple de l'autre. Le premier mur, destiné à la défense du fossé, & le moins haut des trois, étoit flanqué de quarante tours; le second, plus élevé, ne l'étoit que de vingt-huit, dont aucune ne fut endommagée que celle qui avoit été en butre aux machines des Templiers; le troisieme, qui dominoit les deux premiers, étoit soutenu de quarante-deux forts ou châteaux, confiés à la garde d'autant d'Émirs. A leur entrée, les victorieux ne rencontrerent que des objets d'horreur & de compassion : une odeur infecte, exhalée des cadavres sans sépulture, & entassés en plusieurs endroits, pensa leur faire rebrousser chemin. On trouva près de dix mille malades, dont plusieurs étoient dans le même lit, gisant avec des morts, qu'ils n'avoient pas la force de transporter. Il n'y avoit plus que très-peu de provisions de bouche, mais en meubles, étoffes & marchandises, le butin fut immense; chacun y eut part, jusqu'aux femmes & aux enfans. De quatre-vingt mille personnes, tant bourgeois que soldats, qui s'étoient renfermés dans la place, à peine en put-on réserver trois cents notables pour être échangés. On n'eut pas plutôt reconnu la ville, que, pour éviter les suites de l'infection & du mauvais air, on se vit obligé de retourner dans le camp. Au premier bruit de tous ces mouvemens & de la perte de leur ville, les Sarrasins retranchés mirent le f

à leurs logemens, & se retirerent les uns devant le château des Pélerins, pour l'insulter de nouveau, les autres au Caire, pour le mettre en état de défense.

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

Après quelques débats entre le Roi & les Ecclésiastiques, pour savoir à qui appartiendroit Damiete & ses dépendances, elle fut adjugée à Jean de Brienne. Son premier soin fut de purifier la principale mosquée : c'étoit un édifice quarré, presque aussi large que long, soutenu de cent quarante-neuf colonnes de marbre, environné de plusieurs portiques, ayant à la voûte une large ouverture, par où passoit la pointe d'un obélisque, chargé sans doute d'hiéroglyphes, car souvent les Temples servirent de monument à l'Histoire. Dans le partage qui se fit des quartiers de la ville, le Légat eut la porte de Babylone, qui changea de nom, & fut nommée la porte Romaine; les autres forts furent distribués aux nations & Ordres Militaires à proportion du monde que chacun avoit fourni. On ne tarda pas à donner au Pape l'agréable nouvelle de cette conquête. Ceux qui s'en chargerent, c'est-à-dire les Prélats & les trois Grands-Maîtres supplient Sa Sainteté de leur procurer au plutôt les moyens de pénétrer plus avant dans l'Egypte, en leur envoyant du monde & des subsides : « ce qui ne vous sera pas, disent-ils, beaucoup » à charge; il ne s'agit que d'obliger l'Empereur à tenir sa parole, » & de ne plus permettre à ceux qui prennent la croix de faire » commuer leurs vœux en sommes d'argent. Cette permission, trop » facilement accordée, n'a jamais pu nous être que très-nuisible. » Pour ce qui est du vingtieme, que le Concile général avoit spé» cialement consacré au secours de la Terre-Sainte, c'est à vous, » ajoutent-ils, de voir en quelle conscience on a pu le destiner » à d'autres usages (15). »

Tout le tems qu'on fut devant Damiete, c'est-à-dire pendant seize mois, les Chrétiens de Palestine & d'Egypte, sur-tout les Melchites, furent exposés à la fureur du Musulman. Non content

(15) *Martenne veterum Scriptorum collect. amplissima, tom. 5, colum.* 1480.

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

d'avoir rasé les murs de Jérusalem, pour qu'on ne fût plus tenté d'y prendre poste, il démolit encore la belle Eglise de Saint-Marc, qui étoit dans le fauxbourg d'Alexandrie, craignant qu'on ne s'en servît comme d'une tour pour attaquer cette ville. Les Templiers furent de ceux qui perdirent le plus durant cette expédition; on leur réduisit en cendres le fameux fort Saphet, dont Saladin lui-même n'avoit pu se rendre maître qu'après un long siége, & d'où les Chevaliers ne voulurent sortir qu'après en avoir demandé la permission au Grand-Maître, quoique toutes les provisions leur manquassent.

L'événement apprit aux vainqueurs de Damiete, qu'au lieu de se tenir oisifs à l'entour de cette ville, ils auroient gagné à poursuivre l'ennemi; car un de leurs détachemens s'étant présenté devant une autre place importante, la garnison effrayée s'enfuit, & abandonna tout aux Croisés. Ceux-ci, malheureusement, étoient en mésintelligence au milieu de leur succès: le Légat avoit pris sur eux un ascendant qui les irritoit; c'est ce qui obligea Jean de Brienne à se retirer en Palestine. Montaigu le suivit, & ne fut pas plutôt arrivé dans Acre, qu'il manda à un Evêque d'Angleterre l'état où en étoient les choses en Egypte, par une lettre datée du 20 septembre. On y voit que malgré le bon nombre de Pélerins qui aborderent au printems de cette année, les chefs de l'armée, pressé par le Légat d'aller à l'ennemi, refuserent de marcher, ne se sen tant pas assez forts pour attaquer; que Mélédin, campé près (Damiete, avoit construit des ponts sur les deux bras du Nil pc s'opposer aux progrès des Chrétiens; que ceux-ci, toujours retr chés sous les murs de la ville, n'étoient pas peu embarrassés, prenant de jour à autre, que l'ennemi, maître de la mer, in ceptoit leurs vivres, & faisoit main-basse sur les caravanes Pélerins; que les Francs de Palestine n'étoient pas moins à p dre, d'autant que les villes d'Acre & de Tyr se trouvant desti de garnison, il étoit impossible d'obvier à tous les maux Coradin leur faisoit souffrir. « Nous attendons, dit Mon

PIERRE DE MONTAIGU.

1220.

» l'Empereur depuis long-tems; & si l'été prochain nous nous » trouvons frustrés de son secours, c'en est fait de toutes nos » conquêtes anciennes & nouvelles. Les dépenses de la guerre » présente nous ont tellement épuisés, que si nous ne sommes se» courus promptement, nous allons être réduits à manquer du né» cessaire, tous tant que nous sommes (16). »

Parce que les Templiers avoient suivi Jean de Brienne en Palestine, l'Evêque d'Acre se plaignit d'eux dans une de ses lettres au Pape, comme s'ils n'avoient quitté l'Egypte que pour rester dans l'inaction. Mais la vraie cause de leur retraite se trouve dans la relation d'un témoin oculaire (17), où l'on voit que Coradin étant retourné devant le château des Pélerins, & en ayant entrepris le siége pour la troisieme fois, le Maître du Temple demanda au Légat la permission de se retirer, avec sa troupe, pour aller au secours de cette place, que l'on commençoit à battre. En effet, le Sultan s'étoit déja muni & retranché contre les sorties de la garnison; déja il avoit dressé une batterie de trois catapultes, une baliste & quatre mangoneaux, qu'il faisoit jouer inutilement contre des murs à l'épreuve de ses coups les plus terribles. Averti que les Chevaliers s'avançoient accompagnés du Comte de Tripoli, des Seigneurs de Baruth & de Gibelet, il mit le feu à son camp, & se retira avec précipitation. Il y avoit alors dans le château quatre mille hommes à la solde du Temple, sans compter bon nombre de volontaires qui y servoient à leurs dépens, & trois cents hommes d'artillerie, qui étoient parvenus à démonter les machines de Coradin. Outre les dommages que lui causa cette déroute, il avoit perdu devant la place six Emirs, deux cents Mamelucs & quantité d'Archers. Dans un seul jour on lui avoit tué cent vingt chevaux de prix, dont un, entre autres, avoit coûté quatorze mille marcs.

(16) *Matth. Paris., ad ann.* 1221.

(17) *Oliverii Historia Damiatina, cap.* 31, *tom* 2. *Corporis Hist. medii ævi.* Item, *Tom.* 8 *Spicilegii Acheriani, pag.* 373.

1216.

Ceci se passa au commencement de novembre : le reste de l'année les Chevaliers s'occuperent à donner la chasse à des partis de voleurs qui faisoient le dégât jusqu'aux portes d'Acre, & ils vinrent à bout d'en nettoyer le pays. Ce n'étoit donc pas pour s'abandonner à l'inaction qu'ils sortirent d'Egypte ; leur conduite faisoit preuve du contraire. Il est présumable que Montaigu, en quittant l'armée, avoit aussi eu pour fin d'éloigner ses Religieux de la contagion : c'étoit pour cela, comme nous l'avons vu ailleurs, que le château des Pélerins avoit été bâti à si grands frais.

Dans cette lettre au Pape, dont nous venons de parler, & où Jacques de Vitri déplore si amérement les excès des Orientaux, il n'y a pas un seul mot, non plus que dans l'Histoire d'Oliverius, qui donne à penser que la corruption avoit autant infecté les Chevaliers que les autres. C'est à l'autorité de semblables témoins, oculaires & irréprochables, qu'il faut renvoyer nos modernes, quand on les trouve livrés à leurs préventions. Le Pape, étonné des plaintes que lui avoient fait les Prélats & les Grands-Maîtres, en lui annonçant la prise de Damiete, leur répondit : « Qu'il ne lui étoit » pas ordinaire de commuer les vœux des Croisés ; qu'il avoit seu- » lement exhorté ceux des Fideles qui s'engageoient pour l'Orient, » à tourner leurs armes contre les Albigeois, qui étoient pires que » des Sarrasins, & qu'il n'avoit pu se dispenser d'envoyer du se- » cours au nouvel empire de Constantinople, où tout étoit en » désordre. Quant au vingtieme imposé par le Concile, vous sa- » vez, dit-il au Légat, que pour éloigner tout soupçon, il fut » réglé, de concert avec les Evêques, que le Saint-Siége n'en » seroit pas dépositaire, mais que la collecte s'en feroit dans chaque » Diocese, par trois ou quatre Croisés d'une probité reconnue, » & que les sommes vous seroient remises sous le bon plaisir des » Ordinaires, pour être distribuées de la maniere que vous & les » trois Grands-Maîtres jugeriez la plus convenable. Loin d'en avoir » touché un seul denier, il est notoire que nous avons souvent

» pressé, par lettres ou par messages, pour qu'on vous envoyât ces » collectes, conformément aux ordres du Concile. Si vous n'avez rien » reçu, ce n'est pas notre faute; c'est que nous n'avons pas été » obéis. » Honorius ajoute qu'il a fourni lui seul, pour la présente expédition, au moins trente mille marcs, en comptant les seize mille qu'il avoit envoyés au trésor du Temple de Paris, & cinq mille qu'il alloit envoyer par les Chevaliers des deux Ordres, au passage de mai (18).

Tant de témoignages de confiance envers les deux Maisons, de la part du Saint-Siége, ne pouvoient manquer de leur susciter des envieux : aussi la jalousie alla jusqu'à les accuser auprès du Pape d'avoir détourné, à leur profit, l'argent qui étoit passé d'Europe en Syrie pour les frais de la Guerre Sainte. Ces bruits se répandirent dans la plupart des Cours. Honorius se crut obligé d'en faire informer : il en écrivit au Légat & aux principaux Chefs de l'armée; on fit des informations secretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confusion des calomniateurs. Le Légat, le Patriarche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au Souverain Pontife, qu'ils avoient vu avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des deux Ordres; qu'ils étoient au contraire témoins que ces généreux Chevaliers avoient épuisé les biens des deux Maisons pour fournir à la dépense du siége; que, suivant l'esprit de leur institut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défense des Croisés. Le pape, instruit de la vérité, & résolu de rendre la justice qu'il devoit aux Chevaliers, ordonna à son Légat de publier lui-même, de sa part, leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile, qu'ils prissent soin, chacun dans leur Diocese, de détruire une si noire calomnie. « Nous voulons & » prétendons, ajoute le Pape, que vous les honoriez, que vous » les affectionniez, & nous vous recommandons d'en prendre tout

(18) *Rainaldus ad hunc annum*, n. 2, 3, 4.

PIERRE DE MONTAIGU.

» le soin que méritent des généreux défenseurs de la Foi Chré- » tienne (19). »

1220. En cette année mourut le Roi d'Arménie, Léon, qui s'étoit réconcilié avec les Templiers, après leur avoir causé tant de chagrins. Rupin, son neveu, qui en avoit été l'occasion, étant venu le trouver pendant sa maladie, pour se plaindre de ce qu'on l'avoit encore une fois chassé d'Antioche, en fut fort mal reçu, & mourut en prison à Tharse quelque tems après.

On s'est imaginé (20) avoir vu parmi les priviléges des Hospitaliers, que ceux du Temple avoient été soustraits à la jurisdiction du Patriarche & des Evêques sous le Magistere de Montaigu; mais ce que nous avons rapporté dans les livres précédens prouve évidemment le contraire. Tout ce qu'Honorius accorde à ceux du Temple, c'est que les Evêques laisseront aux Chapelains de ces Chevaliers une pleine & entiere liberté de les inhumer sans en exiger aucun droit; qu'ils déclareront excommuniés non-seulement les ravisseurs des biens de cet Ordre, mais aussi quiconque osera faire violence à aucun de ses membres, & qu'en ce cas on ne donnera l'absolution aux coupables qu'après en avoir exigé une entiere satisfaction, & les avoir condamnés à un pélerinage à Rome. Ces concessions furent ensuite approuvées de Grégoire IX & de Clément IV (21).

1221. Cependant Montaigu étoit retourné à Damiete sur la nouvelle qu'on se disposoit à poursuivre l'ennemi. Coradin, profitant de son absence, alla se présenter devant Castelblanc, forteresse du Comté de Tripoli, qui appartenoit aux Chevaliers, & en commença le Siége, soutenu par les Sultans de Haman & de Chamele; mais prévoyant que cette entreprise traîneroit en longueur, & pressé d'ailleurs par les Egyptiens de venir à leur secours, il y accourut avec toutes ses forces & celles des deux autres Sultans. Les Chevaliers

(19) *Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Christi athletas & præcipuos Christianæ fidei defensores, studeatis honorare, diligere ac fovere, eorum super hoc declarantes Innocentiam, & fidei virtutis constantiam prædicantes.* Histoire de Malte, liv. 3.

(20) *Du Cange Glossarium, verbo* Templarii.

(21) *Regula, const., Ordinis Cisterc., p.* 480.

de Palestine & d'Antioche, que ces formidables renforts avoient effrayés, avertirent les Grands-Maîtres & ceux de Damiete, ou de ne pas sortir de la ville, ou de se retrancher de façon à pouvoir soutenir les plus terribles efforts. Cet avertissement fut d'autant moins écouté, que le Pape & l'Empereur avoient tout récemment défendu d'entrer en composition avec l'ennemi, & de se tenir sur la défensive : ils se mirent donc en marche, & parvinrent jusqu'à l'angle du Delta, de la maniere que le rapporte Montaigu dans une lettre conçue en ces termes : « A notre très-cher Frere A. Marcel Vice-» Gérent du Précepteur d'Angleterre ; salut : Nous avions autrefois » d'agréables nouvelles à vous donner touchant nos expéditions » militaires ; maintenant nous n'avons rien que de triste à vous » annoncer, tant nos péchés nous ont attiré de revers & d'infor-» tunes en Egypte. Après la prise de Damiete, l'armée étant restée » quelque tems dans l'inaction, cela nous a attiré mille reproches, » tant de la part des Levantins que des Occidentaux ; jusques-là, » que le Duc de Baviere, étant arrivé dans cet intervalle de la part de » l'Empereur, a commencé par nous déclarer qu'il n'étoit pas venu » pour rester oisif, mais dans le dessein de combattre les ennemis » de la Foi ; en conséquence le Seigneur Légat, le Duc de Baviere » & les trois Grands-Maîtres, avec quantité de Comtes & Barons » s'étant assemblés pour décider qu'on iroit à l'ennemi ; tout le » monde approuva cette résolution. Le Roi même, que nous rap-» pellâmes, vint avec sa flotte se joindre à l'armée réunie sous les » murs de Damiete.

» Après la Fête des Saints Apôtres, tous les Croisés s'étant mis » en marche tant par terre que par le Nil, arriverent en bon ordre » au lieu où le Sultan, à la tête d'une armée formidable, se trou-» voit campé. A mesure que nous avancions, l'ennemi se retiroit, » de façon que nous marchâmes ainsi, sans aucune perte, jusqu'à » une branche du Nil qui nous séparoit. Les Croisés, n'ayant pas » voulu d'abord hasarder ce passage, s'arrêterent & se tinrent » campés sur les bords du fleuve ; mais tandis qu'ils s'occupoient

PIERRE DE MONTAIGU.

1221.

» à construire des ponts pour passer à l'ennemi, l'armée diminua » par la désertion de dix mille hommes, qui se retirerent sans congé » ni permission. D'autre part, le Sultan ayant trouvé moyen d'ar- » rêter notre flotte, en faisant passer la sienne par d'anciens ca- » naux qui nous étoient inconnus, & qu'il fut remplir à propos, » il lui fut aisé de nous ôter toute communication avec Damiete, » & de nous couper les vivres que nous en recevions par eau, » tandis que d'autres interceptoient ceux que nous attendions par » terre. Réduits à l'extrémité, nous ne voyions d'autre moyen d'en » sortir que de retourner sur nos pas, mais un obstacle imprévu » acheva de nous déconcerter : c'étoit une multitude innombrable » de Sarrasins, commandée par plusieurs Sultans, qui s'avançoient » dans le dessein de s'opposer à la retraite que nous méditions. » Malgré ces contretems, nous commencions à défiler à la faveur » d'une nuit obscure, lorsque, arrêtés tout à coup au milieu des eaux, » nous conçûmes que, pour nous surprendre, Mélédin avoit coupé » les digues qui retenoient le Nil dans ses bords. Bientôt l'inon- » dation fut générale, & toute la plaine couverte de façon à ne » pouvoir plus distinguer les canaux dont le terrein est entrecoupé. » Nos bêtes de charge, nos voitures, nos bagages, nos ustensiles, » tout ce qui nous étoit le plus nécessaire, nous l'avons vu périr » à nos yeux : nous-mêmes avons été dans le cas de ne savoir » où nous réfugier, de ne pouvoir avancer ni reculer, & dans » l'impossibilité d'attaquer les Egyptiens, à cause du lac qui étoit » entre eux & nous. Pris & enfermés comme des poissons dans » un filet, il ne nous restoit d'autre parti à prendre que de com- » poser avec le Sultan. Dans cette triste situation, nous nous som- » mes engagés à lui rendre Damiete, avec tous les prisonniers » que nous avions dans Tyr & dans Acre, à condition qu'il nous » rendroit la vraie Croix, & les prisonniers qu'il avoit dans Ba- » bylone & à Damas. Comme il convenoit de faire agréer ces » propositions à la garnison & aux Bourgeois de Damiete, je fus » député, avec quelques autres, pour les leur annoncer : elles

déplurent

» déplurent infiniment à quelques-uns, sur-tout à l'Evêque d'Acre; » ils étoient d'avis de ne pas abandonner la ville, mais de s'y » défendre, ce que nous n'aurions pas désapprouvé, si la chose » eût été possible, car nous aurions mieux aimé mourir dans les » fers, que de rendre, à la honte du Christianisme, cette con- » quête aux Infideles. Mais après bien des recherches sur ce qu'il » pouvoit y avoir de munitions, n'y ayant trouvé ni le monde » ni l'argent nécessaires pour sa défense, nous nous sommes » vus obligés d'en passer aux conditions de Mélédin, qui après » avoir exigé de nous le serment & les ôtages, a bien voulu nous » accorder une treve de huit ans. Tout le tems qu'a duré la né- » gociation, Mélédin nous a tenu parole, & nous a fourni, pen- » dant quinze jours, tout le pain & la farine nécessaires pour sub- » sister. Pour vous, notre cher Frere, nous espérons que, touché » de compassion au récit de nos miseres, vous ferez quelques ef- » forts pour les soulager (22). »

PIERRE DE MONTAIGU.

1221.

Le Légat ne pouvoit attribuer le mauvais succès de cette expédition, qu'à son entêtement & à son peu d'expérience; car Mélédin, le voyant disposé à remonter le Nil pour assiéger le Caire, lui avoit fait les propositions les plus avantageuses, en lui offrant, pour la ville seule de Damiete, une treve de trois ans, la liberté de tous les Prisonniers Chrétiens, tout ce qui avoit été repris aux Croisés dans la Palestine, excepté le fort de Krak, enfin toutes les dépenses nécessaires pour la réparation des places qui avoient été démolies pendant le siége. Les plus expérimentés d'entre les Francs, les Chevaliers des deux Ordres, la garnison même de Damiete, avoient senti tout l'avantage de ces offres, & y auroient accédé volontiers, mais le Cardinal Légat, préférant une seule ville d'Egypte à toute la Palestine, perdit l'une sans recouvrer l'autre, pour n'avoir voulu entendre à aucun accommodement (23).

(22) *Matthæus Paris. ad annum* 1221.

(23) A cele pes s'accorderent li Templier & li Hospitalier & les Gens de la terre, mes li Cardinaus ne si vouloit accorder, ains fit mouvoir ceux de l'Ost. *Histor. continuata Belli Sacri, colum.* 692.

Après cette malheureuſe campagne,
ns Acre, & les Templiers dans le château des Pele
voir reçu du Sultan, les uns & les autres, des marques de g
nérosité auxquels ils ne s'étoient pas attendus, & qui pouvoient
bien leur ſervir de reproches pour le paſſé, & de leçon pour
l'avenir. L'Ordre Teutonique avoit commencé depuis quelque tems
à ſe rendre célebre par ſes faits d'armes ; en conſéquence il fut
ſpécialement approuvé en 1220, & enrichi de priviléges par une
bulle d'Honorius III, qui eſt en partie copiée ſur celle qui fut
envoyée, vers 1172, au Grand-Maître du Temple, Odon de
Saint-Amand (24).

Ce fut encore vers ce tems-ci que des perſonnes zélées de la
Province de Narbonne, voyant de quelle utilité les Templiers
étoient aux Orientaux, demanderent au Saint-Siége la permiſſion
d'inſtituer une Chevalerie ſur le modele de celle du Temple, &
qui, à ſon exemple, prît les armes pour la défenſe de la foi, &
pour la protection des Fideles, contre les Albigeois. Le Pape y con-
ſentit, & chargea l'Evêque de Porto, ſon Légat en cette province,
de travailler à cette affaire, de créer des Chevaliers, mais à con-
dition qu'ils ſe ſoumettroient aux ſtatuts & à la diſcipline de quelqu
Ordre approuvé. C'eſt ainſi que la néceſſité des Ordres Militair
ſe manifeſtoit de plus en plus (25).

Les Croiſés, réfugiés dans Acre, & confus de voir tant de
vaux infructueux, tant de ſang répandu, étoient ſi frappés de
1221. infortune, que le plus grand nombre ſe retira, & reprit le ch
d'Europe. Outre cette mortification, Jean de Brienne eut e
celle de perdre la Reine Marie, qui ne lui laiſſoit, de leur ma
qu'une fille nommée Yolande, devenue, par cette mort, h
de la couronne.

Un de ceux qui arriverent des premiers en Occident, fut
de Saltze, Maître des Teutoniques, qui après s'être abo

(24) *Hiſtor. Ordinis Teuton. in appendice.* | (25) *Oderic Rainaldus, ad a*

mandable par sa valeur. Deux autres Comtes de B... fait mention dans une Généalogie des Marquis de Lusace (*).

Le Frere Olivier, Précepteur de Flandre, qui céda au Comte Ferdinand les droits dont l'Ordre jouissoit sur les rivieres du quartier d'Ypres.

Le Frere Chrétien, surnommé Lepieu, Aumônier de Philippe-Auguste, rappellé, dans un titre de l'Abbaye du Jard, dans la confirmation des biens & franchises qu'avoient en Anjou les Templiers d'Aquitaine, & dans un registre du trésor des Chartes, à l'occasion de leur Maison de Mazay.

Suivant l'Abbé Fleuri (27), trompé par un continuateur de Baronius, le Pape fit, en 1222, de grands reproches aux Templiers, de ce qu'ils maltraitoient les Livoniens nouvellement convertis. On est étonné de cette accusation, quand on sait qu'il n'y avoit point alors & qu'il n'y eut peut-être jamais de Templiers en Livonie. Ce n'est pas la premiere fois que nous trouvons ces Ordres Militaires pris l'un pour l'autre dans Rainaldi; de tems en tems il confond les Templiers non-seulement avec ceux de l'Hôpital (28), mais encore avec les Livoniens ou Porte-Glaives (29), tant il est inévitable aux plus habiles gens de se méprendre quelquefois. Les termes de *Militia Christi* affectés à tous les Ordres Militaires ont sans doute occasionné cette méprise (**).

Il y a plus de vraisemblance dans les plaintes portées au Roi d'Angleterre contre ceux du Temple de la Rochelle; on les accusoit de ne pas s'en tenir à leurs anciennes donations, d'étendre leurs franchises à tout ce qu'ils pouvoient acquérir de Biens, Maisons &

(*) *Rerum Boicarum Scriptores*, *tom.* 2, *apud Œfelium*, *pag.* 627.

(27) Tom. 16, pag. 580.

(28) *Oderic Rainaldus*, *ad annum* 1210, *n.* 34, 35.

(29) Idem, *ad annum* 1212, *n.* 7. *Legi potest & conferri cum Epistolâ Inn. III*, 149, *lib.* 14, *editionis Baluzianæ*.

(**) Dans la lettre d'Honorius III, rapportée par Gonzalés (*lib.* 5 *Decretal.*, *titul.* 35 *de Purgatione vulgari*, *cap.* 3), où il s'agit de ces plaintes, on lit en effet l'expression *Templarios*; mais le Glossateur remarque avec fondement qu'elle doit s'entendre d'autres Chevaliers que de ceux dont l'Ordre fut supprimé sous Clément V.

Sujets sur les terres du Domaine, & d'apposer à ces acquisitions la croix de l'Ordre, pour empêcher les gens du Roi d'en tirer le tribut & les services ordinaires : en outre, comme il étoit alors d'usage dans la Rochelle que tout habitant de cette ville depuis un an & un jour devenoit, par cela seul, sujet du Roi, on regardoit comme injurieux à l'autorité royale que les Chevaliers eussent aussi leurs justiciables, & qu'ils s'appuyassent sur des priviléges de Rome, pour citer les sujets du Roi devant des Juges étrangers & situés sur terres ennemies.

Henri se plaignit au Pape de cette conduite, comme d'une usurpation, insistant sur ce qu'elle lui étoit préjudiciable, & qu'elle lui attiroit des chagrins, de même qu'à ses sujets. En conséquence, Honorius adressa une bulle aux Abbés de la Grace-Dieu & de Saint-Léonard, non pour faire restituer ce que des mains avides avoient enlevé, ainsi que l'assure l'Historien de la Rochelle, mais pour examiner la vérité du fait, & le juger à l'amiable ou à la rigueur, si les parties y consentoient; autrement, dit le Pape, vous aurez soin de nous envoyer, cacheté de votre sceau, tout ce que vous aurez appris sur cette affaire, afin de nous mettre en état de la terminer nous-mêmes (30). Quoiqu'on ne sache pas quelle en fut l'issue, le Pere Arcere, fondé uniquement sur les plaintes du Roi portées au Pape, ne laisse pas de prononcer que les Chevaliers, fiers des services qu'ils rendoient à la Chrétienté, étoient devenus insolens, couroient après les choses temporelles, & s'emparoient des biens domaniaux. Voilà ce qui s'appelle condamner un accusé sur l'exposé de sa partie adverse (31).

Cette année un certain Henri, reconnu pour Comte de Rhodez malgré sa naissance illégitime, ayant eu des démêlés avec les Templiers de Languedoc, & se trouvant à l'extrémité dans Acre, fit un codicille, par lequel il ordonne que le tout soit terminé à la

(30) *Fœdera & acta publica Rymer*, tom. 1, pag. 88.

(31) Hist. de la Rochelle, tom. 1, pag. 208.

Pierre de Montaigu.

1212.

satisfaction des Chevaliers; & après leur avoir fait plusieurs donations en grains, terres & pâturages qu'il possédoit près de Limoux, il veut qu'on sache qu'il a beaucoup à se louer de la Maison du Temple, & qu'elle lui a rendu de très-grands services en Orient; c'est pourquoi, ajoute-t-il, je prie la Comtesse mon épouse, mon fils, mes héritiers & descendans, de prendre cette Maison sous leur protection, & de lui donner toutes les marques possibles de reconnoissance & d'attachement. Henri fut enterré, avec l'habit de Chevalier, dans l'Eglise de l'Hôpital, à laquelle il avoit aussi fait des donations considérables (32).

Raimond, Vicomte de Béarn, meurtrier de l'Archevêque de Tarragone, entr'autres pénitences de son crime, avoit reçu celle de faire le voyage d'Orient avec dix Gendarmes & trente Archers, entretenus à ses frais, pour y faire la guerre aux Sarrasins. N'ayant pu s'en acquitter, il donna, par testament, aux deux Maisons du Temple & de l'Hôpital, un lieu dit Mazro, avec toutes ses dépendances, ses terres cultivées & incultes, toutes ses franchises, sans aucune réserve que celle des péages qu'il abolissoit, & celle des dîmes & droits ecclésiastiques qu'il abandonnoit à l'Eglise d'Ausch. Ce territoire consistoit en plus de cent maisons de villageois, & avoit été autrefois défendu par une forteresse. Cette disposition testamentaire, datée d'Oleron le 16 février, fut faite sur l'avis de plusieurs Prélats, auxquels le Vicomte en recommande l'exécution (33).

Nous reprenons ici l'article des donations faites à l'Ordre, non pas tant pour étaler sa puissance, que pour faire revivre le nom de ses bienfaiteurs.

En 1219, Baudouin, Chevalier de Nantoye, dans le Comté de Ligni, du consentement de sa femme & de ses héritiers, donna par aumône, au Temple de Ruet, Diocese de Châlons, tout ce qu'il possédoit à Couverpuis en hommes, bois, prés, terres arables

(32) *Martenne*, *tom.* 1, *Veterum Scriptor. amplissima Collection.*, *col.* 1168.

(33) Histoire de Béarn, liv. 6, chap. 28. *Gallia Christiana nova*, *tom.* 1, *col.* 990.

une partie de son fief, & tout ce qu'il tiroit dans les dîmes de Bacioncos & de Vapincelon; ce qui fut confirmé par Henri, Comte de Bar, & par le Chevalier Guillaume de Pierrefite, dont le fief de Couverpuis dépendoit. Pierre de Montaigu. 1111.

La Commanderie de Ruet est située entre Joinville & Saint-Dizier : elle se donne à présent à un Chevalier de justice, & consiste en un château entouré de fossés, & un petit fief situé près de Langres. Son Commandeur est Seigneur de Couverpuis, Patron de Levoncourt, Décimateur de Champongney, ayant aussi une part des dîmes de Belrain, de la Vallée & de Levoncourt. Les Hospitaliers ont encore à Couverpuis une Chapelle sous l'invocation de S. Eloi, où l'on dit par an cinquante-deux messes, cent journaux de terres à chaque saison exemptes de dîmes, une justice, un petit bois, un four banal, un douzieme dans les grosses dîmes de dessus la ville, plusieurs cens & autres droits Seigneuriaux. L'original de cette donation est scellé du sceau du Comte de Bar, & se conserve dans les archives de Voulaine-les-Templiers, en Bourgogne, où est maintenant la résidence du Grand-Prieur de Champagne.

En 1220, un autre Gentilhomme Barisien, nommé Robert de Sauldrup, fit aux Chevaliers du pays un legs de dix mille francs, somme considérable pour lors, puisqu'elle avoit fait plus d'une fois la dot d'une Souveraine. Le donateur mourut en scellant l'acte de donation (34).

Vers le même tems, deux Seigneurs Flamands, Otton de Trasegmes, dans le Comté de Nivelle, & le Chevalier Philippe, de la famille des Comtes de Flandre, marquerent aussi leur estime, le premier en donnant une forêt au Temple de Vaillenpont, le second, plusieurs fonds de terre & deux maisons dans la ville d'Oostbroeck (35).

Peu après Guillaume, Evêque de Paris, confirma une donation

(34) Mémoires de Bar, ms.

(35) J. B. Gramaye, *Antiquit. Brabantiæ de urbe Nivellâ*, pag. 7. Idem. *Antiquitatum comitatûs Flandriæ*, pag. 115.

la moitié des dîmes de Dueil, faite par le Connétable de France,
atthieu de Montmorenci. Cette Maison a fourni plusieurs sujets
l'Ordre (36).

En 1221, le Chevalier Pierre de Cornillon, du Diocese de Meaux, reconnoît avoir donné au Temple de Coulomiers vingt arpens de terre, deux arpens de prés, & tous les fonds qu'il avoit hérités de Renauld de Quincy, en échange des aumônes qu'il avoit faites auparavant aux Chevaliers, ce qui se trouve attesté par Willaume, Evêque Diocésain (37). Cette Commanderie a été transférée à Maison-Neuve, sur la même Paroisse de Coulomiers.

Il y avoit encore dans le Diocese de Meaux quelques autres habitations de Templiers, entr'autres Montagu (38), Moisy, dans l'étendue de la Paroisse de Montigny, & Choisy-le-Temple sur celle de Charny (39). Cette derniere fait le principal membre du grand Prieuré de France : on y voit encore plusieurs tombes de Religieux, leurs livres de chœur & leurs bancs d'Eglise. L'enceint
de cette maison étoit d'une vaste étendue. On y reconnoît le
vestiges d'un corps-de-logis pour les Chevaliers; & en 1731,
réfectoire servoit encore de bergerie aux moutons du fermier. T
est la destinée de cent autres endroits respectables, où les Cheval
vivoient en commun, & acquittoient le service divin (40).

Nous mettrons aussi au nombre des bienfaiteurs & ami
Temple, les trois freres Raimond, Gonfred & Rostaing d'A
Seigneurs de Toulon, ancêtres de Clément V, qui gratifiere
1223, les Chevaliers Provençaux d'un grand nombre de fr
& de priviléges dont l'Histoire ne nous a pas conservé le dét
Cependant Jean de Brienne, arrivé en Italie avec les F
1223. Chevaliers de sa suite, consentit, dans une entrevue ave

(36) Hist. de la Maison de Montmorenci, pag. 135.

(37) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 112.

(38) Hist. de la Maison de Châtillon, liv. 7, chap. 2, pag. 333.

(39) Pieces Justificatives d
l'Eglise de Meaux, pag. 45.

(40) *Ibidem*, pag. 191. I
l'Eglise de Meaux, liv. 2,

(41) *Gallia Christ. nova*

& l'Empereur, à donner à ce Prince sa fille Yolande en mariage, ne prévoyant pas sans doute les chagrins que lui causeroit cette alliance; Fridéric, de son côté, jura sur les Saints Evangiles d'aller en personne, dans deux ans, en Palestine, à la tête d'une puissante armée; il invita même les Princes Allemands à se mettre de la partie, & dépêcha soudain l'Evêque de Capoue à Acre pour lui amener la Princesse, après qu'elle auroit été couronnée & reconnue héritiere du Royaume de Jérusalem.

Quant à Jean de Brienne, comme il avoit à visiter les principales Cours de l'Europe, il passa en Angleterre, puis en France, où il assista aux funérailles de Philippe-Auguste, & accompagna son corps à Saint-Denis avec quantité de Prélats, du nombre desquels étoit Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, petit-fils, par Mathée, du Grand-Maître Odon de Saint-Amant. Le Temple perdit, à la mort du Roi de France, une de ses principales colonnes; ce Prince, qui avoit soutenu & protégé les Chevaliers tant qu'il vécut, voulut encore, en mourant, répandre ses libéralités sur eux, & leur légua deux mille marcs d'argent, lesquels, à cinquante sous le marc, faisoient une somme de cinq mille livres; il en donna autant aux Hospitaliers de Toulouse, & à Jean de Brienne trois mille marcs. Philippe s'étoit choisi pour exécuteurs testamentaires l'Evêque de Senlis, Barthelemi de Roye son Chambellan, & le Tréforier du Temple Aimare, auxquels il avoit encore confié cent cinquante mille marcs d'argent pour le secours de la Terre-Sainte.

Cette somme fut délivrée au Précepteur de France par le Prélat Guérin, qui en exigea une reconnoissance conçue en ces termes: « Sachent tous, que nous Frere Guillaume Catelli, humble Maître » du Temple, en-deçà de la mer, avons promis & juré entre les » mains du vénérable Pere Guérin, Evêque de Senlis, Chancelier » de France, que des cent cinquante mille marcs d'argent confiés » aux Chevaliers du Temple, pour être employés au secours de la » Terre-Sainte, il n'en sera rien distrait pour bâtimens ou achats » quelconques ni en-deçà ni au-delà des mers; mais qu'on aura

PIERRE DE MONTAIGU.

de la moitié des dîmes de Dueil, faite par le Connétable de France, Matthieu de Montmorenci. Cette Maison a fourni plusieurs sujets à l'Ordre (36).

1222.

En 1221, le Chevalier Pierre de Cornillon, du Diocese de Meaux, reconnoît avoir donné au Temple de Coulomiers vingt arpens de terre, deux arpens de prés, & tous les fonds qu'il avoit hérités de Renauld de Quincy, en échange des aumônes qu'il avoit faites auparavant aux Chevaliers, ce qui se trouve attesté par Willaume, Evêque Diocésain (37). Cette Commanderie a été transférée à Maison-Neuve, sur la même Paroisse de Coulomiers.

Il y avoit encore dans le Diocese de Meaux quelques autres habitations de Templiers, entr'autres Montagu (38), Moisy, dans l'étendue de la Paroisse de Montigny, & Choisy-le-Temple sur celle de Charny (39). Cette derniere fait le principal membre du grand Prieuré de France : on y voit encore plusieurs tombes de Religieux, leurs livres de chœur & leurs bancs d'Eglise. L'enceinte de cette maison étoit d'une vaste étendue. On y reconnoît les vestiges d'un corps-de-logis pour les Chevaliers; & en 1731, le réfectoire servoit encore de bergerie aux moutons du fermier. Telle est la destinée de cent autres endroits respectables, où les Chevaliers vivoient en commun, & acquittoient le service divin (40).

Nous mettrons aussi au nombre des bienfaiteurs & amis du Temple, les trois freres Raimond, Gonfred & Rostaing d'Agout, Seigneurs de Toulon, ancêtres de Clément V, qui gratifierent, en 1223, les Chevaliers Provençaux d'un grand nombre de franchises & de priviléges dont l'Histoire ne nous a pas conservé le détail (41).

1225.

Cependant Jean de Brienne, arrivé en Italie avec les Prélats & Chevaliers de sa suite, consentit, dans une entrevue avec le Pape

(36) Hist. de la Maison de Montmorenci, pag. 135.

(37) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 112.

(38) Hist. de la Maison de Châtillon, liv. 7, chap. 2, pag. 333.

(39) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 45.

(40) *Ibidem*, pag. 191. *Item*, Histoire de l'Eglise de Meaux, liv. 2, sur la fin.

(41) *Gallia Christ. nova*, tom. 1, col

& l'Empereur, à donner à ce Prince sa fille Yolande en mariage, ne prévoyant pas sans doute les chagrins que lui causeroit cette alliance; Fridéric, de son côté, jura sur les Saints Evangiles d'aller en personne, dans deux ans, en Palestine, à la tête d'une puissante armée; il invita même les Princes Allemands à se mettre de la partie, & dépêcha soudain l'Evêque de Capoue à Acre pour lui amener la Princesse, après qu'elle auroit été couronnée & reconnue héritiere du Royaume de Jérusalem.

Quant à Jean de Brienne, comme il avoit à visiter les principales Cours de l'Europe, il passa en Angleterre, puis en France, où il assista aux funérailles de Philippe-Auguste, & accompagna son corps à Saint-Denis avec quantité de Prélats, du nombre desquels étoit Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, petit-fils, par Mathée, du Grand-Maître Odon de Saint-Amant. Le Temple perdit, à la mort du Roi de France, une de ses principales colonnes; ce Prince, qui avoit soutenu & protégé les Chevaliers tant qu'il vécut, voulut encore, en mourant, répandre ses libéralités sur eux, & leur légua deux mille marcs d'argent, lesquels, à cinquante sous le marc, faisoient une somme de cinq mille livres; il en donna autant aux Hospitaliers de Toulouse, & à Jean de Brienne trois mille marcs. Philippe s'étoit choisi pour exécuteurs testamentaires l'Evêque de Senlis, Barthelemi de Roye son Chambellan, & le Trésorier du Temple Aimare, auxquels il avoit encore confié cent cinquante mille marcs d'argent pour le secours de la Terre-Sainte.

Cette somme fut délivrée au Précepteur de France par le Prélat Guérin, qui en exigea une reconnoissance conçue en ces termes: « Sachent tous, que nous Frere Guillaume Catelli, humble Maître » du Temple, en-deçà de la mer, avons promis & juré entre les » mains du vénérable Pere Guérin, Evêque de Senlis, Chancelier » de France, que des cent cinquante mille marcs d'argent confiés » aux Chevaliers du Temple, pour être employés au secours de la » Terre-Sainte, il n'en sera rien distrait pour bâtimens ou achats » quelconques ni en-deçà ni au-delà des mers; mais qu'on aura

PIERRE DE MONTAIGU.

1225. à la Terre-Sainte, & y tiendroit, pendant deux ans, mille Chevaliers à son service; qu'il meneroit avec lui cent Chalandres, (espece de vaisseaux), & y tiendroit cinquante galeres bien armées; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille Chevaliers avec leurs équipages, à trois chevaux par Chevaliers; qu'il déposeroit en séquestre cent mille onces d'or pour les frais de cette expédition; & s'il arrive, dit l'Empereur, que nous venions à mourir avant ce passage, ou à le différer pour quelque raison que ce soit, nous voulons que cette somme ne soit employée que du consentement & de l'avis des Grands-Maîtres du Temple & de l'Hôpital, qui, de concert avec des personnes prudentes, la distribueront selon les nécessités & pour la plus grande utilité des Orientaux.

1226. Cette affaire ainsi arrangée, l'année suivante en vit naître de plus sérieuses, qui occasionnerent des écrits pleins de fiel & d'amertume entre Fridéric & Honorius, & dont la suite devint, comme nous le verrons, funeste aux Chevaliers & à l'Eglise. Entre autres reproches, le pape fait un crime à l'Empereur de son ingratitude envers le Roi de Jérusalem, & lui prédit qu'elle tournera au préjudice de la Terre-Sainte. C'est que Fridéric, après avoir épousé Yolande, & célébré son mariage à Rome, avoit demandé à son beau-pere une cession pure & simple du Royaume de Jérusalem, prétendant en avoir seul la souveraineté, comme étant la dot de l'impératrice son épouse. Le Roi, surpris de ses prétentions, s'en plaignit hautement, & avec d'autant plus de justice, qu'on lui avoit promis, en traitant du mariage de sa fille, qu'il garderoit, sa vie durant, l'administration de ce Royaume. Toutefois, ne pouvant s'opposer à la volonté d'un Prince redoutable, & qui savoit se faire obéir, il fallut plier & supporter cette injure. Un autre sujet de mortification pour Jean de Brienne, fut l'indignité avec laquelle Fridéric traitoit sa nouvelle épouse, & l'affront qu'il fit à une jeune demoiselle, sa parente, en la déshonorant (47).

(47) *W. Tyrii continuata Historia, pag. 696.*

1226.

Le Pape, que cette conduite injuste & violente affligeoit, tâcha en vain de porter le gendre à la compassion envers son beau-pere, en lui écrivant de le traiter d'une façon convenable à sa dignité. Loin de là, Fridéric se fit prêter serment de fidélité par les Chevaliers qui avoient accompagné le Roi, & envoya trois cents Siciliens en Palestine, ayant à leur tête deux Comtes & un Evêque, pour exiger hommage des vassaux de la couronne de Jérusalem. Le premier effet de ces troubles, fut de ralentir la dévotion qu'avoient bien des gens à secourir la Terre-Sainte, & c'est pour cette raison qu'Honorius conjure l'Empereur de se réconcilier avec son beau-pere, & de lui témoigner son affection par des effets. Pour Jean de Brienne, se voyant ainsi dépouillé, il se mit sous la protection du Saint-Siége, qui lui donna le gouvernement des terres de l'Eglise Romaine, depuis Viterbe jusqu'à Monte-Fiascone.

Pendant ce tems-là les Templiers de France se disposoient à marcher contre les Albigeois, sous les ordres de Louis VIII. Ce Prince, à qui les terres du Comte de Toulouse, prétendu fauteur de ces Hérétiques, avoient été transférées par le Pape, voyoit avec complaisance les vassaux de Raimond venir se ranger sous la domination françoise; & pour se donner un nouveau titre sur ces domaines, il envoya le Frere Ebrard dans la ville de Saint-Antonin en Rouergue, en vûe de sonder les esprits, & de prendre, s'il étoit possible, possession de cette ville en son nom. Les Bourgeois n'oserent d'abord se déclarer ouvertement, de crainte que Raimond ne leur fît ressentir tout le poids de son indignation. Toutefois, ils ne laisserent pas de prêter serment de fidélité entre les mains du Templier, mais en le priant de leur garder secret jusqu'à l'arrivée de l'armée françoise, d'intercéder pour eux auprès du Cardinal Légat, & de faire lever l'interdit auquel leur ville étoit soumise (48).

Pour mettre le Roi en état de fournir aux frais de cette croisade, le Clergé lui assigna cent mille livres sur les revenus ecclésiastiques,

(48) Preuves de l'Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 309.

PIERRE DE MONTAIGU. qui furent en outre assujettis au paiement d'une décime pendant cinq ans. Ceux du Temple & de l'Hôpital furent exempts de cette
1226. contribution, & l'étoient d'ordinaire en pareil cas, parce qu'ils marchoient en personne.

1227. Louis mourut à cette expédition, après trois ans de regne, & fut bientôt suivi par Honorius, qui fut remplacé par Grégoire IX. Ce Pontife fut encore moins en paix avec Fridéric, que ne l'avoit été son prédécesseur : sentant approcher le tems auquel ce Prince devoit enfin s'embarquer, il le pressa d'accomplir son vœu, & fit, en attendant, prêcher la croisade en Angleterre & en Allemagne. Il attira dans la Pouille un si grand nombre de Croisés, que de l'Angleterre seule il en arriva, au rapport de l'Abbé Usperg, plus de soixante mille. Brindes étoit le rendez-vous général, & l'Assomption le jour indiqué pour mettre à la voile. Pendant les chaleurs de l'été, ces malheureux, peu accoutumés au climat brûlant de la Pouille, languissoient & mouroient par milliers. Malgré la mort des uns & le retour des autres dans leur pays, on ne laissa pas de former encore une flotte très-nombreuse, qui partit au mois d'août.

L'Empereur, qui se proposoit de la suivre dans peu, tomba malade en allant faire ses adieux à l'Impératrice : ce contretems ne l'empêcha pas de s'embarquer, mais après trois jours de navigation, ne pouvant supporter le mouvement de la mer, il revint à Brindes, & fit annoncer au Pape la cause de son retour. Grégoire répondit aux envoyés, que la maladie de leur maître étoit un faux prétexte, imaginé pour ne point acquitter son serment; & sans différer davantage ni l'avertir, il le déclara publiquement excommunié, & lié par les censures auxquelles il s'étoit volontairement soumis, au cas qu'il vînt à manquer de parole.

Tandis que le Pape & l'Empereur, également indignés, s'accusoient d'infidélité, d'imposture & de calomnies par des écrits publics, on reçut des nouvelles d'Orient, par une lettre des Prélats & des trois Grands-Maîtres, qui s'expriment ainsi : « Il n'est » pas possible de vous dissimuler combien notre situation est affli-

» geante : privés des avantages que l'arrivée de l'Empereur devoit » nous procurer, il faut que nous ayions encore la douleur de voir » quarante mille hommes se rembarquer sur les mêmes vaisseaux » qui les avoient conduits. De tout ce fameux armement, il ne » nous est resté que huit cents Chevaliers, que nous avons peine » à contenir, & qui demandent ou la liberté de rompre la treve, » ou celle de s'en retourner tous ensemble. A la sollicitation du » Duc de Limbourg, qui devoit commander à la place de l'Em- » pereur, on s'est assemblé pour prendre, sur cet article, l'avis » des plus expérimentés, sur-tout pour voir ce qu'en penseroient » ceux des trois Ordres Militaires. Le Duc ayant proposé de rompre » la treve, les Chevaliers lui représenterent qu'il y auroit du danger » de l'entreprendre, & qu'on ne pouvoit, sans se déshonorer, » manquer à la foi donnée & confirmée par serment. Le Duc ré- » pliqua que l'intention du Pape n'étoit pas qu'on observât la treve, » puisqu'il avoit excommunié tous les Croisés qui ne s'embarque- » roient pas au premier passage, quoiqu'il sût très-bien qu'il y avoit » encore deux ans de treve à garder. Les uns nous objectoient » qu'ils n'étoient pas venus pour rester oisifs; d'autres, que si les » étrangers venoient à se retirer, les Musulmans ne manqueroient » pas de faire irruption, nonobstant la treve, & qu'il conviendroit » d'attaquer Coradin tandis qu'il étoit en guerre avec les Sultans » ses voisins. Enfin, après bien des discussions, il fut résolu una- » nimement que nous approcherions de la Ville Sainte, en com- » mençant par relever les murs de Jaffa & de Césarée ; ce qui sera, » comme nous l'espérons, exécuté avant le passage du mois d'août » prochain. »

Cette résolution fut publiée dans la plaine d'Acre, en présence des Pélerins, avec ordre à eux de se tenir prêts à marcher le lendemain de la Toussaint. Le Pape, à qui cette lettre étoit adressée, la répandit, en exhortant un chacun à secourir les Chevaliers qui entreprenoient de rétablir les villes démantelées (49).

(49) *Matthieu Paris., ad hunc annum.*

Pierre de Montaigu.

1317.

La mort de Coradin, arrivée sur ces entrefaites, ne contribua pas peu à les encourager. Ce Prince laissoit, pour héritier de ses États, un enfant de douze ans, qu'il avoit mis sous la tutelle d'un Émir, Gouverneur du fort Saquet. Cet Émir étoit un Chrétien Espagnol, qui avoit été Chevalier du Temple, que Coradin constitua Régent de ses Etats, pour cette raison qu'il en avoit éprouvé la fidélité, & qu'il le voyoit sincérement attaché à la morale chrétienne. On lui reproche cependant d'avoir marché, avec les Musulmans, contre ceux de sa Religion. Coradin lui avoit donné sa confiance préférablement à ceux de sa Nation, parce qu'il craignoit que ceux-ci ne déshéritassent ses enfans, & ne remissent ses Etats entre les mains du Sultan d'Egypte (50).

Plus le Saint-Siége avoit besoin des Templiers, plus il travailloit à se les attacher. La premiere année de son Pontificat, Grégoire leur renouvella quelques anciens priviléges : par exemple, de ne pouvoir être récusés pour témoins dans les causes de l'Ordre, par cela seul qu'ils en sont membres, toutes les fois qu'ils se présenteront librement pour rendre témoignage; de n'être point soumis à toutes ces tailles, exactions & procurations multipliées dont quelques Prélats accabloient les Réguliers, non plus qu'aux censures dont on frappoit leurs Chapelains à cette occasion. « Nous » vous enjoignons au contraire, dit le Pape aux Evêques, de les » défendre contre l'avidité de ceux qui en veulent à leurs biens » de leur rendre justice quand ils auront recours à vous, & de ne » pas suspendre leurs Prêtres parce qu'ils refusent de vous payer » ce qu'ils ne doivent pas (51). »

Nous avons vu qu'on leur donnoit aussi souvent l'avouerie & l'administration du temporel des Eglises, qu'on leur accordoit mêm des Prébendes dans les Chapitres. Cette année, le Doyen de Sai Quentin renouvella l'ancienne querelle suscitée à ceux de Paris, l'occasion d'une prébende dont il vouloit leur ôter la jouissan

(50) *Tyrii continuata Historia*, pag. 697. | (51) *Acta Rymeri*, pag. 102, 103.

PIERRE DE MONTAIGU.

1228.

Arriverent enfin les Envoyés du Sultan, pour assurer Fridéric qu'on se tiendroit honoré de son amitié; mais que pour Jérusalem, la conscience ne permettoit pas de l'accorder, vu que les Musulmans n'avoient pas moins de vénération pour le Temple, qu'ils regardoient comme la Maison du Seigneur, que pouvoient en avoir les Chrétiens pour le Sépulcre de Jésus-Christ; que si cependant l'Empereur jugeoit à propos de renvoyer quelques-uns de ses Barons à Naplouse, on pourroit convenir avec eux de tout ce qui seroit juste & raisonnable. Ceux-ci partirent en effet avec les Envoyés de Mélédin, mais n'ayant pu obtenir aucune audience de ce Prince, ils rapporterent à leur maître qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser & à gagner du tems.

Fridéric, étonné de ces variations, se mit en devoir de fortifier la ville de Jaffa, afin de s'assurer le chemin de Jérusalem. Ayant communiqué son dessein aux principaux des Croisés, il ordonna à un chacun de le suivre. Les deux Montaigu refuserent d'obéir, représentant que le Pape leur avoit défendu de suivre un Prince excommunié, & qu'ils ne marcheroient pas tant que les ordres se donneroient en son nom. Cependant, comme les Sarrasins n'étoient distans que d'une journée, de crainte de surprise, & que les Chrétiens ne tombassent dans quelques embûches, les Chevaliers ne laisserent pas de suivre de loin. Fridéric, assez maître de lui-même en cette occasion pour dissimuler son ressentiment, continua sa route à la tête de dix-huit cents hommes, tant cavaliers que fantassins. Néanmoins, de peur que quelques-uns des autres Chefs ne vinssent à suivre l'exemple de ceux du Temple & de l'Hôpital, il consentit que l'ordre ne se donnât plus en son nom, mais de la part de Dieu & de la Chrétienté : alors toutes les troupes se réunirent, & l'on commença à rétablir Jaffa.

Malheureusement cette entreprise fut traversée par une lettre qui annonçoit à l'Empereur que l'armée du Pape, commandée par Jean de Brienne, ravageoit les villes & châteaux de la Pouille, brûloit les villages, enlevoit le bétail, & emmenoit des prisonniers. Gré-

goire, de son côté, se plaignoit à toute l'Europe de Fridéric & de la cruauté de ses Allemands : « Voyez, je vous prie, dit-il à un » de ses Légats, s'il y a douleur semblable à celle qui m'afflige : » l'Eglise Romaine avoit élevé & comblé d'honneur un fils qu'elle » espéroit devoir être son défenseur contre les nations barbares ; le » voilà au contraire devenu notre ennemi & notre plus redoutable » persécuteur. Ce n'étoit pas assez pour lui des injures & des injus- » tices criantes qu'il a faites en personne aux Ecclésiastiques, il n'a » pas craint d'employer les Sarrasins pour envahir le patrimoine » du Saint-Siége ; & ce qui est plus déplorable encore, c'est » que, lié d'amitié avec les Infideles, il leur prodigue ses faveurs, » tandis qu'il manifeste sa haine contre les Chrétiens, en ruinant » les habitations des Templiers & des Hospitaliers, qui ont jusqu'ici » conservé les restes de la Terre-Sainte. C'est par ses ordres que » la paix, faite avec les Sarrasins d'Occident, a été rompue ; il » s'est joint à eux pour exercer mille hostilités contre ceux du » Temple & de l'Hôpital. Les Templiers ayant recouvré les effets » que les Sarrasins leur avoient enlevés, jusqu'à la valeur de six » mille marcs d'argent, le Comte d'Acerra, son Lieutenant, les » leur a ôtés par violence, & les a rendus aux Infideles, dans la » persuasion que ces Chevaliers, suivant les statuts de leur Ordre, » n'oseroient se défendre à main armée contre lui. Cet Officier, » persécuteur des deux Ordres, les a dépouillés de plusieurs terres, » & prétend anéantir les priviléges qu'ils ont du Saint-Siége, pour » les soumettre à la Jurisdiction Impériale. Il a rendu aux Sarrasins » cent esclaves que ces Chevaliers avoient en Sicile & dans la » Pouille, sans leur faire aucun dédommagement, préférant les » Sectateurs de Mahomet aux Serviteurs de Jésus-Christ. Nous » ajoutons encore avec douleur, que si Fridéric s'est embarqué avec si » peu de monde, c'étoit pour armer contre nous un nombre d'autant » plus considérable de Chrétiens & d'Infideles, & afin de ne laisser » aucun doute sur ses mauvaises dispositions à notre égard (57). »

PIERRE D. MONTAIGU

1228.

(57) *Matth. Paris, ad hunc ann.*

Tels étoient les sentimens du Pape sur la conduite de l'Empereur ce Prince, qui avoit déclaré hautement qu'il s'engageoit à la défense de la Terre-Sainte plutôt comme Templier que comme Souverain, c'est-à-dire, dans le dessein d'y tout sacrifier, fit bien sentir au Pontife qu'il n'étoit pas esclave de sa parole; car il n'eut pas plutôt appris les avantages que Jean de Brienne remportoit sur lui dans la Pouille, qu'il pressa Mélédin d'en venir à un accommodement; il employa même à cette fin, selon certaines Histoires, des moyens indignes de la Majesté Impériale (58).

1229.

Le Sultan, que la connoissance de ces troubles & de ces embarras avoit rendu moins traitable, se laissa fléchir à la fin, & il parut un accord négocié sourdement, dont les articles portoient en substance:

1°. Que la Sainte Cité feroit rendue à l'Empereur dans l'état où elle se trouvoit; qu'il en pourroit relever les murs, & en disposer à sa volonté, à la réserve du Temple (ou plutôt de la Mosquée bâtie à la place du Temple de Salomon), qui demeureroit au pouvoir des Musulmans avec son enceinte, sans qu'il fût permis à aucun Chrétien d'y entrer, si ce n'est avec la même croyance que les Musulmans.

2°. Que le pélerinage au Saint-Sépulcre & à Bethléem seroit permis aux Francs; que cette derniere place, de même que Nazareth, leur feroit rendue avec Thoron, Sidon, leurs dépendances, & quelques forts qui avoient appartenu aux Templiers, qu'on leur permettoit de fortifier, aussi bien que les châteaux situés sur le chemin qui conduit de Jaffa à Jérusalem seulement.

3°. Que durant la treve, qui feroit de dix ans, tout bourgeois de Jérusalem, tant Chrétien que Musulman, y feroit jugé & gouverné par ceux de sa Nation. Qu'à l'égard de la Principauté d'Antioche, du Comté de Tripoli & des châteaux qui n'étoient pas du Royaume de Jérusalem, ils ne feroient pas compris dans ce Traité, & que l'Empereur ne pourroit y envoyer aucun secours.

(58) Histoire générale des Royaumes de Chypre & de Jérusalem, tom. 1, pag.

On jura cet accord, de part & d'autre, le 18 février. De tous les Chevaliers il n'y eut que les Teutoniques qui voulurent y prendre part; ceux du Temple & de l'Hôpital, le considérant comme désavantageux & peu honorable, représenterent en vain à Frideric que sa réputation & l'honneur des Francs y étoient d'autant plus intéressés, qu'on pouvoit non-seulement reprendre sur les Infideles tout ce qu'ils possédoient en Syrie, mais encore les dépouiller de leurs propres Etats, à cause de la désunion qui étoit entre eux; d'ailleurs, que cette paix ne pouvoit être durable, attendu que le jeune Sultan de Damas, neveu de Mélédin, n'approuvoit pas la cession du Royaume de Jérusalem que son oncle faisoit, puisqu'il ne lui appartenoit pas d'en disposer; que, par conséquent, le neveu seroit toujours en droit de recommencer la guerre contre les Chrétiens.

Il protesta en effet contre tout ce que son oncle venoit de promettre, & se mit en état de lui faire voir qu'il pourroit désormais se passer d'un semblable tuteur; mais ses menaces, non plus que les remontrances des Chevaliers, ne purent empêcher l'exécution du traité. On remit à l'Empereur tous les châteaux & territoires en question; & tous les Sarrasins étant sortis de Jérusalem, à la réserve de ceux qui devoient garder le Temple & son enceinte, grand nombre de Familles Chrétiennes & de Religieux y retournerent. Ce fut, dit-on, pour empêcher que les Templiers n'y rentrassent & n'y occupassent leur ancienne demeure, qui étoit contiguë au Temple, que Frideric abandonna aux Sarrasins les dépendances & les environs de cet édifice. Ce motif de vengeance lui est supposé. Selon Richard de Saint-Germain, le Temple & ses environs ne furent réservés par Mélédin, qu'en vue de laisser à ses Musulmans la liberté de prier, à l'ordinaire, dans un lieu pour lequel ils avoient une vénération particuliere.

Le Patriarche, encore plus mécontent du traité que les Chevaliers, s'en plaignit au Pape & à tous les Fideles en général; il alla même jusqu'à défendre de réconcilier les Lieux Saints, & d'y célébrer les Divins Mysteres. Cette conduite n'étonna pas l'Empe-

Pierre de Montaigu.

1229.

reur, & ne l'empêcha pas d'entrer dans Jérusalem le 17 de mars, ni d'aller le lendemain à l'Eglise du Saint-Sépulchre, suivi de ses partisans & du Maitre des Teutoniques, mais aucun des Prélats qui l'accompagnoient, pas même des Allemands, n'osa célébrer en sa présence, ni faire la cérémonie du couronnement : Fridéric fut obligé de prendre lui-même le diadême sur l'autel, & de s'en couronner de ses propres mains.

Le jour même de cette singuliere cérémonie, l'Empereur fit part de ses succès aux Princes d'Empire, par une lettre où il paroît être content de la conduite des Chevaliers en général : nous aurons soin, dit-il, de vous informer en tems & lieu des secours & conseils que nous avons reçus en Orient du Patriarche, des Chevaliers & Grands-Maîtres; en attendant, il est à propos que vous sachiez que, depuis le moment de notre arrivée, le Grand-Maître des Teutons & ses sujets nous ont donné des marques non suspectes d'un attachement sincere (59).

L'après-dînée de ce même jour, qui étoit le troisieme dimanche de Carême, il se tint une assemblée, à laquelle assisterent deux Evêques, le Maître de l'Hôpital, celui des Teutoniques, avec un Précepteur du Temple, nommé Frere Olivier, qu'une Histoire de Sicile a mal-à-propos qualifié Grand-Maître (60). Là il fut question de relever les murs de Jérusalem, & l'on demanda, de la part de l'Empereur, aux Chevaliers s'ils seroient d'avis de contribuer à cette entreprise, & s'ils consentoient qu'on fortifiât les places cédées pa Mélédin : les Chevaliers ayant demandé du tems pour se consulter Fridéric ne leur accorda que jusqu'au lendemain, & au lieu d'attend leur réponse, il partit dès la pointe du jour avec toute sa suite, grand étonnement des Chevaliers. A peine ceux du Temple eure ils le tems de l'aller joindre précipitamment, pour l'assurer que vouloit tenir parole, & fortifier la Ville Sainte, ils s'y portero

(59) *G. Leibnitii Mantissa Codicis Juris Gentium, pag.* 245.

(60) *Siciliæ Antiquitates, vol.* 4, 549.

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

avec zele, & de maniere à mériter l'approbation des gens de bien. Fridéric, dont le dessein n'étoit plus que d'amuser les Orientaux, écouta ces offres avec dédain, répondit qu'on examineroit cette affaire une autre fois, & partit pour Jaffa en si grande hâte, que personne ne put le suivre (61).

Le Dimanche suivant il fit son entrée dans Acre, & parce que les acclamations & démonstrations de joie publique ne furent pas telles qu'il les attendoit, il s'en prit au Clergé & aux Chevaliers; les ayant assemblés hors de la ville, il les accusa d'avoir soulevé le peuple contre lui, les chargea d'opprobres & les accabla d'injures. Les censures dont il étoit lié, le traité qu'il venoit de faire, & que l'on regardoit comme nul, avoient sans doute occasionné ces troubles, & porté ceux d'Acre à lui refuser les honneurs qu'il exigeoit. Il n'en falloit pas davantage pour l'irriter contre ceux qui dominoient dans la ville, & c'est ce qui a fait dire à Richard de Saint-Germain, son partisan, que le Clergé & ceux des deux Ordres avoient suscité dans Acre une guerre intestine contre lui (62). Dans une lettre, où le Patriarche se plaint de cette conduite au Pape, il dit que « Fridéric, » adressant la parole au vénérable personnage le Maître du Temple, » s'emporta jusqu'à lui faire en public de sanglans reproches qui » n'avoient pas le moindre fondement, en vue de le noircir, & de » se disculper soi-même, en rejettant sur autrui des fautes qui ne lui » étoient que trop notoirement personnelles. Il s'imaginoit, poursuit » Gerold, que tout ce que nous avions de troupes à notre solde » n'étoit que pour le molester; il défendit en conséquence à tous » les Chevaliers étrangers de demeurer plus long-tems dans le » pays, & donna ordre à celui qu'il laissoit pour son Lieutenant » d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit: » après cela, s'étant retiré sans vouloir entendre personne ni ad- » mettre aucune explication ou réponse à tout ce qu'il venoit de » de nous imputer, il consigna les portes de la ville à des Arbalé-

(61) *Od. Rainaldus, ad hunc annum.* | (62) *Rerum Italic. Scrip.*, *t.* 7, *col.* 1013.

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

» triers, avec ordre de n'y laisser rentrer aucun des Templiers » qui en sortiroient; il en fit autant à toutes les avenues par où » l'on pouvoit approcher de notre quartier & de celui du Temple : » en un mot, il est évident qu'il ne traita jamais les Sarrasins » avec autant d'animosité qu'il en fit paroître contre les Chré- » tiens. Nous croyant donc obligés de réprimer une malice aussi » notoire, nous convoquâmes les Evêques & les Pélerins, & por- » tâmes sentence d'excommunication contre quiconque aideroit & » conseilleroit l'Empereur dans ses mauvais desseins sur l'Eglise, » les Templiers & autres Religieux. Cela n'ayant abouti qu'à le » courroucer davantage, il mit des gardes à toutes les entrées, » défendit de nous porter des vivres, & posta des archers par- » tout, à dessein d'insulter les Pélerins & ceux du Temple. Non » content de ces violences, il fit enlever les machines & les armes » que la ville conservoit pour sa défense, & en fit part à son bon » ami le Sultan d'Egypte; puis, sans dire adieu à personne, il » s'embarqua furtivement le premier jour de Mai, laissant les choses » presqu'au même état où il les avoit trouvées, sans s'être mis en » peine de relever les murs d'aucun fort que de celui de Jaffa (63). »

Par conséquent, les villes cédées aux Francs n'étant pas en état de défense, demeuroient exposées aux incursions des Sarrasins, toujours aussi maîtres du pays qu'ils l'avoient été auparavant. On dit que pendant sa route Fridéric souffrit & surmonta diverses hostilités de la part du Patriarche & des deux Maîtres Montaigu : cette assertion peut bien passer pour controuvée, n'étant que de Giannone (64), Ecrivain hardi & téméraire, ennemi des Ecclésiastiques, & qui n'a certainement pas lu ce fait dans Richard de Saint-Germain, son Auteur favori, qu'il suit préférablement à tout autre, comme contemporain & partisan de l'Empereur.

Ce Prince, ayant pressenti que son traité avec Mélédin ne lui feroit

(63) *Od. Rainaldus, ad hunc annum.*
(64) Histoire Civile du Royaume de Naples, liv. 16, chap. 7.

PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

pas grand honneur dans l'esprit des Souverains d'Occident, eut soin de les prévenir, avant son départ, par une lettre circulaire, où il releve de son mieux les prétendus avantages de son séjour, qui ne fut que de six mois ; & pour colorer de quelque spécieux prétexte son départ précipité, & la conduite qu'il avoit tenue en Orient, on fit courir le bruit qu'il n'y étoit pas en sûreté de sa personne ; que les Orientaux, notamment les Chevaliers des deux Maisons, animés contre lui du même esprit que le Pape, avoient entrepris de le faire tomber entre les mains des Musulmans. Matthieu Paris, le seul des Auteurs du tems qui ait ajouté foi à ces faux bruits, nous les a ainsi détaillés : « Ils écrivirent, dit-il, au Sultan d'Egypte que l'Empe-
» reur ayant résolu d'aller à pied se baigner par dévotion dans le
» Jourdain, avec très-peu de monde, on pourroit aisément se saisir
» de lui ou le mettre à mort ; que Mélédin, ayant reçu la lettre dont
» il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des Chrétiens, & par-
» ticuliérement des Chevaliers, renvoya la lettre à Fridéric, qui
» étoit déja averti de la trahison, mais qui n'avoit pu la croire,
» attendu la qualité des personnes (65). »

Cette accusation est trop déshonorante pour n'en pas examiner le fondement.

1°. Nous prouverons ailleurs que le témoignage de Matthieu Paris sur les affaires orientales, n'a que très-peu d'autorité ; mais ce qui le rend suspect en ce qu'il rapporte de cette conspiration, c'est qu'il en accuse non-seulement les Chevaliers, mais encore tous les Lévantins sans distinction, *incolæ terræ*; ce qui ne peut pas être, l'ame d'une conspiration étant le secret. Il ajoute que ce fut là l'occasion du retour précipité de l'Empereur, de ses animosités contre les Chevaliers, & de ses liaisons intimes avec Mélédin. Ceci n'est pas moins illusoire : les vraies causes de ses animosités contre les Chevaliers & de ses liaisons avec le Sultan sont antérieures; nous les avons rapportées plus haut.

(65) *Matthæus Paris, ad hunc annum.*

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

2°. Le commerce d'amitié, les correfpondances de l'Empereur & du Sultan étoient publics & conftatés par les préfens qu'ils fe firent plus d'une fois l'un à l'autre; par conféquent livrer l'Empereur à Mélédin, c'eût été le confier à un ami, dont on voyoit très-bien qu'il n'auroit eu aucun mauvais traitement à craindre.

3°. On ne peut pas dire que cet attentat fut un des chefs fur lefquels Fridéric fit de fanglans reproches à Montaigu & aux Eccléfiaftiques dans la plaine d'Acre; car, pour confondre les coupables, & les empêcher de crier à la calomnie, rien n'eût été plus facile que de leur montrer la prétendue lettre avec fon fceau. Ce Prince y étoit intéreffé, tant pour fe difculper fur fes violences envers les Chevaliers, que pour effacer les mauvaifes impreffions que la lettre du Patriarche avoit donnée de fa conduite aux Occidentaux; s'il l'eût montrée, le fait feroit devenu public, & la foule des Hiftoriens, plus portée à tranfmettre le mal que le bien, n'auroit pas manqué d'en parler.

4°. Dans une lettre au Roi & aux Barons François, où Fridéric fe plaint de la conduite qu'on a tenue à fon égard en Syrie, il ajoute : « Les Légats ne fe font pas contentés de nous traverfer » dans nos deffeins, ils ont encore écrit au Sultan pour le dif- » fuader de nous remettre les Lieux Saints. Nous avons leurs lettres » qui furent interceptées, & nous les gardons en preuve de ce » que nous avançons (66). »

N'étoit-ce pas ici le lieu de rappeller la perfidie en queftion, fi elle eût été réelle ? Pourquoi donc n'en dit-il rien, non plus que de cette prétendue lettre qui lui fut renvoyée par Mélédin ? Ailleurs (67), il accufe le Pape, le Marquis d'Efte, le Duc de Venife & le Comte Boniface, d'avoir attenté à fa vie, mais il ne dit pas que ce fut en Syrie, ou par aucune trahifon des Orientaux.

5°. Dans une autre lettre à tous les Princes de l'univers, où il

(66) *Petri de Vineis Epiftolarum lib.* 1, *pag.* 141 *editionis anni* 1740.

(67) Ibib., *cap.* 34, *pag.* 210

par les mêmes rumeurs que Matthieu Paris, rappelle cette prétendue trahison, mais de façon à la rendre encore moins vraisemblable que ne fait l'Historien Anglois. C'est Barthelemi de Néocastro, Sicilien, qui, dans un ouvrage poétique mis en prose, amene sur la scene différens personnages, auxquels il fait dire tout ce que sa verve échauffée lui suggere. Dans le cent douzieme chapitre, il s'est donné la liberté d'imaginer une lettre qu'il dit avoir été envoyée au Sultan d'Egypte, non plus par les deux Grands-Maîtres & les Orientaux, ainsi que l'avoit cru Matthieu Paris, mais par le Pape même, pour engager Mélédin à se défaire de l'Empereur par le fer ou le poison. Rien de plus mal concerté que cette calomnie; je n'en veux d'autre preuve que la lettre même.

« C'est malgré moi, fait-on dire au Pape, & malgré l'Eglise, » mere des Chrétiens, que l'impie Fridéric, soi-disant Empereur » des Romains, a pris les armes pour vous subjuguer & s'emparer » de tous vos Etats. Comme il feroit honteux & déshonorant pour » moi, qu'il s'élevât contre vous, que je considere comme un » enfant de l'Eglise, auquel on ne peut rien reprocher, étant » d'ailleurs persuadé que, par respect pour l'Eglise, vous n'oserez » lui faire face, de crainte qu'elle ne vous oppose toutes ses forces: » je viens, mon très-cher fils, vous avertir que l'impiété de Fri- » déric étant parvenue à son comble, vous le traitiez comme un » ennemi commun, que vous & les vôtres soyez en garde contre » lui, & vous défendiez, autant qu'il sera possible, de sa perfidie » & de ses embûches. Il nous plaît même que le Tyran soit humilié » par la force des armes, ou que vous terminiez ses jours par le » fer ou par le poison, si cela se peut; & sachez que cette en- » treprise ne vous attirera aucun inconvénient, ni de ma part, ni » de celle d'aucun autre Prince Chrétien; qu'au contraire, si vous » y réussissez, ce sera un moyen de vous faire rentrer en grace » avec l'Eglise Romaine. »

C'est ainsi que l'Historien Poëte fait parler un de ses interlocuteurs. Cette piece porte avec soi plus d'un caractere de supposition: 1°. En

1229.

ce qu'elle est de même style que le reste de l'ouvrage dans lequel elle est insérée 2°. En ce qu'on y appelle Mélédin fils de l'Eglise, & qu'on lui promet, pour récompense de son attentat, de le réconcilier avec elle. 3°. En ce qu'on ajoute que la lettre fut rendue au Sultan, tandis qu'à la tête d'une multitude de Gentils, il étoit occupé au siége d'Acre, ce qui est une autre bévue de l'Écrivain, car tout le tems que Fridéric resta en Palestine, on vécut en paix avec les Musulmans. Enfin il est dit que durant ce prétendu siége, l'Empereur, averti par un Émissaire du Sultan, alla seul & sans suite dans sa tente, & que là, sans autre témoin que Dieu, Mélédin lui montra la lettre du Pape, & lui parla ainsi :

« Sachez que si votre mere l'Eglise Romaine, qui considere les » Egyptiens comme ennemis de Jésus-Christ, vous a fait passer les » mers sous prétexte de pélerinage, ce n'est pas tant pour nous » faire la guerre, que pour vous livrer entre nos mains, ruiner » votre domination, & bouleverser votre Empire. Vous avez tort » de considérer comme votre mere une cruelle marâtre qui ne » cherche qu'à vous nuire : peut-être est-elle innocente de ce crime, » mais votre pasteur ne pourra jamais s'en disculper. Si vous doutez » de ce que j'avance, voilà les ordres que je viens d'en recevoir; » lisez-les : c'en est fait de vos États, si vous ne mettez ordre à » vos affaires. Gardez-vous sur-tout des deux Grands-Maîtres, qui » cherchent à vous surprendre. Pour ce qui me regarde, comptez » que vous, & les vôtres qui sont sous ma domination, n'aurez ja» mais rien à craindre de moi tant que vous vivrez; que je vous » serai soumis & vous payerai tribut tant qu'il vous plaira. » L'interlocuteur ajoute qu'après s'être mutuellement promis une fidélité inviolable, Mélédin se retira en Egypte & l'Empereur sur sa flotte; que pour donner le change aux deux Grands-Maîtres, Fridéric fit voile pour la Pouille, après avoir déclaré qu'il alloit se présenter devant Alexandrie (70).

(70) *Bartholomæus de Neocastro, cap. 112. Script. Italicorum, tom. 13, col. 1163.*

PIERRE DE MONTAIGU.

1229.

Aucune Hiſtoire ne fait mention de cette entrevue ſecrete de Frideric avec Mélédin, non plus que de cette ſoumiſſion, de ce tribut offerts par le Sultan au Chef de l'Empire : ces circonſtances n'étant fondées ni ſur le caractere de Mélédin, ni ſur aucune autorité, on peut bien les conſidérer comme une imagination du Poëte Gibelin, & tout le chapitre d'où elles ſont tirées comme une fiction ; les épiſodes, les licences poétiques, les deſcriptions trop libres & affectées qu'on y remarque ſont la preuve de ce que j'avance.

Vers ce tems-ci vaqua la Maîtriſe du Temple par la mort ou démiſſion de Montaigu ; nous trouvons ſon ſucceſſeur dans un acte paſſé entre les Marſeillois & les Chevaliers. Mais avant que d'en parler, il eſt à propos de rappeller la mémoire de quelques perſonnages dont l'Hiſtoire nous a conſervé les noms.

Le premier eſt le Vicomte de Cabrera, qui, ſe voyant privé par force de ſon Comté d'Urgel, quitta volontairement le reſte de ſes biens en 1228, & ſe fit Religieux de la Milice du Temple.

Le ſecond, Frere Hugues de Stocton, Chevalier du nouveau Temple de Londres, dépoſitaire des cinq cents marcs que le Roi Henri donnoit tous les ans au Comte de Flandre.

Le troiſieme, Frere Gui de Bruſſac, Précepteur de Villedieu, loué pour ſa prudence & ſa religion, qui, voyant, en 1227, les troupes Françoiſes armées contre les Albigeois manquer de vivres, ouvrit ſa cave & ſes greniers à ceux qui les conduiſoient, c'eſt-à-dire, aux Archevêques de Narbonne & de Toulouſe ; & qui, ayant découvert une conſpiration tramée contre le dernier par les Hérétiques, en fit ſaiſir & empriſonner douze qui avoient juré de livrer le Prélat au Comte Raimond (71).

Le Nécrologe des Chanoines du Val-des-Ecoliers, nouvellement appellés à Paris, reconnoît pour bienfaiteurs le Frere Chrétien, ſurnommé Lepieu, dont il a été queſtion plus haut, & les quatre ſuivans ; ſavoir :

(71) *Chronica Magna G. de Podio Laurentii, pag. 689. Hiſt. Francor., tom. 5.*

Frere

Frere Jean de Milly, qui leur fit élever un Cloître & un Dortoir.

Frere Gilon, Trésorier du Roi, qui leur fit bâtir une Infirmerie.

Frere Guillaume le Breton, Clerc du Temple, qui donna aux mêmes Chanoines Réguliers de quoi construire un Réfectoire, un Hospice, des Stalles, des Classes & une Chapelle d'Infirmerie, outre cela, une Bible magnifique, un corps de Théologie avec des gloses, & quarante sous de rente annuelle pour son anniversaire.

Frere Herbert, Aumônier du Roi, auquel cette Maison doit ses murs de clôture & une partie de son Eglise. C'est ce même Herbert qui fit construire, à Paris, la grosse Tour du Temple, flanquée de quatre petites, & qui est un des édifices les plus solides qu'il y ait dans le Royaume (72). Les Chanoines de Sainte-Catherine mettent ces cinq personnages au nombre de leurs bienfaiteurs, pour avoir contribué, avec S. Louis, à leur premiere fondation, soit en qualité d'Economes du Trésor Royal, soit de leurs propres deniers; ce qui ne seroit pas extraordinaire ni sans exemples, les Religieux d'alors n'étant pas exclus des successions.

(72) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 7, *col.* 853.

Fin du Livre septieme.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE HUITIEME.

ARMAND DE PEIRAGROS.

1227.

LE successeur de Montaigu fut un Chevalier François, qui, dans la suite des Grands-Maîtres de Ducange, n'est connu que par la premiere lettre de son nom : il s'appelloit Armand de Peïragros, d'une ancienne famille de Languedoc, qui subsiste encore aujourd'hui, à ce qu'il paroît, puisque nous trouvons un Dassal de Peïragros parmi les Eleves de l'Ecole Militaire, reçu Chevalier novice des Ordres royaux de Saint-Lazare & du Mont-Carmel en 1761. Armand se fit un devoir de maintenir la bonne intelligence qu'il avoit vu régner entre le Temple & l'Hôpital sous le Magistere de son prédécesseur. Depuis ce tems-là, ce qui restoit de la Palestine aux Orientaux ne se soutint que par son zele & l'union des deux Ordres, qui, malgré leur ancienne jalousie, ne laissoient pas de s'accorder merveilleusement lorsqu'il s'agissoit de la cause commune.

Comme il n'étoit pas possible que l'accord fait avec Mélédin durât

ARMAND DE PEIRAGROS.

1 .

long-tems, Fridéric ne se fut pas plutôt mis en mer, qu'une troupe de paysans Sarrasins, ayant entrepris de chasser ce qu'il y avoit de Francs dans Jérusalem, prirent les armes, & se mirent à courir la ville tumultuairement, à désoler, à piller les maisons, en y portant le fer & le feu. Les Chevaliers, qui avoient prévu ces suites naturelles d'une paix mal cimentée, n'en furent pas surpris : on vint à bout de chasser ces aventuriers, dont près de cinq cents subirent la peine de leur audace (1).

Sur la fin de cette année, le Roi d'Aragon, résolu de venger les insultes que ses Commerçans & son Ambassadeur avoient reçues des Sarrasins de Majorque, proposa son dessein aux États du Royaume, & leur demanda de quoi lever des troupes, & équipper une flotte : l'ayant obtenu, il se mit en mer avec quinze cents chevaux, conduits par trente Templiers, ayant à leur tête Bernard Campana, Précepteur d'Aragon, & quinze mille hommes de pied, commandés par Raimond & Guillaume de Moncade, l'un Vicomte de Béarn, l'autre Sénéchal de Catalogne. Après avoir été repoussé du port de Majorque, nommé Palumbaria, & obligé de ranger la côte pour trouver un endroit plus propre au débarquement, on jetta l'ancre au port de Sainte-Ponce, beaucoup moins fort que le premier. Malgré les efforts des Infideles pour empêcher la descente, les deux Moncade, joints au Précepteur du Temple & à sa cavalerie, furent les premiers qui, sautés à terre, firent face à l'ennemi, & engagerent l'action. Les Templiers pénétrerent jusqu'aux tentes des Majorquains, tandis que d'un autre côté, le Vicomte de Béarn donnoit sur eux avec une telle roideur, qu'il les fit d'abord plier; mais n'ayant pu soutenir long-tems le grand nombre de Maures, qui étoient rafraîchis à chaque instant, il succomba & fut tué, ce qui n'empêcha pas que le fort & la place ne fussent pris & emportés d'assaut. Enfin, après bien du sang répandu & des efforts multipliés, on s'empara, le dernier jour de Décembre, de la capitale

(1) *Tyrii continuata Historia, ad hunc annum.*

ARMAND DE PEIRAGROS.

1229.

de Majorque, dont la prise entraîna bientôt celle de toute l'Isle & des autres adjacentes. Le Roi Mahométan, qui s'étoit caché à dessein d'échapper aux victorieux, fut découvert & saisi, de même qu'un jeune Prince, son fils, âgé de treize ans, que le Roi d'Aragon emmena pour le faire élever dans la Religion Chrétienne. Les Baléares comprenoient alors quinze, tant villes que bourgades, qui furent distribuées par les Evêques & le Précepteur du Temple, à ceux qui avoient eu part à cette expédition, selon qu'il avoit été convenu avant que de l'entreprendre. Le Roi voulut que dans le partage des terres on fît une attention particuliere aux services qu'avoit rendus Bernard Campana ou de Campanes (*), Précepteur de Miravet, de même qu'aux sommes qu'il avoit fournies, & aux dangers que ses Chevaliers avoient encourus ; c'est pourquoi il leur désigna, dans l'Isle, un endroit pour y bâtir une Eglise avec une Maison, & leur donna tous les fonds nécessaires pour y entretenir quarante Chevaliers. Les Hospitaliers se ressentirent aussi des libéralités du Roi ; il leur accorda un ancien port, & des revenus suffisans pour élever des Lieux Réguliers, & pour l'entretien d'un Hôpital ; ceux-ci furent d'autant plus reconnoissans de ses bienfaits, qu'ils n'avoient eu aucune part à la prise de Majorque, & ne s'étoient réunis à l'armée qu'après la distribution des récompenses (2).

En Sicile, l'Ordre continuoit à souffrir de son attachement au Pape : la présence de Fridéric ranimant le courage des Impériaux, il regagna en peu de tems ce que l'armée Papale lui avoit enlevé. Ceux du Temple furent des premiers à souffrir de son indignation ; il recommença à les piller, à les chasser & à leur faire souffrir mille vexations, de même qu'aux autres Ecclésiastiques (3).

Jusqu'alors Grégoire s'étoit contenté de l'excommunier, sans exécuter les menaces qu'il lui avoit faites de passer plus avant ; mais,

(*) La Maison de Campana est Italienne ; celle de Campanes est de la France méridionale.

(2) *Indices rerum ab Arag. Regibus gestarum*, pag. 75. *Item*, Hist. de Béarn, liv. 6, chap. dernier. *Bernardin Gomesius*, lib. 7. Hist. des Révolutions d'Espagne sur 1229.

(3) *Tyrii continuata Historia.*

ARMAND DE PEIRAGROS.

1229.

ſur la fin de cette année, il déclara tous ſes ſujets de Sicile abſous de leur ſerment de fidélité, & cela, entr'autres raiſons, pour avoir dépouillé de leurs biens les Templiers & les Hoſpitaliers de ce Royaume. Déja Fridéric avoit tout ravagé juſqu'aux portes de Rome, lorſqu'il fut conſeillé par le Roi de France de ſe prêter à un accommodement : il écouta cet avis d'autant plus volontiers, que ſes partiſans lui faiſoient craindre le ſort d'Othon, ſon prédéceſſeur, qui, en pareil cas, ſe vit abandonné des Princes d'Allemagne ; il offrit donc, en vue d'être réconcilié, une entiere ſoumiſſion aux volontés du Pape, avec promeſſe de ſatisfaire ſur tout ce qu'on pouvoit lui répéter avec juſtice, & pour montrer qu'il y alloit de bonne foi, il rendit & confirma aux Templiers, à la priere de Frere Herman de Périgord, Précepteur de Calabre, une partie de ce qui leur avoit appartenu en Sicile, ſpécialement ſur le territoire de Lentin, toutes les terres, forêts, droits de pêche & autres priviléges accordés par le Comte de Modica ; tous les biens dépendans de l'Egliſe de Saint-Léonard du Temple, le château de Rahalmaſtri, l'Egliſe de Saint-Barthelemi, la terre de Coſtumera, avec tous leurs droits & dépendances ; ſur le territoire de Paternus, au pied du Mont Etna, les terres, jardins, moulins, droits de pêche & autres donations faites par le Comte Payen de Patriſio ; aux environs de Butero, outre les deux forts Maltanes & Arnaderes, tout ce qui ſe trouve renfermé dans le privilége du Comte d'Ocria ; ſavoir : droit de pâturage, & l'uſuaire dans ſes forêts, la liberté du port, avec exemptions des droits qu'on avoit coutume de lever ; près de Syracuſe, le château Magrentin, exempt de toute ſervitude, ſelon la donation qui en avoit été faite par Gaultier de Calatagirone ; enfin, tout ce qu'ils avoient poſſédé ſur la colline d'Aidone, au-deſſus de Catane. Cet acte eſt daté du mois de ſeptembre, indiction troiſieme, la neuvieme année de l'avénement de Fridéric à l'Empire d'Allemagne, la quatrieme de ſa dignité de Roi de Jéruſalem, & la trente-deuxieme depuis qu'il étoit Roi de Sicile (4).

(4) *Rocchus Pirrus*, *vol.* 3, *colum.* 1099, *Siciliæ Antiquitatum.*

ARMAND DE PERIGROS.

1229.

Nonobſtant cette reſtitution, & les avances que l'Empereur faiſoit pour être réconcilié, le Pape, qui connoiſſoit ſon génie, reçut aſſez froidement ſes députés, & leur répondit : Comment faire la paix avec un Prince qui ne m'a jamais tenu parole ? Seroit-il de la prudence de m'en fier à ſon ferment, après tant de proteſtations ſans effet ? Toutefois il conſentit à l'abſoudre, à condition qu'il reſtitueroit à la nobleſſe, & ſur-tout à ceux du Temple & de l'Hôpital, tout ce qu'il leur avoit enlevé, & repareroit les dommages qu'il leur avoit cauſés ; que pour sûreté de ſa parole, il mettroit en ſéqueſtre certaines places entre les mains du Maître des Teutoniques, & que, pour dédommagement des torts qu'il avoit faits à l'Egliſe, il payeroit une ſomme que les uns font monter à douze mille pieces d'or, d'autres à vingt mille.

1230.

Ces articles & quelques autres, concernant les droits des Eccléſiaſtiques, ayant été jurés & ſignés par l'Empereur le 23 juillet de l'année ſuivante, il fut relevé de ſon excommunication, mais le ſort des Chevaliers n'en devint pas meilleur. Loin de leur accorder une entiere reſtitution, ainſi que quelques Hiſtoriens l'ont cru, Fridéric, ne pouvant oublier le refus qu'ils avoient fait de lui obéir en Syrie, continua, ſous divers prétextes, de retenir leurs biens, & les contraignit de recourir au Saint-Siége. Le Pape en conſéquence députa l'Abbé de Caſemare à l'Empereur, pour lui repréſenter qu'il entendoit mal ſes intérêts, & que s'il déſiroit ſincérement de voir réuſſir les affaires d'outre-mer, il devoit honorer de ſa bienveillance les Templiers & les Hoſpitaliers, au lieu de les perſécuter, puiſqu'on leur avoit cette obligation d'avoir conſervé juſqu'alors la Paleſtine, & qu'il étoit impoſſible de la garder ſans eux.... ; qu'en mettant ces Chevaliers dans l'impoſſibilité de la ſecourir, c'étoit s'expoſer à tout perdre. « C'eſt pourquoi, ajoute le Pape dans ſa lettre, nous prions » votre Majeſté, nous l'avertiſſons, nous l'exhortons de ne pas agir » contre ſa conſcience, en flétriſſant ſa réputation & la nôtre, mais » de concevoir des ſentimens de bonté & de clémence qui vous » feront bien plus honorables qu'une rigueur outrée, & de faire

» aux Chevaliers une restitution totale de leurs anciennes posses-
» sions : par-là vous réparerez une action injurieuse à Dieu, & nous, dont vous avez exposé la patience à tant de reproches, 1330.
» nous publierons avec justice les effets de votre clémence im-
» périale. »

L'Empereur parut touché de ces remontrances, & fit au Nonce de belles promesses à son ordinaire, mais dont il s'embarrassa aussi peu que des conditions du traité qu'il venoit de conclure avec le Pape; car l'année suivante il recommença à molester & à piller de nouveau les Chevaliers. Grégoire, obligé de recourir encore une 1231. fois aux voies de la douceur, le conjura de les recevoir enfin en ses bonnes graces, de ne pas retenir plus long-tems les terres dont il les avoit si injustement dépouillés; & non content d'agir par lui-même, il donna commission à l'Evêque de Regio d'insister encore sur cet article auprès de l'Empereur, mais ce fut en vain; il eut le déplaisir de voir toutes ses démarches inutiles (5). Cette inflexibilité étoit d'autant plus sensible aux Templiers, qu'ils avoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile, de même qu'en Italie, de très-grands biens : outre ceux dont il a été question ailleurs, ils avoient dans Trapani, à l'endroit où les Augustins sont maintenant logés, un hospice qu'ils tenoient des libéralités de Roger, Comte de Sicile. On voit encore, dans une Eglise de cette ville, la célebre image que le Frere Guerrege & trois autres Chevaliers avoient apportée d'Orient sur un vaisseau, dans le dessein d'en orner leur Eglise du mont Aventin à Rome, & qu'ils furent obligés de déposer dans cette isle. C'est une statue de hauteur naturelle, représentant la Vierge qui porte l'enfant Jésus sur son bras gauche, ouvrage d'un marbre blanc des plus précieux, chef-d'œuvre d'une beauté si parfaite, qu'il paroît être plutôt de main d'Ange que de main d'homme. Par les caracteres chaldaïques qui sont au pied de la statue, & répandus sur le bord du vêtement, on voit qu'elle a été finie en 733 à Endithet,

(5) *Italia Sacra*, tom. 8, column. 327.

ARMAND DE PEIRAGROS.

1331.

par un Prêtre de l'Eglise de Chypre. Elle fait l'admiration des étrangers, qui viennent de tous pays en pélerinage chez les Carmes de Trapani. Un habile connoisseur, ne pouvant se lasser de la considérer, dit un jour à ceux dont il étoit environné : en vain chercheroit-on sur terre une figure d'un port plus majestueux & plus modeste, ce n'est qu'au Ciel qu'on peut la trouver (6).

Le Temple avoit aussi hors des murs de Calatagirone des terres considérables, avec une Eglise appellée Sainte-Marie du Temple, où fut enterré le bienheureux Gerland de Pologne, que les Hospitaliers se sont approprié contre toute vraisemblance. Cette Eglise est maintenant détruite, & les reliques du Saint sont en dépôt dans la Paroisse de Saint-Jacques, Patron de Calatagirone. Quoi qu'en dise Bozio, les œuvres & les vertus qui ont rendu saint le bienheureux Gerland, ne sont connues que de Dieu seul : on ne sait pas même au juste le tems auquel il a vécu. Sa mémoire avoit été long-tems en vénération par toute la Sicile : les révolutions fréquentes arrivées dans cette Isle, la peste, les guerres & autres calamités dont elle fut désolée, ayant fait négliger le tombeau du Saint, & même oublier le lieu de sa sépulture, la Providence ne voulut pas qu'il restât plus long-tems inconnu. En 1327, un Sicilien des environs de Calatagirone, se disant inspiré, découvrit à ses amis que le corps du bienheureux Gerland ne pouvoit être que dans une Chapelle à demi ruinée, qu'on appelloit Sainte-Marie du Temple, hors de la ville. On y fouilla sur sa parole, &, au lieu indiqué, on trouva un cercueil avec des ossemens, qui remplirent la Chapelle d'une odeur admirable, dès qu'on les eut exhumés. Toute la ville accourut à cette nouveauté, &, par ordre du Magistrat, le trésor fut enlevé, & déposé avec respect dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Jacques, où il se fit quantité de guérisons miraculeuses, dont la ville crut devoir transmettre le souvenir à la postérité. Le procès-verbal en compte plus de cent, opérées durant les six premiers mois

(6) *Atlas Marianus*, *pag.* 156. Item, *Siciliæ Antiquitates*, *vol.* 3, *col.* 1000.

qui

qui suivirent cette translation (7). Depuis ce tems-là, les Calatagironois firent la fête de l'invention de ces reliques le 18 de juin, & le lendemain celle de leur translation, ce qui dura plus de deux cents soixante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1590, qu'un Heroscus, Evêque de Syracuse, les supprima absolument, par cette seule raison que les miracles du Saint n'avoient été recueillis & examinés que par l'autorité du Magistrat, ce qu'il n'auroit pas fait s'il eût su qu'un de ses prédécesseurs & l'Evêque d'Agrigente avoient eux-mêmes examiné & confronté les témoins de plusieurs prodiges opérés à Léocate, Diocese d'Agrigente, comme il conste par un acte tiré des archives de cette ville; or, si un Evêque de Syracuse examina les miracles du bienheureux Gerland, opérés dans un autre Diocese que le sien, est-il probable qu'il eût négligé ceux qui s'opéroient en bien plus grand nombre dans son territoire, & sur-tout à Calatagirone? Parce que les preuves de cet examen, fait sur les lieux, ne se trouvent plus, s'ensuit-il qu'elles n'ont jamais existé? Voyons maintenant si notre Saint a été de l'Ordre du Temple ou Hospitalier: la difficulté n'est pas difficile à résoudre. Il est certain que Sainte-Marie du Temple, tout le terrein & la riviere qui est entre Piazza & Calatagirone, appartenoit aux Templiers, & en porte encore aujourd'hui le nom. Nous ne trouvons pas que les Hospitaliers aient jamais rien possédé aux environs de ces deux villes. Par quelle aventure ce prétendu Hospitalier se feroit-il donc trouvé enterré & honoré comme saint dans une Eglise étrangere à son Ordre? Dira-t-on que cette Chapelle avoit appartenu à l'Hôpital avant le Concile de Vienne, par quelque échange ou accommodement? Cela ne suffit pas; il faudroit le prouver.

En 1327, que les plaies faites à la réputation du Temple étoient encore saignantes, & que les idées de Saint & de Templier paroissoient aussi incompatibles que celles de prédestiné & de réprouvé, ceux qui rédigerent le procès-verbal de la translation du Saint, ju-

(7) *Acta Sanctorum, Junius, tom. 3, pag. 651, 52, 53, &c.*

ARMAND DE PÉRIGORD. gerent à propos d'y taire la qualité de sa profession, quoiqu'ils ne l'ignorassent pas : ils se contenterent de le qualifier le bienheureux

1231. Gerland d'Allemagne ; mais après ces mots, & un peu plus haut on ajouta, en *1616*, les trois lettres majuscules S. R. H. avec le mot latin *militis*, ce qui signifie Chevalier de la Sainte Religion des Hospitaliers. La nouveauté de cette addition interlinéaire, la différence de l'écriture & de l'encre qu'on y remarque, ne décelent que trop l'intention de l'interpolateur, qui étoit d'augmenter le nombre des Saints Hospitaliers.

On ne doit plus s'étonner après cela, si, en *1619*, il se trouva, dans l'Eglise Paroissiale de Calatagirone, un tableau du Saint, habillé à la façon des Hospitaliers, avec une Croix à huit pointes, telle qu'ils la portent maintenant : c'est qu'en cela, le peintre a suivi aveuglément les impressions de ceux qui l'ont employé, & que, sur leur témoignage, il a cru que son Saint avoit été de l'Hôpital. Mais en vain produiroit-on ce portrait pour le prouver ; il est trop récent. Un habile ouvrier auroit donné à cette piece quelque air d'antiquité, en y peignant la Croix des Hospitaliers, telle qu'ils la portoient anciennement : celui-ci n'en savoit pas davantage & il a bonnement tracé, sur le manteau d'un Chevalier qu'on dit avoir vécu en 1244, celle à huit pointes, que Bozio lui-même convient être fort différente de l'ancienne, qui, excepté la couleur, étoit la même que celle des Templiers. Il est aisé de s'en convaincre, en confrontant les figures de Dugdale avec l'ancien portrait de la bienheureuse Ubaldesque, Religieuse Hospitaliere, morte en 1207 (*).

Les atteintes continuelles que le Musulman donnoit au dernier

1232. traité, la mort de plusieurs milliers de Pélerins massacrés inhumainement, ne purent empêcher que l'Empereur ne continuât d'être en relation avec Mélédin. Il en reçut cette année de très-riches présens, entr'autres une tente estimée deux cent mille écus. Ceux qui gouvernoient la Palestine en son nom, au lieu de s'étudier à

(*) *Acta Sanctorum*, *Maii* 28.

ordonné qu'on lui apportât cet argent, qu'il comptoit avoir ét
de l'Echiquier, ils répondirent qu'ils ne pouvoient remettre à per-
D DE ROS. sonne les deniers sans la permission de celui qui les leur avoit confiés,
& qui ne les avoit déposés chez eux que comme dans un lieu jouissant
52. du droit d'asile, & ce ne fut qu'après en avoir obtenu le consente-
ment du Ministre emprisonné, qu'ils présenterent au Roi les clefs de
la cassette où le dépôt étoit enfermé. Aucun Ordre ne pouvoit se
vanter alors d'avoir plus de part à la confiance des particuliers & des
Souverains que celui du Temple. On en donnera la preuve en son
lieu; elle seroit ici hors de place (9).

En Aragon, le Roi Dom Jacques ne cessoit de les combler d'hon-
neur. Son fils Alphonse ayant été déclaré héritier du Royaume, il
lui assigna pour Gouverneurs quatre grands personnages, du nombre
desquels étoient les Maîtres du Temple & de l'Hôpital de Monçon,
& ordonna qu'il seroit élevé, formé & entretenu dans cette ville sous
les yeux des Chevaliers, comme il l'avoit été lui-même (10).

Sur la fin de cette année & au printems de la suivante, ils eurent
grande part aux conquêtes de Dom Jacques sur le Royaume de
1233. Valence. Dom Patoce, Précepteur d'Aragon & de Catalogne, com
mandant les sujets & soudoyés de l'Ordre, étant allé se joindre a
Roi devant Borriano, l'ardeur des assiégés commença à se ralenti
& leurs sorties à devenir moins fréquentes. La prise de cette pla
étoit nécessaire pour se frayer un chemin vers la capitale; a
n'omit-on pour la réduire, ni travaux, ni dépenses: elle avoit ré
pendant deux mois à tous les efforts du bélier, & s'étoit défe
constamment contre les tours mobiles qu'on en avoit approch
elle avoit même soutenu un assaut général, mais elle n
tenir contre celui qu'elle essuya le 24 de juillet. Les Maures e
tirent au nombre de sept mille, & le Roi y entra en triom
jour de sa fête. Comme les Templiers avoient contribué p
personne à la gloire de cette journée, on ne crut pas pouvo

(9) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

(10) Hist. d'Espagne, par Turc

ARMAND DE PEIRAGROS.

1233.

dans un procès contre Laurent son Evêque, fut condamné à le recevoir & à le traiter une fois l'an, avec toute sa suite (15).

Ce qui rendoit onéreuse aux Monasteres la visite des Prélats, c'est qu'ils ne se contentoient pas des droits ordinaires, & qu'ils en exigeoient d'exorbitans. Les Prémontrés s'en plaignoient encore long-tems après au Concile de Vienne. Outre les aumônes que les Religieux distribuoient, les Evêques leur en faisoient encore faire d'autres malgré eux, en des lieux même où ils ne pouvoient rien exiger selon le droit & la coutume. Non contens de la composition qu'un Monastere faisoit avec eux, ils prétendoient avoir droit de lui faire payer jusqu'à la ferrure de leurs chevaux, & les gages de leurs cuisiniers (16).

Il s'éleva vers ce tems-ci, entre les Chevaliers & les Marseillois, un différend qui venoit de ce que les deux Ordres ayant été exemptés par les Vicomtes, des droits que les vaisseaux avoient accoutumé de payer à l'entrée & à la sortie du port de Marseille, la ville, érigée en république, les priva de cette franchise, exigeant d'eux des sommes extraordinaires, ce qui les aigrit si fort, que, pour en tirer raison, ils s'adresserent au Connétable du Royaume de Jérusalem, qui étoit Odon de Montbéliard, pour lui demander l'arrêtement des marchandises & vaisseaux de Marseille qui abordoient au port d'Acre. Odon voyant que cette querelle pouvoit avoir de mauvaises suites, travailla à la terminer, & y parvint en faisant accepter un accord, portant que les Chevaliers pourroient, deux fois l'année, aux passages de mars & d'août, charger, dans le port de Marseille, leurs bâtimens de tout ce qui leur seroit nécessaire, & recevoir jusqu'à quinze cents Pélerins, sans être tenus de payer aucun droit, si ce n'est pour les marchands qui s'y embarqueroient. Ce traité, dont nous ne rapportons que le principal article, fut scellé du sceau de Peïragros & de Montaigu, de Rostande Puihaut, & de Guillaume

(15) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 1, *col.* 716.

(16) Richard Simon, Histoire de l'origine des revenus Ecclésiastiques, pag. 330.

ARMAND DE PEIRAGROS.

1235.

Ils ne furent pas plus heureux dans une commiſſion auprès du Roi d'Angleterre contre les injuſtices que ſes Officiers exerçoient en Gaſcogne. Dans une aſſemblée d'Eccléſiaſtiques à Bordeaux on lui députa le Précepteur de la province & le Maître de la Grava, avec un Archiprêtre & un Hoſpitalier, pour ſupplier Sa Majeſté de délivrer la Gaſcogne des Baillifs qui la déſoloient par leurs tyrannies. Henri s'étant contenté de prendre connoiſſance de ces déſordres ſans y remédier promptement, eut le chagrin de voir cette province ſe ſoulever contre lui en 1240. Il établiſſoit dans cette contrée des Officiers ſi mal à leur aiſe, que les Templiers furent obligés de ſe charger des deniers royaux pendant quelque tems (19).

Ils n'étoient nulle part plus riches qu'en Angleterre : on ne peut lire ſans étonnement les donations, priviléges & prérogatives dont ils furent gratifiés par les Souverains & Seigneurs de cette Iſle. Ceux du nouveau Temple de Londres avoient en garde la Chancellerie & les deniers royaux. Le Précepteur du Royaume ſiégeoit en Parlement au nombre des premiers Barons. Outre le droit d'aſile dont nous avons parlé ailleurs, ils exerçoient, dans toutes leurs juriſdictions, haute, moyenne & baſſe juſtice, jouiſſoient de toutes ſortes d'immunités & de franchiſes, n'étant ſoumis à aucun droit de péage ni de tonlieu, pouvant acheter & vendre ſans payer aucun des impôts que les gens du Roi avoient coutume de lever ſur les denrées & marchandiſes.

Henri III fut un des Souverains qui leur témoignerent le plus d'attachement. Non content de confirmer tous les bienfaits & priviléges qu'ils avoient reçus de ſes prédéceſſeurs, il y en ajouta de nouveaux; il octroya à perpétuité au nouveau Temple huit livres ſterlings à percevoir tous les ans ſur le tréſor royal, pour l'entretien de trois Chapelains, chargés d'acquitter tous les jours trois meſſes, l'une pour la proſpérité de ſes États, la ſeconde pour l'Egliſe univerſelle, & la troiſieme pour les défunts. De concert avec la

(19) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 2, col. 290, inter probationes.*

Reine

1235.

Reine son épouse, il déclara, par un acte authentique, que pour témoigner aux Templiers l'estime particuliere qu'il faisoit de leur Ordre, ils choisissoient l'un & l'autre, pour lieu de leur sépulture, l'Eglise du nouveau Temple, à l'exclusion de toute autre, même de celle qu'ils viendroient à fonder dans la suite. Cette disposition ne fut cependant pas exécutée.

De tous les autres bienfaiteurs du Temple dont on voit les noms & donations dans l'Histoire des Maisons Religieuses d'Angleterre, les plus célebres furent Robert de Cros, Bernard de Baillol, qui it ses dons en présence du Pape, du Roi de France & de trente Chevaliers, Jean de Courtenai, Henri de Laci & Roger de Mourai, qui, emmené captif à la journée de Tybériade, fut racheté ar les Chevaliers. En reconnoissance des bienfaits reçus de la amille de Moubrai, l'Ordre lui accorda ce privilége, que toutes s fois qu'un de ses membres trouveroit un Templier en pénitence our fautes commises contre la regle, il pourroit l'en dispenser, sans u'aucun de la Maison pût y trouver à redire (20); ce qui prouve ue la discipline réguliere étoit en vigueur dans les Maisons du 'emple. Après l'extinction de l'Ordre, ceux de l'Hôpital furent bligés de reconnoître, en 1330, le même droit dans la famille de Moubrai.

Robert de Stanfort, placé mal-à-propos au nombre des Grands-Maîtres de l'Ordre dans le Dictionnaire de Hofman, étoit alors Précepteur d'Angleterre; il fut employé en différentes négociations: c'est lui qui avança à Henri III huit cents livres tournois pour acheter l'Isle d'Oléron, & qui fut envoyé, avec deux Evêques, pour traiter du mariage de ce Prince avec Eléonore, seconde fille de Raimond, Comte de Provence (21).

Deux autres sujets de l'Ordre étoient alors en considération à la Cour d'Angleterre, l'un par sa charge d'Aumônier, le second par

(20) *Monasticon Angl.*, *tomo altero*, *pag.* 541, *& sequentib.*

(21) *Acta Rymeri*, *pag.* 119 *&* 120.

celle de Conseiller; celui-ci se nommoit Galfride : le … du Royaume ayant été disgracié & obligé de remettre les Sceaux entre les mains du Roi, Galfride fut chargé de la Chancellerie; il l'exerça sans en tirer les revenus, jusqu'à ce qu'il fut éloigné de la Capitale, pour n'avoir pas voulu prêter son ministere dans une occasion où il s'agissoit de donner atteinte à l'utilité publique (22).

En ce tems-là florissoit à Rome le Frere Thomas, personnage de grand crédit auprès de Grégoire IX, & en qui le Pape avoit confiance. Tandis que les Freres Prêcheurs & Mineurs parcouroient l'Europe pour distribuer des indulgences & prêcher la Croisade, le Frere Thomas partit de Rome, & prit la route d'Angleterre, avec plein pouvoir du Saint-Siége de commuer en somme d'argent les vœux d'aller combattre les Sarrasins. Malgré les précautions que
1236. prit le Pape d'annoncer que cette dispense étoit pour la plus grande utilité des Orientaux, bien des gens eurent de la peine à se le persuader; les Croisés sur-tout éclatoient en murmures, & ne pouvoient s'empêcher de témoigner leur indignation (23) sur cette conduite.

On ne doit pas être surpris si nous n'avons rien à détailler sur le caractere & les services de celui qui étoit alors à la tête de Chevaliers. Outre que son magistere fut très-court, les Histoires d… tems en disent si peu de chose, qu'à peine avons-nous pu trouv… le nom de sa famille. Il est fait mention de lui, sous le n… d'Armand, dans une charte de Manosque, qui est de 1234, & d… une lettre sans date, envoyée au Roi de Navarre par les Orient… touchant le mauvais état des affaires de Palestine. Ce qu'il y … certain, c'est qu'ayant eu à gouverner dans des tems fâche… difficiles, sa conduite mérita d'être approuvée, comme on … d'après une lettre du Patriarche Gerold au Pape. A sa mort, p… ne fut trouvé plus capable de le remplacer que Herman d…

(22) *Matth. Paris*, *pag.* 474, 489, 519, 550.

(23) Idem, *pag.* 453.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1237.

venus à la charge en plus grand nombre. L'action fut meurtriere, & si les Chevaliers firent ferme assez long-tems pour causer à l'ennemi une perte de trois mille hommes, de leur côté la déroute fut entiere. Herman put à peine échapper, lui neuvieme; cent de ses Religieux & trois cents de ses arbalêtriers furent emmenés captifs avec bon nombre d'autres, sans compter ceux qui resterent sur le champ de bataille (26).

Il ne tient pas à Matthieu Paris, ordinairement mal informé des affaires des Chevaliers, qu'ils n'aient payé en cette occasion la peine de leur témérité, pour n'avoir pas assez comparé leurs forces avec celles des Infideles : il fait retomber la perte de cette journée sur Willaume de Monferrat, Précepteur d'Antioche, qui après avoir engagé l'action malgré une partie de ses confreres, fut le premier à tourner le dos, contre les statuts & la coutume de son Ordre. C'est ce Willaume qui, quelque peu auparavant, travailloit à la réunion des Nestoriens à l'Eglise Romaine. Celui qui se signala le plus en cette bataille, fut le brave Renauld d'Argenton, Anglois, qui portoit le Beauféant, à qui il ne fut pas possible de l'arracher, qu'après lui avoir coupé les bras & l'avoir mis en pieces. Un autre Chevalier, Précepteur, vendit aussi chérement sa vie, & ne succomba qu'après avoir tué de sa main seize Sarrasins, & en avoir blessé mortellement plusieurs autres (27).

L'Empereur Frédéric, dont on défendoit le terrein, & à qui il n'eût rien coûté pour délivrer les Chevaliers de leurs chaînes ne fit pas même semblant d'écouter ceux qui l'en solliciterent. Grégoire, plus humain & plus compatissant, les consola par une lettre où il leur donne toutes les marques possibles d'une tendresse paternelle, en les exhortant à la patience, à se purifier par la tribulation, & en les assurant qu'il va s'employer sans délai & de tout son pouvoir à leur délivrance (28). Il ne tarda pas en effet à

(26) *Odoric Rainald.*, *ad annum* 1237, *n.* 84. *Ducange Glossar.*, *verbo* Balcanifer. *Chronicon. Alberici*, *ad ann.* 1237.

(27) *Matth. Paris*, *ad hunc annum.*

(28) *Od. Rainald.*, *ad hunc ann.*, *n.* 8

HERMAN DE PÉRIGORD.

1237.

ils cherchoient si peu à se détruire en ce tems, que le Maître de l'Hôpital ayant à répéter au Sultan de Hama des sommes considérables dont on lui refusoit le paiement, celui du Temple rassembla tout ce qu'il put de ses gens pour se joindre aux Hospitaliers, & aller, de concert avec eux, répéter à main armée ce qu'on leur refusoit injustement (31). Ils l'obtinrent à la fin; mais ce ne fut que par la médiation du Sultan de Damas, qui, voyant le dégât que les Francs faisoient sur le territoire de son neveu, le porta à exécuter ses engagemens, d'autant qu'il s'y étoit soumis de bonne foi & sans contrainte.

Après ces services rendus aux Hospitaliers, Herman réunit ses forces à celles de Boëmond V, Prince d'Antioche, dans le dessein de pénétrer sur les terres d'Arménie, & de venger l'outrage qu'il prétendoit avoir reçu en la personne de quelques-uns des siens, condamnés par le Roi à une mort infamante. Ce Prince étoit Haïton, gendre & successeur de ce Léon ou Livon tant de fois brouillé, mais enfin réconcilié, du moins en apparence, avec les Chevaliers en 1213. Haïton, héritier de la haine que son beau-pere portoit aux Sujets du Temple, ayant appris qu'ils s'étoient échappés en paroles, au point de menacer d'introduire des troupes en Arménie pour se faire justice par eux-mêmes, fit saisir les coupables, & porta le ressentiment jusqu'à faire pendre les uns & fouetter les autres. Les Chevaliers, qui se tenoient pour indépendans de toute autorité séculiere, & qui pensoient être en droit de se défendre les armes à la main contre un Chrétien même, lorsqu'ils étoient les premiers attaqués (32), s'avancerent en bon ordre, & firent irruption sur les terres d'Arménie; mais au premier bruit de leur marche, Haïton leur envoya des députés, & soit qu'il se sentît coupable, ou qu'il ne se crût pas en état de leur faire face, il s'offrit à les satisfaire. Après s'être remis de part & d'autre leurs injures mu-

(31) *Tyrii continuata Historia*, *colum.* 715.

(32) Voyez ce que nous avons rapporté sur l'an 1208, liv. 6 de cette Histoire.

tuelles, on fit un accommodement tout à l'avantage des Chevaliers, qui se retirerent aussi contens du succès de cette expédition, que s'ils eussent eu affaire à un Prince Mahométan (33).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1237.

Cependant le Roi d'Aragon se disposoit à continuer ses conquêtes sur le royaume de Valence; déja il étoit maître d'Enese, poste avantageux dans le voisinage de la capitale, & avoit assemblé à Monçon ses États, composés des Prélats & des Chevaliers des deux Ordres, pour en obtenir des troupes & de l'argent. En vue d'attirer la protection du ciel sur ses armes, il fit un vœu par lequel il s'engageoit, au cas qu'il vînt à bout de chasser les Maures du Royaume de Valence, d'en doter les Eglises, sur-tout l'Archiépiscopale & celles qui en dépendoient, selon qu'il seroit réglé par l'Archevêque de Tarragone, par les Maîtres du Temple & de l'Hôpital, ou par leurs successeurs. « Nous promettons aussi, dit le Roi, à » tous les Prélats, Clercs & Chevaliers qui feront des avances pour » cette expédition, que non-seulement elles leur seront rembour» sées, mais qu'ils auront leur part des terres conquises, suivant » la distribution qui en sera faite par l'Archevêque de Tarragone » & les Précepteurs des deux Ordres. Nous défendons en outre à » tous nos Baillis, Viguiers & Militaires de Catalogne & d'Aragon, » de prendre par force aucun logement dans les Eglises, Maisons, » Monasteres, Fermes & lieux privilégiés du Temple & de l'Hô» pital (34). »

Des Templiers qui furent de cette assemblée, nous ne connoissons guere que Raimond Patoce, Bernard Campana, Hugues de Montlaur, & un quatrieme, savoir Raimond Bérenger, qui comparant les forces des Maures avec celles de Don Jacques, crut devoir lui conseiller de renoncer à son entréprise.

Ce Prince n'avoit en effet pas plus de deux mille hommes lorsqu'il ouvrit la campagne; & sans les secours qui lui vinrent de France 1238.

(33) *Tyrii continuata Historia, col.* 716 & 717.

(34) *Conciliorum Hispaniæ, tom.* 5, *pag.* 188.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

& d'Angleterre, jamais il n'auroit pu, sans miracle, résister aux Infideles, bien moins encore les réduire; aussi l'accusoit-on ouvertement de témérité. Il sut cependant si bien régler ses démarches & ménager ses avantages, qu'il eut tout le tems de rassembler près de Valence une armée de plus de soixante mille hommes, dont il investit cette opulente & forte place. Secondé par la valeur de ses Chevaliers, il la battit pendant six mois sans discontinuer, avec toutes les machines qui étoient d'usage en ce tems : ce ne fut qu'après avoir essuyé tous les dangers & travaux imaginables, qu'on vint à bout d'enlever pour toujours, sur les Maures, cette ville dont dépendoit la conquête de tout le Royaume. La résistance opiniâtre des assiégés, & l'espérance des secours qu'ils attendoient, firent durer le siége, jusqu'à ce que les Bourgeois, dépourvus de vivres, menacerent de traiter eux-mêmes avec les assiégeans, si la garnison ne se rendoit. Elle proposa donc enfin une capitulation, qui parut si avantageuse à l'Aragonois, qu'il ne balança point à l'accepter. On convint que non-seulement Valence, mais toutes les places du Royaume situées en-deçà du Xucar seroient rendues aux Chrétiens; qu'il y auroit treve pour huit ans à l'égard de celles qui sont au-delà; que la garnison & les bourgeois auroient cinq jours pour évacuer la place, & en transporter leurs meubles & équipages. Cinquante mille Maures sortirent de Valence, & les victorieux y firent leur entrée le 28 Septembre de 1238. Le premier soin des Aragonois, fut d'établir solidement le Christianisme dans la ville, sous l'autorité d'un Pasteur, & n'ayant trouvé personne plus en état de répondre à leur louable dessein que le Prévôt de Saint-Martin de Tarragone, ils l'envoyerent au pape, qui le sacra Evêque de Valence à la recommandation du Roi & des Précepteurs des deux Ordres (35).

Cette ville est située à trois milles de la mer, dans une campagne

(35) *Bernardinus Gomesius, lib.* 9 & 10. Item., *J. Marian. lib.* 12, *cap.* 19. *Item.*, Histoire des Révolutions d'Espagne, sur l'an 1238.

pagne agréable, où la nature semble avoir répandu ses dons à pleines mains : on y respire un air si doux & si tempéré, qu'on n'y sent presque jamais d'hiver; on y trouve en abondance tout ce qui sert aux besoins & aux délices de la vie. La beauté de ce lieu, les agrémens de sa situation, la fertilité de son terroir, le voisinage de la mer, toutes ces choses réunies font de Valence & de ses environs un lieu enchanté, que Mariana ne fait pas difficulté de comparer aux Champs Elysiens. Le Roi abandonna cette charmante plaine aux Chevaliers & à la noblesse, qui se la partagerent à proportion de ce que chacun avoit contribué aux frais du siége (36). La ville, qui étoit de figure ronde, avoit quatre portes principales, dont l'une fut appellée dans la suite la Templaire, à cause des bâtimens que les Templiers firent élever dans le voisinage.

Celui des Templiers, qui se signala le plus en cette expédition, fut le Frere Hugues de Montlaur, Précepteur de Provence, qui, peu auparavant, avoit moyenné une réconciliation entre le Roi Jacques & Nugnès, fils du Comte de Roussillon, & qui, l'année précédente, avoit renouvellé avec le Roi S. Louis le pariage de plusieurs villages, que Gilbert d'Eracle avoit fait autrefois avec Philippe-Auguste. Nous ignorons si ce Hugues étoit de la Maison de Montlaur en Vivarais, ou de celle du Diocese de Maguelone, ou enfin d'une troisieme de même nom dans le Toulousain (37).

Comme on n'avoit distribué aux nobles Aragonois les terres conquises, qu'à charge d'en défendre les frontieres, il fut réglé que cent d'entr'eux tiendroient continuellement garnison dans les villes; qu'ils seroient remplacés par cent autres tous les quatre mois; qu'ils auroient pour commandans le Frere Nasturce de Beaumont, Précepteur, avec trois autres Seigneurs de la premiere noblesse, & connus par leurs faits d'armes. Il restoit encore à donner des loix aux colonies qui étoient venues prendre dans Valence la place des

(36) *Mariana, lib.* 11, *cap.* 19. *Templariis Militibus & Hospitalariis sua præmia fuere.*

(37) Hist. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 409.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

Sarrasins. Après y avoir pourvu, Don Jacques fit un voyage à Montpellier, pour en réconcilier les habitans divisés entr'eux. Pendant ce tems-là, l'infraction de la treve donna lieu aux Templiers de s'emparer du fort de Cullera, situé sur le cap de même nom, à l'embouchure du Xucar : le Roi, s'y étant rendu à son retour, loua le zele des Chevaliers, & leur donna, par reconnoissance, le bourg de Succa, qu'ils ont possédé jusqu'après le Concile de Vienne, & qui, dans la suite, est passé dans l'Ordre de Montesa (38).

Le sort des armes ne fut pas aussi favorable aux Orientaux, ainsi qu'on va le voir après que nous aurons rappellé quelques faits moins importans, qui n'ont pu avoir place ailleurs.

Par un traité de mariage passé en 1219 entre Thibaud, Comte de Champagne & la sœur du Roi d'Ecosse, les Précepteurs de France & d'Angleterre sont constitués cautions pour six mille marcs d'argent, que le Roi d'Ecosse s'engageoit de payer aux futurs époux dans un tems déterminé (39).

Vers ce tems-là Henri, fils aîné de Hugues III, Comte de Vaudemont, fonda le Temple de Norrois près de Mirecourt. Ferri de Morhenges, Chevalier de cette Maison, fit, en 1239, un accord avec l'Abbaye de Flabémont, touchant le banc & finage de Sarcels. On connoît un Hugues de Vaudemont, Templier, qui se trouvoit passant à Beaupré en 1186, pour les affaires de son Ordre, & qui étoit frere de Gerard, Evêque de Toul. La Commanderie de Norrois est unie présentement à celle de Robécourt; celle-ci n'a pas été fondée pour des Templiers, quoi qu'en dise l'Auteur de la Notice de Lorraine, trompé par le Pouillé du Diocese de Toul (40).

En 1227, il y eut une transaction entre le Prieur de Hareville dans le Bassigni, & les Templiers de Noée, au sujet d'un tiers des dîmes des terres que les Chevaliers cultivoient, le Prieur pré-

(38) *Bernardin. Gomesius*, *lib.* 13, *pag.* 495 & 502.

(39) *Thesaurus Anecdot.*, 1, *col.* 873.

(40) Pouillé du Diocese de Toul; Cartulaire de Flabémont.

Histoire des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 48.

tendant qu'il lui étoit dû : ceux de Noée convinrent de donner actuellement six réseaux de froment, & autant d'avoine pour leurs anciennes terres; mais le cas arrivant, qu'ils en aquêteroient d'autres, ou qu'on leur en donneroit par aumône, il fut arrêté qu'ils en payeroient la dîme suivant l'usage établi (41). HERMAN DE PÉRIGORD. 1238.

La même année, Bernard de Rochefort, Abbé de Brive dans le Limousin, confirme un acte d'accommodement passé entre les Chevaliers & le Chapitre de cette ville (42).

Peu auparavant, l'Abbé de Saint-Maur-du-Fossé abandonna la dîme de Viestre à ceux d'Orléans, à charge de lui payer tous les ans cinq sous parisis (43).

En 1228, Bernard de l'Isle Jourdain laisse, par testament, au Temple de Toulouse toutes ses armures (44).

En 1229, Thibaud, Comte de Champagne, vend aux Chevaliers, pour la somme de dix mille livres, tous les droits de gruerie qu'il avoit sur leurs forêts (45).

Vers 1230, Frere Jean de Montgrossin, du consentement de ses Confreres, achete des Religieux du Mont Saint-Quentin, près de Péronne, les eaux de la Scarpe, à charge de payer à l'Abbaye un cens annuel (46).

En 1231, Henri de Villeneuve, Evêque d'Auxerre, ratifie un acte par lequel le Maître & les Lépreux de Saint-Siméon vendent aux Templiers du Saulce leurs moulins & leurs biens du Saulce (47).

En 1234, Joffroi de Grasse, Précepteur du Temple de Nice, de Bisot & de Grasse, vend à l'Evêque de cette derniere ville tous les droits & les fonds que l'Ordre y possédoit & dans ses environs, de même qu'un tiers des biens qu'ils avoient dans la terre de Nogarede (48).

(41) Histoire de Saint-Mihiel, pag. 132.
(42) *Gallia Christ. nova*, *tom.* 2, *col.* 477.
(43) Ibidem, *tom.* 7, *col.* 296.
(44) Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 273, Probat.
(45) Privileges des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 31.
(46) *Gallia Christ. tom.* 9, *col.* 1107.
(47) *Ex Tabulario Templi Paris.*
(48) *Gallia Christ.*, *tom.* 3, *col.* 1160.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1238.

La même année Pierre de Cuisi, Evêque de Meaux, confirme un accord fait entre les Chevaliers & les Moniales de Coulognances, à l'occasion des dîmes que ceux-là prétendoient tirer sur le grand marais situé entre le ruisseau de Fontinil & la forêt de Cerfroi d'une part, & la riviere d'Ourc & les champs de Moisy d'autre part (49).

En 1235, Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, confirme plusieurs donations faites aux Chevaliers de son Diocese : la même année, Philippe, Comte de Boulogne, legue à chacun des deux Ordres, cinq cents livres pour l'entretien de leurs sujets qui servent en Orient (50).

En 1236, François Humbert, Seigneur de Montluel, se voyant dégagé des liens du mariage, se fit Templier, après avoir fait un testament, où il fait mention de deux femmes dont il avoit eu cinq enfans (51).

En 1238, le Chevalier Gilon de Cuisi donne, par testament, quatre arpens de terre, deux aux Templiers de Soisi, & deux aux Hospitaliers du Mont-Yvron (52), dans le Diocese de Meaux.

Malgré les pressans besoins des Orientaux, deux choses contribuoient au retardement de la Croisade, le succès des Armes Impériales dans l'Etat Ecclésiastique, & le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne, appellé à Constantinople pour gouverner durant la minorité de Baudouin II, son gendre, étoit mort sur la fin de 1237. Baudouin, héritier présomptif de cet Empire chancelant, étoit occupé en Europe à mendier des secours pour se soutenir contre les Grecs & les Bulgares.

Il obtint du Roi d'Angleterre cinq cents livres, qui lui furent délivrées par les freres Richard Renger & Hugues de Stocton, Templiers, Gardes du Trésor Royal dans la tour de Londres. S. Louis lui prêta une somme de cinquante mille livres parisis, pour laquelle Baudouin engagea son Comté de Namur, dont l'administration fut

(49) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 134.

(50) *Thesaurus Anecdotorum, t. 1, col. 989.*

(51) Hist. de Bresse, tom. 1, pag 274.

(52) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 149.

HERMAN DE PÉRIGORD.

son caprice, contre le sentiment des Templiers, qui désapprouvoient tous ces brigandages (55).

1239.

Enflés de leurs succès, ils marchent en avant sous la conduite des Comtes de Bar & de Montfort; & apprenant, par l'espion du Temple, qu'un corps de quinze cents Sarrasins se tenoit retranché dans les environs de Gaza, ils osent en approcher. L'ennemi, posté sur une éminence, loin de reculer, les attendit, & tomba sur eux assez vivement pour les mettre en désordre. Ceux-ci, effrayés de trouver en armes gens qu'ils s'étoient flattés de surprendre, pensoient à se retirer de l'embarras où leur témérité les avoit engagés, quand le Musulman, renforcé par un nouveau corps, revint à la charge, les assaillit de toutes parts, & les serra de si près, qu'à peine quelques-uns trouverent-ils par où s'enfuir. Les Comtes de Bar & de Clermont, avec quelques autres Seigneurs, resterent sur le champ de bataille, après y avoir fait tout ce qu'on peut attendre de soldats les plus déterminés. Le Comte de Montfort, tous les gens de pied, quelques Chevaliers des deux Maisons, qui s'étoient laissés entraîner comme malgré eux à cette équipée, furent faits prisonniers & conduits au Caire (56).

1240.

Cette déroute répandit la terreur parmi le reste des Croisés, & causa d'autant plus de chagrin à ceux du Temple, que le Roi de Navarre, étant sur le point de se rembarquer, ils alloient demeurer presque seuls exposés au ressentiment de ceux dont on avoit dévasté les campagnes.

Un moyen sûr de prévenir ce danger, étoit de prendre parti dans la querelle qui divisoit alors les Sultans. Dans une lettre de Herman à Gautier d'Avennes, il est parlé de cette division entre Al Malec Ismaël, Sultan de Damas, & Al Malec Ayub, qui avoit usurpé le Sultanat d'Egypte. Pour se mettre en état de déposséder

(55) *De constructione Castri Saphet in Baluz Miscellaneorum*, *lib.* 6, *pag.* 357, *de suis viribus præsumentes*, *& Templariorum & aliorum consilium contemnentes.*

(56) *Tyrii continuata Historia*, *col.* 721. *Item.* Histoire générale de Jérusalem, liv. 11, chap. 2.

l'usurpateur, le premier envoya un Émir aux Francs, avec commission de traiter avec eux : les Templiers sur-tout, ayant goûté les propositions de l'envoyé, consentirent à une alliance avec son maître, le Sultan de Damas, à condition que, dans quarante jours, les châteaux de Beaufort & de Saphet leur seroient rendus, avec tout le terrein que les premiers Croisés avoient possédé depuis la mer jusqu'au Jourdain; & que, de leur côté, ils ne feroient aucune treve ni traité avec le Sultan d'Egypte sans le consentement d'Al Malec Ismaël. Plusieurs Comtes, à l'exemple de Herman, jurerent cette convention avec une bonne partie des Croisés, mais parce qu'elle avoit été faite à l'insçu des Hospitaliers, ceux-ci la désapprouverent; non contens d'entrer en confédération avec l'usurpateur, ils engagerent le reste des Francs à suivre leur exemple. C'est ainsi que, par des alliances bizarres & peu naturelles, les Chrétiens se trouvoient divisés au moment qui auroit dû les réunir contre l'ennemi commun (57).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1140.

Le Maître du Temple, ravi d'avoir conclu un traité qui lui paroissoit avantageux, crut devoir en informer ses Sujets Anglois, dans une lettre qu'il adressa à Robert de Stanfort, son Procureur Général. Le messager rencontra dans sa route la flotte du Comte Richard, frere du Roi d'Angleterre, qui venoit au secours des Lévantins. Son arrivée les consola du départ précipité du Roi de Navarre, qui s'étoit remis en mer quinze jours auparavant. Les deux Ordres tâcherent en vain d'attirer le Comte chacun de son côté : Richard refusa d'abord de prendre aucun parti, mais voyant qu'Al Malec Ismaël différoit de tenir parole aux Templiers, il résolut, le terme de quarante jours expiré, de souscrire, avec le plus grand nombre de Croisés, à l'alliance faite avec le Sultan du Caire, ce qu'il exécuta d'autant plus volontiers, que celui-ci accordoit, par son traité, de plus grands avantages que son ennemi; savoir, que tous les Musulmans sortiroient de Jérusalem; que les Francs pour-

(57) *Tyrii continuata Historia*, *Alberici Chronicon*.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1240.

roient en relever les murs, comme de toutes les autres villes & châteaux qu'il leur rendoit, & que tous les prisonniers faits à la derniere bataille seroient remis en liberté. Ils étoient au nombre de trente-trois Seigneurs, cinq cents Soldats, avec quelques Sujets des deux Ordres, tant Chevaliers que Servans. C'est le principal service que Richard rendit aux Francs, pendant l'année de séjour qu'il fit en Palestine (58).

Cependant l'implacable discorde continuoit en Italie à diviser le Sacerdoce & l'Empire : le Pape, toujours plus mécontent de Fridéric, avoit lancé contre lui, l'année derniere, une sentence d'excommunication, qu'il répandoit par toute l'Europe. Entr'autres sujets de plaintes, Grégoire reprochoit à ce Prince de n'avoir voulu rien restituer aux Chevaliers des meubles & immeubles qu'il leur avoit enlevés, malgré la teneur des conventions, & la parole qu'il avoit donnée. « Il est vrai, disoit-on pour l'Empereur, qu'on a » retiré d'entre les mains des Chevaliers quelques rotures qu'ils » avoient achetées, parce qu'en Sicile ils ne peuvent en acquérir » qu'à condition de les revendre, dans l'an, à d'autres Bourgeois; » mais on leur a laissé les terres qu'ils possédoient avant la mort » du Roi Guillaume : on a aussi retiré d'entre leurs mains quelques » fiefs, suivant une ancienne constitution du Royaume de Sicile, » mais pour cette raison qu'ils avoient été donnés par les ennemis » de l'Empereur (59). »

Ces réponses ne furent pas jugées suffisantes par le Pape, puisqu'il réitéra encore les mêmes plaintes dans la suite. Fridéric avoit poussé le ressentiment jusqu'à faire démolir un Hôpital construit par les aumônes des Fideles à Caroleï, parce que les Templiers en avoient l'administration; & des débris, il s'en fit élever un palais à Nocera, d'où il avoit fait sortir les Chrétiens, pour y introduire les Musulmans (60). En Allemagne, l'Archidiacre de Passau, Légat

(58) *Matthæus Parisius.*
(59) *Odor. Rainald., ad ann.* 1239.
(60) *Scriptores Italici, tom.* 3, *col.* 583.

du

du Pape, mettant tout en usage pour grossir son parti contre celui de Fridéric, députa au Duc d'Autriche trois Templiers, trois Hospitaliers & trois Teutons, suivis de plusieurs Ecclésiastiques, pour intimer à ce Prince les ordres de Grégoire, mais ce fut sans succès; tout resta de ce côté-là dans l'ordre & la soumission.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1240.

Le Sultan de Damas ayant enfin observé les conditions de son traité avec les Templiers, les Francs se proposerent de relever les murs de Saphet : ils s'en ouvrirent au Grand-Maître, & lui promirent que, s'il vouloit commencer l'ouvrage, on lui avanceroit sept mille marcs d'argent, & que, pendant l'espace de deux mois, il pourroit disposer des troupes, & les employer à quels travaux il jugeroit convenable. Mais Herman eut le chagrin de voir cette résolution aussi-tôt évanouie qu'elle avoit été conçue : le seul Benoît d'Alignan, Evêque de Marseille, y persista; voici comment.

Au retour d'un pélerinage, le Prélat, s'étant arrêté quelques jours à Damas, s'apperçut, par les conversations qu'il eut avec les Sarrasins, qu'ils n'appréhendoient rien tant que la reconstruction de Saphet, ce qui lui fit naître l'envie de voir la situation de cette place, & d'en visiter les avenues. A l'endroit de ce fort, autrefois si fameux, il ne trouva que des masures, avec un chétif logement habité par un Templier nommé Raimond de Caro, Châtelain du lieu, si mal à son aise, qu'à peine put-il trouver, pour coucher le Prélat & ceux de sa suite, quelques-unes de ces paillasses que les Servans portoient en campagne, pour servir de lits aux Chevaliers, lorsqu'ils couchoient au bivouac. Benoît s'étant informé pourquoi les Infideles craignoient tant qu'on ne relevât les murs de cette place, Raimond lui fit entendre qu'elle avoit autrefois été une place d'armes pour les Chrétiens contre les Sarrasins; que delà on pouvoit les incommoder au loin, & se faire respecter jusqu'aux portes de Damas; que rétablir Saphet, c'étoit se mettre en état de causer aux Musulmans des pertes considérables; qu'on pourroit les priver par-là de tous les avantages qu'ils retiroient d'une contrée fertile en Soldats, grains & pâturages; qu'ils feroient con-

traints, ou de faire de grandes dépenses pour se maintenir dans le
voisinage de ce fort, ou d'abandonner plusieurs châteaux, & de renforcer à grands frais la garnison de Damas. Frappé de ces raisons, & instruit par ses propres yeux, l'Evêque alla trouver le Grand-Maître, détenu à l'infirmerie dans Acre. Herman lui ayant demandé ce qu'il avoit appris de nouveau dans son voyage, Benoît dit que rien ne l'avoit plus étonné, que l'inquiétude des Musulmans sur la reconstruction du fort Saphet, & qu'il ne voyoit pas qu'on pût en effet rien entreprendre de plus important, tandis qu'on jouissoit de la paix. Herman en convint, & répliqua en soupirant : « Seigneur » Evêque, cette entreprise est au-dessus de mes forces : vous savez » que le Roi de Navarre, le Duc de Bourgogne & les Barons » François s'étoient offerts à nous aider de leurs bourses & de » leurs Soldats, & que nous n'en avons reçu aucun secours. Si » la difficulté de l'entreprise les a découragés, que pouvez-vous » attendre d'un vieillard infirme? » — « Un mot de votre part à vos » Chevaliers, reprit l'Evêque, fera des merveilles, & de votre lit » vous en ferez plus que l'armée la plus florissante. » Comme il insistoit, les principaux du Temple qui l'écoutoient lui répartirent : « Ce que vous proposez, Seigneur Evêque, vous paroît juste; mais » de quelle importance n'est pas cette affaire? Elle mérite bien d'êtr » discutée dans un conseil; avant que de vous répondre, nous allon » en délibérer » Le Prélat s'étant retiré, Herman fit entendre à Officiers qu'il n'étoit pas éloigné des vues de Benoît, & qu'il ser charmé que chacun fût de son avis. Ceux-ci lui applaudir & le Conseil fut convoqué pour le lendemain. L'Evêque s'y tro & ouvrit l'assemblée par ce discours : « Je sais, Messieurs, qu » pieux ancêtres, en se consacrant à Dieu & à la Religion, » pour objet principal de prendre la défense des Chrétiens » les Infideles; & parce qu'ils ne se sont jamais éloignés d » premiere intention, le Ciel vous a agrandis, multipliés & » célebres; vous êtes devenus chers à Dieu & aux hom » dignes d'être honorés des Rois & des Princes. Plus je

» portés à imiter vos zélés fondateurs, plus j'ai lieu d'espérer que » vous allez entrer dans mes vues. M'étant apperçu, durant mon » séjour à Damas, que, dans les conjonctures présentes, on ne » pourroit porter de coup plus fatal au Musulmanisme, qu'en re- » levant les murs de Saphet, je me suis transporté sur les lieux, » j'ai examiné la situation de cette place; il est constant qu'on peut » la rendre imprenable. C'est pourquoi je vous conjure, pieux & » vaillans guerriers, par tout ce que vous devez au prochain & » à l'honneur de votre Ordre, de vous rappeller en ce moment » l'exemple de vos prédécesseurs, de rétablir ce fort, & de ne » pas négliger l'avis d'un Évêque, qui tient à honneur de vous être » uni par les liens de l'amitié la plus sincere. Je n'ai point, à la » vérité, d'argent à vous offrir, mais vous disposerez de ma » personne : je prêcherai, s'il est nécessaire; j'assemblerai les Pé- » lerins; je me mettrai à leur tête, & parce que les matériaux ne » peuvent pas nous manquer, nous commencerons par établir quel- » ques logemens, avant que de travailler aux fortifications. »

A ces mots Herman interrompit le Prélat, pour lui dire en souriant : On voit bien que vous avez cette affaire à cœur. « N'en » doutez pas, Seigneur, répliqua Benoît, & je ne ferai au comble » de mes désirs, que quand il aura plu au Ciel de vous inspirer » une réponse favorable. »

Ce jour-là même, il fut décidé qu'on mettroit incessamment la main à l'œuvre, tandis que l'on étoit en treve avec le Sultan Nazer, de crainte que, par trop de lenteur, l'entreprise ne vînt à échouer.

La nouvelle de cette résolution ayant causé une joie universelle à tous les Sujets du Temple & à ceux de leur parti, chacun s'empressa d'ouvrir greniers, trésors & celliers, pour fournir aux frais de l'entreprise : sans perdre de tems, le Grand-Maître nomma les Chevaliers qui devoient présider à l'ouvrage; & après qu'il eut assemblé tout ce qu'on put trouver d'ouvriers, il les fit partir avec grand nombre de mulets chargés d'armes, de vivres & d'instrumens nécessaires. Au jour fixé pour commencer l'ouvrage, qui fut l'onzieme

HERMAN DE PÉRIGORD.

1240.

de décembre, l'Evêque, arrivé à la tête de quelques Pélerins, célébra les Saints Mysteres, fit une exhortation aux ouvriers, bénit la premiere pierre, & l'ayant posée lui-même, il laissa dessus une coupe de vermeil, remplie d'especes destinées au paiement des maçons; enfin il ne quitta la place, que quand il en vit les murs élevés au point de pouvoir être défendus, & il abandonna en partant tous ses équipages aux ouvriers, se réservant à peine le nécessaire pour retourner dans son Diocese.

Les trente premiers mois que les Templiers employerent à rebâtir Saphet, ils débourserent jusqu'à onze mille besans Sarrasins, sans compter les revenus annuels du territoire. Les années suivantes, pour achever l'ouvrage, il en fallut trouver encore près de quarante mille. La garnison de ce fort étoit ordinairement composée de cinquante Chevaliers, trente Servans & vingt Turcoples, de trois cents Arbalêtriers, de huit cent cinquante tant ouvriers que domestiques, & quatre cents esclaves, c'est-à-dire de deux mille huit cent vingt hommes, dont le Temple en nourrissoit tous les jours dix-sept cents en tems de paix, & deux mille deux cents en tems de guerre. On y dépensoit en orge & froment chaque année environ douze mille charges de mulets; ajoutez à tout cela la paie des Soudoyés, la table des étrangers, la nourriture des bêtes de charge, l'achat, l'entretien des armes, & mille autres choses nécessaires, dont le prix excessif fait voir, dit un contemporain, quelle fut en ce cas la générosité des Templiers, à quelle extrémité les réduisit cette entreprise, & combien ils se rendirent par-là dignes des libéralités & de la reconnoissance des Fideles!

Saphet est une ville de médiocre grandeur, située sur une Montagne qui domine le Lac de Tybériade, & d'un accès très-difficile; l'air y est sain & tempéré, & le sol fertile en vins, légumes & grains de toute espece: les Chevaliers y recueilloient toutes sortes d'excellens fruits, & s'y étoient procuré la commodité des carrieres, des citernes, des moulins à vent & des fours à chaux. Les environs leur fournissoient non-seulement abondance de gibier &

HERMAN DE PÉRIGORD.

versée par un tremblement de terre en 1760, & la plus grande partie de ses habitans périt par la chute des maisons.

1240.

Ce fut en 1240 qu'on fit à Londres la dédicace de cette magnifique Eglise du nouveau Temple, dont on admire encore la structure : la cérémonie s'en fit le jour de l'Ascension ; le Roi & & les Grands du Royaume y assisterent, & furent splendidement régalés par les Chevaliers (62).

A l'endroit qu'ils habitoient anciennement, on voit encore deux corps de bâtimens, dont l'un s'appelle l'Inner-Temple, & l'autre, Middle-Temple : c'est là qu'étoit l'Eglise du vieux Temple, consacrée en 1185 par le Patriarche Héraclius, & bâtie sur le modele de celle qu'ils avoient à Jérusalem près du Saint-Sépulcre, mais de beaucoup inférieure en magnificence à celle du nouveau Temple. Celle-ci fut la sépulture des Comtes de Pembrok, & l'on y voit encore, sur neuf tombes plates, les figures de neuf Chevaliers armés de pied en cap, ayant les jambes croisées, car c'est ainsi qu'on enterroit les corps de ceux qui s'étoient voués au voyage de la Terre-Sainte. On a tenu, dans cette Maison du nouveau Temple, jusqu'à quinze Conciles, après celui de Vienne. Elle servit d'habitation au Comte Thomas de Lancastre, puis à Audomare de Pembrok, ensuite à Spenser, favori d'Edouard II. L'Inner-Temple & le Middle-Temple sont aujourd'hui deux colléges où l'on enseigne la jurisprudence (63).

Nous l'avons déja remarqué, les Templiers n'étoient nulle part plus opulens qu'en Angleterre : je trouve dans mes Mémoires le nom de cinquante-deux tant maisons que terres qu'ils y ont possédées. C'est apparemment cette opulence qui leur a suscité tant d'envieux, & qui les a fait mettre, par M. de Larrey, au nombre de ceux qui pilloient alors l'Angleterre. Les Chevaliers du Temple,

(62) *Matthieu Paris, ad annum* 1240.

(63) *Camdeni Britannia, pag.* 375, *edition. Lond. anni* 1600. Item, *tom.* 2, *Concil. Mag. Britanniæ, pag.* 19, *&c.*

HERMAN DE PIRIGORD.

1241.

de plus fort à relever contre les Chevaliers, mais qui n'en eſt pour cela ni moins haſardé ni plus vraiſemblable. Si nous en croyons cet Hiſtorien paſſionné, les Templiers cenſuroient hautement, par une indigne & baſſe jalouſie, la conduite qu'avoit tenue le Comte Richard en Orient, & ne s'étoient fait aucune difficulté d'enfreindre la treve conclue avec le Sultan du Caire. Selon lui, « ils porterent la » violence contre les autres Chevaliers, juſqu'à tenir les uns comme » aſſiégés dans Acre, ſans leur permettre d'aller à la proviſion, ni même » d'enterrer leurs morts; juſqu'à pourſuivre les autres, c'eſt-à-dire les » Teutoniques, & les chaſſer de la ville, y laiſſant à peine quel- » ques Chapelains de cet Ordre, qui étoient de leurs amis. On » fut, dit-il, étrangement ſcandaliſé de voir ces gens, que l'Egliſe » avoit engraiſſés d'aumônes pour combattre les Sarraſins, employer » toutes leurs forces contre les Chrétiens, leurs freres, & s'attirer » l'indignation du Ciel, en les infectant de la mauvaiſe odeur de » leur conduite (65). »

Matthieu Paris étoit, dit-on, peintre & poëte: à ces ſortes de gens il faut des portraits; n'importe qu'ils ſoient d'imagination ou d'après nature. Il n'en eſt pas ainſi de l'hiſtorien: ne dire des choſes pas plus qu'il n'en eſt, ni plus qu'il n'en fait, c'eſt ſa premiere obligation, qu'on peut bien reprocher au Moine Anglois d'avoir mille fois tranſgreſſée (66).

Les Anglois, peu ſatisfaits des Templiers Orientaux qui n'étoient pas entrés dans leurs vues, s'en plaignirent à leur retour dans leur pays. Avant même que d'arriver, le Comte Richard, que ſes faits d'armes n'avoient pas beaucoup illuſtré, avoit prévenu les eſprits contre les Chevaliers des deux Ordres, dans une lettre où il paroît plus de reſſentiment que de ſincérité, & dans laquelle il tâche de faire retomber ſur eux le mauvais ſuccès de la bataille de Gaza. C'eſt ſans doute ſur ces plaintes mal fondées qu'écrivoit Matthieu

(65) *Matth. Paris, pag.* 575, *editionis Lond. ann.* 1640.

(66) Ibidem. *Ad calcem inter adverſaria. Sed iſta cum mille & mille aliis, temporis anguſtia me cogit inobſervata præterire, inquit Willel. Wats.*

Paris,

HIRMAN DE PÉRIGORD.

1241.

on lui pardonneroit volontiers ces fautes, en considération de quelques bonnes pieces originales qu'il nous a transmises; mais quand on le voit devenir le jouet de son imagination, jusqu'à faire une histoire sérieuse de la fable du Juif errant, jusqu'à entreprendre une longue & burlesque description de l'antre appellé vulgairement le Purgatoire de Saint-Patrice, quel cas peut-on faire de son autorité?

Il suffisoit que les Templiers fussent d'un sentiment contraire à celui des Anglois Croisés, pour mériter toute son indignation : parce qu'ils étoient collecteurs des deniers destinés à la croisade, & qu'ils les transportoient hors du Royaume, c'en étoit assez pour être exposés à toutes les injures dont il accable tous les Religieux mendians. On ne m'accusera pas ici d'exagération, puisque son Éditeur le traite d'aveugle & scélérat censeur, le comparant à un furieux embusqué dans un carrefour, le fouet à la main, pour insulter les passans, de quelque part qu'ils viennent (70).

En effet, que ne donne-t-il pas à penser de la Reine Mathilde, Princesse accomplie, quand il dit que, sur le point de contracter mariage avec le Roi Henri I, elle commença par donner au diable l'enfant qu'elle en auroit? Que n'a-t-il pas avancé sur S. Louis, qu'il appelle tantôt juste, tantôt injuste & sans crainte de Dieu (71). Pour cela seul que son Abbaye de Saint-Alban avoit été mise en commande par le Roi Jean, il le représente comme un insensé, un Prince Apostat & sans religion, qui avoit fait une députation au Miramolin d'Afrique, dans le dessein d'embrasser le Mahométisme, de se faire vassal des Musulmans, & de leur rendre son Royaume tributaire (72).

Dire après cela, dans une dissertation présentée à l'Académie, que cet Historien est le plus éclairé que nous ayions pour les affaires du treizieme siecle (73), c'est en porter un jugement peu équitable.

(70) *Præfatio editionis Londin.*, *ann.* 1640.
(71) *Acta Sanctorum Augusti*, *pag.* 342.
(72) *In Matth. Paris. adversaria.*
(73) Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions, &c. tom. 2, pag. 667.

Le mauvais état des Francs dans la Romanie, les ayant obligés d'engager les Reliques & joyaux sacrés de la Chapelle Impériale de Constantinople, les Templiers se trouvoient, en 1241, chargés d'une portion considérable de la vraie croix, qu'ils avoient demandée en gage d'une somme prêtée à l'Empereur : ils en étoient dépositaires depuis quelques années, lorsque Baudouin envoya quelques Barons en Syrie, avec commission de la répéter en faveur du saint Roi Louis IX qui la demandoit, s'offrant à rendre aux Chevaliers la somme qui leur étoit due. Quelque attachés que ceux-ci fussent à ce précieux dépôt, ils ne firent aucune difficulté de le rendre aux conditions dont on étoit convenu. Les députés, de retour à Constantinople, retirerent encore plusieurs autres Reliques des mains de différens particuliers, & reprirent le chemin d'Occident chargés de ces précieuses dépouilles, qui furent déposées dans l'Eglise Cathédrale de Paris le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, & delà portées par le Roi lui-même en la Chapelle du Palais qu'il faisoit bâtir. Matthieu Paris s'est mépris, en écrivant que cette cérémonie se fit le jour du Vendredi Saint, & en confondant cette portion de la vraie Croix avec celle qui fut perdue à la fameuse journée de Tybériade. Le fragment dont nous parlons, faisoit partie de celui qui avoit été autrefois apporté de Jérusalem par Ste. Helene, & donné au grand Constantin : il fut enlevé de la Sainte Chapelle, & volé, en 1575, la nuit du dix mai (74).

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241.

Depuis quelque tems, les Mogols ou peuples de la grande Tartarie faisoient trembler le reste de l'univers par leurs incursions : les pays voisins de ces hommes grossiers, mais belliqueux, se voyoient tous les jours à la veille d'en être inondés. Sur la nouvelle qu'ils alloient se répandre en Hongrie, le Roi Béla IV se mit à la tête de ses troupes, pour s'opposer au ravage de ce torrent; il repoussa un corps avancé de Mogols bien au-delà du Tibisc, suivi de ses Barons, de son frere Coloman, & des Templiers commandés par

(74) *Historia Ecclesiæ Parisiensis*, *tom.* 2, *pag.* 352.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241.

le Précepteur du Royaume. Les Hongrois, que l'abondance & les suites d'une longue paix avoient rendus moins propres au métier de la guerre, n'étoient pas gens à tenir long-tems contre une armée de plus de cent mille barbares, dont ils ignoroient la maniere de combattre. La premiere faute qu'ils firent, ce fut de se camper trop près d'eux, dans un terrein trop étroit, où ils n'avoient d'autres retranchemens que celui de leurs chariots & de leurs boucliers. Comme ils n'étoient séparés de ces hordes nombreuses que par une petite riviere, ils ne manquerent pas d'être attaqués dès la premiere nuit de leur campement. D'abord ils se défendirent avec assez de vigueur pour se rendre maîtres d'un pont & précipiter dans l'eau les premiers assaillans; mais au lieu de se tenir en garde contre une seconde attaque, excédés qu'ils étoient de lassitude, ils s'abandonnerent les uns au sommeil, les autres à la débauche : il n'y eut que le Prince Coloman, l'Evêque de Colocz & le Précepteur Templier qui, ayant passé le reste de la nuit sous les armes, se trouverent en état de soutenir un nouvel effort; mais ils furent enfoncés & obligés de reculer jusque dans le camp, où ils répandirent l'alarme. Malgré cet échec & l'indolence des Hongrois, les mêmes Commandans, retournés à la charge, engagerent une action qui donna le tems au Roi de s'échapper, & qui dura jusqu'à ce que les Chrétiens, écrasés par le nombre, furent absolument défaits. Coloman & l'Evêque de Colocz furent blessés & contraints de s'enfuir; le Maître du Temple fut tué, & tout son escadron mis en déroute, après avoir donné, les uns & les autres, des marques d'une valeur peu commune. Bientôt le camp fut investi, pillé, réduit en cendres les Hongrois menés battant jusque sur les bords du Danube, & Béla fugitif, obligé de passer d'une ville à l'autre. Ce Prince, craignant que les Tartares ne vinssent à porter le ravage de l'autre côté du fleuve, fit enlever les trésors des Eglises, & les envoya en Dalmatie, avec ordre à ceux de Spalatro de les garder soigneusement, de même que la Reine Marie son épouse & toute la famille royale; mais la Reine ayant mieux aimé se confier à la garde des Tem-

pliers, prit la route de Cliſſa avec ſon tréſor & les dames de ſa ſuite, malgré les inſtances du Podeſtat de Spalatro.

HIRMAN DE PÉRIGORD.

1242.

Les Tartares ayant en effet paſſé le Danube, que la rigueur de l'hiver tenoit glacé, Béla s'enfuit en Dalmatie, & demeura quelque tems caché dans l'Iſle de Trau. Un Officier Tartare, qui le ſuivoit de près, penſant l'avoir rencontré dans Cliſſa, ſe mit en tête d'attaquer cette place, bâtie ſur une roche eſcarpée, & aſſez haute pour n'avoir rien à craindre des traits des aſſiégeans. Cette poſition ne déconcerta pas les Tartares; on les vit graviſſant au haut des arbres & des rochers comme des ours; &, ſans une grêle de pierres lancées par les Templiers, & qui en précipita bon nombre, ils ſeroient parvenus juſqu'au pied des murs. Toutefois, on ne put les empêcher de ſe pratiquer un logement vers le milieu de la montagne, où ayant appris que celui auquel ils en vouloient étoit bien loin de là, ils ſe retirerent pour le chercher ailleurs. Six mois après, la Reine étoit encore dans Cliſſa avec un Prince âgé de deux ans, & deux filles qui moururent dans cette forteresse (75). Nos Chevaliers ne s'y maintinrent pas long-tems : les Notables de Spalatro, mécontens & jaloux des marques de confiance que Béla venoit de donner à l'Ordre, & ne pouvant ſouffrir le voiſinage de gens dont la ſobriété & la retenue ne les accommodoient pas, chercherent divers prétextes, & inventerent mille fauſſetés contre la réputation des Chevaliers, le tout en vue de les éloigner de Cliſſa. Ils en vinrent à bout, & furent aſſez aveugles pour préférer, à des Religieux tranquilles, un certain Domaldus, Seigneur redoutable & puiſſant, qui étoit leur ennemi caché, & qui ne tarda pas à les faire repentir de l'injuſte préférence qu'ils lui avoient donnée (*).

(75) *J. Lucii de regno Dalmatiæ, lib.* 4, *cap.* 5, *pag.* 263, *tom.* 3, *Scriptorum rerum Hungaricarum.* Item, *Thomæ Archidiaconi Hiſtoria Salonitana, cap.* 37 & 40, & 31, *ubi ſic :*

(*) *Tunc multas obloquutionum calomnias contra Templarios concinnantes cœperunt multifariè moliri, ut de caſtro illis exeuntibus, eorum vicinitatem modeſtam ac ſobriam evitarent, ſicque factum eſt, ut illis egreſſis ſtatim Domaldus Spalatenſium auxilio & favore caſtrum illud obtineret. Quis tam mente captus cæcuſque*

HERMAN DE PÉRIGORD.

1241. Rainaldi rapporte à 1242 la défaite de plusieurs mille Egyptiens, qui, pour se venger de l'alliance que les Templiers avoient faite contre eux avec le Sultan de Damas, étoient venus fondre sur les terres & possessions de l'Ordre; mais Matthieu Paris, qui est le seul des contemporains de qui nous ayons l'Histoire de cette bataille, a mieux aimé, par un de ces traits qui lui sont familiers, en attribuer le succès à un miracle, que d'en accorder la moindre part à la bravoure des Templiers vainqueurs (*).

1243. Le même Anglois nous a conservé une lettre adressée au Précepteur Robert de Stanfort, par laquelle le Grand-Maître Herman rend compte des raisons qui l'avoient induit à faire alliance avec le Sultan de Damas plutôt qu'avec celui du Caire, & où il dit entr'autres choses : « Parce que celui-ci nous a manqué de parole, » en refusant de nous rendre exactement ce dont il étoit convenu, » & qu'il a même détenu captifs nos députés pendant plus de six » mois; de l'avis des Evêques & des Barons, nous avons cru » devoir rompre avec lui, & nous déclarer en faveur du Sultan » de Damas & de Nazer, Seigneur de Krak; en conséquence, » tout le pays d'au-delà du Jourdain nous a été rendu, excepté » Naplouse, Bossan & Saint-Abraham : il faut avouer que ce n'est » pas une petite satisfaction pour nous, d'avoir contribué à la ré» conciliation des Lieux Saints, & à cette liberté qu'ont mainte» nant les Fideles de visiter la Ville Sainte, d'en avoir fait sortir » tous les Sarrasins, d'assister aux divins Mysteres, & d'invoquer » le nom du Seigneur dans des lieux qui avoient été profanés pen» dant plus de cinquante-six ans. Si nos Orientaux vouloient prendre » sur eux d'être plus unis & plus traitables, il n'est pas douteux » que nous jouirions long-tems de ces avantages ; mais, hélas! » combien d'obstacles ne nous a-t-on pas opposés, par haine & » par jalousie, toutes les fois que nous avons eu à procurer le

interioribus oculis haberetur, ut inermem religionem contemneret & armatum inimicum affectaret super caput sibi imponi ? &c.

(*) *Parisius ad hunc annum.*

HERMAN DE PÉRIGORD.

1243.

» bien commun? A l'exception des Evêques & de quelques Barons » qui nous aident de tout ce qu'ils peuvent, c'est sur notre Maison » seule que tombe tout le poids & l'embarras des affaires. Malgré » ce contretems, nous avons résolu, de concert avec le Sultan » de Damas & le Seigneur de Krak, d'ouvrir, à quelque prix que » ce fût, un passage de l'Egypte à Jérusalem par Gaza, ce qui ne » peut être exécuté qu'à frais immenses, & qu'en nous exposant à de » continuels dangers; mais plus cette entreprise est importante & » salutaire, plus il est à craindre que la colere du Ciel n'éclate sur » ceux qui oseront nous traverser. Nous avons aussi dessein (au » cas qu'on veuille nous seconder), d'élever un fort proche de » Jérusalem au-dessus de Thoron, afin de nous mettre d'autant » plus en état de conserver aux Francs le peu qui leur reste. Pour » nous, qui avons en tête un ennemi rusé & formidable, il n'est » guere possible que nous restions long-tems maîtres des restitu- » tions qu'on nous a faites, si les vrais Fideles, & celui pour la » gloire duquel nous avons pris les armes, ne nous tendent une » main secourable (76). »

Le but du Grand-Maître, dans cette lettre, étant de retirer quelques subsides d'Angleterre, c'en fut assez pour échauffer la bile de Matthieu Paris : il renouvelle à ce propos toutes ses anciennes & nouvelles accusations contre les deux Ordres; puis il se met à exagérer leurs richesses, & afin de prouver qu'ils sont seuls en état d'exterminer tous les Infideles, s'ils en avoient bonne envie, il fait monter jusqu'à neuf mille les terres ou manoirs du Temple, & à dix-neuf mille celles de l'Hôpital, sans compter, dit-il, ce qui leur revient de leurs prédications, confrairies & priviléges; puis il continue : or, chaque manoir peut aisément équiper & entretenir un Chevalier pour la défense de la Terre Sainte; donc on n'a pas tout-à-fait tort de les suspecter, & de les regarder comme des fourbes & des loups ravissans, qui se cachent sous la peau de brebis.

HERMAN DE PERIGORD.

1243.

Prendre ainsi la liberté d'attribuer aux autres ses manieres injurieuses de penser, c'est une audace qu'on ne pardonne point à un esprit satirique : à plus forte raison est-elle indigne de l'Histoire, ce miroir pur & sans tache qui doit rendre les objets tels qu'ils sont. Il est à croire que le Moine Anglois n'étoit pas entré en compte avec les Procureurs des deux Maisons, puisqu'il se trompe de près de deux tiers. Un Écrivain du temps, moins prévenu & mieux instruit, nous en fournit la preuve, & dit qu'en 1240, les Templiers avoient trois mille cinq cents Chapelles, & les Hospitaliers sept mille, ce qui ne fait pas plus de dix mille cinq cents. Or, la différence de ce nombre à celui de Matthieu Paris, est de dix-sept mille cinq cents : il est vrai que la grande Chronique de Flandre fait monter à dix mille cinq cents les habitations des Chevaliers; mais quand nous accorderions que le nombre en est effectivement monté jusqu'à vingt-huit mille, & que chacune étoit en état d'entretenir un Chevalier en Orient, s'ensuivroit-il que les Chevaliers étoient des loups ravissans, quand ils invitoient les Fideles à les aider, soit à payer les troupes qui étoient à leur solde, soit à rétablir les châteaux démantelés, ou à recruter leur armée, après quelques pertes considérables (77)?

On a vu ce qu'il leur en coûta pour la reconstruction du seul fort Saphet. Si l'Historien Anglois eût pris la peine de lever le bandeau qu'il avoit sur les yeux, il auroit vu que grand nombre des Maisons des deux Ordres étoient des Hôpitaux, dont ils n'avoient pas la liberté d'employer les revenus à faire la guerre; que les Templiers étoient alors aux prises avec les Tartares en Hongrie, avec les Maures en Algarve, & sur les confins du Royaume de Valence, où ils eurent à la vérité part à quelques avantages, mais où ils étoient aussi tenus à de grandes dépenses : par conséquent, s'il y avoit des secours à espérer pour ceux de Palestine, ce ne pouvoit être

(77) *Chronicon Albrici trium fontium, ad ann* 1113. Item, *Magnum Chronicon Belgicum, pag.* 155.

que

cepteur, qui lui refusa tout droit de visite & de procuratio[n]
cune maison de sa province. La cause fut commise au jugement
trois Evêques de la Métropole, qui l'appointerent en la ville
le Vence, sans qu'on sache en faveur de qui elle fut jugée (82).

Cependant le Roi de Hongrie, voyant ses États délivrés des Tartares, sortit de sa retraite accompagné des Portes-Croix, c'est-à-dire des Sujets des trois Ordres, qui le rendirent à ses peuples, aussi affligés de son absence, que désolés par la famine, & les suites d'une dévastation de trois années (83).

Un des premiers soins de Béla, fut de récompenser les Chevaliers de leur attachement, & des services qu'il en avoit reçus en Dalmatie. Il leur fit, ou plutôt il leur restitua plusieurs donations; & comme les Teutoniques n'avoient encore que peu de priviléges, il leur accorda tous ceux dont jouissoient alors les Templiers & les Hospitaliers de ses États, entr'autres que tous leurs vassaux, fermiers & sujets, présens & avenir, ne dépendroient désormais que d'un Bailli choisi par les Chevaliers, & que cet Officier ne pourroit être poursuivi que par le Roi même (84).

Ce ne fut pas seulement en Hongrie que les Tartares firent irruption; la Russie, la Suede & bien d'autres pays en furent inondés; ils se répandirent dans la Perse; delà ils pénétrerent jusques sur les côtes de la Méditerranée, d'où ils chasserent les Corasmiens, peuples féroces sortis depuis peu du Kouarasm, & qui, ne sachant plus où se réfugier à la vue des Tartares, s'adresserent au Sultan d'Egypte, le suppliant de leur accorder quelques terres où ils pussent se retirer. Meleck-Ayub les reçut, les écouta favorablement, & sans s'em
barrasser de l'alliance qu'il avoit contractée avec les Hospitalier
les gens de l'Empereur & le grand nombre des Orientaux, il p
posa à ces errans de passer en Palestine, de s'y établir, &
promit de les secourir contre ceux qui voudroient s'y opposer.

(82) Bouche, Hist. de Provence, liv. 9, pag. 255, tom. 2, sect. 2.

(83) *Scrip. rerum Hungar.*, *tom.* 2, *pag.* 632.

(84) *Historia Ord. equitum Teuton* 2, *pag.* 8.

dessein étoit de donner, pour ainsi dire, des entraves au Sultan de Damas & aux Templiers qui étoient en treve avec lui. Les Chrétiens seuls furent victimes de cette méchançeté (85). HERMAN DE PÉRIGORD. 1244.

Les Corasmiens, au nombre de vingt mille chevaux, réunis aux Egyptiens, s'avancerent à grandes journées contre les Francs, à qui ils donnerent à peine le temps de se reconnoître; ils entrerent dans le territoire de Jérusalem du côté de Tybériade, pillant, brûlant, saccageant tout ce qui se trouvoit à leur rencontre.

On sentit alors de quelle importance étoit le traité conclu avec le Sultan de Damas : les Templiers, joints aux Hospitaliers, implorerent incontinent le secours de Meleck-Ismaël & des autres Princes Musulmans, intéressés à ce que les Corasmiens ne s'établissent pas en Syrie; mais comme ils tardoient à venir, & que la Terre-Sainte étoit sans défense par la faute de l'Empereur, ainsi que nous l'avons vu, on crut à propos d'en faire passer ailleurs les habitans, afin de les soustraire aux suites de l'irruption. Ils sortirent au nombre de plus de six mille, & après avoir erré une bonne partie de la nuit parmi les rochers, ils allerent malheureusement tomber dans les piéges que l'ennemi leur tendoit. Au passage du détroit, ils furent presque tous massacrés, soldats, bourgeois, femmes & enfans; une partie de ceux qui n'avoient pu, ou qui n'avoient pas voulu s'exposer au danger d'une retraite précipitée, comme les Religieuses, les vieillards & les infirmes, se réfugierent dans l'Eglise du Saint-Sépulcre & sur le Calvaire; ils y furent égorgés, éventrés, & des abominations, inouies jusqu'alors, furent commises dans ces Saints Lieux. A mesure que l'ennemi pénétroit dans la ville, il passoit tout au fil de l'épée, s'abandonnant à tout ce que la rage & la fureur peut inspirer de plus brutal à des monstres qui n'avoient d'homme que la figure. Ils eurent la funeste industrie d'arborer, sur les masures de la ville, les étendards chrétiens, pour faire en-

(85) Histoire des Arabes, tom. 4, pag. 400.

ndre aux fuyards, & à ceux qui n'étoient pas loin, q
n sûreté dans la ville en y rentrant : plusieurs donnerent dans le
piége, & sans les précautions que prit le Maître du Temple de
faire avertir ceux qui retournoient sur leurs pas, grand nombre d'au-
tres y auroient été pris.

Enfin toutes les forces des Francs, étant réunies dans la plaine d'Acre avec celle des Sultans alliés & des trois Ordres Militaires, on marcha à l'ennemi, en suivant les côtes maritimes jusqu'aux portes d'Ascalon. Là, le Conseil assemblé, on délibere si l'on présentera le combat : les avis sont partagés. Le Sultan d'Emesse, portant la parole, dit : « Seigneurs Chrétiens, faites attention que vous avez » affaire à une armée de Barbares qui, chassés de leur pays, cher- » chent une retraite à quelque prix que ce soit ; qu'ils vous sur- » passent de beaucoup en nombre, & qu'ils se battent en déses- » pérés. Mon avis est que nous restions ici : outre que nous avons » des vivres en abondance, il nous en peut encore venir tous les jours » d'Acre par mer ; l'ennemi manque de provisions, & il n'est pas » possible qu'il parvienne à subsister ainsi long-tems : s'il prend le parti » de nous assiéger, les uns se lasseront, les autres prendront la » route d'Egypte, l'inondation se dissipera, & nous serons déli- » vrés (86). »

Cet avis fut goûté de quelques-uns, & c'étoient les plus sages ; mais l
multitude l'emporta : on en vint à une bataille, qui se donna dans la plair
de Gaza. Jamais action ne fut plus malheureuse, ni plus honorable po
les Orientaux. Ils s'étoient partagés en trois corps : le Maître du Te
ple, suivi des Barons, du Patriarche & des Teutoniques, occupoi
centre à la tête de ses Chevaliers ; les Alliés, commandés par le Su
d'Emesse, avoient la droite, & les Hospitaliers la gauche avec le C
de Brienne, tous animés du même courage, & résolus de bien
Les Corasmiens, qui étoient près de dix contre un, don

(86) *Tyrii continuata Historia*, colum. 729.

HERMAN DE PÉRIGORD.

1244.

retira les fecours qu'il leur avoit prêtés; & loin de les introduire en Egypte, felon qu'il le leur avoit promis, il eut grand foin de leur en fermer le paffage. Cette infidélité déconcerta les Chefs des Corafmiens : la divifion fe mit parmi eux, & parce qu'ils furent obligés de fe féparer par pelotons pour chercher à vivre, on les diffipa peu à peu; mais ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'on s'en vit entiérement délivré.

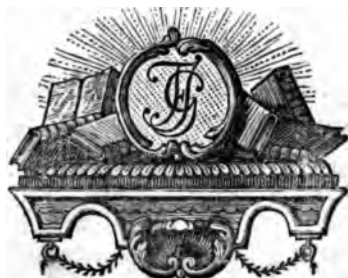
Fin du Tome premier.

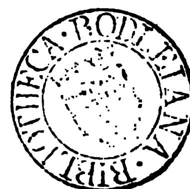
HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES CHEVALIERS
DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,
DITS
TEMPLIERS.

PAR feu le R. P. M. J. Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Théologie, Prieur de l'Abbaye d'Étival.

TOME SECOND.





A PARIS,

Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR, rue des Bernardins, la premiere porte cochere en face de Saint-Nicolas du Chardonnet.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

avoient été conduits au Caire chargés de chaînes. Le Maître de
1246. l'Hôpital & le Sous-Maître du Temple, députerent à Meleck Ayub quelques-uns des leurs les plus entendus & les plus capables de moyenner un accommodement. Ils n'eurent pas plutôt obtenu le ſauf-conduit néceſſaire pour paſſer en Egypte, qu'ils ſe mirent en route, chargés de tout ce qui pouvoit leur donner accès auprès du Sultan, & leur faciliter la délivrance des Chevaliers. Ils firent d'abord de grandes largeſſes aux premiers de la Cour, qui s'engagerent de propoſer à leur Maître l'intention des deux Ordres, & le ſujet de leur députation; mais le Sultan, qui entretenoit une amitié ſecrete avec l'Empereur, n'avoit garde d'entrer en compoſition avec gens dont il ſavoit que Fridéric étoit l'ennemi mortel: il refuſa d'entendre les députés, & rejetta les propoſitions de ſes propres miniſtres.

Matthieu Paris, accoutumé à faire parler les Grands ſelon qu'il étoit affecté, rapporte au long la réponſe du Sultan, & avec autant de confiance que s'il eût été de ſon Conſeil, ou du nombre des députés. Après lui avoir mis dans la bouche des reproches dont nous avons montré l'injuſtice ailleurs, il lui fait dire entr'autres choſes: « Ces » Chrétiens qu'on appelle Templiers & Hoſpitaliers, ce ſont d'in» dignes tranſgreſſeurs de leurs ſtatuts, des perfides qui ne rece» vront de moi aucune grace. N'avons-nous pas vu derniérement » ces Templiers ſi fiers prendre honteuſement la fuite, leur Maré» chal à la tête, & cela contre un article eſſentiel de leur regle? » Eſt-ce donc pour metre le comble à leurs iniquités, qu'ils vien» nent les uns & les autres me préſenter des ſommes immenſes » pour la rançon de leurs Maîtres & de leurs Freres, tandis qu'il » ne leur eſt permis d'offrir, au plus, pour leur délivrance, que » leur capuce ou leur ceinture? C'eſt avec juſtice que la Providence » les a livrés entre mes mains chargés de fers; ils n'en ſortiront » jamais; & les démarches que vous faites pour leur liberté, ne » ſerviront qu'à rendre leur ſort, plus malheureux & leurs chaînes » plus peſantes. »

Autrefois, il eſt vrai, on ne diſtinguoit pas entre un Chevalier prisonnier & un Chevalier reſté ſur le champ de bataille : on regardoit comme perdus, tous ceux qui tomboient ſous la puiſſance des Muſulmans, mais on fut bientôt porté, par la néceſſité & les circonſtances, à ſe relâcher de la rigueur de cette diſcipline. 1246.

Les Chevaliers députés, déſeſpérant de pouvoir fléchir Meleck Ayub, demanderent aux Courtiſans, qu'ils avoient comblés de largeſſes, de leur ſuggérer au moins quelques voies d'obtenir la liberté de leurs confreres : le meilleur avis que nous ayions à vous donner, répondirent les Miniſtres, c'eſt d'employer la médiation de l'Empereur Fridéric, pour qui le Sultan eſt pénétré de reſpect & de vénération : pour peu que ce Prince vienne à s'intéreſſer en votre faveur, ſoit par un député, ſoit par un mot de lettre, ſoyez aſſurés que tous ceux dont vous ſolliciterez la délivrance l'obtiendront, & même gratuitement. C'étoit propoſer une voie d'accommodement impraticable ; auſſi répliqua-t-on qu'on n'avoit garde de la tenter, & que jamais on ne ſe réſoudroit à ſuivre cet avis. Ainſi les députés s'en retournerent, avec le chagrin de n'avoir pu entrer en compoſition ſur la délivrance d'aucun Chevalier (3).

GUILLAUME DE SONNAC.

Ce fut dans ces fâcheuſes conjonctures, que les Capitulans aſſemblés ſe donnerent pour Maître un vieillard, d'une famille du bas Languedoc, ſavoir Guillaume de Senay ou de Sonnac, connu dans l'Hiſtoire par ſa prudence, ſes mœurs irréprochables & ſon attachement aux devoirs de ſa profeſſion. C'eſt lui qui, de concert avec Bertrand de Comps, Maître de l'Hôpital, envoya au Roi d'Angleterre l'année ſuivante, par un de ſes Chevaliers connu dans le pays, une portion du ſang de Notre Seigneur dans un magnifique vaſe de criſtal, avec les atteſtations du Patriarche, des Evêques, des Abbés & des Seigneurs de la Terre-Sainte. En conſéquence, le Roi Henri convoqua les Grands du Royaume à Londres, pour leur 1247.

(3) *Matth. Paris, ad hunc ann., & ad annum* 1250.

GUILLAUME DE SONNAC.

1247.

annoncer l'agréable nouvelle de cette faveur; & voulant, en cette rencontre, imiter ce que le faint Roi Louis avoit fait pour honorer une portion de la vraie Croix, il jeûna au pain & à l'eau la veille & le jour de la Tranflation de S. Edouard, qu'il avoit choifi pour porter la relique avec folemnité, de l'Eglife de Saint-Paul à celle de Weftminfter, où il la donna. L'Evêque de Norvic y célébra la meffe, & fit un fermon, où il dit que l'on avoit envoyé ce tréfor en Angleterre afin qu'il y fût plus en sûreté qu'en Syrie, & déclara, au nom de tous les Prélats qui étoient préfens, qu'il accordoit fix ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux fang (4).

Tandis que la foule examinoit le facré dépôt, un Chevalier s'appercevant que plufieurs doutoient de la vérité de la Relique, les apoftropha en préfence des Evêques, & leur dit : « Parlez, Meffieurs, & dites-nous fur quoi font fondés vos doutes. Vous vous » imaginez que nous allons vous demander une récompenfe pro- » portionnée au don que l'on vous fait : foyez affurés qu'aucun » Sujet de l'Hôpital ni du Temple, pas même celui qui vous ap- » porte ce gage facré, ne recevra ni du Roi, ni de l'État, ni de » qui que ce foit, aucun préfent de quelque nature qu'il puiffe » être. Eft-il donc croyable que tant d'Evêques & de gens de pro- » bité fe foient réunis pour attefter, d'une maniere fi authentique, » une chofe douteufe? Peut-on les fuppofer d'affez mauvaife foi, » pour avoir confirmé une fauffeté par l'appofition de leurs fceaux? » Toutefois, quelques-uns des affiftans, inquiets fur la vérité du fait, fe demandoient encore comment Jéfus-Chrift, reffufcité tout entier, pouvoit avoir laiffé de fon fang fur la terre. Pour répondre à cette objection, l'Evêque de Lincoln fit dans la fuite un difcours que Matthieu Paris nous a confervé, & que tout le monde peut voir dans fes additions.

On conçoit affez comment ceux qui détacherent de la Croix le corps

(4) *Matth. Paris, ad ann.* 1247, *pag.* 736, *& in Additamentis, pag.* 161.

du Sauveur, qui le laverent selon la coutume, qui l'embaumerent, qui l'ensévelirent, qui le porterent dans le sépulcre, on conçoit, dis-je, comment ils ont pu avoir recueilli des linges teints, de la terre empourprée de son sang, & même l'eau dont ils avoient lavé son corps; mais le plus intéressant, & en même tems le plus difficile, étoit de montrer comment tout cela s'étoit conservé pendant douze cents ans, & avoit pu parvenir jusqu'au Patriarche Robert (5).

GUILLAUME DE SONNAC.

1247.

Le Temple avoit alors en Espagne trois célebres personnages: Guillaume Cardona, Précepteur d'Aragon, Don Pedro Gomez, Précepteur de Portugal, & Martin Martinius, Précepteur de Castille & de Navarre. Ce dernier avoit suivi, en 1244, Don Alphonse dans une expédition où trois villes de Murcie, qui avoient refusé de se rendre, furent heureusement réduites. Cardona fut député avec le Châtelain d'Emposte par l'Assemblée des Etats d'Aragon, pour travailler à une réconciliation entre le Roi Jacques & son fils Alphonse, devenu Roi de Portugal. Pour Don Pedro Gomez, il fut un de ceux qui se distinguerent cette année au siége de Séville, capitale de l'Andalousie, appellée anciennement Hispal, qui étoit dès-lors une des plus belles villes de l'Europe, soumise à la puissance des Maures depuis plus de cinq cents ans (6).

1248.

Ce fut Don Ferdinand III, Roi de Castille qui l'attaqua; mais par les soins qu'on avoit eus de la bien munir, & par la valeur d'une nombreuse garnison, les assiégeans avançoient peu. Les Templiers, sur-tout, eurent beaucoup à souffrir des sorties fréquentes & meurtrieres auxquelles leur poste étoit le plus exposé. Las enfin d'être en butte à l'ennemi, & fatigués des pertes journalieres qu'ils faisoient, ils résolurent de changer de quartier, & d'aller, à la faveur d'une nuit obscure, se placer le plus près de la ville qu'ils pourroient, & de façon à empêcher le retour de ceux qui seroient les premiers

(5) Hist. Ecclésiastique, liv. 81.

(6) *Hisp. illustrata tom. 3, pag. 86 & 88.* Histoire de Portugal, par de Laclede, tom. 1, pag. 229. *Chronicon S. Ferdinandi Regis Castellæ, & Leg., cap. 15, in Actis Sanctorum, tom. 7, pag. 347, ad Maii diem trigesimum.*

Guillaume de Sonnac.

1248.

à paroître. L'ennemi donna dans le piége : à la premiere ſortie, il ſe vit tout-à-coup inveſti & chargé vigoureuſement, là où il ſe croyoit en ſûreté. Pluſieurs Cavaliers Maures, & plus de cent de leurs Fantaſſins reſterent ſur la place. Depuis ce moment les ſorties, devenues moins fréquentes, on preſſa le ſiége avec plus d'ardeur, & la ville ſe rendit aux Caſtillans dans le cours du mois de décembre de 1248, après ſeize mois de ſiége. Il en ſortit cent mille ames pour paſſer en Afrique & ailleurs. Après avoir donné ſes premiers ſoins à la Religion, Ferdinand confia le gouvernement de Séville au Grand-Maître de l'Ordre d'Avis, & récompenſa les autres Chevaliers à proportion des ſecours qu'ils avoient fournis, & des ſervices qu'ils avoient rendus.

En France, il y avoit deux ans qu'on ſe diſpoſoit à paſſer en Paleſtine, lorſque S. Louis voyant ſes Etats dans une paix profonde, & n'ayant rien à craindre de ſes voiſins, alla prendre le bourdon à Saint-Denis, pour s'embarquer à Aigueſmortes. Cette ville, qui ſe trouve maintenant au milieu des terres, avoit un port fameux, qui eſt aujourd'hui éloigné de la mer, non de quatre lieues, comme l'a cru l'Abbé de Vertot, mais de quatre milles ſeulement. On mit à la voile le 28 d'août, & dans moins de vingt jours le ſaint Roi aborda dans l'Iſle de Chipre, accompagné du Comte d'Artois & du Comte d'Anjou ſes freres. Renauld de Bichers ou Vichiers, Précepteur de France, puis Maréchal de l'Ordre, & enſuite Grand-Maître, étoit à la ſuite du Roi avec quelques autres Templiers.

Le Roi de Chipre, Henri de Luſignan, à qui le Pape venoit de conférer le titre de Roi de Jéruſalem au préjudice de Conrad, fils de l'Empereur, amuſa fort mal-à-propos les François dans ſon Iſle près de huit mois; car tandis que leur Chef s'occupoit à examiner & à pacifier les différends que la diſcorde fomentoit entre quelques Princes Orientaux & même entre les Chevaliers des deux Ordres, les Sultans diviſés eurent tout le loiſir de ſe racommoder & de ſe mettre en état de faire face aux Chrétiens. Durant leur

ſéjour

séjour en Chipre, de Sonnac écrivit deux fois à S. Louis, d'abord pour l'avertir que le Sultan du Caire s'approchoit des environs de Gaza à la tête d'un corps d'Egyptiens, dans le dessein de se réunir au Sultan de Damas & d'Alep, & qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'ils n'entreprissent le siége de Césarée ou de Jaffa; en second lieu, pour lui annoncer qu'un certain Emir de Meleck-Ayub l'étoit venu trouver, sans lettre néanmoins ni commission de son maître, à ce qu'il disoit, mais seulement pour sonder les dispositions de Sa Majesté, & témoigner qu'on desiroit vivre en paix avec elle (7).

GUILLAUME DE SONNAC.

1249.

Les ennemis du Temple firent courir le bruit que le Sultan n'avoit envoyé cet Emir qu'à la sollicitation du Grand-Maître. « C'est une chose inouie, disoit-on, que nous ayions jamais été les » premiers à parler de treves : si le Maître du Temple en a suggéré la proposition, il trahit nos intérêts, en donnant à penser » que nous nous défions de nos forces. » Ces discours déplurent tellement au Roi, qu'il récrivit sur le champ à Sonnac de ne plus recevoir désormais ni écouter de semblables députations, sans un ordre exprès de sa part.

La calomnie alla plus loin : elle publia que le Grand-Maître avoit une intelligence secrete avec le Sultan, & que, pour lier entre eux une amitié plus étroite, ils s'étoient fait saigner dans la même palette, comme si ce mélange de leur sang eût dû les unir plus étroitement. Après la maniere outrageante dont Meleck-Ayub avoit reçu les députés du Temple, ces accusations tomboient d'elles-mêmes. En effet, quelle apparence que ce Prince, qui venoit de rejetter avec tant de hauteur les offres qu'on lui faisoit pour la liberté des Chevaliers, se soit presqu'en même tems servi de leur Grand-Maître pour solliciter la paix? Ce qu'il y a de vraisemblable, c'est que les Templiers & autres, chargés de la défense des Orientaux, auroient bien voulu qu'on n'irritât pas un voisin dangereux & un ennemi puissant, sous prétexte d'une nouvelle croisade qui, comme

(7) *Spicilegii Dacheriani, tom. 7, pag. 214.*

GUILLAUME DE SONNAC. 1249.

la plupart des autres, après de légers efforts, abandonneroit la Palestine, & laisseroit le poids de la guerre à soutenir aux deux Ordres & aux malheureux restes des Francs (8).

Enfin le Roi se remit en mer sur la fin de Mai, après avoir envoyé déclarer la guerre au Sultan d'Egypte. Sa flotte, sortie du port de Limisso, arriva en six jours à la vue de Damiete : elle étoit composée de dix-huit cents, tant esquifs que Felouques, & autres petits bâtimens. Il n'y avoit alors dans l'armée que deux mille huit cents Chevaliers avec leurs suivans : on ne laissa pas de jetter l'ancre vis-à-vis du rivage où l'ennemi s'étoit rangé, & sans attendre le reste de la flotte, on tenta le passage. Les soldats, à l'exemple des Officiers & du Roi même, se jetterent dans l'eau avec une intrépidité étonnante, & quoiqu'ils en eussent jusqu'à la ceinture, ils attaquerent les Egyptiens à travers une grêle de traits, & avec une telle résolution, que la suite de leur attaque fut de repousser l'ennemi jusqu'aux portes de la ville, dont ils s'emparerent le surlendemain sans coup férir, quoiqu'elle fût une des plus fortes places d'Egypte. Cependant l'armée s'augmentoit de jour à autre, & dans peu on y compta jusqu'à soixante mille hommes, parmi lesquels il y en avoit vingt mille de cavalerie. Ç'eût été plus qu'il n'en falloit pour conquérir toute l'Egypte, sans l'indocilité & la précipitation du Comte d'Artois.

Les deux Grands-Maîtres, à qui la nouvelle de cet événement parut douteuse, arrivés dans le camp, en croyoient à peine à ce qu'ils voyoient de leurs propres yeux. De Sonnac en fit passer le détail en Angleterre, dans une lettre au Précepteur Robert de Stanfort, en ces termes : « Grandes & heureuses nouvelles : sachez que » le Vendredi d'après le Dimanche de la Trinité, Louis, l'illustre » Roi de France, arriva heureusement au port de Damiete avec sa » flotte : le samedi suivant, après avoir repoussé bon nombre d'In- » fideles, il fit sa descente & se campa sur le rivage avec tout son

(8) Histoire de Malte, liv. 3.

» monde, ſans avoir perdu qu'un ſeul homme. Le Dimanche ſuivant, à trois heures, il entra dans la ville, & s'en rendit maître de ſa ſeule autorité, faiſant fuir & diſparoître devant lui toutes les forces ennemies, en ſorte que c'eſt moins par notre valeur que par un coup du Ciel, ſi nous nous trouvons aujourd'hui maîtres de Damiete. Sachez auſſi que le Seigneur Roi, réſolu de ſoumettre le reſte du pays, & de délivrer nos Freres avec les autres captifs, va, Dieu aidant, diriger ſa marche ou contre Alexandrie ou contre Babylone (9) » (c'eſt ainſi qu'on appelloit le grand Caire, bien différent de l'ancienne Babylone). Toutefois les Croiſés, en attendant le décroiſſement du Nil, paſſerent l'été à Damiete au milieu des plaiſirs, livrés à la débauche & à toutes ſortes de déſordres, malgré les ſages précautions du ſaint Roi.

Le Sultan d'Egypte, ayant appris le progrès des Chrétiens dans ſon camp devant Emeſſe, l'abandonna auſſi-tôt pour ſe retirer dans ſes Etats. Parvenu à Manſourah, où il fut obligé de ſe faire couper une cuiſſe gangrenée, ceux des ſiens qui avoient abandonné Damiete ſe rendirent auprès de lui pour juſtifier leur conduite; mais il fut ſi peu content de leurs raiſons, qu'il en fit pendre quantité, entr'autres cinquante-quatre Emirs qui commandoient la garniſon, & qu'il fit exécuter ſur le champ à cauſe de leur lâcheté: le lendemain, ou plutôt la nuit ſuivante il mourut, laiſſant pour ſucceſſeur un fils qui étoit pour lors en Méſopotamie. En attendant ſon arrivée, l'Emir Fakareddin ſe chargea du commandement des troupes. Meleck-Ayub étoit un Prince retenu & modeſte dans ſes paroles, incapable de penſer avec contention, ce qui ne s'accorde guere avec les diſcours que Matthieu Paris lui fait tenir.

Sur la fin d'octobre, les Croiſés, délibérant de quel côté on porteroit la guerre, les uns étoient pour le ſiége d'Alexandrie, d'autres vouloient celui du grand Caire: ce dernier avis prévalut; c'étoit celui du Comte d'Artois, Prince vif & impérieux, à qui on

(9) *Matth. Paris, in additamentis.*

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

devoit de l'avis du Grand-Maître. Dans une assemblée tenue sur la suite des opérations, Robert portant la parole à Sonnac, en présence du Comte de Salisbéri, lui tint ce discours : « Croyez-» moi, courons à l'ennemi tandis qu'il est en désordre, & que » nos gens sont en train de vaincre. Qui nous empêche de mettre » une fin glorieuse à cette journée, en marchant sur le ventre au » Musulman, que nous voyons désuni par la fuite, & déconcerté » par la frayeur ? Qu'avons-nous à craindre? L'arriere-garde s'avance » & nous suit; s'il arrive que nous nous soyons trop engagés, au » moindre signal nous serons secourus par le Roi, à la tête de ses » escadrons impénétrables. »

Le Grand-Maître, vieux guerrier, personnage discret & consommé dans l'art militaire, répondit : « Seigneur Comte, il n'est pas un » de nous qui ne rende à votre valeur toute la justice qu'elle mérite ; » nous avons été plus d'une fois témoins du zele insurmontable & » de cette grandeur d'ame avec laquelle vous soutenez les intérêts » de Dieu & de son Eglise, mais dans les conjonctures présentes, » nous vous supplions d'en modérer l'ardeur, & de nous permettre » de respirer un moment, après cet avantage que le Ciel vient de » nous accorder. Si, par le plaisir & l'honneur d'avoir battu l'en-» nemi, nous nous trouvons dédommagés de tout ce que nous » avons souffert, on ne peut pas en dire autant de nos chevaux ; » aucun sentiment de joie ni de gloire n'est capable de les rétablir » & de les guérir des coups qu'ils ont reçus. Il seroit donc, » à mon avis, plus prudent d'attendre le reste de l'armée ; par » cette jonction, nous aurons le tems de nous rafraîchir, nous & » nos chevaux ; nous profiterons des avis du Roi & de son Con-» seil, & nous n'en deviendrons que plus formidables à l'ennemi. » Ceux que nous avons mis en fuite, ne manqueront pas d'avertir » que nous sommes en petit nombre ; vous les allez voir se ras-» sembler & revenir à la charge avec de nouvelles forces, & je » crains que nous n'en soyons enveloppés sans aucune espérance » de retour. »

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

A ces mots, le Comte d'Artois frémiſſant d'indignation, ſe prit à éclater en injures d'une maniere indécente contre ceux du Temple & de l'Hôpital, les qualifiant de traîtres & de ſéditieux. « Il y a long-» tems, dit-il, & je m'en apperçois aujourd'hui, que nous ſerions » maîtres de l'Orient, ſans les fourberies de ces prétendus Religieux, » intéreſſés à traverſer nos deſſeins & à nous tendre des pieges. Faut-il » qu'un ſeul Templier, par ſes diſcours artificieux, nous faſſe manquer » l'occaſion la plus favorable de porter un coup fatal au Muſul-» maniſme! Ce n'eſt qu'afin de paroître d'autant plus néceſſaires, » & d'engloutir les richeſſes de l'occident, qu'ils tâchent de rendre » cette guerre perpétuelle, en trahiſſant les uns, en empoiſonnant » les autres, & en contractant des alliances avec les ennemis du » nom chrétien. Leur conduite à l'égard de l'Empereur eſt une » preuve ſans réplique de leur mauvaiſe intention. »

Des invectives auſſi atroces, quoique haſardées par un Prince dont on connoiſſoit le caractere, ne laiſſerent pas de mortifier étrangement les Chevaliers des deux Ordres : De Sonnac, au nom de tous, y répondit en deux mots. « Eh quoi! grand Prince, penſez-vous » donc que nous ayions abandonné nos proches, nos biens, notre » patrie, que nous ayions pris l'habit de Religieux dans une terre » étrangere, & que nous expoſions tous les jours nos vies pour » trahir l'Egliſe Chrétienne & renoncer à notre ſalut? Croyez qu'une » penſée ſi indigne d'un Chrétien n'entra jamais dans l'eſprit d'aucun » Chevalier. » Puis ſe tournant vers Renauld de Vichiers, qui portoit le Beauſéant, il lui cria : « Déployez, déployez votre » banniere; il faut que les armes & la mort décident aujourd'hui » de notre ſort & de notre honneur. Nous étions invincibles ſi » nous fuſſions reſtés unis; mais l'eſprit de diviſion va cauſer la » perte des uns & des autres. »

Le Comte de Saliſbéri, qui craignoit les ſuites de cette querelle, ayant voulu ſe jetter à la traverſe, fut auſſi maltraité que les Chevaliers. Adreſſant la parole au Comte Robert, « Je crois, lui dit-il, » mon Prince, que le plus ſûr eſt de nous en rapporter à l'avis

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

» du Grand-Maître : c'eſt un gentilhomme d'une probité reconnue » & d'expérience, qui a vieilli ſous les armes & dans le pays, » qui connoît la force & la ruſe des Egyptiens, au lieu que nous » autres, jeunes étrangers, ſommes tout neufs, & inexpérimentés » dans le métier de la guerre. Tout ce que nous ſavons, c'eſt » qu'il y a une grande différence entre la maniere de combattre » des Orientaux & la nôtre. » Puis, jettant ſur Sonnac un regard de tendreſſe & de bonté, il tâcha de l'appaiſer par quelques motifs de conſolation. Robert en courroux, lui coupant la parole, ſe prit à jurer & à charger d'opprobres le Comte Anglois, au rapport de Matthieu Paris, qui n'a pas manqué de mettre du ſien dans cette narration (11).

Enfin la ſcene ſe termina par courir à l'ennemi à bride abattue, les uns par un courage aveugle, les autres par emportement, & le plus grand nombre de crainte de paſſer pour des lâches. Malgré les cris de Sonnac, Robert, à la tête de ſa brigade, part le premier : un gros de Sarraſins, fuyant devant lui, l'attira dans Manſourah ; les Chevaliers l'y ſuivirent, & la prédiction du Grand-Maître ne tarda pas à ſe vérifier, car tandis qu'une partie des ſoldats butinoit, & que le Comte pourſuivoit les fuyards au-delà de cette ville, les Infideles ſe rallierent de tous côtés ; Bendocdar, un de leurs Chefs, vint fondre ſur Robert, & le força de rentrer dans Manſourah ; d'autre part, un grand corps d'Egyptiens s'étant formé entre la ville & l'Armée Chrétienne, empêchoit le Roi de ſecourir ſon frere. Ainſi les habitans de Manſourah, revenus de leur premiere frayeur, & ſecourus à propos, firent main baſſe ſur ces inconſidérés, & du haut des fenêtres & des toits les écraſerent par une grêle effroyable de tuiles, de traits & de pierres. Les Comtes d'Artois & de Saliſbéri périrent en cette rencontre ; le Maître de l'Hôpital fut fait priſonnier ; de Sonnac, après avoir perdu un œil, fut aſſez heureux pour ſe faire jour au travers des ennemis, & ſe ſauver de Manſourah

(11) *Matth. Paris, pag.* 790.

avec

avec quelque peu de ses gens, y laissant pour morts deux cent quarante de ses Chevaliers. A son retour, il fit présent au Sire de Joinville, son ami, d'une tente magnifique, qui fut exposée près des machines dont on s'étoit emparé. Cette journée ne fut pas moins sanglante le soir qu'elle l'avoit été le matin; les Musulmans réunis attaquerent le corps des Croisés commandé par S. Louis: si la charge fut terrible, la défense fut opiniâtre & vigoureuse; pour la perte, elle se trouva égale, à cela près que celle que les Chrétiens firent en chevaux étoit irréparable.

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

Le Roi, averti par ses espions que Bendocdar reviendroit à la charge le vendredi suivant, prit toutes les mesures nécessaires pour le bien recevoir: il divisa l'armée en huit corps, & en fit une ligne, qu'il rangea devant la barriere du camp, assignant à chacun son poste. Le Maître du Temple, malgré ses blessures, occupa le quatrieme avec le peu de monde qui lui étoit resté de la défaite du mardi. Comme sa troupe étoit des plus foibles, on lui confia les machines prises à l'ennemi, pour s'en défendre en cas de besoin. Outre ce renfort, il eut encore soin de se couvrir d'un bon retranchement de forts madriers. Malgré cette précaution, son poste fut des premiers attaqués, & l'ennemi eut à peine essuyé quelques décharges de balistes, qu'il fit pleuvoir sur les Chevaliers une nuée de traits & un torrent de feu grégeois qui embrasa le retranchement. Par ce moyen l'ennemi, tombant sur les Chevaliers les enfonça & en tua grand nombre, sans que personne se mît en devoir de les secourir. Le Grand-Maître, ce respectable vieillard, qui connoissoit d'autres vertus que celle de tuer & de se battre, demeura sur la place. On remarqua, derriere l'endroit qu'il avoit occupé, plus d'un arpent de terrein tellement couvert de traits & de fleches, que la terre en étoit cachée (12).

Ainsi mourut de Sonnac, que Pentaléon & après lui le Chevalier Jauna nous représentent comme un fourbe, qui songeoit beau-

(12) Joinville, Vie de S. Louis.

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

coup moins à soutenir l'honneur des Orientaux, qu'à se maintenir dans ses usurpations ; comme un traître qui s'étoit laissé corrompre & suborner par le Sultan d'Egypte, pour faire empoisonner le saint Roi & les principaux de sa suite (13).

Funeste penchant dans un Historien, que celui de détracter de sang-froid ; il fait au prochain & à la vérité un tort énorme, dont le tems a peine à mettre l'injustice en évidence. On ne voit rien de ce prétendu attentat du Grand-Maître dans aucune Histoire ou Chronique du tems, ni dans aucune des vies du Roi, faites par gens qui l'avoient accompagné dans tous ses voyages. Seulement, dans celle de Guillaume de Nangis, mort vers 1301, on trouve que, pendant le séjour du saint Roi en Chipre, on s'étoit saisi de certains scélérats, à qui l'on avoit fait avouer qu'ils avoient été envoyés, & quelques autres avec eux, par le Sultan d'Egypte, pour attenter à la vie du Roi & des Chefs de la croisade ; mais aucun des Anciens ne s'est avisé de faire entrer les Templiers dans cette conspiration : celui des modernes à qui la pensée en est venue le premier, ne pourra jamais être lavé de cette tache de calomnie & d'imposture.

La mort de Sonnac, & la déroute de sa brigade ne mirent pas fin à cette journée : l'ennemi entreprit encore de forcer d'autres postes, mais ayant trouvé par-tout une résistance invincible, il prit le parti de la retraite.

Cependant l'Armée Egyptienne grossissoit de jour en jour, tandis que celle des Chrétiens dépérissoit. Déja il ne s'agissoit plus du grand Caire, ni des beaux projets du Comte : d'Artois outre qu'une partie des François étoit hors de combat, la famine, les maladies & le scorbut sur-tout, firent un tel ravage dans le camp, qu'on se résolut de regagner Damiete. L'ennemi, se doutant bien que les Croisés seroient obligés d'en venir là, se posta de façon à les ac-

(13) *Pentaleo de Ord. Joh. rebus gestis, lib. 2, pag. 44.* *Item*, Histoire générale des Royaumes de Chipre & de Jérusalem, tom. 1, pag. 594.

cabler & à les envelopper à mesure qu'ils défileroient. C'est dans cette triste conjoncture que le saint Roi fut mis aux fers : tout ce qu'il y avoit de Seigneurs & de Soldats fut fait prisonnier. Le Comte Pierre de Bretagne, choisi pour traiter de leur délivrance, ne voulut accorder au Sultan, fils de Meleck-Ayub, aucunes des forteresses que les Chrétiens tenoient encore en Palestine, par cette raison que l'Empereur Fridéric, à qui elles appartenoient, n'y voudroit jamais consentir. Comme on lui proposoit en second lieu d'abandonner au moins quelques-uns des châteaux qui dépendoient du Temple ou de l'Hôpital, le Comte répondit que cela n'étoit pas moins impossible, d'autant que ceux qui en avoient la garde, faisoient un serment solemnel, en y entrant, de ne les rendre pour le rachat de qui que ce fût.

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

Après quelques débats, & bien des menaces de la part du victorieux, le Roi consentit à donner, pour la rançon de sa personne, la ville de Damiete, & pour celle de tous les autres prisonniers, un million de besans. Par considération pour la personne du Roi, le jeune Sultan se contenta de huit cent mille, qui font neuf millions de la monnoie qui court actuellement. Suivant le traité, Louis devoit payer aux Emirs le quart de la rançon avant que de quitter l'Egypte; mais après avoir amassé tout ce qu'on put d'argent pour faire cette somme, il manquoit encore trente mille livres. Le Sire de Joinville, en présence du Grand Précepteur & du Maréchal du Temple, conseilla au Roi de les emprunter du trésor des Chevaliers : le Précepteur, qui étoit Frere Etienne d'Outrecourt, en témoigna sa surprise à Joinville, & lui dit : « Comment pouvez-vous » donner un si mauvais avis au Roi, vous qui savez que nous ne » sommes pas propriétaires de ces commandes, & qu'en nous char- » geant de ces dépôts, nous avons juré & fait serment de ne nous » en dessaisir qu'avec la permission de ceux qui nous les ont con- » fiés? » Toutefois, Joinville conseillant au Roi de prendre par force les trente mille livres, si on ne les donnoit pas de bonne grace, le Maréchal dit au Roi : « Sire, il vous est bien libre, sans

GUILLAUME DE SONNAC.

1250.

» doute, d'en agir à votre volonté; mais si vous suivez l'avis du » Sénéchal, ne trouvez pas mauvais que nous remplacions cette » somme avec les deniers que vous avez dans Acre. » A ces mots Joinville part avec la permission du Roi, monte sur la galere où étoit le trésor du Temple, & en demande les clefs de la part de son maître : comme on faisoit difficulté de les lui accorder, il prit une coignée, & menaça de mettre le coffre en pieces, si on ne le lui ouvroit. Le Maréchal, voyant cette résolution, lui fit donner les clefs, & le Sénéchal en tira tout ce qu'il jugea à propos (14).

RENAULD DE VICHIERS.

1250.

Le traité ayant donc été conclu à condition qu'il y auroit une treve pour dix ans entre les deux nations, & que tous les Chrétiens, captifs depuis l'accord fait avec l'Empereur, feroient rendus, le Roi quitta l'Egypte, & reprit la route d'Acre. Il n'y fut pas plutôt arrivé avec les tristes débris de ses troupes & de celles des Ordres Militaires, que les Templiers penserent à se donner un Chef. Le choix ne pouvoit guere tomber que sur un sujet agréable au Roi de France : aussi élut-on le Maréchal de l'Ordre, Renauld de Vichiers ou de Bichiers, Chevalier d'un mérite reconnu, dont la famille me paroît avoir été Champenoise, car je trouve un autre Renauld de Bichiers en 1135, parmi les bienfaiteurs de l'Abbaye d'Auberive, dans le Diocese de Langres, & qui fait à ce monastere donation des biens qu'il avoit dans le voisinage (15).

Les Seigneurs François, dégoûtés de leur séjour en Orient, par les maux qu'ils avoient soufferts en Egypte, tâchoient d'engager leur Souverain à se rembarquer avec eux; mais le nouveau Maître du Temple, avec les principaux de l'Hôpital & des Teutoniques, lui ayant représenté que s'il se retiroit alors, son départ causeroit la perte totale de la Terre-Sainte, & que, vu la mauvaise foi dont les Egyptiens donnoient déja des marques, il étoit à craindre que les prisonniers ne fussent jamais délivrés, le Roi se rendit à leurs

(14) Joinville, Vie de S. Louis.

(15) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 4, *col.* 165, *probationum*.

raiſons, & déclara, dans un Conſeil, qu'il étoit réſolu de ne point abandonner les Orientaux dans le triſte état où ils ſe trouvoient.

Vers ce tems-là Robert, Evêque de Lincoln, que l'Hiſtorien Anglois appelle le fléau des Religieux, entreprit d'unir à ſon Evêché tous les biens & revenus des Egliſes qui ne pourroient faire preuve évidente de leur poſſeſſion, ni du conſentement de ſon Chapitre. Ayant envoyé au Pape Maître Léonard, fameux Romipete, pour demander l'approbation du Saint-Siége, il l'obtint, & convoqua les Religieux pour la leur notifier. Ceux du Temple & de l'Hôpital, avec quelques autres exempts, en appellerent, produiſirent leurs griefs à Innocent IV, & en furent favorablement écoutés. Le Prélat, voulant pourſuivre l'appellation des Chevaliers, paſſa la mer malgré ſon grand âge, mais n'ayant pas trouvé le Pape diſpoſé en ſa faveur, il le quitta en ſoupirant, & en diſant tout haut : « O » argent, argent! que ne peux-tu pas, ſur-tout à la Cour de » Rome! » Innocent, qui l'entendit, répliqua : « O Anglois, Anglois, juſqu'à quand vous rongerez-vous les uns les autres? Vous-» même, mon Frere, combien n'avez-vous pas ſaigné de vos » ouailles pour enrichir des étrangers? Combien de vos ſujets n'avez-» vous pas épuiſés, tandis qu'ils étoient occupés les uns à la priere, » & les autres à exercer l'hoſpitalité (16)? »

Les Templiers apprirent cette année la mort de l'Empereur Fridéric, dont ils n'avoient pas beaucoup à ſe louer : ce Prince, en même temps qu'il chargeoit le peuple de la Pouille d'une impoſition la plus forte qui fut jamais, tomba malade, & fit un teſtament où ſe trouvent ces mots : « Nous ordonnons que tous les » biens de la Milice du Temple, dont nous ſommes en poſſeſſion, » lui ſoient reſtitués, ceux-là ſur-tout qui lui appartiennent de plein » droit; nous voulons en outre que toutes les Egliſes & Maiſons » Religieuſes jouiſſent déſormais de leurs anciennes libertés & des

(16) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

RENAULD DE VICHIERS.

1251.

» droits dont nous les avions privées. » Il ne paroît pas que dans la suite on ait eu beaucoup égard à ces dispositions (17).

L'année suivante le Prince des Bathéniens ou Assassins, ayant appris le désastre des François, dépêcha au Roi deux Émirs, qui eurent l'effronterie de lui témoigner qu'ils ne comprenoient pas pourquoi il n'avoit point encore envoyé des présens à leur maître, tandis que les autres Souverains s'acquittoient de ce devoir, sachant bien qu'ils n'étoient assurés de leurs vies qu'autant qu'il plairoit au Prince de la Montagne ; « Et c'est pour vous sommer de sa » part, dit l'un d'eux, à imiter les autres Princes, que nous sommes » envoyés, si mieux vous n'aimez nous faire décharger du tribut » que nous payons aux deux Grands-Maîtres. » Interrogés pourquoi leur Prince n'avoit pas encore attenté à la vie de ces deux Chefs, ils répondirent : c'est qu'il n'y auroit rien à gagner pour lui, d'autant que leur mort ne manqueroit pas d'être vengée sur-le-champ par leurs successeurs ; en quoi, dit Mezerai, ces Chevaliers étoient glorieux d'être redoutables à celui qui l'étoit à tout le monde. Le Roi, méprisant ces audacieux harangueurs, se contenta de les renvoyer aux Grands-Maîtres, qui furent chargés de leur répondre. Le lendemain de Vichiers & Châteauneuf pour tout accueil leur dirent : « Il faut que vous & votre maître soyez étrangement dépourvus de raison, pour porter l'audace jusqu'à tenir » de tels propos à un Roi de France ; on vous fait grace de respecter cette qualité d'Emirs dont vous vous parez ; sans cela nous » vous ferions jetter au fond de la mer, tant nous avons de respect pour votre maître. Partez à l'instant, & dites-lui que nous » le sommons d'envoyer au Roi, dans quinze jours au plus tard, » des lettres d'excuse qui réparent la faute qu'il a faite, & votre » insolence. »

Cette fermeté, que le Roi ne désapprouva pas, réussit ; & avant que les quinze jours fussent expirés, on revit les Emirs chargés de

(17) *Chronicon Fr. Pippini, cap.* 41, *apud Scriptores Italicos, tom.* 10, *colum.* 819.

ULD
HIERS.

152.

ou Beauvez en Aquitaine. L'acte porte que Louis, en considération des œuvres charitables qu'il a vu pratiquer chez les Templiers, & dans le dessein de reconnoître les secours qu'il en a reçus, leur fait ce don par pure aumône, *in puram eleemosynam*, pour le salut de son ame & de celles de ses parens, sans autre condition que de participer aux biens spirituels & prieres qui se feront désormais dans la Maison du Temple à Jérusalem. La charte fait aussi mention des limites de la châtellenie, de ses dépendances, & de plusieurs immunités en faveur de l'Ordre, entr'autres que leurs fermiers, emphytéotes & autres justiciables ne seront cités devant d'autres juges que ceux du Temple; que les appellations des procès, intentés pardevant les Juges & Tribunaux des Chevaliers, seront portées devant les Juges Royaux, & non ailleurs (20).

Cette donation fut acceptée le jour de la Pentecôte, dans la Cathédrale d'Angoulême, par Frere Hugues, Précepteur d'Aquitaine, par Gerard, Archevêque de cette Eglise, Légat du Saint-Siége; & en présence de Gerard, Archevêque de Bordeaux, de Jean de Poitiers, de Hugues de Saintes, de Hugues de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, qui vivoient tous en 1252, ce qui montre évidemment que Baudouin se trompe, en faisant remonter cette fondation à Louis VII en 1151, & en donnant la qualité de Grand-Maître au Frere Hugues. Je m'étonne que les Auteurs du Glossaire n'aient pas vu cet Anachronisme, & que, sur la seule autorité de cet Historien, ils aient fait Hugues quatrieme Grand-Maître du Temple (21).

Il y a une faute à-peu-près de cette nature à corriger da[ns] M. de Larrey. Dans le tems que Henri III, Roi d'Angleterre, s'attir[oit] des reproches de toutes parts pour sa cupidité & sa mauvaise foi, [un] Chevalier vint aussi se plaindre d'une breche faite à la charte [de] sa maison : le Roi lui répondit « que les Ecclésiastiques, mais s[urtout]

(20) Baudouin, Priviléges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 9. Item, *Gallia Christ. nova*, *tom.* 2, *col.* 1008.

(21) Ducange, *in Glossario*, *verbo* plarii.

RENAULD DE VICHIERS. 1252.

» Sainte : n'oubliez pas sur-tout de préparer des logemens pour ceux » de l'équipage, & d'avoir soin que tout l'armement soit en lieu » sûr jusqu'à mon arrivée. Vous ne manquerez pas non plus de » me renvoyer l'année suivante les mêmes vaisseaux, en état de faire » voile & de me conduire en Palestine avec tous ceux de ma » suite. Par le soin que vous aurez de me procurer ces avantages, » on jugera de votre zele pour ma personne, & de votre attache- » ment à la conservation des Lieux Saints (*). »

Il y auroit eu de la témérité à faire de telles avances à un Prince à qui son Parlement même & ses sujets refusoient de l'argent; ses beaux projets de croisade n'en imposoient à personne : aussi les Chevaliers n'en furent point dupes, & cette demande hors de saison demeura sans effet.

Il est tems de reprendre la suite des Précepteurs & donations dont nous n'avons pas eu lieu de parler ailleurs.

Le Temple de la Rochelle avoit pour maître, en 1207, Temeruis Boez, qui eut pour successeur le Frere Arnauld en 1218. Boez étoit Trésorier du Roi d'Angleterre, selon les actes de Rymer; ailleurs, il est qualifié Précepteur de Poitou. En 1244, cette Commanderie étoit administrée par Pierre Bozon, qui fit travailler à un canal, & en 1250 par Hélie de Bursat, ensuite par Guillaume de Letige & Hélie Dupui, qui tous prennent la qualité de Précepteur du Temple de la Rochelle, ce qui désigne le Supérieur, & non le Procureur de la Maison, ainsi que l'a cru le Pere Arcere (23).

En 1248, donation de la terre & du château de Geneïrac, avec ses dépendances (24).

En 1250, le Temple de Moisse acquit les dîmes de Sablonieres, en échange de celles de Chemillon, avec Landric, Abbé de Saint-Arnould, Diocese de Senlis (25)

Cette année-là, fut fondée à Rouen, dans la Rue des Hermites,

(*) *Fœdera, Conventiones, &c. Rymeri, tom. 1, part. 1, pag. 167.*

(23) Hist. de la Rochelle, tom. 2, pag. 502.

(24) *Glossarium verbo* Tenementum.

(25) *Gallia Christ., tom. 10, col.* 1488.

RENAULD DE VICHIERS. 1253.

des Templiers dans leurs assemblées : l'Histoire d'Espagne nous en fournit encore un exemple pour ce tems-ci. Jacques de Timor, nommé Vice-Gérent du Grand-Maître, se trouve dans un Concile tenu à Tarragone, où l'on fit un décret assez singulier, savoir qu'il étoit permis aux Evêques de Provence d'absoudre les excommuniés de leurs Dioceses, & à l'Archevêque d'absoudre les Sujets de ses Suffragans (32).

Cette continuation d'estime de la part des Grands envers la Maison du Temple, tant de libéralités, tant de preuves de confiance dont nous ne connoissons que la moindre partie, ces marques de considération dont nous les avons vu honorés par Saint-Louis, tout cela joint au témoignage que le Sire de Joinville rend à la régularité des Hospitaliers, fait voir combien peu sont fondés nos modernes, dans l'idée qu'ils nous donnent des Chevaliers de ce tems : nous pourrions ajouter que le Patriarche de Jérusalem & l'Evêque de Winchester, voulant réformer un Chapitre de Chanoines Réguliers de Palestine, ne crurent pas pouvoir employer de moyen plus efficace, que de leur faire prendre la Croix du Temple, & les soumettre à l'autorité des Supérieurs de cette Chevalerie (33).

Nous n'omettrons pas non plus qu'en Chipre, on honoroit alors la mémoire du Bienheureux Jean de Montfort, Chevalier du Temple qui vivoit sur la fin du douzieme siecle, célebre pendant sa vie par des marques de sainteté peu commune, & après sa mort, par les miracles qui se faisoient à son tombeau. Son corps, préservé de corruption, se montroit entier dans une Maison de l'Ordre de Cîteaux, appellée de son nom le monastere de Saint-Jean, qui, dans la suite, est passé aux Franciscains (34).

On a célébré sa fête dans le cours du mois de Mai : il ét-

(32) *Collectio Maxima Conciliorum Hispaniæ, tom. 5, pag. 196.*

(33) *Matth. Paris, ad annum 1238.*

(34) *Barnabas de Montalbo, lib. 1 Chronicorum, cap. 49.*

Antonius de Aranda in itinerario se[illegible]criptione Terræ Sanctæ.

Item, *Menologium Cistercienſe, pag. Cistercium bistertium, pag. 492.*

Nécrologe de Port-Royal, pag. 454.

elle lui fut accordée volontiers, & le Roi vint au-devant de lui
LD IERS. jusqu'à Chartres. Henri étoit accompagné de mille Gentilshommes, montés & vêtus superbement : le Roi lui offrit de loger où il souhaite-
3. roit, au Palais, ou au Temple, ou en quel autre hôtel il jugeroit à propos. Henri choisit le Temple à cause de sa nombreuse suite. Cette maison, qui étoit hors de la ville, contenoit, selon Matthieu Paris, assez d'espace & de bâtimens pour loger une armée. Les Chevaliers l'avoient ainsi agrandie, pour la commodité de leurs Chapitres généraux, qui s'y assembloient de toute la France, & afin que les Capitulans, réunis dans une même enceinte, eussent plus de facilité de conférer sur les affaires de l'Ordre. Henri, après avoir été splendidement traité au Temple le soir de son arrivée, pria le Roi de trouver bon qu'il lui donnât le lendemain à dîner au même endroit, c'est-à-dire dans une grande Salle où les Templiers, selon la coutume des Lévantins, gardoient les boucliers des plus fameux Chevaliers. Les quatre murs en étoient couverts : un Anglois railleur y ayant apperçu celui de Richard Cœur-de-Lion, dit à Henri à l'oreille : Sire, à quoi pensez-vous, d'inviter ici les François à dîner & à se réjouir ? la vue de cet écu va les faire trembler, & les empêchera de manger. Henri fit semblant de ne le pas entendre, & ne répondit rien (36).

Le septieme décembre de cette année, mourut Innocent IV, l
dixieme année de son pontificat : le jour de Noël suivant, le Ca
dinal Evêque d'Ostie fut élu pour le remplacer, & prit le no
d'Alexandre IV. Il fut un des Souverains Pontifes les plus attac
aux Templiers : dès la premiere année de son exaltation, il donna :

1°. Qu'il seroit procédé contre quiconque oseroit exiger aucune décime.

1254. 2°. Il ordonne aux Evêques d'admettre les Clercs, présent
les précepteurs, pour la desserte des Eglises soumises à l'

(36) Daniel & Matth. Paris.

1255. Dans la quatrieme, le Pape, s'adreſſant aux Evêques, s'exprime ainſi : « Si vous faiſiez attention aux dangers auxquels les Templiers » s'expoſent tous les jours pour la défenſe de la Chrétienté, & » aux bons offices qu'ils rendent aux pauvres d'Orient, loin de » les moleſter, vous ſeriez des premiers à les protéger contre leurs » adverſaires. Cependant, nous apprenons avec chagrin que quel- » ques-uns d'entre vous, devenus leurs perſécuteurs, refuſent de » les entendre, les chargent d'injures, au mépris de nos avertiſ- » ſemens tant généraux que particuliers, qu'on ne daigne pas même » lire, ou que l'on mépriſe après les avoir lus, ce qui ne tend » qu'à inſpirer d'autant plus d'audace & d'inſolence aux ennemis » d'un Ordre recommandable par toutes ſortes d'endroits. C'eſt » pourquoi, ſuivant les traces d'Honorius notre prédéceſſeur, nous » vous ordonnons, en vertu de l'obéiſſance que vous nous devez, » de recevoir avec reſpect, de publier & conſtater fidélement toutes » les lettres, ſoit générales, ſoit particulieres, que nous vous adreſ- » ſerons à leur ſujet; de traiter ces Religieux avec bonté; de faire » attention à ce qu'aucun de vos ſujets ne refuſe de leur rendre » juſtice, & ne les empêche de ſe charger dès aumônes à l'or- » dinaire. »

Par la cinquieme, il eſt ordonné aux Évêques que quand ils ne pourront pas convaincre ceux qui paſſent pour avoir battu un Templier en ſecret, ou qui en ſont violemment ſoupçonnés, ils les obligeront à ſe purger par ſerment, & les excommunieront s'ils refuſent de le faire.

Dans la ſixieme, qui eſt de l'année ſuivante, il eſt dit qu'on laiſ-
1256. ſera aux Chevaliers pleine & entiere liberté de faire leur quête une fois l'année dans chaque Egliſe, & qu'à ce jour, aucune autre Confrairie que la leur ne s'y aſſemblera, en vue d'avoir part aux aumônes des Fideles.

2°. Qu'aucun Evêque ne pourra, ſans l'agrément du Saint-Siége, excommunier les Sujets de l'Ordre, ni mettre en interdit aucun de leurs Oratoires.

3°.

3°. Que toutes les fois qu'ils se présenteront aux Prélats pour leur demander justice, on aura soin de les traiter de façon qu'ils ne soient pas obligés de recourir si souvent au Saint-Siége.

4°. Que toutes personnes libres pourront, en santé comme en maladie, se retirer dans les Maisons du Temple, sans que personne puisse s'y opposer.

5°. Que les Sujets de l'Ordre seront enterrés *gratis*, & qu'on ne recevra pour honoraire, que ce que les mourans ou leurs proches offriront.

6°. Que suivant la teneur de leurs anciens priviléges, on ne pourra lever aucune dîme sur leurs animaux ni leur pacage.

7°. Que quand ils auront des Oratoires ou des Cimetieres à bâtir pour leur usage & celui de leurs Familiers seulement, les Evêques auront soin de les faire bénir, loin de s'opposer à leur érection.

8°. « Quant aux Chevaliers, dit encore Alexandre aux Evêques, » que vous trouverez avoir quitté la Croix & l'habit de l'Ordre, » pour s'abandonner à leurs inclinations, & mener plus librement une » vie séculiere, & ceux qui, rebelles à leurs Prieurs, retiennent des » bailliages ou autres offices, contre l'obéissance, vous aurez soin » de les avertir d'obliger les uns à reprendre l'habit, & les autres, » à rentrer dans la dépendance & la soumission dues à leurs supé- » rieurs, & s'il s'en trouve de réfractaires à nos ordres, ils seront » tenus pour excommuniés, jusqu'à une entiere satisfaction »

Le reste de cette bulle, qui est fort longue, renouvelle d'anciennes grâces accordées autrefois à ceux qui étoient en confraternité avec les Chevaliers, & finit par ces mots : « Nous voulons » en outre que ceux de vos Clercs qui, avec la permission de leur » Prélat ou Chapitre, entreront pour un an ou deux au service » de cet Ordre, n'en soient pas empêchés, & perçoivent, durant » ce tems-là, tous les fruits de leur bénéfice à l'ordinaire. »

Par la septieme, adressée aux Précepteur & Chevaliers d'Angleterre, le Pape statue que quand ils omettront dans la suite, par

RENAULD DE VICHIERS. 1256.

négligence ou simplicité, de faire usage de quelques-uns des articles contenus dans leurs priviléges, cette omission ne pourra leur préjudicier, à moins qu'il n'y ait contre eux prescription ou autre droit acquis.

Dans la huitieme, Alexandre s'énonce ainsi, en parlant au Grand-Maître : « Ayant appris par vos lettres, qu'en vous faisant un devoir » d'exercer l'hospitalité envers tous, & spécialement envers les » Prélats, quelques-uns d'entr'eux, que vous recevez par bonté dans » vos maisons, & à qui vous fournissez abondamment le nécessaire, » veulent s'en prévaloir, comme d'un droit qu'ils ont acquis par » la coutume, s'embarrassant peu de vous être à charge & de vous » molester par leurs nombreuses suites, nous, attentifs à votre sup- » plique, & à vous procurer la tranquillité possible, nous défendons, » à l'exemple d'Innocent notre prédécesseur, à tout Prélat d'ex- » torquer désormais dans vos maisons aucun droit d'hospitalité (38). »

Cette piece est la derniere qui fut adressée à Renauld; il mourut cette année, après six ans de maîtrise. Un certain Foulques de Saint-Michel paroît lui avoir succédé, au dire du Pere Bertholet (39); mais cet Historien ne fait pas attention que les qualités de Maître & de Grand-Maître sont bien différentes : le terme de *magister* l'a trompé, comme bien d'autres dont nous avons parlé, auxquels on peut ajouter l'Abbé le Bœuf, qui dit avoir vu, dans un cartulaire du Chapitre d'Auxerre, la lettre d'un Doyen, adressée vers 1255 à Renauld de Vichiers, Commandeur, quoiqu'il fût alors Grand-Maître (40).

M. Ducange donne à Renauld pour successeur un certain Amaulri, uniquement fondé sur un endroit de Renaldi (41), qui prouve bien que ce Chevalier fut recommandé aux Templiers Orientaux, & demandé pour Précepteur de France par S. Louis & par le Pape,

(38) *Rymeri acta publica*, tom. 1, part. 2, pag. 8, 9, 10 & 11.

(39) Histoire de Luxembourg, tom. 5, pag. 145.

(40) Mémoires concernant l'Hist. d'Auxerre, tom. 1, pag. 739.

(41) *Ad annum* 1264, n. 31.

mais l'on ne voit pas qu'il ait été postulé pour Grand-Maître; & quand cela feroit, s'ensuivroit-il qu'il eût possédé cette dignité? On est tenté de tout abandonner, quand on voit des savans du premier ordre tomber dans de semblables méprises. Outre que dans peu nous allons voir Amaulri Précepteur de France, le continuateur de Guillaume de Tyr dit expressément que Renauld de Vichiers fut remplacé par Frere Thomas Berait, que d'autres nomment Beraldi, Berard & Berauld : c'est lui qu'on fait auteur des cérémonies absurdes & profanes que les Templiers furent accusés d'avoir pratiquées le jour de leur profession. Nous verrons en son lieu si cette imagination est fondée (42).

RENAULD DE VICHIERS.

1256.

La premiere année de Berauld, il se tint à Lérida une assemblée générale des États d'Aragon, où assisterent quelques Chevaliers, entr'autres le Précepteur de Catalogne, Hugues de Johis. Le Roi Don Jacques y promit & fit serment de conserver aux deux Ordres & autres Ecclésiastiques, tous leurs droits anciens, & y en ajouta de nouveaux, que l'on trouvera dans le Recueil que nous citons (43).

THOMAS BERAULD.

1257.

Cette même année, Alexandre accorde à l'Ordre Teutonique toutes les immunités, indulgences & libertés dont le Saint-Siége avoit jusqu'alors gratifié les deux Maisons du Temple & de l'Hôpital; & ce, parce qu'il observoit avec édification les statuts des Hospitaliers à l'égard des pauvres infirmes, & ceux des Templiers en ce qui regarde les fonctions des Chapelains, des Chevaliers & autres Sujets. « Pour cette raison, dit le Pape, il est juste de vous égaler, » en grâces & en priviléges, à ceux dont vous tâchez avec zele » d'imiter les vertus & la conduite (44). Malgré ce témoignage » rendu à la régularité des Chevaliers, ce Pape ne laissa pas d'ex- » communier ceux de Prusse sur la fin de cette année, à cause de » leurs démêlés avec Casimir, Duc de Cujavie. »

Vers ce tems-là, une irruption de Barbares, sortis depuis quel-

(42) *Tyrii continuata Historia*, *ad hunc annum.*

(43) *Marca Hispanica*, *column.* 1441.

(44) *Hist. Ordinis Teuton.*, *part.* 2, *pag.* 11

THOMAS BERAULD. ques années de la Tartarie, sous la conduite de Holagu, vint fondre sur les Musulmans, & se rendit plusieurs de leurs Sultans tributaires.

1257. Enflés de ces premiers succès, & s'imaginant pouvoir imposer le même joug aux Chrétiens Orientaux, ils envoyerent un Ambassadeur aux deux Grands-Maîtres, avec commission de leur proposer tout ce qu'ils pouvoient desirer de plus avantageux, s'ils vouloient ne pas s'opposer à la rapidité de leurs conquêtes. Berauld & Châteauneuf assemblerent leur Conseil, & ne furent pas long-tems à délibérer sur une affaire de cette nature. Ils rejetterent les offres de Holagu avec indignation, & répondirent que ce n'étoit pas pour vivre délicieusement qu'ils s'étoient consacrés à Dieu d'une maniere spéciale, mais dans le dessein d'exposer leurs vies pour Jésus-Christ, dans une terre qu'il avoit arrosée de son sang pour le salut des hommes. « Ainsi, que vos Tartares, dit-on aux députés, fussent-» ils aussi formidables que des Démons échappés des enfers, pa-» roissent quand ils voudront, ils auront affaire aux Serviteurs de » Jésus-Christ; nous les attendons en pleine campagne, & sommes » tout prêts à les bien recevoir. » Telle fut la réponse des Grands-Maîtres, qui toutefois n'empêcha pas ces Barbares d'entrer en Syrie trois ans après, d'y faire le dégât, & d'y enlever plusieurs places (45). C'est à cette incursion des mêmes Tartares ou Mogols, qu'il faut rapporter l'entiere extinction des Assassins & la prise de leur Chef, le Viel de la Montagne. Dix mille hommes le tinrent assiégé, dit-on, pendant plusieurs années dans un fort, que le manque de vivres obligea de se rendre.

1258. L'année 1258 est remarquable par la rupture scandaleuse arriv dans Acre entre les Génois & les Vénitiens, à l'occasion du m nastere & de l'Eglise de Saint-Sabas, dont ils avoient l'usage comm En vain les deux Grands-Maîtres travaillerent à réprimer ces a mosités, & à ménager un accommodement entre ces deux puiss Républiques, la discorde en vint à un tel point, que les G

(45) *Oderic Rainald., ad hunc annum.*

THOMAS BERAULD.

1258.

En France, cet Amaulri dont nous avons parlé, & qui fut élu Précepteur sur la réquisition du Pape & du Roi, permit aux Blancs-Manteaux d'avoir un cimetiere & de bâtir, avec l'agrément de l'Evêque, une chapelle & des lieux réguliers dans un emplacement au-dedans de Paris, joignant les murailles. S. Louis est cependant regardé comme principal fondateur de ces Religieux, parce qu'il donna quarante sous de rente à la maison du Temple, en dédommagement des droits de censive qu'elle avoit sur le lieu où fut construit ce nouveau monastere. Les Blancs-Manteaux étoient des Religieux mendians venus de Marseille, où avoit commencé leur Ordre, & qui furent abolis en 1274.

Il est à remarquer, & nous l'avons déja observé plus d'une fois, que rien n'indisposoit plus les Evêques contre les Ordres Militaires, que les privileges dont ceux-ci jouissoient durant les interdits généraux. Pour peu qu'il s'élevât de querelles entre les Laïques & le Clergé, les Prélats recouroient aux censures, & tout le tems qu'elles duroient, les Templiers, usant de leurs droits & immunités, s'attiroient ces reproches que nous avons vus, & que nous trouvons renouvellés dans les lettres de Robert, Evêque d'Angoulême & de Ponce de Saintes, au Précepteur de Poitou & au Visiteur général d'au-deçà des mers. « Avant que nous fussions élevés à » l'Episcopat, dit Robert au Visiteur, & depuis que nous sommes » honorés de cette dignité, nous avons pris les intérêts de votre » Ordre en toute occasion; nous n'avons eu rien tant à cœur que » de le faire respecter; nous sommes allés au-devant de tout ce qui » pouvoit faire plaisir à vos Sujets, en leur donnant mille marques » de bonté, en les protégeant autant & au-delà même de ce que » nous pouvions : c'est ce qui nous autorise à recourir à vous avec » confiance, & ce qui nous fait espérer que vous ne nous refu- » serez pas l'effet de nos justes demandes. » Puis entrant en matiere, il déduit les raisons qui l'ont porté à jetter un interdit sur la ville épiscopale & toutes les terres du Comté d'Angoulême; il se plaint amérement de la conduite des Chevaliers Angoumois,

THOMAS BERAULD.

1259.

refusant de se soumettre, l'Ordinaire les cita devant un Cardinal qui faisoit les fonctions de Légat en France, & suivit tellement cette affaire, qu'il fallut dépendre la cloche, & réhabiliter le mariage (49).

Nous trouvons dans des monumens historiques de cette année 1259, que dans les traités de paix faits entre le Roi de France & celui d'Angleterre, les Templiers furent choisis pour dépositaires de sommes stipulées, & admis plus d'une fois pour plaige & caution (50); que dans les troubles qui divisoient Henri III d'avec ses Barons, les Chevaliers ne prirent d'autre parti que celui de la paix, & ne parurent dans ces agitations que pour les pacifier; aussi choisit-on le Frere Willaume, un d'entre eux, pour l'envoyer au Pape avec quelques autres, dont Alexandre loue le zele & la prudence (51). Le même Pontife accordant au Roi de Hongrie le cinquieme des revenus ecclésiastiques, en excepta nommément les Templiers avec les autres Religieux Militaires, par cette raison qu'ils n'avoient pas moins à souffrir des Tartares en Syrie que lui dans son Royaume. Toutefois, ajoute le Pape, nous les exhortons par nos lettres apostoliques à vous seconder de tout leur pouvoir dans les travaux que vous êtes obligé d'entreprendre pour la défense de vos Etats, & pour une cause qui leur est commune avec vous (52).

Matthieu Paris, dont l'Histoire finit sur la fin du mois de juin de cette année, raconte, sur des *on dit*, qu'outre la guerre des Vénitiens avec les Génois, il y eut encore une furieuse querelle en Palestine entre les Hospitaliers & ceux du Temple: à l'entendre, ils se battirent avec tant d'animosité, que les derniers furent entiérement défaits, en sorte qu'à peine en resta-t-il un seul; il ajoute que la plupart des Hospitaliers y périrent; on n'avoit jamais vu, selon lui, un tel massacre entre des Chrétiens, encore moins entre

(49) *Nova Bibliotheca Labbei*, *tom.* 1, *pag.* 501.

(50) Corps universel de Diplomatique, tom. 1, pag. 107.

(51) *Matth. Paris*, *in additamentis.*

(52) *Odoric Rainald.*, *ad hunc annum*, *n.* 44.

des

THOMAS BERAULD.

1259.

des Religieux. La nouvelle en étant venue deçà les mers, les Templiers s'assemblerent promptement, & par délibération commune, ils manderent par toutes leurs Maisons, qu'après y avoir laissé ceux qui étoient nécessaires pour les garder, tous les autres se rendissent au plutôt à Acre, tant pour rétablir leurs Maisons ruinées dans le pays, que pour tirer vengeance des Hospitaliers.

Un événement de cette nature, & si capable de faire du bruit, ne se trouve que dans l'Historien Anglois & dans ceux qui l'ont copié: pas un seul mot dans Nangis, dans Trivet, dans Sanut ni dans le continuateur de Guillaume de Tyr, Hugues Plagon, qui rapporte bien d'autres faits moins considérables concernant ces Chevaliers; c'est du seul Matthieu Paris que nos Historiens Ecclésiastiques ont emprunté ce fait, qu'ils regardent comme certain (53), tandis que l'Auteur ne le donne pas pour tel, puisqu'en le racontant il emploie jusqu'à deux fois les marques d'incertitude : *à ce que l'on dit*, *à ce que l'on disoit.* L'Historien de Malte auroit au moins suspendu son jugement sur la réalité de ce désastre, s'il eût fait attention que quelque tems après le Pape adressa une lettre aux Hospitaliers, dans laquelle, loin de leur parler de ces violences & de leur en faire aucun reproche, il s'applique à immortaliser leur nom, à faire leur éloge, en les qualifiant d'illustres Athletes, de Guerriers invincibles, de Troupe choisie, de Soldats du Très-Haut, qui ont toujours les armes en main pour sa gloire, & dans qui le Tout-Puissant a fait revivre l'esprit des Macchabées, pour tirer vengeance des ennemis de la Religion.

Rien n'étoit plus hors de saison que cet éloge, à supposer le fait dont on accuse les Hospitaliers : dans une conjoncture à-peu-près semblable, ces Religieux furent réprimandés & traités comme ils le méritoient par Innocent III en 1198. Alexandre n'étoit pas plus intéressé à dissimuler ce combat que celui des Vénitiens avec les

(53) *Odoric Rainaldus, ad hunc annum*, n. 61. *Item*, Hist. Ecclésiastique de l'Abbé Fleuri, tom. 17, pag. 615.

Si l'on objecte que le bruit de ces scandales n'... cette let...
core parvenu jusqu'à Rome quand le Pape écrivit cette ba-
pondra, en renvoyant à Matthieu Paris, qui rapporte cette ba-
au même endroit que celle des Génois avec les Vénitiens, &
suppose que l'une & l'autre se donnerent la même année. « Vers ce
tems-là, dit-il, les Templiers, les Freres de Saint-Lazare & de
Saint-Thomas, les Hospitaliers d'Acre avec leurs Comprovinciaux,
» de même que plusieurs autres, tels que les Génois & les Pisans,
» qui jusqu'alors avoient été les boulevards & les défenseurs de
» l'Eglise, en devinrent les ennemis les plus cruels en troublant la
» paix & en se détruisant les uns les autres; car les Hospitaliers
» s'étant réunis contre les Templiers, les chargerent de façon qu'à
» peine en resta-t-il un seul, &c. » Or, les Génois avoient été
battus au mois de juin 1258; donc, si la défaite des Templiers arriva
vers le même tems, le Pape, qui écrivoit aux Hospitaliers l'année
suivante, auroit eu tout le tems d'en être informé, & n'auroit pas
manqué d'en parler dans sa lettre.

D'ailleurs, cette action s'est donnée ou dans une rencontre ou en
bataille rangée : si ce ne fut qu'une rencontre, on ne conçoit pas
comment une infinité de Templiers y périrent, jusqu'à laisser leu
maisons désertes; si ce fut une bataille en regle, comment se fai
que les Historiens du tems n'en rapportent ni le jour, ni l'occasi
ni l'existence, tandis qu'ils nous donnent un détail aussi exact
circonstancié des combats donnés entre les Génois & les V
tiens? Comment les Prélats & les Barons Syriens ne vinrent-
se jetter à la traverse, ou s'offrir pour médiateurs entre le
Ordres? Il étoit d'autant plus aisé de les réconcilier, que le
Maître de l'Hôpital étoit frere du Grand-Précepteur des T
Orientaux. La derniere affaire qu'ils avoient eue à dém
été portée à Rome, renvoyée sur les lieux, & term
Acre par deux Abbés, l'un du Saint-Sépulcre, l'autr
Samuël, Ordre de Prémontré. Le silence des conter
le fait en question confirme ce que nous avons

haut, que Matthieu Paris n'eſt pas un guide à ſuivre ſur les affaires d'outre-mer (54).

THOMAS BERAULD.

1259.

Il étoit ſi peu au fait de celle-ci, qu'il ne connoiſſoit pas même ceux qui battirent les Génois, puiſqu'il ne fait aucune mention des Vénitiens ni de leurs avantages ſur les premiers. Enfin, s'il étoit vrai que les Chevaliers Européens ſe fuſſent aſſemblés, comme il dit, pour délibérer ſur les moyens de rétablir leurs Maiſons vuides & abandonnées en Orient, le ſcandale ſeroit devenu public; aucun Hiſtorien n'auroit omis d'en parler, & Paris lui-même auroit dû le rapporter, non comme choſe douteuſe, mais comme un fait conſtant & avéré, ce qu'il n'a cependant oſé faire, quelque porté qu'il fût à exagérer & à conſtater les fautes de gens qu'il n'aimoit pas (55).

Nous finirons ce livre par le nombre des maiſons que les Chevaliers ont habitées dans la Province de Treves: ils en avoient une dans la Métropole, dont les biens ont ſervi à la fondation des Chartreux.

Une ſeconde près de Dietrich, ſur la Soure, dont on voit encore les ruines.

Une troiſieme à Coberne, ſur la gauche de la Moſelle, à quelques milles de Coblence.

Une quatrieme nommée Beliſch, qui eſt paſſée aux Teutoniques, des Teutoniques à des Chanoines, & de ceux-ci à des Moniales.

Une cinquieme, ſavoir Rodt près de Vianden, dont il a été queſtion ailleurs.

Une ſixieme dans le Luxembourg, où l'on voyoit encore, du tems de Broverus, des veſtiges de vie commune, un réfectoire, une Egliſe, des murailles peintes, & des marques que l'endroit avoit appartenu aux Templiers (56).

(54) *Dixiſſe contentus tam multos in hoc auctore occurrere errores circa expeditionem hanc tranſmarinam ut illius cognitio ex ipſo nequaquam ſit petenda. Ita Steltingus in vitam S. Ludov.*, *pag.* 422.

(55) *Perpetuum eſt Pariſii vitium ubi quid minus rectè factum exiſtimat à principibus viris, id verbis in immenſum augere, jactataque à malevolis quibuſdam conſcribere, ac ſi communi ferè omnium voce probata eſſent. Ita Steltingus*, ibid., *pag.* 313.

(56) *Annales Trevir.*, *tom.* 2, *pag.* 91, 197 & 479... *Prodromus Hiſtoriæ Trevir.*, *pag.* 1077.

THOMAS BERAUD. 1159.

Selon l'Histoire de Verdun, ils avoient dans cette ville, 1°. l'endroit où sont maintenant les Augustins; 2°. Saint-Jean, proche Etain; 3°. la Warge; 4°, Doncourt-aux-Templiers; 5°. un Hôpital près d'Hatton-Châtel, fondé des biens donnés par l'Evêque Alberon; 6°. Marbode, qui a des fonds à Ansauville, & dont le Commandeur perçoit des dîmes à Saux, à Oey, à Vaux-les-Grandes, & un préciput à Boncourt (57).

Suivant un ancien pouillé du Diocese de Toul, l'Ordre y avoit douze maisons; savoir : Saint-George de Lunéville, bâti hors des murs de cette ville, ruiné en 1587, & uni à la Commanderie de Saint-Jean devant Nanci.

Cercueil, *Sarcofagus*, dans le Doyenné de Port, à une lieue & demie de Nanci.

Couvert-Puits, *Coopertus-Puteus*, situé entre l'Ornain & la Saulx: les biens de cette maison sont unis à celle de Ruet, dont le Commandeur est Seigneur de Couvert-Puits avec le Comte de Ligni.

Dagonville, sur la riviere d'Aire, à trois lieues de Bar : la Chapelle de Saint-Evres, qui est entre Lignieres & Dagonville, & qui dépend aussi de Ruet, appartenoit encore aux Chevaliers du Temple.

Reusanville, Bellieuvre, Baru ou Barrois, dont on ne trouve rien ni dans la notice de Lorraine, ni dans le Pouillé du Pere Benoît; Bellieuvre se trouve rappellée dans un traité d'accommodement tiré des archives de la Cathédrale de Toul, par lequel les Chanoines cedent au Commandeur de cet endroit le tiers des droits seigneuriaux à Grimonviller, dans le Comté de Vaudemont.

Xugney ou Sugney, *Suniacum*, entre Florémont & Savigni, Bailliage de Charmes : un Abbé de Senones acense en 1173 à Pierre, Précepteur de Xugney, un fonds de terre situé à Valfroicourt. Le Commandeur de cette maison est Seigneur & Patron de Bouxainville, de Fraine, & Seigneur en partie de Repel. Norrois, dont nous avons rapporté la fondation au commencement du treizieme siecle, est maintenant uni à Robécourt. On voit à Norrois, après

(57) Hist. de Verdun, pag. 104.

les murs d'enceinte, les armes d'un ancien Précepteur de la maison d'Anglure, & aux vitres, celles de la maison de Choiseul. Au pied du maître-autel il y a une tombe, avec cette inscription : Ci gist Frere Jehan de Choiseul, dit Pralain, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Commandeur des Commanderies de Robécourt & de Saint-Jean devant Nanci, qui trépassa le 21 juillet, l'an de grace 1553.

THOMAS BERAULD.

1259.

A Virecourt, près de Bayon, il y avoit aussi un Temple dont les biens sont unis à la Commanderie du Vielâtre; en conséquence, le Commandeur de celle-ci est Patron, Seigneur & Décimateur de Virecourt, de même que de Villoncourt.

Jeusainville, près de Pont-à-Mousson; une partie de ses fonds est passée aux Antonistes de cette ville.

Libdō, *Liberum-Donum*, à une lieue de Toul, sur le chemin de Pont-à-Mousson. Il est certain que les Templiers ont habité cette solitude, mais en vain a-t-on prétendu le prouver par les tombeaux & monumens qu'on y trouve; il n'y a qu'une seule tombe sur laquelle est représenté le premier Commandeur de l'Hôpital, qui succéda aux Templiers. Il est en habit long, tenant à la main un calice, ce qui prouve qu'il étoit Prêtre. Pour l'inscription, la voici telle que je l'ai lue : Ci gist Fr. Bertrand de Burei de la sainte Maison des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem Commandour de Toul & de séant qui trépassa l'an 1326 le vendredi après la St. Gengoul. Si le Pere Benoît, qui étoit sur les lieux, eût examiné cette légende, il ne se seroit pas mépris, en disant que ceux du Temple se sont maintenus à Libdo jusqu'en 1329. L'hermitage de Saint-Jean, près de Jaillon, & celui de Saint-Nicolas, près de Liverdun, étoient de la dépendance de Libdo; le Commandeur, qui a son hôtel à Toul, est patron de Fays, & décimateur, pour les deux tiers, dans les grosses & menues dîmes de cette paroisse (58).

Outre ces douze maisons du Diocese de Toul, on connoît en-

(58) Ancien Pouillé manuscrit. Notice de Lorraine. Pouillé du Diocese de Toul, par le P. Benoît.

THOMAS BERAULD.

1259.

core dans le Barrois une Commanderie nommée Braux, *Bracus* ou *Braca*, du Diocese de Châlons, fondée par Renauld de Bar, troisieme fils de Henri II, Comte de Bar. Renauld mourut en 1271, sans enfans : on voit encore son tombeau, élevé en bronze dans cette Commanderie (59).

Tout ce que nous savons de ceux du Diocese de Metz, c'est que leur maison dans cette ville étoit située à l'endroit où est aujourd'hui la citadelle; qu'une partie de leurs biens fut donnée aux Chevaliers de Rhodes & à ceux de Sainte-Elizabeth de Hongrie, qui s'établirent les uns en un lieu nommé Chambre, les autres en un des vieux châteaux de la premiere fondation de Metz. Si nous en croyons la notice de Lorraine, il y avoit, pour le moins, six maisons du Temple sur le côté droit de la Moselle, depuis Champé jusqu'à Charpaigne, c'est-à-dire dans l'espace de moins de trois lieues, ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance. On ne peut disconvenir qu'ils n'aient eu des biens dans cette contrée, & que la Chapelle de Saint-Préjet, près de Milleri, détruite en 1752, ne leur ait appartenu; mais le tout pouvoit être de la dépendance de Libdo, de Jeusainville ou de Mousson, s'il est vrai qu'ils aient habité cette montagne (60).

Vers 1160, & même auparavant, les Sacchets de Marseille, sorte de Religieux mendians supprimés, qui occupoient l'emplacement de Saint-Jean dans cette ville, furent obligés de le céder aux Templiers sans aucune rétribution, selon quelques-uns, ou pour une somme d'argent & du consentement du Pape Honoré IV, selon d'autres : cependant il ne paroît pas que ces Chevaliers en aient été paisibles possesseurs avant 1290. Cette habitation, avec ses dépendances, appartient maintenant aux Hospitaliers (61).

(59) M. Baugier, pag. 396.

(60) Philippe de Vigneule, sa Chronique, fol. 303, *verso*.

(61) *Provinciæ Massiliens. Annales, pag.* 361.

Fin du Livre neuvieme.



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE DIXIEME.

TANDIS que les Templiers Castillans, sous la conduite de leur Roi Alphonse, étoient aux prises avec les Maures d'Andalousie, ceux de Palestine se dispoſoient à faire face aux Tartares, qui déja avoient enlevé aux Musulmans Damas, Emesse, Alep & quelques autres places. Bientôt on vit l'irruption pénétrer dans la Galilée, s'emparer de la Ville Sainte, qui étoit sans défense, & venir insulter les Francs jusqu'aux portes d'Acre. La ville fut heureusement secourue au moment qu'elle s'y attendoit le moins, & les Tartares battus dans la plaine de Tybériade par le Sultan d'Egypte. Le vainqueur ne jouit pas long-tems de l'honneur de sa victoire; Bibars, un de ses principaux Emirs, que nos Historiens appellent Bendocdar, le massacra comme il se retiroit dans ses États, & se fit élire Sultan par les Mamelus.

THOMAS BERAULD.

1260.

THOMAS BERAULD.

1260.

L'usurpateur, qui ne s'étoit défait de son maître, que parce qu'il ne lui remarquoit pas assez d'animosité contre les Francs, ne se vit pas plutôt sur le trône, qu'il tourna contre les Chevaliers ses armes victorieuses du Mogol, les poursuivit à outrance, leur livra bataille malgré la treve conclue avec son prédécesseur, & les défit sur la fin de cette année.

Du côté des Templiers, la perte ne fut pas peu considérable : Frere Etienne de Sissi, Précepteur de la Pouille, les Chevaliers d'Acre, ceux de Saphet, de Beaufort & du château des Pélerins, furent battus & dispersés. Frere Matthieu le Sauvage, Commandeur du Temple, quantité d'autres Chevaliers, avec une nombreuse multitude de gens à pied & à cheval, resterent sur le champ de bataille, ou furent chargés de chaînes. Le Temple perdit en cette occasion tous ses équipages. Il fallut trouver une somme de vingt mille besans pour la rançon du Seigneur de Baruth, du Maréchal du Royaume, & de quelques autres personnes de marque, du nombre desquelles étoit le Grand Commandeur du Temple. C'est la premiere fois que je trouve, dans les histoires originales le terme de Commandeur pour désigner un des grands Officiers de l'Ordre (1).

Le bruit de ces derniers échecs fit peu d'impression sur l'esprit des Occidentaux, occupés de leurs intérêts particuliers : le seul Roi de France en fut alarmé, & fit en conséquence ordonner dans une assemblée d'Evêques, des processions & des prieres publiques. Ce mauvais état des affaires Orientales fit naître à plusieurs Seigneurs du pays le dessein de se défaire d'une partie de leurs possessions, d'autant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils en dussent long-tems jouir en paix. Balian d'Arsouf vendit aux Hospitaliers cette terre avec toutes ses dépendances. Julien de Sidon vendit aux Templiers le château de Beaufort, de même que la ville de Sidon; car pour la citadelle, que les Tartares avoient inutilement attaquée depuis peu, elle appartenoit à l'Ordre depuis longues années (2).

(1) *Tyrii continuata Historia.* Item, *Marin Sanutus, ad hunc annum.*

(2) Idem, *ad hunc annum.*

L'Hôpital

THOMAS BERAULD.

1260.

L'Hôpital même avoit cédé aux Templiers toutes les prétentions qu'il avoit dans la Ville Sainte; mais ceux-ci y renoncerent dans la suite, & Châteauneuf les racheta du Précepteur du Temple, son frere, pour une somme qui ne passoit pas le prix d'un cheval (3), tant on s'attendoit peu à rentrer en possession de Jérusalem.

Jusqu'alors on s'étoit apperçu que la noblesse séculiere s'engageoit plus volontiers dans la Chevalerie du Temple que dans celle de l'Hôpital, par cette raison que, dans la premiere, l'habillement des Chevaliers étoit distingué de celui des Servans, & que, dans la seconde, il n'y avoit aucune différence entre ceux du premier & du second ordre. Sur les remontrances que le Grand-Maître de l'Hôpital en fit au Saint-Siége, Adrien IV, pour mettre une distinction entre les Freres Servans & les Chevaliers de l'Hôpital, ordonna qu'il n'y auroit désormais que ceux-ci qui pourroient porter dans la maison le manteau noir, & à la guerre une saie ou cotte d'armes rouge, avec la croix blanche, semblable à l'étendard de la religion & à ses armes, qui sont de gueules à la croix pleine d'argent, ce qui n'est pas le blason des Templiers, comme on se l'est imaginé dans l'Art Héraldique. Les Templiers portoient, ainsi qu'on l'a dit, d'argent & de sable, à la croix de gueules brochant sur le tout, avec ces mots : *Non nobis, Domine, non nobis*, &c. (4).

Outre les marques qui distinguoient les Sujets des deux Ordres, on en faisoit aussi porter de particulieres aux Ecclésiastiques qu'on reconnoissoit pour Confreres, quoiqu'ils ne portassent pas l'habit de la religion, & cela, en vue de les rendre participans des priviléges, & pour qu'ils eussent droit, comme Familiers & Commensaux, d'en jouir malgré les Evêques. Cet usage fut déclaré abusif dans un Concile d'Arles tenu cette année, où les Prélats parlent ainsi : « Nous voulons & prétendons que ces domestiques ou fa- » miliers, nonobstant leurs marques de distinction, soient repris

(3) *Monasticon Anglicanum, vol. 2, pag.* 502.

(4) *Odoric Rainald., ad ann.* 1259. Item, *A. Plaine, pag.* 264.

THOMAS BERAULD.

1260.

» & corrigés de leurs fautes & délits par les Ordinaires, conformément à la décrétale d'Innocent III (5). »

En France, comme ailleurs, les donations n'étoient pas moins fréquentes qu'au commencement de l'Ordre. En 1257, Barthelemi de Vaudrenens, gentilhomme de Bresse, en prenant l'habit du Temple, donne tous ses biens au Chevalier Berlion de Bronna (6).

Avant ce tems-là on trouve une maison fondée dans la ville de Plaisance en Italie, nommée Sainte-Marie du Temple, dont la tour magnifique fut bâtie en 1277 (7).

Peu après, Robert I, Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, fait à l'Ordre une riche donation testamentaire, & les Chevaliers du Diocese de Nîmes reconnoissent tenir de l'Abbé de Psalmodi le fief de la Venne (8).

En 1259, Pierre, Précepteur de la maison de Sainte-Eulalie, Diocese de Vabres, fait un échange avantageux avec Agnès de Claviers, Prieure de Sainte-Marie de Nonengue, de même que Robert de Folhoquier, Maître du Temple de Spelé, avec Pierre, onzieme Evêque de Rhodez (9).

En 1261, la Commanderie du Temple, fondée à Rodt près de Vianden, dans le Duché de Luxembourg, par Philippe, Comte de Vien, occasionna quelques démêlés qui furent assoupis à condition que l'Eglise de Rodt, avec tous ses droits, demeureroit à perpétuité aux Chevaliers, que leur jurisdiction s'étendroit jusqu'à la riviere appelée Ouren, & qu'ils jouiroient à l'ordinaire des grosses & menues dîmes, soit dans le château de Vianden, soit dans le territoire d'au delà de la riviere jusqu'à Rodt (10).

Vers ce même tems, Richard, Abbé de Saint-Taurin, Diocese

(5) *Concilia Labbei*, *tom.* 11, *col.* 2365.

(6) Histoire de Bresse, deuxieme partie, pag. 35.

(7) *Petrus Maria Campus Historia Placentina*, *part.* 2, *n.* 98.

(8) Histoire de la Maison d'Auvergne, tom. 2, pag. 268. Item, *tom.* 3, *Glossarii*, *col.* 299.

(9) *Gallia Christ. nova*, *tom.* 1, *col.* 292 & 259.

(10) Bertholet, Histoire de Luxembourg, pag. 145 du tom. 5.

d'Évreux, fait donation des dîmes de la Paroiſſe de Saquenville à Robert Payard, Précepteur de Normandie (11). THOMAS BERAULD.

Le Frere Imbert de Perrault, perſonnage digne de la confiance du ſaint Roi Louis, étoit alors en France un des premiers Lieutenans du Grand-Maître Berauld, comme il ſe voit dans un accord fait entre les Prémontrés de Chambre-Fontaine & la Commanderie de Soiſi, Dioceſe de Meaux, & dans une ſentence portée à l'occaſion d'une affaire entre ce Chevalier & l'Abbaye de Saint-Denis (12). 1260.

En 1261, Saint-Louis met en dépôt dans le Temple de Paris les trois mille ſept cent vingt livres qu'il devoit au Roi d'Angleterre, en vertu d'un traité fait entre les deux Monarques. Preſque en même tems, Henri III, contraint d'engager à des Marchands François tous les joyaux de ſa couronne, les envoya à Paris par le Frere Villaume de Latymer, ſon Tréſorier, à la Reine Marguerite, ſa ſœur, pour les dépoſer dans la Maiſon du Temple. Ce fut le Frere Pierre Boſtelli, Tréſorier, qui les reçut, & qui, après les avoir enfermés dans deux coffres, en remit les clefs aux Ambaſſadeurs Anglois (13). 1261.

Cette confiance des Souverains, cette qualité de Tréſoriers dont les Templiers jouiſſoient à Londres comme à Paris, leur cauſa plus d'une fois du chagrin & des mortifications : cette année Henri III, ayant gagné le Gouverneur de la Tour de Londres où il s'étoit retiré, ſe ſaiſit par voie de fait de tout l'argent qu'il y trouva. En 1262, ſe voyant dans une ſituation à ne pouvoir ni payer ni congédier ſes troupes, il ſe ſervit du même moyen pour amaſſer les ſommes dont il avoit beſoin, ſe rendit inopinément à Londres, &, ſans avoir communiqué ſon deſſein à perſonne, il ſe mit à la tête 1262.

(11) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 11, *col.* 628.

(12) Ibidem, *tom.* 2, *col.* 213.

Pieces Juſtificatives de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, pag. 166.

(13) *Pacta, conventiones Rymeri, tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 65 & 84.

Une Charte de 1266 nous fait connoître le ſucceſſeur de Boſtelli à la Tréſorerie du Temple : Sçachent tuit que Je ai baillé mes terres de Guicherville à gaingner à moitié à Religieux homme Fr. Hubert Tréſorier du Temple.

Carta Philippi de Nemours, ex Magno Paſtor. Pariſienſi, fol. 178.

THOMAS BERAULD.

1262.

d'une troupe de gens armés, força la maison du Temple, & en enleva dix mille livres sterlings que des bourgeois de la ville y avoient mis en dépôt. Cette violence excita parmi les Chevaliers & les intéressés une indignation générale, mais inutile; ce Prince fit porter cet argent dans son château de Windsor, d'où il auroit été trop difficile de l'arracher (14).

Cependant Bendocdar, poursuivant ses conquêtes, vint se présenter devant Antioche, qu'il auroit sans doute emportée, si le Roi d'Arménie n'eût trouvé le moyen d'attirer les Tartares à son secours. Cela n'empêcha pas que l'année suivante le Sultan ne parût à la tête de trente mille hommes dans la plaine d'Acre, dont il ravagea les moissons & brûla les jardins : arrivé jusqu'aux portes de la ville, il y répandit l'alarme, & ne quitta prise qu'après avoir battu & repoussé grand nombre de Chevaliers & de Servans, dont la plupart moururent de leurs blessures. L'Egyptien demandoit aux Francs d'échanger les prisonniers, selon qu'ils en étoient convenus; mais les Chevaliers l'ayant refusé, parce qu'ils avoient racheté une partie des leurs, & que ceux qui leur restoient étoient plus qualifiés & en plus grand nombre que ceux du Sultan, Bendocdar en avoit été irrité, & c'est ce qui fut cause qu'il détruisit le monastere de Bethléem, & le ruina de fond en comble.

1263. Sur la fin de 1263, les Chevaliers des deux Ordres, revenus de leur terreur, & las de se voir enfermés, se mirent en campagne, & après avoir forcé & rasé le château de Lilion, attaquerent un gros de Musulmans, & lui firent trois cents prisonniers, qu'ils emmenerent avec beaucoup de bétail, sans avoir fait d'autre perte que de trois hommes : le Sultan, de son côté, en faisoit autant aux environs de Rama.

1264. Le 15 juin de 1264, les Chevaliers, secondés par les bourgeois d'Acre, ayant dessein d'enlever à l'ennemi un gentilhomme chrétien que le Sultan refusoit de rendre, prirent la route d'Ascalon, pil-

(14) Histoire d'Angleterre, par R. Thoyras, tom. 2, pag. 407, 409.

THOMAS BERAULD.

1264.

lant tout ce qu'ils trouvoient à leur rencontre. Deux Émirs, à la tête de quatre cents hommes, furent tués, & le reste mis en fuite, sans aucune perte du côté des Chevaliers. Trois mois après, un certain Olivier de Thermes, arrivé au port d'Acre, réunit ses forces à celles des deux Ordres : avec cette poignée de monde, & ce qu'il y avoit de milice dans la ville, on donna la chasse à l'ennemi, & après lui avoir brûlé plusieurs forts, ravagé ses moissons, on fit encore sur lui des prises importantes tant en hommes qu'en bestiaux; mais sur la fin de l'année, le Sultan, qui, de son côté, ne donnoit aux Francs aucun relâche, leur enleva Césarée par trahison, & peu après la ville & le château d'Arsouf par un siége en forme (15).

Il y avoit alors sur le Saint-Siége un Pape François, qui n'ayant rien tant à cœur que d'enlever aux descendans de Fridéric II la Pouille & la Sicile, en offrit l'investiture à Charles d'Anjou, frere de S. Louis; & pour mettre ce Prince en état de faire la guerre à Mainfroi, qui étoit en possession de ce Royaume, Urbain lui abandonna une décime sur la Provence, & permit à son Légat d'obliger par censures qui bon lui sembleroit, à contribuer pour la réussite de cette affaire, les Templiers même & les Hospitaliers, malgré les priviléges qu'ils avoient de ne pouvoir être interdits (16).

Afin de parvenir plus sûrement à son but, le même Pape engagea S. Louis à demander au conseil du Grand-Maître le Frere Amaulri de Rup pour Précepteur de France, comme il se voit dans une lettre dont Renaldi nous a transmis un fragment, où le saint Roi est représenté comme vengeur des immunités ecclésiastiques, le protecteur de l'Eglise & des personnes religieuses. « Pour vous, dit Urbain IV » aux Chevaliers, qui jouissez de toutes ses faveurs, de quelle re- » connoissance ne devez-vous pas être pénétrés envers lui? Si vous » vous rappellez à la mémoire le zele qu'il fait paroître pour la

(15) *Tyrii continuata Historia.* Beaudouin & Marin Sanut.

(16) *Thesaurus Anecdotorum*, *tom.* 2, *col.* 80.

THOMAS BERAULD.

1264.

» défense de votre Ordre & de ses droits, l'estime singuliere dont » il vous honore, & tous les membres de votre Corps, vous serez » contraints d'avouer qu'il est non-seulement juste & raisonnable, » mais encore de la derniere importance pour vous, de lui ac- » corder ce qu'il vous demande actuellement, c'est-à-dire le Frere » Amaulri pour Précepteur de France. » Le Pape, non content de joindre ses instances à celles du Roi, chargea encore le Patriarche de solliciter cette affaire, qui ne pouvoit manquer de réussir au gré des deux Puissances.

Avant Urbain IV, aucun Pontife ne s'étoit mêlé du gouvernement des Templiers, bien moins encore d'en destituer les hauts Officiers. Ce Pape, indisposé contre Etienne de Sissy, devenu Maréchal de l'Ordre, le priva de sa charge, pour je ne sais quelle raison, peut-être parce qu'étant Précepteur de la Pouille, il n'entroit pas assez dans les vues de Sa Sainteté sur le Royaume de Sicile. Quoi qu'il en soit, de Sissy ayant remontré au Pape que cette destitution étoit une entreprise jusqu'alors inouie, fut excommunié en punition de sa réponse. Le contre-coup de cette censure, portée contre un des premiers membres de l'Ordre, rejaillit sur tous les Chevaliers, qui, mécontens d'ailleurs de ce que le Saint-Siége, au lieu de leur envoyer du secours, retenoit en Italie les Croisés destinés pour l'Orient, prirent le parti du Maréchal, & causerent au Pape quelques mortifications dont le détail n'est pas venu jusqu' nous, mais qui ont fait avancer à Renaldi qu'ils voulurent se souf traire à l'autorité du Saint-Siége, sans qu'il nous dise en quoi comment. Urbain étant mort sur ces entrefaites, Clément IV, son si cesseur, releva de Sissy de l'excommunication, mais ce ne fut qu'ap s'être assuré de la soumission des Chevaliers, & après leur a adressé une lettre par laquelle il leur reproche leur ingratitude leur demande s'ils s'imaginent que le Sauveur, en soumettan ouailles au gouvernement de S. Pierre, en excepta les membr les Officiers du Temple. « Ne savez-vous donc pas, leur dit-i » si le Saint-Siége cessoit un moment de vous protéger cont

THOMAS BIRAULD.

1265.

» Evêques & les Princes, vous ne pourriez jamais tenir contre leurs » efforts? Plût à Dieu que vous fussiez, comme vous devez l'être, » convaincus de cette vérité! bien loin de porter la présomption » jusqu'à mépriser l'autorité de celui dont vous dépendez totalement après Dieu, vous ne balanceriez pas à lui donner toutes » les marques possibles d'obéissance & d'attachement: l'humilité vous » feroit trouver son joug doux & suave, quelque dur & fâcheux » qu'il vous soit; car vous ne devez pas douter que cette primauté, » qui comprend toutes les Eglises & tous les Ordres, & que vous » tâchez de restreindre par vos résistances, n'ait assez d'étendue & » d'autorité pour parvenir jusqu'à vous, & pour en disposer, ainsi » que des autres Ecclésiastiques & Religieux. Puis ajoutant les menaces aux reproches: craignez, dit-il, de la pousser à bout cette » patience qui nous fait dissimuler bien des choses que vous auriez » peine à justifier, & que nous ne pourrions tolérer plus long-tems » si on venoit à les mettre en évidence & à les examiner de plus » près (17). »

Malgré ces vives instances, qui avoient pour fin d'engager l'Ordre à donner au Comte d'Anjou pour déposséder Mainfroi, des sommes destinées à défendre les Orientaux, Charles ne pouvoit rien obtenir des Chevaliers: sur les plaintes qu'il en fit au Pape, Clément écrivit à son Légat plusieurs lettres, dont la premiere est pour lui recommander d'appaiser ce Prince irrité par la résistance des Chevaliers, qui, fondés sur leurs anciens priviléges, refusoient d'accorder, pour la guerre de Sicile, la dîme de leurs revenus; par la seconde, il permet au même Prélat, Simon de Brie, de contraindre les Chevaliers des deux Ordres à payer cette décime, s'il prévoit qu'elle soit absolument nécessaire, & que le refus qu'ils en font continue à scandaliser le Comte d'Anjou (18).

L'Abbé Fleuri, qui ne regarde cette conduite que comme une

(17) *Odoric Rainald.*, *ad hunc annum*, *n.* 75.

(18) *Thesaurus Anecdot.*, *tom.* 2, *col.* 117 & 118.

THOMAS BERAULD.

1265.

indocilité, ajoute qu'elle nuisit aux affaires d'Orient: nous trouvons au contraire que, loin de ralentir le zele des Chevaliers, elle ne fit qu'interrompre pour un instant le commerce de lettres & la bonne intelligence qui étoient entre eux & le Saint-Siége, puisque Clément, fatigué par les instances des Grands-Maîtres, qui ne cessoient de crier au secours, leur fait entendre cette même année que les troubles de Sicile étoient la cause de son délai, qu'il a mis enfin la main à l'œuvre, & qu'en conséquence de leurs prieres il a sollicité le Roi de France & ses Barons à préparer du secours; qu'à ce moment il envoie, pour la même fin, prier le Marquis de Brandebourg de tenir parole, & que dans peu ils recevront les renforts qu'ils demandent... « Gardez-vous donc bien, ajoute-t-il, nos très-chers » Freres, de vous abandonner au découragement; continuez à vous » comporter en braves : le bras du Tout-puissant n'est pas raccourci; » il sera toujours assez fort pour vous rendre victorieux; il ne faut » pas non plus que les guerres dont nous sommes agités en Occi- » dent vous causent aucune alarme; quelque obligés que nous soyons » à répondre à tous en général & à chacun en particulier, nous » n'avons pas pour cela perdu de vue les affaires d'Orient; elles » tiendront, au contraire, toujours le premier lieu parmi celles dont » nous sommes occupés (19). »

Enfin, le Comte d'Anjou, couronné Roi de Sicile à Rome au commencement de 1266, alla chercher Mainfroi, son compétiteur, à la tête d'une florissante armée : il le rencontra près de Bénévent & l'ayant attaqué, il le tua, dans une action où les François rem porterent une victoire complette. Pour se maintenir sur le trôn Charles avoit besoin du pape, & ne cessoit de lui demander du cours contre le parti Gibelin. « Mes coffres sont épuisés, lui » pondit un jour Clément, & je suis surpris que vous reveniez » charge : pensez-vous que nous ayons le don des miracles, » pouvoir changer en or la terre & les rochers? Le Frere Arn

(19) *Clementis Epist.* 110, *tom.* 2, *Anecdot.*, *colum.* 169.

» Ch

» Chevalier du Temple, eſt chargé de vous préſenter nos lettres : THOMAS BERAULD.
» ſi elles ne répondent pas à votre attente, du moins elles vous convaincront de notre impuiſſance (20). » Il falloit qu'elle fût réelle, puiſque pour augmenter le nombre de ceux qui s'engageoient dans le parti François, il diſpenſoit des vœux faits pour le voyage d'outre-mer, ce qui ne préjudicioit pas peu aux affaires d'Orient. Quant aux Grands-Maîtres, Clément ſe contentoit de répondre à leurs inſtances réitérées, qu'il n'étoit pas ſans compaſſion pour eux, qu'il n'avoit pour les Francs ni un cœur de pierre, ni des entrailles de fer; loin de-là, qu'il faiſoit prêcher la Croiſade en Angleterre, en France, en Allemagne, & qu'il falloit eſpérer qu'enfin dans peu les Occidentaux reviendroient de leur aſſoupiſſement (21). 1266.

En attendant, Bendocdar vint encore une fois ſe préſenter devant Acre : après l'avoir inſultée pendant huit jours inutilement, il tourna ſes armes contre Saphet, que les Templiers avoient rétabli, & qu'ils défendoient alors. Cette forteresse ſe rendit le 22 juillet, après quarante-deux jours de ſiége. La capitulation portoit que les Chrétiens auroient la vie ſauve, & ſeroient conduits dans Acre. Le Sultan, qui en avoit bien voulu paſſer à ces conditions par conſidération pour le Châtelain changea de réſolution, &, contre la foi du Traité, il envoya un Emir, le ſoir même, propoſer aux habitans de ſe faire Muſulmans, & ne leur donna que la nuit ſuivante pour ſe réſoudre ou à mourir ou à changer de religion. Dans cette extrémité, le Prieur du Temple, perſonnage rempli de zele & d'une foi vive, aſſiſté de deux autres Prêtres Franciſcains, Jacques & Jérémie, paſſa toute la nuit à exhorter au martyre les bourgeois & la garniſon, & fut aſſez heureux pour les diſpoſer à paſſer plutôt par les derniers ſupplices que de ſe perdre & ſe déshonorer par une honteuſe apoſtaſie. La garniſon étoit de cent cinquante Chevaliers du Temple & de ſept cent ſoixante-ſept autres Gendarmes; c'eſt-à-dire, de neuf

(20) *Clementis Epiſt.* 110, *tom.* 2. *Anecdot. colum.* 274.

(21) Ibid, *tom.* 2, *Epiſt.* 367 & 381.

THOMAS BERAULD. 1266.

cent dix-ſept, ſans compter les Hoſpitaliers, quatre Freres Mineurs, & quantité de bourgeois, femmes & enfans, qui faiſoient en tout près de trois mille, dont il n'y en eut que huit qui préférerent à une couronne immortelle quelques momens d'une vie paſſagere ; du nombre de ces lâches fut le Châtelain, appellé le Chevalier Léon. Tous les autres furent égorgés le lendemain, & l'on vit leur ſang découler comme un torrent du haut de la montagne : pour le Prieur & les deux Aumôniers, ils ne tarderent pas à recevoir la récompenſe de leur zele ; Bendocdar, informé de ce qui s'étoit paſſé pendant la nuit, porta la barbarie juſqu'à les faire écorcher vifs & décoller au même endroit que les autres. Il plut à la providence de faire paroître toutes les nuits, ſur les corps des Martyrs, une lumiere extraordinaire qui fut apperçue des Muſulmans comme des Chrétiens, juſqu'à ce que le Sultan eût fait enfermer de hautes murailles le lieu où ils étoient enterrés (22).

La nouvelle de cette exécution arrivée à Rome, le Pape écrivit aux Grands-Maîtres pour les conſoler, & les engager à ne pas perdre courage, d'autant que la guerre de Sicile étant heureuſement terminée, ils ne tarderoient pas à être ſecourus. Clément informa auſſi ſon Légat en Angleterre du malheureux état des Orientaux. « Outre » la perte de cent Chevaliers que la Maiſon de l'Hôpital fit l'année » derniere, dit le Pape, voilà que celle du Temple, ſi célebre & » ſi fameuſe, vient d'être réduite preſque à rien : il faut indiſpenſa- » blement la recruter de Sujets nobles avant le paſſage général, & » trouver de quoi ſoudoyer cinq cents Baliſtaires. » C'étoient gens de pied en état de conduire & de faire jouer les baliſtes & autres machines de jet (23).

Sur la fin d'août, Hugues de Luſignan s'étant joint aux Cheva-

(22) *Marin Sanut., pag. 221. Tyrii contin. Hiſtoria, ad hunc annum. Chron. Monaſt. S. Martin. Lemov., apud Baluz. tom. 6, miſcell. pag. 360. Decapitavit ſepties viginti Fratres & decem Templi, exceptis Hoſpitalariis & ſeptingentos ſexaginta ſeptem viros bellatores & quatuor Fratres Minores, exceptis mulieribus & parvulis, qui omnes æſtimati fuerunt uſque ad tria millia.*

(23) *Theſaur. anecdot., tom. 2, col. 422.*

THOMAS BERAULD.

tiers à la tête d'un renfort considérable qu'il amenoit de Chipre, on courut à l'ennemi ; mais leur avant-garde, pour s'être trop éloignée du reste de l'armée, fut battue & dissipée par les Egyptiens, comme elle s'amusoit au pillage. Les Hospitaliers, avec quelques autres, au nombre de cinq cents, échappés de la défaite, furent taillés en pieces la nuit suivante par l'Infanterie Musulmane sortie des châteaux (24). D'autre part, le Sultan d'Egypte, indigné de ce que le Roi d'Arménie avoit attiré les Tartares aux environs d'Acre, tourna l'effort de ses armes contre ce Prince, dévasta son pays, lui défit beaucoup de monde, tua un de ses fils & emmena l'autre prisonnier, ce qui engagea le Pape à écrire encore une fois aux Grands-Maîtres, pour les conjurer de ne pas abandonner les Arméniens, non plus que le Prince d'Antioche, mais de les seconder & défendre autant que le mauvais état des affaires le pourroit permettre (25). 1266.

1267. Triste situation pour les deux Ordres de se voir invités à secourir leurs voisins, tandis qu'ils étoient eux-mêmes réduits à ne pouvoir se passer des Infideles ; car sans les Tartares que le Roi d'Arménie avoit appellés à son secours, il ne leur eût jamais été possible de se soutenir contre les forces de Bendocdar.

En Espagne, leur sort étoit plus heureux : marchant sous les ordres du Roi d'Aragon, ils remporterent cette année plusieurs avantages sur les Maures, & leur enleverent la ville de Murcie pour le Roi de Castille. Vers ce tems-là, il se tint à Tarragone un Concile, où furent appellés Frere Gui de la Guespa, Châtelain d'Emposte, & Frere Pierre de Queralde, Vice-Gérent de Berauld pour la Castille & l'Aragon. On y traita de la réforme des Clercs, & des immunités ecclésiastiques. L'Assemblée députa Queralde avec deux Evêques, pour travailler à la réconciliation du Comte de Cabrera avec le Vicomte de Cardona, qui étoient en différend à l'occasion du Comté d'Urgel (26).

(24) *Tyrii continuata Hist., ad hunc ann.*
(25) *Thesaur. anecdot., tom. 2, col. 469.*
(26) *Martenne, tom. 7. Veter. Scriptor. Collec. ampliss., pag. 171.*

THOMAS BERAULD.

1267.

En France Amaulri, voulant se rendre utile à ceux qui l'avoient demandé pour Précepteur, ou peut-être, en vue de prendre parti contre les Successeurs de Fridéric II, forma le dessein d'engager toutes les Commanderies de sa dépendance à des marchands, à charge de fournir, à certains termes, de l'argent au nouveau Roi de Sicile, qui étoit dans la nécessité de faire des emprunts. Le Pape lui en fit de grands remercîmens. « Votre zele, lui dit-il, » & votre attachement sont très-dignes de louange; nous ne pou- » vons ne pas avoir pour agréable un tel dessein; aussi vous ac- » cordons-nous, par ces présentes, toute l'autorité nécessaire pour » l'accomplir, & si-tôt que le Roi Charles vous aura envoyé ses » lettres de garantie & les assurances d'indemnité qu'il vous a pro- » mises, & que nous y aurons vu le sceau royal, nous aurons » soin de les confirmer de notre autorité apostolique (27). » Cette générosité d'Amaulri lui eût été infiniment plus glorieuse, si elle avoit eu pour objet de secourir la Terre-Sainte, au lieu de favoriser un Prince ambitieux, qui, en faisant mourir sur un échafaud Conradin, légitime héritier de la Sicile, commit un crime qui fait encore frémir d'horreur la postérité. L'Europe, scandalisée de cette barbarie, n'apprit pas avec moins d'étonnement & de compassion, les maux que Bendocdar faisoit souffrir aux Lévantins.

Dans le dessein de les surprendre dans Acre, il s'avisa, au commencement de 1267, de cacher le gros de son armée dans des lieux couverts les plus à portée de la place qu'il lui fut possible, & s'avança lui-même à la tête de quelques escadrons qu'il avoit travestis en Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, faisant porter devant eux les bannieres de ces deux Ordres, & se flattant de pouvoir, par cette ruse, gagner au moins une des portes de la ville; mais son stratagême ayant été découvert, il se contenta de faire main basse sur les pauvres répandus dans la campagne pour chercher à vivre. Il en surprit & massacra près de cinq cents;

(27) *Thesaur. anecdot., tom. 2, inter Clementis epist.* 544.

auxquels il fit arracher la peau de la tête & le fiel des entrailles. Il reparut au bout de quinze jours, portant par-tout la désolation, THOMAS BERAULD. achevant de ruiner les moulins, de renverser les maisons de plaisance, d'arracher les vignes, & de saccager les environs d'Acre 1269. jusqu'au pied de ses murs. Sur la fin de l'année, le formidable Sultan, qui ne trouvoit plus chez les Chrétiens qu'une foible résistance, se rendit maître de la ville, du château & de tout le Comté de Jaffa, dépouilla les uns, & contraignit les autres à se réfugier dans Acre, pour y augmenter le nombre des bouches inutiles (28).

Cette continuité de malheurs ne frappa personne plus sensiblement que le saint Roi de France : dans une Assemblée générale de ses Barons, il se croisa avec ses trois fils, avec Thibaut, Roi de Navarre, Robert, Comte d'Artois, Gui, Comte de Flandre, & grand nombre d'autres qui suivirent son exemple. Le Pape, en faveur de cette expédition, accorda pour trois ans à ce Prince une décime sur tous les revenus ecclésiastiques de France, exceptant, à l'ordinaire, ceux des trois Ordres, & les Clercs qui partiroient au premier passage. Dans une autre assemblée tenue à Carcassonne, à laquelle furent appellés douze Précepteurs, entr'autres ceux du Temple d'Albi & du Temple de Narbonne, le Roi fit prendre des mesures pour transporter au plutôt en Syrie les bleds nécessaires, qui se trouvoient en abondance dans le Languedoc (29).

En attendant, les Templiers étoient aux prises avec le terrible Bendocdar, qui leur enleva de force cette année le château de 1267. Beaufort, & qui, après avoir ravagé les territoires de Tyr & de Sidon, brûlé les fauxbourgs de Tripoli, tourna toutes ses forces vers Antioche, qui étoit sans défense ; il s'en empara sans difficulté le 27 de mai, la démantela, & y fit mourir près de dix-sept mille Chrétiens, sans compter ceux qu'il emmena prisonniers, qu'on fait monter à plus de cent mille. La plupart des places qui

(28) *Marin. Sanut*, & *Tyrii continuata Historia, ad hunc annum.*

(29) Histoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 585, des Preuves.

HOMAS RAULD.

1268.

appartenoient au Temple ſur les confins d'Arménie, entr'autres le fort Gaſton, le port Bonnel & Noche de Ruſol, furent obligées de ſubir la loi du vainqueur (30).

Le Pape Clément IV mourut cette année 1268, la quatrieme de ſon pontificat : on lui attribue d'avoir fait ou renouvellé quelques réglemens en faveur du Temple.

1°. Que les Evêques procéderont contre quiconque exercera quelque violence ſur les perſonnes, biens & maiſons des Chevaliers, contre ceux qui oſeront, par mépris, donner atteinte à leurs priviléges, ou exiger la dîme de leurs revenus ou des terres qu'ils cultivent.

2°. Que les Ordinaires ne pourront annuller les ſentences portées en faveur de l'Ordre, qu'au préalable il ne lui ait été fait ſatisfaction.

3°. Qu'ils pourront ſe choiſir les Prêtres qui leur feront néceſſaires pour le culte divin & pour l'adminiſtration des ſacremens.

4°. Qu'il leur ſera permis de bâtir ſur leurs terres des Oratoires, & d'y enterrer les Sujets de l'Ordre, ſans préjudicier cependant aux droits des Curés.

6°. Qu'ils ſeront reçus en témoignage dans les cauſes qui concernent l'Ordre, ſans qu'il ſoit permis à perſonne de les y contraindre.

6°. Il leur eſt défendu de conférer aucune commanderie à leur confreres, ſur la recommandation des Rois, Princes ou autres Gran du ſiecle, & le Pape veut qu'on porte ſentence d'excommunicati contre ceux qui feront convaincus d'avoir obtenu de ces ſortes lettres. On appelloit Commande, l'adminiſtration de certains b de l'Ordre, accordée pour un tems aux Chevaliers, à charg remettre tous les ans, au tréſor commun, une ſomme d'argen terminée (31).

Cette attention de Clément n'empêcha pas le Clergé de la

(30) *Tyrii cont. Hiſt.*, *Marin Sanut*, & *Chron. Monachi Patavini*, *ad hunc annum.*

(31) *Regulæ*, *Conſtitutiones & P Ordinis Ciſterc.*, *pag.* 481.

THOMAS BERAULD.

1269.

vince de Sens, assemblé l'année suivante, de produire contre les Templiers & autres exempts une lettre de Pape qu'on ne nomme pas, par laquelle il leur est défendu de soustraire leurs donnés ou oblats à la jurisdiction des Evêques, de même que de construire des Chapelles sans le consentement de l'Ordinaire, & d'y célébrer l'office dans les tems d'interdit, sans un privilége spécial (32).

On voit par cette piece que les Chevaliers avoient des conservateurs de leurs priviléges désignés par le Pape; que les démêlés des Evêques avec les Chevaliers venoient souvent de ce que ceux-ci n'étoient pas toujours à même de montrer leurs lettres d'exemption. « Ils ne s'embarrassent pas, dit-on, de faire célébrer l'office dans leurs » Oratoires & Chapelles, au mépris des censures épiscopales, quoi» que, pour s'autoriser en cela, ils n'aient à montrer aucuns pri» viléges apostoliques. » Ils en avoient cependant, & de très-authentiques, dont il a été fait mention ailleurs (33).

Aussi, toutes les fois que les Prélats permettoient aux Chevaliers de construire des Chapelles, ils avoient grand soin de faire attention à ce qu'on ne préjudiciât à leurs droits : nous en avons un exemple sur l'année 1270. Guillaume, Evêque du Pui, accorde au Frere Raimond de Chambaron, Précepteur de Saint-Jean du Pui, de faire élever, près de leur Maison de la Salvetat, un Oratoire en l'honneur de la Sainte-Vierge, avec un cimetiere à l'usage des Sujets de l'Ordre & de leurs Familiers, à condition de lui rendre, & à ses successeurs, l'hommage ordinaire (34).

En Syrie la consternation étoit générale. De Saphet, Bendocdar continuoit ses courses jusqu'aux portes d'Acre, & en il enleva cette année le Gouverneur. La disette y étoit si grande, qu'un boisseau de bled s'y vendoit jusqu'à huit besans, c'est-à-dire, 80 liv. Ce fut dans ces conjonctures que les Francs ayant appris la mort tragique de Conradin, légitime héritier du Royaume, penserent avoir trouvé

(32) *Concilia Labbei*, tom. 11, part. 1, colum. 915.

(33) Livre 3, sur l'année 1172, & livre 5, sur l'année 1198.

(34) *Gallia Christiana nova*, tom. 2, pag. 236. *Probationum.*

THOMAS BERAULD.

1269.

moyen de remédier à leurs maux, en offrant le titre de Roi de Jérusalem à Hugues de Lusignan, Roi de Chipre, qu'ils couronnerent à Tyr le 24 de septembre, malgré les protestations de Marie, Princesse d'Antioche, issue des anciens Rois de Jérusalem. Cependant les Princes Croisés se disposoient à porter secours aux Orientaux : le premier prêt fut le Roi d'Aragon, qui mit à la voile au commencement de septembre, à la tête d'une nombreuse flotte, mais il fut battu d'un si furieux ouragan vers l'Isle de Majorque, qu'il se vit obligé de retourner avec la plus grande partie de ses vaisseaux; les autres aborderent heureusement au port d'Acre, sous la conduite de ses deux fils naturels. Avec ce foible renfort, réuni aux Ordres militaires, on se crut en état de soutenir une action, & en vue d'attirer l'ennemi dans une embuscade; on posta deux cents Chevaliers à une lieue d'Acre, à portée d'être secourus au moindre mouvement; mais la garnison de Saphet vint en si bon ordre les surprendre, que ce poste avancé fut entiérement défait aux yeux des Croisés & des Chevaliers : comme ceux-ci se disposoient à courir au secours de leurs compagnons, un des Princes Aragonois les en détourna, disant que quand son pere & ses freres seroient de la mêlée, il ne conseilleroit pas qu'on exposât l'Armée Chrétienne à un nombre si prodigieux de Musulmans.

La plupart des autres Croisés, les Allemands sur-tout, outré de la maniere indigne dont Conradin avoit été traité par les François, refuserent de se réunir à eux : ainsi, de deux cent cinquante mille Occidentaux croisés, il ne s'en trouva que soixante mille tant François qu'Espagnols, résolus de suivre le saint Roi Louis.

Il s'embarqua au commencement de juillet 1270, & parut le 20 devant Tunis, par où son frere, le Roi de Sicile, l'avoit engagé à commencer les opérations; mais les chaleurs excessives ayant causé des fievres malignes & la dyssenterie dans le camp, le Roi lui-même en fut attaqué, & en mourut le 25 d'août. Tout étoit perdu, sans l'arrivée du Roi de Sicile, dont la flotte parut un moment après que le Boi eut expiré. On n'eut pas plutôt rendu les devoirs

levoirs funebres au pere, qu'on rendit les honneurs de Roi à Philippe, ſon fils, ſurnommé le Hardi, dont la ſanté étoit auſſi en très-mauvais état.

Il y avoit en ce camp bon nombre de Templiers Italiens, François & Siciliens, dont il n'eſt parlé que dans la derniere action contre le Roi de Tunis. Ce Prince, qui avoit eu juſque-là beaucoup à ſouffrir de la part des Croiſés, voulant tenter un dernier effort, s'avança vers leur camp, ſuivi d'une multitude innombrable d'Infanterie & de Cavalerie : les Chrétiens craignant qu'une partie de cette prodigieuſe armée ne ſe détachât pour venir, par des chemins écartés, les attaquer dans leurs retranchemens, chargerent les Chevaliers du Temple & le Comte d'Alençon de les garder; puis ils marcherent contre les Sarraſins avec aſſurance, & les menerent battans juſqu'aux défilés des montagnes. Cette déroute obligea les vaincus à demander une treve, qui leur fut accordée pour dix ans. Après cela les Rois de France, de Sicile & de Navarre ayant fait voile des côtes d'Afrique, aborderent en deux jours ſur celles de Sicile, où ils eſſuyerent une ſi horrible tempête, qu'ils y perdirent dix-huit grands vaiſſeaux & plus de vingt autres de moyenne grandeur, avec près de quatre mille perſonnes de toutes ſortes de condition, ce qui, joint aux maladies, les fit renoncer au deſſein de paſſer en Paleſtine (35).

Le Prince Edouard d'Angleterre, qui les étoit allé joindre devant Tunis un peu avant leur départ, les accompagna juſqu'au port de Trépani, d'où il prit la route d'Orient, accompagné de dix mille hommes de pied & de deux mille chevaux, du nombre deſquels étoient trois cents Chevaliers Anglois, tant du ſiecle que des deux Ordres. A ceux-ci ſe réunirent cinq cents Friſons, quelques Ecoſſois, pluſieurs Gentilshommes de la baſſe Allemagne, & l'Archidiacre de Liége, qui fut, peu après, élu Pape. Ils trouverent les Orientaux, à la vérité, moins affligés par la diſette, mais toujours auſſi peu en état de réſiſter à Bendocdar, qui venoit encore de démolir Aſcalon,

(35) *Tyrii continuata Hiſtoria.*

THOMAS BERAULD.

1271.

d'enlever Monfort aux Teutoniques, le château de Krak aux Hospitaliers, qui furent forcés l'épée à la main, & aux Templiers Castelblanc, dont il obligea les habitans de capituler & de se retirer à Tripoli (36).

Le premier objet des nouveaux venus étant d'éloigner l'ennemi des environs d'Acre, on délibéra avec les Grands-Maitres sur les moyens de lui attirer à dos les Tartares en plus grand nombre. A cette fin on députa à leur Chef gens qui surent si bien le gagner, qu'en peu de tems la Principauté d'Antioche, les terres d'Alep, d'Haman & de Chamele furent couvertes de hordes, qui, ayant fait main-basse sur tout ce qu'elles rencontroient de Sarrasins, s'en retournerent chargés de butin, emmenant avec elles grand nombre d'esclaves & de bétail. Cette diversion ayant donné lieu de respirer aux Chevaliers des trois Ordres, ils se mirent en campagne le 23 de novembre avec le Roi de Chipre & le Prince Edouard, au nombre de sept mille, dans le dessein de renverser une tour dont ils étoient fréquemment incommodés. En chemin faisant, ils surprirent un gros de Sarrasins, en tuerent quinze cents, & s'emparerent de cinq mille pieces de bétail. Contens de cet avantage, ils retournerent sur leurs pas, & remirent à un autre tems l'exécution de leur premier dessein; mais comme les Tartares se retirerent, laissant les Croisés dans l'impuissance d'attaquer, & même de se défendre contre le Sultan, on engagea le Roi de Chipre à demander une treve. Bendocdar se moqua d'abord des envoyés, & leur reprocha que s'ils n'avoient pu se rendre maîtres d'une tour avec tant de monde, il n'y avoit guere d'apparence qu'ils vinssent jamais à bout de subjuguer la Palestine. Cependant il ne laissa pas d'accorder une treve de deux ans, mais à condition qu'elle ne comprendroit que les environs d'Acre, & le chemin qui conduit à Nazareth; que Panéas, Markab, qui appartenoient à des Seigneurs particuliers; que Barin & l'ancienne Hemesse, qui appartenoient

(36) Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 146.

en partie aux Templiers, & quelques autres places, feroient remifes au Sultan (37).

THOMAS BERAULD.

1271.

Tel fut le fuccès de la cinquieme croifade, qui laiffa la Terre-Sainte fans autre reffource que les Ordres Militaires.

Après deux ans neuf mois de vacance, le Saint-Siége fut enfin rempli cette année par Thealde, Archidiacre de Liége, qui étoit pour lors en Paleftine. Foulques de Lerre, grand Baron de Provence, & Frere Etienne de Siffy, Précepteur du Temple dans la Pouille, lui porterent le décret de fon élection avec une lettre des Cardinaux, où ils marquent, entre les motifs de leur choix, la connoiffance qu'il avoit par lui-même des befoins de la Terre-Sainte. Après une heureufe navigation, Thealde commença par s'employer tout entier à procurer du fecours aux Orientaux. D'abord il obtint de Pife, Gênes, Marfeille & Venife, qu'elles fourniroient chacune trois galeres armées; puis il envoya en France un Prélat avec une lettre, où il dit au Roi : « Avant que de quitter la Terre-» Sainte, nous avons conféré avec ceux du Temple & de l'Hô-» pital, & avec les Seigneurs du pays, touchant les moyens d'en » empêcher la ruine totale : nous penfons qu'il faut y envoyer dès » à préfent une certaine quantité de troupes & de galeres, en at-» tendant un fecours plus efficace, que nous efpérons lui procurer » par un Concile général. »

Il adreffa auffi une lettre circulaire à tous les Supérieurs du Temple en France, où il dit : « C'eft pour obtenir des fubfides, que nous » envoyons au Roi l'Archevêque de Corinthe; de l'avis des Car-» dinaux, nous avons ftatué que, s'il eft néceffaire, vous engagiez » au Roi Philippe toutes vos maifons & poffeffions pour la fomme » de vingt-cinq mille marcs d'argent que nous lui demandons, afin » de mettre au plutôt des troupes en marche. Cet engagement doit » d'autant moins vous inquiéter, que le Saint-Siége s'oblige à rem-» bourfer les deniers avancés. »

(37) Hiftoire générale des Huns, tom. 4, pag. 146.

THOMAS BERAULD.

1272.

Les Templiers se prêterent de bonne grace en cette occasion; & Philippe avança les vingt-cinq mille marcs (38). Peu auparavant ils avoient aussi avancé au Roi d'Angleterre plus de trente mille livres.

En reconnoissance le nouveau Pape, qui avoit pris le nom de Grégoire X, accorda à l'Ordre une bulle datée du 31 de mai 1272, par laquelle il confirme non-seulement toutes les exemptions, graces & immunités dont ses prédécesseurs avoient honoré les Chevaliers, mais encore toutes les terres & possessions qu'ils avoient des Rois, des Souverains & de tous autres Fideles & particuliers (39).

L'usage que le Temple faisoit de ses biens, étoit de nature à lui conserver l'estime générale dont il jouissoit depuis plus de cent cinquante ans. Aussi trouvons-nous ses Sujets gratifiés en ce tems de bien d'autres donations & faveurs que de celles du Pape. En Angleterre, ils sont exempts d'une levée de décime; à Montpellier, le Précepteur est député par le Roi d'Aragon à la Cour de France, pour demander la liberté du Comte de Foix, qui avoit été mis aux fers en punition de ses révoltes; en Orient, le Grand-Maître Berauld fut choisi pour arbitre entre le Roi de Chipre & ses sujets, qui refusoient de le suivre à la guerre, & de porter les armes hors de leur Isle (40).

En France, Jean, Comte de Dreux, donne à l'Ordre deux cents livres de rente perpétuelle, & cinq cents livres tournois une fois payées. Ce Seigneur étoit pere d'un autre Jean de Dreux, Templier, dont la mort est rapportée au 3 juin dans le calendrier de l'Eglise de Braine, à laquelle il légua dix livres de rente pour célébrer son anniversaire (41). Peu auparavant, Jean premier du nom, Sire d'Harcourt, surnommé le Prudhomme, qui avoit suivi S. Louis dans son premier voyage, fait du bien au Précepteur & à la maison

(38) *Odoric Rainald., ad hunc annum.*

(39) *Pacta, &c. Rymeri, tom. 1, pag.* 122.

(40) *Sanut. Tyrii continuata Historia.* Hist. de Béarn, liv. 8, pag. 780.

(41) Hist. généalogique de France, tom. 1, pag. 208. *Item*, Hist. de la Maison de Dreux, pag. 86.

de Saint-Etienne en Campanie, par sentiment de reconnoissance (*). THOMAS BERAULD.

Il est aussi parlé, dans les Historiens du tems que nous parcourons, d'une Maison du Temple à Cahors, d'une seconde à Marigny en Normandie, d'une troisieme dans le faubourg d'Arras, & d'une quatrieme à Avignon, dont le Commandeur transige avec son Evêque à l'occasion d'une Chapelle (42). 1272.

Les Supérieurs de France les plus connus alors étoient le Frere Francon de Bornt, Précepteur général dans le Limousin;

Frere Jean le Franceis, Précepteur d'Aquitaine, & Frere Guillaume d'Aulege; Maître du Temple de la Rochelle, dont il est parlé dans une convention faite avec les Abbés de Maillezais & de Saint-Michel en l'Herm, au sujet des travaux concernant leurs marais, situés dans la châtellenie de Marans (43);

Frere Raimond de Chambarut, & Frere de Menteyras, de la Maison du Puy en Velay, rappellés dans une transaction passée avec l'Abbesse de Saint-Pierre-les-Chases. Il y a hors des murs du Puy une Paroisse de Saint-Jean qui appartenoit autrefois au Temple, de même que celle de Saint-Barthelemi, dont les Maltois sont maintenant en possession (44).

Sur la fin de 1273 mourut le Grand-Maître Berauld, après seize années de Maîtrise: nous ne voyons pas que durant cet intervalle il ait jamais été détenu captif chez les Infideles, ainsi qu'on se l'est imaginé pour donner quelque air de vraisemblance à cette fable, qui le fait auteur de la profession anti-chrétienne dont l'Ordre fut accusé en 1307. Ducange, dans ses observations sur Joinville, rapporte une lettre des Orientaux au Roi de Navarre, où ce gentilhomme est nommé *sage Frere Thomas Berard, Maître de la poure Che-* 1273.

(*) *Carta Joh. de Harecuria, ann.* 1269, *ex bibliothecâ regiâ.*

(42) *Gallia Christ. nova, tom.* 1, *pag.* 32. *Probation.* Ibid, *tom.* 3, *colum.* 333.
Glossarium novum, tom 3, *colum.* 223.

(43) Histoire de la Rochelle, tom. 2, pag. 502.

(44) *Gallia Christ. nova, tom.* 1, *col.* 819. *tom.* 2, *col.* 452.

THOMAS BERAULD.

1273.

valerie du Temple, & où le Maître de l'Hôpital est appellé *Frere Hugues Revel, Gardeor des poures de Christ.* L'un & l'autre souscrivirent & apposerent leur sceau au bas du testament que le Prince Edouard d'Angleterre fit en Orient avant que de se remettre en mer (45).

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1274.

Le 13 de mai de l'année suivante, le Chapitre assemblé se donna pour Chef Frere Guillaume de Beaujeu, d'une très-ancienne famille de Bourgogne, qui étoit alors en Occident Commandeur dans la Pouille. Frere Bertrand de Fox, & Frere Guillaume de Ponçon, qui avoit été Sous-Maître sous le précédent Magistere, partirent incontinent pour porter la nouvelle à l'élu, & l'accompagner en Orient, où ils n'arriverent qu'après le second Concile de Lyon, qui étoit ouvert depuis quelques jours. En attendant Beaujeu, le Chapitre lui désigna pour Sous-Maître le Frere Goufier, d'une maison d'où sont descendus les Ducs de Rouannois & Comtes de Caravas (46).

Après cela, il est évident qu'on s'est trompé, en reculant l'élection de Beaujeu jusqu'en 1288, après la mort d'un certain Pierre de Bellevue, qu'on met sans fondement au nombre des Grands-Maîtres; secondement, que dans les actes du second Concile de Lyon, on s'est mépris en donnant le nom de Robert à Beaujeu. Ni l'un ni l'autre des deux Grands-Maîtres ne sont désignés par leur nom dans ces actes; & comme on y a pris pour Hugues de Revel Maître de l'Hôpital, un de ses sujets, savoir Guillaume de Courcelle député de l'Eglise de Palestine, il n'est pas surprenant qu'on soit tombé dans la même faute à l'égard de Beaujeu, en lui substituant un de ses Chevaliers (47). Enfin, après avoir démontré que celui-ci succéda immédiatement à Berauld, il n'est plus douteux que Guiffrei de Salvaing n'ait été placé au nombre des Grands-Maîtres du Temple dans le catalogue de la Chartreuse de Villeneuve, par Silvaing de Boissieu, afin d'illustrer sa famille. Ce Magistrat étoit fort prévenu

(45) *Tyrii cont. Hist. Rymer.*, *tom.* 1, *pag.* 112, *part.* 2 *&* 54, *part.* 1.

(46) *Tyrii continuata Historia*, *ad hunc annum.*

(47) *Labbei Conc.*, *tom.* 11, *part.* 1, *col.* 956.

Item, Dictionnaire de Moreri, au mot *Beaujeu.*

fur ſa maiſon : il n'a pas même été exempt de tout ſoupçon ſur la généalogie qu'il nous en a donnée, & c'eſt à ce propos qu'on a dit que le commun des autres hommes devoit la vie à ſes ancêtres, mais que le Préſident de Boiſſieu l'avoit donnée aux ſiens (48). GUILLAUME DE BEAUJEU. 1274.

Le Pape, en invitant les Princes, & en convoquant les Evêques au Concile de Lyon, voulut que les deux Grands-Maîtres y aſſiſtaſſent en perſonne, pour repréſenter par eux-mêmes l'état déplorable de la Terre-Sainte. Arrivés en France, ils virent avec ſatisfaction les démarches que le Pape avoit déja faites en faveur des Orientaux ; ils en remercierent Sa Sainteté, & après l'avoir félicité ſur ſon élévation, ils lui repréſenterent que pour ſe maintenir contre l'ennemi du nom chrétien, & recouvrer tant de places perdues, il falloit d'autres ſecours que ces foibles renforts qui abordoient de tems en tems au port d'Acre. Le Pape n'en doutoit pas, puiſque c'étoit principalement en cette vue qu'il avoit choiſi la ville de Lyon pour le lieu du Concile. L'ouverture s'en étoit faite le ſecond de mai : on y aſſigna aux deux Grands-Maîtres & aux Chevaliers de leur ſuite un rang diſtingué, après les Prélats, & au-deſſus des Ambaſſadeurs, Princes, Barons & Députés des Chapitres (49). On y vit arriver la Princeſſe d'Antioche, accompagnée d'un Templier ſon agent, que Gaufridi nomme Frere Pierre de Manſe : le ſujet de ſon voyage étoit de porter des plaintes au Concile contre le Roi de Chipre, qu'elle accuſoit de lui enlever l'héritage de ſes peres, c'eſt à-dire les droits qu'elle avoit ſur le Royaume de Jéruſalem ; mais comme elle n'étoit pas en état de les ſoutenir, elle conçut le deſſein de s'en déporter en faveur du Roi de Sicile, Charles d'Anjou, à la ſuggeſtion de Pierre de Manſe. On ſe plaignit auſſi fortement au Concile de la dureté avec laquelle Charles gouvernoit les Siciliens. Les Chevaliers de ſes Etats repréſenterent qu'ayant tout récemment chargé de grains quelques vaiſſeaux pour les faire paſſer

(48) Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, tom. 12, pag. 318.

(49) *Tom.* 11 *Concil., colum.* 940. Hiſt. de Malte.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1274.

en Palestine, ce Prince les avoit fait arrêter & décharger sous prétexte de certains droits nouvellement établis, contre les loix & coutumes du pays, qu'il vouloit qu'on lui payât, nonobstant les immunités des deux Ordres. Le Pape en porta ses plaintes au Roi de France, présent au Concile, le pria d'avertir Charles, & de communiquer les réponses de ce Prince au Saint-Siége, d'autant qu'il étoit nécessaire de remédier à cet abus (50).

On reconnut, dans le Concile, Michel Paléologue Empereur de Constantinople, pour l'engager à s'unir aux Latins contre les Infideles; on fit alliance avec les Tartares, qui avoient envoyé des Ambassadeurs; on y confirma l'élection de l'Empereur Rodolphe, à condition qu'il se mettroit à la tête des Croisés; enfin on s'y proposa de faire prêcher par-tout la croisade, & l'on imposa une taxe sur le Clergé pour six ans. Le Pape en excepta les Templiers à l'ordinaire; & afin de les encourager à de nouveaux efforts, il leur désigna Boniface, Evêque de Digne, pour conservateur de leurs priviléges. En conséquence, le Prélat écrivit à l'Abbé de Saint-Pons, près de Nice, de citer par-devant lui l'Evêque de cette ville, qui s'étoit déclaré ouvertement contre les immunités des Chevaliers (51).

A son retour du Concile, Beaujeu prit la route d'Angleterre, pour y toucher des sommes considérables qu'Edouard avoit empruntées du trésor de l'Ordre en Orient, & pour lesquelles ce Prince avoit engagé ses biens & sa personne aux Chevaliers. L'acte qui en fait preuve est daté de Londres, le 11 d'août, & conçu à peu près en ces termes: « Sachent tous qu'en notre nom & en celui de nos » freres, nous Guillaume de Beaujeu, humble Maître de la pauvre » Milice du Temple, avons reçu en argent comptant, des mains de » religieuse personne Frere Joseph, Trésorier de notre très-illustre » Seigneur Edouard, Roi d'Angleterre, au nom & par ordre dudit » Seigneur Roi, tant pour principal, que pour dommages & in-

(50) Gaufridi, Hist. de Provence, tom. 1, pag. 168. Item, *Sallas Malaspin. Rerum Siculorum, lib. 6.*

(51) *Gallia Christiana nova, tom. 3, col.* 1121.

» térêts

» térêts de l'argent qu'il a emprunté des hauts Officiers de notre » Maison, la somme de 24,974 liv. tournois d'une part, & 5,333 liv. » 6 f. 8 d. tournois d'autre part, dont nous nous tenons contens & » pleinement satisfaits, promettant audit Seigneur Roi de lui rendre, » par nous ou par d'autres, ses lettres obligatoires, que nous avons » déposées, pour plus grande sûreté, dans le trésor de notre Maison » de Paris, & que nous déclarons maintenant inutiles & de nulle » valeur, en quelque lieu qu'elles puissent être (52). »

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1274.

1275.

Beaujeu ne fit pas long séjour à Londres, s'il est vrai qu'il aborda au port d'Acre le 30 du mois de septembre suivant; mais il est plus vraisemblable que ce ne fut qu'un an après, ainsi qu'il est rapporté dans Hugues Plagon, continuateur de Guillaume de Tyr le plus exact que nous ayions, dont l'ouvrage finit en cette année 1275.

Malgré cette ardeur que le Concile de Lyon avoit témoignée pour le soulagement des Lévantins, tous ses beaux projets s'évanouirent, ou se réduisirent à si peu de chose, qu'on ne put empêcher Bendocdar de mettre tout à feu & à sang dans l'Arménie. Il fit, dit-on, passer au fil de l'épée plus de vingt mille hommes; il emmena captifs près de dix mille tant garçons que filles, & fit sortir du pays plus de trois cent mille tant chevaux que gros & menu bétail. Les Chevaliers à la suite du Roi Hugues de Lusignan étoient alors retranchés sur les montagnes; les marchands, & ceux qui s'étoient jetés sur les vaisseaux pour éviter le Sultan, tomberent entre les mains des pirates, & ne revinrent qu'après avoir essuyé les derniers dangers. C'est à quoi les Francs étoient réduits, lorsque Beaujeu arriva en Orient (53).

Les Sujets de l'Ordre n'étoient pas plus heureux en Espagne : le Roi d'Aragon, qu'ils accompagnoient ordinairement dans ses expéditions contre les Maures, fut défait cette année près de Xativa. Ce Prince, ayant appris que les Infideles s'étoient rendus maîtres

(52) *Pacta, Conventiones Rymeri, tom.* 1, *pag.* 141.

(53) *Marin. Sanutus. Rainald., ad hunc annum.*

Guillaume de Beaujeu.

1276.

de Luxen, y envoya ses troupes sous la conduite d'Azagra & de Don Pedre de Moncade, Précepteur des Templiers Aragonois, que le Pere d'Orléans qualifie sans raison de Grand-Maître des Hospitaliers. Ces deux généraux furent encore battus avec bon nombre de Chevaliers, soit par leur faute, soit par celle de leurs gens, de façon que le mardi, qui fut le jour de la bataille, passa depuis, parmi les Aragonois, pour un jour fatal à la Nation. D'Azagra fut tué avec plusieurs autres Seigneurs ; Moncade ayant été pris & fait prisonnier, sut tellement gagner ses gardes, qu'il s'échappa, s'enfuit avec eux, & fut, par ce moyen, délivré de ses chaînes. Le Roi d'Aragon, sur qui le Pape fondoit ses espérances pour la Croisade, frappé de ces défaites auxquelles il n'étoit pas accoutumé, en mourut de chagrin autant que de vieillesse, le 26 juillet, après avoir battu trente fois les Maures en bataille rangée, soutenu le plus souvent de la bravoure des Templiers, qui lui avoient servi de tuteurs dans sa jeunesse, & dont il avoit reçu d'autres leçons que celle de l'incontinence dans laquelle il avoit vécu (54).

Il ne manquoit plus à la Syrie, pour comble de maux, que de se voir divisée par factions, & agitée d'une guerre intestine; c'est ce qui lui arriva à la mort de Boëmond, Souverain d'Antioche & Comte de Tripoli. Les Romains, qui avoient eu l'oreille de ce Prince, & qui avoient dominé pendant sa vie, n'ayant pas eu tous les égards qu'ils devoient pour les Nobles du pays, ceux-ci trouverent l'occasion de s'en venger, & en massacrerent trois des principaux. Deux Prélats, par trop d'attachement, l'un pour les Romains, ses compatriotes, & l'autre pour la Noblesse du pays, augmenterent le feu de la discorde. Le premier étoit Paul, oncle du jeune Boëmond & Evêque de Tripoli, que le Chevalier Jauna fait Templier, & Wadingue, Frere Mineur ; le second étoit Barthelemi, Evêque de Tortouse, qui, s'étant emparé du gouvernement & de la tutele du

(54) *Gesta comitum Barcicon.*, *col.* 558. *Bernardin. Gomesius, lib.* 17, *pag.* 533 & 562. Histoire des Révolutions d'Espagne, pag. 574.

jeune Prince successeur, anima tellement la Noblesse contre les Romains & l'Evêque de Tripoli, leur protecteur, que celui-ci fut contraint, pour éviter la mort, de se réfugier, avec tous ses gens & ses effets, chez les Templiers, ses amis & confreres, auxquels il fut ordonné en conséquence de sortir incessamment de la ville & du Comté de Tripoli : telle fut l'occasion des querelles entre Beaujeu & le jeune Boëmond, Prince d'Antioche (55).

1276.

D'autre part, le Roi de Chipre ne remarquant pas dans ceux du Temple le même attachement pour lui qu'avant le Concile de Lyon; ayant appris en outre qu'ils avoient acheté, sans sa permission, le fief de la Fauconnerie, qui relevoit de son domaine, & qu'ils avoient engagé le Seigneur de Gibelet dans le parti de l'Evêque de Tripoli, Lusignan, dis-je, n'omettoit aucune occasion de les molester. Il se retira même à Tyr en vue de les mortifier, abandonnant Acre sans y laisser personne pour administrer la justice en son nom, quoiqu'il y eût plusieurs affaires à vuider avec la Ville & les Ordres Militaires. Plus d'une fois les Bourgeois l'inviterent à revenir, ou du moins à nommer des Officiers royaux; en vain on lui fit voir le danger qu'il y avoit de laisser la ville à la veille d'être surprise par les Infideles, il ne voulut écouter personne, quoique la députation qu'on lui fit fût de tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi les Prélats, les Hospitaliers, les Teutoniques, les Pisans & les Génois. Les Templiers & les Vénitiens, requis de se joindre aux députés, répondirent froidement : « Si le Roi est dans le dessein de se repré- » senter, à la bonne heure; s'il ne veut pas revenir, on se passera » de lui. » Cette indifférence déplut aux partisans du Roi, & fut cause qu'ils s'étudierent à semer la division entre les deux Ordres, animant leurs familiers les uns contre les autres; ils les aigrirent au point que dans une émeute il y eut du sang répandu & quelques domestiques du Temple tués. Beaujeu, qui connoissoit le dessein de

(55) *Marin. Sanutus, ad hunc annum, pag.* 226. *Oriens Christianus, tom.* 3, *colum.* 1176. *Item*, Histoire générale des Royaumes de Chipre & de Jérusalem, tom. 1, pag. 684.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1276.

ses ennemis, crut ne pouvoir pas s'en venger mieux qu'en dissimulant, & en répondant à ceux qui se plaignoient de cette injure, qu'il avoit d'autres affaires à terminer que des querelles de valets; il refusa même dans ces conjonctures de se mêler de la police & des affaires publiques, ce qui fut cause que la Ville supplia une seconde fois Lusignan de lui nommer des Officiers: ce Prince se laissa fléchir, & peu après quitta la Palestine, fort mécontent de gens qui, après lui avoir offert le titre de Roi de Jérusalem, sembloient favoriser les prétentions de la Princesse d'Antioche (56).

Cette Dame étoit en Italie à la suite de ses affaires; informée par les messagers du Temple, de ce qui se passoit en Syrie, elle pressoit vivement ses Juges de reconnoître ses droits, faisant sur-tout valoir que Lusignan étoit plus éloigné qu'elle d'un degré de Conradin, légitime héritier du Royaume. Le Roi, qui, de son côté se fioit peu sur la bonté de sa cause, prit le parti d'exciper & de décliner la jurisdiction du Pape, objectant que cette affaire n'étoit pas de son ressort, & qu'il n'appartenoit qu'à la Noblesse Orientale d'en juger. Marie eut d'autant moins de peine à reconnoître ce second tribunal, qu'elle savoit combien les Francs étoient peu disposés en faveur de Lusignan; persuadée d'ailleurs, sur l'avis des Canonistes Italiens, que son droit étoit incontestable, sans attendre aucun jugement, elle embrassa le parti que lui avoient proposé quelques Templiers, qui fut de transporter à Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, tous les droits & prétentions qu'elle pouvoit avoir sur le Royaume de Jérusalem, moyennant une somme d'argent & quelques autres avantages qui furent expliqués dans l'acte juridique qui en fut passé, & qui fut ensuite approuvé par le Pape & les Cardinaux. Charles n'eut pas plutôt accepté cette cession, qu'il envoya incontinent, pour son Bailli en Palestine, Roger, Comte de Saint-Severin, qui arriva à la tête de six galeres, le 7 juin de 1277 (57).

(56) Marin. Sanut., pag. 226.
(57) Saout. & Gaufridi, Histoire de Provence, tom. 1, pag. 171.

1277.

Roger commença par déloger du château d'Acre la garde du Roi de Chipre, par se mettre en possession de tout ce qui restoit de places aux Francs, & par nommer d'autres Officiers pour la police. Il voulut même qu'on lui prêtât serment de fidélité, ce qui toutefois ne s'exécuta qu'après que Lusignan eut refusé de comparoître devant la noblesse. Le crédit & l'autorité dont Beaujeu & les Templiers jouissoient alors, furent à Roger d'un grand secours, de même qu'aux Vénitiens, pour consommer l'accommodement projetté entre la République & le Seigneur de Tyr. Ce fut par leur médiation que les Vénitiens rentrerent en possession des immunités dont ils avoient joui dans Tyr par droit de conquête, & dont le Comte de Montfort les avoit frustrés. L'acte de cette convention, mis au jour par Muratori, & tiré de la bibliotheque Ambrosienne, est daté des calendes de juillet, dans la plaine d'Acre, sous la tente des Templiers, près d'un fort qui leur appartenoit, appellé la Sommelerie du Temple, en présence du Patriarche, de plusieurs Prélats, de Frere Guillaume de Beaujeu, vénérable Maître de la Milice des Templiers, des Freres Arnauld de Châteauneuf, Grand Précepteur, Gui de Foresta, Maréchal, Guillaume de Malassi, Drapier, Thibaud, Turcopolier, & Ponce, Commandeur d'Acre. Cette charte ne peut être de 1272, selon qu'elle le porte, puisqu'il y est fait mention d'un Doge de Venise qui ne fut élu qu'en 1275. Nous la rapportons à 1277, parce que l'indiction y est conforme, & que cette transaction ne fut passée qu'en cette année, selon Sanut & la Chronique d'André Dandulo (58).

Cependant le nouveau Prince d'Antioche, que l'Histoire nous représente comme personnage d'un caractere fier & hautain, se plaisoit à fomenter la division : non content d'animer ses gens contre les domestiques du Temple, il s'échappoit lui-même en injures contre les Chevaliers, & les chargeoit d'opprobres. Les choses en vinrent au point, que l'Evêque de Tripoli fut obligé de quitter son Dio-

(58) *Sanut. & Chron., And. Danduli, lib. 10, cap. 9.*

Guillaume de Beaujeu.

1277.

cese, & d'aller se plaindre au Pape, qui se fit un devoir de prendre sa défense contre Boëmond. Quant aux Chevaliers, oubliant les voies de douceur & de patience que la Religion devoit leur inspirer, ils éclatoient en plaintes & en murmures, demandant en vain justice de toutes ces avanies, jusqu'à ce que le Grand-Maître lui-même, voulant un jour, en chemin faisant, passer par Tortousse, eut l'affront de s'en voir refuser l'entrée. Indigné & poussé à bout, Beaujeu retourne sur ses pas, bien résolu de faire sentir au jeune Prince & à son Gouverneur que, s'il avoit dissimulé jusqu'alors, ce n'étoit ni timidité ni impuissance. Après avoir constaté l'affront qu'il venoit de recevoir, il fit équipper sept galeres, dans le dessein de battre le fort Nephyn par terre & par mer; mais comme il s'étoit armé, dit Sanut, contre la volonté de Dieu, sa flotte périt par un naufrage, & ceux des siens qui s'étoient avancés par terre, furent obligés de retourner dans Acre (59).

Boëmond, de son côté, mécontent du Seigneur de Gibelet, qui s'étoit rangé du côté des Templiers, l'assiégea dans son château, mais ce fut sans succès, parce que Beaujeu y ayant jetté du secours, Boëmond fut contraint de se retirer honteusement, & même avec perte. Enfin, ce ne fut qu'après trois ans de discorde, que le Temple se réconcilia avec le Prince d'Antioche par la médiation de Frere Nicolas de Lorgue, Grand-Maître de l'Hôpital.

La mort ne permit pas à Bendocdar de tirer avantage de ces divisions : elle délivra les Francs de ce terrible fléau le 25 d'avril. Peu de tems après le Roi de Chipre, voyant avec chagrin les Orientaux soumis au Roi de Sicile, s'avança vers Tyr à la tête de sept cents Chevaliers, & grand nombre de gens de pied, dans le dessein de s'approcher d'Acre & de la surprendre par le moyen des Pisans & de quelques autres étrangers qu'il avoit gagnés par argent; mais ses Chevaliers, après leur quatre mois de service, voyant qu'ils n'étoient pas plus avancés que le premier jour, retournerent en Chipre. Lu-

(59) *Sanutus & Oriens Christ.*, ibid.

ignan les suivit de près, & remit l'exécution de son dessein à un tems plus favorable.

Sanut place en cette année 1277 la mort du Grand-Maître du Temple, qu'il a pris pour celui de l'Hôpital, qui mourut en effet vers ce tems-ci. Il est certain que Beaujeu vivoit encore l'année suivante : un marbre trouvé en 1707 dans une maison d'Acre en fait foi ; on y voit une inscription qui est de 1278, au mois d'avril, où Guillaume de Beaujeu est qualifié Maître de la Chevalerie du Temple. Au bas de la figure que Paul Lucas a donnée de ce monument, il y a cinq écussons, dont quatre portent la Croix du Temple trefflée : dans celui du milieu, qui est le principal, sont les armes de Beaujeu défigurées. Le dessinateur en a fait celle de Brienne, en y ajoutant des billetes qu'il a cru voir sur le marbre endommagé. 1278.

Le Temple avoit alors à la Cour de France deux puissans protecteurs, Imbert de Beaujeu, Connétable & parent du Grand-Maître; l'autre étoit un sujet de l'Ordre nommé Arnauld de Wesemal : Wessemael est une ancienne Baronnie dans les Pays-Bas. Le premier fit du bien aux Chevaliers, & donna des marques de confiance à ceux du Puy. On ne voit sur son sceau qu'un lion, sans billetes ni lambel.

Le second est qualifié par du Tillet souverain maître de l'Hôtel du Roi Philippe-le-Hardi : il avoit été auparavant Maréchal de Brabant, & marié avant 1251 avec Alix de Brabant. Il fut employé en diverses négociations secretes & publiques : c'est lui que Philippe envoya dans les Pays-Bas avec un Evêque de Bretagne, pour faire des perquisitions au sujet du crime dont la Reine avoit été injustement accusée par Pierre de la Brosse, Chambellan & favori du Roi. L'accusateur ayant été pendu, l'Evêque de Bayeux, sa créature, sortit imprudemment du Royaume, pour se mettre sous la protection du Pape. Le Roi, soupçonnant l'Evêque, envoya de Wesemal à Rome, demander au Pape que le procès fût fait au Prélat, comme complice de la calomnie avancée contre la Reine; mais le Chevalier ayant déclaré devant le sacré collége qu'il ne vouloit pas se porter

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1279.

partie contre l'Evêque, ni en ſon nom ni en celui du Roi, le Pape écrivit à la Cour de France, que n'y ayant contre l'accuſé ni diffamation publique ni dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir ſans preuve.

Quelques années auparavant, les habitans du Temple de Paris, qui étoit encore hors de la ville, ayant été déclarés ſujets à la taille & au guet, il s'éleva quelques différends entre les Chevaliers & les gens du Roi : Philippe, par ſes lettres données à Vincennes au mois d'août de 1279, les termina, & convint avec les Religieux du Temple au ſujet de leur juriſdiction, de leur conſerver leur haute, moyenne & baſſe juſtice ſur toutes les terres & maiſons ſituées au-delà des murs de la nouvelle enceinte de Paris, depuis la porte du Temple juſqu'à la porte Barbette; mais à l'égard des terres qui avoient été enfermées dans la ville, il ne leur y conſerva que leur juſtice fonciere (60).

En Portugal, les Chevaliers n'eurent pas peu à ſouffrir de l'inconſtance d'Alphonſe III, qui, ſans égard aux ſervices qu'ils avoient rendus à la religion dans ce Royaume, leur enleva une partie des donations que lui & ſes ancêtres leur avoient faites, ce qui lui attira l'indignation & les cenſures du Souverain Pontife. Ce Prince, touché de repentir au lit de la mort, les fit appeller, & ayant ſupputé à quoi ſe montoit le tort qu'il avoit cauſé à l'Ordre, il ordonna par ſon teſtament, & du conſentement de ſon fils aîné, que tout leur ſeroit rendu; reſtitution néceſſaire, & inſpirée par la juſtice, plutôt que par cette foibleſſe que les préjugés font naître dans le cœur des hommes aux approches de la mort. Ce Monarque avoit eu pluſieurs fils naturels, dont deux ſe firent Chevaliers, l'un du Temple, ſavoir Don Ferdinand Alphonſe; l'autre de Saint-Jean, nommé Don Gilles, qui fut Commandeur de Saint-Blaiſe de Liſbonne (61).

(60) Hiſtoire de Paris.

(61) *Odor. Rainald. Hiſtoria Eccl.*, *ad ann.* 1279, *n.* 29. *Item*, Hiſtoire de Portugal, par La Clede, ſur cette année.

Depuis

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1280.

Depuis le dernier traité conclu avec les Musulmans, les Chevaliers Orientaux n'avoient pas eu beaucoup à souffrir du dehors; mais comme la treve ne s'étendoit qu'à certains endroits de la Palestine, & qu'elle ne mettoit pas absolument les Francs à couvert de toute insulte, les hostilités recommencerent en 1280. Un Officier de Bereké-Kan, successeur de Bendocdar, fut pris & tué dans les environs de Margath, non par les Templiers, ainsi qu'on a cru le voir dans Sanut (62), mais par la garnison que les Hospitaliers avoient dans cette place : ceux-ci ayant aussi fait des courses sur les terres ennemies, & ayant battu un corps de Turcomans, Balban, Gouverneur de Krak, reçut ordre de pénétrer dans le territoire de Margath, pour se venger des incursions que les habitans de cette place venoient de faire. Balban, parti de son château à la tête de deux mille cavaliers & de trois mille piétons, se présenta devant Margath comme pour en faire le siége; mais les Chevaliers le chargerent si rudement, qu'il fallut prendre le parti de se retirer. Le Sultan, piqué de ce revers, n'auroit pas manqué de poursuivre sa vengeance, s'il n'eût eu à se défendre contre ses sujets rebelles, qui l'obligerent à se démettre du sultanat. Kelaoun son successeur assembla tout ce qu'il put de troupes pour marcher contre les Francs; mais ayant appris dans cet intervalle que les Tartares ou Mogols étoient rentrés en Syrie au nombre de cent mille hommes, il les attaqua avec cinquante mille seulement. La victoire se déclara d'abord pour les Mogols, ensuite pour les Musulmans; & sans cette action, où les premiers eurent le champ de bataille, selon Sanut, & les Musulmans, selon les Écrivains Arabes, cette année auroit été une des plus fatales aux Chevaliers, & peut-être la derniere des Chrétiens en Orient (63). 1281.

Les sujets de l'Ordre les plus connus alors en Occident, étoient, en Angleterre, Robert de Tourville; en Aragon, Arnould de

(62) Histoire générale des Huns, par de Guignes, tom. 4, pag. 152. Sanut, pag. 228.

(63) Histoire générale des Huns, *ibid.* pag. 157, &c.

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1281.

Castelnau, qui assista au Concile de Tarragone en 1282 (64); en France, Amaulri de Rup, dont il a été fait mention; Guillaume de Mallain, qui transigea avec le Chapitre de Toul en 1284, au profit de la Commanderie de Bellieure (65); Gaufridi, Clerc de Philippe le Hardi, Conseiller & Receveur des deniers royaux; Hemare & Philippot, Officiers domestiques de l'hôtel de ce même Prince (66); Hugues de Pierrelate, Précepteur de la Maison de Franqueville, diocese de Bourges, qui fit, en 1279, un compromis avec l'Abbé de Chalivoi, à l'occasion des terres de la Faïe.

En Provence, Ponce de Broet, qui approuve une transaction faite en faveur des Chevaliers de la Salvetat, par Frere Jourdain de Cereys, Commandeur de Nice en 1284. Cereys est une ancienne famille du Velai, qui tire son nom d'un château où l'on voit encore les débris d'un Temple dédié à Cérès (67).

Dans les Pays-Bas, Pierron dou Sacq, qui acheta plusieurs terres de Gui, Comte de Flandre, & qui en fut gratifié de plusieurs donations, *por le servyce ke il nous a fait loïaument*; Gerard Vander Malstede, dont il est parlé dans les antiquités de Flandre, à l'occasion de la Commanderie de Saemflacht (68). En vain Beaujeu & les siens avoient attendu jusqu'alors les secours promis par le Concile de Lyon; rien n'avançoit, les uns refusant de payer la décime, les autres la tournant à leur profit, ou défendant d'en transporter les deniers hors de leurs Etats: d'ailleurs, Charles d'Anjou, plus intéressé que personne à reconquérir la Terre-Sainte, eut le chagrin de voir cette année toute la Sicile révoltée contre lui. Cette catastrophe, connue sous le nom des *Vêpres Siciliennes*, renversa les desseins de ce Prince, & acheva de ruiner les espérances des Orientaux.

(64) *Martenne, Collect. amplissima, tom.* 7, *colum.* 278.

(65) Archives de l'Eglise de Toul.

(66) *Gallia Christiana, tom.* 2, *col.* 194. *Glossarium novum, tom.* 4, *col.* 895. *Reliquiæ manuscriptorum omnis ævi Diplomatum Petri Ludevig., tom.* 12, *pag.* 8 & 11.

(67) *Gallia Christ. nova, tom.* 2, *col.* 719.

(68) *Gramaye Antiquitates Flandriæ, pag.* 31.

Pendant le massacre des François, le Roi d'Aragon, qu'on accuse d'avoir trempé dans cette révolte, étoit occupé, avec quelques Templiers, à resserrer les Sarrasins dans Ascoli, ville du Royaume de Naples; & comme il ne se trouvoit pas assez fort pour les réduire, il envoya demander du secours au Pape, & il choisit pour cette députation le Frere P. de Queralde, dont nous avons eu occasion de parler. Ce Chevalier, étant entré dans Palerme en chemin faisant, trouva les Bourgeois assemblés dans une Eglise, prenant des mesures pour leur liberté & délibérant sur les suites de leur rebellion (69). Queralde, s'étant mêlé dans la foule, porta la parole au peuple, & lui dit: « Si vous êtes dans le dessein de vous donner un Chef, je » connois un Prince, brave & magnifique, plein de bonté & ir- » réprochable dans ses mœurs, qui tiendroit à honneur de vous » avoir pour sujets, & de vous traiter comme ses enfans; c'est le » Roi d'Aragon, époux de Constance, fille de Mainfroy & seule » héritiere de ses Etats. » La proposition fut goûtée & reçue favorablement du peuple: après en avoir délibéré, on envoya deux Ambassadeurs vers Ascoli, pour prier le Roi d'Aragon de tourner ses forces du côté de la Sicile, & de vouloir bien en accepter le gouvernement. Ces offres étoient trop avantageuses pour ne pas y répondre: Pierre abandonne les Sarrasins, se met en mer, aborde au port de Trapani avec une flotte de vingt-deux, tant galeres que Tartanes, & reçoit des Siciliens le titre de Roi. A peine fut-il reconnu chef de la Nation, qu'il envoya Queralde à Charles d'Anjou, qui assiégeoit les révoltés dans Messine, pour le sommer de se retirer & d'évacuer au plutôt tout le Royaume, si mieux n'aimoit se voir assailli de toutes parts & attaqué à force ouverte. Charles, frappé des remontrances du Chevalier, & encore plus épouvanté des menaces du Roi, leva le siége de Messine avec précipitation pour se retirer en Calabre. Tandis que Queralde jouissoit de la confiance du Roi d'Aragon, un de ses Vice-Gérens, Commandeur de Cordoue, se

(69) *Chronicon Siciliæ, in Thesauro anecdot., tom. 3, column. 29 & 37.*

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1282.

trouva engagé avec ceux de l'Hôpital & de Calatrava dans la rebellion de Don Sanche, fils du Roi de Castille, contre son pere Alphonse. Ce Prince s'étant d'autant rendu plus odieux que Don Sanche se montroit doux & traitable, se vit abandonné de la Noblesse, & détrôné par son fils (70). Quoiqu'il méritât tous les maux dont il fut accablé, Don Sanche, en devenant le fléau de son pere, n'en étoit pas moins criminel, ni la Noblesse & le Clergé moins coupables en soutenant le parti du fils contre le pere. Comment les ennemis du Temple n'ont-ils pas mis cette faute réelle sur le compte des Chevaliers, à la place de tant d'autres qui se détruisent d'elles-mêmes? si c'est parce qu'elle leur étoit commune avec le reste de la Nation, elle n'en étoit pas moins une rebellion. En vain le Pape leur écrivit & les sollicita d'embrasser le parti d'Alphonse; loin d'être obéi, il ne reçut pas même de réponse, tant ces sujets étoient indignés contre leur Souverain (71).

Comme il étoit de l'intérêt du Saint-Siége d'empêcher le Roi d'Aragon de s'emparer du Royaume de Sicile, tout l'argent des décimes destinées pour l'Orient fut employé contre ce Prince, jusqu'à la somme de quinze mille six cents onces d'or. Ce procédé, joint au mauvais succès des dernieres croisades, ralentissoit par-tout l'ardeur des Fideles pour le recouvrement de la Terre-Sainte, jusque là que, dans le Chapitre général de Cìteaux, on fut obligé cette année d'ordonner aux Abbés Espagnols de fournir leur contingent, sous peine de déposition, & qu'on en déposa même plusieurs en Angleterre pour avoir refusé leur cotte-part (72). Le seul Hugues de Lusignan, toujours enchanté du vain titre de Roi de Jérusalem, & d'un pays qui alloit échapper aux Chrétiens, partit de Chipre au commencement de 1283, & dans le dessein de s'emparer du gouvernement, pénétra jusqu'à Tyr. Les Musulmans, descendus des

(70) *Rainald., ad hunc ann. n. 55.* Corps de Diplomatique, tom. 1, pag. 251. Turquet, livre 12.

(71) *Martenne, Veter. Script, tom. 2, colum.* 1293, *Rainald.* Ibid.

(72) *Martenne Thesaur. Anecdot. tom.* 4, *col.* 1483.

montagnes, lui ayant défait & emmené prisonniers quelques-uns des siens près de Sidon, il s'en prit aux Templiers de cette ville; & parce qu'il les voyoit plus attachés qu'il n'auroit voulu à Charles d'Anjou son compétiteur, il fit saisir tout ce qu'ils avoient de biens dans son Isle; leur en interdit toute administration, & leur défendit d'en rien transporter dans Acre. Sur les plaintes des Chevaliers, Martin IV enjoignit au Roi de Chipre de se désister de cette entreprise, de suivre plutôt les traces des autres Princes Chrétiens, qui, en vue d'être utiles à la Terre-Sainte, avoient honoré cet Ordre de leur protection & de leurs libéralités (73). Quel que fut l'effet de cette lettre, il est certain que les Templiers rentrerent en possession de leurs biens, sinon du tems de Hugues, qui mourut à Tyr l'année suivante, du moins sous ses enfans. Le premier fut Jean, qui ne régna que quelques mois; le second fut Henri, qui se fit reconnoître Roi de Jérusalem. Hugues fut enterré dans une Abbaye de Prémontrés nommée *Episcopia*, qu'il avoit fondée près de Cerines, dans une des plus agréables situations de l'Isle de Chipre, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau dans le parvis de l'Eglise à main droite; & quoique les Turcs aient endommagé cette magnifique Maison, & en aient enlevé les marbres les plus précieux, elle peut encore passer, dit un témoin oculaire, pour un édifice digne des anciens Romains (74).

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1283.

1284.

Les principales habitations du Temple en cette Isle étoient Gastira, dans le canton du Cap Grec, près de la mer; celle de Nicosie, où se voyoit cette fameuse Eglise commencée par les Chevaliers au tems qu'ils étoient maîtres du pays, & achevée par Gui de Lusignan qui y fut enterré; celle de Némosie ou Limisol, pillée & détruite par un Sultan d'Egypte en 1425; celle de Colosse, qui étoit un château environné d'un village. Ce fort fut premiérement bâti & habité par les Templiers: les Hospitaliers l'ont depuis rétabli. Jamais il n'a pu être

(73) *Martenne, veterum Scriptorum collectio, colum.* 1300.

(74) Hist. génér. des Royaumes de Chipre, &c., tom. 1, pag. 697.

GUILLAUME DE BEAUJEU. pris, ni par Fridéric II, ni par les Génois, ni par les Sarrasins, & ne peut l'être que très-difficilement sans canon.

1284. Ce fut en cette année que la contestation qui duroit depuis long-tems entre l'Abbaye de Saint-Mihiel & les Templiers de la Maison de Saint-Evre de Dagonville en Lorraine, fut terminée : l'affaire qui concernoit les Sujets respectifs des deux Maisons avoit été portée à Rome ; le Pape délégua des Commissaires sur les lieux : ce fut Odon, Evêque de Toul, & Roger, Abbé de Trois-Fontaines, qui, du consentement des parties, déciderent à ces conditions : savoir que les Chevaliers donneroient au Cellerier de l'Abbaye dix septiers de méteil, avec la même quantité de froment & d'avoine, & que ceux-ci ne seroient point recherchés pour tous les acquêts qu'ils pourroient faire à Dagonville. Les témoins de cet accord furent Thierri, Archidiacre, Garin de Festenville, Gaultier, Abbé de Jovillier, & Pierre, Chapelain de Courcelles (75).

1285. L'année suivante, le Sultan Kelaoun, qui avoit juré la perte de Margath, vint l'assiéger pour la seconde fois, & l'emporta, mais d'une tout autre maniere que ne le racontent l'Abbé de Vertot & le Chevalier Jauna. Les Hospitaliers, par le moyen des balistes qu'ils faisoient jouer du haut de leurs murs, causerent d'abord grand dommage à l'ennemi, une seule pierre, lancée adroitement, écrasa bon nombre d'Emirs ; mais enfin les Chevaliers, désespérant de conserver cette place, proposerent de la rendre à condition qu'on leur accorderoit la vie & à la garnison, & qu'on leur laisseroit toutes leurs richesses. Kelaoun refusa ces offres, & continua à battre la place : ayant été assez heureux pour renverser la principale tour, nommée Josperon, les Chevaliers demanderent de nouveau à capituler. On convint qu'ils auroient vie sauve, qu'ils sortiroient de la place sans armes, & qu'il leur seroit permis d'emporter ce qu'ils pourroient de leurs meubles. Le Sultan voulut bien en passer à ces conditions, parce

(75) Description de toute l'Isle de Chipre, par le P. de Lusignan, fol. 20, 31 & 35. *Item*, Hist. de l'Abbaye de Saint-Mihiel, pag. 156, Cartul. tom. 2, fol. 132.

qu'il lui en auroit trop coûté de monde, s'il se fût obstiné à prendre l'assaut cette forteresse (76).

1285.

Ainsi les forces des Chevaliers Orientaux alloient, comme nous voyons, tous les jours en diminuant; mais il n'en étoit pas de même de la réputation dont ils jouissoient ailleurs, & il est à remarquer qu'en cette année, qui est la premiere du regne de Philippe-le-Bel, ceux du Temple n'étoient pas moins considérés à la cour de France que du passé : le Précepteur du Temple à Paris siégeoit en Parlement avec les Seigneurs, Evêques & autres Prélats. Selon du Tillet (77), le Frere Jean fut présent au jugement porté contre Charles d'Anjou à l'occasion du Comté de Poitiers; & dans l'état de l'hôtel de Philippe-le-Hardi, nous trouvons un nommé Maître Geuffroi du Temple parmi ceux qui devoient loger dans la chambre des deniers, c'est-à-dire dans l'appartement où se gardoit le trésor royal. C'est apparemment le même qui est ailleurs nommé Conseiller & receveur des deniers royaux (78).

Quant à leurs exemptions, les deux Ordres en jouissoient à l'ordinaire, mais pour peu qu'ils excédassent, les Prélats avoient grand soin de réclamer contre l'abus; &, ce qui est à remarquer, c'est qu'en réclamant, ils n'oublioient presque jamais de reconnoître les concessions faites ou plutôt confirmées aux Chevaliers par le Concile de Latran. Nous en avons des preuves dans les statuts Synodaux des Eglises de Cahors, de Rhodez, de Tulle & de Nîmes (79). Pour les Seigneurs Laïcs, ils continuoient à placer leurs enfans dans les Maisons des Chevaliers; ils les y destinoient même souvent avant leur naissance. « Je veux, dit Guillaume de Beauvoir dans son » testament, que mon fils Robert se fasse Templier. » En 1281, Robert II, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, legue à Gui son fils, Chevalier du Temple, ou plutôt à la Maison dont il étoit membre, cent sous de revenu, & veut qu'on se tienne con-

(76) De Guignes, Hist. génér. des Huns, tom. 4, pag. 159.

(77) Recueil des Rangs, &c., pag. 34.

(78) *Thesaurus Anecdot.*, *tom.* 1, *colum.* 1205.

(79) Ibidem, *tom.* 4, *col.* 751, 758 & 1060.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1285.

tent & satisfait de cette portion de ses biens. L'acte est signé par Ponce, Précepteur ou Commandeur de Saint-André, qui dit avoir apposé son sceau. « S'il arrive, dit Bertrand, Seigneur de la Tour, » qu'à ma mort Béatrice mon épouse se trouve enceinte, & qu'elle » accouche d'un garçon, je legue à ce fils posthume cent livres tournois » de revenu par an, pour tout le tems qu'il vivra, & je veux » qu'en ce cas il entre dans l'Ordre du Temple ou de l'Hôpital. » Dans un autre testament de l'année 1286, le même Seigneur parle ainsi : « Je veux que mon fils Agnon se fasse Religieux dans la » Maison du Temple ou de l'Hôpital, & que, s'il veut y entrer, » mon héritier l'entretienne honorablement, & lui fournisse durant » sa vie cent livres de pension annuelle. Je veux en outre que tous » les enfans mâles que mon épouse me donnera pendant ma vie, » ou dont elle accouchera dans les dix mois qui suivront ma mort, » prennent tous parti dans la Chevalerie du Temple ou de l'Hôpital, » & j'entends que mon légataire universel sera tenu de leur fournir » tout le nécessaire pour une entrée honorable, & qu'après qu'ils » se seront engagés, il payera à chacun d'eux, tant qu'ils vivront, » soixante livres pour leur entretien, & après leur mort soixante » sous de rente pour toujours à la Maison dont ils auront été » membres (80). » On ne doit pas être surpris de ces dispositions; c'étoit afin de ne pas tant multiplier les portions d'un fief ou d'un domaine. En 1226, Louis VIII avoit disposé par testament de la vocation de son cinquieme fils & de ceux qui devoient le suivre, afin de ne rien démembrer des terres de la couronne.

Nous avons vu les Commanderies & Maisons du Temple exemptées du droit de procuration par le Saint-Siége ; cependant les Chevaliers ne laissoient pas de se soumettre à cette charge. On en voit des preuves dans Baluze : Simon, Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine, parcourant les Dioceses de sa Province, entra

(80) Histoire du Dauphiné, tom. 1, pag. 5.
Histoire de la Maison d'Auvergne, tom. 2, pag. 530 & 533.

dans

dans plusieurs habitations de l'Ordre, comme dans celle de Chinetelle, où il fut reçu avec tous les égards dus à sa dignité : les Chapelains d'une Commanderie du diocese de Cahors l'introduisirent chez eux en cérémonie, & il y fut traité honorablement par le Précepteur, qui refusa de compter avec le Prélat. C'est que le droit de procuration étant alors fixé à une certaine somme, quand le Visiteur venoit à dépenser quelque chose au-delà, il étoit obligé de dédommager ses hôtes. Le même Archevêque, visitant, en 1286, le diocese d'Albi, fut aussi reçu processionnellement & au son des cloches dans la Maison de Voor ou Vaeur, où le même droit de procuration lui fut accordé : il en usa encore dans plusieurs Commanderies du diocese de Clermont, dans celle de la Marche, où il reçut 11 liv. 4 sols, parce qu'il ne voulut point y loger ; dans celle de Carlac, dans celle de la Fouillouse, dont dépendoit la paroisse de Cuyllac : après avoir visité cette Eglise, il entra dans celle des Chevaliers, pour y entendre la Messe, donner la Confirmation, la Tonsure & bénir des ornemens. Ayant dépensé à la Fouillouse plus que ne portoit son droit de visite, il fit donner à la Maison 8 livres 7 sols pour dédommagement. Nous trouvons encore les Chevaliers soumis à ce droit dans les années suivantes, ce qui pourroit servir à montrer qu'ils n'étoient pas, du moins dans ces dioceses, si jaloux de leurs exemptions qu'on se l'est imaginé (81).

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1285.

1286.

Il ne sera pas inutile de rapporter, en finissant ce livre, le nom des bienfaiteurs du Temple, pour preuve que l'Ordre n'étoit point déchu de l'estime du public : les plus connus, pour le tems où nous sommes, sont Thomas de Savoie ; Jeanne, Comtesse de Nivelle ; Raimond, Evêque de Cahors (82) ; Bertrand, Evêque de Toulouse, qui legue 500 livres aux Chevaliers, Directeurs de l'Hôpital de cette ville (83) ; Gaston, Comte de Béarn, qui fait donation de

(81) *Baluz. Miscellaneor.*, *tom.* 4, *pag.* 263, 317, 318, 335, 342, 359, 366.

(82) Idem, ibid, *pag.* 506.

Item, Extrait d'un registre de la Commanderie de Castres & de Lippe.

(83) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, pag. 909 & 151.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1286.

mille sous à l'Hôpital de Gier, appartenant à l'Ordre (84); Gaucher de Châtillon, Comte de Porcean, & la Princesse Isabelle de Dreux, son épouse, qui donnent à la Maison de Paris, en accroissement du Temple de Montagu, dans le diocese de Meaux, deux pieces de bois, l'une de quatre-vingt-quatre arpens, & l'autre de quatre-vingt, s'en réservant toutefois la Seigneurie & Justice, avec la chasse des grandes & petites bêtes, & autres droits (85).

Nous placerons ici, avant que de commencer le onzieme Livre, les Maisons de l'Ordre en Alsace. On n'y en connoît que trois : la premiere est située dans une plaine près de Bercheim & de Ribauviller; elle appartient aujourd'hui à la Commanderie de Saint-Jean de Schelestat, fondée en 1265.

La seconde doit avoir été à Dorlisheim, près de Molsheim; on y voit encore une Chapelle appellée Tempelhof.

La troisieme à Bomgarten; Frere Burchard de Munnensheim, Commandeur de cette derniere, vendit, en 1303, au Chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg, des fonds que l'Ordre possédoit dans le ban de Wingersheim, du consentement de Frere Fridéric, Comte Sauvage, & grand Précepteur d'Allemagne. Trois ans après, le même Burchard vendit encore au même Chapitre des biens situés à Wingersheim, du consentement de Frere Alban de Bandeck, Précepteur de la province du Rhin (86).

(84) Hist. de Béarn, liv. 7, pag. 675.

(85) Histoire de la Maison de Châtillon, liv. 7. chap. 2, pag. 333.

(86) Mémoires envoyés par l'Auteur de l'*Alsatia Illustrata*.

Fin du Livre dixieme.



HISTOIRE CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE DE L'ORDRE DES TEMPLIERS.

LIVRE ONZIEME.

QUEL que fût alors le mauvais état des Francs, le nouveau Roi de Chipre résolut d'y remédier, se mit en mer, & parut à la hauteur d'Acre le jour de la Saint-Jean, à la tête d'une brillante flotte, qui fut accueillie avec d'autant plus de joie qu'on se voyoit abandonné du Pape & des autres Souverains. Le Gouverneur de la part du Roi de Naples, ayant reconnu à ces aplaudissemens qu'il auroit peine à soutenir les prétentions de son Maître, se retira dans le château avec quelques compagnies de Soldats François; mais après quatre ou cinq jours de siége, il fallut se rendre à composition, & laisser à Lusignan la liberté de se faire couronner Roi de Jérusalem, ce qui s'exécuta sans que personne parût s'y opposer.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1286.

L'indifférence des Templiers dans cette rencontre, quelque sage qu'elle fût, leur coûta cher; car le fils de Charles d'Anjou, qui étoit alors prisonnier du Roi d'Aragon, ne fut pas plutôt

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1286.

libre & remis en autorité, que, regardant la conduite des Chevaliers comme contraire à ses droits, il s'empara de tout ce qu'ils possédoient dans ses Etats, & fut, en 1307, un des premiers & des plus ardens à faire main-basse sur ce qui leur appartenoit en Provence. Il est de certains événemens, où, quelque parti que l'on prenne, on n'en peut prendre qu'un mauvais, tant les hommes sont difficiles à contenter. Les Templiers, en se déclarant pour ou contre le Roi de Chipre, ne pouvoient manquer de s'attirer à dos un ennemi dangereux : en gardant la neutralité, ils tombent dans le même inconvénient. A quoi donc se résoudre dans des conjonctures aussi embarrassantes?

1287.

Dans un cas bien différent, Beaujeu donna des preuves de son attention à rétablir la paix entre ceux qui pouvoient être utiles à la cause commune. Les Génois, en guerre avec les Pisans, se chargeoient par-tout où ils se rencontroient : leurs flottes, rangeant les côtes de Syrie, alloient en venir aux mains, quand Beaujeu, craignant les suites de cette rencontre, fit une députation à Roland, Chef de l'Escadre Génoise, pour l'inviter à une conférence. Le Génois étoit à peine descendu à terre, qu'il apperçut les Pisans s'avançant à pleines voiles, & n'eut que le tems de remonter en mer pour leur faire face : il les battit & les obligea de se réfugier dans le port d'Acre, où il les tenoit bloqués. Les Templiers, toujours plus inquiets sur les suites de cette affaire, demanderent en grace à Roland de se désister de ses poursuites, du moins en leur considération, parce qu'en tenant ainsi la ville comme assiégée, il lui ôtoit la liberté du commerce, & celle de recevoir les vivres & munitions nécessaires. Les Génois acquiescerent aux instances des Chevaliers, & quitterent les Pisans pour rejoindre une partie de leur flotte, qui étoit allée faire quelques répétitions au Sultan d'Egypte, dont elle reçut une entiere satisfaction, tant il est vrai que les Chrétiens avoient plus de peine à s'accorder entr'eux qu'avec les Infideles (1).

(1) *Caffari Annal. Genuenses, lib.* 10, *col.* 592 & 595, *tom.* 6, *Script. Ital.*

Depuis la prise de Margath, Kelaoun, qui avoit eu d'autres ennemis sur les bras que les Francs, n'avoit fait aucune entreprise sur leurs terres, & les Chevaliers, depuis un an, commençoient à respirer; mais ils ne tarderent pas à se voir attaquer de nouveau. On leur enleva cette année plusieurs forts, entr'autres celui de Laodicée. C'étoit une grosse tour environnée par la mer de tous côtés : le Musulman se fit un chemin au milieu des eaux avec des pierres, & l'ayant obligée à se rendre, il la démolit. 1287.

L'année suivante ceux du Temple, joints aux Pisans & aux Vénitiens, informés que Kelaoun en vouloit à Tripoli, s'y jetterent en assez bon nombre, & rendirent inutiles les premiers efforts du Sultan, qui leur accorda un mois de treve, à condition de lui abandonner la place, & d'en emporter tout ce qu'ils pourroient sur leur dos, s'il ne leur arrivoit aucun secours avant ce tems-là. Une Escadre Génoise, entrée dans le port dans cet intervalle, ranima tellement la garnison, que, résolue de tenir jusqu'à la derniere extrémité, elle refusa de répondre à la sommation qu'on lui fit de se rendre. Le Musulman outré, recommença en vain à battre la ville, & redoubla inutilement ses assauts; elle résista jusqu'à ce qu'un Seigneur Franc, connu sous le nom de Sire Telima, mécontent du Gouverneur, découvrit aux assiégeans le moyen de le surprendre, en élargissant un égout qui conduisoit au centre de la ville. L'ouvrage ne fut pas plutôt achevé, que Kelaoun fit donner un assaut général, afin d'attirer la garnison sur les murs, & de la mettre hors d'état de résister à ceux qui devoient pénétrer dans la ville par le souterrain. Ils en sortirent en effet le 26 avril de 1289 au point du jour en si grand nombre, qu'il leur fut aisé de répandre l'alarme parmi les [...]nes, déja frappés de terreur & accablés de lassitude. Plusieurs se [...]erent dans le port, & gagnerent les vaisseaux. Sept mille furent [...], les autres furent conduits en esclavage avec les femmes & les [...]s. En conséquence des ordres que le Sultan avoit donnés de [...]lir cette fameuse ville, on y mit le feu, on en fit abattre toutes les [...]es, les plus beaux édifices, & raser les fortifications. Après que 1288.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1289.

tout fut renversé & réduit en cendres, le victorieux alla s'emparer des châteaux de Nephyn, de Botron & de quelques autres qu'il fit aussi raser, de façon qu'il ne restoit plus de places importantes aux Francs, que celles d'Acre, de Tyr & de Baruth, & aux Templiers que Sidon, avec le château des Pélerins (2).

Le Roi de Chipre & les Chevaliers, réduits à demander la paix, ne purent obtenir une treve que pour deux années seulement, deux mois, deux semaines & deux jours. Le Pape fut informé du désastre par Jean de Gregli de la part de Lusignan, & par un Chevalier nommé le Frere Gui de la part de Beaujeu. Un Historien de Sicile nous a conservé le Discours que le Templier adressa au Souverain Pontife, Nicolas IV. « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, ô » très-saint Pere, que depuis la prise d'Antioche, la fureur des » Barbares est allée toujours en augmentant : ce ne peut être que » par la faute du Saint-Siége, si nous la voyons dans peu arriver » à son comble. Le Sultan vient de nous enlever Tripoli, où » il n'a respecté ni âge ni sexe : ceux que le glaive a épargnés, » ont été chargés de chaînes; il a transporté toutes les richesses » de cette ville, il en a rasé les murs, & en a fait durant trois » jours & trois nuits un théâtre d'horreur & de carnage. Les vieil» lards & ceux qu'il n'a pu envoyer en esclavage, ont été jettés » pêle-mêle dans le feu avec les cadavres des mourans. La len» teur & l'indifférence que le Saint-Siége fait paroître depuis vingt» quatre ans à recouvrer nos anciennes pertes, nous ont attiré » tous ces maux dans Tripoli & dans plusieurs autres places; si » ces nouveaux malheurs ne vous réveillent pas de votre assou» pissement, il est à craindre que l'Egyptien, notre fléau, n'exter» mine enfin ce qui reste de Fideles en Orient. Déja il rassemble » à cette fin toutes les forces de ses États; & si ce torrent vient » à nous inonder dans Acre, où sont renfermés tant de braves

(2) Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 160. Histoire générale de Jérusalem, tom. 1, pag. 706.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1289.

» attachés à la foi, il nous entraînera infailliblement, & rien ne » pourra lui résister. En ce cas, que deviendrons-nous sous la » puissance du Musulman irrité? Que deviendra la jeunesse? que » deviendront les vierges, les femmes, les enfans, & tous ceux » qui ont la religion à cœur? Je sais qu'ils se laisseront plutôt tous » égorger, que d'abandonner la foi. Mais quelle honte & quel » déshonneur n'en verrons-nous pas rejaillir sur le Saint-Siége & » les Princes Occidentaux? Il est donc de votre honneur d'obvier » à tous ces maux, vous qui êtes non-seulement le Chef, mais » encore le protecteur de tous les Fideles. Avec les secours que » vous aviez reçus des Princes & du peuple, vous auriez pu em- » pêcher la Palestine de tomber dans l'état où elle se trouve main- » tenant : loin delà, en vue de recouvrer la Sicile justement ré- » voltée, vous avez cru pouvoir armer Roi contre Roi; au lieu » de favoriser le passage des Croisés en Orient, vous l'avez em- » pêché; vous avez, à la honte du Christianisme, tourné contre » les Siciliens des forces rassemblées à grands frais contre le Mu- » sulman. Tout le monde voit combien cette conduite est contraire » à l'esprit de l'Eglise. En qualité de Vicaire de Jésus-Christ, c'étoit » à vous de ne pas abandonner son troupeau, mais de le défendre. » Quel plaisir trouvez-vous à voir les Chrétiens en discorde, vous » qui êtes préposé pour leur prêcher la paix & l'union? Il est » tems, très-saint Pere, de rentrer en vous-même, & de mettre » fin aux dissentions que vous fomentez entre les Siciliens & vos » François. Rendez à chacun ce qui lui appartient; & si vous voulez » vous épargner la douleur de voir périr le reste des Lévantins, » ne tardez pas d'un moment à les secourir; pressez les Souverains » & tous ceux que vous pourrez de faire passer au plutôt des ren- » forts aux Fideles renfermés dans Acre; autrement, & pour peu » que vous restiez dans l'inaction, l'incendie que vous auriez pu » éteindre d'abord, deviendra général, embrasera & consumera » tout (3). »

(3) *Lorth. de Necastro, apud Scrip. Italicos, tom. 13, colum. 1152.*

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1289.

Le Pape auroit pu répondre que ces reproches le regardoient beaucoup moins que ses prédécesseurs; il se contenta de dire au Chevalier : « C'est Dieu, mon cher fils, qui permet tous ces évé-
» nemens fâcheux : de mon côté, je vous assure que je pourvoirai
» dans peu aux nécessités de la Terre-Sainte de la meilleure ma-
» niere possible. »

Il tint parole, & accorda aux Députés ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire vingt galeres bien équipées & fournies de toutes les munitions nécessaires pour servir pendant un an. On arma cette flotte à Venise; mais quand on fut arrivé au port d'Acre, les Croisés, voyant que les Francs étoient en paix avec l'Egyptien, s'en retournerent pour la plupart, sans avoir rien entrepris de considérable.

Les Députés de Lusignan & du Grand-Maître étoient à peine sortis de Rome, qu'on y en vit arriver d'autres pour le Roi d'Angleterre, savoir l'Evêque de Mâcon, le Frere Hertaud du Temple & le Frere-Pierre Hesquam de l'Hôpital. Le Pape leur donna des lettres de recommandation pour Edouard qui venoit de se croiser, l'exhortant à les recevoir avec bonté, & à se laisser toucher par le récit des malheurs de l'Eglise Orientale. Il s'intéressa de même auprès de Philippe-le-Bel; mais avec tout son zele, il ne put engager aucun des deux Rois à s'embarquer : tout ce qu'il put faire, ce fut d'amasser quinze ou seize cents hommes, gens sans mœurs & indisciplinables, qui, joints à d'autres bandits, causerent, comme nous le verrons, la ruine entiere des Orientaux. Elle paroissoit au Pape trop prochaine pour n'en être point alarmé : il écrivit de tous côtés à ce sujet, jusqu'au Kan même des Tartares.

Au bruit du danger, le Grand-Maître des Teutons se mit en mer avec quarante de ses Chevaliers & quelque peu de monde. C'étoit Burchard de Schweden, qui avoit été Doge de Venise. On le reçut au port d'Acre avec tous les honneurs dus à sa dignité, dans l'espérance qu'il suggéreroit quelque moyen de rétablir les affaires; mais au lieu de ranimer son zele à la vue du péril, il abdiqua la grande Maitrise, malgré toutes les instances de la Noblesse. Beaujeu

&

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1289.

& de Villiers se jetterent en vain à ses genoux, le priant de ne les pas abandonner au moment où ils avoient le plus besoin de lui; Burchard quitta son Ordre pour entrer dans celui de l'Hôpital, mais il eut tout lieu de s'en repentir, puisqu'ayant demandé à rentrer dans son premier état, cela lui fut refusé (4).

Durant les troubles qui divisoient alors les Maisons de France & d'Aragon, Philippe-le-Bel donna, pour la premiere fois, aux Templiers des marques de mécontentement : son oncle, le Comte de Roussillon, ayant été dépouillé de l'isle de Majorque par l'Aragonois, Philippe conseilla au Comte de s'emparer des biens que les Chevaliers avoient à la Tour de Roussillon, diocese d'Elne, sous prétexte qu'ils ressortissoient du Précepteur d'Aragon, & que le Commandeur de cette Maison ne lui étoit pas agréable. L'Ordre en porta ses plaintes au Souverain Pontife, & le pria d'en solliciter la restitution. Le Pape le fit par une lettre adressée au Roi de Majorque, où il dit : « Nous exhortons votre bonté royale de re-
» mettre, en considération du Saint-Siége, cette Commanderie,
» avec tous les fruits que vous en avez perçus, entre les mains de
» ces Chevaliers, & de les en laisser paisibles possesseurs, d'autant
» qu'ils auront soin, selon l'ordre que nous leur en avons donné,
» de ne placer désormais dans cette Maison que des sujets soumis
» & fideles à votre Excellence, & dont la conduite sera au-dessus
» de toute suspicion. » Le Pape fut écouté, & les Chevaliers rentrerent en possession de leurs terres (5).

Quoi qu'en dise l'Historien Hérold, il est évident, par ce que nous avons rapporté, que ni l'un ni l'autre des Grands-Maîtres ne passerent en Occident cette année; seulement ils envoyerent leurs Agens, qui, n'ayant pu obtenir des Souverains ce qu'ils avoient lieu d'en attendre, firent, à leur retour, passer les Francs de l'état de confiance en celui d'une désolation générale. Cependant la treve obtenue de Kelaoun s'observoit exactement de part & d'autre, lorsque cer-

(4) *Chronicon Prussiæ P. de Dusburg*, *pag.* 198.

(5) *Baluzius*, *vitæ Paparum Avenion.*, *tom.* 1, *colum.* 11.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1290.

tains aventuriers, non de ceux que Beaujeu & de Villiers eussent amenés d'Occident, puisqu'ils n'y étoient point allés, mais de ceux que le Pape avoit envoyés, n'écoutant que leur avarice, & ne pensant pas être obligés à un traité fait sans eux, se mirent à piller le Musulman, qui, sur la foi des conventions, leur apportoit des vivres & des marchandises. Ils porterent la fureur & l'audace jusqu'à tuer dix-neuf de ces Marchands dans Acre même. Un jour ils sortirent de grand matin, enseignes déployées, sans que ni Bourgeois, ni Chevaliers pussent les retenir, & firent main-basse indifféremment sur les Chrétiens & les Infideles. Le Sultan, informé de ces brigandages, envoya demander qu'on lui livrât les coupables, ou qu'on en fît justice; les Francs, de leur côté, députerent les premiers d'entre eux à Kelaoun, pour lui offrir tout ce qu'il souhaiteroit en satisfaction des violences exercées contre leur gré, & pour lui demander que les infracteurs restassent chargés de chaînes jusqu'à l'expiration de la treve; qu'après ce tems-là on condamneroit à une prison perpétuelle les principaux de ces bandits, & que les autres, eu égard à leur trop grand nombre, seroient chassés de l'Orient avec ignominie, & comme coupables de mort. Peu content de ces offres, le Musulman chargea les députés de reproches, & les menaça que, s'il n'avoit les coupables en son pouvoir avant le mois de mars, il exécuteroit enfin le projet qu'il avoit formé de réduire la ville d'Acre dans l'état où il avoit mis celle de Tripoli. Les Bourgeois ne pouvant ou ne voulant pas en passer à cette condition, le Sultan sortit du Caire dans le dessein d'exterminer ce qui restoit de Francs en Syrie : pressé d'ailleurs par les sollicitations de ce renégat, que l'Historien nomme le Sire Telima, il se mit en campagne au mois d'octobre de 1290, à la tête de soixante mille chevaux & de cent quarante mille hommes de pied; mais étant tombé malade dans une Mosquée, il y mourut, en recommandant à Khalil, son fils & successeur, le succès de son entreprise. Le nouveau Sultan, animé du même esprit que son pere, parut devant Acre, & commença à l'attaquer par terre le 5 avril de 1291.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1291.

Teutons; la troisieme par le Maître de l'Hôpital & celui de l'Ordre de l'Epée; la quatrieme par le Maître du Temple & celui de l'Ordre du Saint-Esprit. Depuis le 4 de mai jusqu'au 14, Khalil redoubla ses efforts, jusqu'au point de ne pas donner aux assiégés un moment de relâche. Celui des Francs qui se découragea le premier fut le Roi de Chipre, qui, au lieu de seconder les Teutoniques dans le poste qui leur étoit commun, s'évada pendant la nuit au moment qu'il devoit les relever, & s'embarqua avec trois mille hommes. Le lendemain, l'ennemi s'étant avancé de grand matin pour donner un assaut, & s'étant apperçu que le poste de Lusignan n'étoit pas défendu à l'ordinaire, y accourut en foule de toutes parts, chargé de bois, de pierres & de cadavres, dont il combla le fossé. Bientôt il parvint au haut du mur, & se trouva maître d'y faire une brèche considérable. Cet avantage donna lieu aux assiégeans de pénétrer au-delà des Barbacanes, c'est-à-dire dans la ville, jusqu'à trois différentes reprises; autant de fois ils en furent repoussés par la valeur du Frere Matthieu de Clermont, Maréchal des Hospitaliers, dont le nom méritoit bien d'avoir place dans l'Histoire de son Ordre. Enfin le 18, tout étant disposé de la part du Sultan pour une nouvelle attaque, il fit monter à la brèche par deux endroits, & tourna sur-tout ses efforts vers la porte Saint-Antoine : il y rencontra les deux Grands-Maîtres, qui se trouvoient par-tout où le danger étoit le plus pressant. Là le choc fut sanglant & meurtrier, & le terrein long-tems disputé avec un acharnement égal de part & d'autre. Les traits & les fleches ayant manqué aux Francs, on vit les uns se battre corps à corps, d'autres, semblables à des forgerons qui applatissent le fer sur l'enclume, frapper avec des fléaux, & assommer à coups de massues, jusqu'à ce que Beaujeu, voyant que l'ennemi comptoit pour rien les tas de morts & de mourans, & que son monde diminuoit à proportion, dit au Maître de l'Hôpital : Tout est perdu; il n'est plus possible de tenir, à moins qu'en attaquant le camp ennemi, vous ne trouviez moyen de faire une diversion qui ralentisse cette fureur, & qui nous donne le tems de

rétablir le poste que nous défendons. De Villiers partit sur-le-champ à la tête de cinq cents chevaux; mais tandis que d'un côté il se voit obligé de reculer, de l'autre, le Maître du Temple, percé sous l'aisselle d'une fleche empoisonnée, est mis hors de combat, & meurt du coup, après avoir vu tailler en pieces le plus grand nombre de ses Chevaliers. Les Francs, enfin déconcertés, réduits à céder au torrent, & à ne pouvoir faire face par-tout où l'ennemi se présentoit, reculerent & s'enfuirent en désordre, les uns par la mer qu'ils avoient libre, les autres dans le château du Temple, où ils se retrancherent, tandis que les Musulmans, répandus dans la ville, y mettoient tout à feu & à sang. Comme le quartier du Temple touchoit à la côte, une partie de ceux qui s'y étoient réfugiés voulant gagner la mer, furent noyés, parce que les flots, qui étoient ce jour-là fort agités, les empêcherent d'arriver aux grands vaisseaux. Le Patriarche en reçut dans sa chaloupe un si grand nombre, qu'elle coula à fond, & qu'il périt avec ceux qu'il vouloit sauver.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1291.

Beaujeu n'eut pas plutôt les yeux fermés, que ce qui restoit de Chevaliers capitulans donnerent un Chef à l'Ordre, & choisirent un d'entr'eux, nommé le Moine Gaudini, qui fut tellement se défendre avec les Teutoniques renfermés avec lui, qu'il obtint du Sultan une composition honorable; car le 19, lendemain de la prise d'Acre, Gaudini, sommé de se rendre, n'y voulut consentir qu'à condition que tous ceux & celles qui étoient retranchés avec lui, auroient toute liberté de se retirer sains & saufs où bon leur sembleroit, d'emporter de leurs effets tout ce dont chacun pourroit se charger, & sur-tout qu'on n'attenteroit pas à l'honneur des femmes. Le vainqueur y consentit, fit passer aux Chevaliers un étendard qui fut arboré sur une tour, & envoya au quartier du Temple trois cents soldats, pour veiller à ce que les articles de la capitulation s'exécutassent à la lettre : mais tandis qu'on se disposoit à sortir, & qu'on attendoit les vaisseaux pour s'embarquer, le perfide Musulman entraînoit les filles & les dames dans les endroits les plus secrets de la maison & de l'Eglise même, pour assouvir sa bruta-

GAUDINI.

1291.

GAUDINI.

1291.

lité. Les Chevaliers, indignés à la vue de ces violences, accourent au Grand-Maître pour s'en plaindre. « Ah ! Messieurs, répond Gaudini, » je n'en suis pas moins affligé que vous ! que faire en d'aussi tristes » conjonctures ? » Les Chevaliers, animés de l'esprit de Phinées, sans réfléchir sur ce qui pouvoit leur en arriver, courent aux armes, jettent l'étendard Musulman, s'emparent des issues, font main-basse sur les insolens, & les ayant écharpés depuis le premier jusqu'au dernier, se retranchent une seconde fois, & se mettent en défense les uns sur les portes & les murs, les autres dans la tour du Grand-Maître, qui étoit séparée du château. Le siége recommença ; les Teutoniques demanderent les premiers à capituler, & traiterent avec un Emir pour leur troupe uniquement. Les Templiers se défendirent encore jusqu'au lendemain 20 : dans cet intervalle Gaudini, en vue d'appaiser le Sultan, lui députa son Maréchal avec quelques autres des principaux Chevaliers, chargés d'implorer sa clémence, & de lui exposer le fait au naturel. Loin de les écouter, le barbare fit trancher la tête au chef de la députation, donnant à entendre par-là au Grand-Maître ce qu'il avoit à craindre de sa vengeance. Dans cette extrémité Gaudini désespérant de fléchir le vainqueur, employa une bonne partie de la nuit à transporter sur ses vaisseaux le trésor de l'Ordre, avec tout ce qu'il avoit de plus précieux en bijoux, argenterie & reliquaires, & fut assez heureux pour tromper la vigilance de Khalil en s'embarquant sans être vu de personne. Cependant les Chevaliers investis étoient sur le point de se rendre, lorsque la tour du Grand-Maître, sappée par le bas, & ne tenant presque plus par le poids des assiégés & des assiégeans qui l'escaladoient, croula avec un horrible fracas, & ensevelit sous ses ruines filles, femmes, enfans, Templiers & Musulmans. Ceux qui étoient encore dans le château se rendirent, & tous furent tués, de façon qu'on n'épargna que les femmes & les enfans, qui furent faits esclaves. On fait monter à plus de quarante mille les Chrétiens qui périrent ou furent chargés de chaînes à ce siége. De plus de cinq cents Templiers qui étoient dans Acre & qui la défendi-

rent si vaillamment, il ne s'en échappa que les dix qui accompagnerent Gaudini dans sa fuite. Cette grande ville fut prise un vendredi à trois heures, c'est-à-dire le même jour & à la meme heure qu'elle avoit été prise en 1191 par les Francs, qui éprouverent le même sort qu'ils avoient fait éprouver aux Infideles. Depuis que cette place étoit devenue le centre du commerce des Occidentaux & des Lévantins, elle avoit amassé des richesses immenses. Après l'avoir pillée, le Sultan y fit mettre le feu en quatre endroits, puis en abattit les murs, les tours, les Eglises & les palais. Les ruines d'Acre sont dignes de l'attention des curieux; on y voit encore les débris d'une trentaine d'Eglises, & sur-tout de la Cathédrale près de la mer. Dans le quartier du Temple, le palais de ces Chevaliers, que Thevenot a pris pour celui de l'Hôpital, doit avoir été très-beau, à en juger par ce qui en reste : on y voit encore un bel escalier, une partie de l'Eglise, & une fausse porte du côté de la mer, par où s'embarqua Gaudini en abandonnant la ville. Aux environs de ses masures, se trouvent quantité de grands globes de pierres, de treize ou quatorze pouces de diamétre, qui vraisemblablement ont été employés à ce fameux siége.

GAUDINI.

1291.

Après la prise d'Acre, le Musulman tourna ses forces contre Tyr, qui se rendit après quelques jours de siége, quoiqu'elle fût très en état de se défendre. Ses habitans eurent la liberté de se retirer avec tout ce qu'ils purent emporter. Ceux qui étoient dans Baruth, trompés par les promesses d'un Emir qui les attira en plaine, furent partie passés au fil de l'épée, partie emmenés captifs, de façon qu'il ne restoit plus aux Francs que deux places maritimes commandées par les Templiers, Seïd ou Sydon, & le château des Pélerins. La premiere se défendit assez, pour contraindre l'ennemi à se retirer; mais les Chevaliers, voyant qu'on assembloit une nombreuse flotte, pour les attaquer par mer, & que toutes les forces du Sultan réunies ne pouvoient manquer de les écraser, abandonnerent Sydon, & ensuite le château des Pélerins, où ils avoient été pendant soixante-quatorze ans la terreur des Infideles & le refuge des Pélerins. L'ennemi

GAUDINI.

1291.

en ruina les fortifications, tous les édifices, & le rendit désormais inhabitable : les ruines de ce château sont encore considérables, & font voir que toute sa force ne consistoit pas seulement dans sa situation avantageuse. Delà les Templiers passerent à Antarade, où ils furent encore assiégés, & contraints de se réfugier les uns en Chipre, les autres dans la petite isle de Tortose ou Arade, à deux milles de la côte, où nous les retrouverons en 1301 (6).

Tel fut le désastre & la fin malheureuse des Francs en Syrie. Personne n'en ressentit plus vivement le contre-coup que le Souverain Pontife : non content d'en témoigner son chagrin aux Princes & aux Républiques, il fit tous ses efforts pour les engager à se réunir contre l'ennemi commun du nom Chrétien. Dans une de ses lettres il s'étend en particulier sur les louanges du Grand-Maître Beaujeu, dont il ne fait aucune difficulté de comparer la mort à celle d'un martyr. Beaujeu n'avoit en effet pas moins de probité que de bravoure ; pour le gagner, Khalil lui avoit en vain offert des sommes immenses & de très-grands avantages ; rien ne fut capable d'ébranler sa fidélité & son désintéressement : il répondit qu'il n'avoit point appris de ses ancêtres à céder pour de l'argent une place qui avoit coûté aux Chrétiens tant de sang ; que les promesses & les menaces du Sultan ne feroient jamais sur lui plus d'impression que l'attachement qu'il avoit pour Jésus-Christ & sa Religion (7).

Le Pape enjoignit encore à tous les Métropolitains d'assembler leurs Comprovinciaux, tant pour aviser aux moyens de regagner la Terre-Sainte, que pour délibérer sur le dessein où il étoit de réunir en un seul Ordre les Chevaliers Teutons, ceux du Temple & de l'Hôpital.

Plusieurs Conciles tenus à ce sujet, en louant le dessein du Pape, lui conseillerent d'en presser l'exécution; de faire à ces trois Corps

(6) *Nangis*, *Marin. Sanutus*, *pag.* 230. *Excidium Acconis*, *apud Edmund. Marten.*, *tom.* 5, *veter. Scriptor.*, *colum.* 757. *Rainaldi*, *S. Antoninus*, *Epitome Bellorum Sacror.*, *ad hunc annum.* De Guignes, Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 162, &c.

(7) *Pentaleo de Ordine Joannit.*, *pag.* 88, *Rainald.*, *n.* 7. *Centuriat. Magdeb.*, *tom.* 13, *ad calcem.*

unis

GAUDINI.

1291.

unis une regle commune de ce qu'il y avoit de meilleur dans leurs obfervances, & de leur donner pour chef un Souverain tel que le Roi de France, qui néanmoins feroit dans la fuite à la nomination du Saint-Siége. Si ceux du Temple étoient alors des fcélérats de notoriété publique, ainfi qu'il eft fuppofé par le P. Alexandre, comment n'en trouve-t-on pas la preuve dans ces Conciles tenus à leur occafion? Qu'on prenne la peine de confulter ce qui nous en refte, c'eft-à-dire, ceux de Milan, de Londres & de Saltzbourg, on n'y trouvera pas le moindre fondement à cette accufation: les Prélats auroient-ils eu quelque raifon d'y plus ménager cet Ordre que leurs Clercs & leurs Prêtres (8)?

Dans la perfuafion où le Pape étoit que les trois Ordres réunis agiroient plus efficacement contre les Infideles, il en écrivit aux Rois de France & d'Angleterre, & à l'Empereur des Grecs; il en parla même à quelques Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, moins pour avoir leur confentement, dit Wading, que pour apprendre ce qu'il leur fembloit de ces difpofitions. Nous verrons en fon lieu ce qu'en penfoit le dernier Grand-Maître. Perfonne ne preffa l'exécution de ce projet avec plus d'ardeur que Raimond Lulle. Ce Docteur, prétendu illuminé, employa tout le crédit dont-il jouiffoit à Rome & auprès des Princes Chrétiens pour les faire entrer dans fes idées; mais toutes fes démarches devinrent inutiles, de même que les foins que s'étoit donnés le Pape pour engager les peuples à une nouvelle Croifade: le peu de fuccès de celles qui avoient précédé, la prife & la ruine des ports néceffaires pour aborder en Paleftine, furent caufe que la plupart des Occidentaux n'écoutoient plus qu'avec indifférence le récit qu'on leur faifoit des défaftres de l'Orient; & parce qu'ils croyoient le mal défefpéré, ils s'embarraffoient peu d'y apporter remede.

De tous les Chrétiens chaffés de Paleftine, il n'y eut que ceux du Temple & de l'Hôpital qui n'en voulurent point quitter le voifinage.

(8) *Concilia Labbei & Magnæ Britanniæ, ad hunc annum.*

GAUDINI.

1291.

Réunis en Chipre sous la protection de Lusignan, ils se fortifierent dans Limisso, belle & ancienne ville, distante de quarante lieues des côtes de Syrie; & comme leurs forces maritimes n'avoient que peu souffert de la part des Egyptiens, bientôt ils se virent en état de les inquiéter & d'armer en course. Le Sultan, plus irrité que jamais à la vue de ces nouvelles entreprises, jura dès-lors la perte entiere des Chrétiens, & fit équiper cent galeres, dans le dessein de les attaquer dans leur retraite. Déja le Roi de Chipre avoit imposé sur tous ses Sujets, les Chevaliers exceptés, une taxe de deux besans par tête, pour augmenter ses forces, lorsque le Souverain Maître des événemens permit que Khalil tombât entre les mains de ses ennemis, qui le massacrerent. Les Chipriots ainsi délivrés du danger qui les menaçoit, il restoit encore à secourir le Roi d'Arménie, qui avoit envoyé deux Freres mineurs en Occident pour implorer le secours du Saint-Siége & des autres Princes Chrétiens. Le Pape fit en sa faveur tout ce qu'on pouvoit attendre de son zele, & envoya aux Chevaliers, peu avant sa mort, vingt galeres chargées de munitions de guerre & de bouche, avec ordre aux deux Grands-Maîtres de joindre leurs forces à ce renfort, & de faire campagne avec Roger, Général de ses galeres. De Villiers & Gaudini obéirent, & s'étant mis à la tête de leurs flottes combinées, ils dirigerent leurs courses vers les côtes de Pamphilie, résolus de surprendre Side, connue sous le nom de Candelor dans l'ancienne géographie; mais la voyant en état de faire une vigoureuse résistance, ils allerent se présenter devant Alexandrie. Par-tout ils trouverent l'ennemi sur ses gardes, instruit de leur dessein, & disposé à les bien recevoir; ce qui les obligea de retourner en Chipre sans avoir osé rien tenter en faveur des Arméniens. Enfin tous les projets des Croisades furent arrêtés par la mort de Nicolas IV, arrivée le Vendredi Saint de cette année. Sous ce Pontificat, les Templiers avoient joui assez paisiblement de leurs exemptions, sans y paroître trop attachés, comme on l'a vu, & comme il se peut encore voir par la conduite qu'ils tinrent en 1291 envers le Primat d'Aquitaine, faisant ses vi-

ſites dans les Dioceſes de Cahors & d'Albi. Le Prélat fut reçu proceſſionnellemtnt & au ſon des cloches dans les Maiſons du Temple; non-ſeulement il y prêcha, confirma & donna la tonſure, mais il y reçut encore le droit de procuration, qu'on auroit pu lui diſputer & lui refuſer (9).

Les Chevaliers les plus connus dans l'Hiſtoire du tems où nous ſommes, ſont Guillaume de Tourville, Précepteur d'Angleterre; Frere Ponce de Fayne, Commandeur du Puy en Velai; Jean de Villeneuve, Précepteur de Ponthieu en Picardie; Henri de Seleford, Commandeur de Strode en Angleterre; Gauſcelin de Saint-Jorri, Maître du Temple de Spelée, dans le Comtat Venaiſſin; Richau Petri, Précepteur de Roais, Dioceſe de Vaiſon; Jean du Tour & Jean Grangier, l'un & l'autre Grands-Aumôniers de France ſous le regne de Philippe-le-Bel. Le premier vivoit encore en l'année 1328, en laquelle il fut payé d'une ſomme de cent livres pariſis, comme le porte le journal du tréſor (10); le ſecond étoit en exercice actuel de ſa charge en 1307, & fut exécuteur teſtamentaire de la Reine Jeanne, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût condamné au feu avec quelques autres, *deſquels* (ſelon la Chronique de Saint-Denis), *un étoit Aumônier du Roi de France, qui tant d'honneur avoit en ce monde, mais oncques de ſes méfaits n'eut le Roi connoiſſance* (11).

Brian le Jay, Précepteur d'Ecoſſe, qui, au nom de ſes Chevaliers, prêta ferment de fidélité au Roi d'Angleterre, en conſéquence des droits de ſouveraineté que ce Prince prétendoit avoir ſur l'Ecoſſe (12).

Le Précepteur de Caſtille & d'Aragon, qui fut envoyé en 1250 à Badajos pour y appaiſer une rebellion, & qui fut employé en pluſieurs autres négociations importantes par les Rois Don Sanche

(9) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 1, *col.* 214. Ibidem, *colum.* 919, *necnon Concilia Magnæ Britanniæ.*

(10) Généalogie de France, tom. 8, pag. 215.

Reliquiæ manuſcriptor. omnis ævi diplomatum Petri Ludevig., *tom.* 12, *pag.* 29.

(11) *Gallia Chriſtiana, tom.* 7, *col.* 130.

(12) *Pacta, Conventiones, &c. Rymeri, tom.* 1, *part.* 3, *pag.* 104.

GAUDINI. & Don Ferdinand son fils (13). Il est fait mention de lui sous le nom d'illustre & religieux personnage Bérenger de Cardona, dans
1292. les actes d'un Concile de la Province de Tarragone auquel il assista, & où il s'agissoit de faire des réglemens contre les usuriers, les parjures, les exacteurs de procurations & de repas indus, de même que contre les Clercs & Religieux qui défioient au combat : c'est que l'usage s'étoit introduit d'envoyer un cartel de défi, même aux prélats, lorsqu'on étoit mécontent d'eux, & s'ils n'y répondoient pas, on se croyoit en droit de faire main-basse sur leurs personnes & sur tout ce qui leur appartenoit. Delà vient que, dans un autre
1293. Concile de la même Province, tenu l'année suivante, on renouvelle toutes les peines & censures portées autrefois contre les ravisseurs de biens ecclésiastiques, contre ceux qui font violence aux Prélats & Religieux, & nommément aux Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, contre ceux qui ravagent leurs terres, qui coupent leur bois, qui mettent le feu à leurs forêts, ou qui leur causent quelque dommage notable (14).

Les frais énormes que l'Ordre étoit obligé de faire pour se défendre contre cette avidité de certains Laïcs, & les dommages qu'il souffroit en différentes parties de l'Europe, l'avoient beaucoup affoibli; & c'est une des raisons pour lesquelles le Pape exempte les Chevaliers d'Angleterre & d'Irlande d'une décime accordée à Edouard. Ce Prince témoignoit quelque zele pour le recouvrement des Lieux-Saints, & avoit promis de s'embarquer au premier passage de 1293; mais la suite ne fit que trop voir qu'il ne cherchoit qu'à amuser le Saint-Siége, à tromper le Roi de France, & à profiter des levées d'argent qui se faisoient sur les biens ecclésiastiques.

1294. Le Pape Nicolas étoit mort; Célestin V avoit renoncé à la tiare

(13) Turquet, Hist. d'Espagne, l. 13, pag. 533.
Item, *Hispan. illust. tom.* 3, *pag.* 141, 143 & 88.

(14) *Martenne, amplissima Collect.*, *tom.* 7, *colum.* 289.
Idem, *tom.* 4, *col.* 301, *Anecdot.*

pour ne s'occuper que du soin de son salut. Boniface VIII avoit à peine pris la place vacante, qu'il témoigna aux sujets du Temple & de l'Hôpital une prédilection particuliere : il n'ignoroit pas que ces deux corps étoient composés, au moins pour la plupart, de gentilshommes & de braves guerriers, & il n'oublia, dit l'Historien de Malte, ni protection déclarée, ni graces, ni bienfaits pour les attacher plus étroitement au Saint-Siége & à ses propres intérêts ; il tenta même d'armer ceux du Temple contre les Siciliens en sa faveur, mais je ne trouve pas qu'il en soit venu à bout (15). GAUDINI. 1294.

Le Roi d'Angleterre s'étant opposé à ce qu'ils transportassent hors de ses États aucunes de leurs denrées & provisions, Boniface lui en écrivit en ces termes la premiere année de son pontificat : 1295.

« Comme c'est sous notre bon plaisir & même par nos ordres » que le Grand-Maître & la Maison du Temple se sont fixés dans » le Royaume de Chipre, pour être plus à portée de le défendre, » & comme ils ont exposé pour cette fin leurs biens & leurs per- » sonnes de façon à mériter vos faveurs & celles du Saint-Siége, » nous exhortons & prions votre bonté royale de vouloir bien, » par considération pour celui dont nous tenons la place, honorer » de votre protection & bienveillance cet Ordre & les biens qu'il » possede dans vos États, de prendre sa défense contre quiconque » osera le molester ou lui causer quelque injustice. Nous vous de- » mandons sur-tout, comme une grace spéciale, de permettre à ces » Religieux de transporter & sortir des terres de votre domination, » aussi librement qu'ils le faisoient autrefois, les denrées qui leur » sont nécessaires, tant pour leur entretien que pour la défense du » Royaume de Chipre (16). »

Non-seulement le Saint-Siége, mais aussi les Seigneurs, continuoient à donner aux Templiers des marques d'attachement : Sybille de Baugé, Comtesse de Savoye, par son testament de l'année précédente, legue au Temple de la Mousse, pour le repos de son ame

(15) *Bonifacius VIII, Joh. Rubei, p. 42.* | (16) *Rymeri acta, &c., tom. 1, pag. 147.*

GAUDINI.

1295.

& de celles de ses parens & ancêtres, quatre cents livres viennois pour l'achat d'une rente annuelle de vingt livres, qu'elle destine à l'entretien de deux Prêtres Templiers ou Séculiers, dont elle souhaite qu'on augmente le nombre de ceux qui sont attachés à cette Maison pour y célébrer les divins offices (17).

Quelque tems après, Odon, Comte de Roussillon, fit un legs pieux, dont les termes n'ont pas peu embarrassé les Glossateurs. Je donne, dit-il, au Seigneur, Pierre de Montancelin, cent livres tournois & une de mes armures complettes, savoir mon heaume à visiere, mon bassinet (18), mon pourpoint de tafetas (19), mon godbert (20), mon gorgerin (21), mes boucliers, mon Gaudichet (22), mes trumulieres d'acier (23), mes cuissards, mes cottes-d'armes (24), mon grand couteau & ma petite épée. Je prie en outre ledit Seigneur de faire à ma décharge le voyage d'outre-mer au premier passage général, & au cas qu'il en soit empêché, je legue la susdite somme de cent livres au Temple, pour l'entretien d'un Chevalier destiné à combattre en ma place à la premiere croisade (25). L'endroit du Roussillon que les Chevaliers habitoient, se nomme le Mas-Dieu.

Ferri II, Duc de la Lorraine supérieure, legue en 1297 au Temple & à l'Hôpital, tous ses chevaux, palefrois & sommiers.

Robert II, Duc de Bourgogne, ne fut pas moins zélé bienfaiteur de l'Ordre, ainsi qu'on le voit par son testament, & dans un acte, où le Frere Geoffroi de Vichier, Commandeur & Visiteur des Maisons de France & d'Angleterre, parle ainsi : « En considération de » l'attachement, des services & bienfaits dont le très-haut & très- » puissant Duc Robert honore & a toujours honoré notre Che- » valerie, je lui cede & accorde, pour tout le tems de sa vie,

(17) Corps univ. de Diplomatique, tom. 1, pag. 289

(18) Casque léger.

(19) Le même que Gambeson.

(20) Haubert ou Jaque de mailles.

(21) Partie de l'armure couvrant la gorge, & quelquefois tissue d'or ou d'argent.

(22) J'ignore ce que ce terme signifie.

(23) autrement Brassards.

(24) Le Latin met *Chantones* pour *Centones*, ce qui signifie la même chose que *Subarmalis*.

(25) *Martenne Thesaur. Anecdot. tom.* 1, *pag.* 1306.

» notre Maison de Formont-sur-Seine, Diocese de Paris, avec » toutes ses dépendances, à condition cependant qu'il y fera chanter » le service divin comme de coutume; que le Temple de Savigni 1295.
» (près de Corbeil) aura le même droit qu'il avoit auparavant dans » les bois de Formont; que ce Prince sera tenu d'entretenir les édi- » fices, clôtures & héritages de cette maison, d'en maintenir les » droits & priviléges tels qu'on les lui a confiés, & que s'il ajoute » de nouveaux édifices aux anciens, ils appartiendront au Temple » de Paris (26). » Robert eut cette Commanderie en sa disposition jusqu'en l'année 1305, qui fut celle de sa mort. De son tems, l'Ordre avoit quatre maisons dans le Duché de Bourgogne, celle de Bures, de Ville-sous-Gevrey, autrement Saint-Philibert, celle de Dijon dont nous avons parlé ailleurs, & à qui appartenoit la forêt de Marmeth, celle de Fauverney, à deux lieues de la capitale, dont il ne reste plus qu'une petite chapelle de Notre-Dame, qui est encore appelée le Temple, & qui a été unie à la Commanderie de la Magdeleine de Dijon (27).

En Franche-Comté, l'Ordre avoit aussi des établissemens.

1°. A Besançon une Commanderie, dont le Commandeur nomme à la Cure d'Avane, à celle de Dammarie & à celle de Dammartin-le-Templier.

2°. A Dole; près de cette ville est une église où il y a deux chapelles, l'une du titre de Saint-Denis, qui est du patronage du Commandeur de Dole, l'autre du patronage laïc; ce Commandeur nomme à la Cure d'Esclangeot.

3°. A Salins, dont le Commandeur nomme à la Cure de Pasquier.

4°. A la Romagne, dont le Commandeur est Patron de l'Eglise Paroissiale de Bart, de celle de Barges & de celle de Janrupt.

5°. A la Villedieu, dont le Commandeur nomme à l'Eglise Paroissiale de Presle, à celle de Meurcour, à celle de Dampierre-lès-

(26) Histoire de Bourgogne, tom. 2, Preuves, pag. 67.

(27) Histoire de l'Eglise de Saint-Etienne de Dijon, pag. 205, 137 & 133.

GAUDINI.

Montbazon, à celle de Fontenois-la-ville, à celle de Lavigney; de même qu'à l'Eglise Paroissiale de Villedieu.

1295. 6°. Arbois avoit aussi un Temple, dont le Commandeur a une chapelle dans l'église de Chaisot, & nomme à l'Eglise de Villedieu proche Versel, conjointement avec celui de Besançon (28). Les terres de Montagna & de Villers-le-Templier appartenoient aussi à l'Ordre.

En 1296, la ville de Paris ayant fait au Roi un don de deux cent mille livres tournois, cette libéralité fit naître un différend entre le Prévôt de Paris & les Chevaliers du Temple. Le Prévôt prétendit que les habitans de la Ville neuve du Temple, près de Paris, devoient contribuer au paiement de cette somme, & fit des exécutions sur leurs biens. Le procureur des Chevaliers soutenoit au contraire que le Temple avoit toute justice haute & basse à la Ville neuve, & que, par ses chartes, les habitans de ce lieu étoient exempts de toute exaction de taille, d'ost, de chevauchée, de tonlieu & de coutume. Le Parlement, après avoir examiné les chartes, donna aux Chevaliers la récréance des biens saisis par le Prévôt de Paris, sauf à faire justice aux bourgeois sur ce qu'ils auroient à demander au Roi dans la suite (29)

Nous avons vu ailleurs qu'à Paris le Supérieur du Temple assistoit aux assemblées générales; nous en avons pour ce tems une nouvelle preuve. A l'arrêt des enfans de Jacques Lavon, Chevalier, furent présens Geoffroi de Vichier, Visiteur du Temple en France, & le Précepteur de l'Hôpital. Ce fut aussi dans ce tems qu'on permit au premier de bâtir la porte de Chaume (30).

1297. En 1297, la succession du Comté de Paillas, en Catalogne, ayant occasionné des brouilleries entre le Roi d'Aragon & le Comte Arnauld d'Espagne, le Grand Précepteur du Temple fut choisi pour arbitre avec le Comte d'Urgel & le Vicomte de Cardone, qui né-

(28) Histoire de l'Eglise de Besançon, tom. 1, pag. 397, 421, 450, 474, 445 & 70, 509, &c. &c.

(29) Histoire de Paris, tom. 1, pag. 467.

(30) *Ibid.*, pag. 257.

gocierent

GAUD. NI.

1298.

gocierent assez heureusement pour obtenir une treve entre les contendans, jusqu'à ce qu'on eût fait droit sur les prétentions des intéressés (31). Un autre Chevalier, connu sous le nom de Frere Raimond de la Garde, étoit alors en faveur auprès du même Roi d'Aragon, & parut avec distinction dans les démêlés de ce Prince avec Don Jacques, Roi des Baléares, à qui il s'agissoit de restituer ces Isles, qui lui avoient été injustement enlevées (32).

Nous pouvons aussi mettre au nombre de ceux qui faisoient alors honneur à l'Ordre, le Frere Guillaume de Saint-Jean, que Boniface choisit cette année pour quatorzieme Archevêque de Nazareth (33).

Le vingt-sixieme & dernier Grand-Maître de l'Ordre fut un Chevalier du Diocese de Besançon, connu de tous les Historiens sous le nom de Jacques de Molai : le seul Ducange prétend qu'il faut lire de Nolay (34), mais il se trompe. Nolay est un bourg du Duché de Bourgogne, dans le Bailliage de Beaulne, & Molai est une Paroisse du Diocese de Besançon, dans le Décanat de Neublans. On trouve dans le Pere Anselme (35) une Jeanne Bacon, Dame de Molai en 1371. Cette terre est passée dans la maison de Choiseul, à cause de ses alliances avec la noblesse de Bourgogne. Je ne sais, dit Ducange, pourquoi Brustemius s'est avisé de nommer ce Chevalier Frere Gracchi. Cela n'étoit pas difficile à deviner, en lisant Jacchi, qui, en italien, veut dire Jacques, au lieu de Gracchi, qui est une faute d'impression. De Molai étoit connu à la Cour de France, & y avoit été honoré jusqu'à tenir sur les fonts sacrés un des enfans de Philippe (*).

JACQUES DE MOLAI.

1298.

On croit qu'il étoit fils de Jean, Sire de Lonvy, & de N. héritiere de Mathé, Sire de Rahon, gros village près de Dole, dont plusieurs autres dépendent, sur-tout celui de Molai; mais ceci n'est

(31) Histoire de Béarn, page 790.
(32) *Baluzius, vita Paparum Avenion.*, *t.* 2, *pag.* 48.
(33) *Oriens Christianus, tom.* 3, *col.* 1299.
(34) *Du Cange in Glossario, verbo* Templarii.
(35) *Tom.* 3, *pag.* 723.
(*) *Bocacius, Bzovius, apud Fridericum Spanhemium, introductione ad Histor. Sacram, pag.* 455.

JACQUES DE MOLAI.

1298.

pas aisé à prouver, sa famille, qui a eu honte de son supplice, ayant probablement supprimé les preuves de son origine. Ce qui m'a déterminé, dit l'auteur du nobiliaire de Franche-Comté, à l'insérer dans la généalogie de Lonvy, c'est qu'il portoit le nom de Molai, qui est un village de la seigneurie de Rahon, possédée par Jean de Lonvy son pere (*).

Les services que ces Chevaliers avoient rendus & pouvoient encore rendre au Roi de Chipre, n'empêcherent pas ce Prince de les molester, en leur ôtant les priviléges dont ils avoient joui jusqu'alors. Il avoit entrepris depuis peu d'assujettir leurs sujets à la taille, exigeant deux besans par tête de tous leurs serfs & familiers, comme de toute autre personne exempte. Le Pape en ayant été informé, en écrivit à Henri & au Grand-Maître, pour les exhorter à vivre en paix. Il n'omet aucune des raisons qui auroient dû engager Lusignan à favoriser un Ordre devenu le boulevard de son Isle contre les irruptions des Musulmans. « Nous voulons, lui dit-il, » & il est de votre prudence, notre très-cher fils, que vous fassiez » attention non-seulement aux dangers qu'ils ont encourus, & à » l'état d'affoiblissement auquel tant de travaux les ont réduits, » mais sur-tout à la confiance avec laquelle ils se sont réfugiés » auprès de vous, & aux égards qu'ils méritent par leur attache- » ment au Saint-Siége. Ce qui devroit encore, à mon avis, vous » disposer davantage en leur faveur, c'est que leur séjour dans vos » Etats ne peut que vous être, & à vos sujets, d'un très-grand se- » cours contre les ennemis de la foi; car si, par malheur, l'injus- » tice de vos agens ou la fureur des Barbares les contraignoient de » vous abandonner, vous verriez bientôt le Sultan en devenir plus » audacieux, & vos États exposés à des malheurs irréparables (36). »

Il ne paroît pas que Lusignan se soit rendu aux instances de Boniface, puisque l'année suivante le Pontife fit un réglement où, parlant en maître, il ne fait aucune difficulté de dire : « Nous voulons,

(*) Dunod de Charnage, pag. 68 & 70. | (36) *Rainald., ad hunc ann. n. 21.*

1299.

» ſtatuons & ordonnons que cette taille ou collecte, appelée vulgairement capitation, imposée par le Roi de Chipre ſur ſes inſulaires depuis quelques années, & dont le nom ſeul eſt horrible & déteſtable ſoit abſolument ſupprimée, pour quelque raiſon qu'elle ait été ordonnée, fût-ce même pour la défenſe du royaume; que déſormais le Roi ne l'exigera d'aucune perſonne eccléſiaſtique, religieuſe ou ſéculiere, même de ſes propres ſujets, ſans l'agrément du Saint-Siége, n'étant pas à propos de tolérer plus long-tems de ſemblables abus; & pour obvier aux difficultés qui pourroient naître dans la ſuite ſur cette matiere, nous déclarons qu'aucune exaction ou tribut, impoſé par le Roi, ne pourra dorénavant ſe lever ſur les Prélats ou Commandeurs des deux Ordres, non plus que ſur aucune perſonne eccléſiaſtique ou religieuſe; qu'ils en ſeront tous abſolument affranchis, de même que leurs biens, ſerfs, fermiers & perſonnes attachées à leur ſervice. » Le Pape ordonne enſuite à Luſignan & aux Chevaliers de ſe garder une inviolable fidélité, & de promettre par ſerment qu'ils ne ſe feront aucun tort ni dommage (37).

Quoique ce réglement de l'impérieux Pontife fût en lui-même plus capable d'irriter l'eſprit du Roi que de le diſpoſer en faveur des Chevaliers, il y eut encore en même tems ordre aux Provinciaux des Freres mendians d'engager, par tous les moyens poſſibles, les deux partis à ſe ſoumettre aux avertiſſemens du Saint-Siége, & de les y contraindre par cenſures en cas de déſobéiſſance. Dans une autre conſtitution, après avoir recommandé à Luſignan d'obſerver la convention faite avec les Grands-Maîtres, Boniface prend une ſeconde fois la défenſe des Chevaliers contre ce Prince, qui craignant que les deux Ordres ne devinſſent trop puiſſans, les empêchoit non-ſeulement de faire de nouvelles acquiſitions, mais encore de rien ajouter à leurs anciens bâtimens. Sur les remontrances des ſupérieurs, le Pape explique ainſi ſes intentions au Roi : « Il eſt vrai

(37) *Rainald., ad annum* 1299, *n.* 37.

JACQUES DE MOLAI.

1299.

» que par vos ordres & avec l'agrément du Saint-Siége, il a été dé-
» fendu aux Chevaliers d'acheter de nouveaux fonds dans vos États;
» toutefois ce réglement ne doit être pris tellement à la rigueur,
» qu'il ne leur soit permis, par un effet de votre générosité royale,
» de faire quelques acquisitions, dans le dessein d'élever non des
» palais dont on pourroit tirer ombrage, mais de se loger plus
» commodément, & de rendre par-là leur séjour dans vos États
» d'autant plus utile, qu'ils y seront traités plus favorablement.
» Puisque vous n'ignorez pas combien ils vous sont nécessaires,
» engagez-les dans vos intérêts par ces traits de douceur & d'affa-
» bilité qu'ils ont lieu d'attendre de vous, & vous les verrez se
» sacrifier tous avec joie pour la défense de vos Sujets & l'agran-
» dissement de votre Royaume (38). » Sourd aux avertissemens du Pape, Lusignan continua tellement de vexer le peuple, la noblesse & le Clergé de Chipre, que ses freres, entr'autres Alméric, le jugeant incapable de gouverner ses Etats, entreprirent de le déposer.

Les Musulmans, retenus jusqu'alors par des maladies populaires, & empêchés, par des troubles domestiques, de poursuivre leurs conquêtes sur les Chrétiens, avoient fait une irruption en Arménie sur la fin de 1298, s'étoient emparés des places fortes, & avoient contraint le Roi Léon de se retrancher sur les hauteurs, en attendant le secours qu'il avoit demandé au grand Kan des Tartares Mogols. Ce Prince étoit le fameux Cazan, qui avoit épousé une fille du Roi d'Arménie, Princesse d'une rare beauté, à qui il permettoit l'exercice public de la Religion Chrétienne. Devenu, par cette alliance, grand ami des Arméniens, & résolu de leur porter secours, il invita les Chevaliers & les Chrétiens en général à cette expédition. Il se mit en marche au printems de 1299, suivi de deux cent mille chevaux, auxquels se joignirent toutes les forces du Roi de Chipre & des deux Ordres Militaires. On détacha de cette armée trente-cinq mille hommes qui partirent pour la Syrie sous

(38) *Rainald., ad hunc annum, n.* 38.

les ordres de trois généraux, dont le dernier, nommé Bouliah par les Arabes, & Molai par les Latins, me semble avoir été le Grand-Maître du Temple, que Haïton a pris, peut-être trop légérement, pour un Tartare Mogol.

JACQUES DE MOLAI.

1299.

Le Sultan d'Egypte, qui étoit alors Melec-Nazer, n'attendit pas que les Persans se fussent reposés de leurs fatigues; il les prévint, & les attaqua: le combat fut rude, & ne finit que par l'entiere défaite des Musulmans, que les Mogols poursuivirent jusqu'au soir. Cazan chargea le Roi d'Arménie & Molai de suivre Nazer jusqu'au désert d'Egypte; le Sultan, manqué de quelques heures, n'eut que le tems de s'échapper sur ses dromadaires, & de se renfermer dans Baalbek. Les vaincus se sauverent où ils purent: plusieurs furent massacrés sur le chemin de Tripoli; & Cazan commença par s'emparer d'une place où étoit le trésor de Nazer. On fut étonné de voir les richesses immenses que le Sultan avoit amenées avec lui dans ces conjonctures. Cazan fit une députation au Pape & aux Princes Occidentaux, pour les engager à envoyer des troupes en Syrie, & à le seconder dans la poursuite de ses conquêtes. Mais ce fut en vain; les Européens avoient d'autres affaires à terminer: il n'y eut que les Dames Génoises, qui offrirent jusqu'à leurs joyaux pour équipper une flotte.

Après quelques jours de repos, Cazan marcha vers Damas, dont on lui envoya les clefs, avec de magnifiques présens; mais tandis qu'il jouissoit tranquillement du fruit de ses victoires dans les prairies de Lanbac, on vint lui annoncer qu'un certain Baidon profitant de son absence, se formoit un parti, & travailloit à soulever les Persans. Cet avis ayant déterminé le Kan à s'en retourner jusqu'à l'endroit où les troubles s'étoient élevés, il laissa Cotulosse, son principal Commandant, dans la Syrie, avec une partie des troupes, & ordonna à Molai, qui avoit ravagé tous les environs de Gaza, de Jérusalem & de Krak, d'obéir à cet Officier; puis, ayant établi des Gouverneurs dans chacune des villes qu'il avoit conquises, il fit appeler le Roi d'Arménie, pour lui annoncer son départ. « Je me

JACQUES DE MOLAI.

1299. » ferois fait, lui dit-il, un vrai plaisir de livrer aux Chrétiens Occidentaux tout le pays que j'ai subjugué, s'ils eussent répondu à » mes invitations; & s'il arrive qu'ils reviennent de leur indifférence, j'ordonnerai à Cotulosse de les remettre en possession de » toutes les terres dont ils jouissoient, & leur procurerai tous les » secours nécessaires pour rétablir les villes démantelées ». Les choses ainsi réglées, Cazan reprit la route de Tartarie; mais, avant que de repasser l'Euphrate, il crut devoir rappeler Cotulosse, & laisser à Molai vingt mille Tartares, qui, s'étant emparés de Jérusalem, donnerent lieu aux Chrétiens d'y célébrer cette année la Pâque avec grandes solemnités & réjouissances. Ces heureux succès ne furent pas de longue durée. Un Sarasin de nation, que Cazan avoit fait Gouverneur de Damas & comblé de bienfaits, préférant les intérêts de sa patrie à ceux des Mogols, fit alliance avec le Sultan Nazer, & entreprit de soulever, contre son bienfaiteur, toutes les villes où il y avoit garnison persanne : il en vint d'autant plus facilement à bout, qu'il s'y prit durant les grandes chaleurs de l'été, tems auquel il savoit que les Persans sont le moins en état de se battre & de monter à cheval. Damas fut reprise, avec la plus grande partie de la Syrie, & le traître se retira à la Cour du Sultan (39).

1300. Molai, déconcerté par ce revers, s'étoit retiré en attendant quelques nouveaux secours de la part de Cazan & des Arméniens, lorsque le Musulman, rentré dans Jérusalem, y profana les Saints-Lieux, & acheva de raser les forts qui auroient pu faire quelque résistance. Le reste de la campagne fut employé, par les Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, à courir la mer le long des côtes de Syrie, avec une flotte d'onze petits vaisseaux, qui, remontant par une des embouchures du Nil, dissiperent quelques bâtimens égyptiens, pillerent un château, &, après s'être montrés à la hauteur d'Alexan-

(39) *Rainald.*, *ad annum* 1299, *n.* 44. Idem, *ad annum* 1300, *n.* 34. *Sanutus*, *Haïton*, *Hist. de Tart.*, *Chronicon Guill. Nangis.* Histoire générale des Huns, tom. 3, pag. 271 & suiv.

drie, s'en retournerent sans avoir fait d'autres prises que celle d'un bâtiment sarasin, auquel ils mirent le feu, après avoir fait l'équipage prisonnier. Cependant l'hiver s'approchoit, & les Tartares, résolus de retourner en Syrie, s'avançoient au nombre de trente mille, sous la conduite de Cotulosse, qui avoit ordre de Cazan de l'attendre, avec le reste de l'armée, dans le pays d'Antioche, & d'appeler au rendez-vous les forces des Arméniens, du Roi de Chipre & des Chevaliers. Déja les Chipriots & les deux Grands-Maîtres étoient descendus dans l'isle d'Arade, proche Tripoli, quand on apprit que Cazan, attaqué d'une maladie violente, étoit abandonné des Médecins : cet accident, joint au mauvais tems, qui avoit rendu les chemins impraticables, ayant fait rebrousser chemin à Cotulosse, les Chrétiens se retirerent, les uns en Chipre, les autres en Arménie (40). Il n'y eut que le Maître du Temple qui ne voulut pas quitter Arade: après y avoir rassemblé bon nombre de ses Chevaliers, il tenta de s'y fortifier, & y commença même des lieux réguliers; de-là il faisoit des courses sur les terres des Musulmans, & les incommodoit si fort, que le Gouverneur de Phénicie demanda des troupes pour le repousser. Un Emir, descendu par une branche du Nil sur une flotte de vingt bâtimens, s'étant joint à un corps de Sarasins qu'il trouva aux environs de Tripoli, se fit conduire à la hauteur d'Arade, & l'attaqua par deux endroits. Les Templiers soutinrent ses premiers efforts avec leur courage ordinaire, & le firent reculer jusques sur le bord; mais enfin, voyant toute l'isle couverte d'ennemis, & l'impossibilité où ils étoient de se trouver par-tout, ils se renfermerent dans une grosse tour, au nombre de cent vingt, qui, sommés de se rendre, n'y consentirent qu'à condition qu'ils seroient conduits & saufs où ils jugeroient à propos. L'Emir ne les eut pas plutôt en son pouvoir, que, contre sa parole donnée, il les chargea de chaînes, & les conduisit en triomphe au grand Caire. L'histoire ne dit pas si Molai fut du nombre des captifs, ni comment il

JACQUES DE MOLAI.

1300.

1301.

1302.

...nutus, *pag.* 242. | Item, *Haïton*, *apud Rainald.*, n. 36.

JACQUES DE MOLAI.

1302.

échappa des mains du Musulman. Il y eut à cette descente huit cents Chrétiens tués, tant Insulaires qu'Arbalêtriers, soudoyés du Temple (41).

C'est à quoi se terminerent toutes les opérations de 1302, & j'avoue que je ne comprends pas de quel front on ose dire que « les » Templiers, sous la conduite d'un certain Roger, qui s'étoit em- » paré du Magistere, ravagerent cette année la Thrace, le Pélopon- » nese & l'Hellespont; qu'après avoir pillé Thessalonique, ils péné- » trerent dans l'Attique, y mirent tout à feu & à sang, assiégerent » Athenes; que l'ayant prise, & tué Robert de Brenne, qui la » commandoit, ils porterent jusques dans la Macédoine la terreur » de leurs armes, butinant & saccageant par-tout : enfin, qu'après » s'être enrichis de pillage, ils retournerent chez eux chargés des » dépouilles de l'Orient, pour se partager ensuite en différentes Co- » lonies dans les Provinces occidentales (42) ».

Le seul exposé des pertes que les Chevaliers avoient essuyées depuis vingt ans, prouve qu'ils n'étoient pas en état d'entreprendre une telle expédition, quand ils en auroient eu la volonté. En second lieu, il est faux qu'ils aient jamais eu de Grand-Maître du nom de Roger, & que la Grande-Maîtrise ait été possédée par aucun usurpateur. De tous les Grecs contemporains, il n'y en a pas un seul qui attribue aux Templiers ces désastres de leur pays. Les Espagnols, sur la relation d'un témoin oculaire, en accusent les Catalans & les Almogaraves (43). Ce n'est que deux cent-quarante ans après l'extinction de nos Chevaliers, qu'on a cru pouvoir mettre impunément sur leur compte cette dévastation de la Grece. Le premier à qui cette imagination soit venue en tête, est Jean Hérold, Médecin Allemand, qui vivoit au milieu du seizieme siecle, & qui composa dans sa jeunesse une Histoire des Guerres Saintes, Ouvrage

(41) *Sanutus*, Hist. générale des Huns, tom. 4, pag. 184.

(42) *Nicol. Gurtler, Historia Templarior. num.* 124.

(43) *Spond., ad hunc annum.*

rempli

rempli de fautes, imprimé à Bâle en 1540, à la suite des Œuvres de Guillaume de Tyr (44).

Parce que ce jeune Ecrivain avoit lu dans Pachymere, que Roger ou Rontzer fut un apostat du Temple, il s'est imaginé qu'apparemment tous ceux qu'il conduisoit étoient gens de sa sorte; mais il est aussi peu vrai que Roger fût Templier, qu'il est faux que l'Ordre ait jamais causé aucun tort aux Chrétiens Grecs. Pour éclaircir ce fait, nous rapportons l'endroit de Pachymere où il est parlé de Roger. « C'étoit, dit-il, un jeune Guerrier à la fleur de son âge, » plein de feu & d'ardeur, d'un regard farouche, & capable de » tout, lorsqu'il s'agissoit de parvenir à ses fins; & si ce que je » vais en dire paroît peu fondé, c'est moins à moi qu'au bruit com» mun qu'il faut s'en prendre. Il entra dans la Milice du Temple » à Saint-Jean-d'Acre, du tems que cette ville étoit encore flo» rissante; la voyant assiégée, & les Chrétiens obligés d'en sortir, » il enleva le trésor de sa maison, & en équipa quelques vaisseaux. » Après avoir ramassé tout ce qu'il put de gens de son caractere, il » se fit Chef de pirates, se rendit formidable par ses brigandages, » s'empara de tout ce qu'il trouvoit à sa bienséance, jusqu'à ce qu'en» fin, devenu riche & puissant, il s'abandonna au luxe & à l'or» gueil, avec les compagnons de ses pirateries; puis il vint offrir » ses services à Fridéric, Roi d'Aragon, qui disputoit la Sicile à » Charles II, Roi de Naples. Pachymere ajoute que les troubles de » la Sicile appaisés, & la paix conclue entre ces deux Princes, le » Pape tâcha par tous moyens d'avoir Roger sous sa puissance, pour » lui faire subir la peine de sa désertion; qu'il l'envoya demander » au Roi d'Aragon mais que Fridéric n'ayant pas voulu livrer à » l'indignation de Boniface un Officier qui lui avoit été d'un si grand » secours, le congédia, & lui conseilla de chercher fortune ailleurs; » que de-là, Roger, avec tous ceux de sa suite, passa en Romanie,

(44) *Bibliotheca Gesneri, pag.* 545.

JACQUES DE MOLAI.

1302.

» au service de l'Empereur Andronic, dont il devint le favori, & » à qui il causa du chagrin par sa mauvaise conduite (45) ».

Tout ce qu'il y a de vrai dans ce narré, c'est que Roger ayant en effet suivi quelque tems le parti de Fridéric contre le Roi de Naples, quitta la Sicile, se retira auprès d'Andronic, & fit à l'Empire d'Orient beaucoup de maux & très-peu de bien. Le reste du portrait, selon le P. Poussines, a été imaginé & inventé par les Grecs, en haine de Roger (46).

Ce Seigneur étoit né à Brindes, de Richard Florus, Allemand, & Grand-Veneur de l'Empereur Fridéric. Quand on accorderoit qu'il fut conduit en Palestine à l'âge de quinze ans, par un Templier François nommé Vassaille, & qu'ayant fait profession dans l'Ordre du Temple, il y renonça pour se faire Chef de pirates; il resteroit encore à montrer comment ce prétendu apostat parvint à se faire suivre des autres Chevaliers ses confreres. D'ailleurs, comment peut-on l'accuser d'avoir volé le Temple d'Acre en 1291? Nous avons vu comment le trésor de cette Maison fut sauvé & transporté en Chipre par le Maître Gaudini. L'Empereur Andronic, menacé d'une invasion par les Musulmans, voisins de ses Etats, ayant fait appeller ce Capitaine à Constantinople, Roger s'embarqua avec quelques mille hommes, la plupart aventuriers, gens de néant & accoutumés au pillage : arrivé en Orient, il fut comblé d'honneur par Andronic, qui le créa Grand-Duc, lui donna sa niece en mariage, avec le commandement d'un corps d'armée composé de troupes levées dans la Romanie, & de ces vagabonds qu'il avoit amenés de Sicile, dont les uns étoient Alains, les autres Génois, & le plus grand nombre Catalans. Tels sont, suivant les Historiens Grecs, ceux qui commirent, dans les Etats d'Andronic, tous les désordres dont on a voulu depuis rendre les Templiers coupables (47).

A ce trait seul, on voit combien peu il y a de fond à faire sur

(45) *Pachymeris*, *lib.* 5, *cap.* 12. Histoire Universelle, tom. 11, pag. 561.

(46) *Possinus in caput* 12. *Pachymeris*, *pag.* 548.

(47) Idem, ibid, *pag.* 581. Item, *Niceph. Gregoras*, *lib* 7, *cap.* 2 & 3.

JACQUES DE MOLAI.

1302.

ce qu'on a écrit contre ces Chevaliers depuis leur extinction. Qu'un Gurtler, un Dupuy, intéressés à les trouver coupables, aient adopté cette accusation de Hérold, on n'en est pas surpris; mais que des Historiens de marque, tels que Rainaldi, Dupin, Jauna, Boissat, Broverus, Paul Emile, Pantaléon & tant d'autres, y aient souscrit sans aucun examen, sans s'être donné la peine de consulter les Grecs contemporains, c'est une faute d'autant plus inexcusable, qu'il s'agissoit d'un fait important que Hérold imagine avoir été la cause de la destruction de tout l'Ordre.

1303.

Cependant les principales forces des deux Ordres, réunies à celles de Chipre, rangeoient les côtes de Syrie, en attendant une occasion favorable pour se joindre encore une fois aux Mogols, qui étoient rentrés en Palestine au nombre de quatre-vingt mille hommes, sous les ordres de Cotulosse. Celui-ci ayant rencontré les Musulmans dans un endroit appellé Koum, leur livra bataille; la victoire, long-tems balancée, se déclara contre les Mogols & les Chrétiens, qui furent obligés de lâcher pied après avoir perdu beaucoup de monde. Un second avantage des Musulmans, mit le reste des Mogols & de leurs Alliés en déroute, & causa un si grand chagrin à Cazan, qu'il y succomba. Sa mort fut une perte irréparable pour les Chipriots & les Chevaliers, qui, voyant par-là toutes leurs espérances anéanties, s'en retournerent chez eux également excédés de fatigues & épuisés par les dépenses excessives que leur avoient occasionnées ces mouvemens des Tartares-Mogols (48).

L'an 1303, remarquable par les démêlés de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII, nous fournit des preuves de l'attachement des Templiers François à leur Souverain. Dans une assemblée où il s'agissoit de s'opposer aux entreprises de la Cour de Rome, le Visiteur de France, Hugues de Péralde ou Pérault, se joignit aux Abbés de Cîteaux, de Prémontré & de Clugny, pour demander un Concile général, & pour en appeller au Pape futur de la conduite de Boniface & de ses censures lancées contre la personne du Roi. L'assem-

(48) Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 185.

JACQUES DE MOLAI.

1303.

blée congédiée, Philippe envoya une lettre circulaire à toutes les Eglises & Communautés de son Royaume, pour avoir leur consentement sur ces deux articles. En conséquence, les Etats de Languedoc ayant été convoqués à Montpellier, le Frere Bernard de Rocha, Commandeur de Vaor, représentant le Précepteur de Provence, adhéra aux appellations faites à Paris, & dit qu'au nom de tous les Commandeurs Templiers de Provence, il les renouveloit dans la même forme & avec les mêmes protestations avec lesquelles le Visiteur y avoit consenti (49). Le Roi séjournoit alors au Temple de Paris, avec la Famille Royale, tout le tems qu'il avoit à rester dans cette ville (50). Péralde étoit en honneur auprès de Sa Majesté, & se trouve qualifié Intendant des finances par le P. Daniel. Il avoit un neveu Templier, nommé Hugues Catalan, qui fut député à Rome par le Duc de Bourgogne, pour travailler à la réconciliation du Roi, & prier deux Cardinaux de ses amis d'adoucir l'esprit du Pape (51). C'eût été plus qu'il n'en falloit pour preuve que ces Chevaliers n'étoient pas trop attachés au parti de Boniface, si leurs ennemis cachés eussent été moins ardens à les noircir. On répandoit dans le Public qu'ils envoyoient de l'argent à Rome, & quelques Historiens ne font pas difficulté d'avancer que c'est une des causes principales des indispositions du Roi contre eux : c'est ce qu'assure la Chronique d'Asti, qui ajoute en même tems que Guillaume de Nogaret étoit devenu un de leurs plus puissans ennemis, parce qu'ils avoient livré son pere, d'autres disent son aïeul, entre les mains des Inquisiteurs, qui le firent condamner à mort, comme Hérétique; & c'est, dit-on encore, ce que lui reprocha Boniface à Anagnie, lorsqu'il tomba sous sa puissance & celle des Colonnes. Nogaret menaçant de le conduire à Lyon, pour y être jugé & déposé par un Concile, le Pape lui répondit : Je me consolerai aisément de me voir condamner par des Patariens. Nogaret entendit plus

(49) Preuves de l'Hist. du différent de Boniface, &c. *Item*, Hist. générale de Languedoc, tom. 4, pag. 116.

(50) Nouv. Traité de Diplomat., t. 1, p. 461.

(51) Preuves de l'Hist. du différent de Boniface & de Philippe, pag. 80 & 81.

qu'à demi-mot ce qu'il vouloit dire, & fut chargé de confusion, en se voyant rappeller le supplice de son aïeul (52).

Il est important, pour le sujet que nous traitons, de connoître ceux qui composoient le Conseil de Philippe-le-Bel. Il avoit, selon Mézerai, des Ministres durs, impitoyables & acharnés à tirer jusqu'au dernier sou. Les principaux étoient Regnaut de Roye, Pierre Flotte, homme violent & avare, auteur des impôts qui occasionnerent la révolte des Flamands & la déroute de la Noblesse Françoise à la journée de Courtrai, où il fut tué lui-même; Guillaume du Plessis, ou plutôt du Plasian, qui osa jurer sur les saints Evangiles, en présence des Prélats & Seigneurs François, que Boniface étoit athée, sorcier, & avoit pour conseiller un démon privé, dont il suivoit les avis en tout & par-tout (53); Musciati, Florentin, qui apprit au Roi le secret d'affoiblir la monnoie courante, au point d'attirer à ce Prince l'injurieux surnom de *faux monnoyeurs*.

Enguerrand de Marigny, accusé de plusieurs trahisons & concussions, & condamné au gibet peu après la mort de Philippe. C'étoit un esprit fier & ambitieux, qui éleva deux de ses freres, l'un à l'Archevêché de Sens, & l'autre à l'Evêché de Beauvais, & qui, selon Zantfliet, fut soupçonné d'avoir fait empoisonner l'Empereur Henri.

On joint à ces personnages quelques Jacobins & Cordeliers, gens alors fort à la mode & fort écoutés à la Cour, lesquels, irrités contre Boniface de ce qu'il leur avoit ôté le privilége de confesser sans la permission des Ordinaires, ne cessoient d'échauffer l'esprit du Roi contre ce Pape (54).

Enfin Guillaume de Nogaret, autre boute-feu, homme hardi & entreprenant, anobli depuis peu pour avoir réussi dans quelques affaires importantes, mais tellement idolâtre de son Souverain,

(52) *Chronicon Astense, cap. 27, apud rerum Italicarum Scriptores, tom. 11, col. 192.* Item, *Felix Osius in Alb. Mussati Hist. in Thes. Antiquit. & Hist. Italiæ, tom. 6, part. 2, col. 622.* Item, *Eberhardus, colum. 626. Ibidem*, Hist. de Languedoc, tom. 4, pag. 551, P. Æmilius, Ciaconius.

(53) Preuves de l'Histoire du différent de Boniface, pag. 103.

(54) Le Gendre, nouvelle Hist. de France, pag. 444, tom. 2.

JACQUES DE MOLAI.

1303.

qu'il ne craint pas de dire, dans l'éloge qu'il fait de ses vertus, que les miracles que Dieu fait par son moyen sont connus & notoires (55).

Ces ministres, ligués avec les Colonnes, traiterent Boniface de la maniere que tout le monde sait, & le firent mourir de chagrin, après l'avoir noirci & surchargé de crimes qu'on ne peut nommer, encore moins croire, imputations qu'on auroit dû laisser ensevelies dans un éternel oubli, & qui ne semblent avoir été mises au jour que pour faire voir jusqu'où peuvent aller l'animosité & la vengeance. Boniface avoit de grands défauts, il est vrai, mais comment ses ennemis s'y prirent-ils, pour montrer qu'il étoit sans religion? Selon eux, il osa prêcher qu'il aimeroit mieux être âne & bête brute que François; ce qu'il n'auroit pas dit, ajoute-t-on, s'il eût cru que les François ont une ame immortelle: il s'est vanté que le monde entier n'est pas capable de lui en imposer sur aucune question de droit ni de fait; il faut donc qu'il soit magicien.

Telle étoit la logique des promoteurs de l'affaire de Boniface; ainsi les entendrons-nous raisonner plus pitoyablement encore dans celle des Templiers. Sous ce ministere, le peuple fut opprimé, & les coffres du Roi, semblables aux tonneaux des Danaïdes, se vuidoient à mesure qu'on y versoit. Aussi Philippe-le-Long se vit-il obligé de revendiquer tout ce que les héritiers de Nogaret & de Duplasian possédoient de biens domaniaux (56).

Après la mort de Boniface, le Saint-Siége ne vaqua que dix jours, & fut rempli par Benoît XI, Pontife d'un génie bien différent de celui de son prédécesseur. Il ne siégea que huit mois: dans cet intervalle, il confirma aux Templiers toutes les immunités & priviléges que l'Ordre avoit reçus de ses prédécesseurs, tous les droits & toutes les exemptions que les Souverains avoient accordés à cette Chevalerie. La mort de Benoît, qui avoit été Général des Prêcheurs, fut une véritable perte pour l'Eglise. Cette vacance dura près d'un

(55) Preuves de l'Hist. du différent de Boniface, pag. 367.

(56) Hist. de Languedoc, tom. 4, pag. 554. *Item*, Nouvelle Histoire de France, par Le Gendre.

an, par la mésintelligence des Cardinaux, qui vouloient les uns un
François, les autres un Italien. A la fin il fut arrêté que l'une des
deux factions choisiroit trois François papables, & que l'autre, dans 1304.
quarante jours, en éliroit un des trois pour remplir le Saint-Siége.
Les Italiens jetterent les yeux sur trois sujets de deçà les monts,
créatures de Boniface, & ennemis de la France. Le premier étoit
Bertrand de Got ou Dagoust, Archevêque de Bordeaux, que le parti
François connoissoit pour un Prélat ambitieux & intéressé, qui,
pour parvenir au souverain Pontificat, ne manqueroit pas de faire
sa paix avec le Roi. Les conventions signées de part & d'autre, le
Cardinal du Prat, chef de la faction Françoise, qui conduisoit cette
affaire, envoya le traité à Philippe, avec une lettre où il prioit Sa
Majesté de recevoir en grace l'Archevêque de Bordeaux, s'il vouloit
se réconcilier lui-même avec l'Eglise, parce qu'il dépendoit de lui de
le faire Pape. Ravi de cette offre, le Roi écrivit promptement à l'Ar-
chevêque, pour le prier de se rendre dans une Abbaye proche de 1305.
Saint-Jean d'Angeli, l'assurant que c'étoit pour y traiter d'une affaire
dont le succès tourneroit à son avantage. Le Prélat n'eut garde de
manquer au rendez-vous : l'invitation paroissoit trop flatteuse &
trop sincere. Après les premiers accueils, & serment prêté de se garder
parole, le Roi dit à Bertrand : il est en mon pouvoir de vous faire
Pape ; c'est pour vous l'annoncer que je vous ai fait venir ici, &
afin que vous n'en doutiez pas, je vais vous apprendre ce qui se
passe à Pérouse. En même tems il lui montra les lettres qu'il avoit
reçues, & le traité conclu entre les deux factions. Au reste, pour
mériter de moi la grace que je vous offre, continua le Roi, il faut
que vous m'accordiez six choses. L'ambitieux Prélat, enivré de joie,
se jette à l'instant aux pieds de Philippe, & lui dit : Sire je n'ai
jamais mérité cet effet de vos bontés ; je vois bien que vous voulez
me rendre le bien pour le mal. Si je suis assez heureux pour parvenir au
Pontificat, je vous promets que vous en partagerez avec moi toute
l'autorité. Le Roi le relevant, l'embrassa & lui parla en ces termes :
Ce que j'ai à vous demander, c'est que vous ayiez 1°. à me ré-

Jacques de Molai.

1305.

concilier avec l'Eglife, & à me pardonner le mal que j'ai fait, en contribuant à la prife de Boniface.

2°. Que vous leviez l'excommunication & les autres cenfures que moi & les miens avons encourues dans cette affaire.

3°. Que vous m'accordiez toutes les décimes de mon Royaume pendant cinq années, pour les frais que j'ai faits en la guerre contre les Flamands.

4°. Que vous me promettiez d'anéantir la mémoire de Boniface.

5°. Que vous rendiez la dignité de Cardinal aux deux Colonnes, & que vous faffiez Cardinaux quelques-uns de mes amis.

Quant à la fixieme grace, je me réferve à vous la demander en tems & lieu, parce qu'elle eft difficile & d'importance. La confcience du Prélat ne fut alarmée d'aucune de ces demandes; il accorda tout, & jura fur l'Euchariftie de tenir fa promeffe. Etrange ferment ! par lequel il s'oblige à ce qu'il ne fait pas qu'on lui demandera. Le Roi, de fon côté ayant auffi promis avec ferment de le faire choifir Pape, ils fe féparerent fort contents l'un de l'autre, & dans l'efpérance de fe revoir dans peu. A la recommandation de Philippe, Bertrand fut élu Pape, & reçut le 21 juillet le décret de fon élection, trifte époque pour l'édification de l'Eglife. Sur la fin d'août, il partit de Bordeaux, & prit la route de Lyon afin de s'y faire couronner. Il n'étoit pas encore arrivé, qu'il étoit déja prévenu contre les Templiers par certaines gens qu'on ne nomme pas, & qui lui repréfenterent le Grand-Maître, les Précepteurs & tous leurs Sujets comme des apoftats, des hérétiques & des abominables ; c'eft Clément lui-même qui l'affure dans une de fes bulles (57).

Les Cardinaux Italiens, qui l'attendoient à Rome, furpris de fe voir mandés à Lyon, s'apperçurent dès-lors qu'on les avoit trompés. Le couronnement fe fit le 14 de novembre, & l'élu fe nomma Clément V. Après la cérémonie, à laquelle affifta le Roi accompagné

(57) *Tom. 11, Conc. Labbei, part. 2, col. 1508.*

d'un

d'un nombreux cortége, un accident fâcheux troubla la joie de cette fête. Comme le Pape passoit à cheval au milieu d'une foule de peuple, un vieux mur trop chargé de spectateurs vint à s'écrouler, & blessa par sa chute plusieurs personnes notables, dont il y en eut jusqu'à douze qui moururent de leurs blessures, entr'autres le Duc de Bretagne. Le Roi lui-même pensa périr, & le Pape, renversé de cheval, perdit une escarboucle de sa couronne, estimée six mille florins. Cet accident fut à certains esprits d'un très-mauvais présage : je considere, dit un Ecrivain, cette pierre détachée de la couronne pontificale, comme un pronostic des malheurs prêts à tomber sur un ordre qu'on alloit séparer du corps de l'Eglise (58).

Si-tôt qu'on fut revenu de la consternation où cet événement avoit jetté les deux Cours, le Roi somma le Pape de tenir sa parole, & de lui accorder les cinq articles dont ils étoient convenus : il s'expliqua même sur le sixieme, qu'il avoit cru devoir tenir caché jusqu'alors. Les Historiens ne sont pas d'accord sur ce qui en faisoit l'objet : Mezerai, Wading, Giannone, la Clede, le Pere Alexandre & quelques autres présument que c'étoit la suppression des Templiers. Villani, S. Antonin, & après eux nos Modernes, disent que cette sixieme condition étoit de condamner & anéantir la mémoire de Boniface ; mais il est aisé de voir que Villani & tous ceux qui l'ont copié, sans en excepter l'Abbé Fleuri, sont tombés dans une méprise sur ce sujet ; car dans l'endroit où ils parlent de l'entrevue de Saint-Jean d'Angeli, ils expriment clairement la condamnation de Boniface dans la quatrieme condition, & peu après, copiant trop scrupuleusement Villani, ils veulent que la sixieme condition tenue secrete, soit cette même condamnation. « Dès le tems que le » Pape Clément étoit à Lyon pour son couronnement, dit l'Abbé » Fleuri (59), le Roi Philippe lui déclara quel étoit l'article secret » qu'il lui avoit fait jurer pour parvenir au Pontificat, lui disant

(58) *Conatus Chronico-Historicus in Clementem V, apud Bollandistas.*

(59) Tome 19, page 117.

JACQUES DE MOLAI.

1305.

» que c'étoit de condamner la mémoire de Boniface VIII & de faire » brûler ses os. » Quand on compare cet endroit avec ce qui est dit plus haut, page 94, la méprise devient manifeste & palpable. Pour l'éviter, le Pere Daniel traduit les termes de la quatrieme condition d'une maniere qui ne répond pas au sens de l'auteur. On peut s'en convaincre par la confrontation (60).

Ceux-là n'ont pas mieux rencontré, qui ont prétendu que Philippe, par l'article secret, s'étoit réservé de demander au Pape l'Empire d'Allemagne pour le Comte de Valois son frere; car c'est supposer qu'il reconnût dans Clément V un droit qu'il traitoit d'usurpation dans ses démêlés avec Boniface. D'ailleurs l'autorité de Villani, qui a donné lieu à cette interprétation, ne peut être ici d'aucun poids, parce qu'il a varié sur cet article. Sur l'an 1307, il dit qu'il s'agissoit de faire brûler les os de Boniface, & sur l'an 1308, ne se souvenant plus de ce qu'il avoit avancé, il veut qu'il ait été question de l'Empire d'Allemagne.

Il étoit encore moins question de fixer le Saint-Siége en-deçà des monts, puisqu'avant la cérémonie de son couronnement, le Pape avoit déja manifesté son dessein, en refusant d'aller en Italie, quoiqu'il y fût vivement sollicité par les Cardinaux. En vain ils lui proposerent l'exemple de Clément IV & de Grégoire X, qui furent élus absens, & qui ne laisserent pas de quitter des pays étrangers pour se rendre à Rome. Loin de répondre à leurs invitations, Clément leur ordonna de se rendre eux-mêmes au plutôt à Lyon. C'étoit donc dès-lors une chose arrêtée que la fixation du Saint-Siége en France, puisqu'on n'en faisoit pas un mystere; aussi le Doyen du Sacré Collége, en sortant de Rome, dit au Cardinal du Prat : Vous êtes enfin parvenu à nous conduire au-delà des monts; si je ne me trompe, nous ne reviendrons pas sitôt; je connois les Gascons.

Que l'article dont il s'agit ait eu pour objet la suppression des Templiers, c'est une opinion fondée sur la conduite que le Pape

(60) *Rainald. An. ad annum* 1305, *n.* 4, le P. Daniel, sur la fin de 1304.

& le Roi tinrent dans la suite à leur égard ; mais on a peine à croire que Philippe ait attendu la cérémonie du couronnement pour révéler son secret au Pape, quand on fait attention aux termes d'une lettre envoyée au Roi un mois auparavant. « Quant à certains articles, dit » Clément, dont nous avons traité avec vos députés, & sur lesquels » nous vous avons demandé, comme à eux, un secret inviolable, » & que vous nous priez de pouvoir communiquer à trois ou quatre » personnes, autres que celles que nous avions désignées, je consens » que vous en agissiez selon votre prudence, étant persuadé que » vous n'en parlerez qu'à gens zélés pour votre honneur & le nô- » tre (61). » Cette lettre est du 13 octobre, & le couronnement du 14 novembre.

JACQUES DE MOLAI.

1305.

Sur la fin de l'année, Philippe pensa à quitter le Pape sa créature, mais ce ne fut qu'après en avoir obtenu une partie des choses qu'il lui avoit demandées, c'est-à-dire, le rétablissement des Colonnes, & pour Cardinaux tous ceux qu'il avoit desirés. Auparavant, dans une conférence où il fut encore question des Templiers, on les y représenta comme coupables tous en général d'idolâtrie, d'apostasie & d'hérésie, & il y fut arrêté que le Pape manderoit en France le Maître de l'Ordre & même celui de l'Hôpital, soit parce qu'on avoit aussi quelque reproche à faire au second, dit Sponde, soit pour ôter au premier tout sujet de soupçon (62).

Les choses ainsi réglées, on se retira, le Roi à Paris dans la Maison du Temple, & le Pape à Bordeaux, où il passa l'année suivante. Delà il écrivit trois lettres où il s'agit des Templiers, une circulaire datée des ides d'avril à tous les Princes & Prélats, pour les prier d'honorer de leur protection le Patrice Pierre de Leugres & le Frere Imbert Blanke, Précepteur d'Auvergne, qui, par commission du Saint-Siége, venoient de se mettre à la tête de plusieurs Croisés & de quelques Chevaliers animés d'une nouvelle ardeur pour le recouvrement de la

1306.

(61) *Vita Paparum Avenion.*, *tom.* 2, *col.* 62.

(62) *Conciliorum*, *tom.* 11, *part.* 2, *col.* 1508.

JACQUES DE MOLAI.

1306.

Terre-Sainte. La feconde eft une exhortation à ces deux Seigneurs, pour les encourager à pourfuivre le deffein qu'ils avoient conçu. Imbert avoit été Précepteur d'Angleterre, & il fe fignala, en 1311, par fon zele pour la défenfe de fon Ordre. La troifieme lettre eft du 6 juin, & adreffée au Maître de l'Hôpital en ces termes: « Vive-
» ment preffés par les Rois de Chipre & d'Arménie de leur envoyer
» des fecours, nous avons réfolu d'en délibérer auparavant avec
» vous & avec le Maître du Temple, vu principalement que vous
» pourrez mieux que perfonne nous confeiller fur ce que l'on doit
» faire par la connoiffance que vous a donnée la proximité des lieux,
» une longue expérience & beaucoup de réflexions; outre que c'eft
» vous principalement que touche cette affaire, après l'Eglife Ro-
» maine. Nous vous ordonnons donc de vous préparer à venir le
» plus fecrétement que vous pourrez, & avec le moins de fuite,
» puifque vous trouverez deçà les mers affez de fujets de votre Ordre;
» mais ayez foin de laiffer dans le pays un bon Lieutenant & des
» Chevaliers capables de le bien défendre, en forte que votre ab-
» fence, qui ne fera pas longue, n'y porte aucun préjudice : ame-
» nez toutefois avec vous quelques perfonnes que leur expérience,
» leur fageffe & leur fidélité rendent capables de nous donner avec
» vous de bons confeils (63). »

Cette lettre arriva en Chipre dans le tems que les Chevaliers fe difpofoient à la conquête de l'ifle de Rhodes. Le Maître de l'Hôpital, qui avoit la plus grande part à cette entreprife, ne jugea pas à propos de la différer pour paffer en France; celui du Temple, content d'avoir fourni de fes Chevaliers pour cette expédition, fe mit en route, & arriva au bout de trois mois, accompagné de foixante Chevaliers. Le Pape les accueillit honorablement; &, fans leur rien communiquer de ce qui fe tramoit contre eux, il affecta de les entretenir dans l'opinion où ils étoient, qu'on ne les avoit appellés que pour traiter avec eux des moyens de recouvrer la

(63) *Rainald.*, *ad annum* 1306, *n.* 12. Fleuri, tom. 19, pag. 111.

Terre-Sainte : le Grand-Maître sur-tout fut admis plus d'une fois à l'audience de Sa Sainteté, qui, remarquant dans ce Chevalier de l'esprit & de la religion, lui mit en main deux mémoires, l'un relatif aux affaires d'Outremer, l'autre concernant la réunion des deux Chevaleries en une seule, avec ordre d'y répondre après les avoir examinés à loisir. Le tems nous a conservé les réponses du Grand-Maître, & l'Historien de Malte les a jugées dignes d'être insérées dans son quatrieme Livre. Nous y renvoyons le Lecteur pour ce qui regarde le premier objet; quant au second, le Grand-Maître commence ainsi ses remarques : « Je n'ignore pas, Très-Saint-Pere, » que du tems de S. Louis & du Concile de Lyon, auquel assista » le Grand-Maître Beaujeu, avec plusieurs anciens des deux Ordres, » on proposa à cette assemblée de réunir tous les Ordres Militaires » sous une même regle; que Beaujeu & les principaux des Hospi- » pitaliers furent consultés sur ce projet par le Pape & le Roi, » assistans au Concile, mais je me souviens qu'on fut obligé de » renoncer à ce dessein, sur les remontrances du Grand-Maître du » Temple, qui apporta les raisons pourquoi les Rois d'Espagne ne » consentiroient jamais à ce que les Ordres Militaires, qui leur étoient » soumis, & dont ils tiroient leurs principales forces, passassent sous » l'autorité d'un Maître étranger, ni qu'on les unît avec d'autres » Chevaleries qui avoient différens statuts & tout autre objet. Il » est encore vrai, Très-Saint-Pere, que le Pape Nicolas IV voyant » les Italiens & autres Nations murmurer de ce que le Saint-Siége » avoit occasionné la perte de la Terre-Sainte, par sa négligence à » procurer les secours nécessaires, ce Pontife, pour s'excuser, & » paroître ne pas abandonner tout-à-fait les Orientaux, proposa » cette réunion; mais on sait aussi qu'il ne put pas réussir à la rendre » possible. Enfin Boniface VIII, autant affectionné que personne » aux sujets des deux Ordres, & comptant être plus heureux dans » le dessein de les réunir, reprit cette affaire, y travailla avec soin; » & tout bien considéré, voyant qu'il s'ensuivroit plus d'inconvéniens » que d'avantages de cette réunion, y renonça, de même que ses

JACQUES DE MOLAI.

1306.

JACQUES DE MOLAI.

1306.

» prédécesseurs, ainsi que Votre Sainteté peut l'apprendre des Car» dinaux qui ont eu part à cette entreprise. Il est donc important, » Très-Saint-Pere, de peser attentivement le bien & le mal que » vous causeriez en ôtant à chaque Ordre la liberté de vivre selon » ses statuts & la forme de son gouvernement.

» Premiérement, toute nouveauté en ce genre est sujette à de » terribles inconvéniens ; elle est même déshonorante pour d'an» ciens Corps qui se sont rendus célebres par leurs faits d'armes ; » & vous verriez immanquablement s'ensuivre de leur union des effets » contraires à ceux que vous en attendez ; je veux dire des brouil» leries, des divisions & des scandales, car il est difficile & dan» gereux de contraindre une personne qui s'est engagée librement à » un état de vie, d'en embrasser un autre malgré elle : d'ailleurs » l'homme ennemi ne manqueroit pas de semer la zizanie parmi les » Freres ; bientôt on les entendroit éclater en reproches, & se dire » les uns aux autres : Nous valions mieux que vous ; notre premier » état étoit plus avantageux que celui-ci ; nous y trouvions plus » de sujets d'édification, ce qui occasionneroit des querelles fré» quentes, & même quelque chose de plus entre gens accoutumés » à manier les armes.

» Secondement, pour parvenir à l'exécution de ce projet, il » seroit nécessaire que les Templiers se relâchassent de beaucoup, & » que les Hospitaliers se réformassent en plusieurs articles, ce qui ne » contribueroit à l'avancement ni des uns ni des autres ; car on en » connoît peu qui soient d'humeur à changer leur genre de vie.

» Troisiémement, vous ne pouvez réussir dans cette affaire sans » causer aux indigens un tort immense ; car, ou ce sera l'Hospitalier » qui prendra la regle du Temple, & dès-lors tous les services qu'il » rendoit aux malades dans les hôpitaux cesseront, ou ce seront les » Templiers qui embrasseront les statuts de l'Hôpital ; & dans ce » cas, les pauvres y perdront encore plus, car il est notoire que » dans tous les Bailliages du Temple on est dans l'usage de faire » l'aumône publique & générale trois fois la semaine, de distribuer

» tous les jours non-seulement le dixieme de tous les pains qui se » cuisent, mais encore la desserte du réfectoire, en telle quantité, » qu'on peut en nourrir autant de pauvres qu'il y a de sujets dans » chaque Commanderie.

» Quatriémement, dans les villes où il y a deux Maisons, l'une » du Temple, l'autre de l'Hôpital, si vous en supprimez une, voilà » le culte & l'office divin sensiblement diminué & un nouveau sujet » de contestations, de quelque maniere que le sort en décide; si » vous les laissez subsister tous les deux, ou elles auront chacune son » Précepteur ou elles ne l'auront pas; si elles ne l'ont pas, voilà » quantité d'anciens Chevaliers dépouillés sans sujet d'un emploi au- » quel ils étoient parvenus par de longs services rendus à la Religion; » si on leur laisse à chacune son supérieur, ou ils seront tirés du » même Ordre, ou non; dans le premier cas, nouveau sujet de ja- » lousie, & dans le second, autant vaut laisser les choses comme » elles se trouvent.

» Cinquiémement, chaque Ordre a ses Hauts Officiers, son » Grand-Maître, son Maréchal, son Drapier, son Turcopolier, son » Grand-Commandeur, son Trésorier & quelques autres; dans le » cas de l'union projettée, qui sont ceux qui auront assez de vertus » pour abdiquer volontairement? & s'il faut user de force, que ne » s'ensuivra-t-il pas?

» Sixiémement, on m'objectera sans doute qu'il est important » d'éteindre cette ancienne jalousie d'honneur dont on a vu les sujets » des deux Ordres si souvent animés, & que le moyen le plus efficace » d'en venir à bout, c'est de les réunir. A cela je réponds que si les » suites ordinaires de cette émulation ont été favorables aux Chré- » tiens, & désavantageuses aux Musulmans, loin de la faire cesser, » on est intéressé à la maintenir: or, il est constant que cette louable » passion de se surpasser les uns les autres en zele, en bravoure, en » courage, a porté ceux du Temple & de l'Hôpital à entreprendre » au-delà de leurs forces en faveur de la Religion. Toutes les fois » que les Hospitaliers tiroient de leurs Maisons des nouveaux secours

JACQUES DE MOLAI.

1306.

» en chevaux, en troupes, en vivres, en vaiſſeaux, les Templiers » faiſoient tous leurs efforts pour les imiter & les ſurpaſſer même, » quand ils pouvoient. De-là vient que ces deux grands Corps étoient » preſque toujours ſurchargés de dettes. Il eſt faux que cette noble » jalouſie ait jamais empêché ou retardé le ſuccès de nos armes, ou » porté nos Chevaliers à ſe charger quand ils ſe rencontroient. Les » deux Maiſons, en ceſſant d'être rivales, ne feront plus les mêmes » efforts, ce qui devient ſenſible par l'exemple des Franciſcains & » des Prêcheurs : parce que l'émulation eſt pour eux un aiguillon » qui les pique pour la gloire ; c'eſt à qui s'aquittera le mieux du » ſervice divin, à qui aura les meilleurs ſujets, les Docteurs les » plus éclairés, les Prédicateurs les plus célebres, ce qui ne peut » que contribuer à la gloire de Dieu & à l'édification du pro- » chain (64).

» Ce n'eſt pas, Très-Saint-Pere, continue de Molai, que je ne » convienne que dans un tems comme celui-ci, où tout le monde, » Princes, Prélats, Eccléſiaſtiques & Religieux envient les grands » biens des deux Ordres, & tâchent, ſous différens prétextes, de » s'en emparer, ce ne fût un grand avantage de nous réunir pour » réſiſter plus facilement aux entrepriſes des uſurpateurs ; mais c'eſt » à votre Sainteté à balancer cet avantage contre les raiſons que je » vous ai expoſées, & ſi vous l'avez agréable, je ferai tenir en votre » préſence un Chapitre des Prieurs, des Baillis & des principaux » Commandeurs qui ſe trouveront en-deçà de la mer. Vous pourrez » par vous-même apprendre ce qu'ils penſent de cette union, & » dans quelle diſpoſition tout l'Ordre eſt à ce ſujet. Après les avoir » entendus, votre Sainteté, ſuivant ſes lumieres & la puiſſance » qu'elle a reçue de Dieu, décidera ſouverainement de ce qui lui » aura paru de plus convenable au bien commun de toute la Chré- » tienté (65). »

(64) *Vitæ Paparum Avenion.*, *tom.* 2, *col.* 181, 182, 183.

(65) Hiſtoire de Malte, pag. 484.

Quelque

Quel que fût le fort & le foible de ces raisons, il paroît que Clément s'y rendit, & abandonna cet ancien projet de réunion : peut-être même ne l'avoit-il renouvellé que pour se débarrasser des importunités de Philippe-le-Bel, & s'épargner la discussion des crimes incroyables dont ce Prince lui avoit fait des plaintes secrettes, & dont ses agens poursuivoient vivement l'information, ainsi que nous allons voir dans le Livre suivant.

JACQUES DE MOLAI.

1306.

Fin du Livre onzieme.





HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE DOUZIEME.

JACQUES DE MOLAI.

1306.

TOUT le tems que de Molai eut à passer en Chipre, ses Chevaliers n'eurent pas peu à souffrir de l'humeur sombre & bizarre du Roi Henri, Prince défiant & soupçonneux, que son indolence & ses maladies rendoient incapable de gouverner, & à qui la Noblesse avoit ôté le maniement des affaires pour en charger son frere Alméric, esprit intrigant & ambitieux. Henri, que cette usurpation avoit fait revenir de sa nonchalance, prit les armes, à l'instigation de quelques vieux Courtisans, dans le dessein de reprendre le gouvernement, & de punir la témérité de son frere; & sans la Reine mere, qui appréhendoit que cette sédition ne se terminât par la mort de l'un ou l'autre de ses fils, on en feroit venu aux mains; mais elle fit sentir au Roi combien son entreprise étoit hasardeuse, eu égard aux forces d'Alméric, qui avoit su engager dans son parti les

deux Ordres Militaires : les Chevaliers, en effet, s'étant rendus à Nicofie, avoient réuni leurs forces à celles du pays, & s'étoient foumis à Alméric comme à celui fous lequel ils avoient marché dans les dernieres expéditions. La Princeffe, après avoir repréfenté aux Chevaliers les torts du prétendu Gouverneur, & l'injuftice de fon procédé, leur perfuada de refter dans la neutralité, & de l'aider plutôt à faire revenir à foi l'ambitieux Alméric : ceux-ci, craignant d'agir contre leurs ftatuts en prenant parti dans ces démêlés, rentrerent dans leur devoir, & renvoyerent leurs troupes dans Limiffo. Cette conduite des Chevaliers indigna tellement Alméric, qu'il n'eût plus dans la fuite aucune confidération pour eux, & qu'il chercha au contraire toutes les occafions de les mortifier. Nous verrons, fur 1308, quelles furent les fuites funeftes de fon reffentiment (1).

JACQUES DE MOLAI.

1306.

En quittant cette Cour, de Molai s'étoit flatté de retrouver dans Philippe-le-Bel un Roi bienfaifant, tranquille, libéral & magnifique envers fes fujets, & il fe croyoit d'autant mieux fondé qu'il en avoit autrefois reçu lui-même de grands honneurs; mais il ne tarda pas à s'appercevoir, par la conduite de ce Prince & par la rumeur publique, qu'il s'étoit trompé. Philippe étoit avide de gloire & encore plus d'argent, avec tout cela grand dilapidateur, quelquefois trop févere, & toujours outré dans fes vengeances. Il eft des premiers qui fe font crus honorés du titre de très-redoutable, *metuendiffimus.* « Cette offrande flattereffe & bouffouflée de vent, dit un ancien à » Charles VI, fut premiérement offerte à ton grand-pere Philippe-» le-Bel (*). » On fait que ce Monarque pourfuivit Boniface VIII jufque dans le tombeau, & comment il auroit voulu voir fes os déterrés pour les faire brûler publiquement. On l'accufoit de régner moins par lui-même que par gens avares & fans humanité, qui eurent en effet plus de part que lui à tout ce qui fe fit de dur & de violent fous fon regne : fur l'avis de tels Miniftres, il chaffa les Juifs de fes

(1) Hift. génér. des Royaumes de Chipre, & de Jérufalem, tom. 1, pag. 753 & 754.

(*) *Gloffarium novum P. Carpentier, verbo* Metuendus.

JACQUES DE MOLAI.

1306.

Etats après les avoir fait tous arrêter en un même jour, & les avoir dépouillés jusqu'à leur laisser à peine de quoi se conduire. Peu auparavant on avoit fait main-basse pendant une nuit sur tous les Banquiers & Marchands Italiens, sous prétexte que plusieurs d'entre eux étoient usuriers. Le Roi, qui avoit besoin d'argent, fut bien aise d'avoir ce prétexte pour en tirer d'eux, sans distinction de l'innocent & du coupable; on imposa une taxe sur les uns & les autres indifférem-ment, & cette conduite, qui avoit quelque apparence d'équité, se convertit en un brigandage fort odieux (2); mais ce qui fit le plus crier le peuple, ce fut l'imposition du centieme denier, puis du cinquantieme sur toutes les marchandises, & du cinquieme sur tous les meubles & immeubles de ses sujets, tant ecclésiastiqees que laïques, l'altération des monnoies & leur trop grande valeur à proportion du titre, manége inconnu jusqu'alors, & qui fit donner à ce Prince un surnom des plus déshonorans pour un Monarque. Le marc d'argent, qui, au commencement de son regne, étoit à 55 sols 6 den. tournois, étoit cette année à 8 livres 10 sols. Tout cela n'a pas empêché que ce Prince n'ait eu ses panégyristes; & bien que son procédé contre les Templiers, & ses exactions eussent dû ternir sa mémoire, le soin qu'il prit des Gens de Lettres fit qu'ils turent ses défauts, & n'immortaliserent que ses bonnes qualités (3), tant il est intéressant pour le vrai qu'un Historien ne soit pas en faveur. Cette digression étoit nécessaire pour faire connoître l'ennemi caché des Templiers, & pour montrer quelle fut la cause de la révolte arrivée à Paris sur la fin de cette année. Le peuple mutiné, non content d'avoir pillé la maison du maître de la monnoie, courut au Temple, où le Roi étoit logé, & y commit mille insolences. On pendit quelques-uns des séditieux, & par ce moyen le tumulte fut

(2) Le Gendre, tom. 2, pag. 454.
Mezerai, dans sa grande Histoire & dans son Abrégé Chronologique.
Longueruana, part. 2, pag. 85.

(3) Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, par le Président Henaut.
Limiers, pag. 170.
Leblanc, Traité des Monnoies.
Méthode facile pour apprendre l'Histoire de France.

appaifé. Les Templiers, foupçonnés, & peut-être malicieufement accufés d'avoir trempé dans cette révolte, ou d'avoir échappé quelques paroles trop libres, foit en vue du bien public, dit Mezerai, foit pour leur intérêt particulier, fe reffentirent plus que perfonne de l'indignation du Roi : implacable dans fon reffentiment, il réitéra contre eux fes inftances auprès du Pape, & le preffa de lui accorder une entrevue pour traiter avec lui d'affaires importantes. La fin de cette année & le commencement de l'autre fe pafferent en négociations fecretes, dont les confidens étoient deux Cardinaux François, Etienne de Suifi & Berenger de Fredole, créatures de Philippe. Clément vouloit que l'affemblée fe tînt à Poitiers ou à Touloufe ; le Roi demandoit la ville de Tours. Enfin, après bien des lenteurs occafionnées par la mauvaife fanté du Pape ou par quelques autres raifons cachées, après bien des remontrances faites de part & d'autre fur le tems & le lieu de cette conférence, ils convinrent de s'affembler à Poitiers, au mois de mars fuivant (4). 1306.

Le Pape y attendit le Roi jufqu'au 21 avril, jour auquel Philippe fit fon entrée dans cette ville avec fes trois fils, le Comte de Flandre & grand nombre d'autres Seigneurs. Le continuateur de Nangis fe trompe lorfqu'il dit que le Roi partit pour Poitiers vers le tems de la Pentecôte ; il y étoit arrivé près d'un mois auparavant. L'affaire que l'on traita dans cette conférence, & qui en étoit le principal objet, fut celle des Templiers ; il y fut queftion des mefures que l'on prendroit pour exécuter le deffein formé de fupprimer la Chevalerie du Temple ; on eut grand foin d'y produire les informations auxquelles on avoit travaillé fourdement ; & à la follicitation du Roi, les gens du Pape y commencerent à procéder contre les Chevaliers. Il reftoit encore à Clément deux de fes promeffes à remplir, la quatrieme & la fixieme : on lui fit à ce fujet des demandes fi exorbitantes, & les agens du Roi les pourfuivirent avec tant d'importunité après que leur maître fut parti, que Sa Sainteté parut fe repentir de 1307.

(4) *Baluzius, vita Papar. Avenionenf.*, tom. 2, colum. 88, 89, 90, 91, 92, 95, 96.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

ses engagemens, & chercha les moyens de s'éloigner des terres de France. On dit même qu'un jour, s'étant déguisé pour sortir de Poitiers, il prit, avec quelques Prélats, le chemin de Bordeaux, sans autre escorte que quelques mulets chargés de son trésor, & & qu'ayant été reconnu en chemin par des émissaires, on l'obligea de retourner sur ses pas (5).

En Angleterre, l'Ordre continuoit, comme ailleurs, à jouir de ses droits & prérogatives; les assemblées du Clergé se faisoient au nouveau Temple de Londres; le Roi y avoit son trésorier, & cette Maison étoit encore dépositaire des deniers publics & des collectes qui se faisoient alors pour la guerre contre l'Ecosse : tous les Chevaliers Anglois furent exempts des décimes qu'on leva à cette occasion, parce qu'ils avoient coutume de payer tous les ans au Roi une certaine somme, par forme de subvention. Il est vrai que l'Archevêque de Cantorbéri, Robert de Winchelsey, dont nous aurons lieu de parler, avoit entrepris, quelques années auparavant, de confondre les Chevaliers avec les autres Ecclésiastiques, & de les obliger aux mêmes décimes, mais on ne voit pas qu'il y ait réussi. C'est ce Prélat qui fut accusé & convaincu de rébellion contre son Roi, dans un Concile tenu au nouveau Temple l'année précédente, & qui, comme perturbateur du repos public, fut déclaré suspens par le Pape en 1306. Réhabilité par Clément l'année suivante, & rentré en grace auprès du successeur d'Edouard, il devint principal moteur du procès suscité aux Chevaliers de sa province en 1308. Comme il s'agissoit encore du recouvrement de la Terre-Sainte en Angleterre, soit en vue d'y concourir en effet, soit pour amasser de l'argent, Edouard obtint du Saint-Siége une décime, dont les Templiers furent exempts par une Bulle du 2 Août, où Clément les considere comme ses très-chers fils, & les qualifie braves Soldats de Jésus-Christ, qui ont coutume de s'exposer pour la défense des Lieux-Saints (6).

(5) *Baluzius, vita Papar. Avenionens.*, t. 1, *colum.* 5.
Le P. Daniel, Hist. de France, p. 327 & 328.

(6) *Concilia Magna Britanniæ*, pag. 230, 235, 282, 286, 288, 290.

Cependant, peu de jours après, c'est-à-dire, le 24, Sa Sainteté, dans une de ses lettres à Philippe-le-Bel, donne à entendre qu'on avoit travaillé à des informations, & demande qu'on les lui envoie au plutôt; mais ils ne furent si bien servis l'un & l'autre, qu'il ne transpirât quelque chose de leur complot; on le voit dans cette même lettre. Clément, après y avoir témoigné au Roi son inquiétude, ses embarras & sa répugnance à informer sur des crimes qui lui sembloient incroyables & impossibles, promet néanmoins de le faire, autant qu'il sera de raison, de concert avec les Cardinaux; puis il continue en ces termes: « Mais comme le Grand-Maître & nombre de Pré» cepteurs, tant étrangers que de vos sujets, sont informés de la » maniere dont on les a calomniés auprès de vous & chez quelques » autres puissances, ils sont venus plusieurs fois se jetter à nos pieds, » & nous prier, avec les instances les plus fortes, d'informer sur » les faits dont ils se plaignent qu'on les charge si injustement, afin » d'en porter la peine si on les trouve coupables, ou d'en être dé» chargés si on les trouve innocens: ainsi, pour ne rien négliger » dans une affaire de cette importance, pour vous témoigner quel » cas nous faisons des avis que vous nous avez souvent donnés à ce » sujet; enfin, pour répondre aux instances des Chevaliers, nous » nous sommes proposé, du consentement des Cardinaux, de pro» céder à des informations exactes, & de nous transporter à cette » fin à Poitiers dans quelques jours; & comme nous ne manquerons » pas de vous rendre compte de notre procédé, nous vous prions » de nous communiquer aussi votre dessein, & de nous envoyer au » plutôt l'information que vous avez entre les mains, & tout ce qui » vous semblera nous être nécessaire (7). »

(7) *Baluz. vitæ Papar. Avenionens.*, *tom.* 2, *colum.* 75. Cette piece est de 1307, puisqu'il y est parlé de l'entrevue de Poitiers, & c'est sans fondement que MM. Dupuy, Baluze & Fleuri l'ont rapportée à 1306. Pour n'avoir pas compté comme il faut les années de Clément V, ils ont dérangé la suite des faits, & renversé l'ordre chronologique de plusieurs autres actes qui regardent cette affaire. Le P. Daniel, pour éviter ces inconvéniens, ne cite aucune date; mais il ne renverse pas moins l'ordre des tems dans ce qu'il nous a donné sur cet événement. M. Georgisch est tombé dans une semblable méprise sur cette matiere, en rapportant à l'an 1307 plu-

JACQUES DE MOLAI.

1307.

Tandis que les Chevaliers alarmés se reposoient sur leur innocence, deux scélérats, emprisonnés pour leurs crimes, prévenus sans doute sur les indispositions du Roi, & peut-être subornés pour se rendre dénonciateurs des Chevaliers (8), avertirent que si on vouloit leur assurer la liberté & l'impunité, ils révéleroient des secrets importans à l'Etat, & capables de procurer au Roi des richesses immenses. S'ils n'avoient pas connu son indignation contre les Chevaliers, auroient-ils espéré leur grace en les accusant. Selon Villani, l'un étoit Florentin de nation, nommé Noffodei, & l'autre Templier & Prieur de Monfaucon dans le Toulousain, ce qui ne peut pas être, puisqu'on ne connoît dans ce pays aucun endroit ni commanderie de ce nom (9). Un autre Ecrivain, qui se flatte d'avoir travaillé sur plus de deux cents histoires anciennes, j'entends Amaulri d'Augier, Prieur d'Aspiran en Roussillon, & qui étoit de Beziers, dit qu'un bourgeois de cette ville, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat, enfermés pour leurs crimes dans un château royal du Diocese de Toulouse, ne comptant plus vivre long-tems, se confesserent l'un à l'autre; que le bourgeois ayant découvert, par la confession du Chevalier, les désordres qui régnoient parmi ses Confreres, fit appeller le lendemain un Officier du Roi, devant lequel il s'offrit de révéler des choses de telle conséquence, qu'on pourroit en tirer plus d'avantages que de l'acquisition d'un royaume; qu'il demanda en même tems d'être conduit devant Sa Majesté, déclarant qu'il ne révéleroit jamais à d'autres son secret, dût-il lui en coûter la vie; que l'Officier n'ayant pu obtenir de Squin, ni par caresses ni par menaces, la communication de son secret, il en écrivit à Sa Majesté, dont les ordres furent que le prisonnier lui seroit envoyé à Paris sous bonne garde; que Philippe, impatient de savoir par lui-même la vérité de la chose, prit le dénonciateur à l'écart, & lui

sieurs lettres & bulles, lesquelles ne peuvent être que de 1308; c'est dans le tome 2 de ses *Regesta Chronolog. Diplomatica*, colum. 230, &c.

(8) Mezerai, Histoire de France, in-fol., tom. 1, pag. 707 & 708.

(9) Histoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 138.

ayant promis sûreté de sa personne, & même récompense, si ce qu'il avoit à dire se trouvoit fondé, Squin lui révéla la confession de l'apostat. Amaulri ajoute qu'aussitôt le Roi fit saisir quelques Chevaliers, dans le dessein de les interroger (10). On ne peut pas dire, avec M. Dupuy, l'Abbé Fleuri & quantité d'autres, que cette dénonciation fut cause des poursuites du Roi contre les Templiers, à moins qu'on ne prouve qu'elle est antérieure à 1307, ce qui ne paroît pas possible. Amaulri & Sponde, qui nous en ont détaillé les circonstances, ne la placent qu'après le colloque de Poitiers : elle ne peut donc guere avoir été faite au Roi à Paris que dans les mois de Juillet, août & septembre de 1307, parce que Philippe ne parut point dans sa capitale les six premiers mois de cette année (11). Aussi voit-on dans Amaulri, qu'aussitôt après l'arrivée de Squin, le Roi envoya ses ordres secrets par tout le Royaume. Mais si cette dénonciation est de 1307, comment se peut-il faire que le Roi en ait parlé au Pape à Lyon en 1305 : & à Poitiers en 1306, selon que le prétendent les mêmes Historiens? Le Pape le reconnoît, dit l'Abbé Fleuri, dans une lettre du 24 août 1306. Il est aisé de voir que cette piece n'est que de 1307 ; je l'ai lue dans Baluze avec attention ; je l'ai même traduite en partie & rapportée plus haut ; il n'y a pas un seul mot touchant les deux prisonniers. Il y est parlé d'une diffamation de l'Ordre faite devant le Roi & d'autres puissances temporelles ; mais on n'y entre dans aucun détail sur le nom, la qualité des auteurs de la dénonciation, ni sur la maniere, le tems ou les lieux où elle fut faite. Au reste, à quelque année qu'on la rapporte, que ce soit le Prieur de Montfaucon, personnage imaginaire, ou le bourgeois de Beziers, qui ait été délateur, on trouve que les deux scélérats, qui avoient concerté l'accusation de tout l'Ordre dans l'obscurité du cachot, par espérance d'obtenir leur grace, périrent misérablement, l'un ayant été pendu pour de nouveaux crimes,

(10) *Sexta vita Clementis V, apud Baluz., tom. 1, col. 100, vita Papar. Avenion.*

(11) Itinéraire de Philippe-le-Bel dans le nouveau Traité de Diplomatique, tom. 1, pag. 464.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

l'autre assassiné peu après son élargissement. A Rome on donnoit des gardes à l'accusateur, pour qu'il fût hors d'état de corrompre des témoins.

Un autre Historien raconte la chose encore autrement : « Long-» tems avant cet emprisonnement général, dit Jean de Saint-Victor, » on en avoit appris les motifs, tant par quelques-uns des princi-» paux de l'Ordre, que par plusieurs nobles & roturiers qui en avoient » été membres, à ce qu'on prétend, & que Nogaret s'étoit fait » amener dans les prisons de Corbeil de différentes contrées du » Royaume. Il les eut long-tems à sa discrétion, & les garda si » secrétement, que personne n'en avoit connoissance que le Frere » Imbert, Jacobin, Prédicateur & Confesseur du Roi, qui leur » servoit de geolier, & avoit seul droit de leur parler. C'est de » ceux-ci, ajoute le Chanoine de Saint-Victor, qu'on sut les crimes » dont les autres étoient coupables ; ce sont eux qui s'offrirent har-» diment à prouver que tout l'Ordre en faisoit profession (12). »

Cet auteur, pour être contemporain, n'en paroît pas pour cela plus instruit sur cette mystérieuse affaire. D'abord, il se trompe en faisant le Frere Imbert confesseur du Roi ; il ne le fut jamais : c'étoit un autre Jacobin, savoir, Guillaume de Paris. D'ailleurs, il n'est pas concevable comment on auroit pu enlever secrétement quelques-uns des principaux de l'Ordre & plusieurs autres notables, ni comment on auroit pu les retenir long-tems prisonniers sans qu'on s'en fût apperçu. Aussi cet Écrivain n'ose-t-il assurer si ces prisonniers de Nogaret étoient sujets de l'Ordre : il ne devoit pas même les soupçonner de l'avoir été, car alors les déserteurs d'Ordres Religieux n'étoient pas moins intéressés à s'enfuir & à se cacher que maintenant. Par quelle voie donc auroit-on pu en rassembler tant en un même lieu ? Mais supposons-la vraie, du moins en substance, cette dénonciation tramée en secret long-tems avant l'emprisonnement général, il s'ensuivra ce que nous avons insinué plus haut, que depuis

(12) *Prima vita Clementis V, apud Baluz., tom. 1, colum. 9.*

long-tems Philippe en vouloit aux Chevaliers. J'ai vu, dit M. Baluze (13), une bulle du Pape Nicolas IV, adressée au Roi de Majorque en 1289, où il paroît que dès-lors le Roi de France n'aimoit pas cette Chevalerie. Au reste, ce qu'on en dit au Monarque cette année ou auparavant, lui parut, dit-on, si étrange & si contraire à l'opinion qu'on avoit de cet Ordre, que Sa Majesté eut peine à y ajouter foi. Il ne laissa pas cependant d'en faire saisir plusieurs, comme on a vu, & de faire informer contr'eux.

Pour colorer cette conduite de Philippe, son Apologiste s'y prend fort mal, en disant que ce fut par curiosité, ou parce qu'on jugeoit que l'avis étoit trop important pour être négligé (14). Informer par curiosité en matiere criminelle contre tout un Ordre, sur le rapport de scélérats indignes de toute créance, c'est une action qui paroît contraire au droit des gens, & peu capable de disculper Philippe-le-Bel; c'est chercher la vérité par un moyen que la religion défend; c'est une curiosité condamnable, sur-tout quand il y va de l'honneur & de la vie du prochain. Le second moyen d'excuse, fondé sur l'importance de l'avis, n'est pas moins frivole; on en sera convaincu, lorsque nous aurons rapporté les chefs d'accusation, & que nous aurons fait voir qu'ils sont pour la plupart absurdes, impossibles & notoirement faux.

Au mois de septembre, il se tint un Parlement à Maubuisson, où Nogaret fut fait Garde-des-Sceaux, & où il s'agit de voir comment on s'y prendroit pour saisir tous les Chevaliers du Temple (*). La maniere dont on s'y étoit pris pour surprendre les Juifs, les banquiers & marchands italiens, avoit trop bien réussi, pour n'être pas employée contre gens qui, pour la plupart, savoient manier les armes.

C'est de Pontoise & de Maubuisson que furent donnés les ordres secrets envoyés par toute la France pour cette exécution : ils fu-

(13) *Notæ ad vitas Papar. Avenion. tom.* 1 *pag.* 589.

(14) Dupuy, Histoire de la condamnation des Templiers, pag. 8 & 9.

(*) Le même, Histoire du différent entre Boniface VIII, &c., pag. 615.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

rent adreſſés à tous les Baillis dans une lettre circulaire, qui défendoit à qui que ce fût, ſous peine de la vie, de les décacheter avant un certain jour & une certaine heure. Ce moment devoit être le matin du 13 octobre avant le jour. Ces ordres furent portés en Flandre & dans les Pays-Bas par Arnaud de Pequigny, Vidame d'Amiens, qui les préſenta aux Magiſtrats d'Ypres l'onzieme du mois. On les adreſſa pour le Languedoc aux Chevaliers Hugues de Celles & Oudard de Malodine (ou plutôt de Maubuiſſon), & au Sénéchal de Beaucaire. Nogaret avoit été Juge dans cette ſénéchauſſée; il y avoit de grands biens, des amis & gens d'affaires. Nous avons dans Noſtradamus & ailleurs (15) la teneur de ces ordres ſecrets : le début en eſt frappant.

« Philippe, par la grace de Dieu, Roi des François, à ſes bien » aimés & fideles Chevaliers, le Vidame de Pequigny, Jean de » Varenes & le Bailli d'Amiens : choſe déplorable, digne de lamentation, pleine d'aigreur & d'amertume; choſe étrange & cas » monſtrueux auquel on ne peut penſer ſans frayeur, qu'on ne peut » ouïr ſans horreur, crime déteſtable, œuvre abominable, ſcélérateſſe exécrable, méchanceté, forfaits inouis, excès & noirceurs » contraires à tout ſentiment d'humanité, ſont parvenus juſqu'à nous, » & nous ne pouvons apprendre ſans frémir combien ſont énormes » les crimes que gens dignes de foi nous ont dénoncés depuis quelque » tems : nous en ſommes d'autant plus abattus & effrayés, que ces » infamies attaquent directement la majeſté divine, l'orthodoxie de » la foi & l'honneur du chriſtianiſme, qu'elles ſont l'opprobre de » l'humanité, une peſte dangereuſe, un ſcandale univerſel. Un eſprit » raiſonnable pourroit-il n'être pas ému, en voyant ainſi la nature » humaine franchir ſes bornes, oublier ſon principe, ignorer ſa » condition, avilir ſa dignité ? C'eſt dans ce cas, ou jamais, qu'elle » a été livrée à ſon ſens réprouvé, qu'étant en honneur elle ne l'a » point compris, & s'eſt emportée comme les bêtes ſans raiſon.

(15) Hiſtoire de la condamnation des T., &c., tom. 2, pag. 309.

» Bien plus, elle les surpasse ici en stupidité & en extravagance ; » car ceux dont il s'agit donnent tête baissée dans des horreurs dont » le seul instinct détourne les animaux. Ils ont abandonné Dieu leur » créateur, & se sont éloignés de celui qui les avoit sauvés : ils ont » sacrifié, non à Dieu, mais aux démons ; ils sont sans raison, sans » prudence. Ah ! s'ils avoient de la sagesse ! ah ! s'ils comprenoient » & qu'ils prévissent à quoi tout se terminera ! »

Après cette longue tirade, Philippe entre en matiere, & commence par qualifier les Templiers de loups ravissans, cachés sous la peau de brebis, qui, pour insulter à Jésus-Christ, & lui faire souffrir dans ces derniers tems plus qu'il n'a souffert sur la Croix, renoncent le jour de leur profession par trois fois à leur Sauveur, & chargent d'opprobre son image sacrée. « A cela, dit-il, succedent » les baisers *in posteriori parte spinæ dorsi*, donnés par le Visiteur » ou son Vice-Gérent au Candidat dépouillé de ses habits séculiers. » Après cette indigne cérémonie, ils s'engagent par vœu à se livrer » aveuglément l'un à l'autre, & cette race immonde ne rougit pas » d'immoler ensuite aux idoles. Voilà, entr'autres crimes, ceux » auxquels s'abandonne une société perfide, insensée, idolâtre, » dont les œuvres, dont les paroles seules sont capables de souiller la » terre, d'infecter l'air, de tarir les sources des rosées célestes, & » de mettre tout en confusion dans l'Eglise... &c.

» C'est pourquoi, après en avoir conféré avec le Pape, les Pré- » lats & Barons du Royaume, nous qui sommes prépofés pour le » maintien de la foi, eu égard aux instances de l'Inquisiteur, aux » informations déja faites, aux violens soupçons, aux conjectures » probables, aux présomptions légitimes conçues contre les ennemis » du ciel & de la terre : quoique plusieurs d'entr'eux puissent être » trouvés innocens, toutefois, parce que la matiere est importante, » & qu'il est expédient d'éprouver les justes comme l'or dans la » fournaise, en les examinant à la rigueur, nous avons réglé que » les membres de cet Ordre qui sont nos Sujets, seroient arrêtés » tous sans exception, & détenus pour être jugés par l'Eglise ; que

JACQUES DE MOLAI.

1307.

» tous leurs meubles & immeubles seroient saisis en nos mains & » conservés fidelement. A cette fin, nous vous ordonnons de vous » transporter en personne au Bailliage d'Amiens, de faire main-» basse sur tous les Freres du Temple, &c. »

Cette piece est du jeudi 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. A ces ordres on joignit une instruction pour les Commissaires, sur la maniere dont ils se comporteroient à leur arrivée.

« Premiérement, dit-on, ils ne seront pas plutôt présentés aux » Baillis ou Sénéchaux, qu'ils s'informeront adroitement du nombre » des Maisons du Temple de chaque district, & même des terres » des autres Religieux, afin de cacher leur dessein, & de faire en-» tendre que c'est à l'occasion du dixieme qu'ils sont envoyés.

» En second lieu, le Bailli, de concert avec celui qui lui est adressé, » avertira des Echevins ou autres personnes notables en nombre » suffisant & proportionné aux Maisons qu'ils auront à surprendre : » ces Echevins seront informés de tout, & assurés par serment que le » Pape & le Roi sont d'accord sur cette affaire.

» Après cela chaque Echevin, accompagné de gendarmes, & » en état de vaincre la résistance des Chevaliers & de leurs do-» mestiques, s'emparera des Religieux, qu'il aura soin de tenir sous » bonne garde, & séparément les uns des autres. Ensuite, après » avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que leurs biens » soient fidelement cultivés & administrés, l'inquisition s'assemblera » pour examiner les coupables, & emploiera même la torture, s'il » est nécessaire.

» Avant que de procéder aux enquêtes, on leur exposera la foi » catholique; on les avertira que le Pape & le Roi sont informés, » par témoins sans reproche, des erreurs & abominations qui ac-» compagnent leur engagement; puis on leur prometra grace & » pardon s'ils confessent la vérité en rentrant dans l'unité; autre-» ment, il convient qu'ils soient condamnés à mort. Après avoir » prêté serment, ils seront interrogés adroitement sur la maniere

» dont ils furent reçus, & quels vœux ils firent en entrant. On » aura soin d'user d'expressions générales, jusqu'à ce qu'on ait tiré » d'eux la vérité & qu'ils y persévèrent. »

Les articles sur lesquels doivent rouler les interrogatoires, sont les mêmes dont il est parlé dans la piece précédente, à l'exception d'une ceinture magique qui est ici rappellée, & du sacrilége des Prêtres, accusés de ne pas consacrer dans les Saints Mysteres, sur quoi on exige que les Chevaliers soient rigoureusement examinés. Ce mémoire finit en ordonnant d'envoyer au plutôt les dépositions de ceux qui auront avoué; pour ce qui est de ceux qui pourront être trouvés innocens, il n'en est pas plus question que si c'étoit chose indifférente.

Comme il étoit nécessaire de prévenir aussi les Inquisiteurs qui devoient agir en cette affaire, quelques jours après, c'est-à-dire le 22 septembre, Guillaume de Paris, Grand Inquisiteur, Chapelain du Pape & Confesseur du Roi, adressa de Pontoise, à tous ses confreres les vénérables suppôts de l'Inquisition françoise, sur-tout à ceux de Toulouse & de Carcassonne, une commission pour agir vigoureusement en son nom. Elle me paroît venir de la même plume que les ordres secrets : on y trouve même début, même style, mêmes figures, même enthousiasme. « Crimes inouis, mes très-» chers freres, débordement affreux, tel que jamais l'œil n'en a vu, » l'oreille n'en a entendu, l'esprit n'en a conçu de semblables! chose » terrible, forfaits abominables, d'une noirceur à faire éclater la » vengeance du ciel, à faire trembler la terre & confondre les élé-» mens, par lesquels on défigure ce qu'il y a de plus beau dans » la religion, on renverse ce qu'il y a de plus solide dans la foi, » on méprise jusqu'au saint nom de Dieu. » Après cela, l'Inquisiteur ayant détaillé les chefs d'accusation de la même maniere à-peu-près qu'ils le font dans les ordres secrets, il continue en ces termes : « Ah! si ces horreurs sont vraies, quel malheur! qui nous donnera de » voir le Ciel se venger de tant d'iniquités, de tant de blasphêmes! » Sur le premier rapport qui en fut fait au Roi, Sa Majesté, saisie

JACQUES DE MOLAI.

1307.

» d'étonnement, sentit l'ardeur de son zele se ranimer, & loin de » négliger ces accusations, elle voulut bien nous en faire part, de » même qu'à son conseil secret & au Saint Pere, tant à Lyon qu'à » Poitiers. Elle nous détailla avec soin tout ce qu'elle avoit ouï, » & ce fut par ses ordres que nous fimes des perquisitions, en ap- » pelant des témoins dignes de foi, qui tous ont déposé avoir passé » par les cérémonies honteuses de leur profane réception, ce qui » nous fait concevoir de violens soupçons contre tout l'Ordre. C'est » pourquoi, du consentement des Prélats & autres Ecclésiastiques » assemblés par ordre du Roi, nous avons supplié Sa Majesté de » nous prêter secours, en livrant les coupables entre nos mains, afin » de pouvoir les examiner juridiquement... Mais comme nos infir- » mités & une foule d'affaires ne nous permettent pas de nous transf- » porter par-tout où il conviendroit, nous vous commettons par ces » présentes pour informer de notre part, ou plutôt de celle du Pape. » Armez-vous donc de courage & de fermeté, & soyez nos coopé- » rateurs dans la cause de Dieu. Vous agirez de concert avec ceux que » les gens du Roi vous donneront pour associés, & prendrez en outre » avec vous deux autres personnes religieuses & discretes. S'il est possi- » ble, les dépositions seront rédigées par une personne publique; & si » les faits se trouvent vrais, vous communiquerez le tout à quelques » personnes de probité, soit de l'Ordre des Mineurs ou de quelque » autre, de maniere que personne ne soit scandalisé, mais tout le » monde édifié de votre conduite en cette affaire (16).

Le soin que prend ici l'Inquisiteur général d'animer le zele des Jacobins ses confreres, étoit précaution inutile : ils avoient plus besoin d'être réprimés que d'être encouragés. Ce n'est pas sans fondement qu'on leur reprochoit de porter les choses à l'extrémité. La maxime de l'inquisition, étoit d'inspirer dans ses procédures la terreur & l'effroi, & celle du Magistrat, de ne pas ménager ceux que la sentence livroit au bras séculier. On sait que l'effet de cette formule judiciaire

(16) Histoire de la condamnation, &c., tom. 2, pag. 309.

étoit

étoit ordinairement la peine du feu. Un Inquisiteur du royaume de Naples, près d'expirer, se confessa hautement coupable d'avoir persécuté & opprimé plusieurs Franciscains qu'il n'avoit pu convaincre juridiquement d'aucune faute contre la foi ni contre leur regle, par cette raison seulement que les deux plus jeunes, contraints par la torture de s'avouer hérétiques, avoient aussi accusé leurs compagnons (17).

On faisoit alors ce qu'on appelloit en France sermon public, & qu'on a depuis appellé en Espagne acte de foi. On voit par les registres de l'inquisition de Toulouse, que dans l'espace de seize ans, c'est-à-dire tout le tems que Bernard Guidonis ou de la Guionie, Jacobin, fut Inquisiteur, il y eut six cent trente-sept personnes condamnées par lui à diverses peines. Un de ses prédécesseurs, nommé Frere Foulques de Saint-Georges, pensa occasionner par ses violences une révolte dans le Toulousain. Les Clercs du premier & du second ordre, les Comtes, les Barons & tous les notables du pays, se plaignirent au Roi de ce personnage, l'accusant d'exercer des extorsions & des cruautés, de suborner des témoins, d'appliquer à des tourmens horribles ceux qu'il avoit fait emprisonner sous prétexte d'hérésie, pour leur faire avouer des crimes dont ils n'étoient pas coupables. C'est de ces environs-là même que le délateur des Templiers fut appellé. Ceux de la ville & du diocese d'Albi se plaignoient sur-tout de leur Evêque, qu'ils prétendoient avoir condamné, de concert avec les Inquisiteurs, plusieurs innocens comme hérétiques. Ils s'étoient unis avec ceux de Carcassonne, & avoient adressé leurs plaintes au Roi & à son Conseil. Les choses en vinrent au point, que Philippe fut obligé de prescrire des loix aux Inquisiteurs, d'écrire aux Sénéchaux d'Agen, de Toulouse & de Carcassonne, pour les charger du soin des cachots & des prisonniers de l'inquisition, aux uns pour leur enjoindre d'éclairer de près la conduite des Inquisiteurs, à d'autres, pour demander la destitution du Frere Foulques, qu'il eut peine à obtenir (18).

(17) *Annales Minorum, tom. 6, pag.* 90 & 91, *ad ann.* 1307.

(18) Hist. générale de Languedoc, liv. 28, pag. 105, n. 66, tom. 4.

Jacques de Molai.

1307.

Les Freres Mineurs n'étoient pas moins répréhensibles alors dans les fonctions du Saint-Office : Gui, Evêque de Saintes, délégué pour informer sur les torts qu'ils avoient causés en Lombardie, ayant averti le Saint-Siége qu'ils mettoient les peuples à contribution, le Pape fut obligé de destituer deux de leurs Inquisiteurs, celui de Vicence & celui de Padoue (19).

Celui de Provence (Michel de Monaco) est accusé par Wadingue d'avoir persécuté quantité de ses propres confreres, dont le plus grand crime étoit un attachement aveugle à la regle de S. François. Il en condamna un à être dégradé, perpétuellement emmuré, & à porter toute sa vie le sambenito, pour avoir soutenu que le Pape ne peut pas accorder à son Ordre le droit d'avoir des caves & des greniers. Quatre furent brûlés à Marseille, comme coupables des hérésies de Pierre Jean d'Olive, lequel, cent cinquante ans après, fut déclaré irrépréhensible dans sa doctrine par Sixte IV. Ce Pontife, après avoir sérieusement examiné les Ouvrages de ce prétendu hérésiarque, déclara qu'il n'y avoit que l'ignorance ou la prévention qui pût y trouver à redire (20).

Tels étoient la méthode & le discernement des Inquisiteurs vers la fin du treizieme & au commencement du quatorzieme siecle, lorsque les Templiers furent traduits à leurs tribunaux.

Il est à remarquer aussi qu'en ce tems les parjures & les faussaires étoient tellement à la mode, qu'en un seul acte de foi on condamna à Carcassonne dix-huit faux témoins en matiere d'inquisition (21). Plus un suborneur est puissant, plus il trouvera d'ames vénales : nous en avons un exemple dans Robert, Comte d'Artois, qui, par présens, par autorité & par menaces, engagea cinquante-cinq tant faux té-

(19) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 2, *col.* 1076.
Item, *Annales Minor.*, *tom.* 6, *pag.* 13.

(20) Ibid, *Apud Wading. pag.* 269 & 316, *n.* 14, 15, 16, 17, &c., & *pag.* 322, *n.* 28.
Henr. Spondani annales Ecclesiast., *tom* 1, *pag.* 449, *n.* 7.
Tom. 1, *Miscellan. Baluzii*, *pag.* 198, 199, 203, 205, 209 & 210.

(21) Histoire de Languedoc, tom. 4, pag. 184.

moins que fabricateurs d'actes, à dépofer contre la Comteffe Mahault, fa tante, pour la dépouiller du Comté d'Artois (22). JACQUES DE MOLAI.

Ce fut auffi fur des dépofitions de témoins à gages que Guichard, Evêque de Troyes, fut emprifonné en 1308, & accufé fauffement d'avoir attenté à la vie de la Reine Jeanne par le poifon & des fortiléges. 1307.

Les ennemis que Boniface VIII avoit en France, en trouverent autant qu'il leur en fallut pour pouvoir accufer ce Pontife, de magie, d'incefte, de blafphême, & de plufieurs pratiques abominables, qui font autant de calomnies atroces : fur l'article feul d'irréligion, on en produifit jufqu'à vingt-trois (23). Cette fureur épidémique du tems, pourroit être conftatée par d'autres faits; mais elle ne l'eft que trop évidemment par les Conciles qui ont tâché d'y apporter remede : on y trouve excommuniés & déclarés infames, les parjures, les faux témoins, les fuborneurs, & tous ceux qui par faveur, par haine & malice, ofent traduire des innocens devant les Tribunaux (24).

Le 12 octobre, veille du défaftre, le Roi étoit à Paris avec toute la Cour, & de Molai au Temple, avec cent quarante de fes Chevaliers. Ce jour-là même on célébra, chez les Jacobins, les funérailles de la Princeffe Catherine, héritiere de l'Empire de Conftantinople, époufe du Comte de Valois. On affecta d'y donner au Grand-Maître un rang diftingué, en le défignant un de ceux qui devoient porter le corps de l'illuftre défunte en terre (25). Ceci ne furprendra pas ceux qui connoiffent les Courtifans; leurs careffes

(22) Mémoires de Littérature de l'Académie des Infcriptions, tom. 10, pag. 594.

(23) Preuves de l'Hiftoire du différent de Boniface VIII, par Dupuy.

(24) *Statuta Provincialia Concilii Trevirenfis*, *cap.* 101.

Synodus Mediolanenfis, *apud rerum Italicarum Scriptores*, *tom.* 8, *cap.* 18.

Concilia Magna Britannia, *tom.* 2, *pag.* 56.

Concilium Tarraconenfe, *anni* 1292, *tom.* 4, *Anecdot.*, *col.* 295 & 277.

Conc. Vurceburg., *anni* 1287, *col.* 37.

Concilia Labbei, *tom.* 11, *part.* 1, *col.* 586, & *part.* 2, *col.* 1685.

Hift. de l'Eglife Gallicane, tom. 12, pag. 213, fur l'an 1303.

Concilia Harduini, *tom.* 7, *pag.* 1259.

Martenne, *amplif. Collect. Veterum Script.*, *tom.* 7, *colum.* 289. *Statuta Synodalia Joan. Leod. anni* 1287, *cap.* 31.

(25) *Continuatio Chronici Guill. de Nangis*, *ad annum* 1307.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

ont souvent annoncé une perfidie ou une chûte prochaine. Passer en un moment des honneurs dans les fers, ç'a été le sort de bien des Grands qui n'avoient eu que trop sujet de s'y attendre : pour de Molai, quoiqu'il connût l'esprit & le conseil de Philippe, il étoit bien éloigné de pressentir tant de maux prêts à fondre sur lui & sur les siens.

Cependant le lendemain la nuée creva, & l'orage, pour avoir été long-tems à se former, n'en fut que plus terrible; il entraîna tous les Templiers François dans un gouffre de malheurs. Le secret fut si bien gardé, qu'ils furent saisis tous à la même heure, & presque sans qu'ils s'en apperçussent. Le Grand-Maître, avec ceux du Temple à Paris, fut arrêté par Nogaret, à qui le roi en avoit donné la commission, comme au principal Promoteur de cette affaire (26).

Dupuy se trompe, en assurant que le Roi se saisit du Temple, y alla loger à l'instant, & y mit son trésor : il y avoit plus de cent ans que les Chevaliers y gardoient les deniers royaux, & Philippe y avoit souvent fait sa résidence ordinaire. Ce jour-là vit des Citoyens illustres, des Religieux paisibles, qui se reposoient à l'ombre des loix, tout-à-coup chargés de chaînes, traînés dans les prisons à la faveur des ténebres, réclamant en vain leur innocence & le prix de leurs services. Par-tout on s'empara de leurs titres, de leurs meubles & de leur argent; on mit des gardes dans leurs maisons, & l'on nomma des administrateurs chargés d'entrer en compte avec leurs fermiers. Après le massacre de la Saint-Barthelemi, Charles IX ayant écrit à tous les Gouverneurs de se défaire des Huguenots, le Vicomte d'Orte répondit au Roi : « Sire, je n'ai trouvé parmi les habitans » & les gens de guerre, que de bons citoyens, de braves soldats, » & pas un bourreau : ainsi eux & moi, supplions Votre Majesté » d'employer nos bras & nos vies à choses faisables (27) ». Mais comme dans le cas présent il ne s'agissoit que de s'assurer des Chevaliers, de les saisir, & non de les massacrer sur le champ, per-

(26) *Prima vita Clem. V, col.* 8.

(27) Histoire d'Aubigné.

ſonne ne crut devoir déſobéir en les avertiſſant : on en remplit les tours & les cachots, & près de cinq cents furent ſacrifiés à la prévention. Ce coup hardi, comparé aux Vêpres Siciliennes, étonna l'Europe, & la France même (28) à peine en croyoit à ſes yeux. Les eſprits, toujours inquiets ſur le motif des grands événemens, ne furent pas beaucoup partagés ſur la cauſe de celui-ci ; les uns l'attribuant au reſſentiment du Roi & à ſon avidité, les autres à l'avarice de ſes Miniſtres. Le fondement de ces ſoupçons n'étoit que trop public ; le Clergé & le Peuple foulés, le tréſor de Boniface enlevé par Nogaret & ſes partiſans ; les Juifs & les Banquiers Italiens dépouillés ; le deſſein qu'avoit eu le Roi de réunir les deux Ordres, pour les ſoumettre à un de ſes fils, qui devoit être en même tems Roi de Jéruſalem, ce projet, dis-je, évanoui ſur les remontrances du Grand-Maître ; le refus qu'il faiſoit, fondé ſur les priviléges de l'Ordre, de payer les décimes accordées au Roi par le Pape ; ſon importunité à répéter la ſomme qu'il avoit avancée pour le futur mariage de la Princeſſe Iſabelle avec l'héritier de la Couronne d'Angleterre (29) ; des bruits répandus que les Chevaliers avoient apporté d'Orient des richeſſes immenſes ; toutes ces raiſons, jointes à celles que nous avons touchées ailleurs, fondoient une forte préſomption contre la conduite du Roi & de ſon Conſeil. Auſſi le lendemain de l'empriſonnement, il ſe tint, dans le chapitre de la cathédrale, une aſſemblée de Chanoines & de Théologiens, à laquelle préſiderent le Prévôt du chapitre, Nogaret & quelques autres de ceux qui avoient cette affaire à cœur. Nogaret, portant la parole, fit tout ce qu'il put pour juſtifier l'empriſonnement des Chevaliers, & détailla ſur-tout à l'aſſemblée les chefs d'accuſation dont

(28) *Prima vita Clem. V, col.* 8.
Item, *Sexta vita Clem. V, ubi ſic : « De quorum captione totus mundus fuit admiratus.. »*
Item, *Chronicon Epiſcop. Verdenſium : « Mirantibus universis quo modo tanti Domini, ſic inſperanter perimuntur. »*
Idem, *Habet Dlugoſſus Hiſtor. Polon. tom.* 1, *lib.* 7, *pag.* 700, *& alii paſſim.*

(29) Thomas de la Moor, *in vita Eduardi ſecundi.* Cette ſomme étoit de vingt mille francs ; ſelon d'autres, de dix-huit.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

on les avoit noircis. Ce fut auſſi de peur que le peuple n'accusât le Roi d'avoir agi par paſſion, qu'on publia à ſon de trompe que les Pariſiens euſſent à ſe trouver huit jours après dans le jardin du Palais-Royal, pour y entendre lecture des abominations dont on vouloit que tout l'Ordre fût coupable. Durant ces huit jours, le Roi & l'Inquiſiteur, Guillaume de Paris, furent entiérement occupés de cette affaire : Philippe écrivit à la plupart des Souverains, pour les engager à marcher ſur ſes traces (*); & le Moine, en ſa qualité d'Inquiſiteur, fit ſubir aux priſonniers les premiers interrogatoires, aidé de quelques Evêques avec leſquels l'Ordre avoit eu de grands démêlés au ſujet de ſes exemptions. Au ſeul détail des crimes inventés par le Bourgeois de Beziers, les accuſés frémirent d'indignation, crierent à l'impoſture, niant des ſaletés plus capables de confondre les accuſateurs que les accuſés. Dès-lors c'étoit l'uſage de l'inquiſition d'employer l'artifice, puis la queſtion, pour extorquer des aveux : Confeſſez, diſoit-on, & l'on uſera de bonté envers vous ; autrement vous ſerez traités à la rigueur (30). Toutefois nous n'oſons aſſurer qu'ils furent ce jour-là appliqués à la torture, parce que nous ne le trouvons nulle part énoncé clairement.

Le dimanche ſuivant, 22 d'octobre, jour déſigné pour le ſermon public, toutes les Communautés & Paroiſſes de Paris s'aſſemblerent dans le jardin du Palais-Royal ; s'étant rangées chacune ſous ſa banniere, les Inquiſiteurs, du haut de leur tribune, annoncerent les raiſons qu'on avoit eues de faire main-baſſe ſur tous les Templiers du Royaume. On les repréſenta comme coupables de tout ce qu'il y a de plus noir dans l'apoſtaſie, le blaſphême, la trahiſon & le crime contre nature. L'Hiſtoire ajoute que les Miniſtres du Roi travaillerent auſſi à établir dans l'eſprit du peuple cette opinion qu'on venoit de lui donner de ces malheureux : cela n'empêcha pas que ces imputations

(*) *Mariana Hiſpan. illuſtrat. tom.* 3, *p.* 152.

(30) *Prima vita Clement. V, apud Baluz. colum.* 9.
Le Gendre, Hiſt. de France, t. 2, pag. 449.
Item, *Spondanus, ad hunc annum.* De Vertot, Hiſtoire de Malte.
Reinerus contra Waldenſes, cap. 9.

ne fissent horreur à la populace & pitié aux esprits sensés, parce qu'elles paroissoient plus ridicules que croyables. « Quelle apparence, disoit-on, que parmi ce grand nombre de Prêtres & de » Gens d'épée dont cet Ordre étoit composé, aucun, depuis si » long-tems, n'eût révélé à son ami, à son pere, à son confesseur, » tant de mysteres d'iniquité (31) »! En effet, dans le Corps le plus corrompu il se trouve des membres sains, & une société totalement dépravée est un être métaphysique : il ne falloit donc ici qu'un seul honnête homme pour arrêter ce débordement, s'il eût jamais eu cours.

Un contemporain, continuateur de la Chronique de S. Denis, réduit à onze chefs les crimes dont les Chevaliers furent accusés : les voici en langage du tems, & tels que les a rapportés Pierre Dupuy (32). *Les forfaits pourquoi les Templiers furent ars & condamnés & pris, & contre eux approuvés, si comme l'on dit & d'aucuns d'eux en prison reconnus s'ensuivent.*

Le premier article de leurs forfaits est tel, *qu'ils ne croient point en Dieu fermement.*

Réponse. Il n'appartient qu'à Dieu d'apprécier nos dispositions intérieures.....

Et quand ils faisoient un nouveau Templier, si n'étoit de nullui sçu comment ils le sacroient, mais bien étoit vû & sçu comment ils lui donnoient les draps.

Réponse. C'est-à-dire, qu'il étoit libre d'assister à la cérémonie de leur profession, mais non pas à celle où ils constituoient Chevalier le jeune Profès. C'étoit un ancien usage des Ordres Militaires, de créer Chevalier le nouveau reçu, à moins qu'il ne l'eût été auparavant par quelque Roi ou Prince. Si c'est un forfait de n'avoir admis à cette cérémonie aucune personne étrangere, il est d'une nouvelle

---

(31) Le Gendre, Hist. de France, tom. 2, pag. 449.
Continuatio Chronici G. Nangii.
Prima vita Clem. V, pag. 9 & 10.

(32) Histoire de la condamnation des Templiers, édition de 1713, pag. 24.

espece, & du nombre de ceux contre lesquels la loi n'a encore décerné aucune peine.

Le second article étoit : *Quand icelui nouvel Templier étoit vêtu des draps de l'Ordre, tantôt étoit mené en une chambre obscure, & tantôt le nouvel Templier renioit Dieu par sa maleaventure, & passoit par-dessus sa croix, en sa douce figure crachoit.*

Réponse. Supposer qu'un jeune Seigneur, le jour même de son engagement à combattre pour la Religion, se soit oublié jusqu'au point de l'abjurer, & qu'au moment qu'il prend la croix pour étendard & pour guide, il se soit déterminé à la fouler aux pieds, à la charger d'opprobres, c'est supposer une ame livrée & vendue tout-à-la-fois au crime & à la vertu; c'est supposer qu'un même homme peut être fidele & apostat dans le même instant : or, plus ce contraste paroît révoltant dans un particulier, plus il devient impossible quand on en fait un crime d'Ordre & commun.

« Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés,
» Et jamais on n'a vu la timide innocence
» Passer subitement à l'extrême licence.
» Un seul jour ne fait point d'un mortel vertueux
» Un perfide apostat, un traître audacieux (33). »

Le troisieme article étoit : *Car tantôt après ils alloient adorer une fausse idole.*

Réponse. L'éducation, la vengeance, un dépit, un emportement imprévu, rendent probable l'atrocité de certains crimes; mais on ne peut ici se représenter rien de pareil : c'est une idolâtrie de profession, commise par tous les membres d'un grand Ordre, par gens élevés dans le Christianisme, & assez instruits pour savoir qu'en se consacrant à la Religion en qualité de Chevaliers, ils deviennent ennemis irréconciliables du Paganisme. Quel front ne falloit-il donc pas qu'ils eussent pour commettre non-seulement ce crime, mais pour ne pas frémir d'horreur au seul propos qu'on leur en auroit fait?

En vérité, c'eſt bien mal connoître les Chrétiens, de croire qu'il y ait parmi eux des ſociétés qui ſe ſoutiennent par les mauvaiſes mœurs, & qui faſſent une loi de l'idolâtrie : on veut toujours rendre ſa ſociété reſpectable à qui veut y entrer; il n'y a pas d'exemple du contraire.

Et pour certain icelle idole étoit une vieille peau ainſi comme toute embamée & comme toile polie, & illecques certe le Templier mettoit ſa très-vile foi & créance, & en lui très-fermement croyoit, & en icelle avoit ès foſſes des yeux eſcarboucles reluiſans comme clairté du ciel, & pour certain toute leur eſpérance étoit en icelle, & étoit leur dieu ſouverain, & mêmement ſe affioit en lui de bon cœur.

Réponſe. On ſait qu'il eſt des choſes plus vraies qu'elle ne ſont vraiſemblables, mais cela n'arrive que dans des cas extrêmement rares; & ſi l'on voit des peuples entiers donner dans des extravagances, c'eſt qu'ils n'y trouvent que peu ou point de mal, ou qu'elles ſont liées avec leurs intérêts; mais qu'une foule de Gentilshommes chrétiens & religieux aient cru, parmi les débauches dont on les accuſe, qu'il falloit encore renoncer à J. C. en cérémonie, & adorer une vieille peau tannée, cela n'eſt pas apparent. Quel bien leur en feroit-il revenu par rapport aux brutales ſenſualités où l'on veut qu'ils ſe ſoient plongés? Et s'ils étoient aſſez impies pour renoncer à la Religion Chrétienne, qui étoit celle de leur naiſſance, comment auroient-ils pu, dit un fameux Critique, ſe confier en une idole?

Le quatrieme article eſt tel : *Car ils reconnurent auſſi la trahiſon que S. Louis eut outremer; il fut pris en ces parties, & mis en priſon, & Acre une cité trahirent-ils par leur grand mépriſon.*

Réponſe. C'eſt un principe, en matiere criminelle, que l'aveu d'un accuſé ne peut pas prouver qu'il ſoit coupable d'un crime dont l'exiſtence n'eſt point établie : or, que S. Louis & la ville d'Acre aient jamais été trahis & livrés aux Infideles par des Chrétiens, ce ſont des faits purement imaginaires & notoirement faux; on peut s'en convaincre par ce que nous avons dit ſur l'an 1250 & ſur 1291.

La confeſſion d'un accuſé paroît, il eſt vrai, juſtifier ſes accuſa-

JACQUES DE MOLAI.

1307.

teurs, & celui qui reconnoît son crime prononce lui-même sa condamnation; mais l'événement a souvent appris que ces sortes de reconnoissances étoient l'effet de la question, de la surprise, du trouble & du désespoir: l'aveu dont il s'agit ne peut avoir d'autre principe. Tout le monde sait comment Acre fut prise d'assaut en 1291; combien ce siége coûta de sang répandu aux Templiers, & comment le Comte d'Artois, pour n'avoir pas voulu suivre l'avis du Grand-Maître de Sonnac, causa la perte de l'Armée Chrétienne en 1250, & l'emprisonnement du Roi son frere: il n'y eut pas ombre de trahison de la part des Chevaliers; & les en accuser, c'est une calomnie horrible, qui ne peut avoir été suggérée que par la haine, préparée par l'imposture & extorquée par la violence. Il y alloit du repos de tous les gens de bien qu'une imputation aussi odieuse fût réprimée par un exemple propre à faire trembler ceux qui seroient tentés de l'imiter.

Le cinquieme article est tel: *Que si le Peuple Chrétien fût prochainement allé ès parties d'outremer, ils avoient fait telles ordonnances & telles convenances au Soudan de Babylone, qu'ils avoient par leur mauvaistié apertement les Chrétiens vendus.*

Réponse. Cette accusation se trouve démentie par la conduite des Chevaliers envers les Sultans & des Sultans envers les Chevaliers, depuis la perte de la Terre-Sainte. Ce n'est pas sur le rapport d'un aveugle détracteur qu'il faut juger de ces prétendues relations, mais par la simple narration des faits, tels que nous les rapportons ailleurs. La Providence a voulu que la fausseté de ces trahisons devînt notoire & constante, pour apprendre à la postérité le cas qu'elle doit faire des autres articles; car qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune créance dans le surplus qu'il atteste.

Le sixieme article est tel: *Que eux reconnurent du thrésor du Roi à aucuns avoir donné qui au Roi avoit fait contrariété: laquelle chose étoit moult domageable au Royaume.*

Réponse. On sait, par l'état de la maison de Philippe III, que la chambre aux deniers étoit soigneusement gardée; on pourroit

JACQUES DE MOLAI.

1307.

même nommer ceux qui avoient droit d'y coucher : ils étoient au nombre de dix, parmi lesquels il n'y avoit qu'un seul Templier. Maître Jean de Saint-Just, avec Maître Martin Marcel & Maître Jean Clerfant, étoient préposés pour recevoir & compter les deniers, & pour faire les paiemens (34). On sait encore que les coffres du Roi étoient à plusieurs clefs, & que le Temple n'en avoit qu'une. Il est vrai qu'on fit en 1310 le procès au cadavre d'un des derniers trésoriers du Temple, nommé *Fr. Jean de Thurey*, comme coupable de ce dont on accusoit ses confreres ; mais ce ne fut pour crime ni de vol, ni d'infidélité au Roi. Que la calomnie nous dise donc quand, par qui, & comment ils ont pu voler le Roi pour enrichir Boniface : contente de l'avancer, elle se dispense de le prouver ; & c'est le sort de tout ce qu'on a écrit contre les Templiers, d'être cru & non examiné, d'être répété par-tout, & discuté nulle part.

Le septieme article est tel : *Car si, comme l'on dit, ils connurent le péché d'hérésie, & pour leur hypocrisie habitoient l'un à l'autre charnellement, pourquoi c'étoit merveille que Dieu souffroit tels crimes & félonies détestables être faites.*

Réponse. Bien des gens passent pour sages, qui n'ont que des dehors empruntés ; mais pour peu qu'on les pratique, on connoît bientôt l'hypocrisie de cette fausse sagesse. Quelque précaution que l'hypocrite prenne, il ne lui est pas possible de cacher long-tems sa corruption, parce qu'une passion trahit l'autre. On ne sauroit être trop circonspect dans la poursuite de l'hérésie & du crime contre nature, parce que l'accusation de ces deux chefs peut être la source d'une infinité d'injustices ; car on pourroit prouver du premier, qu'il est susceptible de quantité de distinctions, interprétations, limitations, & de l'autre, que sa nature est d'être caché & très-souvent obscur (35). Cette importante maxime n'étoit pas d'usage en 1307. Quels moyens n'employa-t-on pas pour tâcher d'extorquer des Che-

(34) *Thesaurus Anecdotorum*, *tom.* 1, *col.* 1197 & 1205.

(35) De l'Esprit des Loix, liv. 12, chap. 5 & 6.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

valiers cette absurdité, qu'ils avoient été plongés dans une corruption générale de mœurs & de doctrine, dans une dépravation totale d'esprit & de cœur, tout le tems qu'il auroit fallu à l'Ordre pour se renouveller plusieurs fois? Si ce fait est vrai, il est l'unique dans l'Histoire. Cependant, dira-t-on avec M. Dupuy, il est possible: soit; mais est-il vraisemblable? Avec l'objection d'une possibilité absolue, il n'est rien de si utile, de si sacré sur la terre qu'on ne puisse suspecter, attaquer, détruire: en mettant les possibilités dans le rang des preuves, il est aisé de faire le procès à toute sorte d'état.

Le huitieme article est tel: *Que si nul Templier en leur idolâtrie bien affermé mourut en sa malice, aucunement ils le faisoient ardoir; & de la poudre de lui donnoient à manger aux nouveaux Templiers; & ainsi plus fermes leur créance & idolâtrie tenoient, & du tout déprisoient le corps de J. C.*

Réponse. Cette pratique est trop insensée pour être vraisemblable; elle a paru si ridicule au Pere Alexandre, qu'au lieu d'en croire les Chevaliers capables, il a mieux aimé imaginer qu'elle n'avoit été mise sur leur compte qu'environ cent quatre-vingts ans après leur abolition (36). Un délateur de crime semblable, paroît plutôt avoir voulu abuser de la foiblesse des hommes, que leur apprendre ce qu'il pensoit véritablement.

Le neuvieme article est tel: *Que si aucun Templier eût eu autour de lui ceinte ou liée une courroie, laquelle étoit leur mahommerie, après ce, jamais sa loi ne fut reconnue, tant avoit illec sa foi & sa loi affichée & fermée.*

Réponse. Ce cordon prétendu magique n'étoit autre chose qu'une ceinture appellée *la corde de Nazareth*, que les Pélerins qui alloient à Jérusalem, faisoient toucher à une colonne qui étoit dans la Chapelle de Notre-Dame de Nazareth: beaucoup de personnes la portoient en l'honneur de la sainte Vierge, & on la donnoit aux Templiers le jour de leur profession, en leur ordonnant de la garder conti-

(36) *Hist. Ecclesiastica, tom. 7, pag. 512.*

nuellement, pour se souvenir de la chasteté à laquelle ils venoient de s'engager. Laissons le mensonge épuiser tout son venin sur ces objets ridicules, & passons à l'examen du suivant.

Le dixieme article est tel : *Que leur ordre ne doit nul enfant baptiser ni lever des saints fonts tant comme ils s'en pourront abstenir.....*

Réponse. Les Chapelains qui desservoient les Cures de l'Ordre, baptisoient apparemment selon le rit ordinaire, puisqu'ils n'ont jamais été querellés sur ce point; mais si ce n'est qu'aux autres sujets qu'il étoit défendu de baptiser sans nécessité, & de faire l'office de parrain, on ne voit pas en quoi consiste l'abus de ce réglement : prétendre que c'est en mépris du baptême qu'il a été fait, c'est deviner & usurper les droits de celui à qui seul il appartient de juger des intentions. Reprenons la suite de cet article.

Ni entrer en l'hôtel où femme gist d'enfant, s'il ne s'en va du tout en tout à reculons : laquelle chose est détestable à raconter.

Réponse. Un souverain mépris est tout l'accueil que méritoit cette accusation; & le jugement qu'en porte le Chroniste de S. Denis, prouve la barbarie du siecle. Les Chevaliers des deux Ordres, ordinairement constitués collecteurs des deniers imposés pour le secours de la Terre-Sainte, étant obligés d'aller de maison en maison, poûvoient être exposés à des objets dont il leur convenoit de détourner la vue. S'il y eut à cette occasion quelque réglement, quereller les Templiers pour l'avoir suivi, c'est faire le procès à la prudence & à la modestie.

Le onzieme article est tel : *Car encore faisoient-ils pis : car un enfant nouveau engendré d'un Templier en une pucelle étoit cui & rôti au feu, & toute la graisse ôtée, & de celle étoit sacrée & ointe leur idole.*

Réponse. Pour consommer une action aussi noire, il falloit qu'ils eussent foulé aux pieds toutes loix divines & humaines, qu'ils eussent violé celles de la nature les plus fortes, qu'ils eussent effacé ces caracteres qu'elle grave dans tous les cœurs si profondément, en un mot, qu'ils se fussent transformés en monstres d'inhumanité :

JACQUES DE MOLAI.

1307.

or, il eſt abſurde qu'un Corps de Religieux qui ont tout ſacrifié à l'eſpérance de trouver dans un Inſtitut des moyens de perfection, ait approuvé des forfaits contre leſquels la nature ſe ſouleve, auxquels perſonne n'auroit pu ſe porter ſans que ſes entrailles n'euſſent frémi d'horreur, & que ſon ame n'eût été déchirée. Quand même il y auroit eu quelques jeunes Chevaliers aſſez tigres, aſſez fanatiques pour tenter une ſemblable action, il ſeroit encore abſurde de ſuppoſer qu'il n'y eût eu ni Prêtres aſſez vertueux, ni Servans aſſez raiſonnables, pour ſe plaindre d'eux & les manifeſter.

On ne s'en tint pas à ces onze articles; on leur fit avouer encore que leurs Chapelains ne prononçoient jamais à l'autel la forme de la conſécration; que leur Grand-Maître, quoique laïque, donnoit l'abſolution ſacramentelle en chapitre (*); & qu'ès jours de profeſſion, le Supérieur & le Novice ſe baiſoient au nombril, au dos & à l'anus. Cent autres noirceurs ſont rapportées dans quelques Ecrivains, qui, toujours exceſſifs à détracter, ont cru pouvoir enchérir impunément ſur ce que nous avons copié d'après la Chronique de S. Denis. Guillaume Paradin raconte que pour être de cette damnable religion, il falloit non-ſeulement ſacrifier à une idole, mais encore deſcendre dans un lieu ſouterrain où ſe trouvoient filles & femmes ſéduites pour être de la ſecte; que les lampes éteintes, on s'abandonnoit,

(*) On remarque dans le livre Synodal de l'Egliſe de Nîmes un point que l'uſage & le conſentement des Evêques autoriſoient alors (en 1284), c'eſt qu'un ſimple Clerc, non Prêtre, pouvoit abſoudre un excommunié à la mort, c'eſt-à-dire, le relever des cenſures. S. Colomban diſtingue deux ſortes de péchés; les mortels, que l'on doit confeſſer aux Prêtres, & les moindres que l'on confeſſoit auſſi quelquefois à l'Abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres. (Fleuri, Hiſtoire Eccléſiaſt., tom. 8, pag. 25.) S. Baſile (*in regulis brevioribus*), permet à une Abbeſſe d'entendre la confeſſion de ſes Moniales en préſence d'un Prêtre.

Vers 1209 des Abbeſſes d'Eſpagne donnoient la bénédiction à leurs Religieuſes, entendoient leurs confeſſions, & prêchoient publiquement l'évangile; ce qui paroît par une lettre d'Innocent III adreſſée aux Evêques de Burgos & de Palencia, & à l'Abbé de Morimond, de la dépendance deſquels elles étoient. Le Pape ſe contente d'enjoindre aux Prélats de remédier à cet abus; loin de ſévir contre ces Abbeſſes, il ne parle pas même de les mettre en pénitence. (*Inn. III, liv.* 13 *Epiſtolar. epiſt.* 187.)

Cette note eſt pour ſervir d'éclairciſſement aux réponſes des Chevaliers interrogés ſur la conduite que tenoit le Grand-Maître en Chapitre.

à la faveur des ténebres, à tout ce qu'il y a de plus abominable, &c. (37) : & tous ces vices, dit-on effrontément, furent bien avérés contre eux au quinzieme Concile universel (38). Avoir dit cela d'un ton dogmatique, c'est témoigner un mépris extrême pour la postérité, & faire voir que l'impunité du mensonge est montée à un excès intolérable. Quelles productions que semblables histoires ! *Dii magni, horribiles & sacros libellos !* Toutefois il s'est trouvé des étrangers, tels que Pentaléon, Gurtler, Hérold, Lloyd, Hofman, & des François, tels que Belleforest, Nicole Gilles, André Favin & d'autres, qui n'ont pas rougi de répéter de semblables rêveries. On est trop sensé maintenant, pour ne pas voir que ces accusations nuisent infiniment à la cause de Philippe-le-Bel : c'est pour cela qu'un de ses Apologistes s'est vu contraint d'en désavouer la plupart, & nous accorde que la fable de l'enfant rôti, du breuvage mêlé avec la cendre d'un mort, celle de S. Louis livré aux Sarasins, & du simulacre enduit de graisse humaine, sont des inventions de Robert Gaguin, mort en 1501. Mais la preuve qu'il en donne tombe d'elle-même : c'est, dit-il, qu'on ne trouve rien de tout cela dans l'Histoire antérieure à Gaguin. Le Docteur se trompe ; avec un peu plus d'attention, il auroit trouvé, comme nous, la plupart de ces imputations absurdes dans la sixieme Vie de Clément V & dans la Chronique de S. Denis. L'Auteur de cet Ouvrage, que nous pourrions qualifier de témoin oculaire, & auquel le Pere Alexandre lui-même renvoie ses Lecteurs, comme à un Historien plus digne de foi que bien d'autres ; ce Chroniste, dis-je, rapporte toutes ces choses incroyables, & dit formellement que les Templiers reconnurent avoir trahi S. Louis & livré la ville d'Acre aux Sarasins. Par cela seul, il est clair qu'on leur fit avouer des faits controuvés, & qui, au jugement du Pere Alexandre même, sont notoirement faux (39) ; ce qui ne prouve pas moins l'ignorance des accusateurs

(37) Livre 2, chap. 106, chez Dupuy.

(38) Histoire de Navarre, par André Favin, pag. 182 & 374.

(39) Hist. Ecclésiast., tom. 7, pag. 512.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

que leur malice. Si l'on ne retrouve pas toutes ces extravagances dans les Mémoires envoyés par le Pape aux Inquisiteurs, c'est que le ridicule en étoit trop palpable, & n'auroit pas manqué de faire suspecter tout le reste; mais il n'est pas moins vrai que les Chevaliers en furent accusés, & que quelques-uns en avouerent la plupart, jusqu'aux moins vraisemblables. Quand nous accorderions au Pere Alexandre plus qu'il ne demande, c'est-à-dire, que non-seulement Robert Gaguin & ceux qui l'ont copié, mais encore le Chroniste de Saint-Denis, ont travaillé d'imagination, & qu'en effet on ne doit mettre sur le compte des accusés que l'apostasie, l'idolâtrie, la sodomie, c'en seroit encore plus qu'il ne faut pour faire douter avec raison de cette corruption générale dont on veut que tout l'Ordre ait été infecté pendant plus de cent ans. En effet, prétendre que tous ces Religieux, en fameux imposteurs, en hypocrites insignes, ont impunément caché, sous le manteau de la Religion, une vie de Sybarites pendant plus d'un siecle; qu'ils ont été idolâtres & apostats de profession, lors même qu'ils exposoient leur vie pour le Christianisme; qu'une florissante noblesse, après avoir méprisé les délices & les douceurs de son pays, renoncé à des alliances avantageuses & à un riche patrimoine, ait traversé les mers, essuyé mille fatigues, pour se livrer avec plus de licence à tout ce que la corruption de l'esprit & du cœur peut suggérer de plus révoltant, ce sont d'étranges paradoxes & de terribles inconvéniens à dévorer, pour quiconque se mêle de penser & de raisonner.

Ils sacrifioient, dit-on encore, au diable, ne manquant pas de tuer ceux qui refusoient d'en passer par-là; & pour mieux cacher leur détestable vie, ils faisoient de grandes aumônes, fréquentoient les églises, s'y comportoient avec édification, y faisoient souvent offrir le saint Sacrifice, & montroient sur-tout beaucoup de modestie, tant à la maison qu'en public (40).

Réponse. C'est un pernicieux abus de donner pour preuve de

(40) *Sexta vita Clem. V, Colum.* 102.

l'hypocrisie,

l'hypocrisie, le zele, la régularité extérieure, les actions de miséricorde & de charité, qui sont la bonne odeur de J. C.; c'est imiter la conduite des Pharisiens, qui attribuoient au démon ce que le Sauveur faisoit par l'Esprit-Saint; c'est se déclarer contre les dons de Dieu, & c'est apprendre aux autres à s'en défier. On doit le respecter cet extérieur; il est nécessaire à la vertu la plus sincere & la plus pure; il fait partie de ses devoirs: si donc il est décrié comme équivoque, s'il est même déshonoré comme signe d'hypocrisie, à quoi réduira-t-on la vertu? comment la défendra-t-on contre la calomnie?

Il paroît bien singulier qu'un aussi grand Corps de Gentilshommes Chrétiens soit accusé d'avoir adoré un chat, un mufle, une tête de mort. C'est que les hommes ont toujours aimé à se tromper, à se noircir, à se déchirer. Plutarque prétend avoir démontré que toute la religion des Juifs n'étoit que Bacchanales. Appion ne sachant plus de quoi les accuser, leur impute d'avoir eu dans leur sanctuaire une tête d'âne, qui, comme elle étoit d'or & de grand prix, fut enlevée par Antiochus, lorsqu'il pilla le Temple. Les premiers Chrétiens furent accusés de tuer dans leurs assemblées & de mettre en pieces un enfant couvert de farine. De nos jours, en 1725, on découvrit à Montpellier une secte à qui le peuple donnoit le nom de *Multiplians*, dont il ne s'en trouva cependant aucun coupable des infamies qui les faisoient ainsi nommer. La prévention est aveugle, & rien ne la désarme: l'injustice est son caractere, & l'excès son élément.

Il y avoit douze jours que les emprisonnés gémissoient sur le ravissement de leur honneur & de leur liberté, sur leurs effets & leurs Maisons abandonnés au pillage, lorsque l'Inquisiteur, accompagné de ses suppôts & des principaux de l'Université, se transporta au Temple pour reprendre ses fonctions & continuer les interrogatoires. Aux prieres & menaces il fit succéder la question; c'est un moyen sûr pour perdre des innocens qui ont la complexion foible, & pour sauver des coupables qui sont nés robustes. On dit qu'elle fut horrible, inouie, & portée à ce point d'inhumanité, qu'on en

JACQUES DE MOLAI.

1307.

vit quelques-uns expirer au milieu des tourmens (41); plusieurs céderent à la violence, avouant les uns le tout, les autres une partie de ce que l'on exigeoit d'eux. L'innocence, alarmée des grands crimes qu'on lui impute, n'est pas toujours maîtresse d'employer ce ton d'assurance dont les coupables se servent quelquefois. Chez les Romains & les Citoyens d'Athènes, la naissance, la dignité, la profession de la milice, garantissoient de la question : ici, on n'eut aucun égard à la noblesse ni aux services rendus. L'horreur des cachots, la faim, la misere, ayant paru moyens peu suffisans, ce fut par la torture qu'on parvint à leur arracher des aveux qu'ils ne tardoient pas à rétracter : c'est envers ceux-là sur-tout qu'on employa le plus de rigueur. A ceux que la crainte & l'appareil des supplices faisoient chanceler, on promettoit, de la part du Roi, des pensions sur les biens de l'Ordre, en leur déclarant que le parti le plus sage étoit d'accepter ces offres, en avouant le tout, parce que, nonobstant leur opiniâtreté, le dessein du Roi étoit d'abolir l'Ordre entier. Plusieurs donnerent dans ce piége, & c'est de ceux-là sans doute dont il est dit qu'ils avouerent librement & sans contrainte. Il est assez surprenant que la plupart de nos Historiens aient omis ces circonstances, comme si elles étoient indifférentes à l'affaire en question. M. Dupuy prétend que de cent quarante Chevaliers interrogés à Paris, durant les mois d'octobre & de novembre, il n'y en eut que trois qui dirent n'avoir jamais vu aucun mal dans l'Ordre : nous trouvons le contraire dans le continuateur de Nangis & dans un autre contemporain, qui racontent expressément que, malgré la torture, le grand nombre ne voulut rien avouer (42). Nous ne trouvons pas que l'infortuné

(41) *Factumque est quod eorum nonnulli sponte quadam præmissorum vel omnia etiam lacrymabiliter sunt confessi; alii quidem, ut videbatur, pœnitentiâ ducti, alii autem diversis tormentis quæstionati, seu comminatione vel eorum aspectu perterriti, alii blandis tracti promissionibus & illecti, alii arctâ carceris inediâ cruciati vel coacti multipliciterque compulsi; multi tamen penitùs omnia negaverunt; & plures qui confessi primò fuerant, ad negationem posteà reversi sunt, in ea finaliter persistentes, quorum nonnulli inter ipsa supplicia perierunt.* (*Ita continuatio Chronici Guill. Nangis.*)

(42) Dupuy, pag. 19, *Spicilegium Veterum Scriptorum, tom.* 11, *pag.* 626. *Quarta vita Clement. V, colum.* 66.

Grand-Maître ait été plus humainement traité que les siens. Il fut interrogé des premiers, & au lieu de donner sa vie pour la vérité, lui qui l'avoit tant de fois exposée pour la Religion, il avoua quelques-uns des articles les moins odieux, & nia ceux du crime contre nature & de la croix profanée : il fit plus ; il écrivit, dit-on, une lettre circulaire à tous ses sujets, pour les engager à l'imiter, en faisant, avec un vrai repentir, la même confession qu'il venoit de faire (43). Jean de Saint-Victor veut que dans un second interrogatoire, où il comparut avec le Trésorier du Temple, on lui fit tout avouer ; ce qui ne peut se concilier avec la conduite que les autres Historiens lui font tenir envers ceux qu'il accusa d'avoir falsifié & augmenté sa confession. « On prétend, dit un Anglois (*), que ces » confessions furent toutes dressées, & qu'on obtint frauduleusement » la signature du Grand-Maître & des autres Chefs de l'Ordre, » qui ne savoient ni lire, ni écrire, & qui firent leurs marques sur » du papier, après qu'on leur eut fait entendre que ce n'étoit autre » chose qu'un aveu de quelques légeres irrégularités, au lieu que » c'étoit une confession entiere des crimes les plus énormes ». Après ces premieres opérations, on sépara les prisonniers ; les uns furent conduits au Louvre, d'autres resterent dans les prisons du Temple, où la plupart moururent, tant de faim & de misere, que de chagrin & de désespoir ; de Molai & quelques-uns des principaux Officiers furent conduits au château de Corbeil, & logés séparément ; le Trésorier, qui étoit en même tems Aumônier du Roi, à Moret, avec plusieurs Commandeurs (44).

JACQUES DE MOLAI.

1307.

Si le détail des crimes vrais ou prétendus avoués par le Grand-Maître, & la maniere dont il s'expliqua, fussent parvenus jusqu'à nous, peut-être aurions-nous pu découvrir en quoi il fut plus ou moins coupable ; pourquoi l'Ordre fut plutôt accusé d'apostasie que de vol ou d'ambition ; peut-être aurions-nous quelque fondement d'assurer que

(43) *Contiuatio Chron. Nangis*, ibidem.

(*) Smolett, Hist. d'Angleterre, t. 5, p. 450.

(44) *Prima vita Clem. V*, *pag.* 10.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

ces têtes & ces mufles adorés n'étoient autre chose que des reliques exposées à la vénération des Chevaliers; car il étoit aussi facile à la calomnie de travestir ce respect en idolâtrie, que de faire passer pour absolution sacramentelle cette action du Grand-Maître, par laquelle il relevoit quelqu'un des censures, ou remettoit des peines dues aux fautes contre la regle; peut-être aurions-nous entrevu que ces baisers, que l'on nous dépeint si absurdes & si révoltans, n'étoient que des pratiques innocentes de l'ancienne façon de créer un Chevalier; peut-être que ces blasphêmes, ces profanations de la Croix, nous auroient été montrés sous un autre point de vue, ou comme des semblans pour éprouver les dispositions des jeunes Chevaliers, ou comme des représentations de ce que les Musulmans faisoient pour engager un Prisonnier Chrétien à renoncer à sa religion. Cette conjecture n'est pas sans fondement : dans un mémoire fourni pour la défense de l'Ordre, on trouve qu'au commencement d'un carême, quatre-vingt Chevaliers assemblés avec une foule de monde dans une Eglise du Temple, pour recevoir les cendres de la main du Chapelain, celui-ci, après la cérémonie, voulant sonder les dispositions de ses confreres, les fit approcher, & leur parla comme s'ils eussent été prisonniers du Musulman, & leur dit entr'autres choses : Il faut que vous renonciez aujourd'hui à Jésus-Christ votre Dieu sous peine de la vie; *en pena de las testas* : que les Chevaliers rejetterent bien loin cette proposition, & répondirent qu'ils perdroient plutôt la tête l'un après l'autre que de renoncer à la foi (45).

Il n'en falloit pas davantage pour fournir à leurs ennemis occasion de les noircir : mais si de pareils discours, qui portent avec eux leur justification, se sont tenus en public innocemment, pourquoi seroient-ils criminels, tenus en particulier à des jeunes gens qui pouvoient dans peu tomber entre les mains des Infideles? D'ailleurs, quand un sujet se présentoit pour la profession, s'il vouloit être Chevalier, il falloit, selon un ancien usage, qu'avant de prendre l'habit, il eût reçu l'Ordre

(45) P. Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 159.

de Chevalerie d'un Prince catholique en état de le conférer; autrement, il le recevoit des mains de celui devant qui il faisoit ses vœux (46). Cette cérémonie étoit passée de l'Ordre du Bain dans ceux du Temple & de l'Hôpital, avec quelques diversités; mais la veille d'armes, la réception des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, la coutume de chausser les éperons & de ceindre l'épée étoient universelles. Le Supérieur, à qui le candidat se présentoit, lui demandoit à quel dessein il desiroit entrer dans l'Ordre, & lui faisoit une exhortation telle qu'on pouvoit l'attendre d'un homme non lettré, & peut-être approchant de celle dont nous venons de parler. Le Précepteur ayant écouté les réponses du novice, & reçu son serment, lui accordoit sa demande, & le faisoit revêtir des marques extérieures de Chevalerie. En conséquence un des anciens, placé au côté droit du novice, & ayant un genou à terre, lui prenoit la jambe droite, la mettoit sur son genou, & lui attachoit l'éperon doré, puis faisoit un signe de croix sur le genou du novice & le lui baisoit. Un autre ancien en faisoit autant à la gauche; après cela on lui ceignoit l'épée, & le Supérieur lui donnoit l'accolade, en le frappant sur l'épaule de trois coups de plat d'épée nue, quelquefois de la main sur la joue; puis, en l'embrassant, il prononçoit ces paroles ou autres semblables : Au nom de Dieu & de S. George, *je te fais Chevalier* (47).

Cette pratique ne s'observoit pas à la réception des Clercs ni des Servans; mais une fois avouée par les Chevaliers, il fut aisé à leurs ennemis de lui donner une tournure odieuse. Dire que cette accolade, ces baisers donnés à genoux & à côté ou derriere le novice, ont servi de fondement aux délateurs pour accuser l'Ordre de turpitude, est-ce trop hasarder? Oui, me dira-t-on, parce qu'en ce cas on n'auroit accusé que les Supérieurs & non pas les Aspirans. A cela il est aisé de répondre, qu'en effet il n'y eut d'abord que les Supérieurs accusés de cette infamie; on peut s'en convaincre par

(46) Anciens & nouveaux Statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 75.

(47) *Commentatio de Ordine de Balneo, pag.* 75.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

les lettres & mémoires qui furent envoyés, de la part du Roi & de Guillaume de Paris, par toute la France aux Commissaires & Inquisiteurs chargés de questionner les Chevaliers (48); & si dans la suite du procès, comme chez les Historiens, les Aspirans se trouvent plus chargés de cet article que les Maîtres, c'est qu'on n'a pu imaginer de motif capable de porter un Supérieur jusqu'à...., tant l'accusation étoit peu vraisemblable. Or, suivant les regles qui s'observent en matiere criminelle en faveur de l'innocence, *quæ verisimilia in se non sunt, habent in se speciem falsitatis*; *ce qui n'est pas vraisemblable, doit être réputé faux.* Deux cents Templiers joints au Grand-Maître auroient déposé ce qui répugne à la nature & aux lumieres du bon sens, qu'ils ne feroient aucune preuve; c'est un principe de droit, & les témoins qui accusent ainsi des choses absurdes & improbables, sont réputés faux & suspects, suivant la remarque de Barbosa dans ses axiomes de droit *in verisimile*, après une quantité de docteurs qu'il rapporte.

De Paris, les Inquisiteurs passerent en province, accompagnés de Commissaires Laïcs nommés par le Roi: mais tandis qu'ils travailloient au procès des emprisonnés, le Pape apprit par la rumeur publique la maniere dont on s'y prenoit pour leur extorquer des aveux; & comme il ne savoit, dit l'Abbé Fleuri, les raisons qui avoient induit le Roi à les saisir, il en fut affligé & indigné, principalement contre l'Inquisiteur Guillaume de Paris, qui, sans l'en avertir, avoit subitement procédé à leur interrogatoire. Je trouve ici deux contradictions manifestes: comment peut-on avancer que le Pape fut indigné contre l'Inquisiteur pour avoir subitement procédé aux interrogatoires, après avoir dit deux pages plus haut qu'il fut commis pour cet effet par Clément V? Comment peut-on supposer que le Pape ignoroit les raisons que le Roi avoit eues de faire arrêter les Templiers, après avoir dit qu'ils avoient traité ensemble à Lyon & à Poitiers des moyens

(48) Histoire de la condamnation des Templiers, par Dupuy, tom. 2, pag. 312, 316 & 320, édition de 1713, *Bzovius, ad ann.* 1308, *n.* 3.

d'abolir cet Ordre? Il faut un esprit plus pénétrant que le mien, pour concilier des faits si visiblement contraires à eux-mêmes, à ce que nous avons dit plus haut & à la bulle de convocation du Concile de Vienne (49). Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que le Pape n'ayant peut-être encore pris jusqu'alors d'autre parti que celui de continuer les informations secretes, on ne doit pas être surpris de le voir indigné contre le procédé violent de Philippe-le-Bel, & la précipitation de l'Inquisiteur, qui, connoissant le naturel de son Prince, auroit dû ne pas donner aveuglément dans ses vues. Dans ce cas, il étoit juste d'interrompre la procédure, de suspendre les pouvoirs de l'Inquisiteur & des Prélats engagés dans cette affaire, & d'évoquer le tout à son tribunal. C'est ce que fit le Pape sur la fin d'octobre. Il écrivit à Sa Majesté une lettre assez vive, où, en parlant de l'obéissance des Rois au Saint-Siége, il se plaint des entreprises de Philippe sur la jurisdiction ecclésiastique; de ce qu'au préjudice de ses bulles antérieures, il a fait emprisonner, tourmenter les Chevaliers, & même saisir leurs biens, sans aucun égard à l'exemption de cet Ordre qui le soumet immédiatement au Saint-Siége; il demande raison de cette conduite, & marque qu'il a envoyé deux Cardinaux, Bérenger de Fredole & Etienne de Suisi, afin que Sa Majesté traitât de cette affaire avec eux, & qu'on remît entre leurs mains les personnes & les biens des Chevaliers. Quoiqu'on ne doive point soupçonner ici de collusion entre le Pape & le Roi, il est cependant à remarquer que les deux Prélats étoient gens entiérement dévoués aux intérêts & à l'honneur de Philippe (50). Ce Prince, de concert avec les Evêques & l'Inquisiteur, répondit & représenta au Pape qu'il avoit été nécessaire de prévenir les mauvais desseins des Templiers, parce qu'ils tendoient à un notable préjudice de la foi, ce qu'il prétend appuyer sur les procédures commencées contre eux; puis se répandant en lieux communs, il se plaint de l'indifférence du Pape, de sa froideur & négligence à le seconder; il

JACQUES DE MOLAI.

1307.

(49) Hist. Ecclésiastique, tom. 19, pag. 134 & 136.

(50) *Vita Paparum Avenion.*, *t.* 2, *p.* 77.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

l'exhorte à sortir de cet état d'indolence, & à faire attention que Dieu ne hait rien tant que les tiedes; qu'apporter le moindre délai dans une affaire aussi claire, c'est conniver aux crimes des coupables, fomenter leur arrogance & les autoriser dans leur opiniâtreté; qu'au lieu de suspendre le pouvoir des Evêques, il auroit dû les encourager à tout employer pour l'extirpation de cet Ordre; enfin que c'est une faute énorme de mépriser ainsi ceux qui sont les envoyés de Dieu. Quel est donc, continue-t-il, ô Très-Saint-Pere, le sacrilége qui vous a conseillé de traiter si indignement Jésus-Christ dans ceux qui le représentent? Puis revenant à l'Inquisiteur, il se plaint que ses fonctions une fois interrompues, on verra les Templiers reprendre courage, dans l'espérance d'être soutenus par le Saint-Siége, & de voir leur cause commise à un tribunal où elle ne verra jamais de fin. Déja grand nombre, ajoute-t-il, se sont dédits de ce qu'ils avoient reconnu ingénuement & sans torture; & les deux Cardinaux n'ont pas plutôt été arrivés en France, que les prisonniers s'en sont prévalus, & nommément Hugues de Péralde, qui, après avoir tout avoué, s'est dédit en leur présence, ayant même eu l'honneur d'être admis à leur table. Philippe, enfin, comme s'il eût craint de passer pour principal acteur de la tragédie, proteste qu'il ne se donne ni pour accusateur ni pour dénonciateur des Templiers; qu'il ne veut entrer en cette affaire que comme ministre du très-haut Champion de la Foi, zélateur de la loi divine, & défenseur de l'Eglise dont il est obligé de rendre compte à Dieu (51).

Dans une seconde lettre, il dit au Pape qu'il n'a fait saisir les Templiers que sur les réquisitions des Inquisiteurs députés en France de la part du Saint-Siége; que cependant, pour imiter ses prédécesseurs, & par respect pour les libertés ecclésiastiques, il veut bien remettre les Sujets du Temple entre les mains des deux Cardinaux au nom du Pape & de l'Eglise (52). Quant à leurs biens, tant meubles qu'immeubles,

(51) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 99.

(52) *Vita Paparum Avenion.*, tom. 1, pag. 114.

nous

nous les ferons, ajoute-il, garder soigneusement, pour être employés au secours de la Terre-Sainte, auquel ils ont été originairement destinés par la dévotion des Fideles, & nous avons résolu de commettre à la recette & conservation de ces biens gens de probité, autres que ceux qui gouvernent nos propres affaires. Ainsi tout l'avantage que cet accommodement procura aux accusés, fut qu'ils seroient considérés comme prisonniers du Pape, de prisonniers du Roi qu'ils étoient auparavant. On en usa à-peu-près de même à l'égard de leurs biens. Tout étoit à la vérité admininistré au nom du Pape; mais parmi ces administrateurs, on compte, de la part du Roi, Guillaume Pisdoue & René Bourdon, ses valets-de-chambre, Jean Petri, Docteur en droit, avec Remond Barrani & un Archidiacre de Lizieux, ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut que le style & la forme du dépôt de changés.

Dans le tems même que Philippe écrit au Pape qu'il ne prétend pas se donner pour accusateur des Templiers, il envoie un de ses Clercs, nommé Bernard Peleti, au nouveau Roi d'Angleterre, avec une lettre où il sonne le tocsin contre les prévenus, & en fait la peinture la plus affreuse. Edouard lui répondit, le 30 octobre, qu'ayant communiqué sa lettre aux Prélats, Comtes, Barons & autres membres de son Conseil, personne n'avoit cru devoir ajouter foi à des choses jusqu'alors inouies; que cependant on avoit délibéré d'en conférer avec le Sénéchal d'Agen, d'autant que les premiers bruits de cette affaire avoient pris naissance dans le voisinage de cette ville (53). Edouard en écrivit le 26 novembre au Sénéchal en ces termes: « Quoique vous nous ayiez écrit depuis peu au sujet des Templiers, » toutefois, desirant être instruit plus à fond de cette affaire, nous » vous ordonnons de tout quitter pour vous rendre à Boulogne-sur- » mer pour les fêtes de Noël (54). » C'est que les Cours de France & d'Angleterre devoient s'y trouver dans peu pour le mariage d'Edouard avec Isabelle de France. En attendant, le Conseil du jeune Roi, se

(53) *Rymer., tom. 1, part. 4, pag 94.* | (54) Ibid, *part. 4, pag. 100.*

JACQUES DE MOLAI.

1307.

croyant obligé de prendre la défense des accusés, l'engagea à prévenir quelques souverains en faveur de l'Ordre, ce qu'il fit par une lettre dont voici le contenu :

« Le zele de la gloire de Dieu semble exiger que nous prenions » sous notre protection quiconque s'est rendu recommandable par » sa magnanimité & ses travaux pour la propagation de la foi. » Depuis peu un certain Clerc s'étant présenté à nous, dans le dessein » de diffamer & d'abolir la Chevalerie du Temple, fit tous ses efforts » pour nous entraîner dans ses vues, en nous exposant, & à notre » Conseil, contre ces Religieux, des choses aussi horribles & dé- » testables, que contraires à la foi : il a même eu la présomption » de nous induire, tant par lettres que de vive voix, à faire empri- » sonner, sans connoissance de cause, tous les Templiers de nos » Etats. Mais nous, considérant que cette Chevalerie, aussi célebre » par ses mœurs que par sa religion, a eu pour ancêtres & fonda- » teurs des personnages très-catholiques ; qu'elle a toujours rendu » & qu'elle rend encore tous les jours à Dieu & à la Sainte Eglise » tout respect & obéissance ; que jusqu'à présent elle a été le soutien » & le boulevard des Orientaux : Nous avons cru que n'ajouter foi » à de pareils discours étoit agir prudemment ; c'est pourquoi nous » supplions très-affectueusement Votre Majesté d'avoir égard à nos » remontrances, & de fermer l'oreille aux calomnies des méchans, » qui se laissent conduire, à ce qu'il nous semble, plus par esprit » d'envie & de passion que par amour de la justice ; enfin de ne » pas souffrir qu'il leur soit fait aucun tort sur les plaintes de qui » que ce soit, sans connoissance de cause, jusqu'à ce qu'ils soient » juridiquement convaincus de ce qu'on leur impute. »

Cette lettre est du 4 décembre, datée de Rheding, & adressée par Edouard aux Rois de Portugal & d'Aragon ses amis, de même qu'à ceux de Castille & de Sicile ses parens. Cinq ou six jours après il s'adressa au Pape lui-même en ces termes : « Très-Saint- » Pere, il s'est répandu tout récemment contre le Grand-Maître & » les Chevaliers du Temple des accusations si noires, des bruits si

» infamans, qu'il est difficile de les entendre & d'y penser sans » horreur; & pour peu qu'ils fussent fondés, cet Ordre mérite» roit les derniers châtimens; mais parce que nous & tous nos » sujets avons mille preuves de la pureté de sa foi & de l'innocence » de ses mœurs, nous ne pouvons que mépriser toutes ces relations » suspectes, jusqu'à ce qu'on nous ait mis le tout en évidence. C'est » pourquoi nous sentant pénétrés de compassion à la vue du tort, des » peines & chagrin que causent à cet Ordre tant de calomnies, nous » demandons en grace à votre Sainteté de l'honorer de ses faveurs, » de défendre la réputation de ces Religieux, jusqu'à ce que la réalité » des crimes qu'on leur impute vous soit clairement démontrée, ou » à ceux qui vous représentent. Nous vous prions sur-tout d'arrêter le » cours de toutes ces détractions inventées par des envieux & des scé» lérats, qui tâchent de travestir les meilleures actions en œuvres » de ténebres & contraires à la foi (55). »

Après cela, de quel œil doit-on considérer ce que dit le Pere Alexandre, que la mauvaise réputation des Templiers, étoit une raison suffisante pour informer contre eux, & qu'en pareil cas, l'infamie publique tenoit lieu d'accusateur (56)?

S'il est, comme il prétend, naturel au crime de se décéler, il falloit que celui des Templiers fût d'une nature bien singuliere, & même tout autre en France qu'en Angleterre, puisqu'ici personne ne s'étoit apperçu de rien, & qu'en France tout étoit notoire.

La lettre d'Edouard auroit peut-être ébranlé l'esprit du Pape, si elle ne fût arrivée à Poitiers dans des conjonctures où Sa Sainteté venoit de renouveller ses engagemens avec Philippe, en le consultant sur la maniere dont elle pourroit s'y prendre pour porter les autres Princes Chrétiens à suivre l'exemple de la France. Clément, à cette fin, avoit fait passer au Roi, le 17 de novembre, le protocole d'une lettre circulaire qu'il alloit envoyer à tous les Souverains

(55) *Rymer., tom. 1, part. 4, pag.* 101 & 102.

(56) *Hist. Ecclesiastica, tom. 7, pag.* 507.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

d'Europe. Philippe, qui les avoit déja prévenus, fut très-content de cette piece, & remercia Sa Sainteté de lui avoir bien voulu communiquer un si sage & si louable dessein; il l'exhorte à l'exécuter au plutôt, pour l'hon« neur, ajoute-t-il, de l'Eglise universelle & du Saint-Siége en par» ticulier. » La lettre partit incessamment pour les quatre coins de l'Europe : elle est datée du 22 novembre; nous en jugeons par celle qui fut adressée au Roi d'Angleterre & celle à Robert, Duc de Calabre, fils aîné du Roi de Naples (57).

Clément y annonce en substance, qu'ayant appris, dès le commencement de son pontificat, que l'Ordre du Temple, animé de l'esprit de Satan, cachoit, sous un extérieur religieux, une apostasie & des erreurs détestables, il n'en avoit voulu rien croire, tant à cause de la réputation de probité que ces Chevaliers s'étoient acquise depuis long-tems, qu'à cause des services qu'ils avoient rendus contre les ennemis de la foi; mais que depuis ce tems-là, son très-cher fils, le Roi de France avoit ouï-dire que ces Religieux, le jour même de leur engagement, abjuroient sans détour la foi en Jésus-Christ, adoroient une idole dans leurs assemblées capitulaires, & commettoient plusieurs abominations que la bienséance ne permet pas d'exprimer; qu'en conséquence ce Prince avoit fait emprisonner en un seul jour, à la requête de l'Inquisiteur, tous ceux de cet Ordre qui étoient ses sujets, sans en excepter même le Grand-Maitre, « qui » a, dit-il, confessé volontairement, en présence de plusieurs ecclé» siastiques, le renoncement à Jésus-Christ, de même que plusieurs » Chevaliers notables. C'est pourquoi nous vous demandons instam» ment qu'aussi-tôt les présentes reçues, après en avoir secrétement » conféré avec votre Conseil, vous avisiez aux moyens les plus efficaces » de saisir tous les Templiers de vos terres, vous priant d'user en » cela de telle précaution, qu'ils soient tous emprisonnés en un jour » & mis sous bonne garde, de même que leurs biens, jusqu'à ce que » nous en ayions disposé autrement. »

(57) *Rymer., tom. 1, part. 4, pag. 99.* | Fleuri, tom. 19, pag. 138.

Il étoit important d'appuyer ici sur la prétendue liberté des aveux, & d'user de réticence à l'égard des obscénités, dont le seul détail n'auroit pas manqué de rendre tout le reste douteux & suspect. JACQUES DE MOLAI. 1307.

Celui des Souverains qui devoit, ce semble, être des derniers à écouter des ordres aussi étranges, fut le premier à les exécuter. Le Roi d'Angleterre, jeune Prince de vingt-trois ans, connu dans l'histoire par sa foiblesse & pour être sujet à suivre les conseils de personnes sans jugement & sans prudence, Edouard, dis-je, intéressé d'ailleurs à ménager son futur beau-pere, se laissa gagner par ses instances; & parce qu'il voyoit le Pape déterminé à supprimer cette Chevalerie, il s'embarrassa peu d'être à la postérité, en les imitant, un exemple sensible du fond qu'on doit faire sur la protection des Grands. Après le témoignage désintéressé qu'il venoit de rendre à leur foi & à leurs mœurs, il fit avertir secrétement, le 15 de décembre, vingt-sept Vicomtes ou Shérifs de s'assurer, chacun dans son département, de dix ou douze personnes de confiance sur qui l'on pût se reposer pour une exécution importante; puis leur ayant à tous ordonné, sous peine de forfaiture, de se trouver le lendemain de l'Epiphanie, de grand matin, en certains lieux désignés, pour exécuter les ordres qui leur seroient enjoints, il les leur notifia par des Clercs jurés, qui ne devoient les ouvrir qu'après avoir fait prêter serment d'obéissance & de garder le secret jusqu'à ce que le tout fût mis à exécution. Ainsi le 8 de janvier, premier Dimanche d'après les Rois, grand nombre de Chevaliers furent surpris comme l'avoient été ceux de France. Je dis grand nombre, 1308. parce que, malgré les ruses d'Edouard, plusieurs échapperent à ses poursuites. Il y eut aussi ordre au Justicier d'Irlande & au Trésorier de l'Echiquier de Dublin, de s'emparer des Chevaliers Irlandois, de saisir, en main du Prince, toutes leurs terres & possessions. Mais ce qui prouve qu'on ne les croyoit pas coupables de ce dont Peleti les avoit chargés, c'est qu'il fut expressément ordonné qu'ils ne seroient pas détenus dans des prisons communes, mais gardés honorablement dans des lieux honnêtes & convenables à leur qualité,

JACQUES DE MOLAI.

1308.

hors de leurs maisons cependant, & de façon qu'on pût en répondre; qu'ils seroient vêtus, nourris, entretenus avec décence des biens & des effets qu'on leur avoit saisis. Le Frere Villaume de la Moore fut logé dans le château royal de Cantorbéry, & quelques autres dans celui de Maleberge. Un reste d'équité naturelle avoit dicté ce réglement; mais bientôt nous allons voir l'iniquité prendre le dessus, & porter les choses à l'excès en Angleterre comme en France (58).

Après ce que nous avons dit de Charles II, Roi de Naples & de Sicile, on ne sera pas surpris de voir les Chevaliers plus maltraités dans ses États que par-tout ailleurs. Dès l'an 1287 il étoit leur ennemi déclaré, pour les raisons que nous avons vues. Ce Prince n'eut pas plutôt su les intentions du Pape, qu'il notifia ses ordres à tous ses Juges, Viguiers & Officiers en cette maniere : « Nous vous envoyons par ces présentes, une incluse scellée de notre petit sceau, » au sujet d'une affaire secrete & de la derniere importance. Nous » vous ordonnons, en vertu de votre serment de fidélité, & sous » peine de confiscation de vos biens & de vos corps, de garder & » conserver soigneusement cette lettre telle qu'elle vous sera mise en » main, sans l'ouvrir ni en parler à personne jusqu'au 24 du présent » mois de janvier. Ce jour arrivé, de grand matin, ou plutôt en pleine » nuit, vous l'ouvrirez, & aussi-tôt après lecture faite, vous exécuterez » sans délai les ordres qu'elle contient, & gardez-vous bien sur-tout » qu'il n'y ait aucune négligence, fuite ou connivence de votre part, » parce qu'il y va de vos biens & de vos personnes. Un de vous » aura soin de nous informer par écrit de la maniere dont nos ordres auront été exécutés. *Signé*, Charles. »

Telle fut la lettre circulaire envoyée par le Roi de Naples à tous ses Juges. Pour ce qui est des ordres cachetés qu'elle renfermoit, en voici la teneur :

« Charles, par la grace de Dieu, Roi de Naples & de Sicile, » Comte de Provence, Forcalquier & terres adjacentes : à tous nos

(58) *Rymer., tom. 1, part. 4, pag.* 101, 120, 162.

» Officiers salut. En conséquence des ordres exprès de Notre Saint-» Pere le Pape à nous envoyés secrétement, nous vous ordonnons, sous » peine de confiscation de corps & de biens, de prendre le plus secré-» tement qu'il vous sera possible les moyens convenables d'arrêter & » saisir au corps, le 24 du présent mois, tous les Templiers de notre » Comté de Provence, Forcalquier & terres adjacentes; de les faire » conduire, sous bonne garde & à leurs dépens, dans les prisons » les plus sûres & les plus fortes que vous aviserez; de faire en-» suite un état & inventaire de leurs biens, meubles & immeubles, » dettes, noms, actions & droits quelconques, pour en donner » la régie & l'administration à des Commissaires que vous trou-» verez les plus entendus, jusqu'à ce que Sa Sainteté ou nous » en ayions disposé autrement. Faites donc en sorte de vous » soumettre volontiers & sans résistance aux ordres qui vous sont » intimés. A Marseille le 13 de janvier, l'an de grace 1307. C'est-» à-dire 1308 avant Pâques (59). » Le tout s'exécuta à point nommé. Le Viguier d'Aix surprit ceux de cette ville qui étoient logés à Sainte-Catherine & dans une autre grande maison vis-à-vis; il les fit lever, pour faire en leur présence un inventaire de tout ce qu'il y avoit d'ornemens dans leur sacristie, de meubles dans leurs chambres, d'argent dans leur coffre, de bled dans leur grenier, de vin dans leur cave & de bétail dans leurs écuries, qui étoient situées où est à présent le monastere de Sainte-Claire. Le même jour, après s'être assuré des Chevaliers, il se transporta au lieu dit Bailez & à la grange de la Galiniere, dépendances de la maison d'Aix, pour y en faire autant; puis étant de retour à Aix, il fit saisir, au nom du Roi Charles, tous les immeubles, consistant en maisons, moulins, terres, vignes, prés, cens, rentes que les Chevaliers possédoient non-seulement dans les environs de la capitale, mais encore sur les territoires de Saint-Paul de Durance, de Vauvenargue, de Venelle, de Saint-Canadet, de Marignane & de Saint-Etienne.

(59) C. Nostradamus, Hist. de Provence, pag. 325.

JACQUES DE MOLAY.

1308.

Du tems de l'Historien Bouche, il y avoit encore à l'un des endroits qu'ils ont habité à Aix, des vestiges de lieux réguliers, entre autres une chambre dont les murs peints représentoient d'un côté l'adoration des Rois, de l'autre l'image d'un Crucifix, ayant à sa droite la figure de la Vierge, & à sa gauche celle de S. Jean; *preuves contraires, dit cet Ecrivain, à ce dont on les accusoit.* On montre aussi dans cette ville deux Calices des Templiers, qui sont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes qui étoient en usage dans les anciens banquets.

Les Officiers de Pertuis, arrivés à Limaise, n'y trouverent que quatre Chevaliers, qu'ils conduisirent dans les prisons d'Aix, après avoir saisi leurs biens au nom du Roi; d'autres en firent autant à la Tour d'Aigues, & ensuite dans tous les Bailliages de la Province où il y avoit des Maisons du Temple: comme à celui de Brignolle pour le lieu de Montfort, à celui de Sisteron pour ceux de Sedaron & de Sainte-Colombe. Sans compter ceux qui furent mis dans les prisons d'Aix avec leur Précepteur Albert de Blanasc, on trouve les noms de quarante-huit détenus à Pertuis & au château de Meirargues, qu'on avoit rassemblés des Bailliages de Nice, de Grasse, de Saint-Maurice, des Maisons d'Arles & d'Avignon, dont les plus notables sont Frere Guillaume Augeri, Précepteur de la Chau, Frere Raimond d'Angles, précepteur d'Hieres & d'un autre lieu nommé *Petra-Salsa*, Frere Hugolin, Précepteur de Vence, Frere Raimond Bénédicbi, Précepteur de Brauh, & Camerier de Saint-Maurice, Frere Pierre Blataudi, Précepteur *Navis Massiliæ*, Frere Ponce Aycardi, Camérier du Temple de Rue.

Suivant Bouche, on ne sait quelle fut la fin de ces malheureux en Provence; selon un autre Historien du pays, le Roi Charles, après les avoir fait passer par divers tourmens, & les avoir avertis qu'ils n'éviteroient les feux & la mort qu'en détestant leur profession & en renonçant à leur Ordre, les fit tous brûler, d'autant qu'il ne s'en trouva pas un seul qui voulût accepter ses offres, & qui ne

persévérât,

perſévérât, juſqu'au dernier ſoupir, à dire du bien de ſon Corps & de ceux qui le gouvernoient (60).

Ceux de Languedoc avoient été ſaiſis dès l'année précédente, & on en avoit emmuré quinze à Nîmes, quarante-cinq à Aigues-Mortes, cinq à Carcaſſonne, entr'autres Jean de Caſſaignes, Précepteur de la Nogarede ou Villedieu. Outre ceux-là, trente-trois autres dont nous parlerons dans la ſuite furent logés dans le château royal d'Alais. Quant à ceux de la Sénéchauſſée de Beaucaire, d'où Nogaret tiroit ſes revenus, il y en eut ſoixante d'arrêtés (*), parmi leſquels il y avoit cinq Chevaliers & un Prêtre; les autres étoient des Freres Servans des Maiſons de Saint-Gilles, Montpellier, Gallez & le Puy. C'eſt contre ces ſoixante derniers que l'on commença à procéder, même ſans le Commiſſaire de l'Inquiſiteur, dont on crut pouvoir ſe paſſer. Les accuſés avouerent preſque tous quelques-uns des crimes dont on les chargeoit, & nierent les autres, en particulier d'avoir jamais adoré aucune idole, & l'article qui regardoit le Saint-Sacrement de l'Autel. Un ſeul déclara qu'il avoit adoré ou vu adorer à un chapitre de Montpellier une tête de mort qui avoit été miſe ſur un banc au milieu de l'aſſemblée : ils avouerent auſſi qu'on leur avoit permis la ſodomie; mais ils ſoutinrent tous qu'ils n'avoient jamais commis ce crime. Ce ne fut qu'après cet interrogatoire que deux Jacobins, Inquiſiteurs ſubdélégués, ayant fait comparoître en leur préſence les ſoixante accuſés, firent lire leurs dépoſitions, dans leſquelles ils déclarerent perſiſter: les deux Jacobins ayant fait enſuite une exhortation aux Chevaliers, ils leur donnerent huit jours pour faire une plus ample révélation, & leur offrirent de les entendre en confeſſion (61).

Ces procédures contre les Chevaliers de Languedoc, furent commencées par Oudard de Maubuiſſon, Henri de la Celle & le Sé-

(60) Hiſt. de Provence, par Bouche & Noſtradamus.

(*) Quarante-cinq, ſelon Noſtradamus.

(61) Hiſtoire génér. de Languedoc, tom. 4, pag. 138 & 139.

JACQUES DE MOLAI.

1308.

néchal de Beaucaire. On ne fait pas au juste quelle en fut l'issue : Selon Nostradamus, il est à présumer que le plus grand nombre périt par diverses sortes de supplices, peine très-juste & bien méritée, dit cet Historien, « si l'information faite par Oudard & l'Inquisiteur » étoit véritable, & non imposture malicieuse & préméditée, & si » la force des tourmens ne leur fit point dire plus qu'ils n'avoient » fait & perpétré. »

L'Histoire des Pays-Bas ne donne aucun détail de la destinée des Chevaliers dans cette contrée de l'Europe ; seulement on sait que le destin les poursuivit jusque dans le Comté de Zélande. Boxhornius raconte que les Magistrats de Ziericzée, en exécution des ordres qu'ils avoient reçus, commanderent à la bourgeoisie de se mettre sous les armes, & de se rendre pendant la nuit devant la Maison du Temple, pour la forcer & en tirer les Chevaliers ; que pas un n'échappa, que deux qui se trouvoient heureusement absens.

Tant de rigueurs exercées jusqu'ici contre ces misérables, auroient suffi sans doute, si on n'eût eu intention que de les châtier ; mais c'est à l'Ordre entier qu'on en vouloit. Pour en presser plus vivement la ruine totale, Philippe crut nécessaire de s'aboucher encore une fois avec le Pape ; & afin de pouvoir lui fournir quelques preuves de la régularité & de la droiture de ses intentions, il convoqua plusieurs assemblées : la premiere fut celle de la Faculté de Théologie de Paris, qui lui donna, le 25 de mars, une décision signée de quatorze docteurs, déclarant qu'un Juge séculier ne peut à la vérité intenter procès pour cause d'hérésie, à moins qu'il n'en soit requis par l'Ordinaire, mais qu'en cas de nécessité & d'un danger évident, il peut saisir les coupables, avec intention de les rendre à l'Eglise ; en outre, que tous ceux qui sont engagés par vœu dans un Ordre Militaire approuvé, sont censés Religieux, personnes exemptes & privilégiées, & que leurs biens ne peuvent être employés à d'autres usages qu'à celui auquel ils avoient été originairement destinés. On reproche à M. Dupuy d'avoir confondu cette consultation avec l'assemblée du 14 d'octobre dernier, dont il a été question.

L'autre assemblée se tint à Tours au mois de mai : Evêques, Abbés, Prieurs, Députés des Villes, Communautés & Chapitres y furent appelés par une lettre du Roi où sont exagérés les prétendus crimes de l'Ordre. Plusieurs Prélats de la Province de Bourges, moitié de gré, moitié de force, y assisterent; d'autres n'ayant pas jugé à propos de s'y trouver, le Roi les fit condamner à une amende pécuniaire, & l'Evêque de Clermont fut chargé de leur faire payer la dépense des autres Prélats qui avoient assisté à ce Parlement (62). Il fut aussi enjoint au Comte de Flandre de se rendre à Tours pour aider le Roi de ses conseils. Sur l'exposé qu'on y fit des aveux & dépositions des accusés, le plus grand nombre les jugea dignes de mort; & pour savoir ce qu'en penseroit la Faculté de Théologie de Paris, on lui manda d'envoyer son avis, avec la confession des principaux de l'Ordre. S'étant donc assemblée le 25 de mai à cette occasion, elle répondit au Roi qu'il pouvoit s'en tenir au jugement de la Cour de Rome, à qui il appartenoit de connoître de semblables crimes, & envoya sur-le-champ à Tours une copie de la lettre que le Grand-Maître avoit adressée à ses Sujets, pour les engager à la confession des articles qu'il avoit confessés lui-même (63).

Munis de ces pieces, le Roi avec son Conseil se transporta à Poitiers; & dès le lendemain de leur arrivée, de Plasian représenta au Pape que les Templiers étant suffisamment convaincus d'erreurs, il demandoit, de la part de son maître, qu'ils fussent punis comme hérétiques; sept autres agens insisterent sur la même demande encore plus fortement, tant de la part du Roi que de toute la France. Clément répondit qu'il étoit au fait de cette affaire, mais qu'il étoit fort surpris qu'on l'eût conduite au point où elle étoit sans le consulter, & qu'il falloit en conférer avec les Cardinaux. De Plasian objecta en vain que son maître n'avoit rien entrepris que de concert avec l'Inquisiteur; qu'on ne s'étoit saisi des biens du Temple

(62) *Gallia Christiana nova*, tom. 2, *probat.*, pag. 92.

(63) *Hist. Universitatis, Paris*, tom. 4, pag. 119.

Jacques de Molai.

1308.

que pour en empêcher la dissipation, & qu'on n'avoit ainsi fait arrêter les Chevaliers, que parce qu'ils amassoient tout ce qu'ils pouvoient de leurs biens dans le dessein de s'évader (64).

Clément parut d'abord peu touché de ces raisons; cependant la présence & le séjour du Roi rendirent le Pontife un peu plus traitable: il vit bientôt qu'il seroit obligé de relâcher, en faveur de son bienfaiteur, quelque chose des formalités ordinaires. Après bien des objections de part & d'autre, & l'affaire examinée, on décida que Sa Majesté feroit percevoir & garder tous les revenus des Chevaliers, jusqu'à ce qu'elle eût déterminé avec le Pape quelle en seroit la destination. Quant à leurs personnes, que le Roi ne les puniroit que de concert avec Sa Sainteté; qu'il continueroit de les faire garder & nourrir des revenus de l'Ordre, jusqu'à la tenue du Concile général qu'il avoit demandé. Il avoit été convenu, selon Dupuy, que l'argent qui proviendroit des revenus du Temple, seroit envoyé hors du Royaume sous la protection du Roi; mais il ne paroît pas que ce projet ait eu de suite, non plus que celui qu'avoit eu le Nonce de faire conduire les prisonniers hors des terres de France.

Comme le Roi avoit tout lieu de se louer du zele de l'Inquisiteur Général, & qu'il eût été fâché qu'Imbert ne se mêlât plus de cette procédure, Sa Majesté demanda au Pape qu'il fût rétabli dans ses fonctions, & qu'il lui fût permis de poursuivre cette affaire. Clément le lui promit, quoiqu'à regret; mais cette permission ne fut accordée qu'après cinq ou six semaines.

Pendant les trois mois que Philippe séjourna à Poitiers, on eut soin d'y amener, de différens endroits, quantité de Chevaliers, du nombre de ceux qui avoient été examinés par les Commissaires royaux, & qui en avoient passé à tout ce qu'on avoit voulu; ils furent présentés au Pape tous haves & défigurés, tant par le chagrin que par l'ennui & les incommodités d'une dure prison. Après

(64) *Vita secunda Clem. V*, *pag.* 29.
Dupuy, Histoire de la condamnation des Templiers, pag. 76 & 77.

qu'on leur eût notifié la volonté du Pape & du Roi, on en mit ſoixante-douze entre les mains des Cardinaux Commiſſaires, pour être examinés de nouveau. S'il eſt vrai qu'ils furent derechef intimidés & appliqués à la torture, comme on le voit dans la Chronique d'Aſti (65), ou qu'on leur promit vie ſauve, avec l'impunité, pour avoir leur aveu (66), il n'eſt pas ſurprenant qu'ils aient confirmé une partie de ce que la violence leur avoit extorqué la premiere fois. Comme quelques-uns d'entre eux n'avoient pu venir juſqu'à Poitiers, ni à cheval, ni autrement, on fut obligé de les laiſſer malades à Chinon en Touraine : du nombre de ces derniers étoient le Grand-Maître, le Viſiteur de France & trois Précepteurs, un d'outremer, celui de Normandie & celui d'Aquitaine. Il y a grande apparence, dit l'Hiſtorien de Malte, que ces Chevaliers étoient de ceux qu'on avoit briſés à la torture : auſſi fallut-il envoyer à Chinon, pour les examiner, des Commiſſaires de la part du Roi, & trois Cardinaux de la part du Pape; ſavoir, Bérenger de Fredole, Etienne de Suiſi & Landulphe de Brancace, qui, rendant compte au Roi de leur commiſſion, diſent que le 17 d'août, ayant fait paroître le Commandeur d'outremer, ils lui expoſerent les articles ſur leſquels l'Ordre étoit diffamé, & qu'après avoir prêté ſerment, il reconnut ſa faute en vrai enfant d'obéiſſance, & confeſſa avoir renoncé à Notre-Seigneur & craché près de la Croix; que le Précepteur de Normandie confeſſa auſſi le renoncement; que celui d'Aquitaine dit avoir promis à celui qui le reçut à profeſſion, que ſi on lui demandoit s'il avoit renié Notre-Seigneur, il répondroit que oui.

Le 18, jour ſuivant, comparurent le Grand-Maître & Hugues de Péralde ou Perrault, qui prend la qualité de Viſiteur-Général

(65) *Ad quæ prædicta, aliqui ex eo Ordine cœperunt trepidare & ex tormentis coram ſummo Pontifice & Rege prædicto confeſſi ſunt. Ita Chron. Aſtenſe, pag. 193, tom. 11, Scriptorum rerum Italicarum.*

(66) *Hi pictavim vincti ad Pontificem & Regem tracti ſunt, ubi propoſitâ vitæ ſpe & impunitate, aliquid de ſe confeſſi, Lutetiam reducuntur. Ita in additionibus ad cap. 2, lib. 6. Limnæi, tom. 4, pag. 37.*

1308.

du Temple, dans un acte de la donation qu'il fit à l'Hôpital de Coulomiers en 1302 (67). Après qu'on leur eut fait lecture des chefs d'accusation, ils demanderent, & on leur accorda un délai jusqu'au lendemain pour délibérer. Le 19, le Visiteur, persistant dans la confession qu'il avoit faite à Paris, déclara en particulier avoir renié Notre-Seigneur & vu la tête idolâtrée. Le lendemain, de Molai avoua l'abnégation, & demanda aux Commissaires qu'ils interrogeassent un Frere Servant qu'il avoit avec lui; & quoique de leur propre aveu ils n'eussent commission du Pape que d'en interroger cinq, on voit, dans leur lettre au Roi, qu'ils en interrogerent six (68). Après cela, l'information fut rédigée en forme authentique, & les Prélats y apposerent leurs sceaux. Nous verrons dans la suite le Grand-Maître réclamer contre les actes de cet interrogatoire, & traiter de faussaires ceux qui avoient instrumenté. Quelles qu'aient été les fautes & la maniere dont ils s'accuserent, il est certain, selon les Cardinaux, qu'ils demanderent l'absolution, qu'ils abjurerent toute erreur & hérésie quelconque, & qu'après avoir reçu l'absolution, chacun en particulier ils furent rendus & incorporés à l'unité de l'Eglise. « Puis » donc, ô Prince illustre, disent les Commissaires, puisqu'il est » juste d'accorder miséricorde à celui qui la demande, & que ces » infortunés, le Grand-Maître sur-tout, le Visiteur & le Précepteur » d'outremer, ont mérité grace devant Dieu & devant les hommes » par une confession humble & sincere, nous supplions très-affec- » tueusement Votre Majesté de leur donner telles marques de bonté » & de clémence, qu'ils s'apperçoivent qu'ils n'ont pas en vain » mérité vos faveurs & votre protection ». Ces termes donnent à penser que les trois Supérieurs avoient témoigné, dans leurs réponses, plus de complaisance pour le Roi, que de respect pour la vérité.

Peu auparavant, le Pape avoit levé la suspense portée contre

(67) Pieces Justificatives de l'Hist. de l'Eglise de Meaux, pag. 192.

(68) *Baluz., vita Papar. Avenionens.*, *t.* 2, *colum.* 121.

l'Inquisiteur & les Prélats qui avoient contribué à la capture des Chevaliers; mais à condition qu'ils s'en tiendroient, chacun dans son Diocese, à l'examen des sujets particuliers de l'Ordre; que ceux-ci ne seroient jugés que par les Métropolitains dans des Conciles provinciaux, sans qu'aucun des Prélats pût prendre connoissance de l'état de tout l'Ordre; ce que le Pape réservoit à des Commissaires députés à cette fin; & que le jugement du Grand-Maître & des principaux Officiers seroit réservé au Saint-Siége (69).

JACQUES DE MOLAI.

1308.

Voici comment en écrivit le Pape à l'Inquisiteur-Général: « Quoique » vous n'ayiez que trop mérité notre indignation, pour avoir osé » procéder contre les Freres du Temple sans nous consulter, nous » qui étions pour ainsi dire à votre porte, toutefois, sur les instances » réitérées de notre très-cher fils le Roi de France, nous voulons » bien user de clémence envers vous, en vous permettant de procéder » contre les personnes particulieres de cet Ordre, de concert avec » les Prélats du Royaume, & non autrement. Nous accordons aussi, » par ces présentes, la même grace aux autres Inquisiteurs François ». Par une autre lettre adressée à tous les Evêques de France, le Pape leur ordonne de prendre pour adjoints, dans leurs informations, deux Chanoines de leur Cathédrale, deux Freres Prêcheurs & deux Freres Mineurs, qu'ils jugeront les plus capables. La raison pourquoi Clément fit recommencer les procédures par les Ordinaires & les Inquisiteurs, c'est, dit un Historien du tems, parce qu'on avoit trouvé que les gens du Roi en avoient agi d'une maniere trop rude & peu convenable dans leurs interrogatoires (70). En effet, avant que le Pape se fût plaint au Roi de la conduite de l'Inquisition, par-tout où il y avoit de ces malheureux emmurés, on n'entendoit que cris, que gémissemens de ceux qu'on tenailloit, qu'on brisoit, qu'on démembroit à la question.

Pendant une partie de juillet, on fut occupé à faire des régle-

(69) *Spicilegium Veter. Scriptorum*, *tom.* 10, *pag.* 356 & 363.

(70) *Ptolomæus Lucensis*, *secundâ vitâ Clem. V*, *apud Baluz.*, *tom.* 1, *pag.* 30.

JACQUES DE MOLAI.

1308.

mens sur l'administration des biens du Temple. D'abord, le Pape déclara au Roi que si la conduite des Chevaliers venoit à se trouver telle qu'il fallût abolir l'Ordre, il vouloit que leurs revenus fussent employés au secours de la Terre-Sainte, & qu'il ne souffriroit pas qu'il en fût détourné la moindre partie a d'autres usages. Cette piece est du 9 juillet, la troisieme année du pontificat de Clément, c'est-à-dire, de 1308, & non 1307, comme il est marqué dans la plupart de nos Historiens. Le 12 & le 13 du même mois, on délivra jusqu'à quatre constitutions concernant le même objet. M. Baluze s'est aussi trompé en les rapportant à 1307, pour avoir mal compté les années de Clément, qui ne commencent que du jour de son couronnement, qui fut le 14 de novembre 1305 (71).

Les Cardinaux Commissaires, revenus de Chinon à Poitiers, présenterent au Pape les actes de leur procédure, & lui rendirent compte de tout ce qui s'étoit passé : en conséquence, Clément fit expédier plusieurs Bulles datées du 12 d'août ; l'une, que nous appellerons *faciens misericordiam*, qui contient des ordres pour informer partout contre les accusés ; elle est adressée à tous les Métropolitains & à leurs Suffragans ; elle regle que dans chaque ville on citera publiquement à comparoir tout sujet de l'Ordre, fût-il du lieu, étranger, ou passant par hasard ; qu'après que le Concile provincial aura fait les enquêtes nécessaires, conjointement avec les Inquisiteurs députés en chaque province, il aura droit de prononcer sentence d'absolution ou de condamnation sur les particuliers de l'Ordre seulement. Aux uns cependant, comme aux Italiens, on permet d'informer contre le Précepteur de la Province ; à d'autres, comme aux Allemands, on juge à propos de le défendre (72). Cette Bulle fut accompagnée d'un long mémoire, où sont détaillés tous les articles sur lesquels on veut que les prévenus soient interrogés : ils sont au nombre de cent

(71) *Ptolomæus Lucensis, secundâ vitâ Clem. V, apud Baluz., tom. 2, pag 97, 98.* *Item*, Histoire de Bretagne, tom. 1, pag. 294. Item, *Conatus Chronico-Histor. in Clem. V.*

(72) *Rubeus. Hist. Raven., lib. 6, tom. 28, Concilior., pag. 755.*

vingt-un,

vingt-un, qu'on peut réduire à une trentaine. Cette piece eſt digne du ſiecle qui l'a produite ; elle peut ſervir d'exemple à quiconque eſt dans le cas de montrer juſqu'où peut aller l'effet de la calomnie ou la corruption de l'eſpece humaine. On y a ſi peu de reſpect pour une ſociété de Chrétiens, qu'on veut qu'ils ſoient interrogés, ſi le jour du Vendredi-Saint ils ne s'aſſembloient pas exprès pour fouler aux pieds la croix, & la charger d'opprobres & d'ignominie, d'une façon dont on ſoupçonneroit à peine le Juif le plus acharné contre le Chriſtianiſme (73).

Tout ce qu'il y a de révoltant dans les baiſers abſurdes, ne ſurprend pas les auteurs du mémoire ; ils veulent encore qu'on s'informe ſi les Chevaliers ne donnoient pas dans les horreurs dont les Faquirs Indiens ſont accuſés, & que la pudeur ne permet pas d'exprimer.

C'étoit peu de les avoir crus capables d'adorer un muſle, tantôt à trois faces, tantôt couvert d'un crâne, & de lui frotter la barbe ou les mouſtaches de graiſſe humaine, il falloit encore s'informer ſi, dans leurs aſſemblées, ils n'avoient pas adoré le chat ou l'animal qui leur apparoiſſoit de tems en tems. Afin de les traduire comme des Gnoſtiques, on avoit publié que toutes leurs aſſemblées étoient clandeſtines : en conſéquence, on doit encore s'informer s'ils ne faiſoient pas monter, pendant la nuit, un Chevalier ſur le toît du Chapitre ou de l'égliſe, pour obſerver ſi perſonne n'en approchoit. Déja on les avoit accuſés de maltraiter ceux qui refuſoient d'en paſſer par les cérémonies idolâtres de la profeſſion ; maintenant il faut ſavoir s'ils n'en venoient pas juſqu'à les empriſonner & les maſſacrer. Cette étrange piece me paroît venir de la même ſource que le mémoire infâmant, produit en 1303 contre Boniface VIII, qu'on oſa préſenter à Clément dans la premiere Conférence de Poitiers & dans celle dont nous parlons. La ſeconde Bulle, datée de Poitiers le 12 d'août, défend, ſous peine d'excommunication, à qui que ce ſoit de retenir ou cacher aucun meuble ou immeuble appartenant aux Chevaliers.

(73) Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 140. *Rubeus, ibid.*

JACQUES DE MOLAI.

1308.

La troisieme, du même jour, est celle qui convoque un Concile général à Vienne, pour le mois d'octobre de 1311. Le Pape y dit en substance : « On avoit établi l'Ordre du Temple pour la défense des » Lieux-Saints : dans cette vue, il avoit été enrichi & illustré de » grands priviléges ; mais nous avons appris avec une extrême dou- » leur que tout cet Ordre étoit tombé dans l'apostasie, l'idolâtrie, » & dans des impuretés abominables. Ces plaintes nous ont été » portées en secret dès le commencement de notre pontificat, avant » même que nous allassions à Lyon pour notre couronnement ; mais » elle étoient si peu vraisemblables, que nous n'avions pas voulu y » prêter l'oreille : ensuite, notre cher fils, le Roi de France, en étant » aussi informé, nous a donné de grandes instructions sur ce sujet, » par ses envoyés & par ses lettres, ce qu'il n'a fait que par zele » pour la foi, sans aucun motif d'intérêt, puisqu'il ne prétend rien » s'approprier des biens de cet Ordre..... (74) ».

Cette apologie de Philippe n'est point ici déplacée ; il étoit important d'effacer les mauvaises impressions que bien des gens avoient conçues de son désintéressement : ces termes avoient déja été insérés dans la Bulle *faciens misericordiam* ; mais il paroît, par les Auteurs du tems, qu'ils ne firent pas changer d'opinion sur le chapitre du Roi de France. Cette louange, envoyée par toute l'Europe, étoit une leçon pour les autres Souverains, & un reproche pour ceux qui s'étoient approprié les biens-meubles du Temple, tels que les Rois d'Angleterre & de Sicile. Nous trouvons que Charles faisoit déja cette année sa résidence dans le Temple de Marseille, & qu'il avoit changé le réfectoire des Chevaliers en écurie pour ses chevaux (75).

La Bulle continue : « Cependant la mauvaise réputation des Tem- » pliers croissoit. » Oui, sans doute, mais par les menées d'une cabale puissante, artificieuse, & d'autant moins digne de foi, qu'elle

(74) Histoire Ecclésiastique, tom. 19, pag. 147.

(75) Corps univ. de Diplomatique, tom. 1, pag. 345.

ne se faisoit que trop connoître dans l'affaire contre Boniface. « Et » l'un d'entre eux, dit le Pape, de grande noblesse & fort estimé dans » l'Ordre, déposa secrétement devant nous, après avoir prêté ser» ment, qu'à la réception des Freres, la coutume est que celui qui » est reçu renonce à Jésus-Christ ». JACQUES DE MOLAI. 1308.

Le Chevalier dont il est ici question, étoit Camérier du Pape, & s'étoit fait Templier à onze ans. Mariana en a parlé de façon à faire entendre qu'outre lui & les deux premiers dénonciateurs, il y en avoit encore eu d'autres ; ce qu'on ne voit nulle part, pas même dans Dupuy : & Mariana, qui nous renvoie sur cet article aux Bulles du Pape, ne peut y avoir trouvé que ce que nous y voyons nous-mêmes. Ce qui rend cette dénonciation du Camérier douteuse, c'est qu'on dit, dans un endroit, qu'elle fut faite au Pape secrétement, & dans un autre, en présence d'un Cardinal cousin du Pontife, qui la rédigea par écrit (76). Si elle fut rédigée par écrit, comment est-ce qu'on ne la communiqua pas au Roi, & qu'elle ne se retrouve pas dans le trésor des chartes, parmi tant d'autres pieces moins importantes ? Mais supposons-la secrette ou publique, & telle qu'on voudra, l'autorité d'un Camérier est elle suffisante pour rendre probables des choses destituées de vraisemblance ?

Quoique cette Bulle de convocation soit datée du 12 d'août, elle ne peut avoir été dressée que sur la fin de ce mois, puisqu'il y est parlé des interrogatoires faits à Chinon, qui finirent seulement le 20. Après qu'on l'eut envoyée à toutes les Puissances ecclésiastiques & séculieres, & qu'on eut pris tous les arrangemens nécessaires pour exterminer absolument cette société monstrueuse de sybarites & d'apostats, le Pape sortit de Poitiers, & prit la route de Toulouse par Bordeaux.

(76) *Mariana, lib. 15, cap. 10.*
Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 13 & 109.

Fin du Livre douzieme.



HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE TREIZIEME.

Jacques de Molai.

1308.

APRÈS la premiere Conférence de Poitiers, il restoit encore à l'Ordre la triste consolation de pouvoir dire : Essuyons l'orage ; nous en serons battus, mais non pas anéantis : tout parle en notre faveur ; une réputation fondée sur des services rendus en Orient, en Espagne, en Hongrie, une confiance acquise, une estime méritée auprès des Grands & des Petits, prouvée par une foule de monumens qui nous établit dépositaires de leurs aumônes, arbitres de leurs différends, exécuteurs de leurs dernieres volontés : cela doit suffire pour empêcher une ruine du moins totale.

En effet, tant de sang répandu pour la défense de la Religion, tant d'éloges, tant de prérogatives de la part des Souverains & du Saint-Siége, paroissoient devoir les rassurer ; mais la seconde entrevue, dont nous venons de parler, fit tomber ce qui leur restoit d'espé-

rance. La Bulle *faciens misericordiam* continuant de noircir les Supérieurs, comme coupables, par leurs propres aveux, d'une profession anti-chrétienne, accusoit les autres indirectement, & les traduisoit par-tout comme gens auxquels il ne s'agissoit plus que d'extorquer une confession; en outre, elle ordonnoit d'employer les censures contre quiconque seroit assez osé pour leur donner asile, aide ou protection, à moins qu'il ne se fût présenté aux Inquisiteurs. Parmi ceux qui n'avoient pas attendu cette seconde diffamation, le Gouverneur de Chipre fut des premiers prêts à seconder les intentions du Pape: indisposé contre les Chevaliers pour les raisons que nous avons touchées ailleurs, il pensoit dès l'année précédente à les saisir, selon l'ordre qu'il en avoit reçu par le canal du Prémontré Haïton, qui avoit suivi la Cour du Pape pendant quelques mois, & qui, de retour en Chipre, avoit remis à Almeric la lettre qui lui enjoignoit de s'emparer subitement, & en un même jour, de tous les Templiers de son isle & de leurs possessions; de ne procéder cependant à ce coup d'éclat qu'avec beaucoup de prudence.

Almeric, qui connoissoit les forces & le nombre des Chevaliers, les voyant informés de ce dont on les menaçoit, & rassemblés tous dans la ville de Nimoce, n'osa tenter l'exécution de son projet, craignant qu'ils ne vinssent à se défendre à force ouverte: toutefois, comme il ne laissoit que trop entrevoir son aveugle dessein, les Chevaliers crurent qu'en le prévenant ils le disposeroient en leur faveur. Ainsi le 27 de mai, quinze des principaux, entr'autres le Maréchal, le Précepteur, le Drapier, le Trésorier & le Turcopolier, au nom de ceux qui composoient la garnison de Nimoce, allerent à Nicosie, se présenter au Gouverneur, un jour que le Palais royal étoit rempli d'une foule de monde, tant du Clergé que de la Noblesse & du Peuple: cette conjoncture étoit favorable aux Chevaliers, pour rendre le Public témoin de leur soumission, de leurs plaintes, & même de leur défense, si on venoit à les détracter. On ne dit pas s'ils le furent autrement que par le Pape, ni ce qu'ils répondirent pour se justifier, mais seulement qu'ils témoignerent, pour les ordres de Sa Sainteté,

JACQUES DE MOLAI.

1308.

toute la déférence qu'on pouvoit attendre d'eux, & que, par respect pour le Saint-Siége, ils se soumirent d'une maniere édifiante à tout ce qu'il plairoit au Gouverneur d'ordonner touchant leurs biens, leurs personnes, & tout ce qui en dépendoit (1). Mais le fruit qu'ils recueillirent d'une démarche aussi prudente, fut de se voir tous désarmés, éloignés de leurs maisons, gardés séparément, & privés de l'administration de leurs biens. Cet événement, que l'Abbé Fleuri rapporte au mois de mai de 1307, n'en peut pas être, puisque, de son propre aveu, Haïton étoit encore alors à Poitiers (2).

Almeric, qui avoit besoin du Pape, ne tarda pas à lui rendre compte de sa conduite. « J'ai abandonné, lui dit-il, toute autre » affaire pour procéder à un inventaire de leurs biens, tel que » vous me l'avez demandé, & j'espere vous l'envoyer au plutôt; » il ne m'a pas été possible de me rendre maître, en un seul jour, » de leurs personnes & de leurs biens, selon que vous l'aviez or- » donné, d'autant qu'ils étoient informés de tout, & sur leurs gardes » long-tems auparavant : sans cela, vous auriez été obéi à la lettre ». Ce dévouement d'Almeric aux ordres du Pape ne surprend plus, quand on fait attention à ce que nous avons dit ailleurs, & combien il étoit difficile à la maison de Lusignan de se maintenir dans la possession de l'isle de Chipre sans le secours du Saint-Siége. Almeric le reconnoît ingénument en finissant ainsi sa lettre : « Au reste, je » recommande très-instamment à Votre Sainteté ma personne & » ce Royaume, situé au milieu d'une nation perverse, vous suppliant » avec toute la soumission possible de ne point perdre de vue la dé- » fense & la conservation de cette isle; car de long-tems on n'a » vu appareil de forces navales aussi formidable que celui que les » Musulmans ont sur pied. J'ai grand soin de m'informer de toutes » leurs démarches; & plus je les examine, plus je trouve de sujets » de craindre ».

(1) *Baluzius, vita Papar. Avenionens.*, *tom.* 2, *colum.* 104 & 105.

(2) Histoire Ecclésiast., tom. 19, pag. 120 & 133.

Almeric ne jouit pas long-tems du plaisir d'avoir humilié les Templiers, malgré les précautions qu'il prenoit pour se conserver, aux dépens de son frere, un Gouvernement dont il avoit si long-tems goûté les douceurs : il fut trouvé mort dans son cabinet, & percé de dix coups de poignard, que lui avoit donnés Simonet du Mont, son Favori. Nous avons vu comment l'avidité de ce Prince, & l'incapacité de son frere pour le gouvernement, furent cause des troubles excités en Chipre ; & c'est se moquer de nous, de dire que « les » Templiers, naturellement fiers & hautains, fomenterent le mé» contentement des Chipriots contre Henri ; qu'Almeric n'en fut » que le chef muet, & que le Grand-Maître des Hospitaliers ne » prit aucune part à tous ces mouvemens ». Qu'on prenne la peine de lire l'endroit de Sanut où il est parlé de cette révolte, on n'y trouvera pas un mot des Templiers, mais seulement que les Vassaux, les Grands du Royaume & quelques Chevaliers, étoient opposés au Roi leur Souverain ; que des Prélats & Religieux, les uns suivoient le parti d'Almeric, les autres celui de Henri. Si l'Abbé de Vertot eût consulté Rainaldi, il auroit vu que les Templiers ne furent pas plus attachés à l'usurpateur que les Hospitaliers. Quand de Molai fut contraint d'attester qu'Almeric ne s'étoit chargé du gouvernement que par force, par nécessité, & pour l'utilité même de son frere, & de son consentement, le Grand-Maître de l'Hôpital en fit autant : & ce qu'il y a de vrai, c'est que l'un & l'autre y furent forcés par l'usurpateur, les armes à la main, durant le tumulte. Si Bosio ou Pentaléon racontent les choses autrement, il faut les abandonner (3). Il est certain que les Chevaliers, détenus en Chipre, n'y furent pas poursuivis à outrance ; qu'Almeric, & ensuite le Roi Henri, ne les crurent pas tels qu'on les leur avoit dépeints, puisqu'il y en avoit encore sous le pontificat de Jean XXII, comme nous le verrons ailleurs.

(3) *Sanut.*, *lib.* 3, *part.* 13, *cap.* 11. *Rainald.*, *ad annum* 1308, *n.* 37. Histoire de Malte, in-4., pag. 449, 450.

JACQUES DE MOLAI.

1308.

Ce fut aussi pendant la derniere Conférence de Poitiers, c'est-à-dire, le 31 de juillet, que Ferdinand, Roi de Castille & de Léon, moins attentif à la lettre apologétique du Roi d'Angleterre qu'aux accusations du Pape & du Roi de France, fit arrêter les Templiers de ses Etats, & informer contre eux par les Archevêques de Compostelle & de Tolede, & par l'Inquisiteur Aimeric : il s'empara de leurs biens, & en constitua les Evêques économes, jusqu'à nouvel ordre. Roderic Ivanez, Grand Précepteur de Castille, fut chargé de chaînes, & traité comme le dernier des Servans.

Ceux d'Aragon, craignant le même sort, prirent les armes, & se retirerent dans les châteaux qui leur appartenoient, & qu'ils avoient construits pour la défense des Fideles contre les incursions des Maures; les principaux étoient Monçon, Miravet, Castello & Cantavieja. De-là ils écrivirent au Pape, pour se plaindre « qu'ils étoient faussement » accusés, injustement persécutés, protestant qu'ils ne s'étoient jamais » éloignés de la fin de leur Institut; que leur conduite étoit connue » de tout l'univers; que loin d'être apostats, il y avoit actuellement » une infinité des leurs entre les mains des Infideles, qui aimoient » mieux demeurer captifs, exposés aux dernieres miseres, que de » renoncer à la foi de Jésus-Christ; que si quelques-uns de leurs » Confreres avoient avoué des abominations, ils méritoient châti- » ment, mais qu'il n'étoit pas juste que tout l'Ordre & les innocens » en souffrissent; que la véritable cause de tant de violences n'étoit » autre que leurs grands biens; qu'en braves Chevaliers, ils étoient » prêts à prouver leur innocence & leur catholicité les armes à la » main, contre quiconque oseroit les calomnier sur ce point; qu'ils » supplioient Sa Sainteté de leur accorder sa protection, qu'elle y » étoit d'autant plus obligée, que personne, ni Prélats, ni Religieux, » n'osoient se déclarer en leur faveur; qu'en attendant sa réponse, ils » avoient cru ne pouvoir mieux faire que de se réfugier dans leurs » forteresses (4) ».

(4) *Mariana, lib.* 15, *cap.* 10, *de rebus Hispan.* Item, *Zurita, lib.* 5, *cap.* 73.

Nous

» nous enverrons en Angleterre, & par-tout où il y a des Tem-
» pliers, des Inquisiteurs pour informer contre cet Ordre & pour
» percevoir ses biens, conjointement avec quelques Prélats députés 1308.
» à cette fin, & qui auront soin de veiller à l'exécution de nos
» réglemens (8) ».

Edouard ne fit pas, à ce qu'il semble, grand cas de cet avertissement, & répondit en deux mots, dans une lettre où il s'agissoit d'autres affaires : « Pour ce qui est des biens du Temple, nous n'en avons » disposé jusqu'à présent, & nous n'en disposerons dans la suite, » que selon Dieu & notre conscience ». Cette réponse est de Westminster, le 4 de décembre (9).

On commençoit aussi en France à se plaindre que des biens destinés au secours de la Terre-Sainte, se dissipoient & passoient en mains étrangeres, contre les intentions du Saint-Siége : cela se voit dans une lettre du Pape au Roi, & dans une autre de Gilles Aiscelin, qui succéda à Nogaret dans la charge de Garde des sceaux, au commencement de 1309 (10).

Le projet de remettre ces biens entre les mains du Pape, n'étoit 1309.
pas encore exécuté ; ce ne fut que le 15 de janvier suivant qu'il fut expressément ordonné à tous les Sénéchaux & Baillis de France de s'en dessaisir entre les mains des Commissaires députés par le Pape ; mais tout ceci n'étoit qu'un jeu, puisque ces Députés ne pouvoient rien faire sans l'avis de certains Curateurs dont le Roi lui-même fut nommé le chef (11).

Ce n'étoit pas assez aux ennemis des Chevaliers d'avoir sonné le tocsin contre eux dans toutes les Cours ecclésiastiques & séculieres, il falloit encore défendre à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, à tous Princes, Comtes, Barons, Chevaliers, Nobles, Roturiers, aux Communes des villes, aux Cités & Châteaux, de

(8) *Vitæ Paparum Avenion.*, *t.* 2, *p.* 107. *Rymeri Acta*, *&c.*, *tom.* 1, *pag.* 130.
(9) *Rymeri*, ibid., *pag.* 134.
(10) *Vitæ Paparum Avenion.*, *t.* 2, *col.* 141. Item, *Gallia Christ. nova*, *tom.* 6, *col.* 86.
(11) *Vitæ Paparum Avenionens.*, *tom.* 2, *colum.* 170 & 174.

JACQUES DE MOLAI.

1309.

donner sciemment aucun secours, avis ou refuge, à ceux de ces loups ravissans qui n'étoient pas encore arrêtés; c'est ce que fit Clément dans une Bulle adressée à Philippe-le-Bel, où il prétend & ordonne « qu'ils seront tous traités comme suspects d'hérésie, & qu'en cette » qualité on les enfermera, pour être livrés aux Inquisiteurs ou » Ordinaires des lieux toutes les fois qu'il sera nécessaire : le tout » sous peine d'excommunication contre les contrevenans, & d'in- » terdit sur les lieux où ces malheureux se trouveront réfugiés, sans » que personne puisse relever de ces censures que le Pape lui-même ».

Il ne manquoit plus à ceux qui avoient échappé à l'Inquisition, que de se voir traiter comme contumaces & religieux apostats : c'est à quoi nous les verrons dans peu réduits.

Au mois de janvier de cette année, on procéda contre ceux du Comté de Roussillon, qui n'appartenoit point encore à la France, mais au Roi d'Aragon : ils nierent constamment tout, même à la torture, & persisterent à soutenir que leur genre de vie & celui de leurs Confreres étoit irréprochable. « Nous avons en main, dit » M. Baluze, les actes authentiques du procès qui leur fut fait dans » le Diocese d'Elne : ils sont de l'année 1309, & font voir que » ces Chevaliers n'avouerent aucun des chefs d'accusation (12) ». Ceux-ci ne furent jugés qu'en 1318, ainsi que nous le dirons ailleurs.

Le 4 de mars, le Roi d'Angleterre, curieux de savoir à quoi se montoient les revenus du Temple de ses Etats, ordonna à tous ses Tréforiers d'envoyer au plutôt des personnes de probité & de confiance dans tous les endroits où les Chevaliers avoient des biens, afin d'en prendre un état exact, & de supputer ce que chaque ferme rapportoit annuellement... « Et ceux que vous aurez chargés de cette » commission, dit Edouard, auront soin d'envoyer à l'Echiquier » leur estimation claire, détaillée & cachetée de leurs sceaux ; & » lorsqu'on vous aura remis l'état de ces biens, vous aurez soin d'en

(12) *Gallia Christiana nova, tom. 6, colum.* 1054. *Vita Paparum Avenionens. tom.* 1, *colum.* 666.

» confier l'administration à des personnes d'une prudence reconnue, » qui seront obligées de nous en rendre compte (13). »

Le seul Willaume Inge avoit en sa disposition la recette de tous les biens qu'avoit le Temple dans le Comté d'Herfort; savoir, des terres de Dinneslée, de Langenok, de Therleton, de Weston, de Gravele, de Wilien, de Leccheworth, de Baldock, de Dachevorth, de Russenden, de Codreth, de Sumershale, de Buntinfort, & de tout ce qui appartenoit à l'Eglise de Weston en bois & jardins. Le Roi ordonna, le 18 mai, qu'il en seroit rendu compte à ses Trésoriers & aux Barons de l'Echiquier par les Commissaires Raoult de Montcanis & Jean de Kirketon. Ceux-ci trouverent que des particuliers s'étoient approprié quelques unes de ces terres dans les Comtés d'Herfort & d'Essex; sur les plaintes qui en furent faites à Edouard, il donna commission d'informer, tant contre les acheteurs que contre les vendeurs, & de lui rendre un compte fidele de la qualité, de la valeur de ces biens, & de la maniere dont ils étoient passés en des mains étrangeres (14).

Les Inquisiteurs que le Pape s'étoit proposé d'envoyer en Angleterre sont Sicard de Vaur & Jean de Solere, ses Chapelains, & l'Abbé de Latilli, Archidiacre de Soissons, qui fut ensuite Evêque de Châlons. Ils ne furent pas plutôt arrivés qu'ils publierent la Bulle *Faciens misericordiam*, citerent les prévenus, obtinrent qu'ils seroient rassemblés tous en trois endroits, pour la commodité de l'Inquisition, & demanderent que l'ouverture du Concile fût fixée au 25 de novembre.

Avant ce terme, tous les prisonniers du Château de Londres, à l'exception des infirmes, furent d'abord conduits dans la salle de

(13) *Rymeri Acta, &c., pag.* 138.

(14) Idem ibid., *pag.* 139.

Le même abus se remarquoit en France, selon un Charte de Philippe-le-Bel.

Idem, *Bertrandus & ejus Fratres... Cum armis prohibitis... venerant ad Booriam de S. Hugone, quondam Ordinis Templariorum propè podium Ruppis & Booriam prædictam (id est, prædium rusticum), & illos qui intus erant invaserant, posse suum facientes de capiendo dictam Booriam violenter.*

JACQUES DE MOLAI.

1309.

l'Evêché, où, après lecture faite des lettres de commission, on les invita à répondre librement & sans crainte. Dès le premier interrogatoire on en fit comparoître devant les Inquisiteurs, assemblés au Prieuré de la Sainte-Trinité de Londres quarante, nommés dans les actes, qui protesterent tous de leur innocence, & nierent unanimement les faits rapportés dans la Bulle (15).

Le 23 d'octobre & les jours suivans, on en interrogea trois en particulier à différentes reprises, sans en pouvoir rien tirer que d'avantageux à l'Ordre. Le 27, parut devant les Inquisiteurs Frere Raoult de Barton, Prêtre & Chapelain du nouveau Temple de Londres. Ce fut le premier à qui on fit prêter serment de dire la vérité sur chacun des articles de la bulle en particulier. Ayant juré sur l'Evangile de répondre simplement & sans détour à toutes les questions qu'on lui feroit, soit de l'Ordre en général, soit de chaque membre en particulier, & de dire tout ce qu'il y avoit à réformer, sans qu'aucun engagement, indispositions ou vues humaines pussent l'en empêcher; il s'expliqua sur chaque article en peu de mots avec beaucoup de présence d'esprit, & nia absolument tout ce que les ennemis de l'Ordre avoient imaginé pour le diffamer. Ce qu'il y a de remarquable dans ses réponses, est qu'à la vérité le Grand-Maître pouvoit absoudre en Chapitre des fautes commises contre la regle, mais que pour les péchés occultes, il ne s'en méloit pas, puisqu'il n'étoit que Laïque, & qu'aussitôt qu'un aspirant avoit reçu le manteau, il étoit censé profès, & ne pouvoit quitter l'Ordre sans permission. Interrogé de qui dépendoit cette permission, & s'il avoit vu quelqu'un en user, il répondit que ce pouvoir n'appartenoit qu'au Grand-Maître conjointement avec le Chapitre; qu'un nommé Frere Guillaume Beche avoit été ainsi congédié, mais qu'il ne savoit pas pourquoi; qu'il n'y avoit rien dans leur réception que de louable & d'honnête, & que si on n'y admettoit personne, il n'en savoit d'autre raison, sinon que c'étoit la volonté des premiers instituteurs.

(15) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 329, &c.*

Le 28, le même parut pour la seconde fois, & répondit en substance qu'à la vérité ils portoient des cordelettes, mais que ce n'étoit pas à la profession qu'ils les recevoient, ni pour aucune mauvaise fin, qu'elles n'avoient touché à aucunes idoles, ni été destinées à les honorer; que ceux que l'on reçoit sont tenus à garder les secrets du Chapitre, & à ne rien dire des pénitences qu'on y impose; & que si un Chevalier étoit convaincu de l'avoir fait, il seroit chassé de sa maison, ou même de l'Ordre; qu'il n'avoit jamais été défendu de se confesser ailleurs que dans l'Ordre. Il raconte ensuite la maniere dont il fut reçu, combien il a été de tems dans l'Ordre, comment il fut Chapelain & Précepteur, qui furent les témoins de sa réception, & comment il prononça les vœux ordinaires. Interrogé quelle fut l'occasion de la mort de Gaultier Bacheler, Grand-Prieur d'Auvergne: il dit qu'il n'en savoit rien, sinon qu'il fut emprisonné, qu'il mourut dans les chaînes, & qu'il ne fut pas enterré au cimetiere, parce qu'on le regardoit comme excommunié, à cause de sa rebellion contre ses supérieurs; qu'il avoit ouï dire qu'on avoit usé de dureté à son égard, mais que lui Chapelain ne s'étoit pas voulu mêler de cette affaire, de crainte d'encourir l'irrégularité.

Le 29, se présenta Frere Imbert Blanke, profès de trente-sept ans, Précepteur d'Auvergne qui avoit été reçu à Tyr par Guillaume de Beaujeu. Imbert étoit Chevalier d'un mérite supérieur, & reconnu pour tel du Pape lui-même, comme nous l'avons vu ailleurs (16). Le voilà cependant tout-à-coup flétri de la maniere la plus atroce, quoiqu'il eût toujours mesuré ses actions au niveau de la plus exacte probité. C'est à quoi sont souvent réduites, graces à la malignité des hommes, les personnes les plus irréprochables, lorsqu'il plaît à l'envie de les attaquer.

Interrogé sur l'article de l'Eucharistie, il répond hardiment qu'il n'y a point d'Ordre où l'on ait jamais cru & où l'on croie plus fermement ce mystere que parmi eux; en outre, que si le Grand-Maître avoit dit

(16) *Rainald.*, *ad annum* 1306, *n.* 11.

JACQUES DE MOLAI.

1309.

avoir donné l'absolution en Chapitre, comme on le prétend, il n'avoit pas dit vrai; qu'ils ont en effet la coutume de se ceindre d'une cordelette par-dessus la chemise pendant la nuit, mais qu'on ne la leur donne pas le jour de la profession, & qu'ils se la procurent eux-mêmes en esprit de pénitence, parce que les instituts de l'Ordre veulent qu'on soit ainsi couché; qu'il ne sait ce que ses confreres ont avoué devant le Pape & les Cardinaux, mais que s'ils ont confessé ce qu'on leur impute, ce sont des menteurs. D'autres avoient déja ainsi répondu à ce dernier article.

Le 30 du même mois, un Frere Servant, nommé Willaume de Scothe, interrogé sur la réception, répondit qu'en Angleterre, en Palestine & par-tout ailleurs il n'y avoit qu'une même profession; qu'il avoit été reçu au dortoir en présence de témoins. Interrogé si les portes étoient fermées, il répondit qu'il n'en savoit rien; qu'il étoit l'heure de prime, & qu'il n'y avoit point de Séculiers; qu'il n'avoit jamais rien ouï de ce dont on lui parloit; que lui & ses Freres n'avoient d'autre croyance que celle de l'Eglise; que leurs Prêtres n'avoient jamais célébré ni reçu ordre de célébrer autrement que les Catholiques; que leur Chapitre se tenoit de jour; que bien loin d'avoir juré de procurer des biens temporels à l'Ordre par toutes sortes de voies, on leur faisoit au contraire promettre de ne se trouver jamais à l'exhérédation de personne. Celui-ci étoit profès de vingt-huit ans.

Le 31 comparurent deux autres anciens profès, l'un de quarante, l'autre de quarante-deux ans, qui ne donnerent pas d'autre réponse: ils ajouterent seulement qu'ils n'avoient jamais rien ouï dire de ce dont on leur parloit, que depuis qu'un certain Bernard Peleti étoit venu les accuser auprès du Roi; que chez eux on fait promettre de garder les secrets du Chapitre; qu'on ne va jamais à confesse auprès du Grand-Maître, mais seulement auprès des Prêtres.

Le 3 de novembre on rappela Guillaume Raven & Thomas de Chamberlein, qui avoient déja comparu le 23 d'octobre, & répondu sans avoir prêté serment. On l'exigea d'eux pour lors; mais

mais ils n'eurent rien à dire que ce qu'ils avoient déposé la premiere fois.

Depuis le 4 de ce mois jusqu'au 12, on en interrogea vingt-cinq, dont on ne put rien tirer qu'à la décharge de l'Ordre & des particuliers. Malgré les instances qui furent faites à plusieurs de quitter l'Ordre, ils répondirent qu'ils mourroient plutôt que de l'abandonner. Un d'entr'eux, interrogé s'il n'avoit pas connoissance qu'on eût assemblé des Chapitres pendant la nuit, & si les supérieurs n'avoient pas coutume, pendant ce tems-là, de se tirer à l'écart pour quelque action secrete, il assura que non. Un autre profès de quarante-trois ans dit que c'étoit par respect pour les instructions de Saint-Bernard, & non par honneur pour aucune idole, qu'ils portoient un cordon. Le même, dans une seconde séance, ajouta qu'on ne recevoit personne qu'en présence des Freres, & cela de jour, les portes ouvertes, gardées cependant par un Chevalier, pour empêcher les Séculiers d'entrer.

Le 12 on déclara contumaces tous ceux auxquels la crainte avoit fait quitter l'habit & prendre la fuite, parce qu'après avoir été cités par un crieur public, ils n'avoient pas jugé à propos de comparoître.

Depuis le 13 jusqu'au 18 inclusivement on en présenta 15, dont les réponses sont à-peu-près conformes à ce que les autres avoient déposé. Ils avouent tous avoir été reçus vers l'heure de prime, par conséquent de nuit pendant l'hiver, & de jour pendant l'été.

Le Frere Robert Lescot confessa avoir été reçu deux fois, d'abord au château des Pélerins par le grand-Maître Beaujeu; qu'ensuite ayant quitté son état par légéreté, il fut deux ans fugitif; qu'il alla à Rome, & se confessa au grand Pénitencier, qui lui conseilla de retourner dans son Ordre; qu'après bien des instances & une pénitence rigoureuse, on lui rendit l'habit à Nicosie en Chipre; qu'il le reçut des mains de Frere Jean Fauconi, par commission du Grand-Maître de Molai.

Un Chapelain nommé Frere Jean de Storke, interrogé sur sa réception, sur le nombre des Chevaliers qu'il avoit vu mourir, sur les cérémonies de l'enterrement, si elles étoient uniformes, si on

JACQUES DE MOLAI.

1309.

avoit soin d'administrer les malades, répondit sur tout cela de maniere à éloigner tout soupçon. Interrogé sur la mort du Frere Bacheler, sur la maniere dont il avoit été administré & enterré, il dit qu'il avoit été inhumé comme les autres dans l'enceinte de la maison de Londres, hors du cimetiere cependant; qu'il se confessa au Frere de Grafton, Prêtre; qu'il croit qu'il reçut l'Eucharistie; que lui-même & le Frere de Barton, actuellement enfermé dans la Tour de Londres, le porterent en terre; qu'il fut en prison huit semaines; que la raison pourquoi il ne fut point enterré au cimetiere ni avec l'habit de l'Ordre, c'est qu'on le considéroit comme excommunié, par un statut portant censure contre ceux qui osent soustraire quelque chose des biens de l'Ordre, & qui ne veulent pas reconnoître leurs fautes. Interrogé s'il ne pensoit pas que son Ordre eût besoin de réforme, il répondit qu'il conviendroit qu'il y eût une année de probation, & que leur réception se fît publiquement (17).

Le 17 du même mois, les Inquisiteurs d'Ecosse, assemblés dans l'Abbaye de Sainte-Croix d'Edimbourg, ayant à leur tête l'Evêque de Saint-André & Jean de Solere, on commença à procéder. De tous les Templiers Ecossois il ne s'en trouva que deux, savoir Guillaume de Middleton & Gaultier de Clifton. Celui-ci, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dit qu'ayant demandé l'habit dans le Comté de Lincoln pendant la tenue d'un Chapitre, le Président, qui étoit Frere Guillaume de la Moore, lui remontra de quelle importance étoit la résolution qu'il avoit prise, & à quoi on s'engageoit par la profession religieuse; qu'ayant réitéré ses instances, on le conduisit dans l'appartement du Précepteur, où se tenoit l'assemblée. Là, s'étant prosterné, il demanda la même grace pour la troisieme fois. Puis, interrogé s'il n'avoit pas quelque maladie occulte qui dût l'empêcher de rester dans l'Ordre, s'il n'étoit pas marié, chargé de dettes ou comptable à quelqu'un, & ayant répondu que non, le Président demanda à l'assemblée : consentez-vous à la réception du Frere Gaultier,

(17) *Concilia Magnæ Britanniæ*, tom. 2, pag. 346.

tout le monde y consentit, & le postulant, à genou, les mains jointes, devant le Président, promit d'être jusqu'à la mort soumis à ses Supérieurs & à tout l'Ordre en ce qui regarde le secours de la Terre-Sainte. Le Précepteur ayant ensuite reçu des mains du Chapelain un livre des Evangiles sur lequel il y avoit une croix, le candidat mit la main dessus, promit & jura d'observer le reste de sa vie chasteté, obéissance, & de vivre sans propriété. Après cela le recevant lui donna le manteau de l'Ordre, lui mit un bonnet sur la tête, l'embrassa, & le fit asseoir à terre pour écouter les instructions qu'il avoit à lui donner. Il lui fit donc entendre que désormais il ne se coucheroit plus sans caleçon de toile, ni sans être ceint d'une corde par-dessus la chemise; qu'il ne se logeroit point dans une maison où il y auroit femme en couches, & qu'il auroit soin de ne pas se trouver aux festins de noces ni d'accouchemens. Il n'est pas étonnant que des leçons de cette nature aient été une occasion d'accuser l'Ordre de mépris pour le baptême. A plusieurs autres interrogations, le même répondit : qu'il avoit vu quelques Supérieurs François, entr'autres, Hugues de Péralde, faire en Angleterre les fonctions de Visiteurs ; que les bruits répandus contre ses confreres en avoient obligé plusieurs à quitter l'habit, & à se sauver pour éviter d'être maltraités ; que de ce nombre étoient Frere Thomas Tocci & Frere Jean de Huseflete, tous deux Anglois, & dont le dernier avoit été Précepteur de Blancrodoks. Ce qu'il avoua de tous les chefs d'accusations, fut que le Grand-Maître & tous ceux qui avoient quelque supériorité, les Laïques comme les Clercs inférieurs, pouvoient absoudre leurs conferes de tout péché, excepté de l'homicide & de la percussion d'un Prêtre, ajoutant que le Grand-Maître avoit depuis long-tems reçu ces pouvoirs du Saint-Siége, & que dans deux Chapitres auxquels il avoit assisté, le Président avoit donné une absolution générale, faisant de la main un signe de croix sur toute l'assemblée en la congédiant ; que la raison pourquoi on les soupçonnoit depuis long-tems, est parce qu'ils n'admettoient personne à leur réception ; qu'on l'avoit fait jurer qu'il ne sortiroit jamais de l'Ordre ;

JACQUES DE MOLAI.

1307.

qu'on ne faisoit point de noviciat, & qu'au moment qu'on étoit reçu, on étoit censé Profès.

Le second Templier Ecossois avoit été reçu par Frere Brian Lejay, Précepteur d'Angleterre, en présence de Frere Thomas de Toulouse, encore vivant, & de trois autres qui, au bruit de l'emprisonnement de leurs confreres, quitterent l'habit & s'enfuirent outremer.

Interrogé d'où les Templiers Ecossois avoient leurs statuts & observances régulieres, il répondit que c'étoit du Précepteur d'Angleterre, que celui-ci les recevoit de France, & les François du Grand-Maître de l'Ordre; que cela lui faisoit croire qu'il n'y avoit dans tout l'Ordre qu'une même façon de recevoir. Il dit aussi que le Grand-Maître avoit coutume de visiter par lui-même ou par d'autres les Maisons d'Angleterre; qu'il y avoit vu deux fois Hugues de Péralde; que le Précepteur d'Angleterre alloit tous les cinq ans au Chapitre qui se tenoit en France; que la seconde fois que Hugues de Péralde fit la visite en Angleterre pendant l'absence de Frere Guillaume de la Moore, qui étoit auprès du Grand-Maître en Orient, ledit Hugues déposa plusieurs Commandeurs, & en mit d'autres à leur place.

Examiné rigoureusement sur les articles de la Bulle, il nia le tout, & ajouta qu'à sa réception le Président lui défendit de recevoir aucun service des femmes, pas même pour le lavement des mains; qu'il avoit vu & entendu le Précepteur d'Angleterre, qui n'étoit que Laïque, donner l'absolution à ses Freres de cette maniere: De l'autorité de Dieu, du Bienheureux S. Pierre & de notre Seigneur Pape, je vous absous de toute sorte de péché; puis il en donnoit la commission à un Prêtre de l'Ordre; je crois cependant, ajoute-t-il, qu'il en faut excepter les cas réservés au Pape (18).

C'est tout ce que nous savons sur les réponses des Chevaliers Ecossois; ce qu'il y a d'obscur & d'équivoque sur le pouvoir d'absoudre accordé aux Supérieurs, quoique Laïques, vient de ce que les déposans ne distinguent pas entre absolution sacramentelle & absolution générale, telle

(18) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag.* 380.

que des Abbesses & autres Supérieurs la donnent quelquefois, ni entre péché & faute contre la regle, ni entre absoudre des péchés & relever des censures, ou remettre les peines canoniques & décernées par les Constitutions de l'Ordre. Cette matiere s'éclaircira à mesure que nous avancerons (*).

Au défaut des autres Sujets de l'Ordre qui s'étoient enfuis, on interrogea quarante-deux témoins étrangers, dont le premier fut l'Abbé de Dunfermelin, qui déposa n'avoir jamais cru fermement, mais avoir oui dire que les Templiers commettoient les crimes en question; qu'il les avoit toujours soupçonnés à l'occasion de leur réception occulte & de leurs Chapitres tenus durant la nuit; qu'il étoit persuadé qu'ils avoient par-tout les mêmes observances, puisque le Visiteur de France les apporte en Angleterre dans le cours de ses visites, & celui d'Angleterre en Ecosse, & parce qu'ils s'assemblent de toutes parts au même Chapitre général. Tous les autres quarante-un pensent de même que celui-ci, avec les différences que nous allons rapporter.

Le septieme, qui est un gardien des Freres Mineurs, se plaint de ce que les Chevaliers ne viennent pas se confesser chez eux, non plus que chez les Freres Prêcheurs.

Le huitieme dit qu'ils sont en mauvaise réputation pour leurs injustices; qu'ils voudroient s'approprier indifféremment, contre droit & raison, les terres de leurs voisins; qu'ils ne font l'hospitalité qu'aux riches & aux puissans, par respect humain, & qu'ils méprisent les pauvres.

Le quatorzieme ajoute à la déposition du premier ce qui suit: Je crois & la conscience me dicte que les Templiers Ecossois, comme ceux des autres pays, ne sont pas tout-à-fait innocens des crimes que leurs Supérieurs ont avoués en France; & la raison qu'il en donne, c'est qu'ils ont tous les même statuts, & grande relation les uns avec les autres. Il dit encore qu'il n'a jamais bien su ni vu où ils enterroient leurs morts; qu'il n'en a vu mourir aucun de mort naturelle; enfin qu'ils ont tou-

(*) *Quid ergo dices de Templariis? nonne ipsi possunt excommunicare Fratrem suum? Dici potest quod sic, quia ipsi non sunt Laïci... Credo quod non possunt nisi sint Presbyteri. Distinct. 96, Glossa Prater, in Canonem Benè quidem.*

JACQUES DE MOLAI. jours été contre l'Eglise. Savoir en quoi, quand ou comment, c'est ce qu'il laisse à deviner.

1309. Les trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf & quarantieme avouent d'abord qu'ils n'ont rien à dire contre les personnes de ces Messieurs, ni contre leur réception, parce qu'ils n'en ont jamais vu recevoir aucun ni en Ecosse ni ailleurs; qu'il n'est cependant pas moins vrai que cette clandestinité a beaucoup contribué à les rendre suspects, sur-tout lorsqu'on est venu à les comparer à d'autres Religieux dont la profession est publique, & qui ont soin d'inviter leurs parens, amis & voisins à cette cérémonie, où il y a grande fête & bonne chere. Ceux-ci ajoutent encore avoir ouï-dire aux anciens, que si les Templiers eussent été bons Chrétiens, ils n'auroient pas perdu la Terre-Sainte.

Le dernier, qui avoit été dix-sept ans domestique des Chevaliers, déclare en avoir vu plusieurs absoudre indifféremment tous les excommuniés, & protester qu'ils en avoient reçu tout pouvoir du Saint-Siége. Il assura encore qu'ils tenoient leurs Chapitres tantôt de jour, tantôt de nuit, mais de maniere que personne n'avoit liberté d'y assister. Huit autres séculiers, tant fermiers que voisins des accusés, déposerent de même & rien de plus que ce domestique (19).

Le 19 du même mois, les Inquisiteurs de Londres, assemblés dans la Chapelle de la Sainte-Trinité, présenterent six articles, sur lesquels on régla que les témoins séculiers seroient interrogés. On en écouta neuf ce jour-là.

Le premier ne dépose rien d'important, si ce n'est qu'il avoit suspecté leur réception & la maniere clandestine dont ils s'assemblent.

Le second dit que les Chapitres provinciaux se tenoient quelquefois de nuit; qu'il avoit soupçonné leurs assemblées de trop grande sévérité dans la correction des fautes, & qu'il avoit ouï dire que quelques uns d'entr'eux adoroient une idole.

Le troisieme séculier dit que si leur réception est occulte, ce ne peut

(19) *Concilia Magnæ Britanniæ*, tom. 2, pag. 382.

être que parce qu'ils y font quelques actions déshonnêtes; qu'il en a connu qui ont été reçus de nuit; que leurs Chapitres se tenoient tantôt de nuit, tantôt de jour; qu'il n'en avoit jamais soupçonné aucuns que deux, qui resterent un jour long-tems enfermés dans une chambre; qu'ils avoient commis injustice dans l'acquisition de certain pré à Istelvorthe; qu'il avoit été attaqué en matiere de Sodomie par un d'entre eux dans sa chambre, & qu'il n'échappa de ses mains que par la fuite. Interrogé par qui on pourroit mieux savoir les secrets des Chevaliers, il répondit que c'étoit par Guillaume de Borne, qui est quelquefois à Londres, quelquefois à Istelvorthe.

Des autres quatre, cinq, six, sept, huit & neuviemes, les uns n'eurent rien à dire, les autres ne déposerent qu'à la décharge de l'Ordre.

Le 20 du même mois de novembre on entendit encore huit séculiers dans l'Eglise de Saint-Dunstan, près du nouveau Temple (20).

Le premier dit qu'il n'avoit jamais suspecté leurs assemblées; qu'il n'avoit jamais rien remarqué de cette infidélité dont on les accuse; qu'il les considere comme gens craignant Dieu; qu'il ne croit pas qu'ils aient jamais renié Jésus-Christ, ni adoré des idoles, ni douté d'aucun Sacrement.

Le second, interrogé s'il ne sait pas que les Templiers aient idolâtré & nié l'existence de Dieu, dépose qu'il ne le sait qu'autant qu'on en parle: interrogé depuis quand on en parle, il dit qu'il n'en sait rien; qu'il les a soupçonnés à l'occasion de leur réception clandestine; qu'il est notoire qu'ils tiennent leurs Chapitres pendant la nuit. Sur l'article des Sacremens, il assure qu'il les a plusieurs fois assistés à l'autel; que leurs Chapelains ne célebrent pas autrement que le commun des Prêtres. Les six autres ont déclaré ne rien savoir.

Le 25, on fit à Londres l'ouverture d'un concile national, présidé par l'Archevêque de Cantorbéri, qui, après la messe chantée par l'Evêque de Norwich, donna la bénédiction au peuple, & fit un discours sur le texte: *Attendite vobis & subditis vestris.*

(20) *Concilia Magnæ Britanniæ*, *tom.* 2, *pag.* 349.

JACQUES DE MOLAI.

1309.

Le 26, après lecture faite des lettres du Pape, qui ordonnoient la tenue du Concile, trois Conseillers se présenterent de la part du Roi, pour défendre qu'on n'entreprît rien sur les droits de la couronne, ni contre les coutumes reçues & approuvées.

Les jours suivans, on lut & publia les dépositions des accusés, & on en donna copie aux Evêques; on fit députations au Roi sur cette affaire, & on régla la maniere dont le Concile s'y prendroit pour citer & traduire devant les Inquisiteurs les Chevaliers qu'on appelloit *apostats*, & ceux qu'on n'avoit encore pu saisir. Outre ceux qui étoient déja dans la Tour de Londres, on y en conduisit encore cinquante de différens endroits, sur la fin de cette année : tous les autres avoient été conduits dans Yorck & à Lincoln; mais comme les Inquisiteurs n'avoient encore pu visiter ceux-ci, & qu'ils se disposoient à partir pour les examiner, le Concile remit à traiter des Templiers jusqu'à la Saint-Mathias de l'année suivante.

Le 15 de décembre, Edouard fit voir combien il lui tenoit à cœur de ce que tous les Templiers n'étoient pas encore saisis. « Ayant » appris, dit-il dans une lettre circulaire, que dans quelques bailliages » on voyoit encore plusieurs Chevaliers vagabonds errer çà & là sous » l'habit séculier, & se rendre en cela coupables d'une apostasie » notoirement criminelle, nous ordonnons qu'ils soient appréhendés » par-tout où on les pourra trouver, & conduits à quelques-unes » des villes nommées (21) ». A quoi ne devoient pas s'attendre des infortunés, traités d'apostats par cela seul qu'ils veulent se soustraire à l'Inquisition?

Le meme jour, on signifia à tous ceux qui avoient des Templiers en garde, de les livrer tous, de quelque qualité qu'ils soient, aux Inquisiteurs, toutes les fois qu'ils l'exigeroient, pour en disposer selon les loix ecclésiastiques. Il est à remarquer que dans les ordres, commissions & sauf-conduits délivrés à l'occasion des prévenus, le Roi met toujours cette clause, *par respect pour le Saint-Siége*; soit pour

(21) *Acta Rymeri*, ibid, *pag.* 163.

faire

faire retomber sur le Pape le mauvais succès que cette affaire pourroit avoir, soit parce qu'il craignoit que, comme le procès se faisoit au nom de la Cour de Rome, elle ne prétendît le tirer à conséquence.

Cependant on continuoit à murmurer en France contre ceux qui cachoient & détournoient les biens du Temple : le Pape est encore obligé de s'en plaindre au Roi cette année (22). D'autre part, ceux qui dans les Dioceses instruisoient la procédure, se trouvoient dans de continuels embarras, tant sur les rétractations fréquentes des accusés, que sur leur constance à ne vouloir rien confesser. On doutoit si par ces termes de la Bulle, *vocatis qui fuerint vocandi*, il étoit ordonné d'appeller en témoignage d'autres que des sujets de l'Ordre, & s'il étoit permis d'entendre à la décharge des Chevaliers ceux qui, sans avoir été cités, se présentoient pour les défendre. Le Pape, consulté sur ces articles, répondit en ces termes : « Vos doutes » se trouvant éclaircis par le droit, dont vous avez, dit-il, pour la » plupart une pleine connoissance, nous nous abstenons, pour le » présent, de rien statuer de nouveau à ce sujet, & voulons qu'on » s'en tienne aux termes du droit ». Cette réponse aux Evêques de France, est du premier août : on en trouve encore une autre du 6 de mai, à d'autres difficultés. On avoit déja répondu touchant les variations du Grand-Maître, qu'il falloit s'en tenir à ses premieres déclarations, conformes à celles de ses Confreres ; que l'essence de leur profession étoit absolument corrompue par les abominations qu'ils juroient ; que sur ce point il ne leur falloit donner aucun défenseur ; que les réponses des accusés étoient une conviction de leur méchanceté ; que le Roi ne devoit pas être considéré dans cette affaire comme accusateur, mais comme champion de la foi ; enfin, que l'Ordre entier devoit être exterminé, quand même il y auroit des innocens ; ce qui ne se peut, dit-on, puisqu'ils sont tous la même profession & les mêmes vœux.

Ce fut à Paris que les Commissaires du Pape s'assemblerent : ils

(22) *Vita Paparum Avenionens., tom. 2, pag. 141.*

JACQUES DE MOLAY.

1309.

étoient huit; l'Archevêque de Narbonne, les Evêques de Bayeux, de Mende & de Limoges, trois Archidiacres & le Prévôt d'Aix. Un vendredi, 8 d'août, ils citerent tout l'Ordre à comparoir le lendemain de la Saint-Martin, dans la salle de l'Evêché; puis envoyerent faire la même citation aux huit autres Provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne & d'Auch.

Le 22 de novembre, les Prélats assemblés & tenant siége, il se présenta devant eux un inconnu en habit séculier, qui, interrogé sur son nom & sa qualité, déclara qu'il se nommoit Jean de Molai, qu'il étoit du diocese de Besançon, qu'il avoit été de l'Ordre du Temple, & l'avoit quitté après en avoir porté l'habit pendant dix ans; puis montrant un cachet où son nom étoit gravé, il jura, sur sa foi & le salut de son ame, qu'il n'avoit jamais vu ni ouï dire aucun mal de cette Chevalerie : c'étoit apparemment le frere ou quelqu'un de la famille du Grand-Maître. Les Commissaires lui ayant demandé s'il vouloit se porter pour défenseur de l'Ordre, il répondit qu'il n'étoit venu que pour cela, insistant à ce qu'on fît de lui tout ce qu'on voudroit; mais qu'étant dénué de toutes choses nécessaires, il convenoit qu'on lui prêtât secours. Les actes ajoutent que cet homme paroissant à l'extérieur simple jusqu'à l'imbécillité, on ne voulut pas l'entretenir davantage, & qu'on lui conseilla de se présenter à l'Evêque de Paris, à qui il appartenoit de recevoir les Templiers fugitifs de son diocese, & de leur fournir le nécessaire (23).

Quelques Historiens, comme Le Gendre, Dunod, Thomasius, & l'Auteur de la nouvelle Histoire de France, imprimée à Bruxelles, trompés par Dupuy (24), ont crû que ce Chevalier, renvoyé comme un imbécille, étoit le Grand-Maître lui-même, & ne se sont point apperçus qu'en adoptant cette bévue, ils taxoient indirectement de cruauté ceux qui firent passer l'infortuné Supérieur par les derniers

(23) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 128 & 39.

(24) *Idem ibid.* pag. 29, 30, 31, 32 & 128.

ſupplices. Si le Bibliothécaire eût ſuivi ſes actes, il auroit vu que cet imbécille ne s'appeloit pas Jacques, mais Jean de Molai; que s'ils étoient tous les deux Bourguignons, l'un étoit libre, l'autre ne l'étoit pas; que l'un ſe préſenta de lui-même devant les Commiſſaires, & que l'autre y fut amené chargé de fers : Jean n'avoit porté l'habit de l'Ordre que dix ans, & le Grand-Maître plus de quinze. Dupuy ne vérifie que trop ici ce qu'a dit un Critique, qu'une once de bon ſens dans un Hiſtorien, vaut quelquefois mieux qu'une voiture de parchemins.

Le 26 de novembre, le Grand-Maître, qui avoit été transféré de Chinon à Paris, fut amené au palais épiſcopal; & quoique revêtu d'une dignité qui l'égaloit aux Princes, il fut préſenté aux Commiſſaires comme un vil ſcélérat. Interrogé s'il vouloit prendre la défenſe de ſon Ordre, il répondit qu'il étoit bien nouveau & bien ſurprenant que le Saint-Siége eût procédé avec tant de précipitation contre une Société qu'il avoit enrichie de tant de priviléges, après avoir différé trente-deux ans de porter ſentence de dépoſition contre l'Empereur Frédéric II : il ajouta qu'il n'étoit ni aſſez éclairé, ni aſſez intelligent pour ſe charger lui ſeul de juſtifier ſon Ordre; qu'il étoit néanmoins dans la diſpoſition d'employer à cela tout ſon pouvoir; qu'il ſe croiroit le plus vil & le plus ingrat de tous les hommes, s'il avoit la lâcheté de l'abandonner après en avoir reçu tant d'honneur & de ſatisfaction. « Je prévois bien, continua-t-il, tous les obſtacles » que j'aurai à ſurmonter, étant, comme je le ſuis ſous la puiſſance » du Pape & du Roi, dénué de tout ſecours, réduit à recevoir le » néceſſaire de mains étrangeres, & à n'avoir pas quatre deniers » pour fournir aux frais de ma défenſe : c'eſt pourquoi je vous ſup» plie de ne pas m'abandonner, ni me refuſer les ſecours conve» nables. C'eſt mon deſſein de faire voir la fauſſeté de tout ce qu'on » nous impute, non-ſeulement à mes Juges, mais à toute la terre, » aux Rois, aux Princes, aux Evêques mêmes, contre leſquels » j'avoue que quelques-uns des nôtres ont été trop ardens à ſou» tenir leurs priviléges ».

JACQUES DE MOLAI.

1309.

Comme il paroissoit n'avoir d'autre secours ni conseil que celui d'un Frere Servant qui l'accompagnoit, on lui représenta qu'avant de s'engager dans une pareille entreprise, il devoit y faire de sérieuses réflexions; qu'il se souvînt sur-tout des aveux qu'il avoit faits à Chinon : toutefois, ajouterent les Prélats, nous voulons bien vous admettre à vous défendre, & vous accorder même un délai pour délibérer plus mûrement; mais sachez qu'en matiere d'hérésie, on n'accorde aux prévenus ni conseils, ni secours d'Avocats, qu'on procede simplement & sans forme judiciaire. Après cela les Evêques lui firent faire lecture, en langue vulgaire, de leurs lettres de commission, & de plusieurs autres actes, du nombre desquels *étoit le* procès-verbal de ce qui s'étoit passé à Chinon devant les trois Cardinaux; & sur-le-champ on lui lut sa déposition: elle se trouva tellement défigurée & surchargée, que jamais surprise ne fut égale à celle du malheureux Grand-Maître (*); il fit deux grands signes de croix, &, piqué d'indignation, il s'écria : que si ces Cardinaux qui avoient souscrit à son interrogatoire étoient d'une autre qualité, il sauroit ce qu'il auroit à dire, & à quoi s'en tenir. Les Prélats, croyant pénétrer sa pensée, lui répliquerent, que des Cardinaux n'étoient pas gens à recevoir un cartel de défi. « Je voudrois, ajouta-t-il dans son ressentiment, qu'il plût au Ciel les punir, ces faussaires, du même supplice dont les Sarasins & les Tartares punissent les calomniateurs, à qui ils font fendre le ventre & trancher la tête (25). »

Apparemment que le Greffier qui avoit rédigé sa confession, pour le rendre plus criminel, y avoit ajouté des circonstances aggravantes, peut-être même qu'il avoit augmenté sa confession de tous les crimes qu'on imputoit à l'Ordre en général, & que, pour lui cacher sa supercherie, il ne lui en avoit point fait de lecture; peut-être aussi que ses aveux n'ayant été qu'une simple exposition des cérémonies de leur engagement & des discours qu'on leur tenoit, les rédacteurs avoient travesti le tout en hérésie, en culte idolâtre ou ridicule.

(*) Cette fourberie fut employée, long-tems après, contre la Pucelle d'Orléans.

(25) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 128 & 39.

Au reste, les Prélats n'eurent à répondre autre chose au ressentiment du Grand-Maître, sinon, que c'étoit à l'Eglise à juger les hérétiques, & à livrer les obstinés au bras séculier; mais il eût été facile à de Molai de répliquer qu'il avoit renoncé à toute erreur, qu'il en avoit même été absous à Chinon, & qu'en conséquence on avoit demandé pour lui grace au Roi; & que falsifier un écrit pour charger un accusé, c'étoit changer l'état des preuves, faire l'office d'un perfide, que la loi veut qu'on punisse comme calomniateur (26).

JACQUES DE MOLAI.

1309.

Enfin, l'accusé ayant demandé terme pour délibérer jusqu'au vendredi suivant, on le lui accorda; puis on fit crier par un appariteur que si quelqu'un vouloit défendre l'Ordre du Temple, il eût à se présenter; & comme personne ne comparut, on jugea à propos d'attendre jusqu'au jeudi, 27 de novembre. Le lendemain les Commissaires s'étant fait amener le Grand-Maître, ils lui demanderent s'il étoit toujours dans la résolution de se porter pour défenseur de son Ordre : il répondit, en les priant derechef, de faire attention qu'il étoit Chevalier non lettré, sans secours, sans aucun appui : s'il est vrai, ajouta-t-il, comme on me l'a expliqué, que le Souverain Pontife s'est réservé le jugement des principaux de l'Ordre, c'est en sa présence que je dois comparoître. Interrogé s'il n'avoit pas d'autre défense à donner pour le présent, il répondit que non, & supplia les Commissaires de s'intéresser à ce qu'on l'appelât incessamment auprès de Sa Sainteté pour lui exposer de son mieux ce qu'il croyoit devoir contribuer au bien de l'Eglise & à l'honneur de Jésus-Christ. « Je » partirai, dit-il, quand on voudra; le plutôt sera le meilleur, je » commence à m'appercevoir que je suis mortel. » Ayant ensuite demandé, comme une grace, à l'assemblée, de se conformer en cette affaire aux regles de la justice; il ajouta : « Pour la décharge » de ma conscience, j'ai trois choses à vous représenter.

» Premiérement, je ne connois point d'Ordre Religieux dont les » Eglises soient mieux fournies de reliques, d'ornemens & de tout

(26) *Lib. 6, §. 44, ad Senatus Consult. Turp.*

JACQUES DE MOLAI.

1309.

» ce qui appartient au culte divin que les nôtres, & où les Prêtres » s'acquittent mieux de l'office, si ce n'est peut-être les Cathédrales.

» Secondement, je n'en connois point où l'aumône se fasse plus » abondamment & plus réguliérement que chez nous. Tout le monde » sait que, par un décret général, il est ordonné de la faire trois » fois la semaine dans nos Commanderies; enfin, qu'il n'y a dans » l'Eglise de Dieu aucune nation, aucune société dont les sujets aient » plus versé de sang pour la foi que nous. Personne n'a plus souvent » exposé sa vie pour celle de ses freres; personne ne s'est jamais » rendu plus formidable aux ennemis du nom Chrétien, & c'est pour » cela que le Comte d'Artois voulut que nous eussions l'avant-garde » de son corps à la journée de la Massoure, où il ne périt, avec » tant d'autres, que pour n'avoir pas voulu suivre l'avis de gens plus » expérimentés que lui. »

Les Commissaires répondirent: « Tout cela est bon, mais ne sert » de rien sans la foi, qui est le fondement du salut. Graces au Ciel, » répliqua de Molai, nous croyons un Dieu unique en substance, » trin en personnes, & tout ce que la foi nous enseigne: nous con- » fessons qu'il n'y a qu'une Foi, une Eglise, un Baptême, qu'à la » fin de ce malheureux exil un chacun de nous recevra selon ses » œuvres; que l'on connoîtra pour lors qui sont les justes & les im- » pies, & sur-tout la vérité de ce dont il s'agit entre nous à ce » moment. »

A peine eut-il cessé de parler, que Nogaret, arrivé sans qu'on l'appelât, lui objecta brusquement qu'il venoit de lire dans les Chroniques de S. Denis, que, du tems de Saladin, le Grand-Maître d'alors avoit eu la lâcheté de faire hommage au Sultan, & que ce Prince avoit publiquement déclaré les Chevaliers dignes d'être châtiés & humiliés, pour s'être livrés à la sodomie, comme des abominables & des prévaricateurs de leur loi. A ces mots, le Grand-Maître étonné, répondit: « Qu'il n'avoit jusqu'alors rien ouï de semblable; tout ce » que je sais, dit-il, c'est qu'étant en Palestine, sous les ordres de » Frere Guillaume de Beaujeu, le Roi d'Angleterre fit une treve avec

JACQUES DE MOLAI.

1309.

» le Sultan de Babylone, & que pendant ce tems-là notre Grand-» Maître étoit en relation avec le Sultan, & en usoit assez famili-» rement avec lui, au grand mécontentement de nous autres jeunes » guerriers, qui ne cherchions qu'à combattre, & à suivre les saillies » d'une jeunesse impétueuse; mais nous fûmes bientôt obligés de » convenir qu'il étoit nécessaire de s'accommoder au tems, & qu'il » n'y avoit pour nous d'autre moyen de conserver nos places voisines » d'Egypte, que de garder le traité conclu avec les Infideles. » De Molai, comptant avoir un peu radouci Nogaret, lui demanda, & aux Evêques, de la maniere la plus respectueuse, qu'on lui permît du moins d'assister à la messe & autres offices, & de recevoir de ses Chapelains quelques secours spirituels. On approuva son zele, & la conférence se termina par lui accorder ce qu'il demandoit.

On ne peut s'empêcher de reconnoître beaucoup d'ingénuité dans cette apologie. C'est que la méthode d'un innocent & celle d'un criminel, dans leurs réponses, sont bien différentes : le premier n'a pas besoin de les étudier; son salut est dans le récit naïf de la vérité, il l'expose sans art : le second, qui voit sa perte dans la confession de la vérité, se réfugie dans de fausses Histoires, au hasard de se contredire & d'être démenti par les témoins. L'innocent est à l'abri de ces inconvéniens; voilà pourquoi ses réponses ne lui coûtent rien. Celles du Grand-Maître étoient bien de nature à faire impression par leur naïveté, mais elles parurent trop foibles pour détruire tant d'horribles accusations dont ses Religieux étoient chargés; aussi les Commissaires ne crurent-ils pas devoir rien décider sur une pareille défense. D'ailleurs, il eût été odieux de condamner un Ordre entier sans lui permettre de se justifier autrement que par la bouche d'un gentilhomme sans lettres, & plus accoutumé à manier les armes qu'à plaider une cause : c'est ce qui obligea le Roi de donner des Lettres-Patentes, datées du 26 de novembre, pour faire venir à Paris ceux des Chevaliers détenus dans les provinces, qui voudroient défendre la religion du Temple (27).

(27) L'Abbé Vely, sur l'an 1312.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Il s'en trouva soixante-quatorze qui, après avoir été examinés sur leur conduite particuliere, avoient déclaré aux Ordinaires que s'ils étoient libres ils iroient à Paris, se constituer défenseurs de l'Ordre en général. Il fut ordonné à tous les Baillis de les faire partir sous bonne garde, & séparément, « de façon, dit le Roi, qu'ils ne » puissent se suborner les uns les autres, ni user de collusion pour » inventer des faussetés ou subterfuges capables d'embarrasser les » Commissaires. »

Le Pape, trouvant qu'on ne suivoit pas en Allemagne ses intentions contre les Templiers aussi ponctuellement qu'il auroit voulu, en écrivit au Duc d'Autriche sur la fin de décembre ; après les avoir dépeints à l'ordinaire, il conjure ce Prince de saisir tous ceux qu'il trouvera sur ses terres, & de donner la main à ce qu'il soit procédé contre eux, conformément à ses ordres antérieurs. Les Archevêques de Mayence, de Treves & de Magdebourg, les Evêques de Constance & de Strasbourg, tous créatures de Clément, furent nommés Commissaires pour une partie de l'Allemagne ; pour l'autre, ce fut l'Abbé de Cruas, diocese de Viviers, recommandé aux Maisons Religieuses par une Bulle du 30 décembre, où le Pape ordonne que les Ordres de Cîteaux, de Clugny, de Prémontré, ceux de Saint-Benoît & de Saint-Augustin fourniront par jour à ce Commissaire cinq florins d'or pour sa dépense. La seule Abbaye de Saint-Denis étoit taxée cette année à 64 livres, pour la subvention des Cardinaux, Etienne de Suisi & Landulphe de Brancas.

En Italie, l'Inquisiteur Othon de Milan poussa les choses jusqu'à obliger les parens de ces Religieux à les livrer, sous peine d'excommunication. Il y avoit alors sur le Siége de Ravenne un Saint Prélat nommé Rainald, qui, retraçant dans ses mœurs le zele des tems apostoliques, étoit considéré comme le pere commun des misérables & le restaurateur de la discipline : chargé d'informer contre l'Ordre en général, il assembla un Synode à Bologne, & commença dès-lors à faire les perquisitions les plus rigoureuses sur la conduite des Chevaliers, pour se mettre en état d'en porter un jugement équitable. Il se trouva que les

les Inquisiteurs & les Administrateurs des biens du Temple dans l'Archevêché de Pise percevoient les revenus de l'Ordre, & en disposoient en faveur du Saint-Siége ; les ordres en avoient été publiés 1309. le premier de mars de 1310, par toute l'Istrie, la Toscane & la Gaule Cisalpine (28).

Rainald & Bonincontrus, son Vicaire, donnerent aux accusés plusieurs marques de tendresse & d'affection, sur-tout à ceux de Pavie, 1310. qui avoient dans les fauxbourgs de cette ville trois habitations ; la premiere, appellée Saint-Jean-des-Vignes, qui est maintenant aux Hospitaliers, la seconde, Notre-Dame de Bethléem, avec un Hôpital qui en dépendoit. Cette seconde avoit des exemptions qui la soumettoient immédiatement à l'Evêque de Bethléem. Ceux-ci étant venus à Ravenne pour demander qu'on fît lecture de leurs priviléges dans les Eglises de la ville Episcopale & du Diocese, Bonincontrus y acquiesça, les recommanda même au peuple, & le pria avec instance de traiter ces malheureux avec humanité, & de leur prêter tous les secours possibles, d'autant qu'on ne pouvoit disconvenir qu'ils ne fussent les défenseurs de la Foi contre les Infideles. Après bien des perquisitions, l'Archevêque fit savoir à tous les Inquisiteurs de sa Province, tant Mineurs que Dominicains, que le 13 janvier de l'année suivante on ouvriroit un Concile dans sa Cathédrale, qu'il leur seroit libre de s'y rendre, pour y donner connoissance de ce qu'ils auroient découvert par le moyen de la question (29).

A Paris, on continuoit à procéder vigoureusement. Un samedi, 14 de mars, on introduisit dans une salle de l'Evêché ceux qui s'étoient portés pour défenseurs de l'Ordre ; ils étoient, comme on a dit, soixante-quatorze, tant Prêtres que Chevaliers ; il s'agissoit de leur donner lecture, en langue vulgaire, des Commissions, Bulles & Lettres du Pape, & du Mémoire infamant où étoient détaillés tous les chefs sur lesquels ils devoient être interrogés. On les remit ensuite

(28) *H. Rubeus, Historia Raven., lib.* 6. *Italia Sacra, tom.* 2, *col.* 385.

(29) *H. Rubeus*, ibid, *col.* 526, *& Anonymus Ticinensis de laudibus urbis Papiæ, cap.* 5, 6 *&* 9.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

en prison, où des Notaires vinrent prendre leurs défenses par écrit: on commença par leur demander s'ils avoient établi quelques-uns d'entre eux pour Procureurs; le Frere Pierre de Boulogne, portant la parole au nom de tous, répondit: « Nous ne pouvons ni ne de-» vons le faire, ayant un Chef dont la permission nous est nécessaire » pour cela; nous sommes cependant disposés à comparoître & à » défendre notre Ordre autant qu'il sera de raison. D'abord il est » évident que tous ces articles, remplis d'horreurs & d'infamies dont » on nous a fait la lecture, sont faux, injustes, horribles & détes-» tables, & qu'ils ne peuvent avoir été fabriqués que par des impos-» teurs, nos ennemis. La religion du Temple est pure & sans tache; » elle n'a jamais donné dans des vices aussi déshonorans, & ceux » qui ont répandu une telle zizanie dans le champ du Seigneur sont » aussi peu dignes de foi que des Hérétiques & des Infideles: nous » sommes prêts à la défendre cette religion, de bouche & par écrit, » & aux dépens de notre vie, & pour cela nous demandons qu'on » nous rende la liberté, qu'on nous permette d'assister au Concile gé-» néral, ou du moins de commettre nos intérêts à ceux de nos Freres » qu'on y députera. Ceux des nôtres qui ont avoué ces impostures, » en tout ou en partie, ne l'ayant fait que par crainte de la mort & » des horribles tourmens qu'ils ont soufferts, ou vu souffrir à d'autres, » il est manifeste que ces aveux ne peuvent tirer à conséquence, ni » porter aucun préjudice à l'Ordre. Ceux qui n'ont pas été appliqués » à la torture, voyant qu'ils pouvoient l'éviter par un mensonge, en ont » passé par tout ce qu'on en a voulu; d'autres se sont laissés gagner » par de belles promesses, par prieres, par menaces & même par » argent; tout ce que j'avance, ajoute Pierre de Boulogne, est si » public & si notoire, que personne n'en doute; c'est pourquoi nous » demandons, pour Dieu, que l'on rende justice à des innocens que » l'on fait gémir dans l'oppression, & qu'on nous accorde au moins » la consolation de participer aux Sacremens de l'Eglise. »

Le même jour, c'est-à-dire le 7 d'avril, les prisonniers, au nombre de neuf, introduits devant les Prélats, leur présenterent une apologie

plus longue & plus étendue que la premiere, où ils persistent à nier les faits, à récuser les témoignages, à infirmer les aveux, comme étant des effets de la crainte ou de la séduction. Ils demandent que tous les accusés qui ont quitté l'habit Religieux, & qui, menant dans le monde une vie séculiere, déshonorent l'Eglise & leur Ordre, soient remis sous bonne garde, jusqu'à ce qu'on ait examiné si leurs dépositions sont vraies ou fausses; que quand on procédera aux interrogatoires, il n'y ait aucuns de ces Laïcs ou Ecclésiastiques dont la présence puisse empêcher la liberté des dépositions, & cela, disent-ils, parce que nos Freres sont tous tellement frappés de crainte, qu'il est étonnant de n'en pas voir un plus grand nombre trahir la vérité à la vue des biens, des plaisirs & des commodités dont les traîtres sont récompensés; que c'est une chose inouie & sans exemple, de faire fond sur les aveux forcés de quelques ames foibles & attachées aux biens du corps, tandis qu'on ferme les yeux sur le grand nombre de ceux qui ont constamment supporté les plus affreux supplices plutôt que de trahir la vérité, tandis que la plus grande & la plus saine partie gémit dans les fers, & languit dans l'obscurité des cachots, exposée à mille injures, à mille insultes, aimant mieux mourir, ou vivre dans la crainte de voir fondre sur eux les derniers malheurs, que d'agir contre leurs consciences; & ce qui fait assez voir qu'en France ils ont été contraints & forcés, c'est que hors de ce Royaume on ne trouvera pas dans l'univers un seul Templier qui ait avoué ces impostures; enfin qu'il falloit être pire que scélérat pour avoir eu le front de les produire.

« Pour ce qui est de l'Ordre en lui-même, ajoute-t-on, il est fondé » sur la charité & l'amour fraternel; on n'y a jamais souffert aucune » de ces abominables pratiques qu'on nous impute : la discipline régu- » liere y a toujours été en vigueur, & telle que le Saint-Siége l'avoit » approuvée & privilégiée. En y entrant, nous faisons les trois vœux » solemnels, & par un quatrieme, nous nous consacrons au service des » Pélerins & de la Terre-Sainte; après cela, revêtus du manteau de » l'Ordre, on nous admet à un baiser de paix honnête, & l'on nous » enseigne la maniere d'observer la regle & les constitutions que nos

JACQUES DE MOLAI.

1310.

» ancêtres ont reçues de l'Eglise Romaine & des Saints-Peres. Il n'y a » jamais eu d'autre profession dans l'Ordre, quelque étendu qu'il soit, » & quiconque veut persuader le contraire, est un perfide & un ca- » lomniateur. Ces cérémonies aussi impossibles qu'affreuses dont on » veut que nos réceptions soient accompagnées, sont de pures fictions, » que l'envie & la cupidité tâchent de réaliser; tout ce qu'on en a publié, » ne peut avoir d'autres sources que la malice & la vengeance de » certains apostats & faux freres, qui chassés de l'Ordre comme des » membres pourris, en ont séduit & suborné d'autres aussi méchans » qu'eux, pour surprendre la religion du Roi & de son Conseil. Voilà » d'où prend son origine cet affreux déluge de maux dont nous sommes » inondés, ces emprisonnemens, ces privations de biens, ces tour- » mens, ces morts violentes.

» Nous vous déclarons en outre qu'on ne peut procéder contre nous » par aucune voie légitime, puisque avant qu'on nous eût saisis, notre » conduite n'étoit ni décriée ni diffamée. Il est constant que nous avons » toujours été & que nous sommes encore sous la puissance de ceux » qui ont suggéré au Roi le pernicieux dessein de nous perdre; on a » grand soin de se rendre tous les jours vers ceux qui ont avoué, de » les exhorter tantôt de bouche, tantôt par lettres & messagers, à ne » pas se rétracter, s'ils veulent éviter de se voir condamnés au feu. » Enfin ceux qui ont cédé à la violence, étant aujourd'hui dans la » disposition d'avouer leurs foiblesses & de confesser la vérité, si la » crainte ne les retenoit, nous attendons de votre justice, comme » un signalé bienfait, que vous nous laisserez libres dans les inter- » rogatoires & perquisitions que vous allez faire, afin que nous puissions » dire en toute sûreté ce que nous pensons (30). »

A cette défense qui étoit en latin, un Catalan nommé Frere de Montréal en ajouta une autre en sa langue naturelle, où, après avoir fait remarquer que bon nombre de Chevaliers n'avoient été livrés à l'inquisition qu'après avoir été forcés de mentir par les Officiers du Roi,

(30) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 156.

il insiste à ce que leurs confessions, même celle du Grand-Maître, soient déclarées nulles & incapables de préjudicier à l'Ordre entier. Puis, après s'être plaint du violement de leurs priviléges & du mépris qu'on en faisoit dans cette procédure, il atteste que leurs Chapelains ne célebrent que suivant le rit catholique, & ne traitent pas les Saints Mysteres avec moins de respect & de religion que les autres Ministres. C'est dans cette piece qu'on trouve l'histoire du Chapelain qui, voulant éprouver les dispositions de quelques Chevaliers, leur dit à l'Eglise devant le peuple : « Il faut que vous renonciez maintenant à » la foi en Jésus-Christ, » & qui en reçut pour réponse : « Nous » perdrons plutôt la vie. » Par ce fait on prétend prouver que dans le nombre des assistans il pouvoit y en avoir eu d'assez simples ou d'assez malicieux pour prendre en mauvaise part la demande du Chapelain ; & qu'en ce cas, les Chevaliers pourroient bien être devenus suspects par une profession de foi qui fait leur justification. Je ne doute pas que de semblables épreuves n'aient donné lieu à bien d'autres accusations. Montréal finit son mémoire en témoignant sa surprise de ce qu'on leur interdit les Sacremens, comme s'ils l'avoient mérité, & demande qu'on leur laisse la liberté de les recevoir & de comparoître devant les commissaires toutes fois qu'ils auront quelque chose à proposer pour leur défense.

Un mois après, c'est-à-dire, le 7 de mai, Frere de Boulogne, accompagné de trois autres Chevaliers, comparut & présenta un nouveau mémoire, où il dit en substance : « Les procédures intentées » contre nous sont nulles, injurieuses, iniques, violentes & précipitées, puisque, sans avoir observé aucune regle ni formalité, on » s'est jetté sur nous avec une fureur outrageante; on nous a conduits » comme des brebis à la boucherie, en nous faisant passer par les » horreurs de la prison & par tant de différens supplices, que la » plupart y ont laissé la vie. Ceux qui ont échappé aux tourmens, & » qui étoient assez robustes pour ne pas succomber, sont réduits à une » santé ruineuse, & à traîner jusqu'à la mort une vie languissante, ce » qui prouve bien qu'ils n'ont eu en déposant ni connoissance, ni

Jacques de Molai.

1310.

» réflexion, ni jugement, ni liberté; par conféquent tout ce qu'on » a tiré d'eux en ce cas, ne doit porter aucun préjudice ni à l'Ordre » ni à fes membres.

» C'eft une chofe connue, & nous nous offrons de le prouver à » l'inftant, que pour nous induire plus efficacement à mentir & à » dépofer contre nous-mêmes, & contre l'Ordre en général, on nous » a préfenté des lettres munies des fceaux du Roi, par lefquelles on » nous offroit, outre la liberté, la vie & l'impunité, de bonnes penfions » viageres à percevoir fur les biens de l'Ordre, qu'on nous affuroit » être tacitement profcrit, & devoir l'être folemnellement dans » le concile de Vienne. Il n'eft donc que trop vrai que ceux qui » ont dépofé contre nous, ont été fubornés & corrompus.

» En outre, la préfomption eft en notre faveur, car qui peut s'ima- » giner un Chrétien affez extravagant, affez ennemi de fon falut, » pour s'enrôler & perfévérer dans un Ordre tel qu'on nous dépeint? » Combien de Seigneurs, de Gentilshommes iffus des plus anciennes » familles d'Europe, & recommandables les uns par leur âge, les » autres par leurs vertus & leur probité ? combien de Grands du » fiecle qui, brûlant de zele pour le maintien de la foi, ont embraffé » notre état, & y ont perféveré jufqu'à la mort? eft-il croyable que » de tels perfonnages auroient vu fans parler & d'un œil indifférent » tant de corruptions, mais fur-tout tant de blafphêmes contre l'hon- » neur de J. C.?

» Ce que nous vous demandons pour le préfent, c'eft que vous nous » faffiez donner copie de vos lettres de commiffion & de tous les » articles fur lefquels vous devez nous interroger, de même que les » noms de tous ceux qui ont dépofé, & qui font dans le deffein de » dépofer, afin de vous les faire connoître en tems & lieu; que » ceux qui ont dépofé foient tellement féparés des autres, qu'ils ne » puiffent leur parler; qu'on les faffe jurer de ne fuborner perfonne, » & de tenir fecret tout ce qui leur aura été dit; enfin de les avertir » que tout ce qu'ils diront demeurera fecret, jufqu'à ce que le Pape » foit informé du tout.

» Nous vous fupplions d'interroger ceux des nôtres qui n'ont pas » voulu fe porter pour défenfeurs de l'Ordre, comme ceux qui n'en » veulent dire ni bien ni mal, & de leur demander la raifon de cette » conduite, fur-tout de leur faire prêter ferment de dire la vérité » avant que de les entendre.

» Il feroit encore de l'intérêt de la vérité que vous confultaffiez les » gardes, les geoliers, les bourreaux qui ont vu périr nos freres au » fond des cachots, pour favoir dans quels fentimens ils font morts, » & s'ils n'ont pas perfifté jufqu'au dernier foupir à foutenir leur in- » nocence & celle de l'Ordre en général. »

Après la lecture de cet écrit, les Prélats-Commiffaires donnerent aux Chevaliers copie de leur commiffion & des articles, ainfi qu'il avoit été requis.

Il eft parlé dans ces défenfes de deux Chevaliers de la Langue Françoife, que le defir d'une vie plus ftricte avoit fait quitter leur premiere vocation; l'un fe nommoit Frere Pierre de Sencio, l'autre Frere Adam de Valincourt. Soit dégoût, foit inconftance, ayant demandé au Pape de rentrer dans l'Ordre, Sa Sainteté y confentit, mais fauf le droit des Supérieurs dans de pareilles rencontres. Suivant l'ufage du Temple, ils devoient être & ils furent en effet traités comme fugitifs, c'eft-à-dire condamnés à fe préfenter nuds jufqu'à la ceinture à la premiere porte de la maifon, à manger à terre pendant un an, à jeûner au pain & à l'eau tous les mercredis & vendredis, & à recevoir tous les dimanches de l'année la difcipline des mains du Prêtre hebdomadaire.

Les Chevaliers députés pour la défenfe de l'Ordre, demandoient aux Commiffaires s'il étoit vraifemblable que ces Religieux fuffent rentrés parmi eux, & fe fuffent foumis à une pénitence auffi longue, s'ils avoient reconnu leurs confreres pour des infames, des blafphémateurs & des idolâtres; & là-deffus ils infiftoient à ce que les Prélats fiffent venir en leur préfence le Frere Adam de Valincourt, encore exiftant à Paris, qu'ils pourroient s'inftruire à fond par le moyen de ce Religieux integre, & incapable de trahir fa confcience.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

On ne voit pas s'il fut appelé, mais feulement qu'on répondit d'une maniere fort laconique à tout ce qui avoit été repréfenté jufqu'alors. « Nous ne fommes pas caufe de vos malheurs, dirent les Commif» faires ; ce n'eft point à nous de vous rendre la liberté & l'ufage de » vos biens : vous êtes prifonniers du Pape, & diffamés par fa bulle ; » c'eft pour informer en conféquence que nous fommes affemblés. » Vos priviléges font ici de nulle valeur ; l'inquifition a droit fur toute » perfonne fufpecte d'héréfie. Après avoir demandé à votre Supérieur » général s'il vouloit fe porter pour défenfeur de fon Ordre, il nous » a répondu qu'il ne s'expliqueroit que devant le Pape. Pour ce qui » eft de la plupart des chofes que vous demandez tant de bouche que » par écrit, nous vous déclarons qu'il n'eft pas en notre pouvoir de » vous les accorder (31). »

Si le Pere Alexandre eût été de la commiffion, il auroit eu à répondre autrement, mais on doute s'il auroit entraîné perfonne dans fon opinion. Il auroit dit (32) : « que fi rien n'avoit tranfpiré des défordres du » Temple par le moyen de tant de perfonnes confidérables par l'âge, » la probité & la nobleffe, c'eft qu'elles avoient craint de fe déshonorer » dans le monde & d'y paffer leur vie dans l'indigence ; il auroit » imaginé que Valincourt étoit un fameux hypocrite, qui racheta, » par la pénitence publique d'une année entiere, le droit de reprendre » fes anciennes débauches. » Il eft à croire que ces idées ne vinrent point à l'efprit des Commiffaires, puifqu'ils promirent aux députés de leur procurer, & à leurs confreres, tout le bien qu'ils pourroient ; qu'ils feroient traités poliment & avec douceur, & qu'on leur donneroit audience toutes les fois qu'ils auroient quelque chofe à propofer.

De tous les Métropolitains qui, chacun dans fa Province, informoient contre les particuliers, perfonne ne s'y porta avec plus d'empreffement que Philippe de Marigny, Frere du fameux Enguerran : il venoit de paffer du fiége de Cambrai à celui de Sens, à la follicitation du Roi,

(31) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 159 & 170.

(32) *Hift. Ecclefiaftica, tom. 7, col.* 518.

qui eut peine à obtenir cette translation, ce qui n'eſt pas inutile à obſerver. Les Chevaliers, députés pour la défenſe de l'Ordre, ayant appris que ce Prelat alloit procéder à un jugement, demanderent audience aux Commiſſaires le 10 de mai; & Frere Pierre de Boulogne, portant la parole, dit : « Nous avons appris, & peut-être n'eſt-il que trop » vrai, que le Seigneur Archevêque de Sens, avec ſes ſuffragans, » va demain procéder contre pluſieurs de nos Freres qui ſe ſont portés » pour défenſeurs de l'Ordre, ce qui feroit les obliger à ſe déſiſter » de leur réſolution; c'eſt pourquoi nous avons dreſſé un acte d'appel, » dont nous vous prions d'entendre la lecture. » — « Votre appel » ne nous regarde point, répliqua le Préſident; il ne convient pas » même que nous nous en mêlions, puiſque ce n'eſt pas de notre » tribunal que vous appellez; ſi cependant vous avez autre choſe à » propoſer, on vous laiſſe la liberté de parler. » Comme les Chevaliers n'étoient venus que pour préſenter l'acte par lequel ils en appelloient au Saint-Siége de tout ce que pourroit faire contre eux l'Archevêque Marigny avec ſes ſuffragans, ils le laiſſerent ſur le bureau, & en ſe retirant ſupplierent les Prélats d'avertir le Concile de ne rien entreprendre contre les ſujets de l'Ordre tant que dureroit la commiſſion. Après que les députés furent ſortis, on délibéra ſur leur acte, & il fut réſolu qu'ils ſeroient rappellés ſur le ſoir. En abordant ils préſenterent un ſecond acte, dont voici la teneur :

« Au vénérable Pere & Seigneur l'Archevêque de Sens : Nous, » Frere Pierre de Boulogne, Renault de Pruin, Bertrand de Sartiges & Guillaume de Chambonnet, membres de la Milice du » Temple, tant en notre nom qu'en celui de tous les Templiers de la » Province de Sens, repréſentons qu'ayant très-grand ſujet de craindre » que vous ne procédiez trop précipitamment contre nous & contre » ceux des nôtres qui ſe ſont offerts à défendre l'Ordre, ce qui ne » peut vous être permis par aucune loi tant que dureront les enquêtes » commencées contre l'Ordre en général; nous nous ſentons obligés » de recourir au dernier remede établi pour la ſûreté des opprimés, » qui eſt la voie d'appel, afin de nous prémunir contre les vexations

JACQUES DE MOLAI.

1310.

» & les injuſtices dont nous & nos Freres ſommes menacés, en même » tems pour empêcher que les ſuſdites enquêtes ne ſoient troublées » & interrompues, contre toutes les loix divines & humaines. Nous » en appelons dès cej moment au Saint Pontife, de vive voix & » par écrit, mettant ſous la protection du Saint-Siége nos droits, » nos perſonnes, celles de nos Confreres, & de ceux-là ſur-tout » qui ſe ſont offerts à défendre l'Ordre; nous en appelons au ſuc- » ceſſeur des Apôtres, nous conjurons, nous ſupplions avec la der- » niere inſtance qu'il nous ſoit permis d'y porter nos griefs. Si le » préſent acte n'eſt pas dans les formes, nous implorons l'avis de » perſonnes prudentes pour le corriger. Nous requérons qu'il nous » ſoit délivré, ſur les revenus de l'Ordre, l'argent néceſſaire pour » être envoyés ou conduits au Saint-Siége dans le tems preſcrit, afin » d'y pourſuivre cet appel. Nous proteſtons, au nom de tous, que » nous ne voulons point abandonner cette affaire, que nous la ſou- » tiendrons autant qu'il conviendra, & nous prions les Notaires ici » préſens d'inſtrumenter, & de nous donner acte de nos proteſta- » tions. »

Cette ſituation affligeante à laquelle les ſupplians ſe trouvoient réduits, leur attira la compaſſion des Commiſſaires : on ne put s'empêcher de plaindre le ſort de tant d'illuſtres infortunés; mais pour toute conſolation on leur répondit : « L'affaire dont l'Archevêque de » Sens traite avec ſes comprovinciaux dans le Concile eſt toute dif- » férente de la nôtre; nous ne ſavons pas même ce qui ſe paſſe dans » leurs aſſemblées; nous n'avons ſur eux aucun pouvoir; ils ſont » commis par le Pape pour les affaires qu'ils traitent, de même que » nous pour celle qui nous eſt confiée; il ne paroît pas que nous » ayions rien à leur enjoindre, ni ſur le délai que vous demandez, » ni ſur la maniere dont ils veulent procéder contre les membres de » l'Ordre; nous en délibérerons cependant avec ſoin, & ferons » ce qui ſera de notre devoir. »

Ces promeſſes n'aboutirent à rien, & l'appel ne put empêcher que dès le lendemain, 11 de mai, le Concile aſſemblé ne jugeât grand

nombre de prisonniers, dont les uns furent renvoyés absous, libres & autorisés à reprendre la vie séculiere, à se faire raser la barbe qu'ils avoient coutume de porter, à la mode des Orientaux, & à quitter toutes les marques de leur ancienne profession; c'étoient ceux qui en avoient passé par tout ce qu'on avoit voulu, & qui avoient persévéré dans leurs premiers aveux. D'autres, qui faisoient le plus grand nombre, furent condamnés à une prison perpétuelle; c'étoient ceux qui jusques-là avoient tenu ferme, sans vouloir rien avouer : quelques-uns furent retenus en prison jusqu'à l'accomplissement de la pénitence qui leur avoit été enjointe. Pour ceux qui avoient d'abord avoué, & qui, continuant à se rétracter, protestoient contre la violence, ils furent, par une jurisprudence assez bizarre, considérés & traités comme relaps, & livrés au bras séculier, ce qui fait voir que la régularité régnoit aussi peu dans la procédure, que la vérité dans le fond de l'accusation. Ces derniers étoient au nombre de cinquante-quatre; il y avoit des Prêtres & des Diacres, qui furent dégradés, pour être ensuite mêlés dans la foule des Laïques (33).

Le mardi, 12 de mai, ils furent condamnés au feu par les Gens du Roi, & conduits sans délai en pleine campagne, aux environs de Saint-Antoine-des-Champs, accompagnés d'une foule de monde, & sur-tout de leurs parens & amis, qui, fondant en larmes, les conjuroient de ne pas se livrer de sang-froid à des tourmens qu'il leur étoit si libre d'éviter. Ils étoient la plupart à la fleur de leur âge, tous issus de Maisons illustres, portant sur le front je ne sais quel air de modestie, de religion, de grandeur d'ame, que les criminels ne saisissent point, & qui leur attira la compassion des plus insensibles. Arrivés au lieu du supplice, ils furent attachés chacun à un bûcher particulier, de façon qu'ils avoient sous les yeux le bois, le charbon & l'exécuteur prêt à y mettre le feu. En cet état, un crieur public vint leur annoncer, de la part du Roi, grace & liberté pour

(33) *Tertia vita Clementis V, colum. 57, continuatio G. Nangis, ad hunc annum. Prima vita Clem. V, col. 17, Bern. Guiao apud Murat. tom. 3, pag. 676.*

JACQUES DE MOLAI.

1310.

quiconque d'entre eux avoueroit ses prétendus crimes. Ni la vue de cet affreux appareil, ni les cris de leurs parens, ni les prieres d leurs amis, ne purent ébranler aucune de ces ames inflexibles; on eut beau leur réitérer les offres du Roi, ruses, prieres, menaces, tout devint inutile (34). Tandis qu'ils persistoient à nier tous, d'une voix unanime, les horreurs qu'on leur avoit imputées, les bourreaux commencerent à leur faire sentir l'activité du feu, & la rigueur du supplice qu'ils alloient endurer, en n'allumant d'abord à leurs pieds qu'un petit feu de charbon que l'on faisoit remonter successivement des pieds aux jambes, & des jambes aux cuisses. Tout Paris les vit, avec étonnement, mépriser, au milieu des flammes, les sollicitations les *plus* pressantes, & préférer une mort glorieuse à quelques momens d'une vie rachetée aux dépens de la vérité. On les vit armés d'une constance mâle, protester, jusqu'au dernier soupir, contre les violences exercées contre eux, & les yeux collés au Ciel, le prendre à témoin de leur innocence & de la sainteté de leur Institut; on les entendit crier à haute voix qu'ils avoient vécu en bons Chrétiens, & qu'ils vouloient mourir de même. Nous avons, dit Zanfliet, toutes ces particularités d'un témoin oculaire.

Limiers se trompe en disant que la populace n'eut pas horreur d'un tel spectacle; il fit sur elle une telle impression, qu'on les regarda comme des innocens calomniés : plusieurs personnes dévotes allerent, à la faveur des ténebres, recueillir ce qu'elles purent de leurs os & de leurs cendres, pour les conserver avec respect (35). Si le Pere Alexandre eût fait attention à cette derniere circonstance, il n'auroit pas avancé si hardiment que ces Religieux étoient des scélérats de notoriété publique; le peuple, quoique toujours peuple, ne respecta jamais les cendres de ceux qui dans son esprit sont de réputation équivoque, ou notoirement criminels, sur-tout quand ils viennent à passer par les mains de la Justice.

(34) *Chron. Corn. Zansliet, tom. 5, Veter. Scriptor. apud Martenne, col. 159, & Brusthemius apud Hoslemium, tom. 2, pag.* 347. *Gesta Pontificum Leodiens.*

(35) Mézerai. Le P. Daniel.

JACQUES DE MOLAI.

1314.

Quelques jours après cette sanglante exécution, quatre autres subirent le même sort au même endroit. On fait monter jusqu'à cent treize le nombre de ceux qui furent brûlés à Paris. Durant le cours du mois de juin, l'Archevêque de Reims, à la tête de dix de ses suffragans assemblés en Concile à Senlis, en livra neuf, ou vingt, selon Papebroch, à la justice séculiere, qui les condamna au feu (36). Un compilateur des *très-élégantes & très-copieuses Annales de Nicole Giles*, rapporte ces deux assemblées de Paris & de Senlis, à l'an 1305, & fait sur l'une & l'autre cette importante réflexion : *Il n'est pas vraisemblable qu'en une si belle & bonne troupe d'hommes, le droit n'eût été gardé aux Templiers, s'il y eût eu justice tant soit peu en leur vie.*

En Normandie, comme en quelques autres endroits de la France, il s'en trouva grand nombre qui, au milieu des flammes, firent paroître la même constance que ceux de Paris; on les tenta par promesses, par menaces; on les tourmenta, on les brûla, sans pouvoir leur rien faire avouer de cette corruption imaginaire dont on les disoit coupables. « Chose étonnante, dit un contemporain, ces » malheureuses victimes, quoique dévouées aux plus cruels supplices, » & interrogées l'une après l'autre, ne rendoient point d'autres rai- » sons de leur rétractation, que d'avoir été forcées par la violence » & la torture à confesser des horreurs auxquelles elles n'avoient ja- » mais pensé (37). » On en vint jusqu'à fouiller dans le tombeau d'un des Trésoriers du Temple de Paris; on déterra ses os pour les faire brûler, comme s'il eût été convaincu d'héréfie, & compris dans la sentence de ses Confreres.

Ce ne fut pas à Pontoise, comme plusieurs l'on dit, mais au Pont de l'Arche, que se tint le Concile de la Province de Rouen. Le Président fut Bernard de Fargis, neveu du Pape, qui obtint, en 1306, dispense d'âge pour posséder toutes sortes de dignités & de

(36) *Limiers, pag.* 170, *Le Gendre. Continuatio Guill. Nangis.*
Gallia Christ., tom. 10, *col.* 176.

(37) *Quarta vita Clement. V, apud Baluz., tom.* 1, *colum.* 72.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

bénéfices ; & qui, cette année-là même, d'Archidiacre de Beauvais fut fait Evêque d'Agen, & qui, du Siége d'Agen, passa presqu'en même tems à l'Archevêché de Rouen, qu'il permuta, cinq ans après, avec celui de Narbonne, pour s'être rendu insupportable à la Noblesse Normande. Tout ce que nous savons de ce Concile, c'est que les ordres du Pape y furent exécutés, & les Templiers condamnés. C'est d'eux que vient la Commanderie de Saint-Etienne de Rennaville : ils avoient, à la vérité, de grands biens dans cette Province ; mais avoir dit à cette occasion que c'est d'eux qu'on a toutes les Commanderies du Royaume, c'est une faute impardonnable à l'Historien du Comté d'Evreux (38).

Pendant le mois de juin de cette année, on procéda à l'interrogatoire des trente-trois Chevaliers détenus dans le Château d'Alais, dont il a été question ailleurs. Les plus qualifiés étoient Frere Bernard de Salgues, Commandeur de Saint-Gilles, Frere Raimond Segeri, Prêtre, & Frere Ponce de Seguin, Chevalier de cette Maison, Frere Bertrand de Sylva, Chevalier de celle du Puy, & Frere Ponce Segueri de Caux, Chevalier de la Maison de Sainte-Eulalie ; tous les autres étoient des Freres Servans. Les Commissaires les ayant mis en liberté, les prirent séparément, & les interrogerent : ceux ci nierent d'abord unanimement tous les chefs d'accusation ; trois ou quatre Freres Servans avouerent seulement, dans un second interrogatoire, quelques-uns des articles, entre autres la cérémonie de leur réception, mais ils persisterent à nier tous les autres, ou déclarerent du moins qu'ils n'en savoient rien. Comme on reprochoit à l'un d'eux qu'il avoit avoué tous ces crimes dans deux interrogatoires précédens, il soutint que ç'avoit été par crainte des tourmens, révoqua cette confession, & déclara qu'elle étoit fausse ; après quoi il fut renvoyé en prison. Nous verrons, sur l'année suivante, comment se termina cette enquête (39).

(38) *Quarta vita Clem. V, tom. 2, colum.* 153, 154, 155.
Histoire des Archevêques de Rouen, pag. 493. *Continuat. Guill. Nangis.*
Histoire du Comté d'Evreux, pag. 214.

(39) Histoire génér. de Languedoc, tom. 4, pag. 140.

En Angleterre, les choses alloient plus lentement, & avec moins de rigueur; l'autorité royale y contenoit les Inquisiteurs, qui, ne pouvant rien faire sans autorisation, étoient obligés d'y recourir souvent. Sur leurs remontrances, Edouard ordonna au Connétable de la Tour de Londres de leur prêter secours, quand il s'agiroit de séparer les prisonniers; c'est apparemment que leur grand nombre n'avoit pas permis qu'ils fussent logés séparément: le Roi voulut aussi que les Gardes & Geoliers se foumissent aux Inquisiteurs en tout ce qu'ils ordonneroient selon les regles, touchant les personnes des accusés, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agiroit de les resserrer ou de les mettre à la question. Malgré ces ordres réitérés, on n'obéissoit dans cette affaire qu'avec une extrême répugnance; Edouard fut obligé de s'en plaindre en ces termes: « Parce qu'au mépris de mes défenses les plus ex-
» presses, dit-il au Sherif d'Yorck, vous laissez aux Templiers,
» dont on vous a confié la garde, toute liberté de sortir, d'aller & de
» venir, nous vous enjoignons derechef, & ordonnons absolument de
» les contenir & garder de façon que vous puissiez en répondre, &
» les représenter toutes les fois que vous en recevrez ordre de notre
» part, autrement, vous en passerez par les peines que vous mé-
» ritez (40). »

Depuis le 9 janvier jusqu'au 10 février, les Inquisiteurs, assemblés dans l'Eglise de Saint-Martin de Lugdate, & présidés par l'Evêque de Londres, choisirent trente-quatre prisonniers de ceux qui avoient déja comparu, pour les examiner séparément sur vingt-quatre chefs relatifs au mémoire du Pape. Ils rendirent, chacun en particulier, ce témoignage à la vérité, que le Précepteur d'Angleterre & tous les Templiers Anglois étoient gens de probité, & d'autant plus dignes de foi, que ni la crainte du Grand-Maître, ni aucune autre vue humaine ne les avoit fait chanceler dans leurs réponses; qu'ils n'ont d'autre regle que celle qui leur vient du Saint-Siége; que toutes leurs observances sont écrites & réglées par le Chapitre général qui se tient

(40) *Acta Rymeri, pag.* 165, 166, 174.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

en Chipre; que c'eſt de-là & non des François qu'ils reçoivent leurs conſtitutions; qu'il eſt certains péchés dont le Supérieur ne leur donne pas l'abſolution, tel qu'eſt le parjure, mais que quand il les abſout des fautes commiſes contre la regle, il les renvoie à l'Evêque ou à un autre Prêtre, après avoir frappé le coupable de trois coups de diſcipline. Qu'à la vérité Jacques de Molai & Hugues de Peralde ont tenu des Chapitres en Angleterre, qu'ils y ont fait des réglemens, mais tout contraires à ce dont parle le Pape. Que tout ce dont on les charge, loin d'être notoire, n'eſt qu'impoſture, & que tous ceux qui ont avoué le contraire ſont des menteurs; enfin, qu'ils n'ont d'autre choſe à dépoſer ni pour le préſent ni pour l'avenir.

Ces témoignages furent reconnus & confrontés par des Notaires, dans la Maiſon du Doyen de Londres, pardevant l'Evêque de cette ville, celui de Chicheſter, deux Inquiſiteurs, un Official & Hugues de Warknesby, le 10 de février. Rien de tout cela ne fut capable de tranquilliſer l'Inquiſition: il fallut encore imaginer cinq autres articles, ſur leſquels on ſomma trente-un Chevaliers de dire la vérité, en vertu de leur premier ſerment. Ils comparurent le 3 mars, répondirent ſolidement, & de maniere à contenter des Juges moins prévenus.

Parce que les informations faites à Londres n'avoient eu juſqu'alors pour objet que l'Ordre en général, on commença, le lendemain de la Pentecôte, à faire jurer les accuſés de répondre au juſte ſur tout ce qu'on leur demanderoit de chaque membre en particulier. En pluſieurs ſéances on en examina trente-ſix, en commençant par les deux Précepteurs, Guillaume de la Moore & Imbert Blancke. L'Inquiſition ne s'attacha qu'à ce qu'elle trouvoit de moins abſurde dans le Mémoire du Pape, & preſque toutes les interrogations roulerent ſur la maniere dont les Supérieurs faiſoient l'abſoute en Chapitre. Ils répondirent en ſubſtance, que le Chapitre aſſemblé, on commence par la priere; qu'enſuite, celui qui reconnoît la faute dont on l'accuſe vient ſe préſenter, les épaules nues, devant le Préſident, qui lui donne trois coups de diſcipline, en lui diſant: Mon Frere, priez le Seigneur qu'il vous accorde pardon; pour moi, je

vous

vous pardonne autant qu'il eſt en moi, & ſelon le pouvoir que j'en ai reçu de Dieu & du Saint-Siége; puis après avoir recommandé le coupable aux prieres de la Communauté, on le renvoie au Chapelain, & on lui enjoint une pénitence. Pour ceux qui ne veulent pas ſe reconnoître coupables, ou qui omettent, par honte & par crainte des châtimens, des fautes conſidérables, comme d'avoir ſouſtrait quelque choſe des aumônes qui ſe font à l'Ordre, on leur déclare qu'ils n'ont aucune participation aux biens ſpirituels de la Maiſon.

Après la confrontation de ces réponſes, les Inquiſiteurs firent un mémoire, où ils prétendent que, par tout ce qui a été dépoſé, & par la Bulle du Pape, il eſt notoire & prouvé que le Grand-Maître de l'Ordre, les Précepteurs de Poitou & de Normandie ont reçu pluſieurs ſujets de la maniere qui eſt expoſée dans la Bulle; qu'il n'y a pas d'autre réception dans tout l'Ordre; que les Supérieurs peuvent abſoudre des péchés, quoique laïques, ſelon les dépoſans; qu'ils l'ont même fait pluſieurs fois; enfin, qu'il n'étoit plus néceſſaire de s'accuſer à un Prêtre des fautes déclarées en Chapitre. C'eſt au lecteur équitable à juger de cette induction.

Il reſtoit encore à examiner ceux de Lincoln, d'Yorck & de Dublin. Les premiers, au nombre de vingt, préſentés ſur la fin de mars & au commencement d'avril, dépoſerent tous unanimement qu'ils n'avoient jamais reconnu dans l'Ordre rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs; que l'heure de leur réception étoit celle de prime; qu'ils ne reconnoiſſoient dans le Grand-Maître aucun pouvoir de remettre les péchés, mais ſeulement les fautes de Chapitre; qu'ils ne croyoient pas que leurs confreres fuſſent convenus de rien devant le Pape, ſi ce n'eſt par la crainte des tourmens, & que s'ils l'avoient fait, ils étoient des fauſſaires. Celui de tous qui ſubit l'examen le plus rigoureux étoit un apoſtat dont on ne put rien tirer que d'avantageux à l'Ordre qu'il avoit quitté.

Après deux mois écoulés, on en rappela ſeize de ceux-ci, pour être ſpécialement interrogés ſur l'article qui tenoit le plus à cœur, c'eſt-à-dire, ſur la maniere dont les Supérieurs faiſoient le Chapitre:

ils donnerent tous la même réponse, & dirent qu'à ceux qui avouent leurs fautes, le Président pardonne, autant qu'il est en lui, celles qui sont contre la regle, & que, pour l'absolution, il les renvoie au Chapelain.

Ceux de la Province d'Yorck furent examinés sur la fin d'avril & les quatre premiers jours de mai; ils n'étoient que vingt-trois. Leurs dépositions sont toutes à la décharge de l'Ordre & des particuliers, excepté celle du Frere Thomas de Stanford, dont quelques termes peuvent être pris en mauvaise part. Interrogé sur le pouvoir des Supérieurs majeurs, il répond que le Grand-Maître, les Visiteurs, Précepteurs & autres ayant supériorité peuvent absoudre des sept péchés mortels, quand on demande miséricorde au Chapitre général, & qu'alors on enjoint une pénitence : qu'il n'est pas nécessaire de se confesser à un Prêtre des péchés dont on a été absous, à moins qu'on n'y soit renvoyé. Interrogé quels sont les péchés pour lesquels on renvoie aux Prêtres, il répond, que quand on se présente au Chapelain, il absout des péchés occultes de la chair & de tout autre, excepté de la simonie & des cas encourus par le canon : *Si quis suadente diabolo*; c'est-à-dire, que les Supérieurs avoient pouvoir de remettre les peines infligées par la regle contre toutes sortes de fautes; qu'on n'étoit renvoyé aux Prêtres ni pour cette peine, ni pour les fautes de Chapitre, ni pour être relevé des censures, mais seulement pour les péchés non réservés au Pape. C'est une faute bien pardonnable à un laïque des siecles d'ignorance, de ne s'être pas expliqué clairement sur tout cela. Quant aux autres articles, Stanford répondit de même que ses confreres. Ce qui me fait croire que ce Chevalier n'avoit pas l'esprit présent à ce qu'il disoit, c'est qu'il dépose avoir été reçu en Chipre par un Frere Williams de Bement, qu'il nomme Grand-Maître, & dont-il n'est fait aucune mention dans l'Histoire.

Le 20 de Mai, l'Archevêque d'Yorck ayant assemblé ses Suffragans pour conférer sur l'état des Templiers de sa Province, & trouvant qu'un bon nombre de fugitifs refusoient d'obéir aux citations & de comparoître, les déclara contumaces, & convoqua un autre Concile

pour le 24 de Mai de l'année suivante, dans l'Eglise de Saint-Pierre d'Yorck. JACQUES DE MOLAI.

1310.

Ce fut aussi au commencement de 1310 que comparurent les Templiers Irlandois : on les fit passer par différens examens, pendant le mois de février & de mars, à Dublin, dans l'Eglise de Saint-Patrice. De trente qu'ils étoient, pas un ne balança à disculper son Ordre ; quelques-uns seulement parurent hésiter sur quelques articles.

Le Frere Richard de Burchesham avoit avoué d'abord qu'on leur faisoit jurer de procurer l'avantage & le bien de l'Ordre par toutes sortes de voies ; mais il se rétracta dans un second interrogatoire, soit pour avoir été surpris, soit pour avoir été mal entendu.

Le Frere Tanet, Précepteur d'Irlande, ayant premiérement répondu, sans distinction, que le Grand-Maître pouvoit absoudre, se rétracta trois jours après, & dit que le Grand-Maître ne pouvoit absoudre ni changer la pénitence imposée par le Chapelain.

Le Frere Jean de Faversham, interrogé, dans un second examen, s'il croyoit, & si on ne leur enseignoit pas que le Grand-Maître pouvoit les absoudre de leurs péchés, répondit affirmativement, sans aucune distinction, entre coulpe, peine ou censure. On leur demanda presqu'à tous à quelle heure de la nuit se faisoient leurs réceptions : ils répondirent qu'ils n'avoient pas été reçus la nuit, mais à l'aurore.

Le Frere Williams de Kilros, Chapelain, fut un de ceux que les Inquisiteurs, qui étoient trois Dominicains, examinerent le plus rigoureusement ; il dit entre autres choses que quand on reçoit un Acolyte, un Diacre ou Soudiacre, il demeure toute sa vie dans le même état, sans pouvoir aspirer à un grade plus élevé. Kilros comparut trois fois, la premiere & la seconde il ne répondit rien qui ne pût faire honneur à l'Ordre ; la troisieme, il déclara que le Grand-Maître, ayant entendu la confession d'un Chevalier, ordonne au Chapelain de l'absoudre, sans que celui-ci ait ouï la confession du pénitent. (C'est qu'elle avoit été publique, & que le tout se passoit en Chapitre, les Prêtres présens.)

On lui fit aussi dire que l'Ordre étoit soupçonné depuis long-

JACQUES DE MOLAI.

1310.

tems, tant à cause de ses grands biens que pour ses liaisons & ses traités avec les Sarasins; que le Frere Bacheler avoit été tué dans la Maison du nouveau Temple, à Londres, par ses confreres; qu'un certain Frere, dont il ne fait pas le nom, & qui avoit demeuré à Killesan, y avoit commis le péché contre nature; qu'il fallut le mettre à l'infirmerie de cet endroit, & qu'il y mourut.

Il est fort douteux si Kilros ne fut pas mis à la question: ce qui est certain, c'est qu'en Angleterre comme en France, on employa toutes sortes de moyens pour tirer des aveux de ces infortunés. L'éditeur des Actes que nous suivons dit qu'il en a preuve par devers lui, & qu'il est en état de démontrer aux curieux comment on avoit soin de mettre les accusés plus à l'étroit, de les séparer, de les faire passer dans des maisons louées à dessein, de leur interdire plus sûrement toute communication. D'un côté, les Sherifs de Londres usoient tantôt de menaces, tantôt de caresses envers leurs Geoliers; d'autre part, afin de les intimider, & de leur inspirer plus de terreur, on leur envoyoit des personnes laïques, séveres & cruelles, & même des juges criminels, lorsqu'ils ne vouloient pas se rendre aux sollicitations des Prêtres & des Evêques. A ceux qui nioient le tout ou qui se rétractoient, on donnoit pour accusateurs les deux ou trois de l'Ordre qui avoient avoué, en les conduisant aujourd'hui à une tour, & demain à une autre. Nous avons quelque chose de plus précis encore dans une lettre d'Edouard aux Maires & Sherifs de Londres, par laquelle il leur enjoint d'être présens aux enquêtes, de mettre les prisonniers à la question, de les reprendre & reconduire aux tours & aux portes, lorsqu'ils auront été examinés (41).

Le 23 de Mai, on en conduisit quatorze dans l'Eglise de Saint-Patrice de Dublin, en présence des trois Dominicains Inquisiteurs, & d'un Chanoine, Commissaire de l'Evêque, afin de leur donner lecture de leurs dépositions, & pour leur demander s'ils vouloient s'en tenir à ce que des personnes religieuses & dignes de foi, qui étoient

(14) *Concilia Magnæ Britanniæ*, tom. 2. | *Acta Rymeri*, tom. 1, part. 4, pag. 177.

là présentes, alloient dépofer fur ce qu'elles favoient par ouï-dire ou de fcience certaine, touchant les crimes & les héréfies en queftion. Ils répondirent tous enfemble, puis chacun en particulier, qu'ils s'en tiendroient à ces témoignages.

Les témoins étoient au nombre de quarante-un, prefque tous Religieux. Après ferment prêté, le premier qui dépofa fut le Gardien des Mineurs de Dublin, à la tête de fes confreres.

Interrogé s'il croit que les accufés font coupables de tous les crimes que le Pape leur impute dans fa Bulle, il répond qu'il ne les a jamais vu commettre aucun de ces attentats; qu'il croit cependant qu'ils en font coupables tous, & chacun en particulier, & les raifons qu'il en donne font:

1°. Que le Grand-Maître & quelques autres ont avoué devant le Pape & fes Officiers la plus grande partie de ces crimes, felon que la Bulle même en fait foi.

2°. Parce que, de leur propre aveu, il n'y a par tout l'Ordre qu'une maniere de recevoir à profeffion, & qu'ils font par-tout obligés de fuivre les réglemens du Grand-Maître & de fon Chapitre.

3°. Parce que leur réception eft clandeftine, & qu'ils jurent de ne la pas révéler; d'où s'enfuit, dit le Pere Gardien, un grand fcandale pour l'Eglife, & un danger évident pour le falut des ames.

Le fecond dit la même chofe, & ajoute qu'il a beaucoup fréquenté ceux de Cloucharf; qu'il en a vu un, nommé Guillaume de Warecome, qui, à l'élévation de l'hoftie, fe tenoit le vifage baiffé, au lieu de regarder le facrement.

Les troifieme & quatrieme ne difent rien de plus que le premier. Le cinquieme ajoute avoir vu à Paris un Chevalier confeffer devant le Roi & tout le Clergé les articles contenus dans la Bulle. Les quatre fuivans difent la même chofe; mais le neuvieme ajoute qu'il a de fortes raifons de fufpecter le Précepteur d'Irlande; qu'il le croit coupable d'héréfie, parce que, de fon propre aveu, il a été plus d'un an dans la Paleftine, à la fuite du Grand-Maître, avec qui il a été en liaifon très-intime, & dont il a reçu de riches préfens en

JACQUES DE MOLAI.

1310.

habits, chevaux & équipages : les sept autres ne déposent rien de plus.

Le dix-septieme témoin, qui est l'Abbé de Saint-Thomas, Chanoine Régulier près de Dublin, déclare avoir appris de plusieurs, tant Religieux que Séculiers, que les Templiers étoient de mauvaise croyance, & qu'ils renioient Jésus-Christ. Interrogé quand est-ce qu'il avoit ainsi ouï parler, il dit que c'étoit la veille de la publication de la Bulle ; qu'il est pleinement convaincu que ceux d'Irlande sont coupables, & les raisons qu'il en donne sont les mêmes qu'avoit données le Gardien des Freres Mineurs. Le Prieur & six autres Chanoines souscrivirent à cette déposition de leur Abbé.

Le vingt-sixieme dit que, servant un jour la messe de son Frere à Clonfarht, il s'apperçut qu'à l'élévation les Chevaliers avoient les yeux baissés vers la terre, au lieu de regarder l'hostie ; qu'ils ne faisoient pas attention à la lecture de l'Evangile, & qu'ayant voulu porter la paix au chœur à l'*Agnus Dei*, un Clerc présent l'arrêta, & lui dit : c'est bien aux Templiers qu'il faut porter la paix ; que c'est ce qui lui a rendu ces Religieux suspects, & lui fait croire tout le mal qu'on en dit.

Les douze suivans, qui étoient aussi Religieux, opinerent du bonnet, & ne déposerent rien de plus remarquable que ceux qui les avoient précédés.

Le trente-neuvieme étoit un ancien domestique des accusés, lequel déposa, entre autres balivernes, avoir ouï-dire que grand nombre de Chevaliers avoient été enfermés dans un sac & jettés dans la mer ; qu'il ne l'a cependant jamais vu pratiquer ; qu'il n'en sait pas la raison, & qu'il ne connoît aucun de ceux qui auroient été ainsi noyés. J'ai vu aussi, dit-il, à Limisso, un Chevalier emprisonné, sans que j'en aie connu la raison ; ce que je sais, c'est qu'il brisa ses liens, & que s'étant enfui chez les Hospitaliers dans un linceul, il y resta jusqu'au moment qu'il trouva l'occasion de repasser dans son pays, ce qu'il fit aux dépens des Hospitaliers. Je ne crois pas, ajouta-t-il, qu'il soit depuis retourné dans son Ordre.

Selon le quarante-unieme & dernier témoin, on dit communément dans la Palestine que les Templiers commettent le péché contre nature, & que quand un sujet de l'Ordre témoigne quelque envie d'en sortir, on le jette dans la mer avec une pierre au col. Il déclare que tous les vendredis ils foulent aux pieds la Croix, & qu'ils mettent à mort tous ceux qui ne consentent pas à leurs damnables pratiques; enfin, qu'ils prêtent à usure, & qu'ils ne rendent jamais compte du fruit des terres qu'ils ont en gage; qu'ils en agissent ainsi, à ce qu'il pense, en Chipre & par tout le monde; que tout ce que le Grand-Maître ordonne doit, à ce qu'il a ouï-dire, s'exécuter dans tout l'Ordre.

Il est évident, par ces dépositions des Templiers Anglois, qu'au tems où l'on a sévi contre cet Ordre, la discipline réguliere y étoit en vigueur. Ces visites fréquentes, tant du Grand-Maître que de ses Vicaires, ces dépositions des Supérieurs, ces changemens faits par Hugues de Péralde dans le cours de ses visites, ces accusations en Chapitre, ces pénitences, ces proclamations, ce rebelle emprisonné, ce propriétaire foudroyé par les plus terribles censures, sont des preuves de ce que j'avance; & à quelles autres marques plus certaines pourroit-on connoître qu'une société Religieuse est dans sa vigueur? Ce ne sont pas les fautes qui font le relâchement, c'est l'impunité. S'ils s'étoient alors éloignés de la simplicité de leurs prédécesseurs, s'ils se répandoient trop dans le monde, s'ils aimoient à étendre leur domaine par des acquisitions nouvelles, c'étoient des fautes d'humanité, & non de profession. Parce qu'au treizieme siecle les Chrétiens Orientaux étoient, à ce qu'on prétend, les plus corrompus de l'univers, & qu'il y avoit parmi eux des Templiers, tout l'Ordre en étoit-il plus relâché? ailleurs, les habitans de tant de Commanderies en étoient-ils moins honnêtes gens? Les égaremens de quelques Chevaliers qui auroient pu être libertins, fanatiques, hétérodoxes ou rebelles ne peuvent prouver la corruption d'un institut dont la regle condamne, sans restriction, le libertinage, le fanatisme & la rebellion. Quand on se représente un Supérieur en Chapitre, imposant des pénitences pour des fautes contre la regle, & renvoyant les

JACQUES DE MOLAI.

1310.

coupables aux Prêtres, à qui il appartient de juger entre la lepre & la lepre, quand on voit un Ordre accusé de trop grande sévérité dans la correction des fautes, on se dit à soi-même, où est donc la décadence, où est donc l'impunité?

Revenons aux prisonniers de France : on nous dit bien qu'à Troyes deux Chevaliers & un Commandeur reconnurent, sans contrainte, l'abjuration avec les baisers révoltans; que s'étant mis à genoux, ils demanderent pardon avec larmes, mais on a jugé à propos de garder un profond silence sur les réponses des autres Champenois. En Normandie, on en examina d'abord treize, qui, après qu'on leur eut promis grace de la part de l'Eglise & du Roi, reconnurent tout, excepté l'idolâtrie. Le dernier, ne voulant rien avouer, fut mis à la question, & reconnut le tout après qu'on lui eut promis grace comme aux autres. A Caën, on en interrogea encore quatre, qui ayant demandé, si en répondant comme les premiers ils auroient vie sauve, avouerent tout, excepté l'abjuration, sur la promesse de pardon qui leur fut donnée.

C'est chose à remarquer, que les inepties, faussetés & contradictions des déposans. A Caën, les baisers infames du jour de la profession se donnoient par le Supérieur aux Aspirans; ailleurs, par les Aspirans au Supérieurs. A Carcassonne, on dépose que l'adoration de l'idole se fait le jour de la réception. A Bayeux, à Caën, on dit ne l'avoir jamais vue, parce qu'elle ne se pratiquoit que durant la tenue du Chapitre général. A Paris, l'abjuration & le crime contre nature sont des statuts de l'Ordre. A Londres, c'est une mauvaise coutume seulement, introduite par un Grand-Maître, qui, devenu prisonnier d'un Sultan, n'obtint sa liberté qu'à condition de l'établir dans l'Ordre. Interrogés sur le nom de ce Grand-Maître, les uns le nomment Roncelin ou Procelin, d'autres, Thomas Berard ou Bernard; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il n'y eut jamais de Roncelin Grand-Maître, & que Berard ne fut jamais prisonnier des Infideles. A Cahors, il fallut avouer que personne n'étoit reçu dans l'Ordre qu'en passant par toutes les cérémonies qui rendent la profession criminelle;

minelle. A Metz, l'Inquisiteur pour les Trois-Evêchés trouve le contraire, & mande au Roi qu'il ne voit rien que d'honnête dans la réception de ceux qu'il a interrogés. Dans certains endroits on dépose ne savoir pourquoi on porte une ceinture sous les habits; dans d'autres, c'est un remede contre l'envie de révéler les secrets de l'Ordre; ailleurs, c'est un préservatif contre les ardeurs de la concupiscence, ou une marque de dévotion envers la Sainte Vierge (42).

JACQUES DE MOLAI.

1310.

(42) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 79, 81, 83, 86, 88, 90, 91, 92, 93, *& alibi passim.*

Fin du Livre treizieme.





HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE QUATORZIEME.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

MALGRÉ les lettres du Roi Philippe à l'Empereur Henri, malgré les instances réitérées du Pape auprès de l'Archiduc d'Autriche, les Templiers ne furent nulle part moins vexés qu'en Allemagne; non parce qu'on les persécutoit trop en France, ainsi que se l'imagine le célebre Voltaire, mais parce qu'on ne les pouvoit croire capables de tant d'infamies. Quelque dévoué que fût aux ordres du Pape l'Archevêque de Magdebourg, il ne put empêcher qu'en Saxe ceux qu'il avoit fait saisir n'échappassent aux poursuites de l'Inquisition, soit parce qu'on eut pitié de ces braves Seigneurs, dit l'Annaliste de Goslar (1), soit parce que le Duc de Brunswick les prit sous sa protection. Ce Prince avoit eu trois de ses fils Chevaliers, un du Temple & deux

(1) *Antiquitates Goslarienses, lib. 3, pag. 325.*
Item, *Principum Christianorum Stemmata, fol. 28, verso.*

de l'Hôpital, qui étoient morts dans les dernieres expéditions contre les Infideles.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

On ne trouve point qu'ailleurs aucuns Templiers Allemands aient été saisis en conséquence des ordres du Pape; aussi crut-il devoir s'en plaindre à l'Archevêque de Mayence, en lui reprochant sa lenteur, & la maniere dont il procédoit en cette affaire. C'est que le Prélat sommé de faire des informations & d'intimer les ordres de Sa Sainteté aux Archevêques de Treves & de Magdebourg, avoit jugé à propos d'en conférer auparavant avec ses Conprovinciaux, & de les assembler en Concile à cette occasion; ce qui étant parvenu à la connoissance des Chevaliers, les avoit engagés à se précautionner. Ceux des environs de Mayence, craignant d'être surpris comme l'avoient été ceux des environs de Magdebourg, & bien informés de tout ce qui se tramoit, partirent de Grombach au nombre de vingt, à la suite d'un Précepteur nommé Hugues, de la famille des Comtes Sauvages du Rhin, qui, sans être cité ni attendu, entra dans Mayence avec sa troupe, en habit de campagne, le sabre pendant sous le manteau, se présenta au Synode avec un air respectueux, mais ferme & assuré, & qui respiroit je ne sais quoi de menaçant. Je ne viens point, dit-il, pour exercer aucune violence contre des Ministres que la religion nous ordonne de respecter, parce qu'ils sont les Vicaires de Jésus-Christ; mais ayant appris que vous étiez assemblés pour nous proscrire, moi & mes Freres, pour nous frapper des plus terribles anathêmes, enfin, pour nous dévouer aux plus affreux supplices, comme coupables de crimes inouis, & dont on soupçonneroit à peine des Païens, je demande qu'auparavant vous ayiez à publier l'acte que je tiens en main: c'est une apologie de la Sainte Religion du Temple, un appel de la sentence de Clément, le plus inique & le plus inclément des juges, une protestation, en un mot, contre la condamnation injuste d'une société dont nous nous offrons de prouver l'innocence à la face de l'univers. Aussi-tôt ils étendent leurs manteaux blancs par terre, les couvrent de charbons embrasés, & cependant aucun ne brûle. Le Président, étonné du prodige & de la noble intrépidité de

JACQUES DE MOLAI.

1310.

ces braves Gentilshommes, reçut leur appel, en fit donner lecture, les renvoya chez eux en liberté, & leur promit toute sorte de satisfaction, même de s'employer en leur faveur auprès de Sa Sainteté (2).

On dit que l'Archevêque prit tellement cette affaire à cœur, qu'il ne put goûter aucun repos qu'il n'eût envoyé son Chancelier au Pape. Un mauvais plaisant ayant avancé en sa présence qu'apparemment il n'y avoit eu chez les Templiers François rien d'innocent que l'habit, puisqu'il avoit été seul épargné par les flammes, le Prélat le reprit sévérement, & traita sa réflexion d'impiété & d'extravagance; c'est que les Chevaliers, trompés par de faux bruits, avoient avancé dans leur acte d'appel que le feu n'avoit osé toucher aux habits de ceux qu'on avoit brûlés en France. Au reste, l'Electeur fut tellement frappé des raisons que les Chevaliers apportoient pour se justifier, qu'ayant appris que l'Archevêque de Magdebourg avoit prévenu les ordres qu'il avoit à lui communiquer, il s'en irrita, jusqu'à le faire excommunier par l'Evêque d'Halberstad. Burchard en porta sa plainte au Pape, qui ne manqua pas de l'absoudre aussi-tôt, d'approuver sa conduite, & de blâmer celle de l'Electeur (3).

Quelques mois après, on reçut à Mayence de nouveaux ordres pour informer: il fallut en conséquence rassembler les Suffragans, recommencer la procédure, & faire de nouvelles perquisitions; on entendit quarante-neuf témoins, qui tous unanimement déposerent à la décharge des accusés, de sorte qu'après les formalités ordinaires, les Chevaliers furent déclarés innocens, & renvoyés absous. Il est faux qu'ils furent dispersés dans des Monasteres pour y faire pénitence; nous verrons ailleurs ce qu'ils devinrent. Ils avoient une Maison dans Mayence; l'Eglise Paroissiale de Saint-Ignace leur appartenoit, comme il se voit par un manuscrit tiré d'une Maison voisine, qu'on appelle encore aujourd'hui la Cour du Temple, & qui dépend du Monastere de Saint-Jacques (4).

(2) L'Abbé Vely, Histoire de France, sur l'an 1311, d'après Nauclerus & Bzovius.

(3) *Odoric Rainald., ad hunc ann., n.* 40.

(4) *Rerum Moguntiacarum, tom.*, 1, *pag.* 75, *& tom.* 2, *pag.* 601.

Il se tint aussi à Treves, vers ce tems-là, une assemblée de la Province, où le procès fut intenté aux Chevaliers dans les formes, & où ils furent jugés innocens, sur le rapport de dix-sept témoins, dont aucun ne leur fut contraire. On crut devoir envoyer au Pape les actes de ces deux Synodes, ce qui fut cause en partie que le terme du Concile de Vienne, fixé aux calendes d'octobre de cette année, fut prorogé au même mois de l'année suivante (5).

Conformément aux ordres du Pape, les Archevêques de Tolede, de Compostelle & de Séville, les Evêques de Palence & de Lisbonne firent des perquisitions très-exactes sur la conduite des Chevaliers des Royaumes de Castille, de Léon & de Portugal, pour être présentées à un Concile provincial qu'ils devoient assembler. L'Archevêque de Tolede informa dans le Royaume de même nom que son Siége; l'Archevêque de Séville, dans l'Andalousie; l'Archevêque de Saint-Jacques, dans le Royaume de Léon, l'Evêque de Palence, dans le Royaume de Castille, & l'Evêque de Lisbonne; dans le Royaume de Portugal. Après avoir apporté tous leurs soins, pour ne pas s'en laisser imposer, l'Archevêque de Tolede & celui de Séville, & l'Evêque de Lisbonne s'assemblerent à Medino del Campo, manderent le Grand-Précepteur Roderic Yanez & les principaux Chevaliers, qui comparurent à l'instant avec tout le respect possible: il leur fut ordonné de se rendre à la prison qu'on leur marqua, ce qu'ils exécuterent avec humilité & résignation à la volonté de Dieu, mais assurés intérieurement de leur innocence. Dès qu'ils se furent présentés en prison, on leur fit prêter serment de se constituer prisonniers toutes les fois qu'ils en seroient requis, après quoi on leur rendit la liberté.

Le 21 d'octobre on fit à Salamanque l'ouverture d'un Concile, auquel les Archevêques de Tolede & de Séville, qui ne purent s'y rendre, remirent, de même que l'Evêque de Palence, les procès-verbaux qu'ils avoient dressés. Les Prélats qui y assisterent furent Don Roderic, Archevêque de Compostelle, qui y présida, Don Jean,

(5) *Oderic Rainald., ad hunc annum, n.* 40.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

ſavoir; ceux de Faro, d'Amotiro, de Goya, de Saint-Felix de Canabal, de Neya, de Majorque, de Notre-Dame de Villaſirga; ceux de Vilardig, de Safinez, d'Alconede, de Caravacca, de Capella, de Villalpanda, de Saint-Pierre de Zamora, de Medina, de Luytuoſas, de Salamanque, d'Alconcitar, d'Ejares, de Ciudad de Ventoſo, de Calvarcaes, de Benavente, de Junco, de Montalvan, avec les Maiſons de Cebollan & de Villalva qui en dépendent, & celles de Séville & de Cordoue. On verra dans peu quelle fut la deſtination de tous ces grands biens (7).

Il n'eſt pas étonnant qu'il ſe ſoit trouvé de tems à autre des embarras dans l'adminiſtration des revenus du Temple. Sur la fin de cette année, Jean de Haſtinges, Sénéchal du Roi d'Angleterre en Gaſcogne, alla repréſenter au Saint-Siége qu'Edouard, ſon maître, ne s'étoit deſſaiſi des biens des Chevaliers en Aquitaine, entre les mains des Adminiſtrateurs Eccléſiaſtiques, qu'à condition qu'il auroit ſur ces biens, comme Duc d'Aquitaine, les mêmes droits qu'avoit le Roi de France ſur ceux de ſa juriſdiction, & que ſi Philippe venoit à obtenir quelque droit ou grace ſur ces biens qui ſont en France, le Roi d'Angleterre jouiroit du même privilége ſur ceux d'Aquitaine; qu'ainſi le Roi de France ayant obtenu de Sa Sainteté d'aſſocier aux Adminiſtrateurs Eccléſiaſtiques certaines perſonnes de confiance, & attachées à ſes intérêts, il étoit juſte que le Saint-Siége déclarât que les Terres & Maiſons des Templiers d'Aquitaine non-ſeulement ne ſont pas compriſes dans cette grace générale, mais que le Roi d'Angleterre peut auſſi de ſon côté donner pour adjoints aux Adminiſtrateurs d'Aquitaine ceux de ſes ſujets qu'il jugera les plus convenables.

Le même Sénéchal écrivit encore en Angleterre que le Pape ayant déclaré le Roi de France curateur des biens en queſtion, conjointement avec l'Evêque d'Agen & quelques Chanoines, Philippe, en cette qualité, faiſoit enlever par ſes Miniſtres tout l'atgent & le produit des biens du Temple; ce qui eſt, ajoute-t-il, d'autant plus pré-

(7) Le P. Charenton, tom. 3, pag. 334, traduction de Mariana.

judiciable

judiciable à notre Souverain, que la France, en s'emparant ainsi des biens des Chevaliers en Aquitaine, semble vouloir anéantir les droits qu'ont toujours eus nos Rois dans ce Duché, de posséder les biens saisis pour cause de vol, d'hérésie, de forfaiture, de meurtre, de lese-majesté & autres crimes. Cette affaire est d'autant moins à négliger, que toutes les Maisons des Templiers d'Aquitaine sont environnées de murs & flanquées de bonnes tours; qu'il seroit aisé au Roi de France d'y ajouter de nouveaux forts, dont il pourroit se servir avantageusement pour envahir le reste à la premiere occasion (8).

Clément voulut prendre parti dans cette affaire; & pour l'empêcher d'éclater, il pria le Roi de France de réprimer ses Agens, & de rendre justice à Edouard, son gendre: « Prince que nous devons, » dit-il, chérir & ménager vous & moi, loin de dissimuler les torts » qu'on lui fait. C'est pourquoi nous vous supplions très-sérieuse- » ment que désormais vos Administrateurs ne lui causent aucun pré- » judice, & que tout ce qui a été fait de contraire à ses intérêts » soit annullé, afin qu'en rendant à chacun ce qui lui appartient, » nous évitions toute occasion de brouilleries. » Cette querelle duroit encore au mois d'août de 1312, puisqu'en vue d'y mettre fin, le Pape envoya sur les lieux, vers ce tems-là, deux de ses Chapelains, pour Commissaires, au jugement desquels il exhorte les parties intéressées de se soumettre (9).

A Londres, il falloit s'adresser au Roi directement pour avoir sur les biens des Chevaliers de quoi fournir à leur entretien & à leur nourriture. Le principal Administrateur, Roger de Wingefeld, ne pouvoit rien avancer aux Sherifs ni au Connétable que sur des ordres exprès (10).

Le 22 septembre, le Concile de Londres, ayant repris l'affaire des accusés, commença par se faire rendre compte des enquêtes & dépositions faites en chaque Diocese, & par-tout où on avoit trouvé

(8) *Baluzius, vita Papar. Avenionens.*, *tom.* 2, *pag.* 172, 173, 174.

(9) Idem, ibid., *pag.* 175.

(10) *Acta Rymeri*, *tom.* 1, *pag.* 176.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

& qu'après lui avoir bandé les yeux on lui fit embrasser chacun des assistans, mais qu'il ne se souvenoit pas bien en quelle partie du corps il les baisa.

Le cinquieme, qui étoit un vieux Frere Mineur, dit, qu'étant à l'Eglise au moment que ceux de Riblestan récitoient les graces, il entendit un grand bruit; que s'étant levé, il vit, autant qu'il s'en souvient, le haut-de-chausses d'un Religieux qui avoit le visage tourné vers l'occident, & le dos vers l'autel. Interrogé qui étoit celui-là, il répond qu'il ne s'en souvient pas bien; qu'il croit cependant que c'étoit le Frere Chapelain d'Yorck.

Le même raconte que le Précepteur de Veterbi s'absenta un jour de la collation, il y a près de vingt ans, parce qu'il étoit occupé à préparer des reliques qu'il avoit apportées de la Terre-Sainte pour les montrer à la Communauté; que vers le milieu de la nuit suivante, il entendit dans la Chapelle un bruit confus; que s'étant levé pour considérer par le trou de la serrure ce que ce pouvoit être, il apperçut une grande lumiere dans la Chapelle, & que s'étant informé le lendemain auprès d'un Chevalier de quel Saint ils avoient fait si grande fête pendant la nuit, le Templier étonné changea de couleur, & lui dit: mêles-toi de tes affaires, &, si tu es sage, ne t'avises pas de parler jamais de ce que tu as vu.

Le même dépose encore qu'au même endroit il vit un jour un crucifix couché sur l'autel, & qu'ayant averti le premier qui se présenta, que cette image n'étoit pas à sa place; qu'il falloit la poser plus décemment; on lui répondit: laisse-là cette croix, & passe ton chemin.

Un autre Cordelier déclare avoir entendu dire qu'un certain Templier avoit un fils qui vit un jour, à travers la muraille, comment l'on demandoit à un novice s'il croyoit en Jésus-Christ crucifié, & comment il fut tué pour l'avoir confessé; que cet enfant, interrogé longtems après, s'il vouloit entrer dans l'Ordre, répondit que non, à cause de ce qu'il avoit vu, & qu'en conséquence il fut tué par son pere.

Le vingt-quatrieme témoin aſſure qu'étant jeune ſéculier il a ouï les enfans crier tout haut & publiquement : gare, gare, retirez-vous, voici des Templiers qui vous embraſſeront.

La cinquante-unieme dépoſition eſt du Curé de Godmersham : m'étant, dit-il, adreſſé, il y a quinze ans, à un Chevalier pour entrer dans l'Ordre, il me répondit : quand vous feriez mon pere, & quand je ferois ſûr que vous duſſiez un jour devenir Grand-Maître, je ne vous conſeillerois pas d'entrer chez nous, parce qu'il y a parmi nous trois articles, qui ne ſont connus que de Dieu, du Diable & de nous autres. Interrogé s'il s'étoit informé quels ſont ces articles : il répondit qu'oui, mais qu'on l'avoit aſſuré qu'il n'étoit pas permis de les manifeſter.

La cinquante-deuxieme eſt d'un domeſtique, qui, s'étant informé du Chevalier, ſon maître, pourquoi ils faiſoient de nuit leurs aſſemblées capitulaires, dit qu'il lui fut répondu : de quoi te mêles-tu ? es-tu intéreſſé à ce que nous faiſons en Chapitre ? Le même dépoſant dit avoir appris qu'un autre domeſtique s'étant un jour caché ſous un ſiége dans la ſalle du Chapitre, il s'apperçut que, tout le monde aſſemblé, un, je ne ſais quel Préſident, leur fit un diſcours ſur la maniere de s'enrichir, & vit que les Chevaliers, en entrant, alloient dépoſer leurs ceintures dans un certain endroit ; qu'après le ſermon le Préſident ſe retira, emportant avec lui un des aſſiſtans ; que ce valet caché avoit trouvé la ceinture du Templier emportée ; qu'il la montra à ſon maître, & qu'il en fut tué pour cela. Interrogé ſi celui dont on ſavoit tout cela pourroit ſe découvrir quelque part, on répondit que non.

La cinquante-neuvieme eſt encore d'un Cordelier, qui dit avoir appris qu'une femme, nommée Cacocaca, s'étant un jour gliſſée furtivement dans la ſalle du Chapitre, tandis que les Chevaliers entroient, elle s'apperçut que, du Chapitre, ils paſſerent dans un autre endroit ; que là ils tirerent d'une armoire, pratiquée dans le mur, un crucifix & une idole de figure noire, qui avoit des yeux étincelans ; qu'ayant poſé l'idole ſur le crucifix, le Supérieur, & après

JACQUES DE MOLAI.

1311.

lui tous les assistans, vinrent baiser l'idole au derriere, & cracher sur la croix; qu'un d'entre eux n'ayant pas voulu suivre la bande, fut précipité dans un puits de la Maison; qu'après cela ils s'abandonnerent l'un à l'autre dans un endroit bâti de bois & de paille. Le déposant, interrogé s'il y avoit long-tems qu'il avoit ouï cette Histoire, répondit qu'il y avoit quatorze ans, & que Cacocaca demeuroit alors chez le sieur Cotacota.

Les autres dépositions sont mêlées de semblables inepties & contes de vieilles, que je rapporterois, si je n'avois que des enfans pour lecteurs. Suivant l'Esprit des Loix, un homme accusé d'un grand crime ne peut être condamné que par des preuves plus claires que le soleil dans son midi; comment est-ce donc que ces indices si incertains, si obscurs ont pu contribuer à la suppression de l'Ordre en Angleterre? Ils ont au moins dû laisser l'innocence des accusés dans le doute: or, dans le doute, un accusé doit être renvoyé de l'accusation; & c'est une regle établie, en faveur de l'humanité, qu'il vaut mieux sauver mille coupables que de condamner un innocent. Qui ne seroit saisi de crainte en voyant une condamnation sur de pareils fondemens? qui désormais peut se flatter d'être en sûreté, si de telles apparences sont regardées comme des moyens décisifs?

Jusqu'ici très-peu de Prélats Anglois s'étoient trouvés au Concile de Londres; cependant, comme il se présentoit de tems à autre des difficultés qui ne pouvoient être levées que dans une assemblée générale de la Province, l'Archevêque de Cantorbéri la convoqua au 18 d'Avril, mais il fut obligé d'en différer le terme jusqu'à l'année suivante, parce que grand nombre de Prélats négligeoient, ou plutôt refusoient de s'y trouver, au point qu'il fallut, comme nous le verrons, employer la voie des censures contre les plus opiniâtres (14).

Cela n'empêcha pas que le 22 du mois on ne citât les prisonniers à comparoir dans l'Eglise de la Sainte-Trinité, pour entendre lecture des dépositions: ils demanderent copie, & on la leur accorda; ils

(14) *Concilia Magnæ Britanniæ, pag. 406 & 419.*

s'étoient présentés au nombre de vingt-huit: il leur fut ordonné que dans huit jours ils produiroient, tant en leur nom qu'en celui de leurs autres confreres, les priviléges de l'Ordre, & tous les moyens de défense qu'ils avoient à présenter. En même tems on envoya dans les tours & prisons un Officier de la justice séculiere, accompagné de témoins & Notaires, pour demander aux accusés s'ils n'avoient rien à proposer; ils répondirent: qu'étant laïques ils ignoroient les formalités du droit; qu'on leur avoit ôté tout moyen de se défendre, & qu'ils n'avoient personne de qui ils pussent attendre secours; qu'ils avoient pour apologie de leur Ordre la foi à laquelle ils avoient toujours été inviolablement attachés, les exercices de religion qui se pratiquoient parmi eux, & les priviléges dont le Saint-Siége les avoit honorés; qu'ils n'avoient rien de plus à proposer pour leur défense; enfin, qu'ils s'en tenoient aux dépositions qu'ils avoient faites devant les Inquisiteurs. La huitaine écoulée, les mêmes comparurent dans l'Eglise de Berkingecherche, où, après avoir ratifié tout ce qu'ils avoient répondu à l'Officier de la justice séculiere, ils lurent & présenterent une profession de foi non équivoque, ajoutant que s'ils s'y trouvoient répréhensibles en quelque point, ils étoient prêts à se soumettre, & se soumettoient actuellement au jugement de l'Eglise.

Cette profession commence par le Symbole des Apôtres, & continue ainsi: « Nous croyons tout ce que l'Eglise croit & enseigne; » notre Ordre est fondé sur les vœux de pauvreté, chasteté, obéissance, & sur celui de travailler, de tout notre pouvoir, au recouvrement de la Terre-Sainte. Nous anathématisons, tous en général & chacun en particulier, ce qui est contre la doctrine de l'Église. Nous vous supplions pour Dieu & par charité, vous qui représentez la personne de Notre-Saint-Pere le Pape, de vouloir nous traiter comme enfans légitimes de cette Eglise, dont nous observons les loix & les ordonnances; de considérer notre Ordre comme une religion sainte, honnête, conforme aux réglemens & priviléges reçus, approuvés & enregistrés en Cour de Rome. Nous défions ceux qui ont été témoins de notre conduite (excepté nos

JACQUES DE MOLAI.

1311.

» ennemis), de trouver rien à redire à nos mœurs, & nous vou-
» lons bien nous en rapporter à leurs suffrages. Si, par ignorance,
» nous avons failli dans les réponses aux questions qu'on nous a faites,
» c'est que nous ne sommes que Laïcs. Nous sommes disposés, à
» l'exemple de celui qui est mort pour nous sur la croix, de verser
» jusqu'à la derniere goutte de notre sang pour l'Eglise. Nous croyons
» sans hésiter tous les sacremens, & nous vous conjurons, par le
» salut de vos ames, vous qui devez répondre devant Dieu pour nous
» comme pour vous, de rendre publiques nos dépositions, de nous
» en donner & au peuple lecture, en mêmes termes & en même
» langage qu'elles ont été faites & rédigées.... » Cette derniere demande des supplians fait voir que leurs réponses n'avoient pas toujours été fidélement rendues, & que les disputes nées à cette occasion l'année précédente, n'étoient pas sans fondement.

Le même jour les Inquisiteurs se transporterent eux-mêmes à la porte d'Algate, pour demander aux prisonniers s'ils n'avoient rien à proposer pour leur défense. Ils répondirent qu'ils ratifioient & approuvoient tout ce que leurs confreres de la Tour & des prisons de Ludgate & Newgate avoient ratifié & approuvé (15).

Le 12 de mai suivant, le Pape fit expédier à l'Archevêque de Rouen son neveu, aux Evêques de Poitiers & de Mende, ses principaux agens, une bulle portant commission d'examiner les comptes de ceux qui percevoient les revenus du Temple, & ordonne que l'argent qui restera clair & liquide sera conduit en lieu de sûreté, hors du Royaume, sous la protection du Roi, pour être employé au recouvrement de la Terre-Sainte.

A Paris, on continuoit les informations : depuis la fin de 1309 jusqu'au mois de juin de cette année, on examina deux cent trente-un témoins, pour la plupart Templiers, & du nombre de ceux à qui la crainte & le découragement avoient fait quitter les marques de leur profession depuis les Conciles de Sens & de Senlis. L'histoire nous

(15) *Concilia Magna Britanniæ.*

apprendra

JACQUES DE MOLAI.

1311.

apprendra peut-être quelque jour pourquoi on ne nous a conservé qu'une seule déposition de témoins étrangers à l'Ordre ; c'est celle de Raoult de Presle, que Dupuy nomme Avocat à la Cour du Roi. Ce personnage assure qu'étant à Laon, il avoit connu le Prieur des Templiers de cette ville, qui s'appeloit Frere Gervais de Beauvais ; que ce Chevalier lui avoit souvent dit devant plusieurs personnes qu'il se passoit dans leur société des choses si singulieres, qu'il aimeroit mieux qu'on lui coupât la tête que de les révéler ; qu'il y avoit surtout dans leur Chapitre général un point si secret & d'une telle importance, que si lui Raoult de Presle ou le Roi même le voyoit, rien n'empêcheroit les Freres assemblés de le tuer, s'ils le pouvoient.

Quant aux Chevaliers qui furent interrogés par les Commissaires, les uns reconnurent les crimes énoncés dans les articles envoyés par le Pape, les autres protesterent contre la calomnie. Un de ceux-ci, Aimeri de Villars, déclara qu'il avoit déposé faux, contraint par les tourmens que lui firent souffrir de Marcilly & de la Celle, Officiers du Roi ; que quand il vit dans des charettes cinquante-quatre de ses confreres qu'on alloit brûler, pour n'avoir rien confessé, il fut saisi d'une telle frayeur, que la crainte du feu lui fit dire ce qui n'étoit pas, qu'il en eût même dit davantage pour se soustraire aux flammes. Cet aveu ingénu termina les informations ; on en fit deux expéditions, dont l'une fut portée au Souverain Pontife, l'autre déposée dans la thréforerie de Notre-Dame de Paris (16).

De tous les Conciles tenus avant celui de Vienne au sujet des Templiers, le plus nombreux fut celui de la Province de Ravenne. Il s'ouvrit le 13 de janvier : on avoit eu tout le tems de s'y préparer ; les Villes & Communautés, les Chapitres du Clergé tant séculier que régulier y envoyerent leurs députés ; neuf Evêques y assisterent en personne, & six par Procureurs. Plusieurs autres Prélats, Abbés & Prieurs rendirent cette assemblée célebre. L'Evêque de Tortone, soupçonné apparemment de s'en être absenté par attachement

(16) L'Abbé Velly, d'après M. Dupuy.

Jacques de Molai.

1311.

pour les Chevaliers, apporte pour raison d'absence, dans ses lettres d'excuse, qu'il n'a pas vu ceux qui sont venus lui annoncer la convocation du Concile; que son intention n'est pas de favoriser les prévenus, ni de prendre parti dans cette affaire; qu'aucun des prisonniers ne lui avoit été recommandé, non plus qu'à ses gens, quoiqu'il eût été à Rome en liaison très-étroite avec le Chevalier Morus, « dont » j'ai, dit-il, encore le frere tous les jours à ma table. Ce sont vos » Officiers mêmes, insinue-t-il au bienheureux Rainald, qui, à mon insçu » & en mon absence, ont recommandé les Templiers de cette ville » au Prévôt de Pavie. Au reste, je me soumets en tout à votre vo» lonté. »

Après quelques sessions tenues à Ravenne sur la réformation des mœurs & sur l'affaire des Templiers, que l'on discuta avec toute la diligence & la maturité possible, on se sépara dans le dessein de se rassembler le premier de juin à Bologne, où tous les Chevaliers Italiens, & ceux principalement de l'Exarcat de Ravenne furent cités, pour être témoins de la sentence que le Concile devoit y prononcer contre eux ou à leur décharge. Toutefois, sur l'avis de personnes prudentes, le lieu & le terme du Concile furent changés, & on se rassembla à Ravenne le 15 de juin. Les lettres d'invitation commencent ainsi:

« Rainald, par permission divine & par grace du Saint-Siége, » Archevêque de la Sainte Eglise de Ravenne, désigné Inquisiteur » contre l'Ordre & les Sujets du Temple répandus dans la Lombardie, » la Toscane, l'Istrie & la Marche Trévisane, à nos vénérables Peres » & Seigneurs les Evêques suffragans de la Sainte Eglise de Ravenne, » aux Elus, Abbés, Prieurs, Doyens, Archiprêtres, Archidiacres » & Chapitres des Eglises Cathédrales, conventuelles & collégiales, » nos Sujets : Salut & charité en Jésus-Christ, &c. »

Par ces lettres, Rainald enjoint à tous ses comprovinciaux d'amener sous bonne garde, avec eux au Concile, tous les Templiers qu'ils avoient chacun dans son Diocese. Le 17 de juin les Prélats assemblés & placés chacun en son rang, on introduisit huit Chevaliers, à qui l'on fit prêter serment de dire la vérité; on les interrogea l'un après l'autre

sur tous les articles de ce monstrueux Mémoire qui avoit été envoyé par toute l'Europe; on fit paroître les témoins qui leur étoient contraires; on les leur confronta, mais rien ne fut capable de les intimider ni de les ébranler. Ils répondirent à tout constamment & en peu de mots. On leur demanda en dernier lieu s'ils croyoient qu'il y eût du mal de s'abandonner à toutes ces horribles pratiques qu'on leur imputoit: ils répondirent qu'ils n'en avoient jamais douté; puis on les renvoya. Le Président ayant ensuite demandé aux Evêques & assistans comment ils souhaitoient qu'on terminât cette affaire, il trouva les sentimens partagés; mais, en vue de les réunir, il fit plusieurs questions, & demanda: « 1°. Si on étoit content de la maniere dont on avoit procédé: on répondit que tout étoit dans » les formes. 2°. S'il étoit nécessaire d'appliquer les prisonniers à » la question: tous, excepté deux Inquisiteurs Dominicains, se déclarerent pour la négative. 3°. S'il étoit à propos de renvoyer » l'affaire au Saint-Siége: on répondit que cela étoit inutile, attendu la proximité du Concile général. 4°. S'il falloit renvoyer » absous les accusés, ou leur enjoindre de se purger: à cela on dit » qu'il seroit à propos qu'ils se purgeassent; » ce qui se pratiquoit alors tantôt par témoins, tantôt par l'épreuve de l'eau ou du feu. Toutefois, le lendemain on décida généralement que les coupables, s'il s'en trouvoit, seroient punis suivant les loix, & les innocens renvoyés absous; que par les innocens, on entendoit non-seulement ceux à qui la crainte des supplices avoit extorqué des aveux qu'ils avoient rétractés, mais encore ceux que la crainte de nouveaux tourmens avoit empêchés de faire leurs rétractations, au cas que l'un & l'autre pussent se prouver. Quant à l'Ordre en général & à ses possessions, on fut d'avis de les lui conserver, si le plus grand nombre de ses membres se trouvoient innocens & disposés à punir les coupables, après leur avoir fait abjurer l'hérésie. Comme le Concile en avoit trouvé quelques-uns dont il n'avoit pu décider s'ils étoient innocens ou coupables, il les condamna à se purger par témoins en présence de l'Evêque de Bologne. Les témoins, requis pou la justification de chaque Chevalier,

JACQUES DE MOLAI.

1311.

devoient être instruits de ses démarches, au nombre de sept, tous étrangers à l'Ordre, d'une foi pure & d'une probité reconnue. Le premier qui se purgea fut un nommé Tencararius, qui, au lieu de sept témoins, en produisit douze, lesquels affirmerent tous par serment que l'accusé rendoit témoignage à la vérité, en jurant qu'il étoit orthodoxe & innocent des crimes dont il étoit soupçonné. Celui-ci ne fut pas le seul: Albert de Brezanno, Pierre de Montecucco & quelques autres se purgerent de la mêmemaniere, ainsi qu'il est rapporté dans Jerôme Rubei, d'après le procès-verbal déposé dans les Archives de l'Eglise de Ravenne (17).

Les actes de ce Concile nous donnent lieu de remarquer: 1°. que M. Dupuy & ceux qui le copient, comme l'Abbé Velly & bien d'autres, nous trompent en disant que les Templiers avouerent tout à Ravenne comme en France; 2°. qu'en Italie, comme en France & en Angleterre, on eut recours à la question pour extorquer des aveux, quoi qu'en dise M. Dupin; 3°. que les Dominicains d'alors pensoient bien différemment de leurs ancêtres. Ceux-ci, dans un de leurs premiers Chapitres généraux, veulent que les Sujets du Temple soient considérés comme les amis particuliers de leur Ordre; c'est qu'il en est des hommes, avec leur amitié, comme de l'ombre d'un cadran: ils se montrent lorsque le tems est serein; ils disparoissent dès qu'il est nébuleux (18).

Enfin, la Province d'Yorck, convoquée depuis plus d'un an, s'assembla le 24 de Mai: s'étant fait rendre compte de la conduite des Inquisiteurs, on cita les prisonniers, dont le nombre ne s'étoit accru que d'un seul, malgré les citations, les censures réitérées & les perquisitions d'une année entiere. Ils comparurent le 9 & le 10 juin, en présence des Suffragans, Abbés, Prieurs, Docteurs, Confesseurs, & d'une multitude considérable tant du Clergé que du Peuple, assemblée dans l'Eglise de Saint-Pierre d'Yorck: là ils présenterent d'abord au Concile un Mémoire justificatif en François, & une Bulle

(17) *Hieron. Rubeus, Historia Ravenn.*, *lib.* 6.

(18) *Thesaurus Anecdot.*, *tom.* 2, *colum.* 1685.

concernant l'Ordre en général, & les Observances, que l'on fit examiner par des Théologiens & des Canonistes.

Le lendemain, interrogés s'ils n'avoient rien de plus à proposer, ils présenterent une Supplique & deux autres Bulles, l'une d'Innocent IV & l'autre d'Anastase III, dont on fit donner lecture à l'assemblée. Après cela les prévenus, & tous ceux qui n'étoient pas du Concile, étant sortis, on entra en délibération, & il fut arrêté qu'on demanderoit aux Templiers des éclaircissemens sur leurs dépositions, & s'ils vouloient s'en tenir à ce qu'ils avoient d'abord répondu. On les rappela donc le même jour, pour leur donner lecture de leurs dépositions; on leur fit expliquer ce qu'on y trouvoit d'obscur, & des Notaires écrivirent les explications, les réponses & tout ce que les accusés crurent devoir avancer pour leur défense; puis on fixa le jour auquel seroit prononcé le jugement définitif, & l'on ordonna expressément aux Prélats de se rassembler, sans faute, le premier de juillet.

Au jour nommé, l'Archevêque ouvrit la session par un discours sur ces paroles: *La multitude des Fideles n'avoit qu'un cœur & qu'une ame.* Le sermon fini, on présenta les vingt-quatre prisonniers: après bien des discussions, il fallut les renvoyer au second du mois, & du second au cinquieme, du cinquieme au dixieme, & du dixieme au vingt-huitieme, tant à cause des absens qu'on attendoit, qu'à cause des nouvelles difficultés qu'on voyoit renaître. Enfin un jeudi 29, les Chevaliers tirerent le Concile d'embarras, non en avouant des Crimes dont ils étoient innocens, & qu'ils avoient toujours constamment niés, mais en reconnoissant qu'ils avoient été en effet si étrangement diffamés, qu'il ne leur étoit pas possible de se purger jusqu'à effacer toutes les mauvaises impressions que le public avoit conçues de leur conduite. Persuadés en outre que quelques marques de soumission ne pourroient manquer de leur concilier la bienveillance de leurs juges, ils demanderent pardon & la grace d'être réconciliés, ce qu'on leur accorda à l'instant; mais comme il convenoit de s'assurer de leur croyance, on exigea d'eux qu'ils feroient une profession de foi, dont

JACQUES DE MOLAI.

1311.

voici la formule : « Moi N., la main sur les saints Evangiles, je » déteste & abjure tout crime d'hérésie, & ceux principalement sur » lesquels je suis diffamé, & dont il est fait mention dans la Bulle ; je » jure & je promets que je serai dorénavant soumis à la foi de l'Eglise » Catholique ; ainsi Dieu m'ait en son aide, & ces saints Evangiles ».

Nous ne déciderons pas si la sincérité Chrétienne peut permettre à un innocent de faire de semblables abjurations ; nous ajoutons seulement que de l'Eglise on fit passer les accusés dans la salle du concile, où le Commissaire de l'Archevêque les déclara prisonniers de l'Eglise, de prisonniers d'Etat qu'ils étoient auparavant. Le lendemain, après s'être occupé encore tout le jour de cette affaire, on prononça la sentence définitive contre les vingt-quatre Chevaliers, en les condamnant à passer le reste de leurs jours dans des Monasteres du Diocese d'Yorck. Nous verrons dans peu la raison pourquoi ils avouerent ne se pouvoir purger contre la diffamation du Pape : elle étoit parvenue à un tel point cette diffamation, qu'un Valet-de-Chambre d'Edouard, ayant fait vœu de ne se point raser qu'il n'eût accompli un pélerinage en Terre-Sainte, & craignant que sa barbe ne le fît prendre pour un Templier, & ne lui attirât quelque mauvaise affaire, crut devoir se munir d'une attestation par laquelle le Roi déclare à tous ses amis & fideles sujets, que Pierre Auger, son Valet, n'a jamais été Templier, & qu'il ne porte sa barbe longue que parce qu'il en a fait vœu.

Cependant les Inquisiteurs continuoient à Londres leurs opérations : ils en vouloient, sur-tout, aux Freres Etienne de Stapelbrugge, Thomas Tocci & Jean de Stoke, les seuls dont ils purent tirer des aveux. Le premier est qualifié, dans les actes, de fugitif & d'apostat, sans doute parce qu'il s'étoit enfui ou caché au premier bruit de l'emprisonnement. Ayant été ajourné plusieurs fois, & sommé de comparoir, sans qu'on pût le découvrir, il fut excommunié & déclaré contumace : découvert enfin à Sarisberi, & saisi par les Officiers du Roi, il fut conduit à Londres, & comparut, le 23 juin, en présence des Prélats & Officiers du Roi. Interrogé sur le premier article

du Mémoire : il répondit qu'il y avoit dans l'Ordre deux professions, l'une bonne & permise, l'autre hérétique & mauvaise; qu'il avoit passé par l'une & l'autre, d'abord par la premiere, & un an après par la seconde; que le jour de la Saint-Barnabé, Brian Lejay, Précepteur d'Angleterre, ayant appelé chez lui six Chevaliers, dont deux sont encore vivans, savoir, le Frere de Maltone & le Frere Tocci, ce dernier, avec un second, l'introduisit dans une Chapelle, l'épée à la main; qu'en leur présence le Précepteur lui dit, en lui montrant une croix : voyez-vous cette image du crucifix ? il s'agit de nier à ce moment que Jésus-Christ soit Dieu & Homme, & que Marie soit sa mere, & de cracher sur cette figure.

Le déposant ajoute que, par crainte de la mort dont on le menaçoit, il renia, non de cœur, mais de bouche seulement, & cracha à côté de la croix, en mettant la main par-dessus; qu'il croit que tous les sujets de l'Ordre sont ainsi reçus; bien plus, que le Précepteur vouloit lui enseigner que Jésus-Christ n'étoit pas vrai Dieu & vrai Homme, & lui avoit dit qu'on ne devoit pas croire au Saint Sacrement de l'Autel.

Cette pratique, ces leçons d'hérésie, si elles ont quelque réalité, m'ont tout l'air de ces épreuves dont j'ai parlé ailleurs, par lesquelles on faisoit quelquefois passer certains Chevaliers, pour les prémunir contre ce qui pouvoit leur arriver de la part des Infideles. J'ai dit si elles ont quelque réalité, parce que nous allons dans peu entendre Tocci lui-même nier cette seconde profession. Stapelbrugge, interrogé sur d'autres articles, répondit qu'il ne savoit pas si on adoroit un chat en Angleterre, mais qu'il l'avoit ouï dire des Orientaux; que le Grand-Maître donne en Chapitre une absolution générale des péchés qu'on n'ose accuser par honte ou par crainte des châtimens, & que dans l'Ordre on n'a pas besoin d'autre absolution; que le Grand-Maître donne à ses Sujets la permission de retourner dans le siecle, quand ils ne peuvent garder la continence ou quelques autres Observances; que dans la Palestine on tuoit ceux qui ne vouloient pas renier Jésus-Christ; qu'il ne sait cependant pas qu'on en ait tué aucun

JACQUES DE MOLAI. 1311.

en Angleterre pour ce ſujet ; que ſi Gautier Bacheler étoit mort dans ſa priſon, au milieu des tourmens, ce n'avoit pas été pour cela ; enfin, que la ſodomie lui avoit été permiſe comme à ſes confreres, ajoutant que cela toutefois ne lui étoit jamais arrivé ; qu'il avoit cependant ouï dire qu'un certain Robert d'Hamilton s'étoit donné cette licence effrénée avec un jeune Anglois, mais que cela n'étoit pas regardé comme un péché dans l'Ordre. A quelques autres demandes le dépoſant répond que ſa ſeconde profeſſion ſe fit à l'aurore, parce que c'eſt à cette heure que ſe tient le Chapitre ; que c'eſt au Dioceſe d'Agen que les erreurs en queſtion ont pris commencement ; qu'il ſait par ouï dire qu'il faut qu'un des leurs périſſe dans chaque Chapitre général. Interrogé pourquoi ſes confreres renioient ainſi Dieu & la Sainte Vierge, puiſqu'en effet ils y croyoient ; il répondit avec humeur : A qui ces gens doivent-ils croire, ſi ce n'eſt au diable ?... Combien eſt-il arrivé de fois que des accuſés, par déſeſpoir, par dépit, par eſpérance d'échapper, par crainte, par le deſir d'appaiſer ceux qui les tourmentoient, ont chargé des innocens, des inconnus même avec leſquels ils n'avoient eu aucune relation ? Ainſi qu'un homme qui ſe noie, Stapelbrugge tâche de ſe ſauver aux dépens de ceux qui ſont dans le même danger : l'amour de la vie l'emporte ſur la généroſité. Quant aux autres chefs d'accuſation, ce Chevalier les nia tous, ou répondit qu'il ne ſavoit ce qu'on lui demandoit : puis ſe jetant à genoux, les yeux baignés de larmes, il demanda miſéricorde à grands cris, ſuppliant qu'on le réconciliât, & qu'on lui enjoignît une pénitence ſalutaire, confeſſant que ce qui lui tenoit le plus à cœur, n'étoit ni la mort, ni les tourmens, mais le ſalut de ſon ame.

Le 25 de juin, on préſenta aux Inquiſiteurs le Frere Thomas Tocci de Thoroldebi, qui, après avoir ſubi à Lincoln un examen rigoureux, avoit pris le parti de s'évader : ayant été pluſieurs fois inutilement cité & ajourné dans ſa Province de Cantorbery, on l'avoit déclaré excommunié & contumace. En abordant, il commença par demander miſéricorde, & ſe ſoumettre au jugement de

l'Egliſe,

l'Eglise, en tout ce qui regardoit son état & sa personne : il nia avec obstination tous les articles jusqu'au vingt-quatrieme, où il s'agit du pouvoir des Supérieurs en Chapitre.

Interrogé sur l'absolution générale que le Grand-Maître donnoit, il répondit qu'il n'avoit jamais vu ni entendu parler de cette absolution des péchés dont on lui parloit; que cependant, à l'issue du Chapitre général, le Président, au milieu de deux Chapelains, s'énonçoit ainsi : « Pour ce qui est des péchés que vous avez omis par » honte ou par crainte de la justice de l'Ordre, que le Seigneur » vous les pardonne : quant à moi, je vous les remets, selon l'au- » torité que j'en ai reçue ». Il ajouta que quand un Frere demandoit pardon de quelque faute, on avoit soin d'examiner si l'action commise étoit péché, ou seulement une défaille, *defalta* : si l'on trouvoit que ce fût une défaille ou faute de Chapitre, le Président enjoignoit la pénitence; si c'étoit un péché, le Chapelain l'imposoit, excepté dans deux cas, dont il dit que le Pape seul pouvoit absoudre les sujets de l'Ordre.

Ayant ensuite nié toutes les saletés & infamies ridicules, il avoua la permission de sortir de l'Ordre, la réception occulte & les mauvais soupçons qu'elle pouvoit avoir occasionnés; qu'on auroit dû abroger cette coutume; qu'il ne sait cependant par qui, ni la cause pour laquelle elle a été établie; enfin, que pour le détourner d'entrer dans l'Ordre, on lui avoit dit que le diable en emportoit tous les ans un Chevalier. Quant aux idoles & têtes cachées, il confesse n'en avoir jamais rien vu, ni même ouï parler, qu'après la publication de la Bulle *Faciens misericordiam*; que depuis ce tems-là seulement, le bruit couroit que le Grand-Maître avoit trois de ces êtes cachées en différens endroits de la Grande-Bretagne.

Sur l'article de la ceinture magique, il répond que c'est pour une bonne fin qu'on la porte, & raconte que dans une affaire contre les Sarasins, l'ayant perdue, parce qu'elle s'étoit rompue, il en fut puni comme d'une faute de Chapitre. Sur le soixante-sixieme chef,

il proteste n'avoir jamais ouï dire qu'on opprimât, ni qu'on tuât personne dans son Ordre.

Sur le soixante-neuvieme, il avoue qu'il leur est défendu de révéler les secrets du Chapitre. Sur le soixante-quatorzieme, il répond qu'il a été défendu, dans un Chapitre, que personne se confessât aux mendians. Interrogé pourquoi les Supérieurs ne corrigeoient pas ces erreurs, il dit qu'il n'y avoit rien en cela de contraire à la foi. Sur le reproche d'avoir fait des acquêts contre justice & raison, il soutient qu'il est au contraire statué dans l'Ordre, que tous ceux qu'on trouvera avoir fait des acquisitions injustes, seront condamnés à perdre l'habit, & chassés.

Examiné sur les dépositions faites devant le Pape par les premiers Supérieurs, il répond qu'il étoit pour lors à Poitiers; qu'il avoit ouï ces dépositions; qu'un certain Gauthier Prichard, personnage d'autorité & de considération dans l'Ordre, de concert avec un second, avoit tout avoué en public, au nom des autres Chevaliers là présens; qu'ils avoient même ajouté que l'Ordre & ses Membres étoient dépravés au-delà de ce qu'on pouvoit dire. A la demande s'il pensoit que l'absolution donnée en Chapitre, eût la vertu & l'efficace que les termes sembloient exprimer, il répondit qu'il n'avoit jamais cru qu'un Laïque pût absoudre.

Interrogé s'il avoit été présent aux deux réceptions de Stapelbrugge, il dit qu'il ne croyoit pas que ce Religieux, ni quelque autre de l'Ordre, eût été reçu deux fois; mais qu'il se souvient d'avoir assisté, il y a quatorze ans, à sa profession, avec le Frere Jean Moun, & quelques autres qu'il rappelle en particulier.

A quelques autres questions; savoir, s'il veut s'en tenir aux réponses de ses Confreres, & pourquoi il avoit apostasié & quitté l'habit, il répond fort sensément qu'il s'en tient à ce que ceux de sa connoissance, & qui sont honnêtes gens, auront déposé; qu'il ne veut pas souscrire à ce que diront ceux qu'il ne connoît pas, étant persuadé qu'il y a dans son Ordre, comme par-tout ailleurs, des

bons & des mauvais; que s'il s'étoit échappé des prisons, c'étoit par crainte de la mort. L'Abbé de Latigni (c'étoit un des Commissaires François) m'examinant, dit-il, à Lincoln, me demanda si je n'avois rien de plus à déposer; ayant répondu que je ne pouvois rien ajouter sans mentir, il se prit à jurer, sur la parole de Dieu, en m'appliquant la main sur la poitrine, qu'il sauroit bien me faire avouer autre chose avant que d'échapper de ses mains. Effrayé de ces menaces, je convins avec le Shérif & le Connétable du château de Lincoln, pour la somme de 40 florins; j'obtins la liberté de sortir en plein midi. Je m'en allai à la Cour du Pape; je parlai même au Grand-Pénitencier : & là, comme ailleurs, je vis bien des gens qui ne se faisoient aucune difficulté d'avouer beaucoup de choses.

Tocci ajouta qu'il étoit sorti plusieurs fois en habit séculier pour les affaires de l'Ordre, mais qu'il en avoit eu par écrit la permission du Précepteur d'Angleterre; que par-tout, en Orient comme en Occident, à Rome & ailleurs, il avoit toujours porté, sous ses habits séculiers, le distinctif de l'Ordre, & qu'il l'avoit encore en ce moment : c'étoit apparemment la croix rouge. Tout ce qu'on put tirer de lui de désavantageux à ses Confreres, fut que, s'entretenant en Palestine avec quatre d'entre eux, ceux-ci lui avoient raconté que le Frere Imbert Blanke leur avoit fait renier Jésus-Christ en les recevant, de même qu'à deux autres qui étoient morts.

Dans un autre interrogatoire, Thomas Tocci avoua une partie de ce qu'il avoit nié à Londres & à Lincoln; savoir, 1°. qu'ayant fait d'abord ses vœux, d'une maniere honnête & licite, dans la chapelle de Keel, on l'introduisit dans la chambre du Précepteur, où deux Chevaliers le contraignirent, l'épée à la main, de renier Jesus-Christ, ce qu'il fit, non de cœur, mais de bouche seulement; qu'on voulut aussi le faire cracher sur la croix, mais qu'il résista, en crachant sur terre, & à côté de l'image; qu'au lieu de renier la sainte Vierge, dont on lui présenta la figure, il lui baisa respectueusement les pieds; que celui qui l'avoit reçu, savoir Gui de Foresta, lui avoit enseigné de croire en Dieu, & l'avoit exhorté à fréquenter la

JACQUES DE MOLAI.

1311.

compagnie de ceux de ses Freres qu'il connoîtroit les plus honnêtes gens, & à marcher sur leurs traces; 2°. qu'étant à la compagnie du Frere Brian Lejay, il lui avoit ouï dire cent fois que Jésus-Christ n'étoit pas vrai Dieu & vrai homme, & que le moindre poil de la barbe d'un Sarasin valoit mieux que tout son corps. Il déclara aussi que quand les pauvres demandoient l'aumône à ce Frere Brian, au nom de Dieu & de la sainte Vierge, il leur répondoit d'une maniere injurieuse à la mere de Dieu, & se contentoit de leur jetter dans la boue, en murmurant, une vile piece de monnoie, après les avoir fait long-tems attendre, même durant les saisons les plus rudes.

3°. Sur les prétendues absolutions des Supérieurs, il avoue que les Chapelains n'absolvoient que les petites fautes, tandis que le Grand-Maître remettoit les plus grieves; que le Frere Chapelain restoit en Chapitre comme un idiot, sans se mêler d'autre chose que de réciter le *Deus misereatur* à la clôture des assemblées; qu'il n'avoit jamais vu le Chapelain absoudre que des fautes légeres; qu'il n'avoit pouvoir de mettre en pénitence, au pain & à l'eau, que pour un seul jour; qu'il n'osoit même le faire sans avoir consulté les Freres.

4°. Sur la réception, il dit que les vœux se font au point du jour, à l'heure du Chapitre; qu'il ne leur est pas permis de parler de leur réception entre eux ni avec d'autres; que ce seroit une raison pour être chassé de l'Ordre : il croit que tous ceux que Gui de Foresta a reçus, le furent comme lui, & que quand ce Précepteur s'étoit retiré à l'écart, il y avoit soupçonné plutôt du mal que du bien; qu'il s'étoit cependant trouvé trois ou quatre fois dans des maisons où ledit Foresta recevoit d'une maniere permise & honnête, mais que quand il s'agissoit de conduire les Aspirans dans un lieu secret, on l'envoyoit, lui Tocci, vaquer à ses affaires, de façon qu'il ne pouvoit rien savoir de ce qui s'y passoit : il pense aussi que le Frere Jean de Hauteville passa par la seconde réception, & qu'il fit une profession hérétique.

5°. Sur le commencement & l'origine de ces pratiques, il croit

qu'elles furent d'abord introduites en Angleterre par deux François, Frere Adélard ou Frere Hugues de Péralde, autrefois Précepteur de la Grande-Bretagne; & quoiqu'il ne puisse déterminer par lequel des deux, il présume que ce fut par celui qui étoit Précepteur, il y a cinquante ou soixante ans.

JACQUES DE MOLAI.

1311.

6°. A d'autres interrogations, il répond que ses Confreres, surtout Guillaume de la Moore, Précepteur actuel d'Angleterre, avoient fait des acquisitions injustes; qu'il ne croit cependant pas que cela soit ordonné ou permis dans l'Ordre; que s'étant trouvé à trois différentes occasions où les troupes du Pape, celles du Roi de Chipre & celles de l'Ordre s'étoient réunies contre les Musulmans, il vit les Templiers se séparer du reste de l'Armée Chrétienne, ce qui fut cause qu'elle en souffrit; qu'ayant un jour demandé au Maréchal de l'Ordre pourquoi il ne s'étoit pas joint aux troupes de l'Eglise & du Roi de Chipre contre l'ennemi commun, on lui avoit répondu de se mêler de ses affaires; que dans une autre conjoncture, où on étoit convenu de débarquer pour prendre des rafraîchissemens, les Templiers resterent sur leurs vaisseaux; que pendant ce tems-là, les Chipriots & les Italiens furent maltraités, sans que les Chevaliers se fussent beaucoup embarrassés de les secourir.

Le dimanche suivant 27 de juin, l'Archevêque de Cantorbery, avec quelques-uns de ses Suffragans, assemblés en Concile dans une salle du palais épiscopal, se fit amener les Freres Stapelbrugge & Tocci, pour leur donner, en présence du Clergé & du Peuple, lecture de leurs dépositions. Les déposans les ayant reconnues & approuvées, se jetterent à genoux, & prosternés, demanderent avec larmes & à grands cris, pardon, miséricorde & absolution, non-seulement des hérésies qu'ils avoient déposées, mais encore de toute autre erreur contraire à la foi, promettant de les abjurer; ce qu'ils firent sur le champ. Après qu'ils eurent signé la formule d'abjuration, l'Archevêque donna pouvoir à l'Evêque de Londres de les absoudre en son nom & en celui du Concile, se réservant d'enjoindre aux deux pénitens une satisfaction proportionnée, mais parce qu'ils

JACQUES DE MOLAI.

1311.

étoient deux à réconcilier, disent les actes, l'Evêque de Londres prit pour adjoint celui de Chichester. On fit donc préparer des siéges devant la porte occidentale de l'Eglise Cathédrale, & les deux Chevaliers étant à genoux en prieres au bas des degrés, environnés de la foule du peuple & de ceux qui étoient du Concile, les deux Prélats parurent en habits pontificaux, suivis de douze Prêtres en habits de cérémonie. Le pseaume cinquantieme récité, un des Evêques assis prononça l'absolution en ces termes : « Au nom de Dieu, *amen*; » parce que vous, Frere Etienne de Stapelbrugge, avez été con- » vaincu, par votre propre aveu, d'avoir renoncé à Jésus-Christ » & à sa bienheureuse Mere, & d'avoir craché sur la croix, & » que, touché d'un repentir salutaire, vous demandez sincérement à » rentrer dans le sein de l'Eglise, vu l'abjuration que vous avez faite » de vos erreurs & de toute hérétique perversité; de l'autorité du » Concile je vous absous & releve de l'excommunication que vous » avez encourue, & vous rends à l'unité de l'Eglise d'autant que » vous le desirez & promettez de vous soumettre à ce qu'elle exigera » de vous ». La même formule prononcée sur le Frere Thomas Tocci, on termina la cérémonie par les prieres du Pontifical.

Le premier juillet, le Chapelain, Frere Jean de Stoke, qui avoit déja subi plusieurs interrogatoires, conduit dans l'Eglise de Saint-Martin, confessa devant les Evêques de Londres & de Chichester qu'il avoit été reçu à Béléfale de la maniere qu'il avoit avouée d'abord; mais que quinze jours après il fut appelé à Garwi Diocese d'Erefort, dans la chambre du Grand-Maître Jacques de Molai; qu'il y trouva deux Chevaliers étrangers, & deux Freres Servans qui gardoient la porte l'épée à la main : le Grand-Maître, ajoute Stoke, étoit assis sur un lit, & moi sur un petit siége. Il me demanda si j'étois Profès, & de quelle maniere j'avois été reçu; je répondis que j'avois voué pauvreté, chasteté, obéissance, & de secourir la Terre-Sainte : « Nous allons voir, dit à cela le Grand-Maître, si vous êtes obéis- » sant; puis s'étant fait apporter un crucifix, il me demanda de qui » est cette image? je répondis : de Jésus-Christ qui a souffert sur la

» croix pour le falut du genre humain. — Cela n'eft pas, tu te trompes, » dit le Grand-Maître; c'étoit le fils d'une femme comme les autres; » il a été crucifié parce qu'il fe difoit fils de Dieu; j'ai vu moi- » même l'endroit où il eft né & où il a été crucifié; il faut que tu » le renies en ce moment. — Dieu m'en garde, répliquai-je, de renier » mon Sauveur. — Il faut que tu le faffes, me dit-il, autrement je te » ferai enfermer dans un fac, & conduire quelque part, où tu ne » feras pas à ton aife. » J'apperçus en même tems deux épées à côté des affiftans du Grand-Maître, qui me confeilloient d'obéir, ou qu'il m'en coûteroit. Ayant donc demandé fi c'étoit la coutume que tout le monde en paffât par cette cérémonie, & voyant qu'on me l'affirmoit, je reniai Jéfus-Chrift, non de cœur, mais de bouche feulement, par crainte de ce dont j'étois menacé. Après quelques autres aveux relatifs à celui-ci, on fit mettre le Chapelain à genoux, pour demander pardon & confeffer qu'il fe foumettoit au jugement des Inquifiteurs. Le furlendemain, 3 de juillet, le même reconnut & approuva fes réponfes, fit abjuration, & fut réconcilié ainfi que Tocci & Stapelbrugge l'avoient été.

JACQUES DE MOLAI.

1311.

Il étoit à propos de nous étendre fur les réponfes de ces trois fujets, pour faire connoître qui furent ces ribauds dont Walfingham dit qu'ils avouerent feuls les faits fur lefquels on les avoit diffamés, & qui étoient ceux dont on fe fervit pour accufer les autres, pour les leur oppofer & les porter à condefcendre aux volontés des Inquifiteurs.

Quelques jours après, le bruit s'étant répandu dans le Concile que le Précepteur d'Angleterre, Guillaume de la Moore, demandoit à parler au Préfident, on s'imagina qu'il avoit changé de réfolution, & qu'en vue d'être réconcilié comme les précédens, il fe reconnoîtroit coupable : il fut donc arrêté que l'Evêque de Chichefter, qui feul agiffoit contre l'Ordre en général, iroit le trouver à la Tour, accompagné de Docteurs & de Notaires, mais il arriva que l'accufé ne voulut rien avouer; & malgré tous les moyens qu'on employa pour lui faire reconnoître qu'il y avoit héréfie dans ce dont il étoit con-

JACQUES DE MOLAI.

1311.

vaincu par son propre aveu & celui de ses confreres, qui étoit d'avoir absous en Chapitre, malgré les instances qu'on lui fit pour l'engager à faire abjuration de tous les articles dont il ne pouvoit se purger, il répondit constamment qu'il n'avoit point soutenu d'hérésie, qu'il n'abjureroit pas des erreurs dont il ne fut jamais coupable, & il aima mieux rentrer dans la prison d'où on l'avoit tiré que de porter la complaisance jusqu'à mentir.

Imbert Blanke ne fut pas moins ferme ; il persista à nier tout ce qu'on lui imputoit & à son Ordre : il parut plusieurs fois au milieu du Concile, & tout ce qu'on put tirer de lui, fut qu'il n'avoueroit jamais, par respect humain, & abjureroit encore moins des erreurs dont il étoit innocent. En conséquence il fut condamné à une plus rude prison ; on le surchargea de chaînes, & on régla qu'il seroit visité de tems en tems, pour sonder ses dispositions. Les prisons, dit la loi, ne sont pas destinées à faire souffrir les coupables, mais seulement à les priver de leur liberté. *Carcer ad continendos liberos homines non ad puniendos haberi debet.*

Le 6 du même mois de juillet, les Evêques de Winchester, de Londres & de Chichester se firent amener cinq Chevaliers de ceux qui avoient subi les interrogatoires, pour leur représenter qu'ils étoient très-suspects d'hérésie, & étrangement diffamés par la Bulle *Faciens misericordiam* ; qu'en outre ils avoient erré grossiérement sur le Sacrement de Pénitence, pensant qu'un Laïque pouvoit les absoudre de péché, en leur disant à la fin du Chapitre : « Quant à ceux que » vous avez omis par honte ou par crainte des châtimens, nous vous » les remettons autant qu'il est en nous, selon que Dieu & le Pape » nous en ont donné le pouvoir. » On leur ajouta que s'ils vouloient défendre cette erreur avec opiniâtreté, on les traiteroit comme hérétiques ; qu'il falloit, de nécessité de droit, (puisqu'ils ne pouvoient se purger) qu'ils abjurassent, non-seulement cette erreur & celles dont ils étoient accusés, mais encore toute sorte d'hérésie en général. Les prisonniers répondirent qu'ils étoient prêts à le faire dès ce moment, & toutes les fois que le Concile le jugeroit convenable ; &

comme

comme s'ils eussent été réellement convaincus, ils se jetterent à genoux, demanderent pardon, se soumirent à tout ce qu'on voulut, & furent réconciliés.

Trois jours après on en conduisit treize des plus jeunes dans la maison du Doyen de Saint-Paul, où ils déclarerent aussi qu'ils étoient disposés à condamner tout ce qu'on voudroit, quoi qu'ils ne se fussent jamais trouvés dans aucune Assemblée secrette de Supérieurs, ni dans aucun Chapitre général. La formule d'absolution qu'on prononça sur eux commence ainsi : « Parce que vous avez confessé devant le Concile » que vous étiez tellement diffamés par la Bulle du Pape, que vous » ne pouviez vous purger, c'est pourquoi, &c. »

Un samedi, 10 du même mois, huit des plus anciens, & qui avoient été en honneur & en très-grande considération dans l'Ordre, ayant aussi confessé devant les Peres du Concile, qu'ils étoient tellement diffamés qu'ils ne pouvoient se purger, s'humilierent & offrirent d'abjurer canoniquement toute erreur ; on les prit au mot, & on leur présenta sur-le-champ cette formule d'abjuration, qu'ils lurent, les uns en Latin, les autres en François : « Moi, Frere N. de l'Ordre de la » Milice du Temple, en présence des vénérables Peres & Seigneurs » Robert, Archevêque de Cantorbery, Primat d'Angleterre, & de » ses Suffragans, assemblés en Concile Provincial à Londres, je con» fesse que je suis tellement diffamé par le premier & les autres ar» ticles de la Bulle, que je ne puis me purger ; c'est pourquoi je » me soumets, dans les sentimens d'un cœur contrit & humilié, à » la miséricorde & à l'autorité de l'Eglise, m'offrant d'abjurer, non» seulement ces erreurs, mais encore toute hérésie de quelque nature » qu'elle soit. »

Le lundi suivant le Concile s'en fit présenter dix-neuf autres, qui prononcerent la même formule, les uns en Latin, les autres en Anglois, & la signerent tous, comme avoient fait les précédens. Le même jour le Président donna commission aux Evêques de Vinchester, de Londres & de Chichester, de réconcilier aussi à l'unité les vieillards & les malades de la Tour, à qui leurs infirmités ne permettoient pas

JACQUES DE MOLAI.

1311.

de se présenter au Concile, pourvu qu'ils donnassent quelques marques de repentir, & qu'ils se déclarassent disposés d'abjurer comme les autres, se réservant toutefois & au Concile de leur enjoindre une pénitence convenable; si cependant les susdits infirmes sont affligés au point de ne pouvoir se présenter sans indécence, on leur permet de se constituer un Procureur pour agir en leur nom, & pour recevoir les ordres du Concile.

Le 13, les trois Prélats assemblés de grand matin dans une Chapelle voisine de la Tour, accompagnés de deux Canonistes, trois Notaires, & d'une nombreuse populace, on amena, à grande peine, cinq Chevaliers si cassés d'infirmités & de vieillesse, qu'ils ne purent se tenir debout. Interrogés, ils répondirent qu'ils avoient toujours été disposés à condamner ce dont on les accusoit & toute sorte d'hérésie, dès le moment qu'ils se virent diffamés; ils prierent qu'on voulût bien recevoir leur abjuration, & la firent sur-le-champ, les uns en François, les autres en Anglois: après quoi s'étant confessés, on les conduisit hors de la porte occidentale de la Chapelle, & un des Prélats leur donna l'absolution des censures; de-là on les reconduisit par la main dans la Chapelle, où chacun ayant fait sa priere, baisa l'autel avec respect, & l'arrosa de ses larmes, larmes de joie & d'espérance de voir bientôt finir une captivité où ils avoient éprouvé tant de frayeurs mortelles & de transes horribles.

Quelques Prélats ayant avec justice trouvé à redire à ces termes: Nous vous absolvons de toute excommunication dont vous êtes liés, parce qu'il n'y avoit encore aucune censure portée contre les accusés, si ce n'est contre les fugitifs & leurs fauteurs, il fut arrêté que l'on substitueroit ces autres expressions : Et si vous êtes liés d'excommunication, nous vous en absolvons à l'Autel, par l'autorité du Concile.

Il en restoit encore cinquante à réconcilier : le Président en ayant donné la commission aux Evêques de Chichester, d'Excester & de Londres, celui-ci refusa & renouvela la protestation qu'il avoit déja faite de ne plus se mêler de cette affaire qu'en qualité d'Ordinaire.

Au jour nommé, l'Evêque de Sarum fit en plein Concile un discours adressé aux Chevaliers, où il leur représente la conduite qu'ils avoient, selon lui, tenue jusqu'alors, l'état où ils se trouvoient, comment ils devoient se comporter dans la suite, enfin la clémence de l'Eglise, qui veut bien ouvrir son sein à tout cœur pénitent. Puis après avoir reçu leur abjuration, on leur ordonna d'aller se prosterner tête nue sur les degrés de la porte occidentale : là les Evêques d'Excester & de Chichester, en habits pontificaux, & suivis de leurs Ministres, les réconcilierent tous de la même maniere que nous avons rapportée. Après cela on les conduisit par la main jusqu'au degré de l'autel qu'ils baiserent dévotement, en faisant leur action de graces.

Ainsi furent réconciliés tous les Templiers Anglois, excepté les trois qui avouerent quelques articles, & cinq autres dont l'abjuration ou plutôt la profession de foi ne fut pas tout-à-fait la même.

Le même jour il fut statué que les Evêques de la Province choisiroient chacun dans son Diocese, & nommeroient des monasteres où l'on pût envoyer les Templiers faire la pénitence qui leur seroit enjointe proportionnément à leurs fautes. L'Evêque de Sarum les entretint encore assez long-tems sur la maniere dont ils devoient se comporter dorénavant, & leur fit entendre que, par le témoignage qui seroit rendu de leur conduite, on verroit s'ils sont enfans de lumiere ou fils de ténebres. Les actes que nous suivons ne disent pas quelle fut leur conversation dans ces lieux de retraite; mais nous trouvons ailleurs qu'elle n'eut rien que de très-édifiant (19).

La pension qu'on leur assigna sur les biens de l'Ordre fut de quatre deniers par jour. Un Pape, qui occupoit le Saint-Siége en 555, n'approuvoit pas qu'on mêlât ainsi des personnes souillées avec celles qui ont toute leur pureté, ni gens corrompus, avec ceux qui ont toute leur intégrité ; & nos Prélats Anglois auroient été les plus imprudens de tous les Pasteurs, de distribuer ainsi les Templiers dans leurs Monasteres, s'ils les eussent crus, je ne dirai pas coupables, mais capables

(19) *Walsingham in Eduardum II.*

JACQUES DE MOLAI.

1311.

des attentats en question : devoient-ils supposer que quatre ans de prison avoient changé & refondu gens abandonnés à tant d'impiétés & de scélératesses ?

Des Ecrivains Anglois confirment ce que nous rapportons d'après les actes du Concile de Londres : « Quelque prodigieux que fût le » Mémoire présenté contre cet Ordre, disent Thomas Stubss, » Dugdale & Dorsvorth, ils répondirent à tout assez pertinemment, » pour qu'on ne trouvât rien qui pût servir de fondement à l'aboli- » tion entiere de cette Société (20). » M. Dupuy, & après lui le P. Daniel, le P. Heliot, le P. Alexandre, l'Abbé Velly, les Historiens de l'Eglise Gallicane, qui n'avoient point vu ou qui n'avoient pas daigné consulter ces actes, prononcent hardiment qu'à Londres les Chevaliers avouerent tout; & ce qu'il y a de plus singulier, c'est que pour le prouver on cite en marge Walsingham (21), qui dit précisément le contraire : « Ils ne disconvenoient pas, dit cet Anglois, » qu'on ne les eût diffamés; mais ils nioient ce dont on les avoit » chargés tous, à l'exception d'un ou de deux ribaulds tels qu'il s'en » trouve en toute sorte d'état. » Si Walsingham ajoute qu'ils avouerent à la fin ne pouvoir se purger sur tout ce qu'on leur imputoit, c'est que dans les causes criminelles indécises, où l'on se purgeoit par serment, il falloit non-seulement que la partie accusée jurât, mais qu'elle produisît encore un certain nombre de témoins qui jurassent avec elle. Selon un ancien Concile d'Angleterre, il en falloit douze irréprochables (22); or, pour les trouver ces témoins, en qualités & nombres suffisans, il eût fallu aux prisonniers plus de liberté qu'ils n'en avoient; il eût fallu désigner & choisir mille personnes de considération, & leur inspirer assez de courage pour prendre le parti des opprimés, au risque de déplaire à l'une & à l'autre Puis-

(20) *Monasticon Anglican.*, *vol.* 2. *p.* 564.

(21) *In Eduard. II*, *pag.* 99. *Capti & accusati fatebantur famam sed non factum, nisi unus vel duo ribaldi in omni statu.*

Omnes tamen fatebantur finaliter, non posse, de sibi impositis se purgare; & ideo adjudicati fuerunt per Concilium perpetuæ Pœnitentiæ.

(22) Fleuri, Histoire Ecclésiast., sur l'an 1192 ou 93.

ſance, en ſe déclarant pour un Ordre dont il étoit notoire qu'on avoit juré la perte. D'ailleurs on ſavoit que par une Bulle répandue dans toute l'Europe Chrétienne, il avoit été défendu, ſous peine d'excommunication, de leur prêter ſciemment aucun ſecours, aide ou protection, ni en public ni en particulier (23). Il étoit d'autant moins poſſible de les trouver, ces témoins, aſſez courageux pour jurer l'innocence des accuſés, qu'il s'agiſſoit de crimes occultes pour la plus grande partie; & s'il s'en préſenta à l'Evêque de Bologne, en Italie, plus qu'on n'en demandoit, c'eſt que l'affaire y fut traitée ſelon les regles; c'eſt qu'on laiſſa aux Chevaliers la liberté & tout le tems de ſe pourvoir, & qu'il n'y avoit alors en Italie ni Pape, ni Roi à craindre.

Au mois d'août de cette année, les priſonniers du Château d'Alais, qui avoient été déja interrogés à différentes repriſes, & qui avoient d'abord preſque tout nié, furent appliqués à la torture au nombre de vingt-neuf, les quatre autres étant morts en priſon. La force & la violence des tourmens leur fit avouer tout ce qu'on leur imputoit. Il y eut cependant variété dans leurs témoignages: pluſieurs tâcherent de les excuſer ou de les adoucir. Le Commandeur de Saint-Gilles fut le premier expoſé à la torture. Il avoua qu'il avoit aſſiſté pluſieurs fois aux Chapitres Provinciaux de l'Ordre tenus à Montpellier, & que dans un de ces Chapitres, qui étoit aſſemblé pendant la nuit, ſuivant l'uſage, on y expoſa un chef ou une tête, & qu'auſſi-tôt le Diable apparut ſous la figure d'un chat; que cette bête parloit aux uns & aux autres, & qu'elle avoit promis aux Freres aſſemblés de leur donner une bonne moiſſon, avec la poſſeſſion des richeſſes & de tous les biens temporels. Il ajouta qu'il avoit alors adoré cette tête avec tous les autres Chevaliers; que dans l'inſtant divers démons parurent ſous la figure de femmes, dont chacun abuſa à ſon gré, mais qu'il ne fut pas du nombre; que cette tête répondoit à toutes les queſtions du Maître de l'Ordre, qui étoit préſent, &c. Avouer de ſemblables abſurdités, c'eſt faire voir juſqu'où la crainte de la mort peut porter la

(23) *Spicilegium Eccleſiaſticum, tom. 1, pag. 176.*

foiblesse humaine. Ce Commandeur déclara cependant qu'il ignoroit la vérité de plusieurs chefs d'accusation; qu'il étoit très-repentant de ses erreurs; qu'il les abjuroit, & qu'il en demandoit pardon. Frere Raimond Segeri, Prêtre, avoua les mêmes choses, mais il soutint qu'il n'avoit pas craché sur la croix, & nia avoir jamais vu ni idole, ni diables; plusieurs autres le nierent comme lui. Frere Bertrand de Silva confessa avoir vu l'idole, le diable en forme de chat, & les démons sous la figure de femmes; qu'il avoit adoré le chat avec les autres Freres, & que ce chat, dans le tems qu'on l'adoroit, répondoit à toutes les questions qu'on lui faisoit: d'autres dirent que cette tête qu'on adoroit étoit une tête d'homme ou de femme; enfin, plusieurs avouerent qu'ils étoient convenus entre eux, en prison, de ne rien révéler qu'à la torture. Le Notaire qui reçut cet interrogatoire a marqué à la marge les paroles suivantes: « Quelques-uns de » ces Freres ont été appliqués à une question modérée, il y a plus » de trois semaines, & ils n'ont plus été mis depuis à la question, » mais ils ont été délivrés, & mis séparément en prison, sans fers (24). » Interrogés l'année suivante s'ils persistoient dans leurs confessions, » & ayant répondu que oui, & qu'ils abjuroient toute apostasie & » toute erreur, le Curé de Saint-Thomas de Durefort leur donna » l'absolution, les admit à la participation des sacremens & à la » communion des Fideles, réservant à l'Evêque de Nismes ou au Pape » de leur imposer pénitence. Quant à l'irrégularité que Segeri, qui » étoit Prêtre, avoit encourue, le délégué déclara qu'il ne s'en vou» loit pas mêler: on en usa à-peu-près de même à l'égard des autres » prisonniers François, à qui la torture arracha des aveux. »

Cependant le terme du Concile général approchoit, & comme la principale affaire qu'on devoit y traiter étoit celle des Templiers, le Pape ne négligeoit rien pour la mettre en état d'être jugée d'abord, & sans causer d'embarras aux Evêques: c'est dans cette vue qu'il manda, le 29 d'août, aux Métropolitains de Tarragone, de Tolede, de Compostelle, & à tous les autres Evêques d'Espagne, de lui en-

(24) Histoire de Languedoc, tom. 4, pag. 140.

voyer, attendu la proximité du Concile, tout ce qu'ils avoient pu extorquer des Chevaliers par le moyen de la queſtion. Sa Sainteté n'ignoroit pas comment les choſes s'étoient paſſées à Tarragone & à Salamanque; comment les prévenus y perſévéroient à tout nier, mais dans la crainte que la queſtion n'eût été omiſe quelque part, elle ordonna aux Evêques de Lérida & de Vich de faire paſſer par les tourmens tous ceux du Royaume d'Aragon, afin qu'en ayant tiré par ce moyen des aveux qu'on ne pouvoit avoir autrement, on les lui envoyât en diligence tels qu'ils feroient. Il écrivit dans le même eſprit en Orient, au Patriarche de Conſtantinople & à l'Evêque de Negrepont; en Chipre, à ceux de Nicoſie & de Famagouſte. Clément fit plus, il exhorta le Gouverneur de Chipre, les Rois d'Aragon, de Caſtille & de Portugal, à fournir aux Prélats tous les moyens poſſibles de terminer cette affaire. Philippe de Marigni, Archevêque de Sens, aſſembla juſqu'à deux fois, à cette occaſion, tous les Évêques, Abbés, Prieurs & Députés des Chapitres de ſa Province; ſes lettres d'indication nous ont été données par M. l'Abbé le Bœuf.

Enfin, tout étant diſpoſé pour la tenue du Concile général, le Pape, accompagné des Cardinaux, ſortit d'Avignon, & ſe rendit à Vienne vers la mi-ſeptembre. Le 16 d'octobre le Pontife fit l'ouverture de la premiere ſeſſion par un diſcours dans lequel il propoſa, pour matieres à traiter, l'affaire des Templiers, celle la Terre-Sainte, & la réformation des mœurs. Depuis ce moment juſqu'au mois de décembre, on s'occupa de l'affaire des Chevaliers: elle fut l'objet principal de pluſieurs diſcuſſions & conférences où furent examinées les procédures intentées en différentes Provinces. La matiere miſe en délibération, le Concile ne ſe trouva pas diſpoſé ainſi que Clément le ſouhaitoit: les Peres interrogés s'il n'étoit pas à propos d'abolir un Corps où il ſe trouvoit de ſi grands abus, preſque tous répondirent & repréſenterent à Sa Sainteté qu'une portion de l'Eglise auſſi conſidérable, qu'un Ordre célebre qui avoit rendu tant & de ſi grands ſervices à la Chrétienté, ne devoit pas être condamné ſans avoir été entendu; qu'avant de le ſupprimer il y avoit des regles de droit à

1311.

observer; que les Chevaliers Allemands en avoient appelé au Concile; que le Grand-Maître & les principaux de l'Ordre, de même que le Procureur-Général, au nom de tous, avoient plusieurs fois présenté requête pour être ouïs en leurs défenses; enfin, que les Templiers n'ayant été convaincus ni même cités devant le Concile, on ne pouvoit se résoudre à les condamner. De tous les Prélats il ne s'en trouva que quatre d'un sentiment contraire, & qui opinerent contre les premiers principes du droit naturel: savoir; un Italien, l'Archevêque de Reims, celui de Rouen, neveu du Pape, & celui de Sens, Frere d'Enguerran de Marigni, qui tous trois sont accusés par les Allemands d'avoir donné trop aveuglément dans les vues de Philippe-le-*Bel*, & qui avoient déja livré ceux de leurs Provinces au bras séculier. Tous les autres Evêques, d'Italie, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, de France & d'Espagne s'opposerent à ce qu'on omît les regles du droit (25).

Comme le Pape avoit mandé à tous les Prélats d'apporter au Concile des Mémoires touchant ce qu'il y auroit à régler pour le bien de l'Eglise, il en est parvenu un jusqu'à nous, que Dupuy attribue, sans fondement, à Guillaume Duranti, Evêque de Mende: Rainaldi l'a rapporté d'après un manuscrit du Vatican. Cette piece anonyme dit en substance, sur l'article des accusés: « Il seroit important que » Sa Sainteté abolît sans différer, soit par plénitude de puissance, » soit en suivant les regles de droit, un Ordre aussi décrié, qui a » rendu, autant qu'il a été en lui, le nom Chrétien odieux aux In» fideles; il conviendroit qu'elle le supprimât d'office, sans s'arrêter » aux remontrances frivoles que l'on fait pour sa défense, parce » qu'il peut y avoir du péril au retardement. Combien de fois n'a» t-on pas été contraint d'abolir ce qui avoit eu d'heureux com» mencement? témoin le Serpent d'airain que Moïse avoit élevé par » [illegible] & qu'Ezéchias fut obligé de mettre en pieces.

[illegible] annum, n. 55. [illegible] ica, pag. [illegible] pag. 99. D[illegible]

Secunda vita Clement. V. Rapin de Thoyras, tom. 3, pag. 115.

» Plus

» Plus on tardera, plus l'erreur s'augmentera, & deviendra capable » d'infecter tout l'Univers. L'Arianisme n'a défiguré la face de l'Eglise » que parce qu'on avoit toléré trop long-tems Arius dans Alexan- » drie. Si l'on objecte qu'une aussi noble portion de l'Eglise n'en » doit pas être séparée sans discussion ni examen, on peut bien n'y » prendre pas garde de si près, tant à cause du scandale que cet » Ordre a fait naître & fomente encore dans l'Eglise, qu'à cause » des mauvaises impressions que pourroit renouveler l'existence d'une » société aussi corrompue: si votre œil ou votre bras droit vous » scandalisent, il faut, au jugement de la vérité même, les arracher » & les jetter loin de vous, &c. »

Cette instruction eut tout le succès qu'elle méritoit, c'est-à-dire; que personne n'y eut égard ; & ces procédures faites d'office par le Pape, sans entendre ce que l'Ordre pouvoit alléguer pour sa justification, loin de paroître suffisantes au Concile, étoient trop irrégulieres pour ne pas requérir que dans cette conjoncture on agît d'une maniere plus juridique. Cette fermeté des Peres, l'audience qu'ils demandoient hautement en faveur des accusés, jetterent le Pape dans des embarras qui firent trîner l'affaire jusqu'à l'arrivée du Roi de France. Ce tems fut employé en conférences, en consistoires particuliers, & peut-être, dit l'Abbé de Vertot, en négociations secretes, pour obtenir des Evêques que, dans une affaire qui paroissoit aussi éclaircie, on passât par-dessus les formes ordinaires. Dès-lors le Pape désespérant de pouvoir ramener les suffrages à l'unanimité, s'échappa jusqu'à dire avec émotion : « Que si par le défaut de formalités on » ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la » plénitude de la puissance Pontificale suppléeroit à tout, & qu'il les » condamneroit par voie d'expédient, plutôt que de scandaliser son » cher fils le Roi de France. » Je tiens ces paroles, dit Albéric, d'un Commissaire dans l'affaire des prévenus, qui m'a assuré en même tems qu'on ne leur avoit pas rendu justice (26). Telles sont les suites

(26) *Albericus de Rosate in Lexico, litt.* T.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

funestes d'un engagement aveugle & précipité. Qu'un Pontife est à plaindre de se voir dans la triste nécessité de sacrifier l'innocence, ou d'encourir l'indignation d'un Roi puissant ! Quelque fâcheuse que parût l'alternative, il n'étoit pas impossible à Clément de s'en débarrasser. Il n'avoit qu'à se comporter dans cette affaire comme dans celle de Boniface, & la renvoyer au jugement du Concile : par ses engagemens envers Philippe, il n'étoit pas plus tenu à supprimer par soi-même l'Ordre du Temple, qu'à anéantir la mémoire de Boniface par soi-même ou par l'autorité d'un Concile.

Il paroît, par les actes de Rymer, qu'avant la fin de 1311 les Templiers Anglois étoient déja répandus & distribués dans les Monasteres avec leur pension de quatre deniers par jour, à percevoir sur les biens de l'Ordre. Déja Edouard avoit remis, à cette fin, les vingt-quatre de la Province d'Yorck entre les mains des Ecclésiastiques. C'étoit aux Evêques à payer leurs pensions, avec les deniers que le Roi leur mettoit en main. Pendant le Concile assemblé à Vienne, Edouard, qui se croyoit possesseur imperturbable des richesses du Temple, nomma de nouveaux Administrateurs dans les Comtés où l'Ordre avoit des Terres, avec injonction de venir tous les ans rendre compte à l'Echiquier : ces ordres sont de novembre & de décembre ; aux uns il mande de continuer à payer les pensions déja attachées à certaines Commanderies ; à d'autres il enjoint de fournir trois deniers d'entretien par jour aux Clercs desservans les Eglises ; à ceux-ci il désigne les Maisons sur lesquelles se doivent prendre les dîmes, à ceux-là il ordonne, sous peine d'encourir son indignation, d'apporter incessamment au trésor royal ce qu'ils ont perçu depuis la détention des Chevaliers.

1312. Au commencement de l'année suivante il chargea l'Administrateur de Ribbestain, dans le Comté d'Yorck, de délivrer au Connétable du Château de Knaresbourg, pour munition, cent quartes de froment, dix quartes d'avoine, vingt bœufs, quatre-vingt moutons & deux charettes ferrées. Il donna au Comte d'Atholie les biens des Maisons de Cave & d'Etton, avec tout ce qui en dépendoit en bleds

troupeaux & habitations, jusqu'aux meubles, ustensiles & ornemens de la Chapelle. On voit par ces actes qu'il y avoit des Clercs & des Eglises dans les Commanderies comme dans les grandes Maisons de l'Ordre (27).

Cependant le Roi de France, se disposant à partir pour Vienne, écrivit au Pape, de Mâcon, le 2 de mars, en ces termes : « Ayant » appris de personnes dignes de foi, que, par le procès instruit contre » les Templiers, l'Ordre se trouve chargé de tant d'horreurs & d'hé- » résies, qu'il mérite d'être supprimé ; Nous, pressés d'un zele ardent » pour le maintien de la foi orthodoxe, supplions Votre Sainteté, » & lui demandons en grace de ne pas laisser impunies tant d'injures » faites à Jésus-Christ, d'abolir cet Ordre Militaire, & de lui en » substituer un autre qui jouisse de tous les biens, droits & revenus » dont les premiers se trouvoient possesseurs en 1307, ou bien de trans- » férer la propriété de ces fonds à quelque ancienne Chevalerie, » pour être employés à la gloire de Dieu & à l'utilité de la Terre- » Sainte, selon que la prudence vous le dictera : tout ce qui sera » réglé & ordonné à ce sujet nous l'aurons pour agréable, nous le » recevrons avec respect, & ferons en sorte qu'il soit observé dans » toute l'étendue de nos Etats, & même par nos successeurs ; à con- » dition cependant que si ces biens, avec leurs charges, droits & » honneurs, restent consacrés, selon leur ancienne destination, au » recouvrement de la Terre-Sainte, nous, nos Prélats, Barons & » autres Sujets, conserverons sur ces biens les mêmes droits que » nous y avions avant la détention des Chevaliers. »

Cette derniere demande étoit trop raisonnable pour n'être pas entérinée ; le Pape y souscrivit, & les Bulles en furent expédiées à Vienne quelques jours après.

Le Pere Alexandre & ceux qui prennent la défense de Philippe-le-Bel, font grand usage de cette lettre du Roi, pour prouver son désintéressement dans la poursuite de cette affaire. Il semble qu'on pourroit

(27) *Acta Rymeri ad hunc annum.*

JACQUES DE MOLAI. 1312.

en tirer une conféquence toute oppofée, en rapprochant cette piece d'un Mémoire qu'on affecta de publier à Paris en 1308, & où il paroît qu'en France on n'auroit pas été fâché de voir le fecond fils du Roi à la tête de ce nouvel Ordre fubftitué à la Chevalerie du Temple: un inconnu propofoit au Roi, dans cet écrit, de fonder une nouvelle Chevalerie fous le nom d'Ordre Royal, & de demander à Sa Sainteté qu'elle y attachât les biens du Temple; qu'on y incorporât tous les autres Ordres Militaires, fans en excepter les Hofpitaliers; qu'on les obligeât tous d'embraffer ce nouvel Ordre, & de fe foumettre à l'autorité d'un feul Grand-Maître, qui feroit nommé par le Souverain Pontife. Afin de rendre cette dignité plus refpectable, l'Auteur du Mémoire confeilloit de la réunir, avec le titre de Roi de Jérufalem, dans la perfonne du Roi de Chypre, qui, n'ayant, ajoutoit-il, ni femme ni enfans, pourroit, fans difficulté, prendre l'habit du nouvel Ordre, &, après en avoir fait profeffion, reconnoître pour fon fucceffeur à la Grande-Maîtrife & à fes deux Royaumes le fecond fils du Roi de France. Par cette réunion des biens de tous les Ordres Militaires à ceux que poffédoit le Roi de Chypre en Orient, le jeune Philippe fe feroit vu un des Princes Chrétiens les plus puiffans (28).

Si c'eft en conféquence de ces projets & arrangemens, que le Roi demande au Pape de fubftituer une nouvelle Chevalerie à celle du Temple, voilà fon défintéreffement fort mal prouvé. Mais il confent, dira-t-on, que l'on transfere les biens à quelque ancienne Chevalerie; on répond que dans ce cas il ne feroit pas moins parvenu à fes fins dans le fyftême propofé. D'ailleurs, il falloit bien qu'il confentît à la réunion de ces biens à ceux de quelque Chevalerie, puifqu'en 1308 le Pape lui avoit déclaré nettement, & fans détour, qu'au cas que l'on vînt à fupprimer les Templiers, il prétendoit que leurs biens ne feroient pas employés à d'autres ufages qu'au recouvrement de la Terre-Sainte. Il y avoit donc alors fujet de craindre que quelqu'un ne vînt à s'en emparer & à fe les approprier.

(28) *Vita Paparum Avenionenf.*, *tom.* 2, *colum.* 186 & 97.

Philippe fit son entrée dans Vienne sur la fin de février, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, Prélats & gens à qui l'affaire des Templiers tenoit à cœur. Les Historiens rapportent assez confusément ce qui se passa dans le Concile. Il est certain que les Rois d'Angleterre & d'Aragon n'y assisterent pas, & des trois cents Evêques que quelques-uns y rassemblent, il en faut rabattre au moins la moitié. Le continuateur de Nangis, plus à portée qu'aucun autre Ecrivain d'en connoître le nombre, ne le fait monter qu'à cent quatorze (*). Prateole dit que de son tems, sur la fin du seizieme siecle, on n'avoit pas encore le Concile en entier. Des Constitutions qu'on lui attribue, les unes ont été faites avant, d'autres après. Il falloit qu'il y eût à Vienne bien peu de Prélats de la Province de Cantorbéry, puisque durant le Concile général l'Archevêque Robert fit publier un Monitoire, pour découvrir ceux qui empêchoient, par malice, l'assemblée de ses Suffragans à Londres, & qu'il fût contraint de faire, le 20 d'avril, un nouveau Mandement, pour citer les absens, & les sommer de se trouver à son Concile le lundi d'après l'Ascension (29).

Il est important de savoir si c'est au Concile de Vienne qu'il faut attribuer la suppression de l'Ordre du Temple : on le croit assez communément; quelques-uns le nient; Cabassut le soutient d'un ton de maître : « Les crimes des Chevaliers ayant été, selon lui, mis en évi-
» dence par une infinité de procès, & par l'aveu d'une infinité de
» coupables, le Concile examina ces preuves, les trouva si claires
» & si capables de convaincre qu'elles lui parurent plus que suffisantes
» pour la condamnation de cet Ordre, quoique répandu par tout le
» monde Chrétien : de là il conclut qu'on ne peut, sans délire &
» sans un dernier excès de folie, se porter pour défenseur d'un Ordre
» si solemnellement proscrit; que ce seroit imposer à un Concile

(*) *Vide notas And. Victorelli in Ciaconium. Mariana lib. 15, cap. 10. Rerum Hispanicarum. Guaguinum, lib. 3. Hist. Franc., necnon Genebrard., lib. 4, Chronograp.*

(29) *Sexta vita Clementis V, apud Baluz., colum. 107. Spond. ad hunc annum.*

Traité de l'Etude des Conciles, pag. 314.

Fœdera Conventiones Rymeri, tom. 1, pag. 419 & 433.

JACQUES DE MOLAI.

1312.

» général l'injustice la plus criante, ou la méprise la plus grossiere. » Ce n'est pas cependant, ajoute Cabassut, que je sois assez simple » pour croire que l'Eglise ne puisse errer en décidant une question de » fait non révélé dans l'Ecriture ; mais en supposant cette affaire du » nombre de celles dont on ne juge que sur le rapport des hommes, » je demande s'il est possible que tant de Prélats & de Docteurs as- » semblés des quatre coins de l'Europe se soient, de concert, rendus » coupables d'un crime aussi atroce que celui qu'il y auroit à pros- » crire & à diffamer les membres d'un Ordre illustre par sa noblesse » & par sa puissance (30) ? »

Non, cela n'est pas possible; cela est même d'autant plus incroyable, que la plupart de ceux qui étoient du Concile avoient reconnu l'innocence des accusés à Mayence, à Treves, à Salamanque, & que ceux-ci n'avoient été convaincus ni à Londres, ni à Ravenne, ni en Ecosse, ni en Irlande: ce que nous avons vu, joint à ce que nous allons dire, fait preuve que la condamnation des Chevaliers est l'ouvrage du Pape & non des Peres de Vienne. Les Evêques ne décident que quand, après avoir examiné & discuté la matiere, ils prononcent un jugement canonique : s'il est vrai qu'ils examinerent cette infinité de procès dont parle Cabassut, il l'est encore, qu'ils refuserent de condamner des absens sans les entendre. On sait que la présence du Roi ayant rappelé au Pape ses anciens engagemens, Sa Sainteté pressa l'affaire, en s'assurant d'abord de quelques Prélats François dévoués aux intérêts de Philippe, puis des Cardinaux, dont la plupart étoient de sa famille (31).

On sait que, renfermé avec cette troupe choisie, il abolit, de son plein pouvoir, le 22 de mars, dans un Consistoire secret (32), cassa

(30) *Joan. Cabassutii notitia Conciliorum*, *pag.* 489.

(31) *Vita Paparum Avenionens.*, *tom.* 1, *in indice.*

M. Smolett, sur cette année, affirme que le Pape, après avoir défendu à qui que ce fût de proférer un seul mot dans cette assemblée sans permission, déclara l'Ordre des Templiers dissous. Cette singularité historique est fausse, & ne se trouve appuyée d'aucun témoignage.

(32) *In Consistorio privato. Annales Steronis, & alii passim.*

Secretò in suo Consistorio privato clauso. Muratorii Collect., *tom.* 3, *pag.* 448.

Idem, ibidem, *tom.* 10, *col.* 377. *Ita & Amalricus Augerius de Biterris in Hist. Rome-*

JACQUES DE MOLAI.

1312.

& annulla l'Ordre du Temple, non par voie de justice & de sentence définitive, comme il l'avoue lui-même, mais par précaution & par voie de réglement Apostolique, se réservant, & à la disposition du Saint-Siége, leurs personnes, biens & facultés. Quelques jours après on indiqua la seconde cession du Concile qui se tint le 3 d'Avril. Clément y présida, ayant Philippe à sa droite, sur un siége un peu moins élevé : là, en présence de tout le Concile (*), & de la Cour de France, Clément fit un discours en forme d'exhortation aux accusés, où, après leur avoir adressé la parole comme s'ils eussent été présens en personne ou par Procureur, il publia la sentence de condamnation portée en secret douze jours auparavant.

L'Histoire ne dit pas qu'aucun Evêque interrogé ait ici donné son suffrage ou répondu par un placet, selon le droit & la coutume observée jusqu'alors. Comme le Concile ne s'attendoit à rien moins qu'à une pareille conduite, il laissa le Pape user de toute la plénitude de sa puissance, sans que personne se mît en devoir de faire opposition : ce silence ayant été pris pour un consentement, on glissa par à près dans la Bulle de suppression la clause, *Sacro approbante Concilio* : ce ne fut qu'au bout de trente jours qu'on l'expédia ; elle se trouve datée du 2 de mai, & le Pape s'y énonce en ces termes : « Pénétrés » de la douleur la plus vive & la plus amere, nous supprimons pour » toujours, avec l'approbation du saint Concile, & réprouvons d'une » maniere irréfragable le nom, l'habit & l'Ordre du Temple, non » par voie de sentence définitive, d'autant que nous ne pouvons la » prononcer de droit, à cause des procédures intentées, mais par voie » de provision & de réglement Apostolique. »

norum PP. Ita Bzovius., *Ptolomæus Lucensis*, *Hist. Ecclesiast.*, *lib.* 24, *cap.* 39. *Mariana*, *tom.* 3, *Hist.*, *pag.* 157.

(*) *Radiante Concilio* : Ce sont les termes de Théodore de Niem & de Bernard Guidonis, mis au jour par M. Baluze & par le savant Muratori. Le mss. du P. Papebroch porte : *Approbante Concilio* ; ce qui fait un sens bien différent & bien contraire à la conduite que les PP. du Concile avoient tenue jusqu'alors dans l'affaire des Chevaliers. Il est quelquefois arrivé qu'un Copiste s'est donné la liberté de substituer d'autres termes à ceux qui l'embarrassoient ou qu'il n'entendoit pas, & cela sur de simples lueurs. Nous n'osons accuser de cette faute le P. Papebroch ; mais on peut dire que le mss. qu'il a copié, comparé à celui de M. Muratori, paroît très-imparfait.

JACQUES DE MOLAI.

1312.

Walſingham croit que la ſentence ne fut ainſi prononcée que parce qu'on n'avoit pas cité les prévenus à comparoître ; mais la vraie raiſon de ces termes eſt, ſelon Rainaldi, parce qu'en pluſieurs Conciles ils furent trouvés innocens, parce que le grand nombre perſiſtoit à nier le tout, & que beaucoup d'autres, après avoir confeſſé dans les tourmens, ſe rétractoient tous les jours, & perſévéroient dans leurs rétractations au milieu des flammes, & juſqu'au dernier ſoupir.

Le Pape continue : « Nous défendons abſolument que déſormais » perſonne ſoit aſſez oſé pour embraſſer cet Ordre, en porter » l'habit, & ſe qualifier Templier, ſous peine d'encourir l'excom» munication par le ſeul fait. »

Dans le reſte de la Bulle, Clément tâche toujours de s'appuyer de de l'autorité du Concile, & ne laiſſe pas que d'agir & parler en ſon propre nom, & en vertu de ſon autorité apoſtolique. On peut dire même que l'approbation du Concile dont il parle paroît aſſez conforme à la maniere dont nous l'avons expliquée, puiſqu'il n'eſt guere apparent que des gens choiſis pour Juges dans une affaire de cette conſéquence, ayent approuvé une ſentence qu'ils n'ont pas eux-mêmes oſé porter. Il eſt d'ailleurs très-vraiſemblable que puiſque le Pape avoit aſſemblé ce Concile principalement pour y faire condamner les Templiers, il auroit été bien aiſe de ſe décharger ſur lui de cette condamnation, s'il y eût trouvé les diſpoſitions qu'il ſouhaitoit (33).

Dans cette même Bulle le Pape déclare qu'après avoir réſervé au Saint-Siége la diſpoſition des biens du Temple, il avoit long-tems conſulté avec les Peres du Concile, & qu'il avoit enfin trouvé à propos d'adjuger ces biens à l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, par la plénitude de ſa puiſſance apoſtolique. Il ne dit pas que ce fut une réſolution du Concile même, mais ſeulement qu'il avoit pris les avis de ceux qui le compoſoient.

Malgré cette attribution que Clément faiſoit des biens du Temple aux Hoſpitaliers, il y eut encore, après l'expédition de la Bulle, de

(33) Extraits des Actes de Rymer, pag. 53.

longues

longues & de vives altercations sur l'usage qu'on en feroit. Les François, qui ne s'étoient pas encore tout à faits désistés de leur ancien projet, vouloient que l'on substituât aux Templiers un nouvel Ordre Militaire qui possédât leurs biens. Le Pape, soutenu du plus grand nombre, persista dans son premier dessein. Quant aux Sujets de l'Ordre, Sa Sainteté en réserva quelques-uns nommément à sa disposition; tous les autres furent laissés au jugement du Concile de chaque Province, pour en disposer selon droit & justice: ceux qui seroient trouvés innocens devoient être entretenus honnêtement sur les biens de l'Ordre, selon leur condition; ceux qui auroient confessé leurs fautes seroient traités avec beaucoup d'indulgence; ceux qui auroient souffert la question sans avouer, réservés pour être jugés selon les Canons; les impénitens & relaps, c'est-à-dire, ceux qui rétractoient des aveux extorqués, punis en toute rigueur: tous, excepté ces derniers, devoient être mis, séparés les uns des autres, dans des Maisons de l'Ordre ou dans des Monasteres, aux dépens de l'Ordre. Quant à ceux qui n'avoient pas encore été examinés, parce qu'on ne les tenoit pas, & ceux qui étoient en fuite, ils furent publiquement cités à comparoître en personne, dans un an, devant les Evêques, pour être jugés par les Conciles Provinciaux.

Un des premiers soins du Pape, en terminant la troisieme & derniere cession du Concile, fut de rendre compte à toute l'Europe & à la postérité des raisons qu'il avoit eues de supprimer l'Ordre du Temple; mais la Bulle qu'il fit répandre à cette fin, n'est guere capable de le disculper qu'aux yeux de ceux qui n'examinent pas les choses de si près. Il fonde les motifs de son jugement sur les aveux du Grand-Maître, qu'il ne soupçonnoit pas devoir se rétracter si authentiquement; sur ceux de plusieurs autres tant Chevaliers que Précepteurs; sur les violens soupçons, les mauvais bruits, le scandale provenu de ces aveux, scandale, ajoute-t-il, qu'on ne pouvoit ôter qu'en détruisant l'Ordre entier. Il s'appuie sur-tout des procédures faites en son nom par les inquisiteurs, & ne cesse de répéter

JACQUES DE MOLAI.

à la face de l'univers qu'elles n'ont pu servir de fondement à une sentence définitive (34).

1311.

Cette piece fut bientôt suivie d'un décret à tous les administrateurs & tuteurs des biens du Temple, pour leur enjoindre de s'en dessaisir au plutôt entre les mains des députés de l'Hôpital. A l'instance des Ambassadeurs d'Espagne, Clément en excepta les biens situés dans les Royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal & de Majorque; mais, parce qu'il les réservoit encore à sa disposition, les Rois de Castille & de Portugal convinrent de s'opposer à ce que Sa Sainteté en disposât, & prétendirent que c'étoit à eux d'en gratifier ceux qu'ils jugeroient à propos. (35)

Le Roi d'Angleterre qui, après avoir reconnu & publié l'innocence des accusés, s'étoit laissé tenter par l'espérance d'avoir part au gâteau, fut fort surpris d'apprendre qu'il falloit y renoncer, & se trouva d'autant plus embarrassé, qu'il en avoit déja commencé la distribution. Le bref du Pape lui fut présenté dans des conjonctures où, traversé par mille contre-tems, il se trouvoit surchargé de dissentions domestiques. Il ne laissa pas pourtant de se maintenir dans la possession de ces biens jusqu'à la fin de l'année suivante. Informé que les Hospitaliers travailloient déja à un inventaire des meubles & immeubles des Templiers Anglois, il crut devoir modérer leur empressement, ce qu'il fit en ces termes, adressés au Prieur de Londres : « J'apprends une nouvelle assez singuliere, que certains » de nos Sujets, en vertu de Lettres Apostoliques, se sont chargés » de vous faire un état de tous les meubles & immeubles des Templiers » Anglois; que vous-même, comme partie intéressée, poussez cette » affaire avec chaleur, & pressez vivement l'exécution des Lettres du » Pape : parce que cette entreprise, si elle venoit à réussir, seroit » un attentat à nos droits & à ceux de notre Couronne, nous vous

(34) Fleuri. Rainaldi, n. 3.

(35) Histoire de Portugal, par le Quien de la Neufville, pag. 172, tom. 1.

» défendons absolument, sous peine de forfaiture, de vous mêler » davantage de cette affaire, ni directement ni indirectement, ni » en public ni en particulier, jusqu'à ce qu'elle ait été portée à notre » Parlement. Donné à Londres ce premier d'Août. »

Quelque tems après, ce même Prieur, muni d'une procuration du Grand-Maître, ayant présenté requête au Roi sur ce sujet, Edouard n'osa résister plus long-tems, & lui accorda main-levée des biens du Temple qui étoient en son pouvoir. Cependant, comme il étoit persuadé qu'on lui faisoit injustice, il fit protestation devant un Notaire, par laquelle il déclara qu'il ne se dessaisissoit de ces biens que par la crainte du danger auquel il s'exposoit s'il le refusoit, vu le peu de tems que la Bulle lui donnoit, selon la clause que le Prieur avoit pris soin d'insérer dans sa requête; mais il protestoit que cela ne pourroit porter aucun préjudice ni à ses droits ni à ceux de ses sujets, qu'il se réservoit de faire valoir quand il seroit tems (36).

Les Seigneurs Anglois qui avoient reçu quelque partie de ces biens de la libéralité du Roi, ou qui les avoient achetés, n'obéirent qu'avec peine, puisque dix ans après il y en avoit encore qui s'en trouvoient saisis, ce qui fut le sujet d'une lettre fort vive de Jean XXII à Edouard, d'où il s'ensuit que ce Prince n'en usa pas envers les Hospitaliers avec toute la générosité que l'Abbé de Vertot veut bien lui prêter.

En France il n'y eut pas moins d'obstacles à surmonter pour arracher les dépouilles du Temple des mains avides & puissantes qui les retenoient: ce ne fut qu'à force de présens faits au Roi & à ceux qui avoient ces biens en administration qu'on vint à bout de les leur extorquer. Deux cent mille livres, somme immense pour le tems, ne suffirent pas pour payer les frais du procès, de façon que ce qui devoit contribuer à remplir les coffres des Hospitaliers, ne servit en effet qu'à les épuiser : ce sont les termes de S. Antonin; la suite fera voir s'il y a exagération.

(36) Extraits des Actes de Rymer, page 54. | *Lünig Spicilegium Ecclesiasticum, tom. 1, pag. 89 & 94, ad calcem.*

JACQUES DE MOLAI.

1312.

Le Pape, informé de ces embarras, en écrivit à Philippe, & le pria, dans les termes les plus pressans, d'appuyer de son autorité royale les Prélats qui avoient ordre d'en mettre les Hospitaliers en possession. Il est vrai qu'avant la cession de ces biens à l'Hôpital, le Roi avoit ordonné à ses Officiers de les remettre aux Agens du Pape; mais ces ordres avoient été si mal exécutés, que plusieurs séculiers, jouissant encore alors du dépôt, mettoient tout en œuvre pour se l'approprier : ce fut pour en presser la restitution que Clément s'adressa au Roi.

Philippe répondit séchement que quand, à la sollicitation des Evêques, il avoit consenti à cette disposition des biens du Temple, c'étoit à condition qu'on réformeroit les Hospitaliers dans le chef & dans les membres, que ces Religieux se rendroient plus agréables à Dieu & aux Hommes, qu'on prendroit sur ces biens de quoi fournir aux frais faits tant pour la garde & l'administration de ces biens, qu'à la poursuite d'une si grande affaire; à condition enfin que lui & tous les Prélats & Barons conserveroient sur ces biens les mêmes droits qu'auparavant. Cette réponse est du 14 d'août (37).

Le 10 du même mois, Guillaume, Archevêque de Tarragone, qui n'avoit pas encore informé contre les prisonniers de sa Province, convoqua ses Suffragans, à la priere des Chevaliers mêmes. A l'exemple de leurs autres Confreres Espagnols, les Catalans s'étoient réfugiés dans leurs forteresses, & sur-tout dans celle de Barbara. Le Roi Jacques II les en avoit enlevés pour les livrer au Grand-Inquisiteur, Frere Jean de Lotger, qui, depuis près de cinq ans, les tenoit prisonniers : ceux-ci, espérant plus prompte justice de l'Archevêque que de l'Inquisition, le conjurerent d'exécuter les ordres du Pape, & d'informer de leur vie & mœurs, afin de manifester une bonne fois à toute la terre s'ils étoient Hérétiques ou fideles Sujets de l'Eglise. Sur la fin d'octobre l'Archevêque, Président du Concile, envoya cet

(37) *Rainaldi*, n. 7.
Item, Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 184.

ordre par-tout où il y avoit des Chevaliers détenus : « Guillaume, » par commisération divine, Archevêque de la Sainte Eglise de » Tarragone, à tous les Gardiens des Chevaliers, autrefois sur- » nommés du Temple, salut : Parce que la présence de ces Religieux, » que l'on appeloit jadis Templiers, nous est indispensablement né- » cessaire, nous vous enjoignons, & à vos Vice-Gérens, de la part » du Concile, de les lui représenter dimanche, sans délais, de façon » que le lendemain (c'étoit le 30), nous puissions procéder contre » eux. »

L'assemblée étoit composée des Prélats du premier & du second Ordre, c'est-à-dire, des Evêques de Valence, de Sarragoce, d'Huesca, de Vich, de Tortose & de Lérida, des Syndics des Chapitres, des Abbés & Prieurs de toute la Province. Après qu'on y eut observé en toute rigueur les formalités du droit dans les informations, demandes & l'examen des témoins, sans qu'on eût pu trouver le moindre sujet de les suspecter de crime ou d'erreur, le Concile porta en leur faveur une sentence définitive, en les déclarant tous en général, & chacun en particulier, absous des crimes, erreurs & impostures dont on les avoit chargés; on ajouta même, défense expresse de les diffamer, par cette raison que dans toute la procédure il ne se voyoit rien qui pût leur être à déshonneur. Cette sentence fut lue devant tout le Concile, le 4 de novembre, par un Chanoine de Barcelone, dans une Chapelle du cloître de l'Eglise Métropolitaine (38).

Cette conduite qui condamnoit indirectement celle que le Pape venoit de tenir à Vienne, ne laissa pas de causer quelques embarras aux Evêques Catalans ; aussi délibérerent-ils sur ce que l'on feroit de ces innocens opprimés. Il fut arrêté qu'ils resteroient soumis à la jurisdiction des ordinaires; que dans les Diocèses où ils avoient des Maisons ils seroient logés & entretenus selon leurs conditions, des revenus de l'Ordre, jusqu'à ce que Sa Sainteté en disposât autrement, à condition toutefois qu'ils se comporteroient d'une maniere édifiante : le tout fut exé-

(38) *Concilia Hispaniæ*, tom. 5, pag. 233.

1312.

cuté à la lettre, & les Chevaliers demeurerent en cet état jusqu'à la mort de l'Archevêque. Il y a lieu de s'étonner que Mariana, Zurita & les autres Historiens d'Espagne qui ont parlé des Templiers n'ayent rien dit de ce Concile : M. de Marca avoit promis d'en donner les actes; on ne les trouve cependant que dans la collection du Cardinal d'Aguirre.

Le Pape, qui s'étoit réservé de disposer en tems & lieu des biens du Temple en Espagne, ne trouva pas dans tous ceux qui les possédoient la même docilité à s'en désemparer. Ferdinand IV, Roi de Castille, ne se fit point de scrupule de s'en saisir, & de s'approprier des Villes, Châteaux & Places importantes qui avoient appartenu aux Chevaliers. Denis, Roi de Portugal, jouit de tous leurs meubles & immeubles jusqu'à la fondation de l'Ordre de Christ. Le Souverain des Baléares ne remit & ne restitua le tout que par crainte de l'excommunication dont il se vit menacé. Le Roi d'Arragon fit entendre au Pape que si pour la défense de ses Sujets infestés tous les jours par les Maures, il avoit été obligé de s'emparer de dix-sept habitations du Temple, ce n'étoit que parce qu'il les considéroit comme autant de places fortes, capables de tenir contre les efforts de ses ennemis; en même tems il se fit rendre compte de tous les revenus de ces Châteaux, & en jouit jusqu'à l'accommodement fait avec les Hospitaliers en 1317.

On ne voit pas sur quel fondement M. Dupin avance que les Templiers furent abolis par-tout, à l'exception de l'Allemagne, où ils empêcherent, dit-il, la publication de la Bulle. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils se soutinrent encore quelques années sur le Rhin; que l'Electeur de Mayence, chargé d'exécuter les décrets portés contre eux, permit à ceux de sa Province d'entrer, avec leurs biens, dans les Ordres Teutonique & de l'Hôpital, & en promut plusieurs aux ordres sacrées : ils se maintinrent aussi quelque tems dans le Luxembourg & dans la Province de Treves (39); mais insensible-

(39) Abrégé de l'Histoire d'Allemagne, pag. 275.
Le P. Barre, Histoire d'Allemagne, tom. 6, pag. 410.
L'Abbé Vely, sur 1312.

ment la Bulle de suppression y eut tout son effet, & je ne trouve nulle part qu'ils en ayent empêché la publication. Il est faux que le Duc de Lorraine fit mourir tous ceux de ses Etats d'une mort cruelle, ainsi qu'il est porté dans un manuscrit qui a pour titre : *État de la Lorraine* (40), puisque l'Inquisiteur des Trois-Evêchés rendit justice à leur probité par une lettre au Roi de France, citée dans Dupuy, laquelle peut bien servir de réfutation & de réponse à ces absurdités honteuses dont l'Ordre a été chargé par Philippe de Vigneulle, Auteur d'une Chronique manuscrite de Metz. Le P. Barre dit que les Terres & Maisons des Chevaliers Lorrains furent données aux Hospitaliers : cela n'est pas exact ; il falloit dire que des douze Maisons qu'ils possédoient dans cette Province, le Duc s'en appropria cinq ou six, comme on peut le voir en confrontant les Pouillés du Diocese de Toul, antérieurs & postérieurs au Concile de Vienne.

Sur la fin de cette année, Clément invita, par un bref, tous les Princes & Barons Allemands à laisser les Hospitaliers jouir en paix des biens du Temple : ils étoient considérables dans la Marche de Brandebourg. C'est aux Evêques de Magdebourg & de Mersbourg qu'on s'adressa pour en mettre l'Hôpital en possession. Avec toutes leurs menaces, ils ne purent empêcher qu'une bonne partie de ces dépouilles ne restât entre les mains des Laïques ; la plupart de ceux qui s'en trouvoient saisis enrichirent leurs familles en les faisant passer à leurs descendans ; d'autres s'emparerent des Châteaux que l'Ordre avoit bâtis à grands frais dans des lieux fortifiés par la nature : c'est par ce moyen que Falkenhague s'est trouvée dans la famille des Hohendorf, Augerie dans celle des Schulenbourg, Gartain dans celle des Preful, & Aulose dans celle des Jagou. Les Villes de Sulent, Templin & Mungberg appartenoient aussi à nos Chevaliers ; ils avoient fondé les deux dernieres : Mungberg avoit été commencée en 1200 ;

(40) Qui est attribué à Wassebourg par l'Abbé Hugo, & à Edmond du Boulai par Dom Calmet.

JACQUES DE MOLAI.

1312.

elle fut saccagée par les Hussites en 1432; Templin est dans Lukermark, près du grand Lac de Dolgen; Sulent étoit la résidence du Marquis de Brandebourg, Otton VIII, Chevalier du Temple, qui fut enterré à Templin en 1308 (41).

Des biens du Temple que les Hospitaliers recueillirent dans ce Marquisat, ils fonderent la célebre Maison de Sonneberg, sur la Wartha, d'où dépendoient les Commanderies situées dans la Lusace & dans les Duchés de Saxe & de Poméranie. Sonneberg devint la résidence d'un Bailli de l'Hôpital: les Electeurs de Brandebourg, devenus Luthériens, se sont appropriés le droit de présenter ces Baillis, & de disposer des Commanderies de l'Ordre qui les traite d'usurpateurs, & qui n'a jamais voulu les reconnoître. Les Teutoniques voyant avec peine les Hospitaliers prendre possession de ces grands biens, se donnerent beaucoup de mouvement pour recueillir au moins quelque chose de ce qui en restoit dans la nouvelle Marche.

La moisson ne fut pas moins abondante dans le Duché de Brunswick: tous les fonds qu'ils possédoient dans Bodestein, Rethen, Heinde, Bar & Veddi, dans Lutter, à deux lieues de Goslar, dans Lora, Brunswick, Luckelem, Junde, Gottingen, Wittewater, dans Moringen, Bezenissen, Immundhusen & autres lieux, passerent, avec leurs immunités, une partie à l'Hôpital & l'autre à diverses Eglises. Quelques Chevaliers de la famille de Valmodes, & Profès du Temple de Heinde, informés de la sentence portée contre tout l'Ordre, crurent devoir s'éloigner, &, sur l'avis de leurs parens, se retirerent à Heildesheim, dans le Couvent des Religieux de Saint-Paul, où ils demeurerent cachés jusqu'à ce qu'ils apprirent qu'en quittant les insignes de leur profession ils n'auroient plus rien à craindre. (42).

(41) *Lünig Spicilegium, tom. 1, pag. 89. Scriptores de rebus Marchiæ Brandeburg., pag.* 13, 24, 29 & 31.

(42) Dictionnaire de la Martiniere, lettre *S. Antiquitates Goslarienses, lib. 3, pag. 325. Historia Ecclesiæ Gandershemensis Diplomatica, pag. 1190. Auctore Christoph. Herenbergio.*

On

On leur enleva, dans la Saxe, Bichsmansdorf, Mücheln près de Vettin; & Ruetenberg, situé entre Quernfurt & Scrapelow, dans l'Evêché de Magdebourg; ils avoient quitté ces habitations quelque tems auparavant pour se retirer à Hale, dans l'endroit que les Franciscains ont depuis occupé; il y a aujourd'hui dans cet emplacement un Collége académique.

Dans l'Evêché d'Halberstad ils perdirent Quensted & deux autres Couvens Militaires, situés l'un dans le bourg d'Ermesleve, & l'autre, dans le village de Schandesleve, sur l'étang de Gaterslevie (*).

Les Ducs de Poméranie, Otton & Bogislas, soumis aveuglément aux dispositions du Pape, consentirent que Mildenbrod, Rorick, avec une troisieme Maison sur le Zach, & tous les fonds qu'avoit possédés le Temple dans leurs États, seroient transférés aux Johannites, mais à condition que celui qui seroit nommé Précepteur du Château & de la Maison de Mildenbrod seroit personne qualifiée, de mœurs irréprochables, attachée à la vraie Religion, agréable au Souverain, & capable de l'aider, tant de ses armes que de ses conseils, à défendre les limites de la Poméranie, c'est-à-dire, à condition de rendre les mêmes services qu'avoient rendus ceux dont il prenoit la place (43). Il n'en fut pas de même dans le Meklenbourg; le Duc s'empara de Wredenhagen, & en réunit à son domaine tous les revenus & dépendances: la Chapelle de ce Château est encore aujourd'hui appelée *le Temple* (44).

La Souabe & le Wirtenberg fournirent une succession beaucoup plus riche que bien d'autres Provinces d'Allemagne; mais nous ne trouvons pas comment ni entre qui elle fut partagée (45). Nous ignorons de même jusqu'où fut portée la complaisance de Louis de

(*) *Monumenta inedita Rerum Germanicar. præcipuè Magdeburgicarum & Halberstad.*, pag. 62, 69, 81 & 86.

(43) *Epitome Annal. Pomeraniæ*, pag. 54. *Originum Pomeraniæ*, pag. 106. *Historia Episcopat. Camin.*

(44) *Lib.* 2, *Rerum Mecleburgicarum*, cap. 5.

(45) *Suevia & Virtenbergia sacra*, pag. 90. Item. *Sæculum duodecimum Suevicum*, pag. 56.

JACQUES DE MOLAI. Baviere pour les ordres du Pape ; on sait seulement que les Rhodiens furent mis en possession de Tyssia & d'Altmulmunster : cette derniere

1312. Maison, qui avoit été, comme il a été dit, fondée, en 1155, par les Seigneurs de Rittenberg, fut rétablie en 1586 (46).

En Bohême, le Roi Jean réunit à son Domaine quelques-unes de leurs places les plus fortes, que Hagecius fait monter à dix-huit. Celles qui sont venues à notre connoissance sont Saint-Laurent, dit de Jérusalem, dans l'ancienne Prague, Pürglitz ou Krzïwoklad, bâtie en 1110, ou peu auparavant, & où fut élevé Charles IV, encore enfant, sous la conduite de Willaume de Hasembourg, en 1316. Les autres habitations du Temple en Bohême étoient au Château de Budin, à Tieffenbach, à Zwikow, à Hluboka, à Bürgloff, à Stara, à Wamberg, à Leimberg, à Resepin, à Geczbarzik, à Pizès, où est maintenant le Château ; à Kunictika-Hora, à Zleby, à Nezberze, à Schwodow, à Zauschettin, à Dobrzisch : quelques-unes furent revendiquées par les héritiers des fondateurs ; d'autres resterent entre les mains des Chevaliers qui se marierent, si nous en croyons Bohuslaus Balbinus, & les transmirent à leur postérité (47).

En France on opposoit tous les jours de nouveaux obstacles à l'incorporation que le Frere de Châteaunoir demandoit au nom du Saint-Siége & du Grand-Maître de Rhodes. Depuis le Concile de Vienne, Clément n'avoit pas perdu de vue cet objet : pour rendre le Roi plus favorable aux Hospitaliers, il lui adressoit lettres sur lettres ; tantôt pour le prier de faire rendre compte aux Administrateurs, tantôt pour l'engager à contraindre ses Comtes & Barons, & tout autre injuste détenteur à faire enfin la restitution entiere & telle qu'on l'avoit déja demandée. Il paroît dans une de ces lettres qu'on avoit refusé aux Hospitaliers, non-seulement l'administration des biens du Temple, mais encore celle des leurs propres, sans doute parce qu'ils faisoient

(46) *Aventinus, lib. 7, Annal., fol. 654. Metropolis Salisburg., tom. 2.*

(47) *Wenceslaus Hagecius in fine Annalium.*

difficulté d'en passer aux conditions onéreuses qu'on vouloit leur imposer (48). JACQUES DE MOLAI.

Dans le Royaume de Naples, dans les Comtés de Provence & de Forcalquier, Charles II avoit déja partagé avec le Pape l'argent & les effets mobiliers des proscrits: pour les biens fonds, il les retint, & les transmit à Robert, son fils & son successeur. Rainaldi cite une lettre du Pape qui exhorte ce Prince à imiter le Roi de France, & à se dessaisir promptement des Terres des Chevaliers; ce qui prouve que Philippe se rendit enfin aux instances de Clément. Ce fut un mercredi, 26 de mars de l'année 1313, que le Frere Léonard de Tibertis reçut en France l'investiture de ces biens au nom de son Ordre (49). 1313.

L'intention des deux Puissances, en accordant cette union, avoit été d'abord que ces biens passant à l'Hôpital, demeureroient affectés des mêmes droits & priviléges dont avoient joui leurs anciens maîtres; mais le Pape jugea à propos de suspendre ces immunités, & déclara par une Bulle que cette suspension dureroit jusqu'à nouvel ordre. Cette variation de Clément a donné lieu à quelques Ecrivains de l'accuser d'avarice, & d'avancer qu'ils n'avoit suspendu les priviléges des Hospitaliers que parce qu'il savoit l'Ordre disposé à les racheter à quelque prix que ce fût (50).

Quant à leurs personnes, les Templiers ne furent pas plus épargnés en France, depuis le Concile de Vienne, qu'auparavant; les feux éteints durant les sept mois que dura cette assemblée, se rallumerent en plusieurs endroits. On les vit sortir de prison, les uns pour aller au supplice, d'autres pour reprendre l'habit séculier, & traîner une vie languissante dans le sein de leurs familles, ou en d'autres Monas-

(48) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 114 & 115.

(49) Nostradamus, Histoire de Provence, pag. 321 & suivantes.
Item, *Rainald.*, *n.* 38.

(50) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 115.
Item, *Chronicon Corn. Zanfliet*, *col.* 160, & *Brustemius*, *apud Hocsemium*, *pag.* 345.

JACQUES DE MOLAI.

1313.

teres, ou dans l'exercice des arts mécaniques. Quelques-uns se croyant libres & absous de leurs vœux, se seroient engagés dans le mariage, si les Pasteurs ne s'y fussent opposés; d'autres, j'entends ceux qui, voyant la persécution devenue générale, s'échapperent d'Angleterre & de Chypre, & s'embarquerent pour l'Isle de Rhodes, ceux-là, dis-je, se jetterent tête baissée au milieu des Troupes infideles: pour ceux à qui les tourmens avoient arraché des aveux, ne pouvant se contenir, ils murmuroient sans cesse en secret & en public, accusant leurs juges de barbarie & d'inhumanité.

On conduisit, de Naples au Pape, un de ces infortunés, que Clément menaça des derniers supplices s'il continuoit ses lamentations. « Qu'ai-je à craindre de toi, Pontife inhumain, s'écria le » Chevalier? une mort injuste peut-elle me rendre coupable aux » yeux de Dieu? Ceux que l'on sacrifie à ta vengeance ont moins à » craindre de tes menaces que tu n'as à craindre des leurs. C'est aux » pieds du Souverain Juge que nous verrons lequel des deux a été » le plus à propos, ou de craindre avec lâcheté les menaces d'un » juge corrompu, ou de lui résister en face lorsqu'il s'agit de la vé- » rité. » Clément, piqué jusqu'au vif par cet audacieux reproche, fit surcharger de chaînes l'orateur, & après lui avoir fait sentir pendant quelque tems les rigueurs d'une dure prison, il le fit enfin condamner au feu, pour avoir insulté à son Dieu & à son Pasteur. Le Napolitain vit sans frayeur la mort & ses tristes appareils, soutenu d'une fermeté stoïque & de toute la présence d'esprit dont on peut être capable dans ces conjonctures : il ajourna le Pape en ces termes: « Ecoute, indigne Ministre du Très-Haut, & respecte les dernieres » paroles d'un mourant : j'en appelle au vrai Dieu de cette sentence » inique que tu viens de prononcer contre moi; je t'ajourne à son » tribunal avec le Roi Philippe, ton complice, afin d'y rendre » compte dans l'an & jour de votre conduite, & pour y répondre » à mes griefs. » Il montra jusqu'à la fin le même courage & la même intrépidité; & ce qu'il y a de plus frappant, ajoute l'Auteur que nous

traduisons, c'est que ces menaces eurent leur effet, & que les ajournés moururent avant l'année révolue ; ce qui me paroît, dit-il, fort possible, quoi qu'en pensent les incrédules (51).

Cet Historien est d'autant moins récusable, qu'il étoit contemporain, porté pour le Pape, & qu'il avoue ingénuement qu'il ne donne pas pour vérité évangélique ce dernier trait d'Histoire, mais qu'il a cependant cru devoir le rapporter sur le bruit commun : il a exagéré en faisant monter à quinze mille le nombre des Templiers mis à mort depuis 1308. A peine étoient-ils en aussi grand nombre tant en Orient qu'en Occident. On sait d'ailleurs de quelle maniere ils furent traités en Espagne, en Angleterre & en Allemagne : ce n'est guere que dans les Etats des Rois de France & de Naples que la plupart subirent les derniers supplices.

Guillaume de Nogaret, qui avoit joué le personnage de délateur dans cette sanglante Tragédie, n'eut pas la satisfaction d'en voir la fin. Il alla, vers ce tems-ci, rendre compte de sa conduite au Souverain Juge. S'étant trouvé comme par hasard à la rencontre de quelques Chevaliers que l'on conduisoit à la mort, un de ceux-ci, qui passoit les autres de la tête, l'apperçut, & lui cria de toutes ses forces : « Considere, indigne Ministre, l'effet de tes calomnies & de tes » injustices criantes ; nous ne pouvons en appeler à ton maître, » puisqu'il est devenu, avec le Pape, notre plus redoutable ennemi, » mais nous en appelons au Juge des vivans & des morts, plus » équitable que ceux qui abusent de son autorité ; c'est à son tribu- » nal que nous te citons aujourd'hui, pour y comparoître dans la hui- » taine. » Effet surprenant de la vengeance divine ! Nogaret mourut subitement le huitieme jour, sans avoir été attaqué ni frappé de personne.

Ce n'est ni d'après le seul Meïer, ni d'après aucun Écrivain ennemi de la France, que nous rappelons la fin tragique de Nogaret ; d'autres

(51) *Bzovius, ad ann.* 1312, *n.* 3.
Turquet, Histoire d'Espagne, liv. 13.
Ferretus Vincentinus, col. 1017, *tom.* 9. *Rerum Italicar. Scriptor. Muratorii.*
Item, *Fulgosus, apud Hospin. & Wolfium.*

JACQUES DE MOLAI. prit pour adjoint, son parent, l'Archevêque de Sens, avec quelques autres Evêques & Décrétistes (1).

1313. Ce Conseil, s'imaginant que les prisonniers ne manqueroient pas de persister dans leurs premiers aveux, s'embarrassa peu des formalités ordinaires en pareil cas : confrontations, récollemens, nouvelles interrogations, c'est de quoi on ne paroît pas qu'on se soit occupé. D'autre part, tout sembloit promettre aux accusés un jugement favorable : la complaisance qu'ils avoient eue à Chinon de confesser une partie de ce dont on les accusoit; les lettres de recommandation écrites en conséquence au Roi pour obtenir leur grace ; les promesses d'une entiere impunité qui leur avoient été faites de la part de Sa Majesté; tous leurs biens meubles & immeubles saisis; enfin, six années d'emprisonnement, pouvoient bien faire espérer à ces infortunés qu'on s'en tiendroit à ce qu'ils avoient souffert, & qu'on n'auroit plus désormais pour eux que des sentimens d'humanité; toutefois, par le jugement rendu contre eux, ils furent condamnés à une prison perpétuelle, & à être exposés sur un échafaut tandis qu'on leur feroit lecture de leur condamnation. Le motif de cette conduite étoit qu'en donnant ainsi les hauts Officiers en spectacle à la populace, on auroit occasion de leur faire déclarer publiquement qu'ils étoient coupables, leur Ordre corrompu & plongé dans toutes les noirceurs dont on l'avoit accusé : on ne voyoit pas d'autre moyen d'effacer de l'esprit du public l'idée qu'il avoit conçue de leur innocence ; bien des gens avoient été étrangement scandalisés en voyant tant de feux allumés, & les Parisiens sur-tout, qui avoient vu conduire au supplice l'élite de la Noblesse; il étoit par conséquent de la derniere importance de calmer les esprits. Dans cette vue, le 18 mars de 1313 ou 1314, avant Pâques, on dressa devant l'Eglise Cathédrale un échafaut, avec
1314. une chaire à côté : les Prélats montés sur ce théâtre d'ignominie s'étant fait amener, par le Prévôt de Paris, les quatre Supérieurs chargés

(1) *Rainaldi, n. 39.*
Baluzii notæ in vitas Paparum Avenionens.

de

de chaînes, la ſcene commença par un diſcours au peuple, où le Prédicateur, après avoir relevé le zele du Pape, & le déſintéreſſement du Roi, s'étendit beaucoup ſur les déſordres & les impiétés dont les Chevaliers avoient, diſoit-il, été convaincus dans leurs dépoſitions. Pendant ce tems-là des exécuteurs de la juſtice en haleine, s'occupoient à élever un bûcher, pour montrer aux prévenus à quoi ils devoient s'attendre s'ils ne perſiſtoient dans leurs premiers aveux : on leur adreſſa enfin la parole, pour les avertir que s'ils vouloient qu'on leur ſauvât la vie & qu'on leur tînt promeſſes, ils euſſent à déclarer ſincérement les abus qui ſe commettoient dans leur Ordre, & à renouveler à ce moment la confeſſion qu'ils en avoient faite. Hugues de Péralde & le Grand-Précepteur d'Aquitaine confirmerent ce que la queſtion ou l'eſpérance de l'impunité leur avoit autrefois extorqué ; mais quand ce fut au Grand-Maître & au Précepteur de Normandie à parler, ils commencerent par ſe défendre avec feu, & à charger les Commiſſaires de reproches, ſans aucun égard pour leur rang & leur dignité. Alors de Molai, preſſé par les remords de ſa conſcience, & forcé par une vive appréhenſion des jugemens de Dieu, n'entrevoit qu'un moyen de l'appaiſer, qui eſt de rétracter ſes aveux; il l'embraſſe, il rend témoignage à la vérité, & pour le faire plus ſolemnellement, il s'avance ſur le bord de l'échafaut, puis élevant ſa voix pour être mieux entendu, il tint ce diſcours au peuple : « Il » eſt bien juſte que dans un ſi terrible jour, & dans les derniers mo- » mens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du menſonge, & que » je faſſe triompher la vérité : je déclare donc, à la face du Ciel & » de la Terre, & j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai » commis le plus grand de tous les crimes; mais ce n'a été qu'en » convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à un Ordre » que la vérité m'oblige de reconnoître aujourd'hui pour innocent. » Je n'ai même paſſé la déclaration qu'on exigeoit de moi que pour » ſuſpendre les douleurs exceſſives de la torture, & pour fléchir ceux » qui me les faiſoient ſouffrir. Je ſais les ſupplices qu'on a fait ſubir » à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confeſ-

JACQUES DE MOLAI.

1314.

JACQUES DE MOLAI.

1314.

» sion ; mais l'affreux spectacle qu'on me présente n'est pas capable » de me faire confirmer un premier mensonge par un second ; à » une condition si infâme, je renonce de bon cœur à la vie, qui » ne m'est déja que trop odieuse. Eh ! que me serviroit de prolonger » de tristes jours, que je ne devrois qu'à la calomnie? » Ici les Prélats confus interrompirent l'orateur, & bien résolus de reprendre le lendemain cette affaire, ils enjoignirent au Prévôt de saisir les Chevaliers, & de les reconduire en prison. Mais le Roi n'eut pas plutôt appris ce qui s'étoit passé, que dans un premier mouvement de colere, & sans s'embarrasser du Pape ni de ses députés, il fit à l'instant condamner au feu le Grand-Maître & le Précepteur de Normandie par les premiers de son Conseil qu'il put rassembler, & la sentence fut mise à exécution le même jour, dans une petite isle de la Seine, à l'endroit où est maintenant placée la statue de Henri IV, entre le Jardin du Roi & les Augustins (2). Sur le soir on y traîna les deux victimes, à travers une foule innombrable de Parisiens, qui les virent protester de nouveau de leur innocence & de celle de tout l'Ordre, avec la même assurance qu'ils avoient fait paroître le matin devant la Cathédrale. Ce qu'il y a de plus atterrant dans l'attente d'un supplice affreux, ce qu'il y a de plus touchant dans les prieres, les larmes & les instances de leurs amis, rien ne fut capable de les ébranler ; ils persisterent dans leurs rétractations ; ils confesserent que tout ce qu'ils avoient dit contre leurs Freres n'étoit que par complaisance pour le Pape & pour le Roi. Loin d'abréger leur supplice en leur avançant la mort, ainsi que l'humanité l'inspira tant de fois en faveur des plus vils scélérats condamnés au feu, on ne répandit d'abord à l'entour des poteaux auxquels ceux-ci étoient enchaînés que quelques charbons ardens qu'on approchoit & qu'on augmentoit petit à petit, afin de rendre les tourmens plus longs, & d'arracher, par ce moyen, quelque aveu des patiens ; mais dès qu'on s'apperçut que l'un & l'autre,

(2) *Papir. Masson in Philipp. pulchrum, Villani, lib. 8, cap. 92. De Vertot, l. 4. Mariana de Rebus Hispan., lib. 15, cap. 10. Sabell. Ænead. 9, lib. 7. Nangii Contin.*

à demi grillés, continuoient de crier à l'injustice & à la calomnie, on les réduisit en cendres sous les yeux du Roi (3). C'est ainsi que les approches de la mort démasquent les hommes; comme ils n'ont plus qu'un moment à vivre, ils n'ont plus aucun intérêt à se déguiser; prêts à mourir, ils se montrent ordinairement tels qu'ils sont.

J'ai lu, dit Mézerai, que le Grand-Maître n'ayant plus que la langue libre, & presque étouffé de fumée, s'écria à haute voix: « Clément, juge inique & cruel bourreau, je t'ajourne à compa- » roître, dans quarante jours, devant le tribunal du Souverain Juge. » D'autres ont écrit que le Roi fut pareillement ajourné à comparoître dans un an, & comme ni l'un ni l'autre ne passerent le terme, cela parut, dit le Gendre, une nouvelle preuve de l'innocence des Chevaliers. Le succès de cette journée ne fut donc pas tel que le Prélat Marigny & ses Con-commissaires l'avoient espéré: le peuple, qui n'avoit pu s'empêcher de donner des larmes à un spectacle aussi tragique, s'en retourna plus décidé qu'auparavant à croire ce dont on avoit entrepris de le dissuader. Pendant la nuit, de Saints Religieux recueillirent les cendres des suppliciés, & les conserverent avec le même respect que celles qui avoient été recueillies, en 1310, vers l'Abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. Les deux autres Précepteurs, qui avoient été reconduits en prison, périrent, dit-on, misérablement dans la suite; l'un d'eux, selon Paul Emile, subit le même sort que le Grand-Maître & le frere du Dauphin d'Auvergne, sans doute pour s'être rétracté à leur exemple.

Que Rome nous vante après cela son Mutius Scævola, Syracuse son Théodore, & la Grece son Anaxarque, pour moi, dit Zantfliet, j'estime leur courage de beaucoup inférieur à celui des Templiers: ceux-ci, en se confessant coupables, pouvoient éviter la mort; ceux-là, convaincus, & sous la puissance de leurs ennemis, ne pouvoient l'échapper. Le désespoir & l'orgueil animoient les pre-

(3) *Paulus Æmil., in Philipp. pulchrum. Chronicon Corn. Zantfliet.* Mézerai, in-fol., tom. 1, pag. 709.

1314. miers, le repentir & la conscience faisoient agir les seconds. Théodore aime mieux périr que de découvrir ses complices; de Molai se déclare digne de mort pour avoir calomnié ses Freres: Scævola, la main dans un brasier, fait voir à Porsenna ce dont est capable un Chevalier Romain qui se dévoue pour sa Patrie; les Templiers réduits en cendres apprennent à Philippe ce que peut sur l'esprit d'un Chevalier Chrétien l'amour de la vérité & la vive appréhension des jugemens de Dieu (4). « C'est alors, dit un autre Chroniste, que ceux » de ces infortunés, qui s'étoient échappés du désastre, pouvoient » bien s'écrier: *Recòrdare, Domine, &c.* Vous vous souviendrez, » Seigneur, de ce qui nous est arrivé; voyez & considérez l'opprobre » où nous sommes; nos Maisons sont passées à des étrangers; nous » sommes devenus comme des orphelins qui n'ont plus de peres; nos » meres sont comme des femmes veuves (5). Apprenez de cet exemple, » mortels inconstans & fragiles, à vous mettre au-dessus d'une lâche » complaisance, à vous armer d'un courage mâle, lorsqu'il s'agit des » intérêts de la vérité; une timide bassesse est indigne des grandes » ames; vous n'avez, en pareil cas, d'autre modeles à suivre que » ceux qui vous sont ici proposés. (6).

Une foule d'Historiens François, sans en excepter Mézerai, le Gendre & de Vertot, trompés par Dupuy, ont cru que le second Chevalier, qui fut brûlé avec le Grand-Maître, étoit le frere du Dauphin de Viennois; mais on a découvert la source de cette erreur. M. Baluze remarque, dans son Histoire de la Maison d'Auvergne, qu'un des enfans de Robert II, Comte, Dauphin d'Auvergne, portoit le nom de Gui, de même que le frere du Dauphin de Viennois; qu'ayant fait profession, étant encore jeune, dans l'Ordre du Temple, il fut enveloppé dans la disgrace & les malheurs du Grand-Maître, & subit avec lui même sort. D'ailleurs il est certain que le frere du Dauphin de Viennois étoit libre de sa personne, & portoit la qua-

(4) *Veter. Scriptor. ampliss. Collec., tom. 5,*
(5) *Historia Priorum Grandimontens.*
(6) *Chronicon Cornelii Zantfliet.*

lité de Baron de Montauban en 1308; que celui d'Auvergne fut mis dans l'Ordre du Temple, par son pere, à l'âge d'onze ans, & qu'il étoit Chevalier avant 1281, lorsque son pere fit un testament dans lequel il fait mention de son fils Gui, Chevalier du Temple (7). 1314.

Quelques jours après le supplice du Grand-Maître, le Pape se sentit fortement attaqué, tantôt de dyssenterie & de vomissemens fréquens, tantôt de violentes coliques, qui ne lui laissoient goûter aucun repos : s'étant imaginé que l'air natal apporteroit quelques adoucissemens à ses douleurs, il se fit transporter à Bordeaux; mais il mourut en chemin, la nuit du 19 au 20 d'Avril, à la Roquemaure, sur le Rhône, près d'Avignon. Son corps fut reporté à Carpentras, où résidoit la Cour de Rome. L'Eglise où on le déposa fut incendiée la nuit suivante, & la partie inférieure du cadavre brûlée depuis le bas-ventre jusqu'aux extrémités : quelques mois après, il fut enterré à Useste, diocese de Bazas, selon qu'il l'avoit ordonné. Ses parens, auxquels il laissa des trésors immenses, lui dresserent, sur huit colonnes de jaspe, un superbe mausolée, qui, en 1577, fut pillé & renversé par les Calvinistes : non contens d'en enlever les marbres, les urnes d'argent, les vases d'aromates & les pierres précieuses, ils jetterent au vent les cendres du Pontife, & le reste du corps dans le feu. Incontinent après la mort de Clément, ses trésors furent pillés; celui de France par le Comte de la Lomagne, son neveu, accusé d'en avoir détourné plus de trois cent mille florins d'or; celui du Patrimoine & de la Campanie, mis en dépôt dans une Eglise de Lucques, fut enlevé par les Allemands & les Pisans (8). Les portraits qu'on a de Clément V ne lui sont pas avantageux : si l'on trouve ceux de Villani & de Saint-Antonin trop chargés, on peut s'en tenir au jugement qu'a porté de ce Pontife un Cardinal des mieux intentionnés, & du parti françois. Napoléon des Ursins, dans une lettre au Roi Philippe, fait entendre que Dieu

(7) Histoire du Dauphiné, tom. 2, pag. 153. *Item*, Hist. de la Maison d'Auvergne, t. 1, pag. 174.

(8) *Quarta vita Clementis V. Ptolomæus Lucensis, apud P. Pagi, Breviarium Rom. Pontificum, tom. 4, pag. 45.*

1314. a eu pitié de son Eglise, en la délivrant d'un tel Chef; qu'on n'appréhende rien plus que de le voir remplacé par un personnage de semblable caractere.

« Nous avions, dit-il, pris les précautions possibles dans l'élection » de ce Pape, croyant avoir procuré un grand avantage à vous & » à votre Royaume; mais nous avons été fort trompés. Si l'on » examine bien sa conduite, il a pensé nous jetter dans le préci- » pice : sous son Pontificat le Patrimoine de S. Pierre a été pillé, » & l'est encore par gens qui méritent plutôt le nom de voleurs » que de gouverneurs; il n'est presque pas resté de cathédrale ou » de bénéfice un peu considérable, qui ne soit vendu à prix d'ar- » gent, ou donné suivant l'inclination de la chair & du sang : il » nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui » l'avions fait Pape. Souvent, après avoir cassé, sans forme de » droit, des élections unanimes de personnes de mérite, il nous » appeloit quand il vouloit publier la sentence, comme pour nous » faire dépit; j'aime cependant mieux qu'il ait fait ces injustices sans » notre participation : quelles mortelles douleurs ne souffririons-nous » pas en voyant cette conduite, moi principalement, à qui mes amis » reprochoient sans cesse d'avoir été la cause de ces maux (9) » !

La fin d'un tel Pasteur ne dut pas être fort tranquille : aussi dit-on qu'elle fut accompagnée de grandes agitations & peines d'esprit. Celle de Philippe ne fut pas moins triste : la Noblesse & le Clergé de ses Etats, ligués contre lui à l'occasion de nouveaux impôts; la nécessité, ou de subjuguer son propre Royaume, ou de révoquer ce qu'il avoit fait pour étendre son autorité; les épouses de ses trois fils accusées d'adultere, & deux d'entr'elles publiquement convaincues de ce crime; l'infamie qui en rejaillissoit sur sa famille; mille autres cuisans chagrins, le réduisirent à une maladie dont les Médecins chercherent en vain la cause ailleurs. Lui seul, sentant approcher sa fin, découvrit à ses fils le sujet de ses remords & de son abattement;

---

(9) Fleuri, d'après Baluze, tom. 2. *Paparum Avenion.*, *col.* 290.

il leur déclara combien il appréhendoit les jugemens de Dieu, & le compte qu'il lui faudroit rendre de la maniere dont il avoit traité ses sujets. Trop tardif repentir & pour eux & pour lui ! Il mourut à Fontainebleau le 29 de Novembre. Il avoit eu six enfans, quatre Princes & deux Princesses, dont la premiere mourut en âge nubile; la seconde contracta, avec Edouard d'Angleterre, cette funeste alliance qui a coûté aux deux Nations tant de sang répandu. Des quatre Princes, le dernier mourut en bas âge; les trois autres, montant successivement sur le trône, disparurent en moins de quatorze ans, sans postérité mâle. Tout cela fait dire à Mézerai que Philippe avoit été encore plus malheureux après sa mort que durant sa vie, puisqu'il ne laissa des enfans que pour le malheur de la France. Il seroit peu important de rapporter les paroles des Anciens qui ont cru appercevoir, dans la mort de Philippe & de Clément, des traces de la vengeance divine; il suffira de les indiquer (10). Mais il me paroît étrange que le Pere Alexandre, & le Pere Amat de Graveson, son confrere, aient traité de fabuleux les ajournemens dont nous avons parlé, par cette seule raison que S. Antonin & quelques autres ne les ont pas rapportés : les preuves positives que nous en avons données, d'après Muratori, sont plus que suffisantes pour faire tomber l'argument négatif de ces deux Ecrivains. Mariana convient que le bruit de ces citations s'étoit répandu dans le tems : avec tout cela, ajoute-t-il, il nous plaît de n'en rien croire (11). Cette maniere de penser est messéante dans un Historien, qui ne doit rien avancer au hasard, & trop pédantesque pour en imposer. Belleforest s'est encore plus mal tiré de cet embarras; il s'étonne qu'il y ait eu gens assez impudens pour oser dire que Philippe & Clément moururent dans l'année, & il fait remonter l'ajournement à l'an 1307, pour avoir la satisfaction de donner un démenti à ces Historiens (12). La mort 1314.

(10) *J. Villani. S. Antoninus. Chronicon Citizenze, ad ann. 1314. Chronicon Astense, cap. 27. Chron. Hirsang. Annales Minorum, tom. 6, pag. 222.*

(11) *Lib. 15. Sic fama ferebat sive vera, sive conficta rumoribus; placet tamen ut falsa esse videatur.*

(12) Chroniques & Annales de France, fol. 185.

1314. du Roi & l'ajournement sont deux époques certaines, sur lesquelles on tâche en vain de répandre des nuages. Ce n'est ni en 1307, ni en 1311, selon d'autres; ce n'est pas même en 1312, ainsi qu'il est remarqué dans le Traité de l'Opinion (*), que le Grand-Maître fut condamné au feu, mais sur la fin de 1313, selon la Chronique de S. Denis, & le Continuateur de Nangis, contemporain & témoin oculaire.

Ce n'est pas chose rare de voir mourir, au tems indiqué, des Juges & Princes cités au jugement de Dieu; outre ce qu'on en trouve dans Richebourg (13), un Ecrivain, dont la religion est aussi éclairée que solide, en rapporte plus de vingt exemples; & après avoir raconté celui-ci, il s'écrie : Peut-on dire, en voyant éclater ainsi la vengeance divine, qu'il n'y a que du naturel & de l'ordinaire dans ces événemens ? De tout tems les hommes ont imaginé que Dieu exauçoit les malédictions des mourans; opinion utile & respectable, si elle arrêtoit l'injustice, mais on est dans l'erreur quand on soutient que ces citations sont permises pour inspirer une terreur salutaire aux mauvais Juges qui déshonorent les familles, & pour délivrer les peuples d'un Tyran qui les opprime. Il est encore plus dangereux de penser qu'elles sont méritoires, puisqu'une disposition si contraire à la charité, & par laquelle on semble vouloir tenter Dieu, est plus capable de l'irriter que de le rendre propice. Il est vrai qu'il écoute plutôt les plaintes d'un innocent persécuté que celles d'un coupable convaincu; mais s'il permet qu'un ajourné comparoisse dans le tems prescrit, c'est moins pour se prêter au ressentiment d'un malheureux, que pour des raisons qui nous sont inconnues.

Ceux qui nient que Clément & Philippe furent ajournés, ont cherché la cause des bruits qui s'en étoient répandus, & pensent, mais trop légérement, l'avoir trouvée dans ce qui arriva en 1312 à Ferdinand IV, Roi de Castille.

(*) Livre 4, chap. 7.

(13) *Ultima verba factaque Morientium*, tom. 1 & 2. *Drexelius mihi*, tom. 1, lib. 2, cap. 3.

Voici

Voici le fait. Deux freres, fauſſement accuſés de meurtre, & condamnés à être précipités du haut d'un rocher, quoiqu'on n'eût pas de quoi les convaincre, & qu'ils perſiſtaſſent à nier le fait, en appelerent à l'équité des loix; mais voyant que leurs repréſentations au Roi étoient inutiles, & qu'ils avoient affaire à un juge implacable & féroce, ils prirent Dieu à témoin de leur innocence, & citerent le Prince à comparoître dans trente jours à ſon tribunal. On mépriſa ce diſcours, qu'on regarda plutôt comme un déſir de vengeance que comme une prédiction. Ferdinand marchoit en Andalouſie, & étoit arrivé à Martos, lorſqu'au trentieme jour juſtement depuis l'exécution des deux freres, le Monarque s'étant retiré, après ſon dîner, pour dormir, on le trouva mort dans ſon lit, dans la vingt-quatrieme année de ſon âge : exemple terrible pour un Roi qui, enivré de ſa grandeur, s'imagineroit que le trône peut le garantir de la vengeance céleſte. Voilà, dit-on, ce qui a donné cours au bruit des ajournemens en queſtion : foible conjecture, qui n'eſt fondée que ſur un peut-être, & que Mariana n'auroit pas haſardée, s'il eût conſulté l'Auteur primitif & contemporain que nous citons au bas de la page (14). 1314.

L'Hiſtoire ne nous ayant pas conſervé tous les jugemens prononcés contre les particuliers du Temple, dans les différentes Provinces, depuis le Concile de Vienne, il ne nous eſt pas poſſible d'en rendre compte. Nous ſavons ſeulement que Bernard de Farges, Archevêque de Narbonne, neveu de Clément V, convoqua le Concile de ſa Province au mois de Septembre de 1315; qu'il y appella entr'autres Guillaume, Evêque d'Elne, ſon Suffragant, à qui il écrivit pour lui ordonner d'amener au Concile tous les Templiers détenus dans les priſons de ſon diocèſe, & d'apporter les procédures qui avoient été faites contre eux, pour diſpoſer enſuite de leurs perſonnes. L'Evêque d'Elne étant alors abſent, ſes Grands-Vicaires, à qui ces ordres furent ſignifiés, prêts à partir pour ſe rendre au Concile, ſe préſenterent à l'audience du Roi de Majorque, pour lui en faire 1315.

(14) *Fereti Vicentini Hiſtoria, apud Script. Italicos, tom. 9, col. 1017.*

part; mais ce Prince leur fit répondre, par Guillaume de Canet,
1315. son Lieutenant, que le feu Pape Clément V. l'ayant chargé de la garde des Templiers, il ne pouvoit les remettre sans un ordre du Pape son successeur; que si ces prisonniers devoient être punis des crimes dont on les chargeoit, il étoit en droit de leur faire subir le supplice dans ses domaines, où ils les avoient commis, & de les faire juger par ses Officiers; & que de crainte que l'Archevêque de Narbonne, l'Evêque d'Elne & leurs Officiaux n'entreprissent quelque chose contre sa jurisdiction, ou qu'ils n'usassent d'excommunication ou d'interdit, il en appeloit au Saint-Siége ou au Pape futur. C'est tout ce qu'on sait de ce Concile, auquel présida l'Archevêque Bernard de Farges, qui reçut l'année suivante, de Jean XXII, la permission de citer les Chevaliers à cette assemblée. Comme ceux-ci
1316. avoient unanimement protesté de leur innocence, même au milieu des tourmens, il est à présumer qu'ils furent traités comme dans les autres pays dépendans du Roi d'Aragon, c'est-à-dire, qu'on tint à leur égard une conduite bien différente de celle qu'on avoit tenue à Paris & en Provence (15).

Jean XXII, informé, peu après son couronnement, qu'il se trouvoit encore en Chipre quelques sujets du Temple que le Roi Henri y avoit tolérés, & à qui il avoit même permis de posséder les terres de leur religion, Sa Sainteté en écrivit à ce Prince, pour le prier de prêter main forte à l'Evêque de Limisso, à qui elle envoyoit un bref tendant non-seulement à dépouiller les Templiers de ces biens & à les remettre aux Hospitaliers, mais encore à leur ôter la croix & l'habit d'un Ordre dont nous souhaiterions, disoit le Pontife, pouvoir éteindre jusqu'à la mémoire. En conséquence de ce bref, les Chevaliers de Rhodes furent autorisés à réunir les biens qu'ils possédoient en Chipre à ceux du Temple dont ils furent investis. Ils en formerent cette fameuse & opulente Commanderie, la plus con-

(15) *Gallia Christiana nova*, *tom.* 2, *col.* 1055.
Histoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 153.
Baluz., vitæ Papar. Avenionens., tom. 1, *colum.* 666.

ſidérable que leur Ordre ait jamais poſſédé. Elle donnoit ſoixante mille béſans de revenu annuel, outre l'entretien du Grand Commandeur avec toute ſa ſuite, & des ſommes preſque auſſi grandes dont il profitoit en ſon particulier : c'eſt pour cela que peu de tems après l'Ordre fut obligé de la diviſer en ſept Commanderies, afin que chaque langue y en eût une, & qu'il ne prît plus envie aux Papes de la donner à quelques-uns de leurs parens. 1316.

On dit que quand l'Evêque de Limiſſo eut mit les Chevaliers de Rhodes en poſſeſſion de ces biens du Temple, ils trouverent dans leur maiſon ſix-vingt mille béſans en or & argent monnoyé, quinze cents marcs de vaiſelle, outre une grande quantité qui en avoit été détournée au bruit de leur condamnation, & plus de cent tonneaux remplis de cloux & de fers à cheval, avec quantité d'autres effets; ce qui paroît d'autant moins vraiſemblable, que quand les Templiers partirent de Chipre en 1306, ils emporterent avec eux tout ce qu'ils avoient de meilleur & de plus précieux, ne laiſſant à leurs confreres qui y reſtoient pour avoir ſoin de leurs biens, que les meubles abſolument néceſſaires (16).

Le nouveau Pape s'employa auſſi en faveur des Hoſpitaliers auprès des Rois de Portugal & d'Aragon; mais ce fut inutilement. Loin de donner dans les vues du Saint-Siége, ces deux Monarques fonderent ſur les ruines du Temple, chacun dans ſes États, un nouvel Ordre militaire qui pût leur procurer contre les Maures les mêmes ſecours qu'ils avoient retirés des Templiers. Le premier de ces Ordres fondés des biens du Temple, fut celui de Montéza, ainſi nommé d'une place forte du Royaume de Valence qui en fut le chef-lieu. Le Roi d'Aragon accorda cette année à cette nouvelle milice tous les fonds que celle du Temple avoit eus dans le Royaume de Valence, & même ceux que les Hoſpitaliers y poſſédoient; & pour dédommager ceux-ci, on leur céda, par accommodement, les biens des Templiers Aragonnois. Les Chevaliers de Montéza prirent le

(16) Hiſtoire générale de Chipre, liv. 1, chap. 1.

1317. manteau blanc & la même croix rouge que ceux auxquels ils succédoient. Ils possedent encore dix-neuf Commanderies.

L'année suivante le Roi de Portugal institua les Chevaliers de Christ, sur les frontieres du Royaume des Algarves, qui étoient sans défense depuis le désastre des Templiers. Parmi les premiers enrôlés dans cette nouvelle Chevalerie, on compte plusieurs illustres personnages, qui tous avoient été Profès du Temple; savoir Laurent Martinez, autrefois Grand Précepteur de Portugal, Laurent Fernandez, Grand Commandeur, un autre Fernandez, Précepteur de Dornes, Gabriel Yanez, Vicaire de Thomar, Gilles Stevanez, Commandeur de Portalegre, Roderic Annez avec un septieme, qui se voyant obligés d'embrasser un autre Ordre de Chevalerie dans trois mois, choisirent celui-ci, où ils vécurent, dit l'Histoire que nous citons, d'une maniere édifiante & irréprochable (17).

Le Roi de Portugal leur rendit Thomar, Almoural, Castel-Blanco & Langrovia, dont la citadelle avoit été donnée aux Templiers dès 1145. Ils s'établirent d'abord à Castromarin, diocese de Faro; mais en 1366 ils furent transférés à Thomar, pour être plus à portée de combattre les Maures (18). Ces nouveaux Chevaliers Portugais retinrent aussi de ceux du Temple leurs prédécesseurs l'habit blanc & la croix de gueule, traversée néanmoins d'une autre petite croix d'argent.

Ces deux nouveaux Ordres, qui furent approuvés du Pape Jean XXII, étoient anciennement gouvernés, pour le spirituel & pour le temporel, par des Grands-Maîtres, de même que ceux du Temple & de l'Hôpital; ils devinrent dans la suite si puissans, que Ferdinand-le-Catholique redoutant leur pouvoir, réunit à la couronne leurs Grandes-Maitrises; &, pour les en consoler, le Pape leur permit de se marier, & les dispensa du vœu de pauvreté. Ils ne se sont pas rendu moins recommandables que ceux auxquels ils

(17) *Henriquez Astrum Cisterc.*, *pag.* 305.

(18) *Institutio Militum Christi*, *apud Henriquez*, *pag.* 534. *Item*, *Rainald.*, *ad hunc ann.*

ont ſuccédé. L'Hiſtoire d'Eſpagne eſt remplie de leurs belles actions & des avantages qu'ils ont remportés ſur les Infideles, à qui ils ont enlevé en Afrique pluſieurs terres qui ſont ſoumiſes à la domination Portugaiſe. Ceux de Chriſt poſſedent encore quarante Commanderies opulentes. 1317.

Ce fut auſſi en 1317 que les Hoſpitaliers François tranſigerent avec Philippe-le-Long à l'occaſion des biens dont ils avoient reçu l'inveſtiture. Le Pape leur ayant ordonné de les retirer des mains de ceux qui les adminiſtroient, il fallut trouver pour cela une ſomme de 600,000 florins. Louis Hutin, peu content de 200,000 livres que ſon pere avoit exigées pour les frais de la procédure, voulut qu'on y en ajoutât encore 60,000. Ces trois ſommes, jointes à 18,000 livres de petits tournois que le Temple avoit prêtées pour la dot de la Princeſſe Iſabeau, fiancée avec Edouard d'Angleterre, donnent à penſer qu'en France comme ailleurs, les Hoſpitaliers ne furent pas les ſeuls qui profiterent de la dépouille. Ce n'eſt pas tout: comme les Templiers avoient été gardiens du tréſor royal, l'Hôpital fut encore obligé d'appurer les comptes de leur recette, & d'en acquitter les charges, ce qui le réduiſit à la néceſſité d'abandonner au Roi les deux tiers non-ſeulement de l'argent monnoyé & de tous les ameublemens des Maiſons & Commanderies du Temple, mais encore de tous les ornemens, joyaux & tréſor de leurs chapelles, qui ne le cédoient en magnificence qu'aux Egliſes Cathédrales; en un mot, tous les fruits & revenus des terres, juſqu'au jour que l'Ordre en avoit pris poſſeſſion. Parce que Philippe-le-Bel s'étoit en outre approprié tout ce qui pouvoit être dû aux Templiers, ſes ſucceſſeurs nommerent en 1320 & 1322 des Commiſſaires dans le Languedoc pour lever le reſte de ces dettes, dont le neuvieme avoit été donné au Comte de Valois (19)

(19) Dupuy, Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 189.
Rymeri Acta, *tom.* 1. *p.* 3. *Pag.* 208, *Georg. Merula.*
Item, *Chronicon Franciſci Pipini.*
Hiſtoire du Dauphiné, tom. 2, pag. 79.
Hiſtoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 150.
Ciaconius, *tom.* 2, *colum.* 360.

1317. Lorſqu'on apportoit à Paris la penſion des Chevaliers détenus, les Officiers du Roi, toujours inſatiables, vouloient être payés en monnoie pariſis, plus forte d'un quart que la monnoie tournois, de façon qu'au lieu de 4000 livres il en falloit trouver 5000; ce qui cauſoit aux Rhodiens un tort ſi conſidérable, qu'ils furent contraints d'en porter leurs plaintes au Pape. Jean XXII, par une bulle du 18 mai, conjure Philippe-le-Long de réprimer enfin l'avarice de ſes gens, de veiller à ce qu'on ne procede plus avec la même rigueur que du paſſé contre les Hoſpitaliers, & à ce que les penſions ſoient payées en monnoie courſable dans les endroits où réſident ces Chevaliers (20).

Ils furent encore obligés cette année de demander juſtice à Jean II, Dauphin de Viennois, du trouble que leur cauſoient ſes Officiers dans la jouiſſance de ce qui leur étoit échu des biens du Temple. Par un accord fait avec le Dauphin, l'Ordre lui abandonna deux maiſons en échange d'une maladrerie, & Jean leur rendit la maiſon du Temple d'Eſchirolles qu'il s'étoit appropriée, avec tous les droits de fief & de juſtice qui y étoient joints, ſans s'y réſerver que la ſupériorité du reſſort. Il en uſa de même à l'égard d'une maiſon qu'ils avoient à Viſile, dont il permit que les Hoſpitaliers jouiſſent. Cette maiſon & celle d'Eſchirolles font aujourd'hui partie de la commanderie de Saint-Vincent près de Valence (21).

Malgré les ſages précautions que les Prélats Anglois avoient priſes pour qu'il ne manquât rien à l'honnête entretien des Chevaliers détenus, l'Archevêque de Cantorbéry ſe vit dans le cas de repréſenter au Grand Prieur des Rhodiens que, contre la diſpoſition du Concile, qui avoit aſſigné quatre deniers de penſion à chaque ſujet du Temple pour ſa ſubſiſtance, on commençoit à les abandonner & à leur refuſer le néceſſaire, au point que quelques-uns d'entr'eux ſe trouvoient dans l'extrême néceſſité & en danger de mourir de faim. On s'en

(20) Dupuy, Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 117.
Le Blanc, Traité des Monnoies, pag. 173.

(21) Hiſt. du Dauphiné, tom. 1, pag. 275.
Ibid., tom. 2, pag. 161.

est plaint, dit-il, amérement en notre présence & devant nos Suffragans assemblés à Londres. Cette inhumanité réveille notre compassion & nous pénetre de la douleur la plus sensible. C'est pourquoi nous vous conjurons & prions, en amis, de leur fournir, pour Dieu & par charité, tout ce qui sera nécessaire pour leur entretien, de façon que nous ayions sujet, nous & nos Suffragans, de nous louer de votre tendresse fraternelle & de votre bonté compatissante. Ne manquez pas de nous informer au plutôt de la résolution que vous aurez prise à ce sujet, autrement, soyez persuadé que nous nous réunirons pour en porter nos plaintes au Saint-Siége (22). 1317.

A la rigueur, les Hospitaliers n'étoient pas les seuls obligés à l'entretien des Templiers répandus dans les Couvens d'Angleterre, puisqu'il s'en falloit bien que l'Ordre y possédât toute leur dépouille. Aussi voyons-nous que peu de tems après on présenta à l'Archevêque de Cantorbéry des lettres apostoliques qui ordonnoient à ce Prélat de contraindre les détenteurs des biens du Temple à s'en désemparer. Dans un Parlement tenu à Westminster, il s'agit beaucoup de la maniere dont on pourroit poursuivre cette restitution. Le Roi & ses Barons, intéressés dans cette affaire, voyant les Evêques disposés à seconder le Pape, leur firent défense de se mêler des fiefs laïques, & les mirent ainsi dans la nécessité de désobéir à l'une ou l'autre puissance. Enfin, après quelques sollicitations inutiles, l'Archevêque écrivit à ses Suffragans, qu'après plusieurs requêtes présentées & appuyées de tout son pouvoir, il n'avoit pu obtenir d'autre réponse, sinon que le Roi n'avoit donné aucun ordre sur cette affaire. Cela étant, dit le Prélat, nous aimons mieux nous exposer à la perte de notre temporel en obéissant au Pape, que d'encourir l'indignation de Dieu en lui désobéissant.... Connoissant donc par expérience les suites funestes des faux sermens que ces ravisseurs ne rougissent pas de faire, tant à cause de l'impunité que par la tolérance des Evêques, qui laissent dégénérer ce crime en habitude, nous avons jugé à propos

(22) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2.*

1317. de remédier efficacement à des maux qui deviennent tous les jours plus fréquens, & voulons que l'on procede ainsi contre les coupables : Pendant trois jours de fêtes ou dimanches consécutifs, il sera fait défenses aux parjures de pallier ou de trahir la vérité en quelque maniere que ce soit dans leurs réponses aux interrogatoires qui leur seront faites sur cette matiere. Après ces trois monitions, les susdits faussaires seront censés excommuniés, & nous les dénoncerons tels, nous réservant à nous seulement de les absoudre du parjure & des censures, si ce n'est à l'article de la mort (23).

Ce réglement, qui est de 1320, fit peu d'impression, car deux ans après il y avoit encore en Angleterre gens qui se trouvoient saisis des biens du Temple, ce qui fut le sujet d'une plainte amere de la part de Jean XXII. Ces détenteurs se fondoient sur ce que le Parlement n'avoit pas donné son consentement à la cession que le Roi avoit faite de ces biens qui, selon les loix du pays, devoient être confisqués à la couronne, & non pas au Pape ou en faveur des Hospitaliers. Il semble même que ceux-ci craignirent que tôt ou tard le Parlement ne vînt à remuer cette affaire, car ils presserent le Pape de solliciter Edouard afin qu'il obtînt le consentement du Parlement sur ce qui avoit été fait. On trouve en effet qu'en 1324, Edouard écrivit au Pape qu'on avoit agité cette affaire au Parlement, & qu'il espéroit que l'Ordre de Saint-Jean demeureroit en possession des dépouilles du Temple (24).

En Allemagne ainsi qu'ailleurs, ces biens devenus à la bienséance des Souverains, se trouverent en partie distraits, vendus, changés & aliénés lorsqu'on en fit la répétition, & si, par la voie des censures & par autorité impériale on put en recouvrer quelques-uns, ce ne fut qu'après bien des procès, beaucoup d'embarras & de chagrin même pour l'Empereur. Les Templiers avoient eu dans Brunswick une maison considérable, avec une Eglise dédiée à S. Mathieu : le Duc Magnus s'en empara, de même que du château & de toutes les dépendances de

(23) *Concilia Magnæ Britanniæ*, tom. 2, pag. 499.

(24) Extrait des Actes de Rymer, pag. 54.

Supplingebourg,

Supplingebourg, dont le Templier Othon son oncle avoit été Commandeur. Lorsque les Rhodiens se présenterent pour en prendre possession, le Duc refusa de leur rien céder qu'à condition que leur Grand-Maître payeroit quatre cents marcs d'argent de Brunswick, & que lui & son oncle jouiroient jusqu'à la mort, de Supplingebourg avec tous ses revenus, & de tout ce que les Templiers avoient possédé dans la ville de Brunswick (25).

Quelques Chevaliers Allemands ayant avoué à la torture que dans la crainte de se voir supprimer, ils avoient enfoui beaucoup d'argent sur leurs terreins & dans l'enceinte de leurs maisons, qu'ils en avoient même jetté dans des puits & dans des cloaques, l'avidité porta les uns à fouiller dans ces lieux secrets, d'autres à les acheter des Princes; &, si nous en croyons Tritheme, ils y trouverent avec le tems une partie de ce qu'ils cherchoient. La plupart enfin, dit cet Abbé, considérant comme un bien mal acquis ce qu'ils tenoient des Templiers cesserent de le convertir à leur usage, &, touchés de repentir, le restituerent aux pauvres, aux maisons religieuses ou à d'autres Chevaliers qui, pour la plupart, refuserent de les accepter (26).

On ne disconviendra pas que la Cour de Rome n'ait beaucoup gagné à la suppression des Templiers après l'aveu qu'en a fait Dupuy, & après ce que nous lisons dans la France Chrétienne. Il n'est pas douteux qu'elle ne se soit approprié plusieurs des fonds provenans de cet Ordre, tels que sont ceux des maisons préceptoriales de Roais & de Richarenche, des Eglises de Cairan, de Sainte-Cecile, de Barboton, de Boisson, de Saint-Romain, de Malegarde, de Villedieu, du Temple de Cavaillon, de Saint-Vincent près de Saint-Paul-Trois-Châteaux, & de tout ce que l'Ordre possédoit dans le Comtat Venaissin. Pierre, Evêque d'Orange, qui en étoit gouverneur en

(25) *Germaniæ Chronicon, lib.* 22, *ad calcem Scriptor. Brunsvic. Illustr., tom.* 2. *pag.* 470.

(26) *Chron. Hirsaug, apud Trith, tom.* 2, *pag.* 108.
Anonymi Leobiens. Chronicon, pag. 902.

1338, régla ce qu'on feroit obligé de fournir aux desservans de ces églises pour leurs honoraires (27).

Savoir si les biens du Temple furent utiles ou préjudiciables aux Hospitaliers, c'est un problême facile à résoudre : ouvrons les annales de ces Messieurs, nous y trouverons que depuis l'union de ces biens à l'Ordre de Saint-Jean, la plupart des Chevaliers se trouvoient revêtus de Commanderies. Ces nouveaux Commandeurs multipliés, & sur-tout les Européens, attachés à découvrir les anciens biens du Temple ou à les faire valoir, à la faveur des divisions qui régnoient alors dans cet Ordre, se dispensoient de résider à Rhodes, & même de l'obéissance qu'ils devoient aux Supérieurs majeurs, ce qui ne pouvoit causer que beaucoup de relâchement dans la discipline réguliere. Au lieu des Novices & des Chevaliers que chaque Commandeur étoit obligé d'entretenir dans sa maison, on n'y voyoit qu'une foule inutile de valets, & des équipages de chasse. Les parens même de la plupart de ces Commandeurs consommoient souvent le pain des pauvres & des biens destinés à la défense des Etats Chrétiens. Les peuples, accoutumés à voir vivre leurs prédécesseurs en véritables Religieux, se scandaliserent bientôt de cette vie toute mondaine : des gens de bien en porterent des plaintes à Benoît XII, successeur de Jean XXII. On lui représenta que ces Hospitaliers, en héritant des biens immenses du Temple, s'étoient laissés infecter du luxe & du poison toujours dangereux des grandes richesses; que tant que les Templiers avoient subsisté, l'émulation entre ces deux Ordres les avoient engagés, à l'envi les uns des autres, dans des armemens & des entreprises toujours utiles à la Chrétienté; mais que depuis l'extinction de cet Ordre, les Commandeurs Hospitaliers, occupés de leurs plaisirs, sembloient fuir le péril, négligeoient la conduite & la défense des pélerins que la dévotion conduisoit à la Terre-Sainte. Des ennemis secrets de l'Hôpital, ou, pour mieux dire, des courtisans toujours attentifs à s'enrichir

(27) *Chronicon Franc. Pipini, C. ultimo.* | *Gallia Christ., tom.* 1, *pag.* 134 *Probation.*

du bien d'autrui, propoſoient au Pape de retirer des mains des Hoſpitaliers les biens du Temple; d'autres, moins intéreſſés, étoient d'avis qu'on les employât à la fondation d'un nouvel Ordre militaire (28).

Ces plaintes, formées ſous Benoît XII, & renouvelées par Clément VI, duroient encore ſous Innocent VI; & tandis que le Grand-Maître de Rhodes s'occupoit du rétabliſſement de la diſcipline, les ennemis que l'Ordre avoit à la Cour d'Innocent, reprirent le deſſein d'enlever à ceux de l'Hôpital tous les biens dont ils venoient d'hériter: les uns repréſentoient au Pape que l'on découvroit tous les jours que la dépouille des Templiers excédoit de beaucoup tout ce qu'on en avoit publié; d'autres ajoutoient que les Hoſpitaliers n'étoient pas même en aſſez grand nombre pour vaquer à la recherche de ces grands biens; qu'il ſembloit qu'ils euſſent abandonné l'Iſle de Rhodes, & que ceux qui étoient reſtés avec le Grand-Maître, enſevelis dans le fond d'un palais, n'étoient occupés que de leurs plaiſirs & du ſoin d'accumuler des tréſors... On en vint juſqu'à propoſer à ce Pontife de mettre en ſa main tous les biens des Templiers, & de les employer enſuite, au gré de Sa Sainteté, en œuvres pieuſes; ou, s'il le jugeoit à propos, de les donner pour la fondation d'une nouvelle milice qui, par ſon zele, exciteroit l'émulation des Chevaliers de Rhodes, & les tireroit d'une diſſipation ſi contraire à leur regle & à leur inſtitut.... Enfin, au grand ſcandale des peuples & au préjudice des pauvres, depuis que les biens du Temple avoient été réunis à la manſe des Rhodiens, on avoit négligé dans leurs maiſons tous les devoirs de la charité, ſous prétexte qu'ils l'exerçoient dans les Commanderies de l'Hôpital. Dans une aſſemblée qu'ils tinrent ſous les yeux du Pape à Avignon, il fallut ordonner qu'on rétabliroit inceſſamment les aumônes dans les maiſons qui avoient appartenu aux Templiers, ſelon qu'elles ſe diſtribuoient anciennement; enfin les pauvres négligés, les charités interrompues &

---

(28) Hiſtoire de l'Ordre de Malte, liv. 5, pag. 18. La même, pag 30 & 31. *Rainald.*, *ad annum* 1343, *n.* 5.

diminuées, le relâchement introduit dans les mœurs & la discipline parmi les Rhodiens, telles furent les suites de la suppression des Templiers. De nos jours même un Écrivain de Malte semble avoir ignoré pourquoi, dans la distribution des biens du Temple, son Ordre fut préféré : cela étoit raisonnable, dit-il, d'autant que cette Chevalerie avoit pris naissance parmi nous ; qu'elle nous avoit de grandes obligations, & qu'elle nous avoit causé beaucoup de chagrin. Ces raisons sont trop frivoles pour être adoptées dans un Ordre Militaire qui, persuadé que ces biens sont originairement destinés à la défense des Chrétiens & au soulagement des pauvres, ne les a acceptés qu'à ces mêmes conditions (29).

De tous les Mendians, les Freres Mineurs sont ceux qui ont le plus profité de la destruction de Templiers. C'est à cette monstrueuse catastrophe qu'ils sont redevables de plusieurs établissemens, sur-tout en Espagne ; les plus connus sont ceux de Cuença, de Guadalfagiara en Castille, de Tavira en Algarve, de Tine & d'Avilès, au diocese d'Oviédo, de Pontévréda en Galice, & de Sainte-Marie-des-Anges en Catalogne (30). On leur accorda aussi Bach en Hongrie, Sainte-Marie-du-Temple dans la Pouille, & les Maisons que l'Ordre avoit possédées à Hall en Souabe, à Nuitz sur le Rhin, à Bamberg en Franconie, à Middelbourg en Zélande, à Aix en Provence, à Saumur dans l'Anjou, à Bazas en Aquitaine (31), & à Dijon, selon quelques-uns : mais les Cordeliers de cette ville n'en conviennent pas, & prétendent qu'ils étoient logés où ils sont présentement, plus de soixante-dix ans avant le Concile de Vienne ; que les Templiers

(29) Histoire de Malte, in-4., liv. 5, pag. 55 & 62.
Raynald., *ad ann.*, 1355, *n.* 38 & 39.
Pauli M. Paciaudi de cultu. S. Joh. Bapt. Antiquitates Christ., *pag.* 300.

(30) *Annales Minorum*, *tom.* 6, *pag.* 218.
Ibid., *tom.* 9, *pag.* 141; *tom.* 6, *pag.* 211; *tom.* 8, *pag.* 26; *tom.* 5, *pag.* 147; *tom.* 9, *pag.* 130; *tom.* 8, *pag.* 27.

(31) Ibid., *tom.* 6, *pag.* 5; *tom.* 11, *pag.* 111.
Suevia & Virtenbergia Sacra, *pag.* 74.
Annales Minorum, *tom.* 6, *pag.* 177.
Hofmanni, *lib.* 4, *Annal. Bamb.*, *pag.* 186.
Notitia Episcopatus Middelb., *pag.* 11.
Bouche, Histoire de Provence.
Annales Minor., *tom.* 5, *pag.* 95.
Gallia Christiana nova, *tom.* 1, *col.* 1202.

avoient eu leur habitation dans le fauxbourg Saint-Pierre, & que l'endroit de leur emplacement s'appelle encore aujourd'hui *le Temple* (32). Comme les Francifcains avoient contribué, felon Wading, à l'incorporation des biens du Temple à l'Ordre de Saint-Jean, il fembloit jufte que leur zele fût reconnu par quelqu'endroit. On récompenfa de même celui de Gilles de Rome, Archevêque de Bourges, en lui accordant le Temple de cette ville pour l'Ordre des Hermites de Saint-Auguftin, dont il avoit été membre (33). C'eft encore des Templiers que les Auguftins ont eu leur Maifon de Verdun en Lorraine, & celle de Trapani en Sicile (34). Ce fut aux Freres Prêcheurs que l'Evêque d'Aufgbourg transféra la Maifon que les Chevaliers avoient bâtie, dans le centre de cette ville, foixante-dix ans auparavant (35). L'Empereur Henri accorda à l'Abbaye de Waltfachfen, Ordre de Cîteaux, en Baviere, le droit de patronage, que les Chevaliers avoient eu fur les Eglifes de Horburg & Brugen (*). Les Bénédictines de Cavaillon, qui avoient autrefois habité une folitude, furent transférées dans cette ville par Jean XXII : il leur donna la Maifon que les Chevaliers avoient eue hors des murs ; laquelle ayant été ruinée par les guerres, Urbain V. leur en donna une autre dans la ville, qui avoit auffi appartenu au même Ordre (36).

Les Chartreux de Cahors obtinrent du Saint-Siége la permiffion de fe loger dans l'emplacement qu'avoient occupé les Templiers dans cette ville. Ce fut Garbert, Evêque de Marfeille, qui acheta des Rhodiens, pour la fomme de 2500 florins d'or, tout ce qui avoit appartenu au Temple dans Cahors, en vue d'y fonder cette Chartreufe (37). C'eft encore des biens du Temple que furent fondés

(32) *Annal. Minor.*, *tom.* 9, *pag.* 238.
Etienne Perard, Recueil de plufieurs Pieces, pag. 451.

(33) *Annal. Minor.*, *tom.* 6, *pag.* 324.
Gallia Chrift. nova, *tom.* 2, *col.* 76.

(34) *Anonymi feries Chronologica Epifcopor. Verdunenfium.*
Siciliæ Antiquitates, *vol.* 3, *pag.* 999.

(35) *Achillis Pirminii Gaffari Annales Augftburgenf. ad ann.* 1312.

(*) *Chronicon Waldfaffence apud And. Fel. Œfelium rerum Boïcarum Script.*, *t* 1, *p.* 68.

(36) Voyage Littéraire de deux Religieux Bénédict., premiere part., pag. 284.

(37) *Gallia Chrift.*, *tom.* 1, *pag.* 179.
Item, *tom.* 1, *pag.* 48 *Probationum.*

les Chartreux de Coblence & de Treves, par l'Archevêque Baudouin (38). Ceux d'Abbeville ſont auſſi en partie dotés de certains fonds qui ont appartenu à la même Chevalerie (39).

Les Céleſtins de Lyon occupent maintenant, ſur le bord de la Saône, l'endroit où étoit la Maiſon du Temple nommée *de Saint-George*. Un Comte de Savoie, qui l'avoit achetée des Hoſpitaliers, y bâtit depuis un palais dont les débris ont été cédés aux Céleſtins. La Maiſon de Monthiach, près de Crémieu, de même que l'Hôpital du Temple, dans Lyon, étoient de la dépendance de Saint-George; ſes jardins & pacages tenoient tout l'eſpace qui s'étend juſqu'à la rue des Dominicains: on trouve pluſieurs actes datés de ces jardins, comme d'un endroit libre & privilégié (40). Cette maiſon, qui originairement avoit appartenu à des Religieuſes, étoit poſſédée par des Chanoines Réguliers avant que de paſſer à ceux du Temple (41).

Le défaut de monumens & la diſette de pouillés anciens, nous rendant impoſſible l'énumération exacte de tous les lieux, maiſons & hôpitaux dont les Templiers François ont été en poſſeſſion, nous nous contenterons d'en ajouter ici quelques-uns dont il n'a pas été fait mention dans le cours de cette Hiſtoire; tels que ſont, l'Hôpital du Temple, dans le haut Forez; la Templerie, dans le Comté de Laval; Caſtillon du Temple, près de la Fere; Templeux, près de Péronne; Templon en Brie; Prunai-le-Temple, dans l'Iſle de France; Groſſe-Œuvre, dans le Ponthieu; & un autre de même nom dans la Champagne méridionale; la Neuville-au-Temple, dans le dioceſe de Reims; le Temple d'Ayen, dans le Limouſin; enfin pluſieurs connus ſous le ſeul nom de *Temple*, en Breſſe, dans le Sénonois, à Perpignan, à Collioure dans le Rouſſillon, dans le Poitou, près de Mortemer, près de Bordeaux, près

---

(38) *Chronicon Limburg. in prodromo Hiſtor. Trevirenſ.*, *colum.* 1077.

(39) *Gallia Chriſt.*, *tom.* 10, *col.* 1189.

(40) Hiſt. du Dauphiné, tom. 1, pag. 162 & 274.

Item, tom. 2, pag. 159.

(41) Hiſt. de Breſſe, Continuation de la troiſieme partie, pag. 220.

de la forêt de Montdoubleau dans le Perche, & près de Toulouſe : cette derniere Commanderie a été unie dans la ſuite à celle de Saint-Remi des Hoſpitaliers. Nous allons auſſi mettre ſous les yeux du Lecteur toutes les habitations de l'Ordre en Angleterre, telles qu'on les trouve déſignées dans le ſecond volume des Conciles de ce Royaume (42), de même que les lieux & châteaux qu'ils ont poſſédés & défendus en Syrie (43). Ailleurs ils avoient encore bien d'autres établiſſemens que ceux dont on a parlé. A Harlem, dans la Châtellenie de Furnes, à Weſel, dans le duché de Cleves, à Luques, à Milan, à Pérouſe, où les armes du Temple ſe voient encore à la tour de Sainte-Croix. Dans l'Electorat de Mayence, ils avoient auſſi, outre les maiſons dont nous avons parlé, Homberg en Heſſe, Aſſenheim en Wétéravie, Rotgen dans le Rhingaw,

---

(42) Londres.
Lincoln.
Stanford.
Coumbe.
Flaxfleete.
Getinge.
Templehurt.
Newſon.
Beleshale.
Strode.
Dineſlee.
Funebrigge.
Ewelle.
Schepelee.
Upleden.
Eken.
Rekelay.
Liddele.
Ribeſtan.
Covelee.
Wilewelon.
Adingdon.
Bruere.
Garvi.
Eccle.
Samfort.
Weterbi.
Duxworthe.
Fontebriggs.
Birtelesham.
Daney.
Creſſeux.
Aupledina.
Cotona.
Welctone.
Quieli.
Poſſelet.
Weſdale.
Chaleſey.
Neuſom.
Aſelacbi.
Glaucharp.
Wilbrida.
Ciwerk.
Cloucharf.
Wilburgham.
Lilleſton.
Chiriton.
Cave.
Etton.
Rodeleia

(43) *Oppidum Jadres aut Gadres, aliàs Caſtellum Gazaris. Bern. Theſaur., pag.* 768.

Caſtrum Belfort venditum Templariis ſicut & Sidon, ann. 1260. *Mar. Sanut., pag.* 221.

Blancum Caſtrum, apud Bern. Theſ. Ibid.

Domus in portu Laodiceæ. Italia Sacra, tom. 3, *pag.* 407.

Vadum Jacob, Sommeleria Templi, Trapeſach & doccum, Cava Templi & Marle Templi, apud Rog. de Hoveden, pag. 636. *Gaza quæ forſan idem ac oppidum Jadres de quo ſuperiùs.*

Caſtrum Gaſtonis; Caſtrum Saphet; Rubra Ciſterna, apud Bern. Theſ., cap. 203.

Domus in urbe Acconenſi, Antiochenâ, Tyria Jeroſolimitana.

Caſtrum Fabarum prope muros Jericontinos; Radulp. Coggeshale, pag. 249.

Duo Caſtra prope Sidonem, Marin Sanut, pag. 221.

Caſtrum Peregrinorum de quo paſſim, apud Hiſtoricos Orientales.

Gerinum parvum de quò Matth. Paris, ad annum 1185.

Caſtrum Planorum de quo, apud la Martiniere, *in Lexico Geographico mihi videtur hoc ultimum eſſe idem cum Caſtro Peregrinorum.*

& une autre habitation qui appartient aux Chanoines du Saint-Sépulcre (*). A Bologne en Italie, on lit sur une cloche cette inscription : *Magister Tosseolus de Miolâ me fecit.... Fr. Petrus de Bon, Procur. Militiæ Templi in Curia Romana M. CCC. III*; & sur une tombe de marbre, dans l'Eglise de Sainte-Marie de cette même ville, l'épitaphe suivante :

Stirpe Rotis, Petrus, virtutis munere clarus,
Strenuus ecce pugil Christi, jacet Ordine charus;
Veste ferens menteque crucem, nunc sydera scandit
Exemplum nobis spectandi cælica pandit;
Annis ter trinis viginti mille trecentis
Sexta quarte maii fregit lux organa mentis (44).

L'Historien que nous citons est embarrassé de savoir pourquoi le Templier représenté sous cette tombe, tient entre ses mains un calice, avec la figure d'une hostie élevée par-dessus, & présume que c'est pour avoir été du nombre de ceux qui combattirent l'erreur des Béguards sur l'Eucharistie; « car, ajoute-t-il, quoique tout » l'Ordre ait été convaincu de crimes énormes dans le Concile de » Vienne, ce Chevalier étant mort deux ans auparavant, comme » il est marqué sur son épitaphe, il se peut faire qu'il n'ait pas été » reconnu coupable ». Ce que nous avons dit ailleurs des Templiers Italiens, détruit cette conjecture. Pierre *de Rotis* ne mourut que dix-huit ans après le Concile de Vienne; c'est ce que porte la tombe : ce calice, avec la figure d'une hostie élevée, fait voir que le mort avoit été Prêtre, & rien plus. On voit, dans bien d'autres Commanderies, de semblables figures sur le tombeau des Chapelains; & tout ce qu'on peut inférer de l'éloge de ce Chevalier, c'est qu'il fut d'une probité reconnue. Il est à remarquer en passant que beaucoup d'endroits, autrefois habités par les Templiers, ont retenu pendant long-tems le nom de *Temple*, & ceux à qui ils ont été

(*) *Notitia Abbatiæ Ilbenstad. in præfatione.*

(44) *Pauli M. Paciaudi de cultu S. Johan. Bapt. Antiquitates, pag.* 297.

transférés,

transférés, le nom de *Templiers*; nous en avons la preuve dans la Chronique de S. Bertin, par Jean d'Ypres; dans Paulus M. Paciaudus, & dans des regiſtres publics. Jacques de Caſtelnau, Evêque de Saint-Pons, eſt dit avoir tranſigé en 1553 avec Antoine de Montalegre, *Maître du Temple* de Spelée. Dans une charte de 1482, les Hoſpitaliers de Toulouſe ſont nommés *Templiers de Saint-Jean de Jéruſalem* (45).

Pour n'avoir pas fait cette remarque, d'habiles gens nous ont trompés, en diſant qu'il y avoit encore des Chevaliers du Temple plus de cent ans après le Concile de Vienne, & en révoquant en doute des donations authentiques faites aux Chevaliers de Rhodes, ſous le nom de *Templiers*, depuis 1312 (46).

Il ne nous reſte donc plus qu'à conſidérer s'il étoit convenable de ſupprimer cet Ordre; ſi les raiſons qu'on apporte, pour juſtifier cette abolition, ſont fondées; enfin, quel fut le ſort de ceux qui y contribuerent.

Il eſt encore des eſprits aſſez équitables pour convenir qu'un Ordre qui a rendu des ſervices importans à la Religion, mérite quelques égards, & qu'une Société ſoumiſe aux loix de l'Etat, doit être tolérée, puiſqu'on doit la tolérance à tout ce qui ne nuit point à l'intérêt public. Or, pour ſavoir ſi les Templiers ſont dans ce cas, ce n'eſt pas à leurs ennemis qu'il faut s'en rapporter, mais aux pauvres qu'ils ont entretenus dans les campagnes, aux malades qu'ils ont ſoignés dans les hôpitaux, & aux captifs qu'ils ont rachetés des mains des Barbares. On ne peut pas dire que depuis la perte de la Paleſtine ils étoient devenus inutiles, puiſqu'ils n'étoient pas moins en état qu'auparavant de rendre les mêmes ſervices aux Fideles. Il y avoit encore en Eſpagne des limites à garder, des villes à défendre, des Maures à combattre; & la conduite que tinrent les

(45) *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 1, *col.* 262. Item, *Gloſſarium novum*, P. Carpentier.

(46) *Chronicon Thomæ Ebendorferi Haſelbach*, *apud Scriptores rerum Auſtriacarum*, *tom.* 2.

Benoît, Hiſtoire de Toul, pag. 478.

Dom Calmet, Hiſt. de Lorraine, tom. 3, colum. 470.

Rois de Portugal & d'Aragon, après l'extinction de cette Chevalerie, prouve combien elle étoit encore nécessaire, puisqu'elle ne fut pas plutôt supprimée, qu'il lui en fallut substituer d'autres qui eussent le même objet & la même fin. Peu d'années après, le Roi d'Arménie, attaqué par les Arabes, fut obligé de demander du secours aux Rhodiens, qui lui en prêterent de bonne grace. L'émulation, qui dans de semblables conjonctures animoit les deux Ordres, n'auroit pas manqué de mettre en mer ceux du Temple, & le secours n'en auroit été que plus prompt & plus efficace.

D'autre part, quantité de familles nobles, surchargées d'enfans élevés de maniere à ne pouvoir soutenir une regle austere, avoient la satisfaction de pouvoir se décharger en faisant des Chevaliers, & d'augmenter par ce moyen le patrimoine de ceux qui étoient destinés à rester dans le monde : il y avoit donc une utilité aussi évidente à conserver l'Ordre du Temple que celui des Teutons & des Hospitaliers. J'ai lu qu'en plusieurs contrées d'Allemagne, on avoit rejetté le Luthéranisme par cette raison entr'autres, qu'il abolissoit les Chapitres nobles. Ajoutons à cela, qu'un reste de vénération pour les anciens Fondateurs, auroit dû faire craindre qu'un jour on ne vît, comme on le voit en effet, tant d'Eglises ruinées, désertes & profanées. Il étoit aisé de prévoir que les Rhodiens ne seroient jamais en assez grand nombre pour occuper tant de maisons, & que tant de lieux respectables abandonnés à des fermiers, seroient bientôt destinés à des usages profanes; aussi avons-nous vu de ces Sanctuaires, qui ne le cédoient autrefois en magnificence à aucune autre Eglise, absolument négligés, sans ornemens, sans décence ni propreté; & je me suis étonné que des Prêtres osassent encore y dire la Messe. Combien de ruines fameuses, de restes précieux d'architecture, d'armoiries de maisons anciennes, nous ont fait gémir sur la négligence, l'ingratitude & la malice des hommes! Je regrette de tout mon cœur, dit un Anglois Protestant, la destruction des Monasteres du Royaume; il falloit les réformer, & non pas les ruiner. Ainsi pensera tout homme censé; ainsi pensoit l'ami

des hommes. « Eh quoi! dit-il, je suppose que la Milice fût relâ-» chée & tombée dans la mollesse, la Magistrature dissipée, la No-» blesse sans mœurs & sans délicatesse, faudroit-il pour cela dissiper » le Militaire, les Magistrats & les distinctions héréditaires? L'in-» vention de supprimer & de détruire est le contraire absolu de » l'art de gouverner; c'est la magnanimité du suicide : un Chirur-» gien ignorant fait couper la jambe; Esculape l'eût traitée & » guérie; quatre traitemens comme celui du premier, il ne reste » plus que le tronc (47) ».

Ainsi pensoit le Chevalier Marsham, quoique séparé de l'Eglise Romaine. « Nos Monasteres, dit cet Anglois, ont subi le sort fatal » depuis bien des années; & de tant de marques de la piété de » nos ancêtres, à peine nous reste-t-il quelques foibles ruines, & » des masures confusément entassées : il semble qu'on craigne ce qui » rend la Religion magnifique, & qu'il y ait du risque à être trop » religieux. Nous voyons avec douleur des Monumens respectables » & des Temples augustes, consacrés au vrai Dieu, méprisés d'une » façon indigne, réduits à un dépouillement affreux, & sur le point » d'être oubliés, sous le spécieux prétexte d'anéantir la superstition. » Nous avons vu les Reliques des Martyrs profanées, & le lieu où » l'autel de Jésus-Christ étoit construit, changé en une écurie de » chevaux; il y a même certains zélateurs qui, dans un excès de » délire, n'ont pas craint d'avancer que les anciens Ordres Reli-» gieux ont été conçus dans l'esprit de l'abîme, tant il y a d'éga-» remens dans les suggestions de l'amour-propre (48) ».

Jugeons des services que les Templiers pourroient encore rendre à l'Europe, par ceux qu'ils retirent des Maltois. Les plus redoutables vaisseaux de la mer, sont ceux de Malte. Cette isle n'est qu'un rocher brûlé du soleil, qui ne sauroit nourrir la vingtieme partie de ses habitans; ceux-ci, attirés par l'appas d'un gouvernement doux &

(47) Le Marquis de Mirabeau, premiere part., pag. 63.

(48) *Tom. 1, Monast. Anglican., ad calcem Præfationis.*

paiſible, vont, pour couvrir & fertiliſer leur roc, chercher de la terre en Sicile, & changent les rochers en jardins. Les Templiers feroient ailleurs ce que les Hoſpitaliers font à Malte. Sans ces derniers, la mer Méditerranée ſeroit remplie de forbans & de pirates; & l'on ne peut nier qu'ils n'aſſurent la tranquillité du commerce de toutes les nations : on ne peut s'empêcher de rendre juſtice à leur valeur, & de reconnoître qu'elle eſt utile à tous les commerçans Chrétiens, de quelque ſecte qu'ils ſoient. Les Anglois modernes, toujours prêts à condamner ce où ils n'ont aucune part, ſemblent faire peu de cas des Maltois; mais il eſt aiſé de voir que l'orgueil & la vanité décident de leur jugement..... Les Hollandois, plus francs & plus ſinceres, avouent de bonne foi l'utilité des Chevaliers de Malte, & la reconnoiſſent aujourd'hui par leur propre expérience. Leurs vaiſſeaux marchands, qui vont en Egypte & dans tout l'Archipel, ont dans Malte un port aſſuré pour relâcher, & pour ſe mettre à couvert des Corſaires à qui les Eſcadres Maltoiſes donnent la chaſſe. Prétendre donc que les Chevaliers ne ſont point utiles aux Commerçans Européens, c'eſt ſoutenir que dans les bois les plus fréquentés par des voleurs de grand chemin, il eſt inutile de placer des Maréchauſſées attentives à leur donner l'épouvante, & d'aſſurer ainſi le repos des voyageurs (49).

De tout cela, j'infere qu'il étoit auſſi peu convenable de ſupprimer l'Ordre du Temple, qu'il le ſeroit d'abolir celui de Malte : en vain, pour prouver une différence, ſuppoſeroit-on une corruption générale dans le premier. « Je ne croirai jamais, dit un célebre Ma-
» giſtrat, que des Religieux attachés à l'Evangile par devoir, à la
» Patrie par les liens de la naiſſance, puiſſent oublier tout-à-coup
» les ſentimens de religion, de vertu, d'humanité, incompatibles
» avec le fanatiſme..... Des particuliers peuvent maſquer leur carac-
» tere pendant leur vie, mais il eſt impoſſible que des Corps ne
» ſoient pas connus après deux ſiecles, ſur-tout des Corps cé-

---

(49) Lettres Juives, tom. 6, pag. 220.

» lébres, fouvent attaqués & défendus.... Il feroit injufte, ajoute » le même, de prononcer condamnation fur des bruits défavan- » tageux, fur une renommée fouvent incertaine, fur des foupçons » & des imputations vagues ». Or, avant 1305 le Temple jouiffant de fa réputation, étoit confidéré fur le même pied que ceux de l'Hôpital; & l'injurieux adage, *boire comme un Templier*, tant de fois apporté en preuve par nos modernes, n'étoit pas encore imaginé: cette idée, digne du Dictionnaire comique, ne peut avoir pris naiffance que dans quelque coin de ruelle, du tems de Rabelais, qui le premier en a fait ufage dans fon Gargantua. M. Baluze, à qui rien n'eft échappé de ce qui regarde les mœurs de ces tems-là, a trouvé qu'alors on difoit *bibere Papaliter;* mais on ne trouve dans aucun Ecrivain antérieur à la fuppreffion du Temple, *bibere Templariter.* Suppofons, pour un moment, qu'il ait été en vogue parmi le peuple, voici ce qui peut l'avoir occafionné: il étoit de regle que les fujets du Temple, mangeant au réfectoire, fuffent placés deux à deux à une même table, & qu'en faveur des pauvres, à qui on abandonnoit fcrupuleufement la defferte du réfectoire, on fervît à chaque table autant de nourriture que quatre Chevaliers pouvoient en confommer: cette abondance, ordonnée par un motif de commifération, & fi conforme à l'intention des Fondateurs, devoit-elle fervir de fondement à la diffamation de l'Inftitut?

Certains efprits, affez complaifans pour croire que les Templiers furent en effet plongés dans toutes ces horreurs dont on les accufa, ont cherché la caufe de ce prétendu débordement, & penfent l'avoir trouvée, les uns dans les richeffes de l'Ordre, les autres dans fes exemptions. « Si les Templiers, difoit Gilles de Rome au Concile » de Vienne, n'avoient pas été exempts, leurs Evêques les auroient » vifités, & auroient prévenu l'impiété qui s'eft introduite chez » eux: du moins ils l'auroient connue, & ne l'auroient pas laiffé » durer fi long-tems».... Au lieu de répondre que cette corruption n'ayant jamais été prouvée, elle devoit être confidérée comme imaginaire, l'Abbé de Chailli dit « que cet exemple ne concluoit rien;

» qu'on avoit vu bien d'autres personnages, laïques & Religieux » non exempts, donner dans des erreurs semblables; que la cor- » ruption des Templiers n'avoit d'autre source que celle des non » exempts; qu'elle venoit sur-tout de ce que les Chevaliers oisifs » & sans occupation ne s'exerçoient, pour la plupart, que fort » rarement aux actions militaires; outre qu'ils étoient continuelle- » ment exposés au milieu des Infideles, & n'avoient pas la science né- » cessaire pour se garantir de la séduction, & que le vrai remede » à tous ces maux, eût été de leur donner pour Supérieurs des » Clercs lettrés, au lieu de laïques ».

Cette réponse du défenseur des exemptions, ne vaut pas mieux que celle de son antagoniste : pour faire voir la foiblesse de l'une & de l'autre, il suffira de remarquer,

1°. Qu'au commencement du quatorzieme siecle on étoit si peu persuadé que les exemptions étoient abusives, que celles de Cîteaux furent renouvelées par Clément V & Jean XXII, & celles du Temple même long temps après, en faveur des Teutoniques. Gilles de Rome, quoiqu'Archevêque, & le plus opposé à ces concessions, vouloit qu'on les conservât aux Mendians.

2°. Les Supérieurs du Temple faisoient, chacun dans sa Province, la visite réguliere des Maisons de leur dépendance, déposant & réhabilitant, selon qu'ils le jugeoient à propos. Nous en avons des preuves dans le procès fait aux Chevaliers d'Angleterre : M. du Cange cite le procès-verbal d'une de ces visites, faite en 1302.

3°. Les Prêtres de l'Ordre, quand ils étoient nobles, pouvoient être élus Précepteurs; on pourroit en citer plusieurs exemples : or, ceux-ci étoient lettrés, capables de distinguer entre la lepre & la lepre, & plus en état d'y apporter remede que des Visiteurs étrangers.

4°. Nous avons rapporté des exemples d'emprisonnemens & de punitions exemplaires, pour des fautes beaucoup moins énormes que la pédérastie, le blasphême & l'idolâtrie; nous avons vu ces Supérieurs laïques accusés de trop grande sévérité dans la punition

des coupables : il eſt donc faux qu'ils aient par ignorance fomenté le vice.

5°. Si les Chevaliers n'avoient pas la ſcience néceſſaire pour ſe garantir de la ſéduction, ils avoient pour s'inſtruire un Clergé domeſtique, d'où les Rois & les Papes ont ſouvent tiré leurs Chapelains, leurs Clercs & Agens : ſi ces Prêtres, pour la plupart, n'étoient pas Directeurs profonds, c'étoit plutôt un vice du ſiecle que de cet Ordre.

6°. Nous avons vu que les Templiers étoient en liaiſon intime avec les autres Corps Religieux, ſur-tout avec les Ciſterciens & les Mendians; que ceux-ci leur ſervoient quelquefois d'Aumôniers : nous pourrions ajouter à cela les relations particulieres de Dupleſſis avec le *B.* Brocard, ſecond Prieur des Hermites du Mont-Carmel, qui étoit ſon Conſeiller; celles de Thomas Bérault avec Guillaume de Tripoli, Frere Prêcheur deſtiné à porter la foi dans la Tartarie; celles de Beaujeu avec le vénérable Julien, Trinitaire, qui avoit été Seigneur de Sajete, & ſujet du Temple. Je demande ſi on peut ſuppoſer que tant d'amis, de Confeſſeurs & de Confidens étrangers, & qu'on ne peut pas ſuſpecter d'irréligion, auroient eu aſſez peu de zele pour ne pas avertir les Supérieurs de cette contagion univerſelle, que l'Abbé de Chailli prétend avoir été cauſée par l'ignorance des Chevaliers ?

7°. L'Ordre s'étant ſouvent plaint au Saint-Siége que quantité de ſes membres, attirés par les douceurs d'une vie plus tranquille que le tumulte des armes, paſſoient ſans permiſſion à des regles plus auſteres, pluſieurs Papes firent à ces inconſtans des défenſes très-rigoureuſes de ſortir contre la volonté des Supérieurs. Comment n'a-t-on pas ſu, par le moyen de ces mécontens & transfuges, que ce qui leur avoit fait naître le deſir d'abandonner cette religion, étoit la corruption de ſes ſujets, l'ignorance & l'incapacité de ceux qui la gouvernoient? L'hiſtoire, qui les a ſi peu épargnés, nous auroit-elle caché cela ſeulement ? Si l'on convient qu'ils étoient continuellement entre les Infideles, comment

peut-on dire qu'ils ne s'exerçoient que rarement aux actions militaires? Les Templiers avoient des exemptions, ils étoient riches & puissans, ils vivoient dans des siecles d'ignorance, donc ils furent capables de tomber dans tous les excès révoltans dont on les accuse. Détestable logique! qui donne lieu de suspecter d'autres corps respectables à tous égards dans l'état & la religion. Frédéric II & Boniface VIII étoient gens en autorité, indépendans & vivant dans des siecles d'ignorance, donc il faut les croire capables de tout ce dont on les a chargés. Quel raisonnement pour un esprit qui sait jusqu'où la vengeance & les faux rapports peuvent porter une cabale puissante! Les horreurs qu'on met sur le compte des Chevaliers, étoient à-peu-près les mêmes que celles dont on a osé noircir Boniface VIII, & qu'on reproche à quelques Béguards ou Béguines, c'est-à-dire licence effrénée, mœurs ciniques, pédérastie, blasphêmes. Les Catholiques, d'une part, ont toujours cru & avec fondement, que Boniface avoit été calomnié d'une maniere atroce; les Protestans, d'autre part, crient à l'injustice & à l'imposture au sujet des Béguards, & ne peuvent s'imaginer que la séduction ait pu porter quelques fanatiques à tant d'excès. Mais, s'agit-il des Templiers, on voit Catholiques & Protestans presque réunis à charger un Ordre célebre répandu par toute l'Europe, de ce dont ils ne peuvent soupçonner quelques particuliers, tant les hommes sont équitables dans leurs jugemens! ils lisent beaucoup, réfléchissent peu; ils jugent avec précipitation; ils reçoivent les opinions comme on reçoit la monnoie, parce qu'elle est courante.

Mais peut-on réfléchir, dit le Pere Daniel & quantité d'autres, sur la suite des procédures, sur la multitude infinie des témoins entendus, sur la conformité des accusations intentées contre ces Chevaliers dans tous les Royaumes du monde chrétien & sur l'uniformité des dépositions, sur la qualité des coupables, sur celle des Juges, sur le peu de penchant que le Pape avoit d'abord à les condamner; peut-on, disent-ils, réfléchir de sang-froid sur tout cela, sans être persuadé de l'équité de cette condamnation? Oui, on le peut, & pour

en

en convaincre le lecteur, reprenons toutes ces circonstances l'une après l'autre. Les procédures ne prouvent qu'autant qu'elles sont régulieres ; & les formalités en matiere criminelles, ont toujours été réputées de l'essence des jugemens. Or, le Pere Daniel n'ayant vu d'autres procédures intentées contre les Chevaliers que celles de Dupuy, d'où a-t-il pu savoir qu'elles étoient toutes régulieres ; &, dans cette incertitude, comment ose-t-il les citer indéfiniment en preuve de son opinion ? Veut-il parler de celles d'Angleterre ? Il ne les a pas lues, puisqu'il prétend que les Templiers Anglois avouerent le tout comme en France, ce qui est absolument faux. S'il faut l'entendre de celles qui furent intentées à Trêves, à Maïence, à Metz, à Ravenne, à Salamanque, à Tarragone, elles sont toutes favorables à l'Ordre. Reste donc à dire que la maniere dont il fut procédé dans les Etats de Philippe-le-Bel & du Roi de Sicile, prouve l'équité de la condamnation. C'est ce qu'on aura peine à croire après ce que nous avons rapporté ; c'est ce dont on ne peut convenir que quand on aura vu que l'Inquisition, ce tribunal qui perd tous les jours de son crédit, ne s'éloignoit point alors des principes du droit naturel. Il s'en falloit bien que la suite du procès fût en regle, puisque le Concile qui l'avoit examinée, ne voulut point prononcer condamnation, & que le Pape avoue l'avoir fait plutôt par précaution que par voie de justice & de sentence définitive.

Le second moyen qu'apporte le Pere Daniel en preuve de l'équité de cette suppression, c'est la multitude infinie de témoinsentendus. On sait la valeur de ces termes, & combien il faut rabattre de ces expressions : *Un nombre infini de témoins.* Un ennemi de l'Ordre les réduisit à deux mille, dans un mémoire présenté aux Peres du Concile de Vienne : c'en est encore trop sur des crimes absurdes & supposés commis dans les ténebres & tellement cachés, qu'on n'en avoit rien découvert pendant un laps de plus de cent ans. Nous avons touché en passant la facilité qu'il y avoit alors à trouver des faussaires, & que quand cent témoins déposeroient ce qui répugne à la nature & aux lumieres du bon sens, ils ne feroient aucune preuve dans les dépositions, dit Décius : il faut considérer ce qui est vrai-

ſemblable, parce qu'il y a préſomption de fauſſeté contre ceux qui dépoſent des faits où il n'y a point de vraiſemblance (50).

Ces témoins, quelle qu'en fût la quantité, étoient preſque tous Sujets du Temple : dans deux cent trente-un qui furent ouïs à Paris, à peine y en eut-il quatre externes ; encore M. Dupuy n'a-t-il pas jugé à propos de nous donner leurs dépoſitions, ſi ce n'eſt celle d'un Raoult de Prêles, Avocat du Roi, qui n'eſt pas plus à la charge qu'à la décharge de l'Ordre. Après cela il eſt aiſé de répondre que ſi le plus grand nombre de témoins fut défavorable aux Templiers, c'eſt qu'il y a été forcé par les tourmens ou par la crainte de les ſubir, puiſqu'il eſt certain que la torture fut employée par-tout où ils furent trouvés coupables. Quant aux externes, on ne ſauroit mieux connoître de quel poids fut leur témoignage, qu'en recourant aux actes du Concile de Londres, que nous avons abrégés : on y trouvera pour témoins près de cent étrangers à l'Ordre, dont les uns ſont perſonnes viles ; d'autres ne dépoſant que ſur des ouï-dire ou des ſoupçons, quelques-uns n'accuſant que des inepties ou choſes indifférentes. Or, en fait de calomnie, tout ce qui ne nuit pas, doit ſervir à l'accuſé ; & comme il ſeroit injuſte de prononcer ſur des ſoupçons, la loi ne veut pas non plus qu'on ajoute foi à un témoin qui parle par ouï-dire : *teſtis ex auditu fidem non facit.* Une Hiſtoire qui paſſe par différentes bouches, eſt ſujette à être altérée ; on la brode, on l'embellit, on l'exagere.

Le Pere Daniel allegue encore, pour preuve de l'équité du jugement, la conformité des dépoſitions & l'uniformité des accuſations ; mais c'eſt inutilement : l'uniformité des dépoſitions eſt imaginaire ; pour s'en convaincre, il ſuffira de recourir à ce que nous avons dit, aux actes qui ſe trouvent dans Dupuy, & dans le ſecond volume des Conciles de Londres. Pour l'uniformité des accuſations, elle eſt vraie ; mais tout ce qu'elle prouve, c'eſt que le Pape ayant

---

(50) *Conſilio*, 689, *n.* 8, *in teſtibus conſideratur quod eſt veriſimile & contra teſtes deponentes contra veriſimile, eſt præſumptio falſitatis, & non probant.*

envoyé le même modele d'interrogatoire à tous les Tribunaux d'inquisition, il ne doit pas être étonnant que les Chevaliers aient été accusés & interrogés sur les mêmes faits.

Quant à la qualité des coupables, que prouve-t-elle? Voyons-le, & raisonnons : Les prévenus étoient des personnes recommandables par le rang, la noblesse & des services rendus; donc, s'ils ont été condamnés, ce ne peut être qu'après toutes les précautions prises par un jugement équitable. C'est comme si je disois : Savonarole, la Pucelle d'Orléans & tant d'autres méritoient des égards; donc, s'ils ont été condamnés aux derniers supplices, ce ne peut être que pour l'avoir bien mérité. J'avoue que je ne devrois pas répondre à ces sortes de raisonnemens, où l'on suppose la vérité d'accord avec la passion, où l'on juge de ce que les hommes ont fait par ce qu'ils auroient dû faire. Avec cette maniere de raisonner, dit Montesquiu, il n'y auroit plus d'histoire.

La qualité des Juges ne fait rien ici : qu'ils aient été Clercs ou Laïques, Evêques ou Inquisiteurs, Cordeliers ou Jacobins, ce n'est que sur le rapport d'hommes fragiles qu'ils ont prononcé : dans ce cas, le Juge le plus integre est sujet à être trompé. Ne voyons-nous pas tous les jours des tribunaux modifier, casser, annuller ce que d'autres pensoient avoir sagement établi? Clément V, enfermé avec quelques Cardinaux ses parens, trois ou quatre Prélats François qui avoient déja sévi contre les Templiers, & qu'on accuse d'avoir trop flatté Philippe-le-Bel, tels furent ceux qui, durant le Concile de Vienne, porterent le jugement en question. Dire avec Azore & le P. Daniel qu'il n'est pas probable qu'ils se soient trompés, c'est porter trop loin le respect dû au Saint-Siége; c'est le croire infaillible dans les jugemens qu'il porte sur des faits personnels; c'est faire la Cour de Rome incapable de surprise, impénétrable aux flatteurs & inaccessible aux faux rapports, contre les sentimens des plus saints Personnages qui aient occupé cette premiere Chaire du Monde Chrétien.

Enfin, le peu de penchant que le Pape eut d'abord à condamner

les Chevaliers ; eſt une preuve ſi mince de la juſtice de ſon jugement, qu'au lieu d'y répondre, on pourroit l'abandonner à ſa propre futilité. Un Juge conçoit de la répugnance à prononcer contre des Sujets pourſuivis par un Roi puiſſant, ſon protecteur ; toutefois il prononce : donc il juge équitablement. L'inconſéquence eſt évidente. L'embarras & les inquiétudes dont nous avons vu Clément agité au commencement de cette affaire, prouvent qu'il avoit fait réflexion ſur les ſuites funeſtes de ſes engagemens. Ces remontrances faites au Roi, ces reproches au Grand Inquiſiteur, cet interdit porté contre certains Prélats, n'avoient uniquement pour objet que de condamner dans Philippe ſa trop grande précipitation, & dans les autres, une conduite trop indépendante vis-à-vis d'un ordre exempt & ſoumis immédiatement au Saint-Siége. Qu'on ne diſe donc plus que ces premiers embarras du Pape ſont de nature à prouver que dans la ſuite du procès, Sa Sainteté ne fut ni trompée ni ſurpriſe.

A tous ces moyens fournis par le Pere Daniel pour juſtifier la condamnation des Chevaliers, l'Abbé Velly en ajoute deux autres, fondés l'un ſur les précautions qu'ils prirent par rapport à leurs biens, le ſecond ſur le témoignage de pluſieurs Ecrivains étrangers. Il eſt vrai que, pour s'excuſer auprés du Pape d'avoir trop précipitamment ſaiſi les biens & les perſonnes du Temple, le Roi écrivoit à Sa Sainteté qu'il ne l'avoit fait que ſur l'avis qu'on lui avoit donné qu'ils amaſſoient de leurs biens ce qu'ils pouvoient pour ſe retirer ; mais quand cette précaution ſeroit auſſi avérée qu'elle eſt incertaine, s'enſuivroit-il que les Chevaliers étoient criminels? Le coupable endurci dans le crime eſt ſouvent moins ſuſceptible de frayeur que l'innocent, lorſqu'ils ſont accuſés, & ils ont cela de commun l'un & l'autre, qu'en ſe précautionnant, ils ne font qu'obéir à la nature.

Pour ce qui eſt du témoignage de ces Ecrivains étrangers dont on s'appuie, il ne peut être ici d'aucun poids : il ſeroit aiſé de lui oppoſer le ſuffrage de beaucoup d'autres Hiſtoriens qui condamnent ouvertement la conduite du Roi & du Pape. Mais qui ſont ces étrangers? Ce ſont des auteurs d'hiſtoires générales, qui n'ayant eu ni la

volonté ni le loisir d'examiner l'affaire en question, se sont copiés les uns les autres, & qui, dans la fausse persuasion où ils étoient que l'Ordre avoit été jugé par le Concile de Vienne, & condamné sur des preuves manifestes, nous ont transmis de bonne foi leurs erreurs & leurs préjugés. Maintenant que la liberté de penser donne lieu à une critique plus judicieuse, il n'est pas rare de trouver d'habiles gens, qui regardent les Templiers comme une société malheureuse, opprimée par des calomniateurs. Ainsi l'ont considérée Boulainvilliers, le Gendre, le Pere du Breuil, Moine de Saint-Denis (51); l'Auteur d'un cours d'Histoire sacrée & profane (52); celui d'une Histoire de France en trois volumes (53); M. Marin, dans son Histoire de Saladin (54); l'Auteur du Dictionnaire historique, littéraire & critique (55); de Larrey, Histoire d'Angleterre (56); la Clede, Samuel Daniel & bien d'autres, auxquels on pourroit ajouter quantité d'anciens étrangers tant Anglois, qu'Allemands, Italiens & Flamands, dont quelques-uns touchent au tems de Philippe-le-Bel (57).

---

(51) Théâtre des Antiquités de Paris, pag. 875.

(52) Tom. 2, pag. 83, à Paris, en 1763.

(53) A Paris, 1720, tom. 1, pag. 450.

(54) Tom. 1, pag. 66, à Paris.

(55) Tom. 5, pag. 945.

(56) Tom. 1, pag. 628.

(57) *Chronicon Hirsaug. Trithemii.*

Chronicon Alberti Argentin.

Chronicon Alsatiæ, &c., cap. 3, pag. 199.

Chronicon Brunsvic. picturatum botonis.

Chronicon Comitum Schawenburg, apud Meibomium de reb. Germ. tom. 1, pag. 499.

Chronicon Magd., apud eumdem, tom. 2, pag. 335.

Chronicon Leobiense, lib. 4, col. 902.

Chronica Hermanni Minoritæ citata in rerum memorab. Paralipom, pag. 263.

Chronicon Zanfliet, apud Martenne, tom. 5, Veterum Scriptorum.

Chronicon Abbatis Moyssiac, apud Baluz., tom. 1, vitæ Papar. Aven., pag. 589.

Chronicon Florentinum Dini Compagni, ad ann. 1309.

Chronici Astensis continuatio per Guillelmum Venturam.

Chronicon Engelhusii, tom. 2, Scriptor. rerum Brunsvic., pag. 1125.

Annales Novesienses, ad ann. 1307.

Bodinus de Republ., lib. 5, cap. 2.

Ulricus Peregizerus, pag. 90.

Historia Priorum Grandimontens.

Arnoldus Buchelius in notis ad Hist. Episc. Ultraject. W. Hedæ, pag. 237.

Bissellius in tract. de judiciis divinis.

Hartmannus, Hist. Hassiacæ, pag. 128.

God. Guil. Leibnitius Introductione in Script. Hist. Brunsvic., pag. 39.

J. Cluveri Hist. totius mundi Epitome, pag. 599.

Henrici Rebdorfii Annales, pag. 607, apud rerum Germ. Script. Marchandi Freheri, t. 1.

Hieron. Rubeus nota in Alb. Mussatum Script. Italic., tom 10, col. 377.

Un François contemporain cité dans Papire Masson (58), avoue sans détour qu'on supprima cet Ordre sans fondement, & qu'on n'avoit rien de considérable à lui reprocher. Voici comment s'exprime Godefroi de Paris, qui fut témoin de leurs supplices (59).

Diversement de ce l'on parle
Et au monde en est grand bataille,
Més je ne sçai que vous en die;
Li uns dient que par envie,
Li autres dient autrement;
Ne sçai qui dit vrai ou qui ment,
Vienne en ce qui doit avenir
Le monde convient finir:
Tel vit en biau commencement
Qui à mauvais définiment.
L'on peu bien décevoir l'Eglise,
Més l'on ne peut en nulle guise
Dieu décevoir: je n'en dis plus;
Qui voudra die le surplus.

Un autre Poëte Francois moins ancien ne pensoit pas autrement.

L'an mil trois cents & sept, sçachiez bien qu'en ce tems
Furent pris les Templiers, qui moult furent puissans;

Claud. Tolomei Italus.
S. Antoninus & Villanius.
Thomas de la Moor, part. 1, *apud Baluz., Vita Papar Aven., tom. 1, pag.* 589.
Autor libri de Antiquitate Ecclesiæ Britann., apud Baluz, ibidem.
Hoesemius in Theobaldum 74, *Episcopum Leod.*
Brustemius, ibidem.
Papirius Massonus, lib. 3, *Ann. Francor. Gallia Script. illius ævi testimonio fultus.*
Joh. Heroldus, lib. 5, *cap.* 13, *juxta ciaco.*
Henr. Pentaleo in fine lib. 3, *Hist. Johann. Bozio & Jacob de Moguntia, god. hectii Germania sacra, pag.* 522.
Struvius periodo 9, *Austriaco Luxemb., pag.* 574 & 575.
Beatus Ægidius Strauchius.
Histoire générale de Chipre & de Jérusalem, par le Chevalier D. Jauna, tom. 2, pag. 765.
Antiquitates Goslariens., lib. 3, *pag.* 324, 325.
Joh. Christoph. Wichmanhausen., Nauclerus, Tursellinus, Aventinus, J. L. Moshemius, pag. 527. *Institut. Hist. Ecclic.*
Pignorius, Bocatius, Salmasius, Ant. Sabellicus, Albericus à Rosate, Joh. Christoph. Dithmarus in notis super Annales Cliviæ, pag. 231.
David Hume, Hist. d'Angleterre, sur l'an 1327.
(58) *Lib.* 3, *pag. mihi* 392.
(59) Manuscrit du Roi, n. 6812, cité par l'Abbé Velly.

Vilment furent menés auques des plus vaillans,
Je crois bien que ce fut par l'art des Mescréans;
Je ne sçai se Templiers faisoient tels exploits;
Mais en leurs draps portoient une vermeille croix (60).

On nous a représenté plus d'une fois, qu'après tout, apporter le témoignage d'Historiens ennemis de l'Eglise Romaine & du nom François contre Clément & Philippe, c'étoit faire injure à leur mémoire, & s'y mal prendre pour venger celle des Templiers. On trouvera la réponse à cette objection dans Thomasius (61) : nous y ajouterons seulement que le vrai moyen d'obliger les hommes à dire du bien de nous, c'est d'en faire; que parmi cette foule d'Ecrivains que nous citons, il y en a grand nombre de Catholiques, honnêtes gens & bons François, qui, en prenant parti pour les Chevaliers, n'ont eu d'autres intérêts à ménager que ceux de l'humanité & de l'innocence. Quelle raison pourroit-on avoir de récuser le témoignage de Naucler, d'Aubert le Mire, de Drexelius, de Saint-Antonin, de l'Abbé Tritheme, de l'Abbé de Moyssac, d'Albert de Strasbourg, de Zanfliet, de Thomas de la Moor & de ceux qui écrivent au milieu de Paris? Si ces derniers ne font pas le plus grand nombre, c'est que, pour parvenir au Temple de vérité, il faut s'écarter quelquefois des sentiers battus, & tourner le dos à la multitude; c'est qu'il faut des forces pour résister au torrent des opinions, & qu'il n'en faut point pour le suivre (62).

« Il se peut faire, dit-on encore, que Philippe-le-Bel ait été » excité par la haine à poursuivre les Templiers; mais un ennemi » peut accuser juste. Combien de procès intentés par des Princes » irrités ou par des ministres vindicatifs, sans qu'on puisse blâmer

---

(60) Poëme intitulé, les Aventures advenues en France.

Drexelius in tribunali Christi, lib. 2.

Aub. Miræus in origin. Ord. equest.

Limnæus, tom. 1, addition. totius operis 4, primâ part., pag. 38.

J. Henr. Boeclerus, tom. 3, dissertation., pag. 455.

Christ. Thomasius, dissertation. inauguralis de T. equitum Ordine sublato.

(61) *Loco citato, articul. 16 & 17.*

(62) Pensée de Fontenelle.

» les Juges qui ont prononcé ? C'eſt la vengeance qui met en cauſe,
» c'eſt la juſtice qui condamne. »

Cela peut être arrivé : eh ! qui en doute ? Mais, dans le cas préſent, ſi le Prince irrité, ſi les Miniſtres vindicatifs qui accuſent, ſont eux-mêmes les Juges, pourra-t-on ne pas les blâmer? Ne ſera-t-on pas en droit de dire alors que c'eſt la vengeance qui met en cauſe, & la vengeance qui prononce ? Or, on ne peut pas nier que le Pape & le Roi n'aient de concert intenté procès aux Chevaliers, puiſqu'ils y ont même engagé les autres Puiſſances. Il n'en eſt pas moins vrai que Clément, à la ſollicitation de Philippe, condamna tout l'Ordre dans un Conſiſtoire privé; que le Monarque, dans un premier mouvement de colere, condamna au feu le Grand-Maître, avec un des hauts Officiers dont le Pape s'étoit réſervé le jugement. J'avoue qu'aucun Juge ne doit être accuſé d'injuſtice, à moins que ſes iniquités ne ſoient évidentes, & que ſes prévarications & non pas l'apparence de ſes prévarications ne ſoient ſaiſies par les yeux de tout le monde. Mais on a vu par ce que nous avons rapporté de ceux qui compoſoient le Conſeil du Roi, & par la conduite que tenoient la plupart des Inquiſiteurs à la fin du treizieme ſiecle & au commencement du quatorzieme, ſi la préſomption doit être en faveur de tels perſonnages.

Avouer, comme on fait, que les promoteurs de cette affaire ont plus agi par paſſion qu'autrement, c'eſt encore un fort préjugé contre eux, & ce n'eſt pas ma faute ſi j'en rencontre tant ſur mon chemin. « Je ne dis pas & que le Roi & que le Pape n'y allaſſent plus pouſſés » du déſir du gain que de zele de religion, dit ingénuement » Belleforeſt ; mais ne faut tant regarder à cela, qu'à la peſte » contagieuſe que ces hommes ſemoient (63) »; c'eſt-à-dire, qu'il ne faut pas y prendre garde de ſi près, quand c'eſt la paſſion qui arme un puiſſant accuſateur contre nous, & qu'il faut toujours croire, en attendant, ce qu'il impute, fût-ce la choſe du monde la plus abſurde. On peut réduire à trois claſſes les Ecri-

(63) Chroniques & Annales de France, fol. 185.

vains

vains qui ont traité de ce fameux procès. La premiere, de ceux qui disculpent absolument les Chevaliers ; la seconde, de ceux qui les croient tous coupables ; & la troisieme, de ceux qui, comme Mariana, Mezeray & quantité d'autres, prennent une espece de milieu, & ne les croient ni tous innocens ni tous coupables. Nous ne finirions pas, s'il falloit analyser tous les faux raisonnemens de ces Historiens de la seconde & troisieme classe ; nous nous contenterons d'en apporter deux ou trois exemples.

Un Espagnol, après avoir rapporté tout ce qu'il y a dans Villani & S. Antonin de plus fort en faveur des Chevaliers, ajoute qu'il ne prendra là-dessus aucun parti, « parce qu'il lui semble fort à croire » que le Pape ait failli dans une affaire de cette importance, & » qu'il n'est pas croyable que tout l'Ordre, composé de tant & de » si différens génies, ait été généralement corrompu (64). »

Belleforest, après avoir traité S. Antonin de bonhomme, qui, par envie de dire quelque chose de nouveau, contredit ce qui est reçu de tout le monde, ajoute : » Et laissons Bocace, disant » avoir ouï dire de son pere qu'injustement les Templiers avoient » été condamnés, vu que son pere étoit marchand, & non versé » dans les affaires. » Le pere de Bocace ne fut jamais marchand ; & quand il l'auroit été, en seroit-il moins croyable en ce qu'il rapporte sur la rumeur publique & sur ce qui s'est passé de son tems ?

« Ce fut à la vérité une grande perte pour les Fideles, dit Ferret » de Vicence, que cette punition de quinze mille Chevaliers ; cependant, quoique la rigueur de cette sentence ne soit pas ap- » prouvée du peuple ignorant, il ne faut pas s'imaginer qu'un Pas- » teur aussi saint & aussi agréable à Dieu, se soit laissé corrompre » par la haine ou gagner par la sollicitation, puisqu'il s'est comporté » en tout avec sagesse & prudence, & il faudroit avoir perdu » l'esprit pour en douter (65). »

---

(64) Diverses leçons de Pierre Mexie, pag. 129.

(65) *Scriptores Italici, tom. 9, col.* 1018.

Nous abandonnons au jugement du lecteur ces Ecrivains avec leurs raisonnemens, de même que Platine, Calvisius, Volaterran, Broverus & l'Annaliste de Crémone, qui ne sont fondés que sur des imputations dont la fausseté est manifeste; savoir, que les Templiers avoient tout récemment ravagé la Thrace & l'Hellespont, & s'étoient ligués avec les Infideles (*).

On voit par ces morceaux que nous ne nous sommes pas trop avancés en disant que nos Chevaliers ont été un écueil perpétuel à l'Histoire: selon toute apparence, ils le seront encore long-tems, à en juger par ce qu'on écrit de nos jours. Un moderne, après les avoir considérés comme autant d'*infortunés que la haine chargea de forfaits les plus atroces, & dont le plus grand crime étoit d'avoir d'immenses richesses*, après avoir réfuté tout ce qu'on leur a jamais reproché de plus fort, estime, par une conséquence des plus bizarres, & soutient que leur abolition fut juste. Comment donc le prouvera-t-il? Ecoutons. *On ne peut douter que des Moines qui étoient riches, puissans, armés, ne fussent avares, avides, injustes, adonnés aux voluptés & enclins aux séditions; leur abolition fut donc juste* (66).

Tel est l'esprit de douceur du Chevalier de Méhégan, aussi mauvais logicien en cet endroit, qu'injuste critique; il trouve dans l'idée seule de Moine puissant, tous les motifs, toutes les raisons possibles d'abolition, comme s'il étoit permis de confondre l'innocent avec le coupable, & d'attribuer aux bons ce qui ne convient qu'aux méchans. Mon plan n'est point de répondre aux injures; elles retombent d'elles-mêmes sur ceux qui ne rougissent pas de s'en servir: mais je demanderois volontiers à cet Ecrivain s'il croit ses lecteurs assez simples pour ne pas voir le faux de son raisonnement. Son principe une fois admis, que n'auroient pas à craindre les corps les plus respectables? L'équité s'oppose à ce que l'on condamne un simple particulier sur de telles présomptions. Il y alloit du repos de tous les gens de bien

(*) *Quia defecerunt ad Sarracenos.*
(66) Tableau d'Histoire moderne, tom. 2, pag. 17 & 194.

qu'un tel raisonnement fût supprimé, & on n'est pas peu surpris de le trouver dans un livre muni d'approbation, dans un tableau d'histoire où se trouvent quantité de portraits achevés. Etoit-il donc besoin d'ombres si épaisses pour en relever l'éclat?

On passe aux Encyclopédistes les fautes qu'ils ont adoptées sur la matiere en question; mais avoir dit généralement & sans preuve que les Templiers *vivoient avec tout l'orgueil que donne l'opulence & dans les plaisirs effrénés que prennent les gens de guerre qui ne sont point retenus par le frein du mariage.* Voilà l'écueil, voilà ce que j'appelle oublier les regles de la bienséance, & manifester le malheureux penchant que les hommes ont toujours eu à se nuire. Ceux qui connoissent les ressorts du cœur humain, savent que les vœux de religion, le bon exemple, l'œil du Supérieur, la crainte du scandale, la rigueur des châtimens, sont des liens plus forts pour retenir le Religieux dans son devoir, que le mariage ne l'est pour détourner du libertinage : conséquemment, insinuer que les Templiers, par cela seul qu'ils étoient célibataires de religion, ont été capables des derniers excès, c'est en imposer, c'est prendre le public pour une multitude imbécile.

Si tous ces Religieux Militaires étoient des impies, des idolâtres de profession, comment ne leur a-t-on pas représenté ces statuts affreux qui prescrivoient l'impiété, cette monstrueuse idole qu'ils adoroient dans leurs Chapitres? « La raison en est simple, dit-on, » c'est que l'Ordre, depuis long-tems, s'attendoit à une information » contre ses mœurs; il y eût eu de l'imprudence à laisser subsister » des preuves qui le perdoient, il étoit naturel qu'il les fit dispa- « roître (67). »

Cette réponse n'a rien de solide. Depuis la fin de 1305, époque de la diffamation des Chevaliers, jusqu'au mois d'Août de 1307, ils n'eurent aucun sujet de s'attendre à des informations; car, outre que rien ne transpiroit du complot, Sa Sainteté donna dans cet

(67) L'Abbé Velly, sur l'an 1312.

intervalle des marques de confiance au Grand-Maître ; elle écrivit à tous les Princes & Prélats, pour les engager à honorer de leur protection le Frere Blanke, Précepteur d'Auvergne, qui venoit de se mettre à la tête d'une troupe de nouveaux Croisés ; & dans une Bulle du 2 d'Août 1307, elle qualifie les Chevaliers du Temple de très-chers Fils, de braves Soldats de Jésus-Christ, accoutumés à s'exposer pour la défense des Lieux-Saints : la veille même de leur capture, on affecta de traiter à la Cour le Grand-Maître avec distinction. Les choses étant ainsi, devoit-on s'attendre à des informations de vie & mœurs ? Toutefois les Agens de Philippe y travailloient sourdement, & les Chevaliers s'en méfioient si peu, qu'ayant appris, au commencement de 1307, qu'on les avoit noircis dans l'esprit du roi, ils allerent aussi-tôt se jetter aux pieds du Pape pour le prier de faire examiner leur conduite, tant ils craignoient peu qu'on l'éclairât. Il est donc faux que l'Ordre s'attendoit depuis long-tems à voir informer contre ses mœurs ; ainsi l'objection à laquelle on prétend avoir répondu, subsiste dans toute sa force.

Depuis le couronnement du Pape, jusqu'au moment que les Chevaliers découvrirent l'intrigue & le projet formé contre eux, il s'écoula près d'un an & demi. C'étoit du tems plus qu'il n'en falloit pour saisir quelques-unes de ces monstrueuses idoles afin de les représenter en tems & lieu ; d'ailleurs, peut-on s'imaginer qu'aucun exemplaire des statuts en question n'échappât à la prévoyance des Chevaliers dans les Maisons de France, d'Angleterre, de Provence, de Sicile & des Pays-Bas, où ils furent surpris & saisis presque sans s'en appercevoir ?

Quelques Chevaliers interrogés à Paris sur cette idole prétendue, répondirent que c'étoit une tête affreuse de bois doré & argenté, ayant une grande barbe avec quatre pieds, deux du côté de la face, & deux par derriere, qu'ils l'avoient vue en Chypre, & qu'elle étoit conservée à Montpellier. Parmi les quarante-cinq qui furent saisis dans la Sénéchaussée de Beaucaire, il s'en trouva un, nommé Frere Ponce Gaillard, Commandeur de Lignac, qui dit aussi l'avoir vue

à Montpellier, posée sur un coffre dans la salle du Chapitre (68). On parvint donc à savoir ce que c'étoit que l'objet de leur culte idolâtre & le lieu où il étoit déposé. N'étoit-il pas aussi aisé & plus intéressant de leur faire dire pourquoi on ne le trouvoit plus; s'il n'avoit point été soustrait; ce qu'il pouvoit être devenu? Que risquoient ceux qui confessoient l'avoir adoré, de dire ce qu'on en avoit fait? De deux choses l'une, ou l'idole fut retrouvée, ou non; si elle ne le fut pas, malgré tout le tems & les moyens qu'on eut en France pour la saisir, c'est une marque que les Chevaliers à la question ne disoient que ce qu'on exigeoit d'eux, sans s'embarrasser du vrai ni du faux; si elle fut découverte sans être représentée aux prisonniers, c'est une forte présomption qu'on n'y apperçut qu'une image commune ou un reliquaire, tel qu'on en voit dans les trésors des Eglises. Si elle eût été découverte, on n'auroit pas manqué de la conserver & on nous la montreroit aujourd'hui, comme on fait voir encore à Dijon les instrumens qui ont servi aux avanies de la Mere-Folle. Si les Chevaliers avoient eu en France le tems de la soustraire, ils auroient eu aussi celui de vendre ou de détourner leurs meubles les plus précieux, ce qui ne se voit nulle part, si ce n'est dans Tritheme à l'occasion de ceux d'Allemagne.

« C'est encore à tort, dit-on, & sans aucune preuve qu'on ose » avancer que la Cour de Rome profita de la dépouille du Temple; » on défie même le célebre Auteur de l'Essai sur l'Histoire générale » de citer l'endroit où il a vu dans Dupuy que le Pape ne s'oublia » pas dans le partage (69) ». Il est aisé de répondre que c'est à la page 57 où il est dit que les biens-meubles des Chevaliers de Provence furent confisqués au profit du Duc qui en fit part à Sa Sainteté (70). Enguerran de Marigny étant vers 1310 à Carcassonne, se fit apporter tout l'argent que les Receveurs des biens des Juifs avoient entre

(68) Dupuy, pag. 87, & Nostradamus, Histoire de Provence.

(69) L'Abbé Velly, sur l'an 1312.

(70) Edition de 1713, édition de 1751, pag. 56.

Item, *Chron. Francisci Pipini*, *pag.* 750, *apud Muratorium*, *tom.* 9.

leurs mains, & tout celui qui étoit dans les recettes des biens du Temple, & le porta lui-même à Avignon (*).

Quand, en preuve de leur innocence, on objecte au Pere Alexandre ce courage invincible qui en rendit si grand nombre supérieurs à la mort & aux plus terribles supplices, l'Historien répond qu'on a vu des hérétiques qui ont mieux aimé tout souffrir que de s'avouer coupables, tels que sont les Priscillianistes qui avoient pour principe de se parjurer plutôt que de violer le secret; & pour montrer que les Templiers étoient de la secte, il dit qu'il ne leur étoit pas permis de révéler ce qu'ils faisoient en Chapitre vers l'heure de prime. A ce compte, rien n'empêche qu'on ne puisse suspecter de Priscillianisme le Pere Alexandre lui-même & tous autres religieux auxquels il est défendu de divulguer ce qui se passe dans leurs assemblées capitulaires, à quelques heures qu'elles se tiennent. J'ai honte de m'arrêter à ces vétilles; j'ajouterai cependant que de Molai ne se conduisit pas par le même principe qu'on attribue aux Priscillianistes, puisque la complaisance le fit succomber jusqu'à trois fois. Je trouve ici le Pere Alexandre (71) en contradiction avec lui-même dans l'endroit que nous citons: il prétend que le plus grand nombre des Chevaliers persista dans ses premiers aveux; c'est donc à tort qu'il les accuse d'avoir donné par principe dans l'obstination de ces anciens Sectaires, s'il est vrai qu'ils montrerent d'abord tant de facilité & de foiblesse à avouer.

S'il y a quelque rapport entre l'affaire des Templiers & celle des Priscillianistes, c'est en ce que Priscillien fut opprimé par la faction d'Ithace, évêque d'Emerite, & d'Idace, évêque d'Isthombar, deux hommes vicieux qui, pour prix de leur injustice, moururent dans l'excommunication, chargés de la haine de Dieu & des hommes. Les Priscillianistes furent accusés de magie, d'impudicité, de doctrines obscenes; mais comment en furent-ils convaincus? Priscillien

(*) Hist. générale de Languedoc, tom. 4, pag. 150.

(71) *Hist. Ecclesiastica, tom.* 7, *pag.* 508.

& ses complices les avouerent, à ce qu'on dit, dans les tourmens; trois personnes viles, Tertulle, Potanius & Jean, les confesserent sans attendre la question. Les informations faites contre eux en Espagne furent rejettées par un grand nombre d'Evêques, d'Ecclésiastiques estimés; & le bon vieillard Hyginus, Evêque de Cordoue, qui avoit été le dénonciateur de ces infortunés, les crut dans la suite si innocens, qu'il les reçut à sa communion & se trouva par-là enveloppé dans la persécution qu'ils souffrirent (72). Les mêmes injustices semblent reparoître de tems en tems sur la scene du monde; mais aussi le bon sens est le même dans tous les tems.

J'avouerai encore au Pere Alexandre qu'un particulier plongé dans le désespoir, peut choisir la mort plutôt que de survivre à ses désastres; mais que tant de génies & de caracteres différens surpris, enfermés tout-à-coup & tenus séparément les uns des autres, aient pu se réunir à subir plutôt une mort cruelle, que d'avouer une vérité qui leur devenoit avantageuse, c'est ce dont on n'a point d'exemple; personne ne doit être censé ennemi de soi-même jusqu'au point de soutenir aux dépens de sa vie l'erreur connue pour telle.

Dira-t-on que l'hérésie & le fanatisme ont leurs martyrs aussi bien que la vérité? J'en conviens; mais il faut aussi m'accorder que les professions de foi présentées par les Chevaliers ont été reconnues pour catholiques, qu'aucun d'entre eux n'est mort en les rétractant ou pour les avoir rétractées; ils n'étoient donc pas martyrs de l'erreur. Inutilement apporteroit-on pour exemple Jean Hus & Jérôme de Prague qui aimerent mieux se livrer aux flammes, que d'avouer leurs fautes & se soumettre au jugement du Concile; c'est que l'illusion leur faisoit prendre l'erreur pour la vérité. Ici le cas est tout différent; les Chevaliers ont protesté jusqu'au dernier soupir qu'ils avoient toujours été fideles sujets de l'Eglise, & qu'ils vouloient

(72) Hist. du Manichéisme, tom. 2, pag. 755. | *Divus Hieron. in catalogum.*

mourir de même : ai-je renoncé ou non à Jesus-Christ le jour de mon enrôlement ? Suis-je idolâtre ou adorateur du vrai Dieu ? Cela n'est pas susceptible d'illusion.

Après nous être tant de fois inscrits en faux contre cette corruption générale qu'on impute à l'Ordre, il ne sera pas inutile de répondre à un raisonnement qui semble la supposer. A qui, dit-on, fût-il jamais venu en pensée d'immortaliser le nom de Philippe IV pour avoir exterminé les Templiers, s'il n'eût été généralement notoire qu'il rendoit à l'Etat un service important en détruisant ces monstres ? C'est cependant pour transmettre à la postérité la mémoire de cette action, qu'on a cru devoir frapper une médaille qui, du côté droit, représente le Monarque vêtu en majesté, & au revers, un autel à l'antique orné de festons, sur lequel est posé un foyer portatif rempli de charbons allumés d'où s'éleve une fumée audessus de laquelle on voit un bras sortant de la nue & tenant un bocal dont il verse l'eau pour éteindre le feu & faire cesser la mauvaise odeur de la superstition ; il a pour légende : *Fictæ pietatis extinctori acerrimo*, & sous l'exergue M. CCC. VIII. ; ce qui désigne, selon l'Auteur de la France métallique, la destruction de l'Ordre du Temple. A cette difficulté, si c'en est une, on répond qu'il n'y a jamais eu de médailles frappées à la louange de Philippe-le-Bel ; que toutes celles dont on voit la figure dans Mézerai ne sont que des desseins ou projets de médailles imaginés en 1630 par Jean-Baptiste Duval : il eût été facile de s'en appercevoir en lisant la préface de Jacques de Bie ; on y auroit trouvé un moyen de distinguer, dans sa France métallique, les médailles frappées d'avec celles qui ne sont que d'imagination : on est surpris que Mézerai n'ait pas eu cette précaution, & qu'il explique celle dont il s'agit des Fratricelles ou Dulcinistes.

Il ne nous reste plus qu'à faire remarquer que ceux qui contribuerent le plus à la destruction des Templiers périrent presque tous misérablement. Nous avons vu quelles furent les circonstances de la mort du Pape & du Roi, quelle fut la fin de Nogaret, de Marigny,

de Pierre Flotte, quel fut le ſort cruel du Gouverneur de Chipre, de Burchard, Archevêque de Magdebourg, qui le premier exécuta les ordres du Pape en Saxe; Albert, Duc d'Autriche, & Roi des Romains, fut aſſaſſiné, en 1308, par ſon neveu Jean, Duc de Suabe; Hugues Giraldi, Evêque de Cahors, Chapelain & Référendaire de Clément, lequel avoit eu grande part à l'affaire des Templiers, eut une fin des plus tragiques: Jean XXII, obligé de faire informer contre lui, le fit dégrader & le livra à la juſtice ſéculiere, qui le condamna à être traîné dans les rues d'Avignon, & à être brûlé vif, ce qui fut exécuté au milieu de cette ville; c'eſt lui qui avoit été envoyé pour informer contre tout l'Ordre ſur certains articles dont il s'étoit chargé, afin d'agir contre ceux qui cachoient les biens du Temple, & qui avoit été le confident du Pape & du Roi touchant pluſieurs autres affaires ſecretes.

Le Roi d'Angleterre fut abandonné, pourſuivi & dépoſé par ſes ſujets, dont quelques-uns, après lui avoir fait ſouffrir mille indignités, lui donnerent la mort, en lui enfonçant dans le corps un fer chaud qui lui brûla les entrailles. Peu à près la Grande-Bretagne fut affligée d'une famine ſi épouvantable, qu'on étoit obligé de cacher les enfans, de peur qu'ils ne fuſſent enlevés pour ſervir d'aliment.

Je ne ſais pas ſi le Ciel vengeoit par-là l'injuſtice faite aux Chevaliers, mais il eſt certain que tout le tems que dura leur empriſonnement, l'Europe fut inondée de malheurs, & frappée de fléaux dont le Tout-Puiſſant ſe ſert pour faire rentrer en eux-mêmes les coupables. L'Italie fut affligée par la famine; à Rome, le feu prit à l'Egliſe de Saint-Jean-de-Latran; il commença par la ſacriſtie, gagna le toit de la grande nef, qu'il brûla preſque tout entier, avec pluſieurs maiſons du voiſinage. En d'autres villes d'Italie, les tonnerres étoient devenus ſi fréquens, qu'on ſe vit obligé de ſe retirer dans des lieux ſouterrains; la foudre écraſoit ſouvent juſqu'à des trois & quatre hommes ſucceſſivement.

En 1310 on remarqua ſur l'horizon de Paris, un peu avant le lever du ſoleil, une croix rouge ſemblable à celle des Templiers,

empreinte ſur le diſque de la lune, qui paroiſſoit environnée de trois cercles, dont le plus grand étoit de couleur blanche, le ſecond de couleur rouge, & le plus petit de couleur noire (73). En France, la diſette devint ſi grande, qu'on ne pouvoit y trouver de bled ni de vin, à quelque prix que ce fût; les maladies & la mortalité ſi fréquentes, qu'à peine pouvoit-on entrer dans une maiſon ſans y trouver des morts ou des mourans (74).

En 1313, la peſte enleva près de treize mille hommes dans Straſbourg (75). Les autres villes d'Allemagne ne ſouffrirent pas de moindres ravages; il y eut des bourgs & des cités où il ne reſta pas un ſeul homme; les campagnes étant reſtées ſans culture en quantité d'endroits, on fut obligé de faire venir des bleds de Sicile juſqu'au cœur de l'Allemagne (76). La mortalité devint telle du côté de Colmar, que dans quatre foſſés qu'on fit hors de la ville, on enterra treize mille ſix cents perſonnes, dit un contemporain (77).

L'Hiſtoire des Evêques de Bâle conte que cette ville en perdit quatorze mille cette année, & ſi nous en croyons le Moine Hugbert, on enterra ſix mille morts à Vorms, neuf à Spire, ſeize à Mayence, & près de trente mille tant à Cologne qu'aux environs (78).

Dans les Pays-Bas, les peuples étoient réduits à manger les cadavres de bêtes mortes, à brouter l'herbe dans les prés, & à croquer les baies & racines d'herbes. Une maladie épidémique enleva, en 1315 & 1316, cinquante mille hommes à Anvers, trente-ſix mille à Bruxelles, & quinze mille à Cambrai (79); dans ces contrées-là, ſur-tout, on conſidéra ces fléaux comme une punition des violences exercées contre les Templiers, au jugement de W. de Heda & de Buchelius (80).

(73) *Hiſtoria Univerſitatis Pariſienſ., Rainaldi ad ann.* 1311, *n.* 53.

(74) *Hiſt. Francorum, tom.* 5, *pag.* 790.

(75) *Guilliman. de Epiſcop. Argentinenſ.*

(76) La Guille, Hiſt. d'Alſace, pag. 272.

(77) *Chronicon Vitod.*

(78) *Rerum Mugunt. lib.* 5, *pag.* 641.

(79) Hiſt. de Cambrai & du Cambréſis, tom. 1, pag. 304.

(80) *De Epiſcopis Ultrajectenſibus, pag.* 231, 237.

Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 64.

L'Auteur de la nouvelle édition de Dupuy, ne peut s'empêcher d'avouer que les événemens singuliers qui suivirent la mort du Grand-Maître de Molai furent attribués à une punition visible de Dieu.

Nous en avons dit assez dans nos trois derniers Livres pour montrer que la condamnation des Templiers n'est pas un point d'Histoire si impénétrable qu'on l'a dit, & il est tems d'achever: nous ne le pouvons mieux faire qu'en rapportant deux traits analogues à cette matiere ; le premier est un exemple que nous fournit Ammien Marcellin contre ceux qui sont si prompts à accuser, & si négligens à excuser. Un Magistrat traduit devant l'Empereur Julien comme coupable de concussion, niant tous les faits qu'on lui imposoit, son adverse partie, adressant la parole au Juge, lui dit : Qui est-ce qui se trouvera désormais coupable, s'il suffit aux accusés de nier ce dont on les inculpe ? *Ecquis, florentissime Cæsar, nocens esse poterit usquam, si negare suffecerit ?* A quoi l'Empereur répondit, avec autant de vérité que de prudence : qui sera jamais reconnu pour innocent, s'il est permis à un chacun de se porter pour accusateur ? *Ecquis innocens esse poterit usquam si accusare sufficiet ?* Mais si cet accusateur téméraire vient à être récompensé, comme dans l'affaire présente, qui pourra être en sûreté de sa vie ? Un misérable, une ame basse & corrompue, séduite par l'espérance d'un vil intérêt, ou forcée par l'autorité d'un homme puissant, éprise du desir immodéré de se venger, tramera la perte d'un innocent, se voyant à l'abri de la peine des calomniateurs, & sûre de la récompense.

« On conseilloit un jour à Philippe-le-Bel de punir l'Evêque de » Pamiers, qui avoit été en partie l'auteur de ses démêlés avec » Boniface VIII : Je le puis, répondit-il, mais il est beau de le » pouvoir & de ne le pas faire. Il seroit à souhaiter, pour l'hon- » neur de ce Prince, qu'il eût un peu suivi cette maxime dans le » procès des Templiers ; les horreurs dont on les accusoit ne furent » pas assez prouvées, dit un de nos écrivains, pour qu'on dût les » punir aussi rigoureusement (81). »

(81) Cours d'Histoire Sacrée & Profane, tom. 2, pag. 83

En ce cas, elles ne devoient donc, ces horreurs, être considérées que comme incertaines, car les crimes, incroyables par leur atrocité, demandent des preuves d'autant plus fortes & plus puissantes qu'ils sont énormes, & que l'accusation est formée contre des personnes d'une naissance distinguée, & d'un état qui naturellement doit écarter tout soupçon.

« Que n'éteignit-on leur Ordre, continue le même? que ne s'em-» para-t-on de leurs biens, ce qui étoit sans doute le principal objet, » sans les faire mourir cruellement? » N'en déplaise au donneur d'avis, cela n'eût pas été juste: des horreurs qui ne sont pas assez prouvées n'emportent pas plus l'anéantissement, la suppression & le dépouillement d'un corps, que la mort cruelle de ses membres; dans la moindre incertitude, on doit pancher à l'absolution, jamais à la condamnation. Le doute assure la clémence, & la rigueur ne marche jamais qu'avec la certitude. Les indices ne sont envisagés, par les personnes qui font usage de leur raison, que comme des possibilités: or, en ce cas ne doit-on pas présumer l'innocence plutôt que le crime? Quel innocent seroit à l'abri, s'il étoit permis de condamner sur des présomptions? Le grand nombre de conjectures ne s'entreprêtent aucune force, aucune lumiere; plusieurs faits incertains, obscurs, mal prouvés ne peuvent pas plus éclairer que plusieurs corps ténébreux: mais si ces horreurs imputées à l'Ordre entier ont été suffisamment prouvées contre quelques-uns de ses membres, que doit-on penser de ceux qui en ont pris occasion de supprimer toute cette Chevalerie? Ce qu'on pense d'un propriétaire qui prétendroit avoir bien fait de mettre le feu à une belle & grande maison, parce qu'il y avoit des vitres cassées, parce que, faute de quelques tuiles, il pleuvoit dans le grenier, ou que le vent en avoit abattu les girouettes.

Fin du Tome second.

TABLE
DES MATIERES
CONTENUES DANS CETTE HISTOIRE.

Nota. La lettre *A* désigne le premier Tome, *B* indique le second.

K.

L.

M.

Antioche

